LISTE DES ANNEXES

Annexe n°7.1 Ordonnance de désignation

Annexe n°7.2 Arrêtés préfectoraux d'enquête et de prolongation

Annexe n°7.3 Avis parution presse

Annexe n°7.4 Affichage de l'avis d'enquête et de sa prolongation sur VP

Annexe n°7.5 Certificats réglementaire d'affichage

Annexe n°7.6 Publicité complémentaire de l'enquête

Annexe n°7.7 Compte rendu de réunion publique du 6 mars 2025

Annexe n°7.8 Verbatim – réunion publique EP DR0

Annexe n°7.9 Demandes de prolongation de l'enquête publique

Annexe n°7.10 Certificat de presence du dossier sur lieu de permanence et affichages sur VP

Annexe n°7.11 Copie du registre numérique

Annexe n°7.12 Copie du registre papier

Annexe n°7.13 Tableau analytique des contributions par thématique

Annexe n°7.14 PV de synthèse des observations

Annexe n°7.15 Mémoire en réponse de l'Andra au PV de synthèse des observations

Annexe n°7.16 Revue de presse et affichage VP

ANNEXE N° 7.1

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E24000116/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 6 décembre 2024

Le président du tribunal administratif de Nancy

CODE:6

Vu enregistrée le 5 décembre 2024, la lettre par laquelle le préfet de la Meuse demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Des demandes d'autorisation, présentées par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra), pour la réalisation des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites "opérations DRO").

Ces travaux consistent en

des opérations d'archéologie préventive (diagnostics et, fouilles) réparties sur plusieurs zones ;
des investigations géologiques, hydrogéologiques (étude des eaux souterraines) et géotechniques (étude des sols en vue de la réalisation d'ouvrages) ;
l'aménagement des zones de stockage et des bases vie des différents travaux.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :
Monsieur Alain Lamblé

Membres titulaires :
Madame Pascale Cuny-Noël
Monsieur Pascal Gaire

Membres suppléants :
Monsieur Philippe Giron
Monsieur Bernard Helmer
Monsieur Yves Robinot

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leurs véhicules, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Meuse, à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) en qualité de maître d'ouvrage, à Messieurs Alain Lamblé, Pascal Gaire, Philippe Giron, Bernard Helmer, Yves Robinot et à Madame Pascale Cuny-Noêl.

Le président,



Sébastien Davesne

ANNEXE N° 7.2

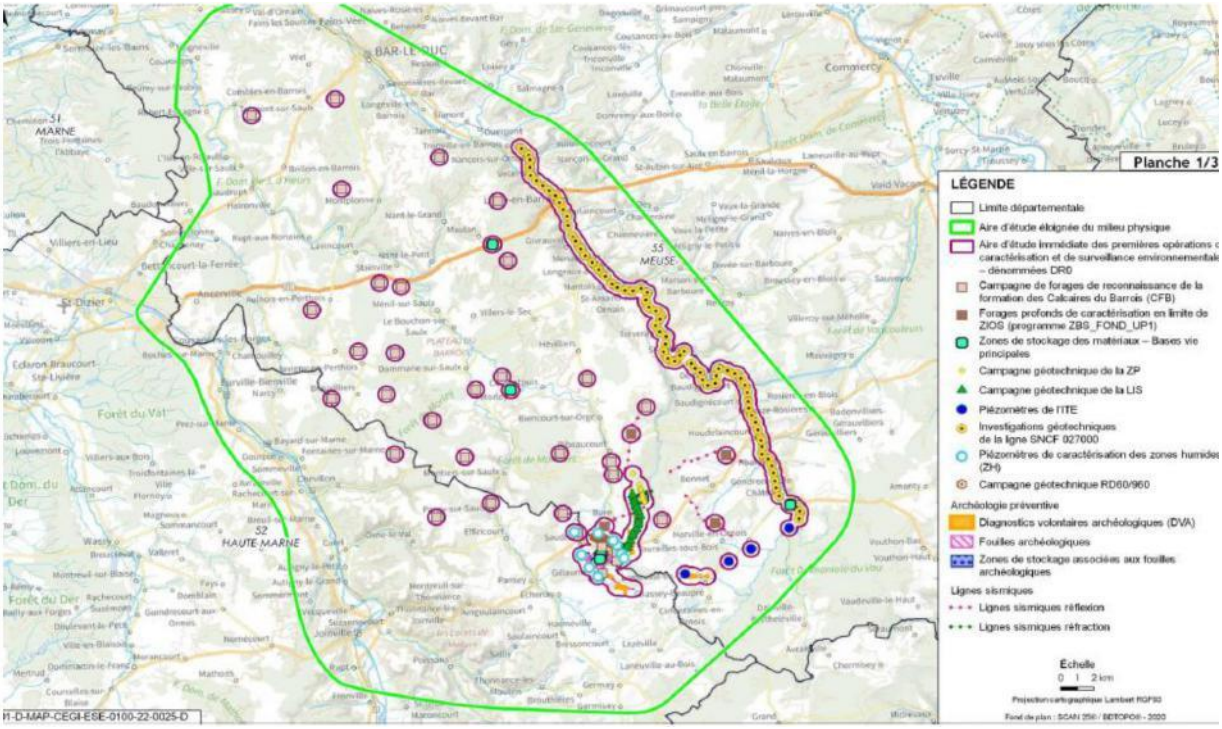
Préfecture de Meuse (55)

Préfecture de Haute-Marne (52)

COPIE DES ARRETES PREFECTAURAUX D'OUVERTURE et de PROLONGATION D'ENQUETE

Concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Ordonnance N° E240000116/54 du 06 décembre 2024,
de M. le Président du Tribunal Administratif de Nancy



La commission d'enquête :

M. Alain LAMBLE	Mme Pascale CUNY-NOEL	M. Pascal GAIRE
Président	Membre	Membre

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Meuse
Préfecture de la Haute-Marne

Arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025

portant ouverture d'une enquête publique unique concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-18, L. 181-1 et suivants, L. 214-3, et R. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 432-57 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant désignation du préfet du département de la Meuse, préfet coordonnateur pour le projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo) ;

Vu les dossiers déposés le 6 mars 2024 par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) en préfectures de la Meuse et de la Haute-Marne, de demande d'autorisation environnementale et de demandes d'autorisation d'urbanisme, visant l'obtention des autorisations nécessaires pour les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale de Cigéo, mis à jour en décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est du 27 mai 2024 ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Ae de l'IGEDD), rendu par délibération n° 2024-40 en date du 27 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 5 août 2024 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'Ae de l'IGEDD, établi par l'Andra le 13 décembre 2024 ;

Vu l'ordonnance n° E24000116/54 du 6 décembre 2024 du Président du Tribunal administratif de Nancy désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu les avis formulés par les différents organismes et services de l'État consultés sur la demande d'autorisation environnementale et sur les demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Considérant que le dossier est complet et régulier ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies en concertation avec la commission d'enquête ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de la Meuse et de la Haute-Marne,

ARRÊTENT

Article 1er : Objet de l'enquête publique unique

Il est procédé à une enquête publique unique relative à plusieurs demandes d'autorisation déposées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (Andra) (1-7 rue Jean Monnet – 92 298 Châtenay-Malabry) concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).

L'enquête publique unique portera sur :

- une demande d'autorisation environnementale ;
- des demandes d'autorisation d'urbanisme :
    - 6 permis de construire,
    - 26 déclarations préalables.

Les opérations DR0 comportent :

- des opérations d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles) ;
- des investigations géologiques, hydrogéologiques (étude des eaux souterraines) et géotechniques (étude des sols en vue de la réalisation d'ouvrages) impliquant la création de sondages et forages ;
- l'aménagement de zones de stockage et de bases vie requises pour la réalisation des différents travaux.

La demande d'autorisation environnementale est requise en raison de la création d'installations, travaux, ouvrages et activités (IOTA) mentionnés à l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Elle tiendra également lieu :

- d'absence d'opposition à déclaration d'IOTA ;
- de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° du I de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

Les permis de construire et déclarations préalables sont requis en raison de la réalisation de dalles en béton destinées à équiper certains des forages à créer.

Ces opérations seront localisées sur le territoire des départements de la Meuse (55) et de la Haute-Marne (52).

Article 2 : Identité du responsable de projet

Toute personne peut demander des informations relatives au projet auprès de M. Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra et responsable des dossiers déposés :

- par courrier : AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (ANDRA) – 1-7, rue Jean Monnet – 92 298 CHATENAY-MALABRY Cedex ;
- ou par courriel : dr0.instruction@andra.fr.

Article 3 : Durée, siège et communes concernées

L'enquête publique se déroulera du **vendredi 28 février 2025 à 09h00 au lundi 31 mars 2025 à 17h00**, soit 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.

L'enquête publique se déroulera dans les mairies des 40 communes suivantes concernées par le projet :

- département de la Meuse : Abainville, Aulnois-en-Perthois, Bar-le-Duc, Bazincourt-sur-Saulx, Biencourt-sur-Orge, Bonnet, Brauvilliers, Bure, Demange-Baudignécourt, Givrauval, Gondrecourt-le-Château, Horville-en-Ornois, Houdelaincourt, Juvigny-en-Perthois, Ligny-en-Barrois, Longeaux, Mandres-en-Barrois, Maulan, Menaucourt, Ménil-sur-Saulx, Montiers-sur-Saulx, Morley, Naix-aux-Forges, Nançois-sur-Ornain, Nantois, Ribeaucourt, Saint-Amand-sur-Ornain, Saint-Joire, Stainville, Tannois, Trémont-sur-Saulx, Tréveray, Tronville-en-Barrois, Velaines ;
- département de la Haute-Marne : Chevillon, Cirfontaines-en-Ornois, Gillaumé, Osne-le-Val, Paroy-sur-Saulx, Saudron.

Le périmètre de publicité de l'enquête par voie d'affichage est défini à l'annexe 1.

Le Préfet de la Meuse, en sa qualité de préfet coordonnateur pour le projet Cigéo, est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Article 4 : Commission d'enquête

L'enquête publique sera conduite par une commission d'enquête désignée par le Tribunal administratif de Nancy et composée des membres suivants :

Titulaires :

- Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, Président de la commission,
- Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée,
- Monsieur Pascal GAIRE, retraité.

Suppléants :

- Monsieur Philippe GIRON, retraité,
- Monsieur Bernard HELMER, retraité,
- Monsieur Yves ROBINOT, retraité.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique unique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique est consultable :

- Sur support papier en mairie de Gondrecourt-le-Château, siège de l'enquête, et dans les mairies de Bonnet, Bure, Houdelaincourt, Juvigny-en-Perthois, Ligny-en-Barrois, Mandres-en-Barrois, Ribeaucourt, Saudron, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- Lors des permanences assurées par la commission d'enquête fixées à l'article 7 ;

- Sur le site internet dédié à l'enquête publique : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;
- Sur le site de l'Andra : https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference ;

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat :
- En Meuse : www.meuse.gouv.fr – rubrique https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/CIGEO/Tranche-de-travaux-DR0-Dossier-d-enquete-publique-unique,
- En Haute-Marne : www.haute-marne.gouv.fr – rubrique https://www.haute-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/CIGEO/Enquete-publique-Dossier-Reglementaire-0-DR0 .

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants :
- Préfecture de l'Ain (www.ain.gouv.fr),
- Préfecture de l'Aube (www.aube.gouv.fr),
- Préfecture des Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr).
- Préfecture de la Côte-d'Or (www.cote-dor.gouv.fr),
- Préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr),
- Préfecture de la Manche (www.manche.gouv.fr),
- Préfecture de Meurthe-et-Moselle (www.meurthe-et-moselle.gouv.fr),
- Préfecture du Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr)
- Préfecture des Vosges (www.vosges.gouv.fr),

Par ailleurs, des postes informatiques seront mis à la disposition du public pour libre consultation du dossier :
- à la préfecture de la Meuse, 40, rue du Bourg, à Bar-le-Duc (55 000) aux jours ouvrables au public et aux horaires suivants : 09h00 à 11h30 et 14h00 à 16h30,
- à la sous-préfecture de Saint-Dizier, 54, rue Gambetta, à Saint-Dizier (52 100) aux jours ouvrables au public et aux horaires suivants : 09h00 à 11h30 et 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier est également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé. Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique.
Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier auprès de la préfecture de la Meuse, bureau des procédures environnementales, 40 rue du Bourg, CS 30 512 à Bar-le-Duc (55 012 Cedex).

Article 6 : Observations et propositions du public

Le public pourra présenter, pendant toute la durée de l'enquête, ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de Gondrecourt-le-Château (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville,
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr,
- sur les registres d'enquête disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête fixées à l'article 7,
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo.

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination, quelle qu'en soit la forme, avant le terme de l'enquête, au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.

Article 7 : Jours et heures des permanences

Le public pourra rencontrer des membres de la commission d'enquête lors des permanences suivantes :

LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE
BONNET **Mairie** **35, Grande rue** **55 130 BONNET**	Mardi 11 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	de 14h00 à 16h30 de 09h00 à 11h30
BURE **Mairie** **2, rue de l'Orme** **55 290 BURE**	Vendredi 28 février 2025 Jeudi 20 mars 2025	de 14h00 à 16h30 de 09h00 à 11h30
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU **Mairie** **15, place de l'Hôtel de Ville** **55 130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU**	Vendredi 28 février 2025 Mercredi 12 mars 2025	de 09h00 à 11h30 de 14h00 à 16h30
HOUDELAINCOURT **Mairie** **15, rue d'Orléans** **55 130 HOUDELAINCOURT**	Vendredi 07 mars 2025 Jeudi 20 mars 2025	de 09h00 à 11h30 de 14h00 à 16h30
JUVIGNY-EN-PERTHOIS **Mairie** **1, place de la Mairie** **55 170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS**	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	de 16h30 à 19h00 de 09h00 à 11h30
LIGNY-EN-BARROIS **Mairie** **2, rue de Strasbourg** **55 500 LIGNY-EN-BARROIS**	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	de 09h00 à 11h30 de 14h00 à 16h30
MANDRES-EN-BARROIS **Mairie** **1, place de la Mairie** **55 290 MANDRES-EN-BARROIS**	Lundi 10 mars 2025 Samedi 15 mars 2025	de 14h00 à 16h30 de 09h00 à 11h30
RIBEAUCOURT **Mairie** **3, Grande rue** **55 290 RIBEAUCOURT**	Mercredi 12 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	de 09h00 à 11h30 de 14h00 à 16h30
SAUDRON **Mairie** **3, rue de la Mairie** **55 230 SAUDRON**	Lundi 10 mars 2025 Lundi 31 mars 2025	de 09h00 à 11h30 de 14h00 à 16h30

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : Publicité de l'enquête publique unique

**** publicité dans la presse***

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête, destiné à l'information du public, sera inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête, par les soins de l'Andra, et aux frais du responsable du projet, dans les journaux suivants :

Journaux à diffusion nationale	Les Échos Aujourd'hui en France
Meuse	L'Est républicain la Vie Agricole
Haute-Marne	Le Journal de la Haute-Marne La Voix de la Haute-Marne
Ain	Le Progrès Le pays Gessien
Aube	L'Est Eclair Libération Champagne
Bouches-du-Rhône	La Provence La Marseillaise
Côte d'Or	Le Bien Public Terres de Bourgogne
Gard	Midi Libre La Marseillaise
Manche	Ouest France La presse de la Manche
Meurthe-et-Moselle	L'Est Républicain Le Républicain Lorrain
Vaucluse	La Provence La Tribune
Vosges	Vosges Matin Le Paysan Vosgien

**** publicité par voie d'affichage***

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en vigueur, au lieu habituel d'affichage, dans les communes visées à l'annexe 1.

Les maires de ces communes produiront un certificat attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de l'Andra, à l'affichage du même avis dans les formes fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques.

**** publicité sur internet***

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet énumérés à l'article 5.

Article 9 : Déroulement de l'enquête publique unique

La commission d'enquête conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision, en lui permettant de présenter ses observations et ses propositions.

- Audition par la commission d'enquête :

Pendant l'enquête publique unique, la commission d'enquête recevra le maître d'ouvrage de l'opération soumise à enquête, à la demande de ce dernier. En outre, elle pourra entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en feront la demande et convoquer toutes les personnes dont elle jugera l'audition utile.

- Visite des lieux par la commission d'enquête :

Lorsqu'elle a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, la commission d'enquête en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, la commission d'enquête en fait mention dans le rapport d'enquête.

- Communication de documents à la demande de la commission d'enquête :

Lorsqu'elle entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, la commission d'enquête en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête publique.

Article 10 : Avis des collectivités territoriales et de leurs groupements

Les communes concernées par l'enquête publique et leurs groupements intéressés ont été saisis pour avis le 16 décembre 2024. Les avis, exprimés au plus tard dans les deux mois conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, sont versés au dossier d'enquête publique unique.

Article 11 : Réunion (s) d'information et d'échange avec le public

À la demande de la commission d'enquête, une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de Ligny-en-Barrois (55 500), située rue des Sirènes.

A l'issue de la réunion publique, un compte-rendu sera établi par la commission d'enquête et adressé dans les meilleurs délais au Préfet de la Meuse ainsi qu'au responsable de projet. Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, seront annexés par la commission d'enquête à son rapport final.

La commission d'enquête pourra organiser d'autres réunions d'information et d'échanges avec le public si elle estime que l'importance, la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête le rendent nécessaire.
Les frais d'organisation de cette(ces) réunion(s) sont à la charge de l'Andra.

Article 12 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les dossiers d'enquête seront mis à la disposition de la commission d'enquête et clos par ses soins.

Dès réception des registres, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le Président de la commission d'enquête transmettra au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, ainsi que les registres et pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Tribunal administratif de Nancy.

Ces opérations seront réalisées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé, à la demande de la commission d'enquête, par le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne, et après avis du porteur de projet.

Article 13 : Diffusion et accès au rapport et conclusions

Le Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au responsable du projet, à la Préfète de la Haute-Marne, ainsi qu'aux maires des communes visées à l'article 2.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Meuse, à la préfecture de la Haute-Marne et dans les mairies des communes visées à l'article 2, pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments seront par ailleurs mis en ligne, pendant une année, sur les sites internet suivants :

- Préfecture de la Meuse (www.meuse.gouv.fr),
- Préfecture de la Haute-Marne (www.haute-marne.gouv.fr),
- Préfecture de l'Ain (www.ain.gouv.fr),
- Préfecture de l'Aube (www.aube.gouv.fr),
- Préfecture des Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr),
- Préfecture de la Côte-d'Or (www.cote-dor.gouv.fr),
- Préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr),
- Préfecture de la Manche (www.manche.gouv.fr),
- Préfecture de Meurthe-et-Moselle (www.meurthe-et-moselle.gouv.fr),
- Préfecture du Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr),
- Préfecture des Vosges (www.vosges.gouv.fr),

Enfin, ces documents seront mis en ligne sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo .

Article 14 : Frais de l'enquête

L'intégralité des frais engagés sont à la charge de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, conformément aux dispositions des articles L. 123-10 et L. 123-18 du code de l'environnement.

Article 15 : Autorité compétente pour statuer et décision

À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne sont les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).

Au terme de l'enquête publique, et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- Un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter, ou un rejet de la demande,
- Des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- Des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

Article 16 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Commercy, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier, les membres de la commission d'enquête, l'Andra et les maires des communes visées à l'article 1 et à l'annexe 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée, pour information, à la Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, au Ministre chargé de l'industrie et de l'énergie, aux Préfets des départements des communes visées à l'annexe 1 et au Président du Tribunal administratif de Nancy.

Fait à Bar-le-Duc, le 25 janvier 2025

Xavier DELARUE

Fait à Chaumont, le 25 janvier 2025

Régine PAM

Annexe 1

Liste des communes incluses dans le périmètre de publicité par voie d'affichage de l'enquête publique

INSEE	COMMUNE	DPT
MEUSE		
55001	ABAINVILLE	55
55005	AMANTY	55
55015	AULNOIS-EN-PERTHOIS	55
55026	BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS	55
55029	BAR-LE-DUC	55
55035	BAZINCOURT-SUR-SAULX	55
55051	BIENCOURT-SUR-ORGE	55
55059	BONNET	55
55066	BOVEE-SUR-BARBOURE	55
55067	BOVIOLLES	55
55075	BRAUVILLIERS	55
55080	BRIXEY-AUX-CHANOINES	55
55087	BURE	55
55104	CHASSEY-BEAUPRE	55
55122	COMMERCY	55
55133	COUVERTPUIS	55
55142	DAINVILLE-BERTHELEVILLE	55
55144	DAMMARIE-SUR-SAULX	55
55148	DELOUZE-ROSIERES	55
55150	DEMANGE-BAUDIGNECOURT	55
55214	GIVRAUVAL	55
55215	GONDRECOURT-LE-CHATEAU	55
55217	GOUSSAINCOURT	55
55246	HEVILLIERS	55
55247	HORVILLE-EN-ORNOIS	55
55248	HOUDELAINCOURT	55
55261	JUVIGNY-EN-PERTHOIS	55
55274	LAMORVILLE	55
55291	LIGNY-EN-BARROIS	55
55300	LONGEAUX	55
55315	MANDRES-EN-BARROIS	55
55322	MARSON-SUR-BARBOURE	55

55326	MAULAN	55
55327	MAUVAGES	55
55332	MENAUCOURT	55
55335	MENIL-SUR-SAUX	55
55347	MONTIERS-SUR-SAULX	55
55359	MORLEY	55
55370	NAIX-AUX-FORGES	55
55372	NANCOIS-SUR-ORNAIN	55
55376	NANTOIS	55
55421	REFFROY	55
55430	RIBEAUCOURT	55
55452	SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	55
55459	SAINT-JOIRE	55
55474	SAUVIGNY	55
55501	STAINVILLE	55
55503	TAILLANCOURT	55
55504	TANNOIS	55
55514	TREMONT-SUR-SAULX	55
55516	TREVERAY	55
55519	TRONVILLE-EN-BARROIS	55
55543	VELAINES	55
55562	VILLERS-LE-SEC	55
55574	VOUTHON-BAS	55
HAUTE-MARNE		
52004	AINGOULAINCOURT	52
52021	ATTANCOURT	52
52121	CHAUMONT	52
52123	CHEVILLON	52
52131	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52
52156	CUREL	52
52181	ECHENAY	52
52184	EFFINCOURT	52
52187	EPIZON	52
52206	FRAMPAS	52
52218	GERMAY	52
52219	GERMISAY	52
52222	GILLAUME	52
52331	LA PORTE DU DER	52

52256	LAFAUCHE	52
52288	LEZEVILLE	52
52300	MAGNEUX	52
52337	MONTREUIL-SUR-THONNANCE	52
52357	NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT	52
52369	ORQUEVAUX	52
52370	OSNE-LE-VAL	52
52376	PANSEY	52
52378	PAROY-SUR-SAULX	52
52391	PLANRUPT	52
52398	POISSONS	52
52407	PREZ-SOUS-LAFAUCHE	52
52414	RACHECOURT-SUR-MARNE	52
52411	RIVES DERVOISES	52
52443	SAILLY	52
52448	SAINT-DIZIER	52
52463	SAUDRON	52
52475	SOMMANCOURT	52
52490	THONNANCE-LES-JOINVILLE	52
52491	THONNANCE-LES-MOULINS	52
52497	TROISFONTAINES-LA-VILLE	52
52517	VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE	52
52543	VOILLECOMTE	52
52550	WASSY	52
AIN		
01390	SAINT-VULBAS	01
AUBE		
10026	BAILLY-LE-FRANC	10
10027	BALIGNICOURT	10
10094	CHAVANGES	10
10192	LENTILLES	10
10279	PARS-LES-CHAVANGES	10
10346	SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE	10
BOUCHES-DU-RHÔNE		
13099	SAINT-PAUL-LES-DURANCE	13
CÔTE-D'OR		
21579	SALIVES	21
GARD		

30081	CHUSCLAN	30
30084	CODOLET	30
30141	LAUDUIN-L'ARDOISE	30
30191	ORSAN	30
MANCHE		
50041	LA HAGUE	50
50615	VALOGNES	50
MEURTHE-ET-MOSELLE		
54158	DOLCOURT	54
54189	FAVIERES	54
54235	GOVILLIER	54
54247	HAMMEVILLE	54
54266	HOUDREVILLE	54
54291	LALŒUF	54
54417	PAREY-SAINT-CESAIRE	54
54494	SAULXEROTTE	54
54587	VITREY	54
VAUCLUSE		
84089	PERTUIS	84
VOSGES		
88020	AUTREVILLE	88
88107	CLEREY-LA-COTE	88
88232	HARMONVILLE	88
88363	PUNEROT	88
88407	RUPPES	88

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2025-128 du 25 janvier 2025

Xavier DELARUE

Régine PAM

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Meuse
Préfecture de la Haute-Marne

Arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025

portant prolongation de l'enquête publique unique concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-18, L. 181-1 et suivants, L. 214-3, et R. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 432-57 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant désignation du préfet du département de la Meuse, préfet coordonnateur pour le projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo) ;

Vu les dossiers déposés le 6 mars 2024 par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) en préfectures de la Meuse et de la Haute-Marne, de demande d'autorisation environnementale et de demandes d'autorisation d'urbanisme, visant l'obtention des autorisations nécessaires pour les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale de Cigéo, mis à jour en décembre 2024 ;

Vu l'avis de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est du 27 mai 2024 ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Ae de l'IGEDD), rendu par délibération n° 2024-40 en date du 27 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 5 août 2024 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'Ae de l'IGEDD, établi par l'Andra le 13 décembre 2024 ;

Vu l'ordonnance n° E24000116/54 du 6 décembre 2024 du président du Tribunal administratif de Nancy désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu les avis formulés par les différents organismes et services de l'État consultés sur la demande d'autorisation environnementale et sur les demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Vu le courrier motivé du 21 mars 2025 du président de la commission d'enquête informant le préfet de la Meuse et la préfète de la Haute-Marne, de sa décision de prolonger la durée de l'enquête publique de 15 (quinze) jours selon les dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier est complet et régulier ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies en concertation avec la commission d'enquête ;

Considérant qu'il convient de prolonger l'enquête publique aux fins de répondre aux attentes du public ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Meuse et de la Haute-Marne,

ARRÊTENT

Article 1er : Prolongation de l'enquête publique unique

L'enquête publique unique relative à plusieurs demandes d'autorisation déposées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (Andra) (1-7 rue Jean Monnet – 92 298 Châtenay-Malabry) concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), initialement prévue du vendredi 28 février 2025 à 09h00 au lundi 31 mars 2025 à 17h00, est prolongée jusqu'au **mardi 15 avril 2025 à 17h00**.

Durant la période de prolongation de l'enquête, les modalités d'organisation prévues à l'arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête n° 2025-128 du 25 janvier 2025 continuent d'être appliquées, notamment en matière de désignation de la commission d'enquête ainsi que des lieux et des horaires où peut être consulté le dossier d'enquête, soit :

- Sur support papier en mairie de Gondrecourt-le-Château, siège de l'enquête publique, et dans les mairies de Bonnet, Bure, Houdelaincourt, Juvigny-en-Perthois, Ligny-en-Barrois, Mandres-en-Barrois, Ribeaucourt, Saudron, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- Lors des permanences assurées par la commission d'enquête fixées à l'article 3 ;
- Sur le site internet dédié à l'enquête publique : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;
- Sur le site de l'Andra : https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference ;

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat :

- En Meuse : www.meuse.gouv.fr – rubrique https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/CIGEO/Tranche-de-travaux-DR0-Dossier-d-enquete-publique-unique,

- En Haute-Marne : www.haute-marne.gouv.fr – rubrique https://www.haute-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/CIGEO/Enquete-publique-Dossier-Reglementaire-0-DR0 .

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants :

- Préfecture de l'Ain (www.ain.gouv.fr),
- Préfecture de l'Aube (www.aube.gouv.fr),
- Préfecture des Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr).
- Préfecture de la Côte-d'Or (www.cote-dor.gouv.fr),
- Préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr),
- Préfecture de la Manche (www.manche.gouv.fr),
- Préfecture de Meurthe-et-Moselle (www.meurthe-et-moselle.gouv.fr),
- Préfecture du Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr)
- Préfecture des Vosges (www.vosges.gouv.fr),

Par ailleurs, des postes informatiques seront mis à la disposition du public pour libre consultation du dossier :

- à la préfecture de la Meuse, 40, rue du Bourg, à Bar-le-Duc (55 000) aux jours ouvrables au public et aux horaires suivants : 09h00 à 11h30 et 14h00 à 16h30,
- à la sous-préfecture de Saint-Dizier, 54, rue Gambetta, à Saint-Dizier (52 100) aux jours ouvrables au public et aux horaires suivants : 09h00 à 11h30 et 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier est également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Observations et propositions du public

Le public pourra présenter, pendant toute la durée de la prolongation, ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de Gondrecourt-le-Château (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville,
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr,
- sur les registres d'enquête disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête fixées à l'article 7,
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo.

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination, quelle qu'en soit la forme, avant le terme de l'enquête, au plus tard le mardi 15 avril 2025 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé. Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique.
Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier auprès de la préfecture de la Meuse, bureau des procédures environnementales, 40 rue du Bourg, CS 30 512 à Bar-le-Duc (55 012 Cedex).

Article 3 : Permanences complémentaires

En complément des permanences mentionnées à l'article 7 de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 précité, la commission d'enquête assurera les permanences complémentaires suivantes :

LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE
BONNET **Mairie** **35, Grande rue** **55 130 BONNET**	Mardi 08 avril 2025	de 09h00 à 11h30
BURE **Mairie** **2, rue de l'Orme** **55 290 BURE**	Samedi 05 avril 2025	de 14h00 à 16h30
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU **Mairie** **15, place de l'Hôtel de Ville** **55 130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU**	Vendredi 04 avril 2025	de 14h00 à 16h30
HOUDELAINCOURT **Mairie** **15, rue d'Orléans** **55 130 HOUDELAINCOURT**	Mardi 08 avril 2025	de 14h00 à 16h30
JUVIGNY-EN-PERTHOIS **Mairie** **1, place de la Mairie** **55 170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS**	Mercredi 09 avril 2025	de 16h30 à 19h00
LIGNY-EN-BARROIS **Mairie** **2, rue de Strasbourg** **55 500 LIGNY-EN-BARROIS**	Vendredi 11 avril 2025	de 14h00 à 16h30
MANDRES-EN-BARROIS **Mairie** **1, place de la Mairie** **55 290 MANDRES-EN-BARROIS**	Samedi 05 avril 2025	de 09h00 à 11h30
RIBEAUCOURT **Mairie** **3, Grande rue** **55 290 RIBEAUCOURT**	Mercredi 09 avril 2025	de 09h00 à 11h30
SAUDRON **Mairie** **3, rue de la Mairie** **52 230 SAUDRON**	Samedi 12 avril 2025	de 09h00 à 11h30

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Publicité

Un avis complémentaire destiné à informer le public de la prolongation de la durée d'enquête et des dates des nouvelles permanences sera inséré, par les soins de l'Andra et aux frais du responsable du projet, selon les modalités suivantes :

**** publicité dans la presse***

Journaux à diffusion nationale	Les Échos Aujourd'hui en France
Meuse	L'Est républicain la Vie Agricole
Haute-Marne	Le Journal de la Haute-Marne La Voix de la Haute-Marne
Ain	Le Progrès Le pays Gessien
Aube	L'Est Eclair Libération Champagne
Bouches-du-Rhône	La Provence La Marseillaise
Côte d'Or	Le Bien Public Terres de Bourgogne
Gard	Midi Libre La Marseillaise
Manche	Ouest France La presse de la Manche
Meurthe-et-Moselle	L'Est Républicain Le Républicain Lorrain
Vaucluse	La Provence La Tribune
Vosges	Vosges Matin Le Paysan Vosgien

**** publicité par voie d'affichage***

Dans les communes visées à l'annexe 1 et durant toute la durée de la prolongation.
Les maires de ces communes produiront un certificat attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Durant la prolongation, il sera procédé, par les soins de l'Andra, à l'affichage du même avis dans les formes fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques.

**** publicité sur internet***

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet énumérés à l'article 1.

Article 5 : Frais de l'enquête

L'intégralité des frais engagés sont à la charge de l'Andra, conformément aux dispositions des articles L. 123-10 et L. 123-18 du code de l'environnement.

Article 6 : Formalités de clôture de l'enquête

La date de clôture d'enquête initialement prévue le lundi 31 mars 2025 à 17h00 est reportée au mardi 15 avril 2025 à 17h00.

L'accomplissement des formalités de clôture de l'enquête prévue aux articles 12 et 13 de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de l'arrondissement de Commercy, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier, les membres de la commission d'enquête, l'Andra et les maires des communes visées à l'annexe 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée, pour information, à la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, au ministre chargé de l'industrie et de l'énergie, aux préfets des départements des communes visées à l'annexe 1 et à la présidente du Tribunal administratif de Nancy.

Fait à Bar-le-Duc, le 24 mars 2025

Xavier DELARUE

Fait à Chaumont, le 24 mars 2025

Régine PAM

Annexe 1

Liste des communes incluses dans le périmètre de publicité par voie d'affichage de l'enquête publique

INSEE	COMMUNE	DPT
MEUSE		
55001	ABAINVILLE	55
55005	AMANTY	55
55015	AULNOIS-EN-PERTHOIS	55
55026	BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS	55
55029	BAR-LE-DUC	55
55035	BAZINCOURT-SUR-SAULX	55
55051	BIENCOURT-SUR-ORGE	55
55059	BONNET	55
55066	BOVEE-SUR-BARBOURE	55
55067	BOVIOLLES	55
55075	BRAUVILLIERS	55
55080	BRIXEY-AUX-CHANOINES	55
55087	BURE	55
55104	CHASSEY-BEAUPRE	55
55122	COMMERCY	55
55133	COUVERTPUIS	55
55142	DAINVILLE-BERTHELEVILLE	55
55144	DAMMARIE-SUR-SAULX	55
55148	DELOUZE-ROSIERES	55
55150	DEMANGE-BAUDIGNECOURT	55
55214	GIVRAUVAL	55
55215	GONDRECOURT-LE-CHATEAU	55
55217	GOUSSAINCOURT	55
55246	HEVILLIERS	55
55247	HORVILLE-EN-ORNOIS	55
55248	HOUDELAINCOURT	55
55261	JUVIGNY-EN-PERTHOIS	55
55274	LAMORVILLE	55
55291	LIGNY-EN-BARROIS	55
55300	LONGEAUX	55
55315	MANDRES-EN-BARROIS	55
55322	MARSON-SUR-BARBOURE	55

55326	MAULAN	55
55327	MAUVAGES	55
55332	MENAUCOURT	55
55335	MENIL-SUR-SAUX	55
55347	MONTIERS-SUR-SAULX	55
55359	MORLEY	55
55370	NAIX-AUX-FORGES	55
55372	NANCOIS-SUR-ORNAIN	55
55376	NANTOIS	55
55421	REFFROY	55
55430	RIBEAUCOURT	55
55452	SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	55
55459	SAINT-JOIRE	55
55474	SAUVIGNY	55
55501	STAINVILLE	55
55503	TAILLANCOURT	55
55504	TANNOIS	55
55514	TREMONT-SUR-SAULX	55
55516	TREVERAY	55
55519	TRONVILLE-EN-BARROIS	55
55543	VELAINES	55
55562	VILLERS-LE-SEC	55
55574	VOUTHON-BAS	55
HAUTE-MARNE		
52004	AINGOULAINCOURT	52
52021	ATTANCOURT	52
52121	CHAUMONT	52
52123	CHEVILLON	52
52131	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52
52156	CUREL	52
52181	ECHENAY	52
52184	EFFINCOURT	52
52187	EPIZON	52
52206	FRAMPAS	52
52218	GERMAY	52
52219	GERMISAY	52
52222	GILLAUME	52
52331	LA PORTE DU DER	52

52256	LAFAUCHE	52
52288	LEZEVILLE	52
52300	MAGNEUX	52
52337	MONTREUIL-SUR-THONNANCE	52
52357	NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT	52
52369	ORQUEVAUX	52
52370	OSNE-LE-VAL	52
52376	PANSEY	52
52378	PAROY-SUR-SAULX	52
52391	PLANRUPT	52
52398	POISSONS	52
52407	PREZ-SOUS-LAFAUCHE	52
52414	RACHECOURT-SUR-MARNE	52
52411	RIVES DERVOISES	52
52443	SAILLY	52
52448	SAINT-DIZIER	52
52463	SAUDRON	52
52475	SOMMANCOURT	52
52490	THONNANCE-LES-JOINVILLE	52
52491	THONNANCE-LES-MOULINS	52
52497	TROISFONTAINES-LA-VILLE	52
52517	VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE	52
52543	VOILLECOMTE	52
52550	WASSY	52
AIN		
01390	SAINT-VULBAS	01
AUBE		
10026	BAILLY-LE-FRANC	10
10027	BALIGNICOURT	10
10094	CHAVANGES	10
10192	LENTILLES	10
10279	PARS-LES-CHAVANGES	10
10346	SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE	10
BOUCHES-DU-RHÔNE		
13099	SAINT-PAUL-LES-DURANCE	13
CÔTE-D'OR		
21579	SALIVES	21
GARD		

30081	CHUSCLAN	30
30084	CODOLET	30
30141	LAUDUIN-L'ARDOISE	30
30191	ORSAN	30
MANCHE		
50041	LA HAGUE	50
50615	VALOGNES	50
MEURTHE-ET-MOSELLE		
54158	DOLCOURT	54
54189	FAVIERES	54
54235	GOVILLIER	54
54247	HAMMEVILLE	54
54266	HOUDREVILLE	54
54291	LALŒUF	54
54417	PAREY-SAINT-CESAIRE	54
54494	SAULXEROTTE	54
54587	VITREY	54
VAUCLUSE		
84089	PERTUIS	84
VOSGES		
88020	AUTREVILLE	88
88107	CLEREY-LA-COTE	88
88232	HARMONVILLE	88
88363	PUNEROT	88
88407	RUPPES	88

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2025-492 du 24 mars 2025

Xavier DELARUE

Régine PAM

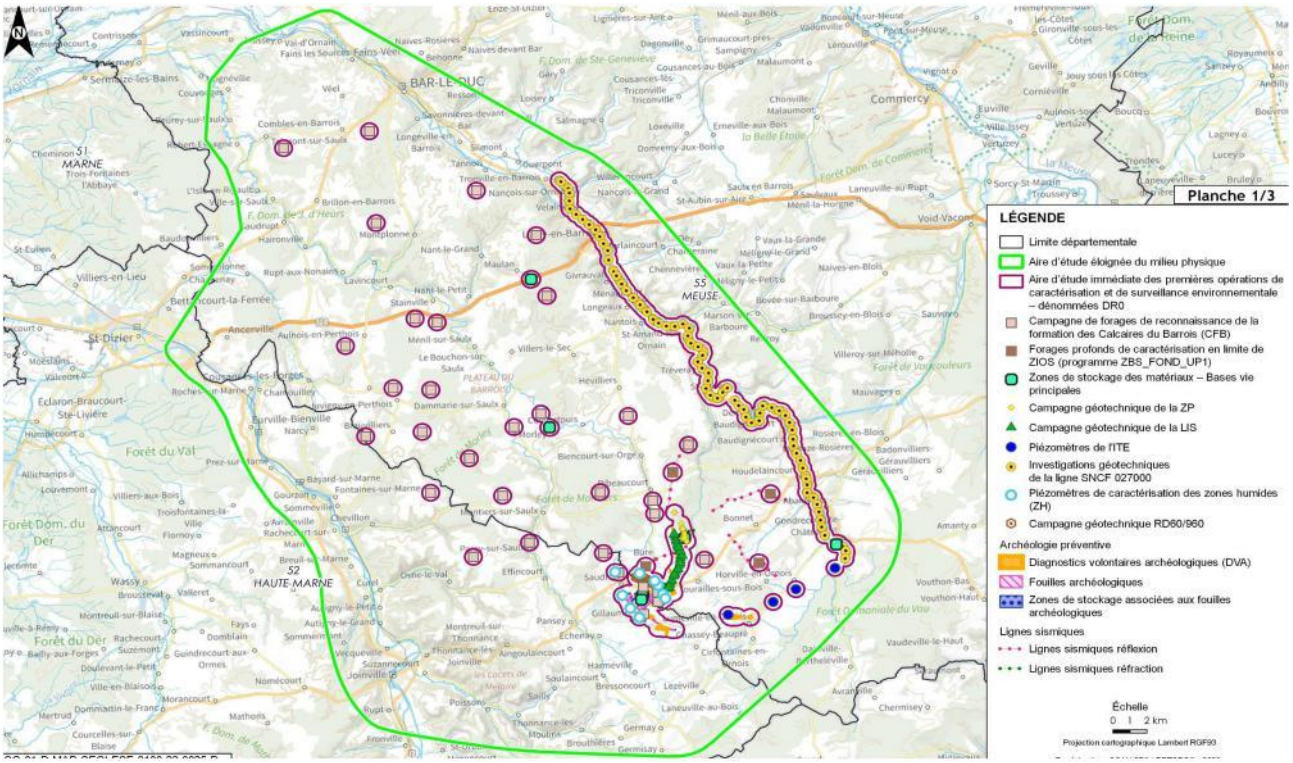
ANNEXE N° 7.3

Préfecture de Meuse (55)
Préfecture de Haute Marne (52)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

AVIS DE PARUTION DANS LES JOURNAUX

Concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)



S O M M A I R E

I – Première parution

- Aujourd'hui en France - Date de parution : 07 février 2025 – Département : 099 National
- Édition : Les Echos - Date de parution : 07 février 2025 - Département: 099 National
- L'EST REPUBLICAIN MEUSE Le 06/02/2025
- L'EST REPUBLICAIN MEURTHE ET MOSELLE Le 06/02/2025
- LA VIE AGRICOLE MEUSE Le 07/02/2025
- LE JOURNAL DE HAUTE MARNE HAUTE MARNE Le 07/02/2025
- LA VOIX DE LA HAUTE MARNE HAUTE MARNE Le 07/02/2025
- LE BIEN PUBLIC COTE D'OR Le 06/02/2025
- TERRES DE BOURGOGNE COTE D'OR Le 07/02/2025
- OUEST-FRANCE MANCHE Le 06/02/2025
- LA PRESSE DE LA MANCHE MANCHE Le 06/02/2025
- LE REPUBLICAIN LORRAIN MEURTHE ET MOSELLE Le 06/02/2025
- LA TRIBUNE DE MONTELIMAR VAUCLUSE Le 06/02/2025
- VOSGES MATIN VOSGES Le 06/02/2025
- LE PAYSAN VOSGIEN (autor. 29/01/21 - Réf. MX-PVOSGES Le 07/02/2025
- LE PROGRES AIN Le 06/02/2025
- Eurosud Provence Marseille – date de parution 06 février 2025 – Département 84
- Eurosud Provence Marseille – date de parution 07 février 2025 – Département 13
- Édition : Gard - · Journal : MIDI LIBRE - · Jour de parution 03 mars 2025
- Date(s) de parution : 06 FEVRIER 2025 dans : LE PAYS GESSIEN 01
- Date de parution : 07/02/2025 - Edition : L'Est éclair _ Annonce n° 4871815 - 2002211204
- Date de parution : 07/02/2025 - Edition : Libération Champagne
- Référence annonce :MAR113715, N°202511356 - Nom du support: La Marseillaise Bouches-du-RhôneDépartement :13 - Date de parution :07/02/2025 - Objet :Avis Collectivités / Enquête publique
- Référence annonce : MAR113714, N°202511357 - Nom du support: La Marseillaise Gard - Département :30 - Date de parution :07/02/2025 Objet :Avis Collectivités / Enquête publique

Les Echos Le Parisien SERVICES

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CAVE000006483 (Réf : EP74-781) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

- Type d'annonce : Avis d'enquête publique National
- Édition (*) : Aujourd'hui en France
- Date de parution : 07 février 2025
- Département : 099 National
- Rubrique : Enquete Publique
- Format : Tableau Légale Forfait

Fait à Paris, le mardi 04 février 2025

LES ECHOS LE PARISIEN SERVICES
10, boulevard de Grenelle - CS 10817
75738 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 87 39 84 85
S.A.S.U. au capital de 150 000 €
RCS Paris B 799 256 185
TVA FR 56 799 256 185
Code NAF : 7022Z

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site https://services.lesechosleparisien.fr/

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

publilégal
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER
19 rue Lagrange - 75005 PARIS
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIERES OPERATIONS DE CARACTERISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTEES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (DITES « OPERATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE (CIGEO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique **du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00**, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).

La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) – 1-7, rue Jean Monnet – 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : ***dr0.instruction@andra.fr*** .

L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :

- **département de la Meuse** : ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;
- **département de la Haute-Marne** : CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.

Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :

- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête accessible à partir du lien suivant : ***https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo*** ;

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : ***www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr*** .

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :

- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : ***dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr*** ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : ***https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo*** ;

- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

MAIRIE DE BONNET
35, Grande rue 55 130 BONNET
Mardi 11 mars 2025 14h00 - 16h30
Mardi 25 mars 2025 09h00 - 11h30

MAIRIE DE BURE
2, rue de l'Orme 55 290 BURE
Vendredi 28 février 2025 14h00 - 16h30
Jeudi 20 mars 2025 09h00 - 11h30

MAIRIE DE GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU
15, place de l'Hôtel de Ville
55 130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU
Vendredi 28 février 2025 09h00 - 11h30
Mercredi 12 mars 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE HOUDELAINCOURT
15, rue d'Orléans
55 130 HOUDELAINCOURT
Vendredi 07 mars 2025 09h00 - 11h30
Jeudi 20 mars 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE JUVIGNY-EN-PERTHOIS
1, place de la Mairie
55 170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS
Lundi 17 mars 2025 16h30 - 19h00
Mercredi 26 mars 2025 09h00 - 11h30

MAIRIE DE LIGNY-EN-BARROIS
2, rue de Strasbourg
55 500 LIGNY-EN-BARROIS
Lundi 17 mars 2025 09h00 - 11h30
Mercredi 26 mars 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE MANDRES-EN-BARROIS
1, place de la Mairie
55 290 MANDRES-EN-BARROIS
Lundi 10 mars 2025 14h00 - 16h30
Samedi 15 mars 2025 09h00 - 11h30

MAIRIE DE RIBEAUCOURT
3, Grande rue 55 290 RIBEAUCOURT
Mercredi 12 mars 2025 09h00 - 11h30
Mardi 25 mars 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE SAUDRON
3, rue de la Mairie 52 230 SAUDRON
Lundi 10 mars 2025 09h00 - 11h30
Lundi 31 mars 2025 14h00 - 16h30

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, **soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.**

À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : ***www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr*** et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.

Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

EP 24-781 / contact@publilegal.fr

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site https://services.lesechosleparisien.fr/

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

Les Echos Le Parisien Services S.A.S au capital de 150 000 euros – RCS Paris 799 256 185 – CODENAF 7022Z – TVA FR56799256185 – SIRET 799 256 185 00023

Siège Social: 10, boulevard de Grenelle – CS 10817 75738 PARIS Cedex 15 – Tél: +33(0)1 87 39 84 85 – Courriel: legales2@leparisien.fr

Les Echos Le Parisien SERVICES

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CMIS000014654 (Réf : N/réf : EP 24-781) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

- Type d'annonce : Appel d'offres
- Édition (*) : Les Echos
- Date de parution : 07 février 2025
- Département : 099 National
- Rubrique : APPEL D'OFFRE
- Format : MM/COL AU MIEUX NOIRE

Fait à Paris, le mardi 04 février 2025

LES ECHOS LE PARISIEN SERVICES
10, boulevard de Grenelle - CS 10817
75738 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 [illegible]
S.A.S.U. au capital de 150 000 €
RCS Paris B 799 256 185
TVA FR 56 799 256 185
Code NAF : 7022Z

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site https://services.lesechosleparisien.fr/

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

Les Echos Le Parisien SERVICES

Les Echos Le Parisien Services S.A.S au capital de 150 000 euros – RCS Paris 799 256 185 – CODENAF 7022Z – TVA FR56799256185 – SIRET 799 256 185 00023

Siège Social: 10, boulevard de Grenelle – CS 10817 75738 PARIS Cedex 15 – Tél: +33(0)1 49 53 66 36 – Courriel: annonce@lesechosmedias.fr

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIERES OPERATIONS DE CARACTERISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTEES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (DITES « OPERATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE (CIGEO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique **du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00**, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).

La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) – 1-7, rue Jean Monnet – 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : ***dr0.instruction@andra.fr*** .

L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :

- **département de la Meuse** : ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;
- **département de la Haute-Marne** : CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.

Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :

- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête accessible à partir du lien suivant : ***https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo*** ;

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : ***www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr*** .

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :

- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : ***dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr*** ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : ***https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo*** ;



- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

MAIRIE DE BONNET
35, Grande rue 55 130 BONNET
Mardi 11 mars 2025 14h00 - 16h30
Mardi 25 mars 2025 09h00 - 11h30

MAIRIE DE BURE
2, rue de l'Orme 55 290 BURE
Vendredi 28 février 2025 14h00 - 16h30
Jeudi 20 mars 2025 09h00 - 11h30

MAIRIE DE GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU
15, place de l'Hôtel de Ville
55 130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU
Vendredi 28 février 2025 09h00 - 11h30
Mercredi 12 mars 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE HOUDELAINCOURT
15, rue d'Orléans
55 130 HOUDELAINCOURT
Vendredi 07 mars 2025 09h00 - 11h30
Jeudi 20 mars 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE JUVIGNY-EN-PERTHOIS
1, place de la Mairie
55 170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS
Lundi 17 mars 2025 16h30 - 19h00
Mercredi 26 mars 2025 09h00 - 11h30

MAIRIE DE LIGNY-EN-BARROIS
2, rue de Strasbourg
55 500 LIGNY-EN-BARROIS
Lundi 17 mars 2025 09h00 - 11h30
Mercredi 26 mars 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE MANDRES-EN-BARROIS
1, place de la Mairie
55 290 MANDRES-EN-BARROIS
Lundi 10 mars 2025 14h00 - 16h30
Samedi 15 mars 2025 09h00 - 11h30

MAIRIE DE RIBEAUCOURT
3, Grande rue 55 290 RIBEAUCOURT
Mercredi 12 mars 2025 09h00 - 11h30
Mardi 25 mars 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE SAUDRON
3, rue de la Mairie 52 230 SAUDRON
Lundi 10 mars 2025 09h00 - 11h30
Lundi 31 mars 2025 14h00 - 16h30

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, **soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.**

À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : ***www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr*** et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.

Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

EP 24-781 / contact@publilegal.fr

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site https://services.lesechosleparisien.fr/

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

Les Echos Le Parisien Services S.A.S au capital de 150 000 euros – RCS Paris 799 256 185 – CODENAF 7022Z – TVA FR56799256185 – SIRET 799 256 185 00023

Siège Social: 10, boulevard de Grenelle – CS 10817 75738 PARIS Cedex 15 – Tél: +33(0)1 49 53 66 36 – Courriel: annonce@lesechosmedias.fr

MEDIALEX

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - ***Téléphone : 02 99 26 42 00*** - ***Télécopie : 0 820 309 009***

annonces.legales@medialex.fr **https://www.medialex.fr**

De la part de : **CLAIRE ACHARD**

DESTINATAIRE : **PUBLILEGAL**

Jennifer HENRY

Date et heure d'envoi : 10/02/2025 13:40:04

Votre référence : **EP 24-781**

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73940798**

ANNULE ET REMPLACE

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son représentant permanent David SHAPIRO , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE
GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS
(DITES « OPÉRATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE
STOCKAGE EN COUCHE GÉOLOGIQUE PROFONDE DES DÉCHETS
EP 24-781

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

L'EST REPUBLICAIN	**MEUSE**	**Le 06/02/2025**
L'EST REPUBLICAIN	**MEURTHE ET MOSELLE**	**Le 06/02/2025**
LA VIE AGRICOLE	**MEUSE**	**Le 07/02/2025**
LE JOURNAL DE HAUTE MARNE	**HAUTE MARNE**	**Le 07/02/2025**
LA VOIX DE LA HAUTE MARNE	**HAUTE MARNE**	**Le 07/02/2025**
LE BIEN PUBLIC	**COTE D'OR**	**Le 06/02/2025**
TERRES DE BOURGOGNE	**COTE D'OR**	**Le 07/02/2025**
OUEST-FRANCE	**MANCHE**	**Le 06/02/2025**
LA PRESSE DE LA MANCHE	**MANCHE**	**Le 06/02/2025**
LE REPUBLICAIN LORRAIN	**MEURTHE ET MOSELLE**	**Le 06/02/2025**
LA TRIBUNE DE MONTELIMAR	**VAUCLUSE**	**Le 06/02/2025**
VOSGES MATIN	**VOSGES**	**Le 06/02/2025**
LE PAYSAN VOSGIEN (autor. 29/01/21 - Réf. MX-P	**VOSGES**	**Le 07/02/2025**
LE PROGRES	**AIN**	**Le 06/02/2025**

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex



Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

GG0671

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIÈRES OPÉRATIONS DE CARACTÉRISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTÉES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (DITES « OPÉRATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GÉOLOGIQUE PROFONDE DES DÉCHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITÉ À VIE LONGUE (CIGÉO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-123 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique du **vendredi 28 février 2025 à 09h00 au lundi 31 mars 2025 à 17h00**, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).

La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice GIHHES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès ducuel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) - 1-7, rue Jean Monnet - 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : dr0.instruction@andra.fr .

L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT LE CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :

- département de la Meuse : ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX AUX FORÊTS, NANÇOIS SUR ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;
- département de la Haute-Marne : CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNES-EVAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON

Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOEL, retraitée, Monsieur Pascal CAINE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROGINOT, retraité, conduira cette enquête.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une etude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :

- sur support papier en mairie de GONDRECOURT LE CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de DONNET, DURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête accessible à partir du lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ; Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :

- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT LE CHÂTEAU (55 130) 15, place de l'Hôtel de Ville.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable sur tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) 15 place de l'Hôtel de Ville ; par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ; - sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ; - sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante :
https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ; - directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE
BONNET **MAIRIE** **95, GRANDE RUE** **55 130 BONNET**	Mardi 11 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30
BURE **MAIRIE** **2, RUE DE L'ORME** **55 290 BURE**	Vendredi 28 février 2025 Jeudi 20 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30
GONDRECOURT LE-CHÂTEAU **MAIRIE** **15, PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE** **55 130** **GONDRECOURT LE-CHATEAU**	Vendredi 28 février 2025 Mercredi 12 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
HOUDELAINCOURT **Mairie** **15, rue d'Orléans** **55 130** **HOUDELAINCOURT**	Vendredi 07 mars 2025 Jeudi 20 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
JUVIGNY EN-PERTHOIS **MAIRIE** **1, PLACE DE LA MAIRIE** **55 170 JUVIGNY EN-PERTHOIS**	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	16h30 - 19h00 09h00 - 11h30
LIGNY-EN-BARROIS **MAIRIE** **2, RUE DE STRASBOURG** **55 500** **LIGNY-EN-BARROIS**	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
MANDRES EN-BARROIS **Mairie** **1, place de la Mairie** **55 290 MANDRES EN-BARROIS**	Lundi 10 mars 2025 Samedi 15 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30
RIBEAUCOURT **Mairie** **3, Grande rue** **55 290 RIBEAUCOURT**	Mercredi 12 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
SAUDRON **Mairie** **3, rue de la Mairie** **52 230 SAUDRON**	Lundi 10 mars 2025 Lundi 31 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.

À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenue à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.

Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

EUROSUD PROVENCE MARSEILLE
Tél. 04 91 84 80 19 - Fax 08 05 40 00 80
- ATTESTATION DE PARUTION -
Parution(s) le(s) : .....
dans La Provence
Dpt. 84 06/02/2025

EUROSUD PROVENCE MARSEILLE
Tél. 04 91 84 80 19 - Fax 08 05 40 00 80
- ATTESTATION DE PARUTION -
Parution(s) le(s) : .....
dans La Provence
Dpt. 13 07/02/2025

midi.legales

L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

ATTESTATION DE PARUTION -

- Édition : Gard
- Journal : MIDI LIBRE
- Jour de parution 03 mars 2025

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIÈRES OPÉRATIONS DE CARACTÉRISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTÉES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (DITES « OPÉRATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GÉOLOGIQUE PROFONDE DES DÉCHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITÉ À VIE LONGUE (CIGÉO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique du **vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00**, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).

La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) – 1-7, rue Jean Monnet 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : dr0.instruction@andra.fr .

L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :

• département de la Meuse : ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;

• département de la Haute-Marne : CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OISNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.

Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :

- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,

- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,

- sur le site internet dédié à l'enquête accessible à partir du lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :

- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;

- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;

- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;

- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;

- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;

- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE
BONNET **Mairie** **35, Grande rue** **55 130 BONNET**	Mardi 11 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30
BURE **Mairie** **2, rue de l'Orme** **55 290 BURE**	Vendredi 28 février 2025 Jeudi 20 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30
GONDRECOURT LE-CHÂTEAU **Mairie** **15, place de l'Hôtel de Ville** **55 130 GONDRECOURT LE-CHATEAU**	Vendredi 28 février 2025 Mercredi 12 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
HOUDELAINCOURT **Mairie** **15, rue d'Orléans** **55 130 HOUDELAINCOURT**	Vendredi 07 mars 2025 Jeudi 20 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
JUVIGNY EN-PERTHOIS **Mairie** **1, place de la Mairie** **55 170 JUVIGNY EN-PERTHOIS**	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	16h30 - 19h00 09h00 - 11h30
LIGNY-EN-BARROIS **Mairie** **2, rue de Strasbourg** **55 500 LIGNY EN-BARROIS**	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
MANDRES EN-BARROIS **Mairie** **1, place de la Mairie** **55 290 MANDRES EN-BARROIS**	Lundi 10 mars 2025 Samedi 15 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30
RIBEAUCOURT **Mairie** **3, Grande rue** **55 290 RIBEAUCOURT**	Mercredi 12 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
SAUDRON **Mairie** **3, rue de la Mairie** **52 230 SAUDRON**	Lundi 10 mars 2025 Lundi 31 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.

À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.

Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,

- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,

- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

- ATTESTATION DE PARUTION

-

Date(s) de parution : 06 FEVRIER 2025

dans : LE PAYS GESSIEN 01

AVIS ENQUETE PUBLIQUE
CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE

GLOBAL EST MEDIAS
Bâtiment A
14, rue Edouard Mignot
CS 20001
51083 REIMS Cédex
R.C.S. REIMS B 342 913 704

Global Est Medias
CONSEIL | COMMUNICATION | CONTENT

Attestation de parution

Commande n°10986985

ROSSEL CONSEIL MEDIAS EST
Presse · Digital · TV · Event
est la marque commerciale de

GLOBAL EST MÉDIAS
6 rue Gutenberg
CS 20001 - 51 083 REIMS Cedex
SNC au capital de 1 067 130€
N° siret : 342 913 704 00330 - Code NAF : 7312 Z
RCS Reims B - N° TVA : FR 58 342 913 704
BANQUE CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE - ETI
IBAN : FR76 1027 8002 8100 0201 0170 112
BIC : CMCIFR2A

Date :

04/02/2025 11:44:26

PUBLILEGAL
Service ANNONCES LEGALES
1 RUE FREDERIC BASTIAT
75008 PARIS
FRANCE

Contact commercial	
Service Clients Légales	
Tél:	0 820 67 41 41
@:	serviceclientslegales@rosselconseil.fr

Client : 96143094

Référence de la commande : EP 24-781

Libellé commande: AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 07/02/2025
Edition : L'Est éclair
Annonce n° 4871815 - 2002211204

Date de parution : 07/02/2025
Edition : Libération Champagne
Annonce n° 4871816 - 2002211204



Le directeur de publication

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	**MAR113715, N°202511356**
Nom du support :	**La Marseillaise Bouches-du-Rhône**
Département :	**13**
Date de parution :	**07/02/2025**
Objet :	Avis Collectivités / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 4 Février 2025



GROUPE LA MARSEILLAISE s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIERES OPERATIONS DE CARACTERISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTEES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (DITES « OPERATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE (CIGEO).

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).

La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) – 1-7, rue Jean Monnet – 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel :
dr0.instruction@andra.fr

L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :

• département de la Meuse : ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;

• département de la Haute-Marne : CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.

Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :

- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,

- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,

- sur le site internet dédié à l'enquête à accessible à partir du lien suivant :
https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants :
www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr,
www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr,
www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr,
www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :

- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;

- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique :
Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante :
dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;

- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;

- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE	LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE
BONNET **Mairie** **35, Grande rue** **55130 BONNET**	Mardi 11 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30	**LIGNY-EN-BARROIS** **Mairie** **2, rue de Strasbourg 55 500 LIGNY-EN-BARROIS**	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
BURE **Mairie** **2, rue de l'Orme** **55290 BURE**	Vendredi 28 février 2025 Jeudi 20 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30	**MANDRES-EN-BARROIS** **Mairie** **1, place de la Mairie** **55290 MANDRES-EN-BARROIS**	Lundi 10 mars 2025 Samedi 15 mars 2025	14h00- 16h30 09h00- 11h30
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU **Mairie** **15, place de l'Hôtel de Ville** **55130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU**	Vendredi 28 février 2025 Mercredi 12 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30	**RIBEAUCOURT** **Mairie** **3, Grande rue** **55290 RIBEAUCOURT**	Mercredi 12 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
HOUDELAINCOURT **Mairie** **15, rue d'Orléans** **55130 HOUDELAINCOURT**	Vendredi 07 mars 2025 Jeudi 20 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30	**SAUDRON** **Mairie** **3, rue de la Mairie** **52230 SAUDRON**	Lundi 10 mars 2025 Lundi 31 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
JUVIGNY-EN-PERTHOIS **Mairie** **1, place de la Mairie** **55 170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS**	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	16h30 - 19h00 09h00 - 11h30			

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.
À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants :

Groupe La Marseillaise
13001 Marseille
RCS Marseille 590 203 XXX

www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr,
www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr,
www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr,
www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr

et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.

Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	**MAR113714, N°202511357**
Nom du support :	**La Marseillaise Gard**
Département :	**30**
Date de parution :	**07/02/2025**
Objet :	Avis Collectivités / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 4 Février 2025



GROUPE LA MARSEILLAISE s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIERES OPERATIONS DE CARACTERISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTEES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (DITES « OPERATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE (CIGEO).

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).

La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) – 1-7, rue Jean Monnet – 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel :
dr0.instruction@andra.fr

L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :

• département de la Meuse : ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;

• département de la Haute-Marne : CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.

Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :

- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,

- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,

- sur le site internet dédié à l'enquête à accessible à partir du lien suivant :
https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants :
www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr,
www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr,
www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr,
www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :

- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;

- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique :
Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante :
dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;

- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;

- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE	LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE
BONNET **Mairie** **35, Grande rue** **55130 BONNET**	Mardi 11 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30	**LIGNY-EN-BARROIS** **Mairie** **2, rue de Strasbourg 55 500 LIGNY-EN-BARROIS**	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
BURE **Mairie** **2, rue de l'Orme** **55290 BURE**	Vendredi 28 février 2025 Jeudi 20 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30	**MANDRES-EN-BARROIS** **Mairie** **1, place de la Mairie** **55290 MANDRES-EN-BARROIS**	Lundi 10 mars 2025 Samedi 15 mars 2025	14h00- 16h30 09h00- 11h30
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU **Mairie** **15, place de l'Hôtel de Ville** **55130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU**	Vendredi 28 février 2025 Mercredi 12 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30	**RIBEAUCOURT** **Mairie** **3, Grande rue** **55290 RIBEAUCOURT**	Mercredi 12 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
HOUDELAINCOURT **Mairie** **15, rue d'Orléans** **55130 HOUDELAINCOURT**	Vendredi 07 mars 2025 Jeudi 20 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30	**SAUDRON** **Mairie** **3, rue de la Mairie** **52230 SAUDRON**	Lundi 10 mars 2025 Lundi 31 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
JUVIGNY-EN-PERTHOIS **Mairie** **1, place de la Mairie** **55 170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS**	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	16h30 - 19h00 09h00 - 11h30			

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.
À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants :

Groupe La Marseillaise
19 Cours H. Clemenceau
13001 Marseille
RCS Marseille B 390 203 XXX

www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr,
www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr,
www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr,
www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr

et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.

Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

S O M M A I R E

II – Deuxième parution

- Édition : Gard - · Journal : MIDI LIBRE - Jour de parution 03 Mars 2025
- Eurosud Provence Marseille – date de parution 04 mars 2025 – Département 84
- Eurosud Provence Marseille – date de parution 03 mars 2025 – Département 13
- L'EST REPUBLICAIN MEUSE Le 03/03/2025
- L'EST REPUBLICAIN MEURTHE ET MOSELLE Le 03/03/2025
- LA VIE AGRICOLE MEUSE Le 28/02/2025
- LE JOURNAL DE HAUTE MARNE HAUTE MARNE Le 03/03/2025
- LA VOIX DE LA HAUTE MARNE HAUTE MARNE Le 28/02/2025
- LE BIEN PUBLIC COTE D'OR Le 03/03/2025
- TERRES DE BOURGOGNE COTE D'OR Le 28/02/2025
- OUEST-FRANCE MANCHE Le 03/03/2025
- LA PRESSE DE LA MANCHE MANCHE Le 03/03/2025
- LE REPUBLICAIN LORRAIN MEURTHE ET MOSELLE Le 03/03/2025
- LA TRIBUNE DE MONTELIMAR VAUCLUSE Le 06/03/2025
- VOSGES MATIN VOSGES Le 03/03/2025
- LE PAYSAN VOSGIEN (autor. 29/01/21 - Réf. MX-PVOSGES Le 28/02/2025
- LE PROGRES AIN Le 03/03/2025
- Date de parution : 28/02/2025 - Edition : L'Est éclair - Annonce n° 4898632 – 2002235163 - Date de parution : 28/02/2025 - Edition : Libération Champagne - Annonce n° 4898633 – 2002235163
- Référence annonce :MAR113913, N°202511547Nom du support :La Marseillaise Gard - Département :30 - Date de parution :28/02/2025 - Objet :Avis Collectivités / Enquête publique
- Référence annonce :MAR113914, N°202511546 - Nom du support :La Marseillaise Bouches-du-Rhône - Département :13 - Date de parution :03/03/2025 - Objet :Avis Collectivités / Enquête publique
- Type d'annonce : Avis d'enquête publique National -Édition (*) : Les Echos - Date de parution : 03 mars 2025
Département : 099 National - Rubrique : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
- Type d'annonce : Avis d'enquête publique National - Édition (*) : Aujourd'hui en France - Date de parution : 03 mars 2025 - Département : 099 National - Rubrique : Enquête Publique
- Aujourd'hui en France – lundi 3 mars 2025 – Annonces judiciaires et légales
- egalesERV@ebraservices.fr - Lundi 3 mars 2025 - Annonces légales – Meurthe-et-Moselle – L'Est Républicain
- L'EST Républicain - Lundi 3 mars 2025 - - Annonces légales – Meuse
- Journal de la Haute Marne - Petites annonces jhm quatidien – lundi 3 mars 2025
- La Marseillaise – Annonces légales – Bouches du Rhône – lundi 3 mars 2025
- La Marseillaise – Annonces légales et judiciaires – GARD – du vendredi 28/02/2025 au 6 mars 2025
- Lundi 3 mars 2025 - La Presse de la Manche
- Lundi 3 mars 2025 – La Provence – Annonces légales – 13 -
- Mardi 4 mars 2025 - La Provence – Annonces légales – 84 -
- Jeudi 6 mars 2025 – LA TRIBUNE – Annonces légales – 84 -
VENDREDI 28 FÉVRIER 2025 - LA VIE AGRICOLE DE LA MEUSE – Annonces Légales
- VENDREDI 28 FÉVRIER 2025 - LA VOIX DE LA HAUTE MARNE - Annonces Légales
- Le Bien Public | Côte-d'Or Annonces légales - Lundi 3 mars 2025
- Le Pays Gessien - jeudi 6 mars 2025
- LE PAYSAN VOSGIEN - VENDREDI 28 FÉVRIER 2025. PAGE 23

- Le Progrès | Ain Annonces légales Lundi 3 mars 2025
- Lundi 3 mars 2025 - Annonces légales – Le Républicain Lorrain 54
- Lundi 3 mars 2025 – Les Echos -
- L'Est Eclair 10 du vendredi 28 février 2025
- Libération Champagne du vendredi 28 février 2025
- Midi libre 30 – du lundi 3 mars 2025
- Ouest France Manche - du lundi 3 MARS 2025 - Judiciaires et légales
-Terres de Bourgogne – Côte d'Or – vendredi 28 février 2025 VENDREDI 28 FÉVRIER 2025
- Vosges Matin - Annonces légales - Lundi 3 mars 2025
- Date de parution : 06/03/2025 - Edition : Le Pays Gessien -Annonce n° 4498048 - 2002235156

midi.legales

L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

ATTESTATION DE PARUTION -

- Édition : Gard
- Journal : MIDI LIBRE
- Jour de parution 03 Mars 2025

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIÈRES OPÉRATIONS DE CARACTÉRISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTÉES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (DITES « OPÉRATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GÉOLOGIQUE PROFONDE DES DÉCHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITÉ À VIE LONGUE (CIGÉO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique du **vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00**, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).

La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) – 1-7, rue Jean Monnet 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : dr0instruction@andra.fr .

L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :

• <u>département de la Meuse</u> : ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;

• <u>département de la Haute-Marne</u> : CHÉVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.

Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :

- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,

- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,

- sur le site internet dédié à l'enquête accessible à partir du lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :

- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;

- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;

- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;

- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;

- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;

- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE
BONNET **Mairie** **35, Grande rue** **55 130 BONNET**	Mardi 11 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30
BURE **Mairie** **2, rue de l'Orme** **55 290 BURE**	Vendredi 28 février 2025 Jeudi 20 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30
GONDRECOURT LE-CHÂTEAU **Mairie** **15, place de l'Hôtel de Ville** **55 130 GONDRECOURT LE-CHATEAU**	Vendredi 28 février 2025 Mercredi 12 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
HOUDELAINCOURT **Mairie** **15, rue d'Orléans** **55 130 HOUDELAINCOURT**	Vendredi 07 mars 2025 Jeudi 20 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
JUVIGNY EN-PERTHOIS **Mairie** **1, place de la Mairie** **55 170 JUVIGNY EN-PERTHOIS**	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	16h30 - 19h00 09h00 - 11h30
LIGNY-EN-BARROIS **Mairie** **2, rue de Strasbourg** **55 500 LIGNY EN-BARROIS**	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
MANDRES EN-BARROIS **Mairie** **1, place de la Mairie** **55 290 MANDRES EN-BARROIS**	Lundi 10 mars 2025 Samedi 15 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30
RIBEAUCOURT **Mairie** **3, Grande rue** **55 290 RIBEAUCOURT**	Mercredi 12 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
SAUDRON **Mairie** **3, rue de la Mairie** **52 230 SAUDRON**	Lundi 10 mars 2025 Lundi 31 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.

À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.

Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,

- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,

- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

350871

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIÈRES OPÉRATIONS DE CARACTÉRISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTÉES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (DITES « OPÉRATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GÉOLOGIQUE PROFONDE DES DÉCHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITÉ À VIE LONGUE (CIGEO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique du **vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00**, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).

La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) - 1-7, rue Jean Monnet - 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : dr0.instruction@andra.fr .

L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :
- département de la Meuse : ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;
- département de la Haute-Marne : CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.

Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :
- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête accessible à partir du lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ; Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :
- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) - 15, place de l'Hôtel de Ville.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :
- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) - 15, place de l'Hôtel de Ville ; - par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ; - sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ; - sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ; - directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE
BONNET MAIRIE 35, GRANDE RUE 55 130 BONNET	Mardi 11 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30
BURE MAIRIE 2, RUE DE L'ORME 55 290 BURE	Vendredi 28 février 2025 Jeudi 20 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30
GONDRECOURT LE-CHÂTEAU MAIRIE 15, PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 55 130 GONDRECOURT LE-CHATEAU	Vendredi 28 février 2025 Mercredi 12 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
HOUDELAINCOURT Mairie 15, rue d'Orléans 55 130 HOUDELAINCOURT	Vendredi 07 mars 2025 Jeudi 20 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
JUVIGNY EN-PERTHOIS MAIRIE 1, PLACE DE LA MAIRIE 55 170 JUVIGNY EN-PERTHOIS	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	16h30 - 19h00 09h00 - 11h30
LIGNY-EN-BARROIS MAIRIE 2, RUE DE STRASBOURG 55 500 LIGNY-EN-BARROIS	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
MANDRES EN-BARROIS Mairie 1, place de la Mairie 55 290 MANDRES EN-BARROIS	Lundi 10 mars 2025 Samedi 15 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30
RIBEAUCOURT Mairie 3, Grande rue 55 290 RIBEAUCOURT	Mercredi 12 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
SAUDRON Mairie 3, rue de la Mairie 52 230 SAUDRON	Lundi 10 mars 2025 Lundi 31 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.

À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.

Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.





MEDIALEX

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr https://www.medialex.fr

De la part de : **Julie LEFEUVRE**

DESTINATAIRE : **PUBLILEGAL**

Jennifer HENRY

Date et heure d'envoi : 24/02/2025 14:06:41

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73965294**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son représentant permanent David SHAPIRO , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

ENQUETE PUBLIQUE RAPPEL
GESTION DES DECHETS RADIOCATIFS CIGEO

EP 24-781

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

L'EST REPUBLICAIN	**MEUSE**	**Le 03/03/2025**
L'EST REPUBLICAIN	**MEURTHE ET MOSELLE**	**Le 03/03/2025**
LA VIE AGRICOLE	**MEUSE**	**Le 28/02/2025**
LE JOURNAL DE HAUTE MARNE	**HAUTE MARNE**	**Le 03/03/2025**
LA VOIX DE LA HAUTE MARNE	**HAUTE MARNE**	**Le 28/02/2025**
LE BIEN PUBLIC	**COTE D'OR**	**Le 03/03/2025**
TERRES DE BOURGOGNE	**COTE D'OR**	**Le 28/02/2025**
OUEST-FRANCE	**MANCHE**	**Le 03/03/2025**
LA PRESSE DE LA MANCHE	**MANCHE**	**Le 03/03/2025**
LE REPUBLICAIN LORRAIN	**MEURTHE ET MOSELLE**	**Le 03/03/2025**
LA TRIBUNE DE MONTELIMAR	**VAUCLUSE**	**Le 06/03/2025**
VOSGES MATIN	**VOSGES**	**Le 03/03/2025**
LE PAYSAN VOSGIEN (autor. 29/01/21 - Réf. MX-PVOSGES		**Le 28/02/2025**
LE PROGRES	**AIN**	**Le 03/03/2025**

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

Attestation de parution

Commande n°10997559

ROSSEL CONSEIL MEDIAS EST
Presse · Digital · TV · Event
est la marque commerciale de

GLOBAL EST MÉDIAS
6 rue Gutenberg
CS 20001 - 51 083 REIMS Cedex
SNC au capital de 1 067 130€
N° siret : 342 913 704 00330 - Code NAF : 7312 Z
RCS Reims B - N° TVA : FR 58 342 913 704
BANQUE CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE - ETI
IBAN : FR76 1027 8002 8100 0201 0170 112
BIC : CMCIFR2A

Date :

24/02/2025 15:39:25

PUBLILEGAL
Service ANNONCES LEGALES
19 RUE LEO LAGRANGE
75005 PARIS
FRANCE

Contact commercial	
Service Clients Légales	
Tél:	0 820 67 41 41
@:	serviceclientslegales@rosselconseil.fr

Client : 96143094

Référence de la commande :

Libellé commande: ENQUETE PUBLIQUE projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activ

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 28/02/2025
Edition : L'Est éclair
Annonce n° 4898632 - 2002235163

Date de parution : 28/02/2025
Edition : Libération Champagne
Annonce n° 4898633 - 2002235163



Le directeur de publication

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	**MAR113913, N°202511547**
Nom du support :	**La Marseillaise Gard**
Département :	**30**
Date de parution :	**28/02/2025**
Objet :	Avis Collectivités / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 24 Février 2025



GROUPE LA MARSEILLAISE s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIERES OPERATIONS DE CARACTERISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTEES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (DITES « OPERATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE (CIGEO).

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).
La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) – 1-7, rue Jean Monnet – 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel :
dr0.instruction@andra.fr
L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :
• **département de la Meuse :** ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;
• **département de la Haute-Marne** : CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.
Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.
Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :
- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête à accessible à partir du lien suivant :
https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants :
www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr,
www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr,
www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr,
www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :
- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.
Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.
Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).
Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :
- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique :
Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante :
dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;
- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE	LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE
BONNET **Mairie** **35, Grande rue** **55130 BONNET**	Mardi 11 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30	**LIGNY-EN-BARROIS** **Mairie** **2, rue de Strasbourg 55 500 LIGNY-EN-BARROIS**	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
BURE **Mairie** **2, rue de l'Orme** **55290 BURE**	Vendredi 28 février 2025 Jeudi 20 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30	**MANDRES-EN-BARROIS** **Mairie** **1, place de la Mairie** **55290 MANDRES-EN-BARROIS**	Lundi 10 mars 2025 Samedi 15 mars 2025	14h00- 16h30 09h00- 11h30
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU **Mairie** **15, place de l'Hôtel de Ville** **55130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU**	Vendredi 28 février 2025 Mercredi 12 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30	**RIBEAUCOURT** **Mairie** **3, Grande rue** **55290 RIBEAUCOURT**	Mercredi 12 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
HOUDELAINCOURT **Mairie** **15, rue d'Orléans** **55130 HOUDELAINCOURT**	Vendredi 07 mars 2025 Jeudi 20 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30	**SAUDRON** **Mairie** **3, rue de la Mairie** **52230 SAUDRON**	Lundi 10 mars 2025 Lundi 31 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
JUVIGNY-EN-PERTHOIS **Mairie** **1, place de la Mairie** **55 170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS**	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	16h30 - 19h00 09h00 - 11h30			

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.
Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.
À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.
Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants :
www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr,
www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr,
www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr,
www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr
et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.
Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo) sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.
Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

Groupe La Marseillaise
13001 Marseille

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	**MAR113914, N°202511546**
Nom du support :	**La Marseillaise Bouches-du-Rhône**
Département :	**13**
Date de parution :	**03/03/2025**
Objet :	Avis Collectivités / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 24 Février 2025



GROUPE LA MARSEILLAISE s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIERES OPERATIONS DE CARACTERISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTEES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (DITES « OPERATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE (CIGEO).

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).
La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) – 1-7, rue Jean Monnet – 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel :
dr0.instruction@andra.fr
L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :
• **département de la Meuse :** ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;
• **département de la Haute-Marne** : CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.
Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.
Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :
- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête à accessible à partir du lien suivant :
https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants :
www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr,
www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr,
www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr,
www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :
- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.
Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.
Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).
Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :
- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique :
Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante :
dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;
- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE	LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE
BONNET **Mairie** **35, Grande rue** **55130 BONNET**	Mardi 11 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30	**LIGNY-EN-BARROIS** **Mairie** **2, rue de Strasbourg 55 500 LIGNY-EN-BARROIS**	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
BURE **Mairie** **2, rue de l'Orme** **55290 BURE**	Vendredi 28 février 2025 Jeudi 20 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30	**MANDRES-EN-BARROIS** **Mairie** **1, place de la Mairie** **55290 MANDRES-EN-BARROIS**	Lundi 10 mars 2025 Samedi 15 mars 2025	14h00- 16h30 09h00- 11h30
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU **Mairie** **15, place de l'Hôtel de Ville** **55130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU**	Vendredi 28 février 2025 Mercredi 12 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30	**RIBEAUCOURT** **Mairie** **3, Grande rue** **55290 RIBEAUCOURT**	Mercredi 12 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
HOUDELAINCOURT **Mairie** **15, rue d'Orléans** **55130 HOUDELAINCOURT**	Vendredi 07 mars 2025 Jeudi 20 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30	**SAUDRON** **Mairie** **3, rue de la Mairie** **52230 SAUDRON**	Lundi 10 mars 2025 Lundi 31 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
JUVIGNY-EN-PERTHOIS **Mairie** **1, place de la Mairie** **55 170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS**	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	16h30 - 19h00 09h00 - 11h30			

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.
Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.
À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.
Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants :
www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr,
www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr,
www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr,
www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr
et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.
Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo) sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.
Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

Groupe La Marseillaise
13001 Marseille

Les Echos Le Parisien SERVICES

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CAVE000006585 (Réf : N/réf : EP 24-781 Rappel) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

- Type d'annonce : Avis d'enquête publique National
- Édition (*) : Les Echos
- Date de parution : 03 mars 2025
- Département : 099 National
- Rubrique : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
- Format : MM/COL AU MIEUX NOIRE

Fait à Paris, le mardi 18 février 2025

LES ECHOS LE PARISIEN SERVICES
10, boulevard de Grenelle - CS 10817
75738 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 [illegible]
S.A.S.U. au capital de 150 000 €
RCS Paris B 799 256 185
TVA FR 56 799 256 185
Code NAF : 7022Z

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site https://services.lesechosleparisien.fr/

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

RAPPEL
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIERES OPERATIONS DE CARACTERISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTEES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (DITES « OPERATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE (CIGEO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique **du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00**, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).

La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) – 1-7, rue Jean Monnet – 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : ***dr0.instruction@andra.fr*** .

L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :

- **département de la Meuse** : ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;
- **département de la Haute-Marne** : CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.

Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :

- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête accessible à partir du lien suivant : ***https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo*** ;

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : ***www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr*** .

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :

- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : ***dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr*** ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : ***https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo*** ;



- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

MAIRIE DE BONNET
35, Grande rue 55 130 BONNET
Mardi 11 mars 2025 14h00 - 16h30
Mardi 25 mars 2025 09h00 - 11h30

MAIRIE DE BURE
2, rue de l'Orme 55 290 BURE
Vendredi 28 février 2025 14h00 - 16h30
Jeudi 20 mars 2025 09h00 - 11h30

MAIRIE DE GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU
15, place de l'Hôtel de Ville
55 130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU
Vendredi 28 février 2025 09h00 - 11h30
Mercredi 12 mars 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE HOUDELAINCOURT
15, rue d'Orléans
55 130 HOUDELAINCOURT
Vendredi 07 mars 2025 09h00 - 11h30
Jeudi 20 mars 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE JUVIGNY-EN-PERTHOIS
1, place de la Mairie
55 170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS
Lundi 17 mars 2025 16h30 - 19h00
Mercredi 26 mars 2025 09h00 - 11h30

MAIRIE DE LIGNY-EN-BARROIS
2, rue de Strasbourg
55 500 LIGNY-EN-BARROIS
Lundi 17 mars 2025 09h00 - 11h30
Mercredi 26 mars 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE MANDRES-EN-BARROIS
1, place de la Mairie
55 290 MANDRES-EN-BARROIS
Lundi 10 mars 2025 14h00 - 16h30
Samedi 15 mars 2025 09h00 - 11h30

MAIRIE DE RIBEAUCOURT
3, Grande rue 55 290 RIBEAUCOURT
Mercredi 12 mars 2025 09h00 - 11h30
Mardi 25 mars 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE SAUDRON
3, rue de la Mairie 52 230 SAUDRON
Lundi 10 mars 2025 09h00 - 11h30
Lundi 31 mars 2025 14h00 - 16h30

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, **soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.**

À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : ***www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr*** et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.

Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

EP 24-781 / contact@publilegal.fr

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site https://services.lesechosleparisien.fr/

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

Les Echos Le Parisien Services S.A.S au capital de 150 000 euros – RCS Paris 799 256 185 – CODENAF 7022Z – TVA FR56799256185 – SIRET 799 256 185 00023

Siège Social: 10, boulevard de Grenelle – CS 10817 75738 PARIS Cedex 15 – Tél: +33(0)1 49 53 66 36 – Courriel: annonce@lesechosmedias.fr

Les Echos Le Parisien SERVICES

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CAVE000006588 (Réf : EP24-781 RAPPEL) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

- Type d'annonce : Avis d'enquête publique National
- Édition (*) : Aujourd'hui en France
- Date de parution : 03 mars 2025
- Département : 099 National
- Rubrique : Enquete Publique
- Format : Tableau Légale Forfait

Fait à Paris, le mercredi 19 février 2025

LES ECHOS LE PARISIEN SERVICES
10, boulevard de Grenelle - CS 10817
75738 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 87 39 84 85
S.A.S.U. au capital de 150 000 €
RCS Paris B 799 256 185
TVA FR 56 799 256 185
Code NAF : 7022Z

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site https://services.lesechosleparisien.fr/

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

Les Echos Le Parisien SERVICES

Les Echos Le Parisien Services S.A.S au capital de 150 000 euros – RCS Paris 799 256 185 – CODENAF 7022Z – TVA FR56799256185 – SIRET 799 256 185 00023

Siège Social: 10, boulevard de Grenelle – CS 10817 75738 PARIS Cedex 15 – Tél: +33(0)1 87 39 84 85 – Courriel: legales2@leparisien.fr

publilégal
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER
19 rue Lagrange - 75005 PARIS
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

RAPPEL
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIERES OPERATIONS DE CARACTERISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTEES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (DITES « OPERATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE (CIGEO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique **du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00**, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).

La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) – 1-7, rue Jean Monnet – 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : ***dr0.instruction@andra.fr*** .

L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :

- **département de la Meuse** : ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;
- **département de la Haute-Marne** : CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.

Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :

- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête accessible à partir du lien suivant : ***https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo*** ;

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : ***www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr*** .

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :

- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : ***dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr*** ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : ***https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo*** ;

- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

MAIRIE DE BONNET
35, Grande rue 55 130 BONNET
Mardi 11 mars 2025 14h00 - 16h30
Mardi 25 mars 2025 09h00 - 11h30

MAIRIE DE BURE
2, rue de l'Orme 55 290 BURE
Vendredi 28 février 2025 14h00 - 16h30
Jeudi 20 mars 2025 09h00 - 11h30

MAIRIE DE GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU
15, place de l'Hôtel de Ville
55 130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU
Vendredi 28 février 2025 09h00 - 11h30
Mercredi 12 mars 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE HOUDELAINCOURT
15, rue d'Orléans
55 130 HOUDELAINCOURT
Vendredi 07 mars 2025 09h00 - 11h30
Jeudi 20 mars 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE JUVIGNY-EN-PERTHOIS
1, place de la Mairie
55 170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS
Lundi 17 mars 2025 16h30 - 19h00
Mercredi 26 mars 2025 09h00 - 11h30

MAIRIE DE LIGNY-EN-BARROIS
2, rue de Strasbourg
55 500 LIGNY-EN-BARROIS
Lundi 17 mars 2025 09h00 - 11h30
Mercredi 26 mars 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE MANDRES-EN-BARROIS
1, place de la Mairie
55 290 MANDRES-EN-BARROIS
Lundi 10 mars 2025 14h00 - 16h30
Samedi 15 mars 2025 09h00 - 11h30

MAIRIE DE RIBEAUCOURT
3, Grande rue 55 290 RIBEAUCOURT
Mercredi 12 mars 2025 09h00 - 11h30
Mardi 25 mars 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE SAUDRON
3, rue de la Mairie 52 230 SAUDRON
Lundi 10 mars 2025 09h00 - 11h30
Lundi 31 mars 2025 14h00 - 16h30

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, **soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.**

À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : ***www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr*** et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.

Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

EP 24-781 / contact@publilegal.fr

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site https://services.lesechosleparisien.fr/

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

Les Echos Le Parisien Services S.A.S au capital de 150 000 euros – RCS Paris 799 256 185 – CODENAF 7022Z – TVA FR56799256185 – SIRET 799 256 185 00023

Siège Social: 10, boulevard de Grenelle – CS 10817 75738 PARIS Cedex 15 – Tél: +33(0)1 87 39 84 85 – Courriel: legales2@leparisien.fr

Enquête publique

publilégal®
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER

19 rue Lagrange - 75005 PARIS
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

RAPPEL
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIERES OPERATIONS DE CARACTERISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTEES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (DITES « OPERATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE (CIGEO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique **du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00**, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).

La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) – 1-7, rue Jean Monnet – 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : ***dr0.instruction@andra.fr*** .

L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :

- **département de la Meuse :** ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;
- **département de la Haute-Marne :** CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.

Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :

- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête accessible à partir du lien suivant : ***https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo*** ;

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : ***www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr*** .

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :

- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : ***dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr*** ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : ***https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo*** ;

- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

MAIRIE DE BONNET
35, Grande rue 55 130 BONNET
Mardi 11 mars 2025 14h00 - 16h30
Mardi 25 mars 2025 09h00 - 11h30

MAIRIE DE BURE
2, rue de l'Orme 55 290 BURE
Vendredi 28 février 2025 14h00 - 16h30
Jeudi 20 mars 2025 09h00 - 11h30

MAIRIE DE GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU
15, place de l'Hôtel de Ville
55 130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU
Vendredi 28 février 2025 09h00 - 11h30
Mercredi 12 mars 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE HOUDELAINCOURT
15, rue d'Orléans
55 130 HOUDELAINCOURT
Vendredi 07 mars 2025 09h00 - 11h30
Jeudi 20 mars 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE JUVIGNY-EN-PERTHOIS
1, place de la Mairie
55 170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS
Lundi 17 mars 2025 16h30 - 19h00
Mercredi 26 mars 2025 09h00 - 11h30

MAIRIE DE LIGNY-EN-BARROIS
2, rue de Strasbourg
55 500 LIGNY-EN-BARROIS
Lundi 17 mars 2025 09h00 - 11h30
Mercredi 26 mars 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE MANDRES-EN-BARROIS
1, place de la Mairie
55 290 MANDRES-EN-BARROIS
Lundi 10 mars 2025 14h00 - 16h30
Samedi 15 mars 2025 09h00 - 11h30

MAIRIE DE RIBEAUCOURT
3, Grande rue 55 290 RIBEAUCOURT
Mercredi 12 mars 2025 09h00 - 11h30
Mardi 25 mars 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE SAUDRON
3, rue de la Mairie 52 230 SAUDRON
Lundi 10 mars 2025 09h00 - 11h30
Lundi 31 mars 2025 14h00 - 16h30

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, **soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.**

À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : ***www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr*** et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.

Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

EP 24-781 / contact@publilegal.fr

Collectivités territoriales

Optimisez votre communication, publiez vos annonces d'enquête Publiques dans

Aujourd'hui en France

01 87 39 82 96
legales2@Leparisien.fr

ferrari publicité

Ferrari&Cie Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des sociétés

7, Rue Sainte-Anne – 75001 Paris

VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Toutes nos annonces en scannant ce QRC

www.ferrari.fr

Pour vos publications contactez-nous
agence@ferrari.fr Tél. 01 42 96 05 50

Des experts vous conseillent en matière d'annonces légales
01 87 39 84 00

Aujourd'hui en France
TEAM MEDIA

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEURTHE MORTAGNE MOSELLE

Enquête publique conjointe portant sur la modification du PLU et la création d'un Périmètre Délimité des Abords sur la commune de BAYON

1ère insertion

Par arrêté n° 2025-001 du 24 février 2025,
Le Président de la CC3M a ordonné l'ouverture de l'enquête publique CONJOINTE portant sur la modification du PLU de Bayon et la création d'un Périmètre Délimité des Abords sur la commune de Bayon. A cet effet, monsieur Yves Lallemand a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nancy.
L'enquête se déroulera à la mairie de BAYON **du 24 mars 2025 à 9h jusqu'au 25 avril 2025 à 16h** aux jours et heures habituels d'ouverture (les lundis de 8h30 à 12h ; du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30 ; les samedis de 9h à 12h).

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie aux jours et horaires suivants :
- Jeudi 27 mars 2025 de 10h à 12h
- Samedi 5 avril 2025 de 10h à 12h
- Vendredi 25 avril 2025 de 14h à 16h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante :
https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC54008.html
Les observations peuvent également être adressées par écrit, en mairie, au nom du commissaire-enquêteur, par courrier électronique à l'adresse suivante : **enquete.plu.pda.bayon@gmx.fr.**
En outre, un poste informatique est mis à disposition du public au siège de la mairie pour consultation du dossier aux jours et horaires habituels d'ouverture.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an après la date de clôture de l'enquête publique en mairie aux heures et jours d'ouverture ainsi que sur le site internet suivant : **https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC54008.html**
Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire et le PDA sera créé. Toutes informations peuvent être demandées à Madame le Maire de BAYON.

450186800

COMMUNE DE NEUFMAISONS

Avis de mise à enquête publique du zonage d'assainissement

Par arrêté du 24 février 2025, Monsieur le Maire de la commune de NEUFMAISONS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune,
Le projet a été dispensé d'évaluation environnementale par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), les informations d'ordre environnementale figurant dans le dossier.
A cet effet, M. Bernard HELMER, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nancy comme commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera en mairie de Neufmaisons **du vendredi 14 mars 2025 à 10 heures au vendredi 28 mars 2025 à 12 heures,** aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie (les lundis et vendredis de 9h à 12h et les jeudi de 14h30 à 19h).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales en mairie de Neufmaisons, aux dates suivantes :
Vendredi 14 mars 2025 de 10h à 12h
Samedi 22 mars 2025 de 10h à 12h
Vendredi 28 mars 2025 de 10h à 12h

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en adressant une demande écrite à l'adresse suivante :
Mairie de Neufmaisons 1 avenue Mairie Ecole 54540 NEUFMAISONS.
Il sera possible de déposer ses observations sur le registre papier à la mairie et par courrier adressé à l'attention de Monsieur Bernard HELMER, commissaire enquêteur 1 avenue Mairie Ecole 54540 NEUFMAISONS qui les annexera au registre dènquête publique du 14 au 28 mars 2025 à 12h.
La personne responsable du dossier est Monsieur Henry BRETON Maire, auprès de qui les renseignements sur le dossier peuvent être obtenus.
Ne seront prises en considération que les observations parvenues pendant la durée de l'enquête.
A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour présenter son rapport, ses conclusions et son avis qui sera pendant un an consultable en mairie.
L'autorité compétente pour approuver le zonage d'assainissement l'issue de l'enquête publique est le conseil municipal de la commune de Neufmaisons.

Fait à NEUFMAISONS, le 24 février 2025
Le Maire,
Henry BRETON

450136500



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Avis de consultation du plan de prévention du bruit dans l'environnement - 4ème échéance

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, le Département de Meurthe-et-Moselle est soumis à l'élaboration de son plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - 4ème échéance.

Ce plan a été adopté par les élus du Conseil départemental lors de la commission permanente du 3 février 2025.
Il sera mis en consultation au public pour une durée de deux mois à compter du 1er mars 2025 jusqu'au 30 avril 2025 inclus.

Un exemplaire sera déposé au service accueil du CAD et sera consultable sur le site internet du Conseil Départemental, **http://meurthe-et-moselle.fr/actions/routes/plan-de-prévention-du-bruit-dans-lenvironnement**
- Centre Administratif Départemental Service accueil
Conseil Départemental
48, Esplanade Jacques Baudot - NANCY

En outre, le dossier ainsi qu'un registre à recevoir les observations seront mis à disposition du public dans les Maisons du Département aux heures habituelles d'ouverture :
- Maison du Département
Territoire de Briey
3 place de l'Hôtel des Ouvriers à HOMECOURT (54310)
- Maison du Département
Territoire de Longwy
16 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à LONGWY (54400)
- Maison du Département
Territoire du Lunévillois
28 rue de la République à LUNEVILLE (54300)
- Maison du Département
Territoire de Terres de Lorraine
Esplanade du Génie, Rue du 15ème Génie à ECROUVES (54200)
- Maison du Département
Territoire du Val de Lorraine
9200 route de Blénod à MAIDIERES (54700)

448124600

PRÉFECTURE DE LA MEUSE PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Rappel Avis d'enquête publique unique environnementale

CONCERNANT LES PREMIERES OPERATIONS DE CARACTERISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTEES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (DITES « OPERATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE (CIGEO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique **du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00**, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).
La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) - 1-7, rue Jean Monnet - 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : dr0.instruction@andra.fr .
L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de **GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU**, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :
* département de la Meuse :
ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;
*** département de la Haute-Marne** :
CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.
Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.
Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :
-sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,-lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
-sur le site internet dédié à l'enquête accessible à partir du lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;
Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr,www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .
Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :
- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.
Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) - 15, place de l'Hôtel de Ville.
Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique.
Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).
Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :
- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) - 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;

- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :
* **Mairie de BONNET** - 35 Grande rue - 55130 BONNET
- Mardi 11 mars 2025 de 14h à 16h30
- Mardi 25 mars 2025 de 9h à 11h30
* **Mairie de BURE** - 2, rue de l'orme - 55290 BURE
- Vendredi 28 février 2025 de 14h à 16h30
- Jeudi 20 mars 2025 de 9h à 11h30
* **Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU** - 15, place de l'hôtel de ville - 55130 GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU
- Vendredi 28 février 2025 de 9h à 11h30
- Mercredi 12 mars 2025 de 14h à 16h30
* **Mairie de HOUDELAINCOURT** - 15, rue d'Orléans - 55130 HOUDELAINCOURT
- Vendredi 7 mars 2025 de 9h à 11h30
- Jeudi 20 mars 2025 de 14h à 16h30
* **Mairie de JUVIGNY-EN-PERTHOIS** - 1, place de la Mairie - 55170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS
- Lundi 17 mars 2025 de 16h30 à 19h
- Mercredi 26 mars 2025 de 9h à 11h30
* **Mairie de LIGNY-EN-BARROIS - 2, rue de Strasbourg - 55500 LIGNY-EN-BARROIS**
- Lundi 17 mars 2025 de 9h à 11h30
- Mercredi 26 mars 2025 de 14h à 16h30
* **Mairie de MANDRES-EN-BARROIS** - 1, place de la Mairie - 55290 MANDRES-EN-BARROIS
- Lundi 10 mars 2025 de 14h à 16h30
- Samedi 15 mars 2025 de 9h à 11h30
* **Mairie de RIBEAUCOURT** - 3, Grande Rue - 55290 RIBEAUCOURT
- Mercredi 12 mars 2025 de 9h à 11h30
- Mardi 25 mars 2025 de 14h à 16h30
* **Mairie de SAUDRON** - 3, rue de la Mairie - 52230 SAUDRON
- Lundi 10 mars 2025 de 9h à 11h30
- Lundi 31 mars 2025 de 14h à 16h30
Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.
Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.
À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.
Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année.
Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.
Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.
Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

449407200

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Publicités juridiques

SCP DEMANGE & ASSOCIÉS

Avocats à VERDUN (55100) 28 Rue Saint Pierre

Vente aux enchères publiques le jeudi 3 avril 2025 à 10 h 30

En la salle des audiences du Tribunal Judiciaire de VERDUN (Meuse), à l'annexe du Palais de Justice de VERDUN siégeant 21 Rue de la Paix, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur et à l'extinction des feux, des biens immeubles suivants:

Commune de VERDUN (Meuse)
UN ENSEMBLE DE BATIMENTS A USAGE INDUSTRIEL ET BUREAU
sis Zone Industriel de Tavannes lieudit « Sur les Allonvaux » cadastré sections CK n°54, 56 et 58,
*parcelle cadastrée section CK n°58 : bâtiment à usage commercial comprenant trois locataires à savoir la société ELECTRO LORRAINE LIGNES inscrite au registre du commerce et des sociétés de BAR LE DUC sous le numéro B 341 313 526, la société BBLOCNET inscrite au registre du commerce et des sociétés de BAR LE DUC sous le numéro B 882 115 116 et la société PRET A PARTIR inscrite au registre du commerce et des sociétés de BAR LE DUC sous le numéro B 393 414 677
*parcelle cadastrée section CK n°56 : bâtiment à usage commercial loué également à la société ELECTRO LORRAINE LIGNES
*parcelle cadastrée section CK n°54: bâtiment à usage commercial loué à la société NOUVELLE POTERLOT inscrite au registre du commerce et des sociétés de BAR LE DUC sous le numéro 424 406 718
L'ensemble est situé Z.I. de l'Avenue d'Etain, Rue Robert SCHUMANN à VERDUN

MISE A PRIX : 300.000,00 €

Cette vente aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges dressé par la SCP DEMANGE & Associés, avocat, et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de VERDUN (Meuse), où tout amateur peut en prendre connaissance.
Il est précisé que les enchères ne peuvent être portées que par le ministère d'un avocat inscrit au Barreau.
La visite de l'immeuble pour les amateurs éventuels aura lieu le mercredi 26 mars 2025 de 9 h 30 à 11 h 30.

Pour tous renseignements, s'adresser à
SCP DEMANGE & Associés, avocats à VERDUN (55100), 28 rue Saint Pierre 03.29.86.04.64

Pour extrait, l'avocat poursuivant la vente
SCP DEMANGE & Associés,

448775300

Avis publics

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE VERDUN
COMMUNE D'ANCEMONT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PROCÉDURE D'ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DÉCOUPÉE DANS UN CHEMIN RURAL EN VUE DE SA VENTE À DES RIVERAINS

Par arrêté du 19 février 2025, la Maire de la commune d'Ancemont a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant aliénation du chemin rural dit «chemin de Beauregard».
Monsieur Serge BROGGINI est désigné commissaire enquêteur.
Cette enquête, dont le siège est fixé à la mairie d'Ancemont, 8 rue de l'Église, se déroulera **du lundi 24/03 au mardi 08/04/2025 inclus**, soit quinze jours consécutifs, aux jours d'ouverture :
- LUNDI DE 8H45 À 12H30 - DE 13H30 À 18H15
- MARDI DE 8H00 À 12H00
- MERCREDI DE 8H00 À 12H00 - 12H45 À 16H45
- JEUDI DE 8H00 À 12H00
- VENDREDI DE 8H00 À 12H30 - 13H30 À 17H30

Le dossier sera déposé en mairie d'Ancemont pendant toute la durée de l'enquête publique, où chacun pourra le consulter.
Le commissaire enquêteur recevra en mairie d'Ancemont les observations et propositions du public lors des permanences qu'il tiendra :
- Lundi 24/03/2025 de 14h00 à 17h00
- Mardi 08/04/2025 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier à la mairie d'Ancemont, à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Serge BROGGINI.
Toute information relative à cette enquête pourra être demandée au secrétariat de la mairie d'Ancemont. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés par ce dernier à Madame la Maire d'Ancemont dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Ils sont tenus à la disposition du public dès leur transmission en mairie, et ce pendant un an.
Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera sur l'aliénation d'une parcelle découpée dans un chemin rural en vue de sa vente à des riverains.

Fait à ANCEMONT, Le : 19/02/2025
La maire, Catherine COLLINET-JUNG

449594300

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web
- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit - Alertes par email

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Rappel Avis d'enquête publique unique environnementale

CONCERNANT LES PREMIERES OPERATIONS DE CARACTERISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTEES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (DITES « OPERATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE (CIGEO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique **du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00**, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).
La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) - 1-7, rue Jean Monnet - 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : dr0.instruction@andra.fr .
L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de **GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU**, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :
* département de la Meuse :
ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;
*** département de la Haute-Marne** :
CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.
Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.
Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :
-sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,-lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
-sur le site internet dédié à l'enquête accessible à partir du lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;
Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr,www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .
Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :
- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.
Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) - 15, place de l'Hôtel de Ville.
Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique.
Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).
Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :
- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) - 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;
- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :
* **Mairie de BONNET** - 35 Grande rue - 55130 BONNET
- Mardi 11 mars 2025 de 14h à 16h30
- Mardi 25 mars 2025 de 9h à 11h30
* **Mairie de BURE** - 2, rue de l'orme - 55290 BURE
- Vendredi 28 février 2025 de 14h à 16h30
- Jeudi 20 mars 2025 de 9h à 11h30
* **Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU** - 15, place de l'hôtel de ville - 55130 GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU
- Vendredi 28 février 2025 de 9h à 11h30
- Mercredi 12 mars 2025 de 14h à 16h30
* **Mairie de HOUDELAINCOURT** - 15, rue d'Orléans - 55130 HOUDELAINCOURT
- Vendredi 7 mars 2025 de 9h à 11h30
- Jeudi 20 mars 2025 de 14h à 16h30
* **Mairie de JUVIGNY-EN-PERTHOIS** - 1, place de la Mairie - 55170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS
- Lundi 17 mars 2025 de 16h30 à 19h
- Mercredi 26 mars 2025 de 9h à 11h30
* **Mairie de LIGNY-EN-BARROIS - 2, rue de Strasbourg - 55500 LIGNY-EN-BARROIS**
- Lundi 17 mars 2025 de 9h à 11h30
- Mercredi 26 mars 2025 de 14h à 16h30
* **Mairie de MANDRES-EN-BARROIS** - 1, place de la Mairie - 55290 MANDRES-EN-BARROIS
- Lundi 10 mars 2025 de 14h à 16h30
- Samedi 15 mars 2025 de 9h à 11h30
* **Mairie de RIBEAUCOURT** - 3, Grande Rue - 55290 RIBEAUCOURT
- Mercredi 12 mars 2025 de 9h à 11h30
- Mardi 25 mars 2025 de 14h à 16h30
* **Mairie de SAUDRON** - 3, rue de la Mairie - 52230 SAUDRON
- Lundi 10 mars 2025 de 9h à 11h30
- Lundi 31 mars 2025 de 14h à 16h30

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.
Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.
À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.
Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année.
Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.
Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.
Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

449407200

EURO Légales

Marchés publics
Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés
Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation
ebra GROUPE

● Cherche actionnaires pour chasse le dimanche. Action 450 € à CHATONRUPT. Tél.07.86.44.55.33.



● **Vends Foin + regain** en petites bottes **2,50 €,** secteur Neuilly l 'Evêque - Poiseul. Tél. 06.76.54.09.81.

● **Société de chasse la désiré** à Bussière-lès-Belmont, en quête de chasseurs (poster et traqueurs avec chiens). Tél.06.70.95.06.51.

● Vends **piquets acacia à Voisey, poutres de chêne, et corniche en pierre.** Tél.03.25.87.51.43 HR

● **Vends foin**, en petites bottes, région Andelot, 2 €50 pièce,récolte 2023-2024.**Tél : 06.30.00.18.34**.

● Action de chasse disponible 1 jour dans la semaine (sauf week-end) région Arc en Barrois. **Ecrire au JHM, 45 rue Gambetta, 52100 St DIZIER, sous réf. 2509SD87618**



● Vends **belle table salle à manger**, **plateau en verre**, longueur 1 m80 largeur 90 cm, sur **joli pied central original en bois**, avec **ses 4 chaises hautes**, état impeccable. Prix : 500 €. Langres.**Tél.06.30.22.19.77.**

● **ACHETONS GRUMES CHÊNE** sur pied ou abattues.Paiement comptant - **LBSA Viriat - Tél. 04.74.23.29.32 ou 06.08.50.40.39 j.lamblet@scierielbsa.fr**



● **Vide maison**, dimanche 16 mars à **Cour l'Évêque** de 9 h à 18 h : vêtements divers, accessoires motos, chaussures de sécurité, laine Angora, matériel de bricolage, fenêtre, carrelage, parquet, vieux outils... Pour plus de renseignements et adresse, appelez-le 06.08.12.10.32 où laisser un message.

ANIMAUX



● **Perdu gros chat roux âgé de 3 ans depuis début novembre 2024, secteur Clos-Mortier Marnaval Ancerville et alentours** tatoué avec un coeur dans l'oreille. URGENT - RECOMPENSE. Tél. 07.63.73.12.80



● **CHATTE PERDUE**, depuis le 16 / 02 répond au nom de Plume, **secteur GENDARMERIE de Joinville. Récompense. Tél. 06.29.81.36.02**



● **Vends belles poules pondeuses rousses**, 8 € pièce, commande à partir de 10 - Tarif dégressif au-delà de 50. Livraison gratuite. **Tél. 07.83.55.66.54.**

SERVICES

● CYRIL DAREY **Plomberie - Chauffage - Sanitaire** 4 rue du Pierge 52340 Ageville Tel : 06 36 71 87 44 darey.chauffage-plomberie@orange.fr

● **Plomberie - Sanitaire - Rénovation - Installation - Climatisation - Dépannage.** Thomas BEAUGER. Tél. 07.68.18.56.37. beaugerthomas@laposte.net

● **ENTREPRISE EDDY PAYSAGISTE** - Abattage, élagage tout arbre, taille toutes haies, création paysagiste, pose de clôture, petite maçonnerie, plantation toutes haies et arbustes, tonte et débroussaillage, nettoyage cour et jardin, terrasse, pavé. **Crédit d'impôts 50% services à la personne. Devis et déplacement gratuits. Tél. 06.48.37.78.90**



● **GD SERVICE** : navette aéroports, gares toutes destinations - TARIF ATTRACTIF (uniquement sur les navettes). Zone de stationnement 52000 Semoutiers. **Tél. 06.58.40.15.69.**

● **Eddy multiservices,** petite maçonnerie, pose de carrelage intérieur - extérieur. Réparation toiture, changement de faîtière, de tuiles cassées. Nettoyage des toitures, dalle et mur. Peinture intérieur et extérieur. **Tél. 06.48.37.78.90.**

ANNONCES LEGALES

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché
Commune de CHAMARANDES-CHOIGNES
24, Rue de Chamarandes 52000 CHAMARANDES-CHOIGNES
Objet du marché
Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles
Les Hautes Charrières - 52000 CHAMARANDES-CHOIGNES
Critères d'attribution
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :
1- Prix des prestations : 60 %
2 - Valeur technique : 40 %
Procédure — Mode de passation
Procédure adaptée conformément au code de la commande public avec possibilité de recours à la négociation
Conditions de délai
Date limite de réception des offres : 31 Mars 2025 à 17h00
Délai d'exécution du marché
12 mois compris préparation et congés
Démarrage des travaux
Mai 2025
Marché divisé en lots
Possibilité de présenter une offre pour plusieurs lots.
Lot n° 1 TERRASEMENT - VRD
Lot n° 2 GROS-OEUVRE
Lot n° 3 CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE-BARDAGE BOIS
Lot n° 4 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
Lot n° 5 PLATRERIE - ISOLATION - PLAFONDS
Lot n° 6 MENUISERIES INTERIEURES
Lot n° 7 ELECTRICITE - VMC
Lot n° 8 PLOMBERIE - ECS - CHAUFFAGE
Lot n° 9 CARRELAGE-FAIENCES
Lot n° 10 PEINTURES - TENTURES - SOLS SOUPLES
Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées ou déposées
Sur le profil acheteur de la commune à l'adresse https://www.achatpublic.com/
Visite de chantier obligatoire programmée :
Sans objet
Adresse auprès de laquelle des renseignements techniques peuvent être obtenus
Uniquement sur la plate-forme de l'acheteur
Adresse à laquelle les dossiers de consultation des entreprises peuvent être obtenus
Les dossiers seront obtenus auprès :
- Téléchargement sur le site : https://www.achatpublic.com/
Date d'envoi du présent avis à la publication : 27 Février 2025

Indice de réparabilité des appareils

Depuis le 1er janvier 2021, un indice de réparabilité a fait son apparition sur les étiquettes de certains appareils électroniques.

Cette indication permet aux consommateurs de savoir si les produits sont plus ou moins facilement réparables en cas de panne.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CTI147511-1

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIERES OPERATIONS DE CARACTERISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTEES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (DITES « OPERATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE (CIGEO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique du **vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00**, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).
La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) – 1-7, rue Jean Monnet – 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : dr0.instruction@andra.fr .
L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :
• département de la Meuse : ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;
• département de la Haute-Marne : CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.
Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.
Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :
- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête à accessible à partir du lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;
Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .
Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :
- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.
Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.
Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :
- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;
- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE	LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE
BONNET **Mairie** **35, Grande rue** **55 130 BONNET**	Mardi 11 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30	**LIGNY-EN-BARROIS** **Mairie** **2, rue de Strasbourg** **55 500 LIGNY-EN-BARROIS**	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
BURE **Mairie** **2, rue de l'Orme** **55 290 BURE**	Vendredi 28 février 2025 Jeudi 20 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30	**MANDRES-EN-BARROIS** **Mairie** **1, place de la Mairie** **55 290 MANDRES-EN-BARROIS**	Lundi 10 mars 2025 Samedi 15 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU **Mairie** **15, place de l'Hôtel de Ville** **55 130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU**	Vendredi 28 février 2025 Mercredi 12 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30	**RIBEAUCOURT** **Mairie** **3, Grande rue** **55 290 RIBEAUCOURT**	Mercredi 12 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
HOUDELAINCOURT **Mairie** **15, rue d'Orléans** **55 130 HOUDELAINCOURT**	Vendredi 07 mars 2025 Jeudi 20 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30	**SAUDRON** **Mairie** **3, rue de la Mairie** **52 230 SAUDRON**	Lundi 10 mars 2025 Lundi 31 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
JUVIGNY-EN-PERTHOIS **Mairie** **1, place de la Mairie** **55 170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS**	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	16h30 - 19h00 09h00 - 11h30			

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.
Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.
À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.
Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.
Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.
Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIERES OPERATIONS DE CARACTERISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTEES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (DITES « OPERATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE (CIGEO).

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).
La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) – 1-7, rue Jean Monnet – 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel :
dr0.instruction@andra.fr
L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :
• **département de la Meuse :** ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;
• **département de la Haute-Marne** : CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.
Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.
Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :
- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête à accessible à partir du lien suivant :
https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants :
www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr,
www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr,
www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr,
www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :
- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.
Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.
Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).
Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :
- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique :
Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante :
dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;
- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE	LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE
BONNET **Mairie** **35, Grande rue** **55130 BONNET**	Mardi 11 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30	**LIGNY-EN-BARROIS** **Mairie** **2, rue de Strasbourg 55 500 LIGNY-EN-BARROIS**	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
BURE **Mairie** **2, rue de l'Orme** **55290 BURE**	Vendredi 28 février 2025 Jeudi 20 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30	**MANDRES-EN-BARROIS** **Mairie** **1, place de la Mairie** **55290 MANDRES-EN-BARROIS**	Lundi 10 mars 2025 Samedi 15 mars 2025	14h00- 16h30 09h00- 11h30
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU **Mairie** **15, place de l'Hôtel de Ville** **55130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU**	Vendredi 28 février 2025 Mercredi 12 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30	**RIBEAUCOURT** **Mairie** **3, Grande rue** **55290 RIBEAUCOURT**	Mercredi 12 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
HOUDELAINCOURT **Mairie** **15, rue d'Orléans** **55130 HOUDELAINCOURT**	Vendredi 07 mars 2025 Jeudi 20 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30	**SAUDRON** **Mairie** **3, rue de la Mairie** **52230 SAUDRON**	Lundi 10 mars 2025 Lundi 31 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
JUVIGNY-EN-PERTHOIS **Mairie** **1, place de la Mairie** **55 170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS**	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	16h30 - 19h00 09h00 - 11h30			

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.
Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.
À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.
Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants :
www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr,
www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr,
www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr,
www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr
et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.
Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.
Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

202511546

OCCITANIE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

GARD

Tél. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIERES OPERATIONS DE CARACTERISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTEES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (DITES « OPERATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE (CIGEO).

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).
La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) – 1-7, rue Jean Monnet – 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel :
dr0.instruction@andra.fr
L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :
• **département de la Meuse :** ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;
• **département de la Haute-Marne** : CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.
Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.
Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :
- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête à accessible à partir du lien suivant :
https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants :
www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr,
www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr,
www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr,
www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :
- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.
Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.
Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).
Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :
- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique :
Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante :
dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;
- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE	LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE
BONNET **Mairie** **35, Grande rue** **55130 BONNET**	Mardi 11 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30	**LIGNY-EN-BARROIS** **Mairie** **2, rue de Strasbourg 55 500 LIGNY-EN-BARROIS**	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
BURE **Mairie** **2, rue de l'Orme** **55290 BURE**	Vendredi 28 février 2025 Jeudi 20 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30	**MANDRES-EN-BARROIS** **Mairie** **1, place de la Mairie** **55290 MANDRES-EN-BARROIS**	Lundi 10 mars 2025 Samedi 15 mars 2025	14h00- 16h30 09h00- 11h30
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU **Mairie** **15, place de l'Hôtel de Ville** **55130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU**	Vendredi 28 février 2025 Mercredi 12 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30	**RIBEAUCOURT** **Mairie** **3, Grande rue** **55290 RIBEAUCOURT**	Mercredi 12 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
HOUDELAINCOURT **Mairie** **15, rue d'Orléans** **55130 HOUDELAINCOURT**	Vendredi 07 mars 2025 Jeudi 20 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30	**SAUDRON** **Mairie** **3, rue de la Mairie** **52230 SAUDRON**	Lundi 10 mars 2025 Lundi 31 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
JUVIGNY-EN-PERTHOIS **Mairie** **1, place de la Mairie** **55 170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS**	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	16h30 - 19h00 09h00 - 11h30			

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.
Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.
À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.
Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants :
www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr,
www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr,
www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr,
www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr
et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.
Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.
Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

202511547

Bonnes affaires

Achète

ACHETONS meubles, bronzes, tableaux, pendules, argenterie, bijoux, miroirs, livres, bibelots, linge, objet de Chine, Japon... Expertise, succession. - **Tél. 06.70.07.39.42 / 02.33.40.05.52. Antiquités du Roule, 179, avenue de Paris, Cherbourg.**

TROC.COM CHERBOURG - TOURLAVILLE SERVICE DÉBARRAS VIDE-MAISON. Devis gratuit. Meubles, antiquités, vaisselles, bibelots, décorations, canapés, électroménager, or et bijoux. Dépôt-vente / achat cash-vente. - **212 A, rue des Chênes, 50110, Tourlaville. 02.33.23.60.50. cherbourg@troc.com**

CHERBOR - ACHAT-VENTE OR ET ARGENT. Lingots, pièces, bijoux et métaux précieux. Expertise gratuite. Déplacement possible sur RDV et sous conditions - équipé d'un spectromètre de masse. - CHERBOR, 58, rue Albert-Mahieu, 50100 Cherbourg. **RDV sur VILOR.FR, 09.83.09.44.98.**

BIJOUTERIE BECHET à Valognes : **nous rachetons** ou transformons vos pièces ou bijoux en or. **- Tél. 02.33.40.12.52.**

ACHAT, PIÈCES OR ET ARGENT, lingots, bijoux or, **change monnaies**, cartes postales, numismatique, expertise gratuite. - **SA J. COULON, 53, rue Maréchal-Foch, Cherbourg, tél. 02.33.20.08.27.**

Avis

Nous avons besoin de vous face à la demande grandissante d'aide, vêtements, meubles et tout ce qui peut être réutilisé. Nous avons avec votre aide créé 7 emplois en CDI entièrement à notre charge. **Nous débarrassons** maisons, appartements, greniers sous réserve que notre travail corresponde à la marchandise récupérée. - **Association Aide au confort pour tous, 32, rue de la Gare, 50760 Réville, Tél. 02.14.14.78.24.**

Divers

MAGNÉTISEUSE douleurs, peau, tendinite, Rocheville. - **Tél. 07.72.04.76.54.**

Emploi-Services

Offres de services

COTENTIN FERRAILLE
Débarrasse GRATUITEMENT
Tout genre de véhicules et ferrailles, certificat de destruction fourni
24h/24 7j/7
06 51 52 36 07

LA PRESSE DE LA MANCHE
Société cherbourgeoise d'éditions
S.A. au capital de 400.000 €
9, rue Gambetta, BP 408, 50104 CHERBOURG cedex - 02.33.97.16.16

Directeur délégué et de la rédaction
Cedran de SAINTE LORETTE
Rédacteurs en chef adjoints
Chrismaël MARCHAND
David CAPELLE
Président Directeur Général
Directeur de la publication
Laurent GOUHIER
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Laurent GOUHIER, Président
Marcel CLAIRET
Société SIPA représentée par
Fabrice BAKHOUCHE

ABONNEMENTS : 02 33 97 16 32
Tarif des abonnements
VERSION PAPIER
7j/7 : du lundi au dimanche avec Diverto
1 mois. . . . . 36,50 €
3 mois. . . . . 107,00 €
6 mois. . . . . 210,00 €
1 an. . . . . 415,00 €
VERSION NUMERIQUE
1 mois. . . . . 16,90 €
3 mois. . . . . 50,00 €
1 an. . . . . 200,00 €
https://moncompte.actu.fr/kiosque/la-presse-de-la-manche

PUBLICITÉ hors département
366 SAS
101, bd Murat - 75016 Paris
Tél. 01.80.48.93.66
PUBLICITÉ locale
Tél. 02.33.97.16.10
Les documents non-insérés ne sont pas rendus
N° Com. Par. : 0625 C 86667
ISSN 0299 - 030X
IMPRESSION
Société cherbourgeoise d'éditions
9, rue Gambetta
50100 Cherbourg-en-Cotentin
Maquette : Studio Baylaucq
Imprimé sur du papier produit en France, Belgique, Allemagne et Royaume-Uni, à partir de 85 à 100 % de fibres recyclées.
Eutrophisation : 0,010 kg/tonne
PEFC Certifié PEFC-PEFC/ 10-31-3502
LE TRI FACILE
IMPRIM'VERT
ACPM OJD DIFFUSION
Edition du 03/03/2025
N° 24 616 - Tirage : 16 360 ex.
Se composant d'1 cahier de 40 pages

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

AVIS ADMINISTRATIFS

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIERES OPERATIONS DE CARACTERISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTEES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (DITES « OPERATIONS DR0 » DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE (CIGEO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique du vendredi 28 février 2025 à 9 h au lundi 31 mars 2025 à 17 h, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).

La personne responsable des dossiers déposés est M. Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra), 1-7, rue Jean-Monnet, 92298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : dr0.instruction@andra.fr

L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :

Département de la Meuse : ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES.

Département de la Haute-Marne : CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.

Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : M. Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Mme Pascale CUNY-NOËL, retraitée, M. Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : M. Philippe GIRON, retraité, M. Bernard HELMER, retraité, M. Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :

Sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,

- Lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- Sur le site internet dédié à l'enquête accessible à partir du lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :

- A la préfecture de la Meuse, 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30.
- A la sous-préfecture de Saint-Dizier, 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55130), 15, place de l'Hôtel-de-Ville.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- Par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55130), 15, place de l'Hôtel-de-Ville.
- Par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr
- Sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête.
- Sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo.

- Directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

LIEUX - DATES - HORAIRES DE PERMANENCE

BONNET - Mairie, 35, Grande-Rue, 55130 BONNET - Mardi 11 mars 2025 : 14 h - 16 h 30 - Mardi 25 mars 2025 : 9 h - 11 h 30.

BURE - Mairie, 2, rue de l'Orme, 55290 BURE - Vendredi 28 février 2025 : 14 h - 16 h30 - Jeudi 20 mars 2025 : 9 h - 11 h 30.

GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU - Mairie, 15, place de l'Hôtel-de-Ville, 55130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU - Vendredi 28 février 2025 : 9 h - 11 h 30 - Mercredi 12 mars 2025 : 14 h - 16 h 30.

HOUDELAINCOURT - Mairie, 15, rue d'Orléans, 55130 HOUDELAINCOURT - Vendredi 7 mars 2025 : 9 h - 11 h 30 - Jeudi 20 mars 2025 14 h - 16 h 30.

JUVIGNY-EN-PERTHOIS - Mairie, 1, place de la Mairie, 55170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS - Lundi 17 mars 2025 : 16 h 30 - 19 h - Mercredi 26 mars 2025 : 9 h - 11 h 30.

LIGNY-EN-BARROIS - Mairie, 2, rue de Strasbourg, 55500 LIGNY-EN-BARROIS - Lundi 17 mars 2025 : 9 h - 11 h 30 - Mercredi 26 mars 2025 : 14 h - 16 h 30.

MANDRES-EN-BARROIS - Mairie, 1, place de la Mairie, 55290 MANDRES-EN-BARROIS - Lundi 10 mars 2025 : 14 h - 16 h 30 - Samedi 15 mars 2025 : 9 h - 11 h 30.

RIBEAUCOURT - Mairie, 3, Grande-Rue, 55290 RIBEAUCOURT - Mercredi 12 mars 2025 : 9 h - 11 h 30 - Mardi 25 mars 2025 : 14 h - 16 h 30.

SAUDRON - Mairie, 3, rue de la Mairie, 52230 SAUDRON - Lundi 10 mars 2025 : 9 h - 11 h 30 - Lundi 31 mars 2025 : 14 h - 16 h 30.

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 6 mars 2025 de 18 h 30 à 20 h 30 à la salle Jean-Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17 h.

À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le préfet de la Meuse et la préfète de la Haute-Marne.

Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- Un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande.
- Des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes.
- Des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

P0206981



VENTES AUX ENCHERES

352892

SELAS François FLECK et associés
Commissaire priseur judiciaire - 26 Rue Goudard 13005 MARSEILLE
Tél : 04 96 10 26 30 - fax : 04 96 10 26 39

Suite à ordonnance du Tribunal de Commerce de Marseille et à divers

Vente aux enchères publiques à l'étude et sur interencheres live : voir détails des lots sur interencheres.com/13003

Le jeudi 06 mars 2025 à partir de 10 heures

LJS SARL MRS :
Vente aux détails d'un stock de vêtements, chaussures et accessoires de marque Timberland et d'un aménagement de magasin. A partir de 10h à l'étude et sur interencheres live

Liste et conditions particulières de la vente sur Interenchères.com et sur simple demande : judiciaire@pradofalque.com.

CONDITIONS : Paiement comptant - Frais 14.28% TTC en sus des enchères
Exposition au moment de la vente
Listes et descriptifs sur interencheres.com

VIE DES SOCIETES

352672

SELARL D'AVOCATS
VINENT LIGER

230, avenue de Passe-Temps - Quartier Napollon
13400 AUBAGNE

TOURING AUTOMOBILES
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 481 600 euros
Siège social : 365 chemin de la Pioline
Pôle commercial de la Pioline
13290 Aix-en-Provence
RCS Aix-en-Provence n° 414 781 203

AVIS DE MODIFICATIONS

Suivant décision en date du 31 décembre 2024,l'associée unique a décidé de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle à compter du même jour.
Cette transformation entraîne la modification des mentions ci-après qui sont frappées de caducité :
Forme Ancienne mention : Société à responsabilité limitée
Nouvelle mention : Société par actions simplifiée
Administration Anciennes mentions : GERANT Monsieur Philippe LEYDET, 11 chemin du Moulin de Testa, 13090 Aix-en-Provence,
Nouvelles mentions : PRESIDENT : La société HOLDING TOURING AUTO (HTA), société par actions simplifiée au capital social de 100 000 euros, dont le siège social est situé Chemin de Saint Jean de Malte, Les Milles, 13290 Aix-en-Provence, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 335 352 191, représentée par son Président, Monsieur Clément LEYDET,
Commissaires aux comptes : Le Commissaire aux comptes titulaire a été maintenu dans ses fonctions jusqu'au terme de son mandat.
RCS : Aix-en-Provence.

Pour avis

352675

SELARL D'AVOCATS
VINENT LIGER

230, avenue de Passe-Temps - Quartier Napollon
13400 AUBAGNE

ODICEE AIX
Société à responsabilité limitée
au capital social de 336 000 euros
Siège social :365 chemin de la Pioline
Pôle commercial de la Pioline
13290 Aix-en-Provence
RCS Aix-en-Provence 414 780 627

AVIS DE MODIFICATIONS

Suivant décision en date du 31 décembre 2024,l'associée unique a décidé de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle à compter du même jour.
Cette transformation entraîne la modification des mentions ci-après qui sont frappées de caducité :
Forme Ancienne mention : Société à responsabilité limitée Nouvelle mention : Société par actions simplifiée
Administration Anciennes mentions : GERANT Monsieur Philippe LEYDET, 11 chemin du Moulin de Testa, 13090 Aix-en-Provence,
Nouvelles mentions : PRESIDENT : La société HOLDING TOURING AUTO (HTA),société par actions simplifiée au capital social de 100 000euros, dont le siège social est situé Chemin de Saint Jean de Malte, Les Milles, 13290 Aix-en-Provence, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 335 352 191, représentée par son Président, Monsieur Clémen: LEYDET,
Commissaires aux comptes : Le Commissaire aux comptes titulaire a été maintenu dans ses fonctions jusqu'au terme de son mandat.
RCS : Aix-en-Provence.

Pour avis

352795

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE PUBLICATION

GALIAN-SMABTP, Société Anonyme - RCS 423 703 032 – sise 89, rue la Boétie, 75008 PARIS, fait savoir que la garantie dont bénéficiait :

MS IMMOBILIER,
41 route de ST Andiol
13940 MOLLEGES,
RCS– 922046941

pour son activité de :- TRANSACTION IMMOBILIERE
Visée par la loi du 2 janvier 1970, demeure acquise sans interruption.
Ce texte annule et remplace celui paru précédemment.

352839

SAS ALPILLES 13
En liquidation au capital de 2 000 €
Siège social 43 Boulevard Mirabeau
13210 SAINT REMY DE PROVENCE
RCS TARASCON 883 390 130

L'assemblée générale ordinaire du 31/12/2024 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur Monsieur LE BAUBE Stéphane, demeurant 2 Rue Michelet, 13210 SAINT REMY DE PROVENCE de son mandat, lui a donné quitus de la gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/12/2024.
Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce TARASCON.

Le liquidateur

ANNONCES LEGALES

352750

BLACK CAT HOLDING
SAS au capital de 100 €
Siège social : 135 IMPASSE ORIGAN, 13790 CHATEAUNEUF LE ROUGE
RCS AIX-EN-PROVENCE n°897 813 978

L'assemblée générale extraordinaire du 24/02/2025 a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.
Modification au RCS AIX-EN-PROVENCE

352746

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE

LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE COMMUNIQUE

Une procédure de consultation d'un mois sera ouverte du lundi 17 mars au vendredi 18 avril 2025 en vue de recueillir les observations du public sur le projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI) des sites du Groupement d'intérêt économique (GIE) du stockage terminal de LA CRAU et de la Société du pipeline sud européen (SPSE) à Fos-sur-Mer.

Ce PPI de site définit l'organisation des secours publics et les mesures d'information, d'alerte et de protection de la population en cas d'accident grave ayant ou pouvant avoir des conséquences à l'extérieur de ces sites.

Ce projet de plan d'urgence peut être consulté à la sous-préfecture d'Istres ainsi qu'en mairie de Fos-sur-Mer pendant les heures d'ouverture des bureaux. Les observations du public pourront être consignées aux registres ouverts à cet effet.

À l'issue de cette procédure, les registres seront renvoyés à la préfecture des Bouches-du-Rhône – Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACEDPC) – Boulevard Paul Peytral – CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06

352800

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE

LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE COMMUNIQUE

Une procédure de consultation d'un mois sera ouverte du lundi 17 mars au vendredi 18 avril 2025 en vue de recueillir les observations du public sur le projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI) du dépôt pétrolier de Fos (DPF) à Fos-sur-Mer.

Ce PPI de site définit l'organisation des secours publics et les mesures d'information, d'alerte et de protection de la population en cas d'accident grave ayant ou pouvant avoir des conséquences à l'extérieur de ces sites.

Ce projet de plan d'urgence peut être consulté à la sous-préfecture d'Istres ainsi qu'en mairie de Fos-sur-Mer pendant les heures d'ouverture des bureaux. Les observations du public pourront être consignées aux registres ouverts à cet effet.

À l'issue de cette procédure, les registres seront renvoyés à la préfecture des Bouches-du-Rhône – Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACEDPC) – Boulevard Paul Peytral – CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06

350871

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIÈRES OPÉRATIONS DE CARACTÉRISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTÉES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (DITES « OPERATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GÉOLOGIQUE PROFONDE DES DÉCHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITÉ À VIE LONGUE (CIGEO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique du **vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00**, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).

La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) - 1-7, rue Jean Monnet - 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : dr0.instruction@andra.fr .

L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :
- département de la Meuse : ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANCOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;
- département de la Haute-Marne : CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.

Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :
- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête accessible à partir du lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ; Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :
- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHATEAU (55 130) - 15, place de l'Hôtel de Ville.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Le public pourra présenter pendan: toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :
- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) - 15, place de l'Hôtel de Ville ; - par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ; - sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ; - sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante :
https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ; - directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE
BONNET MAIRIE 35, GRANDE RUE 55 130 BONNET	Mardi 11 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30
BURE MAIRIE 2, RUE DE L'ORME 55 290 BURE	Vendredi 28 février 2025 Jeudi 20 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30
GONDRECOURT LE-CHÂTEAU MAIRIE 15, PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 55 130 GONDRECOURT LE-CHÂTEAU	Vendredi 28 février 2025 Mercredi 12 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
HOUDELAINCOURT Mairie 15, rue d'Orléans 55 130 HOUDELAINCOURT	Vendredi 07 mars 2025 Jeudi 20 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
JUVIGNY EN-PERTHOIS MAIRIE 1, PLACE DE LA MAIRIE 55 170 JUVIGNY EN-PERTHOIS	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	16h30 - 19h00 09h00 - 11h30
LIGNY-EN-BARROIS MAIRIE 2, RUE DE STRASBOURG 55 500 LIGNY-EN-BARROIS	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
MANDRES EN-BARROIS Mairie 1, place de la Mairie 55 290 MANDRES EN-BARROIS	Lundi 10 mars 2025 Samedi 15 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30
RIBEAUCOURT Mairie 3, Grande rue 55 290 RIBEAUCOURT	Mercredi 12 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
SAUDRON Mairie 3, rue de la Mairie 52 230 SAUDRON	Lundi 10 mars 2025 Lundi 31 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.

À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.

Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

VENTES AUX ENCHERES

352116

Maître Frédéric BASSOMPIERRE,
Avocat au Barreau de Carpentras
46 rue des Marins - BP 154
84200 CARPENTRAS
(Mail : bassompierreavocat@orange.fr – tél. : 04.90.63.05.13)

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Il sera procédé à la mise en vente aux enchères publiques de l'immeuble suivant :
Sur la commune de VAISON LA ROMAINE (84110),
Route de Malaucène, 270 C quai Maréchal Foch,
figurant au cadastre sous les références D 1092,
lot 1, un plateau à aménager en rez-de-chaussée pour un surface de 86 m², (291/1000 des parties communes générales).

Le bien est inoccupé.

MISE A PRIX : 10.000 € (dix mille euros)
Avec faculté de baisse du quart, puis de moitié
en cas de carence d'enchères

Date et heures de visite :
le MARDI 1er AVRIL 2025 de 14 h à 15 heures,
par la SCP FERNANDES COLETTE,
Commissaires de justice à Avignon (84000).

LE MARDI 22 AVRIL 2025 A 10 H 30

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au Barreau de Carpentras, qui devra détenir un chèque de banque à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de Carpentras, de 3 000 €, les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Carpentras, chargé des saisies immobilières, Cité Judiciaire, Place du Général de Gaulle (84200) sous le N° RG 25/00009, et tout renseignement peut être demandé au cabinet de Maître Frédéric BASSOMPIERRE, avocat poursuivant.

352124

Maître Frédéric BASSOMPIERRE,
Avocat au Barreau de Carpentras
46 rue des Marins - BP 154
84200 CARPENTRAS
(Mail : bassompierreavocat@orange.fr – tél. : 04.90.63.05.13)

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Il sera procédé à la mise en vente aux enchères publiques de l'immeuble suivant :
Sur la commune de BEDOIN (Vaucluse), Route de Crans, 680 chemin des Crans, lieudit La Broute figurant au cadastre sous les références E 1929
le lot n° 4 se composant **d'un appartement** situé au rez-de-chaussée auquel on accède à l'Est de la copropriété par le chemin communal de Crans et comprenant : un séjour avec coin cuisine, dégagement, chambre, salle de bains avec WC, buanderie, cellier et jardin
Et les DEUX CENT SEPT/MILLIEMES (207/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Le bien est inoccupé.

MISE A PRIX : 10.000 € (dix mille euros)
Avec faculté de baisse du quart, puis de moitié
en cas de carence d'enchères

Date et heures de visite :
le MARDI 1er AVRIL 2025 de 10 h à 12 heures,
par la SCP FERNANDES COLETTE,
Commissaires de Justice à Avignon (84000).

LE MARDI 22 AVRIL 2025 A 10 H 30

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au Barreau de Carpentras, qui devra détenir un chèque de banque à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de Carpentras, de 3 000 €, les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Carpentras, chargé des saisies immobilières, Cité Judiciaire, Place du Général de Gaulle (84200) sous le N° RG 25/00008, et tout renseignement peut être demandé au cabinet de Maître Frédéric BASSOMPIERRE, avocat poursuivant.

352125

Maître Frédéric BASSOMPIERRE,
Avocat au Barreau de Carpentras
46 rue des Marins - BP 154
84200 CARPENTRAS
(Mail : bassompierreavocat@orange.fr – tél. : 04.90.63.05.13)

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Il sera procédé à la mise en vente aux enchères publiques de l'immeuble suivant :
Sur la commune de CAMARET SUR AIGUES (84850), Cours du Midi, lieudit le Village figurant au cadastre sous les références AW 123 et AW 190,
lot 6, plateau à aménager au 2° étage, porte droite en sortant de l'escalier. (198/1000° de la copropriété).

Le bien est inoccupé.

MISE A PRIX : 10.000 € (dix mille euros)
Avec faculté de baisse du quart, puis de moitié
en cas de carence d'enchères

Date et heures de visite :
le MARDI 1er AVRIL 2025 de 16 h à 17 heures,
par la SCP FERNANDES COLETTE,
Commissaires de Justice à Avignon (84000).

LE MARDI 22 AVRIL 2025 A 10 H 30

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au Barreau de Carpentras, qui devra détenir un chèque de banque à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de Carpentras, de 3 000 €, les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Carpentras, chargé des saisies immobilières, Cité Judiciaire, Place du Général de Gaulle (84200) sous le N° RG 25/00007, et tout renseignement peut être demandé au cabinet de Maître Frédéric BASSOMPIERRE, avocat poursuivant.

VIE DES SOCIETES

352630

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 11 février 2025, à Cavaillon.
Dénomination : EMD SOLUTION.
Forme : Société par actions simplifiée.
Siège social : 1717 Route d'Avignon, 84300 Cavaillon.
Objet : Conseil en gestion de biodéchets et coproduits, en industrialisation, en R&D et en QHSE.
Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 500 euros divisé en 500 actions de 1 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.
Cession d'actions et agrément : Oui.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.
Ont été nommés :
Président : Monsieur Antoine DEGROU 1717 Route d'Avignon 84300 Cavaillon.
La société sera immatriculée au RCS d'Avignon.

Pour avis.

352756

SARL S2LP,
Notaire,
31 rue Pasteur
59210 COUDEKERQUE-BRANCHE

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Chloé DEVYNCK, en date à COUDEKERQUE-BRANCHE, du 26 février 2025, en cours d'enregistrement au SPFE de DUNKERQUE,
Par acte authentique en date du 26/02/2025 il a été constitué une SCI à capital fixe dénommée : SCI VANEL, au capital : 1 000,00 €
Objet social : La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle), la mise à disposition à titre gratuit au profit de l'un des associés, de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement. Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société. En outre, l'article 1835 du Code civil dispose que les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité. Les fondateurs précisent que la raison d'être de la société est familiale, en conséquence son objectif est d'assurer la détention d'un patrimoine immobilier, tant existant qu'à venir, puis de faciliter sa transmission à ses membres. Ils n'entendent pas préciser le détail de ces actions et leurs moyens, sauf à indiquer qu'elles se feront dans le respect de l'éthique économique et environnementale.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'AVIGNON
Siège social : 179C Route de Rustrel 84400 APT
Gérance : M. Guillaume VANDENBUSSCHE, demeurant à APT (84400) 179 C route de Rustrel et Mme Camille RATEL, demeurant à APT (84400) 179 C route de Rustrel;

ANNONCES LEGALES

350871

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIÈRES OPÉRATIONS DE CARACTÉRISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTÉES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (DITES « OPERATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GÉOLOGIQUE PROFONDE DES DÉCHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITÉ À VIE LONGUE (CIGEO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique du **vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00**, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).

La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) - 1-7, rue Jean Monnet - 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : dr0.instruction@andra.fr .

L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :
- département de la Meuse : ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;
- département de la Haute-Marne : CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.

Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :
- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête accessible à partir du lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ; Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :
- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) - 15, place de l'Hôtel de Ville.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :
- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) - 15, place de l'Hôtel de Ville ; - par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ; - sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ; - sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante :
https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ; - directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE
BONNET MAIRIE 35, GRANDE RUE 55 130 BONNET	Mardi 11 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30
BURE MAIRIE 2, RUE DE L'ORME 55 290 BURE	Vendredi 28 février 2025 Jeudi 20 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30
GONDRECOURT LE-CHÂTEAU MAIRIE 15, PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 55 130 GONDRECOURT LE-CHATEAU	Vendredi 28 février 2025 Mercredi 12 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
HOUDELAINCOURT Mairie 15, rue d'Orléans 55 130 HOUDELAINCOURT	Vendredi 07 mars 2025 Jeudi 20 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
JUVIGNY EN-PERTHOIS MAIRIE 1, PLACE DE LA MAIRIE 55 170 JUVIGNY EN-PERTHOIS	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	16h30 - 19h00 09h00 - 11h30
LIGNY-EN-BARROIS MAIRIE 2, RUE DE STRASBOURG 55 500 LIGNY-EN-BARROIS	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
MANDRES EN-BARROIS Mairie 1, place de la Mairie 55 290 MANDRES EN-BARROIS	Lundi 10 mars 2025 Samedi 15 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30
RIBEAUCOURT Mairie 3, Grande rue 55 290 RIBEAUCOURT	Mercredi 12 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
SAUDRON Mairie 3, rue de la Mairie 52 230 SAUDRON	Lundi 10 mars 2025 Lundi 31 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.

À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.

Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

AVIS

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIERES OPERATIONS DE CARACTERISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTEES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (DITES « OPERATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE (CIGEO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique **du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00**, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).
La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) - 1-7, rue Jean Monnet - 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : **dr0.instruction@andra.fr**
L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de **GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :**
*** département de la Meuse** :
ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;
*** département de la Haute-Marne** :
CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.
Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.
Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :
- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête accessible à partir du lien suivant : **https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo** ;
Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .
Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :
- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.
Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) - 15, place de l'Hôtel de Ville.
Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique.
Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).
Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :
- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) - 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : **https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;**

- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :
* **Mairie de BONNET** - 35 Grande rue - 55130 BONNET
- Mardi 11 mars 2025 de 14h à 16h30
- Mardi 25 mars 2025 de 9h à 11h30
* **Mairie de BURE** - 2, rue de l'Orme - 55290 BURE
- Vendredi 28 février 2025 de 14h à 16h30
- Jeudi 20 mars 2025 de 9h à 11h30
* **Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU** - 15, place de l'hôtel de ville - 55130 GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU
- Vendredi 28 février 2025 de 9h à 11h30
- Mercredi 12 mars 2025 de 14h à 16h30
* **Mairie de HOUDELAINCOURT** - 15, rue d'Orléans - 55130 HOUDELAINCOURT
- Vendredi 7 mars 2025 de 9h à 11h30
- Jeudi 20 mars 2025 de 14h à 16h30
* **Mairie de JUVIGNY-EN-PERTHOIS** - 1, place de la Mairie - 55170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS
- Lundi 17 mars 2025 de 16h30 à 19h
- Mercredi 26 mars 2025 de 9h à 11h30
* **Mairie de LIGNY-EN-BARROIS** - 2, rue de Strasbourg - 55500 LIGNY-EN-BARROIS
- Lundi 17 mars 2025 de 9h à 11h30
- Mercredi 26 mars 2025 de 14h à 16h30
* **Mairie de MANDRES-EN-BARROIS** - 1, place de la Mairie - 55290 MANDRES-EN-BARROIS
- Lundi 10 mars 2025 de 14h à 16h30
- Samedi 15 mars 2025 de 9h à 11h30
* **Mairie de RIBEAUCOURT** - 3, Grande Rue - 55290 RIBEAUCOURT
- Mercredi 12 mars 2025 de 9h à 11h30
- Mardi 25 mars 2025 de 14h à 16h30
* **Mairie de SAUDRON** - 3, rue de la Mairie - 52230 SAUDRON
- Lundi 10 mars 2025 de 9h à 11h30
- Lundi 31 mars 2025 de 14h à 16h30
Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.
Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.
À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.
Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année.
Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.
Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.
Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

449428200

Confiez-nous vos annonces légales
04 75 00 84 00 - ltrajl@e-tribune.fr
Réception des annonces jusqu'au mardi 16 h pour parution le jeudi Devis et attestation de parution sur demande

Plan local d'urbanisme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MONTÉLIMAR

Par arrêté n°2024.11.67A, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la Modification de Droit Commun n°4 du PLU, non soumise à évaluation environnementale, de la commune de MONTÉLIMAR.
Les objectifs de la procédure consistent à :
- Protéger le commerce de centre-ville et limiter l'implantation en périphérie afin d'éviter les effets de concurrence en intégrant le programme « Action Coeur de Ville »
- Encadrer le développement des bureaux en périphérie
- Mieux maîtriser les projets économiques et produire des projets plus qualitatifs
- Cadrer le développement de l'urbanisation tous azimut et notamment en périphérie lorsque les Voiries Réseaux Divers sont insuffisantes
- Rendre le PLU compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027
- Afficher des objectifs en matière de densité, de végétalisation, de création de logements sociaux etc. au sein d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) modifiées ou créées
- Produire des projets résidentiels plus qualitatifs et respecter le style provençal
- Apporter plus de nature et de biodiversité dans les projets urbains
- Revoir les règles de stationnement, notamment en centre-ville, afin de faciliter les opérations de réhabilitation
- Améliorer les mobilités et favoriser les mobilités douces sur le territoire
- Actualiser/compléter les emplacements réservés
- Intégrer en Annexes le nouveau périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et les derniers périmètres de protection du captage d'eau potable de la Dame.

Il s'agit donc de :
- Créer un additif au Rapport de présentation ;
- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques ;
- Compléter le Règlement graphique ;
- Compléter le Règlement écrit ;
- Modifier la liste des Emplacements Réservés ;
- Mettre à jour les Annexes.

L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, Maison des Services Publics, 1 avenue Saint-Martin à MONTÉLIMAR.
Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Nathalie AYMARD (04 75 00 26 15), chargée de mission planification et études urbaines à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION.
L'enquête publique se déroulera à compter du mercredi 5 mars 2025 (9h00) jusqu'au mercredi 26 mars 2025 (17h00), pendant une durée de 22 jours.
Monsieur Jean BIZET, responsable industriel retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pascal SUZZONI comme suppléant éventuel.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête du projet et l'avis de l'Autorité Environnementale ainsi que le registre d'enquête seront consultables par le public.
En papier et sur un poste informatique :
- À la Maison Intercommunale des Projets, quartier Saint Martin, Bâtiment Occitan, à droite de l'Office du tourisme intercommunal, à MONTÉLIMAR, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture habituels.

En papier :
- En Mairie de MONTÉLIMAR, Hôtel de Ville, Place Émile Loubet, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture habituels.

En ligne sur les sites internet :
- De la commune de MONTÉLIMAR, **https://www.montelimar.fr,** rubrique « Démarches en ligne » - « Urbanisme » - « Enquêtes publiques » ;
- De la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, **https://www.montelimar-agglo.fr/,** rubrique « aménagement » - « urbanisme » - « aménagement du territoire et planification » ;
- De dématérialisation : **https://www.registre-dematerialise.fr/5842** également accessible via le site internet de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, même rubrique qu'à l'alinéa précédent.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner et adresser ses observations et propositions :
- Directement sur les registres d'enquête tenus à sa disposition:
* À la Maison Intercommunale des Projets, quartier Saint Martin, Bâtiment Occitan, à droite de l'Office du tourisme intercommunal, à MONTÉLIMAR,
* À la Mairie de MONTÉLIMAR ;
- Sur le registre dématérialisé et sécurisé tenu à sa disposition à l'adresse : **https://www.registre-dematerialise.fr/5842** accessible via le site internet de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, **https://www.montelimar-agglo.fr/,** rubrique « aménagement » - « urbanisme » - « aménagement du territoire et planification » ;
- Par courriel à l'adresse e-mail associée : **enquete-publique-5842@registre-dematerialise.fr**

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/5842 et seront donc visibles par tous.
- Par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur :
Monsieur le Commissaire enquêteur
Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION
Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Maison des Services Publics, 1 avenue Saint Martin, 26200 MONTÉLIMAR

Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations et propositions :
- À la Maison Intercommunale des Projets, quartier Saint Martin, Bâtiment Occitan, à droite de l'Office du tourisme intercommunal, à MONTÉLIMAR
* **Mercredi 5 mars 2025 de 9h00 à 12h00** (salle accessible depuis la Maison Intercommunale des Projets)
* **Samedi 22 mars 2025 de 9h30 à 12h30** (salle accessible depuis l'Office du Tourisme Intercommunal)
* **Mercredi 26 mars 2025 de 14h00 à 17h00** (salle accessible depuis la Maison Intercommunale des Projets)

Annonces légales

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

RAPPEL
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIERES OPÉRATIONS DE CARACTÉRISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTÉES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (DITES «OPÉRATIONS DR0») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GÉOLOGIQUE PROFONDE DES DÉCHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE À VIE LONGUE (CIGÉO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique **du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00,** soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites «opérations DR0») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).

La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) - 1-7, rue Jean Monnet - 92298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : dr0.instruction@andra.fr.

L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :

• département de la Meuse : ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;

• département de la Haute-Marne : CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.
Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :

- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête à accessible à partir du lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : *www.meuse.gouv.fr*, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr.

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :
- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.
Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55130) - 15, place de l'Hôtel de Ville.
Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).
Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :
- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55130) - 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;
- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE
BONNET **Mairie, 35, Grande rue, 55130 BONNET**	Mardi 11 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30
BURE **Mairie, 2, rue de l'Orme, 55290 BURE**	Vendredi 28 février 2025 Jeudi 20 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU **Mairie,15, place de l'Hôtel de Ville, 55130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU**	Vendredi 28 février 2025 Mercredi 12 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
HOUDELAINCOURT **Mairie, 15, rue d'Orléans, 55130 HOUDELAINCOURT**	Vendredi 07 mars 2025 Jeudi 20 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
JUVIGNY-EN-PERTHOIS **Mairie, 1, place de la Mairie, 55170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS**	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	16h30 - 19h00 09h00 - 11h30
LIGNY-EN-BARROIS **Mairie, 2, rue de Strasbourg, 55500 LIGNY-EN-BARROIS**	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
MANDRES-EN-BARROIS **Mairie, 1, place de la Mairie, 55290 MANDRES-EN-BARROIS**	Lundi 10 mars 2025 Samedi 15 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30
RIBEAUCOURT **Mairie, 3, Grande Rue, 55290 RIBEAUCOURT**	Mercredi 12 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
SAUDRON **Mairie, 3, rue de la Mairie, 52230 SAUDRON**	Lundi 10 mars 2025 Lundi 31 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55500), rue des Sirènes.

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.

À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites «opérations DR0») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.

Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

UNION LAITIERE DE LA MEUSE
Société Coopérative Agricole à capital variable
N° Agrément 11 589 - RCS BAR LE DUC 783 411 994
Siège Social à BRAS SUR MEUSE - CS 20149 - 55104 VERDUN Cedex

CONVOCATION AUX ASSEMBLEES

Les Associés de l'UNION LAITIERE de la MEUSE sont invités à participer aux ASSEMBLEES de SECTION qui se tiendront :

• **Vendredi 14 Mars,** section NORD EST, à 9h45, Salle des Fêtes à **VITTARVILLE** - Administrateurs renouvelables GAEC de l'ORCHIDEE NOIRE représenté par GEOFFROY Laurent et GAEC du PONT des LOUPS représenté par GRAFTIAUX Ludivine.

• **Jeudi 20 Mars,** section CENTRE OUEST, à 9h45, Salle des Fêtes à **REMBERCOURT.**

• **Mardi 25 Mars,** section SUD, à 9h45, Salle des Fêtes à **MORLAINCOURT** - Administrateur renouvelable GAEC de la LOCHERE représenté par PIERSON Jehanne.

• **Jeudi 27 Mars,** section NORD OUEST, à 9h45, Salle des Fêtes à **GERCOURT.**

• **Lundi 31 Mars,** section ASSOCIES NON COOPERATEURS, à 9h45, ULM à **BRAS SUR MEUSE**.

• **Mardi 1er Avril,** section BOURGOGNE, à 10h30, Salle communale des Perrelles à **SAINT LOUP GEANGES** - Administrateur renouvelable GAEC DOREY représenté par DOREY Fabrice.

• **Jeudi 3 Avril,** section CENTRE EST, à 9h45, Salle des Fêtes à **FRESNES EN WOEVRE** - Administrateur renouvelable GAEC du PETIT PONT représenté par MARANGE Fabien.

• **Jeudi 10 Avril,** section ARDENNES, à 9h45, Salle des Fêtes à **SAVIGNY SUR AISNE**.

Avec l'ordre du jour suivant :
- Ouverture de la séance et constitution du bureau,
- Informations des associés,
- Discussions sur les questions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire,
- Election des Délégués de Section à l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire,
- Questions diverses.

Les délégués qui seront nommés par les Assemblées de Section seront invités à assister à l':

ASSEMBLEE GENERALE PLENIERE ORDINAIRE
des DELEGUES des SECTIONS de l'UNION LAITIERE DE LA MEUSE

qui aura lieu le :

le MARDI 29 AVRIL 2025 à 9 heures 30
Salle des Fêtes à THIERVILLE SUR MEUSE (Place Eugène-Goubet - à côté de la Mairie)

Avec l'ordre du jour suivant :
• Ouverture de la séance et constitution du bureau,
• Rapports aux Associés pour l'exercice 2024 : Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe,
• Présentation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice 2024,
• Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et sur les conventions,
• Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
• Approbation des conventions,
• Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés pour l'exercice 2024,
• Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2024,
• Constatation de la variation du capital social,
• Affectation du résultat,
• Nomination d'un Commissaire aux Comptes ou un Organisme tiers indépendant en charge de la certification des informations en matière de durabilité,
• Renouvellement partiel du Conseil d'Administration et nomination d'administrateurs,
• Allocation globale au Conseil d'Administration,
• Adoption du budget formation des administrateurs,
• Rapport Moral,
• Pouvoirs pour formalités.

Quinze jours avant la tenue de l'Assemblée de section, les Associés peuvent prendre connaissance des comptes annuels et consolidés, des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et consolidés, et du texte des résolutions proposées au siège social et dans chaque section.

Pour Le Conseil d'Administration,
La Présidente, Ludivine GRAFTIAUX.

ACD AVOCATS

BURATI CONSTRUCTION
(anciennement dénommée SARL SCHWARTZ)
SARL au capital de 7.622,45 euros
Nouveau siège social :
84 Rue du Grouzeau - 55100 VERDUN
RCS BAR LE DUC 388 026 585

AVIS DE MODIFICATION

L'AGE réunie le 06 février 2025 a décidé, à compter de cette date :
- de remplacer la dénomination sociale SARL SCHWARTZ par BURATI CONSTRUCTION,
- de transférer le siège social de ZI Avenue d'Etain, 55100 VERDUN au 84 Rue du Grouzeau, 55100 VERDUN,
- d'étendre l'objet social aux activités d'achat, construction, rénovation, location et revente de biens immobiliers.
Modifications en conséquence des articles 2, 3 et 4 des statuts.

Pour avis,
La Gérance.

La Vie Agricole de la Meuse est habilitée à publier les annonces légales pour le département de la Meuse
Lire aussi les annonces légales en page 19.

SCI ME2N

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me CAILAC-PEROTIN du 05 février 2025, il a été constitué la Société Civile Immobilière suivante :
Dénomination : ME2N
Siège :
BAR LE DUC (55000), 8, rue Martelot
Durée : 99 ans
Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion de biens immobiliers
Capital social par apports en numéraire : 1.500,00 €
Gérants : Monsieur Mesut ARSLAN et Madame Noémie FENEAU demeurent ensemble à BAR LE DUC (55000), 2, allée de Bretagne
Clause d'agrément : Unanimité sauf cessions libres entre associés.
Immatriculation au RCS de BAR LE DUC.
Pour avis.

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS DE MEUSE, CONFIEZ-NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES PAR E-MAIL :
legales@vieagricole-meuse.fr
ou penser à utiliser la plateforme :
http//legales.vieagricole-meuse.fr

La Voix de la Haute-Marne

AVIS IMPORTANT

Pour le département de la Haute-Marne,
le tarif des annonces légales est fixé par l'arrêté du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, à **0,187 €** du caractère et à un forfait spécifique selon la forme des sociétés pour les annonces de constitutions, modifications, de dissolution et liquidations, non-dissolution ainsi que les procédures collectives et changement de nom patronymique.

Annonces administratives

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de création d'un plan de servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de JOINVILLE-MUSSEY sur le territoire de la commune de MUSSEY-SUR-MARNE

Conformément au Code des transports, la préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté préfectoral n°52-2025-02-00094 du 24 février 2025, la réalisation d'une enquête publique **du mercredi 12 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025 inclus**, portant sur la demande présentée par la Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est en vue d'obtenir la création d'un plan de servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Joinville-Mussey.
Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet :
– sur support papier, en mairie de Mussey-sur-Marne
– sur internet à l'adresse suivante : **https://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Plan-de-servitudes-aeronautiques-de-degagement**
Le public pourra faire part de ses observations :
– sur le registre d'enquête déposé en mairie de Mussey-sur-Marne aux heures d'ouverture au public et de permanence du commissaire enquêteur ;
– par voie postale au commissaire enquêteur, à l'adresse du siège de l'enquête, la mairie Mussey-sur-Marne 12 Grande rue 52300 MUSSEY-SUR-MARNE
– par voie électronique à l'adresse : **pref-ep-meth@haute-marne.gouv.fr**.
Les observations seront consultables par le public sur le site internet de la préfecture.
M. Yves VAILLANT est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siégera en personne afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées :
En mairie de Mussey-sur-Marne
- le mercredi 12 mars 2025 de 9h à 12h,
- le vendredi 11 avril 2025 de 9h à 12h,
En mairie de Donjeux
- le lundi 17 mars 2025 de 14h à 15h30,
En mairie de Fronville
- le lundi 24 mars 2025 de 16h à 18h,
En mairie de Rouvroy-sur-Marne,
- le mardi 1er avril 2025 de 17h à 18h00,
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Haute-Marne (bureau de l'environnement). Ils seront également consultables sur le site internet de la Préfecture à l'issue de l'enquête.
Le Ministre des transports est l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur la demande de la Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une adoption du plan de servitudes assortie de prescriptions ou un refus.

25157171

La Voix de la Haute-Marne
Suivez l'actualité sur f

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIERES OPERATIONS DE CARACTERISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTEES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (DITES « OPERATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE (CIGEO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).
La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) – 1-7, rue Jean Monnet – 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : dr0.instruction@andra.fr .
L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :
• département de la Meuse : ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;
• département de la Haute-Marne : CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.
Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.
Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :
- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête accessible à partir du lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;
Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .
Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :
- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.
Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.
Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).
Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :
- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;
- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE	LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE
BONNET Mairie 35, Grande rue 55 130 BONNET	Mardi 11 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30	LIGNY-EN-BARROIS Mairie 2, rue de Strasbourg 55 500 LIGNY-EN-BARROIS	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
BURE Mairie 2, rue de l'Ecole 55 290 BURE	Vendredi 28 février 2025 Jeudi 20 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30	MANDRES-EN-BARROIS Mairie 1, place de la Mairie 55 290 MANDRES-EN-BARROIS	Lundi 10 mars 2025 Samedi 15 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU Mairie 15, place de l'Hôtel de Ville 55 130 GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU	Vendredi 28 février 2025 Mercredi 12 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30	RIBEAUCOURT Mairie 3, Grande rue 55 290 RIBEAUCOURT	Mercredi 12 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
HOUDELAINCOURT Mairie 15, rue d'Ordeux 55 130 HOUDELAINCOURT	Vendredi 07 mars 2025 Jeudi 20 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30	SAUDRON Mairie 2, rue de la Mairie 52 230 SAUDRON	Lundi 10 mars 2025 Lundi 31 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
JUVIGNY-EN-PERTHOIS Mairie 1, place de la Mairie 55 170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	14h00 - 16h00 09h00 - 11h30			

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.
Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.

À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.
Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.
Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.
Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

25156851

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) après approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)
Par délibération n°2025-02 en date du 24 janvier 2025, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Grand Langres a décidé d'instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur :
- Les zones Urbaines (U) et leurs sous-secteurs, ainsi que les zones à Urbaniser (AU) et leurs sous-secteurs, définis par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;
- Les zones Usa, Usb et Usc du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Langres ;
- Les fonds artisanaux et les fonds de commerce, sur un périmètre déterminé à Langres.
Cette délibération est consultable pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Grand Langres, sur son site Internet et dans les mairies de l'ensemble des communes membres

25157155

La Voix de la Haute-Marne
Partout en France...
nous nous occupons de toutes vos annonces légales !
legales@voixdelahautemarne.fr
04.74.23.80.72

La Voix de la Haute-Marne
8, rue des Chalets - 52 000 CHAUMONT
03 25 87 08 65 - julie.arnoux@voixdelahautemarne.fr
www.voixdelain.fr

LA VOIX DE LA HAUTE-MARNE est un hebdomadaire édité par La Sarl La Croix de la Haute-Marne

Gérant : **Jean-Pierre de KERRAOUL**
Directeur et rédacteur en chef : **Nicolas BERNARD**
Chef d'agence : **Julie ARNOUX**
Publicité locale : **03 25 88 29 50 - publicite@voixdelahautemarne.fr**
Publicité nationale : **Espace PHR, 72, rue d'Hauteville, 75 010 Paris 01 45 23 98 00**
Abonnement 1 an : **Papier 72 € - Numérique 55 €**
Commission paritaire : **n°0625C79762 • ISSN : 2108-4130**
Impression : **DIGITAPRINT AVESNES-SUR-HELPE**

Origine du papier : France/Norvège - Certification papier produit à partir de fibres IFCGD (Issus de forêts Certifiées Gérées Durablement) - Ptot 0,022

Société éditrice : CROIX DE LA HAUTE-MARNE - Principal associé : HCR

MAIRIE DE COUCHEY

Avis d'appel public à la concurrence

1.IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ : Mairie de COUCHEY,
3, place Charles de Gaulle - 21160 COUCHEY
Tél. : 03.80.52.10.90. - Fax : 03.80.52.84.24
E-mail : ville.couchey@wanadoo.fr
2.PROCÉDURE DE PASSATION : Marché de travaux à procédure adaptée, en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.
3.OBJET DU MARCHÉ : Aménagement de la rue Pasteur (partie ouest).
4.LIEU OÙ L'ON PEUT RETIRER LE DOSSIER DE CONSULTATION : Le dossier peut être téléchargé sur le profil acheteur de la commune avec le lien :
https://marches.ternum.bfc.fr/
(référence voiriepasteur2025)
5.DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION : 27 février 2025.
6.DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : Lundi 24 mars 2025 à 12 heures
7.CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES : selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation.
8.RENSEIGNEMENTS : Tout renseignement d'ordre technique ou administratif sera demandé par mail à :
ville.couchey@wanadoo.fr
Visite obligatoire : NON.

450750800

AVIS

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Rappel - Avis d'enquête publique unique environnementale

CONCERNANT LES PREMIERES OPERATIONS DE CARACTERISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTEES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (DITES « OPERATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE (CIGEO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique **du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00**, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).
La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) - 1-7, rue Jean Monnet - 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : dr0.instruction@andra.fr .
L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de **GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :**
*** département de la Meuse** :
ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;
*** département de la Haute-Marne** :
CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.
Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.
Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :
-sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
-lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
-sur le site internet dédié à l'enquête accessible à partir du lien suivant : **https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo** ;
Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : **www.meuse.gouv.fr,www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .**

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :
- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.
Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) - 15, place de l'Hôtel de Ville.
Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique.
Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).
Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :
- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) - 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante :
https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;
- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

* **Mairie de BONNET** - 35 Grande rue - 55130 BONNET
- Mardi 11 mars 2025 de 14h à 16h30
- Mardi 25 mars 2025 de 9h à 11h30
* **Mairie de BURE** - 2, rue de l'orme - 55290 BURE
- Vendredi 28 février de 14h à 16h30
- Jeudi 20 mars 2025 de 9h à 11h30
* **Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU** - 15, place de l'hôtel de ville - 55130 GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU
- Vendredi 28 février 2025 de 9h à 11h30
- Mercredi 12 mars 2025 de 14h à 16h30
* **Mairie de HOUDELAINCOURT**
15, rue d'Orléans 55130 HOUDELAINCOURT
- Vendredi 7 mars 2025 de 9h à 11h30
- Jeudi 20 mars 2025 de 14h à 16h30
* **Mairie de JUVIGNY-EN-PERTHOIS**
1, place de la Mairie - 55170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS
- Lundi 17 mars de 16h30 à 19h
- Mercredi 26 mars 2025 de 9h à 11h30
* **Mairie de LIGNY-EN-BARROIS**
2, rue de Strasbourg - 55500 LIGNY-EN-BARROIS
- Lundi 17 mars 2025 de 9h à 11h30
- Mercredi 26 mars de 14h à 16h30
* **Mairie de MANDRES-EN-BARROIS**
1, place de la Mairie - 55290 MANDRES-EN-BARROIS
- Lundi 10 mars 2025 de 14h à 16h30
- Samedi 15 mars 2025 de 9h à 11h30
* **Mairie de RIBEAUCOURT**
3, Grande Rue - 55290 RIBEAUCOURT
- Mercredi 12 mars 2025 de 9h à 11h30
- Mardi 25 mars 2025 de 14h à 16h30
* **Mairie de SAUDRON** - 3, rue de la Mairie - 52230 SAUDRON
- Lundi 10 mars 2025 de 9h à 11h30
- Lundi 31 mars 2025 de 14h à 16h30
Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.
Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.
À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.
Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année.
Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : **www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr** et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.
Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.
Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

449762300

CD048 - V1

EURO Légales
Marchés publics
Agir en Proximité
pour les acheteurs Publics et Privés
Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation
ebra GROUPE

Jeudi 6 mars 2025 1,90 euro - N° 10

Le Pays Gessien

Il y a 10 ans, le mythique Macumba fermait ses portes

NEYDENS P. 24-25

Sur les traces de la faune disparue du Haut-Jura

PAYS DE GEX P. 8-9

ZONE FRONTALIERE

Logement d'urgence : un parcours difficile



P. 2-3

lepaysgessien.fr - f @LePaysGessien

3 782817 901905 03060

Annonces

BONNES AFFAIRES

Divers

Achète violons, 1.000€ minimum, et violoncelle 3.000€ minimum, même à restaurer, me déplace gratuitement, paiement comptant immédiat.
PRO : TEL 06.28.25.36.15

LeGessien.fr

SERVICES AUX PARTICULIERS

Etre ensemble


ALICE 59 ans est disponible immédiatement pour flirt entre adultes..
Tel. 0895 10 23 44
(0,80€/min)

Une petite **ANNONCE** dans votre **JOURNAL**



7 JOURS d'efficacité

LÉGALES

En application de l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, paru le 28 décembre 2023, le tarif du caractère (applicable aux annonces non forfaitisées) est fixé à 0,183 euros HT pour l'année 2024. Le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT Les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites «opérations DR0») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Par arrêté interpréfectoral n°2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique du **vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00**, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites «opérations DR0») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).

La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) – 1-7, rue Jean Monnet – 92298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel: **dr0.instruction@andra.fr** .

L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0:
• **département de la Meuse**: ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES;

• **département de la Haute-Marne**: CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.

Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires: Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants: Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes:

- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête à accessible à partir du lien suivant: **https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo**;

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants: www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr.

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier:
- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55130) – 15,place de l'Hôtel de Ville.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après:
-par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique: Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55130) – 15, place de l'Hôtel de Ville;
-par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante: **dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr**;
-sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête;
-sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante: **https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo**;
-directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous:

• **BONNET Mairie**
35, Grande rue 55 130 BONNET
- Mardi 11 mars 2025 de 14h00 - 16h30
- Mardi 25 mars 2025 de 09h00 - 11h30

• **BURE Mairie**
2, rue de l'Orme 55 290 BURE
- Vendredi 28 février 2025 de 14h00 - 16h30
- Jeudi 20 mars 2025 de 09h00 - 11h30

• **GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU Mairie**
15, place de l'Hôtel de Ville 55 130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU
- Vendredi 28 février 2025 de 09h00 - 11h30
- Mercredi 12 mars 2025 de 14h00 - 16h30

• **HOUDELAINCOURT Mairie**
15, rue d'Orléans 55 130 HOUDELAINCOURT
- Vendredi 07 mars 2025 de 09h00 - 11h30
- Jeudi 20 mars 2025 de 14h00 - 16h30

• **JUVIGNY-EN-PERTHOIS Mairie**
1, place de la Mairie 55 170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS
- Lundi 17 mars 2025 de 16h30 - 19h00
- Mercredi 26 mars 2025 de 09h00 - 11h30

• **LIGNY-EN-BARROIS Mairie**
2, rue de Strasbourg 55 500 LIGNY-EN-BARROIS
- Lundi 17 mars 2025 de 09h00 - 11h30
- Mercredi 26 mars 2025 de 14h00 - 16h30

• **MANDRES-EN-BARROIS Mairie**
1, place de la Mairie 55 290 MANDRES-EN-BARROIS
- Lundi 10 mars 2025 de 14h00 - 16h30
- Samedi 15 mars 2025 09h00 - 11h30

• **RIBEAUCOURT Mairie**
3, Grande rue 55 290 RIBEAUCOURT
- Mercredi 12 mars 2025 de 09h00 - 11h30
- Mardi 25 mars 2025 de 14h00 - 16h30

• **SAUDRON Mairie**
3, rue de la Mairie 52 230 SAUDRON
- Lundi 10 mars 2025 de 09h00 - 11h30
- Lundi 31 mars 2025 de 14h00 - 16h30

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.

À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.

Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIERES OPERATIONS DE CARACTERISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTEES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (DITES « OPERATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE (CIGEO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique du **vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00,** soit 32 jours consécutifs, portant sur les **premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).**
La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) – 1-7, rue Jean Monnet – 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : *dr0.instruction@andra.fr*.
L'enquête publique, dont le siège est fix**é à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU**, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :
• <u>département de la Meuse</u> : ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;
• <u>département de la Haute-Marne</u> : CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.
Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.
Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :
- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête accessible à partir du lien suivant : *https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo* ;
Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : *www.meuse.gouv.fr*, *www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr.*
Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :
- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.
Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.
Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).
Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :
- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : *dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr* ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : *https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo* ;
- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE
BONNET **Mairie : 35, Grande rue - 55 130 BONNET**	Mardi 11 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30
BURE **Mairie : 2, rue de l'Orme - 55 290 BURE**	Vendredi 28 février 2025 Jeudi 20 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU **Mairie : 15, place de l'Hôtel de Ville** **55 130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU**	Vendredi 28 février 2025 Mercredi 12 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
HOUDELAINCOURT **Mairie : 15, rue d'Orléans - 55 130 HOUDELAINCOURT**	Vendredi 07 mars 2025 Jeudi 20 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
JUVIGNY-EN-PERTHOIS **Mairie : 1, place de la Mairie - 55 170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS**	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	16h30 - 19h00 09h00 - 11h30
LIGNY-EN-BARROIS **Mairie : 2, rue de Strasbourg - 55 500 LIGNY-EN-BARROIS**	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
MANDRES-EN-BARROIS **Mairie : 1, place de la Mairie - 55 290 MANDRES-EN-BARROIS**	Lundi 10 mars 2025 Samedi 15 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30
RIBEAUCOURT **Mairie : 3, Grande rue - 55 290 RIBEAUCOURT**	Mercredi 12 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
SAUDRON **Mairie : 3, rue de la Mairie - 52 230 SAUDRON**	Lundi 10 mars 2025 Lundi 31 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.
Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.
À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.
Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : *www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr* et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.
Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.
Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

Annonces légales

SEPTIME
Société civile en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 268 route de la Bresse
88400 GERARDMER
Siège de liquidation : 10 rue des Fusillés de la Résistance 88000EPINAL
913 335 097 RCS EPINAL

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 31/12/2024 au 10 rue des Fusillés de la Résistance 88000 EPINAL, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Julien GROS, demeurant 10 rue des Fusillés de la Résistance 88000 EPINAL, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de EPINAL, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

David ANGLESIO
Notaire
29 rue des 3 Villes
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
e-mail : anglesio.david@notaires.fr

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître **David ANGLESIO, Notaire titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88106), 29 rue des 3 villes**, CRPCEN 88049, le 24 février 2025, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre :
Monsieur Jean-François **RIOTTE**, retraité, et Madame Marie Noëlle **HUNG**, retraitée, demeurant ensemble à SAINT-DIE (88100) 14 rue Claude Bassot.
Monsieur est né à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88100) le 1er mars 1953,
Madame est née à BACCARAT (54120) le 24 décembre 1956.
Mariés à la mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES (88100) le 16 août 1995 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Louis LALLEMENT, notaire à SAINT-DIE (88100), le 4 août 1995.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Monsieur est de nationalité française.
Madame est de nationalité française.
Résidents au sens de la réglementation fiscale.
Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
Pour insertion
Le notaire.

Céline CEZARD-MICHEL
SELAS « L'OFFICE NOTARIAL DE LA PORTE DES VOSGES »

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par **Maître Céline CEZARD-MICHEL, Notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée "L'OFFICE NOTARIAL DE LA PORTE DES VOSGES" Notaire titulaire d'un office notarial à RAON L'ETAPE (88), 49 Rue Jules Ferry**, CRPCEN 88061, le 24 février 2025, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre :
Monsieur Philippe Pierre **BASTIEN**, sans emploi, et Madame Sophie Arlette **CLAUDÉ**, sans profession, demeurant ensemble à ETIVAL-CLAIREFONTAINE (88480) 81 Avenue de Bellefontaine. Nés à RAON-L'ETAPE (88110) Monsieur le 21 avril 1969, et Madame le 15 février 1973. Mariés à la mairie de MOYENMOUTIER (88420) le 27 novembre 1993 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur et Madame de nationalité française.Résidents au sens de la réglementation fiscale.
Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
Pour insertion
Le notaire.

ANDRIOT
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 8 Rue des Brasseries
88200 REMIREMONT

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 17/02/2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : ANDRIOT
Siège : 8 Rue des Brasseries, 88200 REMIREMONT
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 2 000 euros
Objet : Toutes activités de location immobilière et prestations connexes. Toutes activités en lien direct ou indirect avec ces activités.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Monsieur Maxime ANDRIOT demeurant 8 Rue des Brasseries, 88200 REMIREMONT
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de EPINAL.
POUR AVIS
Le Président

CAISSE DE CREDIT MUTUEL REMIREMONT

CONVOCATION AG

Les sociétaires sont informés que les assemblées générales de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus sont convoquées par le conseil d'administration
1) En Assemblée Générale Extraordinaire le MERCREDI 19 MARS 2025 à 18h30
au siège de la caisse *avec l'ordre du jour suivant :*

01 Bienvenue, ouverture de l'assemblée générale, constitution du bureau.
02 Adoption des statuts types révisés.
03 Pouvoirs pour les formalités.
04 Clôture de l'Assemblée Générale.
ATTENTION : dans l'hypothèse où le quorum prévu par les statuts de la caisse ne serait pas atteint, le Conseil d'Administration convoque dès à présent une deuxième assemblée générale Extraordinaire selon les modalités indiquées au point 3) ci-après.
2) En Assemblée Générale Ordinaire le VENDREDI 04 AVRIL 2025 à 18h30
à l'adresse suivante :
Palais des Congrès
Champs de Mars
88200 Remiremont
avec l'ordre du jour suivant :
01 Bienvenue, ouverture de l'assemblée, constitution du bureau
02 Compte-rendu d'activité
03 Présentation du bilan et du compte de résultat
04 Rapport du conseil de surveillance et certification des comptes
05 Approbation du bilan et du compte de résultat
06 Affectation du résultat
07 Approbation de la variation du capital social
08 Quitus et décharge au conseil d'administration
09 Elections au conseil d'administration 3 sièges sont à pourvoir (*).
M HUIN ARNAUD, MME MUNSCH EVELYNE, élus sortants, sollicitent le renouvellement de votre confiance.
10 Elections au conseil de surveillance 1 siège est à pourvoir (*).
MME PIERRAT MARIE ANNE, élue sortante, sollicite le renouvellement de votre confiance.
11 Communications diverses
12 Réponses aux questions
13 Allocution de l'invité(e) d'honneur
14 Pouvoirs pour les formalités
15 Clôture de l'assemblée générale
**Cf. Article 11 du Règlement Général de Fonctionnement. Vous pouvez consulter votre Caisse de Crédit Mutuel.*
3) En Assemblée Générale Extraordinaire
A la suite immédiate de l'assemblée ordinaire et dans les mêmes conditions, cette deuxième assemblée extraordinaire est convoquée pour se tenir dans l'hypothèse où le nombre minimum requis de sociétaires ne pourra être réuni lors de la première assemblée générale extraordinaire, afin de délibérer sur l'ordre du jour précisé ci-dessus, sous le point 1.
Les votes pourront se faire entre le 20/03/2025 et le 03/04/2025 sur votre espace de banque à distance ou dans votre Caisse aux jours et horaires habituels d'ouverture ou lors de l'assemblée générale. Les documents statutaires pourront être consultés sur place ainsi que sur votre espace de banque à distance.
Le/la Président(e)
du Conseil d'Administration

AVIS

Avis administratifs

PRÉFÈTE DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE DE L'AIN

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

Installations classées pour la protection de l'environnement

Avis de consultation du public

Par arrêté préfectoral en date du 11 février 2025, a été décidée la mise à disposition du public de la demande d'enregistrement présentée par la SAS BIO ENERGIE BUGEY, dont le siège social est situé à AMBRONAY - 157 rue des Dîmes, en vue d'exploiter une unité de méthanisation située Chemin des Agneloux à SAINT-JEAN-LE-VIEUX.
Cette consultation se déroulera pendant une durée de quatre semaines, **du lundi 17 mars 2025 à 8H30 au samedi 12 avril 2025 à 12H00 inclus,** sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-LE-VIEUX.
L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n°(s) 2781-1-b et 2781-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'enregistrement au titre du Code de l'environnement - Livre V - Titre 1er.
Le dossier de cette demande, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, resteront déposés à la mairie de SAINT-JEAN-LE-VIEUX et mis à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).
Le dossier sera également tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante :
https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-l-environnement
Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain par courrier ou par voie électronique (pref- environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, soit le samedi 12 avril 2025 à 12H00. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par la préfète à l'issue du délai de consultation du public.
Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.
A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la SAS BIO ENERGIE BUGEY fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

450780500

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Rappel - Avis d'enquête publique unique environnementale

CONCERNANT LES PREMIERES OPERATIONS DE CARACTERISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTEES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (DITES « OPERATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE (CIGEO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique **du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00**, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).
La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) - 1-7, rue Jean Monnet - 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : dr0.instruction@andra.fr .
L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de **GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :**
*** département de la Meuse** :
ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;
*** département de la Haute-Marne** :
CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.
Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.
Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :
-sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
-lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
-sur le site internet dédié à l'enquête accessible à partir du lien suivant : **https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo** ;
Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : **www.meuse.gouv.fr,www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .**
Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :
- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.
Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) - 15, place de l'Hôtel de Ville.
Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique.
Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).
Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :
- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) - 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante :
https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;
- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

* **Mairie de BONNET** - 35 Grande rue - 55130 BONNET
- Mardi 11 mars 2025 de 14h à 16h30
- Mardi 25 mars 2025 de 9h à 11h30
* **Mairie de BURE** - 2, rue de l'orme - 55290 BURE
- Vendredi 28 février de 14h à 16h30
- Jeudi 20 mars 2025 de 9h à 11h30
* **Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU** - 15, place de l'hôtel de ville - 55130 GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU
- Vendredi 28 février 2025 de 9h à 11h30
- Mercredi 12 mars 2025 de 14h à 16h30
* **Mairie de HOUDELAINCOURT**
15, rue d'Orléans 55130 HOUDELAINCOURT
- Vendredi 7 mars 2025 de 9h à 11h30
- Jeudi 20 mars 2025 de 14h à 16h30
* **Mairie de JUVIGNY-EN-PERTHOIS**
1, place de la Mairie - 55170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS
- Lundi 17 mars de 16h30 à 19h
- Mercredi 26 mars 2025 de 9h à 11h30
* **Mairie de LIGNY-EN-BARROIS**
2, rue de Strasbourg - 55500 LIGNY-EN-BARROIS
- Lundi 17 mars 2025 de 9h à 11h30
- Mercredi 26 mars de 14h à 16h30
* **Mairie de MANDRES-EN-BARROIS**
1, place de la Mairie - 55290 MANDRES-EN-BARROIS
- Lundi 10 mars 2025 de 14h à 16h30
- Samedi 15 mars 2025 de 9h à 11h30
* **Mairie de RIBEAUCOURT**
3, Grande Rue - 55290 RIBEAUCOURT
- Mercredi 12 mars 2025 de 9h à 11h30
- Mardi 25 mars 2025 de 14h à 16h30
* **Mairie de SAUDRON** - 3, rue de la Mairie - 52230 SAUDRON
- Lundi 10 mars 2025 de 9h à 11h30
- Lundi 31 mars 2025 de 14h à 16h30
Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.
Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.
À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.
Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année.
Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : **www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr** et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.
Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.
Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

449762300

AIN16 - V1



Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

Avis d'appel public à concurrence

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : CC Rives de Moselle
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 20003994900017
Code Postal : 57280 Ville : MAIZIERES-LES-METZ
Groupement de commandes : Oui
Si oui, préciser le nom du coordonnateur du groupement :
CC Rives de Moselle
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien vers le profil d'acheteur :
https://marchespublics-matec57.fr
Identifiant interne de la consultation : A25004
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Contact : Service Commande Publique
email : **achatspublics@rivesdemoselle.fr**
Tél : +33 387517702
Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Condition de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : Se référer au règlement de consultation
Technique d'achat : Accord-cadre
Date et heure limites de réception des plis : 14 Mars 2025 à 12:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Identification des catégories d'acheteurs intervenant :
Services de la CC et de la Ville de Maizières-lès-Metz
Critères d'attribution : Se référer au règlement de consultation
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché :
Missions de topographie, arpentage et levé de bâtiments - Avril 2025 - Mars 2029
CPV - Objet principal : 71350000.
Type de marché : Services
Description succincte du marché :
La présente consultation a pour objet les missions de topographie, arpentage et levé de bâtiments d'avril 2025 à mars 2029
Lieu principal d'exécution du marché : Territoire de Rives de Moselle
Durée du marché (en mois) : 48
Valeur estimée hors taxes du besoin : 210000 Euros
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloti : Oui
Mots descripteurs : Topographie, Ingénierie, Prestations de services.
Section 5 : Lots
Description du lot n° 1 :
Prestations de topographie
CPV - Objet principal : 71351810.
Estimation de la valeur hors taxes du lot n° 1 : 140000 Euros
Lieu d'exécution du lot n° 1 : Territoire de Rives de Moselle
Description du lot n° 2 :
Prestations d'arpentage
CPV - Objet principal : 71355000.
Estimation de la valeur hors taxes du lot n° 2 : 50000 Euros
Lieu d'exécution du lot n° 2 : Territoire de Rives de Moselle
Description du lot n° 3 :
Prestations de levé de bâtiments
CPV - Objet principal : 71353000.
Estimation de la valeur hors taxes du lot n° 3 : 20000 Euros
Lieu d'exécution du lot n° 3 : Territoire de Rives de Moselle
Section 6 : Informations Complémentaires
Visite obligatoire : Non
Date d'envoi du présent avis : 26 Février 2025

450394600

Avis d'appel public à la concurrence

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
N° national d'identification : SIRET : 24570135400111
Ville : BUDING 57920
Groupement de commandes : Non
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien URL vers le profil acheteur : **https://www.marchespublics-matec57.fr/**
Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : OUI
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : NON
Nom du contact : Monsieur le Président
Adresse mail du contact : **marches.publics@arcmosellan.fr**
N° de téléphone du contact : 03 82 83 21 57
Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
-Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation
-Capacité économique et financière - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation
-Capacités techniques et professionnelles - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation
Technique d'achat : Accord-cadre
Date et heure limite de réception des plis : 28/03/2025 à 11h00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non, mais variantes possibles
Identification des catégories d'acheteurs intervenant : Communauté de Communes
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires de travaux et à marchés subséquents pour l'installation de solutions photovoltaïques
Type de marché : TRAVAUX
Lieu principal d'exécution du marché : Territoire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
Valeur estimée du besoin (en euros) / Maximum : 4 500 000 € HT / durée totale
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Section 5 : Lots
Marché alloti : Non
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : Non
Autres informations complémentaires :
En application de l'article L 2112-2 du Code de la commande publique, l'exécution du marché comporte une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.
Le pouvoir adjudicateur est assisté de MATEC en tant qu'AMO.
S'agissant d'un accord-cadre multi attributaires il sera attribué à 2 titulaires au minimum et 3 titulaires au maximum.
Date d'envoi à la publication : 27/02/2025

450636700

Avis publics

PRÉFECTURE DE LA MEUSE PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Rappel Avis d'enquête publique unique environnementale

CONCERNANT LES PREMIERES OPERATIONS DE CARACTERISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTEES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (DITES « OPERATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE (CIGEO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique **du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00**, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).
La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) - 1-7, rue Jean Monnet - 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : dr0.instruction@andra.fr .
L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de **GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU**, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :
* département de la Meuse :
ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;
*** département de la Haute-Marne** :
CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.
Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.
Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :
-sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,-lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
-sur le site internet dédié à l'enquête accessible à partir du lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;
Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr,www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .
Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :
- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.
Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) - 15, place de l'Hôtel de Ville.
Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique.
Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).
Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :
- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) - 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;

- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :
* **Mairie de BONNET** - 35 Grande rue - 55130 BONNET
- Mardi 11 mars 2025 de 14h à 16h30
- Mardi 25 mars 2025 de 9h à 11h30
* **Mairie de BURE** - 2, rue de l'orme - 55290 BURE
- Vendredi 28 février 2025 de 14h à 16h30
- Jeudi 20 mars 2025 de 9h à 11h30
* **Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU** - 15, place de l'hôtel de ville - 55130 GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU
- Vendredi 28 février 2025 de 9h à 11h30
- Mercredi 12 mars 2025 de 14h à 16h30
* **Mairie de HOUDELAINCOURT** - 15, rue d'Orléans - 55130 HOUDELAINCOURT
- Vendredi 7 mars 2025 de 9h à 11h30
- Jeudi 20 mars 2025 de 14h à 16h30
* **Mairie de JUVIGNY-EN-PERTHOIS** - 1, place de la Mairie - 55170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS
- Lundi 17 mars 2025 de 16h30 à 19h
- Mercredi 26 mars 2025 de 9h à 11h30
* **Mairie de LIGNY-EN-BARROIS - 2, rue de Strasbourg - 55500 LIGNY-EN-BARROIS**
- Lundi 17 mars 2025 de 9h à 11h30
- Mercredi 26 mars 2025 de 14h à 16h30
* **Mairie de MANDRES-EN-BARROIS** - 1, place de la Mairie - 55290 MANDRES-EN-BARROIS
- Lundi 10 mars 2025 de 14h à 16h30
- Samedi 15 mars 2025 de 9h à 11h30
* **Mairie de RIBEAUCOURT** - 3, Grande Rue - 55290 RIBEAUCOURT
- Mercredi 12 mars 2025 de 9h à 11h30
- Mardi 25 mars 2025 de 14h à 16h30
* **Mairie de SAUDRON** - 3, rue de la Mairie - 52230 SAUDRON
- Lundi 10 mars 2025 de 9h à 11h30
- Lundi 31 mars 2025 de 14h à 16h30
Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.
Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.
À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.
Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année.
Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.
Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.
Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

449407200



Les Echos

LUNDI 3 MARS 2025

L'Europe cherche sa place dans le nouvel ordre mondial

● Réunis à Londres, les Européens ont affiché leur solidarité avec l'Ukraine après la rupture Trump-Zelensky. ● Ils font attention à ne pas froisser les Etats-Unis. ● Wall Street commence à s'interroger sur la politique économique du président américain.

// PAGE 5, LE REGARD SUR LE MONDE DE DOMINIQUE MOÏSI PAGE 9 ET NOS INFORMATIONS PAGES 16-17



Christophe Ena/Pool/via Reuters, Shutterstock, Money Sharma/AFP, Champollion

Logements anciens : les prix remontent

IMMOBILIER Après la baisse enregistrée en 2023 et 2024, le prix moyen des logements anciens s'est stabilisé en janvier comme en février 2025, selon le baromètre SeLoger - Meilleurs Agents - « Les Echos », à 3.016 euros du mètre carré au 1er mars 2025. Ceci dans un contexte de redémarrage des transactions. Plusieurs grandes villes voient même leur prix de nouveau grimper. C'est le cas de Paris, mais aussi de Lyon, Nice, Toulouse, Montpellier ou Strasbourg. La reprise de l'activité fait craindre, dans son sillage, celle d'une hausse de prix généralisée. Ce qui pourrait contrecarrer une plus franche embellie du marché au printemps, alors que les possibilités d'un nouveau recul des taux d'intérêt d'emprunt immobilier semblent réduites. // PAGES 18-19



Le transport maritime dans le viseur de Trump

MARITIME MSC, CMA CGM, Cosco etc., les grands armateurs mondiaux risquent gros avec les mesures envisagées par l'administration Trump pour application au 1er avril. Tous les armateurs, y compris européens, paieraient d'importantes taxes à chaque escale, sachant qu'un navire réalise en général plusieurs arrêts sur son parcours américain. Ces surcharges varieraient selon la proportion de la flotte de l'armateur ayant été construite en Chine et du carnet de commandes aux chantiers navals chinois. De quoi redistribuer en profondeur les cartes du transport maritime.
// PAGE 22



Bilatéral Von der Leyen annonce un rapprochement avec l'Inde // P. 8

Idées Pour l'Europe, il n'y a pas de fatalité, que des renoncements // LA CHRONIQUE DE DENIS FERRAND P. 11



Sciences Un nouveau Champollion pour déchiffrer le cerveau // P. 12

STMicro « La gouvernance n'est pas un handicap, si chacun respecte sa place » // P. 23

l'éditorial

Le risque d'un Yalta 2

Le 6 janvier 2021, les militants pro-Trump menaient l'assaut contre le Capitole, siège du Congrès bipartisan, pour contrer les résultats de l'élection de 2020. C'était une attaque inédite contre la démocratie américaine. Le 28 février 2025, Donald Trump et son vice-président ont acté un renversement d'alliance, privilégiant la lecture russe du conflit en Ukraine devant le monde entier. « You're fired », a-t-il de facto humilié Zelensky.

Les Européens réunis à Londres dimanche, qui tiendront un sommet jeudi à Bruxelles, ont-ils les moyens de remplacer les Etats-Unis dans le soutien à Kiev ? Hélas, la réponse est non. C'est évident sur le plan militaire. C'est aussi clair sur le terrain géopolitique : toutes les capitales du Vieux Continent ne sont pas sur la même ligne. C'est enfin vrai en politique française, les « va-t-en-paix » se font de plus en plus entendre.

Le Premier ministre britannique, Keir Starmer, et Emmanuel Macron n'ont pas choisi au hasard le mot de « cessez-le-feu ». C'est celui que veut entendre Donald Trump, qui ne porte pas d'intérêt à l'idée d'une paix garantie et durable. Ce tandem aux manettes (l'Allemagne est encore dans un entre-deux) n'a pas vraiment le choix, il faut faire avec cet Américain sanguin et obsessionnel sur les seuls intérêts financiers de son pays.

L'Europe aurait dû, depuis longtemps, prendre son destin et sa protection en mains. Mais pleurer sur le lait renversé ne sert à rien. A court terme, il faut obtenir un soutien minimal de Washington à une solution qui ne donne pas la victoire totale à Vladimir Poutine – lequel a déjà engagé sa guerre cyber et d'influence contre nous. A moyen terme, les moyens de défense européens et, plus encore, leur interopérabilité doivent être renforcés.

Sinon, l'Histoire sait ce qui nous attend : un Yalta 2.

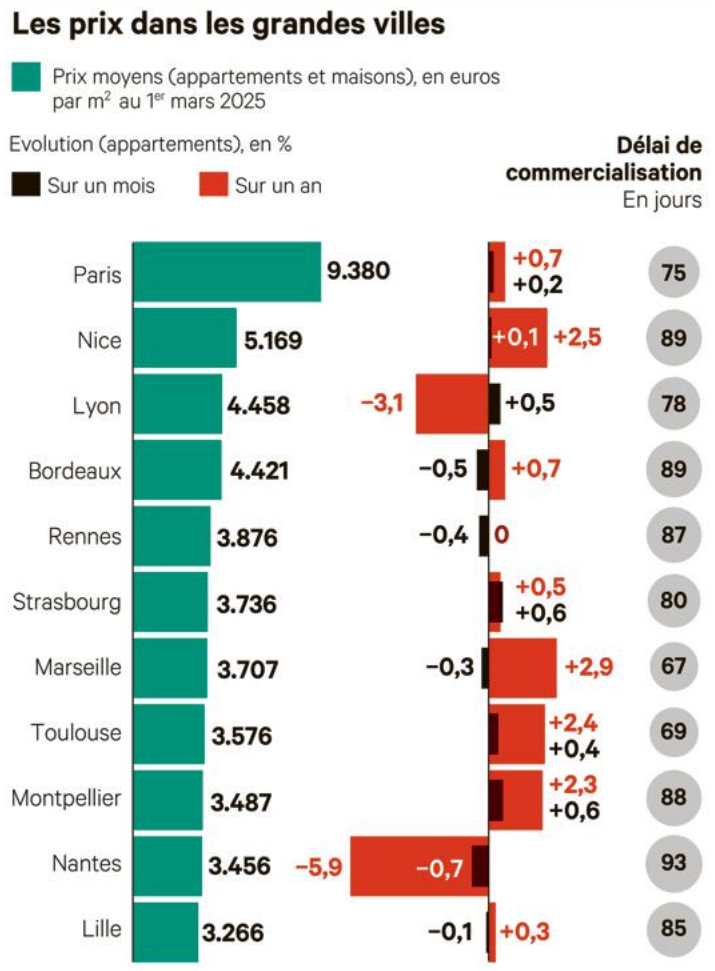
Dominique Seux



M 00104 - 303 - F: 3,80 €

ISSN0153.4831 117e ANNÉE / NUMÉRO 24412 / 32 PAGES Antilles-Réunion 4,90 €. Belgique 4,40 €. Espagne 5,30 €. Luxembourg 4,60 €. Maroc 45 DH. Suisse 6,80 FS. Tunisie 10 TND.

artis andes villes



« LES ÉCHOS » / SOURCE : IPI SELOGER-MEILLEURS AGENTS-« LES ÉCHOS »



embellie. « *On sent un début de reprise pour tout le monde, avec des régions, comme l'Est, qui ont l'air de mieux redémarrer que d'autres,* indique Pascal Boulanger, le président de la FPI. *On voit du monde dans les bureaux de vente, ce n'est pas encore l'euphorie côté signatures, mais il faut déjà que les clients reviennent avant qu'ils signent.* »

Coups de pouce du gouvernement

Il y a quelques jours, il se félicitait par ailleurs que le gouvernement ait « *enfin pris la mesure de la crise et de la nécessité d'y répondre* ». La FPI a salué l'adoption de deux mesures dans la loi de finances pour 2025 de nature à donner un coup de pouce au secteur : l'extension du PTZ sur l'ensemble du territoire national pour le logement neuf et l'exonération fiscale temporaire des donations aux enfants et petits enfants pour l'achat d'un logement collectif neuf « *vont dans le bon sens* ».

De quoi envisager l'année qui s'engage avec un peu plus d'optimisme. Même si, rappelle Véronique Bédague, il reste, sur le plan politique notamment, « *une incertitude extraordinaire* ». Parmi les sujets d'interrogation, la capacité du gouvernement à rendre l'investissement locatif à nouveau attractif, et l'impact des élections municipales à venir, qui traditionnellement peuvent bloquer certains projets.

— *E. Di.*

Bel réussit son pari de la diversification

AGROALIMENTAIRE

Le groupe français a enregistré l'an dernier une croissance de ses revenus, portés par le fromage comme par les activités végétales.

Paul Turban

La Vache qui rit peut bien garder le sourire. Vendredi, le groupe Bel qui publiait ses résultats 2024, a annoncé une « *performance robuste* », marquée par une croissance des volumes de produits fromagers (Kiri, La Vache qui rit, Boursin, etc.) vendus dans l'ensemble de ses principaux marchés, et par une progression de ses ventes de snacking fruitiers (Pom'Potes, notamment) en Europe.

Bel publie ainsi un chiffre d'affaires de 3,74 milliards d'euros, en hausse de 2,6 % en données publiées (et de 3,4 % en croissance organique). Le résultat opérationnel courant croît également, de 1,1 %, à 253 millions d'euros. Le résultat net part du groupe est en revanche en baisse de 16 millions d'euros, à 53 millions, en raison notamment d'investissements réalisés aux Etats-Unis pour moderniser leurs usines.

« *Aujourd'hui, le premier gros levier de croissance du groupe sont les Etats-Unis, notre plus gros marché, qui réalise 60 % de notre croissance. Ensuite, c'est la Chine, où l'on réalise une progression supérieure à 40 %* », explique aux « Echos » Cécile Béliot, directrice générale de Bel. Le groupe a en revanche souffert d'une baisse de 5 % de son chiffre d'affaires en Afrique et au Moyen-Orient, du fait d'un environnement économique dégradé.

« *Cela rend crédit à notre stratégie de diversification, à la fois sur les produits, pour avoir deux jambes – le laitier et le fruitier ou le végétal – qui tirent toutes deux la croissance du groupe, et en même temps une logique de diversification géographique* », se félicite Cécile Béliot. Une nouvelle usine a, dans cet esprit, ouvert en Inde, à la faveur d'un partenariat avec Britannia, pour produire et commercialiser de La Vache qui rit.

Le groupe bénéficie également de ses investissements dans l'e-commerce, en croissance de 20 %, et le hors domicile, en croissance de 10 %. « *Nous avons dans le commerce en ligne une part de marché significativement supérieure à celle des canaux traditionnels* », souligne Cécile Béliot. Sur le hors domicile (restauration), Bel tire parti de la capacité de ses marques comme Boursin à être intégré dans des recettes, et du format en portions individuelles de Kiri, Babybel ou la Vache qui rit, pratiques dans les cantines.

Bel bénéficie de ses investissements dans l'e-commerce, en croissance de 20 %.

« *Quand vous regardez les résultats financiers, c'est une année pivot par le niveau d'investissement que le groupe a fait* », ajoute la directrice générale. Le groupe a dépensé l'an dernier 200 millions d'euros pour moderniser ses usines et renforcer son empreinte industrielle, notamment aux Etats-Unis, 30 millions d'euros dans la data et la tech, 7 millions d'euros dans l'extension de son centre de recherche à Vendôme. Il devrait continuer sur cette lancée en 2025.

Fait marquant de l'année passée, Bel a lancé son programme d'actionnariat salarié « We share », ce qui lui a coûté 5 millions d'euros. Disponible pour l'heure en France, aux Etats-Unis et au Canada, il sera étendu au reste du monde cette année. « *Il s'agit pour nous d'associer les salariés à la création de valeur, et de susciter un alignement d'intérêts et donc davantage d'engagements de la part de nos collaborateurs* », justifie Cécile Béliot.

La stratégie du groupe et ses investissements matériels comme humains doivent permettre à Bel d'affronter au mieux une année 2025 qui s'annonce turbulente, à la fois avec une inflation à la hausse en début d'année, et des tensions géopolitiques. Avec 28 sites de production dans le monde, donc cinq aux Etats-Unis, le groupe s'estime moins sensible aux variations des taxes douanières.

Reste une inconnue : le lait. La collecte en Europe est en baisse depuis décembre en raison de la circulation de plusieurs maladies chez les bovins, la fièvre catarrhale ovine (FCO) et la maladie hémorragique épizootique (MHE). En anticipation, Bel a revalorisé de 6 % le prix de base d'achat du lait. ■

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIERES OPERATIONS DE CARACTERISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTEES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (DITES « OPERATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE (CIGEO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique **du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00**, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).

La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) – 1-7, rue Jean Monnet – 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : ***dr0.instruction@andra.fr*** .

L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :

- **département de la Meuse** : ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;
- **département de la Haute-Marne** : CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.

Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :

- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête accessible à partir du lien suivant : ***https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo*** ;

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : ***www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr*** .

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :

- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : ***dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr*** ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : ***https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo*** ;
- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

MAIRIE DE BONNET
35, Grande rue 55 130 BONNET
Mardi 11 mars 2025 14h00 - 16h30
Mardi 25 mars 2025 09h00 - 11h30

MAIRIE DE BURE
2, rue de l'Orme 55 290 BURE
Vendredi 28 février 2025 14h00 - 16h30
Jeudi 20 mars 2025 09h00 - 11h30

MAIRIE DE GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU
15, place de l'Hôtel de Ville
55 130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU
Vendredi 28 février 2025 09h00 - 11h30
Mercredi 12 mars 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE HOUDELAINCOURT
15, rue d'Orléans
55 130 HOUDELAINCOURT
Vendredi 07 mars 2025 09h00 - 11h30
Jeudi 20 mars 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE JUVIGNY-EN-PERTHOIS
1, place de la Mairie
55 170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS
Lundi 17 mars 2025 16h30 - 19h00
Mercredi 26 mars 2025 09h00 - 11h30

MAIRIE DE LIGNY-EN-BARROIS
2, rue de Strasbourg
55 500 LIGNY-EN-BARROIS
Lundi 17 mars 2025 09h00 - 11h30
Mercredi 26 mars 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE MANDRES-EN-BARROIS
1, place de la Mairie
55 290 MANDRES-EN-BARROIS
Lundi 10 mars 2025 14h00 - 16h30
Samedi 15 mars 2025 09h00 - 11h30

MAIRIE DE RIBEAUCOURT
3, Grande rue 55 290 RIBEAUCOURT
Mercredi 12 mars 2025 09h00 - 11h30
Mardi 25 mars 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE SAUDRON
3, rue de la Mairie 52 230 SAUDRON
Lundi 10 mars 2025 09h00 - 11h30
Lundi 31 mars 2025 14h00 - 16h30

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, **soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.**

À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : ***www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr*** et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.

Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

EP 24-781 / contact@publilegal.fr

JUSTICE **Coups de théâtre dans l'affaire Zakaria Touré** P. 3

L'Est éclair

Vendredi 28 février 2025 • 1,70 € • 26212

WWW.LEST-ECLAIR.FR

AUDITION CONSEIL
l'art de bien s'entendre

Pascale Dureux
& Aurélia Verrollot

Audioprothésistes diplômées d'État

54, bd du 14 Juillet - TROYES - 03 52 52 97 00

auditionconseil.fr | f in

2002182271



Comment faire sauter les bouchons

Photo Clément BATTELIER

ROCADE. Deux points noirs perturbent la circulation aux heures de pointe, entre Saint-Andréet Rosières, et à Creney. Le Département lance deux études pour y remédier. P. 6

NOGENT-SUR-SEINE

Privé d'électricité et de chauffage après une longue hospitalisation P. 22

CAHIER SPÉCIAL

50 champagnes choisis par nos journalistes



Du 28 février au 2 mars 2025

TVA OFFERTE

EN BON D'ACHAT DÈS 100€ D'ACHAT*

*Voir conditions en magasin

Nouveau à partir du 3 mars le bâti est ouvert dès 7 h 30

Sur tout le magasin avec la carte fidélité

macarte bricorama

OFFRE VALABLE DÈS OUVERTURE DE LA CARTE FIDÉLITÉ

CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR L'ESCAPADE
7-9 bd de l'Ouest - 10600 La Chapelle-Saint-Luc - 03 25 75 50 95
Du lundi au samedi de 8 h 30 à 19 h 30 - Le dimanche de 9 h à 13 h

LA CHAPELLE-ST-LUC bricorama www.bricorama.fr

2002202089

DE GÉNÉRATION EN GÉNÉRATION

2025

RÔTISSERIE L'Ours noir L'Original

TROYES DU 21 FÉVRIER AU 16 MARS 2025

Pour votre santé, pratiquez une activité physique régulière - www.mangerbouger.fr

2002225546

6, rue Gutenberg 51083 Reims cedex

3 782921 101703 02280

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT Les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).

La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) – 1-7, rue Jean Monnet – 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : dr0.instruction@andra.fr .

L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :

- département de la Meuse : ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;
- département de la Haute-Marne : CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.

Désignée par leTribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :

- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête accessible à partir du lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :

- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;
- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE
BONNET Mairie 35, Grande-Rue 55130 BONNET	Mardi 11 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	14 h - 16 h 30 9 h - 11 h 30
BURE Mairie 2, rue de l'Orme 55290 BURE	Vendredi 28 février 2025 Jeudi 20 mars 2025	14 h - 16 h 30 9 h - 11 h 30
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU Mairie 15, place de l'Hôtel de Ville 55130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU	Vendredi 28 février 2025 Mercredi 12 mars 2025	9 h - 11 h 30 14 h - 16 h 30
HOUDELAINCOURT Mairie 15, rue d'Orléans 55130 HOUDELAINCOURT	Vendredi 07 mars 2025 Jeudi 20 mars 2025	9 h - 11 h 30 14 h - 16 h 30
JUVIGNY-EN-PERTHOIS Mairie 1, place de la Mairie 55170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	16 h 30 - 19 h 9 h - 11 h 30
LIGNY-EN-BARROIS Mairie 2, rue de Strasbourg 55 500 LIGNY-EN-BARROIS	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	9 h - 11 h 30 14 h - 16 h 30
MANDRES-EN-BARROIS Mairie 1, place de la Mairie 55290 MANDRES-EN-BARROIS	Lundi 10 mars 2025 Samedi 15 mars 2025	14 h - 16 h 30 9 h - 11 h 30
RIBEAUCOURT Mairie 3, Grande rue 55290 RIBEAUCOURT	Mercredi 12 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	9 h - 11 h 30 14 h - 16 h 30
SAUDRON Mairie 3, rue de la Mairie 52230 SAUDRON	Lundi 10 mars 2025 Lundi 31 mars 2025	9 h - 11 h 30 14 h - 16 h 30

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.

À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

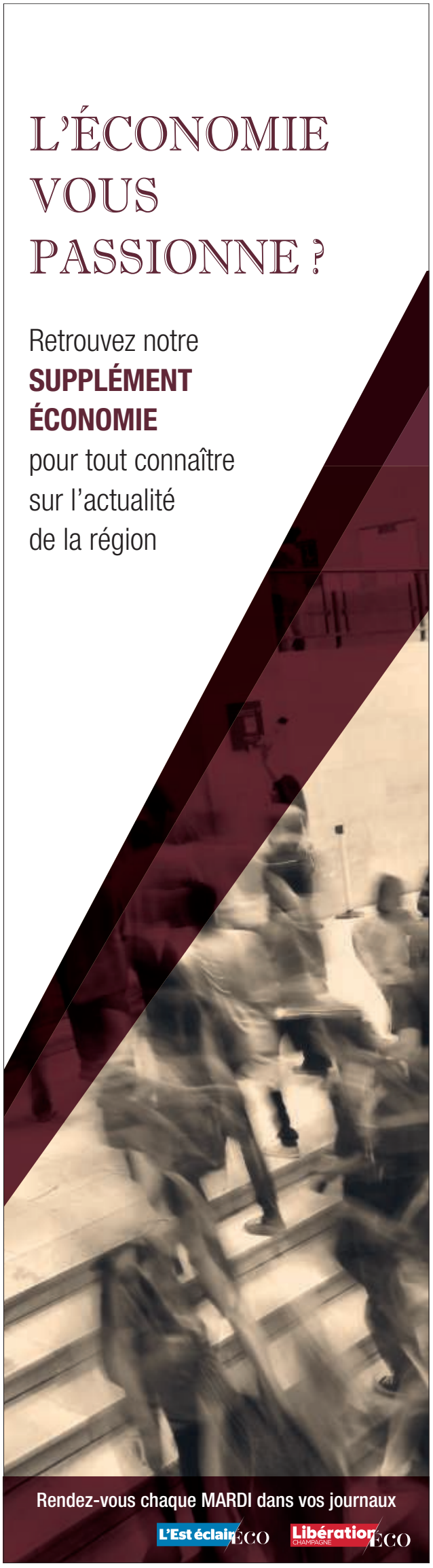
Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.

Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

2002235163



Libération CHAMPAGNE
www.liberation-champagne.fr
Vendredi 28 février 2025 • 1,70 € • 27773

AUDITION CONSEIL
l'art de bien s'entendre
Pascale Dureux
& Aurélia Verrollot
Audioprothésistes diplômées d'État
54, bd du 14 Juillet - TROYES - 03 52 52 97 00
auditionconseil.fr | f
2002182271

POUR LE COQ SPORTIF, VUILLEMIN SE MOUILLE

ROMILLY-SUR-SEINE. Attaqué frontalement par l'opposition en conseil communautaire, le maire et président de la communauté de communes a assuré que l'entreprise emblématique locale « ne s'éteindra pas » dans la ville. P.16



UNE ROCADE À DÉBOUCHER

P.6

TERRES DE CHAMPAGNES

Nos 50 cuvées coup de cœur à découvrir

CAHIER SPÉCIAL



Photo Aurélien LAUDY

Du 28 février au 2 mars 2025
TVA OFFERTE
EN BON D'ACHAT DÈS 100€ D'ACHAT*
*Voir conditions en magasin
Sur tout le magasin avec la carte fidélité
macarte bricorama
OFFRE VALABLE DÈS OUVERTURE DE LA CARTE FIDÉLITÉ
Nouveau à partir du 3 mars le bâti est ouvert dès 7 h 30
CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR L'ESCAPADE
7-9 bd de l'Ouest - 10600 La Chapelle-Saint-Luc - 03 25 75 50 95
Du lundi au samedi de 8 h 30 à 19 h 30 - Le dimanche de 9 h à 13 h
LA CHAPELLE-ST-LUC
bricorama
www.bricorama.fr
2002202089

DE GÉNÉRATION EN GÉNÉRATION
2025
RÔTISSERIE L'Ours noir
L'Original
TROYES DU 21 FÉVRIER AU 16 MARS 2025
Pour votre santé, pratiquez une activité physique régulière - www.mangerbouger.fr
2002225545

6, rue Gutenberg 51083 Reims cedex
3 782921 001706 02280

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 16 décembre 2024 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS

COMMUNE DE MAISONS-LES-CHAOURCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Dénomination et adresse de la commune passant le marché
COMMUNE DE MAISONS-LES-CHAOURCE
6 rue de la Mairie
10210 MAISONS-LES-CHAOURCE
Représenté par M. Gérard GUÉRY
Profil d'acheteur : www.xmarches.fr
Mode de passation : Marché passé selon une procédure adaptée par application des articles L.2123-1 et R.213-4 du Code de la Commande Publique.
Intitulé du marché : **Travaux de construction d'une salle associative et aménagement et rénovation de la salle socio-culturelle.**
Lot 1 : voirie et réseaux divers
Lot 2 : gros-œuvre
Lot 3 : Etanchéité
Lot 4 : Menuiseries extérieures
Lot 5 : Menuiseries intérieures
Lot 6 : Plâtrerie
Lot 7 : Carrelage faïence
Lot 8 : Chauffage – Ventilation – Plomberie
Lot 9 : Électricité
Lot 10 : Peinture – Sols souples
L'avis implique la passation d'un marché public.
Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou plusieurs entreprises.
Délai d'exécution envisagé : 12 mois ; période de préparation de chantier et congés payés compris.
La consultation ne comporte pas de tranche.
Unité monétaire retenue par la collectivité : Euro.
Langue de rédaction des offres des concurrents : les offres des concurrents devront être entièrement rédigées en langue française.
Visite obligatoire : le 12 mars 2025 entre 15 h et 17 h sans rendez-vous.
Modalité d'obtention des documents de la consultation : par téléchargement.
Modalités de remise des offres : Offres remises par voie électronique via la plate-forme www.xmarches.fr au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 12h00.
Date de remise des offres : Le lundi 31 mars 2025 à 12h00.
Justificatifs et pièces à fournir : Se reporter au règlement de la consultation.
Critères de jugement des offres : Se reporter au règlement de la consultation.
Modalités de paiement et de financement : Paiement par virement administratif, délai de paiement : 30 jours, financement sur le budget propre à la collectivité.
Renseignements complémentaires :
Commune de Maisons-les-Chaource
6 rue de la Mairie – 10210 Maisons-les-Chaource
M. Gérard GUÉRY
03 25 70 06 93
contact@mairiemlc.fr
Agence Pierre Saab
la halle aux cuirs
5 rue Charlemagne – 10000 Troyes
Tél : 03 25 70 20 06
Email : contact@pierresaab.com
Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : mercredi 26 février 2025.

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

Libération CHAMPAGNE
B.P. 713 - 10003 TROYES CEDEX - TÉL. 03.25.71.75.75
EDITÉ PAR LA S.A.S. L'EST ÉCLAIR - LOCATAIRE GÉRANT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉDITION ET DE PUBLICITÉ "LIBÉRATION" 1, RUE DE LA VICOMTÉ - 10000 TROYES
IMPRIMÉ PAR LA SA SOCIÉTÉ DU JOURNAL L'UNION - 6, RUE GUTENBERG - 51083 REIMS CEDEX
PRÉSIDENTE DIRECTRICE GÉNÉRALE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION : **GÉRALDINE BAEHR**
ACTIONNAIRE PRINCIPAL : **SAS NEW POLE CAP (NPC)**
ABONNEMENTS :
LIBÉRATION CHAMPAGNE - SERVICE CLIENTS - CS 10549 - 59023 LILLE CEDEX - TÉL. 03 66 890 406
· **TARIF ABONNEMENT PAPIER POUR 12 MOIS** : 529 €
PRÉLÈVEMENT MENSUEL : 41,90 € (EN MOYENNE).
· **TARIF ABONNEMENT NUMÉRIQUE 1 AN** : 219 €
COMMISSION PARITAIRE : N° 0425C86491 - ISSN : 0988-3134
LE GROUPE OPTE POUR DES MATÉRIAUX RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT : PAPIER, LES ENCRES (SANS COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS). IL S'ENGAGE AUSSI AVEC ECOFOLIO, CE JOURNAL POUVANT ÊTRE RECYCLÉ.
LE TRI + FACILE
PROVENANCE DU PAPIER : FRANCE, SUÈDE. LES PAPIERS UTILISÉS SONT CERTIFIÉS PEFC. TAUX DE FIBRES RECYCLÉES : SUPÉRIEUR À 50 % ET JUSQU'À 100 %. LA FABRICATION DE CE JOURNAL A GÉNÉRÉ L'ÉMISSION DE 95 G EQ CO2

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT Les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).

La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) – 1-7, rue Jean Monnet – 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : dr0.instruction@andra.fr .

L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :

- département de la Meuse : ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;
- département de la Haute-Marne : CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.

Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :

- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête accessible à partir du lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :

- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;
- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE
BONNET Mairie 35, Grande-Rue 55130 BONNET	Mardi 11 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	14 h - 16 h 30 9 h - 11 h 30
BURE Mairie 2, rue de l'Orme 55290 BURE	Vendredi 28 février 2025 Jeudi 20 mars 2025	14 h - 16 h 30 9 h - 11 h 30
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU Mairie 15, place de l'Hôtel de Ville 55130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU	Vendredi 28 février 2025 Mercredi 12 mars 2025	9 h - 11 h 30 14 h - 16 h 30
HOUDELAINCOURT Mairie 15, rue d'Orléans 55130 HOUDELAINCOURT	Vendredi 07 mars 2025 Jeudi 20 mars 2025	9 h - 11 h 30 14 h - 16 h 30
JUVIGNY-EN-PERTHOIS Mairie 1, place de la Mairie 55170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	16 h 30 - 19 h 9 h - 11 h 30
LIGNY-EN-BARROIS Mairie 2, rue de Strasbourg 55 500 LIGNY-EN-BARROIS	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	9 h - 11 h 30 14 h - 16 h 30
MANDRES-EN-BARROIS Mairie 1, place de la Mairie 55290 MANDRES-EN-BARROIS	Lundi 10 mars 2025 Samedi 15 mars 2025	14 h - 16 h 30 9 h - 11 h 30
RIBEAUCOURT Mairie 3, Grande rue 55290 RIBEAUCOURT	Mercredi 12 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	9 h - 11 h 30 14 h - 16 h 30
SAUDRON Mairie 3, rue de la Mairie 52230 SAUDRON	Lundi 10 mars 2025 Lundi 31 mars 2025	9 h - 11 h 30 14 h - 16 h 30

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.

À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.

Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

2002235163

Nîmes

Mickaëlle Cazorla à la tête de Soroptimist

Page 4

Bellegarde

Le trophée Castella se prépare

Page 9

LUNDI 3 MARS 2025 - midilibre.fr

1,40 € - N° 28953

Midi Libre

Bagnols / Gard rhodanien | Nîmes | Pont-Saint-Esprit



À NÎMES

CES LIBRAIRES QUI RÉSISTENT

Face aux géants du secteur, les librairies indépendantes sortent leur épingle du jeu.

Pages 2 et 3

PHOTOS ML

BAGNOLS-SUR-CÈZE

Un nouveau président au comité des fêtes

Page 13

Midi Sports



PHOTO MAXPPP

Football / Ligue 1

Ces clubs français détenus par des étrangers

Course / Hérault

5 000 coureurs aux Pyramides

12 pages spéciales

avec votre journal

GÉNÉALOGIE

Qui porte votre nom ?

Pages Occitanie



PHOTO MAXPPP

SÉCURITÉ

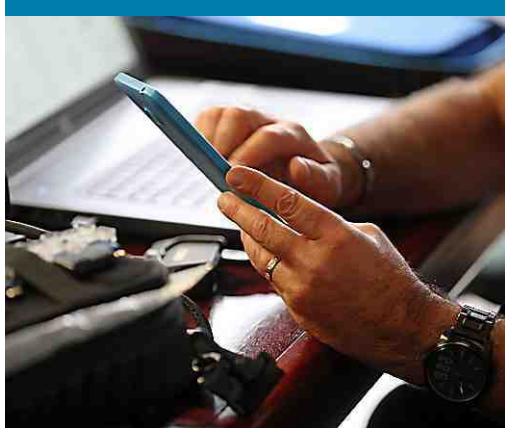


PHOTO MAXPPP

L'intelligence artificielle, arme des pédocriminels

Pages France / Europe / Monde

2e cahier
Midi Sports
rédactionnel

M 0274 - 303 - 1,40 € - 0

PEFC 10-31-3491 Certifié PEFC

rabaischocs
EN PARTENARIAT AVEC
evelyne. | Centre Presse | L'INDÉPENDANT | LA DÉPÊCHE | Midi Libre

RESTAURANTS 40% — PAYEZ 30€ OBTENEZ 50€
MAISON 40% — PAYEZ 30€ OBTENEZ 50€
SANTÉ & BIEN-ÊTRE 60% — PAYEZ 350€ OBTENEZ 888.88€

ACHETEZ DES BONS D'ACHAT
JUSQU'À 70%
SANS AUCUNE RESTRICTION

TÉLÉCHARGER L'APPLICATION >

L'automobile du Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron

Vos petites annonces les lundis, mercredis et vendredis avec Midi Libre

lundi 3 mars 2025

Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

IMMO-AUTO-DIVERS 04 3000 7000
EMPLOI 04 3000 9000

CARRIÈRES ET PROFESSIONS

Commercial/ Marketing/ Vente

Midi Libre

NOUS RECRUTONS
Au sein de la Société familiale Direct PROSPECTION

Devenez Commercial Terrain H/F

Mission : Prospection et Développement du portefeuille d'abonnés en Vente directe auprès d'une clientèle de particuliers (Porte-à-porte, Animations GMS/Foires et salons)

NOUS VOUS OFFRONS
- Un statut Salarié ou Indépendant
- Une formation a nos techniques de vente et un accompagnement quotidien
- Une rémunération attractive non plafonnée
- Challenges réguliers
- Horaires adaptables

Si vous etes Dynamique, Ambitieux, Autonome et Perséverant alors rejoignez-nous pour découvrir notre savoir-faire !
Envoyez votre CV a **directprospection@yahoo.fr**

Direct PROSPECTION Grandir ensemble

BONNES AFFAIRES

Maison

Meuble Déco. et brocante



Achète **VIOLONS 1000 € minimum, VIOLONCELLES 3000 € minimum,** même en mauvais état. Paiement comptant immédiat. Me déplace gratuitement. Contacter M. Dany 7j/7 **06 08 37 59 48**

Contacts Rencontres

Détente

NIMES **ANASTASIA** belle blonde, au corps de rêve, vous reçoit et se déplace pour un moment inoui. Tél. 07.84.29.80.60 (S.429574445)204.

MENDE, 1re fois, JOLIE TRANS, brune, poitrine généreuse, très jolie ! tél : 07.85.16.01.00 (S.841228646)

VANDA petite brune, très coquine, belle poitrine, propose un moment agréable à NIMES. 07.45.61.27.30. (S.849195805)

MENDE, Jolie Black de 30 ans vous reçoit pour un moment de détente. Tél : 06.20.20.95.44. (S843414152)

Massages de qualité proche de Nîmes dans un cadre idyllique, du lundi au vendredi de 9 h à 18 h, sur RDV. Tél. 06.29.23.25.03 (388444580)

Belle brune ANDREA, très coquine, corps de rêve, pour passer un moment inoubliable,1re fois à NIMES. Tél. 07.45.40.37.76. (S.800445603)

Les Annonces Classées, c'est la possibilité de donner à votre annonce une audience locale, départementale ou régionale. N'hésitez plus, ciblez Annonces Classées.

Belle Brésilienne Trans, très sexy , 1re fois sur BAGNOLS SUR CEZE propose des massages. 06.24.27.83.75 (S 9788798070011)

Matrimonial Rencontre



NON au virtuel OUI à l'amour, le vrai ! Rendez-vous gratuit et sans engagement. Soyez curieux ! Informez-vous ! fidelio-gard.fr tél 04 66 29 02 66



63 ans veuve, cantinière. Naturelle, pétillante, jolie, toujours le moral au beau fixe, un vrai de soleil dans votre vie ! vs cvd 60 ans et + Oc. tél 04 66 29 02 66



71 ans Veuve, auxiliaire de vie, tonique positive, elle est solaire, câline, la vie sera belle auprès d'elle, sans conflit ! vs cvd 70 ans et + Oc.tél 04 66 29 02 66

Sur simple appel téléphonique, vous pouvez faire paraître votre annonce.



74 ans traductrice littéraire, blonde yx verts de belles formes féminines, très jolie elle est bienveillante et humaine! vous cvd 70 ans et + Oc. tél 04 66 29 02 66

Rencontres

ni club ni agence !
POINT RENCONTRE MAGAZINE
+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone
pour des rencontres sérieuses sur votre région
documentation gratuite
sous pli discret, **appel gratuit**
0 800 02 88 02
www.prmag.fr
Siren : 41898089
6980943

Venez à la rencontre d'EVELINE, jolie retraitée sportive et coquète, disponible pour une belle histoire au 0895 10 03 33 (0,80 €/mn) (S487771388)

Voyance

Venez à la rencontre d'EVELINE, jolie retraitée sportive et coquète, disponible pour une belle histoire au 0895 10 03 33 (0,80 €/mn) (S487771388)



ALICE
59 ans
est disponible immédiatement pour flirt entre adultes.
Me téléphoner au :
0895.10.15.81
SIREN 424818615 (0,80€/mn)

PROFESSEUR BALLA VOYANT MÉDIUM
⇒ Vous éprouvez des difficultés dans votre vie en ce moment ?
⇒ Vous voulez en savoir plus sur votre avenir ?
⇒ Besoin d'une solution spirituelle rapide ?
SPÉCIALISTE DANS DE NOMBREUX DOMAINES : Réussite sociale, héritage, domaine sentimental, examens, etc. Grâce à ses clairvoyances, **IL VOUS AIDERA À RÉSOUDRE VOS PROBLÈMES.**
CONTACTEZ-MOI POUR TOUTE QUESTION : 06 70 99 93 63

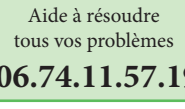
Monsieur CABIR
Grand voyant - Médium
Résout vos problèmes amour, chance, travail... spécialiste dans le domaine sentimental
Aide à résoudre tous vos problèmes
06.74.11.57.19
(S491846960)

M. MADOU
VOYANT - MÉDIUM
Connu pour son efficacité et son travail rapide.
Aide à résoudre tous vos problèmes.
Facilités de paiement.
07 54 59 39 09

Loisirs

Art, collections, grands crus

Collectionneur NIMES achète disques 33/45 T, CD, Livres Anciens, Cartes Postales, Montres Anciennes, Bibelots, Tableaux, Services Vaisselles et Ménagères Anciennes. Me déplace. Tél. 06.19.76.05.83.



PASSIONNÉE DE POUPÉES ANCIENNES ANNÉES 1850/1930 ACHÈTE TRÈS CHERS suivant modèles, belle poupées à tête porcelaine ou tête seule MÊME EN ÉTAT GRENIER. Ainsi que petite poupée mignonnette en porcelaine ET AUTOMATE ANCIEN. Étudie toutes propositions. **Tél. : 06 61 69 19 82**

Services

Employé de maison

NIMES - Dame de compagnie très disponible, avec expérience cherche personnes âgées à garder. Je peux me déplacer, véhiculée permis B. Tél : 07.83.91.38.63

Troisième âge

Dame avec expérience, à l'écoute et attentionnée garde personnes agées, jour + nuit, repas + petit ménage inclus. Pas sérieux s'abstenir. Tél: 06.23.00.91.45

UN CONSEIL POUR MIEUX VENDRE !
Indiquez toujours clairement sur votre annonce le prix du bien que vous vendez



ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIÈRES OPÉRATIONS DE CARACTÉRISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTÉES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (DITES « OPÉRATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GÉOLOGIQUE PROFONDE DES DÉCHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITÉ À VIE LONGUE (CIGÉO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique du **vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00**, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).

La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) – 1-7, rue Jean Monnet 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : dr0.instruction@andra.fr .

L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :

• <u>département de la Meuse</u> : ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;

• <u>département de la Haute-Marne</u> : CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.

Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :

- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,

- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,

- sur le site internet dédié à l'enquête accessible à partir du lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :

- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;

- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;

- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;

- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;

- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;

- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE
BONNET Mairie 35, Grande rue 55 130 BONNET	Mardi 11 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30
BURE Mairie 2, rue de l'Orme 55 290 BURE	Vendredi 28 février 2025 Jeudi 20 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30
GONDRECOURT LE-CHÂTEAU Mairie 15, place de l'Hôtel de Ville 55 130 GONDRECOURT LE-CHATEAU	Vendredi 28 février 2025 Mercredi 12 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
HOUDELAINCOURT Mairie 15, rue d'Orléans 55 130 HOUDELAINCOURT	Vendredi 07 mars 2025 Jeudi 20 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
JUVIGNY EN-PERTHOIS Mairie 1, place de la Mairie 55 170 JUVIGNY EN-PERTHOIS	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	16h30 - 19h00 09h00 - 11h30
LIGNY-EN-BARROIS Mairie 2, rue de Strasbourg 55 500 LIGNY EN-BARROIS	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
MANDRES EN-BARROIS Mairie 1, place de la Mairie 55 290 MANDRES EN-BARROIS	Lundi 10 mars 2025 Samedi 15 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30
RIBEAUCOURT Mairie 3, Grande rue 55 290 RIBEAUCOURT	Mercredi 12 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
SAUDRON Mairie 3, rue de la Mairie 52 230 SAUDRON	Lundi 10 mars 2025 Lundi 31 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.

À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.

Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,

- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,

- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

MARCHÉS PUBLICS

AUTRES ANNONCES LÉGALES

204497

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Commune de Fourques – GARD -

Identification de l'autorité délégante :
Commune de Fourques – Hôtel de ville – 30300 FOURQUES.
Mode de passation : autres procédures
Objet du contrat : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Fourques pour l'exploitation d'un local à usage de restauration dans le bâtiment public situé à l'Auditorium « les 2 Rhônes ».
Caractéristique principale : la présente convention ne relève pas du Code des marchés publics. Elle est soumise au régime de l'occupation temporaire du domaine public.
Nature et étendue de la consultation : Mise à disposition d'un local à usage de restaurant situé dans le bâtiment public de l'Auditorium « les 2 Rhônes » pour y exercer une activité de restauration ouverte à tous publics.
La convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.
Le prestataire exploite l'activité de restauration sur le domaine public et réserve à la commune une redevance annuelle.
Lieu de retrait du dossier et dépôt des offres : sur demande écrite ou par courriel :
Mairie de Fourques – rue Etienne Courlas – 30300 FOURQUES –
contact@mairiefourques30.fr
Date limite de réception des offres : 24/03/2025 – 17h00
Date d'envoi à la publication : 03/03/2025

MARCHÉS INFÉRIEURS A 90 000 €

204708

NÎMES

AVIS DE PUBLICITE

Marchés à Procédure Adaptée

Objet : Achat de matériels et fournitures de conservation préventive et de valorisation des documents patrimoniaux"
Remise des offres avant le : 17/03/2025 12:00
Réf consultation : ref : Nimes_30_20250226W2_02
Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de la Ville :
www.marches-securises.fr

CHAQUE JOUR, VOS RUBRIQUES D'ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

Préfecture DE LA MEUSE
Préfecture de LA HAUTE-MARNE

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

Concernant les premières opérations de caractérisation
et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale
de gestion des déchets radioactifs (dites «opérations DR0»)
du projet de centre de stockage en couche géologique profonde
des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique du vendredi 28 février 2025 à 9 h 00 au lundi 31 mars 2025 à 17 h 00, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence Nationale de Gestion des Déchets Radioactifs (dites «opérations DR0») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).
La personne responsable des dossiers déposés est M. Patrice Torres, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs (Andra), 1-7, rue Jean-Monnet, 92298 Châtenay-Malabry cedex ou par courriel : dr0.instruction@andra.fr
L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de Gondrecourt-Le Château, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :
Département de la Meuse : Abainville, Aulnois-en-Perthois, Bar-Le-Duc, Bazincourt-sur-Saulx, Biencourt-sur-Orge, Bonnet, Brauvilliers, Bure, Demange-Baudignécourt, Givrauval, Gondrecourt-le-Château, Horville-en-Ornois, Houdelaincourt, Juvigny-en-Perthois, Ligny-en-Barrois, Longeaux, Mandres-en-Barrois, Maulan, Menaucourt, Ménil-sur-Saulx, Montiers-sur-Saulx, Morley, Naix-aux-Forges, Nançois-sur-Ornain, Nantois, Ribeaucourt, Saint-Amand-sur-Ornain, Saint-Joire, Stainville, Tannoix, Trémonts-sur-Saulx, Tréveray, Tronville-en-Barrois, Velaines.
Département de la Haute-Marne : Chevillon, Cirfontaines-en-Ornois, Gillaumé, Osne-le-Val, Paroy-sur-Saulx, Saudron.
Désignée par le tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : M. Alain Lamblé, retraité, président de la commission, Mme Pascale Cuny-Noël, retraitée, M. Pascal Gaire, retraité et de 3 membres suppléants : M. Philippe Giron, retraité, M. Bernard Helmer, retraité, M. Yves Robinot, retraité, conduira cette enquête.
Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :
- sur support papier en mairie de Gondrecourt-le-Château, siège de l'enquête et dans les mairies de Bonnet, Bure, Houdelaincourt, Juvigny-en-Perthois, Ligny-en-Barrois, Mandres-en-Barrois, Ribeaucourt, Saudron, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête accessible à partir du lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo
Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également
mentionné sur les sites internet suivants :
www.meuse.gouv.fr
www.haute-marne.gouv.fr
www.ain.gouv.fr
www.aube.gouv.fr
www.bouches-du-rhone.gouv.fr
www.cote-dor.gouv.fr
www.gard.gouv.fr
www.manche.gouv.fr
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
www.vaucluse.gouv.fr
www.vosges.gouv.fr
www.andra.fr
Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :
- à la préfecture de la Meuse, 40, rue du Bourg à Bar-le-Duc, aux jours ouvrables au public, de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30,
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier, 54, rue Gambetta à Saint-Dizier, aux jours ouvrables au public, de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00.
Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de Gondrecourt-le-Château (55130), 15, place de l'Hôtel-de-Ville.
Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique.
Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc).
Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :
- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : mairie de Gondrecourt-le-Château (55130), 15, place de l'Hôtel-de-Ville,
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête,
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;
- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

Lieux	Dates	Horaires de permanences
Bonnet Mairie - 35, Grande Rue 55130 Bonnet	mardi 11 mars 2025 mardi 25 mars 2025	14 h 00-16 h 30 9 h 00-11 h 30
Bure Mairie - 2, rue de l'Orme 55290 Bure	vendredi 28 février 2025 jeudi 20 mars 2025	14 h 00-16 h 30 9 h 00-11 h 30
Gondrecourt-le-Château Mairie - 15, plade de l'Hôtel-de-Ville 55130 Gondrecourt-le-Château	vendredi 28 février 2025 mercredi 12 mars 2025	9 h 00-11 h 30 14 h 00-16 h 30
Houdelaincourt Mairie - 15, rue d'Orléans 55130 Houdelaincourt	vendredi 7 mars 2025 jeudi 20 mars 2025	9 h 00-11 h 30 14 h 00-16 h 30
Juvigny-en-Perthois Mairie - 1, place de la Mairie 55170 Juvigny-en-Perthois	lundi 17 mars 2025 mercredi 26 mars 2025	16 h 30-19 h 00 9 h 00-11 h 30
Ligny-en-Barrois Mairie - 2, rue de Strasbourg 55500 Ligny-en-Barrois	lundi 17 mars 2025 mercredi 26 mars 2025	9 h 00- 11 h 30 14 h 00-16 h 30
Mandres-en-Barroi Mairie - 1, place de la Mairie 55290 Mandres-en-Barrois	lundi 10 mars 2025 samedi 15 mars 2025	14 h 00-16 h 30 9 h 00-11 h 30
Ribeaucourt Mairie - 3 Grande Rue 55290 Ribeaucourt	mercredi 12 mars 2025 mardi 25 mars 2025	9 h 00-11 h 30 14 h 00- 16 h 30
Saudron Mairie - 3 , rue de la Mairie 52230 Saudron	lundi 10 mars 2025 lundi 31 mars 2025	9 h 00-11 h 30 14 h 00-16 h 30

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 6 mars 2025 de 18 h 30 à 20 h 30 à la salle Jean Barbier de Ligny-en-Barrois (55500), rue des Sirères.
Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17 h 00.
À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au président du tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.
Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr
www.haute-marne.gouv.fr - www.ain.gouv.fr - www.aube.gouv.fr
www.bouches-du-rhone.gouv.fr- www.cote-dor.gouv.fr - www.gard.gouv.fr
www.manche.gouv.fr - www.meurthe-et-moselle.gouv.fr - www.vaucluse.gouv.fr
www.vosges.gouv.fr - www.andra.fr et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.
Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites «opérations DR0») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.
Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

Justice

L'opinion syndicale du juge prud'homal ne révèle pas une partialité

Il n'est pas possible de mettre en doute l'impartialité d'un juge prud'homal, même s'il appartient ouvertement au même syndicat que la partie adverse.
La Cour de cassation a conclu ainsi alors qu'un chef d'entreprise refusait de plaider aux prud'hommes devant un juge qui avait été élu sur une liste présentée par le syndicat qui soutenait son salarié, adversaire au procès.
Le salarié et le juge appartenant au même syndicat, il est légitime, disait-il, de mettre en doute l'impartialité du juge, d'autant qu'il a déjà jugé en faveur de ce syndicat dans des procédures précédentes.
Mais pour la justice, ces deux circonstances ne sont pas de nature à faire douter de l'impartialité.
La seule affiliation syndicale n'est pas de nature à créer une suspicion raisonnable et objective à l'égard du juge. Ce serait remettre en cause le principe même de l'organisation des conseils de prud'hommes dont les membres sont élus sur des listes présentées par des syndicats.
De plus, explique la Cour de cassation, l'impartialité résulte de la composition des conseils de prud'hommes puisqu'ils contiennent un nombre égal de juges élus par des salariés et des employeurs. Et enfin, l'impartialité est garantie par l'organisation judiciaire qui réserve la possibilité de faire appel et de former ensuite un pourvoi en cassation.
La loi, dans le Code du travail, indique qu'un conseiller prud'homal peut être récusé, notamment lorsqu'il a « un intérêt personnel » dans l'affaire.
(Cas. Soc, 22.3.2023, C 21-19.176).

Médias

Il ne faut pas cacher un panneau publicitaire

Il ne faut pas cacher un panneau publicitaire, que ce soit par inadvertance ou volontairement, car son exploitant peut alors faire juger qu'il y a un « trouble manifestement illicite » et obtenir une condamnation.
Dès lors que l'exploitant du mobilier urbain est titulaire d'un contrat signé avec l'autorité municipale, qui lui confie la gestion des panneaux publicitaires, personne ne peut s'opposer à leur exploitation ou troubler cet affichage publicitaire pour des raisons commerciales ou politiques ou liées à l'environnement, a jugé la Cour de cassation.
(Cass. Com 6.9.2023 H 21-18.053).

Entreprise

Un employeur doit anticiper les dangers pour ses salariés

L'employeur doit anticiper les dangers pour ses salariés et prendre les mesures nécessaires, selon la Cour de cassation.
Un employé blessé dans un accident de travail demandait la reconnaissance de la faute inexcusable de son entreprise. Il avait réalisé des travaux d'étanchéité en passant par l'extérieur avec une échelle, ce qui a provoqué sa chute.
La cour d'appel avait jugé que l'employeur ne pouvait anticiper ce comportement « dangereux ». Mais la Cour de cassation a estimé que l'employeur n'a pas pris les précautions nécessaires pour éviter ce danger.
(Cour de cassation, deuxième chambre civile, 9 janvier 2025, Y 22-24.167)

Réservé aux abonnés

ouest france

Parrainez un proche et recevez 100€* !

POUR VOUS



Un chèque cadeau d'une valeur de 100€
à valoir dans plus de 500 enseignes partenaires.
Retrouvez la liste sur **www.cadostore.com**

POUR VOTRE FILLEUL

-64% sur son abonnement

6 mois d'abonnement au Pack Famille pour 99€



Le journal et les suppléments papier livrés chez lui tôt le matin
+ **L'accès à tous les contenus numériques pour lui et 4 personnes de son choix**
+ **Un accès à LaPlace, l'espace réservé aux abonnés,** pour gagner des cadeaux et participer à de nombreux événements !
Retrouvez-nous sur **laplace.ouest-france.fr**

Photos non contractuelles. © istock

02 99 32 66 66 - CODE : S251OPFI/APJO
(prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8 h à 18 h

Envoyez le bon sans affranchir à : **Service Clients Libre réponse 25295 - 35099 Rennes Cedex 9**

BULLETIN DE PARRAINAGE

OUI, je souhaite parrainer un proche : APJO

1. JE CHOISIS LA FORMULE ET COMPLÈTE MES COORDONNÉES ET CELLES DU BÉNÉFICIAIRE

☐ **Pack Famille 6 mois pour 99€ au lieu de ~~282€~~**, soit 64 % de réduction**
Et pour moi : 100 € en chèque cadeau C251OPFI-1

☐ **Pack Famille 3 mois pour 60€ au lieu de ~~141€~~**, soit 57 % de réduction**
Et pour moi : 60 € en chèque cadeau C251OPFI-3

Mes coordonnées
Nom ____ Prénom ____
CP ____ Ville ____
Tél. portable ____
Impératif pour la bonne livraison de mon cadeau
N° Abonné ____
Pour me retrouver plus facilement

Les coordonnées de mon filleul
☐ Mme ☐ M.
Nom ____ Prénom ____
Adresse ____
CP ____ Ville ____ Tél. ____
Email ____
En renseignant son email, il accèdera à ses contenus numériques.

2. JE CHOISIS MON MOYEN DE PAIEMENT

☐ **Par chèque** d'un montant de 99 € ou 60 € selon la formule retenue à l'ordre de Ouest-France, à joindre par le parrain ou le filleul.
☐ **FACILE, je paie déjà mon abonnement par prélèvement** et souhaite offrir ce nouvel abonnement. Le montant de 99 € ou 60 € selon la formule retenue sera alors prélevé directement sur le compte associé à mon prélèvement.

Signature

*** En chèque cadeau. ** Voir conditions sur o-f.fr/abo/parrain. Délai de réception du chèque cadeau : 8 semaines maximum.**
Vos données personnelles font l'objet de traitements informatiques de la part de la société Ouest-France et sont utilisées notamment pour gérer votre abonnement, vous informer sur nos produits et services analogues ainsi qu'à des fins de relations commerciales. Elles seront conservées 3 ans après la fin de votre contrat sauf dispositions légales contraires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité, en vous adressant directement par email à « pdp@sipa.ouest-france.fr » ou par courrier à « DPO SIPA Ouest-France - 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9 » ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.
Société Ouest-France - SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 300 000 € - 377 714 654 RCS Rennes. IDU FR217483_03HKQW.

Vie pratique

Les promesses de l'expropriant ne diminuent pas l'indemnisation qu'il doit

La Cour de cassation a donné raison à un agriculteur dont l'accès à certaines parcelles se trouvait supprimé par la confiscation d'une partie de son domaine pour la création d'une route à quatre voies.
Certes, plaidait le représentant de l'État, expropriant, certaines parcelles ou reliquats de parcelles se trouvent désormais totalement enclavés à cause de la dépossession, mais l'État s'est engagé à rétablir les accès par des aménagements nouveaux et notamment par la construction d'un ouvrage de franchissement de la future route.
Il n'y a donc plus de problème, déduisait ce représentant de l'État, soutenu par le commissaire du gouvernement qui représente l'administration. Et le juge avait suivi ce raisonnement en n'accordant pas d'indemnité.
C'est une erreur, a au contraire rectifié la Cour de cassation, car un tel engagement pour le futur ne répare pas le préjudice causé au propriétaire. Ce préjudice est actuel, certain et constaté, du fait de l'expropriation et devait être indemnisé puisqu'il n'était pas réparé à l'heure où se prononçait le juge.
(Cass. Civ 3, 12.10.2022, K 21-21.506).

Vie pratique

En agriculture, l'aide partielle n'entraîne qu'un salaire partiel

Le descendant d'un agriculteur, qui réclame un salaire différé pour l'aide qu'il a apportée bénévolement à l'exploitation familiale, peut n'avoir droit qu'à un salaire partiel.
C'est notamment le cas lorsqu'il était apprenti ou salarié en même temps qu'il apportait son aide à l'exploitation paternelle, a estimé la Cour de cassation.
À la mort de son père, un héritier réclamait plusieurs années de salaire en invoquant le temps passé à travailler sans rémunération pour aider celui-ci dans son exploitation agricole. La loi prévoit en effet que les descendants des agriculteurs qui participent effectivement à l'exploitation après leur majorité, sans rien recevoir en contrepartie, sont titulaires d'un contrat de travail à salaire différé payable à la succession de l'exploitant.
Cependant, les juges ont posé une limite en déclarant, même si la loi n'envisage pas cette situation, qu'en cas de travail partiel sur l'exploitation, le salaire différé ne pouvait être que partiel aussi.
Puisqu'il est établi que cet héritier, après ses 18 ans, a parfois eu des activités partielles d'apprenti ou de salarié, il est établi qu'il ne peut pas avoir droit à un salaire différé représentant un temps plein, a expliqué la Cour de cassation.
(Cass. Civ 1, 12.10.2022, C 21-12.644).

ouest france

SOCIETE OUEST-FRANCE,
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 300 000 €.

Siège social :
10, rue du Breil - 35000 RENNES.
Tél. 02 99 32 60 00
www.ouest-france.fr

Rédaction de Paris :
91, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Loû.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste :
M. François Régis Hutin.

Directeur de la publication :
M. François-Xavier Lefranc.

Rédacteurs en chef :
M. Philippe Boissonnat,
Mme Laetitia Greffié,
M. Sébastien Grosmaître.

Membres du Directoire :
MM. François-Xavier Lefranc, Président,
Fabrice Bazard, Directeur Général,
Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte.

Membres du Conseil de Surveillance :
MM. David Guiraud, Président,
Mmes Christine Blanc-Patin, Vice-Présidente
Valérie Cottereau, Elsa Da Costa,
Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie,
MM. Pierre Charpentier, Denis Boissard,
Thierry Maillard.
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou,
Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.

Principale associée : SIPA
(Société d'investissements et de participations).
SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de
MM. David Guiraud, Président; Bertrand Badré, Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin, Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou, Gabriel Petitpont, Mmes Christine Blanc Patin, Annabel Desgrées du Loû, Laurence Méhaignerie, Dominique Quinio, Marie-Trinité Touffet.

Abonnement
Retrouvez nos offres sur abo.ouest-france.fr
Tarif 1 an : 448 €

Une question sur votre abonnement ?
Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 18h
au 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé).
Vous pouvez aussi gérer votre abonnement sur moncompte.ouest-france.fr

Publicité extralocale : 366 SAS
Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale :
Additi média,
tél. 02 19 29 04 27. additimedia.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86666
N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9.
Parc d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni.
Taux moyen de fibres recyclées : 98,4 %.
Eutrophisation : 0.006 kg/tonne.

Tirage du lundi 3 mars 2025 : 466 646

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502

ANNONCES LÉGALES

CÔTE D'OR

// MODIFICATION

CHANGEMENT DE CO-GÉRANT

EARL «LA FERME DE NOGE»
Au capital de 300 000 euros
Siège social
Ferme de la Noge
Boulevard de la Croix Saint Martin
21800 QUETIGNY
Immatriculée au RCS de DIJON
Numéro 832 567 416

Selon une AGE du 08/01/2025,démission de Monsieur Gilles LAMBERT de ses fonctions de co-gérant, nomination de Monsieur Lucas STEVENS en qualité de co-gérant, et ce, pour une durée illimitée, à compter du 31.12.2024.
Pour avis, La Gérance.

AL25017069

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

EKTOR
SAS au capital de 99996 €
Siège social : 24 rue des Ardennes
21000 Dijon
352 441 232 RCS de Dijon

L'AGE du 16/12/2024 a nommé, à compter du 16/12/2024, président, en remplacement de M. DA SILVA PEREIRA Jorge, la société OPTIMMO, SARL au capital de 99 837,09 €, ayant son siège social 24 rue des Ardennes 21000 Dijon, 398 991 687 RCS de Dijon représentée par M. DA SILVA PEREIRA Jorge.
L'AGE du 16/12/2024 a nommé, à compter du 16/12/2024, Directeur général, M. PEREIRA Maxime, demeurant 12 Rue des Bleuets 21490 Ruffey-lès-Echirey.
Mention au RCS de Dijon

AL25017451

CHANGEMENT DE GÉRANT

MLPM
EURL au capital de 20 000 euros
Siège social : 29 rue Bossuet
21000 DIJON
820 951 689 RCS DIJON

Aux termes d'une décision en date du 20/09/2024, l'Associée Unique a nommé en qualité de gérant à effet au jour du décès de Mme Marie-Laure MOUILLON, M. Franck MOUILLON, demeurant 1 rue Eugène Bussière 21000 DIJON, pour une durée illimitée.
Suite au décès de Mme Marie-Laure MOUILLON en date du 12/02/2025, M. Franck MOUILLON est nommé gérant à compter du 12/02/2025.
Pour avis.
La Gérance

AL25017630

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

FROMAGERIE AU GAS NORMAND
EURL au capital de 1000 €
Siège social : Halles centrales
Stand 21 A-B-E
21000 Dijon
981 863 798 RCS de Dijon

Par une décision du 15/02/2025, l'associé unique a décidé, à compter de cette même date, d'étendre l'objet social à la vente de boissons alcoolisées à emporter.
L'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la société est désormais rédigé comme suit :
La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :- Vente ambulante et sous les halles de Dijon de fromages, salaisons, charcuterie, boissons alcoolisées à emporter et tous comestibles ;- Plus généralement, toutes opérations se rapportant à l'objet social ;- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.
Mention au RCS de Dijon

AL25017636

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

REGIE FONCIERE
Société par actions simplifiée
Au capital de 45 217 euros
Siège social : 9 Rue du Temple
21000 DIJON
RCS DIJON 016 750 895

Aux termes d'une délibération en date du 29 mars 2024, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé, après avoir constaté que les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant sont arrivés à expiration et que la société n'était plus tenue de désigner un Commissaire aux Comptes Titulaire et un Commissaire aux Comptes Suppléant, de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire de la SARL LEVY-CAC ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes Suppléant de Monsieur Thomas BLANC.
Pour avis
Le Président

AL25017660

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

SCEA DE LA RAICHOTTE
Société Civile d'Exploitation Agricole
au capital de 15 244.90 euros
Siège social : chez M. JEANNIN Jean-Pierre
Vassy – 89420 VASSY SOUS PISY
392 672 549 RCS AUXERRE

Aux termes d'une AGE en date du 25/01/2025, la collectivité des associés a décidé de transférer lesiège social au 4 rue de l'Eglise – 21500 FAIN LES MOUTIERS et ce à compter rétroactivement du 01/01/2025.
En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUXERRE sous le numéro 392 672 549 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON.
La Société, au capital de 15 244.90 euros,constituée pour 99 années à compter du01/10/1993, a pour objet social : - l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime,- conformément à l'article 88 § II de la loin°2010-788 du 12 juillet 2010, la production et la commercialisation d'énergies renouvelables issues d'installations photovoltaïques ou d'éoliennes- conformément à la loi d'orientation agricole du 27 juillet 2010 article 48, les activités de déneigement des routes au moyen d'une lame communale, intercommunale ou départementale,et le salage de la voirie communale,intercommunale ou départementale.
Pour avis, La Gérance.

AL25017663

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Le 18.2.2025 l'associé unique de la SARL LE SOUFFLOT au capital de 19.200€, siège social à BEAUNE (21200) 45, rue Maufoux, 793 300 344 RCS DIJON, a étendu l'objet social. ANCIENNES MENTIONS PUBLIEES : Objet : la création, la réalisation, l'acquisition, la prise à bail, la gérance et l'exploitation de tout fonds de restauration, de brasserie et de traiteur. NOUVELLES MENTIONS : Objet : la création, la réalisation, l'acquisition, la prise à bail, la gérance et l'exploitation de tout fonds de restauration, de brasserie et de traiteur ; l'achat et la vente au détail de vins.

AL25017668

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

KTN-VCR Assets
Société civile
Au capital de 1 000 euros
Siège social
7 rue Auguste Demmler
92340 BOURG LA REINE
951 150 416 RCS NANTERRE

L'AGE a décidé le 12/01/2025 de transférer le siège social du 7 rue Auguste Demmler 92340 BOURG LA REINE au 1 rue du Lavoir, Hameau de Savigny – 21140 VIC DE CHASSENAY à compter du 12/01/2025. La société sera désormais immatriculée au RCS de DIJON.
Gérance : Thomas VAN CRAENEBROECK demeurant 1 rue du Lavoir, Hameau de Savigny – 21140 VIC DE CHASSENAY
Durée : 99 ans
Objet : Acquérir et gérer dans un cadre familial un ensemble de biens mobiliers et immobiliers ayant vocation à être ou à devenir des biens de famille.
Modification sera faite au GTC de NANTERRE.

AL25017692

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

SARLU FLORIANE TRAINING PLAN – F.T.P.
au capital de 2 000 euros
Siège social : 30 Boulevard de Strasbourg
21000 DIJON
979 229 846 RCS DIJON

Selon décision du 1/01/2025, l'associée unique a décidé de transférer le siège social au 5 Bis Rue de Pavant – 77730 CITRY, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Pour avis
La Gérance

AL25017742

TRANSFERT DE SIÈGE

SCI 2 R
SCI au capital de 1 500 €
Siège social : 26 rue des Eglantiers
cidex 60
21550 LADOIX SERRIGNY
802 246 108 RCS DIJON

Aux termes de l'AGE du 01/02/2025, il a été décidé de transférer le siège social au **6 rue de Massenet - cidex 7 ter 21550 LADOIX SERRIGNY** à compter du 01/02/2025.
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention en sera faite au RCS de DIJON.

AL25017753

// DIVERS

LEGATIS DIJON/QUETIGNY

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Par testament olographe du 29 décembre 2023, Véréna Thérésia Maria MEIENBERG, décédée à DIJON, le 6 janvier 2025 a institué une personne légataire universel.
Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Ivan STRIFFLING notaire à DIJON, le 10 février 2025 suivant procès-verbal dont la copie authentique a été reçue par le greffe du TJ de DIJON, le 13 février 2025.
Les oppositions pourront être formées auprès de Me Ivan STRIFFLING notaire associé de la Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée «LEGATIS DIJON QUETIGNY », titulaire d'un Office Notarial à DIJON (Côte d'Or), 23 rue Buffon, ayant un bureau annexe à QUETIGNY, 2 bis rue du Cap Vert.
Pour avis.
Maître Ivan STRIFFLING

AL25017722

safer Bourgogne Franche-Comté

AVIS

Appel à Candidatures du 24/02/2025
La SAFER Bourgogne Franche-Comté (département SD21) se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :
Dossier Chorey-les-Beaune – Sainte-Marie-la-Blanche
Objectif : Maintien des fermiers sur les parcelles louées.
Vigne et bois
Sainte-Marie-la-Blanche : Urbanisme : Zone N du PLU, à l'exception de la parcelle ZB 0070 qui est en Zone A - 1 ha 25 a 30 ca 'LA GRILLEE' : ZB-0070 - 'LA CHAUME' : ZE-0122—0128 - 'AU DELA DE L AVANT DHEUNE' : ZE-0106
Chorey-les-Beaune : Urbanisme : Zone A du PLU - 24 a 97 ca 'PETITS CHAMPS LONGS' : AB-0134—0136
Dossier Pommard – Auxey-Duresses : Loué sur une partie de la surface – Parcelles partiellement plantées en vignes AOC Auxey-Duresses, Pommard et Bourgogne Côte d'Or – Urbanisme : RNU
Pommard : 69 a 97 ca 'EN CHIVEAU' : BL-0166—0167—0168—0169—0170—0171—0189 - 'LES BLANCHES' : BM-0084
Auxey-Duresses : 52 a 05 ca 'LA MACABREE' : AI-0077—0079
Chassagne-Montrachet : Loué vigne AOC Chassagne-Montrachet- Agriculture Biologique – Urbanisme : Znc de la carte communale 1 a 98 ca 'EN PIMONT' : AC-0083
Dossier Épernay-sous-Gevrey - Saint-Nicolas-lès-Cîteaux : Terres - Urbanisme : Zones A et N du PLU - Libres après récolte 2025
Épernay-sous-Gevrey 20 ha 64 a 16 ca 'LA NAIPILLOTTE' : B-0102—0256—0258 - 'LA FEINDEE' : B-0146 - 'SUR LES PAQUIERS' : B-0241—0242 - 'LES PAQUIERS' : B-0253—0265 - 'LA LUROSSE' : B-0248 - 'LA FONTENELLE' : C-0359
Saint-Nicolas-lès-Cîteaux 3 ha 04 a 70 ca 'FOL CHETIF' : A-0001
Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 17/03/2025 à SAFER Bourgogne Franche-Comté, 11 rue François Mitterrand, 21850 ST APOLLINAIRE où des compléments d'information pourront être obtenus.
Retrouvez toutes nos propriétés en publicité sur notre site internet ; www.saferbfc.com, où vous pourrez géo localiser les parcelles et candidater.

AL25017748

// DISSOLUTION-LIQUIDATION

CCE Comptabilité Conseil aux Entreprises

AVIS DE DISSOLUTION

SCI MIRAGIL ; Société civile immobilière en liquidation au capital de 2 000 euros ; Siège social et de liquidation : 12 Rue Haute - 21640 FLAGEY ECHEZEAUX ; 819 044876 RCS DIJON ; L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 décembre 2024 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée ; Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Michel MAZOYER,demeurant 12 Rue Haute - 21640 FLAGEY ECHEZEAUX, pour toute la durée de la liquidation,avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif,acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvellespour les besoins de la liquidation. Le siège de laliquidation est fixé 12 Rue Haute - 21640 FLAGEYECHEZEAUX. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de DIJON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés. Pour avis. Le Liquidateur.

AL25017669

NON DISSOLUTION

PIZZ & CO
EURL au capital de 5 000 €
Siège social : 4 Rue de la Sans Fond 21910 NOIRON SOUS GEVREY
900 301 599 RCS DIJON
Selon décision du 30/10/2024, l'Associée Unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

AL25017695

CCE Comptabilité Conseil aux Entreprises

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

SCI MIRAGIL ; Société civile immobilière en liquidation au capital de 2 000 euros ; Siège social et de liquidation : 12 Rue Haute - 21640 FLAGEY ECHEZEAUX ; 819 044 876 RCS DIJON ; L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 31 décembre 2024 au siège de liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Michel MAZOYER demeurant 12 Rue Haute - 21640 FLAGEY ECHEZEAUX, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de DIJON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés. Pour avis. Le Liquidateur.

AL25017698

NON DISSOLUTION

GO'MAN
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
Au capital de 44 000 EUROS
Siège Social : 24, Rue des Vignes
21110 TART LE HAUT
848 050 134 RCS DIJON

Aux termes d'une décision en date du 28 octobre 2024, l'Associé Unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
Pour avis.
La Gérance.

AL25017751

// CONSTITUTION

SCP BARTHEN RUIZ VANDEL
Notaires Associés
8, rue Joseph Thoret
39100 DOLE

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Victor VANDEL, notaire à DOLE, le 1er février 2025, de la société à dénommée« SCI G&A MORIN IMMOBILIER », Société civile immobilière au capital de 1.000,00 €,dont le siège est à FRANXAULT (21170), 25 rue du Pasquier de la Rivière, constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de DIJON(21000). Ayant pour objet : La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle), la mise à disposition à titre gratuit au profit de l'un des associés, de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.En outre, l'article 1835 du Code civil dispose que les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité.
Gérants :Monsieur Guillaume MORIN, demeurant à SOUVANS (39380), 2 rue de l'Eglise.
Monsieur Anthony MORIN, demeurant à FRANXAULT (21170) 25 rue du Pasquier de la Rivière.
POUR AVIS ET MENTION
Maître Victor VANDEL, notaire.

AL25017666

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Loic PROJEAN, Notaire à GRAY (70100), 13 Avenue du Maréchal Lyautey, le 19 février 2025 a été constituée une société civile immobilière :
Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Dénomination sociale est : LVPM.
Siège social: NUITS-SAINT-GEORGES (21700), 3 B chemin des Menas.
Durée 99 années
Capital social : CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR).
Les apports sont en numéraires.Les parts sont librement cessibles entre associés, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
Gérants : Monsieur Valentin LASSERTEUX, né le 08/10/1991 demeurant à NUITS-SAINT-GEORGES (21700) 3 B Chemin des Menas et Madame Manon PISANESCHI, née le 18/11/1996, demeurant à NUITS-SAINT-GEORGES (21700) 3 B Chemin des Menas.
La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de DIJON.
Pour avis
Le Notaire.

AL25017712

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Loic PROJEAN, Notaire à GRAY (70100), le 19 février 2025 a été constituée une société civile immobilière :
Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Dénomination sociale : VALMA.
Siège social: NUITS-SAINT-GEORGES (21700), 3 B chemin des Menas.
Durée : 99 années
Le capital social est fixé à la somme de : CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR).
Les apports sont en numéraires.Les parts sont librement cessibles entre associés, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
Gérants : Monsieur Valentin LASSERTEUX, né le 08/10/1991 demeurant à NUITS-SAINT-GEORGES (21700) 3 B Chemin des Menas et Madame Manon PISANESCHI, née le 18/11/1996, demeurant à NUITS-SAINT-GEORGES (21700) 3 B Chemin des Menas.
La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de DIJON (21000).
Pour avis
Le Notaire.

AL25017713

// ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT Les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)
Par arrêté interpréfectoral n°2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique du **vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00**, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).
La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) – 1-7, rue Jean Monnet – 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : dr0.instruction@andra.fr .
L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :
- département de la Meuse : ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;
- département de la Haute-Marne: CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.
Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.
Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :
- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête accessible à partir du lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;
Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .
Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :
- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.
Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.
Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).
Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :
- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;
- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :
Mairie de BONNET
35, Grande rue
55 130 BONNET
Mardi 11 mars 2025 14h00 - 16h30
Mardi 25 mars 2025 09h00 - 11h30
Mairie de LIGNY-EN-BARROIS
2, rue de Strasbourg
55 500 LIGNY-EN-BARROIS
Lundi 17 mars 2025 09h00 - 11h30
Mercredi 26 mars 2025 14h00 - 16h30
Mairie de BURE
2, rue de l'Orme
55 290 BURE
Vendredi 28 février 2025 14h00 - 16h30
Jeudi 20 mars 2025 09h00 - 11h30
Mairie de MANDRES-EN-BARROIS
1, place de la Mairie
55 290 MANDRES-EN-BARROIS
Lundi 10 mars 2025 14h00 - 16h30
Samedi 15 mars 2025 09h00 - 11h30
Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU
15, place de l'Hôtel de Ville
55 130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU
Vendredi 28 février 2025 09h00 - 11h30
Mercredi 12 mars 2025 14h00 - 16h30
Mairie de RIBEAUCOURT
3, Grande rue
55 290 RIBEAUCOURT
Mercredi 12 mars 2025 09h00 - 11h30
Mardi 25 mars 2025 14h00 - 16h30
Mairie de HOUDELAINCOURT
15, rue d'Orléans
55 130 HOUDELAINCOURT
Vendredi 07 mars 2025 09h00 - 11h30
Jeudi 20 mars 2025 14h00 - 16h30
Mairie de SAUDRON
3, rue de la Mairie
52 230 SAUDRON
Lundi 10 mars 2025 09h00 - 11h30
Lundi 31 mars 2025 14h00 - 16h30
Mairie de JUVIGNY-EN-PERTHOIS
1, place de la Mairie
55 170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS
Lundi 17 mars 2025 16h30 - 19h00
Mercredi 26 mars 2025 09h00 - 11h30
Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.
Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.
À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.
Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.
Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.
Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

AL25017746



Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Vie des sociétés

Extrait de jugement

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EPINAL

Par jugement en date du 27 février 2025, le Tribunal judiciaire d'EPINAL a ordonné l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de :
ASSOCIATION FIBRES-ENERGIVIE 29 Rue Philippe Seguin
88000 EPINAL
Date de cessation des paiements : 1er décembre 2024
Juge Commissaire : M SARRET
Mandataire judiciaire : SELARL MJ SYNERGIE 5, rue des Frères Lumière 67087 STRASBOURG
Les créanciers sont invités à produire leurs titres de créances auprès du mandataire judiciaire dans les deux mois de la parution au BODACC.

450612600

Avis publics

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Rappel Avis d'enquête publique unique environnementale

CONCERNANT LES PREMIERES OPERATIONS DE CARACTERISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTEES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (DITES « OPERATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE (CIGEO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique **du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00**, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).
La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) - 1-7, rue Jean Monnet - 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : dr0.instruction@andra.fr .
L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de **GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU**, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :
* département de la Meuse :
ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;
*** département de la Haute-Marne** :
CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.
Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.
Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :
-sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,-lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
-sur le site internet dédié à l'enquête accessible à partir du lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;
Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr,www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .
Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :
- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.
Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) - 15, place de l'Hôtel de Ville.
Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique.
Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).
Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :
- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) - 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;

- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :
* **Mairie de BONNET** - 35 Grande rue - 55130 BONNET
- Mardi 11 mars 2025 de 14h à 16h30
- Mardi 25 mars 2025 de 9h à 11h30
* **Mairie de BURE** - 2, rue de l'orme - 55290 BURE
- Vendredi 28 février 2025 de 14h à 16h30
- Jeudi 20 mars 2025 de 9h à 11h30
* **Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU** - 15, place de l'hôtel de ville - 55130 GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU
- Vendredi 28 février 2025 de 9h à 11h30
- Mercredi 12 mars 2025 de 14h à 16h30
* **Mairie de HOUDELAINCOURT** - 15, rue d'Orléans - 55130 HOUDELAINCOURT
- Vendredi 7 mars 2025 de 9h à 11h30
- Jeudi 20 mars 2025 de 14h à 16h30
* **Mairie de JUVIGNY-EN-PERTHOIS** - 1, place de la Mairie - 55170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS
- Lundi 17 mars 2025 de 16h30 à 19h
- Mercredi 26 mars 2025 de 9h à 11h30
* **Mairie de LIGNY-EN-BARROIS - 2, rue de Strasbourg - 55500 LIGNY-EN-BARROIS**
- Lundi 17 mars 2025 de 9h à 11h30
- Mercredi 26 mars 2025 de 14h à 16h30
* **Mairie de MANDRES-EN-BARROIS** - 1, place de la Mairie - 55290 MANDRES-EN-BARROIS
- Lundi 10 mars 2025 de 14h à 16h30
- Samedi 15 mars 2025 de 9h à 11h30
* **Mairie de RIBEAUCOURT** - 3, Grande Rue - 55290 RIBEAUCOURT
- Mercredi 12 mars 2025 de 9h à 11h30
- Mardi 25 mars 2025 de 14h à 16h30
* **Mairie de SAUDRON** - 3, rue de la Mairie - 52230 SAUDRON
- Lundi 10 mars 2025 de 9h à 11h30
- Lundi 31 mars 2025 de 14h à 16h30
Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.
Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.
À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.
Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année.
Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.
Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.
Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

449407200

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS
Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web
Plus de 20.000 appels d'offres en cours
100% gratuit
Alertes par email

EURO Légales
ebra GROUPE
Marchés publics
Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés
Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation
UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ
Une équipe efficace et réactive
Pour la publication de votre annonce
legaleserv@ebraservices.fr
Pour tout conseil
03 83 59 09 58
alj@ebra.fr
L'EST Républicain
RL
VOSGES matin

Attestation de parution

Commande n°10997544

S.A. au capital de 194.744 €
CS 80102
74201 THONON - LES-BAINS CEDEX
SIRET 795 580 034 00333 - APE 5814Z - T.G. d'Annecy
T.V.A. FR 18 795 580 034
BPA THONON 16807-00035-83909601218-02
IBAN FR76 1680 7000 3583 9096 0121 802 BIC/SWIFT : CCBPFRPPGRE

Date :

21/02/2025 15:46:55

PUBLILEGAL
Service ANNONCES LEGALES
19 RUE LEO LAGRANGE
75005 PARIS
FRANCE

Contact commercial	
Emilie Bellemon	
Tél:	0 825 27 01 74
@:	annonces@lemessagerpublicite.fr

Client : 96143094

Référence de la commande : EP 24-781- Rappel

Libellé commande: ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 06/03/2025

Edition : Le Pays Gessien

Annonce n° 4498048 - 2002235156

S.A. IMPRIMERIE DU MESSAGER
Siret 795 580 034 00333 - APE 5814 Z
19, Avenue du Pré Robert Sud
74200 ANTHY-SUR-LEMAN
Tél. 04 50 71 10 14

Le directeur
de publication

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT Les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites «opérations DR0») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Par arrêté interpréfectoral n°2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique du **vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00**, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites «opérations DR0») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).

La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) – 1-7, rue Jean Monnet – 92298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel: **dr0.instruction@andra.fr** .

L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0:
• **département de la Meuse**: ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES;

• **département de la Haute-Marne**: CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.

Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires: Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants: Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes:

- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête à accessible à partir du lien suivant: **https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo**;

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants: www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr.

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier:
- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55130) – 15,place de l'Hôtel de Ville.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après:
-par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique: Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55130) – 15, place de l'Hôtel de Ville;
-par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante: **dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr**;
-sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête;
-sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante: **https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo**;
-directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous:

• BONNET Mairie
35, Grande rue 55 130 BONNET
- Mardi 11 mars 2025 de 14h00 - 16h30
- Mardi 25 mars 2025 de 09h00 - 11h30

• BURE Mairie
2, rue de l'Orme 55 290 BURE
- Vendredi 28 février 2025 de 14h00 - 16h30
- Jeudi 20 mars 2025 de 09h00 - 11h30

• GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU Mairie
15, place de l'Hôtel de Ville 55 130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU
- Vendredi 28 février 2025 de 09h00 - 11h30
- Mercredi 12 mars 2025 de 14h00 - 16h30

• HOUDELAINCOURT Mairie
15, rue d'Orléans 55 130 HOUDELAINCOURT
- Vendredi 07 mars 2025 de 09h00 - 11h30
- Jeudi 20 mars 2025 de 14h00 - 16h30

• JUVIGNY-EN-PERTHOIS Mairie
1, place de la Mairie 55 170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS
- Lundi 17 mars 2025 de 16h30 - 19h00
- Mercredi 26 mars 2025 de 09h00 - 11h30

• LIGNY-EN-BARROIS Mairie
2, rue de Strasbourg 55 500 LIGNY-EN-BARROIS
- Lundi 17 mars 2025 de 09h00 - 11h30
- Mercredi 26 mars 2025 de 14h00 - 16h30

• MANDRES-EN-BARROIS Mairie
1, place de la Mairie 55 290 MANDRES-EN-BARROIS
- Lundi 10 mars 2025 de 14h00 - 16h30
- Samedi 15 mars 2025 09h00 - 11h30

• RIBEAUCOURT Mairie
3, Grande rue 55 290 RIBEAUCOURT
- Mercredi 12 mars 2025 de 09h00 - 11h30
- Mardi 25 mars 2025 de 14h00 - 16h30

• SAUDRON Mairie
3, rue de la Mairie 52 230 SAUDRON
- Lundi 10 mars 2025 de 09h00 - 11h30
- Lundi 31 mars 2025 de 14h00 - 16h30

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.

À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.

Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

S.A. IMPRIMERIE DU MESSAGER
Siret 795 580 034 00333 - APE 5814 Z
19, Avenue du Pré Robert Sud
74200 ANTHY-SUR-LEMAN
Tél. 04 50 71 10 14

Le directeur
de publication

LeMessager

S O M M A I R E

III – Troisième parution suite prolongation

- Date de parution : 03/04/2025 - Edition : Le Pays Gessien - Annonce n° 4558765 – 2002269215
- Eurosud Provence Marseille – date de parution 27 mars 2025 – Département 84
- Eurosud Provence Marseille – date de parution 28 mars 2025 – Département 13
- Édition : Les Echos - Date de parution : 28 mars 2025 - Département : 099 National - Rubrique : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
- Type d'annonce : Avis d'enquête publique National - Édition: Aujourd'hui en France - Date de parution : 28 mars 2025 -
Département : 099 National - Rubrique : Enquête Publique
- Date de parution : 28/03/2025 - Edition : L'Est éclair - Annonce n° 4558515 – 2002269100 - Date de parution : 28/03/2025 - Edition : Libération Champagne - Annonce n° 4558516 – 2002269100

- L'EST REPUBLICAIN MEUSE Le 28/03/2025
- L'EST REPUBLICAIN MEURTHE ET MOSELLE Le 28/03/2025
- LA VIE AGRICOLE MEUSE Le 28/03/2025
- LE JOURNAL DE HAUTE MARNE HAUTE MARNE Le 29/03/2025
- LA VOIX DE LA HAUTE MARNE HAUTE MARNE Le 28/03/2025
- LE BIEN PUBLIC COTE D'OR Le 28/03/2025
- TERRES DE BOURGOGNE COTE D'OR Le 04/04/2025
- AGRIBOURGOGNE.FR COTE D'OR Le 28/03/2025
- OUEST-FRANCE MANCHE Le 28/03/2025
- LA PRESSE DE LA MANCHE MANCHE Le 27/03/2025
- LE REPUBLICAIN LORRAIN MEURTHE ET MOSELLE Le 31/03/2025
- LA TRIBUNE DE MONTELIMAR VAUCLUSE Le 27/03/2025
- VOSGES MATIN VOSGES Le 28/03/2025
- LE PAYSAN VOSGIEN (autor. JANVIER 2025 - RéfVOSGES Le 04/04/2025
- LE PAYSAN VOSGIEN - WEB VOSGES Le 28/03/2025
- LE PROGRES AIN Le 28/03/2025
- Date de parution : 28-03-2025 - Département : Gard - Support : Midi Libre
- Référence annonce :MAR114305, N°202511835 - Nom du support :La Marseillaise Bouches-du-Rhône - Département :13 - Date de parution :28/03/2025 - Objet :Avis Collectivités / Enquête publique
- Référence annonce :MAR114312, N°202511836 - Nom du support: La Marseillaise Gard
- Département :30 - Date de parution :28/03/2025 - Objet :Avis Collectivités / Enquête publique

Attestation de parution

Commande n°11013196

S.A. au capital de 194.744 €
CS 80102
74201 THONON - LES-BAINS CEDEX
SIRET 795 580 034 00333 - APE 5814Z - T.G. d'Annecy
T.V.A. FR 18 795 580 034
BPA THONON 16807-00035-83909601218-02
IBAN FR76 1680 7000 3583 9096 0121 802 BIC/SWIFT : CCBPFRPPGRE

Date :

26/03/2025 10:31:40

PUBLILEGAL
Service ANNONCES LEGALES
19 RUE LEO LAGRANGE
75005 PARIS
FRANCE

Contact commercial	
Emilie Bellemon	
Tél:	0 825 27 01 74
@:	annonces@lemessagerpublicite.fr

Client :	96143094
Référence de la commande :	EP 24-781 Prolongation
Libellé commande:	PROLONGATION ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution :	03/04/2025
Edition :	Le Pays Gessien
Annonce n°	4558765 - 2002269215





Le directeur
de publication

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

AVIS DE PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT Les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites «opérations DR0») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025, **l'enquête publique unique** portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), initialement prévue du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00, **est prolongée jusqu'au mardi 15 avril 2025 à 17H00.**

Durant la période de prolongation de l'enquête, les modalités d'organisation prévues à l'arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête n° 2025-128 du 25 janvier 2025 continuent d'être appliquées, notamment en matière de désignation de la commission d'enquête ainsi que des lieux et des horaires où peut être consulté le dossier d'enquête, soit :
- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête à accessible à partir du lien suivant : **https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo** ;

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : **www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr** .

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :
- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :
- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : **dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr** ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : **https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;**
- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences complémentaires qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

• **BONNET Mairie**
35, Grande rue 55 130 BONNET
- Mardi 08 avril 2025 de 9h00 à 11h30

• **BURE Mairie**
2, rue de l'Orme 55 290 BURE
- Samedi 05 avril 2025 de 14h00 à 16h30

• **GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU Mairie**
15, place de l'Hôtel de Ville 55 130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU
- Vendredi 04 avril 2025 de 14h00 à 16h30

• **HOUDELAINCOURT Mairie**
15, rue d'Orléans 55 130 HOUDELAINCOURT
- Mardi 08 avril 2025 de 14h00 à 16h30

• **JUVIGNY-EN-PERTHOIS Mairie**
1, place de la Mairie 55 170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS
- Mercredi 09 avril 2025 de 16h30 à 19h00

• **LIGNY-EN-BARROIS Mairie**
2, rue de Strasbourg 55 500 LIGNY-EN-BARROIS
- Vendredi 11 avril 2025 de 14h00 à 16h30

• **MANDRES-EN-BARROIS Mairie**
1, place de la Mairie 55 290 MANDRES-EN-BARROIS
- Samedi 05 avril 2025 de 09h00 à 11h30

• **RIBEAUCOURT Mairie**
3, Grande rue 55 290 RIBEAUCOURT
- Mercredi 09 avril 2025 de 9h00 à 11h30

• **SAUDRON Mairie**
3, rue de la Mairie 52 230 SAUDRON
- Samedi 12 avril 2025 de 9h00 à 11h30

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le mardi 15 avril 2025 à 17h00.
L'accomplissement des formalités de clôture de l'enquête prévue aux articles 12 et 13 de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

S.A. IMPRIMERIE DU MESSAGER
Siret 795 580 034 00333 - APE 5814 Z
19, Avenue du Pré Robert Sud
74200 ANTHY-SUR-LEMAN
Tél. 04 50 71 10 14

Le directeur
de publication

LeMessager

354888

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

AVIS DE PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT Les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025, l'enquête publique unique portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), initialement prévue du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00, est prolongée jusqu'au mardi 15 avril 2025 à 17H00.

Durant la période de prolongation de l'enquête, les modalités d'organisation prévues à l'arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête n° 2025-128 du 25 janvier 2025 continuent d'être appliquées, notamment en matière de désignation de la commission d'enquête ainsi que des lieux et des horaires où peut être consulté le dossier d'enquête, soit :

- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête à accessible à partir du lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr.

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :

- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) - 15, place de l'Hôtel de Ville.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) - 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;
- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences complémentaires qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE
BONNET Mairie 35, Grande rue 55 130 BONNET	Mardi 08 avril 2025	09h00 - 11h30
LIGNY-EN-BARROIS Mairie 2, rue de Strasbourg 55 500 LIGNY-EN-BARROIS	Vendredi 11 avril 2025	14h00 - 16h30
BURE Mairie 2, rue de l'Orme 55 290 BURE	Samedi 05 avril 2025	14h00 - 16h30
MANDRES EN-BARROIS Mairie 1, place de la Mairie 55 290 MANDRES EN-BARROIS	Samedi 05 avril 2025	09h00 - 11h30
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU Mairie 15, place de l'Hôtel de Ville 55 130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU	Vendredi 04 avril 2025	14h00 - 16h30
RIBEAUCOURT Mairie 3, Grande rue 55 290 RIBEAUCOURT	Mercredi 09 avril 2025	09h00 - 11h30
HOUDELAINCOURT Mairie 15, rue d'Orléans 55 130 HOUDELAINCOURT	Mardi 08 avril 2025	14h00 - 16h30
SAUDRON Mairie 3, rue de la Mairie 52 230 SAUDRON	Samedi 12 avril 2025	09h00 - 11h30
JUVIGNY-EN-PERTHOIS Mairie 1, place de la Mairie 55 170 JUVIGNY EN-PERTHOIS	Mercredi 09 avril 2025	16h30 - 19h00

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le mardi 15 avril 2025 à 17h00.

L'accomplissement des formalités de clôture de l'enquête prévue aux articles 12 et 13 de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

EUROSUD PROVENCE MARSEILLE
Tél. 04 91 84 80 19 - Fax 08 05 40 00 80
- ATTESTATION DE PARUTION -
Parution(s) le(s) : .....
dans La Provence

Dpt. 84 27/03/2025

EUROSUD PROVENCE MARSEILLE
Tél. 04 91 84 80 19 - Fax 08 05 40 00 80
- ATTESTATION DE PARUTION -
Parution(s) le(s) : .....
dans La Provence

Dpt. 13 28/03/2025

Les Echos Le Parisien SERVICES

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CMIS000015497 (Réf : N/réf : EP 24-781 Prolongation) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

- Type d'annonce : Appel d'offres
- Édition (*) : Les Echos
- Date de parution : 28 mars 2025
- Département : 099 National
- Rubrique : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
- Format : MM/COL AU MIEUX NOIRE

Fait à Paris, le mercredi 26 mars 2025

LES ECHOS LE PARISIEN SERVICES
10, boulevard de Grenelle - CS 10817
75738 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 [illegible]
S.A.S.U. au capital de 150 000 €
RCS Paris B 799 256 185
TVA FR 56 799 256 185
Code NAF : 7022Z

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site https://services.lesechosleparisien.fr/

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

Les Echos Le Parisien SERVICES

Les Echos Le Parisien Services S.A.S au capital de 150 000 euros – RCS Paris 799 256 185 – CODENAF 7022Z – TVA FR56799256185 – SIRET 799 256 185 00023

Siège Social: 10, boulevard de Grenelle – CS 10817 75738 PARIS Cedex 15 – Tél: +33(0)1 49 53 66 36 – Courriel: annonce@lesechosmedias.fr

Les Echos
Le Parisien
SERVICES

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

AVIS DE PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIERES OPERATIONS DE CARACTERISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTEES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (DITES « OPERATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE (CIGEO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025, **l'enquête publique unique** portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), initialement prévue du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00, **est prolongée jusqu'au mardi 15 avril 2025 à 17H00.**

Durant la période de prolongation de l'enquête, les modalités d'organisation prévues à l'arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête n° 2025-128 du 25 janvier 2025 continuent d'être appliquées, notamment en matière de désignation de la commission d'enquête ainsi que des lieux et des horaires où peut être consulté le dossier d'enquête, soit :

- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,

- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,

- sur le site internet dédié à l'enquête à accessible à partir du lien suivant :
https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : ***www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr***

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :

- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;

- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;

- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante :

dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr

- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;

- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante :

https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo

- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences complémentaires qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

MAIRIE DE BONNET
35, Grande rue
55 130 BONNET
Mardi 08 avril 2025 09h00 - 11h30

MAIRIE DE BURE
2, rue de l'Orme
55 290 BURE
Samedi 05 avril 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU
15, place de l'Hôtel de Ville
55 130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU
Vendredi 04 avril 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE HOUDELAINCOURT
15, rue d'Orléans
55 130 HOUDELAINCOURT
Mardi 08 avril 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE JUVIGNY-EN-PERTHOIS
1, place de la Mairie
55 170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS
Mercredi 09 avril 2025 16h30 - 19h00

MAIRIE DE LIGNY-EN-BARROIS
2, rue de Strasbourg
55 500 LIGNY-EN-BARROIS
Vendredi 11 avril 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE MANDRES-EN-BARROIS
1, place de la Mairie
55 290 MANDRES-EN-BARROIS
Samedi 05 avril 2025 09h00 - 11h30

MAIRIE DE RIBEAUCOURT
3, Grande rue
55 290 RIBEAUCOURT
Mercredi 09 avril 2025 09h00 - 11h30

MAIRIE DE SAUDRON
3, rue de la Mairie
52 230 SAUDRON
Samedi 12 avril 2025 09h00 - 11h30

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le mardi 15 avril 2025 à 17h00.

L'accomplissement des formalités de clôture de l'enquête prévue aux articles 12 et 13 de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

EP 24-781 P / contact@publilegal.fr

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site https://services.lesechosleparisien.fr/

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

Les Echos
Le Parisien
SERVICES

Les Echos Le Parisien Services S.A.S au capital de 150 000 euros – RCS Paris 799 256 185 – CODENAF 7022Z – TVA FR56799256185 – SIRET 799 256 185 00023

Siège Social: 10, boulevard de Grenelle – CS 10817 75738 PARIS Cedex 15 – Tél: +33(0)1 49 53 66 36 – Courriel: annonce@lesechosmedias.fr

Les Echos Le Parisien SERVICES

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CAVE000006835 (Réf : EP24-781 PROLONGATION) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

- Type d'annonce : Avis d'enquête publique National
- Édition (*) : Aujourd'hui en France
- Date de parution : 28 mars 2025
- Département : 099 National
- Rubrique : Enquete Publique
- Format : Tableau Légale Forfait

Fait à Paris, le mercredi 26 mars 2025

LES ECHOS LE PARISIEN SERVICES
10, boulevard de Grenelle - CS 10817
75738 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 87 39 84 85
S.A.S.U. au capital de 150 000 €
RCS Paris B 799 256 185
TVA FR 56 799 256 185
Code NAF : 7022Z

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site https://services.lesechosleparisien.fr/

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

Les Echos Le Parisien SERVICES

Les Echos Le Parisien Services S.A.S au capital de 150 000 euros – RCS Paris 799 256 185 – CODENAF 7022Z – TVA FR56799256185 – SIRET 799 256 185 00023

Siège Social: 10, boulevard de Grenelle – CS 10817 75738 PARIS Cedex 15 – Tél: +33(0)1 87 39 84 85 – Courriel: legales2@leparisien.fr

Les Echos
Le Parisien
SERVICES

publilégal®
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER
19 rue Lagrange - 75005 PARIS
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

AVIS DE PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIERES OPERATIONS DE CARACTERISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTEES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (DITES « OPERATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE (CIGEO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025, **l'enquête publique unique** portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), initialement prévue du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00, **est prolongée jusqu'au mardi 15 avril 2025 à 17H00.**

Durant la période de prolongation de l'enquête, les modalités d'organisation prévues à l'arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête n° 2025-128 du 25 janvier 2025 continuent d'être appliquées, notamment en matière de désignation de la commission d'enquête ainsi que des lieux et des horaires où peut être consulté le dossier d'enquête, soit :

- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête à accessible à partir du lien suivant : ***https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo*** ;

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : ***www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr***

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :

- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : ***dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr***
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : ***https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo***

- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences complémentaires qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

MAIRIE DE BONNET
35, Grande rue
55 130 BONNET
Mardi 08 avril 2025 09h00 - 11h30

MAIRIE DE BURE
2, rue de l'Orme
55 290 BURE
Samedi 05 avril 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU
15, place de l'Hôtel de Ville
55 130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU
Vendredi 04 avril 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE HOUDELAINCOURT
15, rue d'Orléans
55 130 HOUDELAINCOURT
Mardi 08 avril 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE JUVIGNY-EN-PERTHOIS
1, place de la Mairie
55 170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS
Mercredi 09 avril 2025 16h30 - 19h00

MAIRIE DE LIGNY-EN-BARROIS
2, rue de Strasbourg
55 500 LIGNY-EN-BARROIS
Vendredi 11 avril 2025 14h00 - 16h30

MAIRIE DE MANDRES-EN-BARROIS
1, place de la Mairie
55 290 MANDRES-EN-BARROIS
Samedi 05 avril 2025 09h00 - 11h30

MAIRIE DE RIBEAUCOURT
3, Grande rue
55 290 RIBEAUCOURT
Mercredi 09 avril 2025 09h00 - 11h30

MAIRIE DE SAUDRON
3, rue de la Mairie
52 230 SAUDRON
Samedi 12 avril 2025 09h00 - 11h30

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le mardi 15 avril 2025 à 17h00.

L'accomplissement des formalités de clôture de l'enquête prévue aux articles 12 et 13 de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

EP 24-781 P / contact@publilegal.fr

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site https://services.lesechosleparisien.fr/

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

Les Echos Le Parisien Services S.A.S au capital de 150 000 euros – RCS Paris 799 256 185 – CODENAF 7022Z – TVA FR56799256185 – SIRET 799 256 185 00023

Siège Social: 10, boulevard de Grenelle – CS 10817 75738 PARIS Cedex 15 – Tél: +33(0)1 87 39 84 85 – Courriel: legales2@leparisien.fr

Attestation de parution

Commande n°11013164

ROSSEL CONSEIL MEDIAS EST
Presse · Digital · TV · Event
est la marque commerciale de

GLOBAL EST MÉDIAS
6 rue Gutenberg
CS 20001 - 51 083 REIMS Cedex
SNC au capital de 1 067 130€
N° siret : 342 913 704 00330 - Code NAF : 7312 Z
RCS Reims B - N° TVA : FR 58 342 913 704
BANQUE CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE - ETI
IBAN : FR76 1027 8002 8100 0201 0170 112
BIC : CMCIFR2A

Date :

26/03/2025 09:47:52

PUBLILEGAL
Service ANNONCES LEGALES
19 RUE LEO LAGRANGE
75005 PARIS
FRANCE

Contact commercial	
Service Clients Légales	
Tél:	0 820 67 41 41
@:	serviceclientslegales@rosselconseil.fr

Client : 96143094

Référence de la commande : EP 24-781 Prolongation

Libellé commande: ENQUETE PUBLIQUE PROLONGATION CONCERNANT Les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 28/03/2025
Edition : L'Est éclair
Annonce n° 4558515 - 2002269100

Date de parution : 28/03/2025
Edition : Libération Champagne
Annonce n° 4558516 - 2002269100



Le directeur de publication

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

AVIS DE PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT Les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025, l'enquête publique unique portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), initialement prévue **du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00, est prolongée jusqu'au mardi 15 avril 2025 à 17H00**.

Durant la période de prolongation de l'enquête, les modalités d'organisation prévues à l'arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête n° 2025-128 du 25 janvier 2025 continuent d'être appliquées, notamment en matière de désignation de la commission d'enquête ainsi que des lieux et des horaires où peut être consulté le dossier d'enquête, soit :

- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête à accessible à partir du lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :

- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;
- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences complémentaires qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

LIEUX/DATES/HORAIRES DE PERMANENCE

BONNET
Mairie 35, Grande rue 55 130 BONNET : Mardi 08 avril 2025 09h00 - 11h30
LIGNY-EN-BARROIS
Mairie 2, rue de Strasbourg 55 500 LIGNY-EN-BARROIS : Vendredi 11 avril 2025 14h00 - 16h30
BURE
Mairie 2, rue de l'Orme 55 290 BURE : Samedi 05 avril 2025 14h00 - 16h30
MANDRES-EN-BARROIS
Mairie 1, place de la Mairie 55 290 MANDRES-EN-BARROIS : Samedi 05 avril 2025 09h00 - 11h30
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU
Mairie 15, place de l'Hôtel de Ville 55 130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU : Vendredi 04 avril 2025 14h00 - 16h30
RIBEAUCOURT
Mairie 3, Grande rue 55 290 RIBEAUCOURT : Mercredi 09 avril 2025 09h00 - 11h30
HOUDELAINCOURT
Mairie 15, rue d'Orléans 55 130 HOUDELAINCOURT : Mardi 08 avril 2025 14h00 - 16h30
SAUDRON
Mairie 3, rue de la Mairie 52 230 SAUDRON : Samedi 12 avril 2025 09h00 - 11h30
JUVIGNY-EN-PERTHOIS
Mairie 1, place de la Mairie 55 170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS : Mercredi 09 avril 2025 16h30 - 19h00

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le mardi 15 avril 2025 à 17h00.

L'accomplissement des formalités de clôture de l'enquête prévue aux articles 12 et 13 de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

MEDIALEX

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr https://www.medialex.fr

De la part de : **Marielle RENOULT**

DESTINATAIRE : **PUBLILEGAL**

Jennifer HENRY

Date et heure d'envoi : 26/03/2025 16:45:02

Votre référence : **EP 24-781**

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **74012656**

ANNULE ET REMPLACE

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son représentant permanent David SHAPIRO , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

PROLONGATION AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE
PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE
MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE
EP 24-781

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

L'EST REPUBLICAIN	MEUSE	Le 28/03/2025
L'EST REPUBLICAIN	MEURTHE ET MOSELLE	Le 28/03/2025
LA VIE AGRICOLE	MEUSE	Le 28/03/2025
LE JOURNAL DE HAUTE MARNE	HAUTE MARNE	Le 29/03/2025
LA VOIX DE LA HAUTE MARNE	HAUTE MARNE	Le 28/03/2025
LE BIEN PUBLIC	COTE D'OR	Le 28/03/2025
TERRES DE BOURGOGNE	COTE D'OR	Le 04/04/2025
AGRIBOURGOGNE.FR	COTE D'OR	Le 28/03/2025
OUEST-FRANCE	MANCHE	Le 28/03/2025
LA PRESSE DE LA MANCHE	MANCHE	Le 27/03/2025
LE REPUBLICAIN LORRAIN	MEURTHE ET MOSELLE	Le 31/03/2025
LA TRIBUNE DE MONTELIMAR	VAUCLUSE	Le 27/03/2025
VOSGES MATIN	VOSGES	Le 28/03/2025
LE PAYSAN VOSGIEN (autor. JANVIER 2025 - Réf	VOSGES	Le 04/04/2025
LE PAYSAN VOSGIEN - WEB	VOSGES	Le 28/03/2025
LE PROGRES	AIN	Le 28/03/2025

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

ATTESTATION DE PARUTION

Date de parution : 28-03-2025
Département : Gard
Support : Midi Libre

Midi Légales

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

AVIS DE PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIÈRES OPÉRATIONS DE CARACTÉRISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTÉES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (DITES « OPÉRATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GÉOLOGIQUE PROFONDE DES DÉCHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITÉ À VIE LONGUE (CIGÉO))

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025, **l'enquête publique unique** portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), initialement prévue du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00, **est prolongée jusqu'au mardi 15 avril 2025 à 17H00.**

Durant la période de prolongation de l'enquête, les modalités d'organisation prévues à l'arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête n° 2025-128 du 25 janvier 2025 continuent d'être appliquées, notamment en matière de désignation de la commission d'enquête ainsi que des lieux et des horaires où peut être consulté le dossier d'enquête, soit :

- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,

- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,

- sur le site internet dédié à l'enquête à accessible à partir du lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :

- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;

- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;

- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;

- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;

- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;

- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences complémentaires qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE
BONNET **Mairie** **35, Grande rue** **55 130 BONNET**	Mardi 08 avril 2025	09h00 - 11h30
BURE **Mairie** **2, rue de l'Orme** **55 290 BURE**	Samedi 05 avril 2025	14h00 - 16h30
GONDRECOURT LE-CHÂTEAU **Mairie** **15, place de l'Hôtel de Ville** **55 130 GONDRECOURT LE-CHATEAU**	Vendredi 04 avril 2025	14h00 - 16h30
HOUDELAINCOURT **Mairie** **15, rue d'Orléans** **55 130 HOUDELAINCOURT**	Mardi 08 avril 2025	14h00 - 16h30
JUVIGNY EN-PERTHOIS **Mairie** **1, place de la Mairie** **55 170 JUVIGNY EN-PERTHOIS**	Mercredi 09 avril 2025	16h30 - 19h00
LIGNY-EN-BARROIS **Mairie** **2, rue de Strasbourg** **55 500 LIGNY EN-BARROIS**	Vendredi 11 avril 2025	14h00 - 16h30
MANDRES EN-BARROIS **Mairie** **1, place de la Mairie** **55 290 MANDRES EN-BARROIS**	Samedi 05 avril 2025	09h00 - 11h30
RIBEAUCOURT **Mairie** **3, Grande rue** **55 290 RIBEAUCOURT**	Mercredi 09 avril 2025	09h00 - 11h30
SAUDRON **Mairie** **3, rue de la Mairie** **52 230 SAUDRON**	Samedi 12 avril 2025	09h00 - 11h30

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le mardi 15 avril 2025 à 17h00.

L'accomplissement des formalités de clôture de l'enquête prévue aux articles 12 et 13 de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	**MAR114305, N°202511835**
Nom du support :	**La Marseillaise Bouches-du-Rhône**
Département :	**13**
Date de parution :	**28/03/2025**
Objet :	Avis Collectivités / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 26 Mars 2025



GROUPE LA MARSEILLAISE s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

La Marseillaise Bouches-du-Rhône du 28/03/2025

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

AVIS DE PROLONGATION

DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIERES OPERATIONS DE CARACTERISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTEES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (DITES « OPERATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE (CIGEO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025, **l'enquête publique unique portant** sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), initialement prévue du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00, **est prolongée jusqu'au mardi 15 avril 2025 à 17H00.**
Durant la période de prolongation de l'enquête, les modalités d'organisation prévues à l'arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête n° 2025-128 du 25 janvier 2025 continuent d'être appliquées, notamment en matière de désignation de la commission d'enquête ainsi que des lieux et des horaires où peut être consulté le dossier d'enquête, soit :
sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après, - sur le site internet dédié à l'enquête à accessible à partir du lien suivant :
https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :
- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.
Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.
Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).
Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :
- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique :
Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante :
dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;
- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences complémentaires qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE	LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE
BONNET Mairie 35, Grande rue 55 130 BONNET	Mardi 08 avril 2025	09h00 - 11h30	**LIGNY-EN-BARROIS Mairie 2, rue de Strasbourg 55500 LIGNY-EN-BARROIS**	Vendredi 11 avril 2025	14h00 - 16h30
BURE Mairie 2, rue de l'Orme 55 290 BURE	Samedi 05 avril 2025	14h00 - 16h30	**MANDRES-EN-BARROIS Mairie 1, place de la Mairie 55290 MANDRES-EN-BARROIS**	Samedi 05 avril 2025	09h00 - 11h30
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU Mairie 15, place de l'Hôtel de Ville 55130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU	Vendredi 04 avril 2025	14h00 - 16h30	**RIBEAUCOURT Mairie 3, Grande rue 55290 RIBEAUCOURT**	Mercredi 09 avril 2025	09h00 - 11h30
HOUDELAINCOURT Mairie 15, rue d'Orléans 55130 HOUDELAINCOURT	Mardi 08 avril 2025	14h00 - 16h30	**SAUDRON Mairie 3, rue de la Mairie 52230 SAUDRON**	Samedi 12 avril 2025	09h00 - 11h30
JUVIGNY-EN-PERTHOIS Mairie 1, place de la Mairie 55170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS	Mercredi 09 avril 2025	16h30 - 19h00			

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le mardi 15 avril 2025 à 17h00.
L'accomplissement des formalités de clôture de l'enquête prévue aux articles 12 et 13 de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

202511835

Groupe La Marseillaise
15 , cours H. Fabre d'Olives
13001 Marseille
RCS Marseille 590 203 XXX

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	**MAR114312, N°202511836**
Nom du support :	**La Marseillaise Gard**
Département :	**30**
Date de parution :	**28/03/2025**
Objet :	Avis Collectivités / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 26 Mars 2025



GROUPE LA MARSEILLAISE s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

AVIS DE PROLONGATION

DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIERES OPERATIONS DE CARACTERISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTEES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (DITES « OPERATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE (CIGEO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025, **l'enquête publique unique portant** sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), initialement prévue du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00, **est prolongée jusqu'au mardi 15 avril 2025 à 17H00.**
Durant la période de prolongation de l'enquête, les modalités d'organisation prévues à l'arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête n° 2025-128 du 25 janvier 2025 continuent d'être appliquées, notamment en matière de désignation de la commission d'enquête ainsi que des lieux et des horaires où peut être consulté le dossier d'enquête, soit :
sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après, - sur le site internet dédié à l'enquête à accessible à partir du lien suivant :
https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :
- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.
Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.
Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).
Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :
- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique :
Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante :
dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;
- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences complémentaires qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE	LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE
BONNET Mairie 35, Grande rue 55 130 BONNET	Mardi 08 avril 2025	09h00 - 11h30	**LIGNY-EN-BARROIS Mairie 2, rue de Strasbourg 55500 LIGNY-EN-BARROIS**	Vendredi 11 avril 2025	14h00 - 16h30
BURE Mairie 2, rue de l'Orme 55 290 BURE	Samedi 05 avril 2025	14h00 - 16h30	**MANDRES-EN-BARROIS Mairie 1, place de la Mairie 55290 MANDRES-EN-BARROIS**	Samedi 05 avril 2025	09h00 - 11h30
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU Mairie 15, place de l'Hôtel de Ville 55130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU	Vendredi 04 avril 2025	14h00 - 16h30	**RIBEAUCOURT Mairie 3, Grande rue 55290 RIBEAUCOURT**	Mercredi 09 avril 2025	09h00 - 11h30
HOUDELAINCOURT Mairie 15, rue d'Orléans 55130 HOUDELAINCOURT	Mardi 08 avril 2025	14h00 - 16h30	**SAUDRON Mairie 3, rue de la Mairie 52230 SAUDRON**	Samedi 12 avril 2025	09h00 - 11h30
JUVIGNY-EN-PERTHOIS Mairie 1, place de la Mairie 55170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS	Mercredi 09 avril 2025	16h30 - 19h00			

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le mardi 15 avril 2025 à 17h00.
L'accomplissement des formalités de clôture de l'enquête prévue aux articles 12 et 13 de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

202511836

Groupe La Marseillaise
15 , cours H. Fontenille d'Ornes
13001 Marseille
RCS Marseille 590 203 XXX

ANNEXE N° 7.4

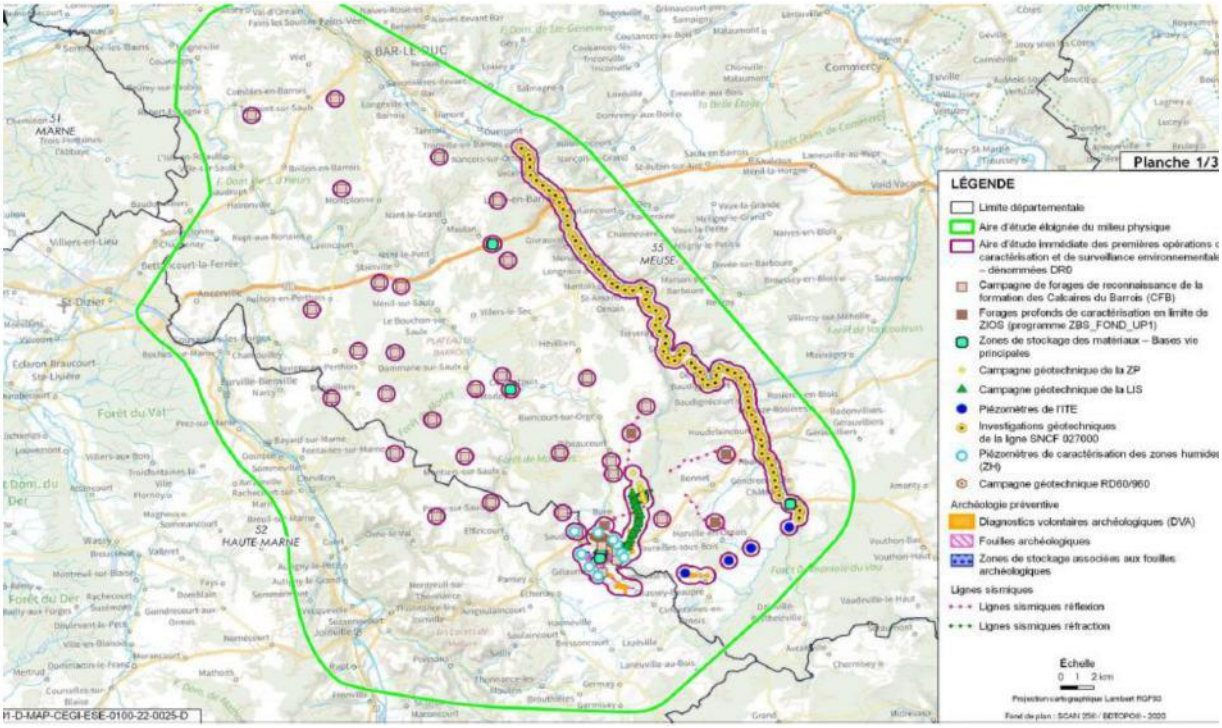
Préfecture de Meuse (55)

Préfecture de Haute-Marne (52)

AVIS D'OUVERTURE et de PROLONGATION D'ENQUETE

Concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Ordonnance N° E240000116/54 du 06 décembre 2024,
de M. le Président du Tribunal Administratif de Nancy


Planche 1/3
LÉGENDE
Limite départementale
Aire d'étude éloignée du milieu physique
Aire d'étude immédiate des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale – dénommées DR0
Campagne de forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois (CFB)
Forages profonds de caractérisation en limite de ZIOS (programme ZBS_FOND_UP1)
Zones de stockage des matériaux – Bases vie principales
Campagne géotechnique de la ZP
Campagne géotechnique de la LIS
Piézomètres de l'ITE
Investigations géotechniques de la ligne SNCF 027000
Piézomètres de caractérisation des zones humides (ZH)
Campagne géotechnique RD60/960
Archéologie préventive
Diagnostics volontaires archéologiques (DVA)
Fouilles archéologiques
Zones de stockage associées aux fouilles archéologiques
Lignes sismiques
Lignes sismiques réflexion
Lignes sismiques réfraction
Echelle
0 1 2 km
Projection cartographique Lambert RGF93
Fond de plan : SCAN 25© IGN/TOPO© - 2020
BAR-LE-DUC
Commercy
St-Dizier
Forêt du Val
Forêt du Der
Dom. du Der
Ecluron Braucourt Ste-Livière
Villiers-en-Lieu
Montiers-sur-Saulx
Ligny-en-Barrois
Vaucouleurs
Void-Vacon
Gondrecourt-le-Château
Vaucouleurs
Vaudeville-le-Haut
Vouthon-Haut
Vouthon-Bas
Pagny-sur-Meuse
Sorcy-St-Martin
Thierville-sur-Meuse
Lacroix-sur-Meuse
Lacroix-sur-Meuse
Lagney
Lucey
Boucq
Bouconville-sur-Madon
Bulgnéville
Neufchâteau
Chaumont
Langres
Joinville
Wassy
Montreuil-sur-Blaise
Doulaincourt-Saucourt
Nomécourt
Dommartin-le-Franc
Mathons
Chevillon
Chevillon
Chevillon

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIÈRES OPÉRATIONS DE CARACTÉRISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTÉES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (DITES « OPÉRATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GÉOLOGIQUE PROFONDE DES DÉCHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITÉ À VIE LONGUE (CIGÉO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025, il est prescrit une enquête publique du **vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00**, soit 32 jours consécutifs, portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).

La personne responsable des dossiers déposés est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) – 1-7, rue Jean Monnet – 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : dr0.instruction@andra.fr .

L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par les opérations DR0 :

- département de la Meuse : ABAINVILLE, AULNOIS-EN-PERTHOIS, BAR-LE-DUC, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BRAUVILLIERS, BURE, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MENAUCOURT, MÉNIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, TANNOIS, TRÉMONT-SUR-SAULX, TRÉVERAY, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES ;
- département de la Haute-Marne : CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUMÉ, OSNE-LE-VAL, PAROY-SUR-SAULX, SAUDRON.

Désignée par le Tribunal administratif de Nancy, la commission d'enquête, composée de 3 membres titulaires : Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, président de la commission, Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée, Monsieur Pascal GAIRE, retraité et de 3 membres suppléants : Monsieur Philippe GIRON, retraité, Monsieur Bernard HELMER, retraité, Monsieur Yves ROBINOT, retraité, conduira cette enquête.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, des notes de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ainsi que les fiches ouvrages sera consultable selon les modalités suivantes :

- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête à accessible à partir du lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :

- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;
- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE	LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE
BONNET Mairie 35, Grande rue 55 130 BONNET	Mardi 11 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30	**LIGNY-EN-BARROIS Mairie 2, rue de Strasbourg 55 500 LIGNY-EN-BARROIS**	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
BURE Mairie 2, rue de l'Orme 55 290 BURE	Vendredi 28 février 2025 Jeudi 20 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30	**MANDRES-EN-BARROIS Mairie 1, place de la Mairie 55 290 MANDRES-EN-BARROIS**	Lundi 10 mars 2025 Samedi 15 mars 2025	14h00 - 16h30 09h00 - 11h30
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU Mairie 15, place de l'Hôtel de Ville 55 130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU	Vendredi 28 février 2025 Mercredi 12 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30	**RIBEAUCOURT Mairie 3, Grande rue 55 290 RIBEAUCOURT**	Mercredi 12 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
HOUDELAINCOURT Mairie 15, rue d'Orléans 55 130 HOUDELAINCOURT	Vendredi 07 mars 2025 Jeudi 20 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30	**SAUDRON Mairie 3, rue de la Mairie 52 230 SAUDRON**	Lundi 10 mars 2025 Lundi 31 mars 2025	09h00 - 11h30 14h00 - 16h30
JUVIGNY-EN-PERTHOIS Mairie 1, place de la Mairie 55 170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	16h30 - 19h00 09h00 - 11h30			

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de LIGNY-EN-BARROIS (55 500), rue des Sirènes.

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.

À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des communes concernées par les opérations DR0 pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), sont le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne.

Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter ou un rejet de la demande,
- des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

AVIS DE PROLONGATION
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONCERNANT LES PREMIÈRES OPÉRATIONS DE CARACTÉRISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTÉES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (DITES « OPÉRATIONS DR0 ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GÉOLOGIQUE PROFONDE DES DÉCHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITÉ À VIE LONGUE (CIGÉO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025, **l'enquête publique unique** portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), initialement prévue du vendredi 28 février 2025 à 09H00 au lundi 31 mars 2025 à 17H00, **est prolongée jusqu'au mardi 15 avril 2025 à 17H00.**

Durant la période de prolongation de l'enquête, les modalités d'organisation prévues à l'arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête n° 2025-128 du 25 janvier 2025 continuent d'être appliquées, notamment en matière de désignation de la commission d'enquête ainsi que des lieux et des horaires où peut être consulté le dossier d'enquête, soit :

- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête à accessible à partir du lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr .

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :

- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ;
- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences complémentaires qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE	LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE
BONNET Mairie 35, Grande rue 55 130 BONNET	Mardi 08 avril 2025	09h00 - 11h30	**LIGNY-EN-BARROIS Mairie 2, rue de Strasbourg 55 500 LIGNY-EN-BARROIS**	Vendredi 11 avril 2025	14h00 - 16h30
BURE Mairie 2, rue de l'Orme 55 290 BURE	Samedi 05 avril 2025	14h00 - 16h30	**MANDRES-EN-BARROIS Mairie 1, place de la Mairie 55 290 MANDRES-EN-BARROIS**	Samedi 05 avril 2025	09h00 - 11h30
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU Mairie 15, place de l'Hôtel de Ville 55 130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU	Vendredi 04 avril 2025	14h00 - 16h30	**RIBEAUCOURT Mairie 3, Grande rue 55 290 RIBEAUCOURT**	Mercredi 09 avril 2025	09h00 - 11h30
HOUDELAINCOURT Mairie 15, rue d'Orléans 55 130 HOUDELAINCOURT	Mardi 08 avril 2025	14h00 - 16h30	**SAUDRON Mairie 3, rue de la Mairie 52 230 SAUDRON**	Samedi 12 avril 2025	09h00 - 11h30
JUVIGNY-EN-PERTHOIS Mairie 1, place de la Mairie 55 170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS	Mercredi 09 avril 2025	16h30 - 19h00			

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le mardi 15 avril 2025 à 17h00.

L'accomplissement des formalités de clôture de l'enquête prévue aux articles 12 et 13 de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

ANNEXE N° 7.5

Préfecture de Meuse (55)

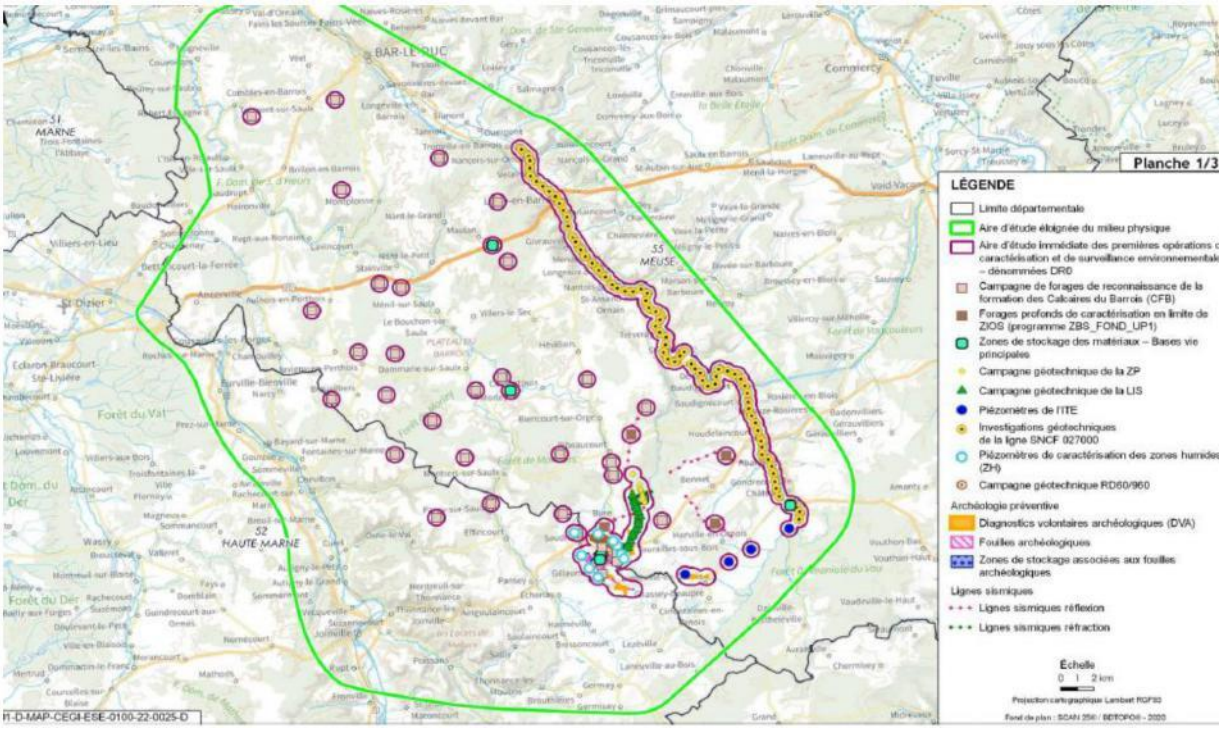
Préfecture de Haute-Marne (52)

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICATS D'AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Ordonnance N° E240000116/54 du 06 décembre 2024,
de M. le Président du Tribunal Administratif de Nancy



La commission d'enquête :

M. Alain LAMBLE	Mme Pascale CUNY-NOEL	M. Pascal GAIRE
Président	Membre	Membre

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur BONTANT Vincent
1er Adjoint
~~maire~~ de la commune de Abainville

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Abainville, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

L'Adjoint délégué
Vincent BONTANT

MAIRIE D'ABAINVILLE
55130

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur Paul DAVID ,

maire de la commune de AINGOULAINCOURT

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Aingoulaincourt , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur Jean-Luc DIOTTISALVI,

maire de la commune de AMANTY

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Amanty, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE D'AMANTY (Meuse)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / ~~Monsieur~~ GAUCHER Bernadette,

maire de la commune de ATTANCOURT

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à ATTANCOURT, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE d'ATTANCOURT (HAUTE-MARNE)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur MULLER Serge ,

maire de la commune de AULNOIS EN PERTHOIS

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Aulnois-en-Perthois , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE D'AULNOIS-EN-PERTHOIS (Meuse)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur Bigeon Jean - Marie.,

maire de la commune de Autreville.

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Autreville, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE D'AUTREVILLE (Vosges)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur MARQUELET Jean-Pierre ,

maire de la commune de BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Badonvilliers-Gérauvilliers , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur BOURGOIN Michel,

maire de la commune de BAILLY LE FRANC

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à BAILLY LE FRANC, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE de BAILLY-le-FRANC (Aube)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur Isaac Pascal ,

maire de la commune de Baligricourt

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Baligricourt , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / ~~Monsieur~~ Martine JOLY,

maire de la commune de Bar le Duc,

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Bar le Duc, le 16 avril 2025.

P/O Le Maire,
Signature et cachet de la mairie

VILLE DE BAR-LE-DUC (MEUSE)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur COUIN Francis,

maire de la commune de BAZINCOURT - SUR . SAULX

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Bazincourt sur Saulx, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE BAZINCOURT SUR SAULX (Meuse)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur Didier THIERY,

maire de la commune de Biencourt-sur-Orge

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Biencourt-sur-Orge, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis re[illegible]

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur _____,

maire de la commune de Bonnet

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Bonnet, le 16 avril 2025.

~~Le Maire,~~
Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE BONNET
55130 - Meuse

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~/ Monsieur Dominique VERAUX,

maire de la commune de Bovée sur Barboure

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Bovée sur Barboure, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE BOVEE SUR BARBOURE 55190

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~/ Monsieur UGIER Jpierre ,

maire de la commune de Bovioles

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Bovioles , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

Meuse
MAIRIE de BOVIOLLES

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur DAVIGNON Sandrine ,

maire de la commune de BRAUVILLIERS

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Brauvilliers , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE BRAUVILLIERS
MEUSE

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur Jean-Marie TRAMBLOY ,

maire de la commune de BRIXEY-AUX-CHANOINES

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à BRIXEY-AUX-CHANOINES , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~/ Monsieur ANTOINE Gérard ,

maire de la commune de Bure

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Bure , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

Gérard ANTOINE

MAIRIE DE BURE
MEUSE

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur KENNEL Armin,

maire de la commune de CHASSEY-BEAUPRÉ

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Chassey-Beaupré, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE de CHASSEY-BEAUPRE (Meuse)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / ~~Monsieur~~ Christine GUILLEMY,

maire de la commune de Chaumont

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Chaumont, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Christine GUILLEMY
2025.04.30 14:33:36 +0200
Ref:8581857-12887299-1-D
Signature numérique
la Maire

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur CHAUCHEFOIN DANIEL ,

maire de la commune de CHAVANGES (10)

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à CHAVANGES , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE CHAVANGES
AUBE

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur MERCIER Dominique,

maire de la commune de CHEVILLON

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Chevillon, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE CHEVILLON
HAUTE-MARNE

D. MERCIER

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur PEYRIERE Pascal,

maire de la commune de CHUSCLAN

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à CHUSCLAN, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / ~~Monsieur~~ VERRON Annick,

maire de la commune de CIRFONTAINES en ORNOIS

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Cirfontaines, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (Hte-Marne)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur Daniel FRESNAIS,

maire de la commune de CLEREY LA COTE

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à CLEREY LA COTE, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE CLEREY LA CÔTE (Vosges)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur BAYART Sébastien ,

maire de la commune de CODOLET

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Codolet , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE CODOLET (Gard)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN ,

maire de la commune de COMMERCY

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Commercy , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur Sébastien LEGRAND

maire de la commune de Couvertpuis

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Couvertpuis, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE COUVERTPUIS * MEUSE *

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur Colin DAVID,

maire de la commune de Curel,

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Curel, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE CUREL (Haute-Marne)

Le Maire
David COLIN

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur PERRIN Pascal,

maire de la commune de Dainville-Berthelcville

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Dainville-Berthelcville, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE de DAINVILLE-BERTHELÉMONT (Meuse)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~/Monsieur Sylvain FOURNIER

maire de la commune de Dammarie-sur-Saulx

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

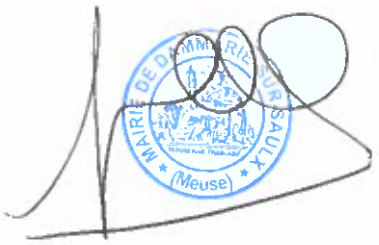
- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Dammarie-sur-Saulx, le 16 avril 2025.

Le Maire, Sylvain FOURNIER

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur CARRÉ François-Xavier,

maire de la commune de DELOUZE-ROSIÈRES

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Delouze-Rosières, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE DELOUZE-ROSIÈRES (Meuse)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur ANDRÉ Jean-Claude,

maire de la commune de DEMANGE-BAUDIGNECOURT

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Demange-Baudignecourt, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE DEMANGE-BAUDIGNECOURT

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur Damien BONAL,

maire de la commune de Dolcourt.

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Dolcourt, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur Jean-Pierre BOURGEOIS,

maire de la commune de ECHENAY

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Echenay, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

J Bourg.

MAIRIE d'ECHENAY (Haute-Marne) 52230

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~/ Monsieur VARNIER Jean-François ,

maire de la commune de EFFINCOURT

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à EFFINCOURT , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE D'EFFINCOURT (HAUTE-MARNE)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur MAUNOIR Claude ,

maire de la commune de EPIZON

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à EPIZON , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur HOFFMANN Valérie ,

maire de la commune de FAVIÈRES

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à FAVIÈRES , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE FAVIÈRES (Meurthe-et-Moselle)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur GAUCHERON Thierry ,

maire de la commune de FRAMPAS

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à FRAMPAS , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur DUMAY Philippe ,

maire de la commune de GERMAY

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Germay , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE GERMAY 52230

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur Fournier Amandine,

maire de la commune de Germisay

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Germisay, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~/ Monsieur Jean-François FONTAINE,

maire de la commune de GILLAUMÉ

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Gillaume, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE de GILLAUME (Haute-Marne) 52230

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur

maire de la commune de

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur RENAUDEAU Daniel,

maire de la commune de GONDRECOURT-LE-CHATEAU

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Gondrecourt-le-Château, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / ~~Monsieur~~ BISSINGER Michel ,

maire de la commune de GOUSSAINCOURT

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à GOUSSAINCOURT , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE GOUSSAINCOURT (Meuse)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / ~~Monsieur~~ Stéphanie LAPÔTRE,

maire de la commune de GOUILLER

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Gouiller, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur Nicolas PARSON,

maire de la commune de Hammeville

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Hammeville, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE HAMMEVILLE

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur Stéphane PHILIPPE,

maire de la commune de HARMONVILLE

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à HARMONVILLE, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur LOISY Michel,

maire de la commune de HEVILLIERS

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à HEVILLIERS, le 16 avril 2025.

Le Maire,



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur François Claude,

maire de la commune de Horville-en-Ornois

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Horville-en-Ornois, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur Rémy BOUR

maire de la commune de Houdelaincourt

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Houdelaincourt, le 16 avril 2025.

Po Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE HOUDELAINCOURT (Meuse)

Mairie de Houdelaincourt
Jean-Louis ROLIN
1er adjoint au maire

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur PEIGNIER Bernard,

maire de la commune de HOUDRECILLE

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Houdreville, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

Le Maire,

Bernard PEIGNIER

MAIRIE DE HOUDREVILLE 55320

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur Philippe Galaine,

maire de la commune de Juvigny en Perthois

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Juvigny en Perthois, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE JUVIGNY EN PERTHOIS
MEUSE

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / ~~Monsieur~~ Marcela MAHLER,

maire de la commune de La Hague

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à La Hague, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

Commune de La Hague
Manche

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur Jean-Jacques BAYER,

maire de la commune de La Porte du Der

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Montier-en-Der, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur NUFFER Jean-Philippe ,

maire de la commune de LAFAUCHE

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à LAFAUCHE , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

JEAN PHILIPPE NUFFER

Signature numérique de JEAN PHILIPPE NUFFER
Date : 2025.04.18 09:16:44 +02'00'

MAIRIE DE LAFAUCHE (Haute-Marne)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur Olivier BERGÉ,

maire de la commune de LALOEUF

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Laloeuf, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur LEMERCIER Jean-Luc,

maire de la commune de Lamorville

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Lamorville, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

Enregistrement : 15/04/2025 (09:38)
Arrivée : 15/04/2025
Registre : 2025-04-18231
Secrétariat du Maire
ABBEY Audrey

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur CAZORLA Yves,

maire de la commune de Laudun L'Ardoise

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Laudun L'Ardoise, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE LAUDUN - L'ARDOISE
GARD

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / ~~Monsieur~~ BROUILLARD ELISABETH,

maire de la commune de LENTILLES

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à LENTILLES, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

Mairie de LENTILLES (Aube)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur THIERIOT Damien ,

maire de la commune de LEZEVILLE

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Lezeville , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE LEZEVILLE
HAUTE-MARNE

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur Jean-Michel GUYOT,

maire de la commune de Ligny-en-Barrois

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Ligny-en-Barrois, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE LIGNY-EN-BARROIS MEUSE

J.M GUYOT

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur Loup KNAVIE ,

maire de la commune de LONGEAUX

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à LONGEAUX , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE LONGEAUX
55

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur Jacquau Laurence,

maire de la commune de Pagneux 52130.

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Pagneux., le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

Mairie de MAGNEUX (Haute-Marne)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur ROBERT Julien ,

maire de la commune de Mandres-en-Barrois

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Mandres , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

Julien ROBERT

COMMUNE de MANDRES-EN-BARROIS (Meuse)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur PETITJEAN Joel ,

maire de la commune de Marson Sur Barboure

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

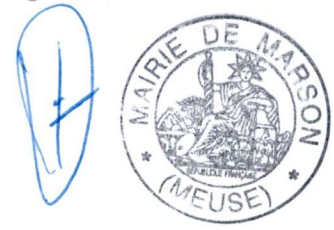
- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Marson / Barboure , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur ..... ,

maire de la commune de .....

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Maulan, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE MAULAN
Meuse

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur

Le Maire,
DABIT Pierre

maire de la commune de

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Mauvages, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

25 AVR. 2025

MAIRIE DE MAUVAGES (Meuse)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur GALOPIN Christophe ,

maire de la commune de MENAUCOURT

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à MENAUCOURT , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE MENAUCOURT * Meuse *

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame ~~/ Monsieur~~ CÉBRET Edith,

maire de la commune de Menil Sauvin

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

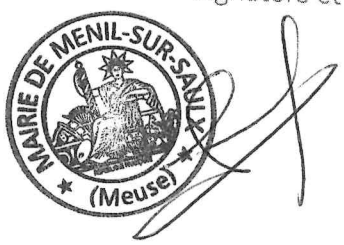
- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Menil Sauvin, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur Didier GROSJEAN,

maire de la commune de MONTIERS SUR SAULX

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à MONTIERS SUR SAULX, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE MONTIERS-SUR-SAULX * Meuse *

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur LAVENARDE Hervé,

maire de la commune de Montreuil s/ Thonnance

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Montreuil s/ Thonnance le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE MONTREUIL-SUR-THONNANCE - (Haute-Marne)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur CHEVALLIER Marie-Laure,

maire de la commune de Morley

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Morley, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur Gérard Philippe ,

maire de la commune de Naix aux Forges

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

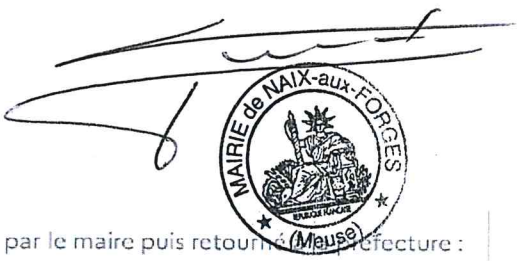
- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Naix aux Forges , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur Sylvain GILLET ,

maire de la commune de NANÇOIS SUR ORNAIN

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à NANÇOIS SUR ORNAIN , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE NANÇOIS SUR ORNAIN (MEUSE)

Sylvain GILLET

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / ~~Monsieur~~

maire de la commune de NANTOIS

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Nantois, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE NANTOIS (Meuse)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur Bouguet Mickaël,

maire de la commune de Soucourt-sur-le-Rongeant

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Soucourt-le-Rongeant, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur CAUSSIN Mathieu

maire de la commune de ORQUEVAUX

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Orquevaux, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE D'ORQUEVAUX
52 (Haute-Marne)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur DUCROS Bernard,

maire de la commune de ORSAN (Gard)

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à ORSAN, le 16 avril 2025.

Le Maire, B. DUCROS

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE D'ORSAN (Gard)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur RICHARD Yannick,

maire de la commune de Osne le Val

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Osne le Val, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur Philippe DELBÉ,

maire de la commune de PANSEY

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Pansey, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur Mangin Jacques,

maire de la commune de Parey St Cesaire

certifie avoir procédé à l'affichage, le 6/2/2025

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Parey St Cesaire, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE PAREY ST CESAIRE

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur DEPARDIEU Gilbert ,

maire de la commune de Paroy-sur-Saulx

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Paroy-sur-Saulx , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE de PAROY-SUR-SAULX
HAUTE-MARNE

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / ~~Monsieur~~ PESME Joëlle ,

maire de la commune de Pars-lès-Chavanges

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DRO ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Pars-lès-chavanges , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

PARS LES CHAVANGES * AUBE *

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur ROGER PELLENC,

maire de la commune de PERTUIS

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à PERTUIS, le 16 avril 2025.

Le Maire,
Signature et cachet de la mairie

Pour le maire empêché,
et par suppléance,
Le 1er adjoint

MAIRIE DE PERTUIS (VAUCLUSE)

Henri LAFON

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur CLEMENT Laurent ,

maire de la commune de PLANRUPT

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à PLANRUPT , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur Fabrice ROSSI ,

~~maire de la commune de~~ Adjoint au Maire de la commune de Poissons

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Poissons , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE POISSONS
HAUTE-MARNE

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur MOCQUET Thierry,

maire de la commune de Prez-sous-Lafauche

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à PREZ-SOUS-LAFAUCHE, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Le Maire
Thierry MOCQUET

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / ~~Monsieur~~ Agathe TISSERON

maire de la commune de PUNEROT

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Punerot, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

Agathe TISSERON

MAIRIE DE PUNEROT (VOSGES)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / ~~Monsieur~~ PARISON Marie-Laure,

maire de la commune de RACHECOURT-SUR-MARNE

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Rachecourt/Marne, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

Le Maire
PARISON Marie-Laure

MAIRIE DE RACHECOURT-SUR-MARNE (HAUTE-MARNE)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur LECLERC FRANCIS,

maire de la commune de REFFROY

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

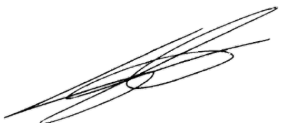
- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à REFFROY, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie





Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur HUARDEL Gilles,

maire de la commune de Ribeaucourt

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Ribeaucourt, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur Christiane WELTI,

maire de la commune de Rives Dervoises

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Rives Dervoises, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

RIVES DERVOISES (Haute-Marne)

Christiane WELTI.

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur BREUE Jacques ,

maire de la commune de RUPPES

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Ruppes , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / ~~Monsieur~~ Elodie FADEL

maire de la commune de SAILLY

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à SAILLY, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE SAILLY (Haute-Marne)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur François GATINOIS,

maire de la commune de SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN 55500

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Saint-Amand-sur-Ornain, le 16 avril 2025.

Le Maire, François GATINOIS

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE SAINT AMAND SUR ORNAIN ★ MEUSE ★

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur Quentin BRIÈRE,

maire de la commune de Saint-Dizier

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Saint-Dizier, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER Haute-Marne

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur AUBRY Laurent,

maire de la commune de SAINT-JOIRE

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à SAINT-JOIRE, le 16 avril 2025.

Le Maire, L. AUBRY

Signature et cachet de la mairie

Mairie de Saint-Joire ★ 2 rue de l'Abrevoir - 55130 SAINT-JOIRE ★

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur BONDROIT JEAN-PIERRE,

maire de la commune de ST LEGER SOUS MARGERIE

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à St leger sous Margerie, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE *AUBE*

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur BUCHAUT Romain,

maire de la commune de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à ST-PAUL-LEZ-DURANCE, le 16 avril 2025.

Le Maire,
R. BUCHAUT
Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur Marcel JACQUIN,

maire de la commune de SAINT-VULBAS

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Saint-Vulbas, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE SAINT-VULBAS (AIN)

Marcel JACQUIN

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur SCHNEIDER Charles,

maire de la commune de SALIVES

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

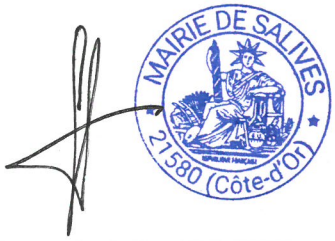
- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à SALIVES, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur MARECHAL Jean-François,

maire de la commune de SAUDRON

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Saudron, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE SAUDRON (Haute-Marne) 52230

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / ~~Monsieur~~ BOUVOT Céline,

maire de la commune de SAULXEROTTE

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Saulxerotte, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE SAULXEROTTE (Meurthe-et-Moselle)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~/ Monsieur Jean-Luc HENRY

maire de la commune de SAUVIGNY

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Sauvigny, le 16 avril 2025.

Le Maire, Jean-Luc HENRY

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE SAUVIGNY 55140 MEUSE

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame /~~ Monsieur Pascal GUILLEMIN,

maire de la commune de Sommancourt

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Sommancourt, le 16 avril 2025.

Le Maire, Pascal GUILLEMIN

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE SOMMANCOURT
52130 (Hte-Marne)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / ~~Monsieur~~ Gallois Marie Helen,

maire de la commune de Stainville

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Stainville, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE STAINVILLE (Meuse)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur François MAZELIN,

maire de la commune de Taillancourt

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Taillancourt, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur Marie-France BERTRAND ,

maire de la commune de TANNOIS

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Tannois , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE TANNOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(MEUSE)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur Alain MALINGREY,

maire de la commune de THONNANCE LES JOINVILLE

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Thonnance Les Joinville, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

Le Maire
Alain MALINGREY

MAIRIE DE THONNANCE-LES-JOINVILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Haute-Marne) 52300

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur François Lionel

maire de la commune de Thonnance les Moulins

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Thonnance les Moulins le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE THONNANCE-LES-MOULINS
52250 HAUTE-MARNE

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur SUGG Didier,

maire de la commune de Trémont / Saulx

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

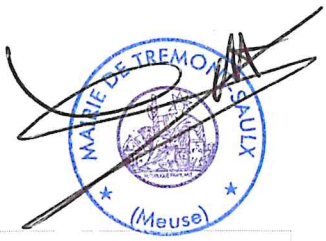
- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Trémont / Saulx, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur LALLEMANT Pascal ,

maire de la commune de TREVERAY 55130

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à TREVERAY , le 16 avril 2025.

Le Maire, Pascal LALLEMANT

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE TREVERAY (Meuse)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur Bernard MENAUCOURT,

maire de la commune de Trois-Fontaines-la-Ville

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Trois-Fontaines-la-Ville, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE TROIS-FONTAINES-LA-VILLE
HAUTE-MARNE

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur Daniel BRIAT,

maire de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Tronville-en-Barrois, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE TRONVILLE-EN-BARROIS (Meuse)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur Jacques COQUELIN ,

maire de la commune de VALOGNES

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à VALOGNES , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE VALOGNES
50700 MANCHE

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur Christian CHAUPAIN ,

maire de la commune de Velaines

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Velaines , le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

Le Maire
Christian CHAUPAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de VELAINES
55500

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur GRAILLOT Philippe,

maire de la commune de VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Haute Marne

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur KARP Dominique,

maire de la commune de VILLERS-LE-SEC

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Villers-le-Sec, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur Le Maire, Mireille MALGLAIVE,

maire de la commune de VITREY 54330.

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à VITREY., le 16 avril 2025.

Le Maire,
Le Maire, Mireille MALGLAIVE

Signature et cachet de la mairie



Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur HUVER Jean-Paul,

maire de la commune de Voillecomte

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Voillecomte, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE VOILLECOMTE (HAUTE-MARNE)

Huver

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame / Monsieur Patrick POISSON,

maire de la commune de VOUTHON-BAS

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à VOUTHON-BAS, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE VOUTHON MEUSE

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo Meuse - Haute-Marne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~Madame~~ / Monsieur Alain RONFARD,

adjoint au maire de la commune de WASSY

certifie avoir procédé à l'affichage,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 16 avril 2025 et,

- de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 portant prolongation de l'enquête publique unique, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025,

concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Fait à Wassy, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Signature et cachet de la mairie

Pour le Maire

L'adjoint délégué

MAIRIE DE WASSY (Haute-Marne)

Notice : ce document doit être renseigné par le maire puis retourné à la préfecture :

- soit par courriel : pref-instruction-cigeo@meuse.gouv.fr
- soit par voie postale :
  Préfecture de la Meuse
  Mission Cigéo
  40 rue du Bourg - CS 30 512 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

ANNEXE N° 7.6

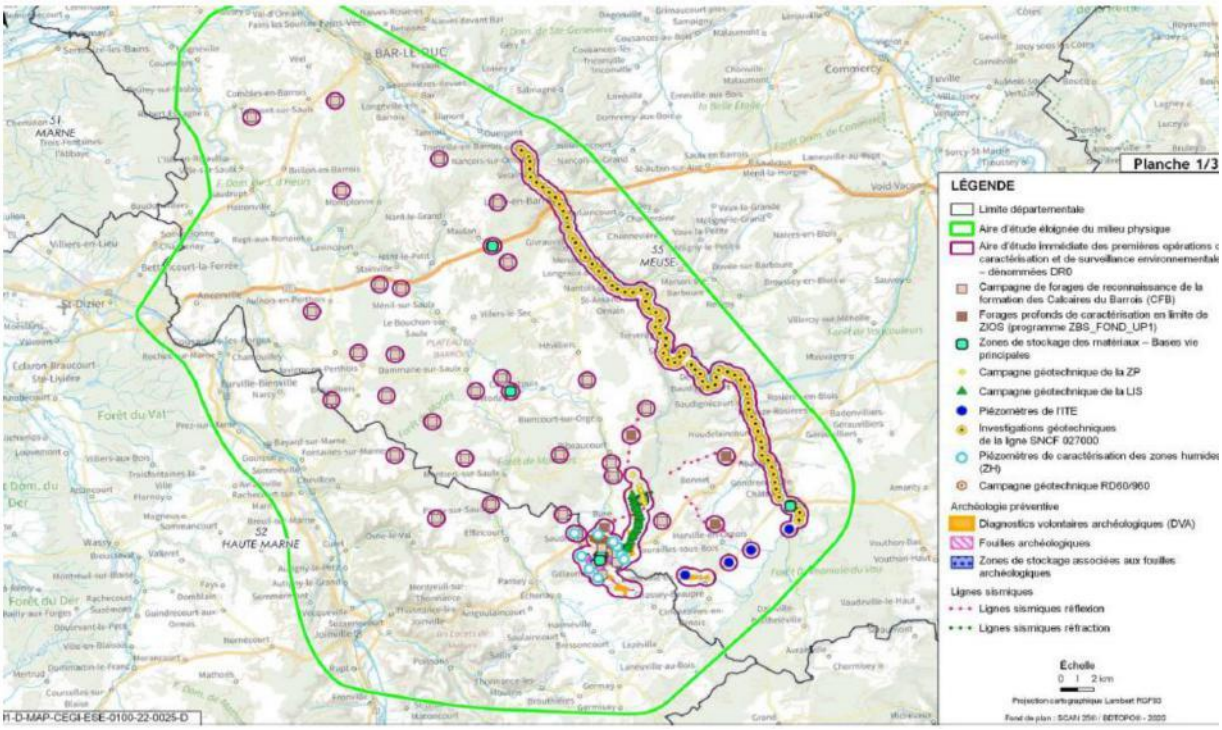
Préfecture de Meuse (55)

Préfecture de Haute-Marne (52)

PUBLICITE COMPLEMENTAIRE A L'ENQUETE

Concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Ordonnance N° E240000116/54 du 06 décembre 2024,
de M. le Président du Tribunal Administratif de Nancy



La commission d'enquête :

M. Alain LAMBLE	Mme Pascale CUNY-NOEL	M. Pascal GAIRE
Président	Membre	Membre

DR0

Newsletter du Mag de l'Andra

21 février 2025

ANDRA



ACTUALITÉ

Instruction du dossier DR0 : l'enquête publique va démarrer fin février

Du 28 février au 31 mars 2025, va s'ouvrir l'enquête publique unique concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Andra, dites « opérations DR0 ». L'occasion pour le public d'exprimer ses observations et propositions notamment lors de la réunion publique du jeudi 6 mars.

→ Lire la suite

Nous suivre :

Nous contacter : dialogue@andra.fr

DIGE/COD/25-054

www.andra.fr

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) vous pouvez à tout moment vous désabonner de la newsletter via le lien prévu à cet effet. Vos données à caractère personnel sont conservées uniquement afin de vous transmettre l'information de l'Agence. Sachez que nous mettons en place tous les moyens pour assurer la confidentialité et la sécurité de ces données, de manière à empêcher leur accès par des tiers non autorisés.
Pour en savoir plus : mentions légales



INVITATION

Réunion Publique

Enquête publique unique environnementale concernant les “opérations DR0”

-

Projet Cigéo



JEUDI 6 MARS 2025

18H30

Salle Jean Barbier

1 rue des Sirènes
55500 Ligny-en-Barrois

Venez vous informer et poser vos questions

La commission d’enquête en charge de l’enquête publique relative au dossier réglementaire 0 (DR0) pour le projet Cigéo (Centre industriel de stockage géologique), présenté par l’Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra), **vous invite à participer à cette réunion publique au cours de laquelle : le dossier sera présenté, le public pourra s’informer et poser des questions.**

Plus d’informations

L’enquête publique unique relative au dossier réglementaire 0 (DR0) vise à demander les autorisations requises pour mener des travaux de caractérisation et de surveillance environnementale pour les besoins du projet Cigéo. Ces opérations correspondent à des travaux :

- d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles),
- d’investigations géologiques, hydrogéologiques et géotechniques (séries de sondages et forages),
- ainsi que l'aménagement de zones de stockage et de bases vie pour les différents travaux.

Détail des modalités d’information et de la participation sur : registre-numérique.fr/dr0-cigeo

© Commission d’enquête publique, Mairie de Gondrecourt-le-Château (15 place de l’Hôtel de ville)
dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr
Ne pas jeter sur la voie publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Monsieur Jean-Claude HERPIERRE
MAIRIE DE ABAINVILLE
3 Rue Saint-Martin
55130 ABAINVILLE

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

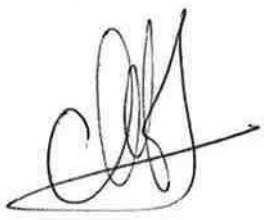
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Monsieur Serge MULLER
MAIRIE DE AULNOIS-EN-PERTHOIS
1 Place de l'Eglise
55170 AULNOIS-EN-PERTHOIS

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

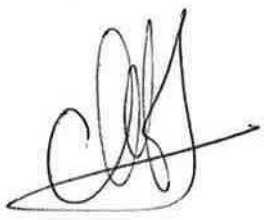
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Madame Martine JOLY
MAIRIE DE BAR-LE-DUC
12 rue Lapique
55000 BAR-LE-DUC

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

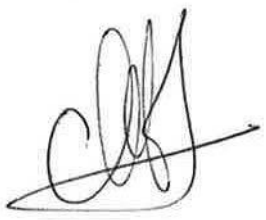
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Monsieur Francis COLIN
MAIRIE DE BAZINCOURT-SUR-SAULX
11 rue Musard
55170 BAZINCOURT-SUR-SAULX

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

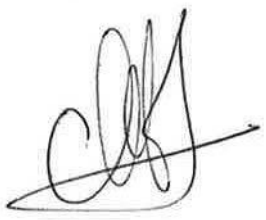
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Monsieur Didier THIERY
MAIRIE DE BIENCOURT SUR ORGE
1 Rue du Four
55290 BIENCOURT SUR ORGE

Affaire suivie par :	**Pauline FOURNIER**
N/réf :	DIGE/COD/25-0055
Objet :	Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

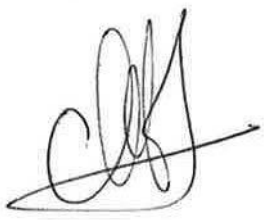
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Monsieur Philippe ANDRE
MAIRIE DE BONNET
35 Grande Rue
55130 BONNET

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue

CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bure, le 24/02/2025

Madame Sandrine DAVIGNON
MAIRIE DE BRAUVILLIERS
1 rue du Château
55170 BRAUVILLIERS

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue

CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Monsieur Gérard ANTOINE
MAIRIE DE BURE
2 rue de l'Orme
55290 BURE

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

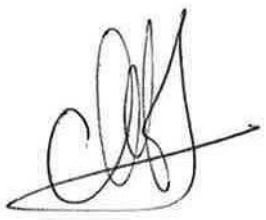
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Monsieur Dominique MERCIER
MAIRIE DE CHEVILLON
42 Grande rue
52170 CHEVILLON

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

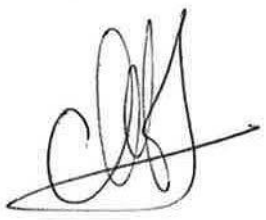
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bure, le 24/02/2025

Madame Annick VERRON
MAIRIE DE CIRFONTAINES-EN-ORNOIS
2 bis Rue Gault
52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

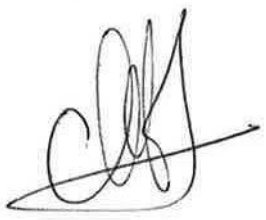
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Monsieur Jean-Claude ANDRE
MAIRIE DE DEMANGE BAUDIGNECOURT
66 Grande Rue
55130 DEMANGE BAUDIGNECOURT

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

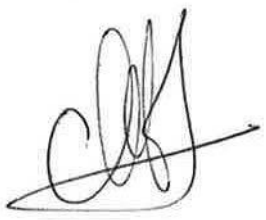
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Monsieur Jean-François FONTAINE
MAIRIE DE GILLAUME
20 rue de la Mairie
52230 GILLAUME

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

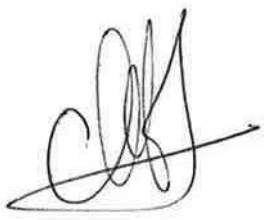
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Monsieur Michel VIARD
MAIRIE DE GIVRAUVAL
3 Rue du Moulin
55000 GIVRAUVAL

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

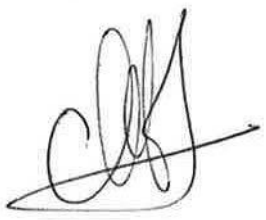
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bure, le 24/02/2025

Monsieur Daniel RENAUDEAU
MAIRIE DE GONDRECOURT LE CHÂTEAU
15 Place de l'Hôtel de Ville
55130 GONDRECOURT LE CHÂTEAU

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

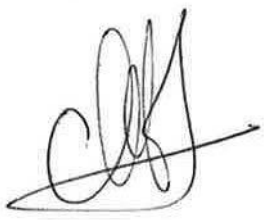
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bure, le 24/02/2025

Monsieur Claude FRANCOIS
MAIRIE DE HORVILLE-EN-ORNOIS
3 bis Grand Rue
55130 HORVILLE-EN-ORNOIS

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

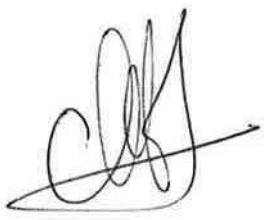
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Monsieur Rémy BOUR
MAIRIE DE HOUDELAINCOURT
15 rue d'Orléans
55130 HOUDELAINCOURT

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

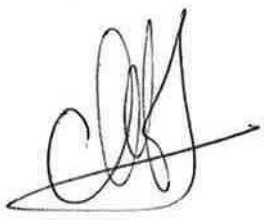
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Monsieur Philippe MALAIZE
MAIRIE DE JUVIGNY-EN-PERTHOIS
1 place de la Mairie
55170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue

CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Monsieur Jean-Michel GUYOT
MAIRIE DE LIGNY-EN-BARROIS
2 rue de Strasbourg
55500 LIGNY-EN-BARROIS

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

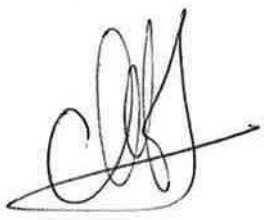
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Monsieur Loup KNAVIE
MAIRIE DE LONGEAUX
8 rue des Pressoirs
55500 LONGEAUX

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue

CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Monsieur Julien ROBERT
MAIRIE DE MANDRES-EN-BARROIS
Place de la Mairie
55290 MANDRES-EN-BARROIS

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

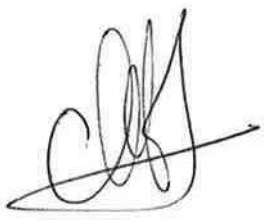
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bure, le 24/02/2025

Madame Tatiana LAURENT
MAIRIE DE MAULAN
1 Rue de l'Orme
55500 MAULAN

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

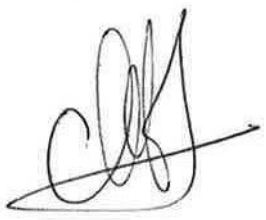
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Monsieur Christophe GALOPIN
MAIRIE DE MENAUCOURT
4 rue du Moulin
55500 MENAUCOURT

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

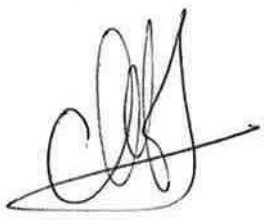
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Madame Edith LEBTRET
MAIRIE DE MENIL-SUR-SAULX
15 Grande Rue
55500 MENIL-SUR-SAULX

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

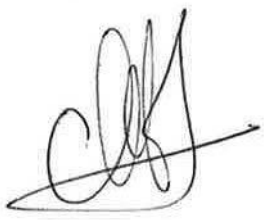
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Monsieur Didier GROSJEAN
MAIRIE DE MONTIERS-SUR-SAULX
1 place du Général-de-Gaulle
55290 MONTIERS-SUR-SAULX

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

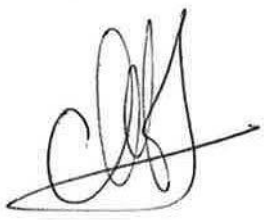
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bure, le 24/02/2025

Madame Marie-Laure CHEVALLIER
MAIRIE DE MORLEY
1 Place Charles de Gaulle
55290 MORLEY

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

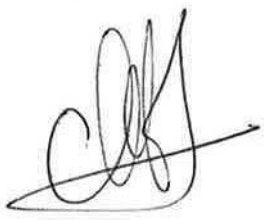
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Monsieur Philippe GERARD
MAIRIE DE NAIX-AUX-FORGES
1 Rue Haute
55500 NAIX-AUX-FORGES

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

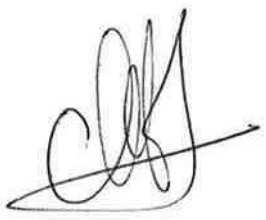
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Monsieur Sylvain GILLET
MAIRIE DE NANCOIS-SUR-ORNAIN
8 Grande Rue
55500 NANCOIS-SUR-ORNAIN

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

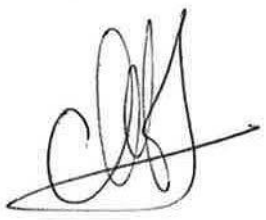
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bure, le 24/02/2025

Madame Marie-Françoise NAVELOT GAUDNIK
MAIRIE DE NANTOIS
2 Rue Basse
55500 NANTOIS

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

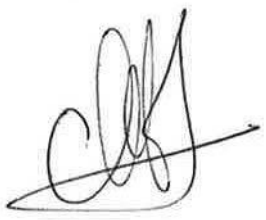
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Monsieur Yannick RICHARD
MAIRIE DE OSNE LE VAL
1 place du Renouveau
52230 OSNE LE VAL

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue

CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Monsieur le Maire
MAIRIE DE PAROY-SUR-SAULX
10 rue Saint Evre
52230 PAROY-SUR-SAULX

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

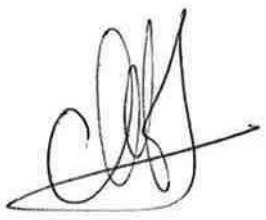
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Monsieur Gilles HUARDEL
MAIRIE DE RIBEAUCOURT
3 Grande Rue
55290 RIBEAUCOURT

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue

CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bure, le 24/02/2025

Monsieur François GATINOIS
MAIRIE DE SAINT AMAND SUR ORNAIN
35 Grande Rue
55500 SAINT AMAND SUR ORNAIN

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue

CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Monsieur Laurent AUBRY
MAIRIE DE SAINT JOIRE
2 Rue Abreuvoir
55130 SAINT JOIRE

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue

CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Monsieur Jean-François MARECHAL
MAIRIE DE SAUDRON
3 rue de la Mairie
52230 SAUDRON

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

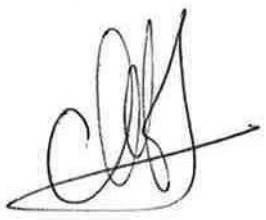
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Madame Marie-Hélène GALLOIS
MAIRIE DE STAINVILLE
24 Rue Grande
55500 STAINVILLE

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

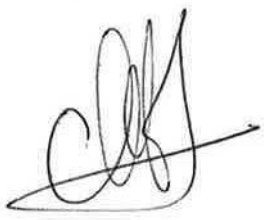
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Madame Marie-France BERTRAND
MAIRIE DE TANNOIS
17 bis Grande Rue
55000 TANNOIS

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

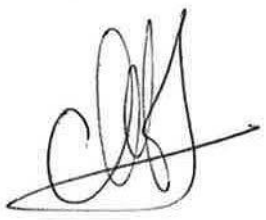
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Monsieur Didier SUGG
MAIRIE DE TREMONT-SUR-SAULX
3, Place de la Mairie
55000 TREMONT-SUR-SAULX

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

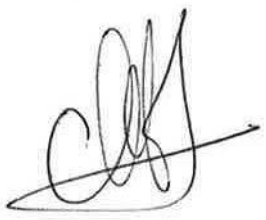
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Monsieur Pascal LALLEMANT
MAIRIE DE TREVERAY
8 Rue Pierre de Luxembourg
55130 TREVERAY

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

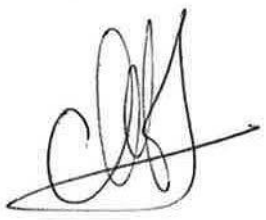
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Monsieur Daniel BRIAT
MAIRIE DE TRONVILLE EN BARROIS
7 Rue Salvador Allende
55310 TRONVILLE-EN-BARROIS

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

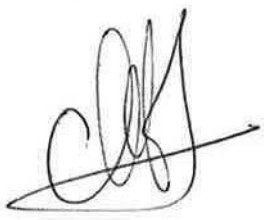
À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue



CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Bure, le 24/02/2025

Monsieur Christian CHAUPAIN
MAIRIE DE VELAINES
2 Rue Ligny
55500 VELAINES

Affaire suivie par : **Pauline FOURNIER**

N/réf : DIGE/COD/25-0055

Objet : Enquête publique DR0/Cigéo – Informations et supports de communication

Bonjour,

L'enquête publique unique concernant les « opérations du DR0 » du projet global Cigéo débutera le vendredi 28 février 2025 pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une bonne information du public, une réunion d'échange et d'information se tiendra le **jeudi 6 mars 2025 à 18h30 à Ligny-en-Barrois** (Salle Jean Barbier).

À la demande de la commission d'enquête, vous trouverez en pièce jointe une affiche ainsi que des flyers d'information. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les diffuser selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées : affichage en mairie, mise à disposition des flyers dans un lieu de passage ou encore distribution en boîte aux lettres auprès des habitants de votre commune.

Si vous préférez privilégier une diffusion numérique, nous vous adressons également ces documents par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions par avance pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique MER

Cheffe du service Communication et Dialogue

CENTRE DE MEUSE/HAUTE-MARNE
Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

andra.fr

ANNEXE N° 7.7

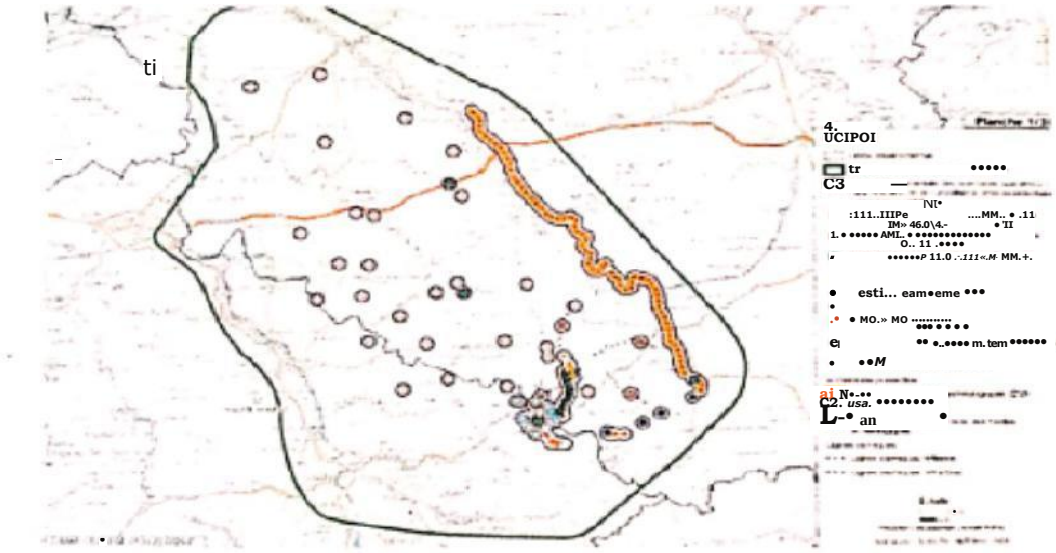
Préfecture de Meuse (55)
Préfecture de Haute Marne (52)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE

6 mars 2025 de 18 h30 à 20 h30

Concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites t(opérations DRO ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs *de* haute et *de* moyenne activité à vie longue (Cigéo)



La commission (remué·te :

M. Main LAMBLE	Mme Pascale CUNY-NOEL	M. Pascal RARE
Président	Membre	Membre

Table des matières

1- Actes préparatoires à la réunion publique, entre la commission d'enquête et le porteur de projet :....3
2- Les moyens matériels et sécuritaires mis en œuvre....3
3- Les intervenants de la soirée et participants....4
4- La réunion publique....4
4.1- Ouverture de la réunion publique....4
4.2- Synthèse des présentations du projet DR0, des observations et/ou propositions et des réponses annotés par les membres de la commission d'enquête....4
4.2.1- Premier point présentation, l'archéologie préventive....4
4.2.2- Deuxième point de présentation, les investigations géologiques, hydrogéologiques et géotechniques....6
4.2.3- Troisième point présentation, le stockage de matériaux et les bases-vie....8
4.3- Conclusion de la réunion publique....9
5- Transcription des questions-réponses....9
6- Conclusion....10

1 - Actes préparatoires à la réunion publique, entre la commission d'enquête et le porteur de projet :

Considérant l'importance et la nature du projet, en vue de mettre à la disposition du public et d'expliciter l'ensemble des documents du dossier complexe communiqués par l'Andra, conformément à l'article R 123-17 du code de l'environnement, la commission d'enquête a proposé l'organisation d'une réunion publique au porteur de projet et à l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

La commission d'enquête a été associée à deux réunions préparatoires. Elle a proposé à M Patrice TORRES, directeur industriel et des activités du Grand Est, les modalités pour l'organisation et les publicités complémentaires à cette réunion publique.

Date de la réunion fixée le jeudi 6 mars 2025, septième jour du début de l'enquête publique, de 18 heures 30 à 20 heures 30, salle Jean Barbier à Ligny-en-Barrois (Meuse).

• Invitations personnalisées à adresser aux élus communaux et communautaires pour annonces à destination du public par une distribution en boite à lettre ;
• Enregistrement visuel et sonore de l'ensemble de la réunion publique, conformément à l'article R 123-17 du code de l'environnement ;
• Rédaction manuscrite de la présentation et des échanges verbaux par un(e) sténodactylographe ;
• Répartition des temps de parole entre le public et le ou les intervenants ;
• Recours à un modérateur spécialisé en débat publique désigné par l'Andra ;
• Recours à un service de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;
• Affichage des mesures Vigipirate ;
• Information de la tenue de la réunion publique au commandant de groupement de gendarmerie de la Meuse aux fins de sécurisation ;
• Présence souhaité de représentants des services associés à l'élaboration du projet DR0.

2 - Les moyens matériels et sécuritaires mis en œuvre

• Un contrôle des sacs a été assuré à l'entrée de la salle par un service de sécurité privé ;

• Une feuille de présence permettait au public, de déposer ses coordonnées (nom, prénom, commune) en entrant dans la salle de réunion ;

• Un programme du déroulé de la réunion permettait aux participants de suivre la présentation du projet ;

• De l'ouverture à la clôture de la réunion publique les propos tenus ont été enregistrés et filmés. Les participants en ont été informés dès l'ouverture de la réunion ;

• Des supports techniques et pédagogiques étaient mis à la disposition de la commission d'enquête, des intervenants et du modérateur ;

• Deux micros était mis à la disposition du public ;

• La sécurité des personnes à l'intérieur de la salle a été assurée par une société de gardiennage ;

• La sécurité des intervenants et des membres de la commission d'enquête a été assurée par une société protection rapprochée ;

• La sécurité des personnes et biens, situés sur la voie publique, a été assurée par la gendarmerie nationale ;

3 - Les intervenants de la soirée et participants

Pour l'Andra :
- M Patrice TORRES, Directeur Industriel et des activités du Grand Est

Pour la commission d'enquête :
- Alain LAMBLÉ, Président
- Pascale CUNY-NOEL, membre
- Pascal GAIRE, membre

Pour l'animation – modération :
- Jean-Baptiste POINCLOU

Nombre de participants : environ 90 personnes

4 - La réunion publique

4.1 - Ouverture de la réunion publique

Le 6 mars à 18 h 30, Alain LAMBLÉ, président de la commission, ouvre la réunion publique en rappelant son objet : la présentation du projet des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale, dite « Opérations DR0 », déposée par l'Andra, ainsi que du cadre réglementaire associé.

Il salue les autorités présentes ainsi que les représentants des associations environnementales, avant d'annoncer que les échanges seront enregistrés en audio et en visio. Il expose ensuite le déroulement de la réunion, organisé en trois parties, chacune suivie d'un temps dédié aux questions du public.

Il invite l'ensemble des participants à faire preuve de respect et d'écoute mutuelle, afin de garantir un climat serein où chacun pourra s'exprimer librement. Il rappelle également que les commissaires enquêteurs, nommés par le tribunal administratif, sont neutres et indépendants.

Enfin, Monsieur Jean-Baptiste POINCLOU précise qu'il interviendra en tant qu'animateur. Il rappelle les règles de répartition du temps de parole et d'intervention. Un échange de vingt minutes entre le porteur de projet et le public est prévu après chaque sujet abordé dans le DR0.

4.2 - Synthèse des présentations du projet DR0, des observations et/ou propositions et des réponses annotés par les membres de la commission d'enquête.

4.2.1 - Premier point présentation, l'archéologie préventive

M Patrice TORRES, Directeur des opérations industrielles de l'Andra :
- Rappel le projet global Cigéo, reconnu d'utilité publique en 2022 ;

- Énonce le calendrier prévisionnel ;
- Précise que les opérations d'aménagements préalables « DR0 » sont possibles avant l'obtention d'autorisation de création du centre de stockage. Demande d'autorisation actuellement instruite par des organismes indépendants IRSN et ASN, regroupés sous le nom de l'Autorité Nucléaire et de Radioprotection (ASNR) ;
- Présente les opérations d'archéologie préventives, diagnostics volontaires et fouilles, soumises à autorisation pour pouvoir réaliser des forages. Il énumère les documents qui composent le dossier d'enquête publique.

Premier temps d'échanges

Question d'un participant du public :
- L'enquête publique devrait couvrir un périmètre plus large que 9 communes !
- Il souhaite connaître les lieux d'hébergement des travailleurs qui vont œuvrer sur les chantiers et dénonce l'impact sur la population, notamment en termes de logement et de circulation.

Réponse de M TORRES :
- Ce sont 40 communes qui sont concernées par les travaux du DR0 et non 9.
- Sur la centaine d'ouvriers engagés sur le projet DR0 certains demeurent sur le territoire. Les gens extérieurs pourront loger à l'hôtel ou en gîte. Pour les futurs travaux, si le projet est autorisé, des solutions d'accueil, d'hébergement, de transport des travailleurs, sont à l'étude avec vingt-quatre partenaires des départements de Meuse et de Haute Marne dans le cadre du plan de développement du territoire. Ce document est public. Il regroupe toutes les thématiques des impacts identifiés.

Question d'un participant du public :
La demande d'autorisation de création de Cigéo est prématurée, car certaines questions essentielles restent sans réponse. Un rapport de Bernard Laponche met en évidence des points critiques non résolus. Avant d'avancer, il faudrait apporter des réponses claires à ces interrogations. Que répondez-vous aux éléments soulevés dans ce rapport ?

Réponse de M TORRES :
- Après 30 ans d'exploitation du laboratoire, de débats publics, de relations avec l'autorité nucléaire a permis d'acquérir des données suffisantes pour déposer une demande d'autorisation de création**.**
- L'Andra n'a pas toute puissance. Elle agit dans le respect des lois, pour proposer des solutions de protection de l'homme et de l'environnement dans le cadre des missions confiées par l'État.
- La demande sera instruite par l'ASNR et analysée avec l'aide de groupes permanents d'experts qui dont certains travaillent avec Bernard Laponche.

Question d'une participante du public :
Selon Bernard Laponche, le dossier Cigéo n'est pas complet.

Réponse de M TORRES :
- La demande d'autorisation de création du projet Cigéo n'est pas le sujet de la réunion mais il important de répondre à vos interrogations.

- Il n'a jamais été déclaré que Bernard Laponche reconnaissait le dossier complet**. C'est l ASNR qui juge de la complétude du dossier.**

Question d'une participante du public :
Comment seront conciliés l'ampleur des impacts environnementaux annoncés notamment sur les 28 hectares et les 62 hectares avec l'engagement de réversibilité du projet ?
Comment seront pris en compte les effets, à long terme, des transformations ?

Réponse de M TORRES :
- Les sols seront remis en l'état et la végétation reprendra à l'issue des mouvements de terre causés par les travaux.

Question d'une participante du public :
En cas d'incendie à 500 mètres sous terre, comment pourra t'il être géré ?
Question d'une participante du public :
Comment faire pour que cela n'explose pas (déchets radioactifs), pour qu'il n'y ait pas d'incendie ?

Réponse de M TORRES :
La gestion des déchets bitumes, présentant un risque incendie particulier, est fixée par la Loi. Ils ne peuvent être pris en charge dans les premières années d'exploitation de Cigéo. (30 ans)

Question d'une participante du public :
Comment croire à l'étude d'impact présentée ?

Réponse de M TORRES :
L'étude d'impact présente au dossier DR0 est l'étude d'impact pour le projet global dans toutes ses composantes. Le projet global, c'est le centre de stockage Cigéo, mais c'est également la remise en état de la ligne SNCF réseau, la construction d'un poste électrique, la déviation d'une route départementale, l'adduction en eau potable. Elle est complète.

Question de participants du public qui s'interrogent sur :
Les impacts liés au transport par train des déchets radioactifs ;
Les mesures d'évitement d'explosion de l'hydrogène accumulée ;
Les filtrations prévues sur la ventilation ;
Le devenir des eaux d'exhaure, leur stockage, rejet, traitement, impact sur les cours d'eau ;
Les mesures compensatoires à une contamination radioactive ;
L'IRSN a rendu un avis, en 2024, très défavorable sur le stockage des colis au regard des rejets d'hydrogène. Avez-vous avancé sur le sujet ?

Réponse de M TORRES :
Les déchets reçus d'autres installations, bénéficient d'une étude d'impact détenue dans les unités de productions qui ont reçues une autorisation réglementaires d'exploitation.

La demande d'autorisation de création de Cigéo, déposée en 2023, est en cours d'instruction pour près de 5 ans. L'autorité de sûreté nucléaire pourra demander des complétudes qui devront être satisfaites avant exploitation.
Une autorisation de construire peut être accordée sous réserve d'un engagement à fournir des éléments préalables fixés dans le temps.

Les experts de l'IRSN ont effectivement posé des questions sur les risques d'explosions et d'incendies. Une réponse a été apportée à l'IRSN qui nous indiquera si nous devons revoir notre « copie » dans un calendrier correspondant au calendrier Cigéo. Certains éléments demandés ne seront connus qu'après réalisation des forages.

4.2.2 - Deuxième point de présentation, les investigations géologiques, hydrogéologiques et géotechniques

. M Patrice TORRES,
Il résume et synthétise, l'autorisation déposée pour la réalisation de 608 forages et sondages différents pour venir compléter des données existantes et pour anticiper les données utiles à l'impact

du projet s'il était autorisé.
Treize forages profonds de 345 mètres à 715 mètres, répartis sur 4 plateformes.
Plusieurs centaines de forages géotechniques de profondeur inférieure, équipés de piézomètres, permettant de réaliser des prélèvements au profit d'autres porteurs de projets pour la déviation de la route départementale et la réhabilitation de la ligne SNCF, dont les représentants sont présents.
Il précise que les travaux de forage sont réversibles, qu'ils répondent à une étude d'impact soumise à une autorisation de l'État et apporte quelques précisions sur l'évitement des nuisances visuelles.

Deuxième temps d'échanges

Question de participants du public :
Quelle est la différence entre, les sondages à la pelle, les carottés, les destructifs, les semis destructifs investigations géologiques, les piézométriques et les carottages de maçonnerie.
Pourquoi les forages n'ont pas été réalisés en 1985 avant de commencer quoi que ce soit ?

Réponse de M TORRES,
Un sondage réalisé à la pelle mécanique, avec un godet de 30 à 50 centimètres de large, consiste à creuser un trou de quelques centimètres, pour identifier les strates du sol, puis de le reboucher.
Un sondage à la tarière, avec prélèvement ou pas est réalisé par une machine tournante permettant d'extraire de la terre pour l'analyser en laboratoire. Le trou occasionné est rebouché par l'apport de des matériaux réglementés ;
Un sondage profond répond à des techniques différentes. Il pourra être maintenu en place et équipé pour procéder à des prélèvements utiles à un suivi pendant plusieurs années. Ils serviront à suivre l'impact sur le territoire en cas d'autorisation d'exploitation.

Question d'un participant du public :
En cas découverte d'eau chaude à 70/75 degrés, le projet Cigéo sera t'il remis en cause ?
Cette eau chaude pourra telle être utilisée pour un projet industriel ?

Réponse de M TORRES,
Il a été démontré que la géothermie existante n'empêchait pas la réalisation du projet Cigéo.
En termes d'autorité indépendante, des associations ont porté cette question devant les tribunaux et ont perdu sur cette question puisqu'il a bien été confirmé que notre démonstration était suffisante

Intervention d'une participante du public
Les associations ont été déboutées sur la forme et non sur le fond par manque d'intérêt à agir.
En réalité c'est l'Andra qui a jugé que la ressource géothermique n'était pas intéressante à exploiter.
Elle dénonce le résultat des forages, sur la ressource en eau chaude, qui selon l'Andra seraient équivalent à ceux du Bassin parisien et en Alsace.

Question d'un participant du public :
Quel sera l'impact du projet sur la région en termes de santé et de liberté de circulation.

Réponse de M TORRES,
« L'installation, n'aura pas d'impact. Tout est mis en œuvre pour qu'elle n'ait pas d'impact sur la santé.

Si elle devait en avoir, elle ne pourrait pas être autorisée» .L'impact sur l'environnement, sur l'humain est maîtrisé et acceptable.
Toutes les situations de fonctionnement normal, incidentelles ou accidentelles sont étudiées dans les évaluations de l'impact dosimétrique qui permettent de démontrer qu'il est extrêmement faible.
« C'est une installation qui existe uniquement, pour protéger l'homme et l'environnement du danger de ces déchets radioactifs. »
Le stockage sera à moins 500 mètres. Les terres en surface seront exploitées par les agriculteurs pour

obtenir des productions « sans aucun problème ».

En prévision d'un risque d'intrusion futur, dans quelques centaines voire milliers d'années, au travers de la zone de stockage une étude évaluation de l'impact sur les travailleurs et habitants voisins a été conduite et démontrée. Les résultats engagent l'Andra mais aussi la Sûreté Nucléaire (IRSN) qui vérifie les calculs et les résultats communiqués. Si une autre expertise est menée par un organisme tiers elle devrait conforter les résultats présentés. De source du CLIS, actuellement une expertise externe est conduite par un groupe américain et français.
Actuellement l'autorité environnementale a émis un questionnement ! Pour l'Andra, Cigéo est un levier de développement économique et d'attractivité favorable à une courbe démographique croissante pour les départements.
Concernant le ramassage des champignons dans le bois Lejuc, vous n'avez pas le droit de les ramasser car il s'agit d'un bois privé.

Intervention d'un participant du public :
C'est faux. « On ne pourra pas aller chercher des champignons ni cultiver au-dessus de Cigéo puisque l'Autorité environnementale a déposé un dossier mettant en question la possibilité de vivre en Meuse sur l'ensemble du territoire meusien ». « Si Cigéo existe, il ne pourra pas y avoir de vie ni économique, ni humaine, ni quoi que ce soit en Meuse. »

Question d'un participant du public :
Quel valeur accordez-vous à un avis dit indépendant émis par l'Agence de Sûreté Nucléaire de Radioactifs en sachant que son directeur M Pierre Marie ABADIE a été directeur général de l'Andra !

Réponse de M TORRES,
« En termes d'autorité indépendante. M. Pierre-Marie ABADIE est un haut fonctionnaire qui travaille pour l'État. Il a pris l'engagement de se dégager de tout sujet des déchets ». Les décisions de L'ASNR sont prises par des collèges de plusieurs membres.

Question du public :
D'où va partir la ligne SNCF réhabilitée et où va-t-elle arriver ?
Qui va compenser la valeur immobilière des biens immobiliers situés en bordure de la voie ferrée ?

Réponse de M TORRES,
La ligne SNCF, servira au transport des matériaux et des marchandises à raison de huit trajets/jour dont trois pour l'Andra. Seul son coût de rénovation sera pris en charge par l'Andra. Le transport des déchets « radioactifs », si autorisation est accordée se fera dans le respect de la réglementation au même titre qu'il se fait actuellement par voie routière et voie ferroviaire.

Pour répondre aux inquiétudes et aux impacts DR0, un groupe de travail a été créé avec les riverains volontaires.

4.2.3 - Troisième point présentation, le stockage de matériaux et les bases-vie

M Patrice TORRES,
Le projet DR0 prévoit la création de :
- 6 zones de stockage et bases-vie principales, il y en a une qui sera implantée sur la ferme du Cité. D'abord petite elle aura la possibilité d'évoluer en fonction de l'autorisation à créer Cigéo à l'horizon 2028 pour y accueillir des travailleurs. Chacune des zones de bases-vies sera équipée de vestiaires, de sanitaires et d'un coin repas mis à la disposition des ouvriers.

- 9 zones de bases-vie secondaires situées en différents points du territoire selon l'importance des travaux. Elles sont destinées à recevoir des matériaux utiles à la réalisation des chantiers, des machines et un bungalow pour abriter le matériel journalier.

Les dépôts de carburant ou matériaux potentiellement polluants seront équipés de bacs de rétention et équipements pour éviter toute pollution et démontrer que leurs impacts sur l'environnement et leurs impacts potentiels et réels sont faibles, voire très faibles

Troisième temps d'échanges

Question d'un participant du public :
Pourquoi les élus n'ont pas répercuté à la population les informations reçues sur le projet de la ligne SNCF 027000 ?

Question d'un participant du public :
Il s'interroge sur les réactions de l'argile sur le long terme. La réaction de l'argile au contact de l'eau à moins 3% pouvant entraîner un affaissement de 3 mètres. Quelles mesures d'évitement sont prévues ?

Question d'un participant du public :
Sur la base des chiffres de départ et du coût réel d'investissement de l'EPR il estime que le projet Cigéo va revenir à 100000 milliards et non à 16,5 milliards initialement estimé.
En référence à l'EPR il estime le nombre d'apport d'ouvriers entre 4 400 et 5 600 pour qui il faudra trouver des logements et des lieux de restauration collective.
Il s'interroge sur les mesures d'évitement des eaux utilisées sur les chantiers et de leur traitement avant le retour dans les nappes.
Il est satisfait qu'une de ses propositions de transport ait été retenue dans le projet.

Réponse de M TORRES,
Vous venez de prouver l'utilité des réunions publiques.

Question d'un participant du public :
J'attends toujours une réponse à mes 6 demandes de participation à une commission.

Réponse de M TORRES,
Depuis vos demandes il n'y pas eu d'appel à volontaire.

Question d'un participant du public :
Comment allez-vous gérer les langues étrangères des travailleurs employés sur le projet, notamment en termes de sécurité et de connaissance du respect des règles applicables ?

Questions de participantes du public :
Elle souhaite une réponse à sa question sur la présence des forces de l'ordre.

A cet instant final de la réunion publique, M TORRES tente de répondre aux questions laissées sans réponse. Le brouhaha du public le contraint à y renoncer.

4.3 - Conclusion de la réunion publique

A 20 heures 30 le président de la commission d'enquête, Alain LAMBLÉ malgré les perturbations

d’un partie du public, remercie les intervenants et le public pour les échanges en soulignant l'importance d'un dialogue constructif.
Il invite le public à venir rencontrer les commissaires enquêteurs sur les lieux des permanences qui ont été choisis en fonction d'une répartition équitable entre les 40 communes du territoire concerné.
Quant à la mise en place des moyens sécuritaires des abords de la salle cela relève de l'autorité de l’État et de la gendarmerie.

5 - Transcription des questions-réponses

Le 11 mars 2024, le porteur de projet a communiqué aux membres de la commission d'enquête une reproduction intégrale des interventions de l'ensemble des intervenants.
Les propos retranscrits concordent avec les notes de synthèse prises par les membres de la commission d'enquête au cours des échanges et rapportées ci-dessus. Certaines réponses ont été regroupées par thématique afin d'en faciliter la lecture.

6 - Conclusion

La réunion publique sur le projet DR0 souhaitée par la commission d'enquête, présenté par Cigéo, a été marquée par des échanges parfois vifs et des réactions spontanées, traduisant l’engagement du public. Malgré ces moments d’intensité, elle a permis d’apporter des réponses à la majorité des questions et d’engager un dialogue essentiel sur les enjeux du projet.

Compte rendu transmis par courriel à M le préfet de la Meuse et Mme la préfète de Haute Marne sous couvert de M le sous-préfet chargé de mission pour l’accompagnement territorial de Cigéo, le 27 mars 2025.

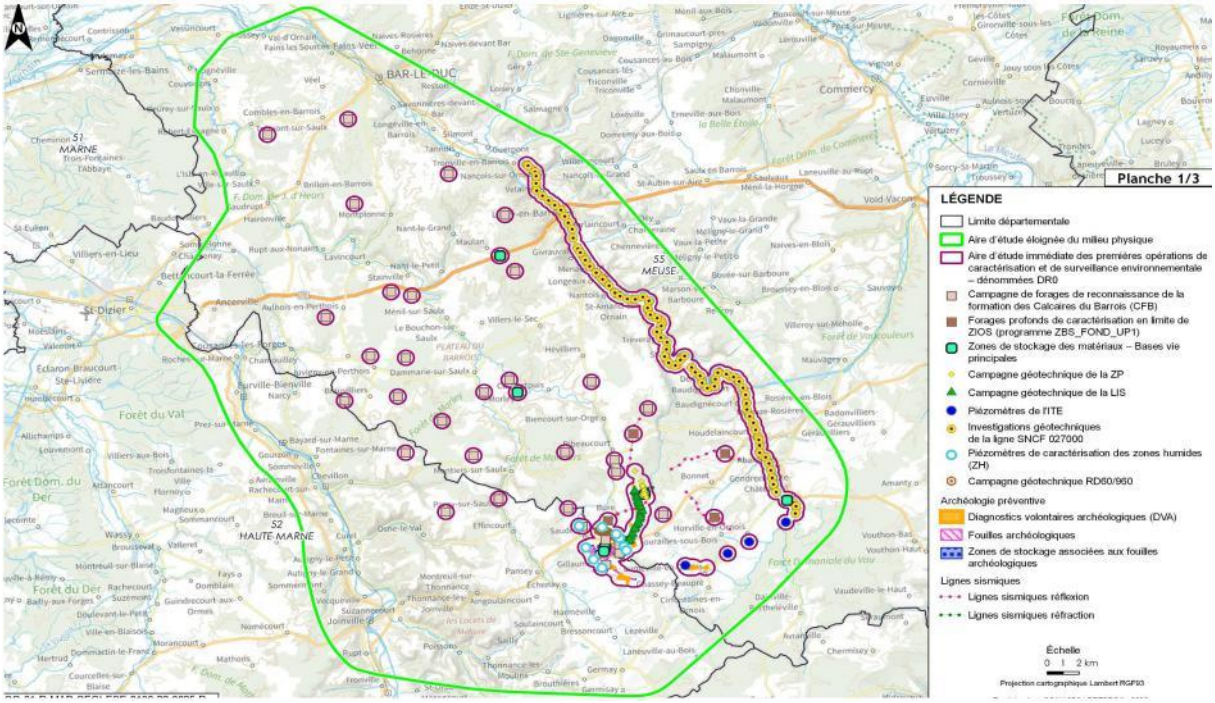
ANNEXE N° 7 .8

Préfecture de Meuse (55)
Préfecture de Haute Marne (52)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

VERBATIM REUNION PUBLIC
6 mars 2025 - LIGNY EN BARROIS (55)

Concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)



Réunion publique

Enquête publique unique environnementale concernant les « opérations DR0 » - Projet Cigéo

Verbatim

Les participants se sont retrouvés le **jeudi 6 mars 2025 à Ligny-en-Barrois** (salle Jean Barbier), de 18h30 à 20h30. Environ 90 personnes étaient présentes.

Les intervenants :

- **Commission d'enquête :** Alain Lamblé (président), Pascale Cuny-Noël, Pascal Gaire
- **Andra :** Patrice Torres, Directeur industriel et des activités du Grand Est
- **Animation-modération :** Jean-Baptiste Poinclou

Animateur :
Bonsoir à tous. Je vais vous inviter à vous asseoir pour qu'on puisse commencer cette réunion publique.

Et je vais donc formellement passer la parole à Monsieur Lamblé, président de la commission d'enquête, pour ouvrir cette réunion.

Monsieur Alain Lamblé :
Bonsoir à toutes et à tous. Nous sommes réunis ce soir dans le cadre de l'enquête publique faisant suite aux demandes d'autorisation déposées par l'Andra pour la réalisation des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale dite opération DR0.

Je suis ravi de voir une telle mobilisation en cette fin de journée ; preuve de l'intérêt que vous portez au projet. Avant de commencer, je tiens à remercier Monsieur Jean-Michel Guyot pour son accueil dans cette salle Jean Barbier, ainsi qu'à saluer les autorités présentes en leur grade et qualité, tout comme les présidents d'associations.

Cette réunion publique a été souhaitée par les membres titulaires de la commission d'enquête nommée par ordonnance du tribunal administratif de Nancy. Saisi le 5 décembre 2024 par M. le préfet du département de la Meuse, le tribunal administratif a désigné 3 commissaires enquêteurs titulaires ainsi que 3 commissaires suppléants conformément à la réglementation en vigueur. Il est important de rappeler que les commissaires enquêteurs désignés par un tribunal administratif ont pour mission d'informer le public sur le projet, d'assurer sa participation à la décision publique et de garantir la prise en compte des intérêts des tiers. Ils sont neutres et indépendants.

Conformément à l'arrêté du préfet de Meuse et de Haute-Marne, l'enquête a débuté le 28 février et se clôturera le 31 mars 2025 après la tenue de 18 permanences de 2h30 chacune réparties sur 9 communes.

Nous savons que ce projet suscite des opinions variées, parfois divergentes. Notre objectif est de vous informer et d'entendre tous les points de vue exprimés dans ce cadre. L'objectif de cette réunion publique n'est pas de convaincre, mais bien de favoriser l'échange et l'écoute.

Intervention indistincte provenant du public.

Animateur :
Je vous invite à poursuivre, Monsieur le Président.

Monsieur Alain Lamblé :
Elle doit être un moment de dialogue constructif où chaque point de vue peut être exprimé et pris en compte dans un respect mutuel. Tout au long de ces 2 heures d'échange, la commission d'enquête prendra note de vos observations propositions, suggestions ainsi que des réponses apportées. Ces éléments sont consignés dans un compte-rendu annexé au rapport d'enquête qui sera mis en ligne pendant un an.

À ce titre, je vous informe que cette réunion fait l'objet d'un enregistrement audio et vidéo. Les objectifs du travail...

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Alain Lamblé :
Les objectifs des travaux du projet DR0 qui vont vous être présentés par le porteur de projet concernent des diagnostics archéologiques volontaires sur environ 28 hectares, des fouilles archéologiques de 62 hectares réparties en 3 lots, des investissements géologiques et géotechniques avec la réalisation de 592 forages et sondages…

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Alain Lamblé :
S'il vous plaît. Après chaque thématique…

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Alain Lamblé :
Après chaque thématique, un temps d'échange animé par le modérateur vous permettra de poser des questions et d'obtenir des réponses à vos interrogations et suggestions.

Sans plus attendre, je vous propose que nous entrions dans le vif du sujet en laissant la parole à nos intervenants.

Pour ma part, je suivrai attentivement vos échanges et vous me retrouverez en clôture de cette réunion. Je tiens à rappeler que cette réunion publique est un espace de dialogue et d'échange où chacun doit pouvoir s'exprimer clairement et sereinement.

Pour que les débats restent constructifs et accessibles à tous, il est essentiel que chaque prise de parole se fasse dans le respect et l'écoute mutuel. Notre objectif est de permettre à chacun de comprendre les enjeux, poser ses questions et exprimer ses observations. Toute tentative visant à rendre les échanges inaudibles ou à perturber la réunion irait à l'encontre de cette démarche et priverait l'ensemble des participants d'un débat éclairé et utile.

Nous comptons donc sur votre esprit de responsabilité et de respect pour que cette réunion se déroule dans les meilleures conditions possibles. Je vous remercie pour votre écoute.

Animateur :
Merci, Monsieur le Président.

Quelques mots sur le déroulé de la réunion de ce soir, si on peut remettre le diaporama. Merci.

Donc on aura, de la part de l'ANDRA, une présentation qui rappellera de manière synthétique le projet Cigéo. Plus spécifiquement, donc, la présentation du dossier réglementaire dit DR0 avec le premier point sur l'archéologie préventive puisque, comme l'a rappelé Monsieur le Président de la commission d'enquête, il y a 3 sujets qui sont abordés dans ce DR0. Donc le premier sujet sera sur l'archéologie préventive. Ce sera suivi d'un temps d'échange.

Vous pourrez naturellement vous exprimer. Je vous passerai la parole et je veillerai à ce que l'ensemble des questions que vous posez puissent faire l'objet d'une réponse. On aura un second point sur les investigations géologiques, hydrogéologiques et géotechniques, là aussi suivi d'un temps d'échange de 20 minutes.

Et le troisième point sur le stockage de matériaux et les bases-vie qui sont donc le troisième objet de ce dossier réglementaire DR0. On aura un dernier temps d'échange de 20 minutes qu'on pourra poursuivre plus longuement s'il y a beaucoup de questions. Et nous arriverons à la conclusion de la réunion qui sera réalisée par Monsieur le Président de la commission d'enquête, comme il l'a rappelé tout à l'heure.

En tribune, vous avez donc face à vous la commission d'enquête, Monsieur Alain Lamblé, qui a pris la parole, Madame Pascale Cuny-Noël et Monsieur Pascal Gaire, et côté Andra, Monsieur Patrice Torres, qui est donc directeur des opérations industrielles de l'Andra, à qui je vais désormais passer la parole pour présenter ce que j'ai évoqué sur le 1er point, c'est-à-dire le rappel du projet Cigéo et la présentation du DR0.

Monsieur Patrice Torres :
Merci.

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :
Bonsoir à tous. Effectivement, Patrice Torres, je suis ravi de pouvoir intervenir devant vous ce soir pour, dans un premier temps, déjà vous rappeler en quelques mots et rapidement de quoi on parle quand on parle du projet Cigéo et puis, évidemment, faire le focus sur les opérations qui concernent notre demande réglementaire qu'on appelle effectivement 0 parce que c'est la première demande réglementaire pour des réalisations d'opérations en lien avec Cigéo.

Donc Cigéo, comme beaucoup d'entre vous le savent, et pour les autres, je vais essayer de l'expliquer rapidement, c'est un projet de centre de stockage en couche géologique profonde à moins de 500 mètres sous terre qui permettrait de prendre en charge les déchets français produits par nos installations nucléaires et pour ainsi pouvoir protéger les générations actuelles et les générations futures de la dangerosité de ces déchets. C'est un projet qui est très dimensionnant puisqu'en surface, c'est près de 665 hectares nécessaires à la construction des installations. C'est évidemment ce qu'on appelle des liaisons entre la surface et le fond avec deux descenderies et également cinq puits qui permettront de rejoindre depuis la surface la zone de stockage des colis de déchets radioactifs.

C'est un projet qui est envisagé d'être exploité sur plus de 100 ans. Nous sommes sur 120 ans à peu près, qui, dans sa demande d'autorisation actuelle, et je vous en dirai quelques mots, prévoit dans ce qu'on appelle son inventaire de référence la prise en charge de 83 000 m^3 de déchets radioactifs. À peu près 50 % de ces volumes sont déjà produits et le reste sera produit par les installations nucléaires qui sont déjà autorisées et qui fonctionnent en France.

Et on a rajouté sur ce transparent le coût objectif du projet tel qu'il a été établi, donc 25 milliards, qui recouvre l'ensemble, à savoir la création de l'installation, son

fonctionnement pendant plus d'un siècle, sa fermeture et sa surveillance. Et je précise que ce coût sera mis à jour. C'est une demande de la loi pour l'enquête publique qui devrait se tenir en 2026 a priori relative à la demande d'autorisation de création sur laquelle je vais vous dire quelques mots.

Je ne l'ai pas précisé, il y a des temps d'échange, mais si d'aventure ce que j'exprime n'est absolument pas clair, n'hésitez pas à m'interrompre pour qu'on puisse clarifier.

Sur ce transparent, je vous présente le calendrier général du projet et je vais essayer d'expliquer pourquoi on se trouve...

Intervention indistincte provenant du public.

Animateur :
Le temps d'échange, c'est juste après la présentation. Comme je l'ai expliqué tout à l'heure.
Allez-y.

Monsieur Patrice Torres :
Donc le calendrier prévisionnel qui me permettra de vous expliquer pourquoi, bien que nous ne soyons pas encore autorisés à créer le centre de stockage Cigéo, nous pouvons avoir l'opportunité de demander l'autorisation de réaliser certaines opérations préalablement à cette autorisation. Ce sont notamment les opérations qui sont sous-tendues par notre demande réglementaire qu'on appelle, encore une fois, DR0 et qui recoupe les opérations que je vais vous décrire de l'archéologie, des forages et également la construction de bases-vie.

Le projet a été reconnu d'utilité publique en 2022. C'était une phase importante. En 2023, on a déposé la demande d'autorisation de création.

Cette demande d'autorisation de création, elle est instruite par des organismes indépendants, évidemment, du porteur de projets que nous sommes. Notamment, avec l'IRSN et l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Aujourd'hui, ça a été regroupé sous le nom de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection, l'ASNR, qui poursuit cette instruction.

L'instruction, ils nous avaient indiqué qu'elle durerait, en regard de l'importance du projet, à peu près 5 années. Et donc c'est pour ça qu'on estime potentiellement avoir un retour et donc soit une autorisation, soit pas d'autorisation, à l'horizon fin 2027, début 2028. Tant que nous ne sommes pas titulaires de cette autorisation, nous ne pouvons pas commencer à réaliser et à construire l'installation de stockage Cigéo.

Nous ne pouvons pas commencer les terrassements, nous ne pouvons pas commencer la pose des clôtures, nous ne pouvons pas commencer la construction des bâtiments et surtout le creusement de l'installation. Pour faire ça, il faudrait être titulaire de cette autorisation de création et également des autorisations sur le plan de l'urbanisme qui devront accompagner cette autorisation. Par contre, nous pouvons, si nous obtenons les autorisations, réaliser certaines opérations qu'on appelle, et qui sont présentées dans nos dossiers, « les opérations d'aménagement préalable ».

Des opérations d'aménagement préalable, on va en avoir de différentes sortes, nous avons notamment de l'archéologie, que je vais vous décrire plus en détail, également la nécessité de réaliser des forages ou des investigations géotechniques, et je l'ai indiqué, ça a été dit à plusieurs reprises, également préparer l'arrivée de travailleurs nécessaires pour ces opérations et ces chantiers et ceux qui seront nécessaires si d'aventure nous sommes autorisés. C'est pour ça que je vous le dirai aussi sur les bases-vie, elles ont une capacité d'adaptation puisqu'au tout début, on a très peu de personnes qui vont venir travailler.

On ne peut pour autant pas réaliser d'opérations sans y être autorisés. C'est bien pour ça qu'on se réunit aujourd'hui, et c'est pour ça, qu'une commission d'enquête a été désignée.

C'est parce que pour pouvoir réaliser ces opérations d'archéologie, pour pouvoir réaliser ces forages, on ne peut pas les faire si nous n'obtenons pas des services instructeurs et de l'État l'autorisation de réaliser ces opérations. Et pour obtenir l'autorisation de réaliser ces opérations, il faut faire la demande, évidemment, d'une part. Il faut qu'il y ait une instruction technique qui soit menée par les services compétents de l'État. Et puis, il faut aussi qu'il y ait une enquête publique. C'est une étape de cette enquête publique qui nous réunit ce soir. Sur le projet...

Intervention indistincte provenant du public.

Animateur :
On poursuit.

Intervention indistincte provenant du public.

Animateur :
Les questions ? Juste après l'archéologie préventive.
Allez-y, allez-y.

Monsieur Patrice Torres :
Les travaux DR0 correspondent comme il l'a déjà été énoncé, à des opérations de caractérisation et surveillance environnementale comprenant des campagnes d'archéologie préventive, d'investigation géologiques, hydrogéologiques et géotechniques et la mise en place de bases-vie. Nous espérons être autorisés et donc pouvoir commencer certaines de ces opérations dès l'année 2025. Ces opérations sont des opérations qui vont durer pour certaines quelques heures, quelques jours, quelques semaines ou quelques mois en fonction du type d'opération et qu'au maximum, pour les plus longues, elles pourraient durer 3 ans et qu'elles vont mobiliser en tout et pour tout sur cette période-là une centaine de personnes, tout confondu pour les travaux que je vais vous décrire.

Le dossier d'enquête publique, pour ceux qui n'auraient pas eu l'opportunité encore de le consulter, est de taille importante puisqu'il est composé de plusieurs milliers de pages, donc ça peut être assez effrayant. Pour faciliter l'information et la lecture, vous y trouverez des pièces plus faciles d'accès, qu'on appelle soit des documents non techniques, soit des chapeaux qui vont vous aider à comprendre plus facilement le projet.

Le dossier d'enquête, il se compose de 2 gros morceaux, vous me passerez cette expression, mais un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme qui intègre 6

demandes de permis de construire et 26 déclarations préalables de construction et également un dossier de demande d'autorisation environnementale. Il y a des pièces communes, il y en a surtout une qui est commune, c'est ce qu'on appelle l'étude d'impact qui se veut décrire les impacts de la totalité du projet global et faire un focus, évidemment, sur les opérations du DR0, qui sont les opérations qu'on va évoquer ce soir. Et le dossier d'enquête publique, c'est une enquête publique unique parce que comme on est sur le même objet, avec la même étude d'impact, sur la même temporalité, on n'a pas besoin, c'est même une obligation, il faut faire une seule enquête publique pour ne pas donner le sentiment qu'on dissocie tel ou tel aspect du projet.

40 communes sont concernées par les opérations du DR0 dont 11 communes qui sont concernées par le projet de centre de stockage lui-même. Elles sont marquées en vert sur cette carte que vous voyez à l'écran. Et 29 communes qui sont concernées par les opérations de caractérisation et surveillance environnementale. Donc c'est plutôt des communes qu'on va trouver soit le long de la voie ferrée 027000, qui est une des composantes du projet global Cigéo, soit sur d'autres endroits sur le territoire, là où on souhaite pouvoir réaliser notamment des plateformes et réaliser des forages pour acquérir des données complémentaires que je vous décrirai tout à l'heure.

Les premières opérations qui concernent, et ça a été dit à plusieurs reprises, et je le répète à nouveau, les premières opérations qui font partie de cette demande d'autorisation, ce sont des opérations d'archéologie. Dans l'archéologie, vous avez d'abord ce qu'on appelle des diagnostics et vous avez ensuite, en fonction des résultats des diagnostics, des fouilles. Ces diagnostics, vous pouvez souhaiter les réaliser volontairement, c'est-à-dire que vous n'attendez pas qu'on vous l'impose et vous dites, « je souhaite anticiper la réalisation de ces diagnostics parce que je souhaite savoir s'il y a des vestiges à protéger et si des fouilles me seront prescrites », tout simplement pour mieux maîtriser vos délais. Donc c'est notre cas. On est sur des opérations de diagnostics volontaires archéologiques. Alors elles sont importantes puisqu'elles sont à l'échelle, quelque part, du projet. Nous en avons déjà réalisé sur certaines parties de surface nécessaires au projet Cigéo. C'est l'endroit que je vous décrirai tout à l'heure, là où on va réaliser aujourd'hui, dans le cas du DR0, si nous sommes autorisés des fouilles. Mais en tout cas, là, nous sommes encore sur des diagnostics et on a un petit peu moins de 30 hectares. Donc c'est une surface importante sur laquelle on souhaite réaliser des diagnostics archéologiques. Ces travaux dureront quelques semaines. L'objectif est de vérifier s'il y a, ou pas, des vestiges qui nécessiteraient des investigations complémentaires : des fouilles. Les fouilles étant l'opération qui est ensuite imposée quand les diagnostics ont mis en évidence des vestiges qui méritent d'être vérifiés et éventuellement conservés.

Vous avez à l'image ce à quoi ça va ressembler quand on réalise des opérations de diagnostic volontaire. Alors certains en ont forcément vu, mais globalement, on vient, en fait, avec des pelles, ouvrir les sols et vérifier ce qu'on peut trouver. Ce n'est pas des profondeurs très importantes, c'est quelques dizaines de centimètres au mètre à peu près en général.

La localisation des diagnostics volontaires archéologiques, vous l'avez sur cette carte à l'image. Sur la partie jaune, en fait, c'est plutôt concentré sur les installations linéaires, notamment sur la liaison intersites. C'est la route qui permettra d'accéder depuis la zone descenderie jusqu'à la zone puits, c'est-à-dire

une des 2 grosses parties en surface que je vous ai montrées sur le premier transparent. C'est une voie qui sera pour partie publique, pour partie privée et qui accueillera également un convoyeur à rouleaux. Pour pouvoir réaliser cette route, cette liaison intersites, il faut qu'on puisse, évidemment, avoir purgé nos obligations vis-à-vis de l'archéologie. Donc ça commence par ces diagnostics.

Et l'autre partie, c'est aussi une installation linéaire, donc c'est à quelques endroits de ce qu'on appelle l'installation terminale embranchée. En fait, c'est 14 kilomètres de voies ferrées privées qui permettront de prendre, depuis Gondrecourt, la suite de la voie SNCF réseau, la 027000, et d'avoir la capacité d'acheminer par le train aussi bien des matériaux qu'un jour des colis de déchets radioactifs, si nous sommes autorisés, jusqu'à la zone dite descenderie.

J'en viens maintenant à l'autre partie de l'archéologie pour laquelle on demande l'autorisation de réalisation, c'est les fouilles. Nous avons des prescriptions, c'est-à-dire qu'on a l'obligation de réaliser des fouilles. Pour autant, pour pouvoir les réaliser, il faut quand même qu'on demande l'autorisation, et cette autorisation ne peut nous être délivrée que si on a apporté la démonstration que nous avons, pour réaliser ces opérations, mis en œuvre ce qu'on appelle la politique ERC, c'est-à-dire éviter, réduire, et si c'était nécessaire, ce qui n'est pas le cas pour ce dossier, compenser les nuisances environnementales. Et donc il faut qu'on démontre dans notre dossier que ces opérations ont des impacts sur l'environnement, sur la faune, la flore, qui sont maîtrisées et qu'on a mis en œuvre des dispositions pour, d'une part, les éviter le plus possible ou les limiter, les impacts sur l'environnement, et évidemment que, dans tous les cas, ils restent acceptables. Et c'est ce que vous retrouvez aussi au travers de l'étude d'impact, une des pièces du dossier qui est soumise à enquête.

Les fouilles archéologiques, elles sont relativement importantes. Elles sont à l'échelle du projet Cigéo. Alors, ce n'est pas nous qui avons choisi. Nous, on peut choisir un petit peu l'endroit où ça va se faire, parce que la surface sur laquelle on a l'obligation de réaliser 62 hectares de fouilles, elle est un petit peu plus grande que ça. Mais on sait, parce que les diagnostics ont été réalisés, qu'il nous faut réaliser des fouilles pour vérifier les vestiges d'à peu près 3 horizons temporels différents : des vestiges du Moyen-Âge, des vestiges Gallo-romains et des vestiges de l'époque Néolithique et Antiquité.

Pour ces opérations, ça peut prendre pas mal de temps. Et donc, c'est celles qui seront les plus longues parmi les opérations qu'on souhaite pouvoir réaliser si nous obtenons les autorisations du DR0, puisque, vous le voyez, c'est écrit sur le transparent, c'est des opérations qui vont durer, on va dire, entre un petit peu plus d'une année et jusqu'à 3 ans, potentiellement.

Qu'est-ce qui va se passer si, d'aventure, on met en évidence des vestiges ? Alors on est certain d'en avoir, sinon, on n'aurait pas eu de prescription de fouilles, mais la qualité de ce qui pourra être retrouvé n'est pas évaluée, évidemment, par le porteur de projets que nous sommes, c'est évalué par les services compétents de l'État, et c'est eux qui décideront, *in fine*, de la valeur des vestiges qui seront retrouvés et de ce qu'il faudra faire pour protéger ces vestiges le cas échéant.

Vous avez encore d'autres photos de ce à quoi ressemblent ces fouilles archéologiques, et vous avez sur cette carte la localisation des fouilles, et c'est principalement, au niveau de ce qu'on appelle « la zone descenderie », c'est une

zone de plusieurs centaines d'hectares qui se situe, sur les communes de Saudron et de Bure, et qui permettrait de recevoir les colis de déchets radioactifs, si d'aventure le projet Cigéo était autorisé, et également sur une partie de l'installation terminal embranché c'est-à-dire les 14 kilomètres de voie ferrée privée.

Pour réaliser ces diagnostics et ces fouilles, il faut qu'on soit, soit propriétaire du terrain, soit qu'on ait les accords des propriétaires. Évidemment, ces diagnostics et ces fouilles ne peuvent pas être réalisés sur des terrains sur lesquels nous n'aurions pas, d'une manière ou d'une autre, la maîtrise foncière, ça veut dire, soit par la propriété, soit par l'accord des propriétaires.

Sur ces opérations, pour qu'on puisse être autorisés, il faut qu'on ait décrit dans notre dossier l'évaluation des impacts que peuvent avoir ces opérations, en l'occurrence les diagnostics et les fouilles archéologiques. Donc globalement, ce sont des opérations qui peuvent avoir des impacts vis-à-vis de la biodiversité et vis-à-vis de l'eau avec des enjeux autour de la conservation et de la non-nuisance, pas trop en tout cas, vis-à-vis des espèces qui seraient présentes, et surtout de leur habitat. Donc les mesures principales que nous avons mis en œuvre, alors il y a en beaucoup plus que ça, mais évidemment sur une présentation comme ce soir, je me limite aux mesures principales. Si vous voulez avoir le détail, il faut aller sur la pièce qui s'appelle « étude d'impact », et vous aurez la totalité des mesures qu'on prévoit de mettre en œuvre et qui sont évaluées par les services compétents pour vérifier qu'elles sont suffisantes. Donc c'est, dans le principe, encore une fois, ERC, éviter, réduire et *in fine*, si on n'a pas suffisamment évité ou réduit, compenser les impacts que nous pourrions avoir. Évidemment, on évite toutes les zones à enjeux, c'est-à-dire qu'on a mis en défend, tout ce qui était les éléments arbustifs, les zones humides, au sein ou à proximité des emprises de chantier. À chaque fois qu'on a pu avoir la possibilité d'éviter, de s'éloigner, puisque je vous le disais par exemple pour les fouilles ou les diagnostics on peut les réaliser en bougeant un petit peu les zones, ça c'est ce que nous permettent les obligations qui nous sont fixées, et donc et bien on le fait, notamment pour réduire les impacts de ces opérations sur l'environnement au sens large.

On va aussi adapter la période des travaux, et notamment les travaux qui vont conduire à supprimer la végétation, on va l'adapter en fonction des périodes de sensibilité des espèces, la nidification par exemple.

On va aussi créer des milieux favorables au cortège des oiseaux, des haies et des milieux ouverts, c'est-à-dire qu'on va, pour le coup, reconstituer, soit par des haies, et puis le point qui suit, soit en adaptant des milieux ouverts donc des terrains en leur mettant par exemple des cailloux. On va rendre, en fait, le milieu favorable à ce que certaines espèces puissent se déplacer de quelques mètres, ou quelques dizaines de mètres pour que, quand on réalisera les opérations, on ne puisse pas avoir un impact sur ces espèces-là. Donc ça fait partie des mesures principales que nous allons mettre en œuvre si nous sommes autorisés. Et évidemment, quand ces opérations auront été réalisées, si nous y sommes autorisés, nous allons remettre le milieu et les terrains qui auront été impactés par ces travaux, nous allons les remettre en état. C'est aussi pour ça qu'on peut réaliser ces opérations alors que nous ne sommes pas titulaires de l'autorisation de création de Cigéo puisqu'en fait ce sont des opérations totalement réversibles. Une fois qu'on a vérifié, vis-à-vis de nos obligations en matière de diagnostics archéologiques, on va pouvoir remettre en état ces terrains. Et donc, *in fine*, l'étude d'impact, et vous allez, pour ceux que ça intéresse quand vous lisez son résumé, vous verrez qu'après chaque analyse, en

fonction de ce qu'on a mis en place pour éviter les impacts, ce qu'on a mis en place pour les réduire, on arrive à déterminer si les incidences résiduelles après ces mesures, elles sont faibles ou pas. Quand c'est faible, voire très faible, nous n'avons pas l'obligation de compenser, puisque ça veut dire qu'on a suffisamment bien travaillé sur le principe d'évitement et sur le principe de réduction des impacts, pour ne pas avoir à mettre en place des compensations.

Un autre enjeu, c'est vis-à-vis de l'eau, et en particulier la modification des ruissellements, du débit des cours d'eau, de l'usage de l'eau et évidemment, comme on utilise des engins, il faut prévenir aussi les pollutions éventuelles.

Donc là les mesures principales qui sont mises en œuvre pour ne pas avoir d'incidence résiduelle qui soit plus forte que faible, c'est l'interdiction de réaliser des prélèvements dans les cours d'eau évidemment, avec des raccordements des chantiers aux réseaux d'eau potable ou bien des camions citernes qui prélèveraient de l'eau sur des zones où c'est évidemment autorisé ou simplement de l'eau potable. On implante des ouvrages et les opérations en dehors des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable, c'est ce qu'on propose de faire et évidemment ce que l'on fera si nous sommes autorisés, et c'est ce que vérifient aussi évidemment les services de l'État, puisque les services de l'État, dans leur instruction technique, là on est dans la phase d'enquête publique, mais l'instruction technique elle a démarré il y a déjà pas mal de mois, c'est vraiment vérifier ce que le porteur de projet, que nous sommes, propose de mettre œuvre pour éviter ou réduire les impacts et notamment là en l'occurrence les impacts sur l'eau.

On aura aussi des dispositifs de gestion des rejets des eaux pluviales pour que, en fonction des pluies qu'on pourrait avoir sur ces chantiers, il n'y ait pas des grosses arrivées d'eau vers le milieu extérieur ou que ça impacte de manière déraisonnable le milieu. Donc il y a des dispositifs pour ça. Il n'y aura aucun rejet d'eau non-traitée dans les cours d'eau, ça c'est pour éviter évidemment des pollutions.

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :
Sachant que, en particulier quand on parle de traitement, il faut surtout imaginer des principes de décantation pour qu'il n'y ait pas trop de matière en suspension quand les eaux de pluie auront léché les terrains avant de revenir vers le milieu naturel. Et puis on limitera également les pompages en cas de remontée de nappes. Remontées de nappes c'est si les terrains sont très gorgés d'eau, comme on va venir faire pour réaliser ces fouilles ou autres. S'il y a des remontées de nappes, on peut avoir les fouilles qui se retrouvent dans l'eau donc évidemment les opérations ne peuvent pas être réalisées. Donc pour contrer ces effets, vous avez la possibilité, l'autorisation de réaliser des pompages et des rabattements de nappes, mais là en l'occurrence, ils seront extrêmement limités, pour ne pas impacter non plus le milieu, et en tout cas l'eau sur ces milieux. Grâce à ces mesure, de notre point de vue, les incidences résiduelles sont faibles et ne nécessitent pas de compensation ou de modification de ce que nous avons prévu, et c'est ensuite les services de l'État, comme je l'ai indiqué, qui instruisent, qui vérifient, qui peuvent nous demander de modifier telle ou telle pratique, telle ou telle chose que nous avions prévue, et le faire différemment puisque nous ne pourrions pas être autorisés si les services instructeurs, qui sont indépendants du porteur de projet que nous sommes, ne validaient pas les dispositifs que nous prévoyons de mettre en œuvre pour limiter nos impacts sur l'environnement au sens large.

Animateur :
Je vous remercie Monsieur Torres pour cette triple présentation. On va passer donc au premier temps d'échange, comme je vous l'avais annoncé.

Il y a deux personnes avec des micros qui vont circuler. Je vais vous demander, pour ceux qui veulent s'exprimer, de lever la main, je prendrai une série de trois ou quatre questions. Merci d'attendre d'avoir un micro pour vous exprimer, histoire que ce soit tracé dans le compte rendu élaboré par la commission d'enquête. Merci également de vous présenter pour que ça puisse aussi être enregistré dans le compte-rendu de cette réunion publique qui sera donc une des pièces de l'enquête publique.

Qui veut se lancer dans la première intervention ou question ?

Je rappelle, comme je l'avais fait tout à l'heure, que je veillerai à ce que toutes les questions trouvent une réponse, si tant est que l'Andra ait la réponse, ou que la commission d'enquête ait la réponse, si c'est à la commission d'enquête que s'adresse votre question. Vous avez évidemment le loisir également de vous exprimer ou donner votre opinion, quand bien même ce n'est pas une question.

Derrière vous, vous avez deux personnes. Donc Monsieur en premier, qui s'est levé, ensuite la personne, pardon, au quatrième rang, et ensuite Madame au deuxième rang. Allez-y.

Un participant du public :
Pour l'enquête publique, vous dites qu'il y a simplement neuf communes qui sont concernées, mais en fait le périmètre, il aurait fallu l'étendre à 50 kilomètres autour de Cigéo, parce que ça impacte largement plus les populations.

Où vont se loger les gens qui vont venir travailler ici ? Je ne parle pas des 100 péquenauds qui vont venir bosser là pour faire toutes les études, mais par la suite. Donc il va y avoir tout un tas de problèmes de circulation de bagnoles qui vont se poser pour toutes les communes, mais largement plus que les 9 juste à côté.

Animateur :
Merci. Ensuite, monsieur.

Un participant du public :
Alors d'une manière générale, moi je pense que la demande d'autorisation de création, elle est prématurée. Je tiens dans mes mains un rapport, Bernard Laponche, vous connaissez Bernard Laponche ? C'est un monsieur du nucléaire, d'intérêt dans le nucléaire. Et maintenant, il dénonce certaines choses. Donc il y a des questions pour lesquelles nous n'avons pas les réponses. Donc je pense que la demande de création, pour moi, est prématurée. On ne peut pas avancer sur des questions qui ne sont pas réglées. Donc prenez le rapport là, vous connaissez ? Donnez-nous les réponses, après on fera une demande.

Animateur :
Merci. Et Madame au deuxième rang.

Intervention indistincte provenant du public.

Le micro, le micro arrive. Votre question ne sera pas dans le compte-rendu si vous n'attendez pas le micro. Le micro arrive. Allez-y.

Une participante du public :
Je voulais savoir comment ça va les chevilles avec le sentiment de toute puissance que vous avez en nous annonçant avec toutes ces hectares, donc ces 28 hectares plus 62 hectares de déglingage de la nature que vous pensez vraiment pouvoir après avoir une réversibilité sur tout ce que vous allez déglinguer autour de vous. Le sentiment de toute puissance, comment ça se passe pour vous là ?

Animateur :
Merci beaucoup.
Donc trois premières interventions. Une question peut-être pour la commission d'enquête relative au périmètre de l'enquête publique, et justifier le périmètre qui a été retenu avec la préfecture. Une question pour l'Andra sur la localisation des gens qui vont travailler sur ce projet ou pour ce projet, et puis une intervention de Monsieur, ce sera peut-être l'occasion de rappeler la différence entre ce DR0 et la demande d'autorisation de création qui a été abordée par Monsieur. Et puis l'intervention de Madame qui appelle peut-être une réponse de votre part. Peut-être Monsieur le président de la commission d'enquête sur le périmètre, je vous passe mon micro.

Monsieur Alain Lamblé :
Oui, alors pour l'histoire du périmètre ou des autres questions que vous pourriez nous amener à poser à la commission, je précise que la commission n'est pas là pour présenter le projet. Ce n'est pas notre projet, c'est le projet de Cigéo, donc les personnes les plus à même de vous apporter une explication sur le choix du périmètre retenu, parce que c'est bien ça votre interrogation, si j'ai bien compris, donc c'est au porteur du projet d'y répondre. La commission est là pour noter vos observations, les enregistrer et enregistrer les réponses qui vous sont apportées.

Animateur :
Très bien. Donc monsieur Torres, une explication sur le périmètre retenu, la localisation des personnes qui vont travailler sur Cigéo et l'impact sur le territoire, la DAC…

Monsieur Patrice Torres :
Je vais essayer de prendre les questions dans l'ordre. Sur le périmètre, si j'ai laissé entendre que c'était 9 communes, c'est que j'ai dû commettre une erreur, puisque c'est 40 communes qui sont concernées par la demande propre au DR0. Et en fait, en fonction des opérations, ça peut être plus ou moins, puisque ça, c'est prescrit par les textes réglementaires. Ça dépend des endroits où vous allez avoir des opérations et des zones sur lesquelles potentiellement, vos opérations peuvent générer des nuisances.

Et donc, si je reviens sur le transparent ou la présentation, parce qu'effectivement, si j'ai dit 9, c'était une erreur, mais je pense... au tout début, il y a un transparent où vous avez 40 communes. Et ça, c'est uniquement pour le DR0. Et donc, c'est toutes les communes, et je l'ai indiqué en précisant que, notamment, vous retrouviez les communes qui sont le long de la 027000, et puis celles sur lesquelles on va réaliser des forages, mais que je n'ai pas encore décrit, puisqu'on y viendra tout à l'heure. Donc ça, c'est pour la zone des communes concernées par les travaux.

Pour autant, cette enquête publique, et pour être complet, tout le monde peut y participer. C'est accessible depuis le site internet de l'enquête publique. Vous pouvez habiter n'importe où en France, si vous avez des remarques à faire ou des questions à poser, vous pouvez le faire aussi.

Maintenant, je vais répondre quand même à votre remarque, même si ce n'est pas l'objet du DR0, et je ne vais pas reprendre vos termes, parce que je ne considère pas que les gens qui viennent travailler soient particulièrement des péquenauds ou autre chose, mais en tout cas, les travailleurs qui viendront réaliser les opérations si nous sommes autorisés dans le cadre du DR0, effectivement, c'est une centaine de personnes. Certains sont déjà les gens du territoire, parce que la plupart du temps, pour l'archéologie, ceux qui vont conduire des pelles ou autres sont les entreprises locales, donc les gens habitent déjà ici. Certains n'habiteront pas là, ils vont aller à l'hôtel ou vont aller dans des gîtes, mais je pense que votre question visait plutôt le projet global et le jour où il y aura plus de personnes sur le territoire. C'est pour ça d'ailleurs qu'on travaille avec les acteurs du territoire, les élus, les représentants du monde économique, tous ceux qui ont les associations, il y a une commission locale d'information et de surveillance aussi avec laquelle nous travaillons, pour préparer le territoire à accueillir justement ces quelques centaines de travailleurs si d'aventure le projet est autorisé. Et accueillir ces travailleurs, ça veut dire être en capacité d'avoir de quoi les loger la nuit, pour qu'ils puissent dormir, de quoi faire en sorte qu'ils puissent se nourrir correctement et également de quoi pouvoir les transporter en limitant les impacts et les nuisances de ces transports, par exemple en assurant du ramassage avec des bus, en gérant la construction de parkings-relais et donc tout ça, c'est travaillé dans le cadre du plan de développement du territoire. C'est un document qui est public, qui a été signé par 24 parties prenantes, des collectivités territoriales, des communes, les départements de la Meuse et de la Haute-Marne et dans lequel vous allez retrouver les groupes de travail avec les thématiques sur lesquelles il y a des travaux qui sont réalisés et notamment des thématiques en lien avec ce que vous évoquiez, c'est-à-dire l'impact sur les villages qui vont être traversés par des camions, des voitures ou autres. J'ai beaucoup parlé de trains et de voies ferrées, c'est dans la volonté de limiter justement le trafic routier que, depuis plusieurs années maintenant, le choix a été fait d'utiliser le plus possible le train et la voie ferrée puisqu'en plus il y a 34 kilomètres de voies qui existaient déjà et on n'en a que 14 à reconstruire pour une bonne partie sur une ancienne voie également. Tous ces travaux sont menés, mais c'est vrai que dans le cadre du DR0, ce qui nous occupe ce soir, en toute sincérité, il y aura très peu d'impact puisque très peu de personnes pour réaliser ces opérations et les infrastructures d'accueil du territoire sont déjà largement suffisantes.

Pour la deuxième question, alors Monsieur, sur votre remarque, vous considérez qu'il est trop tôt pour déposer une demande d'autorisation de création. Je ne vais pas vous faire l'article et je ne vais pas vous rappeler que ça fait plus de 30 ans qu'on travaille sur ce projet, qu'on exploite un laboratoire depuis les années 2000 qui nous a permis d'acquérir beaucoup de données et qu'en fait c'est après un processus relativement long qui a intégré, d'une part les débats publics, mais aussi des relations techniques avec l'Autorité de Sûreté Nucléaire, ce qu'on appelle un dossier d'orientation de sûreté, que tous les acteurs et nous les premiers avons considéré que nous étions suffisamment matures et que nous avions suffisamment de données pour pouvoir déposer une demande d'autorisation de création. Mais ce qui est bien dans notre pays, c'est que ce n'est pas parce que vous demandez que vous obtenez. Donc pour obtenir la demande d'autorisation, il faudra que les

services instructeurs, aussi bien de l'ASNR, mais aussi les experts des groupes permanents, et on trouve des gens qui travaillent avec Bernard Laponche dans ces groupes permanents, considèrent finalement que le dossier, oui, il est complet, et en tout cas il est suffisamment complet pour qu'on puisse recevoir une autorisation de création. Ce n'est pas nous qui allons le dire, ce sont les services instructeurs et *in fine*, ce sera une autorisation qui sera délivrée ou pas, mais en tout cas si elle est délivrée, quasiment au plus haut niveau de l'État. Mais de notre côté, nous ne partageons, en tout cas, nous ne pouvons pas partager votre point de vue que je respecte, nous pensions être suffisamment mûrs, c'est bien pour ça qu'on a déposé la demande d'autorisation de création et rappelé qu'on n'y travaille pas depuis 1, 2 ans, mais depuis 30 ans sur ce projet.

Il y avait aussi la remarque sur, entre guillemets, le sentiment de toute puissance. Si je vous donne ce sentiment en m'exprimant, je vais vous présenter mes excuses parce que ce n'est clairement pas la volonté que j'ai et ce n'est pas du tout le sentiment qui anime les personnes qui travaillent à l'Andra, parce que je représente l'Andra, mais vous doutez bien que je ne peux pas être compétent sur tout et qu'il y a une multiplicité de compétences qui travaillent à ce projet qui est extrêmement important, et il s'agit encore une fois de protéger l'environnement des déchets radioactifs, donc ce n'est pas rien, et pour le faire, on ne se prend surtout pas pour ce que nous ne sommes pas, nous n'avons pas du tout de sentiment de puissance et nous déposons simplement dans le respect des lois, en respect aussi des missions qui nous sont confiées puisque nous sommes un établissement public, nous ne faisons pas ça pour gagner de l'argent, rémunérer des actionnaires ou autre, nous le faisons uniquement avec la mission qui nous a été confiée par l'État, à savoir proposer des solutions de protection de l'homme et de l'environnement. On essaye de le faire le plus professionnellement possible, on essaye de le faire avec sincérité et professionnalisme. Quand je vous dis qu'effectivement ouvrir sur des terrains qui sont pour une grande partie des terrains agricoles avec une pelle mécanique jusqu'à un mètre, effectivement c'est très facile de ensuite reconstituer les sols et réexploiter sur le plan agricole si on le souhaite, c'est d'une part parce que je le pense, et parce que, je pense qu'on a les éléments pour démontrer que c'est le cas, c'est-à-dire que quand vous faites de l'exploitation agricole sur un terrain, vous devez aussi retourner les terrains. Ici, il faudra les retourner de manière un petit peu plus profonde. Ensuite, on remettra en état. S'il y avait de la végétation, elle reviendra. Je ne peux rien vous dire de plus, mais en tout cas, je vous laisse libre de votre sentiment vis-à-vis de...

Intervention indistincte provenant du public.

Animateur :
Merci. Je vais repasser la parole à la salle. Donc il y a Madame qui a levé la main depuis tout à l'heure, ensuite Monsieur au troisième rang. Est-ce qu'il y a une troisième question ? Ensuite, ce sera Monsieur.
Donc Madame ? Allez-y.

Une participante du public :
Ça marche, là ? Oui. En fait, je suis un petit peu étonné. Vous dites que vous estimez que le dossier est complet. Vous avez mélangé Bernard Laponche dans cet amalgame. Enfin, je n'ai pas bien compris ce que vous disiez. Bernard Laponche, pour lui, le dossier Cigéo, il n'est absolument pas complet.

Monsieur Patrice Torres :

Ce n'est pas ça que je vous ai dit. Je vous ai dit qu'au niveau de l'instruction technique de la demande d'autorisation de création, qui n'est pas le sujet du soir, mais c'est important qu'on puisse répondre à vos questions, il y a d'une part les experts de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection, mais il y a aussi ce qu'on appelle des groupes permanents d'experts externes, et dans ces groupes permanents, il y a les gens qui travaillent avec Bernard Laponche, c'est-à-dire qu'il y a aussi des représentants de l'association qui ne sont pas nécessairement des pros nucléaires qui donnent leurs avis et qui s'expriment.

Et sur Cigéo, contrairement à toutes les autres installations nucléaires de base, il se trouve qu'en plus, il n'y a pas un groupe permanent qui travaille sur le sujet, mais il y a trois groupes permanents sur des thématiques différentes. La première thématique, c'était les données d'entrée, la deuxième, c'est la sûreté en exploitation, la troisième, c'est la sûreté long terme, et donc tous ces experts vont pouvoir émettre un avis, et *in fine*, c'est leur avis qui permettra de conclure si Monsieur a raison en disant que nous n'étions pas mûrs pour demander l'autorisation de création, ou si l'Andra obtient l'autorisation, c'est bien parce que les experts auront considéré que notre dossier était suffisamment complet, ça ne veut pas dire qu'ils ne demanderont pas des compléments, c'est-à-dire qu'il était suffisamment complet pour obtenir une autorisation, mais moi, je ne vais pas faire de plan sur la comète, comme on dit, je ne peux pas vous dire aujourd'hui, en 2025, si en 2028, nous recevrons ou pas cette autorisation, ce que je peux vous dire, c'est qu'on met tout en œuvre pour la recevoir.

Une participante du public :
Là, on grille les étapes, quand même, on grille un petit peu les étapes, vous dites que le dossier, vous l'avez considéré comme suffisamment complet, la deuxième, comment dire, phase d'examen par l'ANSR, l'IRSN et le groupe d'experts, sur la DAC, il y a quand même des problèmes essentiels qui restent à résoudre, qui sont des inconnus, peut-être, toute la salle n'est peut-être pas au courant, mais il y a quand même un risque d'explosion de Cigéo, il y a un risque d'incendie à 500 mètres sous terre, comment peut-on gérer un incendie dans des galeries bourrées de déchets radioactifs ? Bon, ça, c'est des questions, il n'y a pas que ça, mais ça, ça fait partie quand même des inconnues majeures et aujourd'hui, vous dites, l'Andra, nous, on a considéré que c'est suffisamment complet pour pouvoir, comme dit Madame tout à l'heure, venir faire le, comment dire, chambouler complètement le territoire avec vos travaux d'investigation. Voilà.

Animateur :
On rappellera. Ce que je vous propose, c'est qu'on fait les trois questions, on rappellera peut-être la différence entre l'étape de la DAC et l'étape du DR0 qu'il y a eu ce soir.

Une participante du public :
Mais on la connaît, là, aujourd'hui, on parle d'aller gratouiller pour chercher s'il y a des, comment dire, des pierres anciennes sous le sol. Aujourd'hui, le problème, il est quand même beaucoup plus grave. Il y a des inconnus majeurs qui résident sur, est-ce qu'on fait ou non Cigéo ? Est-ce qu'il ne faudrait pas expurger toutes ces inconnues ? Se dire, si on ne sait pas comment on fait pour que ça n'explose pas ou qu'il n'y ait pas d'incendie, et ça, ça fait partie, qu'il n'y ait pas d'impact sur l'eau. Toutes ces questions, elles sont en suspens. Vous êtes toujours en train de les étudier. Ce n'est pas résolu, ça. Donc, est-ce que ce ne serait pas beaucoup plus sage de se dire, stop, il y a des questions, notamment émises dernièrement par

l'ASNR qui sont fondamentales. Est-ce que l'Andra est en capacité de répondre ? Dans combien de temps ? Et seulement après, on vient chambouler le territoire. Ca c'est aussi… Il faut quand même... Alors, si il y a une commission d'enquête ici et un président, ça, ce serait bien quand même de le rappeler, c'est que ça fait, vous dites, ça fait 30 ans que l'Andra fait des études et qu'au fur et à mesure, tout est satisfaisant… il y a des gens, des experts indépendants, Bernard Laponche, il y a des gens ici et dans tout le territoire qui ne sont pas d'accord avec la démarche que vous proposez, mais qui malheureusement fait quand même office de rouleau compresseur pour mettre une emprise forte sur le territoire. Mais tout le monde n'est pas d'accord.

Animateur :
Merci. On va passer la parole à Monsieur. Le micro arrive.

Un participant du public :
Moi, je me demande quel sens ça a pour vous aussi de nous parler d'une étude d'impact sur quelques dizaines d'hectares, de nous parler de mesures d'évitement et de réduction sur cette toute petite zone, alors qu'en fait, vous êtes le dernier maillon d'une industrie qui détruit les paysages, qui détruit les rivières partout en France, qui s'alimente avec des mines extrêmement polluantes dans des pays qui subissent du néocolonialisme, en Afrique notamment, mais aussi ailleurs. C'est ridicule, en fait, votre étude d'impact. Je sais que ce n'est pas le sujet précisément ce soir, mais enfin, c'est absurde.

Animateur :
Merci. Et la troisième intervention, Monsieur au troisième rang. Le micro arrive de l'autre côté.

Un participant du public :
Bonsoir. Je suis très admiratif de cette présentation. Vraiment, la façon dont vous communiquez sur ce que vous faites sur la réduction d'impact des travaux préparatoires me touche au plus haut point. Je suis assez d'accord avec les interventions précédentes. Moi, j'avais aussi des questions qui sont liées plutôt à des choses de fond, en fait, au-delà des travaux et de la compensation des travaux. Qu'est-ce que c'est la nature de Cigéo ? C'est un stockage de déchets radioactifs. Donc, plutôt que les impacts sur les cours d'eau ou la faune, que vous avez l'air de vraiment prendre à cœur, et je trouve ça beau, j'avais des questions sur les impacts de Cigéo.

Et du coup, dans la même logique d'éviter, de réduire et de compenser, j'avais des questions sur les impacts sur les populations, la faune, la flore et les milieux des transports de déchets radioactifs. Donc, des trains qui vont passer deux fois par semaine en transportant des déchets radioactifs au plus près des maisons. De la ventilation continue du projet Cigéo, comme Madame le disait, pour éviter que ça explose si l'hydrogène s'accumule. Et donc, des systèmes de filtration ou pas qu'il va y avoir sur ces ventilations. Et aussi, des eaux d'exhaure, de leur stockage et de leur rejet, donc des bassins qui jouxteraient ces eaux pour pomper les eaux qui plongent au fond. Ces eaux à, quels seraient leurs traitements ? Quels seraient leurs impacts sur les cours d'eau ? Et du coup, dans cette logique de cette contamination radioactive possible, qui est quand même la menace principale qui plane autour de ce projet, qui est effectivement le dernier maillon de la chaîne du nucléaire, on est en aval du truc, comment ce serait compensé une contamination radioactive de l'environnement ? Est-ce que c'est compensable ? Et du coup, comment ça serait

réduit ? Puisque dans la logique, c'est d'abord on évite, après on réduit, après on compense. Et sinon, est-ce qu'on ne pourrait pas l'éviter ? Vous parliez qu'il y a 50 % des déchets nucléaires qui ne sont pas encore produits. Je pense que la logique, elle ne se fait pas vraiment dans l'ordre d'éviter réduire compenser, parce qu'en fait éviter la production des déchets radioactifs, ce serait possible, en tout cas ce serait un choix politique. Et les questions que vous êtes en train de nous proposer, elles n'auraient pas à se poser.

Animation :
Merci pour ces trois interventions. Dans les questions que j'ai retenues de vos interventions, la première question de Madame, finalement, vous souhaitiez répondre immédiatement, mais ne faudra-t-il pas purger les inconnus qui ont été relevés, d'après Madame, dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de création, avant de faire ces travaux d'investigation et d'archéologie préventive. Et puis la troisième intervention avait beaucoup de questions, peu liées au DR0 de ce soir, mais liées au projet Cigéo. Et si vous le souhaitez, vous pouvez répondre à une partie de ces inconnus, à la fois sur la dangerosité de la circulation des matières radioactives par train, les systèmes de filtration des ventilateurs, l'impact éventuel des bassins des eaux d'exhaure, et puis la compensation...

Intervention indistincte provenant du public.

Animateur :
D'accord, je vais aller beaucoup plus vite et je vous passe la parole, M. Torres.

Intervention indistincte provenant du public.

Animation :
Merci. Je voulais juste vous assurer que j'ai bien noté et que je vais veiller à ce que l'ensemble de ces questions trouvent réponse.

Monsieur Patrice Torres :
Vis-à-vis des premières remarques, pour que tout le monde comprenne bien de quoi on parle, à ce que je l'ai dit rapidement tout à l'heure, ça a été évoqué, on est entre spécialistes du projet, qu'on soit porteurs du projet ou contre le projet, en tout cas, parmi ceux qui s'expriment, il y a des gens qui sont des spécialistes parce qu'ils y passent beaucoup de temps, mais je vais aussi essayer d'éclairer l'ensemble des interlocuteurs. On a en cours l'instruction de la demande d'autorisation de création de Cigéo, ce qu'on a déposé en 2023, qui mettra à peu près 5 ans pour être instruit. Et au fur et à mesure de cette instruction, l'avis de l'IRSN pour le départ, qui s'appelle maintenant ASNR, est rendu public, et donc on a l'avis de ces experts, mais également l'avis du groupe permanent, les réponses qu'ont pu apporter pendant le cadre de l'instruction l'Andra, et c'est tout ce qui nourrit une instruction.

Évidemment, on ne découvre pas dans le cadre de l'instruction qu'il y a des risques de contamination, qu'il y a des risques d'incendie, qu'il y a des risques d'explosion. Personne ne le découvre puisque ça fait partie, évidemment, de notre dossier, de ce qu'on appelle la démonstration de sûreté et le fait de pouvoir prévoir tous les événements qui peuvent arriver de négatifs, qui ne sont pas souhaités, pour qu'on puisse mettre en face des barrières et des réponses. Et là où il y a eu des remarques qui ont été faites, et des questions et des compléments qui sont attendus, c'est effectivement, vis-à-vis du risque d'incendie, que personne ne nie, c'est nous les premiers qui disons qu'il y a un risque d'incendie, donc il faut le gérer.

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :
On met des dispositifs. Moi, je vous ai vraiment écoutés. Donc, laissez-moi juste vous répondre, sinon... Merci.

On met en face des dispositifs et c'est le rôle de l'Autorité de Sûreté Nucléaire que de nous dire, sur ce point-là, votre démonstration, elle n'est pas assez robuste, on souhaite que vous rajoutiez tel ou tel aspect, on souhaite que vous étudiiez ça, on souhaite qu'éventuellement, si on n'est pas satisfait, vous puissiez rajouter ces éléments. C'est-à-dire qu'heureusement, qu'on appelle l'Autorité de Sûreté Nucléaire qui dit juste, oui, très bien, on a regardé, ça nous va... Non, ça fait partie et je pense que c'est très bien pour chacun d'entre nous. On travaille sur les déchets radioactifs les plus dangereux, on propose un dispositif de protection de l'homme et de l'environnement pour les générations et les générations qui vont venir. C'est normal que d'autres experts, que les porteurs de projets aient des questionnements, voire aient des avis. Et donc, c'est ce qu'on va être amené, éventuellement, à compléter. Et là, pour le coup, je peux même enlever le éventuellement, puisqu'on a pris des engagements d'apporter des réponses complémentaires. Et c'est normal, dans le cadre d'une instruction, ça se passe toujours comme ça. Pour autant, c'est à la fin de l'instruction que l'Autorité de Sûreté Nucléaire dira si effectivement, dans l'état, pour autoriser la création de l'installation, toutes les données et toutes les informations qui ont été produites par l'Andra et les engagements qui ont été pris sont suffisants pour autoriser. Ça ne voudra pas dire que tout est fini. Potentiellement, ils peuvent nous dire, on vous autorise à construire, mais vous vous êtes engagés à, 8 ans après le démarrage de la construction, nous donner des éléments sur tel ou tel aspect. Vous vous êtes engagé à poursuivre les réflexions sur ça. Il y a, par exemple, dans le risque incendie que vous évoquiez, il y a les déchets de bitume. Ce sont les déchets sur lesquels il y a un risque incendie particulier. Ces déchets, la loi dit déjà qu'ils ne pourront pas être pris en charge dans les premières années d'exploitation de Cigéo. Pour faire simple, ils ne vont pas pouvoir être pris en charge avant 30 ans. Grosse maille. On nous dit qu'on souhaite que vous complétiez sur tel ou tel aspect. C'est quelque chose qui est normal et qui est sain. Par contre, sur votre remarque, et du coup est-ce qu'on ne devrait pas attendre d'avoir l'autorisation de création pour commencer à réaliser les opérations ? Je vais aller plus loin. Les plus gros impacts qu'on a aujourd'hui, c'est notre présence sur le territoire. Ça fait, je le disais, près de 25 ans qu'on a notre laboratoire qui nous aide à faire de la recherche, à vérifier ce qui est faisable, pas faisable. On n'allait pas attendre d'avoir un projet autorisé pour construire un laboratoire. Il fallait bien ce laboratoire pour alimenter les réflexions, la recherche et savoir si c'était possible. Là, la Loi nous dit vous pouvez, sans avoir votre autorisation, demander l'autorisation de faire de l'archéologie.

L'archéologie, encore une fois, on va ouvrir un mètre de profondeur pour faire simple et une fois qu'on aura vérifié, on va tout refermer. Et ce sont des terrains qui, pour 97 % sont les terrains agricoles, vont pouvoir, en tout cas pas des milieux naturels, être remis en exploitation. En quoi ? Alors après on peut être d'accord sur le projet, ce n'est même pas le débat, mais j'avoue que je ne comprends pas en quoi vous considérez que ce qu'on va faire là est irréversible.

Je vais vous parler après de piézomètre et de forage. Quand on fait un forage sur le territoire national, des forages, il s'en fait extrêmement régulièrement pour faire

des vérifications géotechniques avant de construire des bâtiments, pour faire des captages, pour vérifier, faire de l'assurance de l'environnement. Des forages, il y a des prescriptions qui existent pour les faire proprement, en respect de l'environnement et ensuite les reboucher proprement.

Donc oui, toutes les opérations du DR0 sont des opérations qui sont facilement réversibles. Et si d'aventure le projet Cigéo n'était pas autorisé, ce sont des opérations qui ne vont pas nuire et qui ne vont pas impacter négativement le territoire.

Et si d'ailleurs nous n'avions pas été suffisamment pertinents dans notre manière de travailler afin d'éviter ou de réduire l'impact sur l'environnement, encore une fois, nous ne pourrions pas être autorisés pour ces opérations. On verra si nous le sommes, mais si nous le sommes, c'est bien que les services instructeurs auront considéré que nos dispositions étaient de bon niveau.

La deuxième question, elle était relative à l'étude d'impact. Et vous nous dites, votre étude d'impact sur quelques dizaines d'hectares, alors, là, c'est certainement aussi ma faute, je n'ai pas été suffisamment précis, mais l'étude d'impact que vous retrouvez dans le dossier, ce n'est pas l'étude d'impact uniquement pour les opérations du DR0, c'est l'étude d'impact pour le projet global dans toutes ses composantes. Le projet global, c'est le centre de stockage Cigéo, mais c'est également la remise en état de la ligne SNCF réseau, c'est la construction d'un poste électrique, c'est la déviation d'une route départementale, c'est l'adduction en eau potable.

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :
Non, non, j'ai compris, parce que j'ai compris votre question, donc je vais y répondre jusqu'au bout.

Donc déjà, cette étude d'impact, elle est complète et elle va bien au-delà sur quelques hectares. Et vous avez porté votre remarque en disant mais vous ne mettez pas l'impact du reste de la filière. Et c'est une question qui a du sens. Pourquoi on ne le fait pas ? Tout simplement parce qu'en fait, les déchets que l'on reçoit d'autres installations qui ont généré ces déchets, ce sont des installations qui, elles aussi, bénéficient d'autorisations réglementaires. Donc l'impact de ces installations, c'est dans leur dossier, dans leur demande d'exploitation pour ces propres installations, que vous allez les trouver. Et donc, rien n'est caché en termes d'impact.

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :
C'est-à-dire que, très clairement, quand vous avez une étude d'impact sur une centrale nucléaire, pour prendre cet exemple, dans son dossier, dans son étude d'impact, vous allez retrouver ce que nous, nous sommes obligés de faire pour le projet Cigéo et qui est bien normal.

On n'a rien d'extraordinaire. C'est la Loi qui le fixe et la Loi est très bien faite pour ça. Vous avez un projet, vous êtes porteur du projet, vous devez analyser les impacts de votre projet vis-à-vis de l'environnement et, encore une fois, tout faire

pour éviter ces impacts, pour les réduire. Et si vous ne pouvez pas suffisamment les éviter ou les réduire, les compenser. Et chacun des industriels qui portent des projets ont les mêmes obligations. Donc vous retrouverez l'ensemble de ces impacts pour ceux de la filière en l'occurrence.

Et sur la dernière intervention et les dernières questions, en tout cas pour une partie d'entre elles, les transports, par exemple. On a, dans cette salle même, on a eu l'occasion de faire une réunion publique sur cette thématique-là et on en aura certainement d'autres. Le transport de déchets radioactifs et de, plus généralement, toutes les matières dangereuses et les matières radioactives, c'est régi par une réglementation. Ça s'appelle la Loi et la réglementation de transport de matières dangereuses. En l'occurrence, pour tout ce qui est radioactif, c'est ce qu'on appelle la classe 7. C'est du jargon, mais surtout, c'est dans cette réglementation, ça va prescrire les obligations que vous avez quand vous êtes responsable d'un transport pour pouvoir mettre sur la route ou sur le train ou même par voie maritime ou fluviale ou dans les airs des substances radioactives. Ça va vous obliger à faire des évaluations, à faire des conditionnements qui vont devoir garantir que même en cas d'accident, l'impact de l'accident sera maîtrisé.

Donc je vais vous prendre juste quelques exemples pour imager parce que ces règles, elles se trouvent facilement sur Internet, on pourra même vous les transmettre. Il faut que vous puissiez vérifier que les colis vont tenir, en fonction de la matière radioactive qu'il y a dedans, à l'incendie pendant un certain nombre d'heures, à l'immersion et surtout, il faut aussi garantir qu'en transportant et en faisant circuler ces matières radioactives à l'intérieur de colis qui sont déterminés et fabriqués pour, l'impact radiologique, ce qu'on appelle le débit de dose, il respecte des limitations. Et donc, vis-à-vis des gens qui habiteraient à proximité des trains qui passeront avec des déchets radioactifs, si Cigéo est autorisé ou de camions, aujourd'hui, en France, tous les jours, circulent sur les routes des matières radioactives ou des déchets radioactifs. En fait, c'est prescrit et vous devez garantir que par le respect de ces limitations et puis il y a les autorités qui vérifient, l'impact sur les gens qui seraient à côté, même si on est dans des scénarios un peu jusqu'au-boutistes où la personne resterait toute l'année à regarder passer les trains à 5 mètres de la voie ferrée, en fait, on a un impact radiologique en débit de dose qui est largement inférieur aux limites réglementaires autorisées puisqu'on a 0,01 millisievert en ce qui nous concerne. Donc, évidemment, ça aussi, vous allez le retrouver dans notre étude d'impact parce que là, j'ai parlé beaucoup d'environnement, mais on va avoir...

Intervention indistincte provenant du public.

Animateur :
S'il vous plaît, Madame, on laisse terminer Monsieur Torres.

Monsieur Patrice Torres :
Pour le moment, je ne pense pas avoir donné un seul mensonge.

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :
Non, non, je ne vous ai pas dit que les seuils ne bougeaient jamais. Par contre, ce n'est pas forcément un problème. Moi, ce que je vous dis, c'est que là, en plus, on

est très, très loin des niveaux. Et je vous répondais juste. Je ne veux pas vous agacer, je vous répondais juste.

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :
Excusez-moi, je voulais juste répondre à votre remarque. Vous avez également fait des remarques sur l'impact radiologique, les rejets. Quand on est sur « éviter, réduire, compenser », on n'est pas vis-à-vis d'une continuation radiologique. Tout est fait et tout est mis en œuvre, c'est l'objectif même du centre de stockage, pour qu'il n'y ait pas de contamination. Pour autant, ce que nous faisons, c'est que, justement, parce qu'on est à l'inverse de ce qui a été évoqué tout à l'heure et on n'a pas du tout un sentiment de supériorité ou un sentiment de tout savoir, on considère que même si on met tout en œuvre pour éviter un accident, cet accident peut se produire. Et on vérifie les conséquences de ces accidents en mettant en œuvre des dispositifs pour en réduire les effets et en vérifiant que même si nous n'arrivions pas à réduire les effets, l'impact de l'accident, l'impact radiologique sur l'humain, l'impact radiologique sur la faune et la flore, il reste acceptable. Et ça, ça fait partie du dossier de demande d'autorisation de création que je vous invite aussi à consulter. Il y a un dialogue technique qui existe avec la commission locale d'information et de surveillance. Les questions peuvent être posées. Vous pourrez poser les questions et vous verrez si vous avez les mêmes réponses. Mais en tout cas, dans ce dossier de demande d'autorisation de création, vous allez retrouver la démonstration de sûreté qui va dire, en fonctionnement normal, voilà au maximum les impacts qu'on peut avoir. En fonctionnement incidentel, en fonctionnement accidentel, voilà ce qui peut se passer. Et d'autres que nous vont vérifier que les calculs et les niveaux d'impact sont bien ceux que nous affichons, vérifier que notre travail il a été sérieux, qu'on a pris les bons scénarios. Et si ce n'est pas le cas, ils vont nous demander des compléments. Et *in fine*, si notre dossier n'était pas suffisamment pertinent, nous ne pourrions pas être autorisés.

Intervention indistincte provenant du public.

Animateur :
Merci. Je vous repasserai la parole tout à l'heure pour le deuxième temps d'échange.

Ce que je vous propose, c'est de passer à la deuxième séquence, qu'est la présentation des sondages géologiques, hydrogéologiques et géotechniques, qui est le deuxième point du contenu du dossier réglementaire 0.

Monsieur Patrice Torres :
Parmi les opérations, on met de côté l'archéologie, puisqu'on en a pas mal parlé. On demande également la permission et l'autorisation de réaliser des investigations géologiques, géotechniques, et, pour faire de manière assez résumée et synthétique, l'autorisation de réaliser 608 forages et sondages. Alors, sur ces plusieurs centaines, il y a des forages et des sondages qui sont extrêmement différents. On a 13 forages qu'on va qualifier de profonds, puisqu'ils vont s'établir à des profondeurs de 345 mètres à 715 mètres, qui seront répartis sur 4 plateformes. On a plusieurs centaines de forages géotechniques où là, on est vraiment sur des profondeurs largement inférieures. On a 195 piézomètres. Ça, ce sont des forages souvent équipés qui vont nous permettre de réaliser des prélèvements. Ça me permet de préciser aussi, même si je l'ai évoqué rapidement, que l'étude d'impact que nous présentons et les demandes d'autorisations que nous présentons, elles le

sont pour les impacts du projet global, c'est-à-dire le centre de stockage Cigéo, mais aussi, ce que je listais tout à l'heure, les infrastructures qui sont nécessaires au fonctionnement du projet Cigéo, mais qui sont portées par d'autres maîtres d'ouvrage, comme la réhabilitation de la ligne SNCF réseau 027000, comme la déviation de la route départementale. Et il se trouve que parmi les demandes que nous faisons pour réaliser des piézomètres ou des forages géotechniques, certains sont au profit de ces porteurs de projets. J'ai montré par là parce qu'on a des représentants de ces porteurs de projets. Mais donc, pour permettre la réalisation des travaux nécessaires à la réhabilitation de la voie SNCF 027000 ou pour réaliser la déviation de la route départementale, qui a fait en son temps l'objet d'une concertation pour choisir le meilleur tracé pour cette déviation.

Et puis, on a également des travaux d'imagerie sismique. Sur cette carte, vous la retrouvez de manière bien plus détaillée dans notre dossier, vous avez la localisation de ces ouvrages et de ces opérations. Donc, pour beaucoup, il se trouve le long des voies linéaires, donc, la 027000. Vous en avez également sur la liaison intersites, la route que j'évoquais précédemment pour faire la relation entre la zone dite descenderies et la zone puits. Et puis, vous avez des forages. Alors là, c'est certainement trop loin pour que vous puissiez lire la légende, mais encore une fois, tous ces documents n'ont pas été faits pour cette réunion. Ce sont les choses et les informations qui sont présentes dans le dossier, qui sont accessibles soit sur le site de l'enquête publique, soit sur le site de l'Andra. Et donc, on va avoir des forages qui sont répartis sur différents points du territoire. Et c'est pour ça que, tout à l'heure, j'évoquais non pas 9 communes, mais bien 40 communes qui sont concernées par ces opérations.

De la même manière que ce que j'ai évoqué tout à l'heure pour l'archéologie, on a les mêmes obligations pour ces forages. On a l'obligation d'évaluer l'impact de ces opérations-là sur l'environnement, sur la faune, la flore, l'eau, et de démontrer qu'on a tout mis en œuvre pour éviter les impacts ou les réduire. Et là, je ne parle même pas de compensation.

De toute façon, si vous réalisez un forage, il va falloir qu'il soit fait. Je vais vous lister quelques mesures que nous mettons en œuvre pour pouvoir garantir la protection des milieux. Et la question viendra peut-être, donc je la devance, en tout cas, si elle devait venir, et puis je le précise si elle ne venait pas, mais effectivement, on réalise certains de ces forages pour compléter des données que nous avions, mais sur lesquelles on souhaite avoir plus de précision, soit pour réduire des marges, soit pour rentrer plus dans le détail de la construction de telle ou telle route ou de tel ou tel bâtiment.

Donc c'est vraiment pour pouvoir compléter des données que nous avions déjà, les rendre plus pointues, avoir plus de détails. Pour certaines, et je vais le décrire, c'est même pour commencer à anticiper ce qui pourrait être nécessaire pour la surveillance de l'impact du projet s'il était autorisé. Donc ça, voilà, on demande, parce que là aussi, encore une fois, ce sont des choses qui sont tout à fait réversibles, *in fine*, si le projet ne devait pas être autorisé, c'est les opérations sur lesquelles on peut revenir et revenir complètement en arrière vis-à-vis, notamment, des impacts.

Dans les mesures principales, on va retrouver des conceptions et des travaux qui, évidemment, vont limiter les incidents sur les usages des eaux souterraines. Dit autrement, on ne va pas faire des forages qui conduiraient à limiter la ressource

pour un utilisateur ou pour un captage. Donc on s'éloigne, évidemment, des zones de protection, des captages. On va mettre en œuvre, et c'est ce qui est décrit par la suite, en fait, des dispositifs techniques qui vont permettre de ne pas mettre en relation différents aquifères. Donc, tout simplement, on va tuber, par exemple, certains des forages, quand il y a un risque. On va mettre en œuvre aussi des dispositifs qui vont éviter les pollutions, puisqu'on va utiliser quand même des engins avec des moteurs. Il peut y avoir du combustible, des choses comme ça. Donc il y a des dispositifs qui existent, il y a des normes, il y a l'état de l'art. Et notre dossier, il vient préciser et décrire comment on prévoit de faire, et je dis bien comment on prévoit, puisque, *in fine,* c'est ceux qui délivrent l'autorisation qui pourront confirmer que ce que nous avions prévu est satisfaisant ou nous demander de compléter les choses, voire de ne pas autoriser ces opérations s'ils considéraient qu'elles n'étaient pas prévues de manière sérieuse.

On a également, sur ces opérations, il y en avait aussi pour l'archéologie, mais plus pour ces opérations de création de forages, des nuisances potentielles vis-à-vis des sons, des bruits, de l'acoustique, puisqu'on va utiliser des machines avec des gros moteurs. Il faut imaginer, il y avait quelques images précédemment. Là, par exemple, ce type de machine, ça fait du bruit. Les camions pour amener ce type de machine, ça fait du bruit aussi. Et donc, vis-à-vis de ces nuisances acoustiques, on a en particulier travaillé avec le groupe de riverains qui a fait le choix de nous accompagner sur les travaux en lien avec le projet Cigéo pour essayer de réduire le plus possible et mettre en œuvre des dispositions qui permettront de réduire l'impact, en l'occurrence, au Nord. Donc là, on a fait le choix d'implanter les ouvrages le plus loin possible des habitations. La plateforme la plus proche des habitations, c'est sur la commune de Bure. Et on l'a volontairement éloignée, justement, parce qu'il y avait eu des remarques sur ce risque de nuisances. On va imposer aux entreprises avec lesquelles on va travailler d'utiliser des engins les moins bruyants possibles. On va limiter la circulation des poids lourds ou des véhicules de chantier au strict nécessaire. Et on va imposer aussi des limitations de vitesse de circulation, même en deçà des limitations légales quand on sera sur les chantiers, parce que moins ils roulent vite, moins ils font de bruit. Et puis, on va également imposer, et c'est bien normal comme on s'engage à limiter le niveau sonore, des opérations, on va imposer aux entreprises qui vont réaliser, et on le vérifiera, que les opérations qu'elles mettent en œuvre, les matériels qu'elles utilisent permettent bien de respecter les limitations de décibels sur lesquelles on aura pris des engagements. Pour finir, avec ces mesures, on arrive à la conclusion qu'effectivement, l'impact sur les nuisances sonores, il est faible. Mais j'insiste toujours sur ce point. C'est notre point de vue. Il faut que ce soit confirmé par les services instructeurs. Et c'est leur rôle. Ça fait plusieurs mois déjà qu'ils travaillent sur notre dossier. Jusqu'à présent, on n'a pas eu de retour négatif de leur part sur ces points. Mais il faut aussi passer par l'enquête publique. Il faut aussi qu'ils puissent prendre en compte les avis, les expressions du public sur ces différentes opérations pour confirmer *in fine* leur point de vue et éventuellement nous donner les autorisations de réaliser.

On a aussi des impacts sur le paysage. Et très clairement, il y a un impact visuel. On ne va pas nier que quand vous mettez les machines sur un terrain ou quand vous créez une plateforme, il n'y a pas d'impact visuel. Après, tout le monde n'a pas la même sensibilité vis-à-vis des nuisances et de l'impact visuel.

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :
Comment ?

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :
Vous voyez, on est d'accord.
Et donc, parmi les mesures pour prendre en compte justement ces enjeux et la perception visuelle de ces chantiers, c'est qu'on va végétaliser des espaces autour des installations pour masquer effectivement. Et ce sont des choses qui se font assez classiquement. Et on a aussi optimisé la planification et la réalisation et la mutualisation des plateformes. Dit autrement…

Intervention indistincte provenant du public et applaudissements.

Animateur :
S'il vous plaît.

Monsieur Patrice Torres :
On fait un maximum de forages et de vérifications sur une même zone pour ne pas avoir à réaliser trop de forages répartis sur le territoire.

Animateur :
Merci. On va donc passer à un second temps d'échange. Donc il y a Madame au troisième rang, ensuite Madame au deuxième rang, et je vais privilégier ceux qui ne sont pas encore exprimés. Je reviendrai vers vous. Il y avait Monsieur, je crois, au troisième rang. Donc Madame au troisième rang, allez-y. Le micro, juste derrière vous.

Une participante du public :
Je voudrais savoir la différence entre sondage et investigation géotechnique. Et j'ai vu dans le dossier que les sondages, il y en avait de plusieurs sortes différentes. J'aimerais avoir des éclaircissements entre les sondages à la pelle, les sondages carottés, les destructifs, les semi-destructifs, les piézométriques et les carottages de maçonnerie.

Animateur :
Merci. Il y avait Madame au deuxième rang. Le micro arrive par l'autre côté.

Une participante du public :
Merci pour la question qui vient d'être posée juste avant. J'espère que ce sera intéressant, parce que jusqu'à maintenant, j'ai l'impression qu'on a des informations qui sont vraiment de très faible importance et c'est très peu intéressant, en fait, ce que vous nous fournissez.

Je suis assez surprise de voir le temps que vous passez, l'énergie que vous mettez à penser aux nuisances qui vont pouvoir arriver suite à ces, effectivement, petits travaux. En fait, vous parlez d'incidence résiduelle faible. Vous mettez ça en valeur comme si la suite n'existait pas. Et en fait, c'est quelque chose que j'ai déjà vu plusieurs fois dans ce genre de réunion que vous avez déjà faite. Vous ne parlez que d'un petit morceau, une miette de ce que va être, en fait, Cigéo. Et quand vous dites que vous allez demander que les moteurs roulent à faible vitesse, les camions pour faire le moins de bruit possible, que vous allez faire attention à ce qu'il n'y ait

pas trop de poussière, le moins de bruit possible, c'est absurde. C'est complètement absurde et c'est complètement inintéressant de nous parler de ça parce que la disproportion du chantier de Cigéo qui va arriver, en fait, ça n'a aucun sens. Donc j'espère qu'enfin, on va avoir des informations intéressantes sur la question précédente. Ce n'est pas une question, du coup.

Animateur :
Merci. Monsieur allez-y.

Un participant du public :
Moi, j'ai une question pour le Monsieur qui est sur son téléphone. Je voulais savoir la ligne SNCF que vous voulez réhabiliter. Je voulais savoir d'où vous allez la faire et jusqu'à où vous allez la faire ? Voilà.

Animateur :
Merci. Je ne répète pas les questions, du coup. Allez-y.

Monsieur Patrice Torres :
Je vais commencer par la dernière, cette fois, pour varier un peu. Donc la ligne, c'est depuis Nançois-Tronville jusqu'à Gondrecourt-le-Château. C'est 34 kilomètres de voies qui existent déjà et qui ont été utilisées jusqu'à il y a encore quelques années, qui n'étaient plus utilisées depuis...

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :
Non, pour des matériaux et des marchandises... Pour des marchandises également. En tout cas, c'est une voie qui existe, mais qui n'est plus en état pour accueillir du transport. L'idée, c'est de la rénover. Et c'est ce qu'on appelle une voie... Alors SNCF pourra compléter. Mais comme c'est une voie particulière, les trains devront circuler à faible vitesse. Et c'est une voie qui pourra, dans le meilleur des cas, être utilisée pour 8 trajets jours, donc on va dire 4 allers-retours. Et donc ce qui est prévu, c'est qu'on utilise pour l'Andra au maximum 3 allers-retours et qu'on puisse laisser la possibilité à d'autres acteurs du territoire, industriels, boîtes de travaux publics, par exemple, ou autres, d'utiliser cette voie quand elle sera rénovée, même si c'est l'Andra et le projet qui payent à 100 % la rénovation de cette voie.

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :
Je n'ai pas entendu, excusez-moi.

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :
Oui, mais elles n'étaient pas à 5 mètres quand la voie était utilisée avant aussi ?

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :
Mais c'est bien pour ça que je vous expliquais tout à l'heure que ces matières…

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :
Ces matières elles sont déjà transportées. Aujourd'hui, elles sont transportées ailleurs en France, sur des routes, sur des...

Intervention indistincte provenant du public.

Animateur :
Je vous repasserai la parole juste après, si vous le souhaitez.

Intervention indistincte provenant du public et applaudissements.

Monsieur Patrice Torres :
Je ne sais pas, ce n'est pas moi qui vais décider si vous allez vendre votre maison ou pas.

Intervention indistincte provenant du public.

Animateur :
Si vous le souhaitez, on va vous passer un micro si vous souhaitez vous exprimer, pour que votre intervention soit dans le compte-rendu.

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :
Moi, ce que je vous répète simplement, c'est que cette voie ferrée, elle existait et les habitations existaient.

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :
Mais le fait que ça transporte des matières pour la construction et un jour, si nous sommes autorisés, des colis de déchets radioactifs, donc d'ici quelques décennies, c'est dans le respect de la réglementation. Ces matières, elles sont transportées aujourd'hui déjà sur la route, sur le fer, à plein d'autres endroits en France. Et si ce n'était pas respectueux des limitations, on ne pourrait pas le faire.

Maintenant, je comprends votre remarque. Vous pensez que ça va dévaloriser le prix de votre maison. J'en suis désolé.

Intervention indistincte provenant du public.

Animateur :
On va...

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :
Non. Il y a aussi des déchets de haute activité qui sont transportés, puisque pour faire simple, un combustible usé, pour qu'il puisse être retraité à la Hague, il faut bien qu'il quitte la centrale sur laquelle il a été utilisé, qu'il rejoigne l'usine de la Hague. Et...

Intervention indistincte provenant du public.

Animateur :
S'il vous plaît...

Monsieur Patrice Torres :
Après, par rapport à vos remarques, je suis désolé si c'est effectivement très peu intéressant...

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :
Non non mais... je vais y répondre après sans aucun problème.

Donc ce que je voulais préciser simplement, c'est que vis-à-vis de ce projet, il y a des sensibilités qui sont différentes. Vous, ça ne vous intéresse pas qu'on parle de nuisance, de bruit, de poussière, de transport. Et il y a plein d'autres personnes que ça intéresse. Et en particulier, c'est pour ça qu'on a eu un groupe de riverains qui a souhaité participer et échanger avec nous pour savoir comment on allait mieux gérer les impacts de ces opérations.

Intervention indistincte provenant du public.

Animateur :
S'il vous plaît...

Monsieur Patrice Torres :
En l'occurrence, sur les opérations du DR0 qui nous réunissent aujourd'hui, on n'est pas en train, effectivement, c'est pour ça que je ne fais pas le focus dessus, de parler de radioactivité ou autre.

On est très, très loin. On n'est même pas autorisés à construire Cigéo. On est en train de parler de quelques camions, de quelques fourrages, de quelques nuisances qui peuvent...

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :
Ça dépend. Pour certaines personnes, ce n'est pas rien.

Intervention indistincte provenant du public.

Animateur :
S'il vous plaît...

Monsieur Patrice Torres :
Donc maintenant...

Intervention indistincte provenant du public.

Animateur :
S'il vous plaît...

Monsieur Patrice Torres :
Il y aura des véhicules électriques.

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :
Pas pour ces opérations, mais effectivement, il est prévu qu'il y ait des véhicules électriques. Ce qui est... Par rapport à la première question qui a été posée, donc sur les différences entre un sondage à la pelle, tout simplement, une pelle mécanique, avec un godet qui peut avoir 30 centimètres, 50 centimètres de largeur, et on vient faire un trou pour vérifier les différentes strates sur quelques dizaines de centimètres, et ensuite, on remet la terre. Ça, c'est ce qu'on appelle sondage à la pelle.

Quand on parle de sondage à la tarière ou avec prélèvement ou pas, c'est, là, on a une machine tournante qui va nous permettre de retirer des carottes, des éléments du sol pour soit ensuite les analyser en laboratoire, soit les vérifier, parce que des fois, il suffit de les vérifier visuellement, et puis les remettre ensuite dans le trou, sachant que quand on est en destructif, par exemple, ça veut dire qu'on va prendre, sur un certain diamètre, la terre et la carotte qu'on aura prélevée, puisqu'elle aura été analysée en laboratoire, et là, le rebouchage, il se fera avec des matériaux d'apport dans le respect de la réglementation pour venir reboucher. Et là, on parle forcément de destructif, puisqu'on n'a pas remis la même terre au même endroit. Et donc, on a vraiment, sur les 600 et quelques sondages, forages géotechniques, des choses qui peuvent être très différentes.

Alors, certains vont dire qu'on s'en moque, parce que ce n'est pas intéressant, parce que ce n'est pas très impactant, parce que ce sont des trous à la pelle. D'autres vont considérer que même ça, ce sont des trous. Ce qu'on évoquait tout à l'heure pour l'archéologie, ce n'est rien de plus que les trous à la pelle. Et pourtant, ça nous a fait quand même échanger, donc comme quoi, ça peut être aussi intéressant.

Par contre, les forages qui sont des forages profonds, ce sont des techniques bien autres. Pour certains, ils vont être maintenus en place, ils vont être équipés, puisqu'on souhaite pouvoir faire des prélèvements et du suivi. Et donc, il y a toute une partie de ces forages, notamment les profonds, qui vont rester ouverts pendant plusieurs années et qu'on prévoit même d'exploiter éventuellement si un jour on est autorisés pour Cigéo comme outils de surveillance de l'impact de l'installation sur le territoire.

Animateur :
Merci. Il y avait le Monsieur qui avait levé la main tout à l'heure. Et ensuite, Madame et Madame.

Intervention indistincte provenant du public.

Animateur :
Excusez-moi, Monsieur, au temps pour moi.

Un participant du public :
Oui, vous dites que vous allez faire des forages profonds. Ça a déjà été fait par le passé. Et si toutefois, vous trouvez de l'eau chaude, de l'eau entre 70 et 75 degrés. On a des géologues indépendants qui en ont trouvé, alors que vous, vous n'aviez

pas trouvé à l'époque. Est-ce que vous pensez que l'implantation de Cigéo est vraiment en adéquation avec de l'eau chaude qui nous permettrait de développer un projet comme un projet d'eau chaude, de géothermie intéressante au niveau industriel ?

Animateur :
Merci. On fait les trois. Merci beaucoup. Madame, le micro, juste derrière vous.

Une participante du public :
Merci de me donner ce micro. J'ai simplement une petite question.

Mais avant, je… 35 ans de métier, enfin, de recherche dans la région. Bravo pour le travail que vous avez fait. Mais par contre, quel sera l'avenir pour la population dans le sens où moi, je suis indignée qu'on puisse mettre ce genre de matériaux dans le sol, un sol qui est vierge de tout produit aussi dangereux. Et je ne comprends pas que l'on condamne à une région, enfin, à un lieu, quel sera l'avenir de la liberté ? Et aussi, pourrons-nous aller chercher des champignons librement sans être surveillés ? Et aussi, l'impact sur la santé suite à les émanations, éventuellement, de gaz ?

Animateur :
Merci. Et donc, Monsieur, juste là. Et ensuite, on repassera la parole pour une quatrième petite question au deuxième rang. Allez-y, pardon.

Un participant du public :
Oui, alors, moi, je voulais poser une question parce que vous n'arrêtez pas de parler du fait que ce n'était pas vous qui décidiez, au final, que les mesures que vous proposiez, elles étaient donc vérifiées par une autorité qui était donc en capacité de vous dire oui ou non pour vérifier que ce que vous faisiez, c'était bien cadré et que cette autorité, c'était, du coup, une autorité divisée de Cigéo, que c'était donc l'Agence de Sécurité Nationale de Radioactifs, blablabla, ARSN, bref, ce truc-là. Et moi, je me demandais, puisque vous êtes quelqu'un qui avait à cœur donc la neutralité de cette autorité pour être sûr que vous ne faites pas n'importe quoi, je me demandais comment vous vous placiez par rapport au fait que le directeur de l'Autorité de Sûreté Nucléaire de Radioprotection, donc Pierre-Marie Abadie, a quand même été directeur général de l'Andra. Et donc, puisque vous avez tant à cœur cette neutralité par rapport à l'Institut qui valide vos dossiers, cette neutralité, moi, elle me paraît tout à fait compromise par le fait que la personne qui va valider tout ce que vous faites en sécurité a en fait été directeur de ce projet même. Moi, puisque vous l'avez à cœur, je me dis que vous aussi, vous trouvez ça dérangeant. Donc je voulais avoir votre avis là-dessus.

Animateur :
Merci. Et donc, Madame au deuxième rang.

Une participante du public :
C'est tout à fait pratique.
Est-ce qu'on pourrait pas couper les chauffages qui sont en train de bouillir ? Et comme en plus on est en colère, ça chauffe, et en fait, ça va nous endormir. Est-ce que c'est une tactique de votre part de nous faire bouillir comme ça ? Merci de couper les chauffages.

Animateur :

À part la dernière question, je...

Monsieur Patrice Torres :
Je réponds à la dernière. Non, il n'y a pas de tactique. Je n'y suis pour rien. Je ne touche pas au chauffage, mais je suis d'accord, il fait chaud.

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :
Alors je vais essayer de répondre aux différentes questions vis-à-vis de la géothermie. Peut-être que certains, puisque c'est un sujet qui remontait, le sujet de la géothermie. Nous ne pouvons pas…

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :
On peut y revenir sur les eaux d'exhaure.

Nous ne pouvons pas réaliser Cigéo sur un territoire sur lequel il y a une ressource naturelle particulière. Ce qui se passe, c'est que nous n'avons jamais dit qu'il n'y avait aucune ressource géothermique. Il y en a partout, la ressource géothermique. Simplement, elle n'a rien de particulier. Et donc, c'est ce que nous avons démontré, là, pour le coup, je vais même aller plus loin.

En termes d'autorité indépendante, des associations ont porté cette question devant les tribunaux et ont perdu sur cette question puisqu'il a bien été confirmé que notre démonstration était suffisante. Donc, clairement, Cigéo peut se faire. Et vis-à-vis du potentiel géothermique du secteur, on le connaît, on l'a vérifié. Nous n'avons jamais dit qu'il n'y avait pas de potentiel. On a toujours dit qu'il y avait un potentiel qui n'avait rien de particulier, au sens rien d'extraordinaire. Et il n'est absolument pas aussi bon que ce qu'on peut trouver ailleurs. Donc, c'est pour ça que cette question-là n'empêchera pas la réalisation de Cigéo.

Sur la question qui nous importe aussi, comme toutes celles que vous posez ce soir. Encore une fois, je suis désolé si le fait de vous répondre vous donne le sentiment de toute puissance ou quelqu'un qui n'est pas suffisamment humble, parce que je peux vous garantir qu'on l'est, qu'on se questionne beaucoup. L'impact de ce projet sur les populations, l'impact de ce projet sur un territoire, c'est quelque chose, évidemment, qui nous questionne aussi. C'est pour ça qu'on travaille avec les acteurs des territoires.

Je vais déjà répondre à la partie qui est évidente. Cette installation, elle n'aura pas d'impact. Tout est mis en œuvre pour qu'elle n'ait pas d'impact sur la santé. Si elle devait en avoir, elle ne pourrait pas être autorisée.

Applaudissements du public

Monsieur Patrice Torres :
Là aussi, la démonstration de sûreté que nous produisons, elle vise évidemment à apporter la démonstration que quelles que soient les situations, l'impact sur l'environnement, il est maîtrisé et il est acceptable. Mais évidemment, la même chose sur l'humain.

Donc vous allez retrouver dans notre dossier, pour des situations de fonctionnement normal, pour des situations de fonctionnement incidentelles ou accidentelles, des évaluations de l'impact dosimétrique qui permettent de démontrer qu'il est extrêmement faible. Je ne le dirai jamais nul, parce qu'il est existant. Alors avec des zéros derrière la virgule par rapport aux seuils, je ne vais même pas revenir sur les seuils, puisque vous allez me dire que les seuils, ils bougent, et on en fait ce qu'on en veut. Ce n'est pas nous qui les fixons, par contre, mais on est très, très loin en termes d'impact. Parce que cette installation, elle n'existe pas pour créer de la richesse, sauf peut-être sur le territoire.

Plusieurs participants du public :
Mensonges !

Monsieur Patrice Torres :
C'est une installation qui existe uniquement, pour protéger l'homme et l'environnement du danger de ces déchets radioactifs.

Intervention indistincte provenant du public.

Animateur :
S'il vous plaît...

Monsieur Patrice Torres :
Je l'adore, mon métier.

Intervention indistincte provenant du public.

Animateur :
S'il vous plaît...

Monsieur Patrice Torres :
Mais non, on gère un risque. La dangerosité des déchets, ce n'est pas nous qui la créons.

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :
Non, on ne l'impose pas, puisqu'il y a des débats publics, de la concertation, des enquêtes publiques. En fait, la démocratie, c'est quand il y a des gens qui sont pour et des gens qui sont contre.

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :
Non, on travaille pour savoir si, au final, il y a plus d'intérêt à le réaliser ou pas, ou s'il y a moins d'intérêt à le réaliser.

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :
Donc vis-à-vis... Je vais finir ma réponse, mais après, on pourra en parler plus tard. Mais vis-à-vis de vos questions sur les champignons...

Intervention indistincte provenant du public.

Animateur :
Poursuivez, Monsieur. Monsieur Torres.

Monsieur Patrice Torres :
Vous pourrez, par exemple, évidemment, aller ramasser des champignons, comme au-dessus du stockage, qui sera à moins 500 mètres sous terre, les agriculteurs qui exploitent les terrains au-dessus du stockage pourront continuer à exploiter ces terrains et à produire des produits agricoles sans aucun problème.

Le projet Cigéo, c'est un projet qui doit s'intégrer dans le territoire. C'est un projet de territoire. Ce n'est pas un projet qui peut être fait pour sanctuariser...

Intervention indistincte provenant du public et applaudissements.

Animateur :
S'il vous plaît...

Monsieur Patrice Torres :
Non, parce que ça, c'est notre bois. Donc...

Intervention indistincte provenant du public et applaudissements.

Animateur :
S'il vous plaît...

Monsieur Patrice Torres :
Excusez-moi, excusez-moi, je...

Intervention indistincte provenant du public et applaudissements.

Animateur :
S'il vous plaît...

Monsieur Patrice Torres :
Non, mais j'y viens, j'y viens, mais... Mais bien sûr.

Intervention indistincte provenant du public.

Animateur :
S'il vous plaît...

Monsieur Patrice Torres :
Non, moi, j'habite dans l'Aube. Vous savez, Monsieur, moi, j'habite à 5 minutes des centres de stockage de déchets radioactifs qu'on exploite dans l'Aube depuis 30 ans, et je ramasse des champignons à proximité de ces centres depuis 20 ans. Regardez, je suis en pleine santé.

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :

C'est des déchets radioactifs, pas du même niveau d'activité, on est bien d'accord. Mais des déchets radioactifs également.

Intervention indistincte provenant du public

Monsieur Patrice Torres :
Mais c'était pour répondre à...

Intervention indistincte provenant du public.

Animateur :
S'il vous plaît. S'il vous plaît.

Monsieur Patrice Torres :
Ne vous agacez pas. Moi, je ne m'agace pas.

Intervention indistincte provenant du public.

Animateur :
S'il vous plaît, on va laisser Monsieur Torres poursuivre à cette série de questions et on vous repassera la parole après.

Monsieur Patrice Torres :
La dernière question qui a été posée, donc sur, effectivement, une autorité indépendante. Vous doutez bien que ce n'est pas moi qui nomme le directeur ou le président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire. En revanche, ce que je peux vous dire, c'est que Pierre-Marie Abadie, puisque vous l'avez cité, est un haut fonctionnaire. Lui, il travaille pour l'intérêt général, il travaille pour l'État. Il a été à l'Andra, avant l'Andra, il a été à la Direction générale de l'énergie du climat. Aujourd'hui, il est à l'ASNR. Il finira certainement, vu qu'il est encore jeune, sa carrière ailleurs. Mais sur la question propre des déchets, il a pris l'engagement, donc c'est pas moi qui parle, je vais simplement rapporter ses mots, de se détacher de tout sujet des déchets. Et contrairement à ce qu'on peut imaginer...

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :
Contrairement à ce qu'on peut imaginer, l'ASNR, c'est pas un président qui décide. Il y a un collège qui prend les décisions engageantes pour cette instance-là. Et quand il y a des décisions à prendre sur les déchets, ce sont les autres membres du collège, donc les 5 autres membres du collège, qui prennent la décision sur la question des déchets, puisque justement, Pierre-Marie Abadie était conscient que cette question allait être, d'une part, légitimement posée, et que la remarque allait être faite, et pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, il ne participe à aucune décision, à aucune instruction sur le sujet des déchets.

Animateur :
Je vous remercie.

Intervention indistincte provenant du public.

Animateur :

Il est 20h07, il nous reste un dernier point à aborder, qui peut être peut-être traité de manière assez rapide. C'est le sujet des matériaux et des bases-vie. Je propose que Monsieur Torres présente ce point, et ensuite, on aura un dernier temps d'échange avec toutes les questions qui restent posées et toutes les mains qui se lèveront à ce moment.

Monsieur Patrice Torres :
Donc, les dernières opérations, on a parlé archéologie, on a parlé sondage, on a parlé forage. Les dernières opérations qui font partie des opérations pour lesquelles on demande l'autorisation de réalisation, ce sont la création de zones de stockage de matériaux et de bases-vie. Donc, on a 6 zones de stockage et bases-vie principales, et ensuite, on a 9 zones de bases-vie secondaires. Les bases-vie secondaires, c'est un bungalow qui permet aux ouvriers qui vont réaliser telle ou telle opération de pouvoir se changer, de pouvoir aller aux toilettes et de pouvoir s'habiller, se déshabiller et éventuellement manger. Et puis, à des endroits, on va stocker, par exemple, des tuyaux, je parlais tout à l'heure, pour certains forages, on va les tuber. Et donc, il faut qu'on puisse entreposer ces tubages. Il y aura aussi certains matériaux complémentaires comme des graviers, par exemple, ou certaines machines qui vont être entreposées. Et donc, elles sont localisées un petit peu partout, j'allais dire sur le territoire, principalement sur les zones où on a le plus d'activité, c'est-à-dire sur des zones qui sont destinées, s'il est autorisé, à accueillir des installations de Cigéo. Mais on va en retrouver aussi un petit peu plus loin, sur le territoire, par exemple, à Morley, sur différentes communes, parce que c'est des communes sur lesquelles on va réaliser des forages, notamment. Donc là, il n'y a vraiment rien d'extraordinaire.

Alors, comme c'était déjà très ennuyeux tout à l'heure, j'imagine que ça va l'être encore plus. Mais tout simplement, on précise, et ça nous appartient aussi, d'apporter la démonstration que quand on entrepose du fioul, quand on entrepose des matériaux potentiellement polluants, il faut le faire sur des bacs de rétention qui vont bien, avec des dispositifs qui vont bien. Et c'est ce qu'on apporte comme démonstration. Et de la même manière, nous ne pourrons être autorisés à réaliser ces bases-vie que si nous avons suffisamment démontré que leurs impacts sur l'environnement et leurs impacts potentiels et réels sont faibles, voire très faibles. C'est ce que nous pensons avoir fait. Et donc, on imagine qu'on pourra être autorisés à anticiper ces bases-vie.

Alors, les bases-vie pour les principales, il y en a une qui sera montée sur la ferme du Cité. Elle aura vocation pour le coup, et ça répond à une des remarques ou à un des échanges qu'on a eus en début de réunion. Elle sera faite de telle sorte qu'au départ, ça sera petit, mais elle aura la possibilité d'évoluer pour que, si nous sommes autorisés à créer Cigéo à l'horizon 2028, à ce moment-là, il y aura nécessité d'accueillir plus de travailleurs. Et donc là, par exemple, c'est une base-vie qui a anticipé, qui est prévue pour le moment venu, pouvoir grandir si l'aventure, les opérations étaient réalisées. Mais par rapport à la remarque que vous faisiez, comme on n'est pas encore autorisés, on ne se dit pas qu'on va construire une base-vie qui nous permet d'accueillir tous les travailleurs pour Cigéo, puisqu'on attendra d'être autorisés pour, petit à petit, faire grandir cette base-vie.

Voilà pour les bases-vie. Je pense que là, après, ça va rejoindre des choses que j'évoquais précédemment.

Animateur :

On va donc repasser la parole à la salle. Donc, Madame qui a une nouvelle question. Ensuite, Madame au troisième rang. On va prendre déjà ses deux premières questions. Allez-y.

Une participante du public :
Oui, alors en fait, je repars un petit peu en arrière. Ce n'est pas sur les bases-vie. C'est par rapport à ce que vous avez dit sur la géothermie. En fait, des associations ont déposé un recours. On a été déboutés sur la forme et non sur le fond, parce que soi-disant, on n'avait pas intérêt à agir. Donc, le problème de la géothermie, je voudrais juste le préciser pour les gens qui ne connaissent pas le problème, c'est que vous dites que vous avez jugé, en fait, c'est vous qui avez jugé que cette ressource, elle n'est pas intéressante pour l'exploitation. Mais ça, c'est vous qui le jugez, parce qu'il n'y a pas eu d'investigation réelle pour quantifier ce potentiel, voire deux potentiels. Il y a deux strates où on peut aller chercher et de l'eau chaude et de l'énergie. Et autant, vous avez passé plusieurs années à dire non, il n'y a pas d'eau chaude sous Bure. Ensuite, il y a eu un forage qui a été truqué. Il y a eu des résultats qui ont été réellement truqués par vous, par l'Andra. Pour finir, vous avez finalement admis qu'il y a cette ressource qui, normalement, est rédhibitoire. On ne peut pas installer, effectivement, c'est du bon sens, un stockage nucléaire radioactif à l'aplomb d'une ressource qui peut intéresser les générations à venir pour aller forer et aller chercher ce qui les intéresse. Et aujourd'hui, dans la DAC, non seulement vous l'avez admise, mais vous dites que c'est équivalent à ce qui se passe dans le bassin parisien et en Alsace. Donc, ça veut bien dire que ce n'est pas négligeable. Donc, voilà, c'est juste une information. On ne va pas partir sur... Ce serait bien, moi, je précise, vous dites vos trucs. Moi, je précise quelque chose pour la salle. On ne va pas lancer le débat. Mais c'est important de savoir qu'aujourd'hui, si on installe Cigéo, c'est quelque part le coffre-fort que vous vantez depuis toujours. Il est percé d'avance puisque, à l'avenir, les descendants peuvent aller forer. Et vous avez, dans la DAC, même fait des scénarios de forage verticaux à l'aplomb, dans les galeries et dans les alvéoles. Alors, ça, c'est fort de café parce que quand on voit les résultats, ce qui remonte, c'est inférieur à 0,25 millisievert, et ça ne met pas en péril ni les gens qui forent ni les gens qui vont vivre au-dessus. Donc, c'est pour démontrer un petit peu l'ampleur de l'optimisme dont vous faites preuve.

Animateur :
Merci. Madame au troisième rang.

Une participante du public :
Oui, concernant le projet de la ligne 027000, il n'y a pas eu de réunion publique en 2024, mais il y a eu un comité de suivi qui était réservé aux élus. Et j'aimerais savoir s'il y a des élus dans la salle parce que je me questionne sur comment ils retransmettent l'information à leurs habitants. Parce que je sache que ça ne redescend pas.

Animateur :
Merci. Deuxième rang. Allez-y, Madame.

Une participante du public :
Moi, c'est aussi à titre informatif, je n'ai pas spécialement besoin de réponses, mais plutôt pour réagir à ce que vous avez dit.

C'est faux. On ne pourra pas aller chercher des champignons ni cultiver au-dessus de Cigéo puisque l'Autorité environnementale a déposé un dossier mettant en question la possibilité de vivre en Meuse sur l'ensemble du territoire meusien. Si Cigéo existe, c'est dur à dire. Si d'aventure, comme vous dites, effectivement, Cigéo existe. C'est le mensonge. Il ne pourra pas y avoir de vie ni économique, ni humaine, ni quoi que ce soit en Meuse si Cigéo existe. Arrêtez les mensonges.

Animateur :
Merci. Est-ce qu'il y avait d'autres interventions pour cette série ? Je relaisse la parole à Patrice Torres.

Intervention indistincte provenant du public et applaudissements.

Monsieur Patrice Torres :
Quand même, deux, trois précisions. Je suis d'accord. On ne va pas revenir sur le débat global. Par contre, vous nous reconnaîtrez, même si vous considérez que peut-être on n'a pas fait les évaluations, les calculs qui vont bien. Mais en tout cas, effectivement, on imagine, même si on fait tout pour que ça n'arrive pas, on ne peut pas exclure que dans quelques centaines ou quelques milliers d'années, il y ait des gens qui décident, par oubli ou par méconnaissance de ce qui a été fait avant, de faire un forage au travers du stockage. Et c'est bien pour ça, et ça fait partie d'une démonstration de sûreté, qu'on considère que ça peut arriver et que si ça doit arriver, on fait l'évaluation de l'impact, vous l'avez dit, sur les travailleurs, sur ceux qui vivent à proximité. Et on apporte une démonstration.

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :
Non, non, les résultats n'engagent pas que nous. Les résultats, ils vont engager aussi l'Autorité de Sûreté Nucléaire, l'IRSN, l'Autorité de Sûreté Nucléaire, qui vont vérifier les calculs que nous avons produits et les résultats que nous produisons. Et c'est extrêmement important. Après, si vous avez de votre côté la capacité et la compétence ou de vous appuyer sur des experts externes pour refaire ces calculs, n'hésitez pas à le faire. Nous, l'expertise externe, elle ne nous fait pas peur, elle conforte les choses. Donc, au contraire, plus il y a d'expertise externe...

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :
Ben oui, mais pour le moment, c'est moi qui ai le micro, c'est moi qui réponds, donc c'est chacun de son tour. Sinon, ça ne peut plus être un dialogue. Mais donc, pour le coup, s'il y a une expertise externe, ce sera avec grand plaisir…

Intervention indistincte provenant du public.

Animateur :
Je vous repasserai la parole après, il n'y a pas de problème.

Monsieur Patrice Torres :
Et d'ailleurs, au travers, et vous le savez bien puisque vous êtes membre, au travers de la commission locale d'information et de surveillance, au travers du CLIS, il y a une expertise externe, indépendante, qui est menée avec des experts américains, français…

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :
Je vous laisserai répondre parce que là, je pense qu'on le suit tous les deux. Donc, l'IE2ER qui a déjà fait des évaluations sur le projet Cigéo et qui va en refaire. Donc, ça existe et nous sommes totalement ouverts, côté Andra, à cette expertise externe parce qu'elle est extrêmement importante.

Pour le reste, s'agissons de la dernière remarque sur, effectivement, l'autorité environnementale, dans un de ses avis, a émis un questionnement. Nous, on défend Cigéo comme levier du développement économique, levier de l'attractivité du territoire et pouvant jouer son rôle dans l'inversion, quelque part, de la courbe démographique des départements. Et c'est comme ça qu'on travaille avec les élus des territoires et avec les acteurs des territoires depuis l'origine du projet.

Applaudissements et cris du public.

Animateur :
S'il vous plaît…

Intervention indistincte provenant du public.

Applaudissements et cris du public.

Monsieur Patrice Torres :
Et s'agissant du bois Lejuc, pour répondre à votre dernière remarque, en fait, c'est un bois privé. Donc, effectivement, vous n'avez pas le droit d'aller ramasser dans le bois de quelqu'un d'autre des champignons si ce bois ne vous appartient pas.

Applaudissements et cris du public.

Animateur :
On va repasser la parole à la salle. Donc, il y avait... Oui. Ensuite, Madame. Ensuite, Monsieur et ensuite Monsieur. On va reprendre à 4 interventions. Allez-y.

Un participant du public :
Je me permets de rappeler que vous parliez de l'IRSN, justement, qui rend un avis très défavorable sur le stockage même des colis. Votre copie est clairement à revoir. Ils admettent que vous êtes bons sur le côté minier. Mais l'IRSN, dans son dernier rapport 2024, tire quand même la sonnette d'alarme sur le stockage de vos colis, notamment en les rejets d'hydrogène, où, malgré plusieurs rapports et plusieurs tentatives de faire passer la pilule, vous n'avez pas avancé sur le sujet ces dernières années. Vous nous répondez quoi sur le sujet, du coup, dans la prise en compte ?

Monsieur Patrice Torres :
Ben, si, effectivement. D'une part, on répond et c'est bien normal qu'on réponde puisque l'IRSN nous interroge. Et donc, sur les risques, explosions, pour faire simple, ou incendies, c'est ce qu'on a évoqué précédemment. Il y a des remarques dans le cadre de l'instruction qui ne sont pas de nature à bloquer l'instruction ou à considérer que le dossier n'était pas acceptable, mais l'IRSN précise qu'elle souhaite avoir des compléments d'information sur, soit telle technique d'inertage, soit sur telle gestion du risque sur une phase bien particulière, notamment de fermeture

des alvéoles qui vont permettre de stocker les déchets de moyenne d'activité à vie longue. Et donc, c'est le principe même d'une instruction technique. On apporte une démonstration.
On a en face de nous des experts qui sont là pour instruire, poser des questionnements, on apporte des réponses. Si ces réponses les satisfont, c'est parfait. Si ce n'est pas le cas, ils nous demandent des compléments et on prend des engagements pour apporter des compléments.
Mais si notre dossier, encore une fois, n'est pas satisfaisant et si, pour reprendre vos termes, la copie est à revoir, ce n'est pas nous qui allons le dire, c'est l'IRSN, l'Autorité de Sûreté Nucléaire, qui dira, vous n'avez pas suffisamment apporté d'éléments de démonstration sur tel ou tel point de notre côté. On considère encore aujourd'hui avec deux tiers de l'instruction qui s'est passée, c'est-à-dire sur toutes les données d'entrée et sur la sûreté en exploitation, que nous avons apporté la grande majeure partie des éléments, qu'on a des compléments à fournir sur un calendrier qui correspond au calendrier de Cigéo. Pour certains éléments, par exemple, il faut qu'on puisse réaliser les forages qu'on évoquait tout à l'heure. On ne peut pas leur donner les éléments avant d'avoir réalisé les forages. Pour d'autres éléments, il faudra qu'on ait...

Intervention indistincte provenant du public.

Monsieur Patrice Torres :
Oui, oui, je sais. Moi j'ai répondu à la question, Madame. Un coup, je vous ennuie, un coup, je réponds trop aux questions.

Intervention indistincte provenant du public.
Animateur :
Alors, on va prendre les 3 questions. Donc il y a Madame, ensuite, il y a Monsieur, et ensuite, il y a Monsieur, dernier rang. Allez-y, Madame.

Une participante du public :
Vous n'avez pas répondu sur ma question concernant notre liberté de nous déplacer sans être surveillés. Là, ce soir, six voitures de gendarmerie, plus un fourgon, je trouve que c'est quand même beaucoup pour des citoyens très simples qui nous inquiétons sur notre devenir sur ces territoires. Voilà.

Animateur :
Merci. La parole à Monsieur. Allez-y, Monsieur.

Un participant du public :
Donc une première question pour changer au président de la commission. Monsieur Torres nous a dit tout à l'heure que des investigations, des fouilles, etc., on en voyait tous les jours, effectivement. J'en ai déjà vu souvent, mais qui avaient lieu avant toute construction que ce soit. Donc ce qui me surprend, c'est qu'on fait des investigations maintenant. On aurait dû les faire en 1985 avant de commencer quoi que ce soit. Enfin, bon, peut-être que ma question n'a pas de sens, mais c'est ma question.

Deuxième observation, c'est sur l'après. Et je reviens sur des observations qui ont déjà été faites. On est dans la préparation du projet. Vous avez employé le terme laboratoire. J'ai eu l'opportunité de le visiter l'année dernière. Et pendant 2h30, on nous a baladés en autocar. On nous a expliqué que la descenderie verticale, c'était dangereux, il fallait en faire une oblique, que l'orientation des galeries tenait

compte de la pression des Alpes sur ceci. Au bout de 2h30, j'ai fait remarquer à l'animatrice qui était avec nous, mais depuis 2h30, vous nous parlez de travaux publics.

Moi, ce qui m'intéresse, c'est le comportement d'un produit radioactif dans une boule d'argile. J'ai l'expérience d'une boule d'argile, c'est familial, peu importe, une boule d'argile destinée à la poterie qui était restée au soleil. Elle s'est complètement desséchée, donc l'eau est partie et elle ressemblait à une préfiguration de schiste. Les produits radioactifs que vous allez mettre, ils continuent à dégager de la chaleur. Je me suis intéressé aussi au moins à l'argile. L'argile réagit avec de l'eau. Et chaque fois qu'il y a plus ou moins 15 % d'eau, eh bien, l'argile se gonfle ou se rétracte de 3 %. La gangue d'argile fait 100 mètres de hauteur. La radioactivité va émettre de la chaleur. L'argile, au long des siècles, va se transformer en schiste. En gros, elle n'aura plus aucune caractéristique physique de celle que l'on a actuellement et dont on espère qu'elle va rester tout le temps. Moins 3 %, ça fait un affaissement de 3 mètres. Donc, les investigations que vous allez faire, les diverses couches d'eau, etc., eh bien, il faudra les projeter en disant, bon, voilà, d'ici quelques temps, elle va être aplatie de 3 mètres.

Animateur :
Merci. Et la dernière intervention pour Monsieur.

Un participant du public :
Alors, je vais venir un petit peu sur vos bases vies et je vais faire un petit peu de passé. L'EPR, à son démarrage, 3 milliards d'investissements. En 2013, il était à 8,5 milliards. Maintenant, en 2025, c'est 12 milliards. Donc, fois quatre pour l'investissement. Pour les travailleurs, moyen, 1 900 personnes. Au maxi, c'était 1 900 aussi. En 2013, les chiffres, c'était en moyenne 3 800 personnes présentes. En top, 4 000. Et par la suite, avec les réparations, ils sont même montés à plus de 5 000. Donc, si je reprends les chiffres Cigéo, initialement, c'était 16,5 milliards. Maintenant, on en est à 25 milliards, 12 ans après.

Donc, si je fais le x4, on va arriver à 100 milliards au final. Quant aux effectifs, vous prévoyez 2 200 personnes en normal et 2 700 en pointe. Ben si je prends les facteurs multiplicatifs de l'EPR, on arrivera à 4 400 ou 5 600. Donc, en fait, on va déplacer chaque jour des villes cumulées de Wassy et Montier-en-Der. Donc, on va créer ici une ville de 5 000 personnes. Donc, vous me parliez des bases vies, mais le document que je vous ai donné et que je vais distribuer à d'autres personnes s'ils le veulent, relate un petit peu tout ça.

La base vie, il faut prévoir de la restauration pour les gens, mais pas une restauration individuelle, une restauration collective, un mess de 4 ou 500 places de façon à ce que les gens puissent bouffer, éventuellement un McDo qui pourrait s'installer pour avoir quelque chose d'autre. Il va falloir que vous prévoyiez un système de lavage des EPI parce qu'il ne faut pas emmener les déchets ailleurs. Il faudra que tous les EPI soient lavés ici.

Après, quid des eaux ? Est-ce que vous faites une barrière hydraulique pour tout ce qui va tomber dans la nappe pour récupérer ça et réutiliser cette eau sur le chantier ? Le document, je vous l'ai donné, Monsieur. Je vous l'ai donné, 8 exemplaires que vous pourrez distribuer à ces messieurs de la commission.

Et vous aviez dit que les 40 communes étaient concernées, mais eux font des permanences que dans 9 communes. Et deux fois par... Il y aura 18 permanences que dans 9 communes. Donc 40 moins 9, ça fait 31 communes dans lesquelles il n'y a personne qui va se déplacer pour faire cette étude. Donc cette étude est fausse.

Ne vous inquiétez pas, je vais vous donner mes trucs.

Et tout à l'heure, vous parliez du transport. Eh bien, l'histoire du bus, c'est moi qui l'ai soumise. Et j'avais donné un certain nombre de villes pour faire des parkings intermédiaires et des localisations de parking par rapport à des trucs en place parce que ce n'était pas prévu avec les grosses pointures. Bon, les énarques, on sait que c'est des idiots, mais malheureusement...

Non, mais de toute façon, ils peuvent. Le seul qui soit intelligent, c'est un Centralien qui est parti aux USA créer sa boîte.

Monsieur Patrice Torres :
Et vous me dites, on a pris en considération les remarques que vous avez faites. Ça veut dire que ça sert, les réunions publiques.

Un participant du public :
Oui, et je devais être contacté par vos services, tout ça, pour faire partie des commissions diverses. 6 fois, on m'a dit qu'on allait me contacter. J'attends encore.

Monsieur Patrice Torres :
Ce qu'on vous a dit, c'est qu'on vous contacterait quand il y aurait un nouvel apport à projet pour volontaire. Et on n'en a pas fait encore un autre puisqu'on n'a pas d'opération. Donc...

Un participant du public :
Oui, mais pour ce genre de... Et tout à l'heure, en fait, les péquenauds, les péquenauds, c'est des habitants du coin. On est des péquenauds, oui, on est des paysans. Mais nous, c'est le bon sens terrien. Hein...

Moi, j'ai fini. Mais en tout cas, voilà, au niveau historique, le EPR, 3 milliards, finalement, 12. 1 900 personnes, finalement, le double, 3 008. Donc vos 2002 et 2007 vont être largement.

Et en plus, vous devrez gérer les langues étrangères parce qu'on va avoir des Polonais, des Roumains, des Espagnols, des Portugais qui vont venir bosser, des Allemands. Donc tout ça, il faut que dans la base vie, qu'on ait des systèmes, des traducteurs officiels pour que toutes les données, tous les trucs de sécurité, toutes les procédures soient publiées en plusieurs langues.

Animateur :
Merci beaucoup. Ce que je vous propose, à moins qu'il y ait encore beaucoup de mains levées, ce que je vous propose, il reste une main levée. On va prendre, ce sera la dernière intervention de la soirée. Je passerai la parole à Patrice Torres. Ensuite, je repasserai la parole à Monsieur le président de la commission d'enquête.

Une des questions était notamment sur les modalités de l'enquête publique. Ça donnera l'occasion de rappeler l'ensemble des modalités. On vous écoute, Madame.

Une participante du public :
Oui. Alors moi, je rêverais de savoir combien il y a de policiers en civil dans la salle ce soir. Je ne vais pas vous demander de lever la main parce que je pense que vous n'allez pas jouer le jeu, mais...

Et je voulais simplement faire une remarque. Ce n'est pas une question. Je suis très surprise à chacune des réunions publiques auxquelles j'essaye de m'astreindre à aller, même si c'est très énergivore et toujours très décevant. Je suis quand même surprise dans un sens positif quand j'entends les remarques des gens dans la salle qui ont l'air d'avoir vraiment beaucoup plus d'infos fiables et scientifiques même que celles qu'on entend de la part de l'Andra. Par contre, bravo. Vous êtes si fort en communication. C'est incroyable.

Applaudissements et cris du public.

Une participante du public :
Vous avez des ressorts très forts en manipulation, en technique de pied dans la porte. C'est impressionnant. Je pense qu'on en apprend beaucoup en venant dans vos réunions sur ces techniques de communication. Malheureusement, un peu moins sur le contenu véritable et les dangers véritables de Cigéo.

Applaudissements et cris du public.

Animateur :
Merci. Monsieur Torres, je vous laisse la parole pour cette dernière série de questions.

Applaudissements et cris du public.

Monsieur Patrice Torres :
Non, mais je vais quand même prendre le temps de répondre au moins sur 2, 3 questions. Alors, qu'il n'y ait pas d'ambiguïté...

Animateur :
Alors, il y a des questions, pardon. Il y a des questions qui ont été posées, notamment par Monsieur, qui en attendent de réponses.
Donc, Monsieur Torres, on vous écoute.

Monsieur Patrice Torres :
Donc, je vous rassure, l'archéologie, par exemple, se réalise bien avant toute réalisation d'opérations. Et...

Applaudissements et cris continus du public.

Animateur :
Merci.

Monsieur Patrice Torres :
Donc...

Applaudissements et cris continus du public.

Animateur :
Merci.

Monsieur Patrice Torres :
Et donc, l'archéologie avant la réalisation du laboratoire a évidemment été réalisée également.

Animateur :
Merci.

Applaudissements et cris continus du public.

Animateur :
Merci. Monsieur Torres, peut-être les questions posées par Monsieur qui attendaient des réponses. Je ne suis pas sûr que les autres interventions attendaient des réponses particulières. Puis ensuite, je passerai la parole au président de la commission d'enquête pour un mot de conclusion.

Monsieur Patrice Torres :
Donc, sur les aspects basse vie et transport, donc, évidemment...

Applaudissements et cris continus du public.

Monsieur Patrice Torres :
Ah, je crois que vous...

Applaudissements et cris continus du public.

Animateur :
Monsieur le président. Je vais vous prendre votre micro. Et je passe donc la parole à Monsieur le président de la commission d'enquête pour un mot de conclusion et un rappel des différentes modalités.

Applaudissements et cris continus du public.

Monsieur Alain Lamblé :
Mesdames et Messieurs, en conclusion de cette réunion publique consacrée à la présentation du DR0 et à l'examen approfondi des enjeux environnementaux liés aux travaux sur ce territoire…

Applaudissements et cris continus du public.

Monsieur Alain Lamblé :
Je n'ai pas les diapos. Tant pis, excusez-moi.

Animateur :
Elles sont à l'écran.

Monsieur Alain Lamblé :
Votre présence.

Animateur :
Elles sont à l'écran.

Applaudissements et cris continus du public.

Monsieur Alain Lamblé :
Vos questions.

Applaudissements et cris continus du public.

Monsieur Alain Lamblé :
Bon. S'il vous plaît, si vous ne voulez pas que je parle, vous me le dites, mais je pense que la démocratie permet à chacun de s'exprimer.

Applaudissements et cris continus du public.

Monsieur Alain Lamblé :
Donc, je vous remercie. Aux côtés des deux commissaires enquêteurs qui m'accompagnent, je souhaite adresser un remerciement particulier aux intervenants dont vous faites partie, à la qualité de leurs éclairages, ainsi qu'aux modérateurs, pour avoir su guider les discussions avec justesse et équilibre. Cette réunion ne constitue qu'une étape essentielle de la concertation. Le dialogue se poursuit. Vous avez encore la possibilité de vous exprimer, à partager vos observations de plusieurs façons, en rencontrant les commissaires enquêteurs, qui, je vous rappelle, sont indépendants…

Public :
Mensonges, mensonges !

Monsieur Alain Lamblé :
Venir à notre rencontre sur les 16 personnes permanentes restantes ou en nous envoyant un courrier, à mon intention, à la mairie de Gondrecourt-le-Château, qui est le siège de l'enquête, pour répondre à la question de Monsieur qui nous parlait pourquoi nous n'avons fait que 9 permanences ou 9 lieux de permanence. Il était difficile à 3 commissaires enquêteurs d'assurer une permanence dans l'ensemble du territoire.

Applaudissements et cris continus du public.

Monsieur Alain Lamblé :
Donc les lieux ont été déterminés pour que les personnes se trouvent à peu près à moins de 20 minutes d'un lieu de permanence. Ça a été fait comme ça. Et pour les personnes qui travaillent, il y a des permanences qui sont faites le samedi. Et celles qui souhaiteraient nous rencontrer, nous sommes tout à fait à leur écoute. Donc vous pouvez venir à notre rencontre...

Animateur :
S'il vous plaît.

Monsieur Alain Lamblé :
...sur les registres d'enquête papier qui sont mis à disposition dans chaque mairie de ces 9 communes. Vous pouvez venir déposer à tout moment, à toute heure et jour d'ouverture des mairies.

Applaudissements et cris continus du public.

Animateur :
Poursuivez, Monsieur le Président.

Monsieur Alain Lamblé :
En déposant vos contributions sur le registre dématérialisé, ce registre dématérialisé, il est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pendant la durée de l'enquête, qui reste ouverte jusqu'au 31 mars à 17 heures. Une fois clôturée, la commission d'enquête rédigera un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle transmettra au porteur de projet. Celui-ci disposera de 15 jours pour y répondre. Après réception du mémoire en réponse, la commission d'enquête formulera dans les 8 jours un avis motivé. Et l'ensemble des documents de l'enquête publique seront remis au porteur de projet et deviendront accessibles au public.

Pour ce qui concerne…

Applaudissements et cris continus du public.

Monsieur Alain Lamblé :
… pour ce qui concerne la présence des forces de l'ordre, sachez qu'il appartient aux responsables de l'État et des responsables de gendarmerie, puisque nous sommes en zone gendarmerie, c'est à eux qu'appartiennent la mise en place des dispositifs de sécurité. Voilà, ça ne dépend pas de l'Andra et ça ne dépend pas des commissaires enquêteurs.

Voilà, merci pour votre écoute. Bonne soirée et bon retour à vous au domicile. Merci.

Cris du public.

Animateur :
Très bonne soirée à tous.

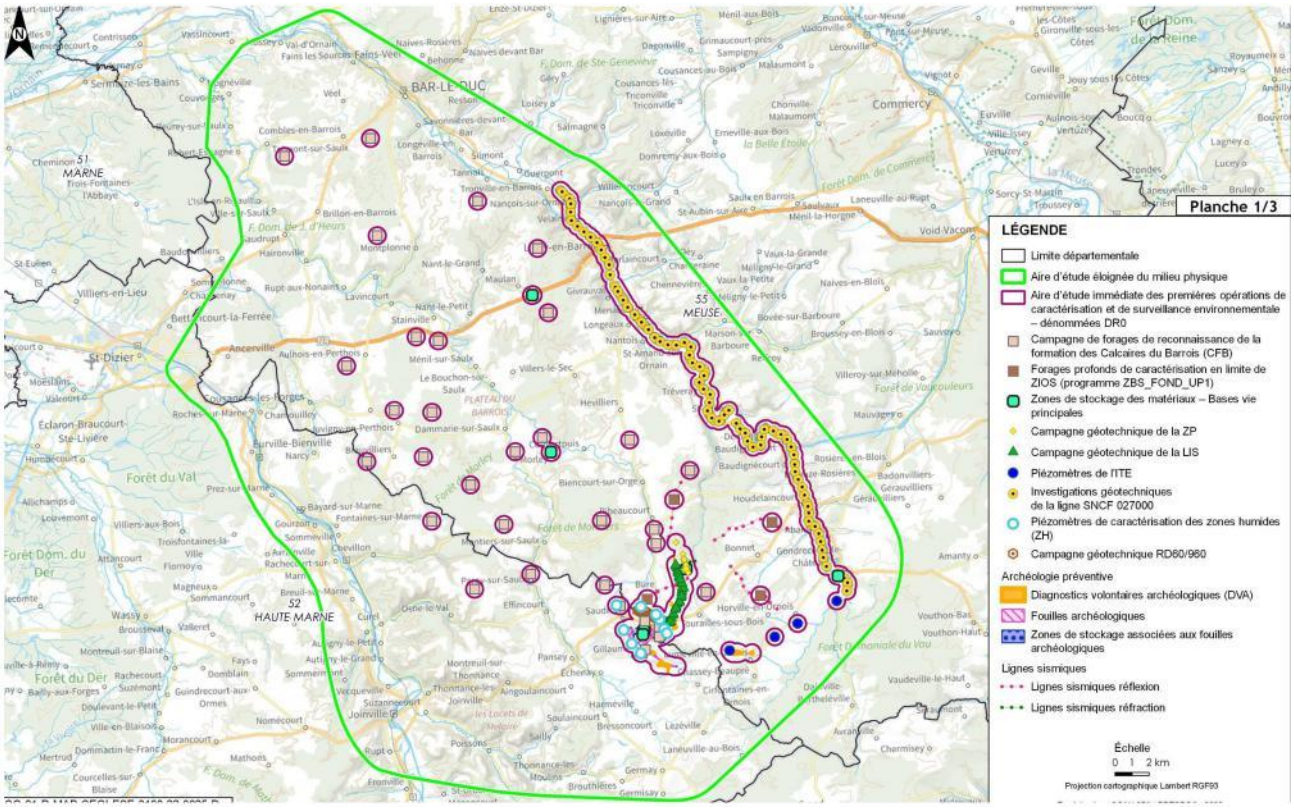
ANNEXE N° 7.9

Préfecture de Meuse (55)
Préfecture de Haute Marne (52)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

DEMANDES DE PROLONGATION DE L'ENQUETE

Concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)



La commission d'enquête :

M Alain LAMBLÉ Président	Mme Pascale CUNY-NOEL Membre	M Pascal GAIRE Membre

Alain LAMBLÉ
Président de la commission d'enquête
570 chemin du Rain des Bolés
88100 Nayemont-les-Fosses

Nayemont-les-Fosses, le 20 mars 2025

à

Monsieur le Préfet de la Meuse

Objet: Demande prolongation de quinze jours de la durée de l'enquête publique du projet DR0, Cigéo.

Référence : Arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025

Monsieur le Préfet,

Par la présente, la commission d'enquête sollicite une prolongation de l'enquête publique relative à la procédure DR0, ouverte le 29 février 2024 et initialement prévue jusqu'au 31 mars 2025.

L'analyse des observations écrites et des avis recueillis depuis le début de l'enquête a révélé que l'ampleur et la complexité du dossier nécessitent un délai supplémentaire. Cette prolongation vise à garantir que toute personne, y compris celles non familières avec le projet ou les outils numériques, puisse en comprendre pleinement les enjeux et se forger un avis éclairé.

Afin de mieux répondre aux attentes du public, la commission d'enquête a ainsi décidé de prolonger la durée de l'enquête de quinze jours, conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'environnement.

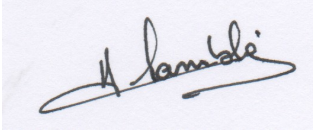
Cette demande écrite fait suite à la saisine adressée par courrier électronique le 20 mars 2025 à 16 h 45 à M. Simon, chargé de mission auprès du Préfet coordonnateur du projet Cigéo.

Consciente du caractère tardif de cette requête, la commission d'enquête estime néanmoins que cette prolongation permettra une meilleure prise en compte des préoccupations du public en lui offrant un délai supplémentaire, dans le cadre réglementaire prévu, pour examiner ce dossier complexe et volumineux.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

Alain LAMBLÉ

Président de la commission d'enquête



Alain LAMBLÉ
Président de la commission d'enquête
570 chemin du Rain des Bolés
88100 Nayemont-les-Fosses

Nayemont-les-Fosses, le 20 mars 2025

à

Madame la Préfète de Haute Marne

Objet: Demande prolongation de quinze jours de la durée de l'enquête publique du projet DR0, Cigéo.

Référence : Arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025

Madame la Préfète,

Par la présente, la commission d'enquête sollicite une prolongation de l'enquête publique relative à la procédure DR0, ouverte le 29 février 2024 et initialement prévue jusqu'au 31 mars 2025.

L'analyse des observations écrites et des avis recueillis depuis le début de l'enquête a révélé que l'ampleur et la complexité du dossier nécessitent un délai supplémentaire. Cette prolongation vise à garantir que toute personne, y compris celles non familières avec le projet ou les outils numériques, puisse en comprendre pleinement les enjeux et se forger un avis éclairé.

Afin de mieux répondre aux attentes du public, la commission d'enquête a ainsi décidé de prolonger la durée de l'enquête de quinze jours, conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'environnement.

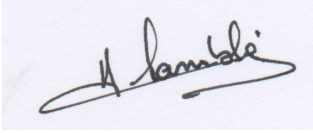
Cette demande écrite fait suite à la saisine adressée par courrier électronique le 20 mars 2025 à 16 h 45 à M. Simon, chargé de mission auprès du Préfet coordonnateur du projet Cigéo.

Consciente du caractère tardif de cette requête, la commission d'enquête estime néanmoins que cette prolongation permettra une meilleure prise en compte des préoccupations du public en lui offrant un délai supplémentaire, dans le cadre réglementaire prévu, pour examiner ce dossier complexe et volumineux.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

Alain LAMBLÉ

Président de la commission d'enquête



ANNEXE N° 7.10 **CERTIFICATS DE PRESENCE DES DOSSIERS**

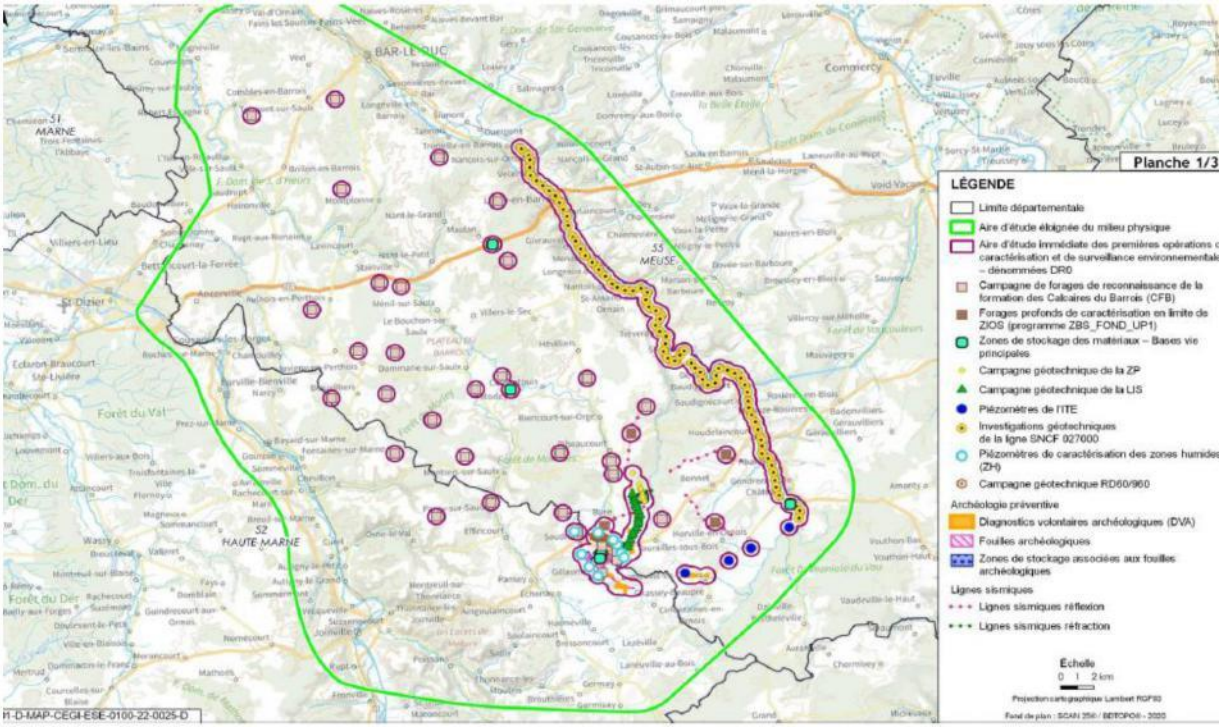
Préfecture de Meuse (55)

Préfecture de Haute-Marne (52)

CERTIFICATS DE PRESENCE DES DOSSIERS PAR HUIISIER SUR LIEU DES PERMANENCES ET D'AFFICHAGE SUR VOIE PUBLIQUE

Concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Ordonnance N° E240000116/54 du 06 décembre 2024,
de M. le Président du Tribunal Administratif de Nancy



La commission d'enquête :

M. Alain LAMBLE	Mme Pascale CUNY-NOEL	M. Pascal GAIRE
Président	Membre	Membre

publilégal®
AFFICHER - PUBLIER - COMMUNIQUER

CERTIFICAT DE CONTROLE AFFICHAGE-DOSSIER-REGISTRE

Je soussigné, Aymeric DEFRANCE, Directeur de la société PUBLILEGAL dont le siège est situé au 19, rue Lagrange - 75005 PARIS

Certifie avoir fait apposer et contrôler les affiches relatives à l'opération :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).

Ces affiches ont été apposées du : **12 février 2025** au **15 avril 2025 inclus** aux lieux rappelés sur le descriptif en annexe.

Entre le 12 février 2025 et le 15 avril 2025, ont été effectués :

- Neuf contrôles d'affichage par nos soins
- Cinq constats d'affichage par Huissiers
- Six contrôles de la complétude du dossier d'enquête et du registre par nos soins dans les neuf lieux de permanences. Lors du premier contrôle, la pièce du dossier « Volet chapeau urbanisme » était manquante. Elle a été imprimée dès le lendemain et livrée sans délai aux neuf mairies concernées. Cette pièce était néanmoins consultable en ligne dès le début de l'enquête.
- Trois contrôles de la complétude du dossier d'enquête par Huissier
- Deux constats internet par Huissier.

A l'exception de la pièce manquante du dossier en tout début d'enquête, aucun fait notable n'est à signalé.

En foi de quoi est délivré le présent certificat, afin de servir et valoir ce que de droit.

Fait à PARIS, le : **12/05/2025**

Pour la SAS Publilégal



Mairie lieu d'affichage

55130 - ABAINVILLE - MAIRIE - 3 RUE SAINT-MARTIN

Support : 1

Horaires : Lundi - 15:00 / 18:00
Mercredi - 10:00 / 12:00

Contact : 03 29 89 65 52

52230 - AINGOULAINCOURT - MAIRIE - 6 RUE OLIVIER-DE-VEZIN

Support : 1

Horaires : Jeudi - 08:30 / 10:30

Contact : 03 25 55 92 97

52130 - ATTANCOURT - MAIRIE - 1 LE PAQUIS

Support : 1

Horaires : Mardi - 09:00 / 12:00
Mercredi - 10:00 / 12:00 - 18:00 / 19:30
Du Jeudi au Vendredi - 09:00 / 12:00

Contact : 03 25 04 94 11

55170 - AULNOIS-EN-PERTHOIS - MAIRIE - 1 PLACE DE L'ÉGLISE

Support : 1

Horaires : Lundi - 16:00 / 18:15
Mardi - 09:00 / 11:30
Jeudi - 15:00 / 17:15

Contact : 03 29 70 82 55

55130 - Amanty - MAIRIE - 20 Grande rue

Support : 1

Horaires : Mercredi - 10:00 / 12:00

Contact : 03 29 89 62 37

88300 - Autreville - MAIRIE - 4 rue de la Bogerie

Support : 1

Horaires : Mardi - 14:00 / 17:00
Vendredi - 14:00 / 17:00
Samedi - 10:00 / 12:00

Contact : 03 83 52 07 17

Préfecture lieu d'affichage

55000 - BAR-LE-DUC - PREFECTURE - 40 RUE DU BOURG

Support : 1

Horaires : Du Lundi au Vendredi - 08:45 / 12:00

Contact : 03 29 77 55 55

Mairie lieu d'affichage

55012 - BAR-LE-DUC CEDEX - MAIRIE - 12 RUE LAPIQUE

Support : 1

Horaires : Lundi - 08:30 / 12:00 - 13:30 / 18:00
Du Mardi au Vendredi - 08:30 / 12:00 - 13:30 / 17:30

Contact : 03 29 79 56 00

55170 - BAZINCOURT-SUR-SAULX - MAIRIE - 11 RUE MUSARD

Support : 1

Horaires : Lundi - 08:15 / 11:30
Mercredi - 08:15 / 11:30 - 14:30 / 17:15

Contact : 03 29 78 60 40

55290 - BIENCOURT-SUR-ORGE - MAIRIE - 1 RUE DU FOUR

Support : 1

Horaires : Mardi - 08:00 / 12:00
Jeudi - 13:30 / 18:00

Contact : 03 29 75 91 90

Mairie lieu d'enquête

55130 - BONNET - MAIRIE - 35 GRANDE RUE

Support : 1

Horaires : Jeudi - 10:00 / 13:00

Contact : 03 29 89 62 58

Mairie lieu d'affichage

55170 - BRAUVILLIERS - MAIRIE - 1 RUE DU CHÂTEAU

Support : 1

Horaires : Lundi - 16:30 / 17:30
Mercredi - 18:30 / 19:30

Contact : 03 29 70 89 64

Mairie lieu d'enquête

55290 - BURE - MAIRIE - 2 RUE DE L'ORME

Support : 1

Horaires : Mardi - 09:00 / 16:00

Contact : 03 29 75 91 65

Mairie lieu d'affichage

55130 - Badonvilliers-Gérauvilliers - MAIRIE - 19 Grande rue

Support : 1

Horaires : Mardi - 13:45 / 17:45

Contact : 03 29 89 69 94

10330 - Bailly-le-Franc - MAIRIE - Rue du Pont

Support : 1

Horaires : Mardi - 09:00 / 11:00

Contact : 0

10330 - Balignicourt - MAIRIE - 6 rue du Colonel-de-Bange

Support : 1

Horaires : Jeudi - 09:00 / 12:00

Contact : 03 25 92 14 34

55500 - Boviolles - MAIRIE - 2 rue du Moulin-Haut

Support : 1

Horaires : Mardi - 17:00 / 18:30
Jeudi - 17:00 / 18:30

Contact : 03 29 70 98 96

55190 - Bovée-sur-Barboure - MAIRIE - 52 Grande rue

Support : 1

Horaires : Mardi - 13:30 / 15:30
Jeudi - 09:00 / 12:30

Contact : 03 29 90 50 63

55140 - Brixey-aux-Chanoines - MAIRIE - 1 rue Haute

Support : 1

Horaires : Jeudi - 13:30 / 17:30

Contact : 03 29 90 49 45

55130 - CHASSEY-BEAUPRÉ - MAIRIE - 27 GRANDE RUE

Support : 1

Horaires : Mercredi - 09:00 / 12:00
Vendredi - 13:00 / 16:00

Contact : 03 29 89 75 37

52000 - CHAUMONT - MAIRIE - 8 RUE DES LILAS

Support : 1

Horaires : Du Lundi au Vendredi - 08:30 / 12:00 - 13:30 / 17:00

Contact : 03 25 30 60 00

Préfecture lieu d'affichage

52000 - CHAUMONT - PREFECTURE - 89 RUE VICTOIRE-DE-LA-MARNE

Support : 1

Horaires : Du Lundi au Vendredi - 08:30 / 12:00 - 13:30 / 16:30

Contact : 03 25 30 52 52

Mairie lieu d'affichage

30200 - CHUSCLAN - MAIRIE - PLACE DES MARRONNIERS

Support : 1

Horaires : Lundi - 13:30 / 17:00
Mardi - 10:00 / 12:00
Du Mercredi au Jeudi - 13:30 / 17:00
Vendredi - 10:00 / 12:00

Contact : 04 66 90 14 10

52230 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS - MAIRIE - 2 BIS RUE DE GAULT

Support : 1

Horaires : Lundi - 09:00 / 13:00

Contact : 03 25 94 55 18

30200 - CODOLET - MAIRIE - 29 RUE FRÉDÉRIC-MISTRAL

Support : 1

Horaires : Lundi - 08:30 / 12:30 - 13:30 / 17:30
Mardi - 08:30 / 12:30
Mercredi - 08:30 / 12:30 - 13:30 / 17:30
Du Jeudi au Vendredi - 08:30 / 12:30

Contact : 04 66 90 15 55

Préfecture lieu d'affichage

55200 - COMMERCY - PREFECTURE - 22 AVENUE STANISLAS

Support : 1

Horaires : Du Lundi au Vendredi - 08:45 / 12:00

Contact : 03 29 91 70 68

Mairie lieu d'affichage

55290 - COUVERTPUIS - MAIRIE - 1 PLACE DU MARÉCHAL-FERRAND

Support : 1

Horaires : Vendredi - 13:30 / 16:30

Contact : 03 29 75 92 51

10330 - Chavanges - MAIRIE - 1 place de l'Église

Support : 1

Horaires : Lundi - 09:00 / 12:00 - 15:00 / 18:00
Du Mardi au Vendredi - 09:00 / 12:00

Contact : 03 25 92 10 24

52170 - Chevillon - MAIRIE - 42 Grande rue

Support : 1

Horaires : Lundi - 08:30 / 12:00 - 13:30 / 17:00
Mardi - 08:30 / 12:00
Du Mercredi au Vendredi - 08:30 / 12:00 - 13:30 / 17:00

Contact : 03 25 04 40 89

88630 - Clérey-la-Côte - MAIRIE - 1 rue des Égyptiens

Support : 1

Horaires : Mercredi - 09:30 / 12:00

Contact : 03 29 06 84 66

55205 - Commercy Cedex - MAIRIE - Château Stanislas

Support : 1

Horaires : Du Lundi au Jeudi - 09:00 / 12:00 - 13:30 / 17:30
Vendredi - 09:00 / 12:00 - 13:30 / 17:00
Samedi - 09:00 / 11:00

Contact : 03 29 91 02 18

52300 - Curel - MAIRIE - 4 rue de la Mairie

Support : 1

Horaires : Mardi - 16:00 / 18:00
Vendredi - 16:00 / 18:00

Contact : 03 25 06 34 82

55500 - DAMMARIE-SUR-SAULX - MAIRIE - 2 PLACE DE LA MAIRIE

Support : 1

Horaires : Lundi - 07:45 / 12:15 - 14:00 / 16:30
Mardi - 07:45 / 12:15
Mercredi - 07:45 / 12:15 - 14:00 / 16:30
Jeudi - 07:45 / 12:15

Contact : 03 29 75 99 04

55130 - DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT - MAIRIE - 66 GRANDE RUE - DEMANGE-AUX-EAUX

Support : 1

Horaires : Du Lundi au Mardi - 09:00 / 12:00 - 14:00 / 17:00
Du Mercredi au Jeudi - 09:00 / 12:00
Vendredi - 09:00 / 12:00 - 14:00 / 17:00

Contact : 03 29 89 66 67

55130 - Dainville-Bertheléville - MAIRIE - 5 rue de l'Église

Support : 1

Horaires : Lundi - 14:30 / 17:00
Jeudi - 09:30 / 12:00

Contact : 03 29 90 30 18

55130 - Delouze-Rosières - MAIRIE - 13 Grande rue

Support : 1

Horaires : Lundi - 14:00 / 17:00
Jeudi - 09:00 / 12:00

Contact : 03 29 90 37 40

54170 - Dolcourt - MAIRIE - 18 Grande rue

Support : 1

Horaires : Mardi - 09:00 / 15:00

Contact : 03 83 52 05 32

52300 - EFFINCOURT - MAIRIE - 3 RUE SAINT-BRICAIRE

Support : 1

Horaires : Jeudi - 09:00 / 14:00

Contact : 03 25 94 02 08

52220 - FRAMPAS - MAIRIE - 7 RUE DU CHÊNE

Support : 1

Horaires : Lundi - 15:30 / 18:30
Mercredi - 09:00 / 12:00

Contact : 03 25 04 00 20

54115 - Favières - MAIRIE - 20 rue de l'Abbé-Lenfant

Support : 1

Horaires : Lundi - 18:00 / 19:00
Mercredi - 10:00 / 12:00
Jeudi - 15:15 / 16:15
Vendredi - 17:00 / 19:00

Contact : 03 83 25 10 10

52230 - GILLAUMÉ - MAIRIE - 20 RUE DE LA MAIRIE

Support : 1

Horaires : Vendredi - 15:00 / 16:45

Contact : 03 25 55 92 67

55500 - GIVRAUVAL - MAIRIE - 3 RUE DU MOULIN

Support : 1

Horaires : Mardi - 16:15 / 18:15
Mercredi - 10:15 / 12:15

Contact : 03 29 78 32 77

52230 - Germay - MAIRIE - 1 route de Germisay

Support : 1

Horaires : Mercredi - 15:00 / 17:00

Contact : 03 25 55 97 17

52230 - Germisay - MAIRIE - 12 Grande rue

Support : 1

Horaires : Lundi - 13:00 / 14:30

Contact : 03 25 55 97 21

Mairie lieu d'enquête

55130 - Gondrecourt-le-Château - MAIRIE - 15 place de l'Hôtel-de-Ville

Support : 1

Horaires : Du Lundi au Jeudi - 11:00 / 12:00
Vendredi - 11:00 / 12:00 - 16:00 / 18:00

Contact : 03 29 89 63 38

Mairie lieu d'affichage

55140 - Goussaincourt - MAIRIE - 10 Grande rue

Support : 1

Horaires : Lundi - 14:00 / 16:30
Mardi - 14:00 / 16:00

Contact : 03 29 90 83 92

54330 - Goviller - MAIRIE - 5 rue de l'Abbé-Jean-Harmand

Support : 1

Horaires : Mardi - 16:00 / 18:00
Vendredi - 10:30 / 12:00

Contact : 03 83 52 88 96

88300 - HARMONVILLE - MAIRIE - 1 RUE DE LAVAUX

Support : 1

Horaires : Mardi - 10:00 / 12:00 - 13:30 / 19:00

Contact : 03 83 52 87 02

55130 - HORVILLE-EN-ORNOIS - MAIRIE - 3 BIS GRANDE RUE

Support : 1

Horaires : Lundi - 09:00 / 12:00

Contact : 03 29 89 75 11

Mairie lieu d'enquête

55130 - HOUDELAINCOURT - MAIRIE - 15 RUE D'ORLÉANS

Support : 1

Horaires : Mardi - 12:30 / 18:00
Vendredi - 08:15 / 12:15

Contact : 03 29 89 65 88

Mairie lieu d'affichage

54330 - HOUDREVILLE - MAIRIE - 10 GRANDE RUE

Support : 1

Horaires : Mardi - 17:00 / 18:45
Vendredi - 16:00 / 17:30

Contact : 03 83 26 23 26

54330 - Hammeville - MAIRIE - 24 rue Sainte-Libaire

Support : 1

Horaires : Mardi - 14:00 / 17:00

Contact : 03 83 26 29 84

55290 - HÉVILLIERS - MAIRIE - 14 PLACE DE LA MAIRIE

Support : 1

Horaires : Lundi - 14:00 / 17:00
Vendredi - 09:00 / 11:00

Contact : 03 29 70 96 18

Mairie lieu d'enquête

55170 - Juvigny-en-Perthois - MAIRIE - 1 place de la Mairie

Support : 1

Horaires : Lundi - 18:00 / 19:00
Jeudi - 17:45 / 18:45

Contact : 03 29 70 85 30

Mairie lieu d'affichage

50440 - LA HAGUE - MAIRIE - 2 PLACE DE LA MAIRIE - BEAUMONT-HAGUE

Support : 1

Horaires : Lundi - 09:00 / 12:00 - 14:00 / 17:00
Mercredi - 09:00 / 12:00 - 14:00 / 17:00
Vendredi - 09:00 / 12:00 - 14:00 / 17:00
Samedi - 09:00 / 12:00

Contact : 02 33 01 57 20

52220 - LA-PORTE-DU-DER - MAIRIE - 10 PLACE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

Support : 1

Horaires : Lundi - 10:00 / 12:00
Mardi - 10:00 / 12:00 - 14:00 / 16:00
Mercredi - 09:30 / 11:30
Du Jeudi au Vendredi - 10:00 / 12:00 - 14:00 / 16:00
Samedi - 09:30 / 11:30

Contact : 03 25 04 22 62

52700 - LAFAUCHE - MAIRIE - 1 RUE DES REMPARTS

Support : 1

Horaires : Lundi - 08:45 / 11:45
Vendredi - 08:45 / 11:45

Contact : 03 25 31 56 30

30290 - LAUDUN-L'ARDOISE - MAIRIE - 144 PLACE DU 6-JUIN-1944

Support : 1

Horaires : Du Lundi au Vendredi - 08:30 / 12:00 - 13:30 / 17:00

Contact : 04 66 50 55 50

55500 - LONGEAUX - MAIRIE - 8 RUE DES PRESSOIRS

Support : 1

Horaires : Lundi - 14:00 / 18:00

Contact : 03 29 78 46 64

54115 - Laloeuf - MAIRIE - 12 place de l'Église

Support : 1

Horaires : Lundi - 11:00 / 12:00
Jeudi - 16:30 / 18:30

Contact : 03 83 25 12 78

55300 - Lamorville - MAIRIE - 4 rue Principale

Support : 1

Horaires : Mardi - 14:00 / 18:00
Vendredi - 14:00 / 17:00

Contact : 03 29 90 10 00

10330 - Lentilles - MAIRIE - Place de l'Église

Support : 1

Horaires : Mercredi - 09:00 / 12:00
Lundi - 16:00 / 19:00

Contact : 03 25 92 14 19

52230 - Lezéville - MAIRIE - 20 route de Laneuville

Support : 1

Horaires : Lundi - 09:00 / 12:00
Mardi - 14:00 / 17:00

Contact : 03 25 94 55 19

Mairie lieu d'enquête

55500 - Ligny-en-Barrois - MAIRIE - 2 rue de Strasbourg

Support : 1

Horaires : Du Lundi au Vendredi - 08:30 / 12:00 - 13:30 / 17:30

Contact : 03 29 78 02 22

Mairie lieu d'affichage

52130 - MAGNEUX - MAIRIE - 23 GRANDE RUE

Support : 1

Horaires : Mardi - 08:00 / 12:00 - 14:00 / 18:00
Lundi - 08:00 / 12:00 - 14:00 / 17:00

Contact : 03 25 57 77 33

55500 - MAULAN - MAIRIE - 1 RUE DE L'ORME

Support : 1

Horaires : Vendredi - 16:00 / 19:00

Contact : 06 08 10 37 27

55500 - MENAUCOURT - MAIRIE - 4 RUE DU MOULIN

Support : 1

Horaires : Mardi - 17:30 / 19:30
Samedi - 10:00 / 12:00

Contact : 03 29 77 04 26

55290 - MONTIERS-SUR-SAULX - MAIRIE - 1 PLACE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE

Support : 1

Horaires : Du Lundi au Mercredi - 10:00 / 11:45
Jeudi - 10:00 / 11:45 - 16:30 / 18:00
Vendredi - 10:00 / 11:45

Contact : 03 29 75 90 63

52230 - MONTREUIL-SUR-THONNANCE - MAIRIE - 2 PLACE DE LA MAIRIE

Support : 1

Horaires : Mardi - 08:30 / 13:30

Contact : 03 25 04 93 45

55290 - MORLEY - MAIRIE - 1 PLACE CHARLES-DE-GAULLE

Support : 1

Horaires : Lundi - 08:00 / 12:00
Jeudi - 08:00 / 12:00

Contact : 03 29 75 90 15

Mairie lieu d'enquête

55290 - Mandres-en-Barrois - MAIRIE - place de la Mairie

Support : 1

Horaires : Lundi - 14:00 / 18:30

Contact : 03 29 75 97 81

Mairie lieu d'affichage

55190 - Marson-sur-Barboure - MAIRIE - 1 rue Principale

Support : 1

Horaires : Vendredi - 13:30 / 17:30

Contact : 03 29 70 97 77

55190 - Mauvages - MAIRIE - 2 place de l'Église

Support : 1

Horaires : Mardi - 09:15 / 12:15 - 13:45 / 17:15
Mercredi - 09:15 / 12:15
Vendredi - 09:15 / 12:15 - 13:45 / 17:15

Contact : 03 29 90 38 63

55500 - MÉNIL-SUR-SAULX - MAIRIE - 15 GRANDE RUE

Support : 1

Horaires : Lundi - 18:30 / 19:30
Mardi - 16:00 / 17:00
Vendredi - 10:00 / 11:00

Contact : 03 29 78 65 47

55500 - NAIX-AUX-FORGES - MAIRIE - 1 RUE HAUTE

Support : 1

Horaires : Mardi - 10:00 / 12:00
Vendredi - 17:00 / 19:00

Contact : 03 29 70 93 06

55500 - NANTOIS - MAIRIE - 2 RUE BASSE

Support : 1

Horaires : Mardi - 14:00 / 18:00
Jeudi - 08:00 / 12:00

Contact : 03 29 78 47 57

55500 - NANÇOIS-SUR-ORNAIN - MAIRIE - 8 GRANDE RUE

Support : 1

Horaires : Lundi - 08:30 / 12:00 - 14:00 / 18:00
Mardi - 08:30 / 12:00
Du Mercredi au Jeudi - 08:30 / 12:00 - 14:00 / 18:00
Vendredi - 08:30 / 12:00

Contact : 03 29 78 14 26

52230 - Noncourt-sur-le-Rongeant - MAIRIE - 4 place de la Mairie

Support : 1

Horaires : Mercredi - 09:00 / 12:00
Vendredi - 14:00 / 17:00

Contact : 03 25 94 52 11

52700 - ORQUEVAUX - MAIRIE - 34 GR GRANDE RUE

Support : 1

Horaires : Lundi - 10:00 / 12:00

Contact : 03 25 02 81 69

30200 - ORSAN - MAIRIE - 11 AVENUE DES TAVANS

Support : 1

Horaires : Lundi - 09:00 / 12:00 - 14:00 / 17:00
Mardi - 14:00 / 18:00
Mercredi - 09:00 / 12:00
Jeudi - 09:00 / 12:00 - 14:00 / 18:00
Vendredi - 09:00 / 12:00 - 14:00 / 17:00

Contact : 04 66 90 14 09

52300 - OSNE-LE-VAL - MAIRIE - 1 PLACE DU RENOUVEAU

Support : 1

Horaires : Lundi - 09:00 / 12:00 - 14:00 / 17:00
Jeudi - 09:00 / 12:00 - 14:00 / 19:00

Contact : 03 25 04 48 57

52230 - PANSEY - MAIRIE - 7 RUE DE MONTREUIL

Support : 1

Horaires : Jeudi - 11:00 / 17:00

Contact : 03 25 04 25 01

84120 - PERTUIS - MAIRIE - RUE VOLTAIRE

Support : 1

Horaires : Du Lundi au Jeudi - 08:00 / 12:00 - 13:30 / 17:30
Vendredi - 08:00 / 12:00 - 13:30 / 16:30

Contact : 04 90 79 02 74

52220 - PLANRUPT - MAIRIE - 2 RUELLE DE L'ÉCOLE

Support : 1

Horaires : Mardi - 13:30 / 18:00
Du Jeudi au Vendredi - 13:30 / 18:00

Contact : 03 25 04 67 56

52700 - PREZ-SOUS-LAFAUCHE - MAIRIE - 11 ROUTE DÉPARTEMENTALE 674

Support : 1

Horaires : Mardi - 10:30 / 12:30
Vendredi - 10:30 / 12:30

Contact : 03 25 31 55 03

54330 - Parey-Saint-Césaire - MAIRIE - 13 rue Georges-Clemenceau

Support : 1

Horaires : Mardi - 09:30 / 12:00
Samedi - 09:00 / 10:15

Contact : 03 83 26 26 98

52300 - Paroy-sur-Saulx - MAIRIE - 10 rue Saint-Eure

Support : 1

Horaires : Lundi - 14:00 / 19:30

Contact : 03 25 04 14 01

10330 - Pars-lès-Chavanges - MAIRIE - 12 rue de Cléreuil

Support : 1

Horaires : Mardi - 14:00 / 18:00

Contact : 03 25 92 97 16

52230 - Poissons - MAIRIE - 11 rue Saint-Amand

Support : 1

Horaires : Du Lundi au Vendredi - 10:00 / 12:00

Contact : 03 25 94 51 78

88630 - Punerot - MAIRIE - 9 Grande rue

Support : 1

Horaires : Mardi - 14:00 / 17:00

Contact : 03 83 52 84 92

52220 - RIVES-DERVOISES - MAIRIE - RUE DE L'ÉGLISE - PUELLEMONTIER

Support : 1

Horaires : Mardi - 16:00 / 18:00
Jeudi - 10:00 / 12:00 - 16:00 / 18:00

Contact : 03 25 04 62 36

52170 - Rachecourt-sur-Marne - MAIRIE - 65 avenue de Belgique

Support : 1

Horaires : Mardi - 10:00 / 12:00
Du Mercredi au Jeudi - 14:00 / 16:00
Vendredi - 10:00 / 12:00

Contact : 03 25 04 40 55

55190 - Reffroy - MAIRIE - 2 rue Haute

Support : 1

Horaires : Lundi - 08:00 / 09:00

Contact : 03 29 70 95 39

Mairie lieu d'enquête

55290 - Ribeaucourt - MAIRIE - 3 Grande-rue

Support : 1

Horaires : Mercredi - 08:30 / 12:30

Contact : 03 29 75 98 51

Mairie lieu d'affichage

88630 - Ruppes - MAIRIE - 58 place de la Mairie

Support : 1

Horaires : Jeudi - 13:30 / 17:30

Contact : 03 29 06 84 65

55500 - SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN - MAIRIE - 35 GRANDE RUE

Support : 1

Horaires : Jeudi - 15:30 / 18:00

Contact : 03 29 70 96 61

52100 - SAINT-DIZIER - MAIRIE - 27 RUE DES TANNEURS

Support : 1

Horaires : Du Lundi au Vendredi - 08:30 / 12:00 - 13:30 / 17:30
Samedi - 09:00 / 12:00

Contact : 03 25 07 31 31

Préfecture lieu d'affichage

52100 - SAINT-DIZIER - PREFECTURE - 54 RUE GAMBETTA

Support : 1

Horaires : Du Lundi au Vendredi - 09:00 / 12:00 - 13:30 / 16:30

Contact : 03 25 56 51 23

Mairie lieu d'affichage

55130 - SAINT-JOIRE - MAIRIE - 2 RUE DE L'ABREUVOIR

Support : 1

Horaires : Mardi - 15:30 / 18:30
Jeudi - 15:30 / 18:30

Contact : 03 29 70 94 44

13115 - SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE - MAIRIE - PLACE JEAN-SANTINI

Support : 1

Horaires : Lundi - 08:00 / 12:00 - 13:30 / 17:30
Mardi - 08:00 / 12:00
Du Mercredi au Jeudi - 08:00 / 12:00 - 13:30 / 17:30
Vendredi - 08:00 / 12:00

Contact : 04 42 57 40 56

01150 - SAINT-VULBAS - MAIRIE - 403 RUE CLAIRES-FONTAINES

Support : 1

Horaires : Du Lundi au Mardi - 09:00 / 11:30 - 16:30 / 18:00
Mercredi - 09:00 / 11:30
Jeudi - 14:00 / 16:30
Du Vendredi au Samedi - 09:00 / 11:30

Contact : 04 74 61 52 09

21580 - SALIVES - MAIRIE - 1 RUE D' AMONT

Support : 1

Horaires : Du Lundi au - 08:30 / 12:00
Du Jeudi au - 08:30 / 12:00
Du Vendredi au - 08:30 / 12:00

Contact : 03 80 75 64 09

55500 - STAINVILLE - MAIRIE - 24 RUE GRANDE

Support : 1

Horaires : Lundi - 17:00 / 18:30
Jeudi - 17:00 / 18:30

Contact : 03 29 78 67 14

52230 - Sailly - MAIRIE - 6 rue de la Fontaine

Support : 1

Horaires : Mardi - 13:45 / 17:00

Contact : 03 25 55 79 78

10330 - Saint-Léger-sous-Margerie - MAIRIE - Place de la Mairie

Support : 1

Horaires : Mercredi - 16:00 / 19:00

Contact : 03 25 27 70 18

Mairie lieu d'enquête

52230 - Saudron - MAIRIE - 3 rue de la Mairie

Support : 1

Horaires : Lundi - 08:30 / 18:00

Contact : 03 25 94 95 52

Mairie lieu d'affichage

54115 - Saulxerotte - MAIRIE - Rue Sainte-Claire

Support : 1

Horaires : Lundi - 15:00 / 17:00

Contact : 03 83 51 70 29

55140 - Sauvigny - MAIRIE - 1 place de la Mairie

Support : 1

Horaires : Lundi - 09:30 / 11:30
Jeudi - 09:00 / 12:00
Vendredi - 14:00 / 16:00

Contact : 03 29 90 81 57

52130 - Sommancourt - MAIRIE - 2 impasse de la Mairie

Support : 1

Horaires : Lundi - 09:00 / 16:00

Contact : 03 25 55 91 95

55000 - TANNOIS - MAIRIE - 17 BIS GRANDE RUE

Support : 1

Horaires : Lundi - 16:00 / 19:00
Mercredi - 16:00 / 18:00
Jeudi - 10:30 / 12:00

Contact : 03 29 79 18 08

52130 - TROISFONTAINES-LA-VILLE - MAIRIE - 14 RUE SAINT-MARTIN

Support : 1

Horaires : Du Lundi au Mardi - 08:00 / 11:30 - 13:30 / 17:00
Mercredi - 08:00 / 10:00
Jeudi - 08:00 / 11:30 - 13:30 / 17:00

Contact : 09 75 55 31 86

55310 - TRONVILLE-EN-BARROIS - MAIRIE - 7 RUE SALVADOR-ALLENDE

Support : 1

Horaires : Du Lundi au Vendredi - 09:00 / 12:00 - 13:30 / 17:30

Contact : 03 29 78 80 66

55000 - TRÉMONT-SUR-SAULX - MAIRIE - 3 PLACE DE LA MAIRIE

Support : 1

Horaires : Lundi - 16:00 / 19:00
Du Mercredi au Jeudi - 08:00 / 10:00
Vendredi - 10:00 / 12:00

Contact : 03 29 75 46 67

55130 - TRÉVERAY - MAIRIE - 8 RUE PIERRE-DE-LUXEMBOURG

Support : 1

Horaires : Du Lundi au Samedi - 09:30 / 12:00

Contact : 03 29 70 92 43

55140 - Taillancourt - MAIRIE - 2 place du Gué-de-Chermont

Support : 1

Horaires : Jeudi - 14:30 / 18:00

Contact : 03 29 90 86 34

52230 - Thonnance-les-Moulins - MAIRIE - 34 Grand'rue

Support : 1

Horaires : Jeudi - 09:00 / 12:00

Contact : 03 25 94 51 31

52300 - Thonnance-lès-Joinville - MAIRIE - 86 rue du Général-de-Gaulle

Support : 1

Horaires : Du Lundi au Mardi - 10:00 / 12:00 - 14:30 / 15:30
Du Jeudi au Vendredi - 10:00 / 12:00 - 14:30 / 15:30

Contact : 03 25 94 02 07

50700 - VALOGNES - MAIRIE - PLACE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE

Support : 1

Horaires : Du Lundi au Jeudi - 09:00 / 12:00 - 13:30 / 17:30
Vendredi - 09:00 / 12:00 - 13:30 / 17:00

Contact : 02 33 95 82 00

55500 - VELAINES - MAIRIE - 2 RUE DE LIGNY

Support : 1

Horaires : Du Lundi au Jeudi - 08:30 / 12:00 - 13:30 / 17:30
Vendredi - 08:30 / 12:00 - 13:30 / 17:00

Contact : 03 29 78 82 43

52700 - VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE - MAIRIE - RUE CROIX-ROUGE

Support : 1

Horaires : Lundi - 13:00 / 14:00 - 17:30 / 19:00

Contact : 03 25 02 82 17

55500 - VILLERS-LE-SEC - MAIRIE - 1 RUE DE LA PLACE

Support : 1

Horaires : Mardi - 13:30 / 17:30
Vendredi - 13:30 / 17:00

Contact : 03 29 75 97 31

52130 - VOILLECOMTE - MAIRIE - 1 RUE DE LA CROIX

Support : 1

Horaires : Lundi - 16:00 / 18:30
Mardi - 09:00 / 11:00
Jeudi - 16:00 / 18:30

Contact : 03 25 55 96 06

54330 - Vitrey - MAIRIE - 14 Grand'rue

Support : 1

Horaires : Mercredi - 16:30 / 18:30
Samedi - 10:00 / 11:30

Contact : 03 83 26 21 68

55130 - Vouthon-Bas - MAIRIE - 23 Grande rue

Support : 1

Horaires : Mardi - 09:00 / 15:00

Contact : 03 29 89 77 39

52130 - WASSY - MAIRIE - PLACE NOTRE-DAME

Support : 1

Horaires : Lundi - 08:30 / 12:00 - 13:30 / 17:00
Mardi - 08:30 / 12:00 - 13:30 / 18:00
Du Mercredi au Jeudi - 08:30 / 12:00 - 13:30 / 17:00
Vendredi - 08:30 / 12:00

Contact : 03 25 55 31 90

52230 - ÉCHENAY - MAIRIE - 1 RUE DU LAVOIR-SAINT-JEAN

Support : 1

Horaires : Vendredi - 08:30 / 14:30

Contact : 03 25 04 90 99

52230 - ÉPIZON - MAIRIE - 20 RUE PRINCIPALE

Support : 1

Horaires : Mardi - 14:00 / 16:00
Vendredi - 10:00 / 12:00

Contact : 03 25 55 88 90

Point sur site

55290 - BURE - POINT 1 - D 960

Support : Panneau directionnel

55290 - BURE - POINT 2 - D132

Support : Piquets bois

55290 - MANDRES-EN-BARROIS - POINT 3 -

Support : Piquets bois

55290 - BURE - POINT 4 -

Support : Piquets bois

55290 - RIBEAUCOURT - POINT 5 - D 127

Support : 1

52230 - SAUDRON - POINT 6 - 2 RUE DE L'ÉGLISE

Support : 1

52230 - SAUDRON - POINT 7 - D 175 A

Support : Autre support

55290 - BURE - POINT 8 - D127

Support : 1

52230 - SAUDRON - POINT 9 -

Support : 1

52230 - GILLAUME - POINT 10 - 2 RUE PRINCIPALE

Support : 1

52230 - GILLAUME - POINT 11 - 1 RUE PRINCIPALE

Support : 1

55130 - GONDRECOURT-LE-CHATEAU - POINT 12 - 23 RUE FERNAND BRAUDEL

Support : Piquets bois

55130 - GONDRECOURT-LE-CHATEAU - POINT 13 - 9 D32

Support : Piquets bois

55130 - GONDRECOURT-LE-CHATEAU - POINT 14 -

Support : Piquets bois

55130 - HORVILLE-EN-ORNOIS - POINT 15 - RUISSEAU NAILLEMONT

Support : Piquets bois

55130 - GONDRECOURT-LE-CHATEAU - POINT 16 - 4 CHEMIN DE TREMONT

Support : Piquets bois

55290 - MANDRES-EN-BARROIS - POINT 17 - 14 GRANDE ROUTE

Support : Autre support

55290 - MANDRES-EN-BARROIS - POINT 18 - 8 RUE DE LA CROIX

Support : 1

52230 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS - POINT 19 -

Support : 1

55130 - HORVILLE-EN-ORNOIS - POINT 20 -

Support : Panneau directionnel

55290 - RIBEAUCOURT - POINT 21 - D191

Support : 1

55290 - MANDRES-EN-BARROIS - POINT 22 -

Support : Piquets bois

55290 - MONTIERS-SUR-SAULX - POINT 23 - D191

Support : 1

55500 - LIGNY-EN-BARROIS - POINT 24 - 8 BOULEVARD RAYMOND POINCARE

Support : Lampadaire

52300 - PAROY-SUR-SAULX - POINT 25 - 19 RUE SAINT EVRE

Support : Autre support

52300 - PAROY-SUR-SAULX - POINT 26 - 9 RUE SAINT EVRE

Support : Poteau voie bus

55130 - HOUDELAINCOURT - POINT 27 - 18 RUE DE BONNET

Support : Autre support

55290 - BIENCOURT-SUR-ORGE - POINT 28 -

Support : Piquets bois

52230 - SAUDRON - POINT 29 -

Support : Piquets bois

55290 - MONTIERS-SUR-SAULX - POINT 30 - D 132

Support : 1

52170 - CHEVILLON - POINT 31 - 11 RUE DE BAULIEU

Support : Piquets bois

55500 - LIGNY-EN-BARROIS - POINT 32 - 33 RUE DES ÉTATS UNIS

Support : Piquets bois

55290 - MORLEY - POINT 33 - 34 D31

Support : 1

55500 - MENIL-SUR-SAULX - POINT 34 - 23 RUE DU PONT

Support : Piquets bois

55170 - JUVIGNY-EN-PERTHOIS - POINT 35 - 4 RUE D'AULNOIS

Support : Lampadaire

55170 - BRAUVILLIERS - POINT 36 -

Support : Grillage

55170 - JUVIGNY-EN-PERTHOIS - POINT 37 - 9 RUE DE BRAUVILLIERS

Support : Lampadaire

55290 - MORLEY - POINT 38 - 7 RUE DU MOULIN

Support : 1

55500 - DAMMARIE-SUR-SAULX - POINT 39 - 18 AVENUE DE VERDUN

Support : Piquets bois

55290 - MORLEY - POINT 40 - 18 RUE DU FOURNEAU

Support : 1

55170 - AULNOIS-EN-PERTHOIS - POINT 41 - 14 RUE DE LA NOUETTE

Support : Piquets bois

- STAINVILLE - POINT 42 -

Support : Piquets bois

55500 - STAINVILLE - POINT 43 - 9 VOIE D'AULNOIS

Support : Piquets bois

55500 - LIGNY-EN-BARROIS - POINT 44 - D604

Support : Piquets bois

55500 - MAULAN - POINT 45 -

Support : Piquets bois

55500 - MAULAN - POINT 46 - D 604

Support : Poteau de rue

55000 - TANNOIS - POINT 47 - 1 SUR LA GRANDE CHALAIDE

Support : Piquets bois

55000 - MONTPLONNE - POINT 48 - 14 RUE DE LA PETITE MONTPLONNE

Support : Lampadaire

55170 - BAZINCOURT-SUR-SAULX - POINT 49 - 6 ROUTE DE STAINVILLE

Support : Poteau de rue

55290 - MANDRES-EN-BARROIS - POINT 50 -

Support : 1

55000 - BAR-LE-DUC - POINT 51 - 5 ROUTE FORESTIERE LA CROIX ROUGE

Support : Piquets bois

55000 - TREMONT-SUR-SAULX - POINT 52 - 33 RUE RAYMOND POINCARE

Support : Lampadaire

55000 - TREMONT-SUR-SAULX - POINT 53 - 9 RUE ANDRE MAGINOT

Support : Piquets bois

55130 - GONDRECOURT-LE-CHATEAU - POINT 54 - 1 CHEMIN DE LA ROUGE TERRE

Support : Lampadaire

55130 - GONDRECOURT-LE-CHATEAU - POINT 55 - 2 CHEMIN RURAL DE VAUCHERON

Support : Piquets bois

55130 - ABAINVILLE - POINT 56 - 23 ROUTE DE BAR

Support : Autre support

55130 - HOUDELAINCOURT - POINT 57 -

Support : Panneau directionnel

55130 - DEMANGE-BAUDIGNECOURT - POINT 58 - 4 RUE DE FRANCE

Support : Lampadaire

55130 - DEMANGE-BAUDIGNECOURT - POINT 59 - 56 GR LA GRANDE RUE

Support : Lampadaire

55130 - SAINT-JOIRE - POINT 60 -

Support : Lampadaire

55130 - SAINT-JOIRE - POINT 61 - 23 RUE DES TRAITS

Support : Lampadaire

55130 - SAINT-JOIRE - POINT 62 - GRANDE RUE

Support : Panneau directionnel

55130 - TREVERAY - POINT 63 - 1 RUE DE L'ORMANCON

Support : Autre support

55130 - TREVERAY - POINT 64 - 23 RUE GEN LECLERC

Support : Poteau électrique

55130 - TREVERAY - POINT 65 - 18 RUE DU BREUIL

Support : Lampadaire

55500 - SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN - POINT 66 - 28 GR LA GRANDE RUE

Support : Lampadaire

55500 - NAIX-AUX-FORGES - POINT 67 - D 966

Support : Autre support

55500 - NANTOIS - POINT 68 - 24 PASSAGE A

Support : Piquets bois

55500 - MENAUCOURT - POINT 69 - 10 LE PATOUILLAT

Support : Poteau électrique

55500 - LONGEAUX - POINT 70 - 2 TIRGLAIRE

Support : Panneau directionnel

55500 - GIVRAUVAL - POINT 71 -

Support : Panneau directionnel

55500 - LIGNY-EN-BARROIS - POINT 72 - 201 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Support : Autre support

52300 - OSNE-LE-VAL - POINT 73 -

Support : Piquets bois

55500 - NANCOIS-SUR-ORNAIN - POINT 74 - 4 GR GRANDE RUE

Support : Panneau directionnel

55500 - LIGNY-EN-BARROIS - POINT 75 - 146 RUE LEROUX

Support : Poteau électrique

55500 - VELAINES - POINT 76 -

Support : Poteau de rue

55500 - VELAINES - POINT 77 - 6 RUE DE NANCOIS

Support : Autre support

55170 - BRAUVILLIERS - POINT 78 - 14 GR GRANDE RUE

Support : Autre support

55310 - NANCOIS-SUR-ORNAIN - POINT 79 - 22 AVENUE DE LA GARE

Support : Autre support

55290 - BURE - POINT 80 - LE HAUT CHEMIN

Support : Piquets bois

ANNEXE N° 7.11

Préfecture de Meuse(55)

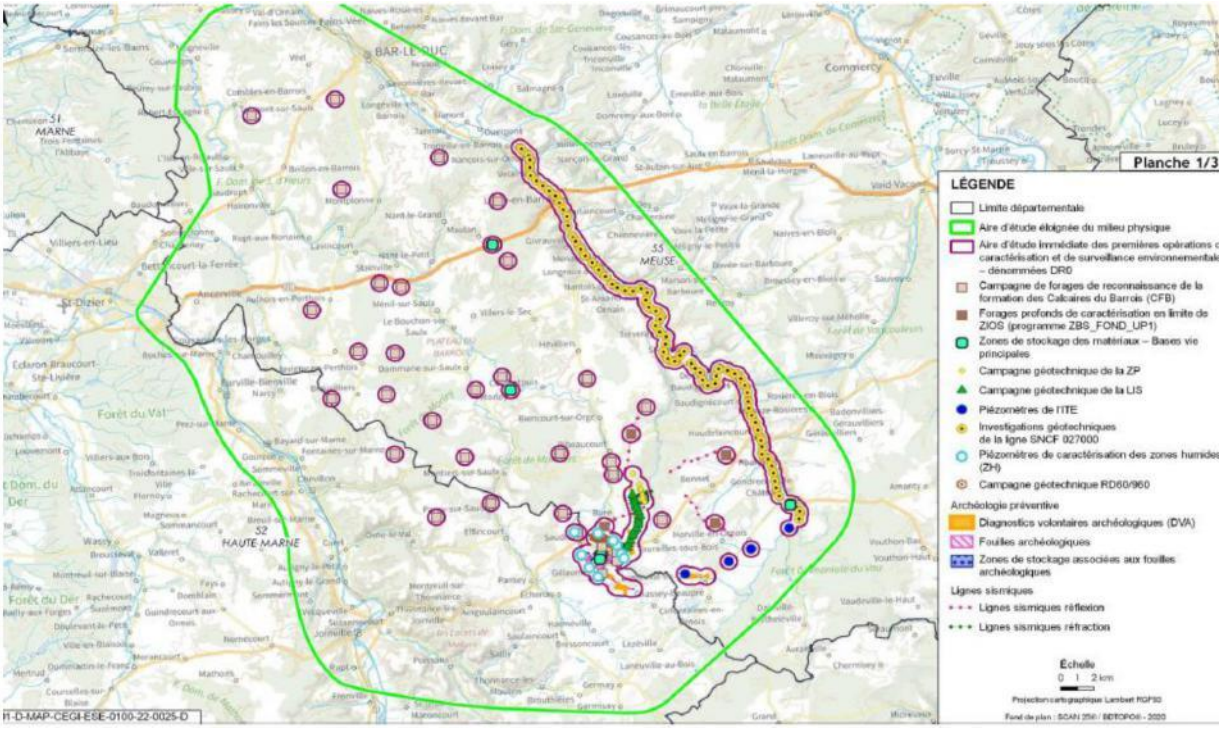
Préfecture de Haute-Marne (52)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

COPIE DU REGISTRE NUMERIQUE

Concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Ordonnance N° E240000116/54 du 06 décembre 2024,
de M. le Président du Tribunal Administratif de Nancy



La commission d'enquête :

M. Alain LAMBLE	Mme Pascale CUNY-NOEL	M. Pascal GAIRE
Président	Membre	Membre

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique environnementale concernant les << opérations DR0 >> du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Contributions du 28/02/2025 au 15/04/2025

@1 - David - Clamart

Organisme : particulier

Date de dépôt : Le 03/03/2025 à 15:27:43

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Validons ces opérations DR0 au plus vite !

Contribution :

Chacun regrette que les déchets nucléaires, comme beaucoup d'autres déchets, ne puissent être valorisés. Leur spécificité fait qu'ils sont très dangereux. La question n'est pas pour ou contre le nucléaire, mais ces déchets existent et il est du devoir de l'Andra, de trouver une solution à très long terme. Des 3 axes définis dans la loi de 1991, Cigéo est le seul qui puisse être mis en œuvre à moyen terme.C'est un projet, par nature, sujet à de nombreux débats.Mais il y en a déjà eu plusieurs, notamment sur son Utilité Publique et il y en aura d'autres, avec l'Autorisation de Création.Je pense que les "opérations DR0" ne méritent pas un débat public car il s'agit d'opérations habituelles et réversibles. La Déclaration d'Utilité Publique aurait dû suffire à l'autorisation de ces opérations. Cessons de perdre du temps et accélérons la mise à l'abri de ces dangereux déchets !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@2 - Jean - Joinville

Organisme : privé

Date de dépôt : Le 04/03/2025 à 20:02:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable.

Contribution :

Cigéo est un projet de longue haleine qui dure encore et encore dans le temps. Ces opérations DR0 semblent être, enfin, la première étape même si elles ne concernent que des activités légères et réversibles qui, en d'autres circonstances et contextes, n'auraient probablement fait l'objet que d'une simple déclaration en préfecture.On peut reprocher tout et son contraire à l'Andra (et au-delà à l'état) mais pas sa transparence et sa volonté d'informer le plus largement possible le public et les parties prenantes et cela est tout à fait louable.En souhaitant que ces premières opérations soient, enfin, le départ tant attendu au programme Cigéo qui est, et reste pour le moment, la moins pire des solutions pour gérer la problématique des déchets nucléaires les plus dangereux.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@3 - Damien - Cousances-les-Forges

Date de dépôt : Le 07/03/2025 à 09:23:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

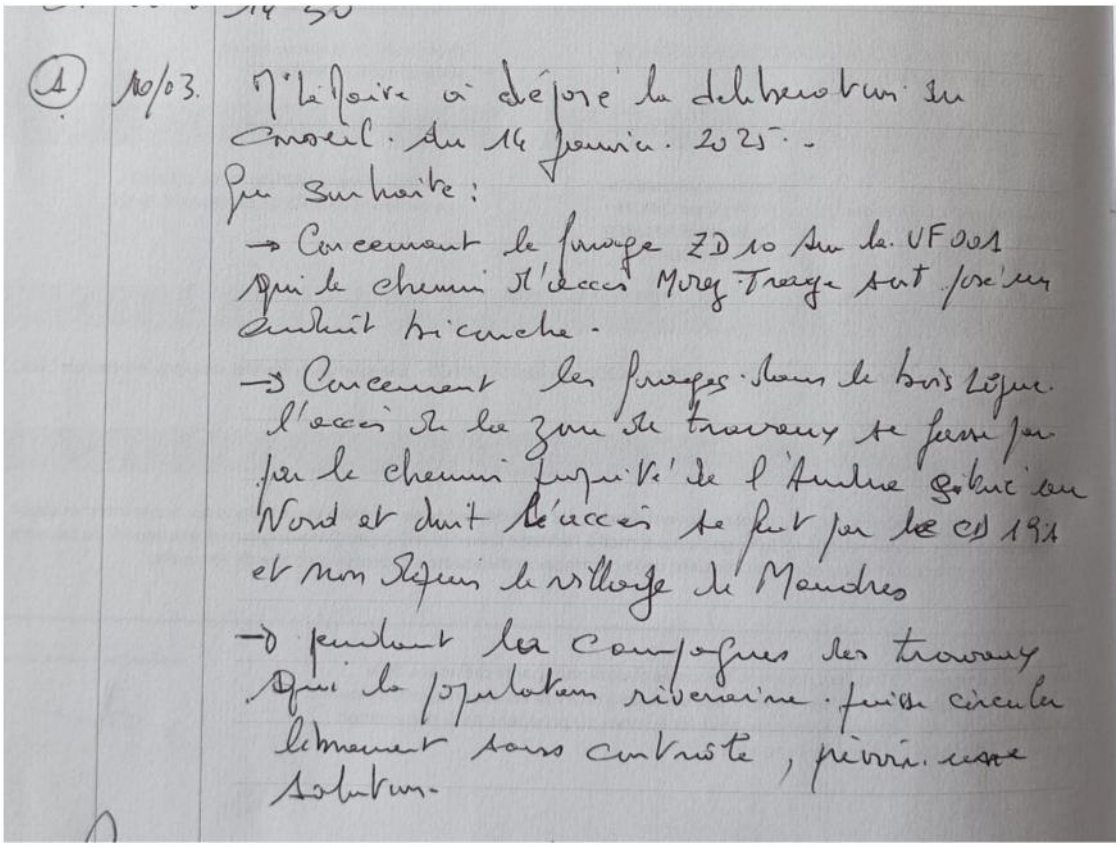
Hâte de voir ces opérations 'DR0' commencer, avec, on l'espère, de belles découvertes archéologiques.Au-delà de ça, je soutiens le stockage géologique profond, solution de référence reconnue à l'international.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R4 -

Date de dépôt : Le 10/03/2025 à 14:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier


(1) 10/03. M. Le Maire a déposé la délibération du Conseil du 14 janvier 2025.
Il souhaite :
→ Concernant le passage ZD 10 sur la VF 001 qui le chemin d'accès Morg-Tranger soit refait entièrement bitumé.
→ Concernant les passages sous la voie ferrée l'accès de la zone de travaux se fera par le chemin jusqu'à l'Ambre Gobert au Nord et doit l'accès se fait par la CD 194 et non depuis le village de Mandres
→ pendant les campagnes des travaux qui la population riveraine puisse circuler librement sans contrainte, prévoir cette solution.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@5 - Bertrand - Paris

Date de dépôt : Le 15/03/2025 à 12:59:03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable au projet, visant à la destruction de Bure et de sa région.

Contribution :

Le dossier de demande d'autorisation de création de Cigéo (DAC) est seulement enphase d'instruction. Des travaux préparatoires à la construction de CIGEO ne devraientdonc pas, en toute logique, être programmés avant l'enquête publique sur l'ensembledu projet (DAC)" et donc autorisation effective de Cigéo.ARCHELOGIE:• Lors des travaux, toute nouvele découverte devant être signalée, comment êtreassuré qu'eles le seront ?Des observateurs archéologues, indépendants, seront-ils présents sur leschantiers du DR0 ?• Pourquoi ne pas donner accès aux données d'analyse du LiDAR réalisé au coursde l'hiver 2009-2010 sur une surface de 230 km^2 ?Non seulement ces données sont indispensables à la bonne information dupublic, mais permettraient également à la population de se rendre compte de larichesse archéologique du secteur.• Les rapports des diagnostics effectués par l'Inrap sont des documents publics.Pourquoi ne sont-ils pas mis en annexes du dossier ? • Pourquoi les arrêtés de prescription de fouilles ne sont pas joints au dossier?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@6 - Bertrand - Paris

Date de dépôt : Le 15/03/2025 à 13:36:33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable au projet, visant à la destruction de Bure et de sa région.

Contribution :

Le dossier de demande d'autorisation de création de Cigéo (DAC) est seulement enphase d'instruction. Des travaux préparatoires à la construction de CIGEO ne devraientdonc pas, en toute logique, être programmés avant l'enquête publique sur l'ensembledu projet et donc autorisation effective de Cigéo.ARCHELOGIE:• Lors des travaux, toute nouvelle découverte devant être signalée, comment êtreassuré qu'elle le sera effectivement?Des observateurs archéologues, indépendants, seront-ils présents sur leschantiers du DR0 ?• Pourquoi ne pas donner accès aux données du LiDAR, acquises au coursde l'hiver 2009-2010 sur une surface de 230 km^2 ?Non seulement ces données sont indispensables à la bonne information dupublic, mais permettraient

également à la population de se rendre compte de larichesse archéologique du secteur.' Les rapports des diagnostics effectués par l'Inrap existent. Pourquoi ne sont-ils pas mis en annexes du dossier ?' Pourquoi les arrêtés de prescription de fouilles ne sont pas joints au dossier?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@7 - Bonnisseau Anne-Marie - Villejuif

Date de dépôt : Le 15/03/2025 à 18:43:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis défavorable aux chantiers prévus pour réaliser un centre d'enfouissement de déchets radioactifs

Contribution :

Si le DR0 permet d'affiner l'étude d'impact du projet aucune autorisation de création ne devrait précéder les résultats de ces études!Au niveau eau potable, l'Andra ne se cache pas que Cigéo impactera tellement les captages qu'il ne sera plus possible de les utiliser pour l'eau potable.Au vu du contexte économique et géopolitique, il est loin d'être garanti que Cigéo pourra voir le jour, alors pourquoi opérer autant de travaux préparatoiresqui vont immanquablement impacter les sous-sols et nappes phréatiques ?Ne serait-il pas plus raisonnable de prendre un moratoire sur Cigéo au vu des 20 ans de recherche qui ne sont pas concluantes et n'apportent aucune certitude ?Ce projet est gigantesque va bouleverser totalement une région immense d'un point de vue géologique, hydrologique, transport... avec des incertitudes sur de nombreux aspects qui pourraient s'avérer catastrophique: par exemple entre autres la descenderie: une grande partie de ces forages sont nécessaires du fait du choix d'une descenderie oblique au lieu d'une descenderie verticale : l'Autorité Environnementale elle-même confirme que c'est un choix politique plutôt que scientifique (cf. note de Bernard Laponche sur le sujet : https://global-chance.org/L-ETRANGE-DESCENDERIE-DE-CIGEO). Pourquoi l'Andra persiste en ce sens alors que les coûts et les risques sont bien plus importants de faire un tunnel souterrain oblique sur 4,2km de long qui traverse donc différents aquifères et couches géologiques.Nous sommes face à la mégalomanie de certains politiques et scientifiques de l'ANDRA qui ne savent pas qu'on ne maitrise pas l'avenir surtout à si long terme. Si "nous" avons produit tant de déchets, il faut aujourd'hui assumer la situation avec sa complexité, situation qui ne peut être résolu par des solutions techniques bancales qui amènent à détruire une région pour le bénéfice de qui? Certainement pas de ses habitants. Ainsi l'état n'assure pas sa fonction essentiel de protection des citoyens, il leur fait prendre des risques graves, sans oublier les générations suivantes qui disposeront d'une terre gravement pollué sans aucune réversibilité!Ce qu'il faudrait aujourd'hui, c'est après un moratoire qui

permettrait de repenser le moyen de stocker et de traiter les déchets radioactifs sans en produire toujours plus.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@8 - Loquais Hervé - Nantes

Date de dépôt : Le 16/03/2025 à 07:23:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis défavorable

Contribution :

Ce dossier réglementaire 0 porte bien son nom, il est nul!Sacrifier un territoire pour y enfouir des déchets radioactifs est un écocide et une entreprise criminelle.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@9 - Lucie - Nancy

Date de dépôt : Le 16/03/2025 à 10:45:44

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

Sachant que l'autorisation de cigeo est encore incertaine, j'émets, en tant que citoyenne éclairée, un avis défavorable a tous ces chantiers car ils présupposent une autorisation qui n'existe pas. J'invite de plus la commission d'enquête a, elle aussi, émettre un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@10 - Patrick - Commercy

Date de dépôt : Le 16/03/2025 à 18:10:10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Tant d'incohérences...

Contribution :

L'ANDRA a demandé la validation de la DAC avant même de savoir si ses travaux préalables sont réalisables ?..Envisagez vous de construire une maison sans savoir si vous pouvez en faire les fondations ?Les sondages réalisés sur la portion SNCF par l'ANDRA (?) nous montre bien que leur promesse de construire la voie ferrée sans impacter les constructions environnantes (à par avec des émissions de rayonnements cancérigènes) était un voeu pieu. On souhaite bon courage aux habitants des lotissements de ligny, aux soignants de l'ehpad, aux heureux nouveaux propriétaire de tréveray ou de demange. Comment allez-vous leur expliquer ces forages mystérieux ?Comment vont être installé toutes ces bases vie au fin fond de nos campagnes, combien de forces de l'ordre pour les défendre, nous contrôler ?En fin combien de nouveaux dossiers de 12 000 pages avant de savoir à quelle sauce le territoire va être mangé ?Est-ce qu'on résout des problèmes techniques insolubles pendant 130 ans avec un suivi digne de ce nom dans un monde troublé en faisant des copier/coller de dossiers interminables et en nous gratifiant de démonstration de communicants dans des salles des fêtes ?Que vive le sud de la Meuse.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@11 - Marie - Paris

Date de dépôt : Le 17/03/2025 à 10:24:20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :L'Andra n'est pas à la hauteur

Contribution :

L'Andra dit elle-même de la zone puits (p. 79 de la pièce DAE1 DR0) : « les résultats des mesures in situ et en labo sont des données d’entrée fondamentales pour la conception des fondations des bâtiments et des ouvrages souterrains en zone puits, en particulier les cinq puits envisagés dans le sud du bois Lejuc qui doivent atteindre les installations souterraines à 500 mètres de profondeur ».Alors si vraiment ces résultats sont fondamentaux à Cigéo, pourquoi ne pas attendre leurs résultats avant de lui donner une quelconque autorisation de création ? Mais pire encore, pourquoi ne pas prévoir le creusement des forages à l'endroit des puits de ventilation jusqu'à 500m, puisque ces forages seraient définitifs ?Enfin, les impacts sur les captages et l'eau potable sont totalement inacceptables et indignes pour la population.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@12 - Zerial Luisa - Le Val-d'Ajol

Date de dépôt : Le 17/03/2025 à 11:22:55

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :DRO

Contribution :

Bonjour, est-ce bien vrai que le DAC sera opérationnel avant les résultats du DRO ??! Comment cela peut être possible ? Les travaux pour Cigeo seraient-ils décidés bien avant, et ces recherches (et consultations publiques) seraient-elles là juste pour la forme ?.... Merci pour votre attention

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@13 - Varney Patrick - Le Montsaugeonnais

Date de dépôt : Le 17/03/2025 à 11:40:45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :CIGEO

Contribution :

Contre ce projet mortifère pour la Meuse et la Haute-Marne en terme de risques sur des centaines de milliers d'années. En terme d'image negative également avec cette immense poubelle de déchets hautement et moyennement radioactifs qui collera à la peau de nos territoires. La Haute-Marne et la Meuse ne seront identifiées qu'au travers des déchets nucléaires et de tous ses produits dérivés.Nos territoires ne sont et ne seront jamais à vendre à des promoteurs irresponsables aidés par des élus tout aussi irresponsables et carriéristes qui n'ont que faire de la nature et de la population.Non à ce projet, non à l'argent du nucléaire, nos âmes ne sont pas à vendre.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@14 - LE BAIL Claude - Saint-Brevin-les-Pins

Date de dépôt : Le 17/03/2025 à 14:42:46

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :enfouissement des déchets radioactifs et autres

Contribution :

Bonjour. Stocamine a montré ses limites pour ne pas dire catastrophique. Alors pourquoi jouer aux apprenti sorcier avec le projet Cigéo ?? le danger est bien supérieure et il ne faut pas oublier qu'il y a une nappe phréatique européenne. Bonne journée, M.LE BAIL Claude

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@15 - chatelain philippe - Noidans-lès-Vesoul

Date de dépôt : Le 17/03/2025 à 14:46:52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :AVIS DEFAVORABLE

Contribution :

Avant toute action il est nécessaire d'attendre les résultats des mesures in situ et en labo (cf p.79 de la pièce DAE1 DRO) qui sont selon l'ANDRA un préalable fondamental. Cela permettrait ensuite de réaliser , si nécessaire, des forages à l'endroit des puits de ventilation jusqu'à 500m, puisque ces forages seront de toute façon réalisés si le projet se poursuit.Sur le fond compte tenu des échelles de temps concernés le projet dans son ensemble est irréaliste , personne n'est en mesure de garantir une étanchéité et une protection des captages en eau sur une telle durée (centaines de milliers d'années...)Donc avis défavorable sur les opérations DRO et sur le projet global

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@16 - RONNET-NICOLLE Joelle - Indre

Date de dépôt : Le 17/03/2025 à 15:23:18

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :CIGEO

Contribution :

Opération DR0 ou autre Globalement, le projet d'enfouissement de déchets nucléaires à Bure est une aberration !!!! On arrive au même constat lorsqu'on étudie// l'aspect économique// les risques de contamination de l'air et de sols// la mémoire du site sur des siècles, // la future image de marque de la région, etc...CIGEO BURE, Je dis NON ! et je ne suis pas la seule !!!!https://www.flickr.com/photos/petition-anti-bure/

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@17 - Cousin Gilles - Pornic

Date de dépôt : Le 17/03/2025 à 16:18:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opération DRO pour le projet CIGÉO

Contribution :

Bonjour,Au regard du dossier et de toutes les questions que cela pose, j'émets un avis défavorable à tous ces chantiers et je demande à ce que la commission donne elle-même un avis défavorable.Gilles Cousin

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@18 - LEGOUGE Claire - Bar-le-Duc

Date de dépôt : Le 17/03/2025 à 17:41:48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :CIGEO

Contribution :

BonjourJe reste perplexe devant l'attitude désinvolte de l'ANDRA quant aux conséquences environnementales et sociales de ce projet. Au vu du contexte économique et géopolitique, il est loin d'être garanti que Cigéo pourra voir le jour, alors pourquoi opérer autant de travaux préparatoires qui vont immanquablement impacter les sous-sols et nappes phréatiques ?Il serait plus que raisonnable de prendre un moratoire sur Cigéo au vu des 20 ans de recherche qui ne sont pas concluantes et n'apportent aucune certitude.Certains dégâts seront pourtant irréversibles, comment compte-t-elle les réparer si Cigéo n'obtient pas son autorisation de création ? Ces questions ne sont qu'un infime partie de toutes celles qui se posent (forages approximatifs, pollution des eaux, impact sur l'agriculture, impact sur le développement économique de la Meuse, impact sur les habitations en bordure des voies ferrées...) et qui ne vont pas dans le sens d'un avis favorable.J'émets donc un avis défavorable à tous ces chantiers et je demande à ce que la commission donne elle-même un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@19 - BRUNEEL Jean Marc - Dunkerque

Date de dépôt : Le 17/03/2025 à 17:47:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable pour la construction du site d'enfouissement de déchets radioactifs

Contribution :

J'émets un avis défavorable à tous les chantiers prévus pour la constructuion du centre d'enfouissement de déchets nucléaires à Bure.Je demande à ce que la commission donne elle-même un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@20 - Boucard Christophe - Monsac

Date de dépôt : Le 17/03/2025 à 17:56:48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Stockage en profondeur de déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue

Contribution :

Défavorable à l'utilisation de l'atome pour produire de l'électécité, je suis vent debout à l'enfouissement de déchets hautement radioactifs à vie longue (10 000 ans !!!!).Que va-t-il advenir de ces "bombes" lorsque trois ou quatre générations se seront succédées ! Les archéologues du futur seront-ils de brillants physiciens capables de, éventuellement, trouver des solutions à long terme pour ces saletés enfouis en profondeur ?! Nous rejetons sur les générations futures nos irresponsabilités du jour et ce pour quelques centaines de milliers d'années !!! Nous sommes des irresponsables et surtout des égoîtes notoires !!!Christophe Boucard

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@21 - PHILIPPE Annie - Bonnet

Date de dépôt : Le 17/03/2025 à 19:36:45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre CIGEO

Contribution :

Je m'oppose à la continuation et à la poursuite des travaux de l'ANDRA en effet je ne supporte pas du tout ce projet tant au niveau des fouilles, des forages, des passages incessant de camions et engins de forages. De plus les risques environnementaux sont présents et l'ANDRA affirme qu'elle veut compenser les risques mais cela et sans compter un lourd projet. Prenez en compte l'avis de la population!Je dis NON à CIGEO

mon avis vous importe peu mais si vous écoutiez la population vous vous rendriez compte que nous sommes majoritairement opposé à ce néfaste projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@22 - abadie pascale - Fréchède

Date de dépôt : Le 17/03/2025 à 20:44:39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis général d'une citoyenne

Contribution :

Tout d'abord donner son avis sur un dossier de plusieurs centaines de pages me paraît impossible , quel citoyen ordinaire en est il capable ? et quid, alors, de la validité de cette enquête ?De plus je pense que la situation économique et géopolitique actuelle en France et dans le monde fragilise ce type de projet titanesque.L'urgence pour moi est de rechercher des solutions alternatives au nucléaire , de les multiplier rapidement sur notre territoire dans le respect de l'environnement à court, moyen et long terme sans s'engager dans un projet extrêmement coûteux.Enfin je regrette qu'il y ait si peu d'informations sur ce projet dans les médias et au niveau politique, c'est pourtant un sujet d'importance qui va impacter une région sur un échelle de temps "inhumaine" .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@23 - Philippe Vinciane - Bonnet

Date de dépôt : Le 17/03/2025 à 21:20:40

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

Je suis opposé à ce projet. Premièrement pour mon fils qui aimerait être agriculteur et éleveur sur ces terres comme son père. Deuxièmement par ce que ce projet sera pénalisant sur notre vie quotidienne (bruit, vibrations, pollution). Troisièmement pour la santé publique pas uniquement pour notre région mais pour toute la France voir au delà ! Car il ne faut pas croire nous serons tous impacté. L andra devrait plutôt trouver une alternative au nucléaire.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@24 - Philippe Nathael - Bonnet

Date de dépôt : Le 17/03/2025 à 21:30:47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition

Contribution :

En tant que jeune, je n'adhère aucunement à ce projet. En effet nous les jeunes générations récupérons l'héritage de la filière nucléaire du passé. Cette situation nous ne l'avons pas voulu. Ainsi ce grand pas que prévoit l'Andra avec les forages et les fouilles et l'un des derniers obstacles qui manque pour la réalisation de ce projet. Ainsi je vous demande de ne pas négliger l'avis des populations locales et de trouver des alternatives qui limiterait la radioactivité ou encore des recherches dans d'autres filières énergétique que le nucléaire. Je ne resterai pas figurant devant ce que l'Andra veut faire. Ce projet n'existera pas ni aujourd'hui ni demain ni jamais.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@25 - Renault Damien - Derval

Date de dépôt : Le 17/03/2025 à 22:43:37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Tout le monde déteste le nucléaire, tout le monde déteste l'ANDRA!

Contribution :

Cassez-vous!Nieder mit Adolf! À bas Adolphe!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@26 - NICOLLE Bernard - Feins

Date de dépôt : Le 18/03/2025 à 09:03:28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :CIGÉO gouffre financier et insulte aux générations futures

Contribution :

CIGÉO, comme toutes les autres installations de la filière nucléaire (Flamanville3, EPR de Penly, ITER, ...) accumule des retards mais surtout voient leurs budgets s'envoler de façon exponentielle (Flamanville3, coût multiplié par 3, Idem pour ITER, Hinkley Point,

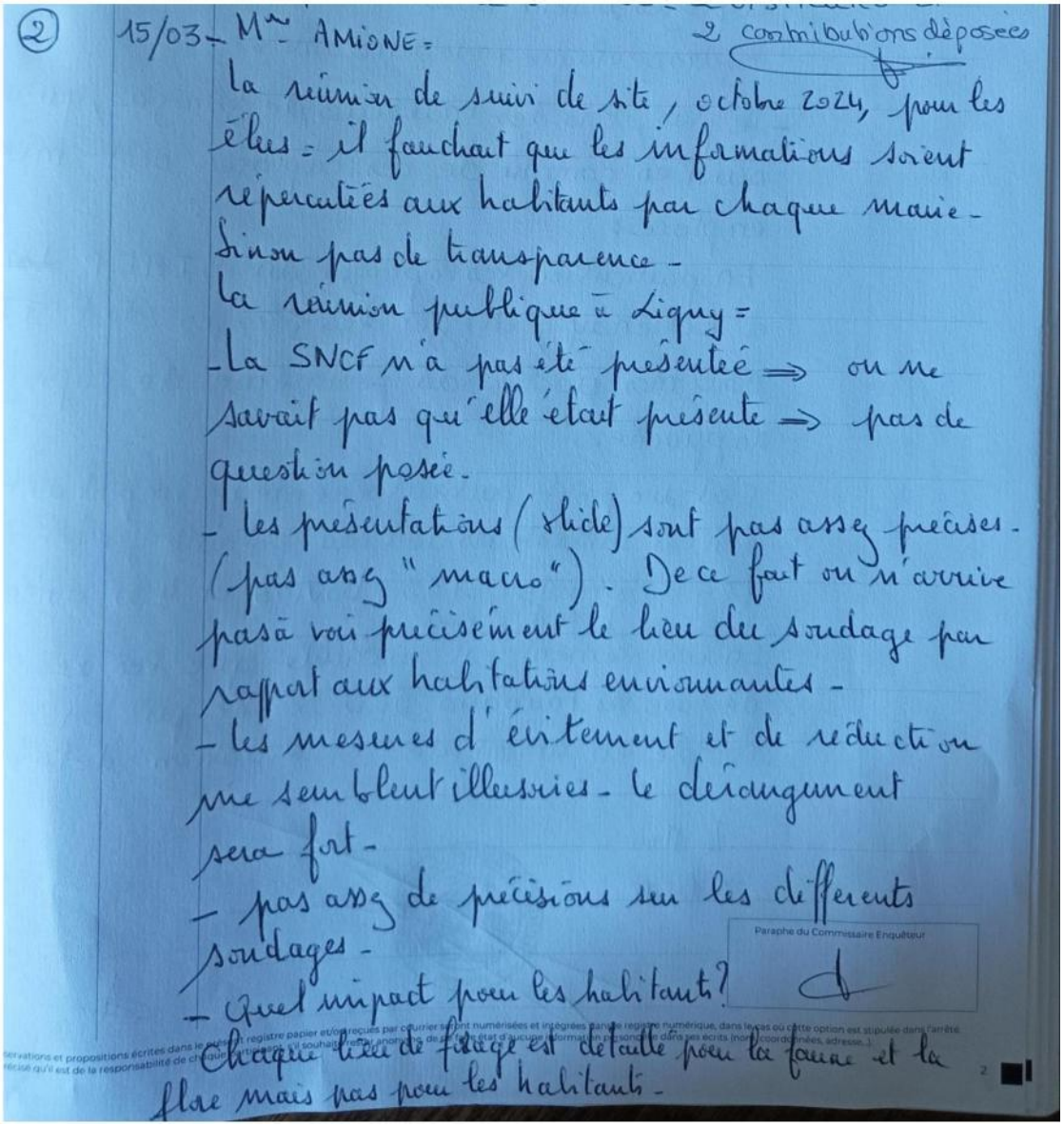
...) sans que ces sites garantissent sécurité et approvisionnement à prix modique. Et accumulent les malfaçons (cuve et radier de Flamanville3, béton pour l'EPR de Penly)CIGÉO, malgré les 20 ans d'étude, n'a aucune connaissance exacte du site et des conséquences des travaux préliminaires et définitifs sur l'environnement (ressource en eau potable, en géothermie) et sur le plan social de la région. Mais cela n'empêche pas l'ANDRA d'affirmer haut et fort une sécurité parfaite du site sur des milliers d'années. Alors que toutes nos constructions modernes doivent être reprises, consolidées voire détruites au bout de 100 ans.Il est grand temps de mettre un point final à ce projet délirant au moins pour le respect des générations à qui nous "refourgons" nos déchets les plus toxiques. Mais aussi pour nous même, sur le plan financier, car d'autres solutions de stockage bien moins coûteuses existent à ce jour.CIGÉO doit être immédiatement abandonné.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R27 -

Date de dépôt : Le 15/03/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier


(2) 15/03 – Mme AMIONE : 2 contributions déposées

la réunion de suivi de site, octobre 2024, pour les élus : il faudrait que les informations soient répercutées aux habitants par chaque mairie – Sinon pas de transparence –

la réunion publique à Ligny :

– La SNCF n'a pas été présentée ⇒ on ne savait pas qu'elle était présente ⇒ pas de question posée.

– les présentations (slide) sont pas assez précises. (pas assez "macro"). De ce fait on n'arrive pas à voir précisément le lieu des sondage par rapport aux habitations environnantes –

– les mesures d'évitement et de réduction me semblent illusoires – le déboisement sera fort –

– pas assez de précisions sur les différents sondages –

– Quel impact pour les habitants ?

Chaque lieu de forage est détaillé pour la faune et la flore mais pas pour les habitants –

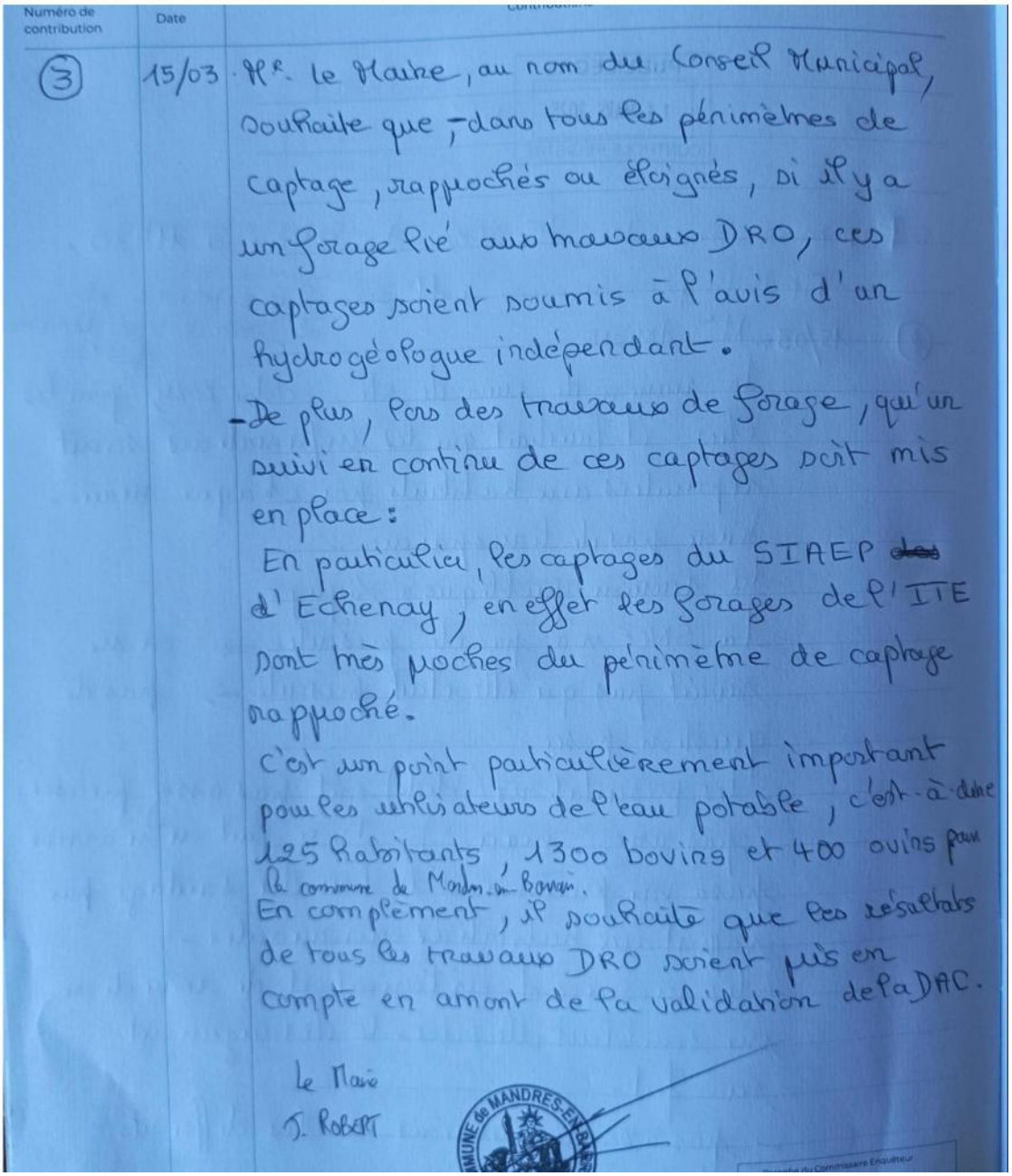
Paraphe du Commissaire Enquêteur

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R28 -

Date de dépôt : Le 15/03/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier


Numéro de contribution | Date | Contribution

3 | 15/03 | Mr. le Maire, au nom du Conseil Municipal, souhaite que, dans tous les périmètres de captage, rapprochés ou éloignés, si il y a un forage lié aux travaux DRO, ces captages soient soumis à l'avis d'un hydrogéologue indépendant.
- De plus, lors des travaux de forage, qu'un suivi en continu de ces captages soit mis en place:
En particulier, les captages du SIAEP ~~des~~ d'Echenay, en effet les forages de l'ITE sont très proches du périmètre de captage rapproché.
C'est un point particulièrement important pour les utilisateurs de l'eau potable, c'est-à-dire 125 habitants, 1300 bovins et 400 ovins pour la commune de Mandres-en-Barrois.
En complément, il souhaite que les résultats de tous les travaux DRO soient pris en compte en amont de la validation de la DAC.

Le Maire
J. ROBERT

COMMUNE de MANDRES-EN-BARROIS

Signature du Commissaire Enquêteur

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@29 - MARCHANDIER Véronique - Vitré

Date de dépôt : Le 18/03/2025 à 10:21:31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opération DRO Bure

Contribution :

- Au nom de la préservation de la biodiversité-Au nom de la lutte contre le réchauffement climatique- Au nom de la préservation de zones rurales encore non

défigurées ni polluées- Au nom de la préservation des activités rurales et paysannes actuelles- Au nom du principe de précaution- Au nom du droit à un environnement sain pour les générations futures- Au nom d'un développement économique sain et viable pour la Meuse et la Haute Marne- Au nom de la défense de la qualité de l'eau- Au nom de la nécessité d'une transition énergétique vers une énergie la moins polluante possible ce qui exclut l'énergie nucléaire, Je m'oppose à la poursuite de la fuite en avant de ce projet d'enfouissement des déchets radioactifs à Bure et je demande à ce que les crédits soient orientés vers la recherche scientifique pour désactiver au maximum l'intensité et la durée de ces déchets. Dans l'attente de résultats de cette recherche je souhaite que ces déchets soient gardés sur leur site de production et que la production de nouvelles quantités de déchets de ce type cessent au plus vite.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@30 - LEJEUNE PASCAL - Reims

Date de dépôt : Le 18/03/2025 à 12:42:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet cigeo à Bure

Contribution :

Je suis opposé à ce projet est à une autorisation de travaux alors que la justice ne s'est pas prononcée définitivement.Si les travaux sont autorisés en attendant la fin des procédures, c'est mettre un moyen de pression dans les mains des porteurs de projet qui auront beau jeu de dire : beaucoup d'argent a déjà été dépensé, on ne peut pas arrêter et d'effectuer un chantage à l'emploi (tactique habituelle).

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@31 - HATON CHRISTINE - Verdun

Date de dépôt : Le 18/03/2025 à 14:27:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :enquête publique concernant le dossier DR0 du projet Cigéo.

Contribution :

Qu’est-ce que c’est que cette façon de travailler ? On nous demande de dire oui à des études supplémentaires et des travaux préparatoires sachant que les résultats ne seront pas prêts pour le dossier d'autorisation de création ?Qu’est-ce que c’est que cette façon de travailler ?Le public est censé donner son avis sur un dossier de 12 000

pages en 4 semaines ! Comment peut-on se satisfaire de cette farce ?Qu’est-ce que c’est que cette façon de travailler ?Il est question de réaliser des forages en périphérie pour éviter de perturber la roche d’accueil Cela veut donc dire qu’elle est potentiellement perturbable. C’est bien de le reconnaître !Qu’est-ce que c’est que cette façon de travailler ?La richesse archéologique du secteur ? Ignorée !La poursuite des recherches d’alternatives ? Oubliée ! C’est impossible de garantir sur des siècles et des siècles la sécurité de ce projet. Les 20 années de recherche ne sont pas concluantes et n’apportent aucune certitude. Stop ! Il faut savoir reconnaître qu’on s’est trompé.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@32 - Jean Luc - Modane

Date de dépôt : Le 18/03/2025 à 15:18:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête bublic environnementale concernantles opération DRO

Contribution :

Je suis défavorable en ce qui concerne les opérations DRO pour des raisons de protection des sites archéologiques qui sont notre patrimoine dont on ne tint pas compte.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@33 - Philippe - Chinon

Date de dépôt : Le 18/03/2025 à 18:22:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Je refuse les premiers travaux de Cigéo via l'enquête publique en cours !

Contribution :

L'Andra nous noie dans ses 12 000 pages mais n'est pas dans le concret alors que derrière le DR0, ce sont les premiers travaux de Cigéo qui vont avoir lieu dans le paysage et qui vont avoir un impact sur les villages (plus de passages d'engins et de personnels, de bruit), dans les sous-sols, donc sur l'eau. Le pire, c'est que les résultats ne seront pas prêts pour le dossier d'autorisation de création, mais seulement bien après ! En 2026 à priori, l'Andra nous demandera notre avis dans une nouvelle enquête publique pour autoriser tout Cigéo ce coup-ci, mais nous n'aurons pas encore les résultats des mesures du DR0...Ce n'est pourtant pas rien comme mesures :- les territoires transformés en gruyère : 592 forages pour déterminer précisément la qualité des sous-

sols et tout le système d'eau souterrain. Non, nous ne rêvons pas : l'Andra ne connaît pas encore avec exactitude la géologie et l'hydrogéologie même de Cigéo après plus de 20 ans de recherches : mais elle en est certaine, ses dossiers sont "robustes"...- Des mesures sur la voie ferrée de Nançois à Gondrecourt : qu'en sera-t-il des maisons tout le long ?- La fameuse déviation de la RD 60/060 qui va encore consommer des terres agricoles : après avoir exproprié des champs à Bure, Mandres, Horville etc., l'Andra qui n'en aura jamais assez, va continuer avec des déviations autour de Bure, autour du labo, pour la carrière... Les villages vont se retrouver encagés au milieu de voie ferrée et de routes déviées à la place des cultures et des vaches.Alors pas d'usine à gaz ... radioactifs !Il n'est pas normal de ne pas avoir les résultats avant l'autorisation de création, personne n'a le temps de lire et décortiquer 12 000 pages sur des sujets aussi complexes en aussi peu de temps.L'Andra ne se cache pas que Cigéo impactera tellement les captages qu'il ne sera plus possible de les utiliser pour l'eau potable. Elle compte donc interconnecter des réseaux d'eau dans un périmètre (a priori de 20km) et les amener dans un énorme château d'eau qui serait entre Bure et Mandres, le plus haut de Meuse : L'Andra croit-elle que le territoire est un parc d'attraction avec son projet de champignon géant ? Les ambitions pour ce territoire sont simples et plus modestes : garder la ressource en eau potable et l'autonomie pour sa gestion !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@34 - Patrice - Vesoul

Date de dépôt : Le 18/03/2025 à 20:40:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Autorisation projet Cigeo

Contribution :

Contre ce chantier j'émets un avis défavorable à ce projet et demande à la commission d'émettre également un avis défavorable

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@35 - Vandevoorde Alain - Hardifort

Date de dépôt : Le 18/03/2025 à 21:12:03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis défavorable

Contribution :

Ce projet d'enfouissement constitue une grave menace pour les générations futures, et une forte opposition à ce projet existe depuis de nombreuses années. Opposition que vous refusez de prendre en compte. Cela est un grave déni de démocratie.Aussi, par la présente, je réaffirme mon opposition à ce projet et exprime donc un avis défavorable. Compte tenu des enjeux de santé, et de l'obligation de protéger les générations futures, je demande également à ce que la commission d'enquête publique émette un avis défavorable.Salutations citoyennesA.V

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@36 - boiseau sophie - Guenrouet

Date de dépôt : Le 19/03/2025 à 03:42:10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :TRAVAUX DE CIGEO

Contribution :

Merci de ne pas prendre de décision sur un moyen/court terme pour notre confort de demain. Il est urgent de voir l'après-demain. En effet, ni vous, ni moi ne seront là pour voir les dégâts sur l'environnement que cause ce chantier invraisemblable : comment alors regarder ses enfants, petits-enfants dans les yeux et être fière de ce que vous allez laissez derrière vous ? Nous sommes à des instants charnières de cette période de l'Histoire n'est-il pas ? Tant environnemental qu'énergétique, politique et économique. Quelques hommes et femmes courageux.ses prendront des décisions fortes de refus afin de contrer les pressions autant politiques qu'économiques. Les lobbies sont très puissants et tout est savamment ficelé pour accoucher de rapports imbuvables qui tendent à démontrer ô combien il est urgent et important de continuer à déployer tout l'arsenal nucléaire afin de continuer notre mode de vie actuel et futur. Des pots de fer qui sont - peut-être persuadés - que les pots de terre sont à mille lieux de comprendre la situation. Pour qui nous prend-on ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E37 - **********@*****.fr

Date de dépôt : Le 19/03/2025 à 07:54:35

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Questions enquête publique

Contribution :

- Au vu du contexte économique et géopolitique, il est loin d'être garanti que Cigéo pourra voir le jour, alors pourquoi opérer autant de travaux préparatoires qui vont immanquablement impacter les sous-sols et nappes phréatiques ?Ne serait-il pas plus raisonnable de prendre un moratoire sur Cigéo au vu des 20 ans de recherche qui ne sont pas concluantes et n'apportent aucune certitude ? N'est-il pas temps d'engager les sommes prévues pour Cigéo dans la poursuite des recherches d'alternatives ?- L'Andra compte-t-elle commencer envers et contre tout et s'adapter (si possible !) au fur et à mesure qu'elle va avancer ?Certains dégâts seront pourtant irréversibles, comment compte-t-elle les réparer si Cigéo n'obtient pas son autorisation de création ?- Ces travaux interviennent dans un processus plus global dont les résultats ne seront pas intégrés dans le dossier d'autorisation de création en cours d'instruction avant l'enquête publique le concernant en 2026. L'articulation de ces processus sont complexes et participent d'une information du public très lacunaire d'une part et très floue d'autre part. Pourtant le public est censé donner son avis sur un dossier de 12 000 pages en 4 semaines. Comment la commission peut-elle considérer que ce délai est suffisant, que la qualité et l'accessibilité de l'information sont satisfaisantes ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@38 - CHRISTINE - Vertou

Date de dépôt : Le 19/03/2025 à 09:43:18

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :opérations DRO ...

Contribution :

Bonjour Madame Monsieur ,Avis tout ce qu'il peut y avoir de plus défavorable à l'ensemble de tous ces chantiers . Je demande également à la commission de donner un avis défavorable ! Salutations .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@39 - ELISABETH - Neufchâteau

Date de dépôt : Le 19/03/2025 à 10:07:23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :opposition aux travaux de "l'opération DRO"

Contribution :

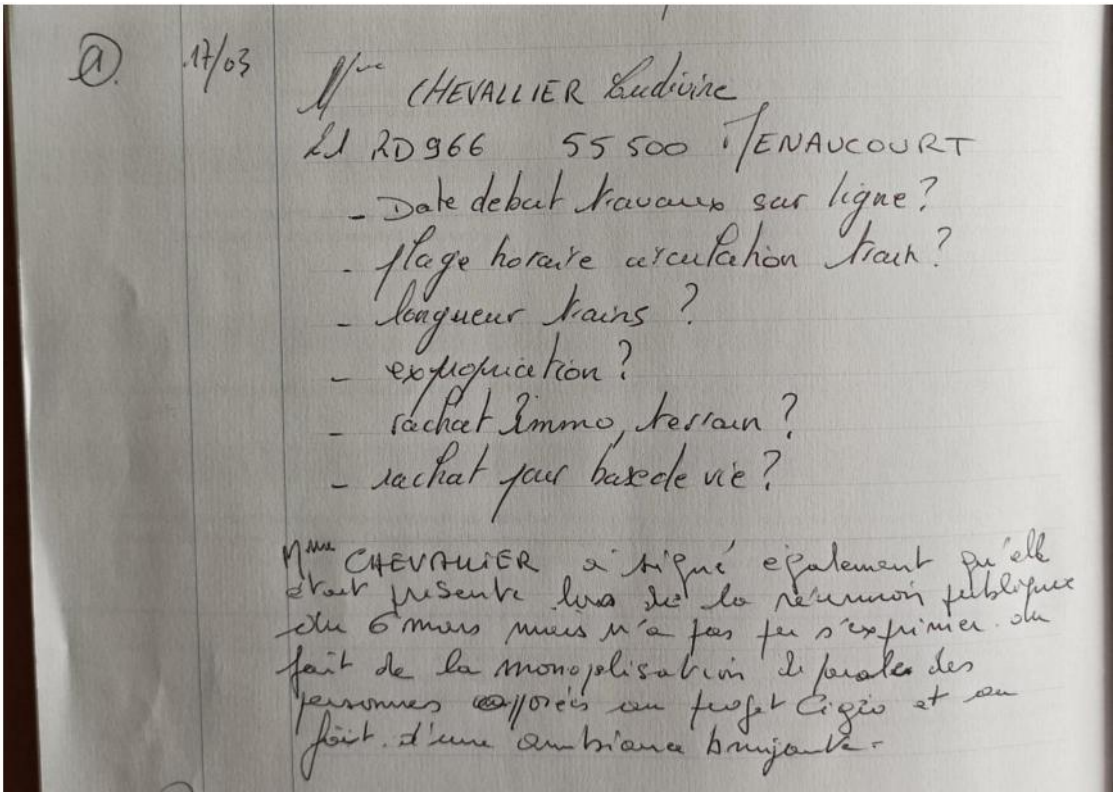
Cigéo n'est pas conforme à ce qu'on doit aux générations futures (transmettre une terre vivable sans nouveaux dangers induits par des déchets radioactifs entreposés dans le sous-sol). Cigéo et toutes ses constructions n'étant pas raisonnables, il n'est pas raisonnable d'effectuer tous les travaux préparatoires envisagés dans "l'opération DRO".

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R40 - Ludivine

Date de dépôt : Le 17/03/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@41 - Oudinot Jean-Louis et Lydie - Couvertpuis

Date de dépôt : Le 19/03/2025 à 14:13:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable pour l'enquête concernant les << opérations DR0 >> liées à Cigéo

Contribution :

Nous sommes totalement défavorables à cette enquête publique, car nous sommes également défavorables au projet Cigéo qui ne peut que nuire à notre territoire.Jean-Louis et Lydie Oudinot

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@42 - Georges Chantal - Reims

Date de dépôt : Le 19/03/2025 à 14:53:47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Travaux de Cigeo

Contribution :

Je refuse l'enfouissement de déchets hautement radioactifs à vie longue (10 000 ans) car je ne veux pas laisser ce cadeau très empoisonné aux générations futures.Je refuse donc les travaux de CIGEO

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@43 - VIEILLE Genevieve - Besançon

Date de dépôt : Le 19/03/2025 à 15:13:31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Travaux CIGEO BURE

Contribution :

Au regard de toutes les questions soulevées par le projet et auxquelles il n'y a pas de réponse et du fait que l'autorisation de CIGEO est encore incertaine, j'émets un avis défavorable à tous ces chantiers et je demande que la commission elle même donne un avis défavorable !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@44 - PECOT Marc - Saint-Michel-Chef-Chef

Date de dépôt : Le 19/03/2025 à 18:00:35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable concernant les opérations DRO du projet CIGEO

Contribution :

Au vu du contexte économique et géopolitique, il est loin d'être garanti que Cigéo pourra voir le jour, alors pourquoi opérer autant de travaux préparatoiresqui vont immanquablement impacter les sous-sols et nappes phréatiques ? Ne serait-il pas plus raisonnable de prendre un moratoire sur Cigéo au vu des 20ans de recherche qui ne sont pas concluantes et n'apportent aucune certitude ? N'est-il pas temps d'engager les sommes prévues pour Cigéo dans la poursuitedes recherches d'alternatives ?Les enjeux sur la ressource en eau potable ne sont pas négligeables et ne peuvent être qualifiés de faible sans l'avis d'un hydrogéologue agréé,indépendant pour chaque captage ; avis qui devraient faire partie des pièces du DR0 au moment de l'enquête publique : Où sont consultables ces avis ?Concernant l'archéologie : l'exemple de Nasium est un bel exemple de richesses archéologiques, pédagogiques et touristiques de notre secteur :l'Andra a-t-elle conscience qu'elle va détruire ce potentiel pour le développement de notre territoire, notamment sur la zone descenderie aveccette enceinte du néolithique qui pourrait devenir un site tel que Nasium, plutôt qu'un entreposage continu de déchets hautement radioactifs ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@45 - Marie Colette - Bonnet

Date de dépôt : Le 19/03/2025 à 21:13:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Appel à la commission d'enquête : donnez un avis défavorable

Contribution :

Cigéo n'ayant pas encore obtenu d'autorisation, comment donner l'autorisation au commencement des travaux ? Le territoire des environs de Bure est un joyaux de campagne, ne permettez pas qu'il soit défiguré par des projets inadaptés à la situation.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@46 - LA MARLE ANTOINE - Pouilly-sur-Meuse

Date de dépôt : Le 19/03/2025 à 21:34:52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique concernant les opérations DRO du projet CIGEO

Contribution :

Je suis totalement défavorable à ces opérations DRO , et demande à la Commission d'Enquête de rendre un avis défavorable. La filière nucléaire n'ayant pas trouvé d'autre solution de gestion de ces déchets radioactifs et dangereux pendant plus de 100 000 ans que de les loger dans le sous-sol des générations futures , il me parait urgent d'arrêter d'en produire et de garder ceux qui existent sous surveillance.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@47 - bertile - Tours

Organisme : Aucun, retraitée anti-nucléaire

Date de dépôt : Le 19/03/2025 à 23:11:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :enquête publique sur le projet CIGEO

Contribution :

Le projet d'enfouissement est déjà un premier écueil. Comment faire ce cadeau monstrueux à notre descendance.Il faut raison garder, et regarder vos enfants et petits enfants dans les yeux en leur disant. "Tes petits enfants seront irradiés si jamais le cercueil terminal des "colis" est ouvert Car on ne sait toujours pas faire baisser la radio-toxicité de ces déchets, de plus on n'a aucune technique pour assurer dans les temps futurs ni leur localisation, ni leur conservation ".Quel réponse attendez-vous. ? . "Papa, Papy, quelle folie, la mise en danger de l'humanité est en jeu, JAMAIS vous n'auriez du accepter de faire, ou laisser faire une chose pareille"Un peu bizou-nours, d'accord. Cependant je suis certaine que si des femmes étaient à votre place de décideurs , elles seraient plus sensibles à ces arguments que vous ne l'êtes. confEn revanche il y a quelques années déjà, j'ai assistée à une conférence d'une géologue, enseignante-chercheuse, spécialiste des argiles.De ceux qui sont concernés, pour le creusement des tunnels de stockage des futs. elle n'a pas exclu la possibilité de petites failles, causées par le temps ou les mouvements de terrain. Or qui dit failles dit infiltration d'eau. Qui dit infiltration d'eau dit corrosion des futs métalliques, qui dit corrosion des futs métalliques, dit sortie des radiations, on compte déjà 24000 ans pour la demie-vie du Plutonium, non ?je pensais qu'en France on avait pris en compte "le principe de précaution" dans toute décision qui implique l'avenir.le projet Cigeo et ses annexes (de l'Andra et Cie) nous prouvent une fois de plus que les mots, même écrits, ne sont pas en accord avec les actes.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@48 - Renault Damien - Derval

Date de dépôt : Le 19/03/2025 à 23:34:50

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Tout le monde déteste le nucléaire, tout le monde déteste l'ANDRA!

Contribution :

Tout le monde déteste le nucléaire, tout le monde déteste l'ANDRA!Cassez-vous!Nieder mit Adolf! À bas Adolphe!Merci de ne pas supprimer ma contribution, je viens de la redéposer car j'ai constaté qu'elle avait été supprimée!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@49 - LAMACQ Serge - Verdun

Date de dépôt : Le 20/03/2025 à 08:51:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable !

Contribution :

Je suis totalement défavorable au projet CIGÉO ainsi qu'à tout ce qui gravite autour, et je demande à la Commission d'Enquête de rendre un avis défavorable.Des scientifiques, des géologues ont fait la démonstration que ce projet est une véritable hérésie.Les différentes brochures éditées par les opposants au projet mettent à jour tant du côté scientifique, géologique, environnemental le danger d'une telle réalisation.Ces évidences démontrées, n'ont jamais étés remises en cause par l'ANDRA.La réalisation de ce projet mettrait en danger les générations futures.Ce serait un véritable acte d'égoïsme, je n'arrive pas à imaginer que les gens favorables à ce projet mortifère puissent regarder leurs enfants, petits enfants droit dans les yeux en sachant qu'ils leur plante un poignard dans le dos.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@50 - Thévenot Alain - Nantes

Date de dépôt : Le 20/03/2025 à 11:10:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

avis défavorable. je demande également à ce que la commission d'enquête publique émette un avis défavorable.Ce projet d'enfouissement de déchets hautement radioactifs à vie longue (>10 000 ans) constitue une grave menace, l'enfouissement laissera un cadeau très empoisonné aux générations futures.Le projet d'enfouissement des déchets n'offre aucune sécurité de non rejet dans l'environnement sur le long terme et sera d'un coût prohibitif.Au vu du contexte économique et géopolitique, il est loin d'être garanti que Cigéo pourra voir le jour, alors pourquoi opérer autant de travaux préparatoiresqui vont immanquablement impacter les sous-sols et nappes phréatiques ? Les enjeux sur la ressource en eau potable ne sont pas négligeables et ne peuvent être qualifiés de faible sans l'avis d'un hydrogéologue agréé, indépendant pour chaque captage ; avis qui devraient faire partie des pièces du DR0 au moment de l'enquête publique Concernant l'archéologie : l'exemple de Nasium est un bel exemple de richesses archéologiques, ce projet va détruire le potentiel archéologique du territoire territoire

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@51 - LAVOISIER PIERRE - Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement

Date de dépôt : Le 20/03/2025 à 11:43:51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :DR0 CIGEO

Contribution :

Il faut abandonner le dossier réglementaire de Cigéo parce qu'il faut abandonner le projet d'enfouissement des déchets radioactifs. Il faut cesser de produire ces déchets et entamer une démarche de sobriété énergétique qui puisse se fournir exclusivement en énergies renouvelables. L'énergie dite décarbonée dont se targue le nucléaire contribue néanmoins au réchauffement climatique. Une centrale nucléaire réchauffe non seulement l'air mais aussi l'eau et fait crever les poissons qui ne demandent rien.STOP ! On a gagné au Larzac, on gagnera à Bure !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@52 - Grégory - Waville

Date de dépôt : Le 20/03/2025 à 15:18:16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

De nombreuses incertitudes entourent ce projet, que ce soit en termes de gestion dans le très long terme, mais aussi dès le court terme, la gestion des ressources en eau où les incertitudes géologiques qui subsistent. Mon avis pour ces chantiers est défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@53 - Marie - Metz

Date de dépôt : Le 20/03/2025 à 16:00:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

Je suis défavorable à l'enfouissement de déchets radioactifs par respect pour les générations futures.Je refuse donc les travaux de CIGEO et le nucléaire en général.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@54 - GERNEZ Sébastien - Saint-Julien-lès-Metz

Date de dépôt : Le 20/03/2025 à 16:01:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Refus des travaux CIGEO

Contribution :

Non au nucléaire ! STOP aux apprentis sorciers !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@55 - Thomas - Nancy

Date de dépôt : Le 20/03/2025 à 16:35:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Cigéo est un projet important pour la France, je suis pour ce DR0

Contribution :

Le DR0, si j'ai bien compris, sert à préparer la possibilité de construire Cigéo si le projet est autorisé. Je ne vois pas en quoi ce serait mettre la charrue avant les bœufs que d'autoriser l'Andra à faire de l'archéologie et des forages de reconnaissance. Je fais partie de la majorité qui habituellement reste silencieuse mais je ne veux pas que les opposants, qui se mobilisent grâce à leurs réseaux, parlent à ma place. Je suis favorable à ce DR0 et au projet Cigéo. Nous sommes dans un Etat de droit avec des procédures, ne laissons pas les minorités agissantes imposer leur loi !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@56 - Brigitte - Metz

Date de dépôt : Le 20/03/2025 à 19:00:49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable aux travaux

Contribution :

J'émets un avis défavorable à tous ces chantiers qui auront de forts impacts sur une grande partie du territoire autour de Bure et demande instamment à la commission d'émettre un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@57 - chauffaille christian - Metz

Date de dépôt : Le 20/03/2025 à 20:11:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :reversibilite des dechets nucleaires

Contribution :

comment peut on recuperer un colis endommage alors que les alveoles seront scellees: on se moque de nous

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@58 - Croci René - Yutz

Date de dépôt : Le 20/03/2025 à 21:47:23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opération DRO

Contribution :

Ce projet est monstrueux. Il va impacter cette terre en profondeur. Touchant à l'eau, il touche à la vie de tous les êtres vivants, humains, animaux, plantes. MON AVIS EST TRÈS DÉFAVORABLE. Ce projet est anti-démocratique. Les 12 000 pages ne sont pas respectueuses des personnes. Une synthèse de l'étude abordable par des personnes non spécialistes aurait été une preuve de la volonté de faire participer les personnes à la décision. Nous avons le droit de peser réellement sur des décisions qui ont un impact sur nos santés et nos vies et sur celles des enfants qui vont continuer de vivre après nous. René Croci

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@59 - Edith - Troyes

Date de dépôt : Le 20/03/2025 à 21:51:24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Cigéo est un poison pour l'avenir !

Contribution :

Non à Cigéo.Il faut arrêter de produire des déchets nucléaires qui empoissonne(ro)nt notre environnement et notre avenir !Passons aux renouvelables !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@60 - Péguin Isabelle - La Bruguière

Date de dépôt : Le 20/03/2025 à 22:23:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable pour tous les chantiers préparatoires à CIGEO

Contribution :

J'émets un avis défavorable à tous ces chantiers et je demande que la commission donne elle-même un avis défavorable car le projet CIGEO est trop incertain. Il y a trop de risque environnementaux insuffisamment évalué. C'est trop tôt. Nous devons avoir des réponses plus précises de l'ANDRA pour les risques d'incendie, de pollution de la nappe phréatique de Paris....Ainsi que pour le cout exhorbitant de ce projet au moment ou la France a besoin d'argent pour d'autres buts.Merci de tenir compte de mon avisisabelle péguin

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E61 - Meuse Nature Environnement

Date de dépôt : Le 21/03/2025 à 09:31:50

Lieu de dépôt : Par email

Objet :EP Travaux DR0

Contribution :

Bonjour,Veuillez trouver ci joint un courrier pour une demande de prorogation de l'enquête publique sur les travaux DR0 de CIGEO. Nous restons à votre disposition. Cordialement,

Pièce(s) jointes(s) :

Document : 2025.03.20_Courrier_demande prorogation EP DR0-1.pdf, page 1 sur 1

meuse nature environnement

4 rue du Monument-55800 MOGNEVILLE

03-29-76-13-14 - contact@meusenature.fr - http://meusenature.fr

MonsieurJean-Marie HANOTEL
Président de Meuse Nature Environnement

Dossier suivi par :
Régine Millarakis

Monsieur Lamblé
Président de la commission d'enquête publique CIGEO Travaux DRO

Mognéville, le 20/03/2025,

Objet : Demande de prorogation de l'enquête publique sur les travaux DRO de CIGEO

Monsieur le Président,

Meuse Nature Environnement oeuvre depuis 1964 pour la connaissance et la protection de la nature et de l'environnement et suit le projet Cigéo depuis la toute première réunion en préfecture réunissant les différents acteurs de la société civile, il y a quelques 30 ans. CIGEO est un projet « hors norme » et unique dans l'histoire de l'Humanité. Par son gigantisme, s'il était autorisé, il dépasserait toutes les limites connues en termes de dangerosité, de dimensions, de durée et de coût.

Depuis le début des procédures de concertation et d'enquête publique, nous sommes submergés de dossiers tous plus volumineux les uns que les autres, relevant parfois autant de la communication que du scientifique. Ces dossiers successifs, étudiés avec nos moyens associatifs - forcément légers- ont fait l'objet de multiples demandes de MNE ou FNE à l'ANDRA, d'explications ou de compléments surtout sur la faisabilité du projet, sans pour autant recevoir au fil de ces années moult accusés de réception ou réponses en direct. Et force est de constater que nous n'avons à ce jour toujours pas la preuve que l'Andra est en capacité de répondre au confinement de la radioactivité en grande profondeur et à la protection de la santé et de la sécurité des populations qui seraient impactées par ce projet.

En ce mois de mars, nous avons 2 dossiers à étudier : la demande unique d'autorisation environnementale et d'urbanisme pour les travaux DRO et celui de la demande d'autorisation de création (DAC) de Cigéo.
Il nous est impossible en 1 mois de faire face à notre mission d'étude et de vigilance sur ce dossier DRO qui vient s'ajouter à bien d'autres missions.
Par ailleurs, peu de citoyens ou même d'élus sans moyens techniques et adm nistratifs sont à même d'avoir un avis circonstancié sur un temps aussi court. Ce qui explique en partie le découragement des habitants et élus locaux qui ne prennent plus la peine de s'y intéresser. Et ce découragement ne peut pas être interprété comme une acceptabilité sociale.
C'est la raison pour laquelle nous vous prions instamment de bien vouloir prolonger l'enquête DRO sur un temps suffisant.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleures salutations.

Jean-Marie HANOTEL,

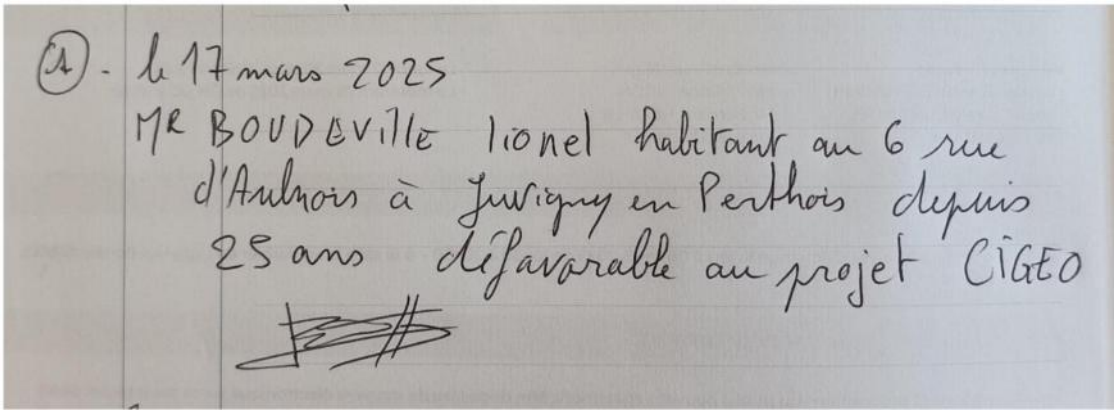


Association agréée au titre de la loi sur la Protection de la nature

R62 - Lionel

Date de dépôt : Le 17/03/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@63 - Henri Louis - Lérouville

Date de dépôt : Le 21/03/2025 à 09:42:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

J'émets un avis défavorable sur tous ces chantiers et demande à ce que la commission en fasse de même. Comment peut-on être sûr de la stabilité du sous-sol, de la qualité de l'eau et de l'air, surtout avec toutes les modifications climatiques et géopolitiques qui surviendront au cours des millénaires ? Soyons responsables envers les générations futures, ne faisons pas l'autruche. Il est essentiel de prendre plus de temps pour étudier d'autres solutions. Sur une échelle de plusieurs millénaires, 50 ans ne font pas la différence.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@64 - Rémy - Metz

Date de dépôt : Le 21/03/2025 à 11:14:42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :NE PAS ENFOUIR

Contribution :

Partout où l'homme a enfoui des déchets dangereux, radioactifs, c'est une CATASTROPHE pour l'environnement: Stocamine (Alsace), Asse (Allemagne), WIPP (Nouveau Mexique USA) . . .. --> NON à CIGÉO Bure (55) ou ailleurs. Les déchets radioactifs doivent être stockés en surface ou subsurface pour pouvoir CONTRÔLER

leur état en permanence.Rappel du choix de Bure (55): très faible population au km2 ! ! ! ! et non pas pour la nature de son sous-sol ... où comment se tirer une balle dans le pieds avant même une étude du sous-sol ....Autre rappel, une centrale nucléaire ne sert qu'à FAIRE BOUILLIR DE L'EAU .... Entre les "projets" ITER, ASTRID qui coûtent un BRAS aux français, il est grand temps d'arrêter de gaspiller l'argent public.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@65 - ROCHE LE CENTRE VILLE - Bordeaux

Date de dépôt : Le 21/03/2025 à 14:07:39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable.

Contribution :

Bonjour mesdames, bonjour messieurs, Je doute fort de l'intérêt public de ces chantiers et propose que la commission émette un avis nettement défavorable.Cordialement. Jean-Pierre Roche

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@66 - Juliette - Antony

Organisme : EDF

Date de dépôt : Le 21/03/2025 à 18:01:20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Soutien au DR0 Cigéo

Contribution :

L'engagement DR0 va permettre de compléter les collectes et acquisitions de données environnementales sur le territoire vis à vis du Projet Cigéo. Ces informations contribueront à établir une base solide afin d'appuyer les réflexions relatives à la demande d'autorisation de création DAC déposée en 2023.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@67 - Marco - Reims

Organisme : Particulier

Date de dépôt : Le 21/03/2025 à 18:43:36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis sur le dossier DR0 du projet Cigéo

Contribution :

L'Andra réalise un travail reconnu de grande qualité par les experts nucléaires français et internationaux (ASNR, AIEA, ...) dans la cadre du laboratoire CHMM et de la préparation de Cigéo.L'Andra conduit un travail scientifique et technologique vraiment sérieux et progresse étape par étape dans une grande transparence et en faisant preuve de beaucoup de pédagogie auprès de ses parties prenantes. Je comprends que les travaux du DR0 s'inscrivent pleinement dans cette démarche et avec cet état d'esprit.Le projet Cigéo créée, par ailleurs, les conditions du développement économique d'un territoire qui en a bien besoin.De mon point de vue, il n'y a donc aucune raison aujourd'hui pour ne pas continuer à faire confiance à l'Andra et à donner un avis favorable s'agissant des opérations DR0.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@68 - Remi - Le Vésinet

Date de dépôt : Le 21/03/2025 à 18:54:09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis positif

Contribution :

Le projet Cigeo a été déclaré d utilité publique en 2022. À ce titre, il est tout à fait normal que les travaux préalables aux aménagements soient conduits.Ces aménagements ne sont pas des aménagements lourds et si par extraordinaire le décret d autorisation de création de cigeo n était pas signé, les opérations menées dans l intervalle seraient sans impact.Pour cette raison je me déclare favorable à ces aménagements

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@69 - Eric - Yutz

Date de dépôt : Le 21/03/2025 à 18:58:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

Pour un projet engageant la responsabilité humaine sur des milliers d’années, prenons le temps d’attendre les résultats de la phase actuelle avant de nous engager plus avant, à l’aveugle Je suis contre cette volonté d’aller trop vite

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@70 - claude - Gondrecourt-le-Château

Date de dépôt : Le 22/03/2025 à 10:55:33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :enquête DRO CIGEO

Contribution :

Bonjour.CIGEO est un énorme gaspillage d'argent public.Et en plus toute une région rurale va être détruite.Cet argent dépensé pour l'enfouissement serait plus utile en finançant la recherche scientifique, pour l'étude d'élimination des déchets nucléaires.Par exemple par laser, comme l'on démontré les études de Gérard MOUROU. Cordialement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@71 - Jean-Louis - Vanves

Date de dépôt : Le 22/03/2025 à 11:43:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable aux opérations DR0

Contribution :

Le projet CIGEO a été déclaré d'utilité publique en 2022.À ce titre, il me semble tout à fait normal d'engager les travaux préalables en préparation du chantier qui sera d'une ampleur considérable lors de la mise en application du décret d'autorisation de CIGEO le cas échéant.Je suis favorable à ses aménagements

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E72 - Christopher Pollmann

Date de dépôt : Le 22/03/2025 à 15:46:24

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Observations

Contribution :

Madame, Monsieur, par la présente, je souhaiterais vous signaler mon opposition aux travaux envisagés, et cela pour une multitude de raison difficile à résumer en quelques lignes. On peut néanmoins relever que les investissements gigantesques bloqueraient toute perspective de transition énergétique en France. Une fois réalisé, le centre de stockage représenterait un danger majeur pendant des millénaires. Il enfermerait le pays dans le recours à l'énergie nucléaire dont il est pourtant urgent de sortir ! Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués, bien cordialement, Christopher Pollmann.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@73 - Latourte Stéphane - Givrauval

Date de dépôt : Le 22/03/2025 à 18:03:26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Plus de 30 ans pour rien.

Contribution :

Depuis plus de 30 ans, l'ANDRA cherche, certes, mais cherche quoi?L'ANDRA cherche désespérément à valider, par tout les moyens, la faisabilité d'un stockage irréversible dont les plans figuraient déjà dans la revue "Science et Avenir" (sic) dans les années 1990.Gérer les déchets certes, mais de manière réversible.Et surtout arrêter d'en produire.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@74 - Flammarion Eric - Pierrefitte-sur-Aire

Date de dépôt : Le 22/03/2025 à 20:33:36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non au bulldozer Cigéo

Contribution :

Tant de questions restent en suspens au niveau de la gestion de l'eau (pollutions engendrées par les forages, pompage constant des infiltrations de la descenderie, mélange des différentes zones aquifères), des rejets de gaz pour extraire l'hydrogène produit par les colis bitumineux, de la géologie à très long terme et tant d'autres, tant de

questions pour lesquelles il n'y aura jamais de réponses fermes et définitives, qu'il semble incroyable d'autoriser un tel projet et encore davantage de commencer les travaux avant même cette autorisation et le résultat d'études en cours.Mon avis est donc tout à fait défavorable à tous ces chantiers et je souhaite très fortement que la commission, elle aussi, y donne un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@75 - Boucher Benoît - La Madeleine

Date de dépôt : Le 22/03/2025 à 22:43:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :AVIS DEFAVORABLE

Contribution :

J'émets un avis défavorable à tous ces chantiers et demande à ce que la commission donne elle-même un avis défavorable. L'autorisation du projet Cigéo est encore incertaine. Car la pertinence de ce projet n'est pas acquise au regard de ses incertitudes scientifiques, ses impacts environnementaux et sociaux, et d'un manque de transparence de la part des responsables du projet. Plus de recherches sont nécessaires, ainsi qu'une meilleure information publique et une réévaluation des priorités face aux risques irréversibles.Voici, par grands thèmes, le détail de mes arguments :A. Contexte global et pertinence de Cigéo' Incertitudes économiques et géopolitiques : Le projet Cigéo (stockage de déchets radioactifs) pourrait ne pas aboutir, rendant les travaux préparatoires, qui impactent les sous-sols et nappes phréatiques, discutables. Un moratoire est nécessaire après 20 ans de recherches non concluantes, avec une réorientation des fonds vers des alternatives.' Stratégie de l’Andra : L’Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) semble prête à démarrer les travaux malgré les incertitudes, sans plan clair pour réparer les dégâts irréversibles si l’autorisation n’est pas obtenue.' Information publique : Le dossier de 12 000 pages, à analyser en 4 semaines avant l’enquête publique de 2026, est inaccessible et flou, compromettant la participation citoyenne.B. Forages et investigations géotechniques' Lacunes dans les sondages : Aucun forage n’est prévu dans la zone de la descenderie ni le long de son tracé, malgré des constructions partiellement enterrées. Les forages profonds (-70 m) à la LIS (installation de surface) et l’absence de sondages dans la ZIOS (zone d’implantation) soulèvent des questions sur la fiabilité des données pour les fondations.' Zone Puits et ZBS-Fond : Les résultats des forages sont cruciaux pour concevoir les puits (jusqu’à -500 m), mais ceux-ci ne sont pas réalisés dans le cadre du DR0 ni à l’emplacement exact des puits. Une prorogation de la demande d’autorisation de création (DAC) est demandée tant que ces forages ne sont pas effectués.' Impact sur les nappes phréatiques : L’Andra reconnaît un impact probable du laboratoire sur la

nappe de l’Oxfordien, mais sans données piézométriques précises jointes au dossier.' Choix de la descenderie oblique : Ce choix, politique plutôt que scientifique, accroît les coûts, les risques et les impacts sur les aquifères par rapport à une descenderie verticale.C. Géologie et incertitudes' Failles potentielles : Les campagnes DR0 ne permettent pas de confirmer l’absence de failles sous le quartier HA (déchets très dangereux), les lignes sismiques ne traversant pas cette zone.' Données géophysiques : Les profils sismiques et coupes géologiques (jusqu’à -700 m) ne sont pas publics, limitant la transparence sur les failles ou cavités karstiques.' Ressource géothermique : Les couches du Dogger et du Permien, potentiellement riches en géothermie, ne sont pas étudiées, risquant de compromettre une ressource stratégique ignorée par l’Andra.D. Zones humides' Caractérisation tardive : Après des années d’études, la caractérisation des zones humides débute seulement maintenant, et un seul secteur est étudié dans le DR0, malgré d’autres zones identifiées.' Impacts : Les effets sur les rivières (Bureau, Orge), la faune, la flore et les nuisances sonores ne sont pas précisés.E. Voie ferrée et expropriations' Conventions opaques : L’Andra mène des études pour des projets SNCF et départementaux sans transparence sur les accords avec ces acteurs.' Expropriations : La proximité de constructions et habitations historiques près de la ligne SNCF pose la question d’éventuelles expropriations.F. Captages d’eau potable' Enjeux sous-estimés : Les impacts sur l’eau potable nécessitent des avis d’hydrogéologues indépendants, absents du dossier DR0.G. Nuisances sonores et trafic' Impact sous-évalué : L’Andra minimise les nuisances sonores et le trafic routier, perturbateurs pour les habitants et la faune, avec des déviations consommant des terres agricoles.H. Archéologie' Patrimoine menacé : Les travaux risquent de détruire des sites comme une enceinte néolithique ou une voie romaine (Bois Lejuc), sans fouilles prévues. Les données LiDAR et rapports Inrap ne sont pas publics.' Suivi insuffisant : L’absence d’observateurs archéologiques indépendants et de garanties sur les découvertes inquiète.I. Sécurité et paysage' Militarisation : Les dispositifs de sécurité (grillages, vigiles, police) pourraient restreindre la liberté de circulation et altérer le paysage rural.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@76 - PACCOUD MARIE FRANCE - Breitenbach-Haut-Rhin

Date de dépôt : Le 23/03/2025 à 10:24:46

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Contribution :

Je suis opposée à ce stockage.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@77 - Voyez Bernard - Besançon

Date de dépôt : Le 23/03/2025 à 11:37:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution à l'enquête publique concernant le dossier DR0 du projet Cigéo

Contribution :

Bure, lieu du laboratoire de l'ANDRA (Agence Nationale pour la gestion des déchets radioactifs) chargée de la mise en œuvre du CIGEO (Centre Industriel de stockage GEOlogique) et territoire en voie de "poubellisation/militarisation"..., de mon point de vue.Je pense que, depuis leur mise en place dans le sillon de l'armement atomique, les centrales nucléaires - énergie centralisée, consumérisme électrique "obligé", dangerosité, déchets nucléaires... - ne sont pas "solubles" dans la démocratie. Ce qu'un rapport pour l'OMS du « Groupe d'étude des questions de santé mentale que pose l'utilisation de l'énergie atomique » signifiait dès 1958 (!) :« Du point de vue de la santé mentale, la solution la plus satisfaisante pour l'avenir des utilisations pacifiques de l'énergie atomique serait de voir monter une nouvelle génération qui aurait appris à s'accommoder de l'ignorance et de l'incertitude ». Vu la jeunesse des opposants à CIGEO, cela semble raté. Même si je sais que notre système économique énergivore est aussi celui qui assure notre confort matériel, celui d'une minorité de personnes à l'échelle mondiale... Apparemment ces jeunes ne craignent pas le "retour à la bougie", un des argumentaires des "responsables" du nucléaire avec le côté énergie "propre" (taxinomie de l'énergie verte à l'Union Européenne)... La politique du fait nucléaire accompli et à marche écologique forcée et de la charrue énergétique mise avant les bœufs démocratiques, avec l'argumentaire que l'EPR2 ne peut être pire que l'EPR1 et que la radioactivité mise sous un tapis "bure'lesque" est bonne pour la santé, le tout au nom d'une dérisoire solution au dérèglement climatique dans le cadre d'une accélération électro-numérique de la société, est-elle vraiment raisonnable ? Radicalement "Oui" pour ceux qui considèrent que le déferlement technologique soit le Progrès est irréversible et que le mode de vie consumériste occidental soit la Croissance n'est pas négociable... Radicalement "Non" pour ceux qui considèrent que cette politique ne peut que renforcer le nouveau régime bio-géo-climatique qui participe de la dévastation écologique de la Terre, cette planète unique du système solaire, bleue comme une orange et aux conditions favorables à la vie. "Je (dé)pense donc je suis", signé (Des)cartes de crédit... Crédit de notre biosphère écologique !Dans les sociétés modernes techno-capitalistes forgés par l'anthropocentrisme chrétien et marquées (depuis Descartes justement) par le concept de séparation entre l'homme et la nature,

le degré de civilisation (1) est en proportion du degré d'artificialisation/chosification de la nature et de la destruction de la diversité biologique. Sans remise en cause radicale de ce paradigme, ces sociétés sont vouées à la guerre concurrentielle pour l'extraction des énergies fossiles et des minerais (nous y sommes !) avant possible dévastation écologique pour tout ou partie de l'humanité... (1) Du "Petit-bourgeois gentilhomme" d'Alain Accardo à l'"Homo confort" (ou "le prix à payer d'une vie sans efforts ni contraintes"...) de Stefano Boni. "... les ressources de la politique se trouvent au plus profond de l'indignation et de la révolte de ceux qui crient en voyant leur sol se dérober sous leurs pieds", écrit Bruno Latour dans "Face à Gaïa"... Il pense aussi que " ... gouverner en période de mutation écologique c'est accepter de repolitiser la négociation par ce qu'il y a de plus essentiel : l'appartenance à un territoire..." À méditer dans une société dont l'alternative au " hors sol " matérialiste est pour certains le délire religieux d'un paradis céleste !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E78 - desloire amlie

Date de dépôt : Le 23/03/2025 à 16:45:37

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Avis enquête publique

Contribution :

Bonjour je souhaite réagir à l'enquête DR0. Je suis très inquiète des projets qui concernent ma commune de Couvertpuis (stockage de matériaux/base de vie et forage pour connaissance des calcaires). Je suis également très inquiète de la globalité de ce projet qui est une folie, un coût exorbitant et un risque sanitaire inconsidéré. C'est pourquoi j'émets un avis défavorable. Amélie Desloire

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@79 - PIENNE Christian - Villiers-en-Lieu

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 07:55:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet CIGEO

Contribution :

Par cette contribution, je m'oppose ferment au projet du Centre de Stockage des déchets radioactifs, un projet mortifère qui menacera la Vie durant des siècles, sans qu'aucune sécurité ne puisse être guarantie.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@80 - Anne-Marie - Villejuif

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 10:44:47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis défavorable à tous ces chantiers et nous demandons que la commission donne elle-même un avis défavorable.

Contribution :

Il semble que les travaux engagés dans le cadre exposé de ce DR0 soient essentiels à la réalisation du projet CIGEO puisqu'il s'agit entre autres d'analyser par de nombreux forages les couches géologiques profondes. Or l'autorisation de création peut être décréter avant d'avoir les résultats de ces mesures. Il est étonnant qu'après plus de vingt ans de recherches engagées sur ce territoire par l'ANDRA, on n'ait pas de résultats clairs et nets sur la question. La science et la technique ne peut prévoir l'avenir sur des dizaines de milliers d'années, c'est donc un pari sur l'avenir qui engage tout un territoire. Sommes nous autorisés à prendre des risques énormes de destruction du vivant pour enfouir de manière irréversible à long terme des produits radioactifs les plus dangereux qui existent ?Ces chantiers vont effectuer 592 forages, vous imaginez l'atteinte aux terres agricoles, bois et donc à l'habitabilité de cette région. Mais il semble que faire disparaître la possibilité de vivre tranquillement sur ces terres ne soit pas le souci de l'ANDRA.Les travaux annexes, routes et voie ferrée vont bouleverser les villages et les terres agricoles ou non, sans oublier les atteintes à l'alimentation en eau potable qui reste malgré les projets pharaoniques un besoin élémentaire à la vie.Tout ça pour un projet qui va transformer une région entière en désert humain pendant... l'éternité, comme l'a bien énoncé l'autorité environnementale dans son analyse du projet de poubelle nucléaire. En effet toute personne censée sera découragée de vivre ou de venir visiter une région où vont circuler des trains et des camions transportant des tonnes de déchets radioactifs extrêmement dangereux pendant plus de cent ans.Au delà des couts faramineux la vraie question est :Quelle terre laissons nous à nos enfants ?Ce n'est pas un slogan mais la question fondamentale à laquelle les citoyens, mais aussi et surtout les décideurs et l'ANDRA doivent répondre.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@81 - K'ZERHO régis - Paris

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 10:47:13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Importance de permettre à l'Andra d'initier dès 2025 les travaux de caractérisation environnementale du site d'implantation de Cigéo

Contribution :

Ce dossier DR0 requis par la réglementation française doit permettre à l'Andra de mieux caractériser sur un plan environnemental le site où pourrait être implanté le futur centre de stockage Cigéo. Il est donc important que ce dossier DR0 soit autorisé pour préparer dès maintenant l'aménagement de ce centre de stockage qui est un projet à forts enjeux pour le pays mais aussi pour les territoires de Meuse et Haut-Marne

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@82 - BRIEY Franck - Ligny-en-Barrois

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 10:56:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Voie de chemin de fer

Contribution :

Le DR0 comprend des opérations de surveillance environnementale, de diagnostics et fouilles archéologiques et l’acquisition de données géotechniques nécessaires au dimensionnement de certains ouvrages pour la réalisation d’opérations ultérieures comme par exemple la modernisation de la ligne SNCF 027000. Il est normal de se préparer pour la suite pour être prêt si l’autorisation du projet est accordée. Nous avons besoin de savoir si les aménagements et améliorations sollicités seront retenus aussi au regard des éléments de diagnostic apportés, tels que le maintien du passage piétonnier sur la voie à Ligny en Barrois entre l'EHPAD et l'Unité Alzheimer(PN 7Bis) pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@83 - Mathieu - Rillieux-la-Pape

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 11:30:12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Une phase préalable indispensable

Contribution :

Ces activités sont indispensables à la préparation d'un vrai projet de stockage des déchets en profondeur. Il est donc indispensable de valider ces opérations pour permettre de mieux préparer le vrai projet CIGEO et d'arrêter de repousser sans cesse la décision et la réalisation d'un tel projet. Arretons de refuser de prendre nos responsabilités et de refiler notre devoir aux générations futures.Il est donc nécessaire de prendre position en faveur du dossier et d'y mettre plus d'énergie que ce que fait l'ANDRA depuis plusieurs années !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@84 - Charmoillaux Mathieu - Rillieux-la-Pape

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 11:38:08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Mieux concevoir et préparer le projet

Contribution :

Le projet CIGEO est en cours de préparation et les opérations présentées vont contribuer à mieux concevoir, préparer, et adapter le projet. Ces opérations sont donc indispensables et n'obligent aucunement à la réalisation définitive du projet. Elles permettront d'obtenir des données indispensables à la création de CIGEO. Il est donc normal d'en autoriser la réalisation.Par ailleurs, aucune opération décrite ici n'a d'impact sur l'environnement ou les populations, c'est une phase préliminaire qui s'inscrit en toute logique dans la déclaration d'utilité publique.L'ANDRA, en tant que pilote du projet, et plus largement le gouvernement français, prennent la responsabilité d'avancer sur ce projet qui est indispensable pour maitriser l'ensemble de la filière nucléaire et traiter la problématique des déchets nucléaires au bon niveau. Les travaux scientifiques menés dans le monde depuis plusieurs décennies permettent de définir un projet responsable et adapté aux enjeux et il serait irresponsable de s'y opposer pour bloquer, juste pour bloquer !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@85 - VIGNAL Franck - Saints-Geosmes

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 11:46:08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :DRA/CIGEO

Contribution :

En tant qu'industriel local , nous faisons confiance dans les études conduites par l'Andra et nous sommes favorables à tout ce qui peut permettre le développement du territoire, de ses entreprises et l'emploi des personnes qui vivent. De plus, si ce dossier reçoit un avis favorable, des premières opérations pourront être réalisées à compter du dernier trimestre 2025. Toutes ces opérations sont des opérations que l'on peut qualifier de légères qui sont parfaitement réversibles si l'autorisation de la création du projet Cigéo venait à ne pas être accordée

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@86 - BERTHELEMY Yves - Coursan-en-Othe

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 12:50:04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Arrêtez cette utopie, cette folie !!!

Contribution :

Il est inconcevable de laisser à nos enfants une terre désolée et radioactive pour des centaines de milliers d'années.En effet, rien ne prouve l'efficacité du confinement des déchets les plus dangereux au monde sur le long terme.Rien ne garantira que les générations futures pourront ne serait-ce que savoir qu'un danger mortel existe sous leurs pieds.Exposer des générations sur des centaines de milliers d'années à un milieu hostile, c'est de la folie.Au lieu de dépenser des milliards à ce projet meurtrier, il aurait été bien plus sage d'investir dans la recherche sur la conversion des déchets eux-même... Et d'arrêter d'en produire tant qu'on ne maitrise rien.A force de jouer avec le feu, l'état se brulera les doigts, et décimera sa population...

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@87 - Servas Valérie - Troyes

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 12:52:08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non au projet d'enfouissement

Contribution :

Ce projet est délétère

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@88 - Servas Annie - Noncourt-sur-le-Rongeant

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 12:53:48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non au projet d'enfouissement de Bure

Contribution :

Projet incohérent

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@89 - Sébastien - Versailles

Organisme : Sans objet

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 12:57:39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable aux opérations DR0

Contribution :

Avis favorable qui permet d'engager de manière réversible les travaux DR0 du projet CIGEO.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@90 - Babette - Clamart

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 13:13:51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Un projet nuisible pour des siècles

Contribution :

Malgré l'opposition de la population concernée (et nous le sommes tous de pres ou de loin), l'Andra déroulé son rouleau compresseur à coup de propagande dans la presse locale et de mépris des générations futures. D'autres solutions seront possibles dans l'avenir: mettons le projet en veille!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@91 - Cano Daniel - Mont-Saint-Martin

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 13:15:26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet Cigeo

Contribution :

Je suis totalement hostile au projet Cigeo.Je demande à la Commission d'enquête d'exprimer le même avis.Le bon sens et l'intérêt général doivent conduire à s'opposer fermement au développement de l'énergie nucléaire,synonyme de crime contre l'humanité.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@92 - RAHLI Frederic - Joinville

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 13:30:18

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Soutien au proje CIGEO

Contribution :

Ces premières interventions, sans effet significatif sur le territoire, s’inscrivent dans le cadre de l’intérêt public reconnu du projet Cigéo en 2022. De plus, l’activation du DRO ne préjuge en rien de l’issue de la demande d’autorisation de création (DAC), mais permet d’anticiper la collecte de données environnementales cruciales pour la mise en œuvre du projet en cas d’approbation par l’ASNR et le Gouvernement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@93 - David - Paris

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 13:40:42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Le projet Cigéo peut et doit commencer l'évaluation dès que possible, sans attendre l'autorisation finale

Contribution :

Le projet de centre de stockage géologique est en cours d'instruction par l'ASNR et il ne saura éventuellement autorisé qu'à l'issue de ce processus. Le projet a cependant déjà été reconnu d'utilité publique en 2022 par l'Etat ce qui conforte cette solution de stockage profond comme solution de référence pour les déchets radioactifs français. Il est essentiel de préparer les travaux, s'ils sont autorisés, et de commencer dès à présent à mieux connaître les terrains sur lesquels s'implanterait le centre ainsi que les installations annexes (voie ferrée, route départementale, ...). Ces opérations de fouilles archéologiques, de forages géologiques, de surveillance environnementale, ... n'engagent en rien la poursuite des travaux mais permettent d'anticiper et participeront à la dynamique locale autour de ce projet en le rendant plus réel pour les territoires dans l'attente de son autorisation éventuelle.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@94 - Agnès - Noncourt-sur-le-Rongeant

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 13:41:28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :CIGEO étude du DR0

Contribution :

Messieurs les commissaires enquêteursL'Andra compte-t-elle commencer envers et contre tout et s'adapter (si possible !)au fur et à mesure qu'elle va avancer ?Certains dégâts seront pourtant irréversibles, comment compte-t-elle les réparer siCigéo n'obtient pas son autorisation de création ?Ces travaux interviennent dans un processus plus global dont les résultats neseront pas intégrés dans le dossier d'autorisation de création en coursd'instruction avant l'enquête publique le concernant en 2026. L’articulation deces processus sont complexes et participent d'une information du public trèslacunaire d'une part et très floue d'autre part. Pourtant ce public est censé donner son avis sur un dossier de 12 000 pages en 4semaines. Comment la commission peut-elle considérer que ce délai est suffisant,que la qualité et l’accessibilité de l'information sont satisfaisantes ?Plus grave, l’Andra ne se cache pas que Cigéo impacteratellement les captages qu’il ne sera plus possible de les utiliser pour l’eau potable. Je suis contre et m'oppose fermement à l'engagement du projet CIGEOAgnès Noncourt S/Rongeant

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@95 - Lhuillier Véro - Châlons-en-Champagne

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 13:49:55

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique environnementale concernant les << opérations DR0 >> du projet de centre de stockage (Cigéo)

Contribution :

Le dossier est énorme (plus de 12 000 pages) et difficile d'accès. Je ne peux pas en prendreconnaissance et me l'approprier en un temps aussi court ! Je rends donc un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@96 - Henri - Houilles

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 13:58:15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable concernant les opérations couvertes par le DR0

Contribution :

Le projet Cigeo a déjà été reconnu d'utilité publique. L'examen de son autorisation de création est en cours. Le contenu du DR0 n'entraîne pas de travaux engageants ou irréversibles, ils permettront même d'améliorer encore la connaissance du site. Il est donc bienvenu, et bénéfique pour la société, d'engager ces travaux qui sont cohérents avec le déroulédu projet dans une logique de développement technologique, industriel. Fruit d'un travail de recherche et de consultations depuis plusieurs dizaines d'années, le projet Cigeo doit pouvoir mener ces travaux qui n'interfèrent en rien avec l'instruction de la Dac.Le contenu du dossier démontre son sérieux. C'est aussi bénéfique en termes d'activité pour la zone concernée. Bref, un avis positif sur ce dossier.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@97 - Jonathan - Montrouge

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 14:29:28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

Le projet Cigéo est a été reconnu d’utilité publique en 2022. Il paraît tout à fait logique de pouvoir réaliser des travaux d’aménagements préalables pour collecter des connaissances environnementales et acquérir des données nécessaires à la réalisation

du projet Cigéo. D'autant plus que l'engagement du DR0 ne préfigure en rien de l'avis qui sera donné par l'ASNR à la fin de l'instruction du dossier de DAC. Même en cas de refus de l'autorisation de création, ces opérations restent réversibles.Je suis donc favorable à la réalisation de ces aménagements.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@98 - Lahoreau jean-Eric - Soncourt-sur-Marne

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 14:30:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :contestation du projet d'enfouissement

Contribution :

La publicité et l'information faite si elle a semblé importante n'a pas été suffisante au regard de l'importance du projet pour nos vies et nos territoires. Ce constat est renforcé par le délai insuffisant de consultation pour s'approprier l'essentiel. JE DONNE DONC UN AVIS DÉFAVORABLE

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@99 - TIRODE Frédéric - Wormhout

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 15:25:47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opérations DR0 du CMHM

Contribution :

Le projet CIGEO est indispensable pour notre souveraineté énergétique et une stockage sans risque des déchets.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@100 - CHRISTELLE - Joinville

Organisme : SELARL BMC BIENFAIT MARECHAL

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 15:52:42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorbale

Contribution :

Cigéo étant un projet d'intérêt général reconnu d'utilité publique, la poursuite de travaux d'aménagements n'impactant pas de manière lourde le territoire est nécessaire, par ailleurs en qualité de professionnels installés sur le territoire, nous avons besoin que soit donné une suite favorable pour le développer, attirer des talents, soutenir l'économie locale et faire appel aux acteurs locaux est indispensable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@101 - Certeaux nancy - Demange-Baudignécourt

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 15:55:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :je suis contre ce projet

Contribution :

Je suis totalement contre le projet de l'Andra depuis le début. La Meuse n'est pas une poubelle..Quelle désolation pour nos petits enfants!Je demande l'arrêt de ce projet qui n'a aucun sens.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@102 - Christelle Alexie - Commercy

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 15:56:14

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique sur le DR0 du projet Cigéo

Contribution :

Je souhaite exprimer un avis défavorable à ces chantiers et je demande à la Commission d'enquête d'étudier sérieusement le travail, approfondi et de qualité, fourni par des experts et associations de défense du territoire, notamment ici : https://coordstopcigeo.noblogs.org/files/2025/03/Premiere_analyse_DR0.pdf En mon sens, ce travail suffit amplement pour aboutir à un avis défavorable. Je ne vais pas énumérer et développer, de nouveau, les différents arguments qui se trouvent dans ce dossier. Je terminerai simplement ma contribution en concluant de la sorte : alors que le projet CIGEO n'est pas encore autorisé et qu'il/car il comporte d'importantes failles, ainsi que des problèmes et des problématiques auxquels l'ANDRA n'apporte encore

aucune réponse satisfaisante, il serait insensé d'engager ces travaux dont l'impact n'est pas des moindres puisqu'il va transformer notre territoire en alterant la vie des riverains et des agriculteurs (voir argumentaire dans le dossier). Je demande à la Commission d'enquête de se positionner avec lucidité et de rendre un avis objectif et pour le bien de notre territoire. Respectueusement,Alexie Christelle

Pièce(s) jointes(s) :

Document : Premiere_analyse_DR0.pdf, page 1 sur 12

FRONT JURIDIQUE CONTRE CIGÉO

PREMIÈRE ANALYSE DU DRO

Sommaire

LE DR0 EN RÉSUMÉ....2
Première remarque préalable....2
Deuxième remarque préalable....3
PROGRAMMES DE MESURES....3
1) Programme ZBS fond....3
2) Zone puits (Bois Lejuc actuellement)....4
3) Liaison Inter-Sites (LIS)....4
4) Installation Terminale Embranchée (ITE)....4
5) Caractérisation des zones humides....4
6) Campagne de reconnaissance de la Formation des calcaires du Barrois....4
7) Ligne SNCF....4
8) Déviation de la route RD69....5
ENJEUX AEP (Alimentation en Eau Potable)....5
1 - Captage de Bonnet....5
2 - Captage AEP de Rupt Aux Nonains - Syndicat des Eaux Sud Meuse....5
3 - Captages AEP SIAEP Echenay: source de Massonfosse et forage 1977....6
4 - Captage AEP Les Vieilles Forges de Givrauval....6
5 - Captage AEP de St Joire....6
6 - Forages AEP de Ribeaucourt - SIAEP Vallée de l'Orge....6
7 - Captages de la source de Naillemont et du forage d'Horville....6
8 - Puits d'Houdelaincourt - Syndicat des eaux Sud Meuse....6
REMARQUES ET QUESTIONS À POSER À L'ENQUÊTE PUBLIQUE....7
1 - De manière globale....7
2 - Concernant les forages....7
3 - Concernant la géologie....8
4 - Concernant les zones humides....9
5 - Concernant la voie ferrée....10
6 - Concernant les captages AEP....10
7 - Concernant les nuisances sonores et celles liées au transport....10
8 - Concernant l'archéologie....10
9 - Concernant l'impact sécuritaire sur la liberté de circuler et sur le paysage....11

Contact : stop-cigeo@riseup.net

LE DR0 EN RÉSUMÉ

Le dossier DRO est ici en ligne : httos://www.andra ricigeo/les-documents-de-referenceffsection-14343

Pour rappel, dans ce Dossier Réglementaire 0 (DRO), il y a 3 types d'opérations de caractérisations et de surveillances environnementales :

– des investigations pour une meilleure connaissance (archéologie, géologie...)
– des activités de surveillances environnementales (suivi des nappes par piézomètres)
– activités de suivi des mesures dites ERC (Éviter Compenser Réduire)

Son but est d'affiner et confirmer la conception du projet, notamment en effectuant 608 forages dont 195 piézométriques et 13 forages profonds.

Vous pouvez trouver la définition exacte des types d'investigations (forages, essais...) à retrouver dans le dossier de lAndra pièce DAE3, p. 19.

Si ce *DR0 met à jour le dossier DAC (Demande d'Autorisation de Création) dont il actualise l'étude d'impact pour autant les résultats de ces nouvelles investigations ne seront pas connus avant l'obtention éventuelle de cette autorisation de création.*

En effet le DR0 est composé de plusieurs programmes d'études qui dureront entre quelques mois et 3 ans maximum.
Pour rappel, 'Andra vise 2027 pour l'obtention de la DAC, donc avant 2028-29 date prévisionnelle de la fin de ces études pourtant essentielles.

Première remarque préalable

LAndra affirme que ces études ne sont pas indispensables à cette autorisation et que les résultats ne pourront pas être rédhibitoires. Nous ne sommes évidemment pas d'accord avec cette affirmation car nous connaissons bien et dénonçons la stratégie de l'Andra d'adaptation au fur et à mesure de l'avancement ; ce qui se signifie pour nous avancer à vue et à tâtons dans le brouillard.

Et disons-le clairement, c'est également une stratégie pour endormir à petit feu à la fois la population et les contestations.

Mais, nous ne donnerons tout de même qu'un seul exemple que cette affirmation ne tient pas :

LAndra dit elle-même de la zone puits (p. 79 de la pièce DAEI DRO) : « *les résultats des mesures in situ et en labo sont des données d'entrée fondamentales pour la conception des fondations des bâtiments et des ouvrages souterrains en zone puits, en particulier les cinq puits envisagés dans le sud du bois Lejuc qui doivent atteindre les installations souterraines à 500 mètres de profondeur ».*

Alors si vraiment ces résultats sont fondamentaux à Cigéo, pourquoi ne pas attendre leurs résultats avant de lui donner une quelconque autorisation de création ? Mais pire encore, pourquoi ne pas prévoir le creusement des forages à l'endroit des puits de ventilation jusqu'à 500m, puisque ces forages seraient définitifs ?

A la lecture du document, cette première question revient sans cesse à l'esprit.

Deuxième remarque préalable

À chaque lecture d'un dossier de l'Andra, nous constatons des erreurs et des contradictions, des manques et des renvois vers des pièces qui n'existent pas. Nous pensons que les différents services de l'Andra travaillent en silo sans se concerter réellement et produisent chacun des documents qui sont ensuite simplement compilés sans en vérifier la cohérence.

Or, après 20 ans d'expérience et avec 80 millions d'euros par an, il nous semble que ce manque de coordination est le signe d'un grave manque de sérieux de la part de l'Andra.
Est-ce parce qu'elle consacre bien trop de moyens à faire accepter son projet plutôt qu'à vraiment prouver sa faisabilité puisqu'elle sait que c'est scientifiquement impossible de le garantir sur autant de siècles ?

PROGRAMMES DE MESURES

IMPORTANT : Pour vous rendre compte facilement de l'ampleur des travaux et de leur emprise **(ligne SNCF, fouilles archéologiques, base-vie où les ouvriers seront installés, forages partout...), nous vous conseillons vraiment de prendre le temps de consulter le document de l'Andra** nommé « pièce DAE8 Éléments graphiques » : **ainsi vous verrez le plan détaillé pour chaque commune concernée.** Vous pouvez je réléchargr ici (le fichier est lourd, donc un peu long à télécharger).

Vous trouverez seulement 2 cartes globales provenant de l'Andra en annexe de notre analyse pour un premier aperçu.

1) Programme ZBS fond

Concernant la caractérisation géologique, autrement dit les analyses des sous-sols, notamment autour de l'endroit même où les déchets commenceraient à être stockés (durant la phase pilote), il s'agit de réaliser :

13 forages en périphérie de la ZIOS (Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains) d'une profondeur de 345 à 715m avec pour objectif d'affiner et conforter le comportement hydrogéologique des différentes formations géologiques et en particulier la connaissance de la couche du callovo-oxfordien qui est un enjeu majeur pour Cigéo.

Ces mesures sont indispensables pour la conception du projet. Leurs résultats pourraient conduire à ne pas pouvoir réaliser Cigéo dans ce secteur.
Il paraît donc indispensable d'attendre ces résultats avant toute autorisation de création, et au minimum de proroger la durée d'instruction de la DAC autant que nécessaire.

2) Zone puits (Bois Lejuc actuellement)

Une campagne géotechnique et piézométrique serait réalisée sur toute la zone puits : 42 forages d'une profondeur de 30 à 100m pour étudier l"implantation des futurs ouvrages et bâtiments de cette zone.
Des pompages seront effectués dans ces forages (pompage de 10m^3/h sur 12h par forage, soit 1680$m^3/_a$n)

3) Liaison Inter-Sites (LIS)

La LIS qui est la voie reliera les deux zones (Puits et Descenderie), plus large qu'une autoroute 2 fois 3 voies en surface et où passera en souterrain la descenderie en elle-même (tunnel oblique souterrain) n'est toujours pas caractérisée à cette heure : 36 forages géotechniques d'une profondeur de 15 à 77m seraient réalisés. Les volumes pompés seront de 10m^3/h sur 12h par forage soit 1560m^3 par an.

4) Installation Terminale Embranchée (ITE)

Sur l'ITE, autrement dit la voie ferrée entre Gondrecourt et Saudron, 4 forages géotechniques seront réalisés d'une profondeur de 30m maximum.

5) Caractérisation des zones humides

Ces zones humides se situent au niveau de PITE, ainsi qu'à l'ouest de la zone descenderie : 9 piézomètres d'une profondeur de 4 à 7m à proximité de l'Orge et la Bureau (la profondeur annoncée n'est pas la même d'un document à l'autre).
Aucune explication n'est donnée sur le pourquoi ces zones humides et pas les autres. Les impacts sur ces zones ne sont pas explicités non plus.

6) Campagne de reconnaissance de la Formation des calcaires du Barrois

LAndra exécute ici une recommandation de l'ex-IRSN : sur une large zone autour de Cigéo, seraient réalisés 71 forages d'une profondeur de quelques mètres à 200m, répartis sur 33 plateformes pour caractériser l'hydrosystème karstique des calcaires du Barrois, autrement dit les réseaux d'eau souterrains avec pour objectif de comprendre le fonctionnement hydrogéologique de cette grande zone.
Ces forages nécessiteront du pompage à raison de 10m3/h sur 12h par forage, soit 8550m3 pour les 71 forages.

7) Ligne SNCF

Pour caractériser l'état actuel du milieu autour et sur la voie ferrée de Gondrecourt à Nançois seront réalisées des investigations géotechniques par 348 forages et sondages dont entre autres :
90 sondage à la pelle (2,5 à 3m de profondeur), 70 sondages à la tarière (2,5m profondeur), 32 sondages pressiométriques (7 à 15 m de profondeur), 45 sondages carottés (7 à 15m de profondeur), 39 carottages sur ouvrage d'art et 72 piézomètres (4 à 7 m de profondeur), ainsi que 16 sondages supplémentaires ajoutés dans la pièce DAE12 Addendum. Les volumes pompés seront de quelques dizaines de m^3.
Des mesures vibratoires seront également effectuées.

8) Déviation de la route RD69

41 forages et sondages seront nécessaires pour caractériser la zone d'implantation de la déviation.

ENJEUX AEP (Alimentation en Eau Potable)

De manière générale, de tels forages nécessitent pour la plupart des captages, l'avis d'un hydrogéologue agréé. Cela est déterminé dans l'arrêté préfectoral de DUP de chaque captage.

Nous produirons bientôt une analyse sur la question de l'eau potable mais nous pouvons dire, dès à présent, que l'Andra ne se cache pas que Cigéo impactera tellement les captages qu'il ne sera plus possible de les utiliser pour l'eau potable.

Toujours avec sa folie des grandeurs, elle compte donc interconnecter des réseaux d'eau dans un périmètre (a priori de 20km) et les amener dans un énorme château d'eau qui serait entre Bure et Mandres. Et elle est fière d'annoncer qu'il serait le plus haut de Meuse :

L'Andra croit-elle que notre territoire est un parc d'attraction avec son projet de champignon géant? Nos ambitions pour notre territoire sont simples et plus modestes : garder notre propre ressource en eau potable et notre autonomie pour sa gestion !

1 - Captage de Bonnet

Il n'y a pas d'études qui ont été réalisées pour vérifier l'absence d'impact sur ce captage. Lemprise de la ZIGS va dans le périmètre de protection de ce captage. Des forages à grande profondeur dans le cadre du DR0 sont prévus à l'intérieur du périmètre de protection du captage de Bonnet. Les risques liés à ces forages qui vont recouper l'aquifère du forage de Bonnet n'ont pas été étudiés spécifiquement.

2 - Captage AEP de Rupt Aux Nonains - Syndicat des Eaux Sud Meuse

Son périmètre éloigné est dans toute la zone de Cigéo CITE, zone descenderie et puits, forages). C'est un enjeu fort car le prélèvement actuel pour l'alimentation en eau potable est de 400 000 m3/an. Ce captage alimente 7000 habitants répartis sur 20 communes. Aujourd'hui, il n'y pas d'étude spécifique pour vérifier l'impact sur cette ressource en eau. En raison de son côté karstique, il y a un risque très important, notamment le rejet des installations de la descenderie.
Il faudrait également un avis d'un hydrogéologue agréé pour vérifier qu'il n'y aura pas d'impact sur ce captage (malgré les demandes de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et du Syndicat des Eaux Sud Meuse pages 186 et 196 du rapport de la commission d'enquête de la DUR.
Il y a un parallèle entre le périmètre éloigné de Rupt et tous les forages faits pour la reconnaissance des calcaires du Barrois qui vont caractériser les risques d'impact de Cigéo sur cette ressource : aujourd'hui on ne dispose d'aucune étude (à notre connaissance).

3 - Captages AEP SIAEP Echenay: source de Massonfosse et forage 1977

Ce captage est concerné par les caractérisations de l'ITE et des zones humides. LAndra précise que 'du fait de la nature des investigations géotechniques et hydrogéologiques effectuées dans ce périmètre de protection, l'avis de l'hydrogéologue est requis'. Pourtant aucun avis d'hydrogéologue agréé ne figure dans le dossier DR0.
Par ailleurs, cette remarque est également valable pour la DAC, puisque l'ITE traverse le périmètre de protection des ces captages de part en part.

4 - Captage AEP Les Vieilles Forges de Givrauval

Celui-ci est concerné par la voie ferrée et nécessite aussi l'avis d'un hydrogéologue agréé. D'ailleurs, l'ANDRA précise: « les ouvrages des opérations DR0 ne sont pas destinés à l'AEP, ils sont donc soumis au champ d'application de l'arrêté. Dans ce cadre, des prescriptions spécifiques pourront être définies par l'hydrogéologue agréé ». Or aucune pièce du dossier DR0 (ni de la DAC) ne comporte l'avis de l'hydrogéologue agréé sur ce captage.

5 - Captage AEP de St Joire

Les forages sur le périmètre de ce captage nécessitent une demande d'autorisation préfectorale.

6 - Forages AEP de Ribeaucourt - SIAEP Vallée de l'Orge

Dans le cadre du DR0, l'ANDRA souhaite réaliser 3 forages à grande profondeur à la limite du périmètre de protection rapproché des forages de Ribeaucourt, la réalisation de ces forages à quelques mètres de la limite amont est considéré par l'ANDRA comme ne présentant aucun risque pour la ressource en eau. Or, dans le périmètre de protection rapprochée (donc à quelques mètres) sont interdits les forages. les risques sur ces forages n'ont absolument pas été étudié or ils recoupent l'aquifère de la ressource en eau potable de la commune.

7 - Captages de la source de Naillemont et du forage d'Horville

Les sondages de l'ITE se situent au sein du futur périmètre de protection, l'ITE traverse le bassin d'alimentation des ces captages, or encore une fois les risques liés au sondages de reconnaissance du DR0 et plus largement au projet global CIGEO n'ont pas été spécifiquement étudiés, seuls des remarques généralistes sont faites.

8 - Puits d'Houdelaincourt - Syndicat des eaux Sud Meuse

Les sondages de la ligne SNCF se situent au sein du futur périmètre de protection, la ligne SNCF traverse le bassin d'alimentation des ces captages. Or encore une fois les risques liés aux sondages de reconnaissance du DR0 et plus largement au projet global CIGEO n'ont pas été spécifiquement étudiés.

REMARQUES ET QUESTIONS À POSER À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

(sur les registres en mairie ou ici en ligne : httos://www.registre-numeriaue.fr/dr0-cigeo)

1 - De manière globale

Au vu du contexte économique et géopolitique, il est loin d'être garanti que Cigéo pourra voir le jour, alors pourquoi opérer autant de travaux préparatoires qui vont immanquablement impacter les sous-sols et nappes phréatiques ?
Ne serait-il pas plus raisonnable de prendre un moratoire sur Cigéo au vu des 20 ans de recherche qui ne sont pas concluantes et n'apportent aucune certitude ? N'est-il pas temps d'engager les sommes prévues pour Cigéo dans la poursuite des recherches d'alternatives ?

LAndra compte-t-elle commencer envers et contre tout et s'adapter (si possible !) au fur et à mesure qu'elle va avancer ?
Certains dégâts seront pourtant irréversibles, comment compte-t-elle les réparer si Cigéo n'obtient pas son autorisation de création ?

Ces travaux interviennent dans un processus plus global dont les résultats ne seront pas intégrés dans le dossier d'autorisation de création en cours d'instruction avant l'enquête publique le concernant en 2026. L'articulation de ces processus sont complexes et participent d'une information du public très lacunaire d'une part et très floue d'autre part.
Pourtant ce public est censé donner son avis sur un dossier de 12 000 pages en 4 semaines. Comment la commission peut-elle considérer que ce délai est suffisant, que la qualité et l'accessibilité de l'information sont satisfaisantes ?

2 - Concernant les forages

Il n'y a aucun sondage géotechnique prévu dans le DR0 au niveau de la zone de descenderie. Pourtant les bâtiments de cette zone (EP1) seront en partie enterrés : quels seront leur profondeur et leur hauteur à partir du sol ?

Pourquoi n'y a t'il pas de sondages tout le long de la descenderie ?

Pourquoi seraient réalisés des forages à -70m au niveau de la LIS qui est une 'installation' de surface ?

Pourquoi les forages du programme ZBS fond ne sont-ils pas réalisés dans la ZIOS même et non en périphérie ?

Les résultats des sondages et investigations de la zone Puits sont fondamentaux pour la conception des fondations des bâtiments de cette installation. Comment autoriser un projet sans ces données ?

Document : Premiere_analyse_DR0.pdf, page 8 sur 12

Page 79 Pièce DAE1 DRO: « les résultats des mesures in situ et en labo sont des données d'entrée fondamentales pour la conception des fondations des bâtiments et des ouvrages souterrains en zone puits, en particulier les cinq puits envisagés dans le sud du bois Lejuc qui doivent atteindre les installations souterraines à 500 mètres de profondeur » :
Alors pourquoi ne pas avoir réalisé des forages profonds dans le cadre du DRO dans la ZP à l'emplacement des 5 puits de ventilation de CIGEO ?

- Au minimum, les 4 plateformes de forages profonds (ZBS-Fond) devraient avoir été étudiés avant toute autorisation : nous demandons la prorogation de la DAC tant que ces 13 forages profonds n'ont pas été réalisés.

- LAndra précise que le laboratoire a déjà "probablement" impacté la nappe phréatique de la couche de l'Oxfordien calcaire (p.67 de la pièce DAE1) : Le labo dispose de nombreux forages en son sein et par conséquent la possibilité d'effectuer des mesures piézométriques depuis une vingtaine d'années. Pourquoi alors écrit-elle "probablement" ?
LAndra ne devrait-elle pas joindre ces données piézométriques à l'enquête publique ?

Une grande partie de ces forages sont nécessaires du fait du choix d'une descenderie oblique au lieu d'une descenderie verticale : lAutorité Environnementale elle-même confirme que c'est un choix politique plutôt que scientifique (cf. note de Bernard Laponche sur le sujet : https://global-chance.orWL-ETRANGE-DESCENDERIE-DE-CIGEO).
Pourquoi l'Andra persiste en ce sens alors que les coûts et les risques sont bien pus importants de faire un tunnel souterrain oblique sur 4,2km de long qui traverse donc différents aquifères et couches géologiques ?

3 - Concernant la géologie

L'ex-IRSN affirme que ces campagnes DRO ne permettront pas d'étudier les incertitudes concernant la présence de failles à l'aplomb du quartier des HA. Seule des lignes sismiques sont prévues depuis les 4 plateformes des forages profonds en pourtour de la ZIOS vers la ZIOS elle-même, dont deux vont jusqu'au quartier HA, mais ne le traversent pas de part en part.
Comment avoir la certitude que des failles n'existent pas sous ce quartier qui représente le plus dangereux et toxique des quartiers de Cigéo ?

Si des campagnes de reconnaissance géophysique ont eu lieu, est-il possible que ces données soient rendus publiques ?

Existe-t-il bien une ressource stratégique à enjeu fort dans les calcaires du Barrois identifiée par les pouvoirs publics.
Si oui, pourquoi l'Andra considère que, dans ce secteur, elle n'est pas stratégique ?

Pourquoi réaliser des forages seulement en périphérie de la ZIGS ? LAndra a répondu qu'elle voulait éviter de perturber la roche d'accueil. C'est étonnant car il faudra bien forer dans ces roches dans tous les cas pour Cigéo.
Mais il semble que cela soit surtout pour ne pas découvrir des failles et/ou des cavités karstiques encore non-identifiées et qui pourraient apporter des arrivées d'eau importantes.

LAndra veut-elle éviter ainsi qu'il soit découvert que le stockage est impossible ?

LAndra peut-elle publier les profils géophysiques (sismiques) déjà réalisés sur la ZIGS afin de pouvoir constater la présence éventuelle de failles ?

Concernant le pendage des couches, l'ANDRA pourrait elle publier les coupes géologiques effectuées dans la ZIGS jusqu'à une profondeur de 700m (jusqu'au COX et plus) et les plans 3D des installations souterraines, avec le pendage des couches géologiques respectées (contrairement aux documents publiques présentés jusqu'à ce jour) ?

Comment lAndra compte-t-elle informer des impacts sur les eaux souterraines par la suite ?

Pourquoi n'y a-t'il pas de forages au niveau des couches géologiques du dogger et du permien afin de caractériser la ressource géothermique ?
Cigéo risque de neutraliser cette ressource stratégique pour produire de l'électricité. De plus, le guide de sûreté de l'ASN disait qu'il ne fallait pas hypothéquer une ressource géothermique utile pour l'avenir et il n'en a pas été tenu compte.

Concernant la ressource géothermique du permien qui avait été mise en avant par le cabinet d'études indépendant Geowatt, il n'y a finalement pas eu de suite alors que la conclusion de Geowatt était que, si ce type de ressource existait en Suisse, elle serait identifiée d'intérêt stratégique.

L'Andra a-t-elle l'intention d'ignorer et de nuire à cette ressource qui pourrait pourtant être stratégique pour le développement et l'autonomie de notre territoire ?

4 - Concernant les zones humides

Comment se fait-il qu'après autant d'années d'études et de millions d'euros dépensés, la caractérisation des zones humides dans ce secteur ait lieu seulement maintenant ?

Pourquoi un seul secteur de zones humides est-il caractérisé dans le cadre du DR0, alors même que d'autres avaient été identifiées dans la DUP ?

Quels seront les impacts sur le cours des rivières de la Bureau et de l'Orge, ainsi que sur leur flore, leur faune, y compris par les nuisances sonores ?

5 - Concernant la voie ferrée

LAndra mène des études qui vont servir pour la ligne SNCF réseau et au Conseil Départemental pour la déviation de la RD69 alors qu'elle n'est pas le pétitionnaire de ces dossiers-là : existe-t-il des conventions entre ces différents acteurs et l'Andra ?
Si oui, par soucis de transparence, pourquoi ne sont-elles pas rendues publiques ?

Vu les constructions récentes et les habitations historiques au plus près de la ligne, l'Andra a-t-elle l'intention d'exproprier autour de la ligne SNCF comme elle l'a fait tout le long de l'ITE ?

6 - Concernant les captages **AEP**

Les enjeux sur la ressource en eau potable ne sont pas négligeables et ne peuvent être qualifiés de faible sans l'avis d'un hydrogéologue agréé, indépendant pour chaque captage ; avis qui devraient faire partie des pièces du DR0 au moment de l'enquête publique : Où sont consultables ces avis ?

7 - Concernant les nuisances sonores et celles liées au transport

LAndra prétend que ces travaux auront un impact sonore faible en se basant sur les normes hautes de l'OMS. Mais comparativement à la quiétude de notre vie rurale actuelle, il est évident que ces travaux seront bruyants et vont perturber notre santé, ainsi que celles nos bêtes.
Ils vont nécessiter également de nombreux transports routiers qui vont augmenter le trafic dans nos villages.
LAndra espère-t-elle ainsi favoriser le départ de nos administrés prenant conscience que ce n'est que le début de Cigéo ?

LAndra répond souvent à cette inquiétude sur les passages de camions en proposant des déviations : compte-t-elle consommer encore beaucoup de terres agricoles pour ces déviations de Cigéo, de carrières, etc ?
Et compte-t-elle enfermer nos villages et nos fermes au milieu de ces déviations, échangeurs et voie ferrée ?

8 - Concernant l'archéologie

Lexemple de Nasium est un bel exemple de richesses archéologiques, pédagogiques et touristiques de notre secteur :
l'Andra a-t-elle conscience qu'elle va détruire ce potentiel pour le développement de notre territoire, notamment sur la zone descenderie avec cette enceinte du néolithique qui pourrait devenir un site tel que Nasium, plutôt qu'un entreposage continu de déchets hautement radioactifs ?

Il existe une voie romaine de Grand à Nasium, deux villes gallo-romaines importantes de la Lorraine, le long du bois Lejuc. La voie romaine fait partie du patrimoine archéologique du secteur. Et il y a possiblement des sites archéologiques dans le Bois Lejuc.
Pourquoi n'est-il pas question des fouilles dans le Bois Lejuc alors que des forages vont y avoir lieu ?
Ces forages n'auront-ils pas un impact sur le potentiel archéologique de cette zone ?

Lors des travaux, toute nouvelle découverte devant être signalée, comment être assuré qu'elles le seront ?
Des observateurs archéologues, indépendants, seront-ils présents sur les autres chantiers du DR0 ?

Pourquoi ne pas donner accès aux données d'analyse du LIDAR réalisé au cours de l'hiver 2009-2010 sur une surface de 230 km^2 ?
Non seulement ces données sont indispensables à la bonne information du public, mais permettraient également à la population de se rendre compte de la richesse archéologique du secteur.

Les rapports des diagnostics effectués par l'Inrap sont des documents publics. Pourquoi ne sont-ils pas mis en annexes du dossier ? (Institut national de recherches archéologiques préventives)

Pourquoi les arrêtés de prescription de fouilles ne sont pas joints au dossier également ?

En 2023, le Groupe de suivi de chantier a attiré l'attention de l'Andra sur les points suivants, pour les travaux liés à l'archéologie préventive :
- la circulation des engins dans la zone et l'augmentation des trafics ;
- l'incidence des travaux sur les chemins ruraux (notamment sur l'usage d'un chemin faisant la liaison entre les communes de Saudron et Gillaumé) ;
- l'incidence de travaux sur la faune (notamment sur les habitudes de circulation du gibier) ;
- la gestion des poussières ;
- la gestion éventuelle de pollution.

Face à ces nuisances, le groupe a fait ensuite des recommandations. Or, il est noté dans le dossier "Ces recommandations pourront, le cas échéant, être intégrées dans les futurs cahiers des charges des entreprises qui auront la charge de ces travaux. » Ces propositions seront-elles appliquées au bon vouloir des rédacteurs des cahiers des charges des chantiers ?

9 Concernant l'impact sécuritaire sur la liberté de circuler et sur le paysage

- Quels seront les dispositifs de sécurisation déployés pour chaque chantier ?
- Doit-on s'attendre à davantage de zone militarisée par du grillage et des vigiles ?
- Doit-on s'attendre à encore plus de présence et surveillances policières déjà oppressantes pour nos administrés ?

ANNEXE : CARTES GLOBALES DES TRAVAUX DR0 (provenant du dossier de l'Andra)

2.1 **Localisation générale des travaux**

2.1.1 Localisation générale des travaux au 1/190 000e et zooms au 50 000e et 25 000e (si impression en A3)

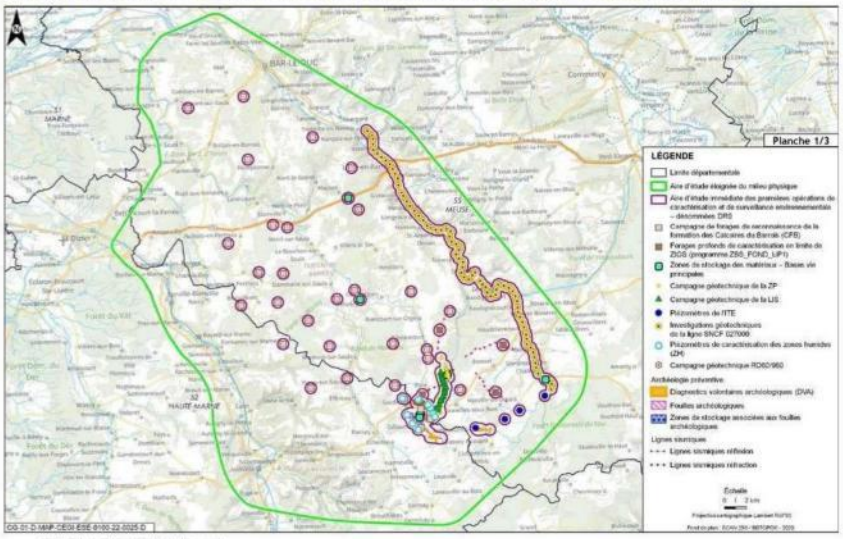


Figure 2-1 Carte de localisation générale planche 1 sur 3

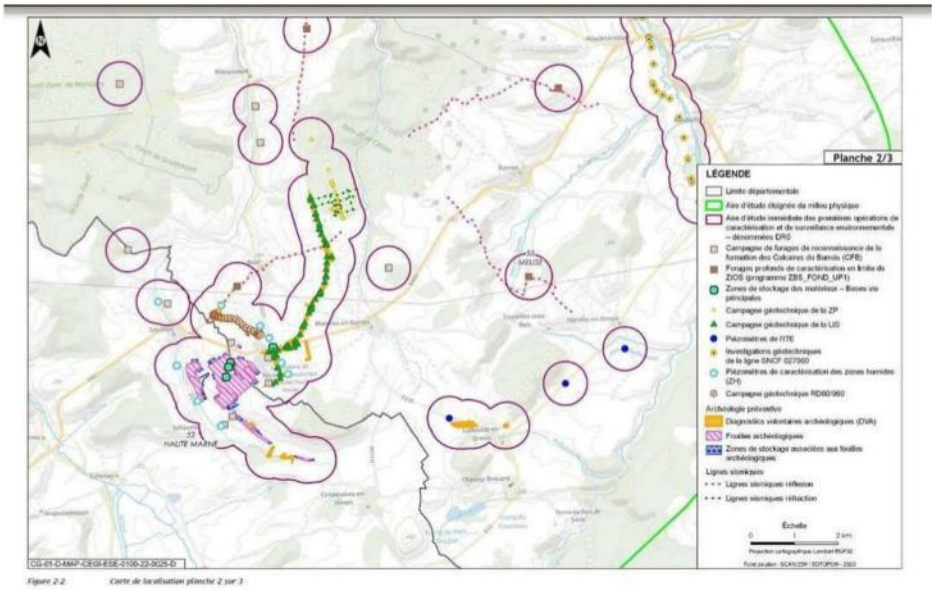


Figure 2-2 Carte de localisation planche 2 sur 3

12/12

@103 - Humbert Olivier - Gap

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 15:58:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :DR0, MAIS POUR QUOI?

Contribution :

Le projet global va se faire. Il y a 30 ans on nous parlait de laboratoire, aujourd'hui on parle de centre de stockage.Au niveau géologique on nous parle d'une couche de marne bien horizontale, en réalité il y a du pendage. Du coup, on construit des galeries au milieu de la couche d'argile, mais d'un côté on est trop haut, de l'autre on est trop bas!!!Au niveau bassin versant, si mes restes de l'école primaire ne sont pas trop degradés, on est sur les amont extrême du bassin parisien, ce qui est de bonne augure pour la capitale en cas de fuite et de contamination des eaux.Au simple niveau de la circulation routière, la voie ferrée va couper, à de nombreux endroits, la route. Donc on va réactiver les passages à niveau, ce qui est une aberration au niveau sécurité routière.Bref, je ne parle même pas des outrances du nucléaire, de la durée du souvenir chez les humains (enfouissement d'armes chimiques dans le nord meusien, il y a un siècle, on les a oubliées et aujourd'hui une vallée agricole est contaminée)Alors résolument contre ce projet de travaux préalables au chantier. Informons les citoyens, échangeons discutons, effectuons des recherches pour baisser la dangerosité des déchets puis ensuite on pourra reparler de ce projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@104 - certeaux rené - Demange-Baudignécourt

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 15:59:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :anti projet cigéo

Contribution :

Je demande l'arrêt du projet cigéo car ne veux absolument pas une terre polluée à mes petits enfants. La Meuse n'est pas une poubelle. Quelle honte d'enrichir de simples habitants pour leur voler leurs terres afin d'enfuir des cochonneries..STOP

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@105 - Porté Philippe - Châlons-en-Champagne

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 16:06:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :L'eau

Contribution :

Depuis plys de trente 3,je me suis opposé à ce projet qui va, à terme polluer les nappes phréatiques en plus de rejeter dans l'air des rejets radioactifs par des cheminéesCe projet est une utopie, la planète se réchauffe et l'eau dans la région dd Bure est à protéger pour les générations futuresEnfouir pour l'éternité est un non sens et le nucléaire crée beaucoup de problèmes, réchauffement des cours d'eau qui servent à son refroidissement et pollutions chimique, radioactivePour que l'humain constitué à 70% d'eau puisse vivre

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@106 - Michael - Nancy

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 16:09:36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

Tout d'abord, je tiens à rappeler que :-Cigéo est un projet d'intérêt général qui a été reconnu d'utilité publique en 2022. Il me semble donc parfaitement logique que la vie du projet suive son cours et que des travaux d'aménagements préalables soient autorisés. Ces travaux ayant peu d'impacts sur le territoire.-L'engagement du DR0 ne préfigure en rien l'avis qui sera donné sur la demande d'autorisation de création (DAC) de Cigéo mais permet d'anticiper certains besoins en matière de collecte de connaissances environnementales et d'acquisitions de données nécessaires à la réalisation du projet Cigéo s'il est autorisé par l'ASNR et le Gouvernement.-Toutes ces opérations sont parfaitement réversibles donc il n'y a pas lieu d'attendre pour réaliser ces opérations.-Le DR0 comprend des opérations de surveillance environnementale, de diagnostics et fouilles archéologiques et l'acquisition de données nécessaires. Il est normal de se préparer pour la suite, pour être prêt si l'autorisation du projet est accordée.-Si ce dossier reçoit un avis favorable (ce que je souhaite), des premières opérations pourront être réalisées et génèreront une activité économique pour le territoire pendant plusieurs mois.Enfin, -J'ai toute confiance dans l'Andra qui conduit un travail scientifique et technologique sérieux pour la réalisation du projet Cigéo et progresse étape par étape dans la plus grande transparence. Compte tenu de la nature des opérations du DR0, on ne peut qu'être favorable à tout ce qui peut permettre le développement du territoire, de ses entreprises et de l'emploi des personnes qui vivent.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@107 - Sylviane - Bétheny

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 16:54:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :opérations DRO

Contribution :

J’émets un avis défavorable à l'autorisation de ces travaux qui vont nuire au paysage, à l'environnement, et aux habitants de cette contrée.Arrêtons de produire des déchets nucléaires en restreignant nos consommation électriques, en développant les énergies renouvelables mais pas n'importe comment (l'information et l'avis des citoyens sont indispensable !). Favorisons la recherche non pour des lieux de stockages mais pour une réutilisation des déchets déjà là.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@108 - Lajeunesse Alain - Bar-le-Duc

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 16:58:45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Présence policière

Contribution :

Doit-on s'attendre à encore plus de présence et surveillances policières déjà très oppressantes pour les administrés ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@109 - CHAMPION Yanic - Sainte-Menehould

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 17:22:23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable.

Contribution :

Bonjour,Au regard de nos connaissances de la nature du sous-sol, des mouvements de sol, de sous-sol, de leur composition géologique, trop d'aléas subsistent ; et également au regard du nombre de pages particulièrement conséquent de ce dossier et du temps imparti pour en prendre connaissance, il n'est pas possible de rendre un avis autre que défavorable sur ce dossier.Les éléments précisés dans l'étude de maîtrise des risques ne permettent pas de certifier l'absence de dangerosité du projet, particulièrement au

regard de la durée de conservation des alvéoles en comparaison avec la durée de la demi-vie des déchets entreposés. L'avis ne peut être que défavorable.Enfin, au regard du coût du projet, il ne peut être apporté aucune garantie de la réversibilité du processus tel qu'il est décrit.Cordialement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@110 - Laurence - Saint-Mihiel

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 17:22:37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

Mon avis défavorable repose sur les risques potentiels pour les populations et l'environnement (Greenpeace France).1/ risques liés à l'enfouissement des déchets radioactifs à Bure- contamination environnementale:Des incidents survenus dans d'autres sites d'enfouissement, tels que l'explosion d'un colis mal conditionné au Waste Isolation Pilot Plant au Nouveau-Mexique ont démontrés que les conséquences peuvent être dramatiques.- Incertitudes à long terme:Des organisations comme France Nature Environnement questionnent la pertinence de l'enfouissement en profondeur mettant en avant les incertitudes liées à la conception et à la sécurité de cette méthode. 2/ risques liés au transport des déchets radioactifs vers le site d'enfouissement- Malgré une réglementation stricte encadrant le transport des substances radioactives, le risque d'accidents ne peut être totalement écarté.Toute défaillance pourrait entraîner une exposition des populations et une contamination de l'environnement (IRSN).- le conflit en Ukraine met en lumière les vulnérabilités des installations en lien avec l'industrie nucléaire. Des attaques à proximité d'infrastructures en lien avec le transport de déchets nucléaires accroissent le risque de rejets de déchets nucléaires en cas de dommages.Cf. le droit international concernant ces structures sensibles qui ne semble ne pas être respecté en cas de conflit

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@111 - BONIN FABRICE - Hettange-Grande

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 17:37:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :AVIS COMPLÈTEMENT DÉFAVORABLE À CIGÉO ET AU NUCLÉAIRE

Contribution :

L'enfouissement de déchets nucléaires sur de très longues périodes pose des questions cruciales de sécurité. Les conteneurs doivent résister à la corrosion et aux mouvements géologiques pendant des millénaires, une durée bien supérieure à notre capacité actuelle de prévision et de test. De plus, les risques de fuites radioactives, bien que faibles selon l'Andra, ne peuvent être totalement exclus. Une fuite pourrait contaminer les nappes phréatiques et les sols, mettant en danger la santé des populations locales et des écosystèmes environnants.Par ailleurs, le coût astronomique du projet, estimé à plusieurs dizaines de milliards d'euros, suscite des interrogations sur la pertinence économique de cette solution. Enfin, le manque de transparence et de concertation avec les habitants et les collectivités locales a engendré une défiance accrue envers l'Andra et le projet Cigéo. Les manifestations et les actions en justice se multiplient, témoignant d'une opposition farouche et d'une volonté de trouver des alternatives plus sûres et acceptables pour la gestion des déchets nucléaires.La Lorraine n'est pas une poubelle nucléaire, comme la Sibérie a pu l'être pendant des décennies avec des conséquences catastrophiques sur la population locale. Le secteur d'enfouissement des déchets nucléaires français en Sibérie, , notamment à Tomsk-7 (Seversk), et ailleurs, est déserté , quasiment abandonné par la population, car pollué pour des millénaires. La population locale a été décimé par les maladies liée aux radiations radioactives. Que veut on ? Veut on aussi polluer la France et l'Europe pendant des millénaires ? L'énergie solaire se distingue par sa capacité à être déployée à grande échelle, que ce soit par des panneaux photovoltaïques sur les toits ou des fermes solaires au sol. Cette technologie bénéficie d'une abondance de ressources et de coûts de production en baisse constante, rendant l'énergie solaire de plus en plus compétitive. L'énergie éolienne, terrestre et offshore, constitue une autre alternative majeure. Les éoliennes modernes peuvent produire de l'électricité de manière efficace et avec un impact environnemental limité, à condition d'une planification rigoureuse pour minimiser les effets sur la faune et les paysages. Les progrès dans la conception des turbines et l'optimisation des sites de production contribuent à augmenter la rentabilité et la fiabilité de cette source d'énergie. Certains territoires sont en grande partie fournis en électricité grâce à l'éolien, comme le Portugal, l'Espagne, le Danemark , etc ... D'autres énergies renouvelables sont exploitées de manière, fiable, et moins dangereuse que le nulécaire.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@112 - Nadia - Demange-Baudignécourt

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 18:12:34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis

Contribution :

Le dossier étant très volumineux à s’accaparer en si peu de temps je donne un avis défavorable De plus, il serait bien d’attendre tous les résultats des mesures sur site et en laboratoire avant d’avancer dans les travaux et faire des trous partout!!Ce sont des travaux énormes qui sont programmés et qui vont impacter les communes, les sous sols, les terres agricoles.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@113 - Sauvage Maggy et Alain - Ham-les-Moines

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 18:42:56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis défavorable

Contribution :

Ce projet est délétère depuis le début et ne respecte pas l'humain et la nature. L'essai d'enfouissement de déchets radioactifs en Allemagne a montré les risques inhérents à l'instabilité des terrains; pourquoi les terrains choisis ici seraient-ils solides et stables assez pour avoir l'assurance d'une vie sans explosion souterraine ni contamination intempestive. Je donne un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@114 - Romain - Laxou

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 18:58:24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Quel cirque !

Contribution :

C'est bien sur le dossier DR0 que l'on doit donner son avis ? Dans ce cas, la grande majorité des contributeurs est hors sujet et lorsque ce n'est pas le cas, toujours le même type d'arguments. Les écologistes veulent bien de l'électricité chez eux mais uniquement produite à partir de renouvelables or, ce n'est pas tenable... L'Andra travaille sur ce dossier depuis de nombreux mois et, raisonnablement, les autorisations demandées ne vont pas chercher bien loin... Je suis favorable à ce dossier DR0, il faut arrêter d'être contre tout, tout le temps !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@115 - HUTIN OBARA FLORENCE - Bar-le-Duc

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 19:13:33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Vecteur de développement économique

Contribution :

Comme je l'ai exprimé en objet je suis favorable au DR0 et à tout ce qui peut permettre un développement économique des entreprises meusiennes et haut marnaises autour du projet CIGEO. Les meilleurs ambassadeurs seront les salariés des entreprises qui interviendront sur les travaux préalables liés à ce projet et je fais confiance aux études qui sont faites en amont. Cela pourra drainer une véritable spirale économique et nos entreprises locales ont bien besoin de cela et il est normal de se préparer et de préparer le territoire

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@116 - Brigitte - Toul

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 19:34:26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Je suis pour

Contribution :

Je suis pour le projet Cigéo, je suis donc favorable au dossier DR0. J'ai du mal à comprendre que des écolos soient contre un truc qui veut mettre en sécurité ces déchets loin de nous... et qui par dessus le marché sont contre le nucléaire alors que c'est quand même ce qui, en volume, pollue le moins...

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@117 - Legrand Sébastien - Couvertpuis

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 19:51:24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution concernant les << opérations DR0 >>

Contribution :

En tant que maire de Couvertpuis, je suis inquiet de l'installation prévue à Couvertpuis d'une zone de forage de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois et d'une zone de stockage des matériaux/base de vie". C'est pourquoi j'émet un avis défavorable lors de "Enquête publique unique environnementale concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)"

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@118 - Le Néchet Ludivine-Sophie - La Sabotterie

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 19:59:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :AVIS DEFAVORABLE

Contribution :

Il est impossible de prendre connaissance du dossier et aboutir à une réflexion aboutie en un temps aussi court vu la taille et la complexité du dossier. Je rends donc un avis défavorable. Rallonger les délais de l'enquête afin de permettre aux citoyens et aux institutions concernées de se pencher sur le sujet, ses implications potentiellement défavorables à bien des égards à long terme, tant pour l'environnement que pour les habitants des communes concernées. Trop souvent des décisions gouvernementales ont été prises au détriment du bien commun à long terme pour répondre à un besoin estimé urgent. Agir dans l'urgence et réfléchir après n'a jamais mené à rien de bon et ne peut plus être accepté à notre époque, nous payons déjà bien assez les conséquences des décisions / actes de ceux qui nous ont précédés !Prenez le temps nécessaire pour étudier les impacts, au nom des générations futures !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@119 - BESANCON ERIC - Antony

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 20:17:34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Développement du territoire - progression des activités du Projet Cigéo

Contribution :

Bonjour,Les opérations consisteront visiblement à réaliser des relevés dans le sol en surface et des observations de sa nature. Tout à fait logique et intéressant pour faire avancer la connaissance scientifique et même nécessaire pour que le projet avance. Un

petit pas certes, mais qui permet de développer un peu plus le territoire en créant une activité professionnelle au bénéfice de la région. C'est une très bonne chose. Félicitations aux équipes qui œuvrent sur le terrain ! En plus ça participe au développement de l'industrie ...

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@120 - Catherine - Reims

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 20:32:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Demande à ce que la Commission émette un avis défavorable au DR0

Contribution :

'Cigéo impactera tellement les captages qu'il ne sera plus possible de les utiliser pour l'eau potable : Les enjeux sur la ressource en eau potable ne sont pas négligeables et ne peuvent être qualifiés de faible sans l'avis d'un hydrogéologue agréé, indépendant, pour chaque captage. La préservation de la nappe phréatique est primordiale. L'approche globale de la Santé (one Health pour tous les êtres vivants et les écosystèmes) doit être prioritaire dans les décisions !'L'Andra semble vouloir commencer tout de suite et s'adapter au fur et à mesure qu'elle va avancer ? Certains dégâts seront pourtant irréversibles, comment compte-t-elle les réparer si Cigéo n'obtient pas son autorisation de création ? 'Comment se fait-il qu'après autant d'années d'études et de millions d'euros dépensés, la caractérisation des zones humides dans ce secteur ait lieu seulement maintenant ? Pourquoi un seul secteur de zones humides est-il caractérisé dans le cadre du DR0, alors même que d'autres avaient été identifiées dans la DUP ? Quels seront les impacts sur le cours des rivières de la Bureau et de l'Orge, ainsi que sur leur flore, leur faune, y compris par les nuisances sonores ?'Des travaux interviennent dans un processus plus global dont les résultats ne seront pas intégrés dans le dossier d'autorisation de création en cours d'instruction avant l'enquête publique le concernant en 2026. L'articulation de ces processus sont complexes et participent d'une information du public très lacunaire d'une part et très floue d'autre part. Pourtant ce public est censé donner son avis sur un dossier de 12 000 pages en 4 semaines. Comment la commission peut-elle considérer que ce délai est suffisant, que la qualité et l'accessibilité de l'information sont satisfaisantes ? 'Au vu du contexte économique et géopolitique, il est loin d'être garanti que Cigéo pourra voir le jour, alors pourquoi opérer autant de travaux préparatoires qui vont immanquablement impacter les sous-sols ? Je demande un moratoire sur Cigéo au vu des 20 ans de recherche qui ne sont pas concluantes et n'apportent aucune certitude. 'Comment se fait-il que l'Andra vise 2027 pour l'obtention de la DAC, soit avant 2028-29 date prévisionnelle de la fin de ces

études pourtant essentielles ? Je demande à ce que la Commission d'enquête émette un avis défavorable sur le DR0.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@121 - eliane - Reims

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 20:54:55

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :projet cigéo

Contribution :

Je donne un avis défavorable, je ne suis pas d'accord. Le territoire autour de Bure va être lourdement impacté : accaparement de terres agricoles, travaux bruyants, polluants, émetteurs de grandes quantités de CO2, travaux de forages... Ce territoire va être complètement détruit , défiguré, artificialisé.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@122 - DUPONT Romain - Bassou

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 20:57:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Laissons faire cette opération

Contribution :

L'énergie nucléaire est nécessaire pour la France. Il faut bien explorer des solutions pour le stockage des déchets. Laissons faire cette opération qui permettra de voir si la solution est envisageable d'autant plus que cela n'engage à rien

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@123 - De Weerd Marion - Villers-le-Sec

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 21:02:47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non au projet Cigéo

Contribution :

Cigéo est un projet dantesque.Le chantier sera une horreur pour les habitants du territoire. Les paysages seront détruits et l'environnement pollué.Soi disant enterrer les déchets nucléaires à 500m sous terre ne réglera pas le problème. Arrêtons d'en produire !150 ans de construction/enfouissement. 100 000 ans de demi vie radioactive.L'Homme joue aux apprentis sorciers avec les ressources naturelles et détruit son propre écosystème. Où va-t-il s'arrêter ?Ni le développement de l'énergie nucléaire, ni le projet Cigéo n'ont été validés démocratiquement. Cette enquête publique est une mascarade de plus. C'est honteux de mettre à l'étude des citoyens pour un mois seulement un dossier de 12000 pages.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@124 - Nolwenn - Le Havre

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 21:16:40

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

Je suis défavorable à ce projet d'enfouissement des déchets nucléaires, qui ne répond pas à nos questionnements sur les effets néfastes à long terme de cette énergie, que ce soit au niveau de la santé humaine ou environnementale.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@125 - GENOIS Jean-Philippe - Toul

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 23:03:56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Soutien au projet

Contribution :

BonjourEn tant que chef d'une entreprise industrielle, connaissant le monde industriel j'accorde ma confiance à l'ensemble des démarches scientifiques menées par ANDRA. Je suis favorable à la poursuite de ce projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@126 - BODENREIDER JEAN-FRANCOIS - Bonnet

Date de dépôt : Le 24/03/2025 à 23:06:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :DR0 - AVIS DEFAVORABLE ARGUMENTE

Contribution :

Seulement 4 semaines pour donner un avis sur 12 000 pages, c'est difficile mais en retraçant les grandes lignes, l'avis défavorable semble évident. Veuillez prendre connaissance de mes arguments : Pour les forages programmés : De manière générale, de tels forages nécessitent l'avis d'un hydrogéologue agréé indépendant, or il n'y a aucune certitude de sa présence.Il semble que l'Andra compte commencer envers et contre tout et s'adapter (ce qu'elle croit) au fur et à mesure de ses travaux menés à la va-vite de façon subjective. Manifestement, depuis 3 décennies, les recherches n'ont absolument pas répondu à toutes les interrogations. Il est plus que raisonnable d'attendre la fin des études avant de commencer les quelconques travaux.Certains dégâts seront pourtant irréversibles, comment compte-t-elle les réparer si Cigéo n'obtient pas son autorisation de création ?Il n'y a aucun sondage géotechnique prévu dans le DR0 au niveau de la zone de descenderie. Il n'y a aucune recherche archéologique prévue dans la zone des puits du bois Lejuc à proximité d'une voie romaine donc axe de communication important à une époque postérieure au néolithique, ce uqi nous fait penser que ce secteur a été d'une grande importance à différentes époques historiques. Ce n'est pas normal. Une profondeur de fouilles de 1m pour une époque néolithique est –elle suffisante ou bien calculée pour ne rien trouver sur la plus grande enceinte d'agriculture préhistorique du secteur ? Le laboratoire a déjà "probablement" impacté la nappe phréatique puisqu'on observe actuellement des modifications des niveaux des cours d'eau voisins de Cigeo. Quels seront les impacts sur le cours des rivières alentours ? Faune, flore, température de l'eau, turbidité, niveaux saisonniers. L'eau puisée dans les galeries risque aussi d'être radioactive et sera déversée dans les bassins environnants (Ornain, Meuse, Seine). Avec les travaux souterrains, il y aura rupture de la circulation de l'eau géologique asséchant les sources en surface. Il semble que des failles et des cavités karstiques pourraient apporter des arrivées d'eau importantes dans les galeries. Ceci est lisible sur nombre de relevés géologiques (Travaux A Mourot / Huvelin/ Godinot). Les pompes vont-elles fonctionner 24/24,7/7 pendant tout le temps du stockage séculaire ? Que va-t-il se passer si les galeries chargées de déchets radioactifs sont inondées Concernant la ressource géothermique du permien qui avait été mise en avant par le cabinet d'études indépendant Geowatt : il n'y a finalement pas eu de suite alors que la conclusion de Geowatt était que, si ce type de ressource existait en Suisse, elle serait identifiée d'intérêt stratégique. Il est inadmissible de négliger cette ressource qui risque d'être rendue inexploitable par Cigeo. C'est toute l'économie de sauvegarde d'un canton qui est sacrifiée (tourisme thermal et loisirs, maraichage en serres chauffées, séchage de bois, chauffage,...) L'andra a minimisé les résultats des mesures géothermiques en

falsifiant les données (mesures effectuées avec une crépine encrassée) donc l'andra est capable de minimiser les découvertes faites lors des fouilles archéologiques. C'est la compréhension d'une période de notre histoire qui est sacrifiée et son exploitation culturelle et universitaire.Quid d'un accident, d'un blocage de la voie ferrée par un engin agricole en panne, d'un glissement de terrain, ... qui va stopper le convoi radioactif pendant plusieurs heures devant les murs et les fenêtres des maisons riveraines, écoles et epahd ? Une radioactivité certaine a été mesurée aux abords des convois castor malgré un blindage spécifique donc les murs d'une habitation seront également traversés par ces rayonnements nocifs. Aucune étude ne mettra en évidence la proximité (quelques mètres pour certaines habitations) avec la voie ferrée, car aucune mesure ne sera effectuée en réel.Le démarrage des travaux doit être retardé afin d'éclaircir ces différents points et bien d'autres encore.Une fois les travaux ou le stockage commencé il sera trop tard pour constater des dégâts irréversibles même si ces études auront été menées à bien : santé dégradée de riverains, modifications de l'environnement, migrations incontrôlées des radionucléides,... c'est pourquoi je suis formellement défavorable au DR0 et au projet cigeo.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@127 - Jeannesson Guy - Commercy

Date de dépôt : Le 25/03/2025 à 07:50:26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Ma contribution concernant les opérations DR0

Contribution :

Je ne peux pas prendre connaissance du dossier et me l'approprier en un temps aussi court !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@128 - Catherine - Nancy

Date de dépôt : Le 25/03/2025 à 08:06:28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Operation DR0

Contribution :

Le dossier étant énorme il est impossible de le lire dans un temps aussi court en conséquence j'émet donc un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@129 - JEROME - Bar-le-Duc

Date de dépôt : Le 25/03/2025 à 08:38:13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :DRO ANDRA PROJET CIGEO

Contribution :

Le projet CIGEO est l'intérêt de tous. Ce projet a été reconnu d'utilité publique en 2022. Il est donc indispensable que des travaux d'aménagement soient réalisés et qui n'impacteront pas le territoire. Il sera tout à fait possible d'engager la réversibilité si jamais l'autorisation de la création du projet CIGEO n'avais pas lieu.L'engagement de ces travaux préliminaires ne préfigure en rien l'avis qui sera donné sur la demande d'autorisation de création de CIGEO.Si ce dossier reçoit un avis favorable, ces travaux sont des opérations dites "légères" mais qui génèreront une activité économique pour le territoire.En tant qu'acteur économique, nous faisons parfaitement confiance à l'Andra sur les études conduites depuis des décennies et qu'être favorable à tout ce qui peut permettre au développement du territoire, de ses entreprises et de l'emploi des personnes qui y vivent.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@130 - POIGNANT BRUNEAU - Wuenheim

Date de dépôt : Le 25/03/2025 à 08:39:52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique sur le DR0 du projet Cigéo : AVIS DEFRAVORABLE

Contribution :

Bonjour,Nous, public, sommes invités à donner notre avis sur les 12 000 pages du DR0 du projet Cigéo en 4 semaines; c'est évidemment impossible. Cette enquête est donc biaisée dès le départ en ne permettant pas une étude correcte du dossier.Autre manquement à une consultation censée être démocratique : les études à venir. Comment juger un projet alors qu'une partie des études n'est pas encore lancée et publiée?Pour ces deux raisons majeurs, je donne un AVIS DÉFAVORABLE au projet de Cigéo.Cordialement

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@131 - Pasco Sylvie - Saint-Herblain

Date de dépôt : Le 25/03/2025 à 08:42:37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Dégâts et pollutions

Contribution :

Les travaux vont beaucoup impacter les sous-sols et les nappes phréatiques -en plus des zones humides du patrimoine archéologique-. Je ne comprends pas qu'on puisse accepter tout ça.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@132 - Aline - Colmar

Date de dépôt : Le 25/03/2025 à 08:54:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :NON à CIGEO

Contribution :

Je refuse que des déchets nucléaires soient enfouis sous terre, je refuse de laisser cet héritage empoisonné à nos enfants. Vous devriez avoir honte.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@133 - Mathieu - Lyon

Organisme : A titre personnel

Date de dépôt : Le 25/03/2025 à 09:50:07

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable mais pourquoi imposer la réversibilité du stockage ?

Contribution :

Je suis favorable à CIGEO qui permettra un stockage sûr des déchets nucléaires.Cependant, le législateur a imposé à CIGEO d'être réversible.Pourquoi imposer à CIGEO cette réversibilité de stockage alors que les autres sites de stockage profond étudiés/réalisés dans le monde ne sont pas conçus pour assurer une

réversibilité.Il s'agit d'une imposition inutile et très coûteuse.Ma proposition est de supprimer cette imposition et ainsi de fortement simplifier la conception de CIGEO et donc son coût, surtout à une époque de finances publiques contraintes (et c'est un euphémisme).A la fin c'est bien chaque Français qui paiera cette imposition dogmatique soit en tant que contribuable, soit en tant que consommateur d'électricité.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@134 - Bazin Véronique - Peltre

Date de dépôt : Le 25/03/2025 à 10:00:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non au projet Cigeo

Contribution :

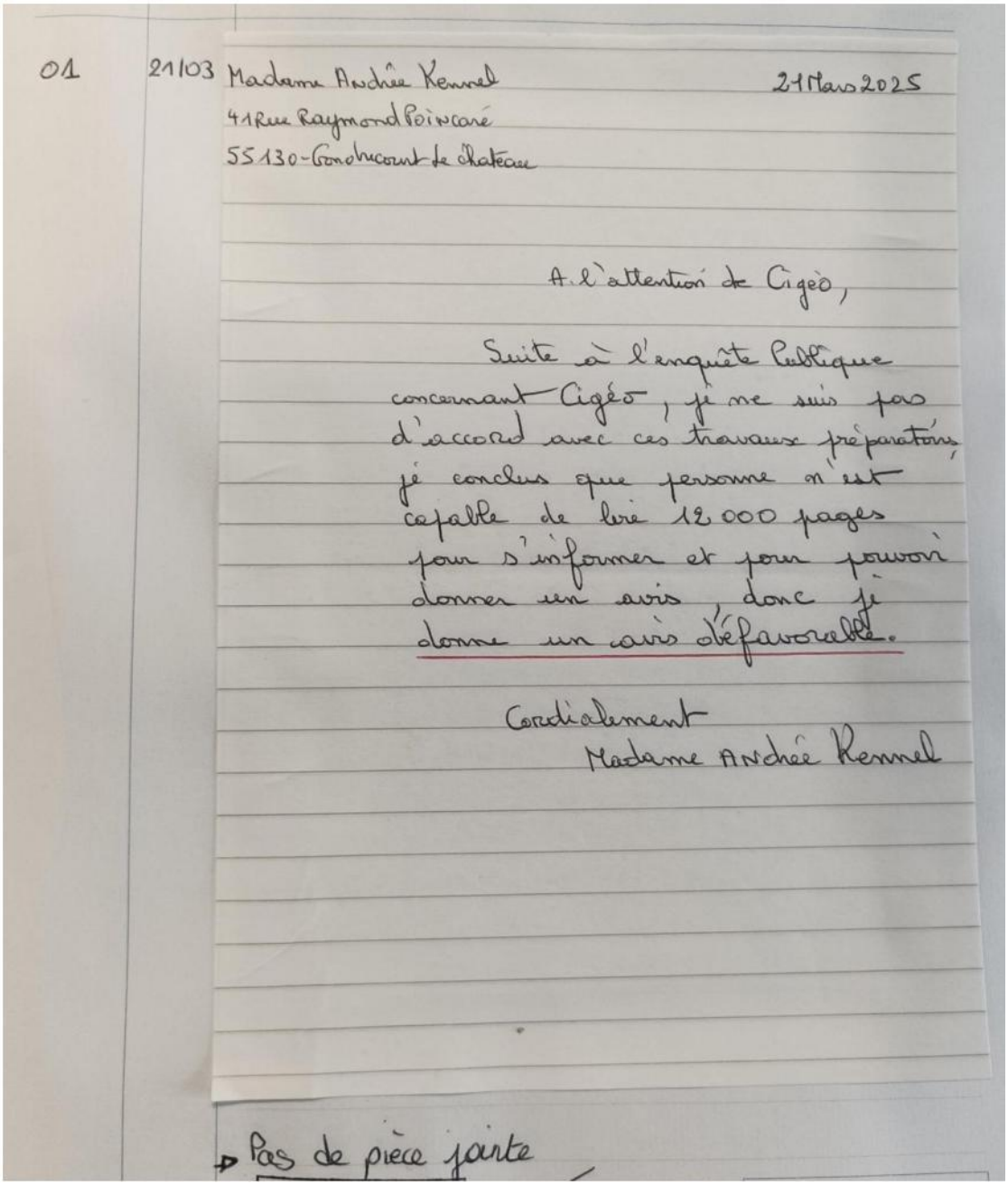
Je me prononce contre ce projet Cigeo que je considère comme très dangereux pour les générations futures.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R135 - Andrée

Date de dépôt : Le 21/03/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier


01 21/03 Madame Andrée Kennel 21 Mars 2025
41 Rue Raymond Poincaré
55130 - Gondrecourt le Château

A l'attention de Cigéo,

Suite à l'enquête publique concernant Cigéo, je ne suis pas d'accord avec ces travaux préparatoires, je conclus que personne n'est capable de lire 12 000 pages pour s'informer et pour pouvoir donner un avis, donc je donne un avis défavorable.

Cordialement
Madame Andrée Kennel

Pas de pièce jointe

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@136 - Berthelot Louise - Ceffonds

Date de dépôt : Le 25/03/2025 à 12:00:12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis CIGEO

Contribution :

Le dossier est très lourd pour être consulté dans un délai aussi court.La CRIIRAD a souligné le manque de rigueur scientifique de l'ANDRA dans le projet CIGEO.Sur le fond,

il n'existe aucune structure géologique sur Terre qui aurait une étanchéité et une stabilité pouvant faire office de "coffre fort" pour conserver des déchets HA-VL en toute sécurité sur des milliers d'années.Pour gérer les déchets de la filière nucléaire, les pouvoirs publics ont donc choisi de sacrifier le sud de la Meuse et le nord de Haute-Marne, avec en plus un risque de pollution radioactive de tout le bassin versant de la Marne-Seine et de la Meuse. Les risques d'incendie dans les galeries ainsi que de fuite dans l'aquifère sont avérés.Le seul souci des pouvoirs publics est celui de notre acceptation, à nous les citoyens, acceptation obtenue à coup de propagande intensive et d'impostures démocratiques. Le projet n'est pas réversible, des milliards d'argent publics ont déjà été et vont être dépensés.Le choix rationnel serait de conserver les déchets en surface et sous surveillance, et de financer la recherche pour de réelles solutions. Face au réchauffement climatique, pour sortir des énergies fossiles, il faut privilégier les énergies à la fois renouvelables et indépendantes de pays problématiques comme la Russie, ce qui n'est pas le cas de l'énergie nucléaire.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E137 - yves thouvenel

Date de dépôt : Le 25/03/2025 à 14:22:51

Lieu de dépôt : Par email

Objet :enquête Cigeo

Contribution :

Bonjour , voici ma contribution :- Au vu d'un enfouissement de déchets radioactifs contaminants devant durer 150 ans et détruisant en surface 665 hectares de terre agricole ,- Au vu d'une radioactivité souterraine d'une durée de vie de 100000 ans , hors échelle humaine ,- Au vu d'un dérèglement climatique apportant son lot de-inondations-glissements de terrains- tempêtes- canicules- fonte de glaciers, de calottes glaciaires (alerte Unesco 21 mars 2025)- tsunamis- Au vu du refus des Assurances , Mutuelles etc...de prendre en compte le fait nucléaire- Au vu des déclarations et publications de Bernard Laponche , physicien nucléaire de renom- Au vu des études précises et très professionnelles de " Global Chance"- Au vu de la mise aux normes nucléaires de deux départements français pour une durée indéterminée d'au moins 150 ansconcernant - l'agriculture- intérêts financiers par chantage et marchandage- transports en surface , ferroviaires , routiers- déplacements de populations- politique du "secret" , non transparence- inclusions et manipulations en milieux scolaires- impact sur l'eau potable et les nappes phréatiques- santé-judiciarisation accrue- Au vu de la mise sous tutelle policière de ces deux départements - Meuse et Haute -Marne - pour une durée indéterminée- Installation d'un pôle gendarmerie au sein de l'entreprise- surveillance policière omniprésente- contrôles et

étouffement des opinions en désaccord (démarches contraires à la Démocratie)- Au vu d'un possible refus juridique d'autorisation de création de CIGEO (ex: autoroute A 69 , "Canard Enchaîné" du 19 mars 2025)- Au vu de la découverte d'éventuelles solutions annihilant la radio activité , après que l'enfouissement soit devenu irréversible- impossibilité de ressortir les "colis"- Au vu de la lecture de "la Supplication" de Svetlana Alexievitch (Prix Nobel)- Au vu des incidents récurrents sur les centrales en fonctionnement- n'y en aura t'il donc jamais dans ce Centre de stockage ?J'émets un avis défavorable à l'enfouissement profond des déchets nucléaires sur la région de Bure et demande aux commissaires enquêteurs d'émettre également un même avis défavorable .Yves Thouvenel (Sortons du Nucléaire Moselle)

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@138 - CEDRA - Saint-Dizier

Date de dépôt : Le 25/03/2025 à 15:03:33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable au dossier dr0 du projet Cigéo

Contribution :

Notre association CEDRA, Collectif contre l'enfouissement des déchets radioactifs, rend un avis défavorable au lancement des opérations prévues par le Dossier DR0 de l'Andra. Nous souhaitons attirer l'attention de la Commission d'Enquête sur 4 questionnements principaux qui doivent l'amener à rendre un avis défavorable. Nous les détaillons dans le fichier joint qui correspond à l'intégralité de notre contribution à cette enquête publique (7 pages) : 1) Le déroulement de cette enquête publique n'est pas satisfaisant au regard des enjeux : nous expliquons pourquoi dans la contribution jointe. Notre conclusion : la qualité, l'exhaustivité et l'accessibilité à l'information sont indubitablement des exigences de votre Commission. Ces conditions n’étant pas remplies à ce jour, elle doit rendre un avis défavorable.2) La chronologie globale n'est pas cohérente, l'articulation entre le DR0 de Cigéo et la DAC de Cigéo incompréhensible et inacceptable : nous expliquons pourquoi dans la contribution jointe. Notre conclusion : l'heure doit être à la simplification. Les opérations DR0 ne doivent pas être engagées tant qu'il n'est pas assuré que nous disposerons de leurs résultats avant la potentielle autorisation de création de Cigéo et de surcroit pour l'enquête publique la précédant afin que la population dispose d'un dossier exhaustif et définitif. Pour ces raisons, votre Commission doit rendre un avis défavorable.3) Le contenu du dossier DR0 présente des insuffisances et des questionnements en suspens : nous faisons état dans la contribution jointe d'un certain nombre d'interrogations qui demeurent à la lecture du dossier (concernant les forages, la géologie, les zones humides, la voie ferrée, les nuisances sonores et celles liées au transport, l'archéologie, l'impact sécuritaire sur la

liberté de circuler et sur le paysage). Notre conclusion : Une nouvelle fois, votre Commission se doit de rendre un avis défavorable au lancement de ces travaux DR0 tant que nous n'avons pas la garantie que l'instruction de la DAC sera prolongée jusqu'à obtenir les résultats de ces opérations. 4) Les résultats attendus des opérations DR0 auront des incidences directes sur la robustesse du stockage : il faut les attendre pour qu'ils soient joints à l'enquête publique sur la DAC. Nous détaillons ce point dans la contribution jointe. Notre Commission doit considérer que si les données manquantes sont fondamentales comme le dit l'Andra, les travaux visant à les obtenir ne doivent pas être engagés tant qu'elle n'aura pas l'assurance que leurs résultats seront intégrés à l'enquête publique de la demande d'autorisation de création de Cigéo. Cette demande justifie ainsi la prolongation de l'instruction du projet Cigéo et de fait le report de l'enquête publique de la DAC.

Pièce(s) jointes(s) :

Document : EPDR0_ContributionCEDRA.pdf, page 1 sur 7

CONTRIBUTION DU CEDRA

Enquête publique sur l'autorisation environnementale unique du dossier DRO du projet Cigéo à Bure.

Notre association CEDRA, Collectif contre l'enfouissement des déchets radioactifs, rend **un avis défavorable** au lancement des opérations prévues par le Dossier DRO de l'Andra. Nous souhaitons attirer l'attention de la Commission d'Enquête sur 4 questionnements principaux qui doivent l'amener **à rendre un avis défavorable.**

I. Sur la forme

A) Le déroulement de cette enquête publique n'est pas satisfaisant au regard des enjeux

L'ensemble du dossier DRO comporte plus de 12 000 pages qui ne sont décemment pas accessibles au grand public dans un laps de temps aussi court. Les sujets abordés sont particulièrement complexes et le dossier global n'est pas lisible. Cette enquête publique mériterait d'être prolongée afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'une manière plus appropriée et sereine.

Il faut rappeler que cette enquête publique s'ajoute à une multiplication d'autres consultations publiques (trois rien qu'en 2024) liées au projet Cigéo. Cette accumulation et cette succession rendent difficilement perceptibles les enjeux propres au DRO de Cigéo et en découle une lassitude locale inévitable devant cette superposition indigeste de dossiers et de pages dont il faut prendre connaissance à chaque fois en un temps record. Votre Commission ne peut ignorer le contexte dans lequel s'inscrit l'enquête publique qui la concerne. En effet, le public risque de se désintéresser fortement de ces procédures et votre Commission ne peut s'en satisfaire. **La qualité, l'exhaustivité et l'accessibilité à l'information sont indubitablement des exigences de votre Commission. Ces conditions n'étant pas remplies à ce jour, elle doit rendre un avis défavorable.**

B) La chronologie globale n'est pas cohérente, l'articulation du dossier DRO et de la DAC de Cigéo incompréhensible

Le DRO est composé de plusieurs programmes d'études qui dureront entre quelques mois et 3 ans maximum. La date prévisionnelle de fin de ces études essentielles est donc estimée à 2028/29. Or l'Andra vise 2027 pour l'obtention de la DAC. L'enquête publique DRO porte ainsi sur des travaux dont les résultats ne seront connus ni lors de l'enquête publique prévue en 2026 sur la demande d'autorisation de création du projet Cigéo, ni lors du potentiel décret d'autorisation de création du projet si l'on en croit le calendrier prévisionnel de l'Andra. Cela n'est pas acceptable pour au moins deux raisons principales :

- Depuis 2023, la demande d'autorisation de création est en cours d'instruction par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR). L'instruction se fait en trois volets et à l'heure de l'enquête publique DRO, les deux premiers sont clôturés. La troisième et dernière partie est en cours d'instruction. A ce jour, il est prévu que l'instruction de la DAC par l'ASNR s'achève d'ici la fin de l'année 2025, sans que les résultats des opérations DRO ne soient connus. Ce n'est pas admissible qu'il manque des éléments et des études à ce stade de l'instruction de la demande d'autorisation de création du projet, quoi qu'en dise l'Andra qui considère que ce processus évolutif n'est pas dérangeant. Nous ne partageons pas cette conclusion : l'évolution constante du projet et de ses impacts est confortable pour

l'Andra qui peut avancer à vue et reporter toujours à plus tard les résultats de ses études, mais il n'est pas acceptable que l'instruction du projet par l'ASNR se fasse sans que tous les effets et impacts de ce projet soient connus et identifiés.

- Nous estimons qu'un projet qui comporte des enjeux de sûreté aussi importants doit être accompagné d'un processus exemplaire de participation du public. En l'espèce, le calendrier actuel génère au contraire un manque d'information. Le droit à l'information et à la participation du public doit se faire à partir d'un dossier complet et ce n'est pas le cas. Lancer les opérations du DRO dans ce contexte reviendrait à s'accommoder d'une politique du fait accompli qui donne l'impression que l'autorisation du projet Cigéo est inéluctable puisque peu importe les résultats des programmes du DRO, le projet sera peut-être autorisé entre temps. L'imbrication entre le DRO et la DAC vient complexifier un processus déjà bien difficile d'accès pour la population.

L'heure doit être à la simplification : les opérations DRO ne doivent pas être engagées tant qu'il n'est pas assuré que nous disposerons de leurs résultats avant la potentielle autorisation de création de Cigéo et de surcroit pour l'enquête publique la précédant afin que la population dispose d'un dossier exhaustif et définitif. Pour ces raisons, votre Commission doit rendre un avis défavorable.

II. Sur le fond

A) Le contenu du dossier DRO présente des insuffisances et des questionnements en suspens.

Les impacts de certaines opérations du DRO sur les 11 captages d'alimentation en eau potable ne sont pas connus (Bonnet, Rupt aux Nonains, Source de Massonfosse a Echenay, Val Rolot à Ribeaucourt, Source de Naillemont et Forage d'Horville à Horville en Ornois et Puis d'Houdelaincourt).

Par ailleurs, pour 4 ouvrages ("Source de Massonfosse" et "1977" à Echenay, Captage de Rupt aux Nonains, "Vieilles Forges" à Givrauval) il s'avère qu'il manque l'avis d'un hydrogéologue agréé comme spécifié dans la DUP de leurs arrêtés préfectoraux respectifs. Cela dit, les arrêtés préfectoraux des autres captages ne sont pas encore pris, ils sont en cours de procédure : c'est bien pour l'ensemble des 11 captages que l'avis d'un hydrogéologue sera requis. Le dossier des opérations DRO doit donc être complété sur ce point, les impacts doivent être précisés et les avis joints à l'enquête publique.

De manière générale, les impacts de ces travaux et de leurs effets sont cumulatifs à l'ensemble des travaux et aménagements liés à Cigéo. Vous avez ici un exemple supplémentaire illustrant que le droit à l'information est malmené : le public n'est jamais amené à pouvoir se faire un avis en disposant de l'intégralité des éléments du dossier. Le fait que l'Andra considère le projet Cigéo comme itératif a pour conséquence que le public n'est jamais en capacité de se faire un avis éclairé. Or, l'enquête publique sur la DAC de Cigéo sera le dernier moment où la population sera consultée concernant ce projet. **Une nouvelle fois, au regard de tout ce qui précède, votre Commission se doit de rendre un avis défavorable au lancement de ces travaux DRO tant que nous n'avons pas la garantie que l'instruction de la DAC** sera **prolongée jusqu'à obtenir les résultats de ces opérations**.

Une analyse collective du dossier DRO nous a permis de compiler un certain nombre de questionnements. Ces interrogations demeurent à la lecture du dossier. En particulier :

Concernant les forages :

1) Pourquoi n'y a-t-il pas de sondage géotechnique prévu dans le DR0 au niveau de la zone de descenderie alors que les bâtiments de cette zone seront en partie enterrés ? Quelles seront leur profondeur et leur hauteur à partir du sol ?

2) Pourquoi n'y a-t-il pas de sondages tout le long de la descenderie ?

3) Pourquoi seraient réalisés des forages à -70m au niveau de la LIS alors qu'il s'agit d'une "installation" de surface ?

4) Pourquoi les forages du programme ZBS fond ne sont-ils pas réalisés dans la ZIOS même et non en périphérie ?

5) Alors que les résultats des sondages et investigations de la zone Puits sont fondamentaux pour la conception des fondations des bâtiments de cette installation, comment justifier que le projet soit autorisé sans ces données ? Il faut refuser le principe même.

6) Nous citons la page 79 Pièce DAE1 DR0 : « *les résultats des mesures in situ et en labo sont des données d'entrée fondamentales pour la conception des fondations des bâtiments et des ouvrages souterrains en zone puits, en particulier les cinq puits envisagés dans le sud du bois Lejuc qui doivent atteindre les installations souterraines à 500 mètres de profondeur ».* Nous nous interrogeons : pourquoi ne pas avoir réalisé des forages profonds dans le cadre du DR0 dans la zone puits à l'emplacement des 5 puits de ventilation de Cigéo ?

7) Au minimum, les 4 plateformes de forages profonds (programme ZBS-Fond) qui visent à affiner la connaissance de la géologie et la conception de Cigéo devraient avoir été étudiées avant toute autorisation : tant que ces 13 forages profonds n'ont pas été réalisés, l'instruction de la DAC ne devrait pas être achevée. Nous plaidons en faveur d'une prolongation de la DAC en ce sens à nouveau. Pour ce qui est du ressort de votre Commission, cela justifie à nouveau un avis céfavorable aux travaux du DR0 tant qu'elle n'aura pas l'assurance que les résultats du DR0 seront intégrés d'ici l'enquête publique sur la DAC.

8) L'Andra précise que le laboratoire a déjà "probablement" impacté la nappe phréatique de la couche de l'Oxfordien calcaire (p.67 de la pièce DAE1) : Le labo dispose de nombreux forages en son sein et par conséquent la possibilité d'effectuer des mesures piézométriques depuis une vingtaine d'années. Pourquoi alors écrit-elle "probablement" ? L'Andra ne devrait-elle pas joindre ces données piézométriques à l'enquête publique ?

9) Une grande partie de ces forages sont nécessaires du fait du choix d'une descenderie oblique au lieu d'une descenderie verticale : l'Autorité Environnementale elle-même confirme que c'est un choix politique plutôt que scientifique (cf. note de Bernard Laponche sur le sujet : https://global-chance.org/L ETRANGE-DESCENDERIE-DE-CIGEO). Pourquoi l'Andra persiste-t-elle en ce sens alors que les coûts et les risques sont bien plus importants de faire un tunnel souterrain oblique sur 4,2km de long qui traverse donc différents aquifères et couches géologiques ?

Concernant la géologie :

1) L'ex-IRSN affirme que ces campagnes DR0 ne permettront pas d'étucier les incertitudes concernant la présence de failles à l'aplomb du quartier des HA. Seules des lignes sismiques sont prévues depuis

les 4 plateformes des forages profonds en pourtour de la ZIGS vers la ZIGS elle-même, dont deux vont jusqu'au quartier HA, mais ne le traversent pas de part en part. Comment avoir la certitude que des failles n'existent pas sous ce quartier qui représente le plus dangereux et toxique des quartiers de Cigéo ? Si des campagnes de reconnaissance géophysique ont eu lieu, est-il possible que ces données soient rendues publiques ?

2) Existe-t-il bien une ressource stratégique à enjeu fort dans les calcaires du Barrois identifiée par les pouvoirs publics ? Si oui, pourquoi l'Andra considère-t-elle que, dans ce secteur, elle n'est pas stratégique ?

3) Pourquoi réaliser des forages seulement en périphérie de la ZIGS ? L'Andra a répondu qu'elle voulait éviter de perturber la roche d'accueil. C'est étonnant car il faudra bien forer dans ces roches dans tous les cas pour Cigéo. Mais il semble que cela soit surtout pour ne pas découvrir des failles et/ou des cavités karstiques encore non-identifiées et qui pourraient apporter des arrivées d'eau importantes. L'Andra veut-elle éviter ainsi qu'il soit découvert que le stockage est impossible ? L'Andra peut-elle publier les profils géophysiques (sismiques) déjà réalisés sur la ZIGS afin de pouvoir constater la présence éventuelle de failles ?

4) Concernant le pendage des couches, l'AN DRA pourrait-elle publier les coupes géologiques effectuées dans la ZIGS jusqu'à une profondeur de 700m (jusqu'au COX et plus) et les plans 3D des installations souterraines, avec le pendage des couches géologiques respectées (contrairement aux documents publics présentés jusqu'à ce jour) ?

5) Comment l'Andra compte-t-elle informer des impacts sur les eaux souterraines par la suite ?

6) Pourquoi n'y a-t-il pas de forages au niveau des couches géologiques du dogger et du permien afin de caractériser la ressource géothermique ? Cigéo risque de neutraliser cette ressource stratégique pour produire de l'électricité. De plus, le guide de sûreté de l'ASN disait qu'il ne fallait pas hypothéquer une ressource géothermique utile pour l'avenir et il n'en a pas été tenu compte. Concernant la ressource géothermique du permien qui avait été mise en avant par le cabinet d'études indépendant Geowatt, il n'y a finalement pas eu de suite alors que la conclusion de Geowatt était que, si ce type de ressource existait en Suisse, elle serait identifiée d'intérêt stratégique. I2Andra a-t-elle l'intention d'ignorer et de nuire à cette ressource qui pourrait pourtant être stratégique pour le développement et l'autonomie de notre territoire 9

Concernant les zones humides :

1) Comment se fait-il qu'après autant d'années d'études et de millions d'euros dépensés, la caractérisation des zones humides dans ce secteur ait lieu seulement maintenant ?

2) Pourquoi un seul secteur de zones humides est-il caractérisé dans le cadre du DRO, alors même que d'autres avaient été identifiées dans la DUP ?

3) Quels seront les impacts sur le cours des rivières de la Bureau et de l'Orge, ainsi que sur leur flore et leur faune, y compris par les nuisances sonores ?

Concernant la voie ferrée :

1) L'Andra mène des études qui vont servir pour la ligne SNCF réseau et au Conseil Départemental pour la déviation de la RD69 alors qu'elle n'est pas le pétitionnaire de ces dossiers-là : existe-t-il des

conventions entre ces différents acteurs et l'Andra ? Si oui, par souci de transparence, pourquoi ne sont-elles pas rendues publiques ?

2) Vu les constructions récentes et les habitations historiques au plus près de la ligne, l'Andra a-t-elle l'intention d'exproprier autour de la ligne SNCF comme elle l'a fait tout le long de l'ITE ?

Concernant les nuisances sonores et celles liées au transport :

1) L'Andra prétend que ces travaux auront un impact sonore faible en se basant sur les normes hautes de l'OMS. Mais comparativement à la quiétude de notre vie rurale actuelle, il est évident que ces travaux seront bruyants et vont perturber notre santé, ainsi que celle des élevages. Ils vont nécessiter également de nombreux transports routiers qui vont augmenter le trafic dans tout le secteur villages. L'Andra répond souvent à cette inquiétude sur les passages de camions en proposant des déviations : compte-t-elle consommer encore beaucoup de terres agricoles pour ces déviations de Cigéo, de carrières, etc ?

Concernant **l'archéologie :**

1) L'exemple de Nasium est un bel exemple de richesses archéologiques, pédagogiques et touristiques de notre secteur : l'Andra a-t-elle conscience qu'elle risque d'anéantir un potentiel vecteur de développement de notre territoire ? Nous pensons notamment à cette enceinte du néolithique sur la zone descenderie qui pourrait devenir un site tel que Nasium, plutôt qu'un entreposage continu de déchets hautement radioactifs ?

2) Il existe une voie romaine de Grand à Nasium, deux villes gallo-romaines importantes de la Lorraine, le long du bois Lejuc. La voie romaine fait partie du patrimoine archéologique du secteur. Et il y a possiblement des sites archéologiques dans le Bois Lejuc. Pourquoi n'est-il pas question de fouilles dans le Bois Lejuc alors que des forages vont y avoir lieu ? Ces forages n'auront-ils pas un impact sur le potentiel archéologique de cette zone ?

3) Lors des travaux, toute nouvelle découverte devant être signalée, comment être assuré qu'elles le seront ? Des observateurs archéologues, indépendants, seront-ils présents sur les autres chantiers du DRO ?

4) Pourquoi ne pas donner accès aux données d'analyse du LIDAR réalisé au cours de l'hiver 2009-2010 sur une surface de 230 km' ? Non seulement ces données sont indispensables à la bonne information du public, mais elles permettraient également à la population de se rendre compte de la richesse archéologique du secteur.

5) Les rapports des diagnostics effectués par l'Inrap sont des documents publics. Pourquoi ne sont-ils pas mis en annexes du dossier ?

6) Pourquoi les arrêtés de prescription de fouilles ne sont pas joints au dossier également ?

7) En 2023, le Groupe de suivi de chantier a attiré l'attention de l'Andra sur les points suivants, pour les travaux liés à l'archéologie préventive : = la circulation des engins dans la zone et l'augmentation des trafics ; = l'incidence des travaux sur les chemins ruraux (notamment sur l'usage d'un chemin faisant la liaison entre les communes de Saudron et Gillaumé) ; = l'incidence de travaux sur la faune (notamment sur les habitudes de circulation du gibier) ; o la gestion des poussières ; = la gestion éventuelle de pollution. Face à ces nuisances, le groupe a fait ensuite des recommandations. Or, il est noté dans le dossier "Ces recommandations pourront, le cas échéant, être intégrées dans les futurs cahiers des

charges des entreprises qui auront la charge de ces travaux. » Ces propositions seront-elles appliquées au bon vouloir des rédacteurs des cahiers des charges des chantiers ?

Concernant **l'impact sécuritaire sur la liberté de circuler et sur le paysage :**

1) Quels seront les dispositifs de sécurisation déployés pour chaque chantier ?

2) Doit-on s'attendre à davantage de zone militarisée par du grillage et des vigiles ?

3) Doit-on s'attendre à encore plus de présence et surveillances policières déjà oppressantes pour les habitants ?

L'intégralité des réponses à ces interrogations ne seront pas **obtenues avant l'enquête publique sur la DAC, ce qui justifie une nouvelle fois que votre Commission rende un** avis **défavorable.**

B) Les résultats attendus des opérations DRO auront des **incidences directes sur la robustesse du stockage : il faut les attendre pour qu'ils soient joints à l'enquête publique sur la DAC.**

Il ressort du dossier que les opérations contenues dans le dossier DRO seront indispensables pour attester (ou non) de la robustesse du stockage.

Selon l'Andra, les opérations DRO *"ont pour but d'apporter des compléments d'informations sur la caractérisation et la surveillance de l'environnement du projet global Cigéo, tant d'un point de vue géologie, géotechnique, hydrogéologique ou patrimonial afin d'affiner et de confirmer la conception du projets"*. Nous considérons donc que les résultats attendus peuvent aussi bien valider que remettre en question la conception du projet. Ils sont donc indispensables par nature.

Elle précise aussi à propos de la zone puits (page 79 de la pièce DAE1) que *"Les résultats des mesures in situ et en labo de la campagne géotechnique en zone puits sont des données d'entrées fondamentales pour la conception des fondations des bâtiments et des ouvrages souterrains en zone puits en particulier les cinq puits envisagés dans le sud du bois Lejuc qui doivent atteindre les installations souterraines à 500 mètres de profondeur "*. C'est l'Andra elle-même qui qualifie ces données de fondamentales, donc il s'agit d'éléments qui pourraient nécessiter de revoir la conception de ces fondations selon les résultats obtenus. Si ces résultats sont fondamentaux, ils doivent être connus avant toute autorisation du projet. La notion de « données d'entrées fondamentales » laisse d'ailleurs à penser qu'il s'agit de données encore inconnues à ce jour et qui pourraient donc être de nature à devoir repenser totalement la conception de ces fondations.

Les résultats attendus sont décisifs pour le stockage :

- Le programme ZBS de l'Andra vise à parfaire la connaissance de la géologie, ce qui est quand même le coeur du travail de l'Andra et du projet : en effet, il s'agit des 13 forages en périphérie de la ZIOS d'une profondeur de 345 à 715m qui ont pour objectif d'affiner et conforter le comportement hydrogéologique des différentes formations géologiques et en particulier la connaissance de la couche du callovo-oxfordien.

- Certaines opérations DRO doivent permettre de mieux comprendre le fonctionnement hydrogéologique des calcaires du Barrois, d'étudier les réseaux d'eau souterrains afin d'appréhender le risque d'inondation externe et l'impact sur les eaux de surface.

- La caractérisation géotechnique au droit de la zone descenderie et la zone puits doit permettre de vérifier si d'éventuelles cavités karstiques pourraient remettre en cause la tenue structurelle de certaines installations de surface : est-ce que le sol supportera certaines installations de surface en cas de présence de cavités ? Cette question en creux n'est pas une demande à la marge mais tient, encore une fois, à la robustesse du stockage. Potentiellement, l'architecture même du stockage pourrait en être modifiée.

Le choix du vocabulaire est important : l'Andra ne présente pas ces travaux comme indispensables car les qualifier ainsi reviendrait à devoir prolonger l'instruction du projet Cigéo le temps d'en obtenir les résultats. Mais il n'en reste pas moins qu'ils visent à s'assurer de la robustesse du projet Cigéo à bien des égards car ils sont déterminants notamment pour justifier la faisabilité du centre et pour évaluer la démonstration de sureté.

Votre Commission doit considérer que si les données manquantes sont fondamentales comme le dit l'Andra, les travaux visant à les obtenir ne doivent pas être engagés tant qu'elle n'aura pas l'assurance que leurs résultats seront intégrés à l'enquête publique de la demande d'autorisation de création de Cigéo. Cette demande justifie la prolongation de l'instruction du projet Cigéo et de fait le report de l'enquête publique de la DAC.

@139 - Pierre - Douarnenez

Date de dépôt : Le 25/03/2025 à 15:11:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :1 - Non à CIGEO - Un dossier fourre-tout, comportant 79 pièces mis à l'enquête

Contribution :

1 - Non à CIGEO - Un dossier fourre-tout, comportant 79 pièces mis à l'enquêteDe nombreuses pièces « pèsent » plus de 150 Mo.Votre commission d'enquête va devoir nécessairement, dans ses conclusions, formuler un avis sur :- une demande d'Autorisation Environnementale,- 6 permis de construire,- 26 déclarations préalables de travauxQu'y a-t-il de commun entre un dossier d'autorisation environnementale pour un projet gigantesque qui s'étalerait sur plus d'un siècle, et une déclaration de travaux pour réaliser un « édicule », dalle de béton en tête de forage permettant de positionner la machine de forage ? Rien, à par la volonté de l'ANDRA de s'affranchir le plus vite possible des contraintes réglementaires : On rassemble les dossiers qui sont prêts, on met tout ça dans un grand sac, et on le balance en bloc à l'enquête publique ; et en plus on surligne des points du dossier qui ont changé par rapport au dossier précédent (que le « public » n'est pas censé connaître)Le dossier présenté n'est pas accessible au public composé de citoyennes et citoyens « lambda ». Il est même difficilement accessible aux associations de protection de l'environnement qui ne disposent pas, elles, de bataillons d'ingénieurs, pour analyser finement des aspects très techniques problématiques : Par exemple, il n'y a pas d'unité de lieu sur ce projet : en surface la zone « puit » et la zone « descenderie » sont éloignées de 5 km ce qui pourrait être problématique pour la sécurité si le projet Cigéo voyait le jour.Madame et messieurs les commissaires enquêteurs, votre nomination par le pouvoir judiciaire vous rend indépendants. Je vous saurai gré de formuler un avis défavorable au dossier présenté.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@140 - Pierre - Douarnenez

Date de dépôt : Le 25/03/2025 à 16:08:12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :2 â?" Non à CIGEO â?" Une commission d'enquête sous pression peut-elle se prononcer sereinement ?

Contribution :

2 – Non à CIGEO – Une commission d'enquête sous pression peut-elle se prononcer sereinement ? 40 communes dans le périmètre de l'enquête publique : ça fait beaucoupart 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête : 2 permanences dans 9 communes seulement, c'est pas beaucoup.art 11 : une seule réunion publique le 6 mars à Ligny-en-Barrois, et encore à la demande de la commission d'enquête, c'est vraiment rikiki, et même ridiculeart12 : les délais pour la commission sont très serrés:J+0 = 31 mars = fin de l'enquête publiqueJ+8 rencontre commission d'enquête (CE) avec l'ANDRA (CE remet et commente un procès-verbal de synthèse à l'ANDRA)J+23 (8 + 15) remises des observations de l'ANDRA à CEJ+30 envoi du rapport et des conclusions de la CE au

Préfet et au Tribunal Administratif (favorable, favorable sous réserves, défavorable).Ce délai est très serré, même si le Préfet peut accorder un délai supplémentaire, sur demande de la CE, après avis de l'ANDRA.Article 15 : toutes les décisions, demande d'AE, PC , DT sont prises par les préfets (parce qu'ils s'agit d'une opération "d'intérêt national" ?). Les maires souvent de petites communes, face à un tel dossier, risquent de se dire qu' »ILS » n'ont qu'à faire ce qu'"ILS" veulent. Ça tombe bien, c'est ce que l'ANDRA recherche.Remarques sur la composition de la commission d'enquête :-Pas de parité : 5 hommes et une femme.-Les personnes sont retraitées. Il eût été souhaitable de connaître leur ancienne profession, pour « les situer » (profession technique, administrative, intellectuelle, exploitant agricole, entrepreneur, militaire, fonctionnaire ?)

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@141 - Sonia - Bonnet

Date de dépôt : Le 25/03/2025 à 16:10:31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :CONTRIBUTION ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT OPERATION "DR0" DU PROJET CIGEO

Contribution :

Au regard de toutes les questions toujours en attente de réponses sur CIGEO, j'émets un avis défavorable à l'opération "DRo" et estime que la commission doit également donner un avis défavorable. Les informations concernant cette opération et ses conséquences sur l'environnement, les populations, l'habitat, les déplacements ..... n'apparaissent pas suffisamment explicites pour bien la comprendre. Mes réserves sont les suivantes : Il est à souligner l'incompréhension du calendrier de ces travaux mentionné dans le dossier "DRo" qui sont prévus avant l'enquête publique sur le projet CIGEO. Pourquoi ce calendrier?Quand seront rendus publique les résultats du Dro? La quantité de forages inquiète et pose de nombreuses questions: est-ce pour étudier la qualité des sous-sols et les eaux souterraines? Bien que ces terres soient situées dans des lieux reculés, en campagne, elle sont la même valeur que partout ailleurs, celle d'être l'outil de travail de la majorité des actifs dans cette région.A la lecture des différents documents et notamment des cartes fournies, il ressort que ces forages vont provoquer des dégâts et présentent des risques notamment sur les captages d'eau. Des études complémentaires par un hydréologue indépendant doivent être menées sur ce dernier point et mises à disposition de façon explicite à la population et notamment sur la commune de Bonnet. Quel sont les risques de se retrouver dans une région et au delà de cette zone sans eau potable? car l'eau est difficilement maitrisable et un défi majeur pour les siècles à venir. Il apparait évident que ces études des sous-sols dans la zone

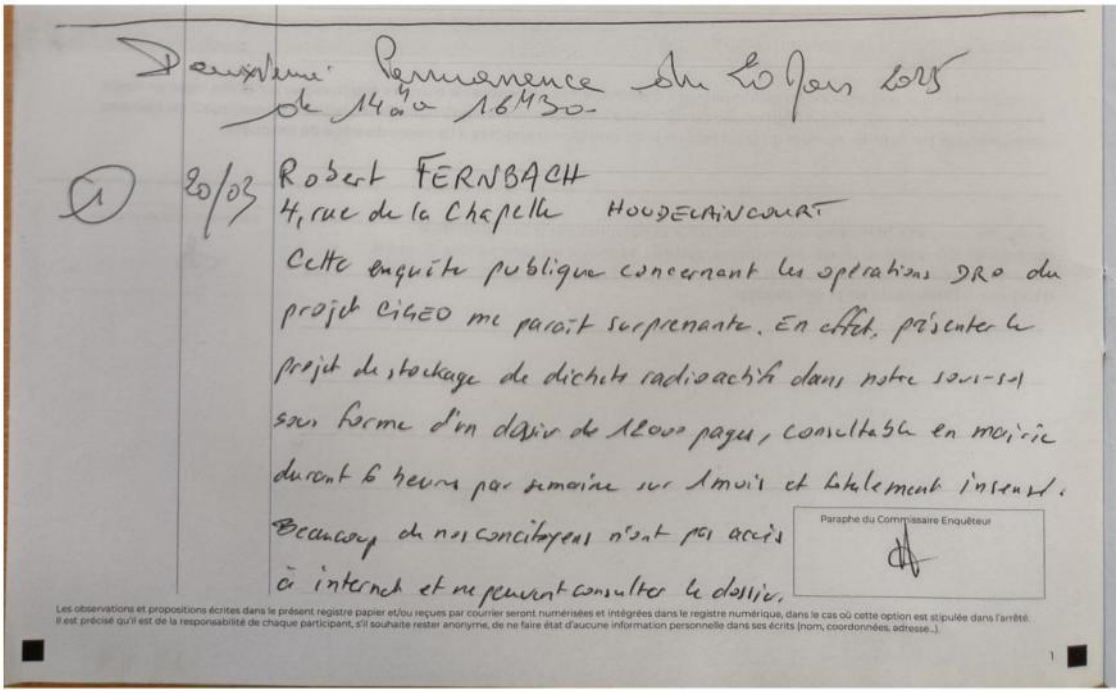
d'implantation des ouvrages souterrains (et en sa périphérie) sont obligatoires en amont de la réalisation d'un tel projet d'enfouissement de déchets radioactifs. Ces études doivent être étudiées avec la plus grand attention par des spécialistes, rendues publiques et compréhensives. Est-ce qu'il est prévu la remise en état des lieux où seront effectués ces travaux? Est-ce que les résultats de ces travaux sont intégrés dans le dossier d'autorisation de création de CIGEO?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R142 - Robert

Date de dépôt : Le 20/03/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier


Deuxième Permanence du 20 Jan 2025
de 14h à 16h30.

(1) 20/03 Robert FERNBACH
4, rue de la Chapelle HOUDELAINCOURT

Cette enquête publique concernant les opérations DRO du projet CIGEO me paraît surprenante. En effet, présenter le projet de stockage de déchets radioactifs dans notre sous-sol sous forme d'un dossier de 1200 pages, consultable en mairie durant 6 heures par semaine sur 1 mois et totalement inconnu. Beaucoup de nos concitoyens n'ont pas accès à internet et ne peuvent consulter le dossier.

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

1

Numéro de contribution

Date

Con triblitlans

rnr ail/e-e-te dowit ut kiJ oCe,14l./ t• if

ee, c_Q 07/ 1 te • If • L– [70. A mai' 3>. h' C.44

he4//allbes 1-7C cd yle.r).0n CJ On e..t>. ene' G l.~ q/**3 cl**

Ce **re...t c**e 4: c.oiere4/ te-" ete fci ht «kr >c C .

La rezoit:Pas-,'.--;4' JeCi– 471PCI tee 21/.J/kg.'

e%acte. „_ »lote/lm ale / 7-É.-- 4

ND)re 10- ·-1 fi(Jeta fo j oc.- /cet r

si Lei 15 1 »ALI -e h v Jen arfcCVX le en #1 me, 1,-(4;

f(44,3,4, 0-04,5

-2a h il f, A . tsé,

enh-nef, , 4 te t,/ e 7, eat, 45,70·//4 nre,,k rte

font nef unie, fri h-. , r& cet) 6r· hie.-· / 144 ni y M'et (.2._

oeil tien; 444;a .t Olga Sy pet/c4:enr M'Y,' ettel- e a /Ler fti l

el ft ref/e-rick 4-4eq o4 (·, ,·e, h• 4,

Ct:»4. **te-4** kc #(4.71 tin/CÀL,f roc oe. /el (G-

RA , , rre - dee &If (.'r//G/i-- 4 1/2e air a el t'il' ,e

If t.," 1-> Lice)._ fet 64y el& se set ea, se'yraideak", **e4 (et**

genh-n d'ina Soaih' perhibie'.

',41/piede Pot-, i n o., oit, ett;'·4.-- rie, /a& Ayr- 4/ ale ftr » y

470. À 'ici -tin/Ag 1 411·1e_f//'a/7t et" etradand c4

firtij a. n ri/ I. /y il h ri· /mie- 10· pro (Ce 4 . "r

e ch,

mul eL p· mati,- un, lC â v c-c ee te r /g'

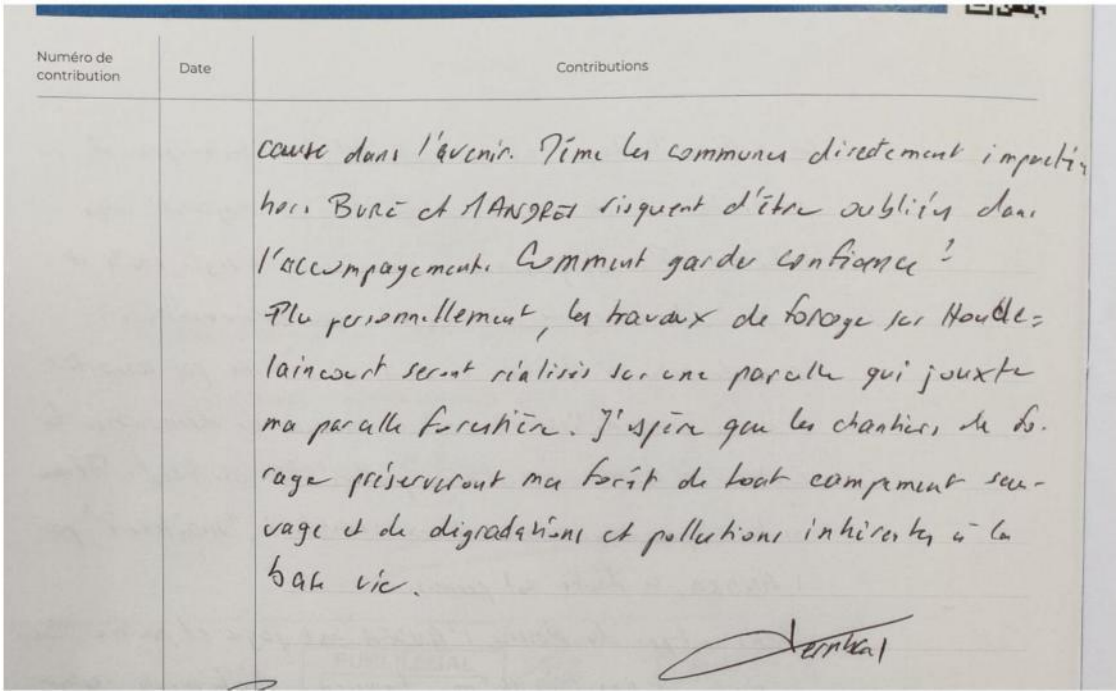
Paraphe du Commissaire Enquêteur

€ 9fte /fa ((am(z eh. AI

r

Les objections, propoetIOnS éCriU4danS I préserÉ registre papier etiou reçues par corne seront numéesses etintégfees (fans e eget. ni-serré d ^neer oucetteereen est stipulM tlanereee rient récréera est dela responsabilitéde chaque participent. s'il souhaite rester anonyme de ne lave état d'aucune Information personnelledéessesécritsrom coordonnée, adresse)

2


Numéro de contribution | Date | Contributions

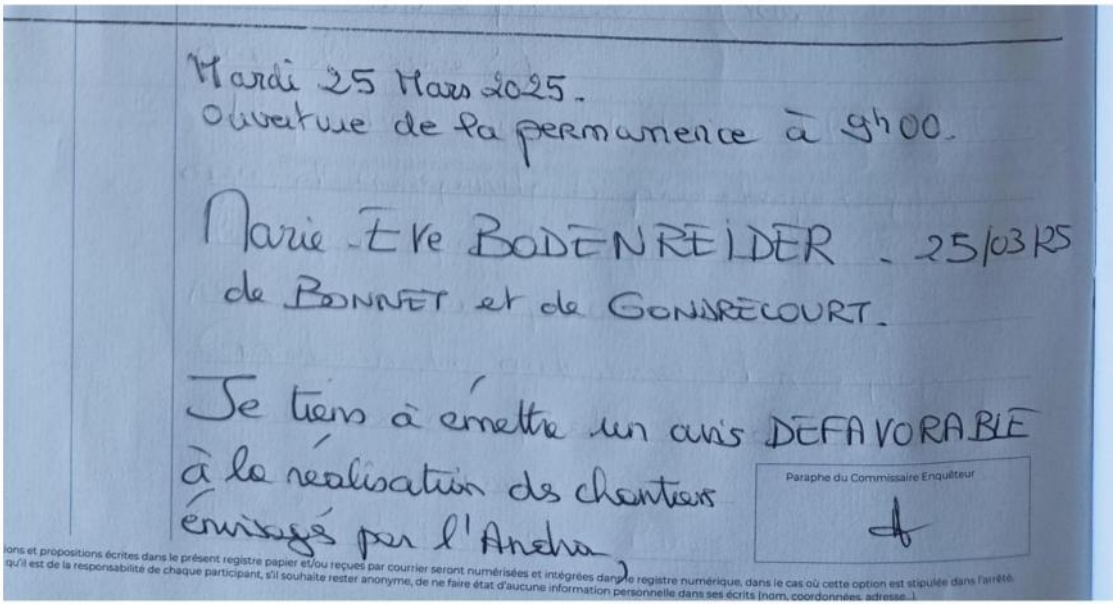
courte dans l'avenir. Même les communes directement impactées hors BURÉ et MANDRES risquent d'être oubliées dans l'accompagnement. Comment garder confiance ?
Plus personnellement, les travaux de forage sur Houdelaincourt seront réalisés sur une parcelle qui jouxte ma parcelle forestière. J'espère que les chantiers de forage préserveront mon bois de tout comportement sauvage et de dégradations et pollutions inhérentes à la bête vie.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R143 - Marie-Eve

Date de dépôt : Le 25/03/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

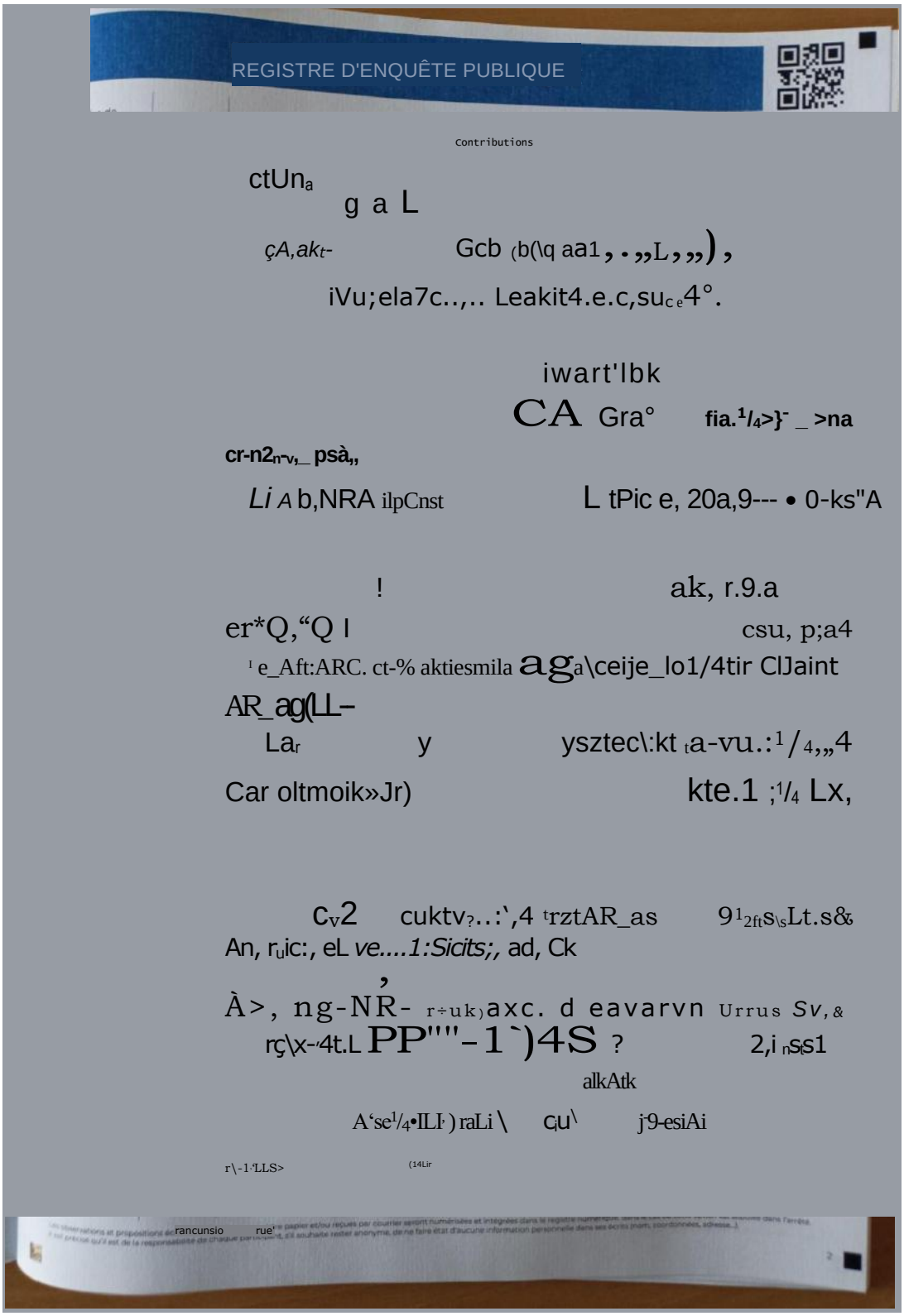

Mardi 25 Mars 2025.
Ouverture de la permanence à 9h00.

Marie-Eve BODENREIDER - 25/03/25
de BONNET et de GONDRECOURT.

Je tiens à émettre un avis DÉFAVORABLE à la réalisation des chantiers envisagés par l'Andra.

Paraphe du Commissaire Enquêteur

ions et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté. qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).


REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Contributions
rancunsio
rue'

Pa, Contributions

de7_6<----1 (\1-,

wu st rûc-aivAtcL k-

I tlitii(j.:34 ds ckscrnuati SR), viAL

perust·cal· CAreA5-4U,Or 0.

a9jVrlyttr SataQ1CrWei· eir WISIÀ,C14..«Wa·

rwr Si:X(4s_ fzfàf\

·rat,. *12,3 cica,rtg:* *-Q* *sak*

cks.uctraReJ- *mut,_* *at,uv*

rf,,e.)- Ar) mib, nnkilm,;_

..v\iles9 S ouct-

Q-I·``3 CL9s CUR.4 ck c4a \as drehitek raca

Ur i CP-Ri\\.h PRA-SET _

Auer_ CSLa ,kAikleeeQ« ' --C>S\ 4.&˙C&Sljer

S iaam â ence., fSQsndu_ rsateowett,

'du -&utramiNcs, regj,eti-pc, ?? (cseul

coeuiJ

da.

,,a,·Vrznaz,,,„k, rat, dataccievyst

e x< cru, ctitti No iM

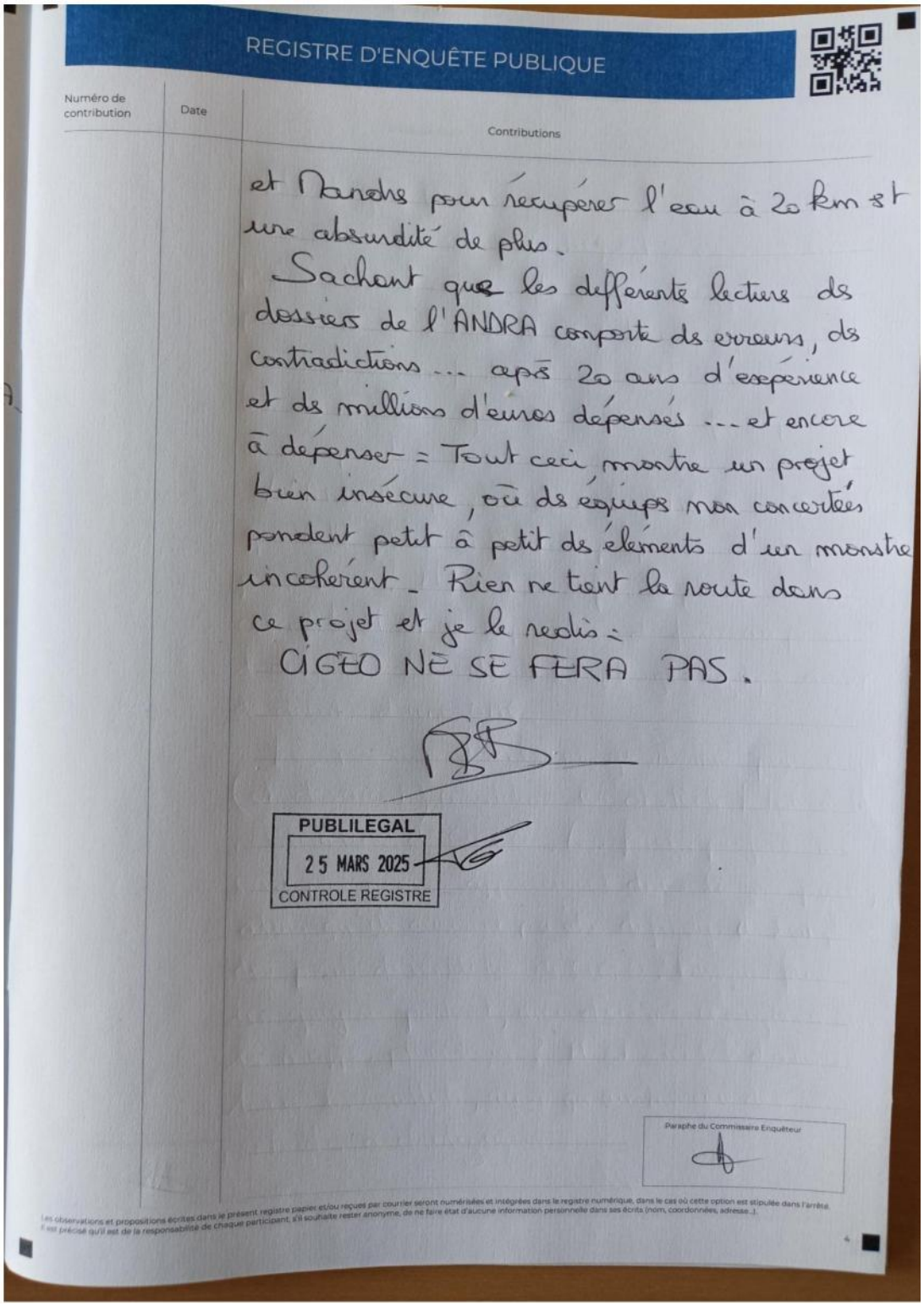
I ss\--e•unck. J2in -y-Lm reDWzn-Q.iL

6taltasar rygutte_ ctSruma *msril* per)

nr?.sssunes 4.x• toua. akirçj e zs, DCRAZ).

icr.r· »À\ RI \a

ok'exa, izstr,c,„ L_..


REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution | Date | Contributions

et Nanohs pour récupérer l'eau à 20 km est une absurdité de plus.

Sachant que les différents lecteurs des dossiers de l'ANDRA comporte des erreurs, des contradictions ... après 20 ans d'espérience et des millions d'euros dépensés ... et encore à dépenser = Tout ceci montre un projet bien insécure, où des equips non concertées pondent petit à petit des éléments d'un monstre incoherent. Rien ne tient la route dans ce projet et je le redis :

CIGEO NE SE FERA PAS.

PUBLILEGAL
25 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté.
Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@144 - Philippe - Lyon

Date de dépôt : Le 25/03/2025 à 17:00:12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Favorable à ces opérations

Contribution :

Je suis favorable aux opérations dites "DR0" car, outre le fait qu'il s'agit d'opérations indispensables au déroulement d'un projet reconnu d'utilité publique, il s'agit uniquement d'opérations de caractérisation, de diagnostic, de surveillance qui sont réversibles.Par ailleurs, ces opérations sont sources de développement pour le territoire.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@145 - ROYER YVES - Rizaucourt-Buchey

Date de dépôt : Le 25/03/2025 à 17:36:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Consultation dossier DR0

Contribution :

Bonjour Je vous transmets en pièce jointe ma contribution défavorable à toutes ces demandes de travaux.SalutationsYves ROYER - 52330 RIZAUCOURT

Pièce(s) jointes(s) :

Document : 25-03 contrib sur DR0 Cigeo Y.ROYER.pdf, page 1 sur 1

Le 25 mars 2025

Contribution de Yves ROYER à la consultation « Dossier Réglementaire 0 (DRO) » préparatoire à la construction de la poubelle nucléaire de Bure-Saudron

le ne comprends pas.
Voici au moins trois décennies que notre territoire est aux mains des géologues, géophysiciens, géochimistes, minéralogistes, hydrologues, ingénieurs miniers, pédologues, aux investigations de l'Ecole Nationale de Géologie et de l'Ecole des Mines de Nancy (professeurs, chercheurs et élèves), ...
Mais il n'y a pas eu parmi eux, ne serait-ce que quelques Géo-Trouvetout ? c'est bien dommage !

Tout est déjà bien connu (défauts y compris) et maintenant vous allez chercher là où **il n'y** a pas de soucis

Sur ce territoire de quelques centaines de km2, désolé, mais aujourd'hui vous devriez être déjà en capacité de nous fournir, à une maille extrêmement fine, bien moins de 100m (en un demi-siècle, la géologie d'ici n'a pas évolué)

- la représentation géologique « 3D-trois dimensions » (couches, failles, aquifères, ...)
- les cartographies 3D de multiples paramètres (dureté, porosité, résistivité électrique, ... je vous laisse lister la multitude de paramètres que vous mesurez au long d'un forage).

J'ai même idée que vous disposez bien entendu de toutes ces informations et que par conséquent vous connaissez, par le menu détail, tous les éléments (failles, circulations d'eau souterraine, faiblesse structurelle de certaines couches, potentiel géothermique, ...) gênants parce qu'ils devraient mener à la conclusion d'une incompatibilité avec une poubelle nucléaire géré par des petits sorciers. Mais vous préférez nous enfumer, nous dire faussement :

- soyez rassurés, nous voulons vous garantir un sous-sol extrêmement bien caractérisé en vue d'une fiabilité indiscutable de la future poubelle radioactive,
- donc oui il nous manque encore un bon paquet d'informations, laissez-nous faire ces derniers forages qui vont nous fournir des informations capitales pour dire si oui ou non CIGEO peut se faire.

En réalité vous disposez d'une base d'infos déjà bien complète, vous savez là où ça cloche, là où il ne faut pas divulguer des données. Alors il est facile pour vous d'aller vers nous avec un prétendument grand esprit d'ouverture et de transparence, puisque les forages que vous nous proposez ne vous inquiètent pas : ils sont à des endroits que vous savez déjà indemnes de problèmes vis-à-vis du grand projet CIGEO que vous voulez nous imposer.

Levez les secrets « Défense » et « Mythes nucléaires »

Que TOUTES les données accumulées depuis plus de trois décennies soient versées dans le domaine public, de telle sorte qu'elles soient accessibles et analysables pour les scientifiques et ingénieurs de tous horizons, ceci sans aucune restriction.

Suspendez DAC en attente des résultats DRO pas avant 2030

Si vraiment vous avez encore besoin d'informations pour caractériser ce territoire, et surtout pour rassembler des infos capitales destinées à valider oui ou non la poursuite de votre grande idée CIGEO, alors inutile de vous empresser avec votre demande DAC que vous envisagez obtenir en 2027 alors que les travaux conclusifs de la présente DRO ne sont pas attendus avant 2028-29 (convenons même plutôt 2030, le non-respect des délais dans la filière nucléaire étant bien connus, je dirais presque légendaire si le sujet n'était pas tellement sérieux).

CONCLUSION

Je sais bien que cette consultation ne porte pas sur le « oui ou non » à la poubelle nucléaire CIGEO.
Par contre je vous dis

« NON à vos travaux prévus dans la présente DRO, j'y suis DEFAVORABLE »

Tout ceci est parfaitement inutile, vous avez déjà toutes les informations utiles à l'évaluation de votre idée folle, vous avez l'intention de ne forer que là où vous savez qu'il n'y a pas de loups à révéler.
Madame et Messieurs les Commissaires-enquêteurs, je vous adresse mes salutations.

Yves ROYER, RIZAUCOURT

@146 - ETIENNE Patrick - Houdelaincourt

Date de dépôt : Le 25/03/2025 à 17:39:45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique unique environnementale concernant les opérations DR0 du projet de centre de stockage en couche géologique profonde CIGEO

Contribution :

Avec ce projet d'enfouissement, la terre du Sud-Meusien sera souillée pour l'éternité. Un crime contre l'environnement se prépare devant nos yeux.Aussi, je donne un avis défavorable à cette enquête publique et à toutes les actions qui pourraient conduire à la construction du centre d'enfouissement.Devant ce qui est une course au profit pour le département mais une catastrophe et une honte pour les siècles à venir, il est encore temps de renoncer à cette construction, aux études et travaux préparatoires.Certains élus de la représentation nationale et départementale voient dans ce projet une occasion unique de récupérer de l'argent des pollueurs-payeurs, quitte à condamner le Sud Meusien, leur territoire, en acceptant cette poubelle nucléaire pour l'éternité. Ils entrainent dans leur décision les chefs d'entreprises ainsi que de nombreux élus de petites communes sans ressources qui voient au travers de cette manne financière la possibilité de faire des travaux qu'ils ne sauraient financer par ailleurs. En cela, ils adoptent la position de ces états africains qui acceptent, contre financement, les détritus des pays industrialisés dont personne ne veut.D'un point de vue écologique, cette décision d'enterrer les déchets est très lourde de conséquence car ils ne pourront jamais être récupérés. Certes, on nous fait avaler des couleuvres avec cette notion de réversibilité, mais la récupérabilité des colis est impossible à long terme.On condamne donc, contrairement à ce que dit la communication officielle, les générations futures qui ne pourront pas bénéficier des progrès à venir de la science dans le traitement de ces déchets. Aujourd'hui, on envisage d'engloutir à minima 35 milliards dans la réalisation d'un centre de stockage. Une grande partie de cette somme pourrait être investie dans une recherche approfondie du retraitement des déchets.Le principe de précaution lié à la protection des populations me semble également bafoué car rien ne permet de penser que les extrapolations des études menées par ANDRA seront validées. Qui sait comment la strate argileuse réagira devant l'augmentation de chaleur de la terre ? Les catastrophes naturelles sont là pour nous rappeler qu'il faut être prudent face à la nature.Les rejets de gaz ne sont pas quantifiés et aujourd'hui tout chiffrage porte en lui une approximation dangereuse pour les habitants du territoire.Et que se passera t'-il en cas d'incendie des colis bitumineux que l'on sera incapable d'éteindre ?Enfin, comment réagira-t'on devant un acte de terrorisme de grande ampleur lié par exemple au crash d'un avion de ligne sur la descenderie.Ces exemples peuvent être multipliés à l'envie.L'enfouissement des déchets de haute activité à vie longue n'est pas une solution. Marquer un territoire rural au fer rouge pour gagner des millions d'euros n'est pas responsable pour les générations à venir. Une solution alternative, même si ce n'est pas la panacée, c'est l'enfouissement en subsurface qui permet de donner du temps au temps, de donner du temps à nos ingénieurs pour trouver une solution qui ne condamne pas cette terre de Meuse et évite ce crime contre l'environnement lié à l'enfouissement en profondeur.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@147 - Lonchay Jany - Saint-Nicolas-d'Aliermont

Date de dépôt : Le 25/03/2025 à 17:46:15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Cigéo

Contribution :

Je m'oppose fermement à ce projet insensé, véritable menace pour toute une région et pour les générations futures. L'irréversibilité des enfouissements ne fait aucun doute et constitue à elle seule une raison d'abandonner ce projet. Je ne veux pas que mes impôts financent de tels projets, je veux qu'ils servent à financer une réelle politique de sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables et l'arrêt du nucléaire donc de la production de ses déchets ...

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@148 - ETIENNE Pascale - Houdelaincourt

Date de dépôt : Le 25/03/2025 à 17:47:49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique unique environnementale concernant les << opérations DR0 >> du projet (Cigéo)

Contribution :

Je suis contre les opérations DR0 et contre toutes les actions visant à enfouir les déchets nucléaires.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@149 - Pierre - Douarnenez

Date de dépôt : Le 25/03/2025 à 17:55:23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :3 â?" Non à CIGEO â?" L'ANDRA n'existe pas pour protéger l'environnement- Le contribuable paiera

Contribution :

3 – Non à CIGEO – L'ANDRA n'existe pas pour protéger l'environnement- Le contribuable paiera.A) L'ANDRA, à travers le projet CIGEO, ne protège pas l'environnement. Au contraire ce projet CIGEO a, de mon point de vue, deux fonctions principales pour ses promoteurs :-Regrouper dans un seul lieu les déchets radioactifs les plus dangereux. Ceci en contradiction avec le principe de prévention appliqué dans l'industrie = Réduire le risque à la source ;-Donner un horizon à l'industrie nucléaire : Les piscines du centre de stockage de La Hague où sont entreposés les déchets les plus radioactifs seront bientôt saturées, on veut prolonger les réacteurs existants jusqu'à 60 ans, on essaie de démarrer l'EPR de Flamanville. Ils disent : « On peut le faire parce qu'on pourra un jour stocker définitivement réversiblement les déchets dans Cigéo ». Et même qu'on pourra ajouter des kilomètres de galeries à Cigéo pour stocker les futurs déchets des 6 EPR2 ou 6+8 = 14 EPR2. (vu récemment dans l'Usine Nouvelle digitale : Framatome voudrait plus de 6 EPR2 en commande pour construire sa nouvelle usine pour faire les grosses cuves jusqu'ici fabriquées au Japon).B) L'ANDRA c'est un établissement public de l'Etat . Quand il manquera de l'argent, quand les industriels ne voudront ou ne pourront plus payer, c'est le contribuable finalement qui paiera.D'ailleurs M Torres représentant l'ANDRA lors d'un débat à Tours le 9 juillet 2019 le reconnaît : « Nous rendrons un service pour lequel les producteurs de déchets payent, parce que nous sommes dans l'application du principe fixé par les lois, pollueur égale payeur. C'est bien le producteur de déchets qui paye. Quand il n'est plus en capacité à payer, parce que cela arrive, c'est l'État qui prend le relais ».Pour mémoire, dans le cadre du débat national sur la révision du PNGMDR (plan national de gestion des matières et déchets radioactifs), le débat sur l'impact sanitaire et environnemental des centres de gestion de stockage et d'entreposage des matières et des déchets radioactifs a eu lieu à Tours (Indre et Loire) le 9 juillet 2019 https://pngmdr.debatpublic.fr/reunion-tours-0907Extrait du verbatim de cette réunion page 40-41 « Patrice TORRES, directeur des opérations industrielles de l'Andra"« Le leitmotiv, c'est que l'Andra n'existe clairement que pour protéger l'environnement. Ensuite, quand nous parlons d'industriel ou d'exploitant nucléaire, c'est parce que pour autant, nous avons exactement les mêmes obligations que tout industriel. Ce n'est pas parce que nous sommes un établissement public que nous avons moins d'obligations et que nous devons moins respecter ou surveiller. C'est un point important aussi, qui est en lien avec notre statut d'établissement public. Nous n'avons pas vocation à générer des bénéfices. Nous rendrons un service pour lequel les producteurs de déchets payent, parce que nous sommes dans l'application du principe fixé par les lois, pollueur égale payeur. C'est bien le producteur de déchets qui paye. Quand il n'est plus en capacité à payer, parce que cela arrive, c'est l'État qui prend le relais. L'Andra doit juste rendre un service. Elle ne rémunère aucun actionnaire. Elle ne renvoie rien vers l'État. Nous remplissons une mission et un service aux coûts qu'il coûte, et la chance que nous avons, par contre, c'est de pouvoir faire très correctement notre métier, parce que justement, nous n'avons pas d'actionnaires à rémunérer. Ensuite, nous appliquons le principe qui a été rappelé, à savoir que nous n'allons pas dépenser de manière irraisonnée des montants astronomiques, pour réduire tel ou tel

effet négligeable. Nous allons essayer de concentrer, comme tout un chacun, l'argent là où cela le mérite. Aucun bénéfice dégagé par l'Andra, par ses activités de protection de l'homme et de l'environnement. »

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@150 - VOISIN Marie-José - Champigny-lès-Langres

Date de dépôt : Le 25/03/2025 à 18:27:56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :opérations DRO avis défavorable

Contribution :

Comment une enquête publique peut-elle se faire sur la base d'un document de 12 000 pages, incompréhensible pour une grande partie des citoyens et ce en moins de 4 semaines?L'ampleur des travaux (captages, forages, ligne SNCF) va lourdement impacter la région et ses habitants. D'autre part, l'ANDRA peut elle garantir que les résultats du DRO seront reçus et analysés avant l'obtention de la DAC.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@151 - Francis - Reims

Organisme : Droit au Soleil pour chaque habitat

Date de dépôt : Le 25/03/2025 à 18:51:28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition au projet complètement fou du Centre de Stockage en Couche Géologique profonde des déchets hautement radioactifs à Bure

Contribution :

Je n'arrive pas à comprendre comment des êtres humains disposant tout de même de 80 000 000 000 de neurones pour y réfléchir sereinement et tranquillement peuvent arriver à pondre un tel projet d'une folie extrême et qui va rester extrêmement dangereux pendant 2 000 000 d'années, et qui plus est, sur les contreforts du bassin parisien, avec des nappes alimentant donc en eau potable des millions d'habitants...Serait-ce tout simplement parce qu'ils sont PAYéS pour ce faire !... QUELLE HONTE d'hypothéquer l'avenir de tout un pays ??? Qui va payer l'entretien de cet enfouissement pendant 2 000 000 d'années ???Prendraient ils une telle décision s'ils étaient bénévoles ???

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@152 - Gaëlle - Nancy

Date de dépôt : Le 25/03/2025 à 20:51:13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis CIGEO

Contribution :

Comment une enquête publique peut-elle se faire sur la base d'un document de 12 000 pages, incompréhensible pour une grande partie des citoyens et ce en moins de 4 semaines?L'ampleur des travaux (captages, forages, ligne SNCF) va lourdement impacter la région ...La sécurité n'est pas assurée, c'est un ourd danger pour les génénrations futures. TRES DEFAVORABLE

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@153 - BEX Françoise - Nîmes

Date de dépôt : Le 26/03/2025 à 08:25:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :OPPOSITION AU PROJET CIGEO

Contribution :

L'énergie nucléaire s'avère, très clairement, maintenant qu'on a le recul, ni propre, ni sûre, et ,qui plus est, très chère, lorsqu'on prend en compte le coût de la remise aux normes des centrales bien trop anciennes et le stockage des déchets qui pollue de plus en plus la planète et ceci pour des milliers d'années.On voit ce qu'il se passe notamment en Polynésie, au Japon, en Ukraine, aux USA, où les populations exposées à la radioactivité meurent en masse de cancers, dans l'indifférence générale, en Allemagne où des robots essaient de colmater des fuites pour des déchets stockés dans des mines de sel désaffectées. En France les cancers explosent, y compris chez des personnes jeunes et parmi les causes, on peut penser qu'outres les diverses pollutions, l'augmentation de la radioactivité dans les rivières (exemple de la Loire) et dans l'air, liée aux accidents, incidents, trafics internationaux de déchets coulés dans la Méditerranée... n'y est pas pour rien; il faudrait donc cesser au plus tôt de produire des déchets nucléaires et sortir de cette énergie mortifère;Le coût de la relance de cette énergie par les autorités françaises dépasse celui des énergies renouvelables, la France est dépendante pour son approvisionnement en uranium et nous savons que le stockage des déchets en profondeur ne règle rien car, à terme, la radioactivité traversera toujours les contenants et les couches géologiques;Le silence d'Etat autour de la

sécurité nucléaire, la répression des opposants n’empêchent pas que celui-ci doive prendre ses responsabilités, car on sait grâce à des media indépendants que les centrales aujourd'hui sont mal gérées et dangereuses.elles: tiennent par des bricolages et leur maintien en activité est un gouffre financier, alors que le dérèglement climatique, le manque d'eau qui va s'amplifier avec la fonte des glaciers, et les évènements sismiques, notamment dans Vallée du Rhône, aggravent les risques d'accidentsIl y a lieu de mettre les moyens techniques et humains sur une sortie rapide du nucléaire et non sur une immense poubelle dans la campagne Lorraine

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@154 - Viviane - Lignières

Date de dépôt : Le 26/03/2025 à 09:16:28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Contribution :

Vous vous comportez exactement comme la femme de ménage qui met la poussière sous le tapis. Vous croyez réellement que les déchets radioactifs d’une durée de vie de 100 000 ans vont rester là bien sagement ? Et que les générations futures se souviendront que Bure est un endroit mortel ? Je suis contre le projet CIGEO insensé.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@155 - Joseph Marc - Saussay-la-Campagne

Date de dépôt : Le 26/03/2025 à 10:19:24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

Je ne peux pas prendre connaissance du dossier en un temps aussi court ! Donc avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@156 - Francis - Bar-le-Duc

Date de dépôt : Le 26/03/2025 à 10:40:36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :enquête publique

Contribution :

Avis défavorable au projet. Contre la désertification organisée et à l'asphyxie programmée d'un territoire, certes peu peuplé, mais riche de son histoire. Contre le fait de considérer la population de la région comme quantité négligeable, comme "dégâts collatéraux". Contre un projet d'enfouissement irréversible dont on aura perdu la mémoire dans un siècle ou deux...

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@157 - Arthur - Verdun

Date de dépôt : Le 26/03/2025 à 10:41:45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable !

Contribution :

J?e suis foncièrement contre tout ce qui concerne l'utilisation du nucléaire et demande aux examinateurs de ce dossier DR0 ?de donner un avis défavorable pour les raisons suivantes : - Est-il pensable d'infliger aux générations futures de subir nos erreurs passées ?? - Comment se lancer dans un projet sans en analyser la complète réalisation ? - Je suis très en colère quand j'entends les gens favorables au nucléaire dire que les centrales ont été conçues par de grands architectes. Peut-on qualifier de grand architecte un concepteur de palace qui oublie de prévoir l'évacuation des eaux usées ? - Comment ne pas se juger comme de véritables criminelles en concevant une super bombe atomique nommée CIGEO sous les pieds des générations futures ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@158 - Pigelet claire - Saint-Palais-sur-Mer

Date de dépôt : Le 26/03/2025 à 10:54:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis sur le Dossier Réglementaire 0 (DR0)

Contribution :

Bonjour, Le dossier étant énorme et difficile d'accès en terme de compréhension, et surtout sur un temps si court, mais j'ai tout de même un résumé et analyse pointu de ce dossier. Je donne donc un avis défavorable sur ce Dossier Réglementaire O. Je vous remercie de la prise en compte de cet avis.Cordialement, Claire Pigelet

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@159 - Patrice - Voillecomte

Date de dépôt : Le 26/03/2025 à 11:23:20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Favorable

Contribution :

En tant que chef d'entreprise, par son expérience l'Andra apporte un nouveau projet bien étudié et je suis favorable à ce projet et tout ce qui peut permettre le développement de nos industries sinistrés par la politique actuelle. Nous comptons sur ce projet pour revaloriser nos compétences , créer de l'emploi et continuer à perdurer .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@160 - Olga - Nancy

Date de dépôt : Le 26/03/2025 à 16:27:42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :OPERATIONS DR0

Contribution :

Le dossier est énorme (plus de 12 000 pages) et difficile d'accès. Il ne m'est pas possible d'en prendre connaissance et de me l'approprier, même si je dispose de plusieurs jours !Par ailleurs, j'ai pris connaissance des questions que se pose le Front Juridique contre CIGEO, et je me pose les mêmes.Je rends donc un avis défavorable à ces opérations.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@161 - Fouchet Bernard - Strasbourg

Date de dépôt : Le 26/03/2025 à 16:32:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable à l'enquete publique sur le DR0 du projet Cigéo

Contribution :

Madame, Monsieur,En tant que citoyen, je voudrais exprimé mon avis défavorable au DRO ainsi qu'aux travaux relatifs au projet Cigéo pour les raisons suivantes:- Le dossier a été conçu très volumineux et consultable que dans un laps de temps ne permettant pas une lecture en temps et en heure avant la fermeture de la consultation publique; c'est donc une volonté anti-démocratique de passer en force et en catimini.- Certains éléments confirment une rédaction du dossier à la va-vite avec de nombreuses erreurs et contradictions; inadmissible pour un tel projet.- Il est dors et déjà établi que ce projet aura un impact négatif sur les nappes phréatiques, que le concept même d'enfouissement à été mal conçu et une rampe en pente douce privilégiée par rapport a un ascenseur pour l'acheminement des déchets créant un risque potentiel majeur de sécurité .- Les travaux pour les infrastructures seront titanesques et hors mesure et créeront un vrai no-man's land- Du point de vue de la stabilité géologique du terrain, il serait bien plus approprié et sûr de créer ce site en région parisienne. Pourquoi donc risquer des problèmes très graves de santé dans une région moins peuplée mais qui risque finalement de s'étendre bien au delà.- Les enfouissements de produits toxiques- voir le cas Stocamine- ont montré que les autorités préfèrent enfouir dans l'oubli les problèmes de dépollution plutôt que de les traiter de façon responsable- c'est-à-dire laisser les déchets en surface pour les traiter petit à petit, quitte à attendre que la science trouve des solutions-, au mépris de la santé de la population et pour un coût futur qui va s’avérer intenable.Je vous remercie de prendre en considération mes inquiétudes.Veuillez croire en mes salutations.Bernard Fouchet

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@162 - Marie - Nogent

Date de dépôt : Le 26/03/2025 à 16:45:12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :opérations DR0

Contribution :

Il est impossible de prendre connaissance d'un dossier de 12000 pages sur un laps de temps aussi court.Il n'est pas normal de ne pas avoir les résultats des mesures du DR0 avant l'obtention éventuelle de l'autorisation de création de CigéoJ'émets donc un avis défavorable à ces chantiers et je demande que la commission donne elle même un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E163 - Maxime PAQUIN

Date de dépôt : Le 26/03/2025 à 16:59:02

Lieu de dépôt : Par email

Objet :CIGEO - Enquête publique Opérations DR0 : avis défavorable demandé par France Nature Environnement

Contribution :

Strasbourg, le 26 mars 2025 Monsieur le Président, Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête publique, Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la contribution complète de la fédération France Nature Environnement dans le cadre de l'enquête publique unique environnementale concernant les << opérations DR0 >> du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo). Par cette contribution, France Nature Environnement (FNE) requiert de votre part un avis défavorable à l'autorisation des opérations DR0 du projet CIGEO. En effet, pour FNE, il est nécessaire de : - reporter les opérations DR0 tant qu'il n'y a pas d'assurance de l'Etat de disposer de leurs résultats avant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de création (DAC) de CIGEO, car ils sont déterminants notamment pour justifier la faisabilité de CIGEO et pour évaluer la démonstration de sureté - utiliser ce report pour compléter le dossier relatif à la présente enquête publique concernant les impacts de certaines opérations DR0 sur 11 captages d'alimentation en eau potable et y joindre les avis d'un hydrogéologue agréé pour chacun d'entre eux y compris celui prévu par l'arrêté préfectoral relatif à 4 captages - utiliser ce report pour compléter le dossier relatif à la présente enquête publique concernant les impacts du bruit et des vibrations comme demandé par l'agence régionale de santé et l'autorité environnementale - utiliser ce report pour ajouter au programme DR0 des opérations essentielles à la démonstration de sûreté de CIGEO pour disposer de leurs résultats avant l'autorisation de création de CIGEO - séparer dans le temps la réalisation des opérations concernant les << études scientifiques >> de celles relatives aux premières phases de travaux de CIGEO - rendre le dossier des opérations DR0 plus lisible et laisser plus de temps au public pour le lire, après les 3 enquêtes de 2024 (Comment est-il possible de lire l'ensemble du dossier sur la durée de la présente enquête publique, car le rythme serait d'environ 400 pages par jour ?) - ne pas autoriser le transfert d'autorisation environnementale aux différents maîtres d'ouvrage tant qu'il n'y a pas d'assurance de l'Etat que l'enquête publique relative à la DAC de CIGEO aura lieu seulement après que tous les maîtres d'ouvrage auront déposé le dossier de demande d'autorisation des travaux les concernant, de façon à ce que le dossier afférent à cette enquête publique (DAC) contienne une évaluation environnementale exhaustive couvrant des impacts et de leurs effets cumulatifs de l'ensemble des travaux et aménagements liés à CIGEO - ne pas autoriser

les diagnostics et fouilles archéologiques, ni les travaux de la responsabilité des autres maîtres d'ouvrage avant l'autorisation de création de CIGEO Cet exposé synthétique ainsi que les éléments qui justifient notre demande figurent dans la contribution ci-jointe. Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire. En vous en souhaitant une bonne réception, veuillez recevoir, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête publique, nos sincères salutations. MAXIME PAQUINChef de projet Naturemaxime.paquin@fne.asso.fr France Nature Environnement8 rue Adèle Riton, 67000 StrasbourgRetrouvons-nous sur fne.asso.fr et sur Facebook, Instagram,Bluesky ou LinkedIn

Pièce(s) jointe(s) :

Document : ContributionFNE-DR0-CIGEO26032025.pdf, page 1 sur 18

NOTE

Contribution de FNE sur les opérations DR0 relatives à CIGE0

Enquête publique du 28/02/2025 au 31/03/2025

- 26/03/25 -

Par *la présente,* la *fédération France* Nature *Environnement* (FNE) apporte *sa contribution à l'enquête publique unique environnementale concernant les » opérations DR0 » du* projet *de centre de* stockage en couche *géologique profonde des* déchets *radioactifs de haute et* de *moyenne* activité à vie *longue (Cigéo) qui se déroule du 28/02/2025 au 31/03/2025.*

Sommaire

1- Synthèse de la présente contribution 2

2- Argumentaire de la contribution 3

3- Conclusion 12

Annexe 13

1- Synthèse de *la _présente contribution*

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête publique, la fédération France Nature Environnement (FNE) vous demande de donner un avis défavorable à l'autorisation des opérations ORO du projet CIGEO.

La présente contribution apporte des éléments qui justifient cette demande. En effet, pour **FNE,** il est nécessaire de :

- reporter les opérations ORO tant qu'il n'y a pas d'assurance de l'Etat de disposer de leurs résultats avant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de création (DAC) de CIGEO, car ils sont déterminants notamment pour justifier la faisabilité de CIGEO et pour évaluer la démonstration de sureté
- utiliser ce report pour compléter le dossier relatif à la présente enquête publique concernant les impacts de certaines opérations DRO sur 11 captages d'alimentation en eau potable et y joindre les avis d'un hydrogéologue agréé pour chacun d'entre eux y compris celui prévu par l'arrêté préfectoral relatif à 4 captages
- utiliser ce report pour compléter le dossier relatif à la présente enquête publique concernant les impacts du bruit et des vibrations comme demandé par l'agence régionale de santé et l'autorité environnementale
- utiliser ce report pour ajouter au programme ORO des opérations essentielles à la démonstration de sûreté de CIGEO pour disposer de leurs résultats avant l'autorisation de création de CIGEO
- séparer dans le temps la réalisation des opérations concernant les « études scientifiques » de celles relatives aux premières phases de travaux de CIGEO
- rendre le dossier des opérations ORO plus lisible et laisser plus de temps au public pour le lire, après les 3 enquêtes de 2024 (Comment est-il possible de lire l'ensemble du dossier sur la durée de la présente enquête publique, car le rythme serait d'environ 400 pages parjour?)
- ne pas autoriser le transfert d'autorisation environnementale aux différents maîtres d'ouvrage tant qu'il n'y a pas d'assurance de l'Etat que l'enquête publique relative à la DAC de CIGEO aura lieu seulement après que tous les maîtres d'ouvrage auront déposé le dossier de demande d'autorisation des travaux les concernant, de façon à ce que le dossier afférent à cette enquête publique (DAC) contienne une évaluation environnementale exhaustive couvrant des impacts et de leurs effets cumulatifs de l'ensemble des travaux et aménagements liés CIGEO
- ne pas autoriser les diagnostics et fouilles archéologiques, ni les travaux de la responsabilité des autres maîtres d'ouvrage avant l'autorisation de création de CIGEO

Par ailleurs, **FNE** conteste l'affirmation suivante de l'Andra « Le projet développé *en dialogue avec la société »* (page 31 du fichier intitulé [K] *DAE6bis-Etude_impact-Resume_non_technigue »* du dossier de la présente l'enquête publique). En effet, **FNE** a demandé à plusieurs reprises à l'Andra un rendez-vous et la communication des études scientifiques justifiant le projet CIGEO sans les obtenirà ce jour.

Enfin, il est possible que des associations et/ou des personnes déposent des observations et des propositions dans le cadre de la présente enquête publique en reprenant tout ou partie de la présente contribution qui contient des éléments d'un travail collectif. Monsieur le Président, Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête publique, la fédération **FNE** demande que chaque dépôt soit comptabilisé séparément, même s'il s'agit plus ou moins du même texte.

2- Argumentaire de la contribution

2.1- Des problèmes de concordance de calendriers qui génèrent un manque d'informations

L'enquête publique relative aux opérations ORO intervient alors que l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), intégré à la nouvelle Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR) depuis le début d'année, mène l'instruction de la demande d'autorisation de création (DAC) du projet CIGEO depuis 2023 au titre d'une « installation nucléaire de base ».

Cette instruction est réalisée en 3 parties : un avis et un rapport ont été publiés pour chacune des deux premières parties', le rendu de la troisième et dernière partie étant attendu pour cette année.

L'Andra indique que :

- « *Ces travaux ont pour* but d'apporter des *compléments d'informations sur* la caractérisation *et la surveillance de l'environnement du projet global Cigéo* tant *d'un* point de *vue* géologique, *géotechnique,* hydrogéologique *ou patrimonial, afin d'affiner* et de *confirmer la conception du projet* (...)» (page 34 du fichier intitulé «04E-1 Volet chapeau » du dossier de la présente l'enquête publique).
- « Les *résultats des mesures in situ et en labo* [de la campagne géotechnique en zone puits] sont des *données* d'entrée *fondamentales pour la conception* des *fondations des* bâtiments *et des ouvrages souterrains en zone puits »* (page 79 du fichier intitulé « *DAE-1 Volet chapeau »* du dossier de la présente l'enquête publique).

Ces travaux sont donc essentiels puisqu'ils doivent « *confirmer* la *conception du projet »,* leurs résultats étant même considérés comme des données « *fondamentales »* pour la conception des installations en zone puits. Concernant cette dernière zone, ces données sont aussi qualifiées « d'entrée », il s'agirait donc d'informations non encore connues à ce jour qui pourraient induire de revoir les analyses actuelles.

Or, ravis de l'IRSN du 04/06/2024' relatif aux opérations ORO indique(page 2) que « L'Andra prévoit *que ces premières* opérations *DRO soient réalisées sur une durée estimée à 3 ans ».*

L'IRSN/ASNR ne disposerait donc pas des résultats de ces opérations pendant son instruction.

Par ailleurs, ces résultats ne seront pas non plus disponibles au moment de l'enquête publique relative à l'autorisation de la création du projet CIGEO et qui serait prévue en 2026/2027. Or il s'agit du dernier moment où le public pourra exprimer son avis sur la « globalité » du projet CIGEO.

Toutefois l'IRSN et l'Andra ont défini des échéances pour ces résultats situées bien après cette instruction et cette enquête publique.

Pourtant ce manque d'informations importantes à ces deux étapes « clés» n'est pas acceptable pour FNE.

https://wwwirsn.fr/avis-rapports-prolet-ci

- Rapport IRSN 2024-00212 - Demande d'autorisation de création du projet GIGEO - « GPI » - Evaluation des données de base retenues pour l'évaluation de cureté
- Rapport IRSN N° 2024-00623 - Demande d'autorisation de création du projet MEG -, GP2.- Sureté en exploitation httns://www.irsn.f r/sites/default/files/2024-07/Avis-IRSN-2024-00083.pdf

2.2- Reporter les opérations DRO tant qu'il n'y a pas d'assurance de rEtat de disposer de leurs résultats avant renquête publique relative à la DAC de CIGEO

2.2.1- Des informations décisives pour la faisabilité de *CIGEO* et la démonstration de sûreté

Certaines opérations DRO qui sont prévues visent à répondre à certains points identifiés dans le rapport support à l'avis IRSN du 12/04/2024 rédigé dans le cadre de son instruction en cours (extraits en annexe)

En effet dans ce rapport, l'IRSN mentionne à plusieurs reprises les besoins d'informations notamment via le programme intitulé « ZBS » de l'Andra qui fait partie du « programme de forages, sondages et piézomètres » (page 25 du fichier intitulé « *DAE3-Note_de_presentation_non_technique_O* » du dossier de la présente enquête publique).

Dans ce même rapport, il est notamment indiqué (page 82): « *S'agissant* de la campagne *ZBS, celle-ci* permettra *selon l'Andra* [119] *de conforter* et préciser *le modèle* géologique *3D du* COX (géométrie, *pétrophysique, valeurs* des propriétés *intrinsèques THM, hydrauliques* et de transfert, champ *de contraintes naturelles) et des différentes formations géologiques sus-jacentes, à l'échelle* de la *ZIOS.* »

Ainsi l'IRSN attend les résultats d'études sur l'hydrogéologie notamment :

- Le temps de résidence des eaux (voir extraits n°15 et n°16 en annexe), considérant même que c'est un « *un* attendu important» car il est nécessaire de s'assurer que « *la conceptualisation des marnes de* la *Série* grise (...) *ne conduit pas, dans les simulations numériques, (...) minimiser* la part *des particules* atteignant [les] *exutoires*» (un exutoire est un endroit notamment où l'eau souterraine sort en surface),
- La porosité cinématique de l'Oxfordien calcaire qui influence « *significativement les simulations en* support *aux évaluations de* sûreté» car les vitesses d'écoulement y sont proportionnelles (voir extrait n°17 en annexe),
- Le modèle hydrogéologique « *sur lequel sont basées les évaluations* de l'impact *radiologique* de *Cigéo »* (voir extrait n°18 en annexe),
- La surpression mesurée dans le CCX qui pourrait avoir une influence sur le transport des radionucléides (voir extrait n°19 en annexe).

Certaines opérations ORO doivent aussi permettent d'améliorer la modélisation hydrogéologique des calcaires du Barrois (voir extrait n°1 en annexe). L'IRSN attend notamment des connaissances qui sont (voir extraits n°2 et n°3 en annexe):

- « d'intérêt pour *les évaluations* (...) de l'impact *des installations de* surface sur *les eaux souterraines et du risque d'inondation externe (...) » ;*
- *«(...)nécessaires* pour assurer *la pertinence du réseau de surveillance envisagé* pour suivre *les effets du* creusement *et* de l'exploitation de Cigéo (...)».

Par ailleurs, concernant la caractérisation géotechnique au droit de la zone puits, l'IRSN indique qu'il conviendra d'y « porter *une attention particulière »* et rappelle son « importance », tout comme l'importance « de *la définition des besoins de traitement de terrain à* réaliser, *ainsi que du bon dimensionnement de l'étanchéité du revêtement des LSF »* (voir extraits n°7 et n°8 en annexe).

Vu que les résultats et des données de certaines opérations DRO sont déterminants notamment pour « *confirmer la conception du* projet » (cf. page 3) et, contrairement à l'IRSN, FNE estime qu'ils sont indispensables :

- à l'instruction IRSN/ASNR en cours puisque son expertise porte sur l'évaluation de sûreté de Cigéo
- à l'information du public dans le cadre du dossier relatif à l'enquête publique afférente à la demande d'autorisation de création (DAO) de CIGEO.

Or ces résultats arriveront après cette instruction et cette enquête publique(cf. page 3).

Cette enquête constitue le dernier moment où le public pourra donner un avis sur le projet « global » CIGEO. Il n'est donc pas acceptable que le public ne soit pas correctement informé sur des points fondamentaux liés à la faisabilité et à la sureté de ce projet.

Par ailleurs, il ressort de ce qui précède que les résultats de ces opérations seront décisifs pour démontrer une partie importante de la faisabilité de CIGEO. Comment autoriser alors sa construction sans :

- savoir si la géologie permet de freiner suffisamment longtemps la dispersion des éléments radioactifs dans les couches géologiques avant qu'ils n'atteignent la surface, notamment via la circulation de l'eau (temps de résidence des eaux, porosité cinématique, modèle hydrogéologique, surpression);
- connaître l'impact des installations de surface sur les eaux souterraines(calcaires du Barrois).
- avoir caractérisé les zones d'écoulement du Barrois ni défini les besoins de traitement de terrain et le dimensionnement de l'étanchéité du revêtement des liaisons surface-fond (calcaires du Barrois ; caractérisation géotechnique);

2.2.2- Des informations qui, en principe, doivent être *inclues dons une* étude d'impact

Si l'étude d'impact présentée lors l'enquête publique afférente à la demande d'autorisation de création de CIGEO ne devait pas comporter les résultats des opérations DRO, FNE estime qu'il y aurait alors un problème par rapport aux attendusjuridiques du contenu de ce type d'études.

En effet, l'article L122-3 du code de l'environnement prévoit que le contenu d'une étude d'impact comprend notamment « *une description du* projet comportant *des informations relatives â la localisation, à la conception, aux dimensions* et *aux autres caractéristiques pertinentes* du projet ».

Or les opérations DRO doivent « *confirmer la conception du* projet » (cf. page 3). Les résultats attendus doivent aussi permettre de définir les besoins de traitement de terrain et le dimensionnement de l'étanchéité du revêtement des liaisons surface-fond notamment en zone puits (voir extrait n°8 en annexe).

Par ailleurs, d'autres études sont attendues. Selon leurs résultats, « *une substitution* de la formation *en place ou un approfondissement de la* cote d'assise pourrait être nécessaire *pour* assurer la *stabilité des bâtiments de la zone descenderie »* car « la *tenue structurelle »* de certaines installations de surface pourrait être remise en cause (voir extraits n°4 et n°5 en annexe) et l'architecture de l'installation souterraine de stockage pourrait nécessiter d'être adaptée (voir extrait n°10 en annexe).

Pour FNE, il est inconcevable d'organiser une enquête publique en 2026/2027 en vue d'autoriser la création du projet CIGEO alors que sa conception, ses dimensions et certaines de ses caractéristiques sont susceptibles d'évoluer après, en fonction notamment des résultats des opérations ORO.

Par ailleurs, l'article R122-5 du code de l'environnement indique que le contenu d'une étude d'impact :

- « *inclut les informations qui peuvent raisonnablement* être *requises,* compte tenu *des connaissances* et des *méthodes d'évaluation existantes» :* pourquoi donc ne pas attendre la fin des opérations DRO pour intégrer leurs résultats ?
- « *une estimation des* types et des quantités *de résidus* et d'émissions *attendus, tels que la pollution de l'eau,* de l'air, *du sol* et *du sous-sol, (...) durant les* phases *de construction* et *de fonctionnement » :* elle ne serait réalisée convenablement puisque certaines opérations DRO visent justement à évaluer la vitesse de dispersion des éléments radioactifs via l'hydrogéologie(voir extraits n°15 à n°19 en annexe)
- « *une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement » :* une *nouvelle* campagne de *caractérisation de l'état initial* est prévue » (voir extrait n°9 en annexe et voir les pages 2 et 3 de cet avis IRSN) mais elle arriverait après l'enquête publique relative l'autorisation de CIGEO
- « *une description des facteurs (...) susceptibles d'être* affectés de *manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, (...)» :* elle ne serait pas complète puisque certaines opérations DRO visent à «caractériser *les fonctionnalités hydrologiques des zones humides »* (page 301 du fichier intitulé « DAE6-Etude_impact-Val2-Justification_et_description » du dossiet de la présente enquête publique)
- « *une description des incidences notables que le* projet est *susceptible d'avoir sur l'environnement résultant (...):*
  - *de rémission de polluants C..) et la radiation, C..)» :* elle ne serait pas complète puisque certaines opérations ORO contribuent aux connaissances « pour *les évaluations C..) de l'impact des installations de surface sur les eaux souterraines »* (voir extrait n°2 en annexe) ou visent justement à évaluer la vitesse de dispersion des éléments radioactifs via l'hydrogéologie(voir extraits n°16 à n°19 en annexe)
  - « (...) du cumul *des incidences avec d'autres* projets existants (...) » : cette description serait aussi incomplète car les opérations des autres maîtres d'ouvrages liées au projet CIGEO « ne *sont pas aux* mêmes *stades d'avancement de leur conception et* de leurs processus de concertation et *de validation »* (voir extrait n°21 en annexe).

Au final, il y a des incohérences de calendrier qui donnent l'impression que le projet se fera quoi qu'il arrive.

FNE demande donc que ces travaux DRO ne soient pas autorisés tant que l'IRSN/ASNR n'a pas **suspendu, via une décision rendue publique, son instruction jusqu'au moment où l'ANSR disposera des résultats et tant que le gouvernement n'a pas officiellement annoncé un report de l'enquête publique DAC jusqu'à ce que les résultats de ces études soient publics.**

2.3- Utiliser ce report pour compléter le dossier relatif à la présente enquête publique concernant les impacts de certaines opérations ORO sur 11 captages d'alimentation en eau potable et y joindre les avis d'un hydrogéologue agréé pour chacun d'entre eux y compris celui prévu par l'arrêté préfectoral relatif à 4 captages

FNE demande que le dossier relatif à la présente enquête publique soit complété par:

- des études spécifiques complémentaires soient menées pour vérifier l'absence d'impacts des opérations **DRO** sur 11 captages d'alimentation en eau potable (Bonnet ; Rupt-Aux-Nonains ; « Source de Massonfosse » et « 1977» à Échenay ; « Ancien forage F3 » et celui au lieu-dit « Val Rolot » à Ribeaucourt ; « Vieilles Forges » à Givrauval ; Saint-Joire ; « Source de Naillemont » et « Forage d'Horville » à Horville-en-Ornois ; « Puits d'Houdelaincourt »),
- les avis d'un hydrogéologue agréé prévu par l'arrêté préfectoral relatif à 4 captages d'alimentation en eau potable (Rupt-Aux-Nonains ; « Source de Massonfosse » et « 1977 » Échenay; « Vieilles Forges » à Givrauval ;
- les avis d'un hydrogéologue agréé pour les 7 autres captages, comme le demande en général l'agence régionale de santé dans ce genre de situation.

Concernant le captage au lieu-dit « Val Rolot » à Ribeaucourt, des forages sont prévus à la limite du périmètre de protection rapproché dans lequel les forages sont interdits. Pourtant, l'Andra considère que les forages envisagés n'ont pas d'impact.

Concernant le captage « Puits d'Houdelaincourt », il est indiqué « *Une mise 17 jour de l'avis* de l'hydrogéologue agréé, émis *en 2008,* est attendue *préalablement à l'enquête publique »* en page 50 du fichier intitulé DAE6-Etude_impact-Vol3-Etat_actuel-Chapitres_5 du dossier de la présente enquête publique mais cette phrase n'est pas claire car elle pose 2 questions :

- à quelle enquête publique fait-elle référence ? Celle pour les opérations **DRO** ou celle en vue de l'autorisation de création de CIGEO?
- à quel avis fait-elle référence ? L'avis spécifique à ce captage pour les opérations DRO ou un avis dans un autre cadre?

2.4- Utiliser ce report pour compléter le dossier relatif à la présente enquête publique concernant les Impacts du bruit et des vibrations

Dans son avis de 2024, l'autorité environnementale(Ae) indique que la « *contribution* de *l'ARS* reçue par l'Ae *souligne les lacunes* du dossier *en* matière de caractérisation et de *modélisation des bruits résiduels des forages. Elle demande également que « l'absence* de caractérisation préalable de l'impact *sonore* des opérations *DR0 autour de la ligne ferroviaire 027000 [soit] justifiée », ainsi que celle des vibrations. »* (voir extrait n°14 en annexe).

L'Andra semble avoir ajouté deux paragraphes de quelques lignes surlignés en gris et affirmant que les nuisances acoustiques seraient « non notables » par rapport à la plateforme de Gondrecourt et aux travaux à réaliser le long de la voie 027000 (page 23 du fichier intitulé « DAE6-Etude_impact-Vol6-Incidences_sante_humaine_0 » du dossier de la présente enquête publique). FNE se demande si ces paragraphes sont vraiment suffisants pour justifier l'absence d'impact comme demandé par l'agence régionale de santé (ARS) et l'Ae? Pourquoi l'Andra ne produit-elle pas de cartographie sonore le long de la *ligne ferroviaire 027000* comme *elle le fait* pour d'autres *opérations DR0 dans* d'autres *secteurs* (pages *25, 27, 28 et 29* du fichier intitulé « DAE6-Etude_impact-Vol6-Incidences_sante_humaine_0 » du dossier de la présente enquête publique ?

Concernant les vibrations, l'Andra semble avoir ajouté deux paragraphes de quelques lignes surlignés en gris (page 31 du fichier intitulé « *DAE6-Etude_impact-Vol6-Incidences_sante_humaine_0* du *dossier de la présente enquête publique ».* Le 1" paragraphe est quasiment un copié-collé du 1' paragraphe cité ci-dessus par rapport au bruit, en remplaçant le mot « bruit » par « vibrations ». Le 2'in paragraphe est aussi un copié-collé, l'Andra ayant sans doute « oublié » de faire le remplacement en le terme « *nuisances acoustiques »...* Peut-on réellement considérer que l'Andra a justifié l'absence d'impacts des vibrations, comme demandé par l'ARS et l'Ae ?

FNE demande donc d'utiliser ce report pour compléter le dossier relatif à la présente enquête **publique** concernant les impacts du bruit et des vibrations comme demandé par l'agence **régionale** de santé et l'autorité environnementale.

2.5- Utiliser ce report pour ajouter au programme ORO des opérations essentielles à la démonstration de süreté de CIGEO pour disposer de leurs résultats avant l'autorisation de création de CIGEO

)n géotechnique au droit de lo *zone descenderie*

L'IRSN indique que des études sont nécessaires pour la caractérisation géotechnique au droit de la zone descenderie afin de permettre de « caractériser *d'éventuelles* cavités karstiques *sous-jacentes qui* pourraient *remettre en cause M tenue* structurelle » de certaines installations de surface(voir extraits n˚5 et n˚6 en annexe).

Selon leurs résultats, « *une substitution de la formation en place ou un* approfondissement de *la* cote *d'assise* pourrait être *nécessaire pour assurer la stabilité des bâtiments de* la *zone descenderie »* (voir extrait n˚4 en annexe).

FNE constate que les opérations DRO ne prévoient pas la caractérisation géotechnique au droit de la zone descenderie. FNE en demande la raison à l'Andra car elle justfie d'avoir réalisé « *un dossier unique* porté par *un seul et même pétitionnaire »,* de prévoir « *un* transfert partiel de *l'autorisation environnemental » à* d'autres maitres d'ouvrages par le fait que ceux-ci doivent aussi réaliser des travaux de caractérisation géotechnique (voir extrait n˚20 en annexe). Pourquoi donc ne pas avoir inclue la zone descenderie?

Enfin, l'IRSN attend les résultats de cette caractérisation à une échéance postérieure à l'enquête publique relative à l'autorisation de création de CIGEO et aux terrassements des installations de surface. Pour FNE, cette échéance est incompréhensible : comment est-ce possible de laisser le public sans ces informations à cette étape « clé » et d'autoriser CIGEO sans avoir déterminé si le sol pourra supporter ces installations en cas de présence de cavité ?

2.5.2- La reconnaissance des failles à l'aplomb du quartier HA

L'IRSN constate la persistance d'un «doute *sur le caractère* soin du *COX* à *l'aplomb de ces structures, situées au niveau du quartier de stockage HA* [HA = déchets radioactifs de Haute Activité] » (voir extrait n°11 en annexe).

Une des deux seules recommandations de l'IRSN dans le rapport support son avis du 12/04/2024 vise à mette en oeuvre un programme de reconnaissance pour lever ce doute (voir extrait n°12 en annexe).

Malgré la suggestion de l'IRSN (voir extrait n°11 en annexe), l'Andra n'a pas adapté les opérations DRO pour intégrer ce programme.

Pouvoir lever le doute sur le caractère sain du COX est donc décisif pour assurer la démonstration de sûreté du projet CIGEO ce qui, en l'état, ne pourra être fait avant l'enquête publique relative l'autorisation de la création du projet CIGEO.

Pourtant il n'est pas nécessaire de construire les principales installations de CIGEO pour réaliser ce programme.

Par ailleurs, l'autorité environnementale indique que «(...) *il conviendrait, pour que le public comprenne bien le choix d'implantation du site à proximité du fossé de Gondrecourt, de fournir les éléments détaillés* des *différentes options d'implantation du site au sein de la zone de transposition, notamment* au regard du *critère d'éloignement des failles* géologiques » (voir extrait n°13 en annexe). Ces éléments n'ont d'intérêt que s'ils sont présentés dans le dossier accompagnant l'enquête publique relative à l'autorisation de la création du projet CIGEO

Pour FNE, il est impensable d'autoriser la création de CIGEO alors qu'un doute aussi important persiste (cf. page 3), peut remettre en cause sa faisabilité et la démonstration de sûreté et obliger à adapter la conception de l'installation souterraine(cf. page 5).

Il ya là encore des incohérences qui donnent l'impression que le projet se fera quoi qu'il arrive.

FNE demande donc d'utiliser le report de l'autorisation des opérations DRO qu'elle requiert, pour y ajouter le programme de reconnaissance des failles à l'aplomb du quartier HA et de disposer de leurs résultats avant l'autorisation de création de CIGEO

2.6- Séparer dans le temps la réalisation des opérations concernant les « études scientifiques » de celles relatives aux premières phases de travaux

Pour FNE, il est impensable de mener en même temps, d'une part, des « études scientifiques » dont l'objectif est de « *confirmer la conception du projet* » (cf. page 3)et, d'autre part, des « travaux préalables » (diagnostics archéologiques sur près de 30 hectares et fouilles archéologiques sur 62 hectares), la réalisation de ces derniers sous-entendant qu'il allait de soi que le projet CIGEO allait être autorisé alors que sa conception n'est pas confirmée.

Pourtant il n'est pas nécessaire de construire les principales installations de CIGEO pour réaliser les opérations ORO.

Il y a là encore des incohérences de calendrier qui donnent l'impression que le projet se fera quoi qu'il arrive.

FNE demande donc séparer dans le temps **la réalisation** des opérations concernant les « **études scientifiques » de celles** relatives aux **premières phases** de travaux.

2.7- Rendre le dossier des opérations DRO plus lisible et laisser plus de temps au public pour lire le dossier, après les 3 enquêtes de 2024

En 2024, le public et les élus locaux ont enduré 3 enquêtes publiques :

- L'enquête relative au projet de construction d'une gendarmerie sur le site du laboratoire de Bure ;
- L'enquête relative au projet d'exploitation d'une carrière pour CIGEO, ayant conduit à un avis défavorable du commissaire enquêteur ;
- L'enquête parcellaire relative aux expropriations.

La présente enquête publique vient conforter un rythme trop soutenu de sollicitations du public et des élus locaux, d'autant que le dossier associé contient plus de 12 000 pages et qu'il correspond une actualisation du dossier déposé en 2023 que les plus téméraires avaient commencé à lire. Comment est-il possible de lire l'ensemble du dossier sur la durée de la présente enquête publique, car le rythme serait d'environ 400 pages parjour?

Même si, d'un point de vue juridique, il est nécessaire d'évaluer de façon globale tous les impacts d'un projet, la structuration du dossier de la présente enquête publique rend difficile sa compréhension et complexifie l'identification des impacts propres aux opérations DRO et leurs effets cumulatifs avec les impacts des autres parties du projet CIGEO.

La multiplication de ces procédures et des dossiers très volumineux dans des délais rapprochés ne permet pas une participation appropriée du public.

FNE demande donc de rendre le dossier des opérations ORO plus lisible et de **laisser plus de temps au public pour le lire, après les 3 enquêtes de 2024.**

2.8- ne pas autoriser le transfert d'autorisation environnementale aux différents maîtres d'ouvrage tant qu'il n'y a pas d'assurance de l'Etat que l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de création de CIGEO aura lieu seulement après que ces maîtres d'ouvrage auront déposé leur dossier de demande d'autorisation

L'Andra explique et justifie le transfert partiel de l'autorisation environnementale notamment par le fait que « les *travaux des* autres [maîtres d'ouvrages] *que l'Andra* sont de même nature *qu'une partie des travaux sous* HOA *de l'Andra* et sont prévus *d'être réalisés dans* la même temporalité. *Aussi,* pour des *raisons de simplification, il a été décidé de réaliser un dossier unique* porté par *un seul et même pétitionnaire, en l'occurrence l'Andra »* (voir extrait n°20 en annexe).

L'Andra précise que les opérations des autres maîtres d'ouvrages liées au projet CIGEO « *ne sont pas aux mêmes* stades d'avancement de leur *conception* et de *leurs processus* de concertation et de *validation »* (voir extrait n°21 en annexe).

Outre le fait que ce constat interroge la complétude de l'identification complète et précise de tous les impacts du projet CIGEO dans sa globalité (cf. pages 5 et 6), demander une autorisation via un dossier unique mais pour plusieurs pétitionnaires chargés d'aménagements différents qui ne sont pas aux mêmes stades procéduraux est une source d'incompréhension pour le public.

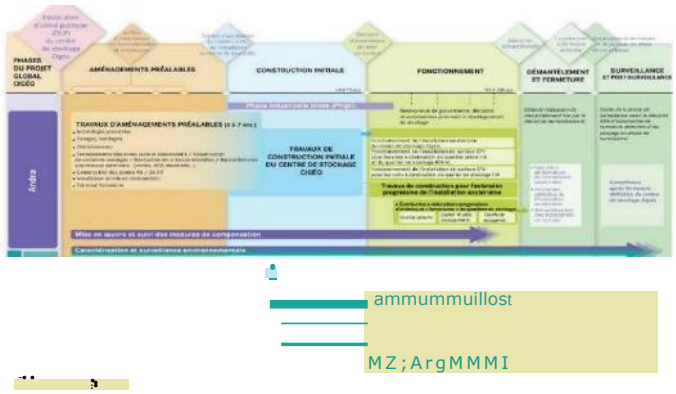
Ce transfert d'autorisation donne l'impression de vouloir accélérer les procédures pour pouvoir commencer les travaux le plus rapidement possible sans attendre de « confirmer la *conception du projet »* (cf. page 3).

FNE demande donc de ne pas autoriser le transfert d'autorisation environnementale aux différents maîtres d'ouvrage tant qu'il n'y a pas d'assurance de l'Etat que l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de création de CIGEO aura lieu seulement après que tous les maîtres d'ouvrage auront déposé le dossier de demande d'autorisation des travaux les concernant de façon à ce que le dossier afférent à cette enquête publique contienne une évaluation environnementale exhaustive couvrant des impacts et de leurs effets cumulatifs de rensemble des travaux et aménagements liés à CIGEO.

2.9- ne pas autoriser les diagnostics et fouilles archéologiques, ni les travaux de la responsabilité des autres martres d'ouvrage avant l'autorisation de création de CIGEO

Tant que la faisabilité du projet pour la partie qui ne nécessite pas de construire les principales installations pour sa démonstration n'est pas confirmée (cf. page 3), il est impensable, pour FNE, d'autoriser les diagnostics archéologiques, les fouilles archéologiques ou les autres travaux connexes(ligne ferroviaire, déviation routière, postes électriques, système d'adduction d'eau).

FNE conteste donc le phasage temporel présenté par l'Andra via la figure suivante et page 9 du fichier intitulé *«DAE3-Note_de_presentation_non_technique_O »* du dossier de la présente enquête publique.



Extrait 'le la nana 27 clu fichier intitula « 0,4E-1 *VnIPt rhmnpnu »* du dnaarar de le nrasanta anunata nul˙diane

Pourquoi commencer des travaux préalablement à l'autorisation de création de CIGEO ce qui sous-entendrait :

- d'une part, que ce projet serait autorisé quoi qu'il arrive, à quoi bon alors organiser l'enquête publique afférente prévue en 2026/2027;
- d'autre part, que des travaux débuteraient sans attendre les résultats des opérations DRO qui doivent confirmer ou non en partie la faisabilité du projet CIGEO : que se passerait-il si les travaux préalables listés par l'Andra étaient réalisés avant ces résultats et que ceux-ci montrent que CIGEO n'est pas faisable ou qu'il est nécessaire de modifier ses implantations ou sa conception (les avis de l'IRSN indiquant que c'est une possibilité) ?

Il y a là encore des incohérences de calendrier qui donnent l'impression que le projet se fera quoi qu'il arrive.

FNE demande donc de ne pas autoriser les diagnostics et fouilles archéologiques, ni les travaux de la responsabilité des autres maîtres d'ouvrage avant l'autorisation de création de CIGEO

Au vu des éléments présentés ci-dessus, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête publique, la fédération France Nature Environnement vous demande de donner un avis défavorable à l'autorisation des opérations ORO du projet CIGEO.

ANNEXE

L'aquifère du Barrois :

- Extrait n°1(page 64 du rapport support à l'avis IRSN du 12/04/2024):

« Par *ailleurs, dans l'objectif d'améliorer la modélisation hydrogéologique* des *calcaires du* Barrois, l'Andra *prévoit [88] un nouveau programme de caractérisation* de cet aquifère basé sur de *nouveaux* forages, *des* campagnes *piézométriques élargies, une* instrumentation *des exutoires de la* nappe, des campagnes de traçages, *d'analyses hydrochimiques* et *de bilans* hydrologiques. »

- Extrait n°2 (page 64 du rapport support à l'avis IRSN du 12/04/2024):

«Ainsi, à ce stade, les éléments présentés *ne* permettent *pas* de distinguer *les écoulements des deux nappes présentes dans* cette *zone, ni* d'appréhender *les fluctuations* piézométriques de *ces dernières. Or ces connaissances* sont d'intérêt *pour les évaluations (...) de* l'impact *des installations de surface sur les eaux souterraines* et *du risque d'inondation* externe. *Ces connaissances* sont également *nécessaires* pour assurer *la pertinence du réseau de surveillance envisagé pour suivre les effets du creusement* et *de l'exploitation de Cigéo (...). Aussi, l'IRSN considère que la caractérisation des* nappes *des calcaires sublithographiques* et *des calcaires* de Dommartin reste, à ce stade, *insuffisante pour bien appréhender le fonctionnement de l'aquifère* du *Barrois au* droit des futures *zones d'implantation* de Cigéo. ».

- Extrait n°3 (pages 64/65 du rapport support à l'avis IRSN du 12/04/2024):

«(...) l'IRSN considère que des compléments nécessitent d'être *apportés afin* notamment *de distinguer les écoulements des deux nappes* présentes *dans le Barrois* et d'appréhender *les fluctuations piézométriques de ces nappes. Aussi, l'IRSN considère que préalablement à la* mise *en service lors* de la phase pilote, *l'Andra devra transmettre :*

- *les résultats des investigations* et études *complémentaires qui auront été* mises en oeuvre *pour compléter* la caractérisation *des calcaires* du Barrois. *La synthèse* de *ces éléments, prévue à l'horizon 2027,* devra notamment permettre *de distinguer les différentes nappes* présentes *au niveau des zones* puits et descenderies de Cigéo ;
- *un* programme *de surveillance des nappes du Barrois actualisé sur la base* des *conclusions de la synthèse* prévue à *l'horizon 2027* et *des futures expérimentations envisagées pour étudier le* comportement *des verses.*

La caractérisation géotechnique au droit de la zone descenderie et de la zone puits

- Extrait rin (page 66 du rapport support à l'avis IRSN du 12/04/2024) :

« En tout état *de cause, l'IRSN souligne que selon l'état de fracturation ou d'altération des calcaires sous les niveaux de fondation, une substitution de la formation en place ou un approfondissement de* la cote *d'assise pourrait être* nécessaire *pour assurer la* stabilité des bâtiments de *la zone descenderie. »*

- Extrait n°5 (page 67 du rapport support à ravis IRSN du 12/04/2024):

« *considère que des compléments sont attendus concernant la* caractérisation *géotechnique au droit de la zone descenderie et de la zone puits. Aussi, l'IRSN considère que l'Andra devra, dans* les meilleurs *délais, transmettre les* résultats *des investigations* géotechniques *prévues sur la zone puits.* L'Andra devra également, (...) *réaliser des investigations géophysiques* (...) pour *caractériser d'éventuelles cavités karstiques sous-jacentes qui pourraient remettre en cause la tenue* structurelle *du bâtiment* EPI et de *la* tête *de descenderie « colis » ainsi que, en fonction des enjeux* de sûreté, *au droit* des infrastructures associées *aux* puits [...]».

- Extrait n°6 (page 67 du rapport support à l'avis IRSN du 12/04/2024):

« L'IRSN (...) *rappelle que les caractérisations* complémentaires [que l'Andra s'est engagée à mener] *devront* permettre *de* détecter les cavités et *autres anomalies dans les calcaires du* barrais *qui pourraient être préjudiciables aux ouvrages précités ».*

- Extrait n°7 (page 67 du rapport support à l'avis IRSN du 12/04/2024):

« Enfin, l'épaisseur de calcaires du Barrois traversée sur la *zone* puits *étant bien plus* importante *que celle* traversée *au niveau de la zone descenderie, il conviendra* de porter *une* attention particulière *la caractérisation des zones d'écoulement au sein de ces calcaires lors de la foration des* puits », en lien avec l'aléa inondation d'origine externe.

- Extrait n°8 (page 71 du rapport support à ravis IRSN du 12/04/2024):

« S'agissant de *la traversée des calcaires du Barrois, (...)* l'IRSN rappelle *l'importance (...) de la caractérisation des zones d'écoulement au sein* de cet *aquifère* et de *la définition des besoins* de traitement de terrain à *réaliser, ainsi que du bon dimensionnement de l'étanchéité* du *revêtement des LSF[=* Liaisons Surface-Fond] *prévu par l'Andra à* cet effet. »

L'état initial radiologique et chimique de l'environnement

- Extrait n°9 (page 69 du rapport support à l'avis IRSN du 12/04/2024):

«(...) l'IRSN considère que l'Andra *devra, préalablement à la mise en service lors* de la phase *pilote, présenter les résultats* de *la nouvelle* campagne *de caractérisation* de l'état *initial radiologique et chimique* de *l'environnement qu'elle* prévoit *dans* le secteur *de MHM. Cette campagne devra :*

- *compléter les connaissances acquises à ce stade afin que* l'état *initial intègre l'ensemble des éléments* susceptibles d'être *présents dans l'environnement, naturellement ou du fait* d'activités *humaines non liées à Cigéo ;*
- *inclure en particulier les éléments issus des verses si les recherches sur leur effet sur l'environnement en* montrent *la* nécessité ;
- être *réalisée dans les différents* compartiments *de l'environnement, à l'aide des meilleures techniques disponibles. »*

Les incertitudes concernant les failles à l'aplomb du quartier HA

- Extrait n°10 (page 79 du rapport support à l'avis IRSN du 12/04/2024):

« (...) ces structures tectoniques profondes, même si elles ne se sont pas propagées de manière franche au-dessus du Lias, pourraient se matérialiser dans le COX par une déformation des couches (flexures) et/ou un endommagement de la roche et, le cas échéant, pourrait nécessiter dans les deux cas d'adapter l'architecture de l'installation souterraine de stockage. »

- Extrait n°11(page 80 du rapport support à ravis IRSN du 12/04/2024):

«(..) *aucune des deux campagnes de reconnaissance prévues avant la demande de mise en service lors de la phase pilote ne* permettra *de lever le doute sur* le caractère *sain du COX à l'aplomb de ces structures,* situées *au niveau du quartier* de stockage *HA. (...)* L'IRSN *estime que la mise en œuvre d'au moins une des deux campagnes de reconnaissance* prévues au cours de la phase de construction initiale *(campagne ZSS [120] ou reconnaissance de la zone de* stockage prévue *au début de la phase* pilote *(...)pourrait* être adaptée afin *de répondre à ce besoin. »*

- Extrait n°12 (page 80 du rapport support à l'avis IRSN du 12/04/2024):

« Recommandation n°1
L'IRSN recommande *que l'Andra* mette *en œuvre un programme de reconnaissance du Callovo-Oxfordien dans le nord* de la *ZIOS (quartiers de* stockage HA) à l'aplomb *des failles nord-sud identifiées dans* le *Trias-Lias sur la sismique 3D dans le but* de lever le *doute, en vue du bilan* de la phase pilote *et en tout* état de cause *avant le creusement* des galeries *de liaison qui desserviront le quartier* de stockage HA, *sur l'éventuel impact de ces failles* sur *les propriétés du Callovo-Oxfordien. »*

- Extrait n°13 (page 25 de ravis de l'autorité environnementale du 27/06/2024):

« L'avis *2024-00051 de TIRSN,* déjà cité, *ne mentionne* pas *le fossé de Gondrecourt mais souligne la présence de failles (...) au nord des quartiers de stockage des colis HA* et recommande de mettre *en oeuvre un* programme de *reconnaissance (..4 il conviendrait, pour que le* public comprenne *bien* le *choix d'implantation du site à* proximité *du fossé de Gondrecourt, de fournir les* éléments *détaillés des différentes options d'implantation du site au sein de la zone de transposition, notamment au regard du critère d'éloignement des failles géologiques. »*

Les impacts du bruit et des vibrations

– Extrait n°14 (page 34 de l'avis de l'autorité environnementale du 27/06/2024):

«Le *dossier mentionne* les lignes directrices de *l'DMS[3]e sur le bruit, qui concernent essentiellement les bruits* des transports, *des éoliennes* et *des loisirs. Il souligne le fait que « Les seuils fixés par la* réglementation *applicable en France sont supérieurs à* ces *recommandations. » mais ne tient* compte *que des seules valeurs réglementaires pour l'évaluation des incidences et les* mesures *ERC.*

L'Ac rappelle que les lignes directrices de l'OMS sont fondées sur des analyses des connaissances actuelles sur les effets *sanitaires du bruit* et constituent *donc* des *niveaux* au-delà desquels *des effets sanitaires sont documentés. La réalisation* d'études d'impact *impose, au-delà* du respect des *valeurs réglementaires, l'évaluation de ces incidences et* la *mise en oeuvre de mesures pour de rendre les incidences résiduelles négligeables. Il convient donc, comme pour les risques* chimiques, *de s'appuyer sur les valeurs* de l'0MS, *ou de toute* autre relation *dose réponse* adaptée, *pour évaluer les incidences.*

La contribution de l'ARS reçue par l'Ae souligne les lacunes du dossier en matière de caractérisation et *de modélisation des* bruits *résiduels des forages. Elle demande* également *que » l'absence de caractérisation préalable* de l'impact *sonore des opérations DRO autour* de *la ligne ferroviaire 027000 [soit] justifiée », ainsi que celle des vibrations.*

L'Ae recommande *de reprendre l'analyse des incidences sanitaires du* projet *en* comparant *les bruits modélisés avec les niveaux de référence pour le bruit des lignes* directrices de l'0MS. »

Le temps de résidence des **eaux**

– Extrait n°15 (page 90 du rapport support 81 'avis IRSN du 12/04/2024):

» Ces estimations *des* temps *de résidence des eaux effectuées sur* la *base de données* géochimies *n'ont pas été actualisées depuis celles présentées dans le Dossier 2005.* L'Andra *a toutefois indiqué, au cours de la présente* instruction, que la *campagne ZBS devrait* permettre de *réaliser de nouvelles mesures. »*

– Extrait n°16 (page 91 du rapport support 81 'avis IRSN du 12/04/2024):

» *(...)IIRSN* rappelle, *comme à l'issue de l'instruction du DOS, que la conceptualisation des marnes de la Série* grise mérite *une* attention *particulière afin de s'assurer qu'elle ne conduit pas, dans les simulations numériques, à maintenir* artificiellement *dans le niveau* inférieur *de l'Oxfordien une partie des particules transitant* entre *la ZIGS* et *les exutoires* et *ainsi à* minimiser la part *des particules atteignant ces exutoires. Aussi, les futures données relatives à la* géométrie et *aux propriétés* hydrodispersives de ces couches *marneuses de la Série* grise, *ainsi qu'au gradient hydraulique* entre *les niveaux aquifères de l'Oxfordien, que l'Andra* prévoit d'acquérir *via* la compagne *ZBS, constituent un attendu* important de cette *campagne ».*

La porosité cinématique de l'Oxfordien calcaire

- Extrait n°17 (page 91 du rapport support l'avis IRSN du 12/04/2024):

« L'IRSN *constate néanmoins que peu de connaissances sont disponibles sur la porosité cinématique de l'Oxfordien* calcaire *dans le secteur de MHM.* Or, *les vitesses d'écoulement sont directement proportionnelles à* ce paramètre, *qui influence* donc significativement *les simulations* en support *aux évaluations* de sûreté. *Aussi,* il appartiendra à *l'Andra* d'acquérir, lors de la campagne *ZBS, des données relatives à la porosité cinématique dans l'Oxfordien calcaire afin de réduire les incertitudes* sur ce paramètre. ».

Le modèle hydrogéologique

- Extrait n°18 (page 92 du rapport support à l'avis IRSN du 12/04/2024) :

«(...) il *appartiendra à l'Andra, dans une logique d'amélioration continue, de poursuivre le* développement *de ce modèle hydrogéologique sur lequel sont* basées *les évaluations* de l'impact *radiologique* de Cigéo,(...)».

La surpression mesurée dans le COX

- Extrait n°19 (pages 98/99du rapport support à l'avis IRSN du 12/04/2024):

« L'Andra a indiqué au cours *de l'instruction C..) de nouvelles mesures de pression lors de* la future *campagne* de forages *ZBS. (...) En outre, l'IRSN souligne que selon l'origine de la surpression* mesurée *dans le COX, celle-ci* peut générer *des flux d'eau (induits par des phénomènes osmotiques) ou non* (causes *chémio-hydro-mécaniques). Aussi* l'IRSN estime, *comme lors* des précédentes *instructions, qu'en l'absence d'explication convaincante sur son origine, il est nécessaire d'étudier l'influence du flux d'eau maximal que pourraient générer cette surpression sur le transport des radionucléides au sein du COX. ».*

Le transfert partiel de l'autorisation environnementale

- Extrait n°20 (page 6 du fichier intitulé « *DAE3-Note de presentation non technique O »* du dossier de la présente enquête publique) :

« Les *travaux ayant vacation à être autorisés* par cette *autorisation environnementale seront* réalisés *sous la* maîtrise d'ouvrage *(MOA) de l'Andra, mais également sous la maîtrise* d'ouvrage *de SNCF-Réseau (concernant la campagne géotechnique de la ligne ferroviaire 027000) et* du *Conseil départemental de la Haute-Marne (concernant la campagne de caractérisation* géotechnique *préalable* pour le tracé court *de la déviation de la route* départementale *D60/960* - dénommée Compagne *géotechnique de la route départementale 060/960).*

Les travaux des autres MOA *que l'Andra sont* de même *nature qu'une partie des travaux sous MOA* de l'Andra *et sont prévus d'être réalisés dans la même temporalité. Aussi,* pour des *raisons de simplification, il a été décidé de réaliser un dossier unique porté* par *un seul et même pétitionnaire,* en l'occurrence *l'Andra.*

SNCF-Réseau et le Conseil départemental de la Haute-Marne bénéficieront d'un transfert partiel *de l'autorisation environnementale que l'Andra sollicite, qui couvrira* le périmètre des travaux *et aménagements sous leur maîtrise d'ouvrage. »*

Les impacts sur l'environnement

- Extrait n°21 (page 5 du fichier intitulé « *DAE6-Etude_impact-Vol2-Justification_et_description* » du dossier de la présente enquête publique) :

« En raison de la nature et de la dimension du centre de stockage Cigéo, ses incidences sur l'environnement constituent la part majeure des incidences du projet global Cigéo, même si les opérations des autres maîtres d'ouvrages sont également susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement.

Au stade de cette deuxième actualisation de l'étude d'impact, les opérations des autres maîtres d'ouvrages liées au fonctionnement du centre de stockage Cigéo ne sont pas aux mêmes stades d'avancement de leur conception et de leurs processus de concertation et de validation. L'analyse de leurs incidences est donc proportionnée à leur stade d'avancement respectif. »

@164 - Celle Jano - Masevaux-Niederbruck

Date de dépôt : Le 26/03/2025 à 17:47:12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique Cigéo

Contribution :

Je refuse catégoriquement tout type de projet, ou de travaux dons le but est l'enfouissement de déchets radio actifs, quel que soient leurs origines !Pas politique d'apprentis sorciers, basta !Pour faire valoir ce que de droit,JC

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@165 - lucien - Rimaucourt

Date de dépôt : Le 26/03/2025 à 18:24:14

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis défavorable du projet

Contribution :

Il est impossible de prendre connaissance d'un dossier volumineux de plus de 12000 pages et me l'approprier en un temps aussi court !Je rends donc un avis défavorable à ce projet irresponsable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@166 - Gunepin Irène - Naix-aux-Forges

Date de dépôt : Le 26/03/2025 à 21:46:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique DR0 CIGEO

Contribution :

Mesdames, Messieurs, J'ai présenté un cahier d'acteur lors de l'enquête publique 2015 et j'ai fait une analyse succincte de l'ensemble des contributions. Celles-ci étaient nettement défavorable au projet Cigéo et aucune institution n'en a tenu compte.C'est pourquoi, je ne vois pas l'utilité d'en proposer une nouvelle.J'émets donc un avis très défavorable au dossier réglementaire 0 d'autant plus que vu le contexte économique et géopolitique, sa faisabilité est loin d'être garantie.Il existe encore trop d'incertitudes à ce jour concernant :- les forages- la géologie,- les zones humides- la voie ferrée- les captages AEP- les nuisances sonores et celles liées au transport- et à l'archéologie (J'habite sur le site de Nasium, je sais de quoi je parle)Que va devenir ce si beau département rural qu'est la Meuse ?C'est pourquoi, au vu de toutes ces incertitudes, je dis Non, Non, Non au lancement de ce projet complètement fou comme les 17 521

personnes qui se sont fait photographier avec le panneau "Non à Cigéo".https://www.flickr.com/photos/petition-anti-bure/

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@167 - Tonny - Nompatelize

Date de dépôt : Le 26/03/2025 à 23:54:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Mon avis sur le dossier DR0 du projet CIGEO

Contribution :

Je suis opposée aux fait que les premiers travaux du projet CIGEO vont démarrer avant même que ce projet soit autorisé.Comment réparer le saccage de ce territoire quand l'autorisation ne sera finalement PAS donnée ??Le dossier du projet a 12000 pages , qui va lire ceci en totalité ? Mais je sais que quelques excellents scientifiques ont étudiés des pages clées ,c'et truffées d'imprécisions et d'erreurs .... Et scientifiquement parlant le projet CIGEO est impossible à garantir sur autant de siècles !!!!!Je demande à la commission de donner aussi un avis défavorable. En espérant qu'ils ont beaucoup de temps pour détecter tous les erreurs et incohérences.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@168 - Christelle Alexie - Commercy

Date de dépôt : Le 27/03/2025 à 08:32:33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique unique environnementale << opérations DR0 >>

Contribution :

Je souhaite exprimer un avis défavorable à ces chantiers et je demande à la Commission d'enquête d'étudier sérieusement le travail, approfondi et de qualité, fourni par des experts et associations de défense du territoire, notamment ici : https://coordstopcigeo.noblogs.org/files/2025/03/Premiere_analyse_DR0.pdf En mon sens, ce travail suffit amplement pour aboutir à un avis défavorable.Je ne vais pas énumérer et développer, de nouveau, les différents arguments qui se trouvent dans ce dossier. Je terminerai simplement ma contribution en concluant de la sorte : alors que le projet CIGEO n'est pas encore autorisé et qu'il/car il comporte d'importantes failles, ainsi que des problèmes et des problématiques auxquels l'ANDRA n'apporte encore aucune réponse satisfaisante, il serait insensé d'engager ces travaux dont l'impact n'est

pas des moindres puisqu'il va transformer notre territoire en alterant la vie des riverains et des agriculteurs (voir argumentaire dans le dossier).Je demande à la Commission d'enquête de se positionner avec lucidité et de rendre un avis objectif et pour le bien de notre territoire.Respectueusement,Alexie Christelle

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@169 - Niels - Valence

Date de dépôt : Le 27/03/2025 à 08:55:45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable au projet du centre de stockage des déchets radioactifs

Contribution :

Je suis favorable à ce projet qui garantit le respect de toutes les normes environnementales.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@170 - Delcroix Frank - Vaucouleurs

Date de dépôt : Le 27/03/2025 à 08:57:26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet CIGEO : Avis favorable au ´DRO'.

Contribution :

CIGEO a été reconnu d’intérêt public en 2022. Ces travaux préalables et nécessaires à l’acquisition de données environnementales sont à mes yeux rassurants. Ils démontrent l’attention portée par l’ANDRA à étudier et mieux prendre en compte le fruit de ces études, qui par ailleurs ont fait l’objet d’une autorisation de l’ASNR et du Gouvernement.Ses démarches bénéficieront de surcroît aux Entreprises locales et soutiendra l’économie du territoire.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@171 - thiery didier - Biencourt-sur-Orge

Date de dépôt : Le 27/03/2025 à 08:57:28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :analyses du dr0

Contribution :

Bonjour, dans un premier temps, ce prononcer sur ce dossier " dr0 " me semble très complique en vue de la lourdeur de ce documents (plus de 12000 pages),il nous faudrait des jours et des jours pour tout lire et comprendre.et d'autre part en vu des éléments fournis par l'andra suite à leurs réunions, je constate l'ampleur des dégâts sur les forages qui vont êtres effectués .D'une part sur la pollution dans les nappes d'eau souterraine (et il y en aura) et d'autre part sur le rejet en rivières des forages (pollution aussi). et quand l'andra dit qu'il est indispensable de faire ces forage pour leurs études et que l'on voit la carte de tous ces forages, autour de cigeo, une question me taraude, pourquoi n'y a t'il pas de forage dans la zone puit(bois lejus) ?????? l'andra n'est pas claire sur tout !!!donc pour ma part j'émet un avis défavorable sur cette première étape du dossier.Thiery Didier, citoyen biencourtois et maire de la commune.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@172 - CAPELLE Damien - Saint-Privat-la-Montagne

Date de dépôt : Le 27/03/2025 à 08:59:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Laboratoire Andra de Bure

Contribution :

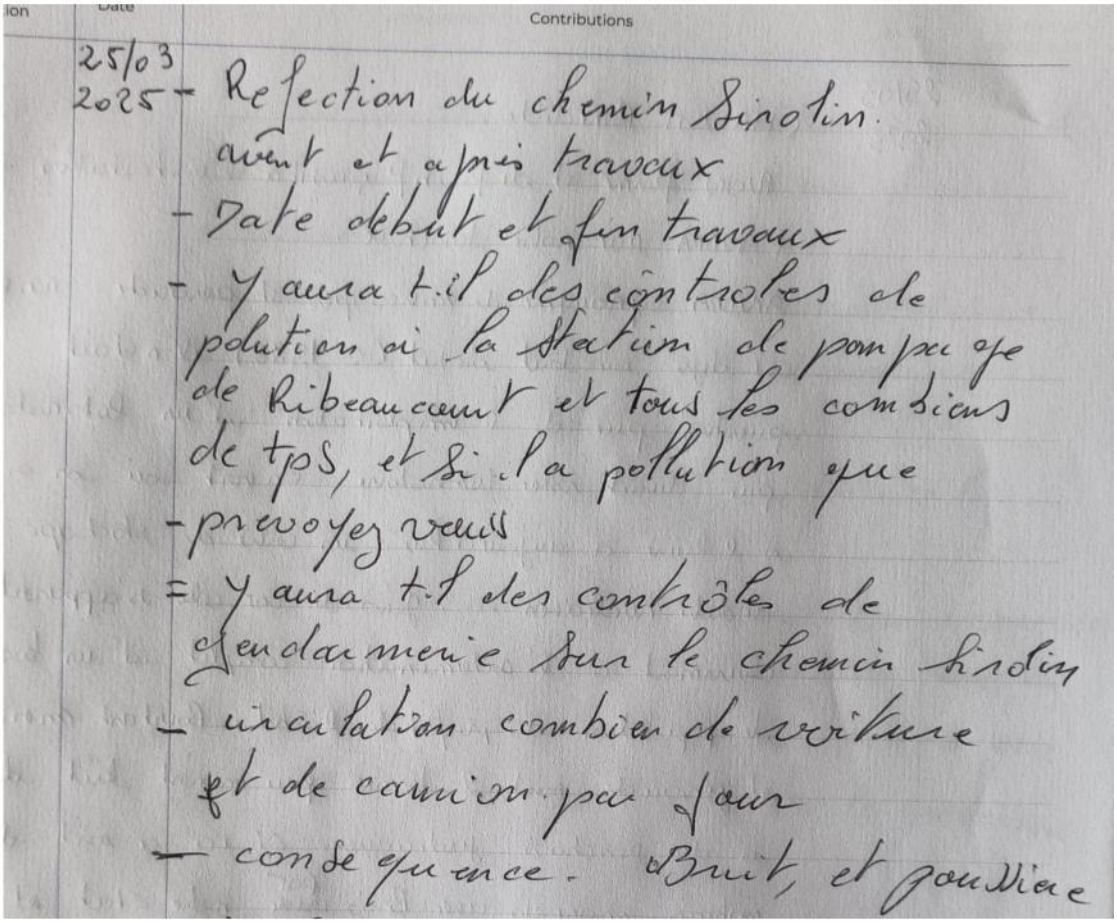
J'ai visité récemment le site de test pour le stockage de déchets radioactifs. C'est un laboratoire en constante évolution qui répond aux critères de sûreté et prend en compte le devoir de mémoire. Il est, pour l'instant, la meilleure solution pour garantir une gestion perenne des déchets déjà produits. J'invite toutes les personnes à se renseigner et visiter ce site.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R173 -

Date de dépôt : Le 25/03/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@174 - Gui - Chalon-sur-Saône

Date de dépôt : Le 27/03/2025 à 09:57:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :operations DR0 : favorable

Contribution :

Cigéo est un projet d'intérêt général qui a été reconnu d'utilité publique en 2022. Il est donc logique que la vie du projet suive son cours et que des travaux d'aménagements préalables soient engagésEn tant que représentants du monde économique, nous faisons confiance dans les études conduites par l'Andra et ne pouvons qu'être favorable à tout ce qui peut permettre le développement du territoire, de ses entreprises et l'emploi des personnes qui viventNecessaire pour notre monde décarbonnée et production electrique de nos centrales nucleaires !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@175 - NOEL MARIE JOSE - Bettancourt-la-Ferrée

Date de dépôt : Le 27/03/2025 à 10:06:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable au lancement des opérations prévues par le dossier DRO du projet CIGEO à BURE

Contribution :

parce que "ces travaux préparatoires" au démarrage du "projet "d'enfouissement des déchets radioactifs à vie longue en couche profonde (CIGEO) je ne les souhaite pas . Au demeurant avec ma compréhension (restons modestes) il s'agit de 608 forages et sondage dont 3 forages profonds, de réhabilitation, d'une petite ligne ferroviaire qui va permettre le transport des déchets passant devant des habitations des jardins des expropriations etc... . A l'évidence ces travaux vont avoir des nuisances sur le territoire et pour la population et aussi un prix.Je demande donc à la commission d'émettre un avis défavorable au vue de nombreux questionnements. En pièce jointe, la contribution du CEDRA dont je fais miens les arguments.

Pièce(s) jointes(s) :

Document : EPDR0_ContributionCEDRA-1.pdf, page 1 sur 7

CONTRIBUTION DU CEDRA

Enquête publique sur l'autorisation environnementale unique du dossier DRO du projet Cigéo à Bure.

Notre association CEDRA, Collectif contre l'enfouissement des déchets radioactifs, rend **un avis défavorable** au lancement des opérations prévues par le Dossier DRO de l'Andra. Nous souhaitons attirer l'attention de la Commission d'Enquête sur 4 questionnements principaux qui doivent l'amener **à rendre un avis défavorable.**

I. Sur la forme

A) Le déroulement de cette enquête publique n'est pas satisfaisant au regard des enjeux

L'ensemble du dossier DRO comporte plus de 12 000 pages qui ne sont décemment pas accessibles au grand public dans un laps de temps aussi court. Les sujets abordés sont particulièrement complexes et le dossier global n'est pas lisible. Cette enquête publique mériterait d'être prolongée afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'une manière plus appropriée et sereine.

Il faut rappeler que cette enquête publique s'ajoute à une multiplication d'autres consultations publiques (trois rien qu'en 2024) liées au projet Cigéo. Cette accumulation et cette succession rendent difficilement perceptibles les enjeux propres au DRO de Cigéo et en découle une lassitude locale inévitable devant cette superposition indigeste de dossiers et de pages dont il faut prendre connaissance à chaque fois en un temps record. Votre Commission ne peut ignorer le contexte dans lequel s'inscrit l'enquête publique qui la concerne. En effet, le public risque de se désintéresser fortement de ces procédures et votre Commission ne peut s'en satisfaire. **La qualité, l'exhaustivité et l'accessibilité à l'information sont indubitablement des exigences de votre Commission. Ces conditions n'étant pas remplies à ce jour, elle doit rendre un avis défavorable.**

B) La chronologie globale n'est pas cohérente, l'articulation du dossier DRO et de la DAC de Cigéo incompréhensible

Le DRO est composé de plusieurs programmes d'études qui dureront entre quelques mois et 3 ans maximum. La date prévisionnelle de fin de ces études essentielles est donc estimée à 2028/29. Or l'Andra vise 2027 pour l'obtention de la DAC. L'enquête publique DRO porte ainsi sur des travaux dont les résultats ne seront connus ni lors de l'enquête publique prévue en 2026 sur la demande d'autorisation de création du projet Cigéo, ni lors du potentiel décret d'autorisation de création du projet si l'on en croit le calendrier prévisionnel de l'Andra. Cela n'est pas acceptable pour au moins deux raisons principales :

- Depuis 2023, la demande d'autorisation de création est en cours d'instruction par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR). L'instruction se fait en trois volets et à l'heure de l'enquête publique DRO, les deux premiers sont clôturés. La troisième et dernière partie est en cours d'instruction. A ce jour, il est prévu que l'instruction de la DAC par l'ASNR s'achève d'ici la fin de l'année 2025, sans que les résultats des opérations DRO ne soient connus. Ce n'est pas admissible qu'il manque des éléments et des études à ce stade de l'instruction de la demande d'autorisation de création du projet, quoi qu'en dise l'Andra qui considère que ce processus évolutif n'est pas dérangeant. Nous ne partageons pas cette conclusion : l'évolution constante du projet et de ses impacts est confortable pour

l'Andra qui peut avancer à vue et reporter toujours à plus tard les résultats de ses études, mais il n'est pas acceptable que l'instruction du projet par l'ASNR se fasse sans que tous les effets et impacts de ce projet soient connus et identifiés.

- Nous estimons qu'un projet qui comporte des enjeux de sûreté aussi importants doit être accompagné d'un processus exemplaire de participation du public. En l'espèce, le calendrier actuel génère au contraire un manque d'information. Le droit à l'information et à la participation du public doit se faire à partir d'un dossier complet et ce n'est pas le cas. Lancer les opérations du DRO dans ce contexte reviendrait à s'accommoder d'une politique du fait accompli qui donne l'impression que l'autorisation du projet Cigéo est inéluctable puisque peu importe les résultats des programmes du DRO, le projet sera peut-être autorisé entre temps. L'imbrication entre le DRO et la DAC vient complexifier un processus déjà bien difficile d'accès pour la population.

L'heure doit être à la simplification : les opérations DRO ne doivent pas être engagées tant qu'il n'est pas assuré que nous disposerons de leurs résultats avant la potentielle autorisation de création de Cigéo et de surcroit pour l'enquête publique la précédant afin que la population dispose d'un dossier exhaustif et définitif. Pour ces raisons, votre Commission doit rendre un avis défavorable.

II. Sur le fond

A) Le contenu du dossier DRO présente des insuffisances et des questionnements en suspens.

Les impacts de certaines opérations du DRO sur les 11 captages d'alimentation en eau potable ne sont pas connus (Bonnet, Rupt aux Nonains, Source de Massonfosse a Echenay, Val Rolot à Ribeaucourt, Source de Naillemont et Forage d'Horville à Horville en Ornois et Puis d'Houdelaincourt).

Par ailleurs, pour 4 ouvrages ("Source de Massonfosse" et "1977" à Echenay, Captage de Rupt aux Nonains, "Vieilles Forges" à Givrauval) il s'avère qu'il manque l'avis d'un hydrogéologue agréé comme spécifié dans la DUP de leurs arrêtés préfectoraux respectifs. Cela dit, les arrêtés préfectoraux des autres captages ne sont pas encore pris, ils sont en cours de procédure : c'est bien pour l'ensemble des 11 captages que l'avis d'un hydrogéologue sera requis. Le dossier des opérations DRO doit donc être complété sur ce point, les impacts doivent être précisés et les avis joints à l'enquête publique.

De manière générale, les impacts de ces travaux et de leurs effets sont cumulatifs à l'ensemble des travaux et aménagements liés à Cigéo. Vous avez ici un exemple supplémentaire illustrant que le droit à l'information est malmené : le public n'est jamais amené à pouvoir se faire un avis en disposant de l'intégralité des éléments du dossier. Le fait que l'Andra considère le projet Cigéo comme itératif a pour conséquence que le public n'est jamais en capacité de se faire un avis éclairé. Or, l'enquête publique sur la DAC de Cigéo sera le dernier moment où la population sera consultée concernant ce projet. **Une nouvelle fois, au regard de tout ce qui précède, votre Commission se doit de rendre un avis défavorable au lancement de ces travaux DRO tant que nous n'avons pas la garantie que l'instruction de la DAC** sera **prolongée jusqu'à obtenir les résultats de ces opérations**.

Une analyse collective du dossier DRO nous a permis de compiler un certain nombre de questionnements. Ces interrogations demeurent à la lecture du dossier. En particulier :

Concernant les forages :

1) Pourquoi n'y a-t-il pas de sondage géotechnique prévu dans le DR0 au niveau de la zone de descenderie alors que les bâtiments de cette zone seront en partie enterrés ? Quelles seront leur profondeur et leur hauteur à partir du sol ?

2) Pourquoi n'y a-t-il pas de sondages tout le long de la descenderie ?

3) Pourquoi seraient réalisés des forages à -70m au niveau de la LIS alors qu'il s'agit d'une "installation" de surface ?

4) Pourquoi les forages du programme ZBS fond ne sont-ils pas réalisés dans la ZIOS même et non en périphérie ?

5) Alors que les résultats des sondages et investigations de la zone Puits sont fondamentaux pour la conception des fondations des bâtiments de cette installation, comment justifier que le projet soit autorisé sans ces données ? Il faut refuser le principe même.

6) Nous citons la page 79 Pièce DAE1 DR0 : « *les résultats des mesures in situ et en labo sont des données d'entrée fondamentales pour la conception des fondations des bâtiments et des ouvrages souterrains en zone puits, en particulier les cinq puits envisagés dans le sud du bois Lejuc qui doivent atteindre les installations souterraines à 500 mètres de profondeur ».* Nous nous interrogeons : pourquoi ne pas avoir réalisé des forages profonds dans le cadre du DR0 dans la zone puits à l'emplacement des 5 puits de ventilation de Cigéo ?

7) Au minimum, les 4 plateformes de forages profonds (programme ZBS-Fond) qui visent à affiner la connaissance de la géologie et la conception de Cigéo devraient avoir été étudiées avant toute autorisation : tant que ces 13 forages profonds n'ont pas été réalisés, l'instruction de la DAC ne devrait pas être achevée. Nous plaidons en faveur d'une prolongation de la DAC en ce sens à nouveau. Pour ce qui est du ressort de votre Commission, cela justifie à nouveau un avis céfavorable aux travaux du DR0 tant qu'elle n'aura pas l'assurance que les résultats du DR0 seront intégrés d'ici l'enquête publique sur la DAC.

8) L'Andra précise que le laboratoire a déjà "probablement" impacté la nappe phréatique de la couche de l'Oxfordien calcaire (p.67 de la pièce DAE1) : Le labo dispose de nombreux forages en son sein et par conséquent la possibilité d'effectuer des mesures piézométriques depuis une vingtaine d'années. Pourquoi alors écrit-elle "probablement" ? L'Andra ne devrait-elle pas joindre ces données piézométriques à l'enquête publique ?

9) Une grande partie de ces forages sont nécessaires du fait du choix d'une descenderie oblique au lieu d'une descenderie verticale : l'Autorité Environnementale elle-même confirme que c'est un choix politique plutôt que scientifique (cf. note de Bernard Laponche sur le sujet : https://global-chance.org/L ETRANGE-DESCENDERIE-DE-CIGEO). Pourquoi l'Andra persiste-t-elle en ce sens alors que les coûts et les risques sont bien plus importants de faire un tunnel souterrain oblique sur 4,2km de long qui traverse donc différents aquifères et couches géologiques ?

Concernant la géologie :

1) L'ex-IRSN affirme que ces campagnes DR0 ne permettront pas d'étucier les incertitudes concernant la présence de failles à l'aplomb du quartier des HA. Seules des lignes sismiques sont prévues depuis

les 4 plateformes des forages profonds en pourtour de la ZIGS vers la ZIGS elle-même, dont deux vont jusqu'au quartier HA, mais ne le traversent pas de part en part. Comment avoir la certitude que des failles n'existent pas sous ce quartier qui représente le plus dangereux et toxique des quartiers de Cigéo ? Si des campagnes de reconnaissance géophysique ont eu lieu, est-il possible que ces données soient rendues publiques ?

2) Existe-t-il bien une ressource stratégique à enjeu fort dans les calcaires du Barrois identifiée par les pouvoirs publics ? Si oui, pourquoi l'Andra considère-t-elle que, dans ce secteur, elle n'est pas stratégique ?

3) Pourquoi réaliser des forages seulement en périphérie de la ZIGS ? L'Andra a répondu qu'elle voulait éviter de perturber la roche d'accueil. C'est étonnant car il faudra bien forer dans ces roches dans tous les cas pour Cigéo. Mais il semble que cela soit surtout pour ne pas découvrir des failles et/ou des cavités karstiques encore non-identifiées et qui pourraient apporter des arrivées d'eau importantes. L'Andra veut-elle éviter ainsi qu'il soit découvert que le stockage est impossible ? L'Andra peut-elle publier les profils géophysiques (sismiques) déjà réalisés sur la ZIGS afin de pouvoir constater la présence éventuelle de failles ?

4) Concernant le pendage des couches, l'AN DRA pourrait-elle publier les coupes géologiques effectuées dans la ZIGS jusqu'à une profondeur de 700m (jusqu'au COX et plus) et les plans 3D des installations souterraines, avec le pendage des couches géologiques respectées (contrairement aux documents publics présentés jusqu'à ce jour) ?

5) Comment l'Andra compte-t-elle informer des impacts sur les eaux souterraines par la suite ?

6) Pourquoi n'y a-t-il pas de forages au niveau des couches géologiques du dogger et du permien afin de caractériser la ressource géothermique ? Cigéo risque de neutraliser cette ressource stratégique pour produire de l'électricité. De plus, le guide de sûreté de l'ASN disait qu'il ne fallait pas hypothéquer une ressource géothermique utile pour l'avenir et il n'en a pas été tenu compte. Concernant la ressource géothermique du permien qui avait été mise en avant par le cabinet d'études indépendant Geowatt, il n'y a finalement pas eu de suite alors que la conclusion de Geowatt était que, si ce type de ressource existait en Suisse, elle serait identifiée d'intérêt stratégique. I2Andra a-t-elle l'intention d'ignorer et de nuire à cette ressource qui pourrait pourtant être stratégique pour le développement et l'autonomie de notre territoire 9

Concernant les zones humides :

1) Comment se fait-il qu'après autant d'années d'études et de millions d'euros dépensés, la caractérisation des zones humides dans ce secteur ait lieu seulement maintenant ?

2) Pourquoi un seul secteur de zones humides est-il caractérisé dans le cadre du DRO, alors même que d'autres avaient été identifiées dans la DUP ?

3) Quels seront les impacts sur le cours des rivières de la Bureau et de l'Orge, ainsi que sur leur flore et leur faune, y compris par les nuisances sonores ?

Concernant la voie ferrée :

1) L'Andra mène des études qui vont servir pour la ligne SNCF réseau et au Conseil Départemental pour la déviation de la RD69 alors qu'elle n'est pas le pétitionnaire de ces dossiers-là : existe-t-il des

conventions entre ces différents acteurs et l'Andra ? Si oui, par souci de transparence, pourquoi ne sont-elles pas rendues publiques ?

2) Vu les constructions récentes et les habitations historiques au plus près de la ligne, l'Andra a-t-elle l'intention d'exproprier autour de la ligne SNCF comme elle l'a fait tout le long de l'ITE ?

Concernant les nuisances sonores et celles liées au transport :

1) L'Andra prétend que ces travaux auront un impact sonore faible en se basant sur les normes hautes de l'OMS. Mais comparativement à la quiétude de notre vie rurale actuelle, il est évident que ces travaux seront bruyants et vont perturber notre santé, ainsi que celle des élevages. Ils vont nécessiter également de nombreux transports routiers qui vont augmenter le trafic dans tout le secteur villages. L'Andra répond souvent à cette inquiétude sur les passages de camions en proposant des déviations : compte-t-elle consommer encore beaucoup de terres agricoles pour ces déviations de Cigéo, de carrières, etc ?

Concernant **l'archéologie :**

1) L'exemple de Nasium est un bel exemple de richesses archéologiques, pédagogiques et touristiques de notre secteur : l'Andra a-t-elle conscience qu'elle risque d'anéantir un potentiel vecteur de développement de notre territoire ? Nous pensons notamment à cette enceinte du néolithique sur la zone descenderie qui pourrait devenir un site tel que Nasium, plutôt qu'un entreposage continu de déchets hautement radioactifs ?

2) Il existe une voie romaine de Grand à Nasium, deux villes gallo-romaines importantes de la Lorraine, le long du bois Lejuc. La voie romaine fait partie du patrimoine archéologique du secteur. Et il y a possiblement des sites archéologiques dans le Bois Lejuc. Pourquoi n'est-il pas question de fouilles dans le Bois Lejuc alors que des forages vont y avoir lieu ? Ces forages n'auront-ils pas un impact sur le potentiel archéologique de cette zone ?

3) Lors des travaux, toute nouvelle découverte devant être signalée, comment être assuré qu'elles le seront ? Des observateurs archéologues, indépendants, seront-ils présents sur les autres chantiers du DRO ?

4) Pourquoi ne pas donner accès aux données d'analyse du LIDAR réalisé au cours de l'hiver 2009-2010 sur une surface de 230 km' ? Non seulement ces données sont indispensables à la bonne information du public, mais elles permettraient également à la population de se rendre compte de la richesse archéologique du secteur.

5) Les rapports des diagnostics effectués par l'Inrap sont des documents publics. Pourquoi ne sont-ils pas mis en annexes du dossier ?

6) Pourquoi les arrêtés de prescription de fouilles ne sont pas joints au dossier également ?

7) En 2023, le Groupe de suivi de chantier a attiré l'attention de l'Andra sur les points suivants, pour les travaux liés à l'archéologie préventive : = la circulation des engins dans la zone et l'augmentation des trafics ; = l'incidence des travaux sur les chemins ruraux (notamment sur l'usage d'un chemin faisant la liaison entre les communes de Saudron et Gillaumé) ; = l'incidence de travaux sur la faune (notamment sur les habitudes de circulation du gibier) ; o la gestion des poussières ; = la gestion éventuelle de pollution. Face à ces nuisances, le groupe a fait ensuite des recommandations. Or, il est noté dans le dossier "Ces recommandations pourront, le cas échéant, être intégrées dans les futurs cahiers des

charges des entreprises qui auront la charge de ces travaux. » Ces propositions seront-elles appliquées au bon vouloir des rédacteurs des cahiers des charges des chantiers ?

Concernant **l'impact sécuritaire sur la liberté de circuler et sur le paysage :**

1) Quels seront les dispositifs de sécurisation déployés pour chaque chantier ?

2) Doit-on s'attendre à davantage de zone militarisée par du grillage et des vigiles ?

3) Doit-on s'attendre à encore plus de présence et surveillances policières déjà oppressantes pour les habitants ?

L'intégralité des réponses à ces interrogations ne seront pas **obtenues avant l'enquête publique sur la DAC, ce qui justifie une nouvelle fois que votre Commission rende un** avis **défavorable.**

B) Les résultats attendus des opérations DRO auront des **incidences directes sur la robustesse du stockage : il faut les attendre pour qu'ils soient joints à l'enquête publique sur la DAC.**

Il ressort du dossier que les opérations contenues dans le dossier DRO seront indispensables pour attester (ou non) de la robustesse du stockage.

Selon l'Andra, les opérations DRO *"ont pour but d'apporter des compléments d'informations sur la caractérisation et la surveillance de l'environnement du projet global Cigéo, tant d'un point de vue géologie, géotechnique, hydrogéologique ou patrimonial afin d'affiner et de confirmer la conception du projets"*. Nous considérons donc que les résultats attendus peuvent aussi bien valider que remettre en question la conception du projet. Ils sont donc indispensables par nature.

Elle précise aussi à propos de la zone puits (page 79 de la pièce DAE1) que *"Les résultats des mesures in situ et en labo de la campagne géotechnique en zone puits sont des données d'entrées fondamentales pour la conception des fondations des bâtiments et des ouvrages souterrains en zone puits en particulier les cinq puits envisagés dans le sud du bois Lejuc qui doivent atteindre les installations souterraines à 500 mètres de profondeur "*. C'est l'Andra elle-même qui qualifie ces données de fondamentales, donc il s'agit d'éléments qui pourraient nécessiter de revoir la conception de ces fondations selon les résultats obtenus. Si ces résultats sont fondamentaux, ils doivent être connus avant toute autorisation du projet. La notion de « données d'entrées fondamentales » laisse d'ailleurs à penser qu'il s'agit de données encore inconnues à ce jour et qui pourraient donc être de nature à devoir repenser totalement la conception de ces fondations.

Les résultats attendus sont décisifs pour le stockage :

- Le programme ZBS de l'Andra vise à parfaire la connaissance de la géologie, ce qui est quand même le coeur du travail de l'Andra et du projet : en effet, il s'agit des 13 forages en périphérie de la ZIOS d'une profondeur de 345 à 715m qui ont pour objectif d'affiner et conforter le comportement hydrogéologique des différentes formations géologiques et en particulier la connaissance de la couche du callovo-oxfordien.

- Certaines opérations DRO doivent permettre de mieux comprendre le fonctionnement hydrogéologique des calcaires du Barrois, d'étudier les réseaux d'eau souterrains afin d'appréhender le risque d'inondation externe et l'impact sur les eaux de surface.

- La caractérisation géotechnique au droit de la zone descenderie et la zone puits doit permettre de vérifier si d'éventuelles cavités karstiques pourraient remettre en cause la tenue structurelle de certaines installations de surface : est-ce que le sol supportera certaines installations de surface en cas de présence de cavités ? Cette question en creux n'est pas une demande à la marge mais tient, encore une fois, à la robustesse du stockage. Potentiellement, l'architecture même du stockage pourrait en être modifiée.

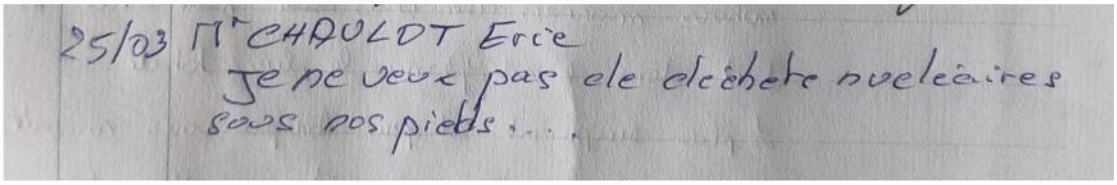
Le choix du vocabulaire est important : l'Andra ne présente pas ces travaux comme indispensables car les qualifier ainsi reviendrait à devoir prolonger l'instruction du projet Cigéo le temps d'en obtenir les résultats. Mais il n'en reste pas moins qu'ils visent à s'assurer de la robustesse du projet Cigéo à bien des égards car ils sont déterminants notamment pour justifier la faisabilité du centre et pour évaluer la démonstration de sureté.

Votre Commission doit considérer que si les données manquantes sont fondamentales comme le dit l'Andra, les travaux visant à les obtenir ne doivent pas être engagés tant qu'elle n'aura pas l'assurance que leurs résultats seront intégrés à l'enquête publique de la demande d'autorisation de création de Cigéo. Cette demande justifie la prolongation de l'instruction du projet Cigéo et de fait le report de l'enquête publique de la DAC.

R176 - Eric

Date de dépôt : Le 25/03/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

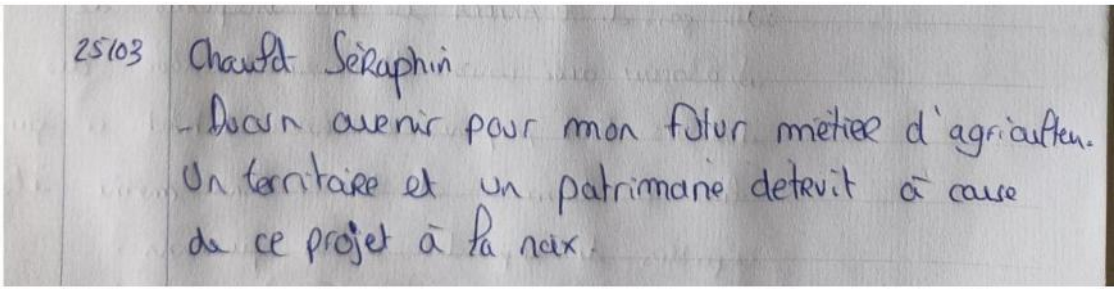


Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R177 - Séraphin

Date de dépôt : Le 25/03/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



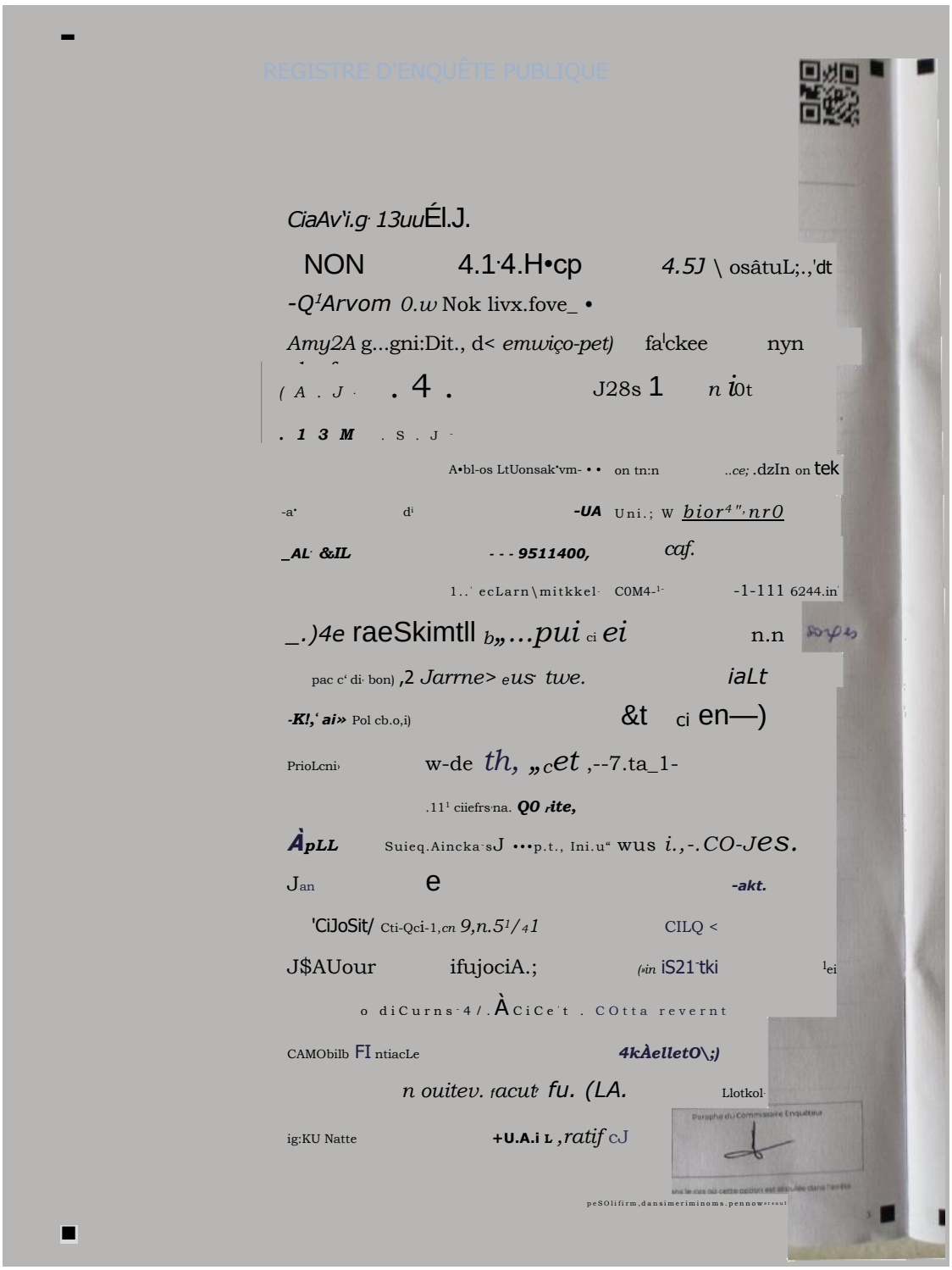
Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

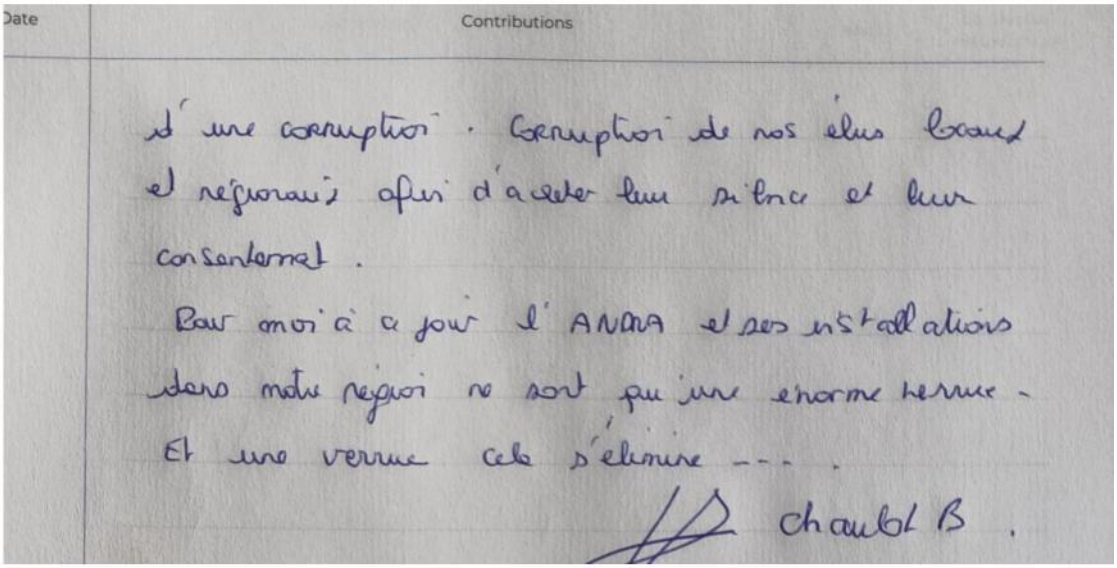
R178 - Bénédicte

Date de dépôt : Le 26/03/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE




Date | Contributions

d'une corruption. Corruption de nos élus locaux et régionaux afin d'avoir leur silence et leur consentement.

Pour moi à ce jour l'ANDRA et ses installations dans notre région ne sont qu'une énorme verrue. Et une verrue cela s'élimine ---.

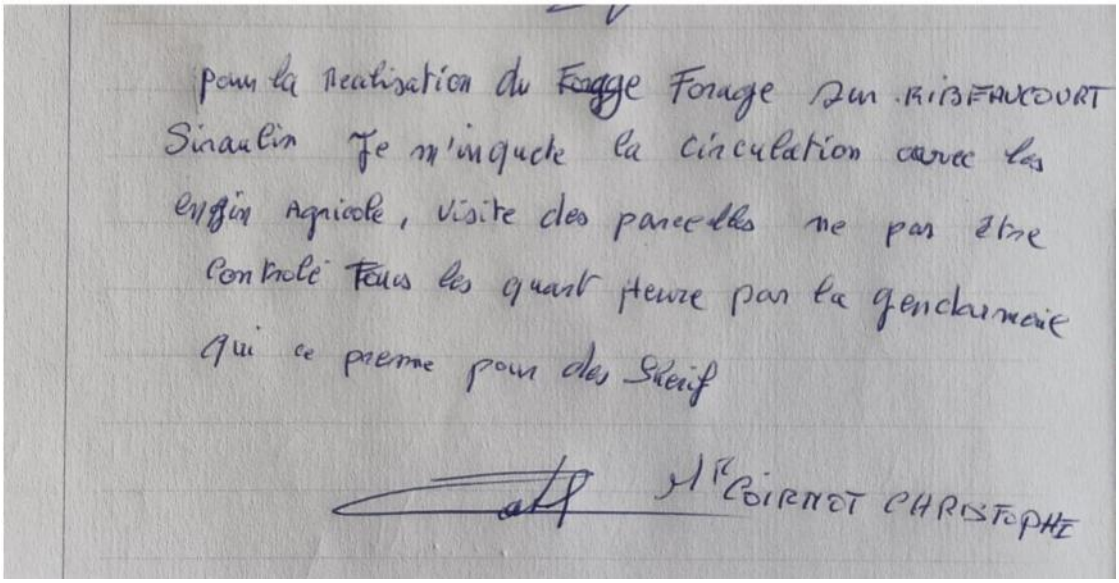
Chaubet B.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R179 - Christophe

Date de dépôt : Le 25/03/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier


pour la réalisation du ~~Fragge~~ Forage Sur RIBEAUCOURT Sinaulin Je m'inquiète la circulation avec les engin Agricole, visite des parcelles ne pas être Contrôlé Tous les quart heure par la gendarmerie qui ce prenne pour des Sheif

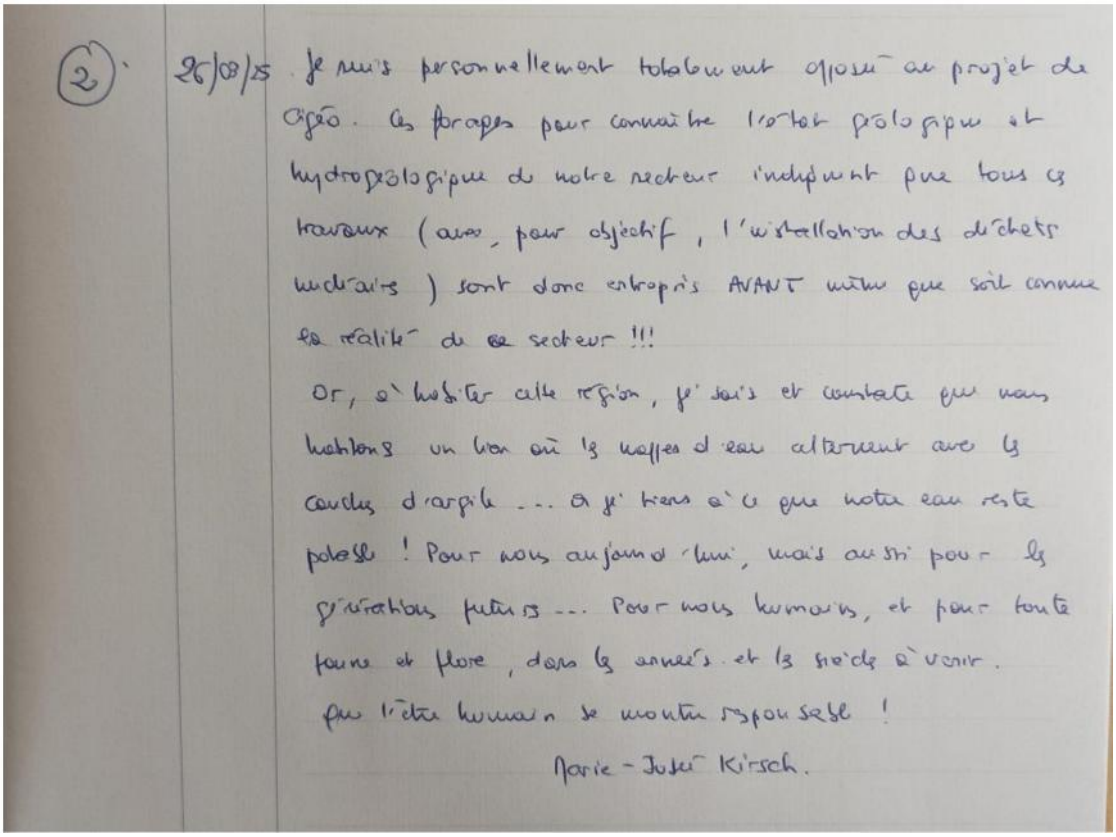
M. Poirrot Christophe

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R180 - Marie-Josée

Date de dépôt : Le 26/03/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier


(2) 26/08/25 Je suis personnellement totalement opposé au projet de Cigéo. Les forages pour connaître l'histoir géologique et hydrogéologique de notre secteur indiquent que tous ces travaux (avec, pour objectif, l'installation des déchets nucléaires) sont donc entrepris AVANT même que soit connue la réalité de ce secteur !!!

Or, en habitant cette région, je sais et constate que nous habitons un lieu où les nappes d'eau alternent avec les couches d'argile ... et je tiens à ce que notre eau reste potable ! Pour nous aujourd'hui, mais aussi pour les générations futures ... Pour nous humains, et pour toute faune et flore, dans les années et les siècles à venir.

Que l'être humain se montre responsable !

Marie-Josée Kirsch.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@181 - GAETAN - Mer

Date de dépôt : Le 27/03/2025 à 11:02:56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :AVIS FAVORABLE

Contribution :

Bonjour,Je donne un avis favorable à ce projet d'enfouissement de déchets radioactifs de haute et moyenne activité.Bonne journée

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@182 - MARTIN Stéphane - Gondrecourt-le-Château

Date de dépôt : Le 27/03/2025 à 11:16:15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Nécessite de réaliser ces opérations

Contribution :

Afin de compléter les connaissances de l'ANDRA, il est indispensable de réaliser ces aménagements.Ces opérations ne présagent en rien de la décision qui sera prise ultérieurement.Ces travaux permettront aux entreprises locales de bénéficier de retombées.N'étant pas ingénieur, j'ai une confiance à l'égard de toutes les recherches effectuées par l'ANDRA.je tiens donc à émettre un avis très favorable au DR0.S.MARTIN, habitant du territoire de Cigéo.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@183 - metzger gérard - Bar-le-Duc

Date de dépôt : Le 27/03/2025 à 12:03:56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :contribution pour Cigéo

Contribution :

Bonjour me concernant , je pense que Cigéo est un projet d'intérêt général qui a été reconnu d'utilité publique en 2022. Il est donc parfaitement logique que la vie du projet suive son cours et que des travaux d'aménagements préalables, qui n'impactent pas de manière lourde le territoire, soient autorisés.Cigéo sera une vrai poumon économique pour les Territoires Meuse/Haute Marne

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@184 - OBARA Eric - Brillon-en-Barrois

Date de dépôt : Le 27/03/2025 à 13:14:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Soutien à l'enquête publique de l'ANDRA / DR0

Contribution :

Le projet CIGEO a été lancé il y a maintenant près de 25 ans.Il accumule des retards certes, mais il a profondément évolué notamment en intégrant la fonction "réversibilité".Toutefois, le travail de recherche effectué depuis toutes ces années n'est pas inutile, bien au contraire car il prend en considération beaucoup de contraintes techniques permettant ainsi d'aboutir à une solution technique pérenne et très sécurisée pour les personnes vivant sur notre territoire.Ces travaux de développement permettent également de créer de l'activité économique pour nos entreprises locales ainsi que de la création d'emploi.On ne peut que s'en réjouir compte tenu du contexte actuel.je ne vois donc aucun inconvénient au lancement de ses travaux préalables et je

fais confiance à l'ANDRA pour réaliser ces travaux dans le respect de la législation et du droit de chaque individu.Bien cordialement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@185 - GELIN Jean Georges - Saint-Dizier

Date de dépôt : Le 27/03/2025 à 15:18:47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet DR0/ANDRA

Contribution :

En tant que Chef d'entreprise et acteur important sur le site de Andra Bure et de Soulaines, nous connaissons parfaitement, et soutenons l'engagement de Andra sur les études liées à l'impact environnemental.Nous faisons confiance aux études conduites par l’Andra et ne pouvons qu’être favorable à tout ce qui peut permettre le développement du territoire, de ses entreprises et l’emploi des personnes qui vivent.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@186 - EDDY - Void-Vacon

Date de dépôt : Le 27/03/2025 à 15:48:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Lancement des travaux

Contribution :

Avec un projet qui prévoit une réversibilité possible, et un besoin pour l'avenir de tous d'avancer sur des possibilités techniques et scientifiques nouvelles, il me semble indispensable de ne pas repousser le lancement de cette nouvelle étape. La transparence est assurée et les options alternatives ne semblent pas nombreuses, on ne peut pas l'ignorer. Reporter la date de lancement me semblerait un mauvais choix, surtout d'un point de vue avenir environnemental. Si les arguments contre ce lancement sont liés à des enjeux d'environnement, ils me semblent contre productifs. Il est indispensable de prendre connaissance du projet pour juger. Ce projet est complet en matière de contrôles, surveillances et diagnostics, avec une option réversible (qui je crois est unique au monde). Il existe bien d'autres domaines où cette fois l'impact environnemental est confirmé et sur lesquels les opposants au projet sont silencieux. L'opposition au projet me semble un prétexte de rassemblement bien plus qu'une réalité basée sur des faits. Si l'opposition au projet concerne l'impact environnemental,

je rappelle que les 2 premières causes de dégradation sont, et de loin, le transport et l'agriculture, sur lesquelles les associations écologistes sont totalement absentes. Je pense qu'elles se trompent de combat, au dépend de notre planète.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@187 - CORSI François - Bettancourt-la-Ferrée

Date de dépôt : Le 27/03/2025 à 19:43:34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Soutien au DR0 de l'ANDRA

Contribution :

Bonjour, Cigéo est un projet d'intérêt général, déclaré d'utilité publique. Je trouve donc légitime que le projet se développe et que des travaux d'aménagement préliminaires, n'ayant pas d'impact significatif sur le territoire, soient autorisés.Toutes les opérations prévues sont entièrement réversibles, notamment si l'autorisation de création du projet Cigéo ne serait pas accordée. Il n'est donc pas nécessaire d'attendre pour procéder à leur réalisation.En tant que représentants du secteur économique Haut Marnais, nous avons pleinement confiance dans les recherches menées par l'Andra. Nous soutenons toute initiative visant à favoriser le développement du territoire, des entreprises locales et l'emploi des habitants. Dans tous les cas, Cigéo est et restera une solution de stockage. Il n'est ici pas question de choisir entre nucléaire et autres énergies. Cordialement,François Corsi, Dirigeant des Transports Corsi-Fit

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@188 - Tonnerieux Jean-Luc - Darnieulles

Date de dépôt : Le 27/03/2025 à 23:34:04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :cigéo

Contribution :

Comment lire et porter un avis sérieux sur un document aussi volumineux en si peu de temps; ceci est un déni de démocratie!Comment imaginer que l'on puisse enfouir des déchets aussi dangereux pour des dizaines de milliers d'années (les pyramides d'Égypte n'ont que 5000 ans!) sans risques pour les populations. Si l'homme de Cro-Magnon avait enfoui ces mêmes déchets, nous aurions de grands territoires inhabitables!Comment croire que les eaux souterraines qui se déversent dans le bassin

parisien ne seront pas contaminées par la radioactivité!Les cheminées d'aérations vont évacuer l'hydrogène produite en profondeur, qu'adviendra t'il des radionucléides qui l'accompagnent? Ils vont retomber tôt ou tard sur la planète et nous empoisonner en plus de tous les autres rejets des centrales nucléaires et des essais des bombes atomiques atmosphériques.J'émets un avis défavorable à ce projet Cigéo porté par l'Andra.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@189 - St-Louis Mathieu - Saint-Dizier

Date de dépôt : Le 28/03/2025 à 10:51:46

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Drill baby drill

Contribution :

Excellent nouvelle que la poursuite des diagnostiques et des opérations préalables. Il y a beaucoup trop de tergivesations avec ce projet largement validé pour assurer la sûreté à long terme. Tous ces retards pour ce projet qui devait ouvrir ses portes cette année sont le fait d'une poignée d'idéalistes déconnectés des réalités de ce monde. De plus, c'est réelle opportunité de développement pour le secteur qui en a grandement besoin. Arrêtez de tourner en rond et forez!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@190 - Riquier Guillaume - Paris

Date de dépôt : Le 28/03/2025 à 10:56:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pour un avis défavorable à tous ces chantiers

Contribution :

Les travaux engagés dans le cadre exposé de ce DR0 sont essentiels à la réalisation du projet CIGEO puisqu’il s’agit entre autres d’analyser par de nombreux forages les couches géologiques profondes. Après 20 ans de recherche nous n'avons pas de certitudes. Il nous faut donc être humble car nous voyions que la science et la technique ne peut prévoir l’avenir sur des dizaines de milliers d’années, c’est donc un pari risqué sur l’avenir qui engage tout un territoire et pour toute une population.Voulons-nous prendre des risques énormes pour enfouir de manière irréversible à long terme des produits radioactifs les plus dangereux qui existent ? La

destruction du vivant probable est assez effrayante car ces chantiers vont effectuer 592 forages, vous imaginez l'atteinte aux terres agricoles, bois et donc à l'habitabilité de cette région. De plus, les travaux annexes, routes et voie ferrée vont bouleverser les villages et les terres agricoles ou non, sans oublier les atteintes à l'alimentation en eau potable qui reste malgré les projets pharaoniques un besoin élémentaire à la vie. Tout cela pour un projet qui va transformer une région entière en désert humain pendant l'éternité, comme l'a bien énoncé l'autorité environnementale dans son analyse du projet de poubelle nucléaire. En effet toute personne censée sera découragée de vivre ou de venir visiter une région où vont circuler des trains et des camions transportant des tonnes de déchets radioactifs extrêmement dangereux pendant plus de cent ans. Pour les travailleurs et travailleuses locaux rien n'en sortira de bon.Au-delà des couts faramineux la vraie question est : Quelle terre laissons-nous à nos enfants ? Ce n'est pas un slogan mais la question fondamentale à laquelle les citoyens, mais aussi et surtout les décideurs et l'ANDRA doivent répondre. Nous demandons donc que la commission donne un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@191 - OLALDE Augusto - Nancy

Date de dépôt : Le 28/03/2025 à 11:33:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique unique environnementale

Contribution :

Comment approuver un projet dont les informations sont complexes et, en partie, non publiques ?Comment donner son accord pour un projet qui doit engager les communes pour des millénaires, sans avoir des certitudes sur les années à venir, les siècles à venir ?Pourquoi sacrifier des communes rurales éloignées de la vie économique et social du pays, si ce n'est pour limiter les dégâts le jour où ça ne sera plus géré ou gérable ?Pourquoi utiliser la manne économique considérable des promoteurs de cette solution absurde, si ce n'est que pour mieux "acheter" l'adhésion locale à ce projet ?Pourquoi risquer l'avenir de nos enfants dans un projet dont personne n'a des certitudes de sécurité ?Ma réponse de simple citoyen engagé est NON ! Ce projet ne présente pas des garanties pour l'avenir du territoire, de la région, du pays.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@192 - Guillaumin Nicolas - Soulaines-Dhuys

Date de dépôt : Le 28/03/2025 à 16:06:52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Développement économique local et accompagnement du territoire

Contribution :

Je soutiens pleinement le projet Cigéo, porté par l'Andra, pour plusieurs raisons liées au développement économique, au développement du territoire et à la sécurité, qui sont des éléments essentiels pour la prospérité de notre région et la gestion responsable des déchets nucléaires.Développement économique :Le projet Cigéo constitue un véritable levier pour l’économie locale et régionale. La création de milliers d'emplois directs et indirects, qu’il s’agisse de personnels qualifiés pour les travaux de construction, de gestion des déchets ou de recherche, génère des retombées positives pour les entreprises locales et favorise la montée en compétences des acteurs du territoire. Ce projet s'inscrit également dans un cadre de développement durable, en soutenant la transition énergétique de la France, tout en contribuant à la stabilité économique à long terme de la région.Développement du territoire :L’implantation du projet Cigéo sur le site de Bure a pour objectif de dynamiser un territoire rural tout en respectant ses spécificités. L’Andra a mis en place des actions pour améliorer les infrastructures locales (routes, transports, réseaux de communication) et renforcer les services publics. De plus, ce projet crée des opportunités pour l'innovation et l'excellence scientifique, en encourageant la recherche et en positionnant la région comme un pôle d’expertise dans la gestion des déchets nucléaires.Sécurité :Le projet Cigéo a été conçu dans le respect des plus hautes exigences de sécurité. Il repose sur des recherches approfondies et une surveillance constante de l'intégrité du stockage géologique pour garantir une gestion sûre des déchets radioactifs sur le long terme. Ce système de stockage souterrain garantit qu'aucun danger ne sera présenté pour les générations futures, répondant ainsi aux normes strictes établies par les autorités compétentes comme l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN). Le choix de la géologie du site de Bure a été minutieusement étudié pour garantir une isolation optimale et une sécurité à long terme.En conclusion, le projet Cigéo représente une avancée significative dans la gestion durable des déchets nucléaires, tout en apportant des bénéfices tangibles en termes de développement économique, de dynamisme territorial et de sécurité pour l'ensemble de la population.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@193 - Trolat Maxime - Bonny-sur-Loire

Date de dépôt : Le 28/03/2025 à 17:07:07

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

Cigéo est un projet d'intérêt général qui a été reconnu d'utilité publique en 2022. Il est donc parfaitement logique que la vie du projet suive son cours et que des travaux d'aménagements préalables (DR0), qui n'impactent pas de manière lourde le territoire, soient autorisés.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@194 - FETET Pierre - Grand

Date de dépôt : Le 28/03/2025 à 17:28:03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution de l'ASODEDRA sur les opérations DR0 relatives à CIGEO

Contribution :

L'association ASODEDRA, dont le siège social est 12, rue des Roises, 88350 GRAND, apporte sa contribution à l'enquête publique unique environnementale concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo) qui se déroule du 28/02/2025 au 31/03/2025.L'association ASODEDRA (Association pour la sensibilisation de l'opinion sur les dangers de l'enfouissement des déchets radioactifs) que je représente s'oppose aux travaux prévus dans le cadre du DR0. En effet, les travaux prévus sont si importants qu'ils risquent d'impacter durablement la vie de toute la région et auront des effets négatifs sur l'avenir des départements de la Meuse, de la Haute-Marne et des Vosges. Nous considérons que la réalisation de centaines de forages à des profondeurs considérables risquent de dérégler le système hydrographique naturel actuel utilisé par les habitants et les agriculteurs. Nous considérons que les conditions normales pour une enquête publique digne de ce nom ne sont pas réunies. Nous considérons que les études envisagées à la va-vite dans le dossier DR0 ne sont pas sérieuses vis-à-vis des dizaines d'années de recherches effectuées par le laboratoire souterrain de Bure. Nous considérons que le projet d'enfouir des déchets radioactifs est un cadeau empoisonné pour les générations futures. Nous considérons que la pollution radioactive qui sera générée par Cigéo est inacceptable. Nous considérons que les impacts sur les paysages et les rivières sont incommensurables. Nous considérons que le projet Cigéo est totalement irrespectueux envers les habitants. Dans le cadre de l'enquête publique unique environnementale concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), l'ASODEDRA émet quelques questions et commentaires :1) Comment la commission peut-elle considérer que le délai imparti pour prendre connaissance de 12000 pages est suffisant, que la qualité et l'accessibilité de l'information sont

satisfaisantes ? 13 forages en périphérie de la ZIOS (Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains) d'une profondeur de 345 à 715m sont prévus pour connaître le comportement hydrogéologique des différentes formations géologiques où sera construit Cigéo. Selon l'Andra (p. 79 de la pièce DAE1 DR0), « les résultats des mesures in situ et en labo sont des données d'entrée fondamentales pour la conception des fondations des bâtiments et des ouvrages souterrains en zone puits, en particulier les cinq puits envisagés dans le sud du bois Lejuc qui doivent atteindre les installations souterraines à 500 mètres de profondeur ».2) Puisque ces résultats sont fondamentaux à la création de Cigéo, il est impératif d'attendre les résultats avant de donner une quelconque autorisation de création ou, au minimum, de proroger la durée d'instruction de la DAC autant que nécessaire.3) Puisque la création de ces puits au bois Lejuc nécessitera des travaux importants, pourquoi n'est-il pas prévu de fouilles archéologiques à cet endroit ? Une campagne géotechnique et piézométrique serait réalisée sur toute la zone puits : 42 forages d'une profondeur de 30 à 100m pour étudier l'implantation des futurs ouvrages et bâtiments de cette zone. Des pompages seront effectués dans ces forages (pompage de $10m^3/h$ sur 12h par forage, soit $1680m^3/_an$). Une autre campagne de 36 forages géotechniques d'une profondeur de 15 à 77m seraient réalisés dans le secteur de la LIS (voie reliant les deux zones Puits et Descenderie). Les volumes pompés seront de $10m^3/h$ sur 12h par forage soit $1560m^3$ par an. 4) Est-ce que l'impact sur le réseau hydrographique a été bien évalué ? Qu'a-t-il été prévu en cas d'assèchement des sources ou des puits utilisés par les habitants dans ces secteurs ? 5) Comme il n'est pas garanti que Cigéo pourra voir le jour, pourquoi opérer autant de travaux préparatoires qui vont immanquablement impacter les sous-sols et nappes phréatiques ?6) Pourquoi le DR0 ne caractérise pas la descenderie (tunnel oblique souterrain) ?7) Pourquoi aucune explication n'est donnée sur le choix des zones humides étudiées. Pourquoi les impacts sur ces zones ne sont pas explicités non plus ? Quels seront les impacts sur le cours des rivières de la Bureau et de l'Orge, ainsi que sur leur flore, leur faune ?L'ex-IRSN affirme que ces campagnes DR0 ne permettront pas d'étudier les incertitudes concernant la présence de failles à l'aplomb du quartier des HA. Seule des lignes sismiques sont prévues depuis les 4 plateformes des forages profonds en pourtour de la ZIOS vers la ZIOS elle-même, dont deux vont jusqu'au quartier HA, mais ne le traversent pas de part en part. 8) Comment avoir la certitude que des failles n'existent pas sous ce quartier qui représente le plus dangereux et le plus toxique des quartiers de Cigéo ?9) L'Andra peut-elle publier les profils géophysiques sismiques déjà réalisés sur la ZIOS afin de pouvoir constater la présence éventuelle de failles ? 10) Concernant le pendage des couches, l'ANDRA pourrait-elle publier les coupes géologiques effectuées dans la ZIOS jusqu'à une profondeur de 700m (jusqu'au COX et plus) et les plans 3D des installations souterraines, avec le pendage des couches géologiques respectées ?Concernant la ressource géothermique du permien qui avait été mise en avant par le cabinet d'études indépendant Geowatt, il n'y a finalement pas eu de suite alors que la conclusion de Geowatt était que, si ce type de ressource existait en Suisse, elle serait identifiée d'intérêt stratégique. Les travaux de

Cigéo risquent de neutraliser cette ressource stratégique pour produire de l'électricité. De plus, le guide de sûreté de l'ASN disait qu'il ne fallait pas hypothéquer une ressource géothermique utile pour l'avenir. Cette ressource pourrait être stratégique pour le développement et l'autonomie de notre territoire.11) Pourquoi n'y a-t-il pas de forages au niveau des couches géologiques du dogger et du permien afin de caractériser la ressource géothermique ? La présence de Cigéo, poubelle nucléaire, va impacter fortement la région et anéantir tout projet de développement touristique. Or, les villes gallo-romaines importantes de Nasium à Naix-aux-Forges et à Grand sont des phares culturels et des pôles de recherche universitaires dans les départements de la Meuse et des Vosges. 12) La présence de ces très grands sites archéologiques, de la recherche et du tourisme est incompatible avec Cigéo.Pour toutes ces raisons et interrogations, l'ASODEDRA donne un avis défavorable au dossier DR0 et demande que ces travaux DR0 ne soient pas autorisés tant que le gouvernement n'a pas officiellement annoncé un report de l'enquête publique DAC jusqu'à ce que les résultats de ces études soient publics.Pour l'ASODEDRA, le président, Pierre FETET.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@195 - LABOUILLE Michèle - Saint-Dizier

Date de dépôt : Le 29/03/2025 à 10:28:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Risques non levés pour Cigeo

Contribution :

L'ASNR (produit de la fusion de l'ASN et de l' IRSN) devra se prononcer en 2027-2028 sur la demande d'autorisation de création déposée en 2023 par l'ANDRA.L'IRSN et le GDP, même s'ils estiment que le projet CIGEO est "globalement satisfaisant " considèrent qu'il doit être complété concernant la gestion des risques liés aux incendies et à l'explosion.Pourquoi vouloir commencer les travaux avant que ces doutes soient levés au risque d' avoir entrepris inutilemment et à grands frais pour le pays des travaux gigantesques ? C'est mettre la charrue avant les boeufs. Sans parler du coût humain pour les propriétaires expropriés et la dévastation de la région. Prenons le cas du site de Stocamine en Alsace ou 42 000 T de déchets industriels non radioactifs ont été enfouis. Les anciennes mines de potasse avaient été choisies pour l'enfouissement, le site avait eu les autorisations et devait être réversible. Aujourd'hui, les galeries s'effondrent, les déchets menacent la nappe phréatique d'Alsace. Les enfouissements ont cessé en 2002 suite à un incendie dans un des lieux de stockage. L'ancienne ministre de la Transition Ecologique, Barbara Pompili, a fait fermer définitivement le site, pour le coup de façon irréverible, accompagnant cette décision d'une enveloppe de millions d'euros pour surveiller et protéger la nappe d'Alsace.Il aurait mieux valu prévenir que guérir! On

devrait apprendre de ses erreurs et au moins attendre les résultats et conclusions de l'ASNR, sur les risques d'incendie et d'explosion avant d'entreprendre des travaux au coût exorbitant.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@196 - NADAUD Marie-Odile - Saint-Dizier

Date de dépôt : Le 29/03/2025 à 11:56:20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Demande d'abondon du projet

Contribution :

Il semble aberrant d'enfouir définitivement des déchets de toxicité très longues alors que ces même déchets pourraient bientôt soit être utilisés comme combustibles nucléaire, soit être traités pour une toxicité réduite.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@197 - NADAUD Stéphane - Bron

Date de dépôt : Le 29/03/2025 à 12:00:34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Refus du projet d'enfouissement

Contribution :

Je m'oppose à l'enfouissement de déchets nucléaires sur le site de Bure.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@198 - BOMBARD Brigitte - Bron

Date de dépôt : Le 29/03/2025 à 12:04:16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Refus du projet d'enfouissement

Contribution :

Je m'oppose à l'enfouissement de déchets nucléaire de longue durée de vie sur le site de Bure.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@199 - ANNE-MARIE - Beaugency

Date de dépôt : Le 29/03/2025 à 13:33:23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Je comprends l'intérêt de ce projet et approuve sa poursuite

Contribution :

Les activités sont réversibles. Il n'y a donc pas lieu d'attendre pour les réaliser.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@200 - TALBOT Rémi - Wassy

Date de dépôt : Le 29/03/2025 à 13:52:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :projet CIGEO/BURE

Contribution :

J'émets un avis défavorable. Le volumineux dossier ne me permet pas de me faire un avis raisonnable. Les informations concernant tout ce qui touche au nucléaire se veulent systématiquement rassurantes. Mais des experts indépendants n'ont pas cette vision des choses. Je souhaite plus d'informations et des débats contradictoires pour pouvoir me faire une opinion en tant que citoyen.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@201 - PEILLARD JEAN-YVES - Clarafond-Arcine

Date de dépôt : Le 29/03/2025 à 17:40:55

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable à tous les projets CIGéO; la pureté de l'argile n'existe pas

Contribution :

Enfouir des déchets radioactifs à Bure : Ce n’est pas qu’un problème de santé mentale.Les raisons pour s’opposer à l’enfouissement des déchets à Bure ou ailleurs sont nombreuses: Notre société qui ne fait pas société, une société toute comptable qui

ne compte que ce qui l'arrange ; des pillages , des viols et des meurtres depuis 500ans, les professionnels du vol nomment cela « externalités sociales et environnementales » , selon une loi divine qui n'est donc pas physique nommée socialisation des attaques sur les vivants avec les pertes matérielles et privatisation des profits pour plus de puissance. La Science au dessus de tout soupçon est la dernière religion dominante. Mais à Bure on ne croit pas à l'au delà, on préfère le vin d'ici.Technicien , j'ai pu voir avec mes camarades « les vigies » durant dix ans, dans le « cerveau du monstre » à Genève devant l'OMS, toute l'étendue du désastre des conséquences sanitaires et environnementales du nucléaire ; comprises dans ces fameuses externalités. Il y a beaucoup de documentation sur le sujet santé ; https://independentwho.org/ Par exemple, le Comité Européen sur le Risque de l'Irradiation (CERI) a publié en 2003 (Éditions Frison-Roche ISBN 2-87671-449-3) un rapport extrêmement documenté, basé sur de nombreuses études internationales, Or, ce rapport démontre, de manière irréfutable, les effets létaux des faibles doses, les études citées étant d'ailleurs depuis corroborées par de nouvelles, et ce partout dans le monde.Tous ces éléments, montrant que le nucléaire tue au quotidien, et qu'il va tuer demain toujours plus.Il n'y a pas de seuil de contamination en dessous duquel il n'y ait pas de problème de santé. Les effets sur l'environnement et sur la santé des populations sont justement « significatifs » même à faible dose, c'est pour cela que les autorités depuis 80ans ont étouffé et minimisé cet aspect de la contamination car cela remettait en cause l'existence même de l'industrie nucléaire. Les rejets dits « légaux » sont nocifs. (voir la documentation). - La réglementation qui autorise les rejets a été cousu main par le lobby nucléaire. Les exploitants nucléaires ont ainsi obtenu un permis d'empoisonner, un permis de tuer comme ils ont obtenu la garantie ne ne pas être inquiété en cas de catastrophe et qu'aucune assurance n'accepte de couvrir les dommages. Cela est inadmissible et criminel depuis le début. C'est l'occasion de répéter et saisir l'enjeu de cette démarche ; l'occasion de dire l'ampleur du désastre et de la menace aux français. Faire enfin placer le bien commun devant « l'esprit de corps », « l'intérêt de classe » dénoncés il y a longtemps par Marc Bloch dans cette « étrange défaite » confirmée par « le choix de la défaite » d'Annie Lacroix-Riz.Et sur l'histoire du nucléaire c'est ici ; http://thefrenchnuclearway.anegeo.org/on y voit par exemple l'union sacrée entre résistants et collabos en France comme il y a l'union sacrée à l'AIEA entre nations dites « ennemies » qui justifie encore le profit pour les mêmes entités « étatiquo - marchandes ». Sur les plus de 400 manifestants citons seulement Rachel qui venait de Nancy, qui m'avait décrite l'histoire des conditions de la mort du jeune Sébastien Briat de 22ans happé le 7 Novembre 2004 à Avricourt en Lorraine, c'est à dire déchiqueté non pas par un train mais par l'État Nucléaire. Et Eric de Verdun, forestier ONF faisant le rapprochement avec les « zones rouges » d'hier et qui ne doivent pas s'accumuler avec celles d'un demain radioactif. Il y a des professionnels en géologie qui sont venus témoigner sur la non maîtrise de l'état du sol à Bure ; argileux mais jamais pur, toujours en mouvement, vivant, avec l'air, l'eau, les fissures, les infiltrations etc, jamais maîtrisés, encore moins sur le temps long. Et leurs jonctions irrémédiables avec les

nappes phréatiques ; le bassin parisien...Oui « Paris libéré »... mais Paris contaminé...Autant mettre ces déchets directement dans les sous-sol de l'Élysée ; la maison de Crozat l'esclavagiste, ou à Polytechnique, ENA, Assemblée, Sénat, ministères de la guerre et de l'industrie de l'armement, de l'argent Roi ; Bercy, Place Beauvaux, Milipol, Arc de Triomphe, Panthéon, La tour Eiffel etc. Bref tous les symboles de la volonté de puissance et des grandes écoles où on y apprend à marcher sur la tête de l'autre pour avancer. Ce serait plus juste et efficace...La plupart des grands « responsables » de ce désastre sont déjà morts depuis longtemps : sans être étouffés par le moindre scrupule. Par leur pouvoir administratif ; leur simple signature. Alors que les civilisations romaine égyptienne Inca etc ont disparu depuis longtemps et ne font plus de mal à personne, cette « légion-brochette » de nucléocrates continueront de tuer ou meurtrir les chairs et d'empoisonner la terre et ceux qui y vivent, pour encore des milliers d'années au regard de la demi-vie du plutonium et autres isotopes. C'est aussi et surtout cela : la malédiction et supercherie du capitalisme industriel. « Maudite soit la guerre ! » dit l'écolier de Gentioux en tendant son poing vengeur, et « le pouvoir est maudit » disait l'institutrice de la Haute-Marne. Pas besoin d'être « spécialiste » pour voir ce qui se voit comme le nez au milieu d'une figure ; pas besoin du règne de » l'expertocratie » bien relevé par les Belbeoch, qui se sont retiré du GSIEN puisque c'est toujours ceux qui détiennent la propagande qui remporte le pompon. Mais on peut abrutir les foules que jusqu'à un certain point seulement. Comme ces fumeux « Octobre rose » sans remonter aux causes. Mais il n'y a pas assez de mois dans l'année, ni de couleurs dans l'arc en ciel pour représenter toutes les pathologies de la contamination radioactive, puisque c'est aussi l'affaissement du système immunitaire. D'où la nécessité de faire des enquêtes épidémiologiques par la population elle-même car l'État protège l'industrie, pas la population. Il faut rappeler la réponse du Pr Michel Fernex à la proposition d'un premier jet d'enquête epidemio populaire : (email du 16.2.2009)"C'est intéressant. L'étude des cancers autour des centrales atomiques allemandes a duré 4 ans avec une grosse équipe. Ils ont analysé et localisé 5000 cancers ou leucémies.Ils ont fait appel à de très bon statisticiens. Ce travail vient confirmer les précédents en Allemagne, Amérique, Royaume uni. Jean-François Viel a risqué une étude sur les cancers autour des usine ARFECA. Il a montré l'augmentation des leucémies de l'enfant puis il a perdu sa carrière et refuse de parler de rayonnements ionisants: Il a deux enfants. Si on veut casser une carrière en France, le bon système c'est de faire une bonne étude sur cancer et rayonnements ionisants. Il faut avoir des revenus personnels. Ce n'est jamais drôle mais triste. Je n'ai plus de carrière à perdre, retraité, 80 ans. Alors j'ose parfois parler."La solution à Bure est la mème qu'ailleurs ; la terre est la seule nourricière de l'homme, rien d'autre:« Il faut accepter que les gens ne pensent pas comme soi, mais l'agriculture est l'art de savoir cultiver la terre pour nourrir les hommes et non pas de "l'exploitation agricole".« L'homme devient ce qu'il mange, et ce qu'il mange c'est la terre qui le produit, et la résolution de notre monde devra passer par l'équilibre du sol, de notre terre, et tant que l'humanité ne l'aura pas compris, on ira chercher bien loin ce qui est tout près ; la terre est basse et il faut plier le

genoux, l'homme doit acquérir une certaine humilité pour comprendre cela.On croit maîtriser la connaissance, alors que l'homme doit accepter à chaque instant de se remettre en cause : et savoir si ce que l'on fait le jour même, est ce que cela va faire évoluer ou involuer les générations futures? , les dominer ou les faire grandir ?, la terre est la meilleure nourricière des hommes, des plantes, des animaux, c'est très simple. »(Bernard Ronot« les blés d'or »)Mais ne nous obligez pas à nous entre-tuer, mieux vaut la rencontre, comme celle que j'ai vu à Bure, avec les vigies et ailleurs , nous avons été élevé avec ces principes là, et elle était là, la « fraternité ».Et pour conclure, il y a bien encore quelques personnes dans ce pays et ailleurs qui s'engagent à respecter ce serment : "J'interviendrai pour protéger les personnes si elles sont affaiblies,vulnérables ou menacées dans leur intégrité ou leur dignité..."

Pièce(s) jointes(s) :

Document : EPIDEMIO_BUSBY-1.odt, page 1 sur 7

Epidémiologies citoyennes du cancer dans les petites localités : quelques approches

Chris Busby

Pourquoi épidémiologie ?

- Pendant 50 ans, la biosphère s'est remplie de molécules et de substances chimiques et radioactives nouvelles.
- Malgré les avancés majeures des connaissances scientifiques et médicales, les taux de cancer, diabète, asthme, maladies cardiovasculaire, congénitale et neuro-dégénérative continuent à augmenter.
- Toutes ces maladies ont une relation avec l'exposition aux facteurs environnementaux. Par exemple, l'épidémie actuelle de cancer a une forte corrélation avec l'exposition aux essais nucléaires atmosphériques de 1959-63.
- Les données sur les taux d'incidence du cancer dans les petites localités sont rassemblées dans des registres du cancer mais ne sont jamais diffusées pour les études indépendantes. Ces études épidémiologiques démontreraient des liens avec les sources de pollution, ce qui conduirait à la panique, aux procès et à la fermeture de beaucoup d'industries influentes et puissantes. Il s'agit d'une guerre.

Il y a des victimes. Gemma D'Arcy est morte de leucémie à l'age de 6 ans. Elle habitait près de l'usine de retraitement de Sellafield. La constellation de leucémies infantiles à Sellafield, 10 fois supérieure à la moyenne nationale, a été découverte par Yorkshire TV (Yorkshire Télévision) en 1983. Plus récemment, des constellations de leucémies infantiles ont été trouvées par la Welsh TV (Télévision galloise) tout près du très contaminé Détroit de Menai. J'ai participé à l'analyse épidémiologique de ces données.

L'épidémiologie nous permet d'examiner les données pour voir si cela montre l'existence d'un problème. Ce n'est pas compliqué. Cela demande un simple travail de détective et un peu de mathématique.

Le premier épidémiologiste était le Dr John Snow. Snow a cartographié le choléra à Londres en 1854 et il a démontré que la maladie était apportée par l'eau, parce que seules les personnes consommant l'eau des pompes de la Compagnie Southwark et Vauxhall attrapaient la maladie. R s'agissait d'une simple analyse de la cartographie. On dit que Snow a enlevé la manette de la pompe pour que personne d'autre ne puisse boire l'eau contaminée.

Snow n'avait aucune qualification en épidémiologie.
La pompe elle-même a été conservée dans Broadwick Street à Londres. Snow est considéré aujourd'hui comme un héros. Mais à l'époque, ses théories sur la transmission du choléra étaient ridiculisées et il est mort jeune à 45 ans.

Le vaisseau spatial Terre vole à travers l'espace et sa sécurité dépend de politiques correctes. Comment savoir si nous nous dirigeons dans la bonne direction ? Quels instruments faut-il consulter ? Le plus important n'est pas le compteur Geiger : c'est le « compteur santé humaine ».

C'est lui qui nous indique si nous nous dirigeons dans la mauvaise direction. Mais les données ne sont pas diffusées. Les autorités ont recouvert le compteur de peinture. Notre réponse est de construire nos propres instruments, d'obtenir nos propres données et de les analyser nous mêmes.

Quelles maladies devrait-on étudier afin de détecter des expositions dangereuses ?

- Le cancer infantile et la leucémie ? : le nombre de cas est trop faible.
- La mortalité infantile et les mort-nés ?: difficile de tirer des conclusions à cause des fausses couches.
- Les malformations congénitales ?: le nombre de cas est (habituellement) trop faible.
- D'autres problèmes, par ex. l'asthme ?: des difficultés avec les taux de contrôle ou de fond, les épisodes, la discrimination due à une respiration asthmatique, les diagnostics, etc.
- Le cancer chez l'adulte ?: l'avantage est qu'un grand nombre de cas et que les taux nationaux sont connus, et que l'incidence de cette maladie est un signe flagrant de dégâts génétiques.

Types possibles d'études citoyennes

1. Des études nationales de cohortes en séries chronologiques avant et après contamination ou à travers des régions contaminées à différents degrés. Les données sont généralement disponibles.
2. Des études écologiques' de petites localités au niveau de la circonscription électorale. Les données sont tenues secrètes par les autorités.
3. Des études écologiques de petites localités à partir d'un questionnaire. Les données sont obtenues par les chercheurs.

De quoi a-t-on besoin dans l'idéal pour entreprendre une étude épidémiologique sur le cancer ?

- Une population à risque qui a été exposée à un certain risque sanitaire. Il s'agit du GROUPE ETUDE.
- Un groupe contrôle de personnes similaires qui n'ont pas été exposées au même risque sanitaire. Il s'agit du GROUPE CONTRÔLE.
- Les détails de cette population tels que l'âge, le sexe et l'exposition.
- Le nombre de cas (ou les taux) dans les groupes d'étude et de contrôle d'une maladie qui est liée de manière plausible, biologiquement parlant, à l'exposition.
- Nous devons aussi définir la période de l'étude, c'est-à-dire le nombre d'années pendant lesquelles nous cherchons tous les cas de la maladie en question.

Mais depuis 1995, tous les registres nationaux de cancer refusent de fournir les données sur l'incidence pour les petites localités. Que faire ?

I s'agit des études où la localité devient un substitut pour l'exposition. Par exemple, il est présumé qu'une population habitant près d'une centrale est plus exposée aux rayonnements qu'une population habitant beaucoup plus loin. Les expositions ne sont pas directement mesurées.

1. Demander les données sur la MORTALITE (qui indiquent les causes de décès) de ces localités et les utiliser.
2. Entreprendre une enquête de porte à porte afin d'obtenir les données de base de la population et le nombre de cancers diagnostiqués pendant les dix dernières années.

Un exemple de la première possibilité est l'étude de la mortalité par cancer du sein dans les circonscriptions électorales à proximité de la boue contaminée près de la centrale nucléaire Bradwell à Essex au Royaume Uni, que j'ai faite en 2002. Le résultat a montré un doublement du risque dans les circonscriptions électorales situées près de l'estuaire contaminé.

(1' carte)

La première étude par questionnaire a été entreprise en Irlande pour examiner les effets de la pollution de la mer d'Irlande venant de Sellafield. Les résultats de l'étude par questionnaire du STAD/Green Audit sur Carling! ord et Greenore, Irlande en 2000 figurent sur la carte ci-dessous. Les points rouges représentent des cas de cancer; la région en bleue représente la boue côtière contaminée.

(2' catie)

Les autres études épidémiologiques par questionnaire que j'ai organisées sont :

1. La base des sous-marins nucléaires à Plymouth; on a trouvé un excès de cancer de 5 fois la norme nationale chez les habitants des mes situées à moins d'un km par rapport à celles situées au-delà d'un km.
2. Burnham (sous le vent de la centrale nucléaire de Hinckley Point); on a trouvé un doublement du cancer du sein et de la leucémie; confirmé plus tard par le registre local de cancer. Enorme couverture médiatique.
3. Padeswood, Pays de Galles; près d'un incinérateur de déchets ; on n'a pas trouvé d'excès ni de cancer ni d'asthme.
4. Llan Ffestiniog, Pays de Galles (sous le vent de la centrale nucléaire de Trawsfynydd); on a trouvé un excès de cancer du sein et d'autres cancers de 5 fois la norme nationale. Un documentaire a été fait sur le sujet en collaboration avec une compagnie TV.
5. Fallujah, Iraq ; on a trouvé un excès énorme de cancers et de mortalité infantile; résultats publié dans *Int. J. Envir. Publ. Health* 2009.

Comment commencer ?

Toute étude épidémiologique compare deux groupes, le groupe exposé ou « étude » et le groupe non exposé ou « contrôle » à partir d'un tableau 2 sur 2.
Le chiffre que nous cherchons, c'est le risque relatif (RR) :
RR= nombre observé/nombre attendu
Nous voulons aussi savoir si cela aurait pu se produire par hasard.
Nous créons donc ce qu'on appelle un tableau de contingence.

Voici un exemple : dans la ville de Downwind (Sous le Vent), 20 personnes ont développé un cancer, sur une population de 2000. Dans le canton de West où se trouve la ville de Downwind,

sur une population de 200 000, le cancer touche 1 000 personnes ayant la même répartition par âge qu'a Downwind.

(r tableau)

Cancers à Downwind (exemple)

	CANCER - OUI	POPULATION TOTALE
EXPOSÉS - OUI (Habitants de Downwind)	Cas de cancer dans le groupe d'étude 20	2 000
NON EXPOSÉS (Canton de West)	Cas de cancer dans le groupe de contrôle 1 000	200 000

Cela donne :
Dans l'exemple ci-dessus, le taux dans le groupe exposé est de 1 pour 100 ou 1 000 pour 100 000 et dans le groupe non exposé de 1 pour 200 ou 500 pour 100 000. Le risque relatif est donc de 1 000/500 ou 2,0.

Il est possible de savoir si ce résultat est **significatif statistiquement** de plusieurs manières. D'abord, on peut calculer le nombre attendu de cancers dans la Ville de Downwind. Ainsi on applique le taux général de 500/100 000 à la population de 2 000 pour obtenir le chiffre attendu qui est (500 x 2 000)/100 000 ou 10. Donc nous obtenons khi-2 à partir de l'équation (observé-attendu)^2/$_a$ttendu. Cela donne $10^2/_10$ =10. Le test de khi-2 avec un degré de liberté nous donne une valeur de p <0,01 et donc le résultat est significatif. Le programme libre **Epi Info** permet de calculer les intervalles de confiance à 95%, avec aussi leur programme mutine STATCALC.

Dans l'exemple ci-dessus, on présume que tout le monde a une chance égale de développer un cancer suite à l'exposition. Mais les taux de cancer augmentent avec l'âge, donc nous devons en tenir compte

- A cause de cela, nous devons nous assurer que les différences dans la structure d'âge entre les deux groupes sont prises en compte.
- On peut faire cela en calculant des taux standardisés par âge et les comparer.

- La méthode la plus utilisée est de calculer le nombre de cas ATTENDUS sur la base d'un standard (d'habitude national), puis de comparer celui-ci avec le nombre de cas observés dans les groupes étude et contrôle.
- Voilà pourquoi on doit avoir les profils d'âge dans les groupes à comparer.

(2' tableau)

Dans l'exemple ci-dessus, nous avons 185 femmes dans notre échantillon et nous voulons calculer le nombre de cas attendu de morts dues au cancer du sein dans cette population. Nous avons le même nombre de femmes par chaque tranche d'âge de 10 ans dans la zone d'étude. Si on estime qu'il devrait y avoir un cancer tous les 10 ans et qu'il y en a 5, le risque relatif est de 5,0.

Nous avons calculé le nombre Al 1ENDU de morts dans le groupe sur la base du taux pour chaque tranche d'âge. Nous avons multiplié le nombre de personnes dans chaque tranche d'âge par le taux. Les taux sont exprimés (dans le volume de référence du bureau national de statistique) par million, donc nous l'avons divisé par 1 000 000.
Soit : nombre ATTENDU = NOMBRE x Taux/1 000 000

Pour la tranche d'âge 55-64 ans, cela donne :
A = 37 x 782/1 000 000 = 0,0289
Nous pouvons donc attendre 0,0289 décès dans la tranche d'âge 55-64 ans chez ces 37 femmes chaque année (en se basant sur les taux nationaux).
Ensuite nous trouvons, à partir des résultats de notre enquête par questionnaire porte à porte, ou à partir des chiffres officiels, le nombre de décès par cancer du sein observé dans ce groupe pendant une période de temps. Ceci est le nombre OBSERVÉ O. Nous comparons ensuite ce O avec A par simple division. Nous avons vu dans notre exemple qu'il y avait 0,0915 décès attendus chaque année. Supposons que le questionnaire nous a montré qu'il y avait 7 décès dans notre groupe étude de 185 femmes en 5 ans. Nous calculons le risque relatif RR = O/A. Dans le cas présent, le nombre attendu de morts en 5 ans est de :
0,0915 x 5 = 0,4575. Mais nous en avons observé 7.
Le risque relatif de mortalité est donc 7/0,4575 = 15,3.

Il s'agit de ce qu'on appelle souvent le Taux Standardisé de Mortalité. Il représente le risque par rapport à la moyenne nationale. Les mêmes calculs peuvent être faits pour l'incidence.

Un exemple d'une étude par questionnaire est celle que j'ai entreprise avec mes amis pour la Télévision Galloise S4C. Elle s'intitulait :

Une étude du cancer dans les environs de la centrale nucléaire de Trawsfynydd dans le nord du Pays de Galles. Chris Busby, Angharad Griffiths, Eif ion Glyn, Mireille de Messieres et Saoirse Morgan. Green Audit 2006.

Nous avons étudié principalement la ville de Llan Ffestiniog près de la centrale nucléaire de Trawsfynydd à Gwynedd au nord du Pays de Galles. Les résultats étaient alarmants et nous en avons fait le sujet d'un documentaire télévisuel.

Tableau : Larde à Trawsfynydd du risque de cancer, sans inclusion du cancer de la peau non du aux mélanomes

(tme tableau)

Les avantages de ce type d'étude :

- On peut être sûr que ce que l'on trouve est réel et n'a pas été contrôlé ou rectifié par les autorités
- On peut étudier une population bien plus limitée que dans les études au niveau de la circonscription électorale, ce qui permet de voir les effets près des sources de pollution, contre le vent et sous le vent en choisissant sa zone d'étude.
- On peut étudier deux zones d'étude et indure un groupe contrôle
- On peut entreprendre l'étude dans les localités où la population n'est pas enregistrée, par exemple dans les zones d'après-guerre où il y a eu de larges mouvements de populations sans recensement, par ex. Fallujah.

Il y a des inconvénients :

- Le principal est qu'il s'agit d'une étude rétrospective et que les personnes qui meurent du cancer dans les 5 ou 10 ans précédant l'étude, (on appelle ces cas « des fuites ») ne sont pas comptées parmi le nombre de cas observés.
- Mais cela implique que ce que l'on trouve est un Risque Relatif INFERIEUR au vrai risque. Donc si ce que l'on trouve est MAUVAIS, alors la réalité est PIRE.

En ce qui concerne la crédibilité, par le passé, ce type d'étude était presque normal et devait être utilisé dans les pays du tiers-monde ou par des médecins missionnaires. J'ai développé une version spécifique de cette méthode en 1999 pour une étude en Irlande. Elle a été présentée récemment dans :

Hudson J, Pope HG and Glynn RJ (2005). *The cross sectional cohort study - an underutilized design. Epidemiology* 16 (3) 377-385.

Les résultats peuvent être transmis aux media. En effet, c'est ce que je fais habituellement plutôt que de les soumettre au processus d'évaluation par les pairs. Les médias s'intéressent beaucoup aux résultats de telles études et même au fait que les citoyens ont l'intention d'en entreprendre. Ils publient toujours les résultats. Je fais rarement l'effort de les publier dans les revues évaluées par les pairs. Personne ne les lit, ces articles, et quand vous arrivez à placer un article dans une revue, il est ignoré ou attaqué d'une façon ou d'une autre et vous avez perdu beaucoup de temps si votre objectif est de changer le monde par le biais de la découverte et la diffusion de la vérité.

Un mot sur les ordinateurs. Les PC d'aujourd'hui sont plus puissants que les ordinateurs centraux à un million de livres des Universités utilisés dans les années 1990 pour faire des études épidémiologiques. Cela a rendu les choses nettement plus égales.

- Vous avez besoin d'Excel pour les calculs et pour la saisie des données.
- Vous pouvez vous procurer EPI INFO gratuitement de la part de la CDC à Atlanta. Ceci vous permet de calculer les intervalles de confiance et les régressions (dont je n'ai pas parlé)

- Pour le travail en général, je recommande SPSS, mais cela coûte environ £800. Parmi d'autres logiciels, il y a SAS, STATA et SPlus que j'utilise. Tous sont chers (plus de £200) et en général vous n'en avez pas besoin. 11 se peut que vous ayez besoin d'un programme pour cartographier, mais il existe aujourd'hui des programme gratuits pour cela, qui sont capables de traiter les données SIG pour cartographier de petites zones.

Il y a d'autres études à faire si cela vous intéresse. Vous pouvez entreprendre des études d'incidence de cancer ou de mortalité au niveau national ou régional, si vous pouvez obtenir les données. En général, on ne vous fournira pas les données sur l'incidence, ceci pour de fausses raisons de confidentialité. Vous pouvez par contre obtenir les données sur la mortalité; et n'acceptez pas qu'on vous les refuse. Vous pouvez aussi examiner les études en série chronologique avec les grandes bases de données nationales pour chercher des tendances sur le cancer ou sur les cohortes de naissances, par ex.: quelle cohorte est la plus touchée par l'épidémie de cancer du sein ? Quelles ont été leurs expositions ?

Rappelez vous :
Nous sommes au centre de notre monde magnifique.
Si nous voulons savoir ce qui se passe,
Comme les enfants, nous devons chercher (et réfléchir) par nous-mêmes.

institut aTaria wfttrowsKa d rfatlivostoK iceujejiidentio-logique
Version pays francophones 1/3

Esclapius



Caduceus

ENQUETE EPIDEMIOLOGIQUE par le peuple pour le peuple

Nous vous demandons de lire les informations ci-dessous avant de répondre au questionnaire. En remplissant ce formulaire, vous vous aidez vous-même.

L'objectif est d'informer la population et déclencher une prise de conscience sur le mensonge nucléaire. Les conséquences sanitaires et environnementales de la Catastrophe de Tchernobyl ont été étouffés car ce qu'ont trouvé les scientifiques et médecins slaves intègres confirme leurs homologues de l'ouest et maintenant Fukushima. A savoir ; la réalité de la nocivité des faibles doses (entre autre) de radioactivité sur la santé . Pour preuves:

— L'accord du 28 Mai 1959 qui assujetti l'organisme mondiale de la santé à l'agence internationale pour l'énergie nucléaire. (OMS/AIEA -WHAI2-40)

L'absence de mesure de protection des autorités lors du passage des nuages radioactifs après le 26 avril 1986. Autorités qui ont sciemment et qui continuent de sacrifier la population sensible atteinte dans sa chair depuis les premiers essais nucléaires. Il y a effectivement des millions de personnes dont les enfants plus sensibles qui se nourrissent de produits contaminés autour de Tchernobyl et maintenant autour de Fukushima. Ces tragédies restent des plaies ouvertes, une menace pour l'ensemble de la communauté internationale qui s'obstine à se voiler la face. C'est un omnicide.

— L'absence d'enquête épidémiologique indépendante autour des centrales nucléaires, centre de stockage et de retraitement des déchets nucléaires.

NB: Nous profitons de cette enquête pour rajouter quelques questions, car tout est bien sûr lié et il y a combinaison entre pollution chimique/électro-magnétique /radioactive à faible dose ou non. etc. C'est pourquoi en aidant les enfants de Tchernobyl et l'institut Bel rad, et en informant les japonais, vous vous aidez vous-même.

Rappel: Nous ne rapportons dans ce questionnaire qu'une liste non exhaustive des pathologies dues à la contamination radioactive. (interne ou externe, naturelle ou artificielle). Une centrale, un centre de stockage, retraitement, crachent en permanence des effluents et émanations contaminés même en fonctionnement dit « normal » sans compter les multiples « incidents » plus ou moins dissimulés. Il n'y a pas de seuil de mesure acceptable de radioactivité pour l'organisme. La radioactivité artificielle, c'est en plus de la radioactivité naturelle et le corps humain n'y est vraiment pas du tout adapté. Les conséquences génétiques irréversibles ont déjà été démontré de longue date.

Les maladies radio-induites ne se cantonnent pas à quelques cancers et problèmes thyroïdiens, elles se traduisent par une conséquence de la baisse du système immunitaire. Merci d'en prendre note.

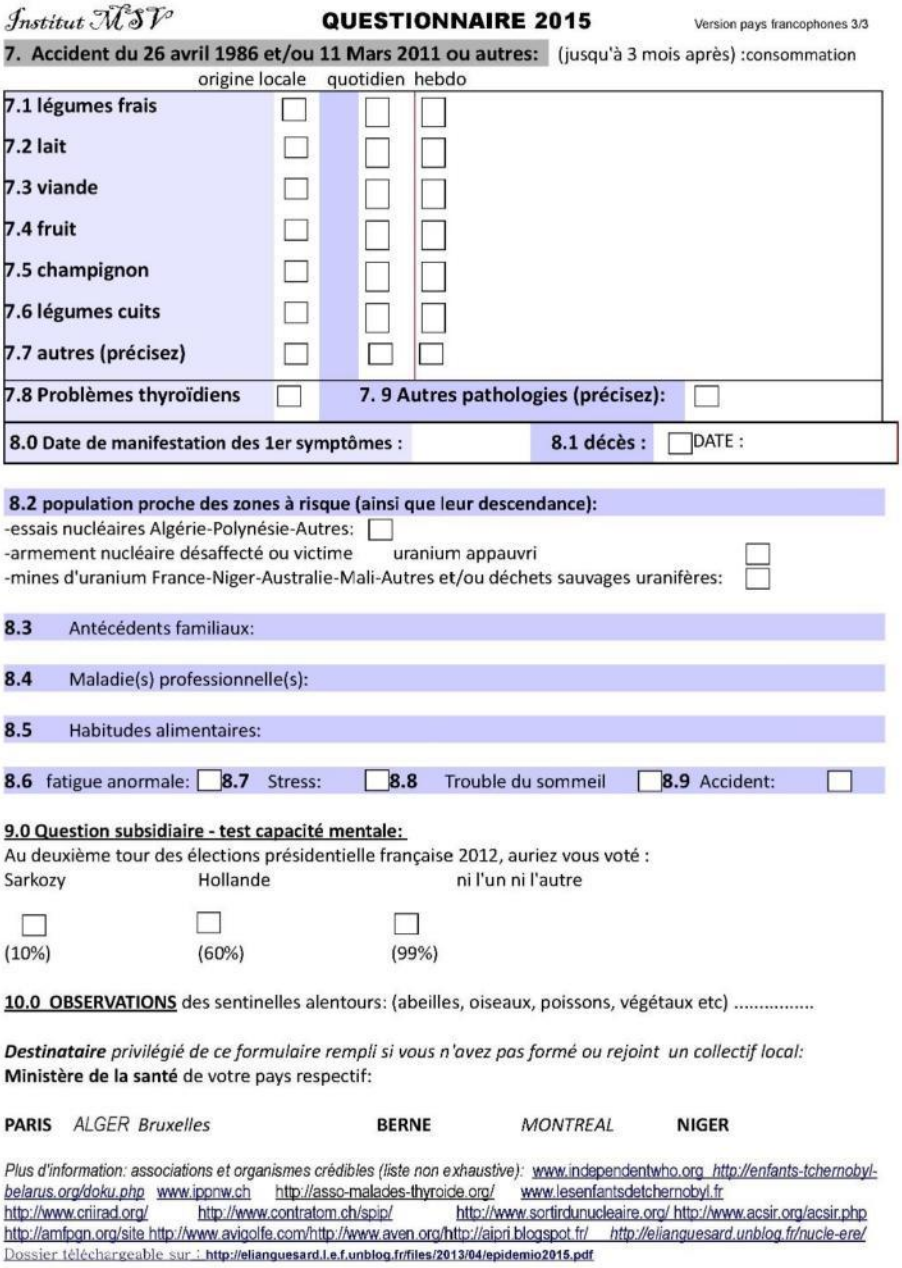
N'ayant pas de moyen pour l'instant de traiter ces résultats, nous vous demandons de les envoyer au ministère de la santé qui se fera un plaisir de faire le lien avec l'intérêt public et son devoir bafoué depuis trop longtemps. Mais comme les enquêtes épidémiologiques des institutions sont dévoyées depuis trop longtemps, vous pouvez de préférence former des collectifs locaux et citoyens partout dans les régions sensibles à l'image par exemple de la population des environs de Tricastin et d'autres un peu partout dans le monde. **Vous ne pouvez compter que sur vous car l'industrie nucléaire et les institutions s'en tamponnent.**

institut tir-4r **QUESTIONNAIRE 2015** Version pays francophones 2/3

1. Votre année de naissance		Quelle Profession à risque:		Autres:	
2. vous êtes	Une femme a		Un homme a		Dans les vents
3. A quelle distance habitez	X<5km 5<X<20km		20<)(<40 40<)(<100km	>100km	dominants
3.0 D'une centrale nucléaire	d d		a	d	d
3.1 Centre de retraitement	• a		a	a	•
3.2 Centre de stockage	• a	a	•	a	a
33 centre de recherche	a a	a	•	a	•
3.4 autres sites Activité nucléaires	a a	a	•	a	a
3.5 autres sites Activité industriel.	• a	a	a	•	a
3.6 autre incinérateur ordures	a a	a	a	•	a
33 autre décharge sauvage indus/ménag.	. a	a	a	a	a
3.8 nappe phréatique et/ou source, rivière, fleuve de liaison les plus proches	X<20m 20<)(<50m d d		50<)(<200m0,24(<1km d •	X>1km d	
3.9 trafic routier/aérien dense	a a	d	d	d	d
4.0 antenne relais /Wifi	a a	a	a	**a**	**4.a** tel.mobile d
4.1 ligne ou transfo THT.HT.BT	a a	a	•	d	
4.2 pollution intérieur habitat	a type:	43 nAcocecuer. dro$_3$ue.,		•	prothèse •
4.4 contact pesticide,Bisphénol	a.. type:	4.5 .hspeerbsourene.Anio,		**a**	**4.6** VACCIN a
4.7 Prenez vous des médicaments	a type:	4.8 végéta-rien-lien		a	4.9 **bio** a

5. Liste pathologies

5.1 allergies	nb	5.9 maladie génétique		6.7 stérilité	
5.2 cancer du sein	1	6.0 maladie respiratoire		6.8 Stirdtté	li'
53 cancer pancréas/intestin	1	6.1 maladie gastro-intestinal		6.9 autres	
5.4 leucémie- autres cancers	7	6.2 maladie uro-génital - endocrinien		spec.i electrosmog	
5.5 cardiopathie-Tachycardie		6.3 malformation		nsonmie/vertige	
5.6 cardiomyopathie	1	6.4 Avortement- mort subite		Démangeaison/Dtession —	
5.7 Problèmes thyroïdiens	1	6.5 défaut visuel - Cécité		Acouphène/Céphalée	
5.8 retard mental- perte mémoire		6.6 diabète		saigoemem nez/Oreilles	



Institut MSV **QUESTIONNAIRE 2015** Version pays francophones 3/3

7. Accident du 26 avril 1986 et/ou 11 Mars 2011 ou autres: (jusqu'à 3 mois après) :consommation

	origine locale	quotidien	hebdo
7.1 légumes frais	☐	☐	☐
7.2 lait	☐	☐	☐
7.3 viande	☐	☐	☐
7.4 fruit	☐	☐	☐
7.5 champignon	☐	☐	☐
7.6 légumes cuits	☐	☐	☐
7.7 autres (précisez)	☐	☐	☐

7.8 Problèmes thyroïdiens ☐ 7. 9 Autres pathologies (précisez): ☐

8.0 Date de manifestation des 1er symptômes : 8.1 décès : ☐DATE :

8.2 population proche des zones à risque (ainsi que leur descendance):
-essais nucléaires Algérie-Polynésie-Autres: ☐
-armement nucléaire désaffecté ou victime uranium appauvri ☐
-mines d'uranium France-Niger-Australie-Mali-Autres et/ou déchets sauvages uranifères: ☐

8.3 Antécédents familiaux:

8.4 Maladie(s) professionnelle(s):

8.5 Habitudes alimentaires:

8.6 fatigue anormale: ☐ **8.7** Stress: ☐ **8.8** Trouble du sommeil ☐ **8.9** Accident: ☐

9.0 Question subsidiaire - test capacité mentale:
Au deuxième tour des élections présidentielle française 2012, auriez vous voté :

Sarkozy	Hollande	ni l'un ni l'autre
☐	☐	☐
(10%)	(60%)	(99%)

10.0 OBSERVATIONS des sentinelles alentours: (abeilles, oiseaux, poissons, végétaux etc) .....

***Destinataire** privilégié de ce formulaire rempli si vous n'avez pas formé ou rejoint un collectif local:*
Ministère de la santé de votre pays respectif:

PARIS *ALGER Bruxelles* **BERNE** *MONTREAL* **NIGER**

Plus d'information: associations et organismes crédibles (liste non exhaustive): www.independentwho.org *http://enfants-tchernobyl-belarus.org/doku.php* www.ippnw.ch http://asso-malades-thyroide.org/ www.lesenfantsdetchernobyl.fr http://www.criirad.org/ http://www.contratom.ch/spip/ http://www.sortirdunucleaire.org/ http://www.acsir.org/acsir.php http://amfpgn.org/site http://www.avigolfe.com/http://www.aven.org/http://aipri.blogspot.fr/ *http://elianguesard.unblog.fr/nucle-ere/*
Dossier téléchargeable sur : **http://elianguesard.l.e.f.unblog.fr/files/2013/04/epidemio2015.pdf**

@202 - Koenig Emmanuel - Saint-Aubin-sur-Scie

Date de dépôt : Le 29/03/2025 à 19:41:18

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

Il ne s agit que d opérations préalables qui permettent de garder une option de stockage profond ouverte.Il est necessaire de lancer ces opérations pour pouvoir faire un choix éclairé

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@203 - PAQUIN Sylvie - Belleville-sur-Meuse

Date de dépôt : Le 29/03/2025 à 21:27:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis DÉFAVORABLE à autorisation des travaux projet CIGEO à BURE

Contribution :

J’émets un avis défavorable à l’autorisation du début des travaux à BURE pour de très nombreuses raisons :- l’Andra ne répond pas aux questions posées et son rapport de 12000 pages contient de nombreuses incohérences;- concernant les sources captées : que vont-elles devenir? Quid des nappes phréatiques ?-Que vont devenir les déchets nucléaires dans 50 ans? 100 ans? Nous n’avons aucune garantie quand à la sécurité des conditions du stockage?- pourquoi une descenderie pour les déchets et non pas une descente horizontale sous terre?Pourquoi les forages ne se font-ils pas au bois Lejus et sur le site? Quel est l’intérêt de les faire autour du site, alors que la roche sera percée pour creuser les tunnels?Quelles sont les garanties que le sol, la riche, ne bougera jamais au cours des 150 ans à venir? Quid d’un risque de secousse sismique ?pourquoi commencer des travaux alors que le projet CIGEO n’est pas autorisé? Et risquer la destruction de l’environnement pour rien ? (Cf l’arrêt de la construction de l’ A69 et la destruction du paysage.)- Quelles sont les garanties de sécurité par rapport aux transports par radin des déchets nucléaires?- que vont devenirs les habitants dont les villages vont être sacrifiés? Quel cadre de vie sera le leur avec des déchets nucléaires à 500 m sous leur pieds?-que va devenir notre département , la Meuse? Qui y viendra encore? C’est tout un département , voir deux avec la Haute-Marne, qui vont être sacrifiés.J’ai encore beaucoup de questions et de remarques... Dont une dernière:- nous savons qu’il nous faut absolument être attentif à notre environnement et en prendre soin : pour quelles raisons ne pas réfléchir et travailler sur des solutions alternatives ? Et pourquoi vouloir à tout prix que les déchets radioactifs ne soient plus accessibles ? Et si dans les années à venir, d’autres solutions de traitement étaient trouvées?Et dire qu’il y a 40 ans, on nous avait parlé seulement de la construction d’un laboratoire...

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@204 - Legrand Sébastien - Couvertpuis

Date de dépôt : Le 30/03/2025 à 10:22:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

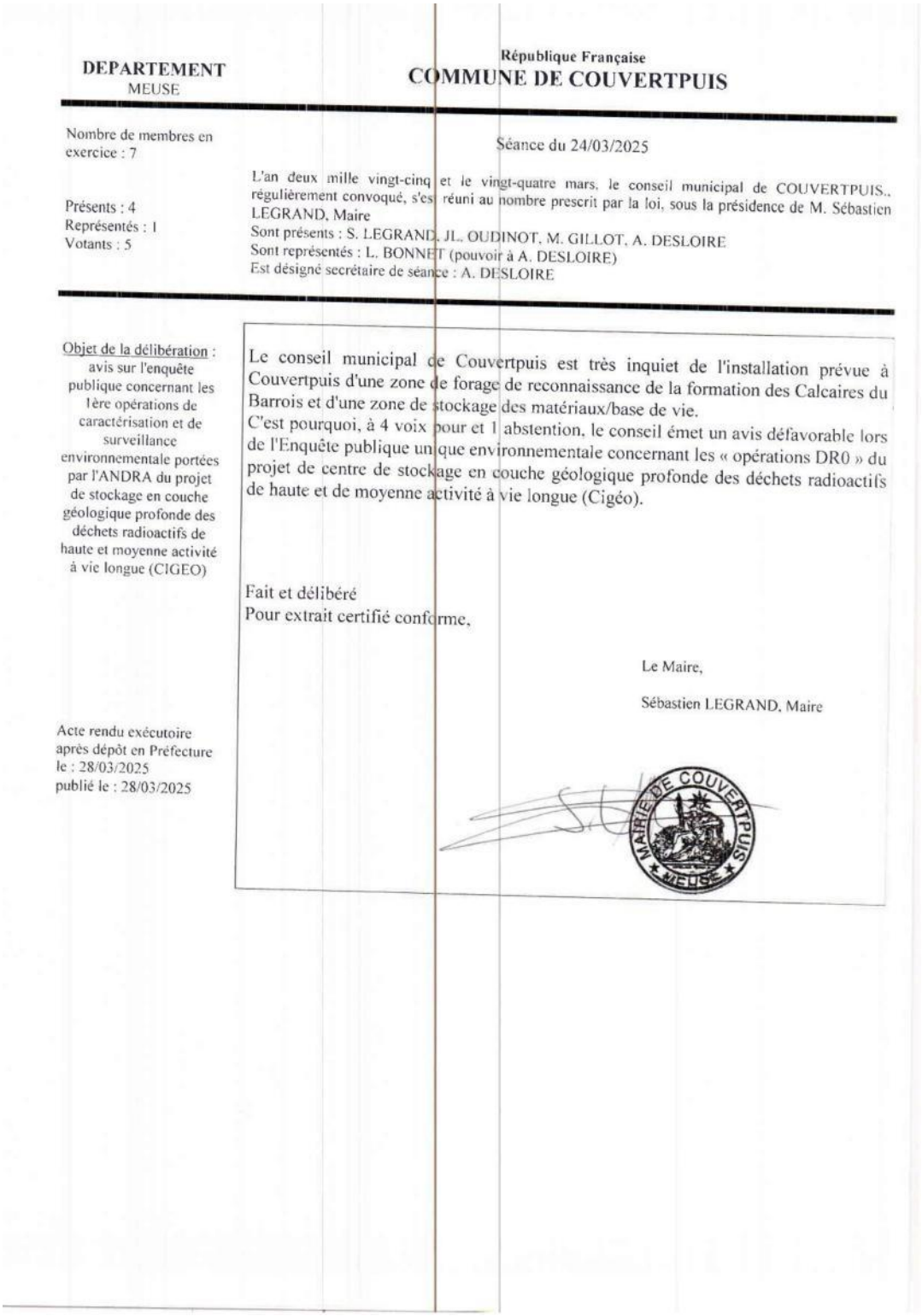
Objet : Avis défavorable concernant l'enquête publique unique environnementale

Contribution :

" Le conseil municipal de Couvertpuis est très inquiet de l'installation prévue à Couvertpuis d'une zone de forage de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois et d'une zone de stockage des matériaux/base de vie". C'est pourquoi le conseil émet un avis défavorable lors de "Enquête publique unique environnementale concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)"

Pièce(s) jointes(s) :

Document : delib cigeo.PDF.pdf, page 1 sur 1



DEPARTEMENT
MEUSE

République Française
COMMUNE DE COUVERTPUIS

Nombre de membres en exercice : 7

Séance du 24/03/2025

Présents : 4
Représentés : 1
Votants : 5

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars, le conseil municipal de COUVERTPUIS., régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Sébastien LEGRAND, Maire
Sont présents : S. LEGRAND, JL. OUDINOT, M. GILLOT, A. DESLOIRE
Sont représentés : L. BONNET (pouvoir à A. DESLOIRE)
Est désigné secrétaire de séance : A. DESLOIRE

Objet de la délibération : avis sur l'enquête publique concernant les 1ère opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'ANDRA du projet de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue (CIGEO)

Le conseil municipal de Couvertpuis est très inquiet de l'installation prévue à Couvertpuis d'une zone de forage de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois et d'une zone de stockage des matériaux/base de vie.
C'est pourquoi, à 4 voix pour et 1 abstention, le conseil émet un avis défavorable lors de l'Enquête publique un que environnementale concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Sébastien LEGRAND, Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 28/03/2025
publié le : 28/03/2025

MAIRIE DE COUVERTPUIS
MEUSE

@205 - Maryse - Milly-sur-Bradon

Date de dépôt : Le 30/03/2025 à 10:45:56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable !

Contribution :

J?e trouve ce projet franchement lamentable.Comment peut-on investir des sommes phénoménales dans ce type de projet mortifère au détriment de recherches scientifiques pour anéantir la dangerosité de ces déchets.Il faut que les personnes persuadées de la réversibilité de ces déchets se renseignent. Une fois les déchets mis en place, il n'est plus question de les récupérer.Les générations futures nous maudiront à juste titre de leur laisser un tel héritage !L'ANDRA est structurée pour faire aboutir cet affreux projet, en aucun cas pour trouver une solution scientifique.Je m'oppose donc à ce projet en globalité et demande aux enquêteurs d'en faire autant.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@206 - LUCIEN - Homécourt

Date de dépôt : Le 30/03/2025 à 15:27:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :CONTRIBUTION A L ENQUETE PUBLIQUE

Contribution :

JE NE PEUX PAS PRENDRE CONNAISSANCE DU DOSSIER MALGRE LA PROLONGATION ET ME L APPROPRIER DANS UN LAPS DE TEMPS AUSSI COURTJ EMETS UN AVIS DEFAVORABLE

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@207 - LESCLAI Jeremy - Woippy

Date de dépôt : Le 30/03/2025 à 16:53:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable !

Contribution :

Tout est fait pour discréditer l'opposant avec un dossier gigantesque rempli sur les premières pages sur des certitudes incertaines, mensongères, dépourvues de logique, bref une enquête orientée pour finir en effaçant les remarques objectives des opposants cette mascarade fait la démonstration d'un projet indiscutable par le citoyen, enrichissant pour les entreprises qui ont prise l'emprise sur les élus qui se sont fait enflés. Bref je suis profondément opposé à cette hérésie qui va nous faire haïr à juste titre par les générations futures, peut-être vos enfants, petits enfants Messieurs les

décideurs, les élus, les enquêteurs de ce projet.Merci de bien analyser, réfléchir, ne pas vous faire influencer, acheter par ceux qui ont envi de gagner plein d'argent sur un projet qui finira par se révéler comme irréalisable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@208 - cocheril isabelle - Dommartin-lès-Toul

Date de dépôt : Le 30/03/2025 à 19:33:24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :opposition à l'enfouissement des déchets nucléaires

Contribution :

Je m'oppose à l'enfouissement des déchets nucléaires à Bure. Il y a beaucoup trop d'incertitudes pour notre sécurité.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@209 - DAUFOIS Arthur - Murvaux

Date de dépôt : Le 31/03/2025 à 07:09:36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable !

Contribution :

Tout est fait pour discréditer l'opposant avec un dossier gigantesque rempli sur les premières pages sur des "certitudes incertaines", mensongères, dépourvues de logique, bref une enquête orientée pour finir en effaçant les remarques objectives des opposants cette mascarade fait la démonstration d'un projet indiscutable par le citoyen, enrichissant pour les entreprises qui ont prise l'emprise sur les élus qui se sont fait enflés.Bref je suis profondément opposé à cette hérésie qui va nous faire haïr à juste titre par les générations futures, peut-être vos enfants, petits enfants Messieurs les décideurs, les élus, les enquêteurs de ce projet.Merci de bien analyser, réfléchir, ne pas vous faire influencer, acheter par ceux qui ont envi de gagner plein d'argent sur un projet qui finira par se révéler comme irréalisable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@210 - DIVAY Olivier - Mazerolles

Date de dépôt : Le 31/03/2025 à 08:23:37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Contribution :

La production nucléaire est d'intérêt vital pour la France (indépendance énergétique, puissance énergétique européenne) et ce projet fait partie d'un écosystème incontournable, faute de bénéficier à date de technologies permettant un meilleur recyclage des déchets de longue durée.Je soutiens ce projet en suivant les deux axes positifs : gestion des déchets réversible (et dans des couches géologiques adaptées) et partie intégrante incontournable de l'éco système énergétique de notre pays.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@211 - MARTIN Stéphane - Bar-le-Duc

Date de dépôt : Le 31/03/2025 à 09:34:49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis de l'association ENERGIC 52/55

Contribution :

Forte de ses 125 adhérents, l’association ENERGIC ST 52/55 est un acteur majeur, connu et reconnu sur le territoire de la Meuse et de la Haute-Marne.Depuis près de 20 ans, nous sommes un partenaire incontournable pour les grands donneurs d’ordres de l’énergie au niveau national, mais également et plus particulièrement en local avec l’ANDRA.Il convient de rappeler également le long processus décisionnel encadrant la recherche d’un site propice à l’enfouissement des déchets radioactifs avec les lois de 1991 et 2006.Nous considérons également que le projet Cigéo a été déclaré d’utilité publique en 2022 et que des opérations préalables d’aménagement ne bouleverseront pas le territoire et que ces opérations sont nécessaires.Le DR0 permettra à l’ANDRA d’acquérir des connaissances environnementales supplémentaires mais ne présage aucunement la décision des autorités.Ces opérations permettront d’accroitre les études relatives aux ouvrages nécessaires pour l’éventuelle construction des infrastructures liées directement ou indirectement à Cigéo. Nous pouvons notamment citer la ligne ferroviaire 027000 indispensable pour le transport de matériaux par exemple. Il convient de rappeler que cette ligne était encore en service au début des années 2010 pour le transport de céréales.Nous espérons que le dossier recevra un avis favorable et permettra des aménagements dès le second semestre 2025, générant des retombées économiques pour les entreprises locales et plus particulièrement pour nos

adhérents. Nous considérons que ces opérations sont réversibles et seront bénéfiques à l’ensemble du territoire, au-delà de la décision de réaliser Cigéo.En tant qu’acteurs économiques locaux, nous faisons pleinement confiance dans les études réalisées par l’ANDRA et l’ensemble des ses partenaires. Pour conclure, nous émettons un avis favorable au DR0 et réaffirmons notre soutien au projet Cigéo qui espérons le verra sa mise en service le plus rapidement possible.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@212 - Jean-Luc - Chaumont

Date de dépôt : Le 31/03/2025 à 10:41:23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition à Cigéo

Contribution :

Le projet CIGEO a débuté il y a des années sur un mensonge délibéré vis à vis de nos élus et de la population. Il s'agissait alors d'un laboratoire. Nous assistons maintenant à la mise en place d'un centre de stockage avec des travaux pharaoniques qui se sont accompagnés de pressions et de coercitions sur la population et les opposants.L'ANDRA est dans l'incapacité, ou le déni ..., de mesurer les conséquences environnementales et humaines de ce projet. 1 Des travaux énormes sont engagés sans que, pour le moment, on ait l'assurance que le projet sera définitif (cf l'A 69)2 De nombreuses questions se posent sur les forages. Par exemple les résultats des sondages et investigations de la zone Puits sont fondamentauxpour la conception des fondations des bâtiments de cette installation. Comment autoriser un projet sans ces données ?3 L'étude de la géologie est sujète à controverses. Ex : Concernant la ressource géothermique du permien qui avait été mise en avantpar le cabinet d’études indépendant Geowatt, il n'y a finalement pas eu de suitealors que la conclusion de Geowatt était que, si ce type de ressource existait enSuisse, elle serait identifiée d'intérêt stratégique. L’Andra a-t-elle l’intention d’ignorer et de nuire à cette ressource qui pourraitpourtant être stratégique pour le développement et l’autonomie de notre territoire ?De nombreux autres points comme les nuisances environnementales extérieures (transport ferroviaire et routier) ou souterraines (gestion de l'eau potable possiblment contaminée) sont loin d'être réglés.Enfin le système consistant à cacher la "poussière" sous le tapis et à laisser les futures générations gérer la situation me semble une démonstration de l'inconséquence de nos décideurs.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@213 - Seyed Esmaïl Athéna - Hannonville-sous-les-Côtes

Date de dépôt : Le 31/03/2025 à 13:46:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :incapacité temportelle à répondre à l'enquête publique

Contribution :

Bonjour,Après avoir essayé de consulter le dossier ces derniers jours, je me rends compte qu'il n'est pas possible de prendre le temps de le lire et le comprendre dans le temps à partie. C'est environ 260pages par jour à lire. Dans le cadre d'une vie professionnelle et familiale active je ne vois pas comment l'on peut réellement répondre à cette enquête publique non des moins importantes...

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E214 - Pascal

Date de dépôt : Le 31/03/2025 à 16:52:37

Lieu de dépôt : Par email

Objet :avis dr0 cigéo

Contribution :

Bonjour,A défaut de ne pouvoir lire en totalité et en détail le dossier, au regard du temps imparti, il est toujours possible d'avoir un ressenti global à défaut d'en avoir une analyse fine point à point.On peut, dans un premier temps, comprendre que le projet total n'est pas encore définitivement décidé.Cependant, la nature des travaux évoqués ne paraissent utiles que si le projet est validé. Au regard des dépenses conséquentes qu'elles engendrent, il apparait prématuré de les engager. Ne reproduisons pas les erreurs du chantier de l'A69, mais procédons par ordre. Les Français ne comprennent pas le gâchis fait de leur argent.merci

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@215 - Fauvel jean-Jacques - Saint-Amand-sur-Ornain

Date de dépôt : Le 31/03/2025 à 18:05:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :inutilité dangereuse

Contribution :

En dépit des affirmations officielles - qui ne reposent sur aucune preuve réelle - on ne sait rien de l'évolution future de ce stock de radionucléides: percolation, échauffement menant à la cuisson des argiles puis faïençage, fuites diverses, accumulation de gaz, etc.Et une dépense monstrueuse pour que des décisions prises il y a quelques dizaines d'années ne soient jamais remises en question quels que soient les progrès de la Science et des techniques; tout cela pour que des hommes politiques sans culture scientifique associés à des ingénieurs dépassés mais orgueilleux ne perdent pas la face.J'ai confiance en la Science et en les vrais scientifiques et c'est pourquoi je persiste à considérer que les sommes investies dans une inhumation délétère seraient plus utiles à l'humanité dans une vraie recherche consacrée au recyclage de ces déchets et/ou l'extinction de leur radioactivité. Cela suppose un stockage en surface comme cela existe pour le moment !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@216 - Remy - Bar-le-Duc

Date de dépôt : Le 31/03/2025 à 18:08:49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

Il faut permettre à l'Aandra d'effectuer ces travaux, qui sont réversibles, ont peu d'impact sur l'environnement et permettront de mieux définir le projet Cigeo. Quant à Cigeo, ce n'est pas l'objet de cette enquête, il y a déjà eu de multiples lois et concertations, le projet est maintenant d'intérêt public. Il faut pouvoir le faire car c'est la seule solution faisant l'objet d'un consensus scientifique international.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@217 - ACKERMANN Michèle - Nayemont-les-Fosses

Date de dépôt : Le 01/04/2025 à 15:13:25

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :AVS DEFAVORABLE A L'AUTORISATION DES OPERATIONS DRO DU PROJET CIGEO

Contribution :

voir pièce jointe

Pièce(s) jointes(s) :

Document : texte refus CIGEO.doc, page 1 sur 3

L'association Vosges Alternatives au Nucléaire (VAN dans le texte) regrette que les habitants et les élus du département des Vosges n'aient pas été consultés concernant le projet Cigéo et que les associations du département des Vosges n'aient pas pu participer aux Commissions Locales d'Information. En effet, le département des Vosges est entièrement concerné par ce projet qui se trouve à 12 km de la limite départementale. L'association VAN apporte sa contribution à l'enquête publique unique environnementale concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo) qui se déroule du 28/02/2025 au 31/03/2025.

1- Reporter les opérations DR0 tant qu'il n'y a pas d'assurance de l'Etat de disposer de leurs résultats avant l'autorisation de création de CIGEO

A - Des informations décisives pour la faisabilité de CIGEO

Certaines opérations DR0 qui sont prévues visent à répondre à certains points identifiés dans le rapport support à l'avis IRSN du 12/04/2024 rédigé dans le cadre de son instruction en cours.

La caractérisation géotechnique au droit de la zone descenderie et de la zone puits doit permettre de « *caractériser d'éventuelles cavités karstiques so*us-jacentes qui pourraient remettre en cause la tenue structurelle » de certaines installations de surface.

Vu que les résultats et des données de certaines opérations DR0 sont déterminants notamment pour « confirmer la conception du projet », l'association VAN estime qu'ils sont indispensables. Or ces résultats arriveront après cette instruction et cette enquête publique. Il n'est donc pas acceptable que le public ne soit pas correctement informé sur des points fondamentaux liés à la faisabilité et à la sureté de ce projet.
Par ailleurs, il ressort de ce qui précède que les résultats de ces opérations seront décisifs pour démontrer une partie importante de la faisabilité de CIGEO. Comment autoriser alors sa construction sans connaître le risque d'inondation externe et l'impact sur les eaux de surface, sans savoir si la géologie permet de freiner suffisamment longtemps la dispersion des éléments radioactifs dans les couches géologiques avant qu'ils n'atteignent la surface, sans avoir déterminé si le sol pourra supporter certaines installations de surface en cas de présence de cavité.

B - Des informations qui doivent être inclues dans une étude d'impact

Si l'étude d'impact présentée lors l'enquête publique afférente à la demande d'autorisation de création de CIGEO ne devait pas comporter les résultats des opérations DR0, l'association VAN estime qu'il y aurait alors un problème par rapport aux attendus juridiques du contenu de ce type d'études.

Or les opérations DR0 doivent « confirmer la conception du projet » et donc possiblement la modifier. Par ailleurs, l'architecture de l'installation souterraine de stockage pourrait nécessiter d'être adaptée.

L'association VAN demande donc que ces travaux DR0 ne soient pas autorisés tant que l'IRSN/ASNR n'a pas suspendu, via une décision rendue publique, son instruction jusqu'au moment où il.elle disposera des résultats et tant que le gouvernement n'a pas officiellement annoncé un report de l'enquête publique DAC jusqu'à ce que les résultats de ces études soient publics.

3 - Utiliser ce report pour compléter le dossier relatif à la présente enquête publique concernant les impacts de certaines opérations DR0 sur 7 captages d'alimentation en eau potable et y joindre les avis d'un hydrogéologue agréé prévu par l'arrêté préfectoral relatif à 2 captages

L'association VAN demande que le dossier relatif à la présente enquête publique soit complété par :

Document : texte refus CIGEO.doc, page 2 sur 3

- des études spécifiques complémentaires pour vérifier l'absence d'impacts des opérations DR0 sur 7 captages d'alimentation en eau potable (Bonnet ; Rupt-Aux-Nonains ; « Source de Massonfosse » Échenay ; «Val Rolot » à Ribeaucourt « Source de Naillemont » et « Forage d'Horville » à Horville-en-Ornois ; « Puits d'Houdelaincourt »),
- les avis d'un hydrogéologue agréé pour 2 captages d'alimentation en eau potable (Rupt-Aux-Nonains et Vieilles Forges à Givrauval).

4 - Utiliser ce report pour ajouter au programme DR0 des opérations essentielles à la démonstration de sûreté de CIGEO pour disposer de leurs résultats avant l'autorisation de création de CIGEO

L'IRSN constate la persistance d'un «*doute sur le caractère sain du COX k l'aplomb de ces* structures, situées au niveau du quartier de stockage HA [HA = déchets radioactifs de Haute Activité] ».

Pour l'association VAN, il est impensable d'autoriser la création de CIGEO alors qu'un doute aussi important persiste, peut remettre en cause sa faisabilité et la démonstration de sûreté et obliger adapter la conception de l'installation souterraine.

L'association VAN demande donc d'utiliser le report de l'autorisation des opérations DR0 qu'elle requiert, pour y ajouter le programme de reconnaissance des failles à l'aplomb du quartier HA et de disposer de leurs résultats avant l'autorisation de création de CIGEO

5 - Rendre le dossier des opérations DR0 plus lisible et laisser plus de temps au public pour lire le dossier, après les 3 enquêtes de 2024

La présente enquête publique vient conforter un rythme trop soutenu de sollicitations du public et des élus locaux.

La multiplication de ces procédures et des dossiers très volumineux dans des délais rapprochés ne permet pas une participation appropriée du public.

L'association VAN demande donc de rendre le dossier des opérations DR0 plus lisible et de laisser plus de temps au publie pour le lire, après les 3 enquêtes de 2024.

6 - Ne pas autoriser le transfert d'autorisation environnementale aux différents maîtres d'ouvrage tant qu'il n'y a pas d'assurance de l'Etat que l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de création de CIGEO aura lieu une fois que ces maîtres d'ouvrage aient déposés leur dossier de demande d'autorisation

L'Andra explique et justifie le transfert partiel de l'autorisation environnementale notamment par le fait que « **les** travaux des autres [maîtres d'ouvrages] *que l'Andra sont de même nature qu'une partie des travaux sous MOA de l 'Andra et sont prévus d'être réalisés dans la même temporalité. Aussi, pour* des raisons de simplification, il a été décidé de réaliser un dossier unique porté par un seul et même *pétitionnaire, en l'occurrence l'Andra ».*

Ce transfert d'autorisation donne l'impression de vouloir accélérer les procédures pour pouvoir commencer les travaux le plus rapidement possible sans attendre de « confirmer la conception du projet ».

L'association VAN demande donc de ne pas autoriser le transfert d'autorisation environnementale aux différents maîtres d'ouvrage tant qu'il n'y a pas d'assurance de l'Etat que l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de création de CIGEO aura lieu une fois que tous les maîtres d'ouvrage n'auront pas déposé le dossier de demande d'autorisation des

travaux les concernant de façon à ce que le dossier afférent à cette enquête publique contienne une évaluation environnementale exhaustive couvrant des impacts et de leurs effets cumulatifs de l'ensemble des travaux et aménagements liés à CIGEO.

7 - Ne pas autoriser les diagnostics et fouilles archéologiques, ni les travaux de la responsabilité des autres maîtres d'ouvrage avant l'autorisation de création de CIGEO

Tant que la faisabilité du projet pour la partie qui ne nécessite pas de construire les principales installations pour sa démonstration n'est pas confirmée, il est impensable pour l'association VAN d'autoriser les diagnostics archéologiques, les fouilles archéologiques ou les autres travaux connexes (ligne ferroviaire, déviation routière, postes électriques, système d'adduction d'eau).

L'association VAN conteste le phasage temporel présenté par l'Andra via la figure page 9 du fichier intitulé DAE3-Note_de_presentation_non_technique_0 du dossier de l'enquête publique.

L'association VAN demande de ne pas autoriser les diagnostics et fouilles archéologiques, ni les travaux de la responsabilité des autres maîtres d'ouvrage avant l'autorisation de création de CIGEO

Pour conclure, au vu des éléments ci-dessus, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête publique, l'association Vosges Alternatives au Nucléaire vous demande de donner un avis défavorable à l'autorisation des opérations DR0 du projet CIGEO.

@218 - Jean Luc - Lyon

Date de dépôt : Le 01/04/2025 à 16:12:26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :DRo Cigeo

Contribution :

Le dossier d'etude environnementale préalable aux opérations de caractérisation et de surveillance environnementale du DRo sur les aménagements préalables à CIGEO m'apparaissent clairs suffisamment approfondis et proportionnés aux enjeux liés à ces premiers travaux d'aménagements

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@219 - MOSSERON ERIC - Saints-Geosmes

Date de dépôt : Le 01/04/2025 à 16:56:10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Soutien au projet CIGEO de l'ANDRA

Contribution :

Chaque visite du site de l’ANDRA CIGEO m’a convaincu de l’attention particulière accordée à l’environnement.Chaque étape de mise en place des installation est quasi réversible et sans impact conséquent.L’impact économique est par contre très important pour l’économie régionale et reste un modèle pour l’économie nationale.En tant qu’acteur industriel le projet CIGEO de l’ANDRA reçoit tout le soutien de CDE, la Chaudronnerie De l’Est, à Langres.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@220 - Jasmine - Guérande

Date de dépôt : Le 01/04/2025 à 18:18:44

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avançons, ce dossier n'est pas structurant

Contribution :

les dossiers du DR 0 sont peu impactants : des fouilles archéologiques et des forages. on peut se demander la pertinence de toutes ces procédures règlementaires et dossiers de dizaines de milliers de pages à produire pour si peu. En attendant, il reste bien des étapes avant de stocker le premier déchet donc avançons car il faut avancer dans le sens des solutions avec des garanties, des étapes de vérification et sous le contrôle de la société.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@221 - Emilie - Geville

Date de dépôt : Le 01/04/2025 à 19:41:20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Refus

Contribution :

Le dossier est beaucoup trop gros et le délais trop court.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@222 - CATALAN Isabelle - Vry

Date de dépôt : Le 01/04/2025 à 20:43:13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable car risque majeur de pollution des nappes phréatiques

Contribution :

Concernant le stockage géologique profond, il convient de s'interroger sur la géométrie etla géologie du stockage (rapport d'Andra « Argiles 2005 » contesté par la contre-expertisede l'IEER et de FNE) : le stockage qui doit « être horizontal » (IRSN) se trouverait dans une strate avec unpendage de 2 %, ce qui, sur une longueur de plusieurs km, ne permet pas deconserver la zone de stockage au centre d'une couche favorable suffisammentépaisseLes dites « argilites » sont en fait essentiellement des roches carbonatées, argilescalcareuses ou marnes qui ne présentent pas les mêmes caractéristiques quel'argile tant en terme d'imperméabilité, que de stabilité chimique et d'interactionpotentielle avec les Hydrogène(s) largués par les colis et les roches calcaires. Or, lanature et la qualité de la roche hôte est fondamentale pour garantir le concept decoffre-fort géologique.Il s'avère nécessaire de rappeler que ces enfouissements peuvent présenter un grave risque de pollution des nappe phréatique desservant le bassin parisien en particulierPour conclure, Je demande l'arrêt immédiat du retraitement qui produit plus de déchets, et desdéchets plus dangereux, et une sortie rapide du nucléaire,

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@223 - Lecolle Michelle - Clamart

Date de dépôt : Le 01/04/2025 à 20:58:42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :projet DR0

Contribution :

J'émets un avis défavorable à ce projet, y compris d'investigation et de surveillance environnementales. Il m'est impossible de lire le dossier, même avec le prolongement de délai. Par conséquent, au vu de l'incertitude et de l'argent public dépensé, probablement à perte, j'émets UN AVIS DEFAVORABLE.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@224 - Toussaint Vincent - Aulnois-en-Perthois

Date de dépôt : Le 01/04/2025 à 21:11:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis DRO Andra

Contribution :

Cette première étape aura un impact très limitée sur notre environnement et totalement réversible, il n'y a aucune raison de s'y opposer, elle va permettre de capitaliser des informations pour poursuivre avec sérieux les études de conception du projet Cigeo reconnu d'intérêt publique.Bravo aux équipes de l'Andra pour la qualité des dossiers fournis.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@225 - Toussaint Vincent - Aulnois-en-Perthois

Date de dépôt : Le 01/04/2025 à 21:17:13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis DR0 Andra

Contribution :

Je suis personnellement très favorable a la réalisation du programme du DR0, qui va permettre de capitaliser des informations techniques permettant de poursuivre avec sérieux la conception de ce beau projet qu'est le projet Cigeo reconnu d'intérêt publique.L'impact sur l'environnement sera très limité pour cette première étape, il n'y a donc aucune raison de s'y opposer.Bravo aux équipes de l'Andra pour la qualité du dossier produit

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@226 - Dumont Jean-Michel - Montmorency

Date de dépôt : Le 01/04/2025 à 21:27:07

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Favorable aux travaux

Contribution :

Question à destination de la commission d'enquête : est-ce qu'un tel dispositif de recueil des avis est mis en place à chaque chantier d'archéologie préventive et de forages ? Et qu'est-ce qui justifie la prolongation de l'enquête ? Dans le cadre de mon travail, je contribue également sur des dossiers environnementaux, et je n'ai jamais vu un tel niveau d'exigence, de détail (ni d'ailleurs autant de messieurs tout le monde qui ont un avis technique sur la question et qui s'imaginent qu'il suffira de quelques jours de plus pour avoir rendre avis d'expert)...A moins qu'un tel dispositif ne s'explique par le fait que CIGEO est un grand projet, très important pour la société. Et que donc l'on est en droit de se demander :- Ce projet est-il d'utilité publique ? Sauf que la question a déjà été posée ; longuement. Et que ce qui en est ressorti, très officiellement, c'est que oui, c'est un projet d'utilité publique. Vu de l'extérieur on dirait que certains ont tout intérêt à remettre inlassablement la question sur la table pour être bien assuré que rien n'avance.- Doit-on le démarrer ? Et ce n'est toujours pas la question du jour ! On aura sans doute tout le loisir de s'exprimer à nouveau quand on en sera là. Alors pourquoi entretenir ce flou ? Sur quoi les citoyens devraient se prononcer aujourd'hui ? Faut-il ou non faire de l'archéologie préventive et des forages dans l'optique d'avancer sur un projet qui a été déclaré d'utilité publique, et qui, pour ne rien gâcher, est absolument indispensable si tant est qu'on se soucie de gérer correctement les déchets générés par nos modes de vie... plutôt que de les refourguer à ceux qui viendront derrière nous ? Je suis favorable au démarrage de ces travaux.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@227 - Elisabeth - Behonne

Date de dépôt : Le 01/04/2025 à 21:41:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Il faut continuer ce projet

Contribution :

On se sent un peu petit quand on voit les commentaires copiés-collés des soit disant défenseurs de l'environnement, qui ne font en réalité que du lobbying pour leur thèses,

qui s'échinent contre un projet qui justement à pour objet de protéger l'environnement (et nos enfants au passage !) et qui instrumentalisent notre territoire dans leur lutte contre le nucléaire, ou les projets en général, contre à peu près tout finalement ! Mais j'ai quand même souhaité exprimer que je suis favorable à ce que ce projet avance. 1. Tout d'abord parce que je pense qu'il est essentiel que nous puissions gérer nos déchets nucléaires (cela nous semblerait une aberration de ne pas le faire pour tous les autres déchets, plus ou moins dangereux).2. Deuxièmement parce que ce projet ne pourrait pas être mieux géré : il est dans les mains d'un établissement qui dépend de l'Etat (et de ses agents que l'on ne pourrait soupçonner d'autre chose que de vouloir faire du bon travail). Préfèrerions-nous que ce soit pris en charge par des sociétés privés ? Ou pas pris en charge du tout ? 3. Enfin, parce que j'ai la conviction que les études qui sont menées sont de la plus haute qualité. Il ne pourrait en être autrement compte tenu du nombre d'examens, avis, consultations...Ce projet doit continuer à avancer pour un jour avoir une gestion responsable et durable de nos déchets nucléaires.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@228 - Thomas - Marseille

Date de dépôt : Le 01/04/2025 à 21:48:14

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis DR0 Cigeo

Contribution :

Les déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue sont là et il est important que la seule solution pertinente pour les gérer puisse être mise en œuvre. Le dossier réglementaire 0 de Cigeo en est une étape qui doit pouvoir être menée à son terme

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@229 - Celine - Goussaincourt

Date de dépôt : Le 01/04/2025 à 21:49:18

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Favorable à ces travaux

Contribution :

Ces travaux, correspondants à ces dossiers réglementaires DR0, sont nécessaires à la compréhension du milieu et aux études préliminaires pour obtenir les données d'entrée aux travaux de grandes envergures que sera CIGEO.Je suis donc favorable

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@230 - Coudret Ninon - Marseille

Date de dépôt : Le 01/04/2025 à 22:02:14

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Nous avons besoin d'une solution de gestion durable des déchets radioactifs : je suis pour Cigéo

Contribution :

Le projet Cigéo est un excellent projet (et cela tombe bien puisque c'est le seul !) pour assurer la sécurité des personnes et la protection de l'environnement. Le principe de faire reposer cette protection sur la géologie et non pas sur les sociétés successives est, indiscutablement, très humble mais surtout le seul qui tienne. C'est mon avis, mais surtout celui de tous les experts français et internationaux qui se sont sérieusement penchés dessus.Je souhaite donc que ce projet se poursuive, et puisse voir le jour tant que nous sommes capables de le faire... la situation géopolitique notamment nous montre chaque jour combien la stabilité est chose fragile, et combien nous devons aujourd'hui prendre nos responsabilités.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@231 - Matthieu - Richardménil

Date de dépôt : Le 01/04/2025 à 22:10:03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Je suis pour ce DR0

Contribution :

Comment ne pas être favorable à des travaux dont l'objectif est de recueillir des données environnementales et de caractérisation qui, au demeurant, ne sont en rien impactant pour le territoire et irréversibles ? Je suis donc favorable à ce DR0 tout comme, mais ce n'est pourtant pas l'objet de cette enquête publique, je suis favorable au projet Cigéo !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@232 - Delmas Jacques - Laxou

Date de dépôt : Le 01/04/2025 à 22:23:04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Cette enquête est une blague ?!

Contribution :

Sous la pression des minorités, on prolonge un débat qui déjà était cher payé compte tenu de la nature des travaux qui sont demandés par l'Andra. Quand je lis les commentaires "nous n'avons pas le temps de lire" mais que font-ils de leurs journées ces professionnels des procédures ? D'ailleurs, on ne demande à personne de se prononcer sur le détail du sujet ni même de maîtriser la carte d'implantation de tous les travaux qui sont listés dans le dossier... Encore une fois, la minorité prend en otage une enquête publique avec des arguments parfaitement dilatoire. Et tout ça, ça nous coûte combien ? Marre que des rigolos fassent dépenser des sommes folles pour retarder les procédures... Vous devriez les faire payer, vous verriez qu'ils se prononceraient dans les temps impartis ! Bref, personnellement, je suis pour ce dossier, qu'on en finisse avec ces procédures à rallonge.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@233 - Nassim - Paris

Date de dépôt : Le 01/04/2025 à 22:30:39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable aux opérations DR0 !

Contribution :

Conscient des défis environnementaux et énergétiques actuels, je soutiens le projet Cigéo, en particulier les opérations DR0 menées par l’Andra. Ce projet, reconnu d’utilité publique, s’appuie sur une approche innovante et rigoureuse, avec une expertise acquise sur plusieurs décennies. La validation par des entités indépendantes assure une transparence et une évaluation objective ce qui renforce la crédibilité du projet.L’intégration de la réversibilité dès la phase de conception permet d’ajuster les décisions en fonction des avancées scientifiques, offrant une flexibilité essentielle pour les générations futures. Ces engagements en faveur de la transparence et de la sûreté me conduisent à soutenir pleinement ces opérations !!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@234 - Antoine - Toul

Date de dépôt : Le 01/04/2025 à 22:42:08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avançons !

Contribution :

Je suis pour le projet Cigéo et je suis bien évidemment pour le dossier DR0. Je veux rappeler que le projet a été déclaré d'utilité publique. Cette procédure DR0 ne préjuge en rien l'avis que rendra l'ASNR sur la création de Cigéo. Dans l'intervalle, il y a donc des procédures administratives à réaliser, rien d'anormal que de les faire pour que le projet global avance !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@235 - Siffredi Gérald - Précy-Saint-Martin

Date de dépôt : Le 01/04/2025 à 23:30:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :CIGEO - opérations DR0

Contribution :

Bonjour,Ce projet, en général, et ces travaux (préalables), en particulier, sont absolument nécessaires pour gérer au mieux les déchets radioactifs (déjà produits et à produire) MAVL et HA. La France, il y a plusieurs dizaines d'années, a fait un choix stratégique important en développant une industrie nucléaire. Le retour d'expérience montre qu'il s'agissait d'une bonne décision (malgré les inconvénients et les quelques aléas). La France doit continuer à assumer ce choix en créant ce centre de stockage. L'Andra (en tant qu'entité indépendante), depuis plus de 30 ans, exploite avec réussite 2 centres de stockage dans l'Aube. On peut lui faire confiance pour mener à bien ce projet, en général, et ces travaux, en particulier, sous le contrôle des autorités dont elle dépend. Il n'y a pas (ou plus) de temps à perdre. C'est le meilleur moyen de protéger la génération actuelle, les générations futures et l'environnement vis-à-vis de la dangerosité des déchets. De manière plus pragmatique, attendre ou reporter, c'est dépenser plus. La France, compte tenu de ses finances publiques, ne peut pas se le permettre !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@236 - Sylvain - Maisons-Alfort

Date de dépôt : Le 01/04/2025 à 23:52:14

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pour mener à bien ce projet

Contribution :

IL est triste de constater qu'un projet scientifique et crucial pour l'avenir et la souveraineté énergétique du pays doit passer par ce genre de procédure d'enquête publique mais puisque nous vivons dorénavant dans une société où la parole de chaque illuminé trouve écho partout, autant jouer dans la même cour et donner son avis aussi. Je pense donc que les études menés sur l'enfouissement des déchets nucléaires menées depuis des décennies doivent continuer, le nucléaire étant la source la plus décarbonnée d'électricité que la France possède, les centrales et le traitement des déchets na jamais été autant sécurisé qu'aujourd'hui. D'autant plus l'argent public déjà dépensé sur ce site ne doit pas être gâché par la vindicte populaire. Oui à la science, oui à la raison contre l'obscurantisme, oui à Cigéo !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@237 - Galle Frédérique - La Chapelle-d'Angillon

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 07:15:09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête sur le projet CIGEO

Contribution :

Ce projet a été construit en prenant soin de toutes les conditions environnementale dans le respect et l’honnêteté par des scientifiques et contrôlé par des experts indépendants . En prenant soin de mettre en avant et en premier l’écologie. ce projet est indispensable pour notre avenir et mettre en sécurité tous nos déchets nucléaires. je suis favorable à ce projet indispensable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@238 - Loïc - Houdelaincourt

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 07:40:47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Favorable

Contribution :

Je suis bien évidemment favorable aux projets DR0. J'estime essentiel l'utilité de cette étude pour les bienfaits de l'environnement sur le long terme, et j'encourage vivement l'Andra à poursuivre dans cette dynamique

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@239 - Ludwig - Sailly

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 08:27:50

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :CIGEO

Contribution :

Favorable au projet.l'environnement pris en compte et non impacté.Conception du projet totalement réversible.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@240 - Pierrick - Paris

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 08:28:37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opération DR0

Contribution :

Ce projet d'intérêt national fait l'objet d'études très poussées et de nombreuses étapes de développement avec une concertation éclairée et régulière de la population. Aussi, il me semble indispensable à ce stade et compte tenu du niveau de connaissance et d'informations mises à disposition du public, de franchir l'étape du DR0 qui permettra à l'Andra de pouvoir être prête lors de l'éventuelle autorisation de création de ce centre d'utilité publique. L'Andra, agence gouvernementale indépendante des producteurs de déchets, mène depuis plus d'une trentaine d'années des études dont le sérieux est reconnu internationalement. Ce centre de stockage est indispensable pour que l'ensemble de la population français puisse continuer à jouir d'une électricité "bon marché" au regard d'autre pays et surtout décarbonée. Il est toutefois indispensable que le territoire d'accueil de ce projet puisse être le premier à bénéficier des retombées économiques.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@241 - Myriam - Naives-en-Blois

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 08:40:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

Comme décrit dans l'accueil de ce site, ce dossier a pour but de mettre en place différents travaux de reconnaissance avec de l'archéologie et des sondages ou forages. Ces travaux permettront d'améliorer la connaissance du milieu et d'alimenter le reste des recherches menées autour du projet Cigéo. Cela est indépendant de l'autorisation de création de Cigéo, même si on ne peut nier que c'est une étape dans le processus mais qui n'a pas de conséquence définitive sur le territoire. Cependant, je pense que ces travaux sont importants car ils permettent d'alimenter en données nouvelles et d'aider à répondre à des questions que se posent les autorités compétentes, d'autres scientifiques et chercheurs ou même le grand public. Toute amélioration des connaissances scientifiques de manière générale est importante.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@242 - MORAT ARNAUD - Brienne-le-Château

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 08:46:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :nécessité et bien fondé de l'Opération DR0

Contribution :

L'existence des déchets à prendre en charge dans CIGEO est un réalité. Ces déchets sont anciens et il appartient à notre génération de continuer et mettre en œuvre leur stockage afin de les sécuriser et sécuriser l'environnement, car d'une part les déchets encombrent la filières et d'autre part certains sont entreposés depuis l'origine de la filière et dans des conditions non pérennes sur le long terme. Le projet CIGEO est géré et mené par des experts reconnus et intègres. Les étapes de ce projet sont analysées et validées par des instances indépendantes et/ou d'état. Le projet CIGEO est déclaré d'utilité publique par l'Etat selon un processus long et législatif. Les opération DR0 sont la base du projet pour permettre d'anticiper et adapter la conception finale du site et des futurs ouvrages CIGEO, cela est tout à fait normal et même positif.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@243 - Timothée - Sceaux

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 09:01:31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Un projet essentiel au coeur de la stratégie énergétique française

Contribution :

J'accorde une attention au projet CIGEO depuis de nombreuses années et je constate que les travaux sont menés avec beaucoup d'attention et de minutie. J'ai assisté à plusieurs réunions publiques et j'y ai toujours obtenu des réponses à mes interrogations.Au départ j'étais relativement opposé au nucléaire et aux désagréments qui l'accompagnent, mais force est de constater que la filière électronucléaire permet à la France d'avoir une souveraineté énergétique tout en disposant de moyens décarbonés. Il est donc primordial que l'ensemble des déchets générés puissent être pris en charge. La solution en stockage profond fait consensus, la France n'étant pas la seule à considérer cette manière de faire. De plus, l'Andra est reconnue par ses pairs à l'international et collabore régulièrement avec eux, j'ai donc confiance dans la pleine attention accordée aux travaux afférents à cette phase DR0.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@244 - Kovacic Lola - Marseille

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 09:11:48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Favorable à ce que l'Andra soit autorisée à démarrer les opérations du DR0

Contribution :

Je suis favorable à ce que l'Andra réalise les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale du DR0. Ces opérations sont réglementaires (archéologie préventive) ou ont vocation à compléter la connaissance (investigations géologiques et géotechniques).Partant de là, on voit mal ce qui s'opposerait à leur réalisation et, au contraire, ne pas les autoriser reviendrait à empêcher l'Andra d'accomplir la mission qui lui est confiée par l'Etat et à ne pas lui donner les moyens de mettre en œuvre un projet qui a été reconnu d'utilité publique. Dans un autre registre, quelle en serait la motivation ? Bloquer un projet visant à gérer durablement et en sécurité les déchets radioactifs, et in fine abandonner cette charge aux générations

futures ?J'ai travaillé plusieurs années à l'Andra et j'ai pu constater à la fois le sérieux et l'engagement de tous les hommes et les femmes qui y travaillent. Leur seule et unique mission est de protéger l'homme et l'environnement et ils s'y consacrent à 200%. J'ai donc la plus grande confiance dans cette agence et dans le projet Cigéo.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@245 - ARNOULD Matthias - Nancy

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 09:12:09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opération DR0

Contribution :

Je suis pour le dossier réglementaire 0, car il est reconnu d'utilité publique, que l'environnement est pris en compte dans sa conception, qu'il permet d'anticiper la conception des futurs ouvrages de Cigéo et que ce dernier est totalement réversibles.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@246 - Olivier - Toul

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 09:19:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Evitons les faux départs!

Contribution :

Un projet d'aussi grande envergure et aussi important pour la sécurité des futures générations - qui hériterons des déchets sans profiter de l'énergie qui a été produite: à l'instar du CO2 des énergies fossiles, - doit être murement réfléchi.Visiblement, c'est le cas! Mais il doit aussi être bien préparé tant dans sa conception que sa réalisation.Attention donc à ne pas perdre de temps dans la préparation et à ne pas se précipiter ensuite!Aussi, je pense qu'il est important de démarrer les installations qui permettront la préparation du chantier au plus vite afin d'avoir le temps d'organiser la réalisation qui est une grande entreprise. Un orchestre a besoin de répéter pour bien jouer!Laissons le temps aux archéologues de faire leur recherche et aux chantier de se préparer en localisant les moyens au bon endroit.Une grave erreur est de penser que la préparation opérationnelle ne sert à rien.Arrêtons donc de perdre du temps à discuter dans des bureaux et commençons à préparer les choses sur le terrains afin que ce

projet qui protègera les générations futures se réalise sereinement et sans erreurs qui seraient dû à la précipitation ! C'est le moins que l'on doive à nos enfants.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@247 - Williard - Bièvres

Organisme : Civil

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 09:20:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Registre numérique

Contribution :

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur le dossier réglementaire 0 (DR0) du projet Cigéo, je tiens à exprimer mon avis favorable quant à la réalisation des travaux de caractérisation et de surveillance environnementale soumis à autorisation.Les investigations archéologiques, géologiques, hydrogéologiques et géotechniques prévues, ainsi que les aménagements nécessaires au bon déroulement des études, constituent des étapes essentielles pour approfondir la connaissance du site et optimiser la conception du projet. Il est primordial que l'implantation des futures installations repose sur des données précises et complètes, garantissant ainsi la sécurité et la pérennité du stockage des déchets radioactifs.Par ailleurs, la prise en compte des besoins de SNCF Réseau et du Conseil départemental de la Haute-Marne dans cette demande d'autorisation témoigne d'une démarche cohérente et coordonnée entre les différents acteurs du territoire.Je souligne également que ces travaux préparatoires ne marquent pas le lancement effectif de la construction de Cigéo, celle-ci étant conditionnée à l'obtention du décret d’autorisation de création (DAC). Ils s’inscrivent dans une logique d’anticipation et de transparence, notamment vis-à-vis des exigences de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN).Ainsi, je soutiens pleinement cette démarche, convaincu(e) qu’elle contribuera à un projet mieux maîtrisé, fondé sur une connaissance approfondie de son environnement d’implantation.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@248 - Pierre - Bar-le-Duc

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 09:20:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opérations DR0

Contribution :

Je donne un avis favorable. Il faut laisser la recherche et la connaissance évolué pour prétendre à un meilleur avenir pour nos enfants. Que ce soit pour la santé ou l'environnement si on ne fait rien, rien n'avancera..

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@249 - THILL Eloïse - Ligny-en-Barrois

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 09:26:26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :CONTRIBUTION ENQUETE PUBLIQUE DR0

Contribution :

Il est essentiel que l'Andra puisse effectuer les travaux de sondage, de forage et de diagnostics archéologiques nécessaires avant le début des aménagements préalables du projet Cigéo. Ces démarches sont cruciales pour garantir une bonne compréhension du sous-sol et pour identifier d'éventuels vestiges archéologiques, permettant ainsi de répondre aux exigences légales et de préserver le patrimoine.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@250 - Martin Clément - Heillecourt

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 09:31:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable au DR0

Contribution :

Dans le cadre de l'enquête publique sur le dossier DR0 de l'Andra, je souhaite exprimer mon avis favorable à ce projet.La gestion des déchets radioactifs est un enjeu majeur, et l'Andra propose ici une solution fiable et sécurisée. L'étude approfondie des impacts, ainsi que les mesures de suivi et de transparence mises en place, témoignent du sérieux et de la rigueur de ce projet..Convaincu de son importance pour une gestion responsable des déchets à long terme, je soutiens pleinement cette initiative et encourage sa mise en œuvre.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@251 - Michel - Montardon

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 09:33:14

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis très favorable.

Contribution :

Je suis extrêmement favorable à ce projet. L'acquisition de données scientifiques supplémentaires est toujours bénéfique. les nouveaux forages de reconnaissance du Barrois notamment, permettront une meilleure visibilité des écoulements proche surface.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@252 - Petit Emilien - Fontenay-aux-Roses

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 09:38:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Favorable aux opérations DR0

Contribution :

Je souhaite exprimer mon soutien au projet Cigéo, convaincu que la France maîtrise le secteur du nucléaire dans son ensemble, y compris la gestion des déchets radioactifs. Si des erreurs ont pu être commises par le passé, notre expertise technologique et notre rigueur éthique actuelles nous permettent aujourd'hui de gérer ces déchets en toute sécurité.La protection des habitants, de la faune, de la flore et de l'ensemble de l'environnement autour du site doit être une priorité absolue, et je fais confiance aux experts et aux institutions pour garantir cette maîtrise des risques.Par ailleurs, la souveraineté énergétique de la France repose sur une gestion responsable et durable de son industrie nucléaire. Développer une expertise unique en matière de stockage géologique profond est une nécessité pour assurer notre indépendance et celle des générations futures.Je pense que les sceptiques de ce projet s'inquiètent souvent d'un phénomène qu'ils ne connaissent pas assez bien. Pourtant, il existe aujourd'hui une multitude de ressources pédagogiques et de communications ludiques pour mieux comprendre la gestion des déchets radioactifs. Il est important de rappeler qu'il y a dans nos vies quotidiennes, y compris dans nos propres maisons, des dangers bien plus immédiats et concrets que ceux posés par ce projet, conçu avec des standards de sécurité extrêmement élevés.Il est de notre responsabilité collective de soutenir des solutions pérennes pour l'avenir. Pensons à nos enfants et à la préservation d'un modèle énergétique fiable et maîtrisé.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@253 - Jana - Bar-le-Duc

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 09:40:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opérations DR0

Contribution :

Je suis favorable aux opérations DR0. Ces opérations permettront d'alimenter les connaissances existantes du milieu et d'avoir plus de données d'entrée nécessaires à une meilleur conception de CIGEO. les opérations DR0 sont donc essentielles au bon déroulement du projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@254 - Alexis - Nancy

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 09:44:46

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :DR0, pas CIGEO

Contribution :

A priori, les opérations DR0 ne visent pas à approuver ou non CIGEO. Si ce projet prend vie, il est essentiel d'avoir pu en apprendre plus sur le milieu d'implantation et d'avoir toutes les données avant le début des travaux. Je ne pense pas que les recherches d'archéologies ou de sondages aient un impact sur l'environnement qui ne soit pas justifié.Ces opérations ne doivent pas être difficiles pour les travailleurs si on souhaite qu'elles soient réalisées avec professionnalisme, il est donc important de prévoir les installations nécessaire à leur bon déroulement. C'est la que les bases vies interviennent. Ces opérations montrent que l'Andra prend à cœur de réaliser sa mission correctement, dans le respect des autres et de l'environnement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@255 - Maxime - Laxou

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 09:45:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Question concernant les rejets

Contribution :

Bonjour,Je vous remercie pour ce dossier, par ailleurs très complet. C'est une bonne chose que des investigations supplémentaires soient réalisées pour améliorer la connaissance du site, et cela devrait mettre en confiance. Les avis des différentes administrations sur le sujet ajoutent également beaucoup à l'amélioration de ce projet.Je suis donc favorable avec la réalisation des étapes sur lesquels cet avis DR0 porte. En revanche, en parcourant les documents fournis dans le cadre de cette enquête publique et portant sur la suite du projet (après le DR0) j'ai noté plusieurs points portant à confusion qu'il semblerait utile de traiter/corriger par la suite.Par exemple, dans la pièce EPU: https://www.andra.fr/sites/default/files/2025-02/EPU4-Avis_emis_et_reponses_de_Andra.pdf: p28 il est cité le passage suivant concernant les rejets: « Les dispositifs de traitement des eaux pluviales, des eaux de fond et des eaux industrielles sont détaillés, ces deux dernières étant recyclées au sein de l'installation pour des usages d'eau non potable. L'objectif est d'atteindre des eaux recyclées ou rejetées d'une qualité compatible avec les critères de qualité du bon état chimique et écologique des cours d'eau récepteurs. »Or les cours d'eaux du secteurs sont fréquemment à un niveau d'état écologique et chimique mois que bon, et les eaux souterraines de surfaces présentent un état chimique dégradé du fait de présence de pesticides, HAP etc... Ce passage semble donc suggérer qu'il serait prévu de mettre en place des systèmes de traitement de l'eau entrainant des rejets à un état meilleur que le milieu récepteur. Est ce le cas?p14: également:« Les substances susceptibles de rejoindre les eaux sont liées aux différents chantiers de la phase d'aménagements préalables et à la période de fonctionnement du centre. Leurs eaux usées peuvent contenir des matières en suspension, des traces d'hydrocarbures et de carburants, de l'azote, du phosphore total, des métaux lourds (cuivre, plomb, zinc, cadmium), des hydrocarbures aromatiques polycycliques et des sulfates. L'évaluation des risques pour la santé conclut que les incidences po tentielles sont significatives mais ne fournit cependant pas de données quantitatives pour les substances rejoignant les milieux récepteurs. Les mesures d'évitement et de réduction mises en place aboutissent à ce qu'aucune eau non traitée ne puisse rejoindre l'environnement et que les eaux rejetées soient d'une qualité conforme au bon état chimique. Le dossier précise également qu'aucun prélèvement déclaré d'eau, ni baignade autorisée, ne se situe dans l'aire d'étude éloignée. »Si l'aire d'étude éloignée est celle qui est citée dans la figure 5 du document alors cette zone inclus plusieurs captages d'alimentation en eau potables.Pièce EPU7 - Étude de maîtrise des risques du dossier d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base (INB) Cigéo.P244 il est cité:« La surveillance se fait principalement par prise d'échantillon et par analyse différée en laboratoire. Seuls les contrôles radiologiques sur les eaux d'exhaure des descenderies colis et service et des puits d'exploitation, réalisés au niveau des différents bassins de la recoupe albraque, s'effectuent par un dispositif de mesure continu et une analyse en

temps réel (sonde de spectrométrie gamma). Cette surveillance est réalisée à travers le contrôle commande dédié à la radioprotection (RP). ». Ce passage peut faire penser que la surveillance se contentera elle de réaliser des contrôles radiologiques sans mettre le même niveau d'attention sur la surveillance chimique, qui peut pourtant avoir dans certains cas un impact plus fort que le radiologique. La réglementation demande généralement une surveillance chimique. Je pense par exemple à des paramètres chimiques typiquement rencontrés sur des sites de stockages et dont le rejet est réglementé, par exemple les Matières en suspensions, sulfates etc.. dont certains sont typiquement suivis en continus sur ce type de sites. Bien cordialement et en vous remerciant pour votre travail sur cette enquête publique.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@256 - PERARD Frédéric - Sermiers

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 09:49:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :contribution a l'enquete DRO sur CIGEO

Contribution :

Bonjour , nous sommes demandeurs de plus de temps pour pouvoir lire le dossier présenté. Nous avons été alertés que très récemment sur le sujet; aussi pour nous le temps nous manque. C'est un projet sur le territoire de la Haute Marne , et nous sommes la fédération Champ-ardenaise de FNE. Nous sommes agréés pour la protection de la nature Grand-Est. Il nous est apparu récemment que Cigéo n'était pas la partie du projet déjà réalisée , les travaux a venir étant en fait pour le vrai site d'enfouissage.On aurait bien besoin de temps pour s'approprier le dossier. En l'état nous ne pouvons pas rendre d'avis favorable au projet

Pièce(s) jointes(s) :

Document : Agrement 2023 .pdf, page 1 sur 3

IF a
PRÉFET
DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

Freins./

AP 2O22-DIV-OO1-IC

Arrêté préfectoral portant agrément, au titre de la protection de l'environnement, de l'association Champagne-Ardenne Nature Environnement dans le cadre géographique de la région Grand Est

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 141.1 et R. 141-1 à R.141-20 ;

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement et à fa liste des documents à fournir annuellement ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément dans le cadre du périmètre de la région Grand-Est au titre de la protection de l'environnement transmis à la préfecture de la Marne le 29 juillet 2022 par l'association Champagne Ardenne Nature Environnement, représentée par M. Frédéric Pérard, président ;

VU l'avis favorable émis le 9 décembre 2022 par le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sur cette demande ;

VU l'avis réservé émis le 24 novembre 2022 par Pe Procureur général près la cour d'appel de Reims.

CONSIDÉRANT que l'association fédérative Champagne-Ardenne Nature Environnement est issue de la transformation, en 1996, de l'association fédérative URCANE, elle même créée en 1976 ;

CONSIDERANT que l'association Champagne-Ardenne Nature Environnement bénéficie d'un agrément dans le cadre des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, par arrêté préfectoral du 17 avril 2018 P

CONSIDERANT que l'association Champagne-Ardenne Nature Environnement regroupe des associations et des fédérations *régies* par la loi de 1901, la plupart agréées au titre de l'environnement dans le cadre départemental, et qui poursuivent en totalité ou en partie les mêmes objectifs ;

CONSIDERANT que l'association Champagne-Ardenne Nature Environnement adhère directement à la fédération nationale France Nature Environnement (FNE) qui est agréée au titre de l'environnement dans le cadre national ;

CONSIDERANT que l'association Champagne-Ardenne Nature Environnement a pour objets statutaires notamment :
- de coordonner, appuyer ou compléter les actions de ses membres ;

40, boulevard Anatole France -CS 60554
51037 Châlons-en-Cham pagne Cedex
Tel :03 26 70 80 00

- de favoriser la connaissance, t'application et le respect des bis et règlements concernant la protection de la nature et de l'environnement ;
- de protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux écologiques, l'eau, l'air, les sols, le sous-sol, les sites, le patrimoine bâti et historique, les paysages et le cadre de vie ;
- d'assurer la gestion de tout établissement ou structure concourant à l'initiation, à ta conservation et à la protection de la nature et de l'environnement ;
- d'agir pour une meilleure transparence des décisions publiques ou privées susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, de favoriser l'information et ka participation du public ;
- de susciter l'intérêt, la connaissance et la participation des citoyens à la protection du patrimoine naturel, de promouvoir la découverte et l'accès à ka nature ;

CONSIDÉRANT que les moyens d'action de l'association sont entre autres :
- des missions d'animation, d'assistance, de coordination et de concertation avec ses associations membres ;
- l'information et la formation de ses membres et du public ;
- la réalisation d'études ;
- la participation à l'action des organismes *et* services publics de droit interne ou de droit international ;

CONSIDÉRANT ainsi, que les objets inscrits dans les statuts de l'association et ses activités sont conformes à l'article R.141-2 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R141-3 du Code de l'environnement qui précise que le «cadre territorial, dans lequel l'agrément est délivré, est fonction du champ géographique où l'association exerce effectivement son activité statutaire, [...] e et qu'au vu de l'objet statutaire de l'association et de son activité présentée dans le dossier, il apparait que l'association exerce son activité, non seulement sur le territoire champardennais, mais également sur l'ensemble du territoire de la région Grand Est en siégeant au sein de commissions régionales ;

CONSIDÉRANT que l'association Champagne-Ardenne Nature Environnement compte 31 associations adhérentes et affiliées et 926 adhérents en 2021;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que l'association Champagne-Ardenne Nature Environnement est bien représentative du cadre territorial pour lequel elle sollicite le renouvellement de l'agrément ;

CONSIDÉRANT, qu'au vu des documents transmis, l'association Champagne-Ardenne Nature Environnement présente un fonctionnement transparent en assemblées générales et sa gestion financière et comptable apparaît régulière et transparente ;

CONSIDÉRANT que, même si l'association Champagne-Ardenne Nature Environnement ne dispose pas d'un membre juriste de façon pérenne, elle a développé ses moyens matériels et humains durant les cinq dernières années ;

CONSIDERANT *que,* durant ces cinq dernières années et au regard des éléments transmis, l'association Champagne-Ardenne Nature Environnement a développé ses activités en matière de sensibilisation du grand public et d'information au travers d'animations, de ciné-débats, de sorties nature et a multiplié ses interventions en milieu scolaire ou encore dans les quartiers dits prioritaires ;

CONSIDÉRANT que l'association Champagne-Ardenne Nature Environnement s'investit dans la restauration de la trame verte et bleue au travers de projets de plantations *de* haies dont elle assure le suivi ;

CONSIDÉRANT que, depuis 2018, l'association Champagne-Ardenne Nature Environnement organise des formations x guides nature e et qu'elle s'est investie sur le territoire à travers l'outil Sentinelles de la Nature e;

CONSIDERANT que l'association Champagne-Ardenne Nature Environnement participe, avec les associations fédérées, aux commissions environnementales et régionales telles que les conseils

départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, les commissions départementales de la nature, des paysages et des sites ou encore les comités de pilotage Natura 2000 ;

CONSIDERANT qu'au regard de ces différents éléments, il convient de procéder au renouvellement de l'agrément de l'association Champagne-Ardenne Nature Environnement.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.

ARRÊTE

Article 1 : L'association Champagne-Ardenne Nature Environnement, dont le siège social est situé 13, rue de Courtaumont – 51500 Sermiers, est agréé, au niveau de la région Grand Est, au titre de la protection de l'environnement, pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. L'agrément peut être renouvelé à l'issue de cette période sur demande de l'association Champagne-Ardenne Nature Environnement adressée au Préfet de la Marne six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article 2 : L'association Champagne-Ardenne Nature Environnement adresse chaque année au Préfet de la Marne, préfet du département du siège de l'association Champagne-Ardenne Nature Environnement, les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et le bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au président de l'association Champagne-Ardenne Nature Environnement, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex dans un délai de **deux mois**, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne et le Directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux Préfets des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, au Procureur général près la cour d'Appel de Reims, aux Présidents des tribunaux de grande instance de Châlons-en-Champagne et de Reims, aux Présidents des tribunaux d'instance de Châlons-en-Champagne et Reims, aux Sous-préfets de Reims, d'Epernay et de Vitry-le-François et au Directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 05 JAN. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Emile SOUMBO

3

@257 - Thomas Guy Maurice Roland - Châtenay-Malabry

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 09:58:35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Dossier réglementaire 0 Cigéo

Contribution :

Le dossier règlementaire intervient en amont et est indépendant de la décision d'accorder à l'Andra l'autorisation de créer Cigéo. Le dossier DR0 pourra apporter des éléments de réponse à certains interrogation de l'ASN durant la phase d'instruction de la DAC. Il est donc nécessaire que celui-ci puisse se dérouler comme prévu.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@258 - SAINT-LOUBOUE Danièle - Ris-Orangis

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 10:21:44

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Danièle SAINT-LOUBOUE Ris orangis

Contribution :

Le projet cigeo est essentiel pour l'avenir de notre société, qui a choisi de développer l'énergie nucléaire pour assurer son indépendance, et doit en assurer toutes les conséquences pour la population, en gérant la chaîne complète de ses étapes jusqu'au traitement et stockage des déchets. Les étapes déjà avancées des études menées par les scientifiques notamment de l'Andra montrent le sérieux et les précautions prises pour que les choix scientifiques, techniques, logistiques, écologiques et même culturels puissent aboutir à des solutions pérennes dépourvues de risques pour les générations futures. Il va sans dire à mes yeux, que les nouvelles étapes nécessaires à l'avancée du projet doivent pouvoir se dérouler en toute objectivité à partir des éléments scientifiques à recueillir lors des travaux de forages et fouilles à venir.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@259 - Michel - Montardon

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 10:25:04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis très favorable.

Contribution :

Je suis favorable à ces travaux : l'acquisition de données scientifiques est toujours bénéfique. Les reconnaissances plus approfondies en hydrogéologie notamment, s'avèrent indispensables pour une meilleure compréhension des écoulements.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@260 - Nicolas - Radonvilliers

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 10:29:09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution à enquête publique "opérations DR0"

Contribution :

L'Andra est un organisme reconnu avec une mission de service public et notamment prendre en charge des colis de déchets radioactifs déjà produits et concevoir des centres pour les colis de déchets actuellement sans exutoire. Le centre de stockage CIGEO est le fruit d'un travail et de concertations depuis les années 1990. A la lecture des documents disponibles, les opérations DR0 comportent des opérations d'archéologie, des investigations sur les sols et les eaux pour affiner la caractérisation et la surveillance de l'environnement.Cette première tranche de travaux est le fruit d'année de recherche et de dossiers réalisés par des experts et des personnes professionnelles et impliquées tout en sachant que les validations sont données par des organismes indépendants. Le projet doit être mis en œuvre pour la protection de la génération actuelle et des générations futures.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@261 - Philippe - Chevillon

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 10:29:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable à la réalisation des << opérations DR0 >>

Contribution :

Les travaux de l’opération DR0 auront un impact faible à très faible pendant leur réalisation et cela, pendant une période courte. À l’issue de ces travaux, la majorité des surfaces concernées retrouvera son état initial. Vue l’absence d’impacts sur le territoire après travaux, je suis favorable à la réalisation des « opérations DR0 ».Je vois également dans ces travaux la possibilité de faire progresser les connaissances sur l’histoire de la région. Sans fouilles archéologiques, comment évaluer l’importance d’un site et juger de l’intérêt ou non à le préserver ?Pour compléter les connaissances sur l’archéologie locale, je suis favorable à la réalisation des « opérations DR0 ».

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@262 - Ekaterina - Châtenay-Malabry

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 10:29:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :DR0 Cigeo

Contribution :

Il faut que le dossier 0 de Cigéo puisse aller à son terme afin de recueillir de précieuses informations pour l'autorisation du projet

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@263 - LIMOSIN Nathalie - Brillon-en-Barrois

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 10:33:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :AVIS FAVORABLE SUR LE DR0 DU PROJET CIGEO

Contribution :

Le DR0 m'apparait important pour la suite du projet Cigéo. Il en est, en amont, l'une des étapes nécessaires et il ne préjuge en rien de l'avis attendu dans quelques temps sur la DAC de Cigéo. Ce dossier réglementaire vise à lancer des démarches de connaissances environnementales, à engager des travaux de fouilles archéologiques... en anticipation et pour être prêts, si le projet Cigéo était autorisé par l'ASNR et le Gouvernement.Depuis des années, je peux mesurer que l'ANDRA s'attache à faire connaître, en toute transparence et de façon régulière, les travaux scientifiques et technologiques sérieux qu'elle mène. C'est rassurant.Par ailleurs, l'ANDRA contribue au développement du territoire, notamment au développement économique. Certaines opérations du DR0, d'ailleurs, en seront l'une des composantes.C'est pourquoi, je soutiens de façon favorable le DR0.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@264 - JACQUET Roland - Les Angles

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 10:54:28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

Je suis favorable à ce que la tranche de travaux dénommée DRO soit autorisée à l'issue de cette enquête publique. Après des années d'études, de recherches et de caractérisations du site, elle est l'ultime et indispensable phase avant le début des travaux de réalisation de CIGEO, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires. Le dossier d'enquête publique est très complet avec plusieurs niveaux de lecture permettant de se faire une bonne idée des travaux prévus dans la tranche DRO ainsi que des résultats attendus. Il permet aussi de la positionner dans l'ensemble des phases du projet.Avec le projet CIGEO, l'ANDRA permettra à la France de disposer de l'outil indispensable pour gérer de façon efficiente et sûre les déchets ultimes produits par la filière électronucléaire. A l'heure ou l'électronucléaire est enfin reconnu comme une solution vis à vis de la diminution de l'empreinte carbone, la France peut tirer les bénéfices de sa persévérance dans les choix politiques et industriels qu'elle a faits concernant la production d'électricité d'origine nucléaire, le recyclage des combustibles usée et l'élaboration de solutions pour la gestion des déchets ultimes.Il est indispensable de concrétiser l'ensemble des travaux de recherche et des études techniques qui ont permis d'élaborer le projet CIGEO par la réalisation des installations de stockage selon un calendrier volontariste respectant les différentes phases administratives et de consultation du public mais qui pourraient être traitées de façon plus proportionnelle aux enjeux correspondant à chaque étape.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@265 - Andy - Ivry-sur-Seine

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 10:57:34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :AVIS FAVORABLE SUR LE DR0 DU PROJET CIGEO

Contribution :

Le DR0 est une étape essentielle pour le projet Cigéo qui est lui-même actuellement la solution de gestion la plus sûre et cohérente pour les déchets radioactifs concerné. Il ne s'agit pas d'une position française mais bien d'un consensus scientifique international dans l'état actuel des solutions.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@266 - Estelle - Chaville

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 11:05:24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Favorable aux opérations du DR0 de Cigéo

Contribution :

Les opérations décrites dans le dossier réglementaire dit « DR0 » visent à instruire l'autorisation des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale. Il s'agit d'archéologie préventive, d'investigations géologiques, hydrogéologiques, géotechniques, de l'aménagement de zones pour le stockage et les bases vies des travaux à venir. L'Autorité environnementale indique dans son avis 202440 du 27 juin 2024 que les opérations décrites ont « des incidences résiduelles faibles bien décrits dans le dossier, elles font l'objet de mesures d'évitement et de réduction appropriées et détaillées ».

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@267 - Damien - Antony

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 11:09:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : My two cents...

Contribution :

Quand on parle gros projet, il y a des tas de films qui me viennent à l'esprit : Avatar, Local Hero, Pompoko, la forêt d'émeraude et même la construction des camps d'Orc dans le Seigneur des anneaux.C'est ce que j'avais en tête avant de picorer quelques infos dans les dossier (je vais être honnête , je n'ai pas pris le temps de tout lire, j'ai surtout regardé le DAE 10). Au final J'ai l'impression que c'est un chantier qui se fera avec en contrainte forte le respect de la nature et du patrimoineEst-ce que c'est une volonté de l'ANDRA ou une contrainte légale ? Je n'en sais rien et ca ne change rien.Profitons que la loi impose ces respects de l'environnement pour réaliser ces type de travaux correctement. Si ces lois venaient un jour a être allégées , est ce que le l'environnement serait toujours respecté ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@268 - Uisa - Troyes

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 11:10:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable pour le DR0 de Cigéo

Contribution :

La gestion des déchets radioactifs ne peut se résumer à de simples débats ou prises de positions.Il faut lancer les études, capitaliser les donnés et avancer sur les projets proposés par l'Andra, principalement pour la gestion des déchets HA et MAVL qui aujourd'hui ne possèdent pas de solution de stockage à long terme.Cette DR0 est donc indispensable et mettra en avant les avantages et inconvénients du projet CIGEO.Il s'agit d'opération sans impacts environnementaux qui permettrons de recueillir les données essentielles à la construction des futurs ouvrages de stockage en profondeur. Ces études, et plus précisément ce projet CIGEO, sont reconnues d'utilité publique, aucune raison valable ne peut être mise en avant pour qu'à ce niveau du projet (DR0) les travaux ne soient pas autorisés.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@269 - Edouard - Paris

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 11:13:51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opérations utiles et indispensables

Contribution :

Ces opérations sont d'une grande utilité pour:- l’archéologie préventive (diagnostics et fouilles) réparties sur plusieurs zones ;- les investigations géologiques, hydrogéologiques (étude des eaux souterraines) et géotechniques (étude des sols en vue de la réalisation d’ouvrages) ;- l’aménagement de zones de stockage et de bases vie des différents travaux.Elle ne préjugent de rien en ce qui concerne la suite du processus d'approbation du projet lui-même.Il faut soutenir cette étape de collecte de données

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@270 - Jacques - Bar-le-Duc

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 11:14:09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Le projet Cigéo est indispensable pour une gestion responsable et éthique des déchets radioactifs

Contribution :

Engagé depuis pus de 30 ans sur le territoire, le projet Cigéo est indispensable pour gérer les déchets les plus hautements radioactifs et donc les plus dangereux.Il ne serait ni éthique ni moral ni responsable de laisser cette charge aux générations suivantes et de ne pas s'en occuper.Le travail exceptionnel réalisées par les équipes scientifiques et techniques sur le laboratoire de Bure depuis plus de 25 ans, témoigne du sérieux avec lequel ce projet est mûrement réfléchi et géré.Ce travail est unanimement salué par tous les experts internationaux qui y ont menées des revues et des études.Il est également apprécié par le public nombreux et les riverains qui viennent visiter les installations et s'informer auprès des ingénieurs et techniciens, notamment lors des journées portes ouvertes.Il est indispensable de soutenir et de le continuer ce travail et de s'engager résolument vers le démarrage de la construction de ce stockage, qui mettra ces déchets très dangereux dans un endroit sûr.Mon avis sur le dossier DR0 est donc pleinement favorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@271 - Monique - Chalette-sur-Voire

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 11:17:03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :DRO - une étape clé

Contribution :

Le Dossier de Réalisation Opérationnelle (DRO) constitue une étape clé, car il permet d’anticiper et de préparer la conception des futurs ouvrages de Cigéo. Cette phase assure que les ouvrages à venir ne sont pas impactants pour l’environnement et qu’ils seront totalement réversibles. Le projet est déjà reconnu d’utilité publique par les autorités compétentes, ce qui témoigne de son importance pour la gestion responsable des déchets radioactifs. Cette reconnaissance repose sur des études rigoureuses et des évaluations indépendantes qui assurent que le projet répond aux normes de sécurité et d’environnement les plus strictes.De plus, l'agence en charge du projet est composée d’experts qualifiés et indépendants, dont l’intégrité, la rigueur scientifique et l’honnêteté sont des valeurs fondamentales. Ces experts travaillent de concert avec des services externes et indépendants pour valider les propositions et garantir que toutes les décisions prises sont conformes aux meilleures pratiques en matière de sécurité, d'environnement et de gestion des risques.L'ensemble de ces éléments montre que le projet Cigéo ne constitue pas seulement une solution technique mais aussi une démarche transparente, respectueuse de l'environnement et centrée sur le bien-être des générations futures.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@272 - Florence - Poissons

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 11:33:37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :je suis favorable

Contribution :

Arrivée dans le secteur de Joinville il y a 15 ans, je ne connaissais pas l'andra et ne m'étais jamais posé la question des déchets nucléaires. Je trouve qu'ils font des efforts pour informer les riverains, j'ai d'ailleurs participé à plusieurs de leurs réunions.Je suis plutôt rassurée qu'en France il y ait un organisme qui s'occupe des déchets plutôt que de les laisser à l'abandon. je n'ai pas lu le dossier, simplement parcouru, mais je ne vois pas pourquoi je m'opposerais à de l'archéologie et des forages qui vont permettre d'avoir plus d'informations sur le sous-sol.Florence

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@273 - HAYET Michel - Montardon

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 11:37:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis très favorable.

Contribution :

Le projet Cigéo est actuellement incontournable pour gérer les déchets les plus hautements radioactifs.Les études approfondies et pertinentes menées depuis 1/4 de siècle dans le laboratoire souterrain (et ses environs) de Bure, sont unanimement reconnues.J’apporte donc mon soutien au dossier DR0.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@274 - Marion - Limas

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 11:39:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet indispensable

Contribution :

Le projet cigeo est un projet indispensable pour la gestion de nos déchets nucléaires pour les générations futures.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@275 - Michel - Montardon

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 11:39:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis très favorable.

Contribution :

Le projet Cigéo est actuellement incontournable pour gérer les déchets les plus hautements radioactifs.Les études approfondies et pertinentes menées depuis 1/4 de siècle dans le laboratoire souterrain (et ses environs) de Bure, sont unanimement reconnues.J’apporte donc mon soutien au dossier DR0.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@276 - Laurent - Meudon

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 11:46:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :favorable

Contribution :

La profondeur d'analyse de ce dossier DR0 montre le sérieux de la démarche autour d'un projet qui se construit petit à petit depuis 30 ans mobilisant les scientifiques. le territoire, les considérations environnementales.... Les fouilles archéologiques avant construction rentrent dans un processus classique et habituel. Le sondage du sol par forage également. Toutes ces étapes, nécessaires, permettront d'engager sereinement les étapes suivantes. J'y suis favorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@277 - Robin - Colombes

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 11:47:56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Bien sûr que j'y suis favorable

Contribution :

Le Dossier d'enquête est conséquent, très conséquent, peut-être trop pour que le plus grand nombre puisse le consulter et se faire un avis éclairé sur la question.Il est toutefois désolant de constater à quel point il est aisé de publier un avis négatif plutôt que de tenter de donner un avis constructif et objectif.Pourtant, il faut se faire à l'idée que le DR0 est une étape indispensable et nécessaire pour l'acquisition de connaissances et l'instruction du projet, l'autorisation du DR0 ne conduira pas à une systématiquement reconduction des autorisations pour les travaux ultérieurs.Ne serait-ce que pour l'investigation et l'acquisition de nouvelles connaissances au regard de la géologie, de l'hydrogéologie, mais surtout de l'histoire (archéologie) du territoire, je ne puis être que favorable à de tels travaux. D'autant que les partis les plus compétents (Autorité Environnementale, Conseil National de la Protection de la Nature, Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection) notent une incidence faible de la DR0 sur l'environnement et sont globalement favorables au projet.S'il fallait résumer ; oui la DR0 est nécessaire, oui elle devrait permettre d'apporter de nouvelles connaissances, non elle ne sera pas délétère pour l'environnement et le territoire, et enfin oui j'y suis favorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@278 - sebastien - Versailles

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 12:10:12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :favorable à cette première étape dans le déploiement de Cigéo

Contribution :

je donne un avis favorable à ce dossier DR0 qui concerne:- des opérations de diagnostic pour la réalisation de travaux préparatoires à Cigéo, traduisant la bonne prise en compte par l'Andra de le notion de "projet global" et des incidences environnementales du projet Cigéo, même en ce qui concerne ces étapes préliminaires- une première étape dans la réalisation du projet Cigéo qui a, je le rappelle, été déclaré d'utilité publique et constitue la solution de référence pour la gestion des déchets HA et MAVL.Même si l'objet de l'enquête publique n'est pas le projet Cigéo dans son ensemble, je considère qu'il est de notre responsabilité d'avancer sur ce projet, car une partie des déchets qui sont destinés à ce stockage existent déjà et notre génération doit proposer une solution. C'est d'autant plus important au moment où se lance un nouveau programme nucléaire.Cette demande de travaux n'apparait pas non plus prématurée eu égard au degré de maturité de Cigéo, dont la demande d'autorisation de création a été déposée

en janvier 2023 et est en cours d'instruction. Les premières conclusions de l'instruction publiées par l'ASNR montrent d'ailleurs la qualité des travaux menés par l'andra depuis 30 ans et un degré de maturité du projet adapté à ce stade du projet. Avis favorable donc à ces opérations qui lancent le déploiement prudent et progressif de ce projet nécessaire à la gestion des déchets radioactifs HA et MA-VL.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@279 - Quentin - Toul

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 12:34:10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :DR0, CIGEO, le nucléaire et l'environnement

Contribution :

Le contexte géopolitique et environnemental actuel met clairement en évidence l'importance d'une filière énergétique nucléaire :- Taux d'émission de CO2 par MWh aussi faible que l'éolien, voir inférieur sur l'ensemble du cycle de vie (cf rapport du GIEC 2015 et rapport EDF R&D 2022)- Caractère pilotable de l'énergie nucléaire- Dépendance stratégique vis a vis de partenaires politiques peu fiables pour le gaz, le charbon, le pétrole ou les matières premières permettant la construction de panneaux photovoltaïques et d'éoliennes (Russie, USA, Allemagne & Chine - Cf commission d'enquête parlementaire sur l'indépendance énergétique de la France, et rapports de 2023 de l'école de guerre économique sur l'ingérence Allemande dans la politique nucléaire Française)- Une concentration, en un faible nombre de sites, des risques industriels et des impact sur la biodiversité et les services écosystémiques pour certains plus faibles que les parcs éoliens et photovoltaïques (Cf publications scientifiques et alertes associatives sur les impacts négatifs des grands projets ENR sur la faune nicheuse, les chiroptères et l'état des sols)Quand bien même un moratoire sur le nucléaire était mis en place, et l'ensemble des centrales démantelées, le soudain afflux de déchets conduirait à une augmentation du besoin de stockage dépassant drastiquement les capacités actuelles (exactement ce qui s'est produit en Allemagne).A l'heure actuelle, et particulièrement suite aux décisions politique (accord EELV - LREM suite aux municipales de 2018) ayant conduit à la clôture des projets de recherche sur la surfusion et les centrales de 4e génération par le CEA (puis à leur relance), la France ne dispose pas d'autres moyens de gérer les déchets nucléaires HA et MAVL dans des conditions de sécurité acceptables que le projet de stockage géologique profond, et n'en disposera pas avant plusieurs décennies, si elle en dispose un jour.En l'absence d'une solution technologique permettant de valoriser les déchets ou de réduire leur dangerosité, le stockage géologique profond fait consensus sur la scène internationale (USA, Scandinavie, Suisse ont déjà leurs projets similaires a plusieurs stades

d'avancement...).En conséquence, le projet Cigéo revêt, à mon sens, un impératif majeur aussi bien pour assurer l'alimentation de la société Française avec une énergie fiable, bon marché, indépendante, et avec un impact environnemental faible, que pour assurer la sécurité et la préservation de la santé des populations et de l'environnement via la bonne gestion des déchets radioactifs, qui sont déjà là, qu'on le veuille ou non.C'est d'ailleurs, en tant qu'écologue, et partant du principe que si l'on veut que les choses soient bien faites il faut les faire soi-même, la principale raison qui m'a conduit à rejoindre l'Andra et à venir vivre a proximité du territoire concerné par le projet.N'ayant pas pris part à la rédaction du DR0, mais ayant contribué à son alimentation en données, je me permet donc de réagir en tant que citoyen "local" pour souligner l'importance du fond du projet, et en tant qu'écologue pour souligner le sérieux et la bonne volonté avec lequel mes collègues du règlementaire ont construit ce dossier, malgré sa lourdeur et sa complexité.Eut égard à son importance sociétale, Il serait souhaitable que le projet et ses dossiers puissent faire l'objet d'une étude approfondie, sérieuse, et reposées, tant sur le plan technique que social, dans le cadre de débats reposant sur des faits plutôt que sur du ressenti, des dogmes et de la politique politicienne.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@280 - Cécile - La Garenne-Colombes

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 12:42:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Il est temps

Contribution :

Il est temps d'avancer sur ce projet après 25 ans de recherche. Il manque surtout de courage politique à ce stade pour pousser le bouton...

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@281 - KARL David - Luyères

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 13:05:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Prenons nos responsabilités

Contribution :

A 55 ans, je ne suis pas responsable du choix de l'énergie nucléaire pour produire notre électricité. Par contre, c'est bien les générations précédentes et nos générations actuelles qui portent la responsabilité de protéger l'environnement de ces déchets dangereux et pas les générations futures. Je ne veux pas laisser à ma descendance un territoire sur lequel ces déchets n'auraient pas leur filière de prise en charge pérenne. En France, le choix se porte sur des couches géologiques profondes et stables dans le temps. Laissons ce projet avancer, non de non.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@282 - Martine - Bar-le-Duc

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 13:20:47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable au DR0 relatif à Cigéo

Contribution :

S'agissant d'un projet reconnu d'utilité publique et d'intérêt national, le projet Cigéo doit passer en phase de réalisation. Le DR0 permettra d'effectuer les travaux préparatoire nécessaires à sa construction. Je suis donc favorable à la tranche de travaux du DR0.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@283 - Grandsire Gérard - Putanges-le-Lac

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 13:32:33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non enfouissement des déchets nucléaires

Contribution :

Comme nous ne connaissons pas de moyens pour utiliser nos déchets liés à la production d'énergie d'origine nucléaire nous les cachons dans un trou théoriquement stable !Il est déjà difficile de savoir avec certitude l'évolution géologique à l'échelle d'une vie humaine.Qu'en sera t-il à plus long terme ?Aucun scientifique ne peut répondre à cela.Puisqu' ils existent gardons les sur leur lieu de production. Au moins nous pourrons les surveiller !On veut nous faire croire que ces déchets une fois enfouis pourront être ressortis en cas de problème ! Regardons ce qu'il se passe avec les mines de potasses d' Alsace et les déchets enfouis.Gérard Grandsire

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@284 - Fabrice - Koumac

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 13:43:43

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opérations DR0

Contribution :

Peu importe notre avis sur l'énergie nucléaire, les déchets sont la et il faut leur trouver un lieu de stockage approprié. L'Andra peut être considérée comme le 1er écologiste de France pour répondre à cette problématique. De plus, la réglementation Française sur le plan environnemental est le garant de la qualité de l'ensemble des démarches faites par l'Andra.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@285 - Clarisse - Issy-les-Moulineaux

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 13:51:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Soutien à la réalisation des opérations DR0 pour le projet CIGEO

Contribution :

Madame, Monsieur,Je souhaite, par la présente contribution, exprimer mon soutien à la Demande d'autorisation environnementale et d'urbanisme pour les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites "opérations DR0") dans le cadre du projet CIGEO. Ces opérations sont essentielles pour assurer la préparation et la mise en œuvre d'une gestion durable des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue.1. Une étape indispensable dans un processus scientifique rigoureuxDepuis la loi Bataille de 1991, la France a engagé un processus de recherche et de développement rigoureux afin d'identifier la meilleure solution pour la gestion des déchets radioactifs. Les opérations DR0 constituent une phase préparatoire essentielle, permettant d'approfondir les études environnementales et d’approfondir les connaissances du site destiné à accueillir le stockage profond, en conformité avec les recommandations scientifiques et réglementaires.2. Une approche responsable L'industrie nucléaire a permis à la France de bénéficier d'une électricité décarbonée et fiable. Il est de notre devoir de garantir une gestion responsable des déchets radioactifs pour les générations futures, et les opérations DR0 sont une étape clé dans cette démarche. 3. Un projet structurant pour l'avenir économique et technologiqueLes opérations DR0 constituent une opportunité de développement technologique et

scientifique pour la France. Elles participent à la consolidation de l'expertise française dans le domaine du stockage des déchets radioactifs et génèrent des emplois qualifiés. Par ailleurs, elles favorisent une dynamisation économique locale par l'apport d'investissements et de compétences dur les départements de Meuse et Haute Marne.ConclusionEn conséquence, je soutiens pleinement la mise en œuvre des opérations DR0, qui représentent une étape décisive dans le déploiement du projet CIGEO. Ces travaux de caractérisation et de surveillance environnementale sont essentiels pour garantir la réalisation d'un projet fondé sur des bases scientifiques solides.Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@286 - Yannick - Troyes

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 14:08:35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : La bonne solution qui ne pourra jamais être parfaite

Contribution :

Cigéo semble être la meilleure solution actuellement disponible, mais ce n'est pas une solution parfaite. Tant que le nucléaire existera, il faudra bien gérer les déchets. Cependant, la vigilance est de mise : la transparence, la sécurité et l'acceptabilité sociale doivent être garanties. En effet, un tel projet est nécessaire car les déchets existent et ne peuvent pas être laissés en l'état. Néanmoins, dans le domaine des déchets, les solutions parfaites n'existent malheureusement pas et l'Andra ne pourra pas satisfaire tout le monde. Les «?opérations DR0?» du projet Cigéo constituent une série de travaux préliminaires essentiels pour affiner la conception du centre de stockage en couche géologique profonde destiné aux déchets radioactifs de haute et moyenne activité. Ces opérations incluent des diagnostics et des fouilles archéologiques préventives, des investigations géologiques et hydrogéologiques, ainsi que l'aménagement de zones de stockage et de bases vie pour les travaux. Cela permettra d'intégrer au mieux le projet à son eco-système.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@287 - Arnaud - Ceffonds

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 14:16:48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

Les opérations réalisées dans le cadre du DR0 permettront de réduireb l'impact final du projet Cigéo en prenant en compte les intérêts du futur lieu d'implantation

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@288 - Justine - Saint-Benoît

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 14:21:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :mon désaccord, première analyse collective

Contribution :

Bonjour Je vous laisse prendre connaissance du document joint. Merci bien vouloir prendre la mesure de nos décisions présentes et à venir, Bien à vous

Pièce(s) jointes(s) :

Document : Premiere_analyse_DR0.pdf, page 1 sur 12

FRONT JURIDIQUE CONTRE CIGÉO

PREMIÈRE ANALYSE DU DRO

Sommaire

LE DR0 EN RÉSUMÉ 2
Première remarque préalable 2
Deuxième remarque préalable 3
PROGRAMMES DE MESURES 3
1) Programme ZBS fond 3
2) Zone puits (Bois Lejuc actuellement) 4
3) Liaison Inter-Sites (LIS) 4
4) Installation Terminale Embranchée (ITE) 4
5) Caractérisation des zones humides 4
6) Campagne de reconnaissance de la Formation des calcaires du Barrois 4
7) Ligne SNCF 4
8) Déviation de la route RD69 5
ENJEUX AEP (Alimentation en Eau Potable) 5
1 - Captage de Bonnet 5
2 - Captage AEP de Rupt Aux Nonains - Syndicat des Eaux Sud Meuse 5
3 - Captages AEP SIAEP Echenay: source de Massonfosse et forage 1977 6
4 - Captage AEP Les Vieilles Forges de Givrauval 6
5 - Captage AEP de St Joire 6
6 - Forages AEP de Ribeaucourt - SIAEP Vallée de l'Orge 6
7 - Captages de la source de Naillemont et du forage d'Horville 6
8 - Puits d'Houdelaincourt - Syndicat des eaux Sud Meuse 6
REMARQUES ET QUESTIONS À POSER À L'ENQUÊTE PUBLIQUE 7
1 - De manière globale 7
2 - Concernant les forages 7
3 - Concernant la géologie 8
4 - Concernant les zones humides 9
5 - Concernant la voie ferrée 10
6 - Concernant les captages AEP 10
7 - Concernant les nuisances sonores et celles liées au transport 10
8 - Concernant l'archéologie 10
9 - Concernant l'impact sécuritaire sur la liberté de circuler et sur le paysage 11

Contact : stop-ciaeo@riseuo.net

LE DR0 EN RÉSUMÉ

Le dossier DRO est ici en ligne : httos://www.andra r/cigeo/les-documents-de-referencegisection-14343

Pour rappel, dans ce Dossier Réglementaire 0 (DRO), il y a 3 types d'opérations de caractérisations et de surveillances environnementales :

– des investigations pour une meilleure connaissance (archéologie, géologie...)
– des activités de surveillances environnementales (suivi des nappes par piézomètres)
– activités de suivi des mesures dites ERC (Éviter Compenser Réduire)

Son but est d'affiner et confirmer la conception du projet, notamment en effectuant 608 forages dont 195 piézométriques et 13 forages profonds.

Vous pouvez trouver la définition exacte des types d'investigations (forages, essais...) à retrouver dans le dossier de l'Andra pièce DAE3, p. 19.

Si ce *DR0 met à jour le dossier DAC (Demande d'Autorisation de Création) dont il actualise l'étude d'impact pour autant les résultats de ces nouvelles investigations ne seront pas connus avant l'obtention éventuelle de cette autorisation de création.*

En effet le DR0 est composé de plusieurs programmes d'études qui dureront entre quelques mois et 3 ans maximum.
Pour rappel, 'Andra vise 2027 pour l'obtention de la DAC, donc avant 2028-29 date prévisionnelle de la fin de ces études pourtant essentielles.

Première remarque préalable

LAndra affirme que ces études ne sont pas indispensables à cette autorisation et que les résultats ne pourront pas être rédhibitoires. Nous ne sommes évidemment pas d'accord avec cette affirmation car nous connaissons bien et dénonçons la stratégie de l'Andra d'adaptation au fur et à mesure de l'avancement ; ce qui se signifie pour nous avancer à vue et à tâtons dans le brouillard.

Et disons-le clairement, c'est également une stratégie pour endormir à petit feu à la fois la population et les contestations.

Mais, nous ne donnerons tout de même qu'un seul exemple que cette affirmation ne tient pas :

LAndra dit elle-même de la zone puits (p. 79 de la pièce DAEI DRO) : « *les résultats des mesures in situ et en labo sont des données d'entrée fondamentales pour la conception des fondations des bâtiments et des ouvrages souterrains en zone puits, en particulier les cinq puits envisagés dans le sud du bois Lejuc qui doivent atteindre les installations souterraines à 500 mètres de profondeur ».*

Alors si vraiment ces résultats sont fondamentaux à Cigéo, pourquoi ne pas attendre leurs résultats avant de lui donner une quelconque autorisation de création ? Mais pire encore, pourquoi ne pas prévoir le creusement des forages à l'endroit des puits de ventilation jusqu'à 500m, puisque ces forages seraient définitifs ?

A la lecture du document, cette première question revient sans cesse à l'esprit.

Deuxième remarque préalable

À chaque lecture d'un dossier de l'Andra, nous constatons des erreurs et des contradictions, des manques et des renvois vers des pièces qui n'existent pas. Nous pensons que les différents services de l'Andra travaillent en silo sans se concerter réellement et produisent chacun des documents qui sont ensuite simplement compilés sans en vérifier la cohérence.

Or, après 20 ans d'expérience et avec 80 millions d'euros par an, il nous semble que ce manque de coordination est le signe d'un grave manque de sérieux de la part de l'Andra.
Est-ce parce qu'elle consacre bien trop de moyens à faire accepter son projet plutôt qu'à vraiment prouver sa faisabilité puisqu'elle sait que c'est scientifiquement impossible de le garantir sur autant de siècles ?

PROGRAMMES DE MESURES

IMPORTANT : Pour vous rendre compte facilement de l'ampleur des travaux et de leur emprise **(ligne SNCF, fouilles archéologiques, base-vie où les ouvriers seront installés, forages partout...), nous vous conseillons vraiment de prendre le temps de consulter le document de l'Andra** nommé « pièce DAE8 Éléments graphiques » : **ainsi vous verrez le plan détaillé pour chaque commune concernée.** Vous pouvez je réléchargr ici (le fichier est lourd, donc un peu long à télécharger).

Vous trouverez seulement 2 cartes globales provenant de l'Andra en annexe de notre analyse pour un premier aperçu.

1) Programme ZBS fond

Concernant la caractérisation géologique, autrement dit les analyses des sous-sols, notamment autour de l'endroit même où les déchets commenceraient à être stockés (durant la phase pilote), il s'agit de réaliser :

13 forages en périphérie de la ZIOS (Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains) d'une profondeur de 345 à 715m avec pour objectif d'affiner et conforter le comportement hydrogéologique des différentes formations géologiques et en particulier la connaissance de la couche du callovo-oxfordien qui est un enjeu majeur pour Cigéo.

Ces mesures sont indispensables pour la conception du projet. Leurs résultats pourraient conduire à ne pas pouvoir réaliser Cigéo dans ce secteur.
Il paraît donc indispensable d'attendre ces résultats avant toute autorisation de création, et au minimum de proroger la durée d'instruction de la DAC autant que nécessaire.

2) Zone puits (Bois Lejuc actuellement)

Une campagne géotechnique et piézométrique serait réalisée sur toute la zone puits : 42 forages d'une profondeur de 30 à 100m pour étudier l"implantation des futurs ouvrages et bâtiments de cette zone.
Des pompages seront effectués dans ces forages (pompage de 10m^3/h sur 12h par forage, soit 1680$m^3/_a$n)

3) Liaison Inter-Sites (LIS)

La LIS qui est la voie reliera les deux zones (Puits et Descenderie), plus large qu'une autoroute 2 fois 3 voies en surface et où passera en souterrain la descenderie en elle-même (tunnel oblique souterrain) n'est toujours pas caractérisée à cette heure : 36 forages géotechniques d'une profondeur de 15 à 77m seraient réalisés. Les volumes pompés seront de 10m^3/h sur 12h par forage soit 1560m^3 par an.

4) Installation Terminale Embranchée (ITE)

Sur l'ITE, autrement dit la voie ferrée entre Gondrecourt et Saudron, 4 forages géotechniques seront réalisés d'une profondeur de 30m maximum.

5) Caractérisation des zones humides

Ces zones humides se situent au niveau de PITE, ainsi qu'à l'ouest de la zone descenderie : 9 piézomètres d'une profondeur de 4 à 7m à proximité de l'Orge et la Bureau (la profondeur annoncée n'est pas la même d'un document à l'autre).
Aucune explication n'est donnée sur le pourquoi ces zones humides et pas les autres. Les impacts sur ces zones ne sont pas explicités non plus.

6) Campagne de reconnaissance de la Formation des calcaires du Barrois

LAndra exécute ici une recommandation de l'ex-IRSN : sur une large zone autour de Cigéo, seraient réalisés 71 forages d'une profondeur de quelques mètres à 200m, répartis sur 33 plateformes pour caractériser l'hydrosystème karstique des calcaires du Barrois, autrement dit les réseaux d'eau souterrains avec pour objectif de comprendre le fonctionnement hydrogéologique de cette grande zone.
Ces forages nécessiteront du pompage à raison de 10m3/h sur 12h par forage, soit 8550m3 pour les 71 forages.

7) Ligne SNCF

Pour caractériser l'état actuel du milieu autour et sur la voie ferrée de Gondrecourt à Nançois seront réalisées des investigations géotechniques par 348 forages et sondages dont entre autres :
90 sondage à la pelle (2,5 à 3m de profondeur), 70 sondages à la tarière (2,5m profondeur), 32 sondages pressiométriques (7 à 15 m de profondeur), 45 sondages carottés (7 à 15m de profondeur), 39 carottages sur ouvrage d'art et 72 piézomètres (4 à 7 m de profondeur), ainsi que 16 sondages supplémentaires ajoutés dans la pièce DAE12 Addendum. Les volumes pompés seront de quelques dizaines de m^3.
Des mesures vibratoires seront également effectuées.

8) Déviation de la route RD69

41 forages et sondages seront nécessaires pour caractériser la zone d'implantation de la déviation.

ENJEUX AEP (Alimentation en Eau Potable)

De manière générale, de tels forages nécessitent pour la plupart des captages, l'avis d'un hydrogéologue agréé. Cela est déterminé dans l'arrêté préfectoral de DUP de chaque captage.

Nous produirons bientôt une analyse sur la question de l'eau potable mais nous pouvons dire, dès à présent, que l'Andra ne se cache pas que Cigéo impactera tellement les captages qu'il ne sera plus possible de les utiliser pour l'eau potable.

Toujours avec sa folie des grandeurs, elle compte donc interconnecter des réseaux d'eau dans un périmètre (a priori de 20km) et les amener dans un énorme château d'eau qui serait entre Bure et Mandres. Et elle est fière d'annoncer qu'il serait le plus haut de Meuse :

L'Andra croit-elle que notre territoire est un parc d'attraction avec son projet de champignon géant? Nos ambitions pour notre territoire sont simples et plus modestes : garder notre propre ressource en eau potable et notre autonomie pour sa gestion !

1 - Captage de Bonnet

Il n'y a pas d'études qui ont été réalisées pour vérifier l'absence d'impact sur ce captage. Lemprise de la ZIGS va dans le périmètre de protection de ce captage. Des forages à grande profondeur dans le cadre du DR0 sont prévus à l'intérieur du périmètre de protection du captage de Bonnet. Les risques liés à ces forages qui vont recouper l'aquifère du forage de Bonnet n'ont pas été étudiés spécifiquement.

2 - Captage AEP de Rupt Aux Nonains - Syndicat des Eaux Sud Meuse

Son périmètre éloigné est dans toute la zone de Cigéo CITE, zone descenderie et puits, forages). C'est un enjeu fort car le prélèvement actuel pour l'alimentation en eau potable est de 400 000 m3/an. Ce captage alimente 7000 habitants répartis sur 20 communes. Aujourd'hui, il n'y pas d'étude spécifique pour vérifier l'impact sur cette ressource en eau. En raison de son côté karstique, il y a un risque très important, notamment le rejet des installations de la descenderie.
Il faudrait également un avis d'un hydrogéologue agréé pour vérifier qu'il n'y aura pas d'impact sur ce captage (malgré les demandes de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et du Syndicat des Eaux Sud Meuse pages 186 et 196 du rapport de la commission d'enquête de la DUR.
Il y a un parallèle entre le périmètre éloigné de Rupt et tous les forages faits pour la reconnaissance des calcaires du Barrois qui vont caractériser les risques d'impact de Cigéo sur cette ressource : aujourd'hui on ne dispose d'aucune étude (à notre connaissance).

3 - Captages AEP SIAEP Echenay: source de Massonfosse et forage 1977

Ce captage est concerné par les caractérisations de l'ITE et des zones humides. LAndra précise que 'du fait de la nature des investigations géotechniques et hydrogéologiques effectuées dans ce périmètre de protection, l'avis de l'hydrogéologue est requis'. Pourtant aucun avis d'hydrogéologue agréé ne figure dans le dossier DR0.
Par ailleurs, cette remarque est également valable pour la DAC, puisque l'ITE traverse le périmètre de protection des ces captages de part en part.

4 - Captage AEP Les Vieilles Forges de Givrauval

Celui-ci est concerné par la voie ferrée et nécessite aussi l'avis d'un hydrogéologue agréé. D'ailleurs, l'ANDRA précise: « les ouvrages des opérations DR0 ne sont pas destinés à l'AEP, ils sont donc soumis au champ d'application de l'arrêté. Dans ce cadre, des prescriptions spécifiques pourront être définies par l'hydrogéologue agréé ». Or aucune pièce du dossier DR0 (ni de la DAC) ne comporte l'avis de l'hydrogéologue agréé sur ce captage.

5 - Captage AEP de St Joire

Les forages sur le périmètre de ce captage nécessitent une demande d'autorisation préfectorale.

6 - Forages AEP de Ribeaucourt - SIAEP Vallée de l'Orge

Dans le cadre du DR0, l'ANDRA souhaite réaliser 3 forages à grande profondeur à la limite du périmètre de protection rapproché des forages de Ribeaucourt, la réalisation de ces forages à quelques mètres de la limite amont est considéré par l'ANDRA comme ne présentant aucun risque pour la ressource en eau. Or, dans le périmètre de protection rapprochée (donc à quelques mètres) sont interdits les forages. les risques sur ces forages n'ont absolument pas été étudié or ils recoupent l'aquifère de la ressource en eau potable de la commune.

7 - Captages de la source de Naillemont et du forage d'Horville

Les sondages de l'ITE se situent au sein du futur périmètre de protection, l'ITE traverse le bassin d'alimentation des ces captages, or encore une fois les risques liés au sondages de reconnaissance du DR0 et plus largement au projet global CIGEO n'ont pas été spécifiquement étudiés, seuls des remarques généralistes sont faites.

8 - Puits d'Houdelaincourt - Syndicat des eaux Sud Meuse

Les sondages de la ligne SNCF se situent au sein du futur périmètre de protection, la ligne SNCF traverse le bassin d'alimentation des ces captages. Or encore une fois les risques liés aux sondages de reconnaissance du DR0 et plus largement au projet global CIGEO n'ont pas été spécifiquement étudiés.

REMARQUES ET QUESTIONS À POSER À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

(sur les registres en mairie ou ici en ligne : httos://www.registre-numeriaue.fr/dr0-cigeo)

1 - De manière globale

Au vu du contexte économique et géopolitique, il est loin d'être garanti que Cigéo pourra voir le jour, alors pourquoi opérer autant de travaux préparatoires qui vont immanquablement impacter les sous-sols et nappes phréatiques ?
Ne serait-il pas plus raisonnable de prendre un moratoire sur Cigéo au vu des 20 ans de recherche qui ne sont pas concluantes et n'apportent aucune certitude ?
N'est-il pas temps d'engager les sommes prévues pour Cigéo dans la poursuite des recherches d'alternatives ?

LAndra compte-t-elle commencer envers et contre tout et s'adapter (si possible !) au fur et à mesure qu'elle va avancer ?
Certains dégâts seront pourtant irréversibles, comment compte-t-elle les réparer si Cigéo n'obtient pas son autorisation de création ?

Ces travaux interviennent dans un processus plus global dont les résultats ne seront pas intégrés dans le dossier d'autorisation de création en cours d'instruction avant l'enquête publique le concernant en 2026. L'articulation de ces processus sont complexes et participent d'une information du public très lacunaire d'une part et très floue d'autre part.
Pourtant ce public est censé donner son avis sur un dossier de 12 000 pages en 4 semaines. Comment la commission peut-elle considérer que ce délai est suffisant, que la qualité et l'accessibilité de l'information sont satisfaisantes ?

2 - Concernant les forages

Il n'y a aucun sondage géotechnique prévu dans le DR0 au niveau de la zone de descenderie. Pourtant les bâtiments de cette zone (EP1) seront en partie enterrés : quels seront leur profondeur et leur hauteur à partir du sol ?

Pourquoi n'y a t'il pas de sondages tout le long de la descenderie ?

Pourquoi seraient réalisés des forages à -70m au niveau de la LIS qui est une 'installation' de surface ?

Pourquoi les forages du programme ZBS fond ne sont-ils pas réalisés dans la ZIOS même et non en périphérie ?

Les résultats des sondages et investigations de la zone Puits sont fondamentaux pour la conception des fondations des bâtiments de cette installation. Comment autoriser un projet sans ces données ?

Page 79 Pièce DAE1 DRO: « les résultats des mesures in situ et en labo sont des données d'entrée fondamentales pour la conception des fondations des bâtiments et des ouvrages souterrains en zone puits, en particulier les cinq puits envisagés dans le sud du bois Lejuc qui doivent atteindre les installations souterraines à 500 mètres de profondeur » :
Alors pourquoi ne pas avoir réalisé des forages profonds dans le cadre du DRO dans la ZP à l'emplacement des 5 puits de ventilation de CIGEO ?

- Au minimum, les 4 plateformes de forages profonds (ZBS-Fond) devraient avoir été étudiés avant toute autorisation : nous demandons la prorogation de la DAC tant que ces 13 forages profonds n'ont pas été réalisés.

- LAndra précise que le laboratoire a déjà "probablement" impacté la nappe phréatique de la couche de l'Oxfordien calcaire (p.67 de la pièce DAE1) : Le labo dispose de nombreux forages en son sein et par conséquent la possibilité d'effectuer des mesures piézométriques depuis une vingtaine d'années. Pourquoi alors écrit-elle "probablement" ?
LAndra ne devrait-elle pas joindre ces données piézométriques à l'enquête publique ?

  Une grande partie de ces forages sont nécessaires du fait du choix d'une descenderie oblique au lieu d'une descenderie verticale : lAutorité Environnementale elle-même confirme que c'est un choix politique plutôt que scientifique (cf. note de Bernard Laponche sur le sujet : https://global-chance.orWL-ETRANGE-DESCENDERIE-DE-CIGEO).
  Pourquoi l'Andra persiste en ce sens alors que les coûts et les risques sont bien pus importants de faire un tunnel souterrain oblique sur 4,2km de long qui traverse donc différents aquifères et couches géologiques ?

3 - Concernant la géologie

L'ex-IRSN affirme que ces campagnes DRO ne permettront pas d'étudier les incertitudes concernant la présence de failles à l'aplomb du quartier des HA. Seule des lignes sismiques sont prévues depuis les 4 plateformes des forages profonds en pourtour de la ZIOS vers la ZIOS elle-même, dont deux vont jusqu'au quartier HA, mais ne le traversent pas de part en part.
Comment avoir la certitude que des failles n'existent pas sous ce quartier qui représente le plus dangereux et toxique des quartiers de Cigéo ?

Si des campagnes de reconnaissance géophysique ont eu lieu, est-il possible que ces données soient rendus publiques ?

Existe-t-il bien une ressource stratégique à enjeu fort dans les calcaires du Barrois identifiée par les pouvoirs publics.
Si oui, pourquoi l'Andra considère que, dans ce secteur, elle n'est pas stratégique ?

Pourquoi réaliser des forages seulement en périphérie de la ZIGS ? LAndra a répondu qu'elle voulait éviter de perturber la roche d'accueil. C'est étonnant car il faudra bien forer dans ces roches dans tous les cas pour Cigéo.
Mais il semble que cela soit surtout pour ne pas découvrir des failles et/ou des cavités karstiques encore non-identifiées et qui pourraient apporter des arrivées d'eau importantes.

LAndra veut-elle éviter ainsi qu'il soit découvert que le stockage est impossible ?

LAndra peut-elle publier les profils géophysiques (sismiques) déjà réalisés sur la ZIGS afin de pouvoir constater la présence éventuelle de failles ?

Concernant le pendage des couches, l'ANDRA pourrait elle publier les coupes géologiques effectuées dans la ZIGS jusqu'à une profondeur de 700m (jusqu'au COX et plus) et les plans 3D des installations souterraines, avec le pendage des couches géologiques respectées (contrairement aux documents publiques présentés jusqu'à ce jour) ?

Comment lAndra compte-t-elle informer des impacts sur les eaux souterraines par la suite ?

Pourquoi n'y a-t'il pas de forages au niveau des couches géologiques du dogger et du permien afin de caractériser la ressource géothermique ?
Cigéo risque de neutraliser cette ressource stratégique pour produire de l'électricité. De plus, le guide de sûreté de l'ASN disait qu'il ne fallait pas hypothéquer une ressource géothermique utile pour l'avenir et il n'en a pas été tenu compte.

Concernant la ressource géothermique du permien qui avait été mise en avant par le cabinet d'études indépendant Geowatt, il n'y a finalement pas eu de suite alors que la conclusion de Geowatt était que, si ce type de ressource existait en Suisse, elle serait identifiée d'intérêt stratégique.

L'Andra a-t-elle l'intention d'ignorer et de nuire à cette ressource qui pourrait pourtant être stratégique pour le développement et l'autonomie de notre territoire ?

4 - Concernant les zones humides

Comment se fait-il qu'après autant d'années d'études et de millions d'euros dépensés, la caractérisation des zones humides dans ce secteur ait lieu seulement maintenant ?

Pourquoi un seul secteur de zones humides est-il caractérisé dans le cadre du DR0, alors même que d'autres avaient été identifiées dans la DUP ?

Quels seront les impacts sur le cours des rivières de la Bureau et de l'Orge, ainsi que sur leur flore, leur faune, y compris par les nuisances sonores ?

5 - Concernant la voie ferrée

LAndra mène des études qui vont servir pour la ligne SNCF réseau et au Conseil Départemental pour la déviation de la RD69 alors qu'elle n'est pas le pétitionnaire de ces dossiers-là : existe-t-il des conventions entre ces différents acteurs et l'Andra ?
Si oui, par soucis de transparence, pourquoi ne sont-elles pas rendues publiques ?

Vu les constructions récentes et les habitations historiques au plus près de la ligne, l'Andra a-t-elle l'intention d'exproprier autour de la ligne SNCF comme elle l'a fait tout le long de l'ITE ?

6 - Concernant les captages **AEP**

Les enjeux sur la ressource en eau potable ne sont pas négligeables et ne peuvent être qualifiés de faible sans l'avis d'un hydrogéologue agréé, indépendant pour chaque captage ; avis qui devraient faire partie des pièces du DR0 au moment de l'enquête publique : Où sont consultables ces avis ?

7 - Concernant les nuisances sonores et celles liées au transport

LAndra prétend que ces travaux auront un impact sonore faible en se basant sur les normes hautes de l'OMS. Mais comparativement à la quiétude de notre vie rurale actuelle, il est évident que ces travaux seront bruyants et vont perturber notre santé, ainsi que celles nos bêtes.
Ils vont nécessiter également de nombreux transports routiers qui vont augmenter le trafic dans nos villages.
LAndra espère-t-elle ainsi favoriser le départ de nos administrés prenant conscience que ce n'est que le début de Cigéo ?

LAndra répond souvent à cette inquiétude sur les passages de camions en proposant des déviations : compte-t-elle consommer encore beaucoup de terres agricoles pour ces déviations de Cigéo, de carrières, etc ?
Et compte-t-elle enfermer nos villages et nos fermes au milieu de ces déviations, échangeurs et voie ferrée ?

8 - Concernant l'archéologie

Lexemple de Nasium est un bel exemple de richesses archéologiques, pédagogiques et touristiques de notre secteur :
l'Andra a-t-elle conscience qu'elle va détruire ce potentiel pour le développement de notre territoire, notamment sur la zone descenderie avec cette enceinte du néolithique qui pourrait devenir un site tel que Nasium, plutôt qu'un entreposage continu de déchets hautement radioactifs ?

Il existe une voie romaine de Grand à Nasium, deux villes gallo-romaines importantes de la Lorraine, le long du bois Lejuc. La voie romaine fait partie du patrimoine archéologique du secteur. Et il y a possiblement des sites archéologiques dans le Bois Lejuc.
Pourquoi n'est-il pas question des fouilles dans le Bois Lejuc alors que des forages vont y avoir lieu ?
Ces forages n'auront-ils pas un impact sur le potentiel archéologique de cette zone ?

Lors des travaux, toute nouvelle découverte devant être signalée, comment être assuré qu'elles le seront ?
Des observateurs archéologues, indépendants, seront-ils présents sur les autres chantiers du DR0 ?

Pourquoi ne pas donner accès aux données d'analyse du LIDAR réalisé au cours de l'hiver 2009-2010 sur une surface de 230 km^2 ?
Non seulement ces données sont indispensables à la bonne information du public, mais permettraient également à la population de se rendre compte de la richesse archéologique du secteur.

Les rapports des diagnostics effectués par l'Inrap sont des documents publics. Pourquoi ne sont-ils pas mis en annexes du dossier ? (Institut national de recherches archéologiques préventives)

Pourquoi les arrêtés de prescription de fouilles ne sont pas joints au dossier également ?

En 2023, le Groupe de suivi de chantier a attiré l'attention de l'Andra sur les points suivants, pour les travaux liés à l'archéologie préventive :
- la circulation des engins dans la zone et l'augmentation des trafics ;
- l'incidence des travaux sur les chemins ruraux (notamment sur l'usage d'un chemin faisant la liaison entre les communes de Saudron et Gillaumé) ;
- l'incidence de travaux sur la faune (notamment sur les habitudes de circulation du gibier) ;
- la gestion des poussières ;
- la gestion éventuelle de pollution.

Face à ces nuisances, le groupe a fait ensuite des recommandations. Or, il est noté dans le dossier "Ces recommandations pourront, le cas échéant, être intégrées dans les futurs cahiers des charges des entreprises qui auront la charge de ces travaux. » Ces propositions seront-elles appliquées au bon vouloir des rédacteurs des cahiers des charges des chantiers ?

9 Concernant l'impact sécuritaire sur la liberté de circuler et sur le paysage

- Quels seront les dispositifs de sécurisation déployés pour chaque chantier ?
- Doit-on s'attendre à davantage de zone militarisée par du grillage et des vigiles ?
- Doit-on s'attendre à encore plus de présence et surveillances policières déjà oppressantes pour nos administrés ?

ANNEXE : CARTES GLOBALES DES TRAVAUX DR0 (provenant du dossier de l'Andra)

2.1 **Localisation générale des travaux**

2.1.1 Localisation générale des travaux au 1/190 000e et zooms au 50 000e et 25 000e (si impression en A3)

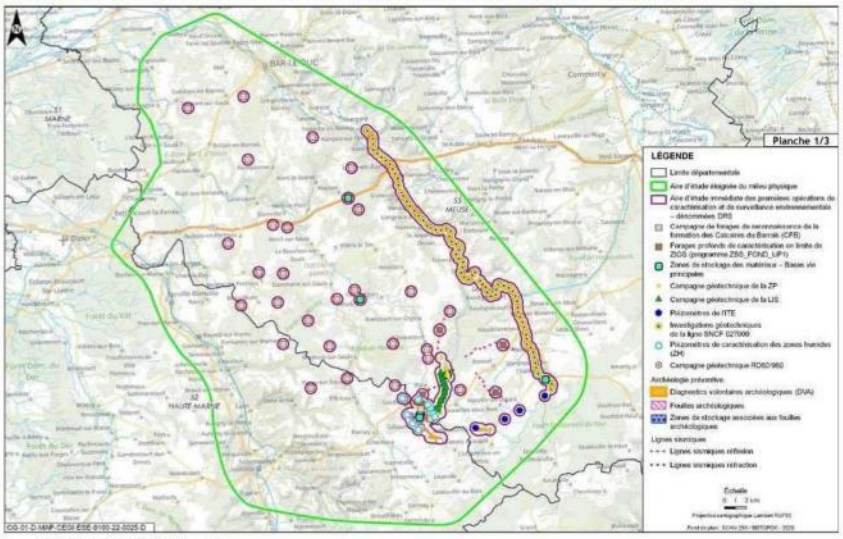


Figure 2-1 Carte de localisation générale planche 1 sur 3

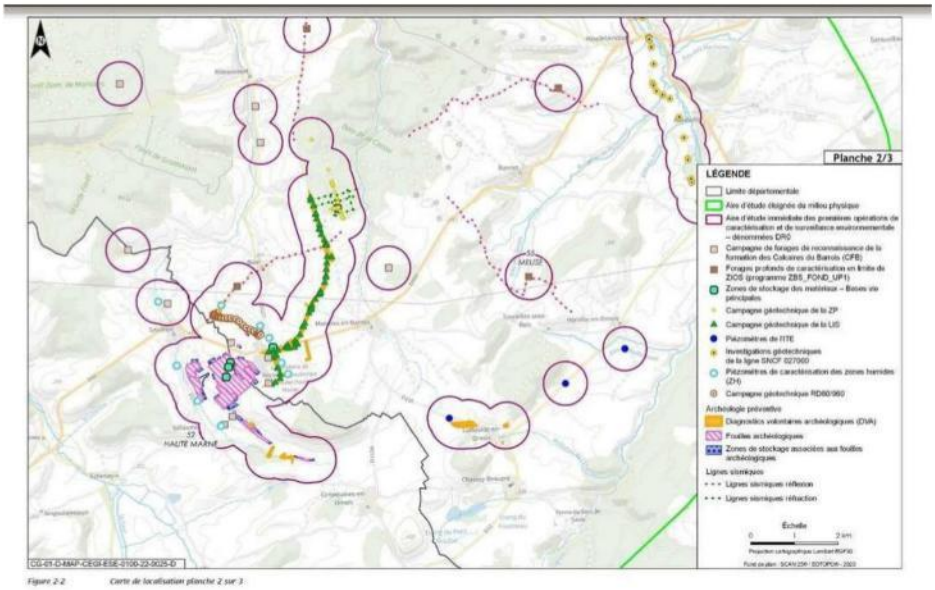


Figure 2-2 Carte de localisation planche 2 sur 3

12/12

@289 - Leroy Véronique - Savonnières-devant-Bar

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 14:31:07

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution

Contribution :

Avis favorable

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@290 - Hervé - Vendat

Organisme : Géologue retraité

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 14:32:10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Favorable aux opérations du DR0 de Cigéo

Contribution :

Je suis favorable à ce que les travaux dénommée DR0 soient autorisés à l'issue de cette enquête publique. Les opérations décrites dans ce dossier réglementaire visent à instruire l’autorisation des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale. Il s’agit d’archéologie préventive, de la réalisation de forages profonds au niveau de l’implantation des puits, d’investigations géologiques surtout au niveau des calcaires du Barrois, de compléments de suivis hydrogéologiques, de la réalisation d’études géotechniques au niveau des zones de liaisons et de l'aménagement de zones pour le stockage et les bases vies des travaux à venir.Elles ne préjugent de rien en ce qui concerne la suite du processus d'approbation du projet CIGEO lui-même.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@291 - corinne - Marseille

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 14:52:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis defavorable au DRO de cigeo

Contribution :

parce que: entre autres:- les résultats de ces nouvelles investigations ne seront pas connus avant l'obtention éventuelle de cette autorisation de création, alors que comme le dit l'ANDRA elle meme, elles sont capitales pour la conception des fondations et des puits Au minimum, les 4 plateformes de forages profonds (ZBS-Fond) devraient avoir été étudiés avant toute autorisation : Il est imperatif de proroger la DAC tant que ces 13 forages profonds n'ont pas été réalisés. - vu l'ampleur des forages, beaucoup de

questions a se poser en amont sur les captages utilisés actuellemnt pour l'eau potable. - et puis, les depenses de 80 millions d'euros par an depuis 20 ans, et qui vont encore exploser, pour un projet qui sera peut etre obsolete avant d'avoir vu le jour (nos scientifiques continuent a explorer des solutions moins dangereuses pour les dechets) ca suffit non?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@292 - Clément - Gif-sur-Yvette

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 14:55:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable sur l'enquête publique unique environnementale relative au dossier réglementaire 0 (DR0) du projet CIGÉO

Contribution :

L’enquête publique unique environnementale concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue (CIGÉO) représente une initiative préalablement bien conçue et utile pour assurer la conformité aux normes environnementales et juridiques nécessaires. Ce processus vise à rassembler des informations fonctionnelles et techniques afin de permettre l’exécution des travaux de caractérisation et de surveillance environnementale requis par le projet CIGÉO. Les opérations mentionnées, telles que les diagnostics archéologiques préventifs, les investigations géologiques, hydrogéologiques et géotechniques, ainsi que l’aménagement des zones de stockage et de bases-vie, sont essentielles pour mieux connaître l’environnement où seront implantées les installations de stockage. Ces travaux contribuent à étoffer notre compréhension du contexte géologique et environnemental, ce qui est crucial pour la conception et le déroulement du projet à long terme.Bien que ces travaux ne marquent pas le démarrage de la construction du centre de stockage, ils constituent une étape clé qui permettra par la suite de consolider les autorisations nécessaires, notamment le décret d’autorisation de création (DAC), en cours d’instruction. Ces informations collectées seront également utilisées pour répondre aux attentes de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN), ce qui souligne la transparence et la responsabilité dans le cadre du projet. En conclusion, cette enquête publique unique environnementale est un exemple de gestion proactive des risques et d’intégration des préoccupations de la population sur les aspects environnementales et juridiques au sein du projet CIGÉO. Elle contribue à renforcer la sécurité, la sûreté nucléaire et la protection de l’environnement, en assurant une base solide pour les activités futures.Je donne un avis favorable pour ces opérations.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@293 - Aurélien - Châtenay-Malabry

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 15:04:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable concernant les "opérations DR0"

Contribution :

J'émets cet avis favorable au lancement des opérations décrites dans le dossier DR0 présenté par l'Andra concernant le projet Cigéo. Les opérations DR0 ont pour but d'apporter des compléments d'informations sur la surveillance de l'environnement du projet global Cigéo. Ceci est nécessaire pour affiner et conforter la conception du projet global et s'assurer de respecter les dispositifs du code du patrimoine en matière d'archéologie préventive. Par conséquent, ces travaux doivent permettre d'apporter des éléments factuels visant à faciliter et accroître l'acceptabilité du projet Cigéo. Le lancement du DR0 ne préjuge pas de l'avis qui sera donné quant à la demande de création du site et c'est sur ce DR0 qu'il est demandé de s'exprimer. Je partage mon avis en tant que citoyen concerné par la gestion des déchets radioactifs et scientifique pragmatique qui constate que pour certains de ces déchets, il n'y a pas d'autre solution convenable que le stockage en couche géologique profonde.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@294 - Isabelle - Mérignac

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 15:09:56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis concernant la campagne d'études préalables au projet de centre de stockage

Contribution :

Cette étape de collecte de données est indispensable à la suite du processus d'approbation du projet lui-même.J'y suis donc favorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@295 - Jérôme - Saint-André-les-Vergers

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 15:17:33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable concernant les "opérations DR0"

Contribution :

CIGEO n’en est encore qu’à son commencement, et la tranche DR0 va permettre aux scientifiques qui travaillent depuis de nombreuses années sur les études, de procéder aux vérifications terrain.Si j’ose dire, le projet va s’initier concrètement.D’un point de vue strictement personnel, il parait totalement inconcevable, que le projet CIGEO ne puisse entrer dans cette nouvelle phase d’analyse.Je pense même que c’est un impératif national de se doter d’une telle structure de stockage, ou tout du moins d’en confirmer la faisabilité, au travers notamment de la phase DR0.Cela s’inscrit même dans la continuité des recherches faites au laboratoire.Sans doute que cette étape du projet peut être traumatisante pour certains, car l’Andra va « envahir » un nouvel espace géographique pour l’ensemble des opérations à mener, mais tout ce ceci est en préparation depuis un certains temps, et des projets de compensation sont en cours et à venir.L’Andra se donne visiblement les moyens de compenser son impact sur l’environnement.De part mon expérience passée dans diverses industries, mon opinion personnelle s’oriente vers une simple constatation, la protection de l’environnement et la maitrise des risques environnementaux sont assurées par l’Andra au-delà de ce que font la majeure partie des industriels. Et c'est bien ce dont il est question avec DR0.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@296 - Olivier - Reims

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 15:36:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Je fais confiance et j'accepte la contrainte pour le bien de tous.

Contribution :

A partir du moment ou le centre de stockage a été déclaré d'utilité publique, il est difficile de s'y opposer. Nous devons faire confiance en nos institutions et accepter ces inconvénients pour le bien de la nation.Les travaux prévus sur ce DR sont ceux justement destinés à s'assurer que les prévisions d'impacts seront respectées.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@297 - Ronga Dominique - Verdun

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 15:41:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :projet de stockage des dechets radioactifs

Contribution :

Je ne suis pas d'accord avec ce projet

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@298 - Christophe - Jouy-en-Josas

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 15:42:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet d'utilité publique

Contribution :

Le projet Cigéo, vise à stocker en profondeur les déchets nucléaires les plus radioactifs de France. Il est essentiel pour l'utilité publique en garantissant la sécurité des populations et de l'environnement. Le stockage géologique isole les déchets en couche géologique profonde, réduisant les risques d'exposition. Cigéo permet de maintenir la stabilité énergétique du pays tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre. Les alternatives, comme le stockage en surface ou la transmutation, présentent des risques accrus ou restent expérimentales. De plus, le projet est conçu pour être réversible, permettant la récupération des déchets si nécessaire, ce qui ajoute une couche de sécurité et de flexibilité.Cigéo est une solution nécessaire, responsable et réversible pour la gestion des déchets nucléaires en France.Je donne un avis favorable pour ces opérations

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@299 - LERMYTE Chantal - Paris

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 15:46:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition aux "opérations DR0"

Contribution :

Le calendrier de cette enquête publique pose problème : ses résultats ne seront pas connus avant 2027-2028. Un mois et demi pour lire, comprendre et analyser 12 000 pages, ce n'est pas sérieux. Cette enquête publique est une parodie de démocratie. Ces travaux ne constituent qu'une couche de "fait accompli" supplémentaire, visant à

rendre Cigéo inéluctable. C'est inacceptable.Certaines mesures d'investigation, indispensables à la conception du projet, sont déjà en cours. Le bon sens devrait amener la commission à attendre les résultats de ces opérations afin de les intégrer à l'enquête publique ultérieure sur la demande d'autorisation de création.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@300 - Aline - Bar-sur-Aube

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 15:53:42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : La caractérisation et la surveillance de l'environnement, un travail nécessaire

Contribution :

L’environnement est pris en compte par l’Andra dès la conception de ses projets, il est au cœur de ses préoccupations et est surveillé tout au long du processus de réalisation et ensuite d’exploitation;La caractérisation et la surveillance de l’environnement sont nécessaires à un tel projet et ce travail doit être mené par des personnes compétentes et intègres comme les experts de l’Andra qui ne sont pas seuls car leurs propositions sont validées par des services compétents et indépendants.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@301 - Jan - Nancy

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 15:55:09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Une solution définitive pour les déchets radioactifs

Contribution :

Le projet Cigéo s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique de la France et est le garant d'une solution fiable pour les déchets issus de l'industrie électro nucléaire. Avec Cigéo la France protège les générations futures et règle de manière définitive le problème qu'ils constituent. Le nucléaire étant une source d'énergie décarbonée, la France peut appréhender avec sérénité la transition énergétique et relancer sereinement la construction de nouvelles centrales nucléaires pour répondre aux besoins grandissants des consommateurs (voiture électrique, data centers, etc). L'Andra est une agence nationale qui a prouvé à maintes reprises sa compétence et dont chaque étude est étayée scientifiquement au plus haut niveau. J'ai confiance dans

la gestion par l'Andra des opérations du DR0. Je suis certain qu'elle mettra tout en oeuvre pour minimiser l'impact environnemental associé à ces opérations.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@302 - Baudouin - Tours

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 15:57:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Favorable

Contribution :

Bonjour, Favorable aux opérations DR0 et plus globalement au projet Cigéo qui me semble plus pertinent et surtout moins risqué que l'entreposage en surface. Je comprend les opposants qui ont l'impression d'un passage en force ou bien que tout soit déjà joué, l'Etat a un problème avec le consentement démocratique qui est trop vite emporté (DUP / utilité publique) et jamais remis en question (contournement ouest de Strasbourg, autoroute Toulouse-Castres).Toutefois, un projet d'importance stratégique comme Cigéo doit être mené à terme, les solutions alternatives ne sont pas satisfaisantes. Bien à vous, Baudouin

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@303 - Biaudet Patrice - Dammarie-sur-Saulx

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 16:02:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête concernant le projet CIGEO

Contribution :

Mesdames et Messieurs,Résidant dans le sud meusien et averti depuis plus d’une trentaine d’années du projet d’enfouissement de déchets nucléaires, je tiens à vous faire part de mon opposition à ce projet.C’est à la fois en tant que citoyen, père de famille et instituteur que j’ai pu constater les dérives inadmissibles inhérentes à ce projet, tant sur le plan matériel que sur le plan médiatique, notamment en regard d’une dichotomie dans les moyens d’information que je vous laisse découvrir dans mon argumentaire ci-joint. Argumentaire de principe étayé sur des événements factuels et vérifiables. Si l’impartialité est réellement ce qui sous-tend votre jugement il va de soi qu’il sera indispensable de vous pencher sur les remarques de la CRIIRAD, avertissement des plus éclairants sur les dangers du projet CIGEO que je mentionne en

fin de page.Veuillez recevoir Mesdames et Messieurs les Commissaires Enquêteurs mes cordiales salutations.Patrice Biaudet

Pièce(s) jointes(s) :

Document : CIGEO enquête mars 2025 A.pdf, page 1 sur 3

CIGEO : posture et impostures

Depuis un quart de siècle, Meusiens et Haut-Marnais se trouvent confrontés à une situation sans précédent où un projet des plus controversés qui soient, controversé parce que d'une extrême dangerosité, leur est imposé. CIGEO est devenu l'épicentre d'un séisme économique et politique qui n'en finit pas et dont les répliques se feront sentir pour des dizaines d'années. Ne nous y trompons pas ! au-delà des dégâts de surface, c'est sur l'origine de ce tremblement de terre sur laquelle il est nécessaire de se pencher, foyer où les couches visqueuses de la politique, de l'exercice de la démocratie et de leurs corollaires médiatiques interfèrent. Tremblement de terre souillée, sacrifiée. C'est fort de ce constat que nous nous proposons d'y apporter quelques éléments de réflexions.

Science et démocratie, la posture.

Relativement au projet CIGEO présenté par l'ANDRA , nous avons pu constater et constatons toujours que nombre d'élus y ont accordé une confiance aveugle, refusant pour la plupart de confronter leurs convictions premières aux avertissements et doutes énormes de scientifiques et citoyens avertis. Certes, il est aisé pour un élu d'un territoire en perdition, de s'affranchir de toute réflexion éthique, éthique parce qu'équitable. De jolis lampadaires, de luxueux trottoirs valent bien une cécité volontaire, l'acceptation de subsides, corruption des consciences, faisant son œuvre ! Être élu sur la "Diagonale du Vide" exonérerait-il donc de cet impérieux devoir de discernement ? Dévot du culte Köshin et de ses trois singes, "Ne rien voir, ne rien entendre, ne rien dire," ! Celles et ceux qui aiment les mots et la beauté de notre langue, remarqueront qu'une réflexion éthique en devient étique (d'une extrême maigreur), lorsqu'elle s'affranchit d'une juste et nécessaire confrontation des idées.

Si le mot "Égalité" trône au fronton de nos mairies, on en oublie trop souvent que ce principe dépend largement des moyens nécessaires à son application. Nul n'est dupe ! La distorsion des moyens financiers dont dispose l'ANDRA pour sa communication et ceux des opposants est considérable. Il n'y a là aucune équité ! **Or, où il n'y a pas d'équité, il n'y a pas d'éthique et où il n'y a pas d'éthique... il n'y pas de réelle démocratie !** Démocratie parcellaire et mystificatrice ! L'omniprésence médiatique de l'ANDRA, qu'elle soit issue de ses propres publications, ses placards publicitaires ou véhiculée par les journaux locaux, est venue renforcer ce décalage criant entre "tenants" et "opposants" au projet.

Il est des moments où l'indécence est à son paroxysme ! Comment ne pas être outré par la manière dont l'ANDRA s'est insinuée au sein de l'Éducation Nationale pour mieux infiltrer les familles. Diffusion de cassettes valorisant le futur CIGEO, visites guidées, expositions diverses sous prétexte d'éducation à l'Environnement ont été et restent des outils de propagande honteux et inadmissibles !

Lors que les élèves sont abreuvés d'informations univoques, comment peut-on admettre que les instances dirigeantes de l'Éducation Nationale Régionale refusent la distribution d'une BD "Panique à Bure" destinée aux collégiens et lycéens afin qu'ils confrontent les arguments apportés par les parties adverses ? Alors que l'esprit d'analyse et de discernement est au cœur même des savoir- faire et savoir-être du système éducatif est-ce bien là la neutralité tant exigée pour tous les niveaux de scolarités ?

Que dire des jeux de piste en forêt organisés pendant les vacances pour inciter petits et grands à se rendre au bureau de "l'Agence"

Les déchets nucléaires : une impérieuse nécessité d'élargir le propos.

Document : CIGEO enquête mars 2025 A.pdf, page 2 sur 3

Il va de soi que la gestion des déchets nucléaires ne se résoudra pas par des simples "Y a qu'a, y faut que" et ne pourra se faire que progressivement. Cependant, la gestion de ces déchets, au-delà de tout obscurantisme technique et de propos jargonnants, abscons pour le commun des mortels, nous invite nécessairement à **reconsidérer le paradigme** dans lequel cette gestion future nous est insidieusement proposée.

Nous retrouvons dans le projet CIGEO, tous les éléments de cette caractéristique outrecuidance des acteurs du "Nucléaire". Admettre du bout des lèvres que le risque zéro n'existe pas, partir du principe que tout est fait pour que tout se passe bien : un perpétuel credo depuis un demi siècle. Or, les faits sont têtus !

Si, depuis l'aube de l'humanité, les technologies diverses nous ont rendu et nous rendent les meilleurs services, aucune d'entre elles, absolument aucune, n'a eu le privilège de ne jamais défaillir. Ce seul constat suffit à lui-même pour reconsidérer ce qui est prévu à Bure. De la roue du premier char, jusqu'à la dernière diligence, du train qui déraille à l'avion qui chute, les exemples sont multiples. A-t-on déjà oublié cette navette spatiale explosant à cause d'un mauvais joint torique et Concorde se crashant à cause d'une petite plaque métallique ?

Qui aurait pu penser que des technologies parmi les plus abouties auraient des défaillances à cause d'événements infimes et par nature imprévus ?

Car là est bien toute la problématique ! celle qui, au-delà des risques liés à l'accident "ordinaire" dû à une erreur humaine ou technologiquement envisagé, **élude le paramètre inconnu ! Ce paramètre inconnu qui vient tout bouleverser et bien trop tard déploré.**

Si vivre est toujours accepter un facteur "risque", ce qui est "danger" pour quelques-uns devient un insupportable jeu de roulette russe pour toute une société. Nous savons que le **"risque"** se mesure à l'aune d'un **"danger"** associé au multiplicateur **"exposition".**

Nous savons tous qu'avec le "Nucléaire", nous atteignons des risques sans précédent : l'exposition volontaire ou fortuite à des sources radioactives, d'une ampleur sans égal comme nous avons su en fabriquer au cours du XXème siècle, induisent des situations potentielles qu'aucune génération humaine n'avait jamais connues jusqu'à l'ère atomique. Il suffit de se remémorer un reportage sur l'ex Antenne 2, où l'on apprenait que si les "Liquidateurs" sacrifiés de Tchernobyl n'étaient intervenus, les conséquences auraient obligé l'évacuation de toute l'Europe Occidentale, affirmation jamais démentie par les plus hautes autorités politiques et scientifiques.

Même si un centre d'enfouissement de déchets nucléaires n'est pas une centrale, il n'en demeure pas moins qu'une défaillance notoire ne serait pas sans considérables conséquences. Les premiers travaux engagés à Bure n'ont-ils malheureusement déjà démontré leurs failles ! Deux décès lors de simples percements de galerie ! Dès lors qu'un chantier ordinaire n'est pas même maîtrisé in situ, comment peut-on raisonnablement accorder sa confiance à des opérations d'enfouissement bien plus délicates ?

Depuis l'origine du projet d'enfouissement, de nombreux opposants, des ingénieurs et scientifiques, ont formulé le souhait que ces déchets soient en priorité dirigés vers des sites de surveillance, voire de convergence en sub-surf ace. Si cette dernière option ne peut être pérenne, elle est demeurée et demeure néanmoins une solution provisoire nettement moins coûteuse, maîtrisée, avec le raisonnable espoir qu'une solution de traitement définitif de ces déchets naisse des avancées scientifiques à venir. Il est des heures où parfois l'Histoire s'accélère et où des perspectives heureuses pourraient voir le jour bien plus tôt que prévu.

La mise en lumière des travaux de Gérard Mourou et son attribution du prix Nobel de physique vient nous éclairer à point. Comme le précise notre chercheur, la réduction de la durée de vie des déchets nucléaires de plus d'un million d'années à une trentaine de minutes, grâce à ses travaux sur le laser, n'est dorénavant qu'une affaire de moyens. Cependant, **par souci d'honnêteté,** il est important de noter que l'aspect réaliste du projet n'est pas partagée par de nombreux scientifiques, loin s'en faut. Néanmoins, cette hypothèse de travail invite à ce que **des recherches multipolaires** aboutissent tôt ou tard à une solution pérenne pour peu que nos sociétés offrent **les moyens nécessaires** à une osmose entre recherche fondamentale et recherche appliquée.

Nous touchons à présent au point nodal de la résolution de cette problématique nucléaire.

Il a été dit que l**e projet CIGEO était un mauvais projet mais que c'en était néanmoins le moins mauvais.** C'est une affirmation que toute personne sensée et honnête ne saurait entendre, affirmation tout bonnement scandaleuse. Comment peut-on accepter une telle conception de notre sécurité ? On frémit aux conséquences d'un incendie ou d'une explosion au fond d'une galerie dans le sous-sol de Bure ! Impensable pourrait-on se dire ! comme impensable fut l'incendie du tunnel du Mont Blanc ! Comme impensable fut la catastrophe AZF à Toulouse ! Comme impensable l'incendie Lubrizol à Rouen ! **Comme impensable l'incendie de Stocamine en Alsace dont on est bien en peine d'en gérer les terribles déchets pourtant réputés en extrême sûreté sous terre.**

La gestion des déchets nucléaires se doit être excellente, faire consensus et exempte de toute suffisance carriériste.

Science, démocratie et perspectives

La solution ne tient maintenant qu'à la bonne volonté des Hommes de sciences, de lois et des citoyens consentants, consentants parce qu'honnêtement avertis. Encore faut-il qu'il soit possible de croire en une démocratie nettoyée des influences lobbyistes et que la raison l'emporte sur des obstinations aveugles. Lors d'une émission sur France Inter ("L'Heure Bleue" 15 janvier 2019), citant Albert Einstein, Cédric Villani, mathématicien, député et vice président de l'OPESCT (Office Parlementaire des Choix Scientifiques et Technologiques) évoquait " l'intelligence du raisonnement scientifique"insistant sur "le côté mystérieux dans la genèse des idées issues des échanges, mélanges d'inspirations profondes". Qu'en est-il donc de l'intelligence du Prince? ce Prince incarné par nos représentants mais désincarné par un lobby nucléaire tout puissant. L'intelligence du Prince ne l'oblige-t-elle pas à éloigner flagornerie et affairisme, enfants siamois de compromissions incestueuses ? On en vient à souhaiter ardemment la mise en œuvre d'un processus plus sage et surtout plus honnête quant au sujet qui nous occupe. Échanges, conversations, mélanges d'inspirations profondes ne doivent conduire qu'à une gestion raisonnée et raisonnable de nos déchets nucléaires. Une gestion débarrassée de pressions mercantiles, déviances de notre démocratie, est plus que nécessaire, **la coalescence des expertises ne devant souffrir d'aucun a priori et s'ouvrir aux idées les plus novatrices.**

La sincérité des échanges nous oblige, citoyens, personnes morales, scientifiques et élus à reconsidérer notre démocratie, ses incidences économico-sociales, sanitaires et environnementales car là est tout l'enjeu.

Eu égard à une position de principe étayée sur les dangers déjà évoqués il est indispensable que les arguments plus techniques et approfondis se confrontent les uns aux autres : en l'occurrence négliger les derniers rapports de la CRIIRAD éclairant les lacunes multiples et graves du projet CIGEO relèverait d'une négligence insupportable.

Pour celles et ceux qui ont eu le plaisir d'assister à la projection du remarquable film de Isabelle Masson-Loodts : **"Un héritage empoisonné"**, nous en retiendrons cette proposition d'experts nommés par l'Organisation Mondiale de la Santé, rapport de 1958 : **"Du point de vue de la santé mentale, la solution la plus satisfaisante pour l'avenir des utilisations pacifiques de l'énergie atomique serait de voir monter une nouvelle génération qui aurait appris à s'accommoder de l'ignorance et de l'incertitude". Tout est dit ! A présent, que choisira le Prince ?**

Nous ne saurions terminer cette réflexion sans avoir une **pensée émue pour Sébastien,** renversé dans sa 22ème année par un train de déchets nucléaires, précédé d'un hélicoptère de veille qui dut momentanément cesser son vol. **Surveillance négligée, paramètre... imprévu !**

Patrice Biaudet

@304 - Christophe - Clamart

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 16:03:08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Favorable aux opérations DR0

Contribution :

L’Andra accorde une importance primordiale à la préservation de l’environnement dans la conception comme dans la réalisation de ses travaux. À titre d’exemple, les expérimentations menées dans le cadre du démonstrateur DR0 permettent d’anticiper avec rigueur les futurs aménagements du projet Cigéo, en intégrant dès aujourd’hui des solutions techniques respectueuses des écosystèmes. Ces ouvrages sont conçus pour être à la fois non impactant sur l’environnement et totalement réversibles, garantissant ainsi la possibilité de revenir sur les choix effectués si nécessaire.Par ailleurs, il convient de rappeler que le projet Cigéo bénéficie déjà d’une reconnaissance officielle de son utilité publique, témoignant de son intérêt majeur pour la collectivité. L’Andra s’appuie sur une équipe pluridisciplinaire d’experts reconnus pour leur intégrité, leur compétence et leur transparence. De plus, les propositions techniques et scientifiques sont systématiquement soumises à l’évaluation de services indépendants, assurant une validation objective et rigoureuse des décisions prises.Enfin, de nombreux autres éléments viennent appuyer la crédibilité et la robustesse du projet : qu’il s’agisse des concertations locales, des retours d’expérience internationaux ou des dispositifs de contrôle mis en place, l’ensemble vise à construire un projet sûr, durable et accepté par la société

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@305 - Christophe - Lachambre

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 16:07:18

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Caractérisations du sous-sol

Contribution :

Je trouve responsable de la part de l'Andra de s'engager dans toutes ces caractérisations du sous-sol. Cela permettra de ne rien laisser au hasard. C'est important lorsqu'il s'agit de stocker des déchets radioactifs . S'agissant du projet Cigéo en lui même là encore j'estime que l'état Français fait preuve de responsabilité de ne pas laisser aux générations futures le soin de s'en occuper. Tout cela me semble en somme assez normal et plutôt rassurant.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@306 - Gaëlle - Sceaux

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 16:10:26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable concernant les opérations DR0 du projet Cigéo

Contribution :

J'émets un avis favorable au lancement des opérations présentées dans le dossier DR0. Ces travaux constituent une étape clé du projet Cigéo, projet déclaré d'utilité publique et solution de référence pour la gestion des déchets de haute activité.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@307 - Philippe - Paris

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 16:12:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Plutot pour

Contribution :

Un centre de stockage est essentiel, il ne faut pas se voiler la face.Sinon que faire des déchets ? Comment les optimiser pour plus tard ? Que faire des centrales en démantèlements ? Le projet semble concret et bien étudié.Projet déjà en cours dans divers pays.Et après tout ce choix n'est-il pas plus éclairé que celui en cours dans les années 70 de jeter dans la mer ou dans les déserts ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@308 - Muller John - Dienville

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 16:16:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :CIGEO

Contribution :

Il m'apparait important que le projet CIGEO aille au bout de sa réalisation et cela passe par le DR0. En effet, le projet CIGEO m'apparait comme sur à long terme (500 mètres sous terre !!!), comme responsable pour les générations futures, comme éprouvé (option retenue par de nombreux pays) et comme préférable en comparaison à un entreposage en surface (ce qui est le cas aujourd'hui) dans le contexte mondial actuel.Il m'apparait également important de poursuivre le projet CIGEO de manière à mettre en avant le savoir-faire Français et ne pas être à la traine comme dans de nombreux secteurs économiques.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@309 - Antoine - Versailles

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 16:16:28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Les concertations dans le domaine du nucléaire

Contribution :

L'Andra fait preuve d'une transparence dans le cadre du projet Cigéo(cf. la mise à disposition de l'ensemble des éléments techniques). Elle a réalisé un dossier à la fois complet mais aussi mis à disposition des documents de synthèse plus abordables pour cette étape du DR0. Cette première étape est nécessaire dans le cadre du déploiement du projet Cigéo qui est la solution de référence pour la gestion des déchets radioactifs les plus dangereux et qui fait consensus au niveau international. La procédure administrative est longue est complexe mais permet à chacun de se tenir au courant des enjeux, des risques et de l'avancée du projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@310 - Daniel - Saint-Pierre-lès-Nemours

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 16:19:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Soutien au DR0, utile à l'obtention d'informations en lien avec les recommandations de l'Autorité Environnementale

Contribution :

Je viens de parcourir pas mal de contributions et, comme je m’y attendais, deux groupes se distingues : celles qui concernent le nucléaire et la gestion de ses déchets et qui n’apportent rien de nouveau par rapport aux débats qui ont eu lieu lors de l’enquête publique de la demande d’utilité public du projet... et celles qui se focalisent sur l’objet même de l’enquête public, le « DR0 » sur les travaux préalables au déploiement de Cigéo, si ce projet est autorisé. En lisant attentivement la note de présentation non technique et en parcourant les autres pièces du dossier ainsi que le site internet de l’Andra, je constate que des travaux similaires ont déjà été menés (forages, fouilles archéologiques...). Ce sont donc des techniques connus et il ne me semble pas qu’on puisse reprocher à l’Andra d’avoir dérogé par le passé à ses obligations en termes de respect de l’environnement et de dialogue avec le territoire. Il me semble au contraire

que l’Andra communique beaucoup sur ses activités dans le territoire, fait de la concertation et donc qu’il faut encourager ces nouveaux travaux qui permettront d’améliorer encore la connaissance de ce site et sa surveillance si le projet entre en construction.Notamment, l’Autorité Environnementale a fait des recommandations (R4, R11, R12 et R13 – voir ma pièce N°4 du dossier) pour lesquelles il me semble que les travaux du DR0 devraient apporter de nouvelles informations utiles. Je soutiendrais sans problème la commission d’enquête si elle prenait la décision de faire 2 paquets : un premier avec les contributions en lien l’objet de l’enquête (le DR0) et un autre regroupant celles qui relèvent de débats plus anciens, sans fins, avec toujours les mêmes opinions et craintes. Le premier paquet serait à instruire et le second à classer dans un registre « expression citoyenne sur le nucléaire sans lien avec l’objet de l’enquête ». Je soutiens donc le projet de lancement de ces travaux préalables présentés dans le DR0.Enfin et personnellement je connais plusieurs personnes qui travaillent à l’Andra, à l’IRSN... et je dois dire que je suis toujours surpris qu’on puisse avancer qu’ils manqueraient de conscience citoyenne, d’engagement civique et de modestie technique. Au contraire, je leur trouve un trait commun, une forte implication sociétale avec une volonté de faire « plus sûre », « plus soucieux des générations futures » et plus respectueux des territoires qui se dévouent. Leur travail est complexe mais a un sens. Aucun problème pour moi si ce court paragraphe rejoint le second paquet avec les autres « expression citoyenne sans lien avec le sujet du DR0 »

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@311 - NEUGNOT Christophe - Paris

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 16:21:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis GIFEN

Contribution :

Le projet CIGEO porté par l’Andra est un projet d’intérêt général visant à stocker de manière sûre et durable les déchets de de moyenne et haute activité à vie longue. A ce titre, il répond à la fois à la préservation de l’environnement pour les générations actuelles et futures. Il s’agit également d’un projet industriel qui va se développer sur plusieurs décennies se traduisant par une activité économique positive pour le territoire et son tissu économique. Le Groupement des industriels français de l'énergie nucléaire (GIFEN), syndicat professionnel de la filière nucléaire et ses entreprise adhérentes, apportent un soutien plein et entier à ce projet de stockage qui démontre l’engagement de la filière nucléaire à gérer de manière responsable les déchets radioactifs. L’enquête publique en cours porte sur la future mise en œuvre d’une série de travaux de caractérisation environnementale (surveillance environnementale, diagnostics et

fouilles archéologiques, acquisition de données géotechniques nécessaires au dimensionnement de certains ouvrages...). Il s'agit donc pour l'Andra de préparer des travaux d'aménagements futurs, sans impact lourd sur le territoire et ce sans préjuger de l'avis concernant le Dossier d'autorisation de création. Il s'agit d'une étape nécessaire dans le développement d'un projet qui nécessite planification et anticipation, comme tout projet industriel. A ce titre, le GIFEN apporte également son soutien pour la mise en œuvre de ces futurs travaux.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@312 - FOSSEPREZ Marc - Marseille

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 16:24:42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Un projet d'avenir et indispensable à notre pays

Contribution :

J'ai eu l'occasion de visiter le site l'année dernière, et je suis très heureux que la France soit à l'avant garde et à la pointe de la technologie dans ce domaine. Cette politique de stockage des déchets radioactifs de haute intensité, pérenne dans le temps, est une excellente idée. La politique énergétique de notre pays ne pourra pas se passer de l'énergie nucléaire, et la gestion des déchets est déjà un enjeu crucial. Les géologues savent ce qu'ils font, et ce site n'a pas été choisi au hasard. Bien au contraire, la composition du sol a été consciencieusement sélectionnée. Et tout le processus est réversible. Les déchets peuvent rester stockés à tout jamais sans présenter de danger pour l'extérieur, ou être extrait si un jour les génération futures découvrent un moyen de les recycler ou de les détruire. Le stockage est automatisé, sans intervention humaine. D'autres pays observent déjà ce qui est en cours de réalisation sur le site de Bure, et pourraient bien un jour s'en inspirer.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@313 - Frederic - Bar-le-Duc

Organisme : citoyen meusien

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 16:37:45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :DR0

Contribution :

sur l'étude d'impact, on relit les mêmes informations qu'à l'occasion de la DUP. Donc peu d'évolution. Peut-être serait-il possible de ne présenter que ce qui change à chaque enquête publique? ceci dit, le dossier objet de l'enquête est bien détaillé et pédagogique, que ce soit pour les diagnostics de la voie de chemins de fer, pour le suivi des eaux souterraines ou de manière plus anecdotique pour les bases vie...J'ai beaucoup apprécié les cartographies détaillées qui m'ont permis de me repérer correctement et d'évaluer la justesse de certaines informations et d'en apprendre beaucoup sur mon environnement.Un exemple à suivre

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@314 - Eva - Fontenay-aux-Roses

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 17:11:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Des travaux utiles pour un projet plus sûr

Contribution :

L'Andra souhaite réaliser des travaux préparatoires à la réalisation du projet Cigéo.Ces travaux sont d'une part réglementaires (c'est à dire demandés par la loi !) pour les fouilles archéologiques, et d'autre part destinés à rendre le projet Cigéo d'autant plus sûr et assis sur des connaissances scientifiques et techniques poussées.Ne pas autoriser ces travaux reviendrait à diminuer la qualité globale du projet. Par ailleurs l'Andra est une agence publique sérieuse, dont la qualité du travail est reconnu par ses autorités évaluatrices, comme l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, ou encore l'autorité de sureté nucléaire à propos de ces centres en exploitation.En résumé j'émets un avis favorable aux travaux du dossier "DR0".

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@315 - Catherine - Avon

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 17:22:09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :demande d'avis défavorable sur les opérations DR0

Contribution :

Je demande à la commission d'émettre un avis défavorable. Le temps laissé pour lire le dossier est plus qu'insuffisant; il est très difficile d'appréhender 12 000 pages; et surtout

il est inacceptable que les résultats de ces études du DR0 ne soient obtenus qu'après l'éventuelle autorisation de création! Je demande donc aussi la garantie que l'autorisation de création ne sera pas donnée avant la publication de ces résultats, et même mieux qu'elle ne sera jamais accordée, face à à un tel projet démentiel.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@316 - Quentin - Ligny-en-Barrois

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 17:46:20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Il est temps d'avancer !

Contribution :

Encore 12000 pages de dossier et une nouvelle enquête : quelle perte de temps et d'argent dans un pays déjà asphyxié par sa dette publique colossale. Qui va encore payer tout ça ? Les producteurs donc finalement nous, les consommateurs.D'un point de vue scientifique, le stockage géologique profond est privilégié partout dans le monde puisqu'il semble être la moins mauvaise solution.D'un point de vue technique, en 2025, creuser des galeries à 500 m de profondeur ou faire une descenderie ne semble quand même pas être trop compliqué. A titre d'exemple, le tunnel sous la manche a été fait en 5 ans il y a maintenant presque 40 ans.Donc il serait temps d'avancer plutôt que de perdre son temps à tenter de dialoguer avec des opposants qui seront systématiquement « contre » bien qu'ils ne proposent aucune solution alternative (et dont certains arrivent d'ailleurs à mettent sur le même plan antinucléaires, anticapitalisme ou autre lutte transféminisme...).L'impact du projet CIGEO doit bien entendu être étudié et les mesures compensatoires adaptées. Je pense en premier lieu à la population locale : certaines familles se sont par exemple endettées pendant 30 ans pour faire construire leurs maisons, il semble évident que si des trains transitant des déchets radioactifs venaient à passer au bout de leurs jardins, cela aurait un impact important sur la valeur de leurs biens.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@317 - Stéphanie - Bar-le-Duc

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 17:50:16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis

Contribution :

A la suite d'une visite du laboratoire souterrain de l'Andra, j'ai été rassuré par la qualité des recherches et travaux qui y sont menés. On est très loin du « trou » décrit par ceux qui ne l'ont jamais visité ! Je suis favorable à ce projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@318 - Anne - Épinay-sur-Orge

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 18:11:40

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Soutien au projet CIGEO

Contribution :

Je tiens à exprimer mon soutien au projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo). Je suis convaincu que ce projet présente plusieurs avantages significatifs.Tout d'abord, je crois fermement que le projet Cigéo garantit une sécurité optimale et une protection de l'environnement. En stockant les déchets radioactifs de manière sûre et contrôlée, nous réduisons les risques potentiels pour la santé publique et l'environnement.De plus, je suis confiante dans l'innovation technologique mise en œuvre dans ce projet. Les technologies avancées utilisées pour assurer la stabilité et la sécurité du stockage en profondeur sont à la pointe de la recherche et du développement dans ce domaine.Je pense également que le projet Cigéo contribue de manière significative à la recherche scientifique. En développant des solutions pour la gestion des déchets radioactifs, nous ouvrons la voie à des avancées qui pourraient bénéficier à d'autres projets similaires à travers le monde.En outre, je suis convaincue que ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable. Trouver des solutions pérennes pour la gestion des déchets radioactifs est essentiel pour garantir un avenir plus sûr et plus propre pour les générations futures.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@319 - Barret Pierre-Jean - Pfastatt

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 18:49:16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Un projet nécessaire pour boucler la boucle

Contribution :

Le projet CIGEO est nécessaire pour boucler la boucle de l’indépendance énergétique de la France. Le déclin du pays génèré par la gauche doit impérativement être inhilé et ce projet permettra de redevelopper le nucléaire civil en garantissant une énergie fiable et avec un prix stable et non spéculatif. Le projet CIGEO est le maillon manquant pour le nucléaire français. Les expérimentations dans le laboratoire actuel garantissent la sécurité du stockage.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@320 - Oudin Lise-Marie - Bar-le-Duc

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 18:52:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Un projet nécessaire

Contribution :

Le projet Cigéo est un projet faramineux nécessaire à la nation française. Il s'inscrit dans le respect de l'environnement mais également des générations futures.Le nucléaire contribue à l'indépendance énergétique de la France en produisant l'électricité sur le sol national.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@321 - Elisabeth - Sceaux

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 18:52:12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : La politique de protection des intérêts Andra garantit la protection de l'environnement dans le cadre de ses activités

Contribution :

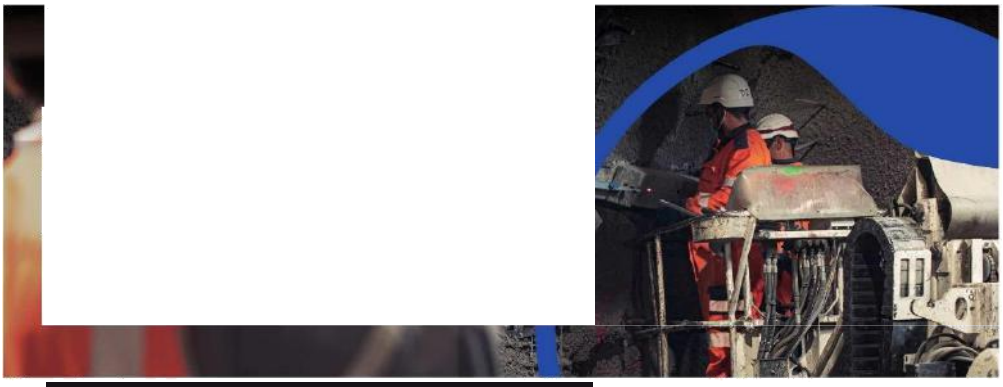
La protection de l’environnement est dans l'ADN de l'Andra qui l'a acté dans sa politique de protection des intérêts (En PJ)"En maîtrisant les impacts environnementaux et sanitaires à travers l’application de la démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC) dans les projets et activités à enjeux environnementaux et en déployant un plan de management environnemental"

Pièce(s) jointes(s) :

Document : ANDRA_A4 Politique Protection des Interets signe.pdf, page 1 sur 2

IF
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Libeeé
Égalité
Fraternité

AN D RA



Politique de l'Andra n matière de protection es intérêts

sûreté,
environnement
et santé-sécurité

L'Andra conçoit et met en oeuvre au service de l'État des solutions de gestion sûres et concertées pour l'ensemble des déchets radioactifs français afin de protéger les générations présentes et futures. En tant qu'opérateur industriel et exploitant nucléaire responsable, l'Andra s'engage à maintenir un haut niveau de performance et à prioriser la protection des intérêts (sûreté nucléaire, santé-sécurité incluant la radioprotection et protection de l'environnement) sur les activités et projets concernés. Cet engagement s'inscrit dans la démarche d'amélioration continue.

Dans ce contexte, chacun à l'Andra connaît, met en oeuvre et respecte dans ses activités la présente politique qui consiste à :

CONFORTER LA PRISE EN COMPTE DE LA SÛRETÉ, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ-SÉCURITÉ AU COEUR DES PROJETS ET DES ACTIVITÉS

- En privilégiant la protection des intérêts dans les choix techniques et financiers ;
- En identifiant, prévenant et maîtrisant les risques et inconvénients que les installations peuvent présenter pour la protection des intérêts ;
- En maîtrisant les impacts environnementaux et sanitaires à travers l'application de la démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC) dans les projets et activités à enjeux environnementaux et en déployant un plan de management environnemental ;
- En maîtrisant la Santé-sécurité des collaborateurs et des prestataires, par le respect strict des règles et en déployant un plan de management santé-sécurité ;
- En intégrant de manière proportionnée les facteurs organisationnels et humains (FOH) en tant que composante des activités et projets, notamment pour ce qui concerne la conception, l'exploitation et/ou la modification des installations.

POURSUIVRE LA CONCEPTION ET LA CONSTRUCTION DES SOLUTIONS DE GESTION DES DÉCHETS ACTUELS ET FUTURS

- En garantissant a prise en compte des enjeux de protection des intérêts dans la gouvernance et les activités de conception et de construction de tous les projets,
- En renforçant la prise en compte des enjeux de protection des intérêts dans les contrats avec les sous-traitants,
- En maitrisa nt la surveillance des intervenants extérieurs au sein des projets et lors des opérations préalables et de la construction du projet Cigéo.

Politique de l'Andra
en matière de protection des intérêts
Sûreté, environnement, et Santé-Sécurité

MAINTENIR L'EXCELLENCE INDUSTRIELLE DE L'EXPLOITATION DES CENTRES DE STOCKAGE, DE LA COLLECTE ET DE L'ENTREPOSAGE DES DÉCHETS, ET DE LA DÉPOLLUTION DE SITES

- En maintenant la conformité des centres par rapport aux exigences réglementaires, aux référentiels de sûreté et d'exploitation aux plans de surveillance environnementale des sites et aux documents du système de management intégré (SMI) ;
- En maîtrisant le recours aux intervenants extérieurs au sein des installations, en assurant notamment une surveillance pertinente et robuste ;
- En vérifiant le respect des spécifications applicables aux colis livrés sur les centres, par la mise en œuvre d'un programme de contrôle ;
- En assurant le maintien en conditions opérationnelles des installations à travers le déploiement d'un programme de maintenance adapté ;
- En favorisant une présence adaptée dans les installations et en conservant une attitude interrogative.

CONTRIBUER EN PERMANENCE À LA DÉMARCHE DE L'AMÉLIORATION CONTINUE

- En développant et maintenant les compétences individuelles et collectives pour gérer les activités encadrées par le SMI, en particulier les activités importantes pour la protection des intérêts (AIP) ;
- En maîtrisant sur le long terme les connaissances associées aux activités ;
- En permettant le signalement de toute information relative à une fraude, falsification, contrefaçon dans des équipements importants pour la sûreté ;
- En identifiant et analysant les facteurs favorables (opportunités) et défavorables (signal faible, écart, événement significatif ou intéressant, etc.) à la protection des intérêts, puis en définissant et mettant en œuvre les mesures correctives et préventives.



Pierre-Marie ABADIE
Directeur général de l'Andra
01/10/2024

QUAPO.ADSF17000

@322 - Legrand Dominique - Joinville

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 19:22:09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :réalisation projet CIGEO , étape DR0

Contribution :

L'Andra démontre chaque jour sa maîtrise technique et scientifique sur l'ensemble de ses sites. Son expertise est reconnue par la communauté scientifique à l'échelle mondiale.Parmi les déchets à stocker, les déchets de haute activité (HA) sont, pour la plupart, déjà produits. Il est donc indispensable de trouver une solution adaptée au contexte actuel et aux connaissances scientifiques d'aujourd'hui.Le sérieux des études menées et l'expertise des scientifiques de l'Andra sont autant d'éléments qui nous assurent de la sécurité du projet. De plus, la nature des investigations, la rigueur des études et la diversité des scénarios envisagés témoignent de la maîtrise de ce projet, déjà reconnu d'utilité publique.Sans être un expert, j'ai confiance dans la capacité de l'Andra à gérer ces risques avec responsabilité et rigueur, et je soutiens ce projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@323 - Gérard - Joinville

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 19:25:14

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Participation à l'enquête publique

Contribution :

Je suis contre ce projet car il ne répond pas à la sécurité des générations futures. Il nie la possibilité de réversibilité des produits stockés si stockage il y a.De plus, habitant Joinville, nous n'avons pratiquement aucune retombée positive avec ce projet.Je suis contre .....

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@324 - Nataliya - Grenoble

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 19:25:50

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis DR0 - favorable

Contribution :

L'Andra est une agence publique en charge de la gestion des déchets radioactifs en France. Dans ce cadre, elle porte la conception et la réalisation du projet Cigéo, la solution d'entreposage à grande profondeur des déchets MA-VL et HA-VL (moyenne et haute activité à vie longue).Pour avancer dans sa conception, l'Andra a besoin de

réaliser des travaux préparatoires à la concrétisation du projet Cigéo. Ces travaux sont d'une part réglementaires (DR = dossier réglementaire), notamment pour les fouilles archéologiques, et d'autre part destinés à rendre le projet Cigéo plus sûr grâce à l'obtention de données techniques fiables.Autoriser ces travaux permettrait d'augmenter la qualité scientifique et technique du projet Cigéo.J'émets donc un avis favorable aux travaux présentés dans ce dossier DR0.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@325 - Carlier Anita - Verdun

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 20:55:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :contre

Contribution :

absolument contre l'enfouissement des déchets mortels dont la durée est insensée, et contre leguer aux generations futures cette monstruosité que sont ces déchets.. quasiment tous les scientifiques ont emis des réserves au vu de ces risques.. comment des politiques osent-ils se substituer aux scientifiques !! De plus les déchets existants qui sont malheureusement là devraient être stockes en sub surface en attendant d'autres solutions que le stockage en geologie profonde.CONTRE CONTRE CONTRE CONTRE

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@326 - pascal MARC - Chambéry

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 21:18:42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition totale à l'enfouissement des déchets nucléaires donc non pertinence des travaux envisagés Opération DR0

Contribution :

Madame, Messieurs les Commissaires EnqueteursLes travaux envisagés Opération DR0 sont contestables de par leur ampleur et leur fonction. En effet, l'enfouissement des déchets nucléaires qu'ils doivent permettre est une idée de technosolutionnisme dangereux:- parce que le nucléaire est dangereux et qu'il ne sauvera pas le climat; Au contraire, il encourage la consommation d'énergie (avec un rendement très mauvais) au lieu de travailler intelligemment sur la sobriété et les énergies réellement renouvelable;-

parce que le nucléaire ne rendra pas la France indépendante sur le plan énergétique: la France dépend de pays autoritaires et de dictatures pour son approvisionnement en uranium; l'uranium, par ailleurs, est un minerai épuisable à courte échéance;- enfin parce que l'enfouissement, pour plusieurs centaines de milliers d'années, génère une impossibilité d'intervenir en cas de désordres souterrains graves ingérables; l'enfouissement sur une telle période génère des problémes graves que CIGEO n'a pas résolu et ne pourra pas résoudre comme la transmission des informations sur les dangers et précautions à prendre aux générations futures d'un futur éloigné (plus de 1000 ans); je rappelle que EDF ne sait pas démanteler des centrales nucléaires (cas de bugey 1) .... et on veut nous faire croire que nous serions capables de gérer des milliers de tonnes de déchets nucléaires pendant 200 000 à 1 million d'années? . Il y a 200 000 années les hommes parlaient une langue que vous mêmes ou les grands spécialistes ne pourraient pas comprendre; dans 200 000 votre langue, notre langue n'existera plus;il y a une folie à imaginer maitriser les éléments naturels et l'évolution de l'espèce comme CIGEO et les décideurs politiques l'imaginent.Enfin, le cout financier de ce stockage est tel qu'il discrédite totalement cette méthode. Il rend l'énergie nucléaire la plus chère aujourd'hui et pour des milliers d'années;IL CONVIENT DONC D'ARRETER CES CHANTIERS IMMEDIATEMENT ET DE CONSACRER LES RESSOURCES A AUTRE CHOSEPar ailleurs, je vous demande de bien vouloir vous rapprocher de la CNDP pour mettre en place une concertation approfondie (préalable et continue) plus sérieuse et digne que cette consultation par voie électronique dont le procédé est certes rapide mais peu efficient en matière de concertation et participation habitantecordialement ,

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E327 - marc PASCAL

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 21:21:42

Lieu de dépôt : Par email

Objet :enquete publique Opération DR0

Contribution :

Madame, Messieurs les CE,je vous demande de bien vouloir vous rapprocher de la CNDP pour mettre en place une concertation approfondie (préalable et continue) garantie par des garants, plus sérieuse et digne que cette consultation par voie électronique dont le procédé est certes rapide mais peu efficient en matière de concertation et participation habitantecordialement ,Marc PASCAL Chambéryicon-envelope-tick-green-avg-v1.pngSans virus.www.avg.com#DAB4FAD8-2DD7-40BB-A1B8-4E2AA1F9FDF2

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@328 - MICHEL - Brienne-la-Vieille

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 21:32:15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable au démarrage des travaux DR0 de Cigéo

Contribution :

Je souhaite que l'Andra puisse engager le programme de travaux prévus dans ce dossier dit DR0.Ils sont nécessaires pour recueillir des informations utiles au développement du projet Cigéo déjà reconnu d'utilité publique.Je fais confiance aux spécialistes de l'Andra qui ont pensé ce projet pour protéger les français du risque que représentent les déchets très radioactifs - à durée de vie très longue.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@329 - Pierre - Paris

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 21:46:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête DRO

Contribution :

Les études objets de cette enquête ne consistent pas en l'enfouissement de déchets, mais en des opérations et des mesures pour la connaissance géologique du lieu, utile dans de nombreux domaines, dont l'archéologie, l'hydrologie et l'environnement.Il n'y a donc aucune raison de s'opposer à ces opérations.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@330 - CATHERINE - Heutrégiville

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 21:59:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :NON au projet CIGÉO

Contribution :

NON à ce projet CIGÉO qui accaparera des terres dont chacun de nous avons besoin pour nous nourrir- NON parce que les risques de pollution sont énormes: d'abord avec

la construction de ces gigantesques travaux puis surtout massivement par la radioactivité dans l'air et dans les eaux et donc dans les nappes phréatiques puis dans la Marne et la Seine, NON aux risques d'incendie dans les galeries que PERSONNE ne saura maîtriser, NON par respect pour les générations futures qui devront cohabiter avec des produits radioactifs sur des milliers d'années - (Aurions nous tous oublié les drames de Tchernobyl et de Fukushima, ces enfants de Tchernobyl qui doivent tester régulièrement les quantités de radioactivité de leurs corps pour savoir s'ils peuvent manger des poireaux ou salades cultivés dans leur région?),NON pour tous ces cancers qui se développent -cancer de la thyroïde notamment, NON aux milliers d'euros engloutis dans ce funeste projet au lieu d'investir dans les énergies renouvelables, NON au coût faramineux de ce projet alors que le coût du nucléaire a déjà dépassé le coût des énergies renouvelables,NON au régime de coercition et de centralisation absolue que représente le nucléaire, NON à notre insouciance contre ces peuples (Niger etc...) chez qui nous allons chercher le minerai en les spoliant et que nous polluons allègrement (vous avez dit indépendance énergétique de la France- quel mensonge-),NON à cette prédation et Non à certaine politique mortifère - NON, CIGÉO C'EST NON

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@331 - Daniel - Bourg-la-Reine

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 22:05:51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Cigéo - DR0 - contribution à l'enquête publique

Contribution :

Je pense, comme d'autres que ce projet est indispensable. Au pire pouvons-nous penser que c'est la solution la moins pire, au mieux (et c'est mon cas), la solution proposée pour le projet semble mûrement réfléchie et, même si tout est perfectible, les risques semblent mesurés (malgré le "démesure" de ce projet).Il me semble que le débat sur les déchets est plus vaste que le seule projet Cigéo, et que les oppositions trop franches devraientt être portées sur des questions plus larges de politique énergétique française et ses conséquences en termes de déchets nucléaires : "il faut bien faire quelque chose des déchets existants et à venir des centrales actuelles".Pour la partie DR0, objet de la consultation, il me semble (même si je n'ai pas lu tout le dossier !) que les travaux objets de la dmeande ont fait l'objet de toutes les études nécessaire pour maîtriser les impacts.Je me prononce donc positivement à cette enquête publique.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@332 - Bertau Hugo - Dijon

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 22:10:03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution à la Gestion Long Terme des Déchets

Contribution :

Heureusement que des gens sérieux proposent des solutions sérieuses pour gérer les déchets radioactifs que nous continuons à produire. De plus les opérations portées par le dossier DR0 de l'Andra sont totalement maîtrisées et extrêmement limitées (archéologie, forages de reconnaissance...). On pourrait même se demander pourquoi une enquête publique pour de si simples opérations nécessaires à un projet déjà reconnu d'utilité publique...je suis favorable à ce que ces travaux puissent se faire

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@333 - Benoit - Brienne-le-Château

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 22:20:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Registre numérique

Contribution :

Pourquoi une enquête d’utilité publique pour valider un un processus d’études archéologiques, géologiques, parties intégrantes des premières phases du projet CIGEO.L’ANDRA a démontré par le passé, sa totale maîtrise du sujet, en totale transparence, notamment dans notre département de l’ Aube.Le stockage des déchets du nucleaire, doit être traité avec la plus grande vigilance, c’est la mission de l’Andra, comment ne pas être favorable à la réalisation de ces études ? Que de temps perdu !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@334 - Christelle - Lavincourt

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 22:39:28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet cigéo

Contribution :

Je suis totalement défavorable à ce projet d'enfouissement de déchets nucléaires

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@335 - Michel - Dieulefit

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 22:57:51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis sur les "opérations dro" du projet CIGEO.

Contribution :

Le projet de stockage en profondeur de déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue est basé sur une erreur concernant l'absence de solution pour gérer ces déchets de façon rationnelle. Des expériences ont déjà prouvé l'échec de cette démarche. Le seul espoir des concepteurs est que la catastrophe n'arrive pas trop vite. Au vu des démarches, de la communication, des pressions, des arguments avancés ... la comparaison avec ce qui s'est produit dans le cas des déchets chimiques de Stockamine se tient, Je donne donc un avis défavorable à ce projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@336 - Boudot Guillaume - Ligny-en-Barrois

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 23:32:56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet DR0

Contribution :

Ce qui est dommage c'est que certains nous disent juste « pas content », « ANDRA méchant », etc...Cette enquête publique a été initiée à l'origine uniquement pour la partie DR0, qui est une partie d'étude obligatoire. L'ANDRA effectue cette enquête publique et certains grincent des dents, mais chaque nouvelle construction, qu'elle soit d'ordre privée ou publique nécessite ce type d'analyse et de fouille archéologique afin d'étudier au mieux le sol pour avoir une idée précise du terrain sur lequel sera construit le projet. Et comme c'est déjà arrivé dans des centaines/milliers de projets, si problème il y a, chaque étape est réversible afin de revenir à l'initial. Donc oui le dossier DR0 est indispensable.Le projet CIGÉO a été declaré d'utilité publique, la DAC est actuellement en cours d'études, mais chaque étape du projet est encadrée par des experts du côté ANDRA ainsi que du côté des prestataires ou des examinateurs/contrôleurs. Le problème du français, en règles générales, c'est qu'il ne se contente jamais de rien.

Cependant, les déchets qui sont amenés à être stockés sont issus des centrales qui alimentent leurs différents foyer en electricité, du domaine de La Défense, qui assure la dissuasion défensive de leur pays, etc... donc des entités structurées et cadrées Le fait de réaliser ce dossier DR0 est de rester, donc, sur cette même lignée de structure, de cadre, afin de pouvoir respecter l'environnement, les structures, la population et que l'ensemble se passe pour le mieux et cela pour tout le monde.Et si la DAC est validée, le projet CIGÉO sera réalisé avec cette même conscience afin d'évoluer en toute securité, transparence et professionnalisme. Je vous invite à venir visiter l'espace technologique avec ses différentes expositions ou alors les installations lors des Opérations Galeries Ouvertes, qui sont réalisées chaque année afin de faire découvrir l'ensemble des galeries souterraines qui sont mises en place afin de pouvoir établir le projet CIGEO en toute sérénité et surtout sécurité, dans le but de vous informé, de vous faire votre propre avis sur le problème des déchets nucléaires et pas seulement d'écouter les « pas content », « pas d'accord », «ANDRA dehors » que l'on entend régulièrement. « On s'endort moins bête chaque jour qui passe » / « À chaque problème sa solution. Si il n'y a pas de solution, c'est qu'il n'y pas de problème »

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@337 - Jean-François - Pecqueuse

Organisme : (Retraité)

Date de dépôt : Le 02/04/2025 à 23:57:55

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable à la réalisation des "opérations DR0"

Contribution :

L'ANDRA mène avec rigueur, expertise et transparence chaque étape du projet Cigéo, projet de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue.Depuis la loi de 1991, dans une démarche exemplaire et responsable, le législateur a défini sur ces questions les axes de recherche à investiguer puis à retenir, et les étapes à franchir.Géologue de formation et ayant exercé une partie de ma vie professionnelle dans cette spécialité, j'ai suivi personnellement les travaux de l'Andra depuis leur origine sans avoir de lien avec cet établissement. C'est donc en toute indépendance que je me prononce.C'est également avec une bonne connaissance de ce projet. A titre d'exemple, j'ai pu visiter plusieurs fois le laboratoire souterrain du Centre Meuse/Haute-Marne de l'Andra, à ma demande. Les données géologiques, hydrogéologiques et géotechniques sont maintenant bien maîtrisées, les réflexions sur la phase d'exploitation sont abouties, et la démonstration de la sûreté à long terme est solide. L'utilité publique du projet Cigéo a été reconnue car sur le fond c'est une évidence et car le dossier était d'une solidité et d'une complétude

exemplaire.Aujourd'hui, le moment est clairement venu pour l'Andra de démarrer les "opérations DR0" sans perdre de temps, pour que l'Andra soit en mesure d'entreprendre la phase de construction du stockage profond dès que l'autorisation de création sera obtenue.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@338 - THIERY Vincent - Guerpont

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 00:02:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enfouissement des déchets radioactifs

Contribution :

NON A L'ENFOUISSEMENT DES DECHETS RADIOACTIFSNI ICI, NI AILLEURS

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@339 - Emilien - Bar-le-Duc

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 06:47:42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :enfouir à grande profondeur

Contribution :

Enfouir à grande profondeur n'a jamais été une réussite ailleurs : à Stocamine en Alsace, aux États-Unis.Il serait plus judicieux de garder les déchets en sub-surface pour pouvoir les récupérer si besoin dans l'attente d'une vraie solution.Enfouir à grande profondeur c'est condamner les nappes phréatiques, c'est augmenter les risques d'incendie et d'explosion dûs à la présence de déchets bitumineux et au dégagement d'hydrogène. Il est impossible de garantir une ventilation pendant 100 000 ans.Ne serait-il pas plus raisonnable de prendre un moratoire sur Cigéo au vu des 20 ans de recherche qui ne sont pas concluantes et n'apportent aucune certitude ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@340 - DARLEY Raphaël - Épineuil

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 07:33:28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non aux opérations DRO

Contribution :

L'autorisation de réaliser cette phase "préparatoire" donnerait au projet une légitimité, par l'ampleur des travaux entrepris et le montant des investissements correspondants, qui empêcherait ensuite toute remise en question (voir autoroute A69...).Ce projet d'enfouissement est un délire de technocrates, une fuite en avant au détriement de toute une région, de sa population et plus largement des générations futures.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@341 - Philippe - Ailleville

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 07:36:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable au démarrage des travaux DR0 de Cigéo

Contribution :

Après de nombreuses années de recherche pour étudier finement un site d'accueil, il est temps de passer à l'étape suivante. L'enquête publique sur le dossier DR0 est en ce sens une bonne chose. Cette étape durant laquelle l'environnement est pris en compte dans la conception et la réalisation de nos travaux permet d'anticiper la conception des futurs ouvrages. Elle est par ailleurs menée par des experts compétents et impartiaux. J'émet donc un avis favorable sur le projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@342 - desbordes roland - Saint-Michel-sur-Savasse

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 09:08:45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :contribution enquete

Contribution :

je suis opposé à l'enfouissement des déchets radioactifsc'est irresponsable vis à vis des générations à venirles expériences passées nous montrent que ce serait une grave erreurcdt

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@343 - Schneider Vincent - Val-d'Auzon

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 09:15:16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Un projet sérieux et nécessaire

Contribution :

Ces travaux vont permettre de reconnaitre le sous sol des futures installations, et ainsi de disposer d'informations nouvelles et plus précises pour caractériser l'environnement. Ces étapes nécessaires sont menées par des gens honnêtes et sérieux, experts reconnus dans leur domaine, qui échangent en permanence avec la communauté de spécialistes. La région est caractérisée par un environnement karstique sur les premières dizaines de mètres du sous sol : ce type de milieu est par définition hétérogène à petite échelle, et c'est une occasion unique de caractériser, mesurer, connaître et comprendre encore mieux.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@344 - thierry - Châtenay-Malabry

Organisme : andra

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 09:16:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Remarque de soutien au projet

Contribution :

Ce projet est étudié de longue date et prend en compte toutes les composantes environnementales protectrices . Je soutiens donc la poursuite de ce projet . Alors que le Général de Gaulle avait fait ce choix du nucléaire, l'énergie la moins polluante parmi toutes, comme tout le le monde je ne suis pas pro-nucléaire mais c'est la meilleure solution aujourd'hui décarbonée pour subvenir aux besoins de la population française .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@345 - Brun Frédéric - Saint-Paul-Trois-Châteaux

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 09:17:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Il est temps d'ouvrir les yeux

Contribution :

Personne n'est 100% satisfait d'avoir à gérer des déchets radioactifs (historiques, actuels et futurs), mais parmi les solutions énergétiques qui permettent d'assoir notre société actuelle, niveau de vie et notre souveraineté, le nucléaire est l'une des moins mauvaises solutions (notamment du point de vue des émissions de GES).Donc il nous faut gérer les déchets de cette filière, c'est le côté "face" d'une pièce de monnaie dont on ne voit au quotidien que le côté "pile" (quand on allume la lumière et que ça marche de jour comme de nuit, avec ou sans vent), qu'on le veuille ou non.Donc :- favorable au projet en général, indispensable au pays, mûrement étudié depuis des 10zaines d'années et longuement vérifié par l'autorité de sûreté et ses experts,- favorable à ce projet en particulier, étape préalable indispensable à sa réalisation, puisqu'il faut bien commencer par un coup de pioche à un moment donné.Il est grand temps d'ouvrir les yeux, et de (enfin) commencer à mettre en oeuvre la solution définitive de gestion des déchets les plus radioactifs.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@346 - Philippe - Bois-le-Roi

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 09:33:04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Favorable

Contribution :

Le stockage géologique profond est la solution de référence pour les déchets radioactifs de haute activité. A partir du moment où il y a des déchets de cette nature (qu'on soit pour ou contre le nucléaire civil) c'est la meilleure solution. La loi française le prévoit de longue date. D'autres pays européens sont plus avancés que nous dans cette voie (Suède, Finlande).Les "opérations DR0" étant un préalable pour éviter de perdre inutilement du temps, je suis favorable et fait confiance à l'Andra pour mener correctement ces travaux préalables.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@347 - Gilles - Dardilly

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 09:54:34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Favorable au projet

Contribution :

CIGEO est indispensable à une gestion sure et durable des déchets radioactifs à vie longue issus du fonctionnement de nos centrales nucléaires. C'est notre responsabilité de ne pas laisser aux générations futures la charge de ces déchets. Dans cet optique, il est logique de lancer les travaux préparatoires au projet. Dans sa proposition, l'ANDRA prends en compte les enjeux environnementaux associés à ces premiers travaux. Je suis donc favorable à leur réalisation.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@348 - Norman - Troyes

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 10:05:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable pour les opérations de caractérisation et de surveillance environnementale pour les besoins du projet Cigéo

Contribution :

Dans le cadre de cette enquête publique concernant les opérations DR0, il est essentiel de souligner l'approche responsable et transparente adoptée par l'Andra. Cette agence place l'environnement au cœur de sa démarche, et chaque étape de ces travaux préparatoires – qu'il s'agisse des sondages géotechniques, des forages ou des fouilles archéologiques – est réalisée dans le respect du territoire. Ces travaux, visant à mieux comprendre la géologie et l'hydrogéologie, permettent d'anticiper la conception des infrastructures futures du projet Cigéo, tout en garantissant que leur impact environnemental restera limité.Le projet Cigéo, qui vise à stocker les déchets radioactifs les plus dangereux à plusieurs centaines de mètres de profondeur, répond à un défi majeur de gestion à long terme. Ce projet prend en compte les enjeux de sécurité et de durabilité, afin de protéger les générations futures des risques liés aux déchets radioactifs. La phase des travaux préparatoires n'est de toute façon qu'une première étape, préalable à la construction des infrastructures, qui ne pourra démarrer qu'après l'obtention du décret d'autorisation de création, actuellement en cours d'examen. Ces travaux de caractérisation sont de plus indispensables aux futures opérations de surveillance environnementale et les informations collectées visent à répondre à l'ASNR dans le cadre de cette instruction.Ce projet déjà reconnu d'utilité publique repose sur l'expertise de professionnels compétents et rigoureux. En outre les propositions de l'Andra sont systématiquement validées par des services indépendants, garantissant ainsi que chaque décision repose sur des bases solides et vérifiables. En préparant avec responsabilité la construction de ce stockage en profondeur, l'Andra œuvre pour une

solution sûre, respectueuse des normes les plus strictes et adaptée à la gestion des déchets radioactifs sur le long terme.Pour toutes ces raisons, je suis favorable à cette demande d’autorisation environnementale et d’urbanisme.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@349 - MARTIN - Lyon

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 10:20:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Interet pour la filière nucléaire

Contribution :

La production d'électricité nucléaire est indispensable à notre pays, ce qui rend absolument nécessaire une gestion responsable des déchets radioactifs induits. Le projet CIGEO qui a fait l'objet de nombreuses et sérieuses études, sous le pilotage d'une agence nationale, est la meilleure garantie pour atteindre l'objectif d'un stockage dans la durée dans les meilleures conditions de sécurité pour les populations. Il est donc important de le mener à bien sans plus attendre.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@350 - Jagline Daniel - Rives-du-Couesnon

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 10:40:09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis d'opposition aux travaux préparatoires

Contribution :

Tout porte à croire que l'ANDRA, cherche vraiment à rendre inopposable son projet, même avec 15 jours supplémentaires, étudier un dossier de 12000 pages tient de la gageure. L'ANDRA reconnait que certaines mesures d'investigations sont indispensables à la conception même du projet, comment alors être en mesure de donner maintenant un avis éclairé quand les résultats de la campagne d'investigation ne seront pas connu avant 2027 ou 2028.Je fais donc part d'un avis d'opposition aux travaux préparatoires.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@351 - von Bandel Philippe - Anglet

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 10:42:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable de caractérisation et de surveillance environnementale pour les besoins du projet CIGEO.

Contribution :

L'ANDRA mène avec rigueur, expertise et transparence chaque étape du projet CIGEO, projet de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue.Je suis favorable à cette demande d'autorisation environnementale et d'urbanisme et demande à la commission d'émettre un avis favorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@352 - benjamin - Paris

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 10:56:16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis favorable

Contribution :

je suis au courant de la qualité des travaux des scientifiques localisés à Bura. Ce sont des chercheurs internationnalement dont les travaux ont une portée internationale depuis des annéesje passe plusieurs semaines en Meuse et j'aime la qualité de vie.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@353 - Olga - Verrières-le-Buisson

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 11:12:26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable concernant les Opérations DR0 du projet Cigéo

Contribution :

Je suis favorable au démarrage des travaux DR0 concernant le projet Cigéo. Ces travaux vont permettre la collections de données utiles (environnementales, archéologiques, géologiques, etc.) afin d'anticiper et mieux préparer la construction du projet Cigéo.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@354 - Karine - Mûrs-Erigné

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 11:27:33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :AVIS FAVORABLE CONCERNANT LES OPERATIONS DRO DU PROJET CIGEO

Contribution :

Je souhaite que l'Andra puisse engager le programme de travaux prévus dans ce dossier dit DR0.Ils sont nécessaires pour recueillir des informations utiles à la poursuite du projet Cigéo déjà reconnu d'utilité publique.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@355 - Lhomme François-Régis - Montélimar

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 11:35:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Une solution pragmatique et sûre à un probléme réel

Contribution :

Le projet CIGEO offre une solution sûre et durable pour la gestion des déchets radioactifs issus de l’exploitation passée et restante du parc actuel de réacteurs civils français en les stockant en profondeur. Il repose sur plus de 30 ans de recherches et de démonstrations de faisabilité et garantie de sureté notamment par les expérimentations menées au sein du laboratoire souterrain de Bure visant à concevoir un stockage sûr à long terme.Le stockage souterrain en profondeur est une solution reconnue internationalement pour sa sécurité et son efficacité qui protège l'homme et l'environnement sur le long terme. Par ailleurs sa mise en œuvre permet de ne pas reporter la charge de la gestion des déchets sur les générations futures, répondant ainsi à un impératif éthique.Face à la nécessité de gérer les déchets existant, le projet CIGEO est une solution pragmatique, sûre pour l’environnement et les populations environnantes, aujourd’hui et bien au-delà. En outre ses spécifications techniques ont été établies sous le contrôle des pouvoirs publics et d’autorités compétentes reconnues y compris à l’international pour leur expertise et leur niveau d’exigence.Comme j'ai eu la chance de pouvoir le faire, j'encourage les indécis à visiter le site du laboratoire souterrain et à en repartir a minima rassurés et sans aucun doute impressionnés.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@356 - LANES Eric - Chaumes-en-Brie

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 11:48:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

Je suis favorable aux opérations DR0 du projet Cigéo, tout simplement parce que je suis favorable au projet lui-même, et au nucléaire en général.L'énergie nucléaire est une énergie fortement décarbonée, qui nous place parmi les meilleurs pays d'Europe voire du monde en ce qui concerne les émissions de CO2 dues à la production d'électricité. L'Allemagne, qui a fait un pari malheureux en installant énormément de renouvelable et en arrêtant ses centrales nucléaires, est l'un des pires d'Europe sur ce paramètre, et commence d'ailleurs à faire machine arrière.Comme toute industrie le nucléaire produit des déchets, et il est faux de dire que les déchets nucléaires n'ont pas de solution. Même s'ils sont à vie longue, le stockage en couche géologique profonde assurera une protection efficace pendant une durée encore plus longue, et cela a été démontré. De plus, le projet a été reconnu d'utilité publique.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@357 - Annie - Le Plessis-Robinson

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 11:51:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Favorable aux DR0

Contribution :

Les études scientifiques associées au projet Cigéo sont réalisées avec sérieux et sont régulièrement scrutées et challengées par les plus grandes instances nationales et internationales.Le projet, reconnu d'utilité publique en 2022, permettra d'apporter une solution de gestion sûre et non définitive (réversible) aux déchets les plus radioactifs. La notion de réversibilité associée à la solution de stockage Cigéo est importante car elle laisse la possibilité aux générations futures de récupérer ces déchets si les progrès de la science ouvraient d'autres possibilités de gestion, autres que le stockage.Enfin, l'autorisation du DR0 permettra à l'Andra de compléter et améliorer ses connaissances de l'emplacement où sera implanté le stockage notamment en matière d'environnement (sol, eaux souterraines) et d'archéologie. Cette étape ne préjuge pas des futures décisions qui seront prises.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@358 - rémi - Fains-Véel

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 11:55:56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :travaux du DR0

Contribution :

Les travaux du DR0 ne constituent que la première étape d'un très long processus réglementaire devant conduire, d'ici une bonne vingtaine d'années, à une autorisant de mise en service de l'installation industrielle Cigéo. J'y suis favorable

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@359 - Fournié Jean-François - Chaumont

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 12:19:31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable concernant l'opérations DR0 du projet de centre de stockage en couche géologique profonde CIGEO

Contribution :

Le rapport bénéfice-risque, de part l'impact environnemental reconnu par les porteurs du projet, ne semble pas positif en regard du fait de l'absence du décret d'autorisation de création (DAC), en cours d'instruction.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@360 - Hugoniot Philippe - Montbéliard

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 12:49:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contestation de l'enfouissement de substances radioactives

Contribution :

Le terrain utilisé par l'Andra est sujet à des tremblements de terre qui créent des failles conduisant l'eau polluée par la radioactivité vers le bassin parisien et des millions d'habitants. Le risque est donc trop important pour cette population et ne doit pas être pris.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@361 - Vaultier Veronique - Rodgau

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 13:19:04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Operation DRO

Contribution :

Pour ou contre ce projet n'est pas la bonne question. Le stockage á long terme très long termes des déchets radioactifs issus de l'énergie nucléaire est une nécessité absolue et primordiale. Donc autant que ce soit exécuté par les spécialistes, scientifiques et personnes compétentes qui travaillent sur ce projet depuis des années. Il faut leur faire confiance. Ce sont les 100 milles prochaines années qui le prouveront. La France est à la pointe mondiale de la technologie le nucléaire. Et le jour, oú on pourra se passer du nucleaire comme source d'énergie, et bien ce débat n'aurait plus lieu d'être. En attendant et pour les générations futures, laissons les pros faire leur travail.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@362 - Renaud MORELLATO - Hannonville-sous-les-Côtes

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 14:29:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Demande à la commission d'émettre un avis défavorable

Contribution :

Bonjour,Cette enquête n'est pas faisable. Le dossier fait 12000 pages et le temps est trop court. De plus je demande la garantie que l'autorisation de création ne sera pas donnée avant la publication de des résultats du DR0 ce qui n'a pas l'air d'être le cas. Le projet CIGEO est démentiel et mal préparé je m'oppose globalement à sa mise en oeuvre et à toute action permettant sa mise en oeuvre.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@363 - Fiol Chantal - Argentan

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 14:56:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Aberration

Contribution :

L'enfouissement des déchets radioactifs ultimes à grande profondeur n'est pas et ne sera jamais la solution. Quid des études géologiques menées, indiquant les failles (sans mauvais jeux de mots) des sous-sols argileux ? Quid de la "réversibilité" inscrite dans la loi Bataille ?A défaut d'arrêter d'en produire, comme il faut de toute façon gérer l'existant, le plus sage serait d'entreposer ces déchets au plus près des sites de production, et dans des conditions permettant de les surveiller et les reconditionner. Cela éviterait en outre les manipulations multiples et les transports dangereux. Enfin, cela permettrait de garder la mémoire de ces sites, que les générations futures auront à gérer... Je pense qu'elles ne nous diront pas merci !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@364 - Ana - Levallois-Perret

Organisme : Orano

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 15:41:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

Je tiens à exprimer mon avis favorable concernant les travaux de caractérisation et de surveillance environnementale menés pour le projet CIGEO. Ces travaux apportent de la connaissance et sont essentiels pour assurer une gestion responsable et transparente tout au long du projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@365 - Peynaud Damien - Paris

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 15:52:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :NON aux travaux prévus par ce DR0 !

Contribution :

Bonjour,A travers cette contribution, je tiens vivement à manifester mon désaccord concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo). Je soumets à l'enquête publique les remarques et questions suivantes, en espérant qu'elles seront prises en compte à hauteur de la démocratie dont nous nous revendiquons dans ce pays.1 - De manière globale• Au vu du contexte économique et géopolitique, il est loin d'être garanti queCigéo pourra voir le jour, alors pourquoi opérer autant de travaux préparatoiresqui vont immanquablement impacter les sous-sols et nappes phréatiques ?Ne serait-il pas plus raisonnable de prendre un moratoire sur Cigéo au vu des 20ans de recherche qui ne sont pas concluantes et n'apportent aucune certitude ?N'est-il pas temps d'engager les sommes prévues pour Cigéo dans la poursuitedes recherches d'alternatives ?• L'Andra compte-t-elle commencer envers et contre tout et s'adapter (si possible !)au fur et à mesure qu'elle va avancer ?Certains dégâts seront pourtant irréversibles, comment compte-t-elle les réparer siCigéo n'obtient pas son autorisation de création ?• Ces travaux interviennent dans un processus plus global dont les résultats neseront pas intégrés dans le dossier d'autorisation de création en coursd'instruction avant l'enquête publique le concernant en 2026. L'articulation deces processus sont complexes et participent d'une information du public trèslacunaire d'une part et très floue d'autre part.Pourtant ce public est censé donner son avis sur un dossier de 12 000 pages en 4semaines. Comment la commission peut-elle considérer que ce délai est suffisant,que la qualité et l'accessibilité de l'information sont satisfaisantes ?2 - Concernant les forages• Il n'y a aucun sondage géotechnique prévu dans le DR0 au niveau de la zone dedescenderie. Pourtant les bâtiments de cette zone (EP1) seront en partieenterrés : quels seront leur profondeur et leur hauteur à partir du sol ?• Pourquoi n'y a t'il pas de sondages tout le long de la descenderie ?• Pourquoi seraient réalisés des forages à -70m au niveau de la LIS qui est une"installation" de surface ?• Pourquoi les forages du programme ZBS fond ne sont-ils pas réalisés dans la ZIOSmême et non en périphérie ?• Les résultats des sondages et investigations de la zone Puits sont fondamentauxpour la conception des fondations des bâtiments de cette installation. Commentautoriser un projet sans ces données ?7/12• Page 79 Pièce DAE1 DR0: « les résultats des mesures in situ et en labo sont desdonnées d'entrée fondamentales pour la conception des fondations desbâtiments et des ouvrages souterrains en zone puits, en particulier les cinq puitsenvisagés dans le sud du bois Lejuc qui doivent atteindre les installationssouterraines à 500 mètres de profondeur » :Alors pourquoi ne pas avoir réalisé des forages profonds dans le cadre du DR0dans la ZP à l'emplacement des 5 puits de ventilation de CIGEO ?• Au minimum, les 4 plateformes de forages profonds (ZBS-Fond) devraient avoirété étudiés avant toute autorisation : nous demandons la prorogation de la DACtant que ces 13 forages profonds n'ont pas été réalisés.• L'Andra précise que le laboratoire a déjà "probablement" impacté la nappephréatique de la couche de l'Oxfordien calcaire (p.67 de la pièce DAE1) : Lelabo dispose de nombreux forages en son sein et par conséquent la possibilitéd'effectuer des mesures piézométriques depuis une vingtaine d'années.

Pourquoialors écrit-elle "probablement" ?L'Andra ne devrait-elle pas joindre ces données piézométriques à l'enquêtepublique ?' Une grande partie de ces forages sont nécessaires du fait du choix d'unedescenderie oblique au lieu d'une descenderie verticale : l'AutoritéEnvironnementale elle-même confirme que c'est un choix politique plutôt quescientifique (cf. note de Bernard Laponche sur le sujet : https://global-chance.org/LETRANGE-DESCENDERIE-DE-CIGEO).Pourquoi l'Andra persiste en ce sens alors que les coûts et les risques sont bien pusimportants de faire un tunnel souterrain oblique sur 4,2km de long qui traversedonc différents aquifères et couches géologiques ?3 - Concernant la géologie' L'ex-IRSN affirme que ces campagnes DR0 ne permettront pas d'étudier lesincertitudes concernant la présence de failles à l'aplomb du quartier des HA.Seule des lignes sismiques sont prévues depuis les 4 plateformes des foragesprofonds en pourtour de la ZIOS vers la ZIOS elle-même, dont deux vont jusqu'auquartier HA, mais ne le traversent pas de part en part.Comment avoir la certitude que des failles n'existent pas sous ce quartier quireprésente le plus dangereux et toxique des quartiers de Cigéo ?' Si des campagnes de reconnaissance géophysique ont eu lieu, est-il possibleque ces données soient rendus publiques ?' Existe-t-il bien une ressource stratégique à enjeu fort dans les calcaires du Barroisidentifiée par les pouvoirs publics.Si oui, pourquoi l'Andra considère que, dans ce secteur, elle n'est passtratégique ?8/12' Pourquoi réaliser des forages seulement en périphérie de la ZIOS ? L'Andra arépondu qu'elle voulait éviter de perturber la roche d'accueil. C'est étonnant caril faudra bien forer dans ces roches dans tous les cas pour Cigéo.Mais il semble que cela soit surtout pour ne pas découvrir des failles et/ou descavités karstiques encore non-identifiées et qui pourraient apporter des arrivéesd'eau importantes.L'Andra veut-elle éviter ainsi qu'il soit découvert que le stockage est impossible ?L'Andra peut-elle publier les profils géophysiques (sismiques) déjà réalisés sur laZIOS afin de pouvoir constater la présence éventuelle de failles ?' Concernant le pendage des couches, l'ANDRA pourrait elle publier les coupesgéologiques effectuées dans la ZIOS jusqu'à une profondeur de 700m (jusqu'auCOX et plus) et les plans 3D des installations souterraines, avec le pendage descouches géologiques respectées (contrairement aux documents publiquesprésentés jusqu'à ce jour) ?' Comment l'Andra compte-t-elle informer des impacts sur les eaux souterrainespar la suite ?' Pourquoi n'y a-t'il pas de forages au niveau des couches géologiques du doggeret du permien afin de caractériser la ressource géothermique ?Cigéo risque de neutraliser cette ressource stratégique pour produire del'électricité. De plus, le guide de sûreté de l'ASN disait qu'il ne fallait pashypothéquer une ressource géothermique utile pour l'avenir et il n'en a pas ététenu compte.' Concernant la ressource géothermique du permien qui avait été mise en avantpar le cabinet d'études indépendant Geowatt, il n'y a finalement pas eu de suitealors que la conclusion de Geowatt était que, si ce type de ressource existait enSuisse, elle serait identifiée d'intérêt stratégique.L'Andra a-t-elle l'intention d'ignorer et de nuire à cette ressource qui pourraitpourtant être stratégique pour le développement et l'autonomie de notreterritoire ?4 - Concernant les zones humides' Comment se fait-il qu'après autant d'années d'études et de millions d'eurosdépensés,

la caractérisation des zones humides dans ce secteur ait lieuseulement maintenant ?' Pourquoi un seul secteur de zones humides est-il caractérisé dans le cadre duDR0, alors même que d'autres avaient été identifiées dans la DUP ?' Quels seront les impacts sur le cours des rivières de la Bureau et de l'Orge, ainsique sur leur flore, leur faune, y compris par les nuisances sonores ?9/125 - Concernant la voie ferrée' L'Andra mène des études qui vont servir pour la ligne SNCF réseau et au ConseilDépartemental pour la déviation de la RD69 alors qu'elle n'est pas le pétitionnairede ces dossiers-là : existe-t-il des conventions entre ces différents acteurs etl'Andra ?Si oui, par soucis de transparence, pourquoi ne sont-elles pas rendues publiques ?' Vu les constructions récentes et les habitations historiques au plus près de la ligne,l'Andra a-t-elle l'intention d'exproprier autour de la ligne SNCF comme elle l'a faittout le long de l'ITE ?6 - Concernant les captages AEP' Les enjeux sur la ressource en eau potable ne sont pas négligeables et nepeuvent être qualifiés de faible sans l'avis d'un hydrogéologue agréé,indépendant pour chaque captage ; avis qui devraient faire partie des piècesdu DR0 au moment de l'enquête publique : Où sont consultables ces avis ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@366 - Clémence - Paris

Organisme : citoyenne

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 17:02:51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :DR0 Andra CIGEO -

Contribution :

Bonjour, J'exprime un avis défavorable à la menée de travaux préparatoires dans le cadre du DR0 (Cigéo). Ces travaux préparatoires visent selon moi à rendre inéluctable l'enfouissement des déchets nucléaires sur ce territoire meusien. Il m'apparait en outre que la durée prévue par l'enquête publique préalable ne permet pas de se saisir du dossier technique très dense, comportant des milliers de pages. Cela rend caduque le présent processus d'enquête publique.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@367 - Georges - Gondrecourt-le-Château

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 17:15:15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable aux opérations DR0

Contribution :

Bonjour,j'avoue ne pas avoir lu tout le dossier mais surtout les résumés qui permettent de bien comprendre le projet et l'autorisation demandée par ce dossier.J'ai balayé le reste du dossier et en particulier l'étude d'impact. Je suis impressionné par le niveau de détail et d'analyse réalisé à ce stade du projet, juste pour demander l'autorisation de réaliser des forages (plutôt classiques) et des fouilles archéologiques.Je suis régulièrement les informations de l'Andra qui sont de bonne qualité et je n'ai pas été surpris par ce que j'ai lu, je vous remercie de continuer à faire vos efforts de communication et d'explication.C'est une bonne chose de réaliser ces fouilles s'il y a des vestiges exceptionnels, de permettre à la population de les découvrir et découvrir notre histoire lointaine.Je suis donc favorable pour ce dossier.J'attend les avis de l'ASN et de l'IRSN pour la suite.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@368 - COUPERNOT Sylvie - Étival-Clairefontaine

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 18:02:55

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

Cela fait plus de 25 ans que j’entends parler de ce projet, l’avis favorable que je formule est pour mes enfants et petits enfants .Il me semble qu’il est temps d’organiser la gestion des déchets nucléaires non pas d’une façon irréversible mais de pouvoir laisser aux générations futures la possibilité de les traiter autrement si la science évolue en ce sens.L’enfouissement sur un endroit testé sécurisé permettra de canaliser le traitement des déchets ultimes et de ne pas laisser faire n’importe quoi n’importe où sans aucune maîtrise, ce qui est le cas aujourd’hui.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@369 - Perrault Robert - Pantin

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 18:03:52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Je suis pour Cigéo et pour le DR0

Contribution :

Je vous remercie de prendre en compte mon avis favorable pour ce DR0 qui, malgré les cris d'orfraie de certains, ne casse pas quatre pattes à un canard compte tenu de la nature des opérations à réaliser... On s'étonne même qu'il faille faire une enquête publique pour installer des piézomètres ou encore pour faire de l'archéologie... on est dans un pays de dinguos parfois...

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@370 - Lemon Naémy - Dijon

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 18:13:26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Soutien du projet

Contribution :

Il est essentiel d'avoir ce genre de projet, L'Andra est une entreprise sérieuse qui maîtrise correctement l'ensemble de ses activités. Au vu de l'utilité publique de ce projet, il est tout à fait normal que je le soutienne.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@371 - Agnès - Strasbourg

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 18:16:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable au DR0

Contribution :

Je dépose un avis favorable au DR0. Le projet Cigéo est nécessaire pour notre pays afin de prendre en charge les déchets radioactifs que nous produisons au quotidien. L'Andra est une agence publique sérieuse qui travaille ses sujets depuis de nombreuses années. J'ai confiance dans la science et dans nos ingénieurs pour trouver des solutions sûres. Ce dossier est gros mais pas besoin de tout lire, il y a des résumés, certains n'ont pas dû comprendre ou prendre la peine ne serait que d'aller sur la page qui recense les pièces alors que ça se la joue expert...

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@372 - Raphaël - Fourdrain

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 18:18:08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Favorable

Contribution :

En tant que citoyen engagé dans la préservation de l'environnement et de la sécurité à long terme, je soutiens les opérations DR0 du projet Cigéo. Ces travaux de caractérisation et de surveillance environnementale, visant à mieux comprendre l’environnement autour de l’implantation future du centre de stockage, sont essentiels pour garantir la sûreté et la durabilité du projet. L’objectif d’effectuer des études approfondies en archéologie, géologie et hydrogéologie avant le début des travaux de construction est un gage de transparence et de précaution.Je considère que ce processus est nécessaire pour une gestion responsable des déchets radioactifs, tout en respectant les normes de sécurité et de sûreté les plus strictes. La démarche est à la fois rigoureuse et essentielle pour préparer un projet qui aura un impact environnemental et social majeur à long terme.Lorsque l’on regarde les projets construits par l’ANDRA, nous pouvons faire confiance pour ce projet d’ampleur internationale pour le rayonnement de l’industrie française.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@373 - SOULET Stéphane - Mérobert

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 18:22:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Favorable à des opérations pour récupérer des données de base pour construire des routes et des voies ferrés

Contribution :

Bonjour,Le dossier soumis à enquête porte sur l'acquisition de données de base pour construire des routes et des voies ferrés, au delà du fléchage et des besoins évidemment lié à CIGEO, cela reste des opérations permettant d'améliorer les infrastructures du territoire et cela que que soit la suite du processus pour CIGEO et les décisions qui seront prises par les instances appropriées, n'est que du positif.Bien cordialement

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@374 - Gonzales Patrice - Messein

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 18:24:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable au dossier DR0

Contribution :

Pourquoi attendre et multiplier les procédures ? Cigéo est un projet exemplaire et reconnu à l'international. Ce dossier DR0 ne vaut pas autorisation au projet mais il permettra à l'Andra de purger certaines procédures longues et fastidieuses. Autant les faire maintenant pour être prêt le jour où le projet sera autorisé. Je suis donc pour que la commission émette un avis favorable sur ce dossier

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@375 - Bourdiau Léonard - Dijon

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 18:29:07

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Dossier DRO Andra

Contribution :

Il est important de soutenir ce genre de projet pour mettre en avant l'utilité publique qu'il apporte. Le dossier DRO est un ouvrage regroupant des opérations maîtrisées par l'Andra et extrêmement limitées. Ce projet ne présente aucun risques et il est donc logique que je le soutienne.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@376 - Jean-Christophe - Vierzon

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 18:42:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet CiGEO

Contribution :

Bonjour à tous,Il est nécessaire de soutenir le projet CIGEO.En effet les travaux à entreprendre pour l'enfouissement des déchets nucléaires prennent en compte

l'environnement et ont été, en ce sens, reconnus d'utilité publique.Il faut aller de l'avant et soutenir ce projet indispensable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@377 - Béatrice - Vierzon

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 18:50:24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Favorable au projet cigeo

Contribution :

Le projet cigeo, reconnu d utilité publique, représente une solution qui me semble sûre pour gérer les déchets radio-actifs.Dans ce projet, une grande place est donnée l environnement et à l avenir des structures construites.Je suis donc favorable à la construction de ce site.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@378 - Dubois Antoine - Montpellier

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 18:51:28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Favorable

Contribution :

Un projet reconnu d'utilité publique, des procédures règlementaires déposées conformément à la législation, je suis pour que ce dossier DR0 reçoive un avis favorable. Cigéo est un projet important pour la France et pour toute la filière nucléaire. Des déchets radioactifs on en produit tous y compris ceux qui s'opposent au nucléaire et au projet Cigéo. Il faudrait être inconscient pour croire qu'on pourra surveiller ces déchets pendant leur durée de vie. Cigéo est la solution la plus raisonnable, la moins pire des solutions comme disait Nicolas Hulot (qui n'est pourtant pas un soutien forcené au nucléaire). Merci de prendre en compte mon avis positif.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@379 - RENAULT Jean-Christophe - Vierzon

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 18:56:56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet CiGEO

Contribution :

Bonjour à tous,Il faut soutenir le projet CIGEO;Ce projet préserve l'équilibre environnemental.Il a été retenu d'utilité publique par une commission indépendante.Il faut faire avancer le projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@380 - Jibert Sophie - Bordeaux

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 19:02:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :un projet à soutenir

Contribution :

Je suis pour le projet Cigéo et tous les dossiers nécessaire à sa réalisation. J'émets un avis favorable pour ce dossier DR0

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@381 - Adeline - Épinal

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 19:37:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution

Contribution :

J'espère que le choix du site après l'étude et l'expertise sera un vrai choix environnemental et non une décision purement économique.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@382 - Papillard - Épinal

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 19:47:33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Expertise

Contribution :

L'enfouissement des déchets et essentiel aujourd'hui pour un développement de l'énergie au niveau national, toutefois dans une bonne intelligence de l'écologie.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@383 - Layez Corinne - Marseille

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 19:53:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet d'avenir

Contribution :

Je n'ai aucun doute sur l'utilité et l'avenir du projet cigeo. Il faut arrêter de croire qu'on puisse se passer totalement du nucléaire et prendre à bras le corps les problématiques de stockage. La France doit être exemplaire dans la gestion du stockage pour protéger les générations futures. Il convient de développer et aider la mise en œuvre de ces expertises de pointes. Suite à ma visite du centre, j'ai été impressionné par ce projet. Un projet d'avenir.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@384 - Clement - Montpellier

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 20:28:20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Stockage de déchets radioactifs

Contribution :

L’électricité provenant du nucléaire est une source d’energie decarbonée, qui possède de nombreux avantages, connus de tous... mais il y a également quelques inconvénients... notamment celui du traitement des déchets radioactifs... un mal pour un bien, mais lorsqu’il est bien géré, comme c’est le cas en France, ne pose aucun problème. Il s’agit là d’un projet d’utilité publique, et je suis donc favorable à la réalisation des travaux.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@385 - Renaud - Sète

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 20:48:39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opération DR0

Contribution :

C’est à se demander pourquoi une enquête publique pour une opération reconnue d’utilité publique??Tant que nous produirons des déchets radioactif, il faudra trouver les solutions pour les stocker.La société L’Andra a déjà fait preuve par le passé de son sérieux et de sa compétence dans le domaine!Je suis pleinement favorable à la réalisation de ces travaux!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@386 - Erard Aurélien - Hévilliers

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 21:38:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : La confiance au projet

Contribution :

Il faut faire tout c.est phases d.etude pour le projet comme ca il sera réalisé dans le droit chemin .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@387 - PAPAZOGLOU Richard - Saint-Dizier

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 21:42:45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

Président de la CCI Meuse Haute-Marne, je considère que ces opérations DR0 sont une étape indispensable et un signal très important dans l'attente de l'autorisation de la DAC. Le territoire est depuis longtemps dans l'attente de la concrétisation de ce projet industriel d'envergure.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@388 - Mathieu - Yerres

Date de dépôt : Le 03/04/2025 à 23:22:51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable sur le dossier DR0 du projet CIGÉO

Contribution :

Dans le cadre de l’enquête publique concernant les opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (tranche de travaux DR0) du projet CIGÉO, je souhaite exprimer un avis favorable à la mise en œuvre de ces travaux préliminaires.Le projet CIGÉO représente une solution essentielle et pérenne pour la gestion à long terme des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue. Le choix d’un stockage en formation géologique profonde repose sur des bases scientifiques solides, validées par de nombreuses études menées en France et à l’international. Il répond aux exigences de sûreté fixées par l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et aux recommandations de l’Agence internationale de l’énergie atomique (AIEA).Les opérations prévues dans le cadre du dossier DR0 sont indispensables pour approfondir la connaissance du site, notamment sur les aspects géologiques, hydrogéologiques et environnementaux. Elles permettront de confirmer la stabilité du milieu argileux et d’optimiser les mesures de surveillance et de prévention des impacts environnementaux.De plus, ce projet constitue un levier de développement économique et scientifique pour les territoires de la Meuse et de la Haute-Marne. Il favorise la création d’emplois qualifiés et stimule l’innovation technologique dans le domaine du stockage des déchets nucléaires.Enfin, en garantissant un confinement sûr et contrôlé des substances radioactives, CIGÉO s’inscrit dans une démarche de responsabilité intergénérationnelle, en évitant de laisser cette charge aux générations futures.Ainsi, considérant les enjeux de sûreté, de recherche et de responsabilité environnementale, je soutiens favorablement la réalisation des travaux DR0 dans le cadre de la mise en œuvre du projet CIGÉO.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@389 - GUILLAUME CAROLE - Chaumes-en-Brie

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 08:34:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

Bonjour,Je suis favorable au projet CIGEO car il faut bien que les déchets radioactifs soient gérés en sécurité, et CIGEO est une bonne solution.Donc oui à ces travaux préparatoires.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@390 - GERARD - Naives-Rosières

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 08:42:23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :cigeo bure

Contribution :

Avis favorable,on veut de l'electricité pour tout faire et le moins polluant possible,le site de CIGEO BURE répond à ces besoins quant au stockage des déchets nucléaires

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@391 - olivier - Troyes

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 08:44:09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :accord total avec l'Andra

Contribution :

Il est inconcevable de freiner les travaux prévus. L'Andra a réalisé suffisamment d'études sérieuses pour valider ce projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@392 - Michel - Troyes

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 08:50:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :DRO Andra

Contribution :

Le traitement des déchets est indispensable et fait l'objet dun projet reconnu d'utilité publique . Andra est aussi reconnu pour son professionalisme dans ce domaine . Je suis par conséquent favorable à ce projet et aux travaux de validation de ce projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@393 - Caroline - Érize-Saint-Dizier

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 08:55:08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

Je ne suis pas une experte du sujet, juste une habitante de la Meuse qui se demande avec inquiétude quelles seront à très long terme les conséquences d'un tel projet. Qui peut avoir la prétention de dire que les études et essais menés aujourd'hui seront encore valables dans plusieurs centaines d'années ? Quel cadeau empoisonné pour nos enfants !!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@394 - Estelle - Vavincourt

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 09:01:26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Intéret des "opérations DR0"

Contribution :

Les travaux "opérations DR0" permettront de compléter la connaissance de l’environnement où sera implanté Cigéo et de disposer ainsi de compléments d’information pour la conception des futurs ouvrages.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@395 - PONSAA-ROYAL Amaury - Clamart

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 09:26:33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Un dossier très complet et respectueux de l'environnement

Contribution :

Bonjour,La nécessité du projet Cigéo est évidente pour protéger nos générations futures.Le dossier en question de l'enquête est la prémisse pour préparer le terrain en respectant les règlementations environnemental à la lettre et de manière réversible et non impactante.Ces travaux permettront de pouvoir renforcer la connaissance terrain afin de réaliser les travaux au juste besoin. Trop peu de projet d'ampleur rentre dans une rigueur aussi élevée et c'est à saluer.Cordialement,

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@396 - ANDRE - Troyes

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 09:26:40

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

La gestion de nos déchets radioactifs est une nécessité incontournable, comment peut on s'opposer à un tel projet. Il en va de la sauvegarde de la planète. Aujourd'hui l'utilité du nucléaire et autre ne sont plus à démontrer, alors la maîtrise de nos déchets n'est plus à discuter. Il faut agir.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@397 - Emilie - Wasquehal

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 09:34:55

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable sur les travaux préparatoires envisagés

Contribution :

Bonjour,Je note plusieurs dysfonctionnements majeurs dans cette enquête publique :Le DR0 comporte pas moins de 592 forages dont 13 profonds (jusqu'à moins 715m) et d'autres tout le long de la voie ferrée 027000 (via Ligny et Gondrecourt) ainsi que des travaux d'archéologie sur 90 ha. Beaucoup de zones d'ombre et de questionnements demeurent sur les impacts de ces travaux lourds sur le territoire concerné, sur les captages d'eau potable, la géologie, les zones humides, l'archéologie.Par ailleurs, je ne comprends pas le calendrier dans lequel s'inscrit cette enquête publique, car si j'ai bien compris, les résultats de cette campagne d'investigation ne seront pas connus avant

2027/28, donc après la possible autorisation de la première tranche de Cigéo, nommée phase pilote. Cela me semble être un non sens, puisque certaines mesures d'investigation entreprises sont indispensables à la conception du projet. Ne serait-il pas plus logique d'attendre les résultats de ces opérations afin de les intégrer à l'enquête publique ultérieure sur la Demande d'autorisation de création ? Enfin, le délai d'un mois pour lire, comprendre et analyser 12 000 pages est là encore très surprenant. Comment une vraie consultation publique peut-elle avoir lieu dans ces conditions ?Pour toutes ces raisons, j'exprime un avis défavorable sur les travaux préparatoires envisagés.Bien cordialement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@398 - Dumont Tina - Champignol-lez-Mondeville

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 09:45:33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique

Contribution :

Heureusement qu'il y a des gens sérieux en apportant des solutions sérieuses pour gérer les déchets radioactifs sue nous continuons de produire de plus en plus.Les opérations portées par le dossier DRO de l'Andra sont parfaitement maîtrisées et extrêmement limitées. On pourrait même se demander pourquoi une enquête publique est demandée pour un projet déjà reconnu d'utilité publique.Je suis favorable à ce que ces travaux puissent se faire.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@399 - CANTERINI Véronique - Troyes

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 09:51:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

Comment peut-on être contre un projet nécessaire à la survie de notre planète?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@400 - DIAN Florent - Issy-les-Moulineaux

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 09:55:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Cigéo est un projet important et responsable, il doit pouvoir continuer

Contribution :

Cigéo est un projet innovant et indispensable pour le traitement responsable à long terme des déchets nucléaires. Ce projet a d'ailleurs été reconnu d'utilité publique en 2022. Il faut que le projet continue et que les travaux préalables puissent être effectués, sachant qu'ils n'impactent de toute façon pas de manière irréversible le territoire.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@401 - Brasset Christophe - Troyes

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 09:59:46

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :OPÉRATIONS DR0 >> DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GÉOLOGIQUE PROFONDE DES DÉCHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITÉ À VIE LON

Contribution :

Nous sommes tous émetteurs directs ou indirects de déchets radioactifs, et il est important que des entreprises sérieuses comme l'Andra gèrent ces déchets avec un grand professionnalisme. Je suis totalement favorable à ce que l'Andra puisse réaliser les opérations portées par le dossier DRO

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@402 - RUIZ DDIER - Évreux

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 10:00:07

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :projet de stockage souterrain des déchets radioactifs

Contribution :

Le nucléaire est une des rares sources d'énergie vraiment décarbonée, et que grâce à cela la France est le meilleur élève d'Europe pour ses émissions de CO2. L'Allemagne,

qui a tout misé sur les renouvelables, est l'un des plus gros pollueurs d'Europe car le renouvelable ne suffit pas et ils complètent avec du charbon ou du gaz.l'Andra est composée d'experts compétents, honnêtes, et professionnels, que des services indépendants français et même étrangers ont validé leur travaux

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@403 - Raoul - Boissise-le-Roi

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 10:15:28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE

Contribution :

Je soutiens ce projet

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@404 - david - Rueil-Malmaison

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 10:49:04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pour un stockage

Contribution :

le nucléaire est une des rares sources d'énergie vraiment décarbonée, et que grâce à cela la France est le meilleur élève d'Europe pour ses émissions de CO2. L'Allemagne, qui a tout misé sur les renouvelables, est l'un des plus gros pollueurs d'Europe car le renouvelable ne suffit pas et ils complètent avec du charbon ou du gaz.la protection de l'environnement est prise en compte dans la conception du stockagele projet Cigéo est déjà reconnu d'utilité publique,même si les déchets radioactifs conserveront leur nocivité pendant des dizaines de milliers d'années, la couche géologique de protection dans laquelle on va les stocker a une durée de vie encore plus longue, qui se chiffre en millions d'annéesl'Andra est composée d'experts compétents, honnêtes, et professionnels, que des services indépendants français et même étrangers ont validé leur travaux,

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@405 - Pascal - Oncy-sur-École

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 11:04:20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Argumentation en faveur du projet.

Contribution :

Bonjour, tout à fait en faveur de ce projet, voici un résumé de mes arguments :Sécurité à long termeLe stockage géologique profond est aujourd'hui la solution la plus sûre pour isoler durablement les déchets radioactifs les plus dangereux, sur des centaines de milliers d'années.Responsabilité intergénérationnelleCIGÉO permet de prendre nos responsabilités dès aujourd'hui, sans laisser aux générations futures le fardeau de gérer ces déchets.Soutien à la filière nucléaireEn garantissant une gestion sûre des déchets, le projet renforce la légitimité et la durabilité du nucléaire, qui fournit une électricité décarbonée et stable en France.Avancée scientifique et technologiqueCIGÉO stimule la recherche et l'innovation dans les domaines de la sûreté, de la géologie et de l'ingénierie souterraine.Retombées économiques localesLe projet crée des emplois et des investissements dans des zones rurales, participant au développement local.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@406 - Brasset Frédérique - Landreville

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 11:24:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opération Dro

Contribution :

Je suis favorable à ce que ces travaux puissent se faire

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@407 - VERRON Jean-Patrick - Cirfontaines-en-Ornois

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 12:01:09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique "opérations DR0"

Contribution :

L'enquête publique concernant les "opérations DR0" est une étape règlementaire importante dans le cadre du projet Cigéo. Elle témoigne du respect des procédures légales de la part de l'Andra.En tant que citoyen local, je souhaite que les travaux de caractérisation et de surveillance environnementale pour les besoins du projet Cigéo soient réalisés, comme d'habitude, dans le respect de l'environnement, des populations locales et des activités humaines. Je ne doute pas que l'Andra mènera ses activités "DR0" en ce sens.Les travaux préparatoires sont nécessaires pour recueillir de nouvelles données qui seront utiles à la poursuite du projet.Le projet Cigéo, reste un projet d'intérêt général visant à gérer et à surveiller les déchets radioactifs les plus dangereux. C'est donc un projet noble mené par l'Andra qui n'est autre que l'éboueur du nucléaire et non le producteur. Il est trop facile de donner le mauvais rôle à l'Andra et même aux producteurs qui sont là pour fournir une énergie nécessaire à la vie et à l'indépendance énergétique de tous les français. Vu le contexte international on ne peut qu'être fier des choix réalisés par le passé mais ceci n'empêche pas que l'Andra continue d'être le plus irréprochable possible.Le projet Cigéo ne pourra être accepté et réussi que sous certaines conditions :- respect des promesses faites par les politiques dans le passé ;développement économique du territoire et apport financier aux communes proches (< 10 km)- respect des populations locales et des activités humaines ;- mise en place de compensations locales par rapport à l'impact paysager et économique ;- protection de l'environnement et de la biodiversité ;- mise en place d'une surveillance environnementale efficace et accrue de Cigéo ;- communication, valorisation, transparence et rigueur pour les activités de l'Andra.L'Andra dispose des moyens nécessaires pour réussir et si nécessaire l'Etat devra les renforcer et assumer la gestion des déchets radioactifs.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@408 - PAUL Jean Claude - Lérouville

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 14:08:12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opérations DRO

Contribution :

Bonjour,Comment voulez vous qu'un simple citoyen puisse donner un avis sur un dossier aussi lourd.Je voudrais simplement que toutes les précautions soient prises, afin de ne pas s'engager dans une procédure dangereuse.Écoutons tout le monde.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@409 - Flore - Troyes

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 14:26:31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Nécessité des travaux DR0

Contribution :

Les futurs déchets à prendre en charge dans le cadre de Cigéo sont une réalité et ne datent pas d'aujourd'hui.L'Andra a déjà su démontrer son implication sur le territoire. C'est une Agence composée de services indépendants, eux même constitués d'experts sincères et professionnels. A ce jour, le projet Cigéo est déjà reconnu d'utilité publique. Ce projet à long terme passe nécessairement par les travaux DR0, qui sont la base du projet dans le but d'anticiper la conception des futurs ouvrages, tout en prenant en compte l'environnement dès la phase de conception. Donc il est important d'émettre un avis favorable pour ces travaux.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E410 -

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 14:47:16

Lieu de dépôt : Par email

Objet :avis

Contribution :

Bonjour Je me permet d'exprimer mon avis très favorable à ce sujet. Les travaux compris dans le cadre du DR0 seront très utiles pour la préparation du Cigéo au niveau technique et temporel sans pour autant être irréversibles.Il faut réagir maintenant, sans remettre le problème des déchets nucléaires aux générations suivantes, et profiter des moyens importants qui sont disponibles aujourd'hui pour faire cela en respectant la sureté d'installation et la protection de l'environnement.C'est juste une solution raisonnable et du bon sens quand on est un consommateur entre autres de l''énergie nucléaire. Cordialement Andrzej Milewski

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@411 - Christophe - Athis-Val de Rouvre

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 15:26:51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Destruction des terres agricoles à moyen et long terme

Contribution :

La phase de contribution et son résultat est attendue pour 2027 ou 2028, ce qui laisse du temps pour lancer des travaux. Hors l'Andra va commencer très rapidement la mise en œuvre des forages. Pourquoi ne pas attendre la fin de l'évaluation ? En attendant, les terres agricoles seront-elles exploitées, en sachant que le zéro artificialisation des terres n'est visiblement pas d'actualité à Bures ? Quid des terres à court, moyen et surtout long terme, car comment pourra-t-on cultiver ou mettre des animaux dans un environnement pollué par la radioactivité ? De plus, personne ne sait aujourd'hui combien de temps ces terres seront inexploitables, car irradiées. Le bon sens "paysan" devrait laisser du temps au temps et ne surtout pas se précipiter sur un projet complétement démesuré, et qui sera présent pour des générations et des générations, si on leur laisse encore le temps de vivre !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@412 - Lucie - Bonnet

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 15:48:12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis défavoralble

Contribution :

Vu le manque de temps pour lire un dossier fastidieux, vu la difficulté d'appréhension de 12 000 pages, vu que les résultats de ces études du DR0 ne seront obtenus qu'après l'éventuelle autorisation de création (!), vu les délais très courts quand bien même l'enquête est prolongée de 15 jours, je demande à la commission d'émettre un avis défavorable à l'ensemble de ces autorisations et à ces travaux.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@413 - Mh - Brillon-en-Barrois

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 16:46:20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :enquête publique concernant les opérations DRO

Contribution :

Comment peut-on autoriser la création alors que les études des investigations demandées ne seront pas terminées et que les conclusions scientifiques ne seront pas connues ?Pourquoi se lancer dans des travaux qui devrons peut être être annuler? Cela a un cout et à l'heure des choix budjetaires la prudence est de mise.L'eau est un enjeu majeur , l'incidence des forages , le choix des forages necessitent que les résultats des études soient d'abord connus et publier.Je trouve étonnant le " partenariat avec la sncfou est l'anonymat de ma contribution si je dois donner mon adresse E mail?????? l-

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@414 - FAURE MAGIS Sabine - Oncy-sur-École

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 17:04:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :réponse à l'enquête publique "Opération DR0"

Contribution :

Bonjour,Voici pour ma part :Le stockage souterrain des déchets réduit le risque d'accidents liés à des fuites radioactives qui pourraient survenir avec des solutions moins sécurisées. En effet, le site choisi (Bure) a été sélectionné après des études approfondies qui ont démontré qu'il était géologiquement stable, ce qui permettrait de minimiser les risques de contamination à long terme. La conception du projet, avec des couches de sécurité multiples, vise à empêcher tout contact direct avec les déchets.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@415 - charles Patrick - Oberbronn

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 17:32:26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :mon opposition a une autorisation de travaux préparatoires "les opérations DRO" en l état.

Contribution :

a la lecture du document,beaucoup de zones d'ombre et de questionnements demeurent sur les impacts de ces travaux lourds sur notre territoire, sur les captages d'eau potable, la géologie, les zones humides, l'archéologie, principalementles foragesLes résultats des sondages et investigations de la zone Puits sont fondamentauxpour la conception des fondations des bâtiments de cette installation.

Commentautoriser un projet sans ces données ?Alors pourquoi ne pas avoir réalisé des forages profonds dans le cadre du DR0dans la ZP à l'emplacement des 5 puits de ventilation de CIGEO ?• Au minimum, les 4 plateformes de forages profonds (ZBS-Fond) devraient avoirété étudiés avant toute autorisation : nous demandons la prorogation de la DACtant que ces 13 forages profonds n'ont pas été réalisés.la géologieSeule des lignes sismiques sont prévues depuis les 4 plateformes des foragesprofonds en pourtour de la ZIOS vers la ZIOS elle-même, dont deux vont jusqu'auquartier HA, mais ne le traversent pas de part en part.Comment avoir la certitude que des failles n'existent pas sous ce quartier quireprésente le plus dangereux et toxique des quartiers de Cigéo ?Pourquoi réaliser des forages seulement en périphérie de la ZIOS ? L'Andra arépondu qu'elle voulait éviter de perturber la roche d'accueil. C'est étonnant caril faudra bien forer dans ces roches dans tous les cas pour Cigéo.L'Andra peut-elle publier les profils géophysiques (sismiques) déjà réalisés sur laZIOS afin de pouvoir constater la présence éventuelle de failles ?Pourquoi n'y a-t'il pas de forages au niveau des couches géologiques du doggeret du permien afin de caractériser la ressource géothermique ?Cigéo risque de neutraliser cette ressource stratégique pour produire del'électricité. De plus, le guide de sûreté de l'ASN indiquait ne pashypothéquer une ressource géothermique utile pour l'avenir et il n'en a pas ététenu compte.Existe-t-il bien une ressource stratégique à enjeu fort dans les calcaires du Barroisidentifiée par les pouvoirs publics.Si oui, pourquoi l'Andra considère que, dans ce secteur, elle n'est passtratégique ?captages d eau potableLes enjeux sur la ressource en eau potable ne sont pas négligeables et nepeuvent être qualifiés de faible sans l'avis d'un hydrogéologue agréé,indépendant pour chaque captage ; avis qui devraient faire partie des piècesdu DR0 au moment de l'enquête publique : Où sont consultables ces avis ?il n'y a pas d'études qui ont été réalisées pour vérifier l'absence d'impact sur cecaptage. L'emprise de la ZIOS va dans le périmètre de protection de ce captage. Desforages à grande profondeur dans le cadre du DR0 sont prévus à l'intérieur dupérimètre de protection du captage de Bonnet. Les risques liés à ces forages qui vontrecouper l'aquifère du forage de Bonnet n'ont pas été étudiés spécifiquement.Zones humidesComment se fait-il qu'après autant d'années d'études et de millions d'eurosdépensés, la caractérisation des zones humides dans ce secteur ait lieuseulement maintenant ?Pourquoi un seul secteur de zones humides est-il caractérisé dans le cadre duDR0, alors même que d'autres avaient été identifiées dans la DUP archéologie• Il existe une voie romaine de Grand à Nasium, deux villes gallo-romainesimportantes de la Lorraine, le long du bois Lejuc. La voie romaine fait partie dupatrimoine archéologique du secteur. Et il y a possiblement des sitesarchéologiques dans le Bois Lejuc.Pourquoi n'est-il pas question des fouilles dans le Bois Lejuc alors que des foragesvont y avoir lieu ?Ces forages n'auront-ils pas un impact sur le potentiel archéologique de cettezone ?Lors des travaux, toute nouvelle découverte devant être signalée, comment êtreassuré qu'elles le seront ?Des observateurs archéologues, indépendants, seront-ils présents sur les autreschantiers du DR0 ?Pourquoi ne pas donner accès aux données d'analyse du LiDAR réalisé au coursde l'hiver 2009-2010 sur

une surface de 230 km^2 ?Non seulement ces données sont indispensables à la bonne information dupublic, mais permettraient également à la population de se rendre compte de larichesse archéologique du secteur.Les rapports des diagnostics effectués par l'Inrap sont des documents publics.Pourquoi ne sont-ils pas mis en annexes du dossier ? (Institut national derecherches archéologiques préventives)general.chaque lecture d'un dossier de l'Andra, nous constatons des erreurs et descontradictions, des manques et des renvois vers des pièces qui n'existent pas. Nouspensons que les différents services de l'Andra travaillent en silo sans se concerterréellement et produisent chacun des documents qui sont ensuite simplement compiléssans en vérifier la cohérence.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@416 - Xavier - Demange-Baudignécourt

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 17:38:31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :ENQUETE PUBLIQUE OPERATIONS DR0

Contribution :

Nous sommes consommateurs d'énergie nucléaire chaque jours, et à ce titre nous devons contribuer à l'élimination des déchets au plus tôt, afin de ne pas laisser les mètres cubes s'accumuler pour les générations futures. C'est pourquoi, il est important de faire confiance à un société dont le métier et la gestion des déchets radioactifs, l'ANDRA. Laissons travailler les experts scientifiques de l'ANDRA et formulons un OUI au DR0 pour commencer !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@417 - Rose - Boissise-le-Roi

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 18:01:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet centre de stokage

Contribution :

Je soutien ce projet

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@418 - Monnet patrick - Lancié

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 18:08:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Cigéo un danger pour l'eau potable

Contribution :

L’Andra ne se cache pas que Cigéo impactera tellement les captages d’eau qu’il ne sera plus possible de les utiliser pour l’eau potable. Comment peut on accepter cela alors que nous avons de plus en plus de pénurie d’eau dans toute la France.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@419 - Sandrine - La Garde

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 18:11:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

Il faut penser à la gestion de nos déchets d'aujourd'hui car sinon nous les laisserons aux futurs générations. Alors ne nous comptons pas comme des porcs et agissons en assumant.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@420 - Jeannesson Guy - Commercy

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 18:15:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable à l'ensemble des autorisations des premiers travaux de Cigéo

Contribution :

Bonjour,Avis défavorable à l'ensemble de autorisations des premiers travaux de Cigéo. Mes arguments :- manque de temps pour lire un dossier fastidieux,- difficulté d'appréhension de 12 000 pages,- les résultats des études du DR0 ne seront obtenus qu'après l'éventuelle autorisation de création ,- les délais très courts quand bien même l'enquête est prolongée de 15 jours,En conséquence, je demande à la commission d'émettre un avis défavorable à l'ensemble des autorisations et à ces travaux,Je

demande la garantie que l'autorisation de création ne sera pas donnée avant la publication de des résultats. Face à un tel projet démentiel, j'espère que l'autorisation de création ne sera jamais accordée.Cordialement,

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E421 - Bernard Laponche

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 19:04:27

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique DR0 Cigéo

Contribution :

Le projet Cigéo n'est pas une réponse acceptable à la question e la gestion des déchets HA et MA-VL. Je me prononce contre l'autorisation de l'opération dite DR0 du projet Cigéo.bernard laponche

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@422 - Anna - Saint-Avold

Organisme : Association de gestion de l'energie

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 19:43:37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable et proposition alternative

Contribution :

Bonjour,Habituée des comités de suivis et relations avec les représentants de l'Etat, je sais bien que ces enquêtes publiques ne sont que des formalités administratives alors que les conclusions sont parfois écrites à l'avance.Il semble tout de même nécessaire de souligner que le temps imparti pour étudier le dossier et écrire un avis motivé est particulièrement compliqué, vu la taille et la complexité du dossier. De plus et au global, le dossier "Bure /Cigeo" dure depuis trop longtemps et semble voué à l'échec. Il est illogique d'enfouir des déchets loin de leur zone d'utilisation ou de leurs utilisateurs. Il serait plus pertinent de les enfouir en région parisienne ou dans les grands bassins de vie et de consommation, et laisser ainsi les endroits ruraux tranquilles. Cela permettrait la sensibilisation aux conséquences des usages et des aspects énergétiques. Bien cordialement,

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@423 - Roturier Jacques - Talence

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 21:25:03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :DR0 Cigéo

Contribution :

L'ardente obligation qu'est le Développement Durable me semble une condition nécessaire et suffisante pour considérer que la gestion des déchets HA et MA-VL s'effectue dans le cadre de l'action irréversible qu'est le programme Cigéo. En conséquence, je me prononce contre l'autorisation de l'opération DR0.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@424 - Laurent - Villiers-en-Lieu

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 23:05:44

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :enquête publique des opérations DR0

Contribution :

Les 12 000 pages du dossier DR0 de l'Andra ne peuvent être analysées sérieusement dans le délai imparti de l'enquête publique malgré le prolongement accordé de 15 jours.Par ailleurs il me parait inconcevable que les résultats de ces investigations complémentaires ne puissent être connus et donc pris en compte si nécessaire, avant l'autorisation probable de la première tranche de travaux de Cigéo alors qu'à ce stade ce projet présente de graves lacunes concernant entre autres la gestion des risques liés aux incendies et à l'explosion.Pour toutes ces raisons j'émets un avis défavorable sur la réalisation des travaux préparatoires de la phase DR0.Les travaux préparatoires et ceux qui sont susceptibles d'être réalisés dans le cadre du projet Cigéo vont modifier les paysages et provoquer le départ d'une partie de la population de cette région. Le projet Cigeo va à l'encontre des objectifs visant à renforcer l'attractivité de notre département, dossier pourtant prioritaire pour le Conseil Départemental de Haute-Marne.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@425 - Marie Christine - Toulouse

Organisme : université

Date de dépôt : Le 04/04/2025 à 23:38:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre le projet CIGEO

Contribution :

Le projet CIGEO n'est absolument pas à la hauteur des enjeux sanitaires, environnementaux et sociaux d'une société humaine quelle qu'elle soit. Cette incapacité à gérer les déchets radioactifs est un problème central. Aucune installation nucléaire ne devrait être envisagée sans avoir au préalable, non pas diminuer, mais éliminer tous les risques liés à la radioactivité. Il existe aujourd'hui d'autres alternatives (en particulier renouvelables) pour produire de l'électricité.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@426 - Tarantin - Dijon

Date de dépôt : Le 05/04/2025 à 01:49:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution

Contribution :

Face à un enjeu aussi sérieux que les déchets radioactifs, il est heureux que des acteurs responsables comme l’Andra proposent des solutions concrètes. Les travaux envisagés dans le cadre du dossier DR0 sont parfaitement maîtrisés et portent sur des opérations mineures telles que des sondages ou des études archéologiques. Faut-il vraiment lancer une enquête publique pour cela, alors que le projet est déjà reconnu d’utilité publique ? Pour ma part, j’estime que ces travaux doivent pouvoir avancer sereinement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@427 - Defiole - Dijon

Date de dépôt : Le 05/04/2025 à 01:53:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

Dans un contexte où la gestion des déchets radioactifs est un sujet crucial, on ne peut que saluer l’engagement d’organismes sérieux comme l’Andra. Leurs démarches, dans

le cadre du dossier DR0, restent modestes, ciblées et rigoureusement contrôlées : il s'agit simplement de reconnaître le terrain, via des fouilles ou des forages. Alors pourquoi freiner ces étapes essentielles par une enquête publique, quand le projet lui-même a déjà été validé au nom de l'intérêt général ? Il est temps de permettre à ces travaux de démarrer.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@428 - Peguet - Dijon

Date de dépôt : Le 05/04/2025 à 01:55:12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opération DR0

Contribution :

Les opérations présentées dans le dossier DR0 s'inscrivent dans une logique de préparation raisonnée et maîtrisée du territoire, en lien avec la gestion des déchets radioactifs. Elles se limitent à des interventions spécifiques – forages, études archéologiques – encadrées par des procédures strictes. Étant donné que le projet est déjà reconnu d'utilité publique, la mise en œuvre de ces actions ne devrait pas nécessiter une enquête publique supplémentaire. Je suis donc favorable à leur réalisation.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@429 - Roger - Dijon

Date de dépôt : Le 05/04/2025 à 01:57:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :CIGÉO

Contribution :

Les déchets radioactifs ne disparaîtront pas d'eux-mêmes. Heureusement, des solutions concrètes sont proposées par des experts compétents. Le dossier DR0 de l'Andra ne prévoit rien de plus que des opérations techniques légères mais nécessaires, comme des études de sol ou de l'archéologie préventive. Tout cela dans un cadre rigoureux, déjà validé sur le plan de l'utilité publique. Il est donc cohérent de soutenir la mise en œuvre de ces travaux sans y opposer de freins excessifs.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@430 - Pailhon - Dijon

Date de dépôt : Le 05/04/2025 à 01:59:39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet Opérations DR0

Contribution :

Je trouve rassurant que des gens sérieux s’occupent de gérer nos déchets radioactifs avec méthode. Ce que prévoit le dossier DR0 de l’Andra, ce sont des actions très encadrées et limitées, comme quelques forages ou des sondages archéologiques. Franchement, on peut se demander pourquoi il faut lancer une enquête publique pour ce genre de choses, surtout que le projet a déjà été reconnu d’utilité publique. Pour moi, ces travaux devraient pouvoir être réalisés sans blocage.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@431 - Christian - Marseille

Organisme : Christian

Date de dépôt : Le 05/04/2025 à 04:49:31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis négatif sur le projet Cigeo

Contribution :

Le projet Cigeo n'est pas une solution acceptable compte tenu de son coût et de sa faible réversibilité.L'évolution des connaissances scientifiques permet d'espérer des solutions plus satisfaisantes

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@432 - Blaustein Edgar - Montreuil

Date de dépôt : Le 05/04/2025 à 11:08:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition au projet CIGEO

Contribution :

Je suis opposé à la réalisation du projet CIGEO.L'enfouissement profonde est bien plus cher, et autrement plus dangereux, aux alternatives, notamment le stockage temporaire en surface ou en subsurface.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@433 - Getto Elisabeth - Beurville

Date de dépôt : Le 05/04/2025 à 11:39:34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique concernant le Dossier de Réglementation DR0 : avis défavorable

Contribution :

Vu le manque de temps pour lire un dossier fastidieux, vu la difficulté d'appréhension de 12 000 pages, vu que les résultats de ces études du DR0 ne seront obtenus qu'après l'éventuelle autorisation de création (!), vu les délais très courts quand bien même l'enquête est prolongée de 15 jours, je demande à la Commission d'émettre un avis défavorable à l'ensemble de ces autorisations et à ces travaux.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@434 - DIRAND Henri - Beurey-sur-Saulx

Date de dépôt : Le 05/04/2025 à 12:24:25

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis enquête publique cigeo DR0

Contribution :

Bonjour. Je ne suis pas d'accord avec le projet Cigeo. Quelques soient les remarques faites en enquête publique et les avis donnés, vous ne tenez pas compte des avis négatifs. Malgré tout je donne un avis défavorable à ces chantiers.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@435 - Protte Franck - Sainte-Savine

Date de dépôt : Le 05/04/2025 à 12:32:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opérations DR0

Contribution :

Juste pour rappeler que nous ne pouvons que remercier l'Andra qui propose des solutions sérieuses et réfléchies pour gérer nos déchets radioactifs.Donc soutenons les et évitons les enquêtes non constructives.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@436 - Fontaine Erwan - Fontenay-sous-Bois

Date de dépôt : Le 05/04/2025 à 12:59:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :contribution à l'enquète publique relative au dossier réglementaire 0

Contribution :

Madame, Monsieur,Dans le cadre du projet CIGEO et de son enquête publique unique relative au dossier réglementaire 0 (DR0) qui vise à demander les autorisations requises pour mener les travaux de caractérisation et de surveillance environnementale, je porte ici mon avis défavorable à la poursuite des dits travaux qui auront un impact encore non étudié et non communiqué sur les ressources en eau disponibles à la population. L'eau est un bien commun de l'humanité et ne peut donc pas se voir être accaparée ni même détournée par des groupements industriels, au détriment des populations qui en ont l'usage depuis des temps immémoriaux.En outre, les risques de pollution induits par ces travaux de forage font peser sur les populations la menace de ne plus pouvoir user de leur droit à l'accès et à l'usage de l'eau potable, qui est un patrimoine commun de la nation, et qui en ce sens, ne peut être utilisé aux seules fins du projet Cigéo (selon la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau).J'émets donc à titre personnel un avis défavorable à l'ensemble de ces chantiers et je souhaite que la commission d'enquête émette également un avis défavorable.Avec mes salutations respectueuses,Erwan Fontaine

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@437 - Boucher - Bar-le-Duc

Organisme : The Laurel Co.

Date de dépôt : Le 05/04/2025 à 14:31:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :J'ai un avis favorable

Contribution :

Andra's work contributes to the scientific advancement of safe radioactive waste disposal not only in France but also globally. For many years, I have witnessed Andra professionals present their decades of progress at International conferences. Their key researchers are internationally acknowledged and well-respected for being on the leading edge of safe radioactive waste disposal. As well, over several years I have spent time in Meuse and have witnessed first-hand how its communities benefit both economically and socially from Andra's presence. Andra has and continues to improve the quality of life in Meuse. Lastly, the global society benefits from and needs the scientific work that Andra and its partners in Europe conduct. Geological repositories offer a long-term solution to protect humans and the environment from radioactive waste.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@438 - REGIS - Bourg-la-Reine

Date de dépôt : Le 05/04/2025 à 16:57:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :AVIS FAVORABLE

Contribution :

Nous avons profité de l’électricité qui a généré ces déchets, nous devons donc les gérer maintenant et ne pas les laisser aux générations futures. Je suis favorable à ces travaux.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@439 - TERRACHER Jacques - Neuvy-le-Roi

Date de dépôt : Le 05/04/2025 à 19:16:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable au projet CIGEO

Contribution :

Le projet d'enfouissement CIGEO n'est pas la meilleure solution au problème insoluble des déchets nucléaires.Il faudrait arrêter de produire ces déchets et ces matières dites valorisables dont on ne sait quoi faire.Le stockage en surface (ou sub-surface) devrait être privilégié pour donner la possiblité de surveiller ces matières , même pendant 100

000 ans s'il le faut !Il fallait y réfléchir avant de produire ces déchets.La poubelle de BURE est un crime écologique.Jacques Terracher

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@440 - Pelletier Sylvain - Meudon

Date de dépôt : Le 05/04/2025 à 19:41:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable au Projet Cigéo

Contribution :

Je trouve rassurant que l'on prenne le temps de bien gérer, d'étudier le confinement sûr de ces dechets très spéciaux, spéciaux mais en bien plus faible quantité que les déchets standards dont la toxicité chimique est avérée, ne disparaît pas avec le temps, mais dont on se soucie moins. Le niveau d'étude de la solution technique est très bon niveau, avec une communication publique exemplaire.Je suis bien sûr favorable à ce Projet Cigéo.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@441 - Lirou Josiane - Paris

Date de dépôt : Le 05/04/2025 à 20:12:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Cigeo

Contribution :

L’enfouissement tel que proposé n’est pas une garantie suffisante de sécurité en dépit des certitudes énoncées

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@442 - Claire - Paris

Date de dépôt : Le 05/04/2025 à 20:36:18

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

Nous devons traiter nos déchets pour ne pas les laisser aux générations futures.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@443 - Tackian Véronique - Paris

Date de dépôt : Le 05/04/2025 à 20:38:28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Je suis contre l enfouissement des déchets nucléaires

Contribution :

Il n y a aucune bonne solution pour gérer les déchets nucléaires, trop de risques de dispersion en cas de séisme ou d'incendie , le mieux est de cesser d en produire le plus tôt possible !!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@444 - Averty Stéphanie - Chaumes-en-Brie

Date de dépôt : Le 05/04/2025 à 21:34:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis factuel.

Contribution :

Bonjour,Après m'être documentée comme il se doit pour une citoyenne lambda. Je ne comprends pas les craintes !!! Toutes les mesures de précaution sont prises ! L'andra est au top au niveau de l'expertise !! La f'France ne va pas encore pâtir d'une réputation du nucléaire complètement erronée. L est temps d'avancer. Cordialement

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@445 - Besnard Daniel - Bettancourt-la-Ferrée

Date de dépôt : Le 05/04/2025 à 22:35:20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :opérations DR0 Cigéo

Contribution :

L'impact des sondages et des forages sur les captages d'eau potable n'est ni précisé ni étudié. Je suis donc opposé à la réalisation de ces travaux qui mettraient en danger la santé des habitants.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@446 - GOMES Barbara - Troyes

Date de dépôt : Le 06/04/2025 à 09:07:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :AVIS FAVORABLE OPERATIONS DRO

Contribution :

Nous consommons tous de l'énergie nucléaire, il est important que les déchets que nous produisons soient traités par des gens sérieux comme l'Andra.Je suis favorable à ces travaux.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@447 - Gomes Armindo - Troyes

Date de dépôt : Le 06/04/2025 à 09:15:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Soyons cohérents - Avis favorable

Contribution :

Je suis totalement favorable au projet CIGEO, mes raisons ne manquent pas, en voici quelques unes :1) je veux être cohérent avec mon comportement (même ma clé de voiture nécessite une pile);2) L'Andra possède des compétences reconnues mondialement au regard des coopérations internationales existantes ;3) Je souhaite défendre, avec cet avis favorable, l'excellence industrielle française ;4) Je vis à proximité de sites de l'Andra, que j'ai pu visiter à plusieurs reprises, j'ai constaté le professionnalisme dans la conduite des opérations.5) Les risques me semblent totalement maîtrisés à l'image de la conduite des autres sites de l'Andra.Je confirme mon soutien à CIGEO.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@448 - Vallat Pierre - Nouaillé-Maupertuis

Date de dépôt : Le 06/04/2025 à 11:57:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution à l'enquête publique concernant le projet Cigéo

Contribution :

Je considère que la fuite en avant relative aux déchets nucléaires (militaires comme civils) continue avec ce projet. Déjà dans les années 1970, on nous promettait que la "science" allait résoudre le problème de ces déchets très dangereux et méconnus. Cinquante ans après, on en est réduit à vouloir enfouir ces déchets pour simplement les surveiller pendant des milliers d'années...Certaines contributions mentionnent le fait qu'il est bon de prendre en compte ce problème des déchets. Ce projet Cigéo ne résout pas le problème, il le cache, il le lègue aux générations futures.La seule bonne solution est de sortir du nucléaire civil comme militaire. Au plus vite. Et en attendant, de stocker les déchets en surface pour les surveiller à moindre coût et plus surement.Je prononce un avis défavorable à ce projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@449 - Cecile - Lunebourg

Date de dépôt : Le 06/04/2025 à 12:49:42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :opposition au projekt

Contribution :

1 - De manière globale• Au vu du contexte économique et géopolitique, il est loin d'être garanti queCigéo pourra voir le jour, alors pourquoi opérer autant de travaux préparatoiresqui vont immanquablement impacter les sous-sols et nappes phréatiques ?Ne serait-il pas plus raisonnable de prendre un moratoire sur Cigéo au vu des 20ans de recherche qui ne sont pas concluantes et n'apportent aucune certitude ?N'est-il pas temps d'engager les sommes prévues pour Cigéo dans la poursuitedes recherches d'alternatives ?• L'Andra compte-t-elle commencer envers et contre tout et s'adapter (si possible !)au fur et à mesure qu'elle va avancer ?Certains dégâts seront pourtant irréversibles, comment compte-t-elle les réparer siCigéo n'obtient pas son autorisation de création ?• Ces travaux interviennent dans un processus plus global dont les résultats neseront pas intégrés dans le dossier d'autorisation de création en coursd'instruction avant l'enquête publique le concernant en 2026. L’articulation deces processus sont complexes et participent d'une information du public trèslacunaire d'une part et très floue d'autre part.Pourtant ce public est censé donner son avis sur un dossier de 12 000 pages en 4semaines. Comment la commission peut-elle considérer

que ce délai est suffisant,que la qualité et l'accessibilité de l'information sont satisfaisantes ?2 - Concernant les forages• Il n'y a aucun sondage géotechnique prévu dans le DR0 au niveau de la zone dedescenderie. Pourtant les bâtiments de cette zone (EP1) seront en partieenterrés : quels seront leur profondeur et leur hauteur à partir du sol ?• Pourquoi n'y a t'il pas de sondages tout le long de la descenderie ?• Pourquoi seraient réalisés des forages à -70m au niveau de la LIS qui est une"installation" de surface ?• Pourquoi les forages du programme ZBS fond ne sont-ils pas réalisés dans la ZIOSmême et non en périphérie ?• Les résultats des sondages et investigations de la zone Puits sont fondamentauxpour la conception des fondations des bâtiments de cette installation. Commentautoriser un projet sans ces données ?• Page 79 Pièce DAE1 DR0: « les résultats des mesures in situ et en labo sont desdonnées d'entrée fondamentales pour la conception des fondations desbâtiments et des ouvrages souterrains en zone puits, en particulier les cinq puitsenvisagés dans le sud du bois Lejuc qui doivent atteindre les installationssouterraines à 500 mètres de profondeur » :Alors pourquoi ne pas avoir réalisé des forages profonds dans le cadre du DR0dans la ZP à l'emplacement des 5 puits de ventilation de CIGEO ?• Au minimum, les 4 plateformes de forages profonds (ZBS-Fond) devraient avoirété étudiés avant toute autorisation : nous demandons la prorogation de la DACtant que ces 13 forages profonds n'ont pas été réalisés.• L'Andra précise que le laboratoire a déjà "probablement" impacté la nappephréatique de la couche de l'Oxfordien calcaire (p.67 de la pièce DAE1) : Lelabo dispose de nombreux forages en son sein et par conséquent la possibilitéd'effectuer des mesures piézométriques depuis une vingtaine d'années. Pourquoialors écrit-elle "probablement" ?L'Andra ne devrait-elle pas joindre ces données piézométriques à l'enquêtepublique ?• Une grande partie de ces forages sont nécessaires du fait du choix d'unedescenderie oblique au lieu d'une descenderie verticale : l'AutoritéEnvironnementale elle-même confirme que c'est un choix politique plutôt quescientifique (cf. https://global-chance.org/L-ETRANGE-DESCENDERIE-DE-CIGEO).3 - Concernant la géologie• L'ex-IRSN affirme que ces campagnes DR0 ne permettront pas d'étudier lesincertitudes concernant la présence de failles à l'aplomb du quartier des HA.Seule des lignes sismiques sont prévues depuis les 4 plateformes des foragesprofonds en pourtour de la ZIOS vers la ZIOS elle-même, dont deux vont jusqu'auquartier HA, mais ne le traversent pas de part en part.Comment avoir la certitude que des failles n'existent pas sous ce quartier quireprésente le plus dangereux et toxique des quartiers de Cigéo ?• Si des campagnes de reconnaissance géophysique ont eu lieu, est-il possibleque ces données soient rendus publiques ?• Existe-t-il bien une ressource stratégique à enjeu fort dans les calcaires du Barroisidentifiée par les pouvoirs publics.Si oui, pourquoi l'Andra considère que, dans ce secteur, elle n'est passtratégique ?• Pourquoi réaliser des forages seulement en périphérie de la ZIOS ? L'Andra arépondu qu'elle voulait éviter de perturber la roche d'accueil. C'est étonnant caril faudra bien forer dans ces roches dans tous les cas pour Cigéo.Mais il semble que cela soit surtout pour ne pas découvrir des failles et/ou descavités karstiques encore non-identifiées et qui pourraient apporter des arrivéesd'eau importantes.L'Andra veut-

elle éviter ainsi qu'il soit découvert que le stockage est impossible ?L'Andra peut-elle publier les profils géophysiques (sismiques) déjà réalisés sur laZIOS afin de pouvoir constater la présence éventuelle de failles ?' Concernant le pendage des couches, l'ANDRA pourrait elle publier les coupesgéologiques effectuées dans la ZIOS jusqu'à une profondeur de 700m (jusqu'auCOX et plus) et les plans 3D des installations souterraines, avec le pendage descouches géologiques respectées (contrairement aux documents publiquesprésentés jusqu'à ce jour) ?' Comment l'Andra compte-t-elle informer des impacts sur les eaux souterrainespar la suite ?' Pourquoi n'y a-t'il pas de forages au niveau des couches géologiques du doggeret du permien afin de caractériser la ressource géothermique ?Cigéo risque de neutraliser cette ressource stratégique pour produire del'électricité. De plus, le guide de sûreté de l'ASN disait qu'il ne fallait pashypothéquer une ressource géothermique utile pour l'avenir et il n'en a pas ététenu compte.' Concernant la ressource géothermique du permien qui avait été mise en avantpar le cabinet d'études indépendant Geowatt, il n'y a finalement pas eu de suitealors que la conclusion de Geowatt était que, si ce type de ressource existait enSuisse, elle serait identifiée d'intérêt stratégique.L'Andra a-t-elle l'intention d'ignorer et de nuire à cette ressource qui pourraitpourtant être stratégique pour le développement et l'autonomie de notreterritoire ?4 - Concernant les zones humides' Comment se fait-il qu'après autant d'années d'études et de millions d'eurosdépensés, la caractérisation des zones humides dans ce secteur ait lieuseulement maintenant ?' Pourquoi un seul secteur de zones humides est-il caractérisé dans le cadre duDR0, alors même que d'autres avaient été identifiées dans la DUP ?' Quels seront les impacts sur le cours des rivières de la Bureau et de l'Orge, ainsique sur leur flore, leur faune, y compris par les nuisances sonores ?5 - Concernant la voie ferrée' L'Andra mène des études qui vont servir pour la ligne SNCF réseau et au ConseilDépartemental pour la déviation de la RD69 alors qu'elle n'est pas le pétitionnairede ces dossiers-là : existe-t-il des conventions entre ces différents acteurs etl'Andra ?Si oui, par soucis de transparence, pourquoi ne sont-elles pas rendues publiques ?' Vu les constructions récentes et les habitations historiques au plus près de la ligne,l'Andra a-t-elle l'intention d'exproprier autour de la ligne SNCF comme elle l'a faittout le long de l'ITE ?6 - Concernant les captages AEP' Les enjeux sur la ressource en eau potable ne sont pas négligeables et nepeuvent être qualifiés de faible sans l'avis d'un hydrogéologue agréé,indépendant pour chaque captage ; avis qui devraient faire partie des piècesdu DR0 au moment de l'enquête publique : Où sont consultables ces avis ?7 - Concernant les nuisances sonores et celles liées au transport' L'Andra prétend que ces travaux auront un impact sonore faible en se basant surles normes hautes de l'OMS. Mais comparativement à la quiétude de notre vierurale actuelle, il est évident que ces travaux seront bruyants et vont perturbernotre santé, ainsi que celles nos bêtes.Ils vont nécessiter également de nombreux transports routiers qui vont augmenterle trafic dans les villages.' L'Andra répond souvent à cette inquiétude sur les passages de camions enproposant des déviations : compte-t-elle consommer encore beaucoup de terresagricoles pour ces déviations de Cigéo, de carrières, etc ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@450 - Croustade Jean Jacques - Ligny-en-Barrois

Date de dépôt : Le 06/04/2025 à 15:41:20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Doutes

Contribution :

Suivant depuis longtemps l'avancé du projet Cigéo, ce dossier DR0 ne parvient pas à m'enlever les doutes qui m'habitent toujours après ces années de consultations publiques, et autres instructions du dossier DUP.Pour la ligne 027000 on voit bien que les promesses de ne pas avoir besoin d'autres espaces que la voie ferrée ne tiennent pas. Le constat de base de voir des trains de déchets dans cette vallée populeuse n'avait déjà rien de rassurant. Cette campagne de mesure voudrait nous inviter à penser que c'est le début de la résolution des nombreux problèmes techniques de l'andra, alors qu'en réalité on ne va en faire qu'un constat plus amer de ses manquements.Désagréable de découvrir ces centaines de forages, ces décaissements pour des fouilles archéologiques de grande ampleur après tant d'années. Qui aurait accepté le projet Cigéo dans les années 90-2000 si toutes ces étapes avait été listées et présentées de manière transparente ? Le saucissonnage de ce projet doit cesser et la CNDP doit prendre sa responsabilité face à toutes ces années de mésinformation du public.Qu'en sera-t-il des aquifères traversées par des forages de 700 mètres ? Combien de camions charrieront matériel pour les base vie, terre excavée...À quelle sauce seront nous mangés lors de la prochaine "phase", combien de powerpoint lacunaires et de gendarmes pour convaincre les quelques personnes conviées que leur parole comptera pour un projet de dizaines de milliards d'euros ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@451 - Catherine - Bonny-sur-Loire

Date de dépôt : Le 06/04/2025 à 16:45:51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Je ne suis pas favorable à l'autorisation de l'opération DR0 de Cigéo

Contribution :

Je ne suis pas favorable à l’autorisation de l’opération DR0 de Cigéo. Pourquoi ?Ce Dossier Réglementaire 0 est censé actualiser l'étude d'impact nécessaire à la Demande

d'Autorisation de Création du projet Cigéo... mais,las, les résultats de ses nouvelles investigations ne seront pas connus avant l'obtention éventuelle de cette DAC.Et oui, certaines études du DR0 peuvent durer jusqu'à 3 ans !De toute façon, autoriser ce DR0 c'est encore un pas de plus vers la réalisation d'un projet avec lequel je ne suis pas d'accord car de nombreux points sont encore bien obscurs (coûts, impacts sur la ressource en eau, réelle réversibilité etc) ou bien totalement inopportuns face aux urgences d'autonomie alimentaire de notre pays, de défense de la biodiversité (accaparement de terres agricoles et forestières). Et c'est encore dépenser de l'argent pour un projet qui ne verra, je l'espère pas le jour.Il vaudrait bien mieux travailler au stockage en sub-surface de tous ces déchets d'une industrie que, personnellement, je réprouve (tant d'arguments contre existent!)

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@452 - ANDRÉ-BLAIS Rodolphe - Tours

Date de dépôt : Le 06/04/2025 à 18:34:14

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Je me prononce donc contre cette autorisation d'opération DR0 de Cigéo.

Contribution :

Le projet Cigéo n’est pas pour notre génération et les générations à venir une réponse correcte pour la gestion des déchets qu'il envisage. Je me prononce donc bien sûr contre cette autorisation d’opération DR0 de Cigéo.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@453 - François - Saint-Genis-les-Ollières

Date de dépôt : Le 06/04/2025 à 18:43:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis très très très très défavorable

Contribution :

Pas besoin de lire les 12 000 pages du dossier, ce qui constitue en soi une atteinte à la transparence et à la démocratie, pour émettre un avis défavorable.Le nucléaire n'est pas la solution face au réchauffement climatique : mise en oeuvre des installations aléatoire, à très long terme, pour satisfaire essentiellement les lobbies du numérique, des transports, ..., et principalement des mésusages de l'énergieLe nucléaire n'est pas la solution eu égard à son usage militaire pour des armes "fondamentalement

dangereuses, extraordinairement coûteuses, militairement inefficaces et moralement indéfendables" (général US Lee Butler).Le nucléaire n'est pas la solution au regard des capacités offertes par les énergies renouvelables, qui ont déjà fait leurs preuves et dont le déploiement sera d'autant plus rapide que leur seraient consacrés les budgets et les intelligences phagocytés par le nucléaire.Le nucléaire n'est pas la solution au regard de l'emploi, qui serait nécessairement multiplié et ceci localement, si l'on accordait toute leur place et les budgets aux économies d'énergie, à l'efficacité énergétique et aux renouvelables. Voir à ce sujet les études développées par Négawatt cf https://negawatt.orgLa sécurité et la sureté ont été réduites et sacrifiées à l'autel des économies, avec notamment la fusion de l'IRSN et de l'ASN, et la scandaleuse nomination à la tête de la nouvelle entité ASNR du président de l'ANDRA : quelle impartialité dans le contrôle des installations à l'avenir ?Pour toute ces raisons, il serait grand temps d'arrêter cette gabegie du nucléaire, civil comme militaire.C'est pourquoi j'émets un avis très très très très défavorable à toutes les opérations de mise en oeuvre du stockage souterrain des déchets radioactifs : mieux vaudrait les conserver en surface, sur les lieux où ils ont été utilisés, pour éviter leurs dangereux transports et les surveiller plus facilement que dans les profondeurs terrestres, où ils risquent de contaminer les sols et les nappes phréatiques.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@454 - Sabine - Saint-Didier-de-Formans

Date de dépôt : Le 06/04/2025 à 19:14:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Désaccord

Contribution :

Je suis en désaccord sur les travaux préparatoires envisagés. Combien de forages seront nécessaires? Avec qu'elles conséquences.Quels en seront les impacts sur la zone concernée, sur le captage des eaux potables?Sur la géologie? Comment la population sera t elle informée des résultats? Sur la vie des habitants de la région? De plus il est prévu de ne pas attendre les résultats de cette campagne d’investigation pour lancer la 1ère phase alors que certains de ses résultats sont nécessaires au lançement de la phase appelée phase pilote : technique du fait accompli habituelle de l’Andra!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@455 - Merle Angèle - Rennes

Date de dépôt : Le 06/04/2025 à 21:08:35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Je suis favorable au projet DR0

Contribution :

Ces travaux DR0 sont nécessaires pour le projet cigéo. J’ai 20 ans, je connais très bien les activités de l’Andra. Je suis confiante en leur capacité à créer cigéo, solution pour gérer les déchets français très radioactifs.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@456 - Alexis - Saint-Grégoire

Date de dépôt : Le 06/04/2025 à 21:15:39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Okay pour Dr0

Contribution :

Ces travaux DR0 sont nécessaires pour le projet cigéo. J’ai 20 ans, je connais très bien les activités de l’Andra. Je suis confiante en leur capacité à créer cigéo, solution pour gérer les déchets français très radioactifs.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@457 - Rosenstiehl Marc - Paris

Date de dépôt : Le 06/04/2025 à 21:23:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre l'autorisation de l'opération DROI

Contribution :

Je considère que le projet Cigéo n’est pas la réponse adéquate concernant la gestion des déchets HA et MA-VL. Je me prononce donc contre l’autorisation de l’opération DR0 de Cigéo

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@458 - Laura - Ligny-en-Barrois

Date de dépôt : Le 06/04/2025 à 21:40:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Je soutiens l'opération DR0 du projet CIGEO

Contribution :

L'Andra, a travers ses longues années de recherche, démontre une très grande expertise pour le projet CIGEO, grâce à son personnel hautement qualifié et compétent. L'Andra communique régulièrement, en toute transparence, par des évènements externes (JPO, expositions, ateliers...) sur le projet CIGEO.L'opération DR0 est nécessaire pour la poursuite du projet !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@459 - Maire - Châtenay-Malabry

Organisme : Commune

Date de dépôt : Le 06/04/2025 à 21:46:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Manque de communication auprès des habitants du territoire

Contribution :

Nous ne pouvons que constater un manque de communication sur l'enquête publique pour la tranche DRO. En effet une seule réunion publique à 25 km de Bure, s'éloigner du territoire pour informer est une stratégie incompréhensible. Une seule demi page dans "le journal de l'Andra" en ne reprenant pas les termes exact du nom de l'enquête publique pour brouiller les pistes. Les habitants du territoire qui ne suivent pas le processus d'enquête publique des différents phasages de Cigeo ne peuvent être mis de coté par manque d'informations. Il est important que chacun puisse donner son avis . Vu la faiblesse de fréquentations des permanences par les riverains, il est important de se poser les bonnes questions pour les prochaines enquêtes publiques. Un Maire dans le rayon des 15 km autour de Cigeo.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@460 - André - Meudon

Date de dépôt : Le 06/04/2025 à 21:47:16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opération DRO de Cigéo

Contribution :

L'enfouissement des déchets nucléaires en couche profonde, projet CIGEO, est prématuré.Je suis contre l’autorisation de l’opération DR0 de Cigéo.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@461 - CADOU Catherine - Paris

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 00:37:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opérations DR0

Contribution :

Je ne pense pas que les opérations DR0 soient nécessaires. Elles se deroulent dans le cadre d'un projet qui n'est pas souhaitable et qui ne résout pas des problèmes très complexes. Il est urgent de chercher d'autres voies de résolution. En tout cas celle-ci n'est absolument pas convenable.Catherine

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@462 - COLLIN Jean-François - Le Perreux-sur-Marne

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 07:52:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opérations DR0 du projet Cigeo

Contribution :

Le dossier déposé par l'Andra pose de nombreux problèmes. Pourquoi construite une descenderie des colis de plusieurs kilomètres au lieu d'une galerie verticale plus courte et plus sûre comme l'ont fait d'autres pays.La réversibilité du stockage n'est pas assurée dans la durée. Elle n'est que temporaire et cette concession temporaire a été faite pour faire accepter le projet.Les autres voies de traitement à long terme des déchets radioactif de haute et moyenne activité et vie longue, proposées par la loi Bataille, n'ont pas été explorée en parallèle.Je suis hostile à la réalisation de ce projet en l'état et j'attends que toutes les voies ouvertes par la loi Bataille soient explorées

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@463 - Cour Danièle - Baldersheim

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 08:20:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

Allonger de 15j la durée de cette consultation ne suffira pas pour lire les 12 000 pages du DR0 du projet Cigéo. Cependant, il ressort, grâce au travail d'analyse et de synthèse des associations citoyennes et d'experts indépendants, que ces travaux 1) ne permettraient pas une caractérisation réaliste et exhaustive des risques et impacts environnementaux du projet Cigéo, 2) impacteraient par ses forages l'entité hydrogéologique et mettraient en danger les ressources en eau potable.1. L'ex-IRSN affirme que ces opérations DR0 ne permettraient pas d'étudier les incertitudes concernant la présence de failles à l'aplomb du quartier des déchets de haute activité.2. Des forages au niveau des couches géologiques du dogger et du permien ne sont pas prévus afin de caractériser la ressource géothermique.La ressource géothermique du permien étudiée par le cabinet d'études indépendant Géowatt, aurait été identifiée d'intérêt stratégique si ce type de ressource existait en Suisse. C'est une donnée essentielle à l'heure de la transition énergétique. Il serait irresponsable de priver les générations à venir de cette ressource.https://www.gazettenucleaire.org/2013/270p23.html3. L'impact environnemental des ces premiers travaux serait irréversible, notamment pour les captages et forages pour l'alimentation en eau potable : aucune pièce du DR0 (ni de la DAC) ne comporte l'avis d'hydrogéologue agréé, or les risques liés aux sondages de reconnaissance du DR0 et plus largement au projet global Cigéo n'ont pas été spécifiquement étudiés.4. Un seul secteur de zones humides serait caractérisé dans le cadre du DR0, alors même que d'autres secteurs avaient été identifiés dans le cadre de la DUP.A l'heure du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité, il est plus que jamais nécessaire de préserver les zones humides et les ressources en eau de chaque territoire. Prendre le risque de leur porter atteinte serait irresponsable.5. Les résultats de ces nouvelles investigations ne seraient pas connus avant l'obtention éventuelle du décret d'autorisation de construction visé par l'ANDRA en 2027, la date de la fin de ces études essentielles, quoique incomplètes, à la sûreté de Cigéo étant fixée à 2028-2029.Pour toutes ces raisons, je demande à votre commission d'émettre un avis très défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@464 - Sophie - Saint-Léger-sous-Brienne

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 08:31:13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opération DR0

Contribution :

Les futurs déchets à prendre en charge dans le cadre de Cigéo sont une réalité.Les travaux du DR0 permettent d'anticiper la conception des futurs ouvrages de Cigéo et ces travaux ne sont pas impactants et totalement réversibles.Le projet est déjà reconnu d'utilité publique. L'Andra est composée d'experts honnêtes, sincères et professionnels et des services indépendants valident les propositions faites.Je suis favorable à ces travaux.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@465 - Frédéric - Champigneulles

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 08:54:50

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Des investigations complémentaires nécessaires pour un projet national

Contribution :

L'environnement est au cœur de ce grand projet. Cette campagne de sondages et de fouilles, réversible par nature, va permettre d'accroitre la connaissance du site pour intégrer les résultats collectés dans le développement de la conception en maitrisant les impacts induits.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@466 - Minici Sylvain - Nancy

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 09:03:31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :DR0 - Pour

Contribution :

Au-delà du caractère incontournable du projet CIGÉO pour la gestion à long terme des déchets hautement radioactifs à vie longue (HA-VL), je soutiens pleinement la réalisation du projet d'investigation DR0. Grâce à l'ensemble des opérations prévues, ce projet jouera un rôle essentiel dans l'acquisition de données permettant une caractérisation fine et rigoureuse de la zone d'implantation de CIGÉO. Il constitue ainsi une étape clé dans la consolidation des connaissances géologiques et environnementales nécessaires à la réussite du projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@467 - Roisin Marc - Nozay

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 09:11:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Il faut engager les opérations DR0

Contribution :

Le stockage géologique des déchets radioactifs fait l'objet d'un consensus international, et ce, sur les plans techniques (en particulier en ce qui concerne la protection de l'homme et de l'environnement sur des échelles de temps longs), économiques, sociétaux, etc. Les avantages et inconvénients du projet Cigéo ont fait l'objet de plusieurs débats publics (Débats publics spécifiques ou dans le cadre du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs) et le projet Cigéo a été déclaré d'utilité publique (processus qui incluait également une enquête publique).Par ailleurs, l'objet du DR0 n'est pas de démarrer la construction du centre de stockage Cigéo (dont la création doit encore être autorisée après instruction par l'Autorité de Sureté Nucléaire et de Radioprotection) mais, comme le présente la pièce EPU2 du dossier, d'engager des opérations de caractérisation environnementale (archéologie préventive, investigations géologiques et hydrogéologique, aménagement des zones de stockage et bases vie associées à ses opérations) pour "apporter des compléments d'informations [...] afin d'affiner et de conforter la conception du projet et de respecter les dispositifs du code du patrimoine en matière d'archéologie préventive."

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@468 - Eric - Toul

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 09:39:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis favorable au DR0

Contribution :

Bonjour,je souhaite avec cet avis favorable rendre justice aux techniciens et ingénieurs de l'Andra et plus généralement à ses agents, lesquels œuvrent depuis des décennies à la conception d'une solution sûre et pérenne du stockage des déchets HA et MAVL. Il est impensable de mettre en doute leur probité et leur savoir faire technologique, scientifique, qui sont reconnus par les instances de sûreté (ASNR aujourd'hui) qui elles-mêmes ne manquent pas d'indiquer le degré de maturité du projet en l'état de l'art.Plus précisément, il s'agit de donner un avis sur les activités et travaux dans le cadre de ce

dossier règlementaire et non pas sur l'entièreté du projet in fine : uniquement forages exploratoires à visée hydrogéologique ou géotechnique, interventions dans le cadre règlementaire de l'archéologie préventive, etc.L'Andra s'est toujours attachée à mener ses actions dans le strict respect des dispositions règlementaires qui encadrent à la fois ses activités industrielles, mais aussi celles visant à concevoir de nouvelles installations afin de répondre au besoin de notre pays en matière de protection de l'homme et de l'environnement des déchets en question.N'oublions pas que l'Andra fait en sorte de prendre en charge les déchets produits par nos parents, grands parents, etc, car aujourd'hui nous avons les capacités techniques et scientifiques de le faire, nous avons l'opportunité de régler le problème et d'éviter que ce soient nos enfants qui le fassent à notre place. Le processus est mené et encadré au travers d'une succession de jalons règlementaires (dont celui-ci) et démocratiques.A chaque fois que de grandes étapes on dû être franchies, l'Andra a toujours fait en sorte de s'adresser à tout un chaque un dans sa production documentaire en déclinant les (gros) dossiers remis non seulement aux autorités, mais aussi mis à disposition du public. C'est en déclinant par exemple le "Dossier 2005" dans différentes versions, compréhensibles de tous et avec une volumétrie adaptée à chaque typologie de lecteur que l'information a été délivrée en toute transparence.Les autres étapes et activités de l'agence ont bénéficié du même type de traitement et de diffusion/mise à disposition. Le dossier remis pour l'enquête présente un guide de lecture et un dossier "chapô" pour une meilleure accessibilité ou une lecture sélective des points saillants.Et aujourd'hui on pousse des cris d'orfraie parce que le dossier remis fait plus de 10000 pages ? C'est de l'humour ou de la mauvaise foi ? Si l'agence avait remis un dossier à minima, on aurait de même crié au loup. L'argument ne tient pas et agace... pour rester poli.Par conséquent, il me semble logique et approprié de faire en sorte que ce jalon règlementaire reçoive un avis favorable de l'enquête publique actuellement en cours.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@469 - Aurélien - Nantes

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 10:16:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable aux opérations DR0

Contribution :

Je suis favorable à initier ces opérations nécessaires à la caractérisation du site en vue de valider ou non la construction.Le stockage CIGEO permettra de gérer les déchets de manière bien plus sûre qu'à l'heure actuelle (utilité publique indéniable).La solution de stockage imaginée par l'ANDRA est bien plus complète en terme de sûreté que celles imaginées par les autres pays.L'ANDRA s'est engagée dans la démarche ERC (Eviter,

Réduire et Compenser) et chaque impact des opérations DR0 sur l'écologie est pesé et est bien prévu d'être compensé avec un coefficient multiplicateur.J'ai parfaitement confiance dans l'ANDRA que la compensation ne sera pas bâclée (comme on peut le voir sur d'autres projets de construction réalisées par des entreprises moins regardantes) mais bien réelle et suivie sur de nombreuses décennies comme pour les sites actuellement gérés par l'ANDRA.Que l'on aime ou non le nucléaire, il faut gérer les déchets présents qui sont actuellement seulement entreposés (quasiment en surface) depuis déjà plusieurs décennies (c'est un devoir envers les générations futures).Bloquer l'avancement du projet CIGEO pour attendre une éventuelle solution miracle me paraît utopique et irresponsable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@470 - Sautter Christian - Paris

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 10:19:31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête en vue de l'enffouissement de déchets radioactifs de longue durée, projet CIGEO

Contribution :

Enterrer ces déchets qui seront nocifs pendant plusieurs générations serait une grande faute politique. En jouant la carte de l'oubli, nous transmettons aux générations suivantes une véritable bombe écologique qui pourrait dévaster les réserves d'eau et polluer les pompages d'une eau vitale pour la survie humaine. Ces déchets doivent rester en surface sous surveillance permanente pendant les décennies et les siècles à venir.En conséquence les recherches géologiques et autres de ce projet dément sont condamnables.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@471 - Mossé Philippe - Aix-en-Provence

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 10:39:03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :DR0 Cégéo

Contribution :

Bonjour,La procédure de consultation choisie en vue de la construction de Cigéo parait pertinente et relativement démocratique. Cependant son objectif (l'enfouissement en

profondeur des déchets) ne constitue en rien la bonne solution à l'immense problème du traitement des déchets radioactifs. Si, à ce stade, il s'agit de donner mon avis sur l’autorisation des "opérations DR0" du projet Cigéo, ma contribution, consiste à dire que JE SUIS CONTRE L'AUTORISATION DE CETTE OPÉRATION.Philippe Mossé (Aix-en-Provence)

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@472 - Brom Jean-Marie - Griesheim-sur-Souffel

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 11:02:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Autorisation DR0 pour le projet CIGEO

Contribution :

IL n'est pas besoin de s'exprimer longuement...Le projet Cigéo n’est pas une réponse acceptable à la question de la gestion des déchets HA et MA-VL. J'exprime ici mon avis le plus défavorable à l'autorisation du DR0 de CIGE

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@473 - MAGNIN GERARD - Besançon

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 11:04:36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Autorisation DR0 de Cigéo

Contribution :

Cigéo n’est pas un projet qui donne une réponse adéquate - éthique comme opérationnelle ou économique – à un sujet inhérent à une forme de production d’électricité qui produit des déchets à Haute Activité ou de Moyenne Activité à Vie Longue.Veuillez prendre en compte mon opposition à l’autorisation de DR0.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@474 - Laurence - Val de Briey

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 11:14:04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Cigeo

Contribution :

Nous produisons tous chaque jour des déchets dont des déchets radioactifs. l'Andra étudie depuis des décennies la solution de stockage. Cette solution fait référence dans le monde.Il faut passer aux actes maintenant et avancer concrètement vers la réalisation.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@475 - Isabelle - Paris

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 11:18:07

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis favorable travaux DR0

Contribution :

Les travaux "DR0" envisagés portent sur une meilleure caractérisation de l'environnement en amont de l'autorisation de création. Le centre de stockage est destiné au stockage de déchets radioactifs sur plusieurs dizaines de milliers d'années. Il semble de ce fait important de mener des essais de caractérisations complémentaires afin de s'assurer que le site choisi est en capacité de stockage sûrement ces déchets. Pour cette raison je suis favorable à la réalisation de ces travaux.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@476 - Bérengère - Antony

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 11:32:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Cigéo est un projet essentiel sur lequel il faut avancer

Contribution :

Il est primordial d'avancer sur ce projet. Et cela passe par les travaux prévus au DR0. Ceux-ci contribueront en outre à améliorer la robustesse du projet, sur le plan environnemental notamment. Le projet Cigéo est un service rendu aux hommes et à l'environnement, en proposant une solution de long terme, et même très long terme, pour la gestion des déchets les plus radioactifs et les plus dangereux. Ces déchets existent et sont actuellement gérés en entreposage, qui ne sont pas pérennes. La solution de stockage a été réfléchie sur tous les plans : sûreté, technique, éthique,

environnementaux... Aussi est-il capital de progresser sur ce projet, de la meilleure façon qui soit compte tenu de l'état de l'art. Les travaux du DR0 sont des préalables de bon augure pour que ce projet soit réalisé dans les meilleures conditions de protection des enjeux environnementaux notamment.Ma contribution est donc très favorable à ce projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@477 - Sylvie - Romainville

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 11:37:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Observations sur l'enquête elle même

Contribution :

Vous nous laissez très peu de temps pour lire un dossier fastidieux de 12000 pages, même si l'enquête a été prolongée de 15 jours. De plus les résultats des études de la DR0 ne seront obtenus qu'après l'éventuelle autorisation de création! Cet élément seul suffit pour que je demande à la commission d'émettre un avis défavorable à l'ensemble de ces autorisations et à ces travaux. Je demande au minimum la garantie que l'autorisation de création ne sera pas donnée avant la publication de ces résultats. Et j'ose espérer qu'il en soit tenu compte dans l'avis qui sera émis.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@478 - Marmottant Sonia - Saint-Martin-d'Hères

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 11:41:49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre l'autorisation des travaux prévus par le DR0.

Contribution :

Le DR0 comporte pas moins de 592 forages dont 13 profonds (jusqu'à 715m) et d'autres tout le long de la voie ferrée 027000 (via Ligny et Gondrecourt), beaucoup de zones d'ombre et de questionnements demeurent sur les impacts de ces travaux lourds, sur les captages d'eau potable, la géologie, les zones humides.Les résultats de cette campagne d'investigation ne seront pas connus avant 2027/28, donc après la date prévue pour l'autorisation de la première tranche de Cigéo, nommée phase pilote. Pourtant, certaines mesures d'investigation entreprises sont indispensables à la conception du projet. Le bon sens serait d'attendre les résultats de ces opérations afin

de les intégrer à l'enquête publique ultérieure sur la Demande d'autorisation de création.L'Andra précise que le laboratoire a déjà "probablement" impacté la nappe phréatique de la couche de l'Oxfordien calcaire (p.67 de la pièce DAE1) : Le labo dispose de nombreux forages en son sein et par conséquent la possibilité d'effectuer des mesures piézométriques depuis une vingtaine d'années. Pourquoi alors écrit-elle "probablement" ? L'Andra devrait joindre ces données piézométriques à l'enquête publique.Une grande partie de ces forages sont nécessaires du fait du choix d'une descenderie oblique au lieu d'une descenderie verticale : l'Autorité Environnementale elle-même confirme que c'est un choix politique plutôt que scientifique (cf. note de Bernard Laponche sur le sujet : https://global-chance.org/L- ETRANGE-DESCENDERIE-DE-CIGEO). Pourquoi l'Andra persiste en ce sens alors que les coûts et les risques sont bien pus importants de faire un tunnel souterrain oblique sur 4,2km de long qui traverse donc différents aquifères et couches géologiques ?L'Andra peut-elle publier les profils géophysiques (sismiques) déjà réalisés sur la ZIOS afin de pouvoir constater la présence éventuelle de failles ?Concernant le pendage des couches, l'ANDRA pourrait elle publier les coupes géologiques effectuées dans la ZIOS jusqu'à une profondeur de 700m (jusqu'au COX et plus) et les plans 3D des installations souterraines, avec le pendage des couches géologiques respectées (contrairement aux documents publiques présentés jusqu'à ce jour) ?Pourquoi un seul secteur de zones humides est-il caractérisé dans le cadre du DR0, alors même que d'autres avaient été identifiées dans la DUP ?Quels seront les impacts sur le cours des rivières de la Bureau et de l'Orge, ainsi que sur leur flore, leur faune, y compris par les nuisances sonores ?Les enjeux sur la ressource en eau potable ne sont pas négligeables et ne peuvent être qualifiés de faible sans l'avis d'un hydrogéologue agréé, indépendant pour chaque captage ; avis qui devraient faire partie des pièces du DR0 au moment de l'enquête publique : Où sont consultables ces avis ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@479 - CORDIER Bérengère - Châtenay-Malabry

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 11:42:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Nécessité indéniable du projet Cigéo

Contribution :

Le projet Cigéo dans son ensemble est de nature à servir l'Homme et l'environnement. Il est capital d'avancer sur ce projet, complexe mais dont la maîtrise est à l'étude depuis de nombreuses années par l'Andra, en définissant une solution de long terme, et même très long terme, pour la gestion des déchets les plus radioactifs et les plus dangereux. Ces déchets existent, ont été produits depuis des dizaines d'années. D'autres pourront

être produits selon les choix de politique énergétique que la France adoptera : c'est un autre sujet. Les entreposages actuels qui les accueillent ne sont pas pérennes, alors que la solution de stockage a été réfléchie pour maîtriser les risques pour l'homme et l'environnement sur le très long terme, sur tous les plans : sûreté, technique, éthique, environnementaux...L'avancée du projet nécessite l'étape de la réalisation des travaux prévus au dossier DR0, qui contribueront à améliorer et capitaliser des connaissances, pour rendre le projet encore plus robuste, sur le plan environnemental en particulier. Je considère ainsi qu'il est primordial de progresser sur ce projet, de la meilleure façon qui soit compte tenu de l'état de l'art. Les travaux du DR0 sont des préalables de bon aloi pour réaliser le stockage dans les meilleures conditions de protection des enjeux environnementaux notamment.Ma contribution est donc très favorable à ce projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@480 - Denis - Montreuil

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 11:45:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Les résultats de DR0 doivent impérativement être rendus publique AVANT le lancement de la phase dite pilote

Contribution :

Avec un dossier de 12000 pages sur lequel le public est sensé s'exprimer en un mois, l'enquête est discréditée dès son ouverture. Le report de la clôture au 15 avril ne corrige évidemment pas ce travers ni ne masque que cette enquête est menée "pour la forme".En témoigne l'imbrication des calendriers déclarés pour les travaux dits "DRO" et ceux de la phase dite "Pilote". Les résultats de DR0 ne seront pas disponibles pour la phase Pilote qui sera de ce fait programmée en méconnaissance de données essentielles.On ne peut qu'y voir une volonté délibérée du fait accompli destinée à rendre le projet irréversible du fait des travaux effectués et sommes engagées

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@481 - Yves - Bonnet

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 12:03:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable au projet CIGEO

Contribution :

La filière nucléaire est importante pour la France et sa souveraineté énergétique.Le projet CIGEO doit contribuer à sa robustesse, et à sa durabilité, sans exposer les générations futures au risque liés aux déchets radioactifs.Compte tenu de ce que je vois, j'entends et je lis, je suis confiant dans la gestion du projet par l'Andra, et j'émets un avis favorable à la réalisation de CIGEO.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@482 - Thomas - Bar-le-Duc

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 12:07:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :vigilance sur un projet très ambitieux

Contribution :

Le projet Cigéo, c'est l'idée de mettre les déchets radioactifs bien profond sous terre, dans une couche géologique imperméable présente depuis plus de 100 millions d'années. L'idée, c'est que ça protège mieux l'environnement et les gens, surtout pour les générations futures. Les avantages sont la sécurité à long terme et que c'est ça crée des jobs (en théorie du moins) et ça booste l'économie locale. Mais c'est pas tout rose non plus: des gens s'inquiètent pour l'environnement, la santé publique, les coûts sont énormes, et puis, une fois que c'est en bas, c'est pas facile de remonter les déchets si y'a un problème.En gros, Cigéo, c'est un projet ambitieux avec des bons et des mauvais côtés. Mais si on veut gérer les déchets radioactifs de manière responsable, faut bien trouver des solutions.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@483 - DELAY CHRISTINE - Chamonix-Mont-Blanc

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 12:40:50

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opération DR0

Contribution :

Les travaux du CIGEO sont pour moi indispensable.Je suis favorable au projet de stockage nucléaire conduit par des scientifiques expérimentés , compétents et surtout très impliquées.En conséquence je suis également favorable aux opérations DR0

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@484 - DUTZER MICHEL - Yerres

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 12:47:16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable pour un projet étayé par des dizaines d'années de recherche, piloté dans un cadre démocratique. Une démarche exemplaire

Contribution :

Plusieurs dizaines d’années de recherches, des expertises scientifiques indépendantes, des études de sûreté et des expertises indépendantes sur la sûreté, plusieurs lois votées par nos élus, une concertation locale continue. Une solution raisonnable pour la gestion des déchets radioactifs, qui recueille un consensus international.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@485 - Cécile - Paris

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 13:57:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

Les déchets haute activité vie longue sont déjà produits, le projet CIGEO (reconnu d'utilité publique) offre un moyen de stockage de ces déchets qui n'existe pas pour l'instant.Il est donc nécessaire d'engager les travaux prévus par le DR0 afin de réaliser les actions qui permettront de confirmer la viabilité du projet.Et si d'aventure, les résultats de ces travaux étaient non concluants, il sera toujours temps de modifier le projet. ces travaux ne sont pas engageants sur la poursuite du projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@486 - Martine - Bar-le-Duc

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 14:20:13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

Les 12 000 pages du dossier DR0 sont destinées aux différents services instructeurs qui devront statuer sur la première tranche de travaux de Cigéo et sont mises en ligne pour répondre au principe de transparence. Il n'a jamais été demandé aux participants à cette enquête publique de lire l'ensemble du dossier ! Pour le grand public, il suffit de lire la note non technique EPU2 qui fait moins de 40 pages. Pour ma part, je suis favorable à ce projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@487 - Boivin Bernadette - Alès

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 14:50:39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis défavorable aux travaux

Contribution :

Madame, Monsieur,Bien qu'habitant dans le Gard je me suis rendu plusieurs fois dans la région de Bure et à proximité du laboratoire de l'Andra. Je suis ce dossier depuis le début.Je n'ai évidemment pas pu étudier de fond en comble le dossier de 12 000 pages proposé à l'enquête publique que ce soit pendant les 4 semaines et les 2 suivantes proposées mais j'ai malgré ce, un certain nombre de remarques à formuler.Je trouve particulièrement choquant que les résultats complets de cette DRO qui ne seront pas connus avant 2028/2029 soit, après la DAC prévue en 2027.L' ANDRA affirme que ces études ne sont pas indispensables pour la DAC. Un exemple nous montre le contraire car elle dit elle-même de la zone puits (p. 79 de la pièce DAE1 DR0) : les résultats des mesures in situ et en labo sont des données d'entrée fondamentales pour la conception des fondations des bâtiments et des ouvrages souterrains en zone puits, en particulier les cinq puits envisagés dans le sud du bois.A la lecture des dossier de l'Andra, j'ai constaté des erreurs et des contradictions, des manques et des renvois vers des pièces qui n'existent pas. Est-ce qu'il y a une concertation entre les différents services de l'ANDRA ou les documents produits ont simplement été compilés ?C'est très inquiétant pour le sérieux du travail produit depuis 20 ans avec des moyens à hauteur de 80 millions par an. L'impact des travaux est très conséquent et si le projet CIGEO n'est finalement pas autorisé, ils laisseront des traces durables et dommageable pour un vaste territoire :608 forages dont 195 piézomètriques et 13 profonds (jusqu'à moins 715m) et d'autres tout le long de la voie ferrée 027000 (via Ligny et Gondrecourt) ainsi que des travaux d'archéologie sur 90 ha ! Malgré les 12 000 pages du dossier, beaucoup de zones d'ombre et de questionnements demeurent sur les impacts de ces travaux lourds sur le territoire, sur les captages d'eau potable, la géologie, les zones humides, l'archéologie..La ressource en eau potable va être affectée. L'Andra ne cache pas que Cigéo impactera tellement les captages qu'il ne sera plus possible de les utiliser pour

l’eau potable.Elle compte donc interconnecter des réseaux d’eau dans un périmètre (a priori de 20km) et les amener dans un énorme château d’eau qui serait entre Bure et Mandres.Elle précise que le laboratoire a déjà "probablement" impacté la nappe phréatique de la couche de l'Oxfordien calcaire (p.67 de la pièce DAE1) : Le labo dispose de nombreux forages en son sein et par conséquent la possibilité d'effectuer des mesures piézomètriques depuis une vingtaine d'années. Pourquoi alors écrit-elle "probablement" ?L'Andra ne devrait-elle pas joindre ces données piézomètriques à l'enquête publique.L'avis d'un hydrogéologue indépendant et agréé pour chaque captage est indispensable. En conclusion je demande à la commission d'émettre un avis défavorable à ces travaux.C'est un dossier fourre tout avec lequel je ne suis pas d'accord.C'est la même stratégie qui est menée depuis toutes ces années, celle du fait accompli.En vous remerciant par avance de tenir compte de ces remarques, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.Bernadette Boivin

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@488 - Didier - Longeaux

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 15:19:43

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable au DR0 relatif à CIGEO

Contribution :

Pour rappel, il s'agit d'un projet d'utilité publique et d'intérêt national et que la phase DR0 ne préfigure en rien l'avis qui sera donné plus tard par les autorités compétentes sur la demande d'autorisation de création de CIGEO.DR0 est une étape réglementaire indispensable et nécessaire pour la poursuite du projet. J'invite le public à venir visiter le laboratoire et vérifier ainsi le sérieux et la rigueur des études faites quotidiennement par les équipes techniques et scientifiques. La gestion des déchets radioactifs est un enjeu majeur pour les générations actuelles et futures et l'ANDRA propose une solution fiable et pérenne. Je suis pleinement favorable à la poursuite du projet à travers DR0

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@489 - Caroline - Bar-le-Duc

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 15:38:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable au projet dro

Contribution :

Depuis le départ, je pense que c’est une formidable opportunité pour notre territoire d’avoir ce projet riche en prospectives, réflexions et découvertes sur de nombreux plans scientifiques pour avancer dans un traitement des déchets nucléaires écologiques et sécurisé.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@490 - PARET Aude - Paris

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 15:39:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :AVIS FAVORABLE

Contribution :

Le projet CIGEO est le moyen de stockage le plus sûr n'ayant jamais été envisagé pour ces déchets qui n'auront aucun impact sur l'environnement pour les centaines de milliers d'années à venir. Les argiles du stockage n'ont pas bougées depuis 160 millions d'années, et le site sera soigneusement rebouché.L'Andra est le fleuron de l'ingénierie française, nous avons des dizaines d'années d'avance sur le reste de monde, il serait complètement insensé de ne pas mener au bout ce projet qui est la seule solution viable et qui est vital pour notre pays.J'ai pu faire la visite du laboratoire souterrain et rencontrer la direction technique de l'Andra. Etant moi-même géologue et travaillant depuis 17 dans les fondations spéciales, je peux sans l'ombre d'un doute attester du sérieux avec lequel ce projet est né et s'est poursuivi depuis maintenant de longues années. Les choix techniques et économiques ont fait l'objet d'un professionnalisme exemplaire. Tous les voyants sont au vert pour construire le plus sûr et le plus pérenne des stockages au monde, qui nous garantirait de pouvoir vivre encore au moins jusqu'au siècle prochain en produisant notre propre énergie, avec l'impact environnemental le plus faible de tous les scénarii qui se présentent devant nous.Il est donc nécessaire d'engager les travaux prévus par le DR0 afin de réaliser les actions qui permettront de confirmer la viabilité du projet.Petit rappel de ce qui fait de nous les précurseurs sur l'ingénierie mondiale :Les pays utilisant l’énergie électronucléaire retiennent le stockage profond pour une gestion définitive et sûre à très long terme de leurs déchets les plus radioactifs.Avec la France, la Finlande et la Suède sont les pays les plus avancés. Le démarrage du stockage géologique est prévu pour la prochaine décennie :La Finlande : avec un parc électronucléaire de taille modeste (3 réacteurs, bientôt 4), la Finlande a engagé son projet de stockage en creusant directement les installations dans une roche dure, cristalline, sous le site d’Olkiluoto. Elle a obtenu les premières autorisations d’y construire les ouvrages destinés au stockage à l’issue d’une phase d’essais en souterrain et d’une instruction du dossier de sûreté par les autorités compétentes.La

Suède : le processus d’autorisation est engagé et la mise en service du stockage est envisagée durant la seconde partie de la prochaine décennie. La Suède prévoit un stockage des combustibles usés en milieu granitique.D’autres pays (Canada, Suisse, Royaume-Uni, Allemagne) ont engagé un processus de recherche de site en vue du stockage, avec des perspectives de stockage au-delà de 2040.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@491 - Julien - Meximieux

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 16:02:03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

Bonjour,Je donne un avis favorable à ces travaux de reconnaissance, qui permettront d'alimenter les études de réalisation du projet CIGEO d'enfouissement des déchets radioactifs de haute et moyenne activité issus de la production d'électricité électronucléaire.Cordialement,

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@492 - Christophe - Montgeron

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 16:58:26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable au projet

Contribution :

Je suis favorable à la réalisation des travaux de caractérisation et de surveillance environnementale pour les besoin du projet Cigeo. En effet, je ne souhaite pas laisser aux générations futures la charge de gérer les déchets issus de la combustion des combustibles qui ont contribuer à assurer mon confort électrique ces 40 dernières années sans pratiquement produire de CO2.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@493 - Mathieu - Paris

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 17:23:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition au projet CIGEO

Contribution :

Le projet Cigéo n’est pas une réponse acceptable à la question de la gestion des déchets HA et MA-VL. Je me prononce contre l’autorisation de l’opération DR0 de Cigéo

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@494 - Nicolas - Guyancourt

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 17:37:56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis positif sur le dossier DR0

Contribution :

Le stockage de déchets radioactif HA et MALV en partie déjà produits revêt une importance toute particulière à l'échelle de la France puisque les conditions de sûreté des ces colis seront bien plus garantit sur le long termes en conditions de stockage par rapport à un entreposage temporaire.De plus, l’environnement est pris en compte dans la conception et la réalisation des travaux de L'Andra. De plus les travaux du DR0 permettent d’anticiper la conception des futurs ouvrages de Cigéo et ces derniers ne sont pas impactants et totalement réversibles.Enfin, le projet est déjà reconnu d’utilité publique et l'Andra est composée d’experts honnêtes, sincères et professionnels avec des services indépendants qui valident les propositions faites.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@495 - ROGUE cécile - Aubervilliers

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 17:38:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opérations DR0

Contribution :

Le projet Cigéo n’est pas une solution acceptable pour la gestion des déchets HA et MA-VL.Je suis donc contre l’autorisation de l’opération DR0 de Cigéo.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@496 - yves - Caen

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 20:57:40

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis très favorable

Contribution :

Je suis favorable aux opérations DR0, dès lors qu'elles s'inscrivent dans le projet CIGEO qui constitue certainement le mode de gestion le plus responsable des plus dangereux déchets radioactifs produits par nos centrales nucléaires. Nous ne savons pas éviter, jusqu'à présent, de produire de tels déchets, il faut donc faire au mieux pour qu'ils n'impactent pas les générations futures. Et j'ai bien noté que le projet CIGEO doit permettre la récupération des déchets au cas où une solution de traitement plus expédiente pourrait s'envisager.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@497 - Xavier - Les Baroches

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 21:41:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis

Contribution :

BonjourIl serait tant que le projet Cigéo prenne forme ! Procédures trop longues en France. Comment voulez vous que les industries se déploient dans ce système aux procédures sans fin?Avis favorable pour qu'enfin ce projet démarre concrétement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@498 - Valérie - Laimont

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 21:54:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable à la tranche travaux DR0

Contribution :

Je me permets de vous faire part de mon opposition ferme à la tranche des travaux DR0 relative au projet de centre de stockage des déchets radioactifs de haute et de moyenne

activité à vie longue (CIGEO). Mes raisons ont les suivantes :-Transparence et participation insuffisantes : Bien que des enquêtes publiques soient organisées, je considère que l'information fournie au public reste complexe et parfois difficile d'accès. -Principe de précaution non respecté : Face aux incertitudes scientifiques et techniques persistantes concernant le stockage définitif à long terme, le principe de précaution devrait prévaloir.- Impact environnemental et territorial : Le projet CIGEO aura inévitablement un impact significatif sur l'environnement local, notamment en termes d'artificialisation des sols, de consommation d'eau et de risques potentiels pour la biodiversité. De plus, les retombées socio-économiques positives annoncées ne compensent pas, à mon sens, les risques et les contraintes durables imposés au territoire.Autoriser la mise en place des travaux, c'est ouvrir une boite de Pandore.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@499 - Courtois Francis - Vigneulles-lès-Hattonchâtel

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 22:40:34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Réponse à l'enquête publique

Contribution :

Bonjour, Notre département de la Meuse est juste bon à enterrer des déchets hautement toxiques pour récupérer des subventions en abondance, quelle désolation.j'ai lu certains rapports de cigéo et j'ai peur, oui j'ai vraiment très peur car il y a encore de grosses incertitudes concernant cet enfouissement que d'autres régions ont refusé.Vous voulez concentrer ces déchets dangereux dans le sous-sol et rien n'est encore maîtrisé.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@500 - Martin Stephane - Tours

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 22:45:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :opposition travaux préparatoires Cigéo

Contribution :

Bonjour, ce projet est complètement insensé et met une epee Damoclès au dessus de la tête des générations futures. Partout dans le monde où il y a eu des déchets

nucléaires de stocker sous terre, il y a eu une catastrophe.. comme le nuage de Tchernobyl, la France sera sûrement épargnée.. Salutations Stéphane

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@501 - DESBORDES Jean-Pierre - Saint-Preuil

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 23:30:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Demande d'autorisation environnementale et d'urbanisme pour les premières opérations pour les << opérations << DR0"

Contribution :

Mon avis sur ce projet est très défavorableQuelle sécurité un béton garanti 100 ans peut-il offrir ? Le serait-il 1000 ans que cela ne changerait rien au problème . On parle de catastrophe pour une dette financière laissée à nos enfant et petits enfants ! Ce péril-là est d'une autre dimension ! Comment ferez-vous pour que le savoir entourant cette installation soit toujours actualisé au bout de mille, dix mille, cent mille ans ?!!Croyez-vous une seule seconde que, si de gros problèmes survenaient en profondeur, quelqu'un ou quelque machine que ce soit pourrait remonter les déchets problématiques ?D'autre part, j'ai souvent remarqué que des travaux préparatoires à de grands projets d'infrastructures étaient l'occasion d'outrepasser ce qui était initialement prévu et de mettre les citoyens devant le fait accompli, les dépenses énormes et les destructions rendant presque impossible le retour à l'état initial. Les préfets validant presque automatiquement l'état de fait.Le nucléaire n'est pas la solution face au réchauffement climatique : mise en oeuvre des installations aléatoire, à très long terme, pour satisfaire essentiellement les lobbies du numérique, des transports, ..., et principalement des mésusages de l'énergie.Le nucléaire n'est pas la solution eu égard à son usage militaire pour des armes "fondamentalement dangereuses, extraordinairement coûteuses, militairement inefficaces et moralement indéfendables" (général US Lee Butler). Les centrales constituent les points faibles lors de conflits armés, devenant des "bombes sales", des Tchernobyls qui pourraient interdire à la France de se défendre sous la menace de leur destruction.Le nucléaire n'est pas la solution au regard des capacités offertes par les énergies renouvelables, qui ont déjà fait leurs preuves et dont le déploiement sera d'autant plus rapide que leur seraient consacrés les budgets et les intelligences phagocytés par le nucléaire.Le nucléaire n'est pas la solution au regard de l'emploi, qui serait nécessairement multiplié et ceci localement, si l'on accordait toute leur place et les budgets aux économies d'énergie, à l'efficacité énergétique et aux renouvelables. Voir à ce sujet les études développées par Négawatt cf https://negawatt.orgLa sécurité et la sureté ont été réduites et sacrifiées à l'autel des économies, avec notamment la fusion de l'IRSN et de l'ASN, et la

scandaleuse nomination à la tête de la nouvelle entité ASNR du président de l'ANDRA : quelle impartialité dans le contrôle des installations à l'avenir ?Pour toute ces raisons, il serait grand temps d'arrêter cette gabegie du nucléaire, civil comme militaire.C'est pourquoi j'émets un avis extrêmement défavorable à toutes les opérations de mise en oeuvre du stockage souterrain des déchets radioactifs : mieux vaudrait les conserver en surface, sur les lieux où ils ont été utilisés, pour éviter leurs dangereux transports et les surveiller plus facilement que dans les profondeurs terrestres, où ils risquent de contaminer les sols et les nappes phréatiques.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@502 - BEX Christophe - Venerque

Date de dépôt : Le 07/04/2025 à 23:41:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition aux travaux préparatoires du projet CIGEO

Contribution :

Bonjour,Originaire d'Houdelaincourt village à proximité de Bure, je connais bien ce territoire du Sud Meusien. Attaché à cet environnement et à ses habitant·es, je contribue à l'enquête publique. Je n'envisage pas d'être la grenouille de la fable.Je ne souhaite pas alourdir le propos sur CIGEO en conséquence je n'évoquerai pas l'absence de contrôle sur des centaines de milliers d'années, l'irréversibilité de l'enfouissement, la fiabilité de l'argile, les risques d'incendie ou d'explosion, la stabilité des galeries, la mémoire du site aux générations futures, les 130, 150, 200 années de chantiers simultanés « On creuse et on remplit en même temps », les 300 km de galeries souterraines (500 m sous terre) c'est une fois et demie la longueur du métro parisien, le transport à travers le pays pendant plus d'un siècle des déchets les plus dangereux, le coût de CIGEO (25 , 36, 100 milliards) personne ne connait la ressource en eau pour le chantier, la sismicité du site... Deux points m'interpellent. Le premier c'est la mutation totale et profonde du territoire, sa nucléarisation progressive et sa militarisation. La création d'une très vaste zone incompatible avec la vie.Ce ne sont pas les opposant·es mais l'Autorité Environnementale qui le dit. En 2021 elle recommande de limiter la démographie du secteur, en cause principalement, le risque d'exposition à la radioactivité de la population à court et long terme. Paradoxe, de l'argent beaucoup d'argent pour les élus, les collectivités locales non pas pour développer l'attractivité mais pour vider le territoire. Le deuxième point c'est la négation, l'effacement des gens qui vivent sur ce territoire, des vies qui comptent moins que les autres, les invisibles de CIGEO. Le mépris de l'état, des autorités comme précédemment lors des essais de la bombe vis-à-vis des populations algériennes et polynésiennes, des personnes sacrifiées qui n'ont jamais été invitées à la table des décisions.Les riverain·e·s sont

donc confronté·e·s depuis longtemps à la multi dimensionnalité du projet de l'ANDRA, un projet qui est à la fois politique, économique, scientifique et industriel. Leur vision du projet se nourrit de plus de 20 ans de vie avec l'ANDRA, ses experts, ses prestataires, de l'observation des politiques communales, des travaux engagés, des subventions, de leur vécu et des combats menés par les opposant·e·s et la militarisation du territoire.La transformation de la Meuse en « un territoire de dépendance au nucléaire » est le produit de stratégies pro-active de l'ANDRA et de l'État. L'agence a pris le temps d'investir le territoire étape par étape, en faisant croire à la réversibilité de ces actions tout en s'implantant de manière irréversible, en communiquant sur sa volonté de répondre aux besoins de la population locale tout en se rendant indispensable financièrement. Cette prise en charge directe ou indirecte du « développement » du territoire a permis à l'ANDRA de s'immiscer dans la vie quotidienne des habitant·e·s, de faire partie du décor et de banaliser sa présence.Au vu du contexte économique et géopolitique, des lourdes tensions internationales, de la rupture des "règles" du commerce international, du dévissage des économies, au vue de la dimension du projet pharaonique et le mot est faible, il est loin d'être assuré que Cigéo pourra voir le jour, alors pourquoi opérer autant de travaux préparatoires qui vont immanquablement blesser les sous-sols, vider les nappes phréatiques et perturber les vies des personnes du territoire ? Ne reproduisez-pas un A69 puissance 100 !Ne serait-il pas plus sage, plus raisonnable de prendre un moratoire sur Cigéo au vu des 20 ans de recherche qui ne sont pas concluantes et n'apportent aucune certitude ? N'est-il pas temps de mobiliser les sommes colossales prévues pour Cigéo dans la poursuite et l'intensification des recherches d'alternatives ?Un autre avenir est possible pour la Meuse et la Haute-Marne !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@503 - Carine - Bagnères-de-Bigorre

Date de dépôt : Le 08/04/2025 à 08:35:39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Stop au nucléaire

Contribution :

Arrêtons de s'engouffrer dans une voie qui nous envahie de déchets radioactifs qui polluent la planète et qui nous mettent en danger, nous les humains, les futurs humains, les poissons, animaux terrestres. Tous les êtres vivants !Choisissons des énergies renouvelables, sans planter des hectares et des hectares de photovoltaïques et d'éoliennes.... Ayons ensemble une vrai réflexion sur notre consommation pour ne pas finir dans une planète poubelle.Merci

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@504 - MAILLARD BERNARD - Saint-Germain-en-Laye

Date de dépôt : Le 08/04/2025 à 10:29:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Permettre la réalisation au plus tôt de ces travaux de caractérisation de la situation initiale

Contribution :

L'énergie nucléaire permet de disposer, pour le plus grand nombre, et pour des usages très diversifiés, d'une énergie très compacte, pilotable et décarbonée. La contrepartie, c'est la nécessité de disposer de solutions industrielles sûres, en temps réel comme pour le temps long. Les déchets nucléaires à moyenne activité ou à haute activité et à vie longue peuvent venir notamment de réacteurs de recherche, de réacteurs de propulsion navale, de réacteurs de production d'électricité, de process industriels d'extraction de terres rares, de process industriels de production d'isotopes médicaux. Le consensus international établit que le stockage de tels déchets avec une couche de protection géologique en profondeur permet d'apporter une solution de sûreté passive et robuste de long terme. L'avantage apporté par une solution passive permet de minimiser l'impact pour les générations futures, à l'inverse d'une solution nécessitant des dispositions actives pour le long terme et potentiellement très engageantes pour les générations futures. La démonstration de sûreté d'une telle solution passive pour le long terme repose sur des éléments de connaissance obtenus notamment dans la connaissance approfondie des termes sources chimiques et radiologiques des déchets susceptibles d'y être stockés, de la connaissance générale, notamment celle obtenue à partir des réacteurs nucléaires naturels d'Oklo en Afrique il y a deux milliards d'années, et des données géologiques, hydrologiques, environnementales, météorologiques et historiques disponibles à l'endroit même du site envisagé. La robustesse de la démonstration de sûreté intègre les incertitudes pouvant être associées à des modèles de simulation sur le long terme, en introduisant des marges de sûreté suffisantes et prudentes. Cette prudence repose en particulier sur la culture de sûreté nucléaire partagée par toutes les parties prenantes, exploitant producteur de déchets, exploitant du centre de stockage, et prestataires intervenants à toutes les étapes des études, de la réalisation et de l'exploitation du centre de stockage. La démonstration de sûreté englobant conjointement les considérations de long terme comme celles de court terme est de la responsabilité première de l'exploitant nucléaire du centre de stockage, de la première caractérisation du site, à la réalisation, l'exploitation puis la fermeture du site. La période d'exploitation du centre sera à l'échelle d'un siècle. Des dispositions seront prises pour permettre, tout au long de la réalisation, de l'exploitation, et de la mise à niveau puis de la fermeture du site, de garantir conjointement que les dispositions prévues pour la sûreté passive sont effectivement mises en place et

respectées, et que les conséquences de court et long terme pour la sûreté, la radioprotection, l’environnement, la sécurité et la santé de l’exploitant, des intervenants, et de la population environnante seront durablement limitées et acceptables. Les travaux préliminaires de caractérisation environnementale, radiologique et historique du site constituent en conséquence une étape très importante pour l’initialisation et la caractérisation du " point zéro" du site. Les premiers travaux de caractérisation et de surveillance environnementale, objet de la présente enquête publique, sont donc à cet égard très importants et doivent pouvoir être menés à bien dans les meilleurs délais, sous la responsabilité première de l’exploitant nucléaire du centre de stockage. Celui-ci devra en rendre compte dans les différentes instances ad hoc, tel que prévu par la Loi et la réglementation en vigueur, dans le respect de l’intérêt général et des générations futures, et ce dans la vigilance citoyenne la plus large possible.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@505 - Labrousse Michel - Bourg-la-Reine

Date de dépôt : Le 08/04/2025 à 11:16:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable à l'autorisation de l'opération DR0 de Cigeo

Contribution :

Le projet Cigéo ne répond pas de manière satisfaisante à la gestion des déchets nucléaires de haute activité et de moyenne activité à vie longue. Je me prononce contre l'autorisation de l'opération DR0 de Cigéo.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@506 - pouzet françoise - Bannay

Date de dépôt : Le 08/04/2025 à 11:24:44

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis défavorable et explications

Contribution :

Bonjour, je suis contre ce projet CIGEO dont la mise en service s'avère très couteuse, incertaine en durée et en sûreté, fragilisant le sous sol d'une vaste région pour des temps dépassant la mémoire humaine et empoisonnant possiblement la terre et les eaux souterraines.une mise ne service qui entrainerait d'incessants trajets camions et

trains de toute la france pour ces milliers de tonnes déjà produites, suivre l'avis fort bien argumenté de Bernard Laponche pour le stockage en subsurface dans des containers sécurisés et mettre le paquet sur les procédés encore à l'étude de faire baisser la radioactivité de ces déchets.Pour les déchets non encore produits, une seule solution responsable :NE PLUS EN PRODUIRE et engager l'abandon de la filière nucléaire au profit d'une transition véritablement écologique et enfin bienfaisante pour l'humanité actuelle et future. MERCI de prendre en compte mon avis qui en rejoint beaucoup d'autres et qui se fait aussi le porte parole d'une grande proportion de gens qui n'ont pas accès à cette contribution ou qui ne se sentent pas autorisés ou légitimes à le faire.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@507 - Eric - Antony

Organisme : Particulier

Date de dépôt : Le 08/04/2025 à 11:45:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable au DR0

Contribution :

Bonjour,Le projet Cigéo est la meilleure réponse connue actuellement au problème des déchets HAVL et MAVL (déjà produits pour la majorité), les couches géologiques assurant une migration très lente (si elle se produit) des produits de fission, actinides mineurs et autres éléments radioactifs. Il me semble indispensable de le poursuivre selon le calendrier prévu.Je comprends que les analyses géologiques, géotechniques et hydrogéologiques permettront de mieux concevoir et sécuriser les bâtiments de surface et les éléments en sous-sol, qui seront construits bien après que les résultats de ces travaux seront disponibles, je suis donc favorable.Et je ne peux qu'approuver les opérations d'archéologie préventive qui peuvent protéger des éléments historiques potentiellement inestimables.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@508 - MARCILLY Clémence - L'Isle-en-Rigault

Date de dépôt : Le 08/04/2025 à 12:05:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution personnelle à l'enquête publique unique environnementale

Contribution :

Le dossier étant trop important et contenant des termes trop obscurs pour une personne n'étant pas initiée à ce vocabulaire, je n'ai donc pas pu prendre connaissance de l'intégralité de ce dossier et me l'approprier en un temps aussi court. Ainsi, je rends un avis défavorable aux opérations DR0 de ce projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@509 - ANDRE Philippe - Bonnet

Date de dépôt : Le 08/04/2025 à 12:36:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Forage eau de Bonnet / Fiscalité

Contribution :

- FORAGE : un forage d'une profondeur de 550m de diamètre de 6 pouces 1/4 est prévu en plein dans notre zone karstique de pompage. Ce milieu est déjà très fragile et très sensible aux aléas climatiques. Nous demandons une attention particulière avec un suivi permanent par un hydrogéologue, et une extrême vigilance sur la qualité de l'eau du village. Pour rappel, la profondeur de notre forage est de seulement 14m.- FISCALITE : nous sommes les grands oubliés de la fiscalité future du site Cigéo. A aucun moment, nous n'avons été consultés. L'emprise de Bonnet représente environ 1 000 hectares sur la totalité du projet, ainsi qu'une zone de surface sur le territoire de la commune de Bonnet (cf zone hachurée orange sur le plan en pièce jointe). Aussi, nous voulons être dans le partage de cette fiscalité afin de poursuivre le développement de notre commune, améliorer la qualité de vie des habitants, sachant que le trafic routier sera intense vu les éléments du dossier DR0, et ne pas répercuter la pression fiscale sur les habitants.

Pièce(s) jointes(s) :

Biencourt-Sur-Orge
Houdelaincourt
Ribeaucourt
Bois De La Fosse Lemaire
Zone puits
Zone d'implantation des ouvrages souterrains
Bois De La Faisse
Grande Forêt
Bonnet
Abainville
Bure
Zone descenderie
Saudron
Laboratoire de recherche souterrain
Installation terminale embranchée (ITE)
Enclave De La Commune De Gondrecourt-Le-Château
Lûmévile En Omois
Horville-En-Omois
ÉChE
0
Projeci
LÉGE
ZONE PUITS TRAVAUX ET VERSES
ZONE ADMINISTRATIVE
ZONE UTILITES
ZONE ACCUEIL PUBLIC

Objet : Projet Cigeo

Contribution :

La France est responsable avec ce projet et tient en compte l'environnement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@511 - DUNEAU Thierry - Olivet

Date de dépôt : Le 08/04/2025 à 13:57:13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :NON au projet

Contribution :

Je suis contre ce projet

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@512 - Odile - Leuville-sur-Orge

Date de dépôt : Le 08/04/2025 à 15:06:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable au DR0

Contribution :

La réalisation des travaux prévus dans le cadre du DR0 apparaît comme indispensable pour compléter les connaissances déjà disponibles et donc améliorer la qualité du projet Cigéo autant d'un point de vue technique qu'environnemental.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@513 - Brice - Paris

Date de dépôt : Le 08/04/2025 à 17:01:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :NON NON NON.....

Contribution :

Comment s'acharner à vouloir dilapider énormément d'argent dans un projet qui fonce droit dans le mur !L'énormité du dossier est faite pour forcer l'aboutissement de régularisation de factures même si le projet s'arrête par constat de force majeur d'impossibilité de réalisation.Comment partir sur des projets qui vous mettent les générations futures devant des problèmes générés par l'égoïsme de leur prédécesseurs ?Problèmes qui vont mettre en jeu leur santé, leur vie.Je suis révolté à la lecture des contributions de personnes qui nagent dans l'ignorance en affirmant la réversibilité, la meilleure solution, la sécurité.Ces gens s'assoient sur un tas de dynamite pour se mettre en sécurité Je demande donc aux instructeurs de ne pas mettre la charrue avant les bœufs, donc de dire un grand NON.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@514 - LAVIGNE Christian - Dombasle-en-Argonne

Date de dépôt : Le 08/04/2025 à 17:38:10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Réflexions sur le nucléaire

Contribution :

A une époque où certains veulent s'insurger contre un projet raisonné, scientifique, prudent, de recherche de la meilleure solution pour enfouir des matériaux nucléaires potentiellement dangereux s'ils sont traités ou rejetés n'importe comment, l'on découvre chaque année, chaque mois, et presque chaque semaine, l'étendu des désastres écologiques entraînés par deux siècles d'industries sans autre foi ni loi que celle du profit immédiat – le plus souvent camouflé derrière le masque charmeur des bonimenteurs de foire qui vendent n'importe quoi à n'importe qui. Les gogos des faux progrès sont légions, et finissent toujours contaminés par ce qu'ils ne voulaient pas voir, eux et leurs représentants politiques – encore plus coupables de cécité voire de cynisme. Pour exemple, il me suffira de citer l'addiction aux pesticides, aux plastiques et aux métaux rares, dont les molécules ou particules vagabondes se retrouvent jusque dans nos cheveux (mais les chauves eux-mêmes ne sont pas épargnés!).Ainsi, une fois n'est malheureusement pas coutume, la volonté des institutions françaises est-elle de saisir à bras le corps le problème des déchets nucléaires, et de missionner l'ANDRA et ses chercheurs pourqu'ils trouvent la meilleure réponse à cette difficulté. S'opposer à cette démarche est absolument irresponsable, car cela sous-entend qu'on veut in fine déplacer ledit problème ...comme on l'a fait tant de fois d'une manière scandaleuse : jeter nos déchets en pleine mer, les refourguer à des pays pauvres, etc.Pour conclure, je veux souligner un point capital : il n'y a aucune incohérence à être hostile aux techniques de fission nucléaire, et favorable au traitement des déchets produits par cette filière. Tout simplement parce qu'il faut s'occuper sérieusement des matériaux

radioactifs que nous avons accumulés depuis des décennies, que ça nous plaise ou non. Et dans le même temps, on peut souhaiter ne pas avoir à vider le tonneau des Danaïdes ! Plus vite nous passerons aux énergies renouvelables et à la fusion nucléaire (qui ne rejette quasiment pas de saloperies), mieux nous nous porterons. Au regard de l'Histoire, espérons qu'un jour la fission nucléaire soit considérée comme un procédé de transition d'une centaine d'années, qui a eu cours entre le XXe et le XXIe siècle. D'ici quelques siècles, à moins que l'Homo Sapiens ne disparaisse, tout le problème sera alors de se souvenir où des trucs dangereux ont été stockés. Mais c'est un autre sujet ...

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@515 - Philippe - Chinon

Date de dépôt : Le 08/04/2025 à 19:07:37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet DRO et CIGEO.

Contribution :

Le nucléaire n'est pas une solution acceptable pour fournir de l'électricité : l'indépendance énergétique est un mythe (achat d'uranium à l'étranger - pays totalitaires - avec pollution des sols, contamination des habitants locaux, transport sur de longues distances donc gaz à effet de serre, , ...) ; pollution de l'eau des rivières, fleuves, mers, océans, par les centrales et le centre de La Hague ; pollution de l'air, idem ; participation au programme de la bombe atomique (fabrication de tritium par la centrale de Civaux) ; transport de l'électricité sur de longues distances par câbles de très haute tension (perte de 70% de courant, ondes néfastes) ; accaparement de terres agricoles pour implanter des centrales et des réacteurs ; paysages dégradés par les CNPE et les lignes à haute tension ; énorme dépenses d'argent pour le programme EPR-2 : on passe de 50 milliards à plus de 100, dans le même temps, les financements pour le renouvelable ne sont plus assurés voire abandonnés ; les risques d'accidents sont réels (vieillissement des réacteurs), régulièrement, des incidents ont lieu dans toutes les centrales au moins une fois par mois.Dans ce contexte, comment justifier le prolongement des réacteurs et le programme d'enfouissement des déchets ? Avant tout, il faut arrêter d'en produire et donc, ne pas mettre en œuvre le programme CIGEO et évidemment, celui de DRO. CQFD ...

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@516 - Bourcelot Mireille - Chaumont

Date de dépôt : Le 08/04/2025 à 20:10:14

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Rapport de contribution

Contribution :

Je connais très bien le projet, j'ai eu la chance de visiter plusieurs fois le laboratoire.Je suis très favorable à ce beau projet

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@517 - Wicky Stéphane - Fellering

Date de dépôt : Le 08/04/2025 à 21:46:12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

Le dossier de 12000 pages est impossible à appréhender dans les délais impartis et difficile d'accès.C'est pourquoi je donne un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@518 - Nathlie - Mouzay

Date de dépôt : Le 09/04/2025 à 07:54:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis complètement défavorable !

Contribution :

Comment s'acharner à vouloir dilapider énormément d'argent dans un projet qui fonce droit dans le mur !L'énormité du dossier est faite pour forcer l'aboutissement de régularisation de factures même si le projet s'arrête par constat de force majeur d'impossibilité de réalisation.Comment partir sur des projets qui vous mettent les générations futures devant des problèmes générés par l'égoïsme de leur prédécesseurs ?Problèmes qui vont mettre en jeu leur santé, leur vie.Je suis révolté à la lecture des contributions de personnes qui nagent dans l'ignorance en affirmant la réversibilité, la meilleure solution, la sécurité.Ces gens s'assoient sur un tas de dynamite pour se mettre en sécurité Je demande donc aux instructeurs de ne pas mettre la charrue avant les bœufs, donc de dire un grand NON.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@519 - MILLARAKIS Philippe - Laheycourt

Date de dépôt : Le 09/04/2025 à 08:10:44

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis EO DRO CIGEO

Contribution :

Monsieur le président de la commission d'enquête,Madame et messieurs les commissaires enquêteurs,Je vous demande expressément que la commission d'enquête donne un avis défavorable à la demande d'autorisation présentée par l'Andra pour la phase de travaux DR0 préalable à la construction de Cigéo.La raison en est simple : En tant que naturaliste, je sais pertinemment que tout projet industriel -à fortiori de cette ampleur inédite- induit inévitablement des impacts énormes sur le territoire concerné et par voie de conséquence sur la vie des habitants et sur la préservation des écosystèmes naturels : conséquences des déboisements, travail du sol, forages près des habitations...L'autorisation de construction du Cigéo industriel n'étant pas acquise (dossier DAC en cours d'instruction pour encore au moins 2 ans, avant une enquête publique globale à venir), il serait scandaleux d'autoriser l'Andra à mener des travaux préalables lourds (ex : travaux d'archéologie préventive sur 90 ha, forages le long de la voie ferrée 027000...). J'ai pu d'ailleurs relever, à l'instar de l'Autorité environnementale (AE) et du Conseil national de protection de l'environnement (CNPN), nombre d'insuffisances ou erreurs, dans l'appréciation du dossier DR0, des impacts sur l'environnement des travaux projetés.Faut-il rappeler l'exemple de l'A69 qui vient récemment de démontrer que des travaux préalables indument engagés peuvent être arrêtés par la justice, alors même qu'ils ont déjà lourdement abîmé le territoire et englouti beaucoup d'argent public. https://www.gossement-avocats.com/blog/a69-le-tribunal-administratif-de-toulouse-annule-lautorisation-environnementaledes-travaux/Ce n'est pas ce que je souhaite et j'en appelle à votre discernement.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@520 - Julien - Guyancourt

Organisme : Particulier

Date de dépôt : Le 09/04/2025 à 09:09:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribuons à permettre un avenir sûr pour l'environnement et la population

Contribution :

L’Andra est responsable de la gestion des déchets radioactifs produits en France, eux mêmes issus de la production énergétique, permettant notamment à la France d’être maître de son destin et pas dépendant d’un quelconque pays tiers. Plus que jamais, dans ces temps incertains où la géopolitique est un sujet d’inquiétude majeur, l’action menée par l’Andra est absolument essentielle avec notamment le projet Cigéo reconnu d’utilité publique. La France et les français peuvent être fiers de disposer d’une agence nationale dont le but ultime est de garantir un stockage sûr et pérenne pour ces déchets et ainsi préserver l’environnement mais également la population et les générations futures. Ces travaux du DR0 visent à préparer la réalisation des futurs ouvrages de Cigéo sans pour autant faire fi de l’instruction en cours du dossier d’autorisation de création par les autorités compétentes qui sont par ailleurs totalement indépendantes. En effet, ces premiers travaux ne sont pas impactants et totalement réversibles. Laissons donc l’Andra composée des meilleurs experts accomplir les missions qui lui ont été confiées dans l’intérêt de tous.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@521 - Andolfatto Aymerick - Bar-le-Duc

Date de dépôt : Le 09/04/2025 à 09:37:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

Je suis contre ce projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@522 - Mireille - Besançon

Date de dépôt : Le 09/04/2025 à 09:58:51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

Ces premiers travaux sont indispensables pour la poursuite de ce projet d'intérêt général et ont fait l'objet de concertation et d'informations avec le territoire sur les incidences du chantier lié à leur réalisation. De nombreuses réunions d'informations ont été effectuées auprès des communes concernées par les travaux à venir. Ces travaux ne préjugent pas du résultat de l'instruction du dossier de DAC qui seul

autorisera la création du centre de stockage et sont pour la plupart temporaires et tous sans incidences. Il n'y a aucun sens à s'opposer à ce projet qui permet de garantir que la filière nucléaire soit pérennisée sans incidences sur le réchauffement climatique et en confortant la souveraineté énergétique de la France.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@523 - Hamid - Villepreux

Date de dépôt : Le 09/04/2025 à 10:24:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pour les opérations DR0 du projet Cigéo

Contribution :

Ces opérations DR0 sont conçues dans le respect de l'environnement qui est une préoccupation constante des équipes et experts qui travaillent sur la conception et de la réalisation de Cigéo qui est un projet reconnu d'utilité publique.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@524 - David - Paris

Date de dépôt : Le 09/04/2025 à 10:58:26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Favorable à l'autorisation de ces premières opérations

Contribution :

Le projet Cigéo est un projet ambitieux et une avancée nécessaire pour la gestion à long terme des déchets radioactifs. La réalisation d'opérations en amont de la construction du centre de stockage n'est pas choquante : il paraît normal de phaser les travaux d'un projet d'une si grande ampleur. Le dossier est très complet et comporte des pièces "non techniques" qui permettent de comprendre rapidement de quoi il est question. S'appuyer sur les "12 000 pages" du dossier pour justifier que celui-ci n'est pas compréhensible est de la mauvaise foi. Il est évident que s'informer sur un tel projet demande un minimum de temps et d'objectivité. Les efforts de pédagogie et de communication de l'Andra doivent être reconnus. Des paragraphes dédiés au DR0 ont été ajoutés à l'étude d'impact, ce qui permet de savoir très rapidement quels seront les impacts de ces opérations et de constater que ceux-ci sont moindres et même réversibles. Les avis rendus pendant l'instruction sont également dans le dossier et aucun n'est défavorable à la réalisation de ces opérations.Mon avis est donc favorable,

concernant le DR0 mais également concernant l'ensemble du projet (puisque certains contributeurs semblent confondre enquête publique portant sur des opérations mineures et enquête publique portant sur l'autorisation du centre de stockage, je me permets cette précision).

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@525 - Elsa - Paris

Date de dépôt : Le 09/04/2025 à 12:10:33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

Les avis rendus pendant l'instruction montrent que le dossier présenté incluant l'étude d'impact est de qualité et les impacts mesurés. Ces travaux préalables sont nécessaires pour poursuivre la poursuite du projet Cigéo, seule solution de gestion sur le long terme des déchets radioactifs les plus dangereux déjà produits depuis des décennies.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@526 - Guillaume - Metz

Date de dépôt : Le 09/04/2025 à 14:02:37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Durée de vie de l'installation

Contribution :

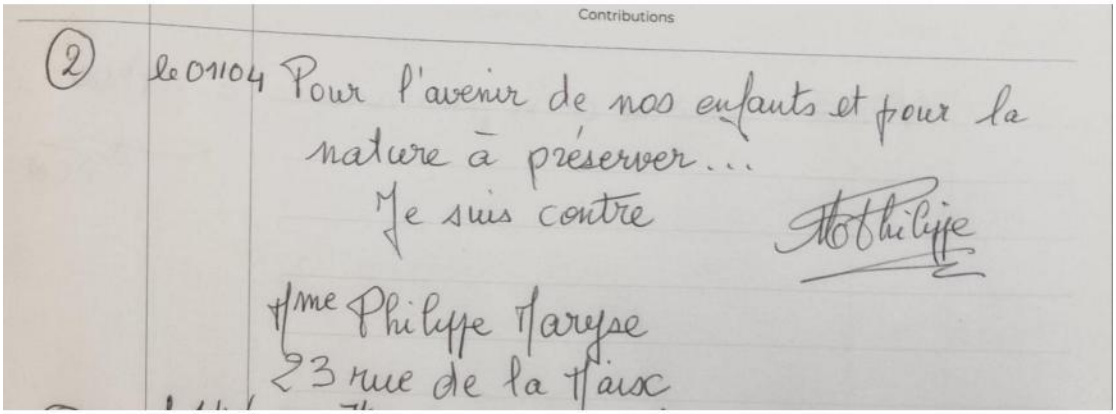
Bonjour,Je ne suis pas contre l'utilisation d'éléments radioactifs dans la production d'énergie. Les questions qui viennent sont sur la durée de vie de l'installation.Le béton armé existe depuis 150 ans alors comment imaginer une installation pour plusieurs centaines de milliers d'années avec ce type de matéiraux? Pourquoi ne pas construire et enfouir?Idem pour les installations d'accès par des systèmes d'ascenseurs, les ventilations et autre systèmes techniques, comment assurer une fonctionnalité de ces équipements sur des milliers d'années?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R527 - Maryse

Date de dépôt : Le 01/04/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

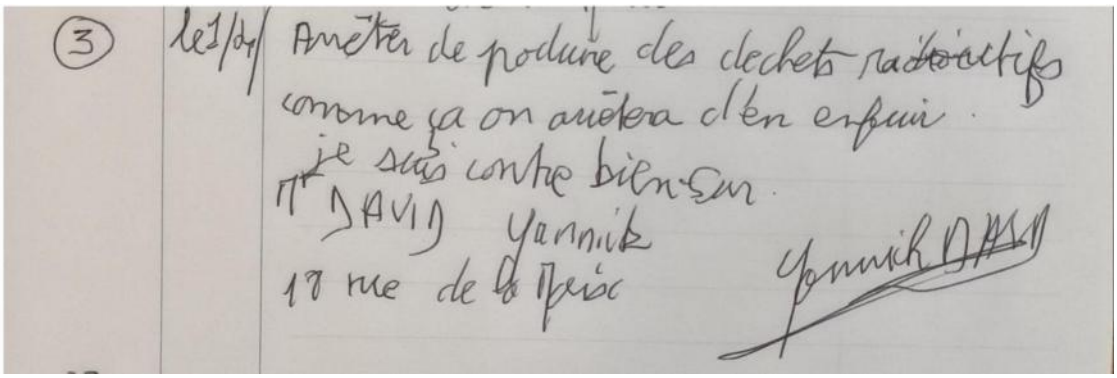


Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R528 - Yannick

Date de dépôt : Le 01/04/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

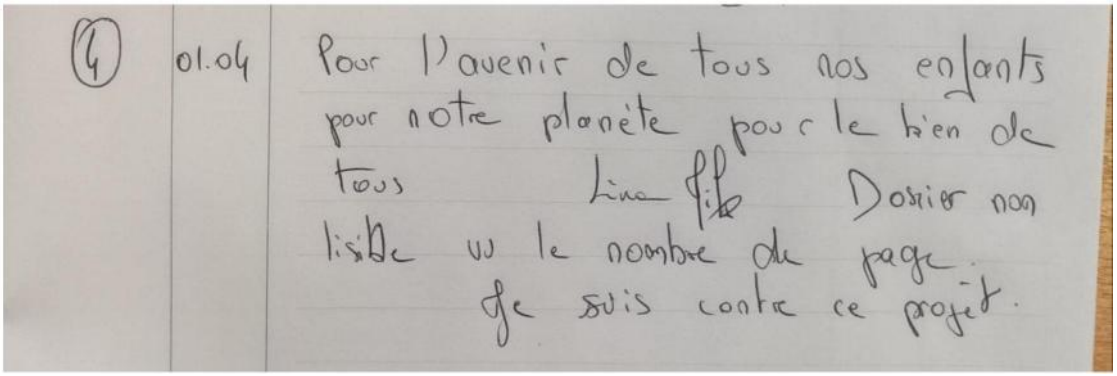


Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R529 - Uine

Date de dépôt : Le 01/04/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@530 - Lambert Cécile - Limoges

Date de dépôt : Le 09/04/2025 à 17:59:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Contribution :

Ce projet est irresponsable car il est impossible d'installer une signalétique avertissant du danger radioactif jusqu'à la neutralisation de tous les déchets. En effet, il faut compter 100.000 ans pour les éléments de longue vie, cette durée est égale à celle qui nous sépare de l'Homme de Néanderthal, et aucun mode de communication ne reste compréhensible pendant une telle période.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@531 - Etienne - Nantes

Organisme : UDIRS 44 (adhérents)

Date de dépôt : Le 09/04/2025 à 19:34:14

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Durée de l'entretien du site d'enfouissement des déchets de haute activité

Contribution :

Nous ne souhaitons pas du tout que des déchets de haute activité (des milliers d'années, voire plus) restent enfouis dans des sites en grande profondeur, car, nous ne sommes pas du tout certains que l'entretien d'une telle installation puisse être pérénisée pendant une aussi longue période.De plus, nous avons su qu'un incident, sur

un site d'enfouissement de déchets radioactifs de haute activité a déjà eu lieu sur le continent Nord américain.Enfin, nous apprécions énormément le vin de Chgampagne et nous craignons très fortement que d'une part, les happes phréatiques et d'autre part, les sols, en général, ne soient, à long terme, fortement contaminées par des produits radioactifs de longue vie et donc, le vin de Chgampagne risque d'en subir des conséquences importantes, notamment au niveau économique.Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte cette contribution.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E532 -

Date de dépôt : Le 09/04/2025 à 20:44:15

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique unique environnementale concernant les << opérations DR0 >> du projet de centre de stockage en couche géologique profond [...]

Contribution :

Enquête publique unique environnementale concernant les << opérations DR0 >> du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)Je m' oppose à ce projet car l'enfouissement des déchets nucléaires est un risque colossal pour l'avenir. Aucune garantie n'existe pour éviter que les déchets ne se répandent un jour dans les sols. Il faut un moratoire sur Cigéo car il y a trop d'inconnus et de non réponse dans l'argumentation développée. Cigeo est un projet trop coûteux et détourne de l'argent qui serait plus utile pour l'investissement dans le solaire ou l'éolien. De plus le nombre très important de forages va avoir des impacts sur les terres agricoles, sur la ressource en eau et va artificialiser les sols.Jérôme Duboeuf25 rue des chardonnerets03700 Bellerive sur Allier

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@533 - TRÉMOUROUX Audrey - Osne-le-Val

Date de dépôt : Le 09/04/2025 à 21:20:08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition aux travaux préparatoires

Contribution :

Je suis formellement opposée aux travaux préparatoires prévus dans ce dossier. Le calendrier dans lequel s'inscrit cette enquête publique pose problème : les résultats de

cette campagne d'investigation ne seront pas connus avant 2027/28, donc après l'autorisation - probable - de la première tranche de Cigéo, nommée phase pilote. Cela concerne les analyses des sous-sols, notamment autour de l'endroit même où les déchets commenceraient à être stockés(durant la phase pilote), il s'agit de réaliser: 13 forages en périphérie de la ZIOS (Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains) d'une profondeur de 345 à 715m avec pour objectif d'affiner et conforter le comportement hydrogéologique des différentes formations géologiques et en particulier la connaissance de la couche du callovo-oxfordien qui est un enjeu majeur pour Cigéo. Ces mesures sont indispensables pour la conception du projet. Leurs résultats pourraient conduire à ne pas pouvoir réaliser Cigéo dans ce secteur.Il est indispensable d'attendre ces résultats avant toute autorisation de création, et au minimum de proroger la durée d'instruction de la DAC autant que nécessaire. IL EN VA DE NOTRE SECURITE A TOUS. Concernant l'eau potable: certains forages vont rendre l'eau impropre à la consommation, c'est inacceptable Nous voulons garder notre ressource en eau et notre autonomie. D'un point de vue archéologique, il existe une voie romaine de Grand à Nasium, deux villes gallo-romaines importantes de la Lorraine, le long du bois Lejuc. La voie romaine fait partie du patrimoine archéologique du secteur. Et il y a possiblement des sites archéologiques dans le Bois Lejuc. Pourquoi n'est-il pas question des fouilles dans le Bois Lejuc alors que des forages vont y avoir lieu ? Pourquoi réaliser des forages seulement en périphérie de la ZIOS ? L'Andra a répondu qu'elle voulait éviter de perturber la roche d'accueil. C'est étonnant caril faudra bien forer dans ces roches dans tous les cas pour Cigéo. Mais il semble que cela soit surtout pour ne pas découvrir des failles et/ou des cavités karstiques encore non-identifiées et qui pourraient apporter des arrivées d'eau importantes. L'Andra veut-elle éviter ainsi qu'il soit découvert que le stockage est impossible L'Andra peut-elle publier les profils géophysiques (sismiques) déjà réalisés sur la ZIOS afin de pouvoir constater la présence éventuelle de failles ?Trop de zones de flou et de questions subsistent dans ce dossier, l'ANDRA manque de transparence et de clarté. Ce projet mortifère aurait un impact négatif et dangereux pour notre région

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@534 - Elisabeth - Joinville

Date de dépôt : Le 09/04/2025 à 21:48:23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :consultation du dossier DR0

Contribution :

Il est impossible pour une personne qui ne connait pas CIGEO d'étudier et comprendre ce dossier en un mois et demi, et peut être même pour personne expérimentée !D'autre

part, comment l'autorisation pourra-t-elle être accordée à la demande d'autorisation de création au projet en 2027 selon les prévisions de l'Andra, alors que le rendu des études du DR0 est au mieux prévu pour 2028 ? J'ai donc un avis défavorable au DR0, et demande à la Commission d'enquête d'émettre un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@535 - REIGNIER LUCIEN - Paris

Date de dépôt : Le 09/04/2025 à 22:12:39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :forages à TANNOIS dans le cadre des opérations DR0

Contribution :

ces forages sont faits selon le document ANDRA dans un but d'approfondir les connaissances sur la formations des calcaires du BARROIS au cours des temps géologiques . ?; de qui se moque-t-on , à ce stade d'avancement du projet , est il encore utile de se pencher sur ce sujet (ou alors a-t- on déjà déjà oublié les raisons de choix de ce site ? ces forages de 170 m environ sont localisés sur le plateau de Tannois , dont les calcaires sont de type caverneux(c'est un vrai gruyére) , comment ont été choisies les localisations exactes de ces forages , sachant que les carottes découvertes au point A ne seront sans doute plus vraies 100 mètres plus loin notamment du fait de l'errance des cavités à moins que l'on utilise ces forages pour injecter des marqueurs colorés afin de suivre l'écoulement des eaux souterraines , mais cela l'ANDRA n'en parle pas ; Pourquoi ? cela va - t-il faire l'objet d'un niéme ajustement ?? Ces forages vont traverser ou atteindre la nappe souterraine qui alimente en vallée de Saulx l'AEP de Rupt aux Nonains , et nulle part il n'est fait mention des précautions prises pour éviter toute pollution de cette eau . Et en cas de pollution , quelles mesures de sauvegarde devront être prises par les collectivités ? Cette remarque reste d'ailleurs valable pour la période de fonctionnement de la descenderie qui elle aussi traversera cet aquifère .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@536 - Etienne - Nantes

Date de dépôt : Le 09/04/2025 à 22:43:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enfouissement de déchets radioactifs de longue vie

Contribution :

Bonjour,Nous craignons que l'enfouissement de déchets radioactifs de longue vie sur une période extrêmement longue (un certain nombre de milliers d'années) n'engendre une moindre surveillance de ceux-ci, notamment sur la durée de la période d'entretien du site en cause.Nous craignons également que l'ensemble des nappes phréatiques et autres sols ne se retrouvent dangereusement contaminés par ce type de déchets de haute activité en matière de radioactivité.Enein, étant amateurs de Champagne, vousn'êtes pas sans savoir que la contamination, sur le long terme, de l'ensemble du sous-sol pouvant atteindre les lieux où sont préparés les vins de Champagne, nous risquons de ne plus pouvoir acheter du vin de cette région vitivinicole, ce qui sera bien dommage pour nous.En conséquence, nous vous demandons de bien mesurer votre choix en décidant de l'implantation d'un site de stockage de déchets de haute activité radioactive sur une période de plus de 10 000 ans.Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte notre demande.Cordialement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@537 - David - Vélizy-Villacoublay

Date de dépôt : Le 09/04/2025 à 23:11:07

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non au projet CIGEO

Contribution :

Il n'est pas raisonnable d'imaginer que l'enfouissement des déchets nucléaires puissent constituer une solution viable.L'enfouissement est quasiment irréversible, car il est impossible de garantir que le site restera sécurisé et surveillé pendant toute la durée nécessaire, risquant de façon évidente une contamination des sols et des nappes phréatiques qui y résident.La situation mondiale montre des signes d'instabilité politique et économique, ce qui doit être un frein au projet CIGEO : un conflit mettrait immédiatement la gestion de ces déchets en danger. Même avec les technologies actuelles, un accident ou une erreur pourrait avoir des conséquences désastreuses pour les générations actuelles et à venir.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@538 - POURRIER Bruno - Peypin

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 07:52:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution concernant le point Zéro de Cigéo

Contribution :

La robustesse de la démonstration de sûreté intègre les incertitudes pouvant être associées à des modèles de simulation sur le long terme, en introduisant des marges de sûreté suffisantes et prudentes. Cette prudence repose en particulier sur la culture de sûreté nucléaire partagée par toutes les parties prenantes, exploitant producteur de déchets, exploitant du centre de stockage, et prestataires intervenants à toutes les étapes des études, de la réalisation et de l'exploitation du centre de stockage.La démonstration de sûreté englobant conjointement les considérations de long terme comme celles de court terme est de la responsabilité première de l'exploitant nucléaire du centre de stockage, de la première caractérisation du site, à la réalisation, l'exploitation puis la fermeture du site.La période d'exploitation du centre sera à l'échelle d'un siècle. Des dispositions seront prises pour permettre, tout au long de la réalisation, de l'exploitation, et de la mise à niveau puis de la fermeture du site, de garantir conjointement que les dispositions prévues pour la sûreté passive sont effectivement mises en place et respectées, et que les conséquences de court et long terme pour la sûreté, la radioprotection, l'environnement, la sécurité et la santé de l'exploitant, des intervenants, et de la population environnante seront durablement limitées et acceptables.Les travaux préliminaires de caractérisation environnementale, radiologique et historique du site constituent en conséquence une étape très importante pour l'initialisation et la caractérisation du « point zéro » du site. Les premiers travaux de caractérisation et de surveillance environnementale, objet de la présente enquête publique, sont donc à cet égard très importants et doivent pouvoir être menés à bien dans les meilleurs délais, sous la responsabilité première de l'exploitant nucléaire du centre de stockage. Celui-ci en rendra compte dans les différentes instances ad hoc, tel que prévu par la Loi et la réglementation en vigueur, dans le respect de l'intérêt général et des générations futures, et ce dans la vigilance citoyenne la plus large possible.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@539 - LECLESVE Julien - Terville

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 08:22:25

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Un projet essentiel pour une gestion responsable des déchets nucléaires

Contribution :

Le projet Cigéo, porté par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra), représente une réponse concrète, pérenne et responsable à l'un des grands défis de la filière nucléaire : la gestion des déchets les plus radioactifs à vie longue. Implanté à Bure, dans la Meuse, ce centre de stockage géologique profond vise à

confiner durablement ces déchets à plus de 500 mètres sous terre, dans une couche d’argile stable depuis plus de 160 millions d’années.Ce projet repose sur des décennies de recherches scientifiques, d’expertises indépendantes et de concertations publiques. Il s’aligne sur les recommandations internationales et les principes de précaution environnementale. L’enfouissement géologique est aujourd’hui reconnu comme la solution la plus sûre pour isoler ces substances dangereuses de la biosphère, sans faire peser leur gestion sur les générations futures.La filière nucléaire française, qui fournit environ 70 % de notre électricité sans émettre de CO?, ne peut exister sans une gestion rigoureuse de ses déchets. Cigéo s’inscrit dans une logique de responsabilité industrielle, environnementale et éthique. Il permet d’assurer la continuité d’une énergie décarbonée tout en maîtrisant les impacts à long terme.Cigéo n’est pas seulement un projet technique. Il représente un engagement fort de la France envers la sûreté, la transparence et l’innovation. Il est aussi une opportunité de développement pour les territoires concernés, à travers la création d’emplois qualifiés, de retombées économiques locales et d’investissements dans la recherche et l’ingénierie de pointe.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@540 - edwige - Ligny-en-Barrois

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 08:34:35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :DR0 CIGEO

Contribution :

Les déchets issus de l'industrie nucléaire sont très dangereux et sont ingérables sur le temps long, très long. Cet argument suffit pour que la France cesse de produire de l'électricité via l'énergie nucléaire.J'émets un avis défavorable au projet de CIGEO.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@541 - Sophie - Paris

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 09:02:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique DR0 - Projet Cigéo

Contribution :

Les travaux du DRO intègrent pleinement les enjeux environnementaux et permettent d’anticiper la conception des futurs ouvrages de Cigéo. Ces infrastructures sont

pensées pour être réversibles et à faible impact sur l'environnement. Le projet Cigéo, reconnu d'utilité publique, constitue une solution scientifiquement éprouvée, sûre et responsable pour la gestion à long terme des déchets radioactifs déjà produits en France. Le stockage géologique profond, dans les formations argileuses du site de Bure, garantit un isolement durable de ces déchets. Il s'appuie sur des études solides et indépendantes, démontrant sa capacité à protéger efficacement les générations futures. En parallèle, ce projet génère des retombées positives pour le développement local. Je ne peux qu'y être favorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@542 - brocard claude - Senones

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 09:38:10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :operation DRO CIGEO

Contribution :

AVIS FAVORABLE le nucléaire est la principale solution efficace pour décarboner l'énergie en produisant de façon dense et sure soit de l'éléctricité,soit de la chaleur pour l'industrie en particulier.Pour obtenir de l'hydrogéne bas carbone par électrolyse économiquement viable il faut que les électrolyseurs fonctionnent à pleine charge toute l'année -ce qui est en contradiction totale avec la doxa écologique de ne les utiliser qu'en cas de surproduction des énergies renouvelables- d'autant plus que pour l'industrie la fourniture d'hydrogène doit être régulière et continue. (cf.la revue "reflet de la physique"" numéro 77 de février 2024,numéro special consacré à LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE:LES DÉFIS DE LA DEFOSSILISATION) seule l'énergie électrique d'ORIGINE NUCLEAIRE régulière et programmable répond à ces contraintes.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@543 - masca jacques - Bourges

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 09:38:16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis défavorable sur les travaux envisagés - opposition à ces travaux préparatoires

Contribution :

Il n'y a aucun sondage géotechnique prévu dans le DR0 au niveau de la zone dedescenderie. Pourtant les bâtiments de cette zone (EP1) seront en partieenterrés : quels seront leur profondeur et leur hauteur à partir du sol ?Pourquoi n'y a-t'il pas de forages au niveau des couches géologiques du doggeret du permien afin de caractériser la ressource géothermique ?Cigéo risque de neutraliser cette ressource stratégique pour produire del'électricité. De plus, le guide de sûreté de l'ASN disait qu'il ne fallait pashypothéquer une ressource géothermique utile pour l'avenir et il n'en a pas ététenu compte.Quels seront les impacts sur le cours des rivières de la Bureau et de l'Orge, ainsique sur leur flore, leur faune, y compris par les nuisances sonores ?Les enjeux sur la ressource en eau potable ne sont pas négligeables et nepeuvent être qualifiés de faible sans l'avis d'un hydrogéologue agréé,indépendant pour chaque captage ; avis qui devraient faire partie des piècesdu DR0 au moment de l'enquête publique : Où sont consultables ces avis ?Les rapports des diagnostics effectués par l'Inrap sont des documents publics.Pourquoi ne sont-ils pas mis en annexes du dossier ? (Institut national derecherches archéologiques préventives)jacques masca 10 Avril ,2025

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@544 - REYNAUD Lola - Saint-Martin-d'Ardèche

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 10:00:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable au dossier DR0 du projet Cigéo

Contribution :

En tant que professionnelle du secteur nucléaire, je soutiens pleinement le projet Cigéo. C'est un projet d'intérêt général, reconnu d'utilité publique, et il me semble important qu'il puisse avancer sereinement.Les opérations prévues dans le cadre du DR0 sont utiles, réversibles et nécessaires pour préparer la suite, si le projet est autorisé. Elles permettront aussi de mieux connaître le territoire et de générer une activité économique locale, ce qui est positif.Je suis convaincu que Cigéo est une réponse responsable et rigoureuse à la gestion à long terme des déchets radioactifs. Pour toutes ces raisons, j'émets un avis favorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@545 - MATTERA Gérard - Joinville

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 10:20:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

Sur la base de la lecture des différentes analyses concernant notamment les impacts de ces travaux DR0, je demande à la commission de donner un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@546 - PAGES Pierre - Cherbourg-en-Cotentin

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 10:43:31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pour la poursuite normale de ce projet essentiel

Contribution :

Je suis pour les opérations DR0 s'inscrivant dans le cadre du projet CIGEO. Toutefois il ne faut pas se tromper, cette enquête publique sert aussi d'enquête pour le projet CIGEO en lui-même (rien qu'à voir les différents avis...).Ce projet est ô combien essentiel afin de trouver une voie durable pour la gestion des déchets radioactifs Haute Activité Vie Longue (HAVL) et MAVL (moyenne activité).Je ne citerai pas ici les nombreux avantages de l'énergie nucléaire civile qui, aux côtés (et non contre) les ENR pilotables et intermittentes (solaire, éolien) permet de fournir une électricité décarbonée qui, consommée raisonnablement dans une logique de sobriété, est un atout incommensurable pour notre pays. De plus cette énergie est très contrôlée, en France tout du moins.S'appuyer sur la géologie, science fiable, et les propriétés naturelles des roches permet de s'assurer du confinement à très long terme de ces déchets. Personne n'a présumé d'une durée de vie supérieureNous, humains, avons aujourd'hui suffisamment de connaissances scientifiques en la matière pour affirmer cela, et les détracteurs de ce projet sont en réalité partisans d'un statu quo perpétuel qui ne nous mènerait qu'à une surveillance éternelle de ces déchets en surface, ce qui est il faut le dire très ambitieux sur le très long terme (persistance de la civilisation industrielle que nous connaissons etc...). Il est utile de rappeler que le projet a commencé à être étudié depuis les années 90 ! Il est donc temps d'aller de l'avant et de cesser d'écouter ceux qui nient en bloc l'argumentaire scientifique.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@547 - Emric - Nancy

Organisme : Mines Nancy

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 10:47:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable au projet CIGEO

Contribution :

Étant membre actif de la SFEN, Société Française de l'Énergie Nucléaire et Ingénieur en alternance en dernière année aux mines de nancy.Le nucléaire me fascine et je pense que c'est une source d'énergie incontournable de la transition écologique du fait de sa pilotabilité, de son faible besoin en matière première critique ainsi que ses émissions CO2 très faibles. C'est aussi une technologie dont la France devrait être fière. Les sous-sols de cette régions ont été longuement étudiés pour que les radiations ne puissent en aucun cas être un danger.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@548 - POIROT Jean - Laxou

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 11:17:16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opération DRO du projet de centre CIGEO

Contribution :

Je suis opposé à la mise en oeuvre du projet CIGEO et donc de l'opération DRO qui lui est liée. Le projet CIGEO de stockage en profondeur de déchets radioactifs à (très) longue durée de vie est un projet dangereux et totalement hors-norme à l'échelle humaine (devant "fonctionner" pendant plusieurs centaines de milliers d'années, = ad aeternam), éthiquement monstrueux (aucun droit pour les générations futures). Ce projet fou serait avantageusement remplacé par un stockage en sub-surface REVERSIBLE, tel qu'évoqué initialement. La filière nucléaire est jeune (à peine un demi-siècle d'existence) et tout indique qu'il sera possible à moyen terme de réduire la durée de vie de ses déchets les plus dangereux (de 300 000 ans à seulement 300 ans ; cf projet Myrra en Belgique - Science et Avenir n°937 - mars 2025). Jean POIROT

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@549 - Pellard Jean-Luc - Gisy-les-Nobles

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 12:10:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique DR0 de CIGEO

Contribution :

Malgré la prolongation de l'enquête publique, je n'ai pas eu le temps d'étudier les 12 000 pages du dossier DR0, il s'agit pour moi d'un défaut crucial d'accès suffisant à l'information. Ces caractérisations du DR0 permettraient d'avoir des résultats majeurs pour l'évaluation de la faisabilité du projet Cigéo. Mais la DAC est déjà en instruction et ce jusqu'en septembre 2025, et l'autorisation de Cigéo est annoncée en 2027 ou 2028, c'est-à-dire avant même que ces résultats ne soient obtenus. Or ces résultats déterminants devraient être présents dans la DAC et soumis au préalable à l'avis du public. C'est donc une tromperie totale dans l'information au public. Dans ces conditions, je demande donc à la commission de donner un avis défavorable ».

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E550 - Roland Desbordes

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 12:43:10

Lieu de dépôt : Par email

Objet :enquète publique

Contribution :

bonjour je souhaite que la commission qui doit formuler un avis sur la DRO, et après avoir parcouru le dossier pourtant volumineux, donne un avis DEFAVORABLE cordialement

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@551 - Patrick - Saint-Dizier

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 13:55:09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique Cigeo

Contribution :

« Ces caractérisations du DR0 permettraient d'avoir des résultats majeurs pour l'évaluation de la faisabilité du projet Cigéo. Mais la DAC est déjà en instruction et ce jusqu'en septembre 2025, et l'autorisation de Cigéo est annoncée en 2027 ou 2028, c'est-à-dire avant même que ces résultats ne soient obtenus. Or ces résultats déterminants devraient être présents dans la DAC et soumis au préalable à l'avis du

public. C’est donc une tromperie totale dans l’information au public. Dans ces conditions, je demande donc à la commission de donner un avis défavorable ».

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@552 - STRAUSS Marie-Astrid - Ronvaux

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 14:02:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Travaux DR0

Contribution :

Je n’ai pas pu lire la totalité des 12000 pages du dossier DR0, et en l’absence de réponses suffisantes et claires à mes interrogations, je demande à la commission de prononcer un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@553 - LANDRAGIN11 Véronique - Stenay

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 14:07:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Ma contribution

Contribution :

Malgré la prolongation de l’enquête publique, je n’ai pas eu le tempsd’étudier les 12 000 pages du dossier DR0, il s’agit pour moi d’undéfaut crucial d’accès suffisant à l’information, je demande donc à lacommission de donner un avis défavorable

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@554 - Gasnier Hubert - Presnoy

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 14:32:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :projet CIGEO

Contribution :

Le projet Cigéo (Centre Industriel de Stockage Géologique) est une initiative majeure visant à stocker les déchets radioactifs en profondeur. L'évaluation de sa faisabilité repose sur diverses caractérisations, notamment celles du DR0 (Dossier de Référence 0). Ces caractérisations sont cruciales pour déterminer la viabilité technique et environnementale du projet. Cependant, des préoccupations significatives émergent concernant le calendrier et la transparence de l'information fournie au public.Les caractérisations du DR0 sont essentielles pour évaluer la faisabilité du projet Cigéo. Elles fournissent des données détaillées sur les conditions géologiques, hydrogéologiques, et géochimiques du site de stockage. Ces informations sont indispensables pour garantir la sécurité à long terme du stockage des déchets radioactifs. Les résultats de ces caractérisations permettent de :Valider les modèles de comportement des déchets : Comprendre comment les déchets radioactifs interagiront avec leur environnement de stockage. Évaluer les risques : Identifier les potentiels risques environnementaux et sanitaires associés au stockage. Optimiser la conception du site : Adapter les infrastructures de stockage aux conditions spécifiques du site pour maximiser la sécurité.Problématique du CalendrierLa Demande d'Autorisation de Création (DAC) de Cigéo est actuellement en instruction et ce jusqu'en septembre 2025. L'autorisation du projet est prévue pour 2027 ou 2028. Cependant, les résultats des caractérisations du DR0 ne seront disponibles qu'après ces dates. Cette situation pose un problème majeur :pour Absence de données cruciales : Les décisions concernant l'autorisation de Cigéo seront prises sans tenir compte des résultats déterminants des caractérisations du DR0. ET Manque de transparence : Le public et les parties prenantes ne disposeront pas de toutes les informations nécessaires pour évaluer la faisabilité et la sécurité du projet.L'absence des résultats des caractérisations du DR0 dans la DAC et leur non-soumission à l'avis du public constituent une tromperie totale dans l'information au public. Les implications sont graves :>Perte de confiance : Le public pourrait perdre confiance dans le processus décisionnel et dans la transparence des autorités. > Risques non évalués : Des risques potentiels pourraient ne pas être identifiés et pris en compte, mettant en danger la sécurité à long terme. > Décisions non éclairées : Les décisions prises sans toutes les informations nécessaires pourraient s'avérer inadéquates ou dangereuses.Compte tenu de ces éléments, il est impératif que la commission prenne en considération l'importance des résultats des caractérisations du DR0. La décision d'autorisation de Cigéo ne devrait pas être prise sans ces informations cruciales. Par conséquent, je demande à la commission de donner un avis défavorable à l'autorisation du projet Cigéo tant que les résultats des caractérisations du DR0 ne sont pas disponibles et soumis à l'avis du public.La transparence et l'information complète sont essentielles pour garantir la sécurité et la faisabilité du projet Cigéo. Les caractérisations du DR0 jouent un rôle déterminant dans cette évaluation. Il est donc crucial que ces résultats soient intégrés dans la DAC et soumis à l'avis du public avant toute décision d'autorisation. Un avis défavorable de la commission serait un pas nécessaire pour assurer la transparence et la sécurité du projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@555 - LAMAZE FLORENCE - Neufchâteau

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 14:35:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique unique environnementale concernant les << opérations DR0 >>

Contribution :

Le dossier du DRO est monumental , sa consultation ne permet pas de se rassurer quant aux nombreuses incertitudes sur les dangers même à court terme d'un tel projet. Le projet aura des répercussions sur une zone géographique bien plus étendue que celle où la consultation publique est proposée. Pour ces raisons je demande un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E556 - ORL AMMD

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 14:38:55

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Observation enquête publique

Contribution :

Bonjour, Je viens par la présente présenter quelques observations concernant l'enquête publique unique environnementale concernant les << opérations DR0 >> du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo). Malgré la prolongation de adite enquête, je n'ai pas eu le temps d'étudier sérieusement les douze mille pages du dossier DR0. Il me semble qu'il y a là un manque cruel d'accès suffisant à l'information. Par ailleurs, les opérations DR0 permettraient -semble-t-il - d'avoir des résultats importants pour l'évaluation de la faisabilité du projet Cigéo. Toutefois la DAC est déjà en instruction et ce jusqu'en septembre 2025, et l'autorisation de Cigéo est annoncée en 2027 ou 2028, c'est-à-dire avant même que ces résultats ne soient obtenus. Je pense que ces résultats déterminants devraient être présents dans la DAC et soumis au préalable à l'avis du public. Cela m'apparaît donc comme une tromperie totale dans l'information au public. Compte tenu de ces deux points (entre autres), je demande à la commission d'émettre un avis défavorable. Merci de votre attention. Aurélien Roux

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@557 - BRUNEEL Jean Marc - Dunkerque

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 15:10:35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opérations DR0 : avis défavorable

Contribution :

Comme la grande majorité de mes concitoyens, je n’aurai pas le temps d’étudier les 12.000 pages du dossier DR0.C'est un défaut crucial d’accès suffisant à l’information.Par ailleurs, il est plus que curieux que les résultats des études du DR0 ne seront obtenus qu’après l’éventuelle autorisation de création ! Je demande donc la garantie que l’autorisation de création ne sera pas donnée avant la publication de ces résultats.Je souhaite que la commission donne un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@558 - Panot Mathilde - Paris

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 15:43:36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution du groupe parlementaire La France insoumise â?" Nouveau Front populaire

Contribution :

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les membres de la commission d’enquête publique, Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la contribution du groupe parlementaire de la France insoumise – Nouveau Front populaire dans le cadre de l’enquête publique unique environnementale concernant les « opérations DR0 » (Dossier Réglementaire 0) du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo). Par cette contribution, le groupe parlementaire de la France insoumise – Nouveau Front populaire requiert de votre part un avis défavorable à l’autorisation des opérations DR0 du projet Cigéo.Tout d’abord, je tenais à souligner la nécessité de laisser davantage de temps pour mener à bien cette enquête publique, afin de donner la possibilité à tous.tes les citoyen.nes de pouvoir s’exprimer et ce dans les meilleures conditions. Or, ce n’est pas possible dans les conditions actuelles avec un dossier DR0 de plus de 12 000 pages, pour une enquête publique d’un mois, soit près de 400 pages par jour. L’enquête

a été prolongée de 15 jours : cela reste insuffisant puisque cela nécessite d'étudier 260 pages par jour. Par ailleurs, plusieurs organisations soulignent que ce délai supplémentaire de 15 jours permet surtout à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) de mobiliser les soutiens au projet Cigéo pour donner des avis favorables. De plus, et comme l'ont montré des acteurs comme la Coordination Stop Cigéo ou encore FNE, un problème de calendrier se pose concernant ce dossier et son articulation avec l'instruction de la demande d'autorisation de création (DAC) du projet Cigéo. Cela génère un manque d'informations pour les organisations qui participent au dialogue technique dans ce cadre et in fine pour le public. En effet, les opérations prévues dans le cadre du DR0 pourront durer jusqu'à trois ans. Cela veut dire que l'ASNR, actuellement présidée par l'ancien directeur de l'Andra – au sein de laquelle l'IRSN a été intégrée, malgré notre mobilisation – ne disposera pas des résultats des opérations menées dans le cadre du DR0 pour son instruction sur Cigéo. Cela est incompréhensible alors que l'Andra précise que les travaux prévus dans le DR0 sont essentiels à la conception de Cigéo. En effet, l'Andra précise que « les résultats des mesures in situ et en labo sont des données d'entrée fondamentales pour la conception des fondations des bâtiments et des ouvrages souterrains en zone puits » (cf document « DAE-1 Volet chapeau » du dossier de l'enquête publique, p.79). En outre, FNE note que « ces résultats ne seront pas non plus disponibles au moment de l'enquête publique relative à l'autorisation de la création du projet CIGEO et qui serait prévue en 2026/2027. Or il s'agit du dernier moment où le public pourra exprimer son avis sur la « globalité » du projet CIGEO ». La consultation du public ne pourra donc pas se dérouler avec tous les éléments nécessaires, remettant en cause sa sincérité. En réalité, il s'agit d'un énième passage en force. En effet, le DR0 est une première tranche de travaux : c'est d'ailleurs présenté comme tel sur plusieurs sites, notamment celui du préfet de la Meuse (sous-titre « Tranche de travaux DR0 demandes d'autorisations d'urbanisme et demande d'autorisation environnementale »). Le DR0 comprend différentes opérations de caractérisation et de surveillance environnementale du projet Cigéo mais aussi « l'aménagement de zones de stockage et de bases vie requises pour la réalisation des différents travaux ». En tant que présidente du groupe parlementaire de la France insoumise – Nouveau Front populaire, je tiens à rappeler que nous nous opposons au projet Cigéo. Ce projet comprend de nombreux risques, notamment le risque d'explosion et d'incendie, de pollution de la ressource en eau ou encore pour la santé des travailleur.ses. Par ailleurs, les coûts économiques sont imprévisibles. Plus fondamentalement, nous contestons le concept même de ce projet qui repose, d'après ses promoteurs, sur « l'organisation de la compétition entre la migration des radionucléides et la décroissance de leur nocivité ». En clair, l'Andra admet que toutes les barrières (acier, béton, argile) finiront par être franchies, mais suffisamment tard pour qu'il n'y ait plus de risque... Une promesse intenable, quand on sait que les radionucléides les plus dangereux le resteront pendant plus de 100 000 ans.Je tiens, à cette occasion, à rappeler notre soutien aux opposant.es au projet Cigéo, qui font l'objet, depuis des années, d'une répression et d'une criminalisation intenses. Plus

généralement, le groupe parlementaire de la France insoumise – Nouveau Front populaire souhaite planifier la sortie du nucléaire et donc cesser de produire des déchets nucléaires. Nous sommes favorables à un mix énergétique avec 100% de renouvelables.En attendant, puisque les choix politiques antérieurs nous ont légué des déchets nucléaires, il est temps de sortir de la logique du fait accompli pour imposer le projet Cigéo et de poursuivre la recherche pour trouver des solutions alternatives, comme la loi le prévoyait initialement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@559 - Corentin - Troyes

Organisme : ANDRA

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 15:49:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Un projet essentiel pour la protection de l'environnement et des populations

Contribution :

Le projet CIGEO, ainsi que le Dossier Réglementaire 0 actuellement soumis à enquête publique, représente une étape cruciale dans la gestion à long terme des déchets radioactifs en France. Sa mise en œuvre constitue un enjeu majeur pour la protection de l’environnement, la sécurité des populations actuelles et des générations futures.Dans le contexte de la transition énergétique, disposer d’une solution de stockage sûre et pérenne est indispensable. CIGEO répond à ce besoin, en s’appuyant sur des décennies de recherche et d’expertise.L’ANDRA dispose des compétences techniques et de l’expérience nécessaires pour porter ce projet, avec sérieux et transparence. Le Dossier Réglementaire 0 témoigne d’une démarche rigoureuse, tournée vers la maîtrise des risques et l’anticipation sur le très long terme.Ce projet mérite d’être poursuivi dans des conditions favorables, au service de l’intérêt général.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@560 - Camille - Couvertpuis

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 16:00:49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Déni de démocratie

Contribution :

Je suis contre le projet CIGEO pour toutes les raisons exposées par le Collectif Burestop.Je suis contre cette enquête publique qui est une mascarade, qui n'en n'a que le nom.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@561 - Sylvie - Bar-le-Duc

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 16:07:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :opérations DRO du projet CIGEO

Contribution :

Je suis totalement opposée au projet CIGEO ici ou ailleurs, la seule solution est de ne pas produire ces déchets.Aucune confiance, réversibilité sécurité!... On se moque ouvertement de nous et des générations futures.Aucune transparence, des personnes malmenées... stop!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@562 - Panot Mathilde - Paris

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 16:22:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution du groupe parlementaire La France insoumise â?" Nouveau Front populaire

Contribution :

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les membres de la commission d’enquête publique, Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la contribution du groupe parlementaire de la France insoumise – Nouveau Front populaire dans le cadre de l’enquête publique unique environnementale concernant les « opérations DR0 » (Dossier Réglementaire 0) du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo). Par cette contribution, le groupe parlementaire de la France insoumise – Nouveau Front populaire requiert de votre part un avis défavorable à l’autorisation des opérations DR0 du projet Cigéo.Tout d’abord, je tenais à souligner la nécessité de laisser davantage de temps pour mener à bien cette enquête publique, afin de donner la possibilité à tous.tes les citoyen.nes de pouvoir s’exprimer et ce dans les meilleures conditions. Or, ce n’est pas possible dans les conditions actuelles avec un dossier DR0 de plus de 12 000

pages, pour une enquête publique d'un mois, soit près de 400 pages par jour. L'enquête a été prolongée de 15 jours : cela reste insuffisant puisque cela nécessite d'étudier 260 pages par jour. Par ailleurs, plusieurs organisations soulignent que ce délai supplémentaire de 15 jours permet surtout à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) de mobiliser les soutiens au projet Cigéo pour donner des avis favorables. De plus, et comme l'ont montré des acteurs comme la Coordination Stop Cigéo ou encore FNE, un problème de calendrier se pose concernant ce dossier et son articulation avec l'instruction de la demande d'autorisation de création (DAC) du projet Cigéo. Cela génère un manque d'informations pour les organisations qui participent au dialogue technique dans ce cadre et in fine pour le public. En effet, les opérations prévues dans le cadre du DR0 pourront durer jusqu'à trois ans. Cela veut dire que l'ASNR, actuellement présidée par l'ancien directeur de l'Andra – au sein de laquelle l'IRSN a été intégrée, malgré notre mobilisation – ne disposera pas des résultats des opérations menées dans le cadre du DR0 pour son instruction sur Cigéo. Cela est incompréhensible alors que l'Andra précise que les travaux prévus dans le DR0 sont essentiels à la conception de Cigéo. En effet, l'Andra précise que « les résultats des mesures in situ et en labo sont des données d'entrée fondamentales pour la conception des fondations des bâtiments et des ouvrages souterrains en zone puits » (cf document « DAE-1 Volet chapeau » du dossier de l'enquête publique, p.79). En outre, FNE note que « ces résultats ne seront pas non plus disponibles au moment de l'enquête publique relative à l'autorisation de la création du projet CIGEO et qui serait prévue en 2026/2027. Or il s'agit du dernier moment où le public pourra exprimer son avis sur la « globalité » du projet CIGEO ». La consultation du public ne pourra donc pas se dérouler avec tous les éléments nécessaires, remettant en cause sa sincérité. En réalité, il s'agit d'un énième passage en force. En effet, le DR0 est une première tranche de travaux : c'est d'ailleurs présenté comme tel sur plusieurs sites, notamment celui du préfet de la Meuse (sous-titre « Tranche de travaux DR0 demandes d'autorisations d'urbanisme et demande d'autorisation environnementale »). Le DR0 comprend différentes opérations de caractérisation et de surveillance environnementale du projet Cigéo mais aussi « l'aménagement de zones de stockage et de bases vie requises pour la réalisation des différents travaux ». En tant que présidente du groupe parlementaire de la France insoumise – Nouveau Front populaire, je tiens à rappeler que nous nous opposons au projet Cigéo. Ce projet comprend de nombreux risques, notamment le risque d'explosion et d'incendie, de pollution de la ressource en eau ou encore pour la santé des travailleur.ses. Par ailleurs, les coûts économiques sont imprévisibles. Plus fondamentalement, nous contestons le concept même de ce projet qui repose, d'après ses promoteurs, sur « l'organisation de la compétition entre la migration des radionucléides et la décroissance de leur nocivité ». En clair, l'Andra admet que toutes les barrières (acier, béton, argile) finiront par être franchies, mais suffisamment tard pour qu'il n'y ait plus de risque... Une promesse intenable, quand on sait que les radionucléides les plus dangereux le resteront pendant plus de 100 000 ans.Je tiens, à cette occasion, à rappeler notre soutien aux opposant.es au projet Cigéo, qui font

l’objet, depuis des années, d’une répression et d’une criminalisation intenses. Plus généralement, le groupe parlementaire de la France insoumise – Nouveau Front populaire souhaite planifier la sortie du nucléaire et donc cesser de produire des déchets nucléaires. Nous sommes favorables à un mix énergétique avec 100% de renouvelables.En attendant, puisque les choix politiques antérieurs nous ont légué des déchets nucléaires, il est temps de sortir de la logique du fait accompli pour imposer le projet Cigéo et de poursuivre la recherche pour trouver des solutions alternatives, comme la loi le prévoyait initialement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@563 - Bertrand - Saint-Mandé

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 18:58:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Soutien au projet des ouvrages de Cigéo

Contribution :

Je tiens à apporter mon soutien au projet qui, reconnu d'utilité publique, n'est pas discutable. Il me semble que l'environnement est pris en compte dans la conception et la réalisation des travaux, des travaux non importants et réversibles.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@564 - Renee - Marseille

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 19:16:47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :je demande à la commission de donner un avis défavorable au projet DR0

Contribution :

mon opinion est basée sur les renseignements que j'ai pu glaner concernant les impacts des travaux DR0

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@565 - Antoine - Paris

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 19:34:49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

Il serait temps de recentrer le sujet. Il est question des opérations DR0 et pas de l'opportunité ou non de réaliser le projet Cigéo. Car sur ce dernier point il n'y a pas de débat pour peu qu'on fasse preuve d'un peu d'honnêteté intellectuelle, en restant factuel et sans prendre en compte d'autres considérations que celle de la gestion des déchets les plus radioactifs : oui le projet est nécessaire et c'est la seule solution sûr sur le long terme pour gérer ces déchets (experts, scientifiques et pays du monde entier retiennent tous le stockage géologique profond, c'est un sacré faisceau d'indices...)Quant aux travaux préparatoires, ils sont bien sûr nécessaires pour affiner la connaissance du terrain sur lequel sera implanté Cigéo. Et cette idée de "mieux connaitre l'environnement" est le seul objet de cette enquête publique. Dans quel schéma de pensée étrange peut-on être pour se dire "non ce n'est pas une bonne idée d'avoir plus de connaissances" ? Le dossier est complet, clair et précis, alors faisons ces travaux pour être encore mieux préparé lorsque la construction de Cigéo démarrera.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@566 - Paoli Cécile - Paris

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 21:03:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Dossier DR0

Contribution :

Qui a le temps nécessaire à consacrer aux 12 000 pages du dossier DR0 ? C’est un dossier dont les impacts sont multiples. Ils doivent être énoncés de façon suffisamment accessible pour que l’enquête soit réellement publique et non vouée à quelques initiés. Je demande donc à la commission de donner un avis défavorable »De plus en ce qui concerne le projet Cigeo, les résultats du DR0 devraient figurer dans la DAC or celle-ci est déjà en cours. Il y a à la fois une carence d’accès à l’information du public et une carence dans les conditions d’obtention de la DAC.Dans ces conditions, je demande donc à la commission de donner un avis défavorable ».

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@567 - Christophe - Saint-Just

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 21:33:09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :AVIS DEFAVORABLE !

Contribution :

Comme toutes les consultations et enquêtes publiques, celle-ci est aussi une imposture ! Habituel pour l'ANDRA et le monde mafieux du nucléaire, poison mortel éternel.En effet, la DAC est déjà en instruction et ce jusqu'en septembre 2025, et l'autorisation de Cigéo est annoncée en 2027 ou 2028, c'est-à-dire avant même que les résultats du DR0 permettant d'avoir des résultats majeurs pour l'évaluation de la faisabilité du projet Cigéo ne soient obtenus. Ces résultats éminemment importants et déterminants devraient être présents dans la DAC et soumis au préalable à l'avis du public. C'est donc une nouvelle fois, une tromperie totale dans l'information au public. Le public et l'avis des gueux toujours méprisé pour satisfaire les envies criminelles d'une industrie mortifère qui se fout de la vie.Pour toutes ces raisons, je ne perds pas plus de temps à argumenter puisque mon avis ne vaut rien pour les institutions corrompues de ce pays, je demande donc à la commission de donner un AVIS DEFAVORABLE !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@568 - Roland - Haraucourt-sur-Seille

Date de dépôt : Le 10/04/2025 à 23:40:51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opération DRO du projet de centre CIGEO

Contribution :

Je suis opposé à la mise en œuvre du projet CIGEO et donc de l'opération DRO qui lui est liée. A l'échelle de l'humanité, la filière nucléaire est encore très "jeune". Laissons le temps à la science de progresser dans le traitement des déchets et notamment des plus dangereux, afin de réduire leur durée de vie.Il nous est impossible de certifier aujourd'hui que l'enfouissement de déchets, tel qu'il est prévu dans ce projet, sera SANS DANGER pendant des milliers d'années. Ce projet est une folie que l'on ne peut pas faire subir à de très nombreuses générations futures !!!Réveil de la conscience et de l'éthique, attendus de la part des décideurs qui vont devoir se positionner et prendre leurs responsabilités par rapport à ce projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@569 - Gondran Natacha - Saint-Étienne

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 09:52:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :demande d'avis défavorable aux travaux DR0

Contribution :

Dans un contexte où l'humanité a franchi 6 limites planétaires, la prudence voudrait que l'on préserve au maximum les terrains naturels et agricoles et que l'on évite toute opération de grande ampleur qui nuit aux écoulements des eaux superficielles et souterraines. Or le dossier de l'autorisation environnementale (page 35 de la note de présentation non technique) évoque " un enjeu important de préservation des milieux aquatiques et de leurs caractéristiques hydrologiques dans ce secteur". Les incidences qualitatives potentielles des travaux DR0 sont qualifiés de notables sur les eaux souterraines, ce qui est très inquiétant du fait de la nécessité qui devrait être une priorité de préserver les ressources hydriques souterraines. Les travaux DR0 génèrent également des incidences potentielles qualitatives et quantitatives sur les eaux superficielles. Je demande donc à la commission de donner un avis défavorable aux travaux DR0.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@570 - Cécile - Reims

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 10:04:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Remarque concernant l'enquête publique et demande de nullité

Contribution :

BonjourMalgré la prolongation de l’enquête publique, je n’ai pas eu le tempsd’étudier les 12 000 pages du dossier DR0, il s’agit pour moi d’undéfaut crucial d’accès suffisant à l’information, je demande donc à lacommission de donner un avis défavorable.Bien cordialement

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@571 - Nicolas Jérémy - Hallering

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 10:22:20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Remise en question du projet CIGEO

Contribution :

Bonjour, étant donné l'incertitude des mouvements de terrain sur les milliers d'années, la dangerosité des produits, les risques de pollution de la nappe phréatique et l'incapacité de les récupérer en cas de problèmes, il serait préférable d'investir dans la recherche pour le retraitement et stocker les déchets dans des lieux permettant la surveillance.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@572 - jean francois - Toul

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 10:33:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :AVIS "OPERATION DRO"

Contribution :

Bonjour,Je m'interroge sur le nombre de personnes qui ont eut le temps et le courage de lire les 12000 pages du dossier DRO. Ce n'est pas mon cas. Et donc malgré la prolongation de l'enquête publique, je n'ai pas eu le temps d'étudier les 12 000 pages du dossier DR0, il s'agit pour moi d'un défaut crucial d'accès suffisant à l'information, je demande donc à la commission de donner un avis défavorable à ce dossier que je réfute bien évidemment.Merci de prendre en compte cet éléments.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@573 - Juvin Océane - Villers-lès-Nancy

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 10:59:33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Demande d'avis défavorable

Contribution :

Je n'ai pas eu le temps de lire les 12 000 pages du dossier DR0.En l'absence d'une information rendue plus accessible (il faudrait beaucoup plus de temps alloué à l'assimilation de cette quantité d'information, et aussi une facilitation à destination de tous citoyens et citoyennes), je ne peux que demander à la commission de donner un avis défavorable.De plus, si je comprends bien en l'état l'autorisation éventuelle de création est attendue avant les résultats de cette étude, ce que je trouve complètement

absurde, illogique et antidémocratique. Je demande donc la garantie que les résultats de cette enquête publique seront pris en compte et communiqués au public avant toute possibilité d'autorisation du projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@574 - Isabelle - Volstroff

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 11:09:37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet CiGEO à Bure

Contribution :

Les sites des centrales nucléaires mobilisent déjà beaucoup de fonciers dont une grande partie ne sont pas construits ou valorisés en termes de production énergétiques. Merci d'étudier la possibilité d'enfouir les déchets sur ces mêmes sites. Les outils de surveillance sont déjà sur place, l'acceptabilité par les populations est à minima acquise, éviction d'émissions de GES par la suppression des transports de matières dangereuses, éviction de contamination sur le parcours du transport de ces déchets, gains économiques, éviction de destruction d'autres espaces et habitats ...

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@575 - Armelle - Châtenay-Malabry

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 11:42:14

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

Aujourd’hui nous sommes tous responsables de la production de déchets nucléaires en France. Une excellente gestion de ces déchets est primordiale pour nous mais surtout pour les générations futures. Le projet Cigéo, reconnu d’utilité publique nous apporte des éléments de confiance au travers des nombreuses études menées, au travers de son principe de réversibilité. Il apparait comme une solution responsable et nécessaire. Il est temps d’avancer sur ce sujet, l’entreposage en surface tel qu’aujourd’hui n’étant pas concevable.Je donne un avis favorable à ces opérations.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@576 - PERIANI Jean-Michel - Villers-lès-Nancy

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 11:51:28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :le stockage à l'échelle géologique est sûr

Contribution :

Beaucoup de personnes sont inquiètes du stockage en couche géologiques profondesc'est un tort l'échelle de temps est plutôt le million d'années .... d'ici la les matériauxradioactifs auront perdu toute nocivité et ne seront toujours pas remontés à la surface !comme veulent nous faire croire les opposants.Merci à CIGEO de gérer ces déchets et d'avoir trouvé une solution.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@577 - Annie - Parempuyre

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 11:58:04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique DR0 (CIGEO°

Contribution :

Je demande à la commission d’enquête d’émettre un avis défavorable au projet DR0.Il s’agit de travaux qui permettraient de connaître la faisabilité de certaines parties du projet CIGEO d’enfouissement profond des déchets hautement radioactifs. Mais la DAC est déjà en instruction et l’ANDRA envisage une DAC en 2027, avant les conclusions du DR0 qui devrait durer jusqu’en 2028 ! Alors que ces conclusions du DR0 devraient être connues pour qu’une DAC soit donnée ! C’est totalement incohérent.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@578 - Ecuer Jean Louis - Pornic

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 12:20:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Je suis contre le projet DR0 pour Cigéo, voici pourquoi :

Contribution :

Quelques extraits montrant la connaissance du sous-sol Cigéo :https://www.andra.fr/30-ans-dacquisition-de-connaissancesMardi 2 mai 2023Une couche géologique analysée sous tous les angles La couche argileuse étudiée pour y implanter le stockage géologique fait l'objet d'investigations continues depuis plusieurs dizaines d'années, d'une part avec le laboratoire souterrain de recherche de Meuse/Haute-Marne dont la construction a été lancée en 2000 pour étudier in situ la roche ; et d'autre part avec des investigations complémentaires depuis la surface (forages, reconnaissances sismiques). L'ensemble a permis à l'Andra d'acquérir des connaissances détaillées sur les caractéristiques de la roche hôte et du milieu géologique qui fondent ainsi la faisabilité du stockage dans la formation argileuse du Callovo-Oxfordien. Formée il y a environ 160?millions d'années, elle est située dans une zone, le Bassin parisien, reconnue comme très peu sismique. Elle est localisée à une profondeur d'environ 500 mètres, soit bien supérieure à celle de l'érosion possible à l'échelle de plusieurs centaines de milliers d'années (inférieure à 200 mètres). Elle protège ainsi le stockage des phénomènes d'évolution géodynamique (tectonique, climat, érosion) et en limite les effets potentiels sur le stockage. La géométrie du Callovo-Oxfordien et son épaisseur importante (environ de 140 mètres à 160 mètres sur le site d'implantation) permettent d'y accueillir le stockage et de disposer au-dessus et au-dessous des épaisseurs de roche hôte importantes, d'au moins 50 mètres.Elle présente également une très faible perméabilité et d'autres propriétés favorables comme une forte capacité de rétention grâce aux minéraux argileux. Des caractéristiques qui permettent de limiter fortement le déplacement des éléments radioactifs vers la surface, notamment en piégeant l'essentiel d'entre eux dans le stockage et à proximité immédiate.~------~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~https://www.andra.fr/des-outils-scientifiques-uniques-au-service-de-cigeo-et-de-la-communaute-scientifique7 août 2019Le Laboratoire souterrain : un accès direct à la roche L'Andra a commencé à travailler sur la roche susceptible d'accueillir le futur stockage dès 1994 à partir des données existantes et de celles obtenues grâce aux investigations géologiques menées à l'échelle régionale. En 1998, l'autorisation de construire le Laboratoire souterrain de l'Andra à Bure a permis à l'Agence d'accéder à la roche à environ 500 m de profondeur. « Le Laboratoire souterrain nous permet d'accéder à une échelle intermédiaire entre l'échantillon de quelques centimètres issu d'une carotte de forage et les profils obtenus grâce aux campagnes sismiques(1) qui donnent une vision des couches géologiques sur plusieurs centaines de mètres de profondeur et de kilomètres carrés, explique Emilia Huret, adjointe au directeur de la recherche et développement de l'Andra. Il nous permet également de disposer de quantité de roche suffisante pour en étudier les propriétés, Et cela, en conditions réelles. »Deux bases de données recensent les mesures effectuées ponctuellement ou en continu par les quelque 12 000 capteurs qui équipent le Laboratoire souterrain et par les équipements de surface. À cela s'ajoutent les données récoltées dans le cadre de l'Observatoire pérenne de l'environnement (OPE), dédié au suivi environnemental en surface.La carothèque : une bibliothèque d'échantillonsPlus de 1 000 forages ont été réalisés au Laboratoire souterrain depuis les

années 2000, soit 12 km de carottes dans le Callovo-Oxfordien. .... Elles sont conservées dans une carothèque gérée par l'Andra. ...~ -~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~https://www.andra.fr/rencontre-avec-le-gardien-des-carottesSavez-vous que le Centre de l'Andra en Meuse/Haute-Marne héberge plus de 65 000 carottes ? Pourtant, l'Andra ne s'est pas lancé dans l'agriculture intensive des légumes... Ce que l'on appelle « carottes », ce sont tous les échantillons de roche prélevés à l'intérieur et autour du Laboratoire souterrain. Claude Ae, responsable de la carothèque, veille sur un patrimoine scientifique exceptionnel depuis plus de quinze ans. ....Comprendre la roche et son comportement est en effet la condition sine qua non à la conception du projet de centre de stockage géologique de déchets radioactifs, Cigéo. Et des carottes, il y en a de plus en plus. À ce jour, ce sont près de 12 000 boîtes qui sont stockées sur de grands rayonnages, sur différents sites....Carottes en stockIl y a aujourd'hui 65 000 échantillons solides et 15 000 échantillons de fluides dans la base de données de la carothèque, ...il en reste physiquement 40 000 sous forme solide ainsi que 800 sous forme liquide dans une chambre froide.Avec des diamètres allant de 51 mm à 296 mm, les carottes géologiques .... Au total, la carothèque contient aujourd'hui 12 000 boîtes de carottes.~ ~ ~ ~ ~ ~ ~~ ---- ~ ~ ~ ~ ~ ~https://www.andra.fr/cigeo/plus-de-30-ans-de-recherchesextrait : « Le choix de l'implantation de Cigéo s'appuie sur une connaissance détaillée (géométrie, stabilité, homogénéité, continuité...) des formations géologiques, en particulier la formation du Callovo-Oxfordien, la roche qui accueillera le stockage, dite "roche hôte". Cette caractérisation du milieu géologique repose sur des études à différentes échelles spatiales (de l'échelle régionale à l'échelle du site), des forages, des mesures géophysiques et des observations menées dans le Laboratoire souterrain.Les recherches menées sur plus de 20 ans ont permis d'affiner la connaissance des caractéristiques de la roche hôte, ses capacités à confiner les éléments radioactifs et la capacité à y construire les ouvrages souterrains. »Bref, depuis la création du laboratoire la communication de Andra nous affirme « bien connaitre » le sous sol, et je n'ai recopié
que quelques articles et rapports régulièrement diffusé.~ ------~ ~ ~ ~ ~ ~~ ~ ~ ~ ~ ~ ~~ ~ ~ ~ ~ ~ ~Depuis des années les enfouisseurs nous affirment que le sol et le sous sol sont exactement ce qu'il faut pour enfouir des déchets nucléaires.Mais au vu du projet DR0 je constate qu'il n'en est rien, confirmant ainsi les réflexions faites en mars 2018 par Mme Pompilli, rapporteur de la commission d'enquête sur la sûreté et la sécurité nucléaire sur la LCP. Elle affirmait la méconnaissance du sous-sol de Bure.En mars 2018 devant la Commission d'enquête sur la sûreté et sécurité nucléaire, Pierre Franck Chevet, alors président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, en réponse à une question de Mme Pompilli, rapporteur de cette commission, affirmait qu'il était étonné que les explorations du sous-sol aient eu lieu ailleurs que sous la zone d'enfouissement, affirmait que le sous-sol était exactement ce qu'il fallait. Pourtant il a remarqué qu'il est possible « qu'il y ait un jour très localement une mauvaise surprise » , mais que globalement c'était exactement le sol nécessaire.(Il faut voir la vidéo qui doit être encore disponible)Donc que croire , qui croire ? Le sol et le sous-sol sont connus ?Le sous-sol nous est présenté comme « la troisième barrière » contre la radioactivité. Il doit

éviter que les radioéléments enfouis ne remontent à la surface trop rapidement ?En temps que citoyen je trouve qu'il ne faut pas « jouer » avec de telles incertitudes. Soit « on » nous a mentit, soit « on » nous a dit la vérité. Si « on » nous a mentit qui certifie qu'on ne nous mentira pas encore ?Je suis d'autant opposé à cette DR0 que les résultats ne seront connu qu'après avoir pris des décisions importantes de constructions et d'expropriations, voir commencer des travaux eux mêmes. Ce qui est absolument anti-scientifique.Voilà pourquoi j'espère que la commission d'enquête sera contre ce DR0.Je m'excuse d'avoir été un peu long dans mon argumentation, mais les 1200 pages de la DR0 le sont encore plus, et malheureusement je n'ai pas eu le temps de tout lire. Surtout que certains passage sont anecdotiques, ou contradictoires avec d'autres passages, ce qui montre un dossier non sérieux.Merci pour votre attentionJL Ecuer

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@579 - Schmitt Bernard - Vittel

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 14:21:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Je suis totalement opposé au stockage des déchets nucléaires en subsurface.

Contribution :

Avant toute réflexion sur le stockage des déchets il est impératif de cesser d'en produire.Certes ces déchets existent et, à titre personnel,le stockage en surface près des sites de production me paraît la solution la plus sûre pour ne pas oublier ces déchets. En effet la mémoire collective ne résiste pas à à une durée de plus de 50 années. Hors dans le cas de Bure les déchets vont demeurer dangereux pour des millénaires (sans compter les risques d'accidents gravissimes comme le feu, avec le risque ensuite de la contamination nucléaire de la nappe des grès du trias inférieur, ressource ultime pour la période qui arrive).Peut-on demander d'être sérieux à des Drs FOLAMOUR ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@580 - Manu - Rennes

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 14:54:12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquete publique

Contribution :

Les caractérisations du DR0 pourraient permettre d’avoir des résultatsmajeurs pour l’évaluation de la faisabilité du projet Cigéo. Mais la DACest déjà en instruction jusqu’en septembre 2025, et l’autorisationde Cigéo est annoncée en 2027 ou 2028, c’est-à-dire avant même que cesrésultats ne soient obtenus. C'est quand même dommage pourtant ces résultats déterminants devraientêtre présents dans la DAC je trouve et soumis au préalable à l’avis du public.C’est donc une tromperie totale dans l’information au public. Dans cesconditions, je demande donc à la commission de donner un avisdéfavorable

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@581 - Eric - Saint-Dizier

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 15:02:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable sur l'enquête publique du Dossier Réglementaire 0 de CIGEO

Contribution :

Avis favorable motivé par 2 constats- c'est un projet d'utilité publique, rendu nécessaire par le fait que nous utilisons l' énergie produite depuis 40 ans par nos centrales électro nucléaire et que CIGEO est à aujourd'hui la solution la plus sure pour protéger l'environnement de la dangerosité de ces déchets- le sérieux du travail fait par les scientifiques et ingénieurs sur ce projet, attesté par les nombreux contrôles indépendants

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@582 - Fanch - Brest

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 15:11:23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis Favorable

Contribution :

Les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage CIGEO sont primordiales pour la compréhension des enjeux environnementaux en présence pour le projet par le public. Les travaux de caractérisation et de surveillance environnementale doivent, dans ce sens, pouvoir se dérouler dans les meilleurs conditions.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@583 - Patrick - Saint-Nicolas-de-Port

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 15:17:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Approbation au projet CIGEO

Contribution :

Bonjour,Ce projet d'envergure porté par ANDRA présente une réponse raisonnable et raisonnée pour traiter le stockage des déchets sur le site de BURE issus des exploitations nucléaires en cours et dimensionnées pour les futurs EPR supplémentaires. Les décisions stratégiques prises par nos pairs dans les années 70 ont contribué à l'autonomie énergétique française. D'autres projets / réalisations sont également en cours en Europe ainsi que dans le Monde pour répondre à ces besoins de stockages par enfouissements. En qualité de Grands Parents, pour les générations en cours et futures, le projet d'enfouissement à qques 500m de profondeur en couche d'argile imperméable est la meilleure réponse en l'état de nos connaissances par rapport aux stockages temporaires en piscine. La réversibilité est également prévue si les générations futures découvrent une solution de remplacement.Il faut faire confiance et résoudre ce sujet par ce projet CIGEO.Merci pour prendre en compte cet avis favorable au projet CIGEO,Vous en remerciant par avance pour les actions à venir.Bien cordialement

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@584 - Mathias - Lannion

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 15:44:15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

Ces premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale doivent permettre d'affiner la conception d'un projet reconnu d'utilité publique et d'assurer le respect des obligations en matière d'archéologie. Les impacts de ces opérations sont identifiés et maîtrisés et le dossier fourni me permettent dès lors d'émettre un avis favorable à la réalisation de ces opérations.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@585 - Gabrielle - Ligny-en-Barrois

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 15:50:47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :favorable aux opérations de forages DR0

Contribution :

Je suis favorable aux opérations de forage qui seront menées dans le cadre du DR0 et qui permettront d'avoir une connaissance plus fine du milieu géologique et du fonctionnement des eaux souterraines dans le site d'implantation de Cigéo. Personne ne souhaite un centre de stockage de déchets radioactifs à côté de chez soi, mais les déchets existent et l'Etat doit mettre en place un système pérenne pour les stocker.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@586 - Fabienne - Benney

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 16:02:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable concernant les << opérations DR0 >> du projet CIGEO

Contribution :

Sur la base de la lecture des différentes analyses, je suis particulièrement inquiète concernant les impacts de ces travaux DR0, et concernant le déroulé des procédures : en effet, ces caractérisations du DR0 permettraient certes potentiellement d'avoir des résultats majeurs pour l'évaluation de la faisabilité du projet Cigéo. Mais la DAC est déjà en instruction et ce jusqu'en septembre 2025, et l'autorisation de Cigéo est annoncée en 2027 ou 2028, c'est-à-dire avant même que ces résultats ne soient obtenus. Or ces résultats déterminants devraient être présents dans la DAC et soumis au préalable à l'avis du public. Je considère qu'il s'agit donc une tromperie totale dans l'information au public.Je tiens aussi à souligner que malgré la prolongation de l'enquête publique, étudier les 12 000 pages du dossier DR0 aura sans doute été impossible pout nombre de nos concitoyens et concitoyennes, il s'agit pour moi d'un défaut crucial d'accès suffisant à l'information.Dans ces conditions, je demande donc à la commission de donner un avis défavorable

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@587 - Stéphane - Benney

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 16:08:26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition aux << opérations DR0 >> en lien avec le projet CIGEO

Contribution :

Je tiens avant toute chose à souligner qu'étudier les 12 000 pages du dossier DR0, en dépit de la prolongation de la date limite de participation, est un obstacle à la participation du public, il s'agit pour moi d'un défaut crucial d'accès suffisant à l'information.Par ailleurs, le déroulé des procédures n'est pas satisfaisant : en effet, ces caractérisations du DR0 permettraient certes potentiellement d'avoir des résultats majeurs pour l'évaluation de la faisabilité du projet Cigéo. Mais la DAC est déjà en instruction et ce jusqu'en septembre 2025, et l'autorisation de Cigéo est annoncée en 2027 ou 2028, c'est-à-dire avant même que ces résultats ne soient obtenus. Or ces résultats déterminants devraient être présents dans la DAC et soumis au préalable à l'avis du public. Je considère qu'il s'agit donc une tromperie totale dans l'information au public.Enfin, sur le fond, et sur la base de la lecture de différentes analyses, je suis alerté par les impacts de ces travaux DR0.Dans ces conditions, je demande donc à la commission de donner un avis défavorable

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@588 - Vincent - Issy-les-Moulineaux

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 16:35:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Favorable au projet

Contribution :

Ce projet "DR0", si je comprends bien, concerne des aménagements préalables du projet plus vaste Cigéo. Ce DR0 ne comprend que de l'archéologie et un grand nombre de forages pour avoir plus de connaissance locales des impacts de futurs travaux.=> Du coup, je suis plutôt favorable, car ce DR0 cherche globalement à prendre en compte l'environnement et caractériser les impacts du futur projet Cigéo : s'il n'y avait pas ce DR0, ce serait un gros manque environnemental pour le projet Cigéo.Partant du principe qu'il faut gérer les déchets radioactifs que tout le monde produit en consommant via le nucléaire (solution bas carbone, reconnu par le GIEC), donc qu'il faut un projet Cigéo ; alors il faut donc un DR0 pour prendre en compte l'environnement et ses potentiels impacts. Une forme de "mal nécessaire", sans doute pour cela que le projet est "d'utilité publique" (DUP).Merci de m'avoir lu.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@589 - MERCY Xavier - Thierville-sur-Meuse

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 16:49:45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Tromperies dans le DRO

Contribution :

Ces caractérisations du DR0 permettraient d'avoir des résultats majeurs pour l'évaluation de la faisabilité du projet Cigéo. Mais la DAC est déjà en instruction et ce jusqu'en septembre 2025, et l'autorisation de Cigéo est annoncée en 2027 ou 2028, c'est-à-dire avant même que ces résultats ne soient obtenus. Or ces résultats déterminants devraient être présents dans la DAC et soumis au préalable à l'avis du public. C'est donc une tromperie totale dans l'information au public. Dans ces conditions, je demande donc à la commission de donner un avis défavorable

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@590 - Ecuer Véronique - Pornic

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 17:23:35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :DR0 inutile car les décisions serontprises avant les résultats.

Contribution :

Il n'est pas nécessaire d'avoir cette DR0 car depuis 10 ans,20 ans, 30 ans ! Andra a eu le temps d'étudier le sol et le sous-sol.Si cela n'a pas déjà été fait c'est qu'il y a des gros problèmes, mais il faut faire croire que l'étude continue pour faire croire à un travail sérieux et robuste.De plus chose aberrante les résultats seront après l'autorisation de commencer les travaux ! c'est l principe de la charrue avant les boeufs!Ma mairie ne donnera JAMAIS d'autorisation de travaux avant d'avoir accepter les plans de la maison que je propose, alors pour un sujet qui intéresse des millions de français et françaises, pourquoi donner un accord avant les résultats de l'étude ?Voir ce qui s'est passé pour avec le débat sur les énergies en 2023 : le gouvernement considère « sans intérêt » le débat public, selon la CNDP :https://www.debatpublic.fr/communique-le-nucleaire-la-loi-et-la-constitution-3896 Conclusion de leur communiqué : "Elle revient en revanche à considérer comme sans intérêt pour définir la stratégie énergétique les interrogations, les remarques et les propositions faites lors du débat public en cours."Je m'oppose à la DR0, car c'est une manière de faire croire à un débat, alors que le dossier DR0 n'est pas lisible, 1200 pages à lire attentivement entre le travail et les obligations

associatives. Il faut le lire attentivement, car il se contredit lui même en plusieurs points.J'espère, Madame et Messieurs les commissaire enquêteurs que vous suivrez mes conclusions, et vous opposerez au Dossier réglementaire N°0

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@591 - COLLET jean-pierre - Ambronay

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 18:15:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable concernant les << opérations DR0 >> du projet de centre de stockage Cigéo)

Contribution :

Avis défavorable concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage Cigéo)Malgré la prolongation de l'enquête publique, et malgré toute la bonne volonté dont je peux -et veux- faire preuve quant à l'intérêt réel porté à ce dossier complexe, je n'ai pas eu le temps d'étudier les 12 000 pages du dossier DR0. En fait, comment faire, " très concrètement" ? ... C'est juste impossible. A ce sujet, on peut d'ailleurs s'interroger sur le sérieux d'une telle démarche de la part des autorités. En effet, comment justifier un tel volume de données à lire, à comprendre et à analyser, durant un laps de temps aussi court (même si prolongé) pour des citoyens lambda qui n'auront ni le temps, ni le recul nécessaire pour étudier en toute sérénité ces 12 000 pages ? Sauf erreur de ma part, je n'ai jamais vu dans le passé de tels "pavés" pour étayer une contribution lors d'autres enquêtes publiques.Il y a de quoi demeurer perplexe quant à l'intention d'une tel choix. D'une certaine manière, c'est comme si l'on rendait impossible l'étude sérieuse par les citoyens de ce dossier... En conclusion, il s'agit pour moi d'un défaut vraiment crucial d'accès suffisant à l'information. Est-ce même honnête ? Je demande donc à la commission de donner un avis défavorable, pour des raisons de "respect de l'exercice démocratique";Quand bien même il serait "en apparence" respecté... M. Collet Jean-Pierre

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@592 - GOUJOT Michel - Lucey

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 18:43:09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Je souhaite vous soumettre ma contribution

Contribution :

Malgré la prolongation de l'enquête publique, je n'ai pas eu le temps d'étudier les 12 000 pages du dossier DR0, il s'agit pour moi d'un défaut crucial d'accès suffisant à l'information, je demande donc INSTAMMENT à la commission de donner un avis défavorableet PAR AILLEURS :Ces caractérisations du DR0 permettraient d'avoir des résultats majeurs pour l'évaluation de la faisabilité du projet Cigéo. Mais la DAC est déjà en instruction et ce jusqu'en septembre 2025, et l'autorisation de Cigéo est annoncée en 2027 ou 2028, c'est-à-dire avant même que ces résultats ne soient obtenus. Or ces résultats déterminants devraient être présents dans la DAC et soumis au préalable à l'avis du public. C'est donc une TROMPERIE TOTALE dans l'information au public. Dans ces conditions, je demande donc à la commission de donner un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@593 - Henri - Cesson-Sévigné

Organisme : Sud Education 35

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 20:09:09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable au projet Cigéo d'enfouissement de déchets nucléaires à Bure

Contribution :

Le projet présente un caractère de dangerosité exceptionnel, il constitue une bombe à retardement radioactive et irréversible pour des centaines de milliers d'années, et lègue aux générations futures un problème dont on n'est pas certain qu'elles seront à même de le prendre en charge, dans un contexte de grande instabilité géopolitique et de crise environnementale. Il y a impossibilité de garantir que dans plusieurs millénaires les populations auront conservé la mémoire de ce lieu de stockage ultra dangereux. Il est impossible de garantir la maintenance d'un tel site d'enfouissement profond sur des périodes aussi longues. Il est absolument scandaleux que notre pays se soit engagé massivement dans la production d'électricité d'origine nucléaire sans avoir envisager au départ les solutions permettant le traitement des déchets à très long terme. Il est tout aussi scandaleux aujourd'hui de s'enfermer dans une solution qui n'offre aucune garantie de sécurité et qui nécessitera des moyens considérables pour réparer les erreurs commises quant à la fiabilité du système de stockage choisi. Le moratoire sur Cigéo au regard des 20 ans de recherche qui n'apportent aucune certitude est donc une nécessité absolue. Le projet est trop coûteux et cet argent pourrait être consacré à investir dans les énergies renouvelables. Les dégâts irréversibles ont été entraînés par les travaux préalables, alors même que Cigéo n'a pas encore obtenu son autorisation de création.Le dossier de 12 000 pages pose un problème démocratique, il ne peut pas être

assimilé en quelques semaines par les habitant?es qui souhaiteraient contribuer.Il n’y a pas de volet conditions de travail dans le dossier, s’agissant d’un chantier qui s’opère en sous-sol, ce qui est par essence dangereux.Les chantiers effectueront 592 forages, ce qui a forcément des impacts sur les terres agricoles, sur la ressource en eau et en termes d’artificialisation. L'Andra avoue que le laboratoire a déjà "probablement" impacté la nappe phréatique de la couche de l'Oxfordien calcaire (p.67 de la pièce DAE1). Les travaux annexes, routes et voie ferrée s’apprêtent à bouleverser les villages. Il y a des constructions récentes et des habitations historiques autour de la ligne SNCF prévue. L’Andra compte-t-elle exproprier autour de la ligne ? L’Andra répond aux inquiétudes sur les passages de camions en proposant des déviations, ce qui risque de consommer encore beaucoup de terres agricoles et ne diminuera pas le nombre d'allers et venues. La zone concernée par le projet Cigéo comporte des richesses archéologiques : enceinte du néolithique, vestiges romains. Des observateurs et observatrices archéologues indépendant?es seront-ils présent?es sur les sites pour vérifier que toute nouvelle découverte serait signalée ? Nous craignons que chaque chantier n’engendre de nouveaux dispositifs de sécurisation : grillage, vigiles, présence et surveillance policières déjà très importantes dans la région du projet. Ce qui contribuerait à jeter encore plus de suspicion sur le projet.Toute la zone est condamnée par le projet Cigéo, non seulement du fait de l’enfouissement mais également du transport, avec des camions et des trains transportant des tonnes de déchets radioactifs, pendant plus de cent ans.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@594 - Jeanne Isabelle - Verdun

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 20:48:26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Dossier DRO

Contribution :

Les opérations de recherche apparaissant dans la DR0 m'ont apparu comme fondamentales pour l’évaluation de la faisabilité du projet Cigéo. Je m'étonne donc qu'ils ne puissent pas être pris en compte pour l’autorisation de Cigéo qui est annoncée en 2027 ou 2028, c’est-à-dire avant même que ces résultats ne soient obtenus. Ils sont pourtant déterminants. Ils devraientêtre présents dans la DAC et soumis au préalable à l’avis du public. Je note aussi qu'un dossier de 1200 pages n'est guère accèssible au commun des mortels, n'est ce pas un moyen de mettre hors-jeu une grande partie de la population ? Tout cela m'amène à donner un avis défavorable à la DRO».

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@595 - Frederic - Paris

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 21:41:20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis defavorable

Contribution :

Après la lecture d'analyses concernant les impacts de ces travaux DR0, j'émets un avis défavorable et demande à la commission de donner un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@596 - Zoe - Paris

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 21:52:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis négatif sur le DR0

Contribution :

Au vu de gros manquements de coherence sur le dossier, mon avis est defavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@597 - Sylvie - Rochetaillée

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 22:03:37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis défavorable pour opérations DRO

Contribution :

Ces caractérisations du DR0 permettraient d'avoir des résultats majeurs pour l'évaluation de la faisabilité du projet Cigéo. Mais la demande d'autorisation de création de Cigéo ,DAC, est déjà en instruction et ce jusqu'en septembre 2025, et l'autorisation de Cigéo est annoncée en 2027 ou 2028, c'est-à-dire avant même que ces résultats ne soient obtenus. Or ces résultats déterminants devraient être présents dans la DAC et soumis au préalable à l'avis du public. C'est donc une tromperie totale dans l'information au public. Dans ces conditions, je demande donc à la commission de donner un avis défavorable ».

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@598 - Audrey - Auterive

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 22:04:49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Mon avis est defavorable

Contribution :

Malgré la prolongation de l’enquête publique, je n’ai pas eu le temps d’étudier les 12 000 pages du dossier DR0, il s’agit pour moi d’un défaut crucial d’accès suffisant à l’information, je demande donc à la commission de donner un avis défavorable

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@599 - Péguin isabelle - La Bruguière

Date de dépôt : Le 11/04/2025 à 23:23:56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Je suis contre les opérations DRO du projet CIGEO

Contribution :

Bonjour,Ces caractérisations du DR0 permettraient d’avoir des résultats majeurs pour l’évaluation de la faisabilité du projet Cigéo. Mais la DAC est déjà en instruction et ce jusqu’en septembre 2025, et l’autorisation de Cigéo est annoncée en 2027 ou 2028, c’est-à-dire avant même que ces résultats ne soient obtenus ce qui est vraiment anormal. Or ces résultats déterminants devraient être présents dans la DAC et soumis au préalable à l’avis du public. C’est donc une tromperie totale dans l’information au public. Dans ces conditions, je demande donc à la commission de donner un avis défavorable .Merci de prendre en compte mon avis

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@600 - Marion Eva - Mialet

Date de dépôt : Le 12/04/2025 à 01:28:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique DR0 Cigeo

Contribution :

Arès 20 ans de recherche qui n'ont apporté aucune certitude sur la qualité des sous-sols, avec des données hydrogéologiques encore lacunaires, il apparait clairement que les travaux préparatoires présentés dans le DR0 impacteront les terres agricoles, le sous-sol et les ressources en eau potable de manière irréversible. Les enjeux sur la ressource en eau potable ne sont pas négligeables et ne peuvent être qualifiés de faible sans l'avis d'hydrogéologues, avis qui devraient faire partie des pièces du DR0 au moment de l'enquête publique : Où sont consultables ces avis? Comment l'Andra compte-t-elle informer des impacts sur les eaux souterraines par la suite ? Comment se fait-il qu'après autant d'années d'études et de dizaines de millions d'euros dépensés par an, la caractérisation des zones humides dans ce secteur ait lieu seulement maintenant ? Pourquoi un seul secteur de zones humides est-il caractérisé dans le cadre du DR0, alors même que d'autres avaient été identifiées dans la DUP ? Quels seront les impacts sur le cours des rivières de la Bureau et de l'Orge, ainsi que sur leur flore, leur faune ?L'Andra compte-t-elle commencer envers et contre tout et s'adapter au fur et à mesure qu'elle va avancer quand bien même certains dégâts seront irréversibles?On peut être irrité par le processus global de consultation. Alors que les résultats du DR0 sont censés actualiser l'étude d'impact du dossier d'autorisation de création DAC, ils ne seront pas intégrés dans celui-ci avant l'enquête publique le concernant. Ceci est scandaleux et le public, qui doit maintenant donner son avis sur un dossier de 12 000 pages en 4 semaines et quelques, est considéré comme quantité négligeable. Comment la commission peut-elle considérer que ce délai est suffisant, que la qualité et l'accessibilité de l'information sont satisfaisantes ? Pour moi il s'agit d'un défaut crucial d'accès suffisant à l'information.Dans ces conditions, je demande donc à la commission de donner un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@601 - Laurent - Carrières-sous-Poissy

Date de dépôt : Le 12/04/2025 à 10:40:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opérations DR0 du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue

Contribution :

A mon sens, ces travaux relatifs au centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs (CIGEO) sont impératifs pour la sécurité et la santé des Français car ils permettent de gérer au mieux les déchets radioactifs.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@602 - Laurence - Pornic

Date de dépôt : Le 12/04/2025 à 10:41:09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Calendrier tronqué

Contribution :

L’enfouissement des déchets nucléaires est un sujet qui ne concerne pas uniquement les habitants vivant à proximité du futur éventuel site d’enfouissement de la Meuse mais concerne toute la population par ses conséquences qui pourraient être désastreuse pour toute la population française et au-delà de ses frontières, particulièrement en ce qui concerne la potabilité de l’eau, le risque de fuite radioactives et Le dossier présenté se divise en 14 sous dossiers totalisant plus de 12 000 pages ! En sachant qu’une page se lit en 2 minutes environ (temps pour un lecteur moyen) il faudrait 24 000 minutes de lecture ou 400h, soit 17 jours nonstop (pour lire les documents ou 100 jours en lisant 4 h par jour !!! N’est-ce pas ici, une manière de désintéresser la population au débat public ? Le calendrier des différentes procédures pose problème . Les résultats de cette campagne d'investigation ne seront pas connus avant 2027/28 et donc après la possible autorisation de la première tranche de Cigéo, nommée phase pilote. La DAC (Demande d’Autorisation de Création) est déjà en instruction Hors certaines mesures d'investigation sont indispensables à la conception du projet. Il serait plus logique d'attendre les résultats de ces opérations afin de les intégrer à l'enquête publique ultérieure sur la Demande d'autorisation de création. Je demande la garantie que l’autorisation de création ne soit pas donnée avant la publication de ces résultats et espère qu’elle ne sera jamais accordée. De plus, ce projet pharaonique nécessite un budget hors normes en période de restrictions budgétaires.... Argent qui pourrait être utilisé pour la recherche d’une autre solution.C’est pour ces raisons, entre autres, que je demande à la commission d’émettre un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@603 - André - Strasbourg

Date de dépôt : Le 12/04/2025 à 11:33:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

Je suis favorable aux opérations DR0 prévues dans le cadre du projet Cigéo.Il me semble essentiel de trouver une solution durable pour le stockage des déchets radioactifs.Les opérations DR0 sont une étape utile et prudente. Elles permettent de mieux connaître le site de Bure, d'affiner les études environnementales et de préparer les décisions à venir.Ce projet n'est pas parfait, mais il n'existe pas de solution miracle à la gestion de ces déchets. Nous devons faire au mieux avec les connaissances et les moyens dont nous disposons.Je suis donc favorable à ce projet car c'est à mes yeux la meilleure solution dont nous disposons actuellement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@604 - baldauf jean marc - Génicourt-sur-Meuse

Date de dépôt : Le 12/04/2025 à 11:48:44

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis défavorable

Contribution :

Bonjour il existe énormément d'incertitudes sur ce projet concernant la sécurité, la réversibilité, le coût et le dossier DRO en est le premier exemple. De plus, les résultats d'études de ce dernier ne seront connus qu'après une éventuelle autorisation de création, ce qui n'est pas admissible. Comment peut on ignorer l'existence sur ces territoires d'un habitat et d'une population sacrifiés et ce au mépris des générations futures.Je demande à la commission d'émettre un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@605 - abadie pascale - Fréchède

Date de dépôt : Le 12/04/2025 à 13:18:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis dossier DR0

Contribution :

malgré mon intérêt pour ce dossier je n'ai pas eu le temps de lire les centaines de pages du dossier DRO, c'est pour moi un défaut majeur d'accès suffisant à l'information et je demande à la commission de donner un avis défavorable .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@606 - Aurore - Périgueux

Date de dépôt : Le 12/04/2025 à 14:01:33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable - défauts dans l'information au public

Contribution :

En dépit de la prolongation de l’enquête publique, il m'a été impossible de lire dans le détail le dossier DR0 (douze milles pages !!!!). En outre, la demande d’autorisation de création (DAC) a été déposée avant l'obtention de résultats cruciaux permettant de s'assurer de la faisabilité et de la sécurité du projet. Le public ne peut donc à ce jour avoir un accès suffisant à l’information et je demande à ce titre à la commission d'émettre un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@607 - Dominique - Brienne-le-Château

Date de dépôt : Le 12/04/2025 à 14:13:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Favorable aux travaux prévus dans le dossier DR0 de l'Andra

Contribution :

Bonjour Je suis favorable au lancement des travaux prévus dans le dossier DR0. Ils seront utiles à l'Andra dans la poursuite de la préparation de Cigéo. Ce projet est reconnu d'utilité publique. Il est absolument nécessaire que notre pays se dote d'une telle installation pour gérer les déchets français les plus radioactifs. Pensons aux générations futures à qui nous allons léguer ces déchets !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@608 - Blavette Guillaume - Mont-Saint-Aignan

Date de dépôt : Le 12/04/2025 à 17:47:35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Une autorisation prématurée et incomplète au regard de la singularité du projet Cigéo

Contribution :

Décidément les choses s'accélèrent. Après une procédure de DUP menée tambours battants, une DAC dont l'instruction va bon train, voilà maintenant l'autorisation environnementale qui est soumise au plublic alors que toutes les études n'ont pas été menéés à leur terme. Tout cela est pour le moins curieux alors que l'on ne parle pas d'un simple stockage mais d'une installation nucléaire de base. Et pas de n'importe quelle installation puisqu'il s'aagit ici de stocker et de confiner des substances radioactives pour des milliers d'années, sur une durée qui dépasse très largement la puissance de l'esprit humain.Or à quoi avons nous à faire ? A un très lourd dossier qui s'emploie méticuleusement à répondre aux obligations et autres demandes de la réglementation en vigueur sans aborder le fond du problème (en particulier la pièce DAE3). Cela semble dérisoire au regard des enjeux généraux du projet. D'abord parce que cela fait bientôt deux décennies que des investigations archéologiques précises sont demandées. Ensuite parce que les recherches géologiques et hydrogéologiques envisagées auraient du être réalisées depuis longtemps en particulier dans le cadre de l'instruction de la DAC en cours. La connsaissance précise du callovo-oxfordien, de ses failles, des ses discontinuités, des circulations et autres convections hydrothermales n'étaient elles pas nécessaires avant ?Comment donc ne pas s'empecher de penser que l'Andra avance ici à l'aveugle. Des décisions sont prises avant que l'ensemble des connaissances requises n'aient été réunies ? L'installation des piézomètres en 2025 le laisse penser alors que d'aucuns redoutent que la prétendue étanchéité du Cox ne soit garantie partout, tout du moins à l'échelle de l'espace qui serait aménagé pour recevoir des colis de déchets (figure 2-5). C'est pour le moins problématique dans la mesure où eau et déchets nucléaires ne font pas bon ménage quelle que soit l'installation conçue. A une autre échelle, il est intéressant que l'Andra affine sa connaissance des milieux au droit du projet Cigéo et des aménagements annexes. Il est toujours bon de disposer d'un état initial de l'environnement. Pour autant cela est-il à la mesure du projet ? Les mesures d'évitement envisagées laissent craindre que ca ne soit pas le cas. Quelles sont les études qui envisagent les impacts de l'installation souterraine, ne serait-ce qu'à l'échelle de la Phipil, sur les eaux de surface et les zones humides alors que les travaux seront pour le moins impactants... Ce peut être le cas dans la zone de la descenderie comme l'a clairement identifié l'Andra (DAE3, p. 37). L'ensemble de la ZIRA sera profondément impactée dès cette période initiale. Qu'est-ce qui en sera en phase d'exploitation ? N'estions-nous pas en droit d'attendre des opérations de renaturation pour compléter la barrière géologique à laquelle croit tant l'Andra par une barrière naturelle qui atténue les rejets inéluctables de l'installation en profondeur ?Reste le plus drôle (DAE3 p. 41) Comment en effet ne pas sourire quand on lit ? " Les incidences résiduelles des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementales sont très faibles sur le réseau routier, tant du point de vue infrastructure que du point de vue trafic (congestion et sécurité routière)." Ce n'est pas très sérieux au regard des flux que la phase travaux puis la phase d'exploitation vont générer. Ne l'est pas non plus l'évaluation des nuisances sonores : " Compte tenu notamment des précautions prises pour la localisation des premières opérations de

caractérisation et de surveillance environnementale (en particulier, l'absence d'interruption de circulation par les opérations de forages, sondages et piézomètres) et la définition d'un plan de circulation, les incidences résiduelles liées à la réalisation de ces opérations sont faibles sur le trafic. Les incidences acoustiques liées à l'augmentation du trafic routier sont non notables pour les opérations du DR0."Mais bon le chapitre suivant donne à voir le réel des opérations envisagées. Ce ne sont pas seulement des milieux qui sont impactés mais les espèces qui y résident. Au regard d'une raison impérative d'intérêt public majeur, l'Andra admet la destruction de trop nombreuses espèces repertoriées par les Cerfa qui figurent dans les premières pages DAE5. Comment parler de souci pour la biodiversité dans ces conditions ? Il est bien gentil de citer les politiques nationales (DAE5, p. 71) faudrait-il encore mettre en oeuvre des stratégies et dispositifs robustes nouveaux au niveau local (voir figure 6.1 & 6.2 qui présentent les aires de protection en vigueur). Personne ne peut se satisfaire de projets d'études... qui auraient pu être réalisées depuis bien longtemps.Somme toute la proposition de l'Andra semble bien légère. On est en droit de se demander si la doctrine ERC est effectivement respectée ici alors que tout laisse penser que l'Andra ne tient guère à adapter son projet à l'environnement qu'à soumettre cet environnement à ses besoins. On était en droit d'attendre une plus grande attention aux espèces endémiques, une stratégie de protection et de renaturation robuste et un souci plus grand pour la maitrise des impacts. Tout cela n'est pas de bonne augure... et l'on peut craindre que ce sera pire encore une fois le DAC accordé. Ainsi il est grand temps de mettre un terme à ce projet délirant.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@609 - HUBERT Christian - Uzès

Date de dépôt : Le 12/04/2025 à 17:56:43

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Demande d'avis défavorable pour l'enquête publique sur les << opérations DR0 >> du projet de centre de stockage des déchets radioactifs (Cigéo)

Contribution :

La DAC est déjà en instruction et ce jusqu'en septembre 2025, et l'autorisation de Cigéo est annoncée en 2027 ou 2028, c'est-à-dire avant même que ces résultats ne soient obtenus. Or ces résultats déterminants devraient être présents dans la DAC et soumis au préalable à l'avis du public. Les 12 000 pages du dossier DR0, c'est pour moi, d'un défaut crucial d'accès suffisant à l'information. C'est donc une tromperie totale dans l'information au public. Dans ces conditions, je demande donc à la commission de donner un avis défavorable..

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@610 - Tintoni-Merklen Thierry - Paris

Date de dépôt : Le 12/04/2025 à 18:59:18

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition au projet

Contribution :

Je suis opposé au projet pour plusieurs raisons qui ont été largement détaillé :* Sur le fond du projet : je suis opposé à la dangerosité du projet, qui crée une bombe à retardement radioactive et irréversible pour des dizaines de milliers d'années, et lègue aux générations futures un problème dont on n'est pas certain qu'elles seront à même de le prendre en charge, dans un contexte de grande instabilité géopolitique et de crise environnementale. * Je souhaite un moratoire sur Cigéo au regard des 20 ans de recherche qui n'apportent aucune certitude. Le projet est trop coûteux et cet argent pourrait être consacré à investir dans les énergies renouvelables.* Certains dégâts entraînés par les travaux préalables sont irréversibles, alors que Cigéo n'a pas encore obtenu son autorisation de création.* Il y a un problème démocratique car le dossier de 12 000 pages ne peut pas être assimilé en quelques semaines par les habitant?es qui souhaiteraient contribuer.* Il n'y a pas de volet conditions de travail dans le dossier, s'agissant d'un chantier qui s'opère en sous-sol, ce qui est par essence dangereux.* Les chantiers effectueront 592 forages, ce qui a forcément des impacts sur les terres agricoles, sur la ressource en eau et en termes d'artificialisation. L'Andra (l'Agencenationale pour la gestion des déchets radioactifs) précise que le laboratoire a déjà "probablement" impacté la nappe phréatique de la couche de l'Oxfordien calcaire (p.67 de la pièce DAE1). Les travaux annexes, routes et voie ferrée s'apprêtent à bouleverser les villages. Il y a des constructions récentes et des habitations historiques autour de la ligne SNCF prévue. L'Andra compte-t-elle exproprier autour de la ligne ? L'Andra répond aux inquiétudes sur les passages de camions en proposant des déviations, ce qui risque de consommer encore beaucoup de terres agricoles.* La zone concernée par le projet Cigéo comporte des richesses archéologiques : enceinte du néolithique, vestiges romains. Des observateurs et observatrices archéologues indépendant?es seront-ils présent?es sur les sites pour vérifier que toute nouvelle découverte serait signalée ?* je crains que chaque chantier n"engendre de nouveaux dispositifs de sécurisation : grillage, vigiles, présence et surveillance policières déjà très importantes dans la région du projet.* Toute la zone est condamnée par le projet Cigéo, non seulement du fait de l'enfouissement mais également du transport, avec des camions et des trains transportant des tonnes de déchets radioactifs, pendant plus de cent ans.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@611 - iosti daniel - Saint-Jean-le-Vieux

Date de dépôt : Le 12/04/2025 à 20:55:23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opérations DR0 du projet CIGEO

Contribution :

Le dossier est extrêmement épais, et il est impossible de se saisir de la totalité de ces 12000 pages dans le temps imparti pour l'enquête. De plus les résultats des études citées dans le DR0 ne sont même pas terminées, et ne le seront qu'après une éventuelle autorisation du projet. ceci est une aberration administrative et démocratique, et un non-sens scientifique. Je demande donc que l'autorisation de création ne soit pas donnée tant que l'intégralité de ces résultats ne seront pas publiés.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@612 - Melvin - Mangonville

Date de dépôt : Le 12/04/2025 à 21:06:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

Avis défavorable au projet

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@613 - Vernon Anne-Marie - Aouste-sur-Sye

Date de dépôt : Le 12/04/2025 à 21:12:44

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis défavorable aux opérations DRO

Contribution :

Sur la base de la lecture des différentes analyses concernant notamment les impacts de ces travaux DR0, je demande à la commission de donner un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@614 - Arnold - Lens

Date de dépôt : Le 12/04/2025 à 21:41:50

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à la DR0

Contribution :

Suite à la lecture des différentes analyses concernantnotamment les impacts de ces travaux DR0, je demande un avis défavorable

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@615 - Christine - Parmilieu

Date de dépôt : Le 12/04/2025 à 21:50:26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis défavorable

Contribution :

Les résultats de ces études vont être terminés dans 2 ou 3 ans. On ne doit pas autoriser des travaux avant d'avoir les résultats complets. Il faut donner un avis défavorable à l'autorisation de création.Selon l'ex-IRSN les campagnes DR0 ne permettront pas d'étudier les incertitudes concernant la présence de failles à l'aplomb du quartier des HA. Comment peut-on être sûrs que des failles n'existent pas sous ce quartier de Cigéo ?Si des campagnes de reconnaissance géophysique ont eu lieu, est-il possible de se les procurer ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@616 - René - Cherbourg-en-Cotentin

Date de dépôt : Le 13/04/2025 à 04:24:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis

Contribution :

L'enfouissement en grande profondeur des déchets ultimes hautement radioactifs retenue pour le projet CIGEO est à ce jour l'option la plus sûre et la plus respectueuse

de la biosphère pour la gestion de ces déchets. Elle est également retenue par la Suède notamment et est l'option retenue par la plupart des autres pays disposant d'énergie électronucléaire. L'ANDRA agence qui porte ce projet intègre les légitimes préoccupations environnementales dès la phase des études de conception du stockage et de réalisation des travaux d'aménagement du site d'implantation. J'ai pu observer depuis maintenant plusieurs décennies l'évolution des réflexions sur la gestion des déchets hautement radioactifs, notamment au travers des travaux de groupes d'experts indépendants et pluridisciplinaires œuvrant auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Ces échanges approfondis entre experts et les exigences préalables à chaque étape du processus d'autorisation, garantissent la sécurité du site et la qualité de ce dossier, fruit d'une longue, prudente et méticuleuse démarche. Le projet CIGEO est par ailleurs essentiel à la cohérence de la filière énergétique nucléaire française qui rappelons le, fournit une énergie décarbonée adaptée aux ressources du pays. Je ne peux être que favorable à une concrétisation rapide de CIGÉO, afin que les générations futures puissent disposer d'une filière énergétique nucléaire fiable, durable et adaptée à nos ressources, qui participe j'en suis convaincu, à l'indépendance et la souveraineté du pays.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@617 - Jean Jacques - Giffaumont-Champaubert

Date de dépôt : Le 13/04/2025 à 08:11:37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Indispensable

Contribution :

La mise en œuvre du stockage profond est indispensable pour la protection des générations futures. Il faut une solution pour les déchets nucléaires déjà produits, et ceux à venir qui nous permettent de produire dans les centrales nucléaires une électricité decarbonnee.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@618 - Junker Xavier - Houdelaincourt

Date de dépôt : Le 13/04/2025 à 08:37:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable concernant les opérations DR0

Contribution :

Car il est indispensable d’entreposer les déchets radioactifs dans un endroit sûr et sécurisé pour les générations futures.Le projet d’enfouissement à Bure relève d’un sujet d’utilité publique que chaque utilisateur d’électricité doit prendre conscience. L’andra est une société sérieuse qui fait travailler et travaille avec des experts scientifiques au niveau national et international dans divers domaines, notamment environnemental.C’est pourquoi il faut faire confiance et accepter cette étape du projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@619 - RIGAL Pierre - Saint-Étienne-lès-Remiremont

Date de dépôt : Le 13/04/2025 à 09:41:23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opération DRO du projet de centre CIGEO

Contribution :

Je suis opposé au projet d’enfouissement pour plusieurs raisons: • Enterrer nos déchets radioactifs n’est pas une solution car ils vont rester dangereux pendant des milliers d’années. Il sera impossible de les contrôler. L'évolution de la situation peut nous échapper complètement. Le projet Stocamine décidé en 1990 et présenté comme une chance a tourné au fiasco dès 2002; cette expérience devrait nous inciter à la prudence. • Il sera impossible de récupérer les déchets en vue d’une situation alternative si tel était le cas dans le futur. • C’est ignoble de laisser une telle bombe à retardement aux générations futures déjà lourdement impactées par le changement climatique. • Le stockage contrôlé en sub-surface à sec serait préférable dans la situation actuelle.Pierre Rigal

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E620 - PNC-France

Date de dépôt : Le 13/04/2025 à 09:56:02

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Contribution PNC-France à l'enquête publique dr0-CIGEO

Contribution :

Madame, Monsieur,je vous prie de trouver ci-joint la contribution de PNC-France à l'enquête publique en cours relative aux autorisations requises pour mener des travaux

de caractérisation et de surveillance environnementale pour les besoins du projet CIGEO.L'avis de PNC-France est naturellement très favorable.Je vous en souhaite bonne réception.Bien cordialementMichel SimonSecrétaire général[AIorK4w1z4xxcQujhxOjEFRkhHpEgFL4az0zc2BM9ANZZj_f94xAEzC7pKcrtAeEm h-RcSNz6vdb8gnt_Dn8]

Pièce(s) jointes(s) :

Document : CIGEO_ConsultDRO.pdf, page 1 sur 1

PNC-FRANCE
PATRIMOINE NUCLÉAIRE ET CLIMAT

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LES « OPERATIONS DR0 » DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE (CIGEO)

Avis Favorable de PNC-France

Association de défense du patrimoine nucléaire et du Climat

Lundi 20 décembre 2021, dans le cadre de la procédure d'instruction du dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) du centre de stockage Cigéo, la commission d'enquête composée de 5 commissaires enquêteurs neutres et indépendants notait que « *l'enquête publique aura amené de nombreuses contributions du public, la plupart fort argumentées, la majorité en faveur du projet* ». Elle émettait ainsi un avis favorable à la DUP, ainsi qu'à l'adoption de documents d'urbanisme n'apportant pas d'inconvénients excessifs. Le Décret n° 2022-993 du 7 juillet 2022 a ensuite déclaré d'utilité publique les travaux de création du centre de stockage Cigeo en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue. Et le 16 janvier 2023, l'Andra a déposé la demande d'autorisation de création (DAC) de l'installation Cigéo. L'instruction de ce dossier par l'ASNR et les services de l'État est engagée.

PNC-France note que l'enquête publique en cours entre dans le cadre d'un déroulé administratif normal, qui devrait conduire à l'autorisation de création de Cigéo par l'ASNR. Elle vise à caractériser le site et à développer la surveillance environnementale (archéologie préventive, investigations géologiques, hydrogéologiques et géotechniques), ainsi qu'à aménager des zones de stockage et de bases vie. Cet ensemble est parfaitement cohérent.

PNC-France rappelle que le stockage de ces déchets en couche géologique profonde, développé par la France depuis plus de 50 ans, est conforme à une doctrine adoptée aujourd'hui par la quasi-totalité des pays ayant fait appel à l'énergie nucléaire. La Suède et la Finlande ont été les premiers à autoriser de tels stockages et de nombreux autres pays, bien que moins avancés, ont annoncé des recherches de sites géologiques (Angleterre, Belgique, Suisse, Allemagne, Espagne, Japon).

PNC-France rappelle également la remarquable qualité géologique de la couche retenue par la France et la nécessité morale de prendre en charge les déchets passés et à venir d'une production d'électricité remarquablement décarbonée qui, étant pilotable, assure pour l'essentiel la stabilité de notre réseau.

PNC-France considère que le programme présenté montre le sérieux de la démarche, qui couvre un vaste espace (40 communes), programme un nombre très important de forages (qui devrait apporter une connaissance très solide du milieu géologique), y-compris bien au-delà de l'emprise du stockage, et promet un inventaire et l'étude de sites archéologiques éventuels.

PNC-France donne en conséquence un **avis très favorable** aux travaux proposés de caractérisation et de surveillance environnementale pour les besoins du projet CIGEO.

Association de Défense du Patrimoine Nucléaire et du Climat (PNC-France)
9 rue du Brûlet - 69110 Ste Foy lès Lyon
N° SIREN 893384362 – mail : *pncfrance.secretaire@gmail.com*

@621 - ORLANDO CATHY - Herbeuville

Date de dépôt : Le 13/04/2025 à 09:56:47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis défavorable aux opérations DRO

Contribution :

Bonjour,Ce colossal dossier à lire dans un temps très restreint est un élément de plus pour laisser le public dans un flou abyssal et limiter son accès à la compréhension du dossier. La demande d'autorisation de CIGEO étant en cours d'instruction, pourquoi engager par avance autant d'argent et de travaux préparatoires à la construction de Cigéo sans savoir si l'autorisation sera accordée ou pas? Ces travaux impacteront énormément le territoire et ses habitants, tout en sachant que l'autorisation de Cigéo est incertaine. Pour moi, c'est un non-sens.J'émets donc un avis fort défavorable à tous ces chantiers et je demande à la commission de donner elle aussi un avis défavorable.Je vous remercie Cathy Orlando

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@622 - Fetet fabienne - Uriménil

Date de dépôt : Le 13/04/2025 à 10:43:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable au DR0

Contribution :

Mesdames et Messieurs les commissaires enquêteurs,En 2006, l'Andra* expliquait que la formation du Callovo-Oxfordien pouvait être traversée par des structures cassantes susceptibles de favoriser les transferts verticaux. Qu'est-ce qui permet aujourd'hui d'affirmer, sur la base des seules études réalisées au niveau du laboratoire de Bure, que ce n'est pas le cas sur la surface totale prévue de Cigéo ?Alain Trouiller écrivait : « la perméabilité est peu variable selon la verticale du Callovo-Oxfordien et sans anisotropie planaire marquée. Pour cette propriété, il semble, en fait, que les incertitudes relèvent plus des difficultés techniques à la mesurer qu'à la variabilité du milieu géologique. » (Alain Trouiller, Le Callovo-Oxfordien du bassin de Paris : du contexte géologique à la modélisation de ses propriétés, 2006).Est-ce que les difficultés techniques ont été levées ? L'emploi du verbe « sembler » exprime parfaitement que ce n'est pas sûr. Il est donc hors de question d'engager les travaux d'envergure prévus par le DR0 modifiant le paysage irrémédiablement sans répondre à ces approximations.Les centaines de

forages prévus dans le dossier DR0 et les colorations des cours d'eau faites à la va-vite en 2025 démontrent parfaitement que les hydrogéologues ne sont sûrs de rien. Il est donc tout à fait inconcevable d'envisager l'aboutissement de la DAC sans avoir plus d'informations sur le sous-sol, et donc sans avoir les résultats des études qui sont envisagées dans le DR0.Mesdames et Messieurs les commissaires enquêteurs, puisqu'on est dans l'incertitude totale concernant l'imperméabilité de la roche, je vous demande expressément de poser un avis défavorable pour le dossier DR0, ce qui vous permettra de respecter l'avenir des générations futures.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@623 - Patrick - Parempuyre

Date de dépôt : Le 13/04/2025 à 11:59:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique DEO CIGEO

Contribution :

La DAC et déjà en installation alors que l'enquête publique est ouverte jusqu'en septembre 2025. L 'autorisation l'autorisation CIGEO est est déjà annoncée en 2027 ou 2028 avant même que les résultats soient obtenus .Or ces résultats déterminants devraient être présent dans la DAC et soumis à l'avis du public. C'est une tromperie. Dans ces conditions je demande à la commission de donner un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E624 - Annie et Bernard Fouchet

Date de dépôt : Le 13/04/2025 à 12:47:16

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Avis défavorable pour les opérations DRO

Contribution :

Madame, Monsieur,Je voudrais apporter mon avis défavorable aux opérations dite DRO en tant que citoyenne concernée par l'opacité de la démarche. En effet, malgré la prolongation de l'enquête publique, il est impossible dans de temps imparti d'étudier les 12 000 pages du dossier DRO ce qui est un déni de démocratie et une parodie d'information du public.De plus la DAC est déjà en instruction jusqu'en septembre 2025 et l'autorisation de Cigéo est annoncée pour 2027 ou 2028 avant même que les résultats ne soient obtenus. Ceux-ci sont déterminants et devraient être présents dans la DAC et

donc disponible au public, ce qui n'est pas le cas. Là encore, il s'agit d'une tromperie manifeste dans l'information.dans ces conditions, je demande donc à la commission de donner un avis défavorable.Je vous remercie de prendre en compte mon avis. Je vous prie de croire en mes salutations respectueuses.Annie Deschaintres-Fouchet

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@625 - Meyer Edith - Chaumont

Date de dépôt : Le 13/04/2025 à 13:29:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

Madame, Monsieur,Il est absolument impossible de donner son avis sur un dossier de 12 000 pages en quelques semaines, or il est nécessaire que les informations concernant le DRO soient accessibles à tout un chacun. De plus dans son avis du 27 juin 2024, l'Autorité environnementale précise que :« Le projet Cigéo concerne les générations futures pendant une durée plurimillénaire. La populationconcernée ne peut être considérée comme étant celle des territoires sur lesquels se situe l'emprisedu projet mais également celle des territoires et pays voisins, sachant que l'on ne peut inférer ledécoupage administratif à cette horizon temporel. Le devenir des déchets nucléaires est une pro-blématique environnementale majeure qui s'inscrit dans les réflexions en cours au niveau européensur l'énergie et le changement climatique, ce qui renforce l'intérêt d'une concertation large, bienau-delà de celle des seuls riverains actuels du projet. L'Ae considère toujours qu'il serait particu-lièrement opportun de mettre en place une consultation des pays voisins. »Aucune consultation en ce sens n'a eu lieu. Je demande donc à la commission de donner un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@626 - Grégoire - Neufchâteau

Date de dépôt : Le 13/04/2025 à 14:21:42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique unique environnementale concernant les << opérations DR0 >>

Contribution :

Ces caractérisations du DR0 permettraient d’avoir des résultats majeurs pour l’évaluation de la faisabilité du projet Cigéo. Mais la DAC est déjà en instruction et ce jusqu’en septembre 2025, et l’autorisation de Cigéo est annoncée en 2027 ou 2028, c’est-à-dire avant même que ces résultats ne soient obtenus. Or ces résultats déterminants devraient être présents dans la DAC et soumis au préalable à l’avis du public. C’est donc une tromperie totale dans l’information au public. De plus, malgré la prolongation de l’enquête publique, je n’ai pas eu le temps d’étudier les 12 000 pages du dossier DR0, il s’agit pour moi d’un défaut crucial d’accès suffisant à l’information, je demande donc à la commission de donner un avis défavorable

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@627 - ROUSSEL Patrice - Metz

Date de dépôt : Le 13/04/2025 à 15:13:55

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Désaccord total sur ce projet et par conséquent sur les activités préparatoires

Contribution :

Les habitant de notre pays sont sans cesse culpabilisés à propos de notre surendettement à l'égard de nos descendants et nous devrions laisser derrière nous un problème auquel nous ne trouvons pas de solution autre que l'abandon honteux de cette dette environnementale à des milliers de générations d'espèces ...Nous avons suffisamment légué de sources de catastrophes à ceux qui nous succèderons.Pour ce qui mon concerne c'est non à ce projet qui génère un risque sur des dizaines de milliers d'années.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@628 - LE BAIL Claude - Saint-Brevin-les-Pins

Date de dépôt : Le 13/04/2025 à 15:22:37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet CIGEO

Contribution :

Bonjour. Il est, depuis pas mal de temps, démonté que ce projet d'enfouissement des déchets radioactifs ou autres sont un non sens "exemple Stocamine" dangereux et le risque important de pollution de la nappe phréatique "Européenne" . Bonne journée

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@629 - Elise - Verdun

Date de dépôt : Le 13/04/2025 à 16:05:34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

A la lecture des analyses concernant les impacts du Dossier Réglementaire 0, je demande à la commission de donner un avis défavorable. Je ne comprends pas que les résultats des études du DR0 ne seront obtenus qu'après l'éventuelle autorisation de création. Puisque les résultats des mesures "in situ et en labo sont des données d'entrée fondamentales pour la conception des fondations des bâtiments et des ouvrages souterrains en zone puits", il est indispensable d'attendre ces résultats avant de statuer sur une possible autorisation de création. Idem pour ce qui concerne les forages en périphérie de la Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains.Par ailleurs, je m'inquiète énormément pour les captages d'eau potable. L'accès à l'eau sera un enjeu majeur de ces prochaines années.Je souhaite que l'autorisation de création ne soit jamais accordée face à ce projet titanesque et plus qu'incertain.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@630 - Soursac Éliosa - Montpellier

Date de dépôt : Le 13/04/2025 à 16:06:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : La commission doit donner un avis défavorable au DRO

Contribution :

/Ces caractérisations du DR0 permettraient d’avoir des résultats majeurs pour l’évaluation de la faisabilité du projet Cigéo. Mais la DAC est déjà en instruction et ce jusqu’en septembre 2025, et l’autorisation de Cigéo est annoncée en 2027 ou 2028, c’est-à-dire avant même que ces résultats ne soient obtenus. Or ces résultats déterminants devraient être présents dans la DAC et soumis au préalable à l’avis du public. C’est donc une tromperie totale dans l’information au public. Dans ces conditions, je demande donc à la commission de donner un avis défavorable/ ».

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@631 - NIVON Bernadette - Valence

Date de dépôt : Le 13/04/2025 à 16:37:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Mon opposition à l 'enfouissement des déchets radioactifs

Contribution :

Malgré la prolongation de l ' enquête publique , je n ai pas eu le temps d ' étudier les 12000 pages du dossier DRO , il s 'agit pour moi d' un défaut crucial d ' accés sufisant à l ' information . Je demande donc à la commission de donner un avis défavorable .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E632 - Famille Pags

Date de dépôt : Le 13/04/2025 à 17:02:56

Lieu de dépôt : Par email

Objet :contribution à l'enquête publique

Contribution :

Madame, Monsieur, Citoyen de la Meuse et exploitant agricole, je voudrais contribuer à l'enquête publique concernant les travaux préalables de caractérisation pour le projet Cigéo. Il paraît étonnant voire illogique de prévoir 600 forages et des dizaines d' hectares de fouilles archéologiques (62 ha de fouilles 28.35 ha de diagnostics) pour un projet dont la demande d'autorisation de création est encore en cours d'instruction; et pourrait donc ne pas aboutir. Deuxièmement, l'étendue de l'enquête publique interroge. Quoique motivé, il est hors de portée d'une personne exerçant une activité professionnelle, de parcourir ne serait qu'un 10 ème des documents déposés pour cette enquête publique. On s'interroge sur le sens du mot concertation quand il n'est pas possible dans les délais impartis de prendre connaissance valablement de la nature et l'ampleur de tous les travaux prévus. Enfin, l'exploitation agricole serait complètement compromise sur les parcelles faisant l'objet de telles fouilles, en tous cas pour plusieurs années (même si le site est remis en état après). si cela ressemble à la photo du guide de lecture, c'est manifestement impossible de valoriser les espaces non fouillés. guide de lecture pièce EPU1 page 1. Aussi, je demande à la commission d'enquête d'émettre un avis défavorable. Bien cordialement Mathieu Pagès 25 rue Maurice Genevoix 55160 Combres sous les côtes 03 29 85 82 70

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@633 - MANGIN Francis - Vignot

Date de dépôt : Le 13/04/2025 à 17:37:28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable à DR0

Contribution :

J’émets un avis défavorable et m’oppose formellement aux travaux envisagés par l’ANDRA dans le cadre du dossier réglementaire 0 (DR0) et faisant l’objet de cette enquête publique. Pourquoi ?Je suis un simple citoyen tentant de faire preuve d’un peu de bon sens et de pragmatisme et les arguments énoncés par l’Andra ne peuvent suffire, aussi fort soit sa puissance politique et financière.L’exemple récent des chantiers de l’A69 va t’il recommencer ? Sommes nous une société capable de faire preuve, en premier lieu, d’intelligence et capable de tirer des leçons de nos erreurs ?Au vu de l’état des finances publiques qui demande une gestion sérieuse de nos dépenses, allons nous, à nouveau, recommencer des travaux gigantesques avant même que les décisions finales de création soient mises en débat et votées par nos représentants ?Que la sagesse nous guide et cessons de mettre "la charrue avant les bœufs" ...Que l’Andra cesse d’avancer dans ses travaux et ses certitudes, jamais remises en cause, sans se soucier des impacts qu’elle impose au territoire et à ses habitants !Ces travaux seront source de désagréments quotidiens pour les populations locales, impactant durablement un territoire sur prés de 100 ha, sa quiétude, sa faune et sa flore pour une étude invraisemblable du sous-sol comprenant environ 600 forages dont 13 de grandes profondeurs. Soumettre un tel dossier de 12 000 pages dans un délai de 4 semaines, prolongé de 2, est une insulte à la démocratie et à l’intelligence humaine ! Il en serait de même s’il y avait eu 6 mois.Qui est capable de lire et analyser un tel document en si peu de temps ?Combien de personnes ont-elles contribué à le rédiger et en comparaison comment l’appréhender individuellement ?Les responsables de l’Andra l’ont t’ils parcouru dans son intégralité : NONMr Torès, le directeur, l’a t’il lu entièrement avant de le proposer (l’imposer) au territoire : NONLe coordonnateur de ce dossier en maîtrise t’il tout les tenants et aboutissants : NONLes commissaires enquêteurs n’en sont pas capables non plus et ne l’ont pas faits mais doivent rendre un rapport sur sa teneur et émettre un avis dont on pressent la conclusion puisque, dans la majeure partie des cas, les avis rendus sont favorables.Il faudra que Justice passe, sans coupable, quand les dégâts irréversibles auront :- défiguré le paysage et troublé la vie des locaux (nuisances sonores, poussières et bruits des transports nombreux)- impacté les captages de ressources en eau et/ ou les nappes phréatiques : quid des réponses attendues avant travaux sur les études non menées, les avis de spécialistes non fournis, les risques potentiels des forages impactant les captages de Bonnet, de Rupt aux Nonains, d’Echenay, de Givrauval, Ribeaucourt, etc- négligé les zones humides, la géologie et

l’archéologieQui réparera et payera la réparation des dégâts ? L’Andra a t’elle budgétisé ces coûts probables ?Les questions sont innombrables et ne peuvent être abordées toutes (12 000 p ! !!) au regard du chantier gigantesque de la création que lancerait et permettrait l’acceptation de cette DR0. Ce Dossier ne peut faire fi de véritables réponses préalables aux questions posées par l’ex-IRSN et les citoyens regroupés ou non dans les multiples associations sérieuses et légitimes demandant à faire les choses dans l’ordre.Enfin, dans tous le département 55 (et sans doute le 52) voire au-delà, l’Andra a distribué un document A5 recto verso proposant la visite possible sur plusieurs mois de ces maquettes sur le site de son laboratoire mais étrangement ne donne, de la même façon, aucune information sur cette enquête publique au caractère démocratique bien plus conséquent ... Bien étrange que cette pratique usuelle d’un organisme d’état qui ne nous veut que du bien.Cordialement

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@634 - Bruno - Montpellier

Date de dépôt : Le 13/04/2025 à 17:42:45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable aux opérations DR0

Contribution :

Les caractérisations prévues par le DR0 devraient permettre d’avoir des résultats nécessaires à l’évaluation de la faisabilité du projet Cigéo. Or la Demande d’Autorisation de Création de Cigéo est déjà en instruction et l’autorisation est annoncée pour 2027 ou 2028, c’est-à-dire probablement avant même que ces résultats ne soient obtenus. Les procédures sont donc inversées. Etant donné l'enjeu, il faut d'abord finaliser correctement l'ensemble des caractérisations et des études nécessaires et ne démarrer l'instruction de la DAC qu'à la fin de celles-ci. Autrement, comme c'est le cas aujourd'hui, les jeux semblent déjà faits sans réel débat démocratique. Dans ces conditions, je demande donc à la commission de donner un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@635 - Lebegue Stephane - Chonville-Malaumont

Date de dépôt : Le 13/04/2025 à 18:21:34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

Je donne un avis défavorable a tous ces chantiers,Je suis un élu, et un acteur au quotidien de l'entretien et de la préservation du paysage qui nous entour, je suis paysan en agriculture biologique. Je pense effectivement qu'il n'est pas normal de ne pas avoir les résultats avant l'autorisation de création et que personne n'a le temps de lire et décortiquer 12 000 pages sur des sujets aussi complexes en aussi peu de temps.De plus l' Andra n'est pas sûre de pouvoir préserver la qualité de l'eau dans tout ce secteur suite aux travaux.Je vous demande de ne pas donner un avis favorable aux résultats de cette enquête publique.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@636 - Brézard Jean-Marc - Bar-le-Duc

Date de dépôt : Le 13/04/2025 à 18:29:34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :CIGEO avis sur DR0

Contribution :

Vu l'ampleur du projet de stockage profond des déchets hautement radioactifs aussi bien dans l'espace, dans le temps, sur les finances de l'Etat français, sur la santé de de la faune et des écosystèmes en général, il est bien évidemment nécessaire d'entreprendre des études préalables à la Déclaration d'autorisation à construire. Ceci d'autant plus que les travaux du laboratoire de Bure sont incomplets aussi bien sur la connaissance de la géologie, de l'hydrologie (la présence d'une nappe d'eau profonde avec des propriétés géothermiques n'a pas été explorée !), sur la connaissance de la nature et de la tenue des matériaux naturels et introduits au cours d'un temps extrêmement long; avec seulement 2 kilomètres de galeries creusées sur les 200 kilomètres annoncés soit à peine 1% du dispositif envisagé donc insuffisant en matière de validité des résultats. Le laboratoire n'a pas encore joué son rôle scientifique, se cantonnant à présenter des expositions sur des thèmes souvent éloignés du sujet principal qui devrait être sa vocation !Les impacts sur l'environnement naturel et humain (paysage, consommation des terres, vestiges historiques, ressource en eau, atteintes aux écosystèmes dus au transports, au bruit, aux rejets, dégagement de radioactivité lors du transport des colis et du stockage en surface avant enfouissement, présence de personnels de statut public ou privé pour la sécurité des transports et des installations, etc ...) doivent être étudiés sur le site envisagé pour le stockage, dans une enveloppe d'un périmètre éloigné et sur les axes de transport ferroviaires et routiers en provenance d'usine de la Hague, de Bugey, du Tricastin .En l'état le dossier DR0 doit recevoir un avis défavorable pour ses insuffisances.Une version revue et complétée par le pétitionnaire ANDRA sur les points manquants et avec un calendrier permettant d'obtenir des

résultats indiscutables est une condition nécessaire à la poursuite de la création du stockage (et donc de la DAC dont le délai doit être repoussé).

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@637 - Renault Damien - Derval

Date de dépôt : Le 13/04/2025 à 18:35:56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Impact, échelonnement et contenu des travaux DR0: avis défavorable

Contribution :

Sur la base de la lecture de différentes analyses concernant notamment les impacts de ces travaux DR0, je demande à la commission d'enquête publique de donner un avis défavorable.En particulier, même si l'on ne s'en tient strictement qu'à l'impact de des travaux DR0, à leur échelonnement et au fait qu'ils concernent finalement plusieurs maîtres d'ouvrage sans couvrir toutes leurs opérations, j'ai relevé dans la contribution de FNE des remarques que je reprends pleinement à mon compte qui indiquent qu'il est nécessaire:- de "compléter le dossier relatif à la présente enquête publique concernant les impacts de certaines opérations DR0 sur 11 captages d'alimentation en eau potable et y joindre les avis d'un hydrogéologue agréé pour chacun d'entre eux y compris celui prévu par l'arrêté préfectoral relatif à 4 captages",- de "compléter le dossier relatif à la présente enquête publique concernant les impacts du bruit et des vibrations comme demandé par l'agence régionale de santé et l'autorité environnementale",- d'"ajouter au programme DR0 des opérations essentielles à la démonstration de sûreté de CIGEO [caractérisation géotechnique au droit de la zone descenderie et reconnaissance des failles à l'aplomb du quartier HA]",- de "séparer dans le temps la réalisation des opérations concernant les « études scientifiques » [sondages et forages] de celles relatives aux premières phases de travaux de CIGEO [archéologie]",- de "ne pas autoriser le transfert d'autorisation environnementale aux différents maîtres d'ouvrage tant qu'il n'y a pas d'assurance de l'État que l'enquête publique relative à la DAC de CIGEO aura lieu seulement après que tous les maîtres d'ouvrage auront déposé le dossier de demande d'autorisation des travaux les concernant, de façon à ce que le dossier afférent à cette enquête publique (DAC) contienne une évaluation environnementale exhaustive couvrant des impacts et de leurs effets cumulatifs de l'ensemble des travaux et aménagements liés à CIGEO".Damien Renault

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@638 - AAPEL - Laimont

Organisme : Association

Date de dépôt : Le 13/04/2025 à 20:36:14

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis DEFAVORBLE

Contribution :

Notre avis est défavorable . L'Andra considère peut-être cette enquête publique comme une simple formalité, mais les conséquences du DR0 pour le territoire de Bure sont loin d'être anodines. Ce sont 592 forages qui vont éventrer le sol, 90 hectares qui seront mis à nu par des fouilles archéologiques. C'est une ancienne voie ferrée qui va être réhabilitée pour Cigéo, au prix de l'inquiétude des habitants des environs. C'est encore des terres agricoles qui vont disparaître sous l'asphalte d'une déviation. Nos villages, autrefois entourés de nature, deviendront des zones enclavées, étouffées par le bruit, la poussière et le trafic généré par ces travaux. Nul besoin de consulter les 12 000 pages du dossier pour comprendre que nous assistons aux premiers actes concrets de Cigéo, une nouvelle étape de leur politique du passage en force.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@639 - griot georges - Bourg-lès-Valence

Date de dépôt : Le 13/04/2025 à 21:52:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis citoyen sur le DRO DE CIGEO

Contribution :

Malgré la prolongation de l’enquête publique, je n’ai pas eu le temps d’étudier les 12 000 pages du dossier DR0, il s’agit pour moi d’un défaut crucial d’accès suffisant à l’information, je demande donc à la commission de donner un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@640 - Pascal - Le Havre

Date de dépôt : Le 13/04/2025 à 23:59:14

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Travaux d'archéologie

Contribution :

Je suis pour les travaux d'archéologie dont la France a besoin pour créer cigeo

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@641 - Céline - Le Havre

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 00:00:16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Cigeo

Contribution :

Favorable aux travaux d archéologie afin de créer cigeo

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E642 - Christian LAVIGNE / temp

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 04:16:15

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Protestation auprès des Commissaires enquêteurs

Contribution :

Ma contribution au registre numérique : Christian Lavigne - Dombasle-En-Argonne - 08/04/2025 17h38Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs désignés pour les "Opérations DR0" du projet Cigéo,comme tout citoyen qui le souhaite, j'ai eu l'occasion d'exprimer mon point de vue, via le site Web registre-numérique.fr/dr0-cigeo/, sur le projet pour lequel vous avez la charge de rassembler et d'analyser les opinions des uns et des autres.Jusqu'à preuve du contraire, tout le monde peut se féliciter de cet exercice démocratique, qui paraît libre et non-binaire. En effet, le registre des avis n'est pas un référendum expéditif où il s'agirait de dire simplement si oui ou non l'on se prononce en faveur de la poursuite du projet Cigéo, mais, semble-t-il, un lieu d'expression ouvert qui permet d'argumenter telle ou telle position. Ainsi, les propos relatifs à cette enquête publique sont-ils mis en ligne régulièrement sur le site Web mentionné.Ayant gardé, malgré mon âge et ma longue expérience, une certaine confiance, probablement encore trop naïve, envers nos institutions, j'ai donc envoyé, le 8 avril dernier, ma contribution à votre registre, sous le titre : "Réflexions sur le nucléaire", dont la conclusion était qu'il faut poursuivre les projets ANDRA / CIGEO, puisque, quand bien même on serait opposé à l'usage de la fission nucléaire, les déchets qu'elle produit sont bien là, pour très longtemps, et nous imposent donc de les traiter le plus scientifiquement et le plus raisonnablement possibles, en termes

d'impact sur l'environnement et les générations futures.Deux jours plus tard, malheureusement, arrivait une triste preuve contre les apparences flatteuses de ce prétendu exercice démocratique. J'ai été stupéfait de voir publié en ligne ...mon texte caviardé par votre équipe ! En effet, j'avais écrit dans un paragraphe : "Plus vite nous passerons aux énergies renouvelables et à la fusion nucléaire (qui ne rejette quasiment pas de saloperies), mieux nous nous porterons. ", phrase qui est devenue par vos soins de censeurs éhontés : "Plus vite nous passerons aux énergies renouvelables et à la fusion nucléaire (qui ne rejette quasiment pas de **********), mieux nous nous porterons."Comme je ne sache pas que l'usage du mot "saloperie" contrevienne à une loi française quelconque (ici, aucune insulte à une personne ou à une catégorie d'individus, ni sexisme ni racisme, ni révisionnisme, etc. etc.), et que j'ai choisi ce vocable pour éviter de stigmatiser nos amis les cochons, trop souvent accusés des cochonneries dont les humains sont coupables, il s'agit donc en l'occurrence d'une censure absolument inadmissible, et d'autant plus inquiétante qu'elle révèle chez vous, les très officiels Commissaires Enquêteurs, une forme de Trumpisation des esprits : on sait que l'administration de Mister TRUMP a décidé de bannir certains mots, selon le bon plaisir de la Maison Blanche. Le procédé n'est d'ailleurs pas nouveau, puisqu'il fait parti des méthodes employées par les fascistes de toutes époques et de tous bords.Aussi, ne sommes-nous pas ici, avec cette petite censure minable, dans l'anecdotique et l'insignifiant. Quand des flics du vocabulaire s'en prennent à l'expression libre des citoyens qui ne contreviennent ni à la loi ni à la morale élémentaire, l'heure est grave : elle sonne l'annonce de lendemains qui déchantent pour la démocratie. Honte à ceux qui abusent de leur pouvoir et qui brisent la confiance dans les institutions républicaines !Christian LAVIGNE,écrivain et artiste multimédia.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@643 - Mantellini Marie Thérèse - Hayange

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 07:26:44

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet Cigéo enfouissement de déchets hautement radioactif

Contribution :

Est-il raisonnable d'enfouir ces déchets hautement radioactifs dont la durée de vie de la radioactivité se porte sur des milliers d'années ??Est-il responsable de laisser ces déchets aux générations futures ??N'est-il pas plus censé de trouver des solutions de réemploi même si cela s'avère plus onéreux ??Demain la France aura-t-elle toujours les moyens financiers pour la gestion en toute sécurité d'un tel site ??Quel sera le coût financier de la surveillance de ce site ??Ce site étant à 150km de Reims capitale de ce fameux vin français de renommée mondiale , l'économie du Champagne ne va-t-il pas

être demain un dommage collatéral dû à la proximité de ce site ??Peut-on garantir une sûreté totale sans aucune faille ??

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@644 - lenny - Cerny

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 09:27:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis positif concernant les opérations DR0 du projet CIGEO

Contribution :

CIGEO est un projet d'intérêt national et général. Les études déjà entreprises ont permis de démontrer la sureté de cette installation.Il faut garder en tête qu'il n'y a pas d'autre alternative pérenne technologiquement au stockage des déchets longue vie. Il faut penser aux générations futures, qui au vu de la transition technologique et sociétale qui surviendra dans les années à venir, ne sont pas garanties d'avoir accès aux mêmes moyens nous permettant aujourd'hui d'entreposer ces déchets en surface. Il faut donc solutionner ce problème nous même, et la seule solution pragmatique reste le stockage en profondeur.Je suis donc d'avis d'effectuer les opérations DR0 et tout autres travaux permettant de réaliser ce projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@645 - MORILLON Séverine - Pont-Saint-Esprit

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 09:30:07

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Accord sur le projet

Contribution :

Le projet Cigeo est d'intérêt public et permettra à long terme un stockage des déchets FA et MA-VL stable, durable et sûr. Le programme de caractérisation de l'environnement est très complet, respectueux des habitants, habitats, de la faune et de la flore. Il va bien au-delà d'une simple caractérisation car il vise aussi à suivre dans le temps les évolutions environnementales liées aux travaux, à l'installation et à d'autres facteurs tel que le changement climatique.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@646 - Bertrand Adrien - Meudon

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 09:40:14

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis positif sur les opérations DR0 du projet CIGEO

Contribution :

Cigéo est un projet d'intérêt général qui a été reconnu d'utilité publique en 2022. Il est donc parfaitement logique que la vie du projet suive son cours et que des travaux d'aménagements préalables, qui n'impactent pas de manière lourde le territoire, soient autorisés.L'engagement du DR0 ne préfigure en rien l'avis qui sera donné sur la demande d'autorisation de création (DAC) de Cigéo néanmoins, ce dossier règlementaire permet d'anticiper certains besoins en matière de collecte de connaissances environnementales et d'acquisitions de données nécessaires à la réalisation du projet Cigéo s'il est autorisé par l'ASNR et le Gouvernement.Toutes ces opérations sont parfaitement réversibles notamment si jamais l'autorisation de la création du projet Cigéo venait à ne pas être accordée. Aussi, il n'y a pas lieu d'attendre pour réaliser ces opérations.Le DR0 comprend des opérations de surveillance environnementale, de diagnostics et fouilles archéologiques et l'acquisition de données géotechniques nécessaires au dimensionnement de certains ouvrages pour la réalisation d'opérations ultérieures comme par exemple la modernisation de la ligne SNCF 027000. Il est normal de se préparer pour la suite pour être prêt si l'autorisation du projet est accordée.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@647 - CAROLINE - La Hague

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 09:49:25

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

Le projet Cigéo est un projet de grande ampleur nécessaire pour notre pays. En effet les déchets radioactifs de haute et moyenne activité n'ont à ce jour aucun lieu de stockage approprié. Il est important que le projet commence et que les actions à mener soient lancées afin de ne pas avoir de mauvaise surprise par la suite. La réversibilité du projet permet de rassurer les plus réticents.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E648 - MONFORT David

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 10:06:04

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Contribution d'EDF à l'enquête publique sur les opérations DR0 de Cigéo

Contribution :

M. Le Président Lamblé, Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la contribution d'EDF à l'enquête publique en cours relative aux << opérations DR0 >> de Cigéo. Nous vous remercions par avance de bien vouloir faire apparaître comme telle la position d'EDF sur le registre de l'enquête. En vous souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition en tant que de besoin. Très cordialement, David David MONFORTChef de projet EDF CigéoEDF â?" DPNT â?" Direction des Projets Déconstruction et Déchets (DP2D)Ligne Projet Filières Déchets â?" Projet CigéoEDF Cap Ampère â?" 1 Place Pleyel 93200 Saint-Denis david.monfort@edf.fr Tél. : +33 (0)6 84 24 26 99 Un geste simple pour l'environnement, n'imprimez ce message que si vous en avez l'utilité.Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après le 'Message') sont établis à l'intention exclusive des destinataires et les informations qui y figurent sont strictement confidentielles. Toute utilisation de ce Message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication totale ou partielle, est interdite sauf autorisation expresse. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce Message, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce Message par erreur, merci de le supprimer de votre système, ainsi que toutes ses copies, et de n'en garder aucune trace sur quelque support que ce soit. Nous vous remercions également d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour du message. Il est impossible de garantir que les communications par messagerie électronique arrivent en temps utile, sont sécurisées ou dénuées de toute erreur ou virus.

Pièce(s) jointes(s) :

Position d'EDF relative aux « opérations DR0 » de Cigéo

Le Groupe EDF participe à la fourniture d'énergies et de services à près de 41 millions de sites clients, dont près 30 millions en France.

Grâce au nucléaire, EDF produit une électricité décarbonée. Chaque année, les 400 TWh de production nucléaire évitent l'émission de 200 millions de tonnes de CO_2, soit l'équivalent des deux tiers des émissions de CO_2 annuelles françaises actuelles. Le GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), dans son rapport de 2014, met en avant que le nucléaire est l'une des énergies les moins émettrices de CO_2, avec 12 g/kWh en moyenne, chiffre qui tient compte de toutes les étapes du cycle de vie des installations nucléaires, soit autant que l'éolien, 4 fois moins que le photovoltaïque, 40 fois moins que les cycles combinés au gaz (490 g/kWh) et près de 70 fois moins que les centrales au Charbon (820 g/kWh).

Parce qu'il protège notre indépendance énergétique, garantit une capacité de production d'électricité ajustable à la demande et contribue significativement à la décarbonation de notre économie, le nucléaire a toute sa place dans un mix énergétique permettant de prévenir les conséquences du réchauffement climatique dans les décennies qui viennent. Il contribue par ailleurs à ce que la facture d'électricité des Français soit significativement inférieure à celle de leurs voisins européens.

EDF, exploitant de réacteurs nucléaires, est responsable de la sûreté et de la gestion des déchets produits. EDF exerce pleinement sa responsabilité dans le cadre du Plan National de Gestion des Matières et Déchets Radioactifs (PNGMDR). Le financement du coût actuel et futur de gestion des déchets d'EDF est garanti par des actifs financiers dédiés, gérés par EDF sous le contrôle de l'Etat et tous les déchets radioactifs produits sont pris en charge dans le respect de l'environnement et de la santé des personnes.

Pour 90% d'entre eux (les déchets à vie courte), des installations de stockage pérennes sont opérationnelles. Les 10% restants, des déchets de haute activité (HA) et de moyenne et faible activité à vie longue (MAVL et FAVL), sont entreposés dans des installations sûres et contrôlées par l'ASN. Ces entreposages nécessitent cependant d'être gérés et maintenus dans le temps.

Pour les déchets de Haute Activité et de Moyenne Activité à Vie Longue, le parlement a demandé en 2006 à l'Andra de développer et mettre en œuvre un stockage géologique permettant de **garantir aux générations futures une gestion de ces déchets pour le très long terme qui les libère de toute contrainte de gestion active. C'est l'objet de Cigéo.**

Le stockage géologique est une solution de référence internationalement reconnue. Après plus de 30 années de recherches, cette solution est considérée internationalement comme la référence et fait l'objet d'un consensus scientifique. Le principe du stockage profond s'appuie

sur la qualité naturelle et la robustesse des barrières géologiques pour assurer un confinement efficace des substances radioactives sur de très grandes échelles de temps. C'est une solution de référence reconnue internationalement notamment par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et par Euratom pour la gestion des déchets radioactifs de haute activité et moyenne activité à vie longue.

Cigéo est une solution de gestion passive, sûre et pérenne. Cigéo est destiné au stockage des déchets les plus radioactifs (Haute Activité [HA] et Moyenne Activité Vie Longue [MAVL]) qui constituent 3% du volume total des déchets radioactifs (de l'ordre de 10 000 m^3 de déchets HA **et 73** 000 **m^3** de déchets MA-VL).

Ces déchets seront stockés dans des galeries construites à 500 mètres sous terre au sein d'une couche d'argile stable depuis plus de 150 millions d'années, permettant d'apporter toutes les garanties attendues en termes de sûreté sur plusieurs centaines de milliers d'années. Après une centaine d'année d'exploitation, une fois le centre de stockage fermé et scellé, la sûreté est assurée durablement par la roche argileuse sans qu'il y ait besoin d'intervention humaine pour la garantir.

Le projet développé par l'Andra sous le contrôle de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR) a fait l'objet d'un Dossier d'Options de Sûreté (DOS) et de revues d'experts nationaux et internationaux. La Commission Nationale d'Evaluation (CNE), constituée de scientifiques indépendants, qui évalue le projet Cigéo et en rend compte au Parlement, rappelle dans son rapport de juin 2021 que cette option est scientifiquement et technologiquement accessible dès aujourd'hui et confirme la pertinence des choix faits par l'Andra.

Le décret n°2022-993 du 7 juillet 2022 a déclaré d'utilité publique Cigéo et a porté la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale du Pays barrois (Meuse), du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute-Saulx (Meuse) et du plan local d'urbanisme de Gondrecourt-leChâteau (Meuse). Par ailleurs, le décret n°2022-992 du 7 juillet 2022 a inscrit le projet Cigéo parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 102-3 du Code de l'urbanisme.

La Demande d'Autorisation de Création (DAC) a été déposée par l'Andra en janvier 2023 et fait l'objet depuis d'une instruction technique par les experts de l'ASNR. Le Groupe Permanent d'experts pour les Déchets (GPD) a rendu deux premiers avis en avril et décembre 2024 dans lesquels il considère que « *l'Andra a acquis une base solide de connaissances relatives au site de Meuse/Haute-Marne, aux composants du système de stockage et aux inventaires de colis de déchets let que] ces données sont suffisantes pour évaluer la sûreté de Cigéo au stade du dossier de DAC »* et que « *la démonstration de la sûreté du fonctionnement des installations de surface et de l'infrastructure souterraine de Cigéo présentée par l'Andra est globalement satisfaisante pour ce stade de développement du projet ».* Le GPD rendra un troisième avis en juin 2025 sur la sûreté long terme du projet avant un avis global de l'ASNR attendu à la fin de l'année 2025.

Le dossier réglementaire (DRO), qui fait l'objet de l'enquête publique en cours, regroupe des opérations de surveillance environnementale, de diagnostics et fouilles archéologiques et l'acquisition de données géotechniques nécessaires au dimensionnement de certains ouvrages pour la réalisation d'opérations ultérieures telle que la modernisation de la ligne SNCF 027000.

Sans préjuger de l'issue de l'instruction de la DAC de Cigéo, ces opérations ont pour objectif d'anticiper les besoins nécessaires à la réalisation du projet, permettant ainsi aux premiers travaux du projet d'être démarrés dès l'autorisation de création obtenue. Elles sont cependant toutes parfaitement réversibles si jamais l'autorisation de création n'était pas accordée.

Cigéo est le fruit d'un long processus démocratique. Trois lois votées en 1991, 2006 et 2016 et deux débats publics ont contribué à retenir et encadrer la solution du stockage géologique. L'Andra procède étape par étape pour la conception, la préparation et la réalisation de Cigéo, en toute transparence.

Au-delà de ces débats publics, Cigéo fait l'objet de multiples concertations et consultations du public associées à son développement et à sa mise en service. Ce processus démocratique continu est appelé à se poursuivre. La construction et les premières années d'exploitation (Phase Industrielle Pilote) feront ainsi l'objet d'un bilan qui sera présenté au Parlement qui devra se positionner sur la poursuite du développement de l'installation.

CONCLUSION :

Le projet Cigéo constitue une solution de gestion définitive des déchets radioactifs HA et MA-VL sûre et passive sur le très long terme. L'instruction de la demande d'autorisation de création est en cours, avec une instruction technique prévue d'être terminée en 2025 et avec une enquête publique qui s'ensuivra pour une potentielle autorisation d'ici 2028.

Il est nécessaire de compléter les données environnementales, archéologiques, géotechniques déjà acquises par l'Andra pour préparer la réalisation de Cigéo et permettre un début des travaux une fois l'autorisation de création obtenue. Ces opérations, légères, sont réversibles. Leur réalisation sans attendre l'obtention de l'autorisation contribue par ailleurs à la maîtrise industrielle du projet et de son planning.

Au regard de l'utilité reconnue du projet et de ses enjeux de maîtrise industrielle, EDF considère légitime et pertinent l'engagement dés que possible des opérations du DRO.

@649 - Geoffrey - Dijon

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 10:31:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique unique environnementale concernant les << opérations DR0 >> du projet Cigéo

Contribution :

Favorable au projet pour une gestion sure et perenne de nos déchets radioactifs.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@650 - SELLENET Pierre - Alès

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 10:44:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :opposition à ce projet de DRO

Contribution :

Madame, Monsieur,Plus de 10 000 pages proposées à l'enquête publique que ce soit pendant les 4 semaines et les 2 suivantes proposées ! Je me demande qui peut vraiment les lire toutes. J''ai un certain nombre de remarques à formuler.Je trouve particulièrement choquant que les résultats complets de cette DRO qui ne seront pas connus avant 2028/2029 soit, après la DAC prévue en 2027.L' ANDRA affirme que ces études ne sont pas indispensables pour la DAC. Un exemple nous montre le contraire car elle dit elle-même de la zone puits (p. 79 de la pièce DAE1 DR0) : les résultats des mesures in situ et en labo sont des données d'entrée fondamentales pour la conception des fondations des bâtiments et des ouvrages souterrains en zone puits, en particulier les cinq puits envisagés dans le sud du bois.A la lecture des dossier de l'Andra, il y a des erreurs et des contradictions, des manques et des renvois vers des pièces qui n'existent pas. Est-ce qu'il y a une concertation entre les différents services de l'ANDRA ou les documents produits ont simplement été compilés ? Pour 80 millions par an ! Le sérieux du travail produit depuis 20 ans avec ces moyens laissent rêveur.La ressource en eau potable va être affectée. L'Andra ne cache pas que Cigéo impactera tellement les captages qu'il ne sera plus possible de les utiliser pour l'eau potable. L'ANDRA compte donc interconnecter des réseaux d'eau dans un périmètre (a priori de 20km) et les amener dans un énorme château d'eau qui serait entre Bure et Mandres. Le gigantisme de ces installations présumant d'un avenir qui n'est pas certain engage durablement. Ce laboratoire a déjà « probablement » (comme le précise l'ANDRA) impacté la nappe phréatique de la couche de l'Oxfordien calcaire (p.67 de la pièce DAE1) : ce laboratoire dispose de nombreux forages et par conséquent la possibilité d'effectuer des mesures piézomètriques depuis une vingtaine d'années. Pourquoi alors écrit-elle "probablement" ?L'Andra doit joindre ces données piézomètriques à l'enquête publique, hors elles sont absentes.L'avis d'un hydro-géologue indépendant et agréé pour chaque captage est indispensable et non une globalisation ne laissant que des moyennes émergées. En

conclusion je demande à la commission d’émettre un avis défavorable à ces travaux. Depuis les débuts de ce projet, tout va dans le même sens celui d’un ficelage grossier, d’un épandage de subsides et d’approximations scientifiques sans doute, ni mesures. C’est la même stratégie qui est menée depuis toutes ces années, celle du fait accompli.En vous remerciant par avance de tenir compte de ces remarques, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@651 - OULD BOUYA Lamine - Issy-les-Moulineaux

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 10:48:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique Cigéo DR0

Contribution :

Le stockage de déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue en couches géologiques profondes constitue un sujet de recherche d'intérêt public en France et en Europe. C'est pourquoi le projet CIGEO doit suivre son cours. Rien ne doit impacter son autorisation par l’ASNR et le Gouvernement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@652 - jean - L'Haÿ-les-Roses

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 11:04:39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Des étapes nécessaires pour un projet d'envergure tel que Cigéo

Contribution :

Le projet Cigéo est un projet important pour la France pour le stockage à long terme des déchets hautement radioactifs. Ce projet hors norme compte tenu de la durée de vie et de la toxicité de ces déchets nécessite un certain nombre d'étapes indispensables pour s'assurer de la sûreté de ce stockage qui engage les générations futures. Cette étape est importante et contribue à conforter les connaissances scientifiques indispensables avant la mise en oeuvre d'un tel projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@653 - David - Paris

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 11:08:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution à l'enquête publique â?" Dossier réglementaire 0 (DR0) â?" Projet Cigéo

Contribution :

En tant que citoyen attentif aux enjeux environnementaux, à la sûreté à long terme et au développement structurant de notre territoire, je tiens à exprimer un avis favorable à la demande d’autorisation environnementale et d’urbanisme pour la réalisation des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (DR0) dans le cadre du projet Cigéo.Ces travaux préparatoires – qui incluent des diagnostics archéologiques, des sondages géologiques et hydrogéologiques, ainsi que l’aménagement temporaire de zones de stockage et de bases vie – sont indispensables pour renforcer la connaissance fine du sous-sol et de l’environnement de la zone d’implantation du projet. Ils permettront de fonder la conception finale de Cigéo sur des données scientifiques précises, actualisées et validées, tout en répondant aux exigences de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN).Par ailleurs, ces opérations ne constituent pas le démarrage de la construction du centre de stockage mais une étape préalable et responsable, visant à garantir que les décisions futures soient prises sur la base d’une information complète et transparente. Cette démarche rigoureuse est à saluer, car elle reflète un haut niveau d’exigence scientifique et réglementaire.Il convient également de souligner que ces travaux bénéficieront à d’autres projets publics importants – tels que la modernisation de la ligne ferroviaire 027000 par SNCF Réseau ou la déviation de la RD60/960 par le Conseil départemental de la Haute-Marne – renforçant ainsi leur utilité collective et territoriale.Enfin, cette enquête publique s’inscrit dans un processus démocratique essentiel qui permet à chacun de s’informer et de s’exprimer. Je salue la clarté et la richesse des documents mis à disposition, ainsi que la possibilité donnée au public de contribuer activement.Pour toutes ces raisons, je soutiens pleinement la réalisation des opérations DR0 et j’émets un avis favorable à la délivrance des autorisations sollicitées.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@654 - David - Jambville

Organisme : Citoyen

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 11:15:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis Favorable : ces opérations n'impactent pas l'environnement, ils préparent l'avenir !

Contribution :

Les "opérations DR0" demandées n'impactent aucunement l'environnement puisqu'il ne s'agit que de sondages géotechniques ou diagnostics archéologiques qui permettront de mieux connaître le territoire.Elles permettront d'affiner la capacité de ce site à stocker les déchets nucléaires qui, si on peut regretter qu'ils existent, seront mieux là que n'importe où d'autre en France !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@655 - BELLUE Géraldine - Carrières-sur-Seine

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 11:18:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet CIGEO - favorable à l'engagement des opérations du DR0

Contribution :

Je suis favorable au projet CIGEO qui permettra d'accueillir sur le long terme et en toute sureté les déchets les plus radioactifs.Ce projet est le fruit de nombreuses années de recherche et d'étude et constitue une solution de référence internationalement reconnue.Au regard des éléments ci-dessus, je considère pertinent l’engagement des opérations du DR0.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@656 - CHAMP Pascal - Sarzeau

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 11:26:15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis Citoyen

Contribution :

Bonjourj'apporte ma contribution à ce débat public en tant que citoyen français. J'ai travaillé sur les études préliminaires du projet CIGEO dans l'industrie sur un contrat passé par l'ANDRA et suit globalement le projet depuis plus de 15 ans maintenant. J'ai également visiter le laboratoire souterrain à Bure et l'espace technologique où sont présentées les solutions de manutentions des colis de déchets nucléaires.Je peux attester du sérieux de l'ANDRA, de son organisation sans concession, de la qualité des

dossiers étudiés et des réalisations correspondantes.En tant que citoyen responsable, il me semble hautement nécessaire d'apporter une solution de gestion aux déchets FA-MA-VL et HA-VL et je suis fier que la France se soit préoccupé de cette question, en ne laissant pas un fardeau supplémentaire à nos enfants.En conséquence, je suis très favorable à ce projet.Cordialement

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@657 - Marion - Goussaincourt

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 11:26:18

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Favorable

Contribution :

Je suis favorable aux travaux des opérations DR0

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@658 - Marianne - Rueil-Malmaison

Organisme : ANDRA

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 11:30:49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Soutien à l'engagement des opérations de caractérisation du site de Cigéo

Contribution :

Je soutiens l'engagement des opérations du dossier DR0.Stocker les déchets nucléaires les plus actifs en profondeur, au lieu de les laisser en surface, c'est protéger les générations futures, d'autant plus qu'elles risquent de continuer à subir un contexte géopolitique mondial globalement instable. Il faut engager les opérations DR0, pour aller plus loin dans la caractérisation géologique et environnementale du site d'implantation choisi comme le meilleur pour stocker les déchets, et ne pas avoir à regretter dans quelques années de ne pas avoir la capacité d'avancer dans ce projet de stockage, après que l'Autorité de sureté nucléaire ait émis un avis favorable dans l'autorisation de création du centre. C'est à mes yeux essentiel de se préparer activement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@659 - Patin Claudine - Silhac

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 12:26:16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution pour le projet CIGEO

Contribution :

La fédération France Nature Environnement dans le cadre de l'enquête publique unique environnementale concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo) requiert de votre part un avis défavorable à l'autorisation des opérations DR0 du projet CIGEO. En effet, pour FNE, il est nécessaire de : - reporter les opérations DR0 tant qu'il n'y a pas d'assurance de l'Etat de disposer de leurs résultats avant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de création (DAC) de CIGEO, car ils sont déterminants notamment pour justifier la faisabilité de CIGEO et pour évaluer la démonstration de sureté.Je vous demande de prendre en compte cet avis défavorable pour ces opérations DRO.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@660 - COLY Jean - Mer

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 12:56:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis sur le DR0, lié au projet CIGEO

Contribution :

Bonjour,Difficile de lire et d'assimiler 12 000 pages de dossier en si peu de temps ! Toutefois, la lecture des principaux chapitres qui m'intéressent me conduisent aux observations suivantes:1- sur l'aspect "juridico-technique, comment expliquer et comprendre que plusieurs programmes d'études utiles, voire indispensables , sont en cours et leurs résultats ne seront connus que dans plusieurs mois, voire dans quelques années ?2- sur l'aspect "forages profonds", le risque de pollution des diverses nappes d'eaux souterraines traversées n'apparait pas négligeable du fait de la "percée" de nombreuses et diverses couches géologiques plus ou moins imperméables, protégeant jusqu'à ce jour les couches profondes;3- en ce qui concerne les forages d'adduction d'eau publique, relativement peu profonds et vulnérables pour la plupart, plusieurs d'entre eux voient leur périmètre de protection rapproché ou éloigné impacté par les activités envisagées. L'avis d'un hydrogéologue agréé apparait indispensable...mais ne suffira sans doute pas à lever le risque de pollution...4- concernant l'ITE qui relierait

Gondrecort à Saudron, la proximité de plusieurs habitations induirait un risque sanitaire non négligeable vis-à-vis du risque radiologique (colis radio-actifs)...lequel risque apparait sous-évalué.5- enfin, les nuisances sonores liées d'une part aux divers travaux envisagés et d'autre part aux activités futures me semblent insuffisamment prise en compte et mal caractérisées.Pour ces diverses raisons, j'émets un avis défavorable à ce projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@661 - SEBASTIEN - Bièvres

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 13:13:08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet Cigéo - Avis DR0

Contribution :

L'opération DR0 est une étape importante dans la vie du projet Cigéo (projet reconnu comme d'utilité publique en 2022). Le DR0 permettra la réalisation d'un certain nombre d'investigations non impactantes pour l'environnement et de surcroit totalement réversibles.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@662 - Gregory - Goussaincourt

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 13:15:14

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Soutien aux opérations du DR0

Contribution :

Il est indispensable de continuer les travaux de caractérisation géologiques et environnementales de cigeo. Avec la situation internationale, il paraît impensable de laisser des déchets radioactifs en surface. Ce serait jouer, parier l'avenir des générations futures.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@663 - Adrien - Issy-les-Moulineaux

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 13:35:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Des opérations réversibles à ce stade

Contribution :

Sauf erreur, les opérations sont réversibles et n'impliquent pas de matières radioactives. Elles peuvent donc par conséquent être réalisées sans attendre le décret d'autorisation.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@664 - Guillaume - Saclay

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 13:44:56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Prenons nos responsabilités

Contribution :

Bonjour, Cela fait des décennies que nous utilisons l'énergie nucléaire pour améliorer nos vies et que produisons en conséquences des déchets radioactifs HA et MAVL. Il n'a que trop tardé qu'une solution, même imparfaite, soit mise en œuvre pour les gérer afin de ne pas en reporter indéfiniment la charge sur les générations futures.Cigéo doit démarrer maintenant tout en minimisant son impact environnemental autan que possible. A ce titre, le plan de remise à l'état naturel des terres de surface après fermeture doit être clairement exposé dès le départ et les sommes nécessaires doivent être provisionnées. La fin doit être écrite au début.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@665 - Françoise - Chabeuil

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 13:58:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :opérations DRO CIGEO

Contribution :

Malgré la prolongation de l’enquête publique, je n’ai pas eu le temps d’étudier les 12 000 pages du dossier DR0, il s’agit pour moi d’un défaut crucial d’accès suffisant à l’information, je demande donc à la commission de donner un avis défavorable/ »

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@666 - MICHAEL - Toul

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 14:07:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : La question n'est pas d'autoriser le stockage

Contribution :

Je suis rassuré de la transparence, du souci de précision et de la clarté de ce dossier. La question n'est pas d'autoriser le stockage mais de permettre de continuer à compléter les connaissances. Je suis favorable à ce que les autorisations soient accordées à l'Andra pour permettre ces travaux de caractérisation. Habituellement, les porteurs de projets ne portent pas ce genre de dossier pour ces travaux préliminaires. Merci

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@667 - SELLINGER Lise - Orsay

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 14:16:45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet qui va être utile au développement du territoire au sens large (route, rails....)

Contribution :

Un opportunité pour le développement du territoire notamment en améliorant les voies de communications.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@668 - brossat xavier - Saint-Blin

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 14:21:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Operation DRO

Contribution :

Il n'y a pas de cohérence entre les dates fournies par l'ANDRA : les résultats DRO ne seront pas connus avant 2027/2028. Alors qu'ils devraient être intégrés dans l'enquête publique sur la DAC.Ce qui prouve que l'ANDRA ne tient pas des enquêtes publiques ;je demande donc à la commission de donner un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@669 - William - Saint-Denis

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 14:23:44

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis positif sur l'enquête publique en cor=urs

Contribution :

CIGÉO offre une solution géotechniquement stable et scientifiquement validée pour le stockage des déchets radioactifs de haute activité à vie longue (HA-VL), dont la durée de dangerosité s'étend sur plusieurs centaines de milliers d'années.Le projet CIGÉO s'inscrit dans la continuité du cycle du combustible, déjà maîtrisé de bout en bout par l'industrie nucléaire française.Ne pas léguer aux générations futures la charge de gérer des déchets dangereux est un impératif.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@670 - Ohier Emile - Nancy

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 14:43:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable aux opération DR0 du projet CIGEO

Contribution :

La prise en compte des impacts environnementaux dans le projet ainsi que sa réversibilité en font un projet utile et à la bonne échelle par rapport à sa phase de développement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@671 - Maquaire Christian - Neufchâtel-Hardelot

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 14:56:34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête Publique CIGEO

Contribution :

J'ai participé et continue de participer aux différentes étapes du projet CIGEO depuis l'APS, en ayant été nominé au Comité Industriel de l'ANDRA puis au Comité Technique Souterrain à sa création en 2018 , ceci de l'esquisse puis l'APS , puis l'APD et maintenant à la phase post dépôt de la DAC (demande d'autorisation de création déposée en janvier 2023) dénommée DR0 , ceci après le Décret d'Utilité Publique publié le 8 Juillet 2022. Cette longue pratique me permet de certifier que: - L'environnement a toujours été intégré comme préoccupation majeure dans toutes ces étapes , pour chacune des conceptions nécessaires au projet CIGEO. - Le souci de la possibilité pour les générations futures de pouvoir prendre leur propre décision s'est imposé naturellement et la réversibilité est constitutif du projet CIGEO, à chaque étape du programme. -nous avons toujours travailler en symbiose avec les experts de l'ANDRA: je peux témoigner de leur intégrité ,de leur esprit d'ouverture , de leur comportement toujours coopératif.Par ailleurs l'ANDRA fait appel à des services indépendants en vue de valider les propositions incluses dans chaque étape , assurant de ce fait une démarche responsable pour garantir la mise en oeuvre de solutions de gestion sures pour l'ensemble des déchets radioactifs français.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@672 - Gilles - Bar-le-Duc

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 15:12:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :remarques sur les références utilisées

Contribution :

DAE6, impact, vol.3, état actuel,chap.1, p.50. L'église de Suzannecourt n'est pas inscrite en totalité. Il s'agit seulement du porche qui bénéficie de cette mesure juridique.idem, bibliographie, p.119, n°10. Il est fait référence à la loi de 1913 sur les monuments historiques. La référence est obsolète. Il faudrait indiquer les références précises du code code du patrimoine. Ces deux remarques laissent dubitatifs sur l'ensemble de cette étude.On constate un état des lieux naturels actuels où tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles mais personne ne peut prévoir l'état du sous-sol dans l'avenir . Le principe de précaution devrait s'appliquer à l'ensemble du projet qui devrait être abandonné afin de ne pas pénaliser les générations futures.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@673 - VOYNET Dominique - Besançon

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 15:17:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Demande d'autorisation environnementale et d'urbanisme pour les opérations << DR0 >> pour les besoins du projet Cigéo

Contribution :

Je demande à la commission d'enquête de rendre un avis défavorable à la demande d'autorisation des opérations DR0 portées par l'ANDRA dans le cadre du projet Cigéo à Bure.Mon opposition se fonde sur :-des incohérences de calendrier qui vident l'enquête publique de sa substance,-une absence de résultats d'études fondamentales pourtant jugées "données d'entrée" pour la conception du projet,-de sérieux doutes techniques sur la faisabilité du projet,-un risque majeur pour les captages d'eau potable,-des impacts environnementaux et sociaux sous-estimés, voire ignorés,-et un déni démocratique organisé autour d'un projet imposé au mépris des populations locales.1. Des travaux prématurés et un calendrier illogiqueLes opérations DR0 précèdent l'enquête publique sur la création de Cigéo elle-même, alors qu'elles sont qualifiées de fondamentales pour la conception des ouvrages. Réaliser ces travaux sans disposer de leurs résultats au moment de l'enquête DAC reviendrait à acter une autorisation sans connaissance complète du sous-sol, de la géologie locale, ou encore de la stabilité des terrains.L'IRSN soulignait dans son rapport du 12 avril 2024 que certaines opérations DR0 doivent permettre de mieux caractériser les formations géologiques et hydrogéologiques. Leur absence dans les étapes décisionnelles clés est une lacune irrémédiable. Cela revient à décider à l'aveugle sur un projet qui engage des risques pour des centaines de milliers d'années.2. Des inquiétudes liés à la descenterieLe choix d'une descenderie oblique comme principal accès au stockage souterrain soulève de nombreuses interrogations. Contrairement à des puits verticaux plus couramment utilisés dans des projets similaires, cette galerie inclinée de plus de 4 km traverse plusieurs couches géologiques sensibles, dont des aquifères, sans que l'ensemble de ses impacts ne soit encore bien caractérisé. Ce choix politique (et vise à garantir des retombées économiques aux deux départements concernés), sans aucune justification technique, accroît considérablement la complexité et le coût du, ainsi que les risques de perturbation des milieux souterrains.La Liaison Inter-Sites (LIS), qui recouvre partiellement cette descenderie, n'est elle-même pas encore suffisamment étudiée, alors même qu'elle impacte des zones agricoles et forestières. L'IRSN, dans son rapport d'avril 2024, a alerté sur la nécessité d'investigations géotechniques complémentaires dans cette zone, notamment pour évaluer la présence de cavités karstiques susceptibles de compromettre la stabilité des ouvrages. Les forages indispensables à cette évaluation ne sont toujours pas prévus dans les opérations DR0, alors même qu'ils conditionnent la faisabilité technique du projet.Ce manque d'anticipation et de transparence sur les conditions de creusement démontre une nouvelle fois l'approche précipitée et fragmentaire adoptée ici, au détriment des exigences élémentaires de sûreté et de protection de l'environnement.3. Des risques réels sur les ressources en eauOnze captages d'eau potable sont situés dans les zones concernées par les forages

DR0. Ces forages peuvent provoquer des perturbations ou contaminations des aquifères. Pourtant, aucun avis d'hydrogéologue agréé n'a été fourni pour la majorité de ces captages, alors même que plusieurs d'entre eux sont soumis à une protection réglementaire renforcée.La protection de la ressource en eau est un enjeu vital. En l'absence d'études précises, indépendantes et publiques, autoriser ces forages constituerait une grave mise en danger des populations locales.4. Une étude d'impact lacunaireL'étude d'impact DR0 est incomplète : elle n'intègre ni les effets cumulés des différents chantiers, ni une véritable analyse des nuisances sonores et vibratoires. L'ARS et l'Autorité environnementale l'ont clairement signalé. Certaines justifications de l'ANDRA tiennent en quelques paragraphes copiés-collés, sans aucune modélisation ni données concrètes.De plus, l'état initial de l'environnement n'est pas pleinement caractérisé, alors même que des campagnes de mesure sont encore prévues après l'enquête. Ce manque d'information contrevient aux exigences du Code de l'environnement (articles L.122-1 à L.122-3 sur l'obligation d'évaluer les effets d'un projet et article R.122-5 sur le contenu minimal d'une étude d'impact).5. Un projet aux fondements scientifiques contestésDes experts indépendants ont exprimé des doutes sérieux sur la faisabilité et la sûreté de Cigéo. Le projet présente en effet de sérieuses lacunes : en cas d'incendie, en cas d'intrusion humaine, sur la surveillance des colis, et surtout sur la capacité à garantir la réversibilité, ce qui ne répond pas aux exigences de la loi.Cette réversibilité semble limitée à la phase pilote. Par la suite, les déchets deviendraient inaccessibles. Cela va à l'encontre du principe de la loi n°2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, et précisé dans la loi de 2016 qui exige une possible réversibilité pour au moins 100 ans. 6. Une mascarade démocratiqueLe dossier DR0 fait plus de 12 000 pages, mises à disposition pour quelques semaines de consultation. Cela rend toute participation citoyenne réelle impossible.De plus, la segmentation du projet (enquêtes séparées DR0, DAC, puis opérations) empêche une compréhension globale du projet. Ce morcellement nuit gravement à l'esprit de la participation publique et à la contribution éclairée des citoyens à ce projet.En conclusion, je demande à la commission d'enquête :-de refuser l'autorisation des opérations DR0, tant que leurs résultats ne seront pas produits et intégrés dans une étude d'impact complète et transparente,-de recommander le report de l'enquête DAC, afin que le public puisse s'exprimer en connaissance de cause,-et de rejeter ce projet démesuré, aux risques multiples, pour la santé, l'environnement, les ressources naturelles et la démocratie.Il est encore temps d'opter pour une gestion des déchets réversible, plus sûre, plus transparente et plus démocratique, pour les générations futures, pour notre eau, nos terres et nos forêts. Dominique VoynetDéputée de la deuxième circonscription du Doubs

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@674 - LERAY Muriel - Beurville

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 15:35:16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis que vous avez donnés à l'enquête publique DR0 de Cigéo

Contribution :

« Ces caractérisations du DR0 permettraient d'avoir des résultats majeurs pour l'évaluation de la faisabilité du projet Cigéo. Mais la DAC est déjà en instruction et ce jusqu'en septembre 2025, et l'autorisation de Cigéo est annoncée en 2027 ou 2028, c'est-à-dire avant même que ces résultats ne soient obtenus. Or ces résultats déterminants devraient être présents dans la DAC et soumis au préalable à l'avis du public. C'est donc une tromperie totale dans l'information au public. Dans ces conditions, je demande donc à la commission de donner un avis défavorable ».

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@675 - MILLARAKIS Régine - Laheycourt

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 15:40:39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable à l'EP travaux

Contribution :

Monsieur le président de la commission d'enquête,Madame et messieurs les commissaires enquêteurs,Mon avis -et je l'espère celui de la commission d'enquête-est résolument défavorable à ces travaux DR0. En effet, au vu du contexte économique et géopolitique d'aujourd'hui et de l'instabilité politique généralisée (manque d'argent public, « réarmement » de la France, ambitions environnementales à la baisse, paralysie des gouvernements), il est loin d'être garanti que le gouvernement Français ait les moyens à la fois de relancer le nucléaire civil et militaire et de prendre à bras le corps la gestion des déchets nucléaires déjà produits, en prenant le temps de bien faire et en respectant les populations et leur environnement.Il est donc urgent d'attendre avant de gaspiller des sommes importantesL'urgence est à la sortie du nucléaire, seule à même de conduire à une acceptabilité sociale des solutions à mettre en œuvre, lesquelles ne seront pourtant jamais satisfaisantes (la radioactivité, ça ne s'arrête pas à une table de négociations !) mais, je l'espère, le meilleur compromis possible du moment.Dans ce contexte d'incertitudes multiples et probablement durables, le pire serait d'engager des sommes folles et parfaitement aléatoires et sous-estimées dans un projet mal étudié et qui écrase toute réflexion et contribution de la société civile sous le déni, les non-dits ou la répression.Nous avons besoin au contraire de poursuivre, en toute transparence, l'étude de toutes les solutions possibles pour les déchets que nous avons accumulés

depuis 70 ans, sans sourciller.Ce serait aussi prématuré -puisqu'à l'heure actuelle aucune solution fiable n'a encore été prouvée, malgré les 25 ans de recherches du laboratoire- d'engager des travaux préalables à un projet qui n'existe pas et qui, pour l'heure, n'a pas non plus de budget actualisé donc à fortiori de provisions actualisées et de plan de financement à court et très long terme.Il est donc urgent d'attendre avant de bouleverser plus encore le territoire, déjà impacté par le laboratoire, avec des travaux qui vont immanquablement abimer les sols, sous-sols, paysages, rivières et nappes phréatiques, les villages, la vie locale...Comment l'Andra compte-t-elle réparer ces nuisances, destructions de milieux et pollutions, argent gaspillé pour des travaux finalement inutiles, ces perturbations dans les têtes et la vie quotidienne des habitants locaux sous pression permanente... si Cigéo n'obtient pas son autorisation de création ?Il est urgent d'attendre avant d'engager des fouilles.L'archéologie préventive n'est qu'un pis-aller avant la destruction de sites qui nous sont parvenus après des centaines voire des milliers d'années. C'est une perte pour l'humanité déjà malmenée par les guerres et l'anthropisation sauvage. L'Andra ne fait pas exception car son dossier DR0 est bien lacunaire sur les travaux d'archéologie préventive envisagés : absence dans le dossier des données Lidar collectés en 2009-2010 sur une surface de 230 km^2 et des rapports de diagnostics INRAP, aucune allusion à la fronde des archéologues qui trouvaient insuffisants les travaux de fouilles envisagés sur le site néolithique, absence de fouilles envisagées dans le Bois Lejuc alors que des forages vont y être menés ?Et que dire des travaux DR0 envisagés le long de la ferroviaire 027000 ? Pour qui ? pour quoi faire ?Si Cigéo ne se faisait pas, je gagerai que l'herbe reprendrait vite ses droits à l'arrière des jardins et que les enfants, comme les miens l'ont fait il y a quelque 40 ans, retourneraient jouer avec les cailloux du ballast d'une voie ferrée qu'aucun pouvoir public n'avait jusqu'ici songé à remettre en service au bénéfice des habitants ruraux que nous sommes, condamnés à devoir nous déplacer en voiture, faute de services décentralisés et d'emplois à la campagne. Pourtant, si j'en crois le gouvernement, l'argent ne manquerait pas, mais pour Cigéo, bien sûr...Les travaux DR0, c'est du dur, du lourd. Personnellement, je ne ferai pas d'acte de foi (en l'Andra, les scientifiques impliqués dans le projet, les élus en bons gestionnaires financiers), mais acte de vigilance permanente de l'utilisation des fonds publics et des projets-miroirs aux alouettes qui nous sont imposés à coup de millions d'euros versés dans le but unique de nous faire accepter l'inacceptable. Vigilance pour les générations présentes et futures...

Pièce(s) jointes(s) :

Document : Avis DR0 RM.pdf, page 1 sur 2

Monsieur le président de la commission d'enquête,
Madame et messieurs les commissaires enquêteurs,

Mon avis -et je l'espère celui de la commission **d'enquête- est résolument défavorable à ces travaux DRO.**

En effet, au vu du contexte économique et géopolitique d'aujourd'hui et de l'instabilité politique généralisée (manque d'argent public, « réarmement » de la France, ambitions environnementales à la baisse, paralysie des gouvernements), il est loin d'être garanti que le gouvernement Français ait les moyens à la fois de relancer le nucléaire civil et militaire et de prendre à bras le corps la gestion des déchets nucléaires déjà produits, en prenant le temps de bien faire et en respectant les populations et leur environnement.

Il est donc urgent d'attendre avant de gaspiller des sommes importantes

L'urgence est à la sortie du nucléaire, seule à même de conduire à une acceptabilité sociale des solutions à mettre en oeuvre, lesquelles ne seront pourtant jamais satisfaisantes (la radioactivité, ça ne s'arrête pas à une table de négociations !) mais, je l'espère, le meilleur compromis possible du moment.

Dans ce contexte d'incertitudes multiples et probablement durables, le pire serait d'engager des sommes folles et parfaitement aléatoires et sous-estimées dans un projet mal étudié et qui écrase toute réflexion et contribution de la société civile sous le déni, les non-dits ou la répression.

Nous avons besoin au contraire de poursuivre, en toute transparence, l'étude de toutes les solutions possibles pour les déchets que nous avons accumulés depuis 70 ans, sans sourciller.

Ce serait aussi prématuré -puisqu'a l'heure actuelle aucune solution fiable n'a encore été prouvée, malgré les 25 ans de recherches du laboratoire- d'engager des travaux préalables à un projet qui n'existe pas et qui, pour l'heure, n'a pas non plus de budget actualisé donc à fortiori de provisions actualisées et de plan de financement à court et très long terme.

Il est donc urgent d'attendre avant de bouleverser plus encore le territoire, déjà impacté par le laboratoire, avec des travaux **qui vont immanquablement abimer** les sols, sous-sols, paysages, rivières et nappes phréatiques, les villages, la vie locale...

Comment l'Andra compte-t-elle réparer ces nuisances, destructions de milieux et pollutions, argent gaspillé pour des travaux finalement inutiles, ces perturbations dans les têtes et la vie quotidienne des habitants locaux sous pression permanente... si Cigéo n'obtient pas son autorisation de création ?

Il est urgent d'attendre avant d'engager des fouilles.

L'archéologie préventive n'est qu'un pis-aller avant la destruction de sites qui nous sont parvenus après des centaines voire des milliers d'années. C'est une perte pour l'humanité déjà malmenée par les guerres et l'anthropisation sauvage.

L'Andra ne fait pas exception car son dossier DRO est bien lacunaire sur les travaux d'archéologie préventive envisagés : absence dans le dossier des données Lidar collectés en 2009-2010 sur une surface de 230 km^2 et des rapports de diagnostics INRAP, aucune allusion à la fronde des archéologues qui trouvaient insuffisants les travaux de fouilles envisagés sur le site néolithique, absence de fouilles envisagées dans le Bois Lejuc alors que des forages vont y être menés ?

Et que dire des travaux DRO envisagés le long de la ferroviaire 027000 ? Pour qui pour quoi faire ?

Si Cigéo ne se faisait pas, je gagerai que l'herbe reprendrait vite ses droits à l'arrière des jardins et que les enfants, comme les miens l'ont fait il y a quelque 40 ans, retourneraient jouer avec les cailloux du ballast d'une voie ferrée qu'aucun pouvoir public n'avait jusqu'ici songé à remettre en service au bénéfice des habitants ruraux que nous sommes, condamnés à devoir nous déplacer en voiture, faute de services décentralisés et d'emplois à la campagne. Pourtant, si j'en crois le gouvernement, l'argent ne manquerait pas, mais pour Cigéo, bien sûr...

Les travaux DRO, c'est du dur, du lourd. Personnellement, je ne ferai pas d'acte de foi (en l'Andra, les scientifiques impliqués dans le projet, les élus en bons gestionnaires financiers), mais acte de vigilance permanente de l'utilisation des fonds publics et des projets-miroirs aux alouettes qui nous sont imposés à coup de millions d'euros versés dans le but unique de nous faire accepter l'inacceptable. Vigilance pour les générations présentes et futures...

@676 - LERAY Jacques - Beurville

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 15:55:40

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis sur l'enquête publique unique environnementale concernant les <<opérations DR0>> du projet de centre de stockage des déchets radioactifs HAV

Contribution :

Avis dans le cadre de l'enquête publique unique environnementale concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).Sur la base de la lecture des différentes analyses concernant notamment les impacts de ces travaux DR0, je demande à la commission de donner un avis défavorable.Je m'oppose formellement à la demande d'autorisation environnementale et d'urbanisme pour les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations « DR0 ») pour les besoins du projet Cigéo.Je rends un avis défavorable au lancement des opérations prévues par le Dossier DR0 de l'Andra. Je souhaite attirer l'attention de la Commission d'enquête sur les questionnements principaux qui doivent l'amener à rendre un avis défavorable.En préambule, je tiens à préciser que je n'ai aucune confiance dans les enquêtes publiques dont in-fine le préfet, serviteur de l'état, donne l'avis final conforme au choix politique.'Ce projet DRO vise à asservir le territoire Meusien /Haut-Marnais aux exigences d'un hypothétique centre de stockage des déchets radioactifs les plus virulents durant des millions d'années.Les populations n'ayant JAMAIS été consultées, ce projet est anti-démocratique Méprisant :'La DEMOCRATIE, 35000 Hauts-Marnais et Meusiens demandent un referendum sur l'acceptation du projet de laboratoire précurseur de Cigeo, en 2006 dans l'indifférence des institutions et des élus.'DROIT des générations futures, comment peut-on éthiquement supporter d'occulter l'accès à des richesses (entre autres géothermique) géologiques.'Risque de stériliser un territoire pour l'Eternité en le conduisant à devenir un désert démographique.Devant la multiplication des conflits armés est il pertinent d'ajouter aux poubelles atomiques de Soulaines d'Huys, Morvilliers, Daher, Base aérienne de St Dizier, l'EPMUCP de Brienne le château et 3 grands lacs, une cible supplémentaire avec cette poubelle atomique de Bure ?'Point de vue sanitaire, quelle irradiation recevra la population résidant en bordure des voies d'accès au centre et plus particulièrement ceux de Saudron proches de la zone tampon de la « descenderie » ?'Avis défavorable, car après 25 ans d'études l'andra cherche encore à définir la complexité du réseau hydrographique en 2025. On retrouve l'usage de traceurs dans les cours d'eau (In Est Républicain 28/3/2025). Alors que l'eau est le vecteur de retour des radionucléides dans la biosphère.'Avis défavorable car l'aménagement du territoire pour la poubelle atomique XXL semble précoce alors que subsistent des incertitudes sur la qualité de la roche sélectionnée. En effet, elle explose à la chaleur d'une cuisinière et se délite en une demi-heure dans un verre d'eau. Doit-on craindre des phénomènes de retrait- gonflement des argiles ?'Avis défavorable car aucun calcul de risque sur des millions d'années n'est présenté, seule la foi des promoteurs sert de garantie.'Avis défavorable car l'avenir du territoire est gravement impacté, car la REVERSIBILITE est un mensonge, la vocation de ces déchets mortifères est de rester à –

500m.•Avis défavorable au vu de l’étude du Cedra 52 ci-joint en annexe.Cette enquête semble viciée par l’action de trolls favorables au projet.Veuillez agréer l’expression de mes salutations citoyennes et écologiques

Pièce(s) jointes(s) :

Document : EPDR0_ContributionCEDRA.pdf, page 1 sur 7

CONTRIBUTION DU CEDRA

Enquête publique sur l'autorisation environnementale unique du dossier DR0 du projet Cigéo à Bure.

Notre association CEDRA, Collectif contre l'enfouissement des déchets radioactifs, rend **un avis défavorable** au lancement des opérations prévues par le Dossier DR0 de l'Andra. Nous souhaitons attirer l'attention de la Commission d'Enquête sur 4 questionnements principaux qui doivent l'amener **à rendre un avis défavorable.**

I. Sur la forme

A) Le déroulement de cette enquête publique n'est pas satisfaisant au regard des enjeux

L'ensemble du dossier DR0 comporte plus de 12 000 pages qui ne sont décemment pas accessibles au grand public dans un laps de temps aussi court. Les sujets abordés sont particulièrement complexes et le dossier global n'est pas lisible. Cette enquête publique mériterait d'être prolongée afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'une manière plus appropriée et sereine.

Il faut rappeler que cette enquête publique s'ajoute à une multiplication d'autres consultations publiques (trois rien qu'en 2024) liées au projet Cigéo. Cette accumulation et cette succession rendent difficilement perceptibles les enjeux propres au DR0 de Cigéo et en découle une lassitude locale inévitable devant cette superposition indigeste de dossiers et de pages dont il faut prendre connaissance à chaque fois en un temps record. Votre Commission ne peut ignorer le contexte dans lequel s'inscrit l'enquête publique qui la concerne. En effet, le public risque de se désintéresser fortement de ces procédures et votre Commission ne peut s'en satisfaire. **La qualité, l'exhaustivité et l'accessibilité à l'information sont indubitablement des exigences de votre Commission. Ces conditions n'étant pas remplies à ce jour, elle doit rendre un avis défavorable.**

B) La chronologie globale n'est pas cohérente, l'articulation du dossier DR0 et de la DAC de Cigéo incompréhensible

Le DR0 est composé de plusieurs programmes d'études qui dureront entre quelques mois et 3 ans maximum. La date prévisionnelle de fin de ces études essentielles est donc estimée à 2028/29. Or l'Andra vise 2027 pour l'obtention de la DAC. L'enquête publique DR0 porte ainsi sur des travaux dont les résultats ne seront connus ni lors de l'enquête publique prévue en 2026 sur la demande d'autorisation de création du projet Cigéo, ni lors du potentiel décret d'autorisation de création du projet si l'on en croit le calendrier prévisionnel de l'Andra. Cela n'est pas acceptable pour au moins deux raisons principales :

- Depuis 2023, la demande d'autorisation de création est en cours d'instruction par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR). L'instruction se fait en trois volets et à l'heure de l'enquête publique DR0, les deux premiers sont clôturés. La troisième et dernière partie est en cours d'instruction. A ce jour, il est prévu que l'instruction de la DAC par l'ASNR s'achève d'ici la fin de l'année 2025, sans que les résultats des opérations DR0 ne soient connus. Ce n'est pas admissible qu'il manque des éléments et des études à ce stade de l'instruction de la demande d'autorisation de création du projet, quoi qu'en dise l'Andra qui considère que ce processus évolutif n'est pas dérangeant. Nous ne partageons pas cette conclusion : l'évolution constante du projet et de ses impacts est confortable pour

Document : EPDR0_ContributionCEDRA.pdf, page 2 sur 7

l'Andra qui peut avancer à vue et reporter toujours à plus tard les résultats de ses études, mais il n'est pas acceptable que l'instruction du projet par l'ASNR se fasse sans que tous les effets et impacts de ce projet soient connus et identifiés.

- Nous estimons qu'un projet qui comporte des enjeux de sûreté aussi importants doit être accompagné d'un processus exemplaire de participation du public. En l'espèce, le calendrier actuel génère au contraire un manque d'information. Le droit à l'information et à la participation du public doit se faire à partir d'un dossier complet et ce n'est pas le cas. Lancer les opérations du DRO dans ce contexte reviendrait à s'accommoder d'une politique du fait accompli qui donne l'impression que l'autorisation du projet Cigéo est inéluctable puisque peu importe les résultats des programmes du DRO, le projet sera peut-être autorisé entre temps. L'imbrication entre le DRO et la DAC vient complexifier un processus déjà bien difficile d'accès pour la population.

L'heure doit être à la simplification : les opérations DRO ne doivent pas être engagées tant qu'il n'est pas assuré que nous disposerons de leurs résultats avant la potentielle autorisation de création de Cigéo et de surcroit pour l'enquête publique la précédant afin que la population dispose d'un dossier exhaustif et définitif. Pour ces raisons, votre Commission doit rendre un avis défavorable.

II. Sur le fond

A) Le contenu du dossier DRO présente des insuffisances et des questionnements en suspens.

Les impacts de certaines opérations du DRO sur les 11 captages d'alimentation en eau potable ne sont pas connus (Bonnet, Rupt aux Nonains, Source de Massonfosse a Echenay, Val Rolot à Ribeaucourt, Source de Naillemont et Forage d'Horville à Horville en Ornois et Puis d'Houdelaincourt).

Par ailleurs, pour 4 ouvrages ("Source de Massonfosse" et "1977" à Echenay, Captage de Rupt aux Nonains, "Vieilles Forges" à Givrauval) il s'avère qu'il manque l'avis d'un hydrogéologue agréé comme spécifié dans la DUP de leurs arrêtés préfectoraux respectifs. Cela dit, les arrêtés préfectoraux des autres captages ne sont pas encore pris, ils sont en cours de procédure : c'est bien pour l'ensemble des 11 captages que l'avis d'un hydrogéologue sera requis. Le dossier des opérations DRO doit donc être complété sur ce point, les impacts doivent être précisés et les avis joints à l'enquête publique.

De manière générale, les impacts de ces travaux et de leurs effets sont cumulatifs à l'ensemble des travaux et aménagements liés à Cigéo. Vous avez ici un exemple supplémentaire illustrant que le droit à l'information est malmené : le public n'est jamais amené à pouvoir se faire un avis en disposant de l'intégralité des éléments du dossier. Le fait que l'Andra considère le projet Cigéo comme itératif a pour conséquence que le public n'est jamais en capacité de se faire un avis éclairé. Or, l'enquête publique sur la DAC de Cigéo sera le dernier moment où la population sera consultée concernant ce projet. **Une nouvelle fois, au regard de tout ce qui précède, votre Commission se doit de rendre un avis défavorable au lancement de ces travaux DRO tant que nous n'avons pas la garantie que l'instruction de la DAC** sera **prolongée jusqu'à obtenir les résultats de ces opérations.**

Une analyse collective du dossier DRO nous a permis de compiler un certain nombre de questionnements. Ces interrogations demeurent à la lecture du dossier. En particulier :

Concernant les forages :

1) Pourquoi n'y a-t-il pas de sondage géotechnique prévu dans le DR0 au niveau de la zone de descenderie alors que les bâtiments de cette zone seront en partie enterrés ? Quelles seront leur profondeur et leur hauteur à partir du sol ?

2) Pourquoi n'y a-t-il pas de sondages tout le long de la descenderie ?

3) Pourquoi seraient réalisés des forages à -70m au niveau de la LIS alors qu'il s'agit d'une "installation" de surface ?

4) Pourquoi les forages du programme ZBS fond ne sont-ils pas réalisés dans la ZIOS même et non en périphérie ?

5) Alors que les résultats des sondages et investigations de la zone Puits sont fondamentaux pour la conception des fondations des bâtiments de cette installation, comment justifier que le projet soit autorisé sans ces données ? Il faut refuser le principe même.

6) Nous citons la page 79 Pièce DAE1 DR0 : « *les résultats des mesures in situ et en labo sont des données d'entrée fondamentales pour la conception des fondations des bâtiments et des ouvrages souterrains en zone puits, en particulier les cinq puits envisagés dans le sud du bois Lejuc qui doivent atteindre les installations souterraines à 500 mètres de profondeur ».* Nous nous interrogeons : pourquoi ne pas avoir réalisé des forages profonds dans le cadre du DR0 dans la zone puits à l'emplacement des 5 puits de ventilation de Cigéo ?

7) Au minimum, les 4 plateformes de forages profonds (programme ZBS-Fond) qui visent à affiner la connaissance de la géologie et la conception de Cigéo devraient avoir été étudiées avant toute autorisation : tant que ces 13 forages profonds n'ont pas été réalisés, l'instruction de la DAC ne devrait pas être achevée. Nous plaidons en faveur d'une prolongation de la DAC en ce sens à nouveau. Pour ce qui est du ressort de votre Commission, cela justifie à nouveau un avis céfavorable aux travaux du DR0 tant qu'elle n'aura pas l'assurance que les résultats du DR0 seront intégrés d'ici l'enquête publique sur la DAC.

8) L'Andra précise que le laboratoire a déjà "probablement" impacté la nappe phréatique de la couche de l'Oxfordien calcaire (p.67 de la pièce DAE1) : Le labo dispose de nombreux forages en son sein et par conséquent la possibilité d'effectuer des mesures piézométriques depuis une vingtaine d'années. Pourquoi alors écrit-elle "probablement" ? L'Andra ne devrait-elle pas joindre ces données piézométriques à l'enquête publique ?

9) Une grande partie de ces forages sont nécessaires du fait du choix d'une descenderie oblique au lieu d'une descenderie verticale : l'Autorité Environnementale elle-même confirme que c'est un choix politique plutôt que scientifique (cf. note de Bernard Laponche sur le sujet : https://global-chance.org/L ETRANGE-DESCENDERIE-DE-CIGEO). Pourquoi l'Andra persiste-t-elle en ce sens alors que les coûts et les risques sont bien plus importants de faire un tunnel souterrain oblique sur 4,2km de long qui traverse donc différents aquifères et couches géologiques ?

Concernant la géologie :

1) L'ex-IRSN affirme que ces campagnes DR0 ne permettront pas d'étucier les incertitudes concernant la présence de failles à l'aplomb du quartier des HA. Seules des lignes sismiques sont prévues depuis

les 4 plateformes des forages profonds en pourtour de la ZIGS vers la ZIGS elle-même, dont deux vont jusqu'au quartier HA, mais ne le traversent pas de part en part. Comment avoir la certitude que des failles n'existent pas sous ce quartier qui représente le plus dangereux et toxique des quartiers de Cigéo ? Si des campagnes de reconnaissance géophysique ont eu lieu, est-il possible que ces données soient rendues publiques ?

2) Existe-t-il bien une ressource stratégique à enjeu fort dans les calcaires du Barrois identifiée par les pouvoirs publics ? Si oui, pourquoi l'Andra considère-t-elle que, dans ce secteur, elle n'est pas stratégique ?

3) Pourquoi réaliser des forages seulement en périphérie de la ZIGS ? L'Andra a répondu qu'elle voulait éviter de perturber la roche d'accueil. C'est étonnant car il faudra bien forer dans ces roches dans tous les cas pour Cigéo. Mais il semble que cela soit surtout pour ne pas découvrir des failles et/ou des cavités karstiques encore non-identifiées et qui pourraient apporter des arrivées d'eau importantes. L'Andra veut-elle éviter ainsi qu'il soit découvert que le stockage est impossible ? L'Andra peut-elle publier les profils géophysiques (sismiques) déjà réalisés sur la ZIGS afin de pouvoir constater la présence éventuelle de failles ?

4) Concernant le pendage des couches, l'AN DRA pourrait-elle publier les coupes géologiques effectuées dans la ZIGS jusqu'à une profondeur de 700m (jusqu'au COX et plus) et les plans 3D des installations souterraines, avec le pendage des couches géologiques respectées (contrairement aux documents publics présentés jusqu'à ce jour) ?

5) Comment l'Andra compte-t-elle informer des impacts sur les eaux souterraines par la suite ?

6) Pourquoi n'y a-t-il pas de forages au niveau des couches géologiques du dogger et du permien afin de caractériser la ressource géothermique ? Cigéo risque de neutraliser cette ressource stratégique pour produire de l'électricité. De plus, le guide de sûreté de l'ASN disait qu'il ne fallait pas hypothéquer une ressource géothermique utile pour l'avenir et il n'en a pas été tenu compte. Concernant la ressource géothermique du permien qui avait été mise en avant par le cabinet d'études indépendant Geowatt, il n'y a finalement pas eu de suite alors que la conclusion de Geowatt était que, si ce type de ressource existait en Suisse, elle serait identifiée d'intérêt stratégique. I2Andra a-t-elle l'intention d'ignorer et de nuire à cette ressource qui pourrait pourtant être stratégique pour le développement et l'autonomie de notre territoire 9

Concernant les zones humides :

1) Comment se fait-il qu'après autant d'années d'études et de millions d'euros dépensés, la caractérisation des zones humides dans ce secteur ait lieu seulement maintenant ?

2) Pourquoi un seul secteur de zones humides est-il caractérisé dans le cadre du DRO, alors même que d'autres avaient été identifiées dans la DUP ?

3) Quels seront les impacts sur le cours des rivières de la Bureau et de l'Orge, ainsi que sur leur flore et leur faune, y compris par les nuisances sonores ?

Concernant la voie ferrée :

1) L'Andra mène des études qui vont servir pour la ligne SNCF réseau et au Conseil Départemental pour la déviation de la RD69 alors qu'elle n'est pas le pétitionnaire de ces dossiers-là : existe-t-il des

conventions entre ces différents acteurs et l'Andra ? Si oui, par souci de transparence, pourquoi ne sont-elles pas rendues publiques ?

2) Vu les constructions récentes et les habitations historiques au plus près de la ligne, l'Andra a-t-elle l'intention d'exproprier autour de la ligne SNCF comme elle l'a fait tout le long de l'ITE ?

Concernant les nuisances sonores et celles liées au transport :

1) L'Andra prétend que ces travaux auront un impact sonore faible en se basant sur les normes hautes de l'OMS. Mais comparativement à la quiétude de notre vie rurale actuelle, il est évident que ces travaux seront bruyants et vont perturber notre santé, ainsi que celle des élevages. Ils vont nécessiter également de nombreux transports routiers qui vont augmenter le trafic dans tout le secteur villages. L'Andra répond souvent à cette inquiétude sur les passages de camions en proposant des déviations : compte-t-elle consommer encore beaucoup de terres agricoles pour ces déviations de Cigéo, de carrières, etc ?

Concernant **l'archéologie :**

1) L'exemple de Nasium est un bel exemple de richesses archéologiques, pédagogiques et touristiques de notre secteur : l'Andra a-t-elle conscience qu'elle risque d'anéantir un potentiel vecteur de développement de notre territoire ? Nous pensons notamment à cette enceinte du néolithique sur la zone descenderie qui pourrait devenir un site tel que Nasium, plutôt qu'un entreposage continu de déchets hautement radioactifs ?

2) Il existe une voie romaine de Grand à Nasium, deux villes gallo-romaines importantes de la Lorraine, le long du bois Lejuc. La voie romaine fait partie du patrimoine archéologique du secteur. Et il y a possiblement des sites archéologiques dans le Bois Lejuc. Pourquoi n'est-il pas question de fouilles dans le Bois Lejuc alors que des forages vont y avoir lieu ? Ces forages n'auront-ils pas un impact sur le potentiel archéologique de cette zone ?

3) Lors des travaux, toute nouvelle découverte devant être signalée, comment être assuré qu'elles le seront ? Des observateurs archéologues, indépendants, seront-ils présents sur les autres chantiers du DRO ?

4) Pourquoi ne pas donner accès aux données d'analyse du LIDAR réalisé au cours de l'hiver 2009-2010 sur une surface de 230 km' ? Non seulement ces données sont indispensables à la bonne information du public, mais elles permettraient également à la population de se rendre compte de la richesse archéologique du secteur.

5) Les rapports des diagnostics effectués par l'Inrap sont des documents publics. Pourquoi ne sont-ils pas mis en annexes du dossier ?

6) Pourquoi les arrêtés de prescription de fouilles ne sont pas joints au dossier également ?

7) En 2023, le Groupe de suivi de chantier a attiré l'attention de l'Andra sur les points suivants, pour les travaux liés à l'archéologie préventive : = la circulation des engins dans la zone et l'augmentation des trafics ; = l'incidence des travaux sur les chemins ruraux (notamment sur l'usage d'un chemin faisant la liaison entre les communes de Saudron et Gillaumé) ; = l'incidence de travaux sur la faune (notamment sur les habitudes de circulation du gibier) ; o la gestion des poussières ; = la gestion éventuelle de pollution. Face à ces nuisances, le groupe a fait ensuite des recommandations. Or, il est noté dans le dossier "Ces recommandations pourront, le cas échéant, être intégrées dans les futurs cahiers des

charges des entreprises qui auront la charge de ces travaux. » Ces propositions seront-elles appliquées au bon vouloir des rédacteurs des cahiers des charges des chantiers ?

Concernant **l'impact sécuritaire sur la liberté de circuler et sur le paysage :**

1) Quels seront les dispositifs de sécurisation déployés pour chaque chantier ?

2) Doit-on s'attendre à davantage de zone militarisée par du grillage et des vigiles ?

3) Doit-on s'attendre à encore plus de présence et surveillances policières déjà oppressantes pour les habitants ?

L'intégralité des réponses à ces interrogations ne seront pas **obtenues avant l'enquête publique sur la DAC, ce qui justifie une nouvelle fois que votre Commission rende un** avis **défavorable.**

B) Les résultats attendus des opérations DRO auront des **incidences directes sur la robustesse du stockage : il faut les attendre pour qu'ils soient joints à l'enquête publique sur la DAC.**

Il ressort du dossier que les opérations contenues dans le dossier DRO seront indispensables pour attester (ou non) de la robustesse du stockage.

Selon l'Andra, les opérations DRO *"ont pour but d'apporter des compléments d'informations sur la caractérisation et la surveillance de l'environnement du projet global Cigéo, tant d'un point de vue géologie, géotechnique, hydrogéologique ou patrimonial afin d'affiner et de confirmer la conception du projets"*. Nous considérons donc que les résultats attendus peuvent aussi bien valider que remettre en question la conception du projet. Ils sont donc indispensables par nature.

Elle précise aussi à propos de la zone puits (page 79 de la pièce DAE1) que *"Les résultats des mesures in situ et en labo de la campagne géotechnique en zone puits sont des données d'entrées fondamentales pour la conception des fondations des bâtiments et des ouvrages souterrains en zone puits en particulier les cinq puits envisagés dans le sud du bois Lejuc qui doivent atteindre les installations souterraines à 500 mètres de profondeur "*. C'est l'Andra elle-même qui qualifie ces données de fondamentales, donc il s'agit d'éléments qui pourraient nécessiter de revoir la conception de ces fondations selon les résultats obtenus. Si ces résultats sont fondamentaux, ils doivent être connus avant toute autorisation du projet. La notion de « données d'entrées fondamentales » laisse d'ailleurs à penser qu'il s'agit de données encore inconnues à ce jour et qui pourraient donc être de nature à devoir repenser totalement la conception de ces fondations.

Les résultats attendus sont décisifs pour le stockage :

- Le programme ZBS de l'Andra vise à parfaire la connaissance de la géologie, ce qui est quand même le coeur du travail de l'Andra et du projet : en effet, il s'agit des 13 forages en périphérie de la ZIOS d'une profondeur de 345 à 715m qui ont pour objectif d'affiner et conforter le comportement hydrogéologique des différentes formations géologiques et en particulier la connaissance de la couche du callovo-oxfordien.

- Certaines opérations DRO doivent permettre de mieux comprendre le fonctionnement hydrogéologique des calcaires du Barrois, d'étudier les réseaux d'eau souterrains afin d'appréhender le risque d'inondation externe et l'impact sur les eaux de surface.

- La caractérisation géotechnique au droit de la zone descenderie et la zone puits doit permettre de vérifier si d'éventuelles cavités karstiques pourraient remettre en cause la tenue structurelle de certaines installations de surface : est-ce que le sol supportera certaines installations de surface en cas de présence de cavités ? Cette question en creux n'est pas une demande à la marge mais tient, encore une fois, à la robustesse du stockage. Potentiellement, l'architecture même du stockage pourrait en être modifiée.

Le choix du vocabulaire est important : l'Andra ne présente pas ces travaux comme indispensables car les qualifier ainsi reviendrait à devoir prolonger l'instruction du projet Cigéo le temps d'en obtenir les résultats. Mais il n'en reste pas moins qu'ils visent à s'assurer de la robustesse du projet Cigéo à bien des égards car ils sont déterminants notamment pour justifier la faisabilité du centre et pour évaluer la démonstration de sureté.

Votre Commission doit considérer que si les données manquantes sont fondamentales comme le dit l'Andra, les travaux visant à les obtenir ne doivent pas être engagés tant qu'elle n'aura pas l'assurance que leurs résultats seront intégrés à l'enquête publique de la demande d'autorisation de création de Cigéo. Cette demande justifie la prolongation de l'instruction du projet Cigéo et de fait le report de l'enquête publique de la DAC.

E677 - Michel MARIE

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 16:20:58

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Dossier DR0 > Enquête publique > Avis défavorable

Contribution :

Madame, Messieurs de la commission d'enquête Ayant eu l'idée saugrenue de voir le jour entre Bure et Soulaines (1) puis engagé pour la promotion 'ruralité-histoire-patrimoine' locaux (2), vous comprendrez que dès son arrivée ici en octobre 1993 je me sois intéressé au projet porté par l'andra. Et voilà comment dès lors ma vie (temps dit libre puis professionnel) fut phagocytée trois décennies durant par ce fantasme tentaculaire projeté à Bure. Tentaculaire de par la multiplicité des thématiques qu'il active (géologie, physique, chimie, technique, économie, démocratie, etc) mais également de par les conséquences sidérantes qu'il entraîne (environnementales, sanitaires, financières, éthiques, etc) au point qu'un groupe de réflexion s'est attelé deux longues années à s'informer, questionner, investiguer le dossier pour en tirer et publier une étude détaillée, ré-actualisée depuis et, à n'en pas douter, à ce jour synthèse des plus pertinentes sur le sujet (ici et en document joint). En définitive, au vu des controverses, critiques, contestations et autres oppositions, lourdes et continues dans le temps, s'est imposée une notion qui à elle seule résume l'ensemble du projet : la CONFIANCE ! Ou dit autrement : les populations peuvent-elles avoir confiance en ce projet à Bure (et ses porteurs, ses contrôleurs, ses thuriféraires) ? De là, pour rester dans l'actualité, circonscrite en cette enquête publique 'DR0', peut-on avoir confiance alors que : · est 'offert' hypocritement à l'analyse du public un monstrueux dossier de 12000 pages, bien plus approprié à étouffer et noyer la fibre citoyenne qu'à éclairer efficacement et honnêtement le-la citoyen-ne qui veut réellement savoir ce qu'il en est · est présentée là au public une litanie d'opérations à mener (avec quelles finances devenues si rares par ailleurs ?) en mettant charrue avant les bÅ"ufs puisque 'cigéo' n'est pas autorisé à ce jour · est justifiée cette DR0 - somme folle d'opérations à réaliser - par un besoin de << caractérisation >> supplémentaire du sous-sol avec trois décennies d'investigations en tous genres et près de deux milliards d'euros de notre argent englouti ! Voilà qui plombe de manière alarmante le sérieux de la structure andra, ses contrôleurs et laudateurs · sont déduites un certain nombre de conséquences néfastes liées aux opérations listées, ne serait-ce que sur les aquifères locaux, ressources devenant rare et donc précieuse tant pour les populations locales que celles des bassins mitoyens (Bassin Parisien, Bassin Mosan) Décemment, peut-on rendre un avis autre que défavorable ? Et, si d'aventure avec le nucléaire << on >> se retrouvait tel le personnage central de << l'apprenti sorcier >> avec les déchets-poisons de cette industrie, pourquoi ne pas se référer au document de réflexion cité plus haut plutôt que d'empiler une somme folle de vains 'débats publiques', 'enquêtes publiques', et autres DAC, DUP, DR0 Michel MARIECitoyen du monde > pour un monde sain (1) Soulaines, avec le qualificatif là-bas de << pays du mensonge permanent >> en références aux agissements de l'agence andra(2) notamment par la (co)création d'une structure associative dans les années 80

Pièce(s) jointes(s) :





Document : GESTION-DES-DECHETS-NUCLEAIRES-lim-doc-int-synt-Octobre-2019-Internet.pdf, page 1 sur 62

-9102-erbotcO-tnys-tni-cod-mil-SERIAELCUN-STEHCED-SED-NOITSEG : tnemucoD



Ce fascicule comprend :

1 — Le liminaire signé par les évêques de la région de BURE — page 3

2 — Le Document intégral - page 4
GESTION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES
Réflexion et questions sur les enjeux éthiques

3 — La synthèse - page 59
GESTION DES DECHETS NUCLÉAIRES
Réflexion et questions sur les enjeux éthiques

Illustration couverture : création Emmanuel GUERITTE

Octobre 2019

Document : GESTION-DES-DECHETS-NUCLEAIRES-lim-doc-int-synt-Octobre-2019-Internet.pdf, page 3 sur 62

LIMINAIRE

Lorsqu'en 2011 un groupe de travail s'est constitué autour de l'évêque de Troyes, président de Pax Christi France, pour réfléchir à propos du site de Bure, sur les problèmes éthiques posés par la gestion des déchets nucléaires, les évêques de la région limitrophe du site ont exprimé leur intérêt pour le travail de ce groupe composé, à côté d'autres membres, de prêtres, de diacres et de laïcs de leurs diocèses.

Comme fruit de ce travail est paru en 2012 un document très approfondi, appelé « Gestion des déchets nucléaires - réflexions et questions sur les enjeux éthiques ». Ce document a été synthétisé en un texte de quatre pages, destiné à être diffusé dans le grand public pour favoriser les prises de conscience, l'expression des interrogations et les débats dans un moment où il s'agit de faire des choix qui engagent notre avenir.

Ces deux documents ont voulu être un outil d'information et de réflexion pour l'Eglise et pour toutes les personnes préoccupées de la question de l'enfouissement des déchets nucléaires. Ils ont été en particulier versés au Débat public de 2012 sur le sujet et aux travaux d'une commission de concertation avec des grands acteurs du nucléaire.

Le groupe qui avait produit le document de 2012 a poursuivi son travail de réflexion et cherché à le réactualiser en fonction des nouvelles données intervenues depuis. Cette recherche a abouti au document de 2019 et à sa synthèse.

Nous, évêques signataires, considérons que l'Eglise est dans sa mission lorsqu'elle défend l'intérêt de l'homme, en favorisant la réflexion sur les choix de société et leurs conséquences pour la création, ainsi que la confrontation des points de vue. Telles étaient les conclusions de la Conférence des Evêques de France dans son dossier sur « Ethique et écologie ».

Ce document et sa synthèse ont pour première ambition de rappeler des questions qu'on n'a pas le droit d'oublier. Nous espérons qu'ils continueront à faire l'objet de rencontres, d'approfondissements, de débats dans une écoute respectueuse de la diversité des points de vue et dans le souci d'être au service de l'homme et de la vérité. Nous souhaitons qu'ils soient adressés à tous ceux qui auront à décider de l'avenir de la gestion des déchets nucléaires.

Didier BERTHET, Évêque de Saint-Dié
Jean Paul GUSCHING, Évêque de Verdun
Joseph de METZ-NOBLAT, Évêque de Langres
Marc STENGER, Évêque de Troyes

Octobre 2019

GESTION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES
Réflexion et questions sur les enjeux éthiques
Document intégral

1 : Introduction

La proximité du site de BURE', la perspective d'y voir enfouis à 500 m sous terre les déchets les plus actifs de l'industrie nucléaire française, et l'actualité des prochains débats et projets de loi étaient les principales motivations d'une soirée-débat, organisée par les paroisses catholiques du doyenné* de Joinville en Haute-Marne, le 8 janvier 2011.

A l'issue de cette conférence-débat, beaucoup de questions demeuraient. Avec Monseigneur Marc STENGER[3], évêque de Troyes et président de *Pax Christi France**, un groupe de douze personnes s'est constitué. Originaires des Vosges, de la Meuse, de la Haute-Marne, de l'Aube, avec des sensibilités différentes, croyants ou non-croyants, les membres de ce groupe se sont mis au travail pour réfléchir aux problèmes éthiques* posés par la gestion des déchets nucléaires*.

A la manière d'un groupe du diocèse de Poitiers en 1996'', nous avons produit un document diffusé en 2012 peu avant le débat public* de 2013. Ce document propose des bases éthiques* de discernement permettant une prise de conscience de la gravité de cette matière. Il veut aider les citoyens, les élus, les décideurs et les acteurs du nucléaire à considérer en leur âme et conscience la gestion des déchets nucléaires*.

Dans ce document, même si nous ne pouvions pas faire abstraction des questions de la filière nucléaire dans son ensemble, nous nous intéressions essentiellement aux problèmes éthiques posés par la gestion des déchets nucléaires et leur enfouissement.

Pourquoi une nouvelle version en 2019 ?

Comme y invitaient les propos liminaires de notre document original de novembre 2012, signés par les quatre évêques de la région de BURE, une commission de concertation instaurée par Pax Christi a été chargée de l'organisation de « rencontres, d'approfondissements, de débats... ». Deux tables rondes ont eu lieu au premier semestre 2013, réunissant des membres de notre groupe, des représentants de l'ANDRA*, de l'IRSN*, de l'ANCCLI*, ainsi que des personnes ayant travaillé chez AREVA* (désormais ORANO*) et au CEA*. On a regretté l'absence des parlementaires. Ces réunions ont donné lieu à un compte-rendu complété de précisions écrites de l'ASN*, validé par les intervenants. Ce compte-rendu, accompagné d'un cahier d'acteur', a constitué la contribution de Pax Christi au débat public de 2013 autour du projet CIGéo*.
A l'époque, six thèmes principaux avaient été recensés dans notre document par la commission : démocratie - information et communication - financement - mesures d'accompagnement - solutions alternatives - réversibilité/non réversibilité.

Depuis, le pape François a rendu publique l'encyclique *Laudato Si.* Il y aborde de manière explicite des sujets tels que les déchets nucléaires, (LS n°21) qui « suscitent notre inquiétude » et posent des questions « que nous ne pouvons plus mettre sous le tapis » (LS n°19).

Par ailleurs, sur les 6 thèmes principaux dégagés par la commission de concertation, l'actualité du projet CIGéo nous invite à une mise à jour et un approfondissement de certains points cruciaux.

Des nouveautés politiques tout d'abord, dont le coût, réévalué à la hausse puis fixé par le gouvernement, de multiples tentatives d'amendements dans certaines lois récentes (Loi Transition énergétique et Loi Macron) repoussées par le conseil constitutionnel, et enfin le passage « à la hussarde » d'une loi définissant la réversibilité, la mise en place d'une phase industrielle pilote et l'inscription d'un nouveau rendez-vous parlementaire après cette phase pilote, avec l'organisation tous les 5 ans d'une consultation des parties prenantes'.

Des sujets d'inquiétude ou de questionnement ensuite, parmi lesquels de grandes incertitudes techniques persistantes voire croissantes, une réversibilité-récupérabilité limitée dans le temps, et, en cas d'incendie, des risques liés à la conception et à la mise en œuvre, apparaissant plus clairement à la lumière d'événements dramatiques : un deuxième accident mortel suite à l'effondrement d'un front de taille dans le laboratoire de Bure ; un incendie non maîtrisé dans un site de stockage en profondeur de déchets nucléaires au WIPP (États-Unis) ; une catastrophe écologique à ASSE (Allemagne) ; une impossibilité de solution de dé-stockage 14 ans après l'incendie du site de Stocamine en Alsace... A ce jour, tous les stockages géologiques recensés dysfonctionnent.

Enfin, un accaparement des terres, et lors des incidents récents du bois Lejuc à Mandres-en-Barrois (Meuse), une violation manifeste de la loi et une violence d'État, où des opposants aux travaux commencés illégalement par l'ANDRA sur ce lieu ont été expulsés sans ménagement par les forces de l'ordre et des vigiles'. Ils font aujourd'hui l'objet de poursuites judiciaires disproportionnées.

Cette actualité dramatique met en lumière le projet CIGéo. Tous les médias se précipitent à BURE pour couvrir ces événements et expliquent le projet en détail. Les Français connaissent maintenant ce projet de stockage géologique.

Il faut noter aussi les déclarations et prises de position de l'ancien Ministre de la transition écologique et solidaire, Nicolas HULOT devant la représentation nationale : CIGéo n'est "pas une solution entièrement satisfaisante" mais c'est la" moins mauvaise".

Ces éléments nous font entrevoir des distorsions entre d'une part les affirmations rassurantes des tables rondes mentionnées précédemment, et d'autre part les événements d'aujourd'hui ainsi que les critères éthiques, renforcés par la réflexion proposée par *Laudato*

Malgré ses efforts répétés pour se présenter comme une solution incontournable dans la lutte contre le changement climatique, l'industrie nucléaire dans son ensemble, qui se trouve actuellement dans une situation inquiétante, ne semble pas en mesure de porter un tel projet.

Aujourd'hui, avec le projet CIGéo et ses incertitudes, le sentiment se développe de revivre les origines de l'industrie nucléaire qui faisait alors l'impasse sur les risques en général, et la gestion des déchets nucléaires en particulier.

Notre objectif est plus que jamais de sensibiliser les décideurs, les élus mais aussi les citoyens aux questions fondamentales que pose le projet CIGéo. La pression gouvernementale et parlementaire demeure forte pour faire avancer un projet qui donne le sentiment que les politiques ont pris leurs responsabilités, et que la solution au problème des déchets radioactifs est enfin trouvée.

Or CIGéo ne traitera qu'une partie du volume des déchets potentiels les plus dangereux. Par ailleurs, ce projet industriel est tout à la fois prototype, démonstrateur, présérie et série. De plus il se situe sur une échelle de temps vertigineuse, sans précédent : 7 à 8 générations pour la réalisation et l'exploitation et 40 000 générations pour l'exposition aux effets potentiellement destructeurs.
Plus nous avançons dans notre réflexion, plus nous doutons de la capacité d'une communauté humaine de mener à bien un projet industriel si complexe et risqué.
Pour toutes ces raisons un approfondissement de notre réflexion éthique s'impose. C'est l'objet de la présente refonte de notre document initial.

Les contributeurs :

Chantal BERTAUX (dossier 2012)
Françoise & Jacques BERTHET
Bertrand CUMET
Jean DEVAUSSUZENET
Jean-Marc GRAND
Michel GUERITTE
Pascal LESEUR (dossier 2012)
Anne-Marie LIZAMBERT
Michel MARIE
Bernard MILLER
François SIMONET
Marc STENGER

Supervision du contenu technique : Bertrand THUILLIER

Document : GESTION-DES-DECHETS-NUCLEAIRES-lim-doc-int-synt-Octobre-2019-Internet.pdf, page 7 sur 62

2. Sommaire

: Introduction 4
2. Sommaire....7
3 : Bure et l'enfouissement des déchets 9
3.1 : La genèse du projet....9
3.2 : Que se passe-t-il à Bure : laboratoire ou centre d'enfouissement ?....9
3.3 : Pourquoi Bure ?....10
4 : Ce projet est-il sans risques ? 10
4.1 Risques spécifiques au projet....10
4.1.1 L'eau....11
4.1.2 Dangers liés à la nature hautement radioactive de la matière stockée 11
4.1.3 Risques d'explosion liés à l'hydrogène....11
4.1.4 Incendies....12
4.2 Risques génériques d'un projet complexe....12
4.2.1 Accidents, risques pour le personnel 12
4.2.2 Coûts croissants....12
4.3 Menace pour l'économie régionale 12
4.4 Intrusion accidentelle....13
4.5 Les exemples à l'étranger....13
4.6 Les retours d'expérience de stockages géologiques 13
5 : CIGéo, aspects financiers 14
5.1 : Le coût du projet d'enfouissement 14
5.2 : Le financement du projet : quelle charge pour les générations à venir ? 15
6: Les mesures d'accompagnement économique et autres compensations. Mitigation" ou achat des consciences ? 15
6.1 : Création de deux GIP* - Groupements d'Intérêt Public 15
6.2 : Définition de trois zones....15
6.3 : Les élus, les budgets et la question de l'argent....16
6.4 : Les emplois....16
6.5 : Les politiques d'accompagnement de l'ANDRA, d'EDF, d'ORANO (ex AREVA) et du CEA 16
7 : La communication : information ou désinformation ? 17
7.1 : De l'impératif d'informer au risque de désinformer 17
7.2 Les spécificités de la communication d'informations scientifiques....18
7.2.1 Une première difficulté : l'obstacle de la complexité 18
7.2.2 Une seconde difficulté : le sens des mots 18
7.3 : La banalisation dans la communication....19
7.4 : Ethique et communication....19

8 : La démocratie 19
8.1 Processus décisionnel : peut-on faire confiance ? Quelle place pour la démocratie ? 19
8.2 La loi Le Déaut/Longuet : un cas d'école 20
8.3 Démocratie et technocratie : importance de la vie démocratique....21
8.4 De la responsabilité des élus 21
8.4.1 La responsabilité des grands élus....21
8.4.2 Les élus locaux....21
9 : Réversibilité - Récupérabilité 21
9.1 Réversibilité : une notion évolutive....21
9.2 Les objections....22
10 : Les enjeux éthiques 22
101 : De quelques impératifs éthiques....22
10.1.1 : Sécurité et vision de l'avenir 23
10.1.2 : Bien commun, solidarité, justice et principe de précaution 23
10.1.3 : Dignité de l'homme et vérité....24
10.1.4 : La responsabilité vis-à-vis des générations futures....24
10.2 : La question du temps : temps long et temps court 25
10.3 : Ethique et politique 26
11 : Les déchets nucléaires, qu'en faire ? Que faire ?....26
11.1 Le stockage en couche géologique profonde serait la solution, adoptée par tous 26
11.2 Alors, que faire de ces déchets ?....27
11.2.1 Arrêter d'en produire....27
11.2.2 Reconnaître ses échecs 28
11.2.3 Plus de démocratie 28
11.2.4 La recherche tous azimuts....28
11.2.5 Développer des solutions d'entreposage sur les sites existants 28
11.2.6 Accompagner le territoire de Bure....29
12 : Pour aller plus loin 29
13 : Annexes....31
Annexe A : La Charte de l'environnement....31
Annexe B : L'encyclique *Laudato Si,* la technostructure, le nucléaire et les déchets....32
Le paradigme technocratique 32
La question des déchets....33
Utilisation de l'énergie nucléaire 33
Processus décisionnels 34
Annexe C : Les exemples à l'étranger....36
Glossaire 39
Notes et références 47

3 : Bure et l'enfouissement des déchets

3.1 : La genèse du projet

La production d'électricité dans les centrales nucléaires génère d'après l'ANDRA 2 kg de déchets radioactifs par Français et par an[a]. Les déchets les plus actifs sont séparés en deux catégories :

- les «matières valorisables» extrêmement dangereuses, notamment le plutonium entreposé principalement à La Hague, l'uranium de retraitement (URT) entreposé à La Hague et au Tricastin'.

- les déchets dits « ultimes », pour lesquels à ce jour, aucune solution n'a jamais été trouvée pour les rendre inoffensifs.

Néanmoins l'industrie nucléaire se doit de proposer un « stockage définitif » pour faire la preuve de sa maîtrise du cycle nucléaire complet. L'idée de leur enfouissement *en couche géologique profonde* émerge dans les années 60.

En 1987, après des études documentaires du BRGM", « l'ANDRA missionne ses géologues pour mener des investigations sur quatre sites en France dont la géologie est a priori favorable, afin d'y installer des laboratoires souterrains et d'y étudier la faisabilité d'un stockage profond. Mais des protestations naissent sur ces territoires et au bout de trois ans, le premier ministre, Michel Rocard, désireux de sortir de l'impasse (un dossier très important pour le développement de l'industrie nucléaire), décrète un moratoire d'un an sur l'ensemble des projets » (source ANDRA[10]).

En 1991, la loi Bataille* [11] modifie la stratégie afin d'encourager des territoires à se porter volontaires : on parle alors de *laboratoire(s),* en vue d'étudier la faisabilité d'un stockage* en profondeur (500 mètres sous terre) destiné aux déchets radioactifs dits MA-VL* (Moyenne Activité à Vie Longue) et HA* (Haute Activité), dont les HA-VL* (Haute Activité et à Vie Longue), les plus dangereux par leur rayonnement intense et sur des périodes de 100 000 ans, 1 million d'années, voire des milliards d'années[12].

On promet des *actions d'accompagnement :* emplois, infrastructures, « manne » financière... Appel à candidature est adressé aux départements, à travers leurs conseils généraux de l'époque. Parmi les postulants, le Gard, la Haute-Marne, la Meuse et la Vienne sont retenus.

3.2 : Que se passe-t-il à Bure : laboratoire ou centre d'enfouissement ?

En 1998, la région de Bure a été finalement retenue par le Gouvernement pour implanter ce qui sera le seul « laboratoire souterrain » en couche argileuse. En 2000, l'idée de trouver d'autres lieux pour un laboratoire en couche granitique est quant à elle abandonnée suite à l'opposition des populations et des élus locaux[13].

La mise en oeuvre du projet est confiée à l'ANDRA qui en donne la définition suivante :
« le Laboratoire souterrain (...) permet l'observation et la mesure *in situ* des propriétés des argiles du Callovo-Oxfordien âgées de 160 millions d'années et la mise au point de techniques d'ingénierie (creusement — soutènement). Jusqu'en 2006, le but du laboratoire souterrain était de déterminer la faisabilité d'un stockage géologique. Les expérimentations scientifiques et techniques ont permis :

- de qualifier, vis-à-vis de la sûreté à long terme, la couche argileuse pour le confinement de la radioactivité,
- de vérifier que les perturbations qu'engendrerait un stockage sur le milieu rocheux ne modifient pas les capacités de confinement de la roche [14]»

Après 2006, l'ANDRA entre dans la préparation de la phase industrielle de conception et d'implantation de « CIGéo*. »

Le 28 juin 2006, la loi-programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs's retient comme solution de référence le stockage réversible en couche géologique profonde, tout en poursuivant les recherches dans les 3 axes: séparation/transmutation, entreposage, stockage géologique.

La région de Bure est de fait implicitement retenue pour recevoir à terme CIGéo, par la loi Le Déaut/ Longuet du 11 juillet 2016[16], qui instaure la mise en place d'une phase pilote pour débuter l'exploitation industrielle du centre.

3.3 : Pourquoi Bure ?

Si les oppositions locales ont été fortes dans tous les départements pressentis, à Bure elles n'ont pas suffi à faire reculer le projet.

La situation géographique et la démographie locale éclairent peut-être cette question : Bure est un tout petit village rural de 85 habitants, situé dans le département de la Meuse (ex région Lorraine), aux confins de la Haute-Marne (ex région Champagne-Ardenne) et des Vosges (qui font désormais partie de la région Grand-Est). La densité de population à Bure est de 5 habitants/km^2 (contre 15 en Lozère, 31 dans la Meuse, et 94 en France).

4 : Ce projet est-il sans risques ?

L'exploitation du site et le stockage des déchets en profondeur présentent des risques mieux connus aujourd'hui depuis qu'ont été mis à jour et analysés les dossiers de l'ANDRA* relatifs à ce sujet.

Mais on constate que ces risques avérés, et les moyens de les maîtriser, sont traités séparément, or l'effet domino n'est pas envisagé.

La difficulté vient, en effet, de leur éventuelle combinaison. Peut-on réellement identifier tous les risques qui en résultent, leur probabilité, les décisions et procédures associées ? Il faudrait « *imaginer l'inimaginable* »[17].

L'effet domino est pensé comme ne devant jamais se produire. La probabilité en est très faible. Elle n'est pas nulle sur une telle durée d'exploitation. On peut imaginer aisément un enchaînement d'évènements logiques comme une difficulté d'intervenir sur un incendie de forte ampleur, l'utilisation d'eau pour l'éteindre, augmentant la criticite, une ventilation forcée pour évacuer les fumées au risque d'attiser l'incendie, ou un arrêt de la ventilation, accidentel ou non, augmentant le risque d'explosion lié à l'hydrogène dégagé par les colis et enfin une déformation des structures en béton rendrait les colis inaccessibles, irrécupérables.

Or si cet événement se produisait, les dommages pour l'homme et l'environnement seraient infiniment élevés. Ils pourraient conduire à rendre nécessaire la récupération des colis, ce que ne prévoit pas la notion de réversibilité, valable uniquement dans des conditions normales, non dégradées.

Pour plus de détails on pourra se reporter aux volumineux dossiers disponibles sur le site de **l'ANDRA,** Argile 2005, « Options de sûreté du stockage en couche géologique profonde, étape 2009 », ou encore « Dossier d'option de sûreté 2016 »[18], ainsi qu'à l'étude de Bertrand Thuillier, scientifique indépendant".

4.1 Risques spécifiques au projet

Dans un inventaire à la Prévert, citons : l'identification du contenu des colis, la trop grande variété des familles de colis, le contrôle des colis, le transport par rail et par route, la manutention, la chute de colis, la collision d'engins, la radiolyse qui produit de l'hydrogène qui peut exploser à la moindre étincelle électrique ou par frottement, l'incendie qui se propage, les enrobages de bitumes auto-
inflammables, la co-activité (opérations de construction et de stockage simultanées), les dommages de la roche occasionnés par le creusement (EDZ*), l'activité tectonique naturelle(intégrant la "poussée des 10

Alpes"), le dégagement de chaleur des colis qui ferait bouillir l'eau contenue dans l'argilite qui alors éclaterait, le délitement de l'argilite par l'eau, le béton dont la tenue au feu est limitée à deux heures, les rejets de gaz radioactifs par les cheminées, les fuites au niveau des scellements avant fermeture...

Enfin, sur une telle durée, aucun modèle mathématique ne peut démontrer le non-impact de la remontée de la radioactivité sur l'homme et l'environnement.

4.1.1 L'eau

L'un des ennemis principaux d'un site de stockage* souterrain, c'est l'eau, qui dégrade les fûts, augmentant la crificité* des matières radioactives, et le risque de contamination radioactive des nappes phréatiques.
Or ce large secteur est gorgé d'eau. Des aquifères* s'étendent en-dessous et au-dessus du stockage* envisagé *(des millions de m3 d'eau* reconnaît aujourd'hui l'ANDRA). Ces eaux circulent jusqu'au Bassin parisien et au Bassin meusien.

La question se pose alors : comment être sûr qu'au cours des prochains millénaires, ou même demain, ces masses d'eau ne s'infiltreront jamais dans le stockage ? Gorgées de radioactivité, ces eaux n'iront-elles pas contaminer de très vastes territoires ?
Le risque est d'autant plus inquiétant que le creusement de cet immense stockage souterrain - on parle de 2,6 km de puits et de près de 300 km de galeries et d'alvéoles [20]- soumis à la poussée tectonique des Alpes, perturbera massivement la structure même de la roche (argilite), qui contient aussi de l'eau[21].

4.1.2 Dangers liés à la nature hautement radioactive de la matière stockée

Le projet prévoit de concentrer en ce lieu près de 99% de la radioactivité totale des déchets ultimes* produits en France, après une durée moyenne de fonctionnement des réacteurs actuels de 50 ans, ainsi que les déchets de l'EPR de Flamanville et ITER.[22].

Des centaines, voire des milliers d'hectares seraient utilisés pour les installations de surface[n]dont d'importants entrepôts de stockage provisoire (stockage "tampon"). Ce site d'exploitation, prévu pour recevoir plusieurs milliers de conteneurs par an pendant un siècle, entraînerait immanquablement une contamination radioactive (voies ferrées, gares, routes...) : risques liés au transport de 80 000 m3 de déchets à travers la France. Les colis seraient acheminés au rythme annuel de 100 convois de 10 wagons environ pendant les 140 ans de l'exploitation[24].

Rappelons également les risques de défaillance des colis et de leur contrôle[25].

Une pollution atmosphérique, mal appréhendée par les populations locales, semble par ailleurs inévitable, constituée de rejets gazeux explosifs, radioactifs et chimiques, du fait de la nécessité de ventiler notamment l'ensemble des alvéoles de stockage des MA-VL pendant la durée d'exploitation.

Enfin, le choix technique pour les MA-VL d'avoir recours à des conteneurs sans protection radiologique, pour minimiser les volumes et les coûts, rend de facto les alvéoles de stockage irradiantes ». Ce choix entraîne l'impossibilité ultérieure de pouvoir pénétrer dans ces structures souterraines pour des interventions de maintenance (remplacer des capteurs, réparer les systèmes de ventilation ou de manutention...) ou en cas d'incendie.

4.1.3 Risques d'explosion liés à l'hydrogène

De grandes quantités d'hydrogène seront produites dans le stockage des MA-VL par radiolyse, sous l'effet des forts rayonnements. CIGéo va donc être "une usine de production d'hydrogène" nécessitant une ventilation poussée, ininterrompue, avec une installation de secours, sur une période de 100 à 150 ans. Une perte de ventilation de 10 jours à 30 jours dans les alvéoles de stockage conduirait à une concentration supérieure à 4 %, seuil d'explosivité à la moindre étincelle, provoquant explosions et incendies.

4.1.4 Incendies

C'est le risque le plus grave, sans doute inévitable sur une telle durée d'exploitation. Risque le plus difficile à gérer aussi par la présence concomitante dans une alvéole MA-VL d'hydrogène et de colis remplis de bitume auto-inflammable à 325°C. Soulignons également la difficulté d'intervention pour les pompiers : accès limité, confinement, grande profondeur, gestion de la ventilation, extraction des fumées, utilisation restreinte de l'eau pour limiter radiolyse et criticité, effet four (on estime jusqu'à 1200 'C la température pouvant être atteinte), et des structures béton prévues pour résister au feu pendant 2 heures, béton dont la température ne doit pas dépasser 80°C en situation accidentelle[26].
Par ailleurs, comme le précise l'ANDRA quant à ses exigences de conception, « le critère de température maximale à respecter est de 90°C au niveau de l'argilite pour garantir les caractéristiques du milieu géologique nécessaires aux besoins de la sûreté après fermeture »[27].

La structure de l'argile soumise à la radioactivité et à la chaleur pourrait être la pire des solutions pour enfouir des déchets[28].

4.2 Risques **génériques d'un projet complexe**

4.2.1 Accidents, risques pour le personnel

Les risques pour les personnes sont multiples :
- moteurs, émanation de gaz, batteries, gravats, produits chimiques, poussière, radioactivité, dans un environnement confiné, en profondeur,
- chutes (de charges, de blocs en galeries, d'objets en puits)
- heurt par un engin, risque de collision entre engins,
- risque d'électrisation et risque d'incendie...

Dans des conditions bien moins critiques, le laboratoire a connu deux accidents mortels liés directement à son exploitation : décès d'un technicien le 26 janvier 2016, suite au glissement d'un pan entier du front de taille, et décès d'un technicien le 15 mai 2002, heurté par la chute d'un objet lors des travaux de creusement d'un puits.

4.2.2 **Coûts** croissants

Voir le chapitre 5 <, CIGÉO, aspects financiers » consacré à ce sujet.

4.3 Menace pour l'économie régionale

Sans préjuger du niveau de dégradation inéluctable de l'air et des sols que font peser les risques déjà mentionnés, quels seraient en termes d'image l'attractivité et le devenir des produits d'une **région** bientôt assimilée au nucléaire et à la radioactivité ? Les consommateurs notamment étrangers sont extrêmement sensibles à la moindre contre publicité. C'est l'effet post Fukushima.

Quand on voit l'accroissement dans la région des installations liées à l'industrie nucléaire, on peut s'inquiéter (par exemple : La plateforme LMC-AREVA à VOID-VACON ; la base de maintenance RAMAS et l'usine SOCODEI à SAINT-DIZIER ; la base de maintenance de VELAINES ; les projets d'UNITECH à SUZANNECOURT, d'extension et construction d'entreposages de déchets radioactifs à SOULAINES-MORVILLERS et environ, etc.).

Les ventes de Champagne à l'export pourraient connaître une forte baisse par perte d'image, et l'extension de l'appellation Champagne en Haute-Marne serait probablement arrêtée.
Les eaux minérales de Vittel-Contrexéville-Hépar, dont les sources sont à 60 km de Bure, mais aussi les fromages AOC* Brie de Meaux, produits avec le lait des élevages de la Haute-Marne et de la Meuse pourraient aussi être les premières victimes d'une image passablement et durablement ternie.

Citons deux produits contraints de changer de nom en raison de la proximité d'une installation nucléaire : le beurre de La Hague devenu beurre du Val-de-Saire, puis Les Maitres Laitiers du Cotentin, au début des années 80. Également le vin AOC des Coteaux du Tricastin devenu Grignan-Les Adhémar, en 2010.

Évoquons enfin les pertes d'attractivité résidentielle et touristique. Il faut tenir compte de l'impact négatif du nucléaire :
- sur les acquisitions des résidences secondaires. (Franciliens, Hollandais, Allemands, Belges...),
- sur l'attraction des bases de loisirs,
- sur le tourisme vert en Haute-Marne et Meuse.

A **titre** d'exemple, vingt-quatre ans après la création du centre de stockage de Soulaines, le maire de Bar-sur-Aube et le Président de la Communauté de communes du Barsuraubois se sont fait l'écho de telles inquiétudes, dans une lettre adressée à leurs confrères. Ils se refusent à l'idée que leur communauté de communes soit adjointe à celle de Soulaines, ce qui constituerait « la pire erreur de leur histoire », et appellent leurs collègues à ne pas vendre « notre identité, notre territoire pour une courte vue financière [29]».

Le désastre économique, humain, et les pertes d'emplois sont vraisemblablement bien supérieurs aux gains.

4.4 Intrusion accidentelle

Pour prévenir une intrusion éventuelle, l'ASN (Autorité de sûreté nucléaire) a fixé une Règle fondamentale de sûreté (RFS) très claire: "le site devra être choisi de façon à éviter des zones pouvant présenter un intérêt exceptionnel en termes de ressources souterraines °". Ce texte précise également que « les sites retenus ne devront pas présenter d'intérêt particulier de ce point de vue ». Le Guide de sûreté du 12 février 2008 qui remplace cette RFS reprend les mêmes termes".

Si l'existence de ressources géothermiques et celle d'aquifères sont avérées, l'ambiguïté repose sur la définition de **r «** intérêt exceptionnel », objet d'un contentieux entre promoteurs et opposants au projet, et d'un processus judiciaire en cours, suite à la plainte d'associations riverainee.

Quand bien même ces ressources deviendraient « exceptionnelles » dans un futur proche ou lointain (raréfaction des sources d'énergie, réchauffement climatique entraînant une raréfaction de l'eau...), l'IRSN, qui ne nie plus leur existence, estime que rien n'empêcherait de les exploiter avec des techniques de forages directionnels. L'IRSN rappelle néanmoins qu'une étude concernant le risque de contamination radioactive devra être intégrée dans la démonstration de sûreté".

Se pose enfin la question de la mémoire du lieu. Une fois le site construit, l'ASN reconnaît le risque d'une perte de mémoire, qu'elle situe "raisonnablement au-delà de 500 ans". Si la ressource sous-terraine venait à être exploitée dans plusieurs siècles, les conséquences de la perforation des alvéoles de stockage et, de ce fait, des conteneurs de déchets, menaceraient la santé et la sécurité des populations'".

4.5 Les exemples à l'étranger

A part le site finlandais en couche granitique en cours de réalisation mais non encore exploité, les sites à l'étranger ne sont que des projets ou des échecs. Un rapide tour d'horizon mondial détaillé en annexe C permet de mieux mesurer l'étendue du problème.

4.6 Les retours d'expérience de stockages géologiques

Au retour d'expérience d'Asse et du WIPP, nous pourrions ajouter Stocamine en Alsace, site de stockage souterrain de déchets chimiques ultimes en couches géologiques profondes, théâtre d'un incendie qui aura duré deux mois. Ici comme aux États-Unis (WIPP), les incendies ont pour origine une défaillance humaine dans le conditionnement et le contrôle des colis.

Aucun d'eux n'est à la mesure de CIGéo, plus complexe, plus volumineux et plus risqué.

Dans ces trois stockages (Stocamine, WIPP, Asse) la sûreté était promise pour des milliers d'années. L'accident grave était impensable. Pour Stocamine, la réversibilité promise s'est révélée irréalisable

Document : GESTION-DES-DECHETS-NUCLEAIRES-lim-doc-int-synt-Octobre-2019-Internet.pdf, page 14 sur 62

5 : CIGéo, aspects financiers

S'interroger sur le stockage en profondeur des déchets nucléaires, c'est s'interroger sur un des maillons d'une filière industrielle et ses aspects financiers.

On entend souvent l'argument selon lequel l'énergie nucléaire est aujourd'hui la moins coûteuse des alternatives. Cette affirmation minimise le coût à venir de l'entretien du parc des centrales, du renforcement de la sécurité des centrales préconisé par l'ASN* suite à la catastrophe de Fukushima, de leur démantèlement* et du traitement des déchets.

La Cour des comptes* a réalisé deux audits complets des "coûts de la production d'électricité nucléaire" en 2012 et 2014. Selon cette institution, le coût de l'électricité nucléaire en France a connu une forte hausse entre 2010 et 2013, passant de 49,6 euros _par mégawattheure (MWh) à 59,8 euros/Mwh, soit une augmentation de 20,6 % en euros courante'. C'est plus que le prix « politique » auquel EDF* vend son électricité d'origine nucléaire à ses concurrents (42 € par Mwh), et deux fois moins cher que le prix du MWh dans le contrat de l'EPR (réacteur à eau pressurisée européen) à Hinkley Point (Royaume-Uni).

Début 2012, le président de la Cour des comptes, Didier Migaud, déclarait « La production d'électricité nucléaire a pour particularité qu'une partie de ses coûts est reportée après la période de production elle-même, pour des montants importants et sur une période de temps longue. Ainsi, l'ampleur et le calendrier des coûts qui y sont associés sont souvent mal connus et leur chiffrage repose sur de nombreuses hypothèses »[4°]

N'est-ce pas *la bombe à retardement* dont parle Corinne Lepage, dans son livre *La vérité sur le nucléaire* [39]?

L'opinion publique, accaparée par des préoccupations immédiates d'emploi, de sécurité, de pouvoir d'achat, de santé, d'éducation... risque de reléguer ces questions au second plan.

5.1 : Le coût du projet d'enfouissement

Le laboratoire souterrain de recherche de Bure coûte plus de 100 millions d'euros par an, soit près de 2 milliards d'euros depuis sa création...

Le coût de CIGéo est aussi astronomique que difficile à évaluer sur une aussi longue période. Pour qui l'a pratiqué, le chiffrage d'un simple contrat commercial ne serait-ce que sur 10 ans donne une idée de la difficulté de l'exercice. Qui parierait sur les coûts actualisés des personnels en 2100, de la fiscalité, des matériaux et de l'énergie sur une si longue durée ?

Quoi qu'il en soit, l'État a demandé à l'ANDRA d'estimer tous les coûts du stockage sur plus de 100 ans : les études, la construction (génie civil, équipements...), l'exploitation (personnel, **maintenance,** électricité...), les impôts et les taxes, les assurances, les aléas de chantier...

Fin 2005, les producteurs (et payeurs) estimaient le coût à 14 milliards d'euros, quand l'ANDRA chiffrait le projet global à 34,5 milliards d'euros en 2014[4°]. Au sujet de ce dernier chiffrage, l'ASN note cependant que « certaines hypothèses retenues par l'ANDRA, d'ordre technique et économique, sont trop optimistes *et* de ce fait non conformes à l'impératif de prudence qui s'impose »[4'] et préconise « un mécanisme de mise à jour régulière du coût de référence, notamment lors d'étapes clés de développement du projet ».

Didier Migaud déclarait quant à lui : « Un autre coût futur important est la gestion à long terme des déchets, pour un coût estimé à 28 milliards d'euros. Cette estimation est fragile car le projet envisagé pour le stockage des déchets à vie longue, c'est-à-dire leur enfouissement en grande profondeur, n'est pas encore définitif. »[62]
En avril 2015, EDF, ORANO (ex AREVA) et CEA, les principaux financeurs du projet, misaient sur 20 milliards d'euroe.

Enfin, le 17 janvier 2016, un arrêté du Ministère de l'écologie[66], publié au Journal officiel fixe un "coût objectif" à 25 milliards d'euros. Ce coût est évalué sur une période de 140 ans à partir de 2016, soit 10 ans de conception et de construction des premiers ouvrages, 10 ans de phase pilote, 110 ans d'exploitation et de développement progressif du stockage et 10 ans pour la fermeture définitive.

Que penser de l'objectif de 25 milliards d'euros sur 143 années, quand on connaît l'explosion des devis pour des chantiers de durée bien plus courte, comme le tunnel sous la Manche, l'EPR... et le coût du laboratoire de Bure, encore exempt de tout colis radioactifs, estimé en moyenne à 100 M€ par an pour 1600 m de galeries à peine (159 M€ de dépenses en 2015)[45]...

Par ailleurs, comme le note la Cour des comptes, un changement de politique industrielle suffirait à requalifier les matières valorisables en déchets ultimes, devant être enfouis ; le dimensionnement de CIGÉO serait alors notablement insuffisant.

Alors, que croire ? Qui croire ?

Le risque est manifeste de faire peser une charge financière sur les générations futures.

5.2 : Le financement du projet : quelle charge pour les générations à venir ?

Le financement de l'ANDRA provient pour partie de l'Etat, et pour partie des producteurs, selon le principe pollueurs-payeurs : EDF, ORANO (ex AREVA)", CEA"...

La recherche sur les projets de stockage des déchets MA-VL et HA* est financée par une taxe additionnelle de recherche instituée par la loi de 2006, et collectée par l'ASN* (Autorité de Sûreté Nucléaire) auprès d'EDF, du CEA* et d'ORANO (ex AREVA)*. Pour 2015, le montant de cette taxe additionnelle ainsi que la contribution spéciale instaurée par la loi du 29 décembre 2013 est de 199,395 millions d'euroe.

Même le *Grand emprunt* a été mis à contribution dans le cadre de la recherche en matière de stockage* et de traitement des déchets"'.
L'ANDRA continuera-t-elle dans la longue durée à bénéficier, de la part des producteurs de déchets nucléaires, des moyens suffisants sans que l'État, le contribuable ou les générations futures (augmentation de la dette) ne soient mis à contribution ?

Quand on voit le rôle joué par l'État dans le sauvetage d'ORANO (ex AREVA), il est permis d'en doute".

6 : Les mesures d'accompagnement économique et autres compensations. Mitigation* ou achat des consciences ?

6.1 : Création de deux GIP* - Groupements d'Intérêt Public

Nous nous bornerons à citer le site de référence de l'ANDRA sur ce sujet : « Deux groupements d'intérêt public (GIP) ont été créés en Meuse et Haute-Marne pour gérer les équipements de nature à favoriser et à faciliter l'installation et l'exploitation du Laboratoire ou de CIGéo et pour mener au niveau départemental des actions d'aménagement du territoire et de développement économique. Ils ont également pour mission de soutenir les actions de formation et celles en faveur du développement, de la valorisation et de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques »[49].
Ils sont l'un et l'autre encore aujourd'hui dotés de 30 M€ par an.

6.2 : Définition de trois zones

Par des décrets de février et mai 2007 deux périmètres ont été définis :
- un *périmètre de proximité*[5°],
- un *rayon de 10 kilomètres* autour de Bure[51].

Les autres communes des *deux départements Meuse et Haute-Marne* reçoivent, elles aussi, une partie de la dotation globale, les GIP portant une <, attention particulière à la solidarité départementale ». Ainsi, par exemple, le département de la Meuse a bénéficié de plus de 30 M€ d'aides en 2015, soit l'équivalent de 12 % du budget du Conseil départemental cette année-là, un niveau comparable à son budget d'investissement[s']

6.3 : Les élus, les budgets **et la question** de l'argent

Il est difficile pour des élus de résister à la manne financière et fiscale qui accompagne un tel projet. La plupart pensent qu'il serait regrettable de la laisser passer sans en faire profiter le territoire. Certaines communes peuvent voir leur budget augmenter considérablement.

Ainsi, par exemple, la commune de Bure (moins de 100 habitants) a vu ses recettes de fonctionnement augmenter de 154 000 euros en 2000, à 1 013 000 euros en 2015"

De plus, la répartition de l'argent dans les différents périmètres n'est pas sans créer des tensions entre les élus, les uns reprochant aux autres de *toucher plus...* pour les mêmes inconvénients à venir.

L'argent versé aujourd'hui peut-il être un remède aux nuisances potentielles à venir ?

6.4: Les emplois

L'ANDRA s'est, de fait, installée en maître d'ceuvre du territoire. Dans les départements de la Meuse et de la Haute Marne en déclin démographique et économique, l'ANDRA apporte une bouffée d'oxygène. Elle promet des dizaines, des centaines, des milliers d'emplois, ce qui n'est pas sans incidence sur le plan électoral"'.

Si l'on se reporte à notre chapitre 4.3 Menaces pour l'économie régionale », il est à craindre cependant que CIGéo ne commence par faire le vide, et que les emplois fournis (dans les 140 prochaines années uniquement) ne compensent pas ceux qui seront perdus dans les domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire, du tourisme...

Et que dire de ces emplois après la fermeture définitive du stockage ne nécessitant qu'une surveillance passive ?

Encore une fois, n'est-il pas à craindre que les générations présentes, mais surtout futures, ne paient chèrement en matière d'image, d'économie, et d'emplois, une politique de très court terme, dont les bénéficiaires ne seront pas les victimes ?

6.5 : Les politiques d'accompagnement de l'ANDRA, d'EDF, d'ORANO (ex AREVA) et du CEA

Toujours selon le site internet de l'ANDRA : <, EDF, le CEA et ORANO (ex AREVA) mènent une politique active en faveur du développement économique local. Cela comprend notamment la création d'installations (plateforme logistique de pièces de rechange EDF à Velaines, bâtiments d'archives EDF à Bure et d'ORANO (ex AREVA) à Houdelaincourt, projet Syndièse du CEA à Saudron, l'appui aux entreprises locales pour spécialiser leur savoir-faire et leur permettre de développer leur activité auprès des exploitants nucléaires...»[55].

L'ANDRA quant à elle mène également des actions de parrainage et de dons diversifiés à destination d'entreprises, d'associations, d'écoles... L'ANDRA organise des expositions et des conférences. Elle participe à des manifestations : la fête de Jeanne d'Arc à Vaucouleurs, les 900 ans de l'abbaye de Clairvaux, un spectacle autour de la Croix de Lorraine à Colombey-les-Deux-Eglises, d'ouvrages d'art sur la statuaire religieuse en Champagne"

L'Andra organise des visites scolaires gratuites et tous frais payés.

Pour l'ANDRA, ces soutiens traduisent de manière concrète sa volonté d'être un acteur pleinement impliqué dans la vie locale meusienne et haut-marnaise, sur l'axe de la préservation et de la transmission de la mémoire.

Ces activités relèvent-elles du mécénat ? Est-ce dans les missions de l'ANDRA ? N'est-ce pas une forme de conditionnement des esprits, des mentalités par la récupération de symboles historiques ? N'est-ce pas un achat des consciences ?

Tous ces accompagnements financiers, toutes ces infrastructures, tous ces emplois immédiats en échange de l'enfouissement de déchets très dangereux à vie longue, très longue : les consciences sont-elles suffisamment libres pour juger objectivement ?

7 : La communication : information ou désinformation ?

La maitrise de la communication, en ces domaines, est primordiale. Elle a plutôt réussi, car **il a** fallu les catastrophes de Three Mile Island, Tchernobyl et Fukushima pour alerter l'opinion sur les dangers du nucléaire civil, et conduire certains pays d'Europe à revoir leur politique énergétique (Autriche, Italie, Belgique, Allemagne, Suisse...)[6'].

7.1 : De l'impératif d'informer au risque de désinformer

La loi de 2006 relative à la Transparence et à la Sécurité en matière Nucléaire (TSN) impose « d'être informé sur les risques liés aux activités nucléaires et leur impact sur la santé et la sécurité des personnes ainsi que sur l'environnement, et sur les rejets d'effluents des installations ».

La gestion des déchets radioactifs fait en France l'objet du Plan National de Gestion des Matières et Déchets Radioactifs (PNGMDR), remis tous les trois ans par le gouvernement au Parlement, élaboré au sein d'un groupe de travail pluraliste, co-présidé par l'ASN et la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) du Ministère de la transition écologique et solidaire. Il repose notamment sur l'inventaire national de l'ANDRA, qui recense tous les déchets radioactifs. Notons que pour la première fois, en 2019, ce renouvellement triennal fait l'objet d'un débat public.

Les responsables de la gestion des déchets le disent eux-mêmes, l'information des populations et la transparence des expérimentations sont une nécessité non négociable ; elles sont une composante essentielle de la sûreté, et un pré-requis pour la vigilance sociétale. Il demeure que les instances chargées d'informer le public sont aussi celles qui sont en charge du projet, au risque de conflits d'intérêts.

De fait, l'industrie nucléaire **(EDF, CEA,** ORANO (ex AREVA), ANDRA, etc.) communique beaucoup. L'ANDRA investit dans plusieurs sites internet très fournis, produit un grand nombre de plaquettes'', multiplie les interventions à la radio, à la télévision, dans la presse et même en milieu scolaire, sans compter des publireportages, communiqués, conférences, expositions[6'], colloques, journées porte ouverte, visites...

Pour qui veut s'intéresser au seul sujet des déchets, des milliers de pages sont accessibles.

Mais s'il y a un impératif d'informer, il y a aussi le risque de surinformer, de désinformer et au final de cultiver la "production de l'ignorance", comme le décrit le chercheur Thierry RIBAULT[61].

En langage scientifique on appelle cela « des mécanismes agnotologiques"»[62].

On rejoint les conclusions d'un rapport d'étude de l'OMS de 1958. Ce rapport relatif aux questions de santé mentale posées par l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, émettait le voeu suivant : "Du point de vue de la santé mentale, la solution la plus satisfaisante pour l'avenir des utilisations pacifiques de l'énergie atomique serait de voir monter une nouvelle génération qui aurait appris à s'accommoder de l'ignorance et de l'incertitude...i[63]. Etaient-ils sérieux ?

Pour que le public, non spécialiste, soit à même de comprendre les enjeux, il lui faut au préalable se défier de quelques techniques de communication et « digérer » une quantité infinie d'informations.

7.2 Les spécificités de la **communication d'informations** scientifiques

7.2.1 Une première difficulté : l'obstacle de la complexité

La gestion des déchets nucléaires* n'est que la dernière étape d'un processus complexe : *le cycle nucléaire*[64]. Rappelons-le, il s'agit de physique et de chimie nucléaires[65]. Pour en comprendre les problématiques posées et les rendre assimilables au grand public, une vulgarisation s'impose, au risque d'une simplification réductrice.

7.2.2 Une seconde difficulté : le sens des mots

Le sens d'un mot peut varier très fortement entre sa définition scientifique et son interprétation commune.

Premier exemple avec l'expression « *vie courte »* pour qualifier certains déchets radioactifs. Comment faut-il comprendre « *courte » ? En* se référant à l'échelle de la vie humaine, on imagine sans doute que ces déchets perdent leur radioactivité* en quelques années... Et encore beaucoup moins lorsqu'on parle de « *demi-vie* »[66]. Ce qui est une première erreur d'interprétation !

De là à imaginer que les produits « à *vie courte »* sont forcément moins dangereux que ceux « *à vie longue »,* il n'y a qu'un pas. C'est une seconde erreur, car dans l'évaluation de la dangerosité des radioéléments, d'autres paramètres entrent en ligne de compte :
- l'énergie libérée lors de la désintégration d'un atome,
- le type de rayonnement : alpha, bêta, gamma, neutronique,
- le mode de l'atteinte : par irradiation, quand on subit le rayonnement du radionucléide, ou par contamination (quand on l'ingère, quand on l'inhale, ou qu'on le reçoit par les pores de la peau, on subit une irradiation directement au niveau des organes où circule et se dépose la substance radioactive)[67].

Deuxième exemple, les déchets sont classés en 4 familles : « *très faible activité, faible activité, moyenne activité, haute activité »*[68]. Le commun des mortels pensera spontanément que seuls les produits à haute activité sont réellement dangereux. C'est une troisième confusion ! En fait, cette notion est toute relative : même des matières *très faiblement radioactives* peuvent entraîner des dommages irrémédiables sur la santé, (cancers, mutations génétiques...) d'autant plus que l'organisme les accumule, dose" après dose. C'est le danger du cumul des faibles doses"[69].

Le vocabulaire de la physique nucléaire, utilisé dans des documents de vulgarisation, comporte un risque de mauvaise interprétation qui nuit à la qualité de l'information.
Le citoyen mal informé peut devenir un citoyen trop facilement rassuré.

Troisième exemple, la technique de communication consistant à plaquer des termes rassurants sur des réalités qui le sont moins.

- L'utilisation du mot « *colis** » pour désigner le conditionnement et les déchets radioactifs qu'il contient. Pourquoi pas conteneur, traduction de *container` ?* Le mot *colis** évoque davantage le paquet acheminé par la Poste, inconsciemment perçu comme un cadeau, et de volume et de poids réduits. L'impression perçue est à l'exact opposé de ce que le mot désigne réellement. En effet stationner une minute à un mètre d'un *colis** de déchets HA* entraîne la mort ! Ce qui explique qu'à Bure, ils seraient manipulés par des robots.

- De même pour le terme de « *relâchement »,* que l'ANDRA emploie désormais en lieu et place de *fuite*,* péjoratif mais plus réaliste", ou encore de certaines expressions comme « déchets ultimes*et matières valorisables ». Avec l'évolution de la politique énergétique, et en cas d'abandon de la filière MOX* ou de projets comme ITER ou ASTRID, une matière valorisable aujourd'hui basculerait automatiquement dans le statut de déchet ultime, donc non retraité. D'où une augmentation considérable des volumes et une multiplication des problématique?.

Parce que toutes ces expressions, à force d'être répétées, font désormais partie du vocabulaire courant, on a l'impression de les maîtriser, mais on en repère plus l'usage impropre ou trompeur.

7.3 : La banalisation dans la communication

La communication utilise fréquemment la comparaison avec la « radioactivité naturelle* », banalisant ainsi la radioactivité artificielle* et ses dangers.

Soyons clairs : la radioactivité* a certes toujours existé, mais il est important d'éviter d'en rajouter.

"Un becquerel de plus est un becquerel de trop", comme le répète Monique SENE, physicienne nucléaire du GSIEN (Groupement des scientifiques pour l'information sur l'énergie nucléaire).

La radioactivité naturelle* est présente partout, y compris dans le corps humain qui contient par exemple du potassium 40* (environ 5 000 Becquerel pour un homme de 80 kg)[72].

A cette radioactivité naturelle s'ajoute la radioactivité artificielle*, et le cumul en augmente la dangerosité et peut déclencher des pathologies. Ainsi, le tritium peut atteindre la cellule et donc l'ADN* qui est transmis à la descendance.

La radioactivité* s'attaque au vivant dans sa programmation".

L'image aussi participe à la communication. Que penser de l'utilisation de dessins humoristiques et de bandes dessinées'".

7.4 : Ethique et communication

Si le caractère éthique* d'une communication se joue dans son rapport à la vérité, il invite aussi à une certaine humilité. Il faut oser dire sur des sujets aussi complexes ce que nous savons et ce que nous ne savons pas.

Que penser par exemple de certaines communications qui viennent se glisser jusque dans les manuels scolaires [75] ou de la confusion savamment entretenue autour des notions de c(laboratoire », de « projet de stockage », et de site prévu pour l'enfouissement ?

L'Église catholique exprime un avis sur la question : *"Quel que soit le type de communication, on ne saurait transmettre de mensonge intentionnellement. La communication sert à la transmission d'informations exactes, dont la crédibilité est souvent entachée par des mensonges intentionnels. En agissant ainsi, on détruit la vérité qui devrait exister entre les individus en les privant de l'information exacte à laquelle ils ont droit. La dignité de la personne inclut qu'elle ne doit pas être trompée ni manipulée. Le bien commun est servi par la vérité et non par la propagande, qui favorise le conformisme et crée de fausses impressions*[ee].

8 : La démocratie

8.1 Processus décisionnel : peut-on taire confiance ? Quelle place pour la démocratie ?

Comme nous l'avons déjà vu (chapitre 3.1 § 3), l'ANDRA, en 1987, a mené des investigations sur quatre sites en France afin d'y installer des laboratoires souterrains. Il a fallu les protestations des habitants pour que le gouvernement de l'époque initie un processus décisionnel former.

En 1991, la loi Bataille* programmait « des » laboratoires (afin de faire le choix du meilleur sous-sol : argile, granit, sel...) mais seul Bure a été retenu.

Pendant des années, populations et élus de la région de Bure ont reçu la promesse que le projet en cours n'était qu'un laboratoire. Bruno Sido, conseiller général de la Haute-Marne n'affirmait-il pas en 2004 : "À Bure, la situation est claire : les collectivités et les populations locales ont accepté un programme de recherche qui prend fin en 2006 et rien d'autre !"". Marie-Claude Dupuis directrice générale de l'ANDRA déclarait quant à elle en 2013 : "A ce stade, les deux départements ont donné leur accord au laboratoire souterrain, mais ils n'ont pas encore dit « oui » au centre de stockage, et nous en sommes parfaitement conscients »[7e].

En 2004, une pétition locale est lancée par des associations haut-marnaises et meusiennes demandant que les riverains aient leur mot à dire : plus de 40 000 signatures sont recueillies".

Un premier débat public est organisé en 2005-2006, pour un coût de 3 millions d'euros, dans le but de recueillir l'avis des populations. Ses conclusions font ressortir une grande défiance envers le stockage géologique[81], et la préconisation d'un entreposage pérenne en subsurface.

Quelques mois plus tard, les parlementaires, à travers la loi du 28 juin 2006, retiennent comme solution de référence le stockage réversible en couche géologique profonde[82], alimentant un vif ressentiment des populations, et une méfiance vis-à-vis du processus même de débat public.

Un deuxième débat public sur le projet de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute Marne s'est déroulé en 2013, conformément à la loi du 28 juin 2006 sur la gestion des matières et déchets radioactifs, avant le dépôt par l'ANDRA de la Demande d'Autorisation de Création (DAC*) prévu à l'époque en 2015.

Le débat a fait l'objet de vives controverses et du boycott de nombreuses associations estimant que les jeux étaient faits depuis 2006. Les conclusions consacrent l'idée, pourtant peu évoquée pendant les débats, d'un nouveau *jalonnement* du calendrier, intégrant une phase pilote pour démontrer notamment la capacité de l'ANDRA à maîtriser les risques et la réversibilité du stockage.

Christian Leyrit, président de la CNDP (Commission Nationale du Débat Public), n'a par ailleurs pas caché l'inquiétude généralisée suscitée par le projet, le sentiment d'impuissance, de mépris, d'un nombre important de citoyens, et l'urgence de restaurer un « climat de plus grande confiance », en renouvelant la gouvernance de CIGéo, en donnant plus de moyens aux CLIS (Commission locale d'information et de suivi) et à l'ANCCLI (Association nationale des comités et commissions locales d'information), ou encore en auditionnant les association locales".

En 2016, la loi Le Déaut/Longuet (Loi 2016-1015 du 25 juillet 2016)[84], l'un député de Meurthe-et-Moselle et l'autre sénateur de la Meuse, est votée. Elle précise la notion de réversibilité et consacre la mise en place de la phase industrielle pilote pour débuter l'exploitation du centre, et redéfinir le calendrier avec une DAC, repoussée en 2018, et depuis à mi 2019. La phase pilote, qui coûtera environ 5 à 6 milliards d'euros[85], est perçue par les opposants au projet comme un subterfuge, un découpage artificiel en tranches contournant les obstacles au lancement de CIGéo".

8.2 La loi Le Déaut/Longuet : un cas d'école

En matière de processus démocratique, cette toute dernière loi concentre bien des questions :

- n'a-t-elle pas été précédée de tentatives de cavalier législafit dans les projets de loi de Transition énergétique et dans la loi Macron, par ailleurs retoqué par le Conseil constitutionnel ?
- ses promoteurs ne sont-ils pas les principaux intéressés aux retombées économiques et politiques à court terme ?
- s'agissant d'une loi qui engage la France dans un processus très long (des millénaires), pourquoi a-t-elle été votée en séance de nuit au Sénat, et à la veille des congés d'été à l'Assemblée nationale, par une vingtaine de députés, en l'absence de la ministre concernée ?
- pourquoi avoir nommé comme rapporteur du texte de cette loi le député Christophe Bouillon, à l'époque Président du conseil d'administration de l'ANDRA ?
- pourquoi avoir repoussé systématiquement tous les amendements ?
- n'est-il pas étonnant en 2016 de prévoir une DAC (demande d'autorisation de création) pour 2018, avant même d'avoir les résultats de la phase pilote qui devrait se terminer en 2035 ?
- pendant cette phase pilote, des colis réels seront stockés pour des essais de sûreté et de récupération. Comment stocker avec les risques que l'on connaît, avant même d'avoir des garanties quant à la récupérabilité, notamment en cas d'incident majeur ?

On le constate, les décisions se succèdent, avec le sentiment que l'avis des citoyens impliqués n'est pas réellement pris en compte. Il est vrai que CIGéo est un projet déclaré d'utilité publique. Le 22

février 2018, le Ministère de la transition écologique et solidaire a d'ailleurs confirmé la DUP (Demande d'utilité publique)[s'].

8.3 Démocratie et technocratie : importance de la vie démocratique

La complexité scientifique des questions liées au nucléaire obscurcit le débat démocratique. Le risque est grand d'une mainmise de la technocratie sur les orientations et les décisions de nos élus. Comment peuvent-ils décider librement ? Ne sont-ils pas tentés de s'en remettre à la technostructure ?

Le décalage abyssal entre la courte durée des mandats de nos élus, les carrières à vie et entrecroisées des cadres dirigeants de l'industrie nucléaire et le temps quasi infini du cycle industriel nucléaire est problématique (voir paragraphe 10.2 La question du temps).

Vivre en démocratie est une chance, c'est aussi un exercice exigeant et une responsabilité. Les citoyens sont appelés à s'impliquer dans la vie politique par le débat, par toutes les formes de militantisme ou de vie associative, et par le vote.

Tout cela suppose que les citoyens, aussi nombreux que possible, acceptent de jouer le jeu de la démocratie active et de l'engagement, de façon durable. Comme il s'agit de déboucher sur **un** vrai choix de société, il ne faut pas avoir peur de se plonger dans la complexité des situations.
Encore faut-il que l'avis des citoyens soit pris en compte

8.4 De la responsabilité des élus

Si en 2100 on constatait, par exemple, que des radionucléides se retrouvent dans les prairies, les champs et les forêts autour de Bure, puis dans le plan d'eau de Metz et aux pieds du Zouave du Pont de l'Alma, suite à des fuites de CIGéo, qui serait responsable ? Rappelons que nos élus sont aujourd'hui pénalement responsables, mais où seront-ils alors ?

8.4.1 La responsabilité des grands élus

Les conseillers départementaux, les conseillers régionaux, les députés et les sénateurs, et enfin les ministres et le président de la République ont une responsabilité. Mais cette responsabilité est à durée déterminée cinq années renouvelables.

Une chose est sure, les parlementaires de la région ont joué et jouent un rôle considérable dans la promotion du projet CIGéo.

8.4.2 Les élus locaux

<4 Dans l'exercice de leurs fonctions, les maires peuvent engager leur responsabilité personnelle en matière pénale. » Qu'il s'agisse d'une faute de service ou d'une faute personnelle, la responsabilité pénale des maires est complète tant en ce qui concerne les infractions liées à leur fonction (prise illégale d'intérêts, concussion, corruption, favoritisme, entrave à l'exécution des lois), que les infractions prévues par les textes applicables à n'importe quel justiciable[s'].

Concernant l'environnement et les risques majeurs, un maire peut être responsable pénalement en cas de pollution des eaux, en cas de non-respect des normes relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique.

Enfin, les maires doivent connaître et maîtriser les risques liés à l'environnement, notamment le risque nucléaire[s'].

9 : Réversibilité* - Récupérabilité*

9.1 Réversibilité : une notion évolutive

La notion de <4 réversibilité » a été émise par la loi de 1991. Elle est incluse dans la loi programme 2006-739 du 28 juin 2006, relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, ses

modalités n'y ont pas été définies en dehors de sa durée qui ne pourra être inférieure à 100 ans (durée d'exploitation de CIGéo). L'ASN considère que les colis doivent être récupérables « *pendant une période encadrée* par la loi »[9°].

La loi 2016-1015 du 25 juillet 2016 vient apporter quelques précisions à la notion de réversibilité, qui est une capacité offerte aux générations futures de réévaluer les choix des générations précédentes, et de poursuivre ou non la construction. Elle inclut donc « la progressivité de la construction, l'adaptabilité de la conception et la flexibilité d'exploitation d'un stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs permettant d'intégrer le progrès technologique et de s'adapter aux évolutions possibles de l'inventaire des déchets consécutives notamment à une évolution de la politique énergétique »[9'].

Elle comprend la récupérabilité des colis « pendant une durée cohérente avec la stratégie d'exploitation et de fermeture du stockage »

A la fin de cette phase d'exploitation, le stockage sera fermé *définitivement*[82].

9.2 Les objections

Compte-tenu notamment de l'expérience désastreuse des projets Stocamine, ASSE **II** et WIPP, les explications des spécialistes n'ont pas été convaincantes pour tout le monde :

- Il n'y a de budget spécifique prévu ni pour la réversibilité, ni pour l'extraction des « colis »[93]
- **Il n'a pas** été prévu de structure de récupération des « colis » enfouis.

Incertitude supplémentaire : le programme de surveillance pendant la phase d'exploitation impliquerait la mise en place de capteurs divers. Mais, le choix a été fait d'alvéoles irradiantes, ne permettant aucune maintenance et par conséquent aucune réparation sur ces capteurs ou sur les structures dégradées.

Si la réversibilité, au sens d'arrêt de l'enfouissement, est évidemment envisageable, la récupérabilité des « colis », en cas d'accident majeur, est très incertaine.

La phase pilote permettra-t-elle la démonstration technique de la récupérabilité des colis dans des alvéoles de 150 m de longueur pour les HA et de 400 m pour les MAVL ?

Le principe de CIGéo étant de conserver les galeries d'accès, et donc aussi le système de ventilation, indemnes de toute contamination, il serait de toute manière très périlleux de remonter le moindre "colis" endommagé.

La récupérabilité, par ailleurs, est assurée pour une période définie par la loi (aujourd'hui 140 ans). Est-ce cohérent avec l'engagement éthique du législateur et de l'ANDRA de ne pas enfermer les générations futures dans les choix que nous ferions [94] ?

10 : Les enjeux éthiques

10.1 : De quelques impératifs éthiques

L'énergie nucléaire et le devenir de ses déchets constituent un dossier scientifique et technique dont tous **n'ont** pas la maîtrise, et dont personne cependant ne peut faire abstraction. Mais ils posent aussi une question qui touche à l'humain, à notre vision de l'homme et du monde, aux valeurs et aux engagements humains que nous promouvons. Ces deux séries de réflexions sont totalement interdépendantes. L'homme a une responsabilité particulière de veilleur et de protecteur par rapport à ce monde au sein duquel il fait des choix, agit, préconise des solutions, en réponse aux grands problèmes qu'il rencontre. Il a donc le devoir de se donner les moyens de comprendre les enjeux de sa responsabilité.

Il ne s'agit plus simplement de l'évaluation d'une technique et des dangers qu'elle peut présenter. La technique est un instrument pour assumer cet héritage qui nous vient de ceux qui nous ont précédés.

Elle a pour raison d'être de servir l'humanité. Mais au nom même de notre responsabilité d'homme, nous devons demeurer conscients que les techniques peuvent aussi détruire les êtres et les valeurs humaines.

C'est la raison pour laquelle tout débat concernant le choix de l'énergie nucléaire et de ses conséquences ne doit pas seulement toucher la question de sa pertinence, de ses objectifs, de ses avantages et de ses inconvénients, mais être passé au crible des impératifs éthiques* dont le respect seul permet que l'homme soit un homme.

Rappelons brièvement quelques-uns de ces impératifs.

10.1.1 : Sécurité et vision de l'avenir

Dans le débat sur la gestion des déchets nucléaires*, il y a un premier champ de responsabilité qui est celui d'assurer la « sécurité » des populations. C'est une question dont personne ne peut faire l'économie, ni les scientifiques, ni les politiques, ni les décideurs, ni les citoyens.

Il y a aussi un deuxième champ de responsabilité, celui d'avoir une vision de l'avenir qu'on veut construire. Il n'est pas acceptable que les techniques de production de notre énergie déterminent l'avenir humain. C'est notre vision de l'homme et de son futur qui doit faire appel aux techniques les plus appropriées pour la réaliser.

C'est cette vision que nous devons approfondir et traduire dans des choix justes.

10.1.2 : Bien commun, solidarité, justice et principe de précaution

L'homme auquel nous nous référons est un homme « solidaire » qui n'est pas à la recherche de ses seuls intérêts, mais dont les choix et les décisions sont orientés par la volonté de servir le « bien commun ».

Le *bien commun* est une notion qui demande à être sans cesse affinée. Certains plaident pour le choix de l'énergie nucléaire au nom même du *bien commun.* Pour eux, cette énergie serait en effet propre, bon marché et accessible au plus grand nombre. Elle permettrait de lutter efficacement contre le réchauffement climatique, et donnerait une certaine indépendance énergétique à notre pays. Mais on ne peut pas se satisfaire de ces arguments, il faut aussi examiner au regard du bien commun les conséquences de ce choix énergétique, entre autres le traitement des déchets (durée de toxicité, dangers, risques...).

On comprendra sans peine le lien entre la « solidarité » et la « justice ». Des choix, comme ceux qui sont en cause dans le débat sur *l'enfouissement des déchets nucléaires*,* et plus largement sur le recours privilégié à l'énergie nucléaire, ont des conséquences qu'on impose à d'autres, sans qu'ils aient quoi que ce soit à dire sur les risques qu'on leur fait courir. Faire oeuvre de justice serait de traiter de ces orientations à un niveau plus élevé que le seul niveau national, et à ne pas se limiter au point de vue des décideurs économiques.

L'impératif de "solidarité" devrait nous conduire à reconsidérer nos modes de vie et de consommation. Ce qui ne signifie pas forcément consommer moins, mais consommer autrement.

Toutes ces données doivent s'inscrire dans une société interdépendante, où la justice et l'équité au service de l'homme seront les valeurs déterminantes.

Au même titre que les principes de responsabilité et de solidarité, le « principe de précaution »*, inscrit dans la constitution de la République Française", doit également être pris en compte dans la réflexion. Instrument au service du bien commun, le principe de précaution est contesté par certains au nom de ce même « bien commun », car il empêcherait le progrès, bénéfique pour l'humanité.

La notion de bien commun n'est donc pas un dogme*, mais elle doit devenir un critère déterminant. Un critère à rendre de plus en plus explicite, pour permettre qu'on n'envisage pas les questions sous le seul angle d'intérêts particuliers et qu'on n'oublie pas non plus que les choix d'aujourd'hui font peser aussi leurs effets sur les générations à venir.

Document : GESTION-DES-DECHETS-NUCLEAIRES-lim-doc-int-synt-Octobre-2019-Internet.pdf, page 24 sur 62

10.1.3 : Dignité de l'homme et vérité

La dignité de la personne humaine est la valeur la plus universelle qui doit conditionner tout choix politique, économique et social. En l'occurrence, le droit à la vérité est particulièrement en cause. Dans la mesure où le stockage* des déchets présente des risques qui sont loin d'être maîtrisés, avant de **fixer** des orientations lourdes de conséquences, les responsables ont un devoir de vérité à l'égard des populations. Au titre de cette vérité il importe de voir si le choix du nucléaire avec ses conséquences peut être validé. Mais plus encore de savoir si l'homme et tout ce qui fait son humanité, son souci pour les autres et pour le monde, son sens de la responsabilité trouvent leur compte dans ce choix.

10.1.4 : La responsabilité vis-à-vis des générations futures

Que nous soyons pour ou contre l'énergie nucléaire, ses déchets sont là et pour longtemps. Quoi qu'il en soit, les choix d'aujourd'hui engagent les générations futures qui auront la charge de gérer ces déchets et de trouver des solutions qui nous font défaut aujourd'hui. Que faire des déchets nucléaires qui sont **là,** et de ceux que l'on continue de produire ? L'économie justifie-t-elle de tels choix ?
Notre « boulimie » d'énergie actuelle légitime-t-elle que nous compromettions l'avenir de nos enfants et traitions notre Terre de façon irresponsable ?

Deux publications de portée universelle nous aident à poser cette problématique :

La « Déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures » a été proclamée par l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO") le 12 novembre 1997. Ses articles 4 et 5 formulent un impératif moral des générations présentes à l'égard de la Terre et de l'environnement, pour les générations futures :

« Article 4 - Préservation de la vie sur Terre
Les générations présentes ont la responsabilité de léguer aux générations futures une Terre qui ne soit pas un jour irrémédiablement endommagée par l'activité humaine. Chaque génération, recevant temporairement la Terre en héritage, veillera à utiliser raisonnablement les ressources naturelles et à faire en sorte que la vie ne soit pas compromise par des modifications nocives des écosystèmes et que le progrès scientifique et technique dans tous les domaines ne nuise pas à la vie sur Terra

Article 5 - Protection de l'environnement
a - Afin que les générations futures puissent bénéficier de la richesse des écosystèmes de la Terre, les générations présentes devraient œuvrer pour un développement durable et préserver les conditions de la vie, et notamment la qualité et l'intégrité de l'environnement*
b - Les générations présentes devraient veiller à ce que les générations futures ne soient pas exposées à des pollutions qui risqueraient de mettre leur santé, ou leur existence même, en périt
c - Les générations présentes devraient préserver pour les générations futures les ressources naturelles nécessaires au maintien de la vie humaine et à son développement
d - Les générations présentes devraient, avant de réaliser des projets majeurs, prendre en considération leurs conséquences possibles pour les générations futures... » [86].

Le 24 mai 2015, dans son encyclique « *Laudato si »,* le Pape François déclare :
Il faut considérer également la pollution produite par les déchets, ... Des centaines de millions de tonnes de déchets sont produites chaque année, dont beaucoup ne sont pas biodégradables : des déchets hautement toxiques et radioactifs. La terre, notre maison commune, semble se transformer toujours davantage en un immense dépotoir .... Le système industriel n'a pas développé, en fin de cycle de production et de consommation, la capacité d'absorber et de réutiliser déchets et ordures (qui) peuvent provoquer un effet de bio-accumulation dans les organismes des populations voisines, ce qui arrive même quand le taux de présence d'un élément toxique en un lieu est bas.
Aborder cette question serait une façon de contrecarrer la culture du déchet qui finit par affecter la planète entière ... Bien des fois, on prend des mesures seulement quand des effets irréversibles pour la santé des personnes se sont déjà produits Ces questions suscitent notre inquiétude, et nous ne pouvons plus (les) mettre sous le tapis.

On ne peut plus parler de développement durable sans une solidarité intergénérationnelle. Quand nous pensons à la situation dans laquelle nous laissons la planète aux générations futures .... Nous ne pouvons plus penser seulement selon un critère utilitariste d'efficacité et de productivité pour le

bénéfice individuel .... Puisque la terre que nous recevons appartient aussi à ceux qui viendront » (" Laudato si § 21, 22, et 159).

Cette solidarité intergénérationnelle était aussi au coeur des discours des papes précédents. Ainsi Benoit XVI déclarait-il dans son encyclique *Caritas in veritate: « Il est par ailleurs impératif que les autorités compétentes entreprennent tous les efforts nécessaires afin que les coûts économiques et sociaux dérivant de l'usage des ressources naturelles communes soient établis de façon transparente et soient entièrement supportés par ceux qui en fouissent et non par les autres populations ou par les générations futures »*[97].

C'est aussi à ces prises de position que doivent se confronter l'industrie nucléaire et ses déchets.

A ce jour, des déchets nucléaires*, en particulier, de haute et de longue activité existent et d'autres s'y ajouteront si les programmes actuels persistent. Ces déchets sont d'une très grande nocivité pour tout être vivant, et la durée de leur toxicité dépasse l'imaginable humain.

Comment alors assurer la maîtrise des déchets radioactifs par notre génération, sans hypothéquer l'environnement, les conditions de vie des générations futures, et sans imposer à nos descendants le coût financier et la maintenance technique des ouvrages que nous leur léguons. Et comment y empêcher toute intrusion humaine ?

Nous léguons aux générations à venir non seulement des déchets mais aussi un mode de gestion et une organisation de la société, qui rendra difficile toute autre alternative".

Ce modèle qui s'impose déjà à nous ne sera-t-il pas une impasse pour les générations futures ?

Enfin, nous subissons des contaminations continuelles par rejet autorisé des INB* (sol, eau et air)[ea], rejet diffus, dispersion, entreposage* ou enfouissement de déchets nucléaires* dans la nature et par recyclage dans l'industrie. Les pouvoirs publics ne tiennent quasiment pas compte de ces risques sanitaires, ce qui provoque l'impossibilité d'en évaluer le coût humain et financier[100]. Si nous ne sommes pas en mesure d'évaluer le coût de nos propres nuisances vis-à-vis de nos contemporains, nous le sommes encore moins pour les générations futures.

Ces principes éthiques* doivent être considérés comme incontournables dans tout débat où l'humain et son devenir sont engagés. Trop souvent les logiques restent juxtaposées : logique politico-économique d'une part, logique éthique* d'autre part. Elles ont vocation au contraire à s'articuler. Sur ce point comme sur d'autres, les hommes et les femmes de bonne volonté doivent se donner comme mission d'offrir des espaces de parole libre où toutes les dimensions d'une question sont prises en compte, où on accepte de ne considérer qu'un seul intérêt, celui de l'humanité !

10.2 : La question du temps : temps long et temps court

S'agissant de déchets dont la durée de vie et de nocivité se comptent en centaines de milliers d'années, le caractère « définitif » du stockage est vertigineux. Cette durée, que l'on peut qualifier d'infinie à l'échelle de l'histoire humaine, est disproportionnée par rapport au temps court des mandats des élus, de leurs décisions, ou même des carrières des hauts fonctionnaires, cadres et dirigeants des entités concernées par la question des déchets nucléaires.

La question emblématique de la perte de mémoire, de son maintien de génération en génération, de la nécessité même de l'envisager ou au contraire de favoriser l'oubli, donne à la situation un aspect surréaliste. **Elle** est proprement impensable à vue humaine. Tous les moyens de préserver le site de l'oubli, de manière fiable sur 100 000 ans[101], sont étudiés avec le plus grand sérieux par des comités d'experts et lors de colloques internationaux[102]. La question finalement se résume à celle-ci : quel message inscrire, sur quel support infiniment durable, dans quelle langue ? Les langues connues risquant de mourir et de tomber dans l'oubli. Certains chercheurs imaginent même qu'une nouvelle forme de "religion" pourrait naître, réunissant les riverains sur le site à l'occasion d'un « rite »
Rappelons que l'homme de Néandertal a disparu il y a environ 40 000 ans, que le développement de l'agriculture date du XIème millénaire avant Jésus-Christ, et que les premières civilisations sont apparues il y a environ 7000 ou 8000 ans.

10.3 : Ethique et politique

Le sociologue Alain Touraine nous donne quelques réflexions percutantes sur le rapport entre éthique et politique : « L'éthique doit être placée au-dessus de la politique. La démocratie n'est pas réductible au gouvernement par la majorité. Elle est ce qui garantit les droits fondamentaux, les droits à la liberté, à l'égalité ou à la dignité. Car seule la volonté de nous affirmer comme sujets humains peut nous donner la force de combattre toutes les dominations qui nous menacent. Il faut porter cette attention à l'éthique dans le fonctionnement de toutes les institutions sociales... La démocratie est plus activement défendue par ces pratiques, conduites par la défense de valeurs humanistes, que par les partis politiques. L'éthique reprend aujourd'hui le rôle pilote que la justice sociale joue depuis 150 ans. C'est notre meilleure boussole, elle nous indique bien la direction à suivre dans notre vie collective[104]»

Pour combattre ces « dominations qui nous menacent » il nous faut rechercher une alliance entre tous les hommes de bonne volonté, engagés politiquement ou dans la société civile. L'éthique est donc notre boussole, notre barrière contre la pensée unique ou une unanimité réconfortante.

En 2005, par son adjonction à la Constitution de la e[m] République, la « Charte de l'environnement» (voir annexe A) revêt la plus haute valeur juridique dans la hiérarchie des textes du droit français. Elle nous invite à donner *un* contenu à ce qu'elle nous indique. Le principe de précaution qu'elle énonce dans son article 5 appelle à « l'adoption de mesures provisoires et proportionnées ».

C'est entre les mains des politiques et des citoyens que tout cela repose.

11 : Les déchets nucléaires, qu'en faire ? Que faire ?

Que faire des déchets nucléaires qui sont là et de ceux que l'on continue de produire ? Le critère économique justifie-t-il le choix du stockage géologique ? Des découvertes scientifiques à venir permettront-elles de traiter autrement ces déchets ? Notre méconnaissance de cet avenir ne doit-elle pas nous conduire à ne pas privilégier une seule solution ? Enfouir, n'est-ce pas oublier trop facilement et nous « débarrasser » d'une réalité trop visible ?

Pour mémoire, d'autres options pour le traitement à terme des déchets étaient envisagées.
Dans les lois de 1991 et 2006 l'Etat avait défini trois axes de recherche pour les déchets considérés les plus nocifs et à vie longue[10]'
- Séparation-Transmutation*
- Enfouissement en profondeur
- Conditionnement et entreposage* en surface ou subsurface*[106].

Ces solutions, et d'autres, ont-elles été sérieusement étudiées ? N'a-t-on pas fait le choix de l'enfouissement un peu rapidement ? Comment relancer les recherches ?

11.1 Le stockage en couche géologique profonde serait la solution, adoptée par tous

Pour les pouvoirs publics (loi 2006), l'Union européenne (directive Juillet 2011), **l'ONU-AIEA** c'est la solution. Et pourtant :

- n'est-il pas prétentieux de parler d'une solution garantissant contre tout effet indésirable pendant cent mille ans et plus (le temps nécessaire à la décroissance-disparition de la radioactivité)? C'est une question de bon sens : qui peut prédire que de tels toxiques resteraient enfermés sur une telle période, sans accident majeur ni fuite ?

- de manière empirique, et pour ne parler que de ce qui est connu publiquement, les catastrophes d'ASSE (Allemagne), Stocamine (France), et du WIPP (Etats-Unis) démontrent que le risque d'un accident majeur est loin d'être négligeable. Or, pour chacun de ces stockages, une sûreté sur des milliers d'années avait été garantie aux populations locales.

- comment expliquer les dizaines d'années passées à étudier cette solution à travers le monde ? Il est à noter que le premier laboratoire reconnu internationalement (Mol, Belgique) qui a débuté en 1980, n'a toujours pas abouti? [1°7] Preuve peut-être que la solution de l'enfouissement s'avère bien moins évidente qu'assurée.

- n'est-ce pas faire injure au génie humain et faire preuve d'un manque d'esprit scientifique que de s'arrêter à l'enfouissement, qui enferme les générations dans un choix fondé sur les connaissances d'aujourd'hui ?

Il fut une époque où la solution pratiquée couramment était l'immersion en pleine mer[1p8]. Depuis 1993 et l'interdiction totale de l'immersion des déchets radioactifs, cette pratique peut être considérée comme une folie. Que dira-t-on, dans quelques années, de la solution de référence qu'est l'enfouissement ?

Enfouir au fond des océans ou sous la terre, ne procède-t-il pas au final de la même logique de vouloir oublier ce fardeau ?

Si en France, comme en Suède ou en Finlande, les projets d'enfouissement allaient à terme, n'y-a-t-il pas, malgré les objections scientifiques, techniques, politiques et sociétales, risque de voir fleurir partout dans la croûte terrestre des stockages géologiques pour tous les déchets industriels qu'ils soient nucléaires ou chimiques[109] ?

Quant à faire comme les autres, les pays nucléarisés avec charge de même fardeau, un tel argument est-il gage de sérieux ? Y-a-t-il réellement unanimité pour l'enfouissement ? C'est en tout cas le discours officiel et l'argument maintes fois répété. Est-ce exact ? Tous s'y intéressent certes, mais à des degrés d'intérêt et d'avancement divers comme nous l'avons vu (cf. chapitre 4.5), avec une contestation des populations dans tous les pays concernés, et des doutes exprimés par des politiques et des scientifiques, notamment des géolog eue°.

11.2 Alors, que taire de ces déchets ?

Comme citoyens, nous n'avons pas les compétences pour proposer des solutions techniques. Mais nous sommes en droit de proposer une démarche éthique et responsable.

11.2.1 Arrêter d'en produire

Tous les déchets prévus pour CIGéo ne sont pas encore produits. Sur les 10 000 m3 de déchets HA prévus à terme, et avec une durée d'exploitation de nos centrales de 50 ans, 30 % seulement sont déjà produits. Ils représentent 98 % de la radioactivité totale des déchets radioactifs français. Quant aux MA-VL, sur les 70 000 m3 prévus à terme, 60 % seulement sont déjà produits'".

Les deux principes éthiques fondamentaux de prudence et de responsabilité envers les générations futures nous engagent à arrêter au plus tôt la production de ces déchets"[2], et à mettre **tout** en oeuvre pour chercher des substituts à l'énergie nucléaire. Les programmes de certains candidats aux élections présidentielles de 2017 démontrent que cette question n'est plus un tabou.
Quand la baignoire déborde, s'agit-il d'abord de sortir un seau et une serpillère pour éponger, ou bien de commencer par fermer le robinet ?

Arrêter d'en produire et être conséquent avec cette décision. Se posera alors la question des combustibles usés (CU).

En l'état, le projet CIGéo est destiné à recevoir des déchets radioactifs, c'est-à-dire des matières radioactives dont aucun usage n'est prévu. Or, aujourd'hui en France, le CU n'est pas officiellement considéré comme un déchet puisqu'il est retraité pour en en extraire uranium et plutonium. Seul le solde, soit environ 4 % du combustible, constitue les déchets radioactifs.

Les combustibles usés *ne sont par conséquent pas compris dans l'inventaire du projet de stockage géologique profond",* rappelle l'ASN estimant " *toutefois que dans une démarche de sûreté et de robustesse à l'égard des choix énergétiques futurs, l'Andra doit poursuivre les études sur les options*

techniques de conception qui seraient à mettre en oeuvre pour leur stockage direct éventuel ". L'ASN envisage une éventuelle sortie du nucléaire qui rendrait inutile le retraitement des combustibles et entraînerait une augmentation considérable des volumes de déchets destinés à CIGéo.

L'ASN juge notamment que *"la validation du concept d'alvéole retenu par l'Andra dans le dossier 2005 pour le stockage de combustible usé nécessiterait la réalisation d'un démonstrateur in situ afin de qualifier les systèmes de manutention des colis dans l'alvéole, notamment eu égard à la possibilité de retrait des colis sur des durées d'exploitation longues, compte tenu de l'exigence de réversibilité du stockagew"[3].*

11.2.2 Reconnaître ses échecs

Pour trouver une solution réelle, efficace, éthique, il est nécessaire que la technostructure et les pouvoirs publics reconnaissent que l'échec de la gestion des déchets est patent, comme le souligne par exemple le GIEC[14] (Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat). Personne n'a encore démontré la validité d'une solution de stockage définitif. Il nous faut abandonner l'illusion de la solution miracle qui remédierait à l'ensemble du problème et orienter les flux financiers vers d'autres options scientifiques et techniques.

L'abandon du projet d'enfouissement à Bure aurait alors pour vertu d'obliger à faire face au problème dans sa globalité.

11.2.3 Plus de démocratie

Cette prise de conscience doit être accompagnée d'une réelle démocratie, permettant au citoyen de s'informer et de débattre. La société civile démontre en effet de plus en plus son aspiration à participer (citoyens et élus ensemble).

11.2.4 La recherche tous azimuts

La gravité du problème est telle que nous n'avons d'autre choix que de réussir. Dans ce but, il faut tout d'abord accentuer la recherche et la coopération au niveau international, et en diffuser les résultats.

L'objectif est de trouver le moyen d'annihiler la radioactivité des déchets. L'histoire des sciences est riche de ces verrous scientifiques et techniques que l'homme a su faire sauter"[5].

On sait miser sur ITER ou sur ASTRID, paris internationaux extrêmement audacieux, scientifiquement, techniquement et financièrement ; pourquoi avoir renoncé si vite à des solutions autres que l'enfouissement ?

Si le plus tôt sera le mieux pour aboutir, on a quand même le temps, tout simplement parce que les quantités accumulées de déchets, et leurs caractéristiques, sont telles qu'il faudrait de toute façon 140 ans pour les enfouir à Bure. L'essentiel des déchets HA doit en effet être refroidi plusieurs dizaines d'années avant d'être stocké. Sans parler du MOX usé, qui doit refroidir 90 ans environ[116]. On peut bien parler de « patate chaude » transmise aux générations futures.

11.2.5 Développer des solutions d'entreposage sur les sites existants

Quoi qu'il en soit, les déchets doivent être maintenus et surveillés dans des sites de surface, comme ils le sont déjà depuis des décennies pour les plus anciens d'entre eux, et comme le sont et le seront, encore des dizaines d'années, les matières dites valorisables. Cette solution est à ce point convenue qu'elle a été autorisée par décret le 7 novembre 2016, et prévoit le doublement pour 100 ans du nombre de colis HA/VL stockés dans l'usine de retraitement de La Hague[117]. Et il y a encore beaucoup de place pour agrandir de façon modulaire les silos d'entreposage. Les sites existants ne doivent pas être abandonnés à leur sort en attendant une autre solution, mais bien au contraire accompagnés, améliorés et sécurisés.

Si le stockage en surface comporte des risques (naturels, accidentels, terroriste, etc.), la politique d'enfouissement ne les résout en rien à court et moyen terme, puisque les déchets sont soumis à ces mêmes risques en attendant leur enfouissement. Par ailleurs nous continuerons d'entreposer, quoiqu'il arrive, un stock comparable à celui qui serait enfoui, de « matières valorisables » extrêmement dangereuses, dont une immense réserve de plutonium. On remarquera enfin que, tandis que les

producteurs de déchets, en France, ne veulent pas entendre parler de stockage en surface, l'industrie française a un savoir-faire (stockage à sec en containers d'ORANO (ex AREVA)) vendu aux Etats-Unis[118].

11.2.6 Accompagner le territoire de Bure

L'accompagnement économique est tel aujourd'hui, que, si l'idée d'un stockage en profondeur était abandonnée, l'Etat pourrait être contraint de ne pas couper brutalement les ressources financières distribuées par les GIP.

12 : Pour aller plus loin...

La gestion des déchets radioactifs nous invite à retrouver le sens de notre humanité, avec humilité et sans démagogie, en ayant pour seul objectif le bien commun. Nous devons engager notre pays dans une démarche citoyenne, éthique et porteuse d'avenir.

Les membres de notre groupe de réflexion éthique sont de sensibilités différentes : évêque, prêtres, diacres, hommes et femmes, croyants ou non-croyants, syndicalistes, élus municipaux, militants associatifs, de formations professionnelles diverses (universitaires, ingénieurs, techniciens, artisans, ouvriers...). Au terme de leur travail, ils en arrivent aux conclusions suivantes :

- Les durées en jeu, que l'on peut qualifier d'infinies à l'échelle d'une génération humaine, sont disproportionnées par rapport au temps court des mandats des élus, cadres et dirigeants concernés. Par ailleurs, la complexité politique, scientifique et technique du sujet est quasi insurmontable et oblige les citoyens et les élus à s'en remettre à des technocrates.

- L'enfouissement en profondeur, à Bure ou ailleurs, est risqué et pose des questions éthiques majeures. Il nous faut abandonner l'illusion de la solution miracle qui remédierait à l'ensemble du problème et orienter les flux financiers vers d'autres options scientifiques et techniques. Les potentiels de chaque pays nucléarisé devraient être mobilisés et coordonnés au plan international, au service de la recherche de solutions. L'objectif est de trouver notamment le moyen d'annihiler **la** dangerosité des déchets. Le génie humain a suffisamment démontré au cours de l'histoire récente sa capacité à forcer des verrous techniques.

- La présente réflexion éthique pourrait être étendue aux stockages existants (La Hague, Soulaines, Morvilliers, ...) ainsi qu'aux projets à l'étude (déchets FAVL, déchets tritiés, etc.)[119], et aux déchets, nucléaires ou chimiques, qui n'ont pas encore de filière[120].

En attendant, seuls le développement des entreposages provisoires sur les sites de production existants et leur sécurisation sont à réaliser.

Les deux principes éthiques fondamentaux de prudence et de responsabilité vis à vis des générations futures nous engagent à arrêter au plus tôt la production de ces déchets, et à mettre **tout** en oeuvre pour chercher des substituts à l'énergie nucléaire. Il y a nécessité à évaluer les conséquences négatives des décisions avant de les prendre, et agir conformément au principe de précaution.

Plus largement, nos styles de vie sont à reconsidérer pour maîtriser notre consommation d'énergie, *« afin que les coûts économiques et sociaux dérivant de l'usage des ressources naturelles communes soient établis de façon transparente, et soient entièrement supportés par ceux qui en jouissent et non par les autres populations ou par les générations futures »* (pape Benoit XVI[121])

Puisse ce document constituer pour les élus et l'ensemble des citoyens un signal fort et un appel à agir, tout autant qu'une base de réflexion, d'échange et de débat, pour des décisions responsables, dans l'intérêt général des générations présentes et de toutes celles à venir.

L'enjeu est de taille au moment où le calendrier oblige les décideurs. Il apparaît clairement aux signataires que cet appel à l'action revêt un caractère impérieux. Et qu'au-delà du questionnement et de la réflexion proposée par cette approche éthique de la gestion des déchets nucléaires, chacun à sa place doit mesurer sa responsabilité et, en conscience et selon ses choix, peser sur les décisions aussi lourdes et graves pour l'avenir de l'humanité.

13 : Annexes

Annexe A : La Charte de l'environnement

LOI constitutionnelle n°2005-205 du ter mars 2005 relative à la Charte de l'environnement (JORF n '0051 du 2 mars 2005 page 3697)
Le peuple français,

Considérant :

Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;

Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;

Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;

Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;

Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrês des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;

Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins,
PROCLAME :

Article ter. Chacun ale droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 2. Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Article 3. Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

Article 4. Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

Article 5. Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Article 6. Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Article 7. Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Article 8. L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

Article 9. La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

Article 10. La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France.

Annexe B : L'encyclique *Laudato Si,* la technostructure, le nucléaire et les déchets

Dans son encyclique *"Laudato SP,* le pape François propose à *toute l'humanité* une réflexion sur la sauvegarde de la maison commune. Cette encyclique n'est pas simplement une encyclique sur l'environnement mais une réflexion sur la vie de l'homme dans sa relation à l'ensemble de la "création", avec comme perspective le devenir de notre monde. Ce texte met chacun devant ses responsabilités et nous invite à redéfinir fondamentalement la manière dont nous vivons nos liens avec la terre, avec les biens qu'elle met à notre disposition, avec les autres hommes et, en particulier, la protection de ceux qui sont faibles et vulnérables et des générations futures : ce que le pape François appelle une "écologie intégrale".

Le paradigme technocratique

Le pape, qui fait le constat des dégradations subies par notre planète, pointe notamment la responsabilité du PARADIGME TECHNOCRATIQUE globalisé, et « la manière dont l'humanité a, de fait, assumé la technologie et son développement *avec un paradigme homogène et unidimensionnel. »* (LS106)

« On peut dire, par conséquent, qu'à l'origine de beaucoup de difficultés du monde actuel, il y a avant tout la tendance, pas toujours consciente, à faire de la méthodologie et des objectifs de la techno-science un paradigme de compréhension qui conditionne la vie des personnes et le fonctionnement de la société. (...) Il faut reconnaître que les objets produits par la technique ne sont pas neutres, parce qu'ils créent un cadre qui finit par conditionner les styles de vie, et orientent les possibilités sociales dans la ligne des intérêts de groupes de pouvoir déterminés. (LS 107). » Et le pape poursuit : « le paradigme technocratique est devenu tellement dominant qu'il est très difficile de faire abstraction de ses ressources, et il est encore plus difficile de les utiliser sans être dominé par leur logique (LS 108). Il «tend aussi à exercer son emprise sur l'économie et la politique. L'économie assume tout le développement technologique en fonction du profit, sans prêter attention à d'éventuelles conséquences négatives pour l'être humain. (LS 109) »

L'impréparation tragique de l'homme face à ce phénomène est résumée dans le numéro 105 :
« On a tendance à croire « que tout accroissement de puissance est en soi 'progrès', un degré plus haut de sécurité, d'utilité, de bien-être, de force vitale, de plénitude des valeurs », comme si la réalité, le bien et la vérité surgissaient spontanément du pouvoir technologique et économique lui-même. Le fait est que « l'homme moderne n'a pas reçu l'éducation nécessaire pour faire un bon usage de son pouvoir », parce que l'immense progrès technologique n'a pas été accompagné d'un développement de l'être humain en responsabilité, en valeurs, en conscience. Chaque époque tend à développer peu d'auto-conscience de ses propres limites. C'est pourquoi, il est possible qu'aujourd'hui l'humanité ne se rende pas compte de la gravité des défis qui se présentent, et « que la possibilité devienne sans cesse plus grande pour l'homme de mal utiliser sa puissance » quand « existent non pas des normes de liberté, mais de prétendues nécessités : l'utilité et la sécurité ». L'être humain n'est pas pleinement autonome. Sa liberté est affectée quand elle se livre aux forces aveugles de l'inconscient, des nécessités immédiates, de l'égoïsme, de la violence.

En ce sens, l'homme est nu, exposé à son propre pouvoir toujours grandissant, sans avoir les éléments pour le contrôler. Il peut disposer de mécanismes superficiels, mais nous pouvons affirmer qu'il lui manque aujourd'hui une éthique solide, une culture et une spiritualité qui le limitent réellement et le contiennent dans une abnégation lucide. »

La question des déchets

C'est dans cet esprit que l'on peut aborder ses réflexions qui concernent explicitement ou non les déchets nucléaires, et s'attarder notamment sur les numéros 160, 179 et 182 à 198.

Auparavant deux extraits des numéros 186 et 187 donnent l'esprit dans lequel il faut aborder ce dossier : «...Si l'information objective conduit à prévoir un dommage grave et irréversible, bien qu'il n'y ait pas de preuve indiscutable, tout projet devra être arrêté ou modifié... (LS 186). Cela n'entraine pas qu'il faille s'opposer à toute innovation technologique qui permette d'améliorer la qualité de vie d'une population. Mais, dans tous les cas, il doit toujours être bien établi que la rentabilité ne peut pas être l'unique élément à prendre en compte et que, au moment où apparaissent de nouveaux critères de jugement à partir de l'évolution de l'information, il devrait y avoir une nouvelle évaluation avec la participation de toutes les parties intéressées. Le résultat de la discussion pourrait être la décision de ne pas avancer dans un projet, mais pourrait être aussi sa modification ou l'élaboration de propositions alternatives (LS 187)».

En ce qui concerne explicitement les déchets nucléaires on peut lire :

« Quand d'éventuels risques pour l'environnement, qui affectent le bien commun, présent et futur, apparaissent, cette situation exige que « les décisions soient fondées sur une confrontation entre les risques et les bénéfices envisageables pour tout choix alternatif possible ». Cela vaut surtout si un projet peut entraîner un accroissement de l'utilisation des ressources naturelles, **des émissions ou des rejets, de la production de déchets,** ou une modification significative du paysage, de l'habitat des espèces protégées, ou d'un espace public. **Certains projets qui ne sont pas suffisamment analysés peuvent affecter profondément la qualité de vie dans un milieu pour des raisons très diverses, comme** une pollution acoustique non prévue, la réduction du champ visuel, la perte de valeurs culturelles, **les effets de l'utilisation de l'énergie nucléaire. (...)** (LS 184)»

Le numéro 21 est entièrement consacré aux **déchets,** notamment **radioactifs :**
« Il faut considérer également la pollution produite par les déchets, y compris les ordures dangereuses présentes dans différents milieux. Des centaines de millions de tonnes de déchets sont produites chaque année, dont beaucoup ne sont pas biodégradables : des déchets domestiques et commerciaux, des déchets de démolition, des déchets cliniques, électroniques et industriels, des **déchets hautement toxiques et radioactifs. La terre, notre maison commune, semble se transformer toujours davantage en un immense dépotoir.** À plusieurs endroits de la planète, les personnes âgées ont la nostalgie des paysages d'autrefois, qui aujourd'hui se voient inondés d'ordures. »

Utilisation de l'énergie nucléaire

Cette réflexion sur les déchets doit se lire à la lumière d'une autre plus large sur l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ou non.

» Il y a plus de cinquante ans, quand le monde vacillait au bord d'une **crise nucléaire, le** Pape saint Jean XXIII a écrit une Encyclique dans laquelle il ne se contentait pas de rejeter une guerre, mais a voulu transmettre une proposition de paix (LS 3). »

« Les risques deviennent gigantesques quand on pense aux **armes** nucléaires... (LS 57) »

» Mais nous ne pouvons pas ignorer que **l'énergie nucléaire,** la biotechnologie, l'informatique, la connaissance de notre propre ADN et d'autres capacités que nous avons acquises, **nous donnent un terrible pouvoir.** Mieux, **elles donnent** à ceux qui ont la connaissance, et surtout le pouvoir économique d'en faire usage, **une emprise impressionnante sur l'ensemble de l'humanité et sur le monde entier.** Jamais l'humanité n'a eu autant de pouvoir sur elle-même et rien ne garantit qu'elle s'en servira toujours bien, surtout si l'on considère la manière dont elle est en train de l'utiliser. Il suffit de se souvenir des **bombes atomiques** lancées en plein XXe siècle, comme du grand déploiement technologique étalé par le nazisme, par le communisme et par d'autres régimes totalitaires au service de l'extermination de millions de personnes, sans oublier, qu'aujourd'hui, la guerre possède des instruments toujours plus mortifères. (LS 104) »

Processus décisionnels

A propos du processus de prise de décision, la séquence des paragraphes 182 à 188 reproduite ici est d'une pertinence étonnante si on l'applique au projet CIGéo :

182. La prévision de l'impact sur l'environnement des initiatives et des projets requiert des processus politiques transparents et soumis au dialogue, alors que la corruption, qui cache le véritable impact environnemental d'un projet en échange de faveurs, conduit habituellement à des accords fallacieux au sujet desquels on évite information et large débat.

183. Une étude de l'impact sur l'environnement ne devrait pas être postérieure à l'élaboration d'un projet de production ou d'une quelconque politique, plan ou programme à réaliser. Il faut qu'elle soit insérée dès le début, et élaborée de manière interdisciplinaire, transparente et indépendante de toute pression économique ou politique. Elle doit être en lien avec l'analyse des conditions de travail et l'analyse des effets possibles, entre autres, sur la santé physique et mentale des personnes, sur l'économie locale, sur la sécurité. Les résultats économiques pourront être ainsi déduits de manière plus réaliste, prenant en compte les scénarios possibles et prévoyant éventuellement la nécessité d'un plus grand investissement pour affronter les effets indésirables qui peuvent être corrigés. Il est toujours nécessaire d'arriver à un consensus entre les différents acteurs sociaux, qui peuvent offrir des points de vue, des solutions et des alternatives différents. Mais à la table de discussion, les habitants locaux doivent avoir une place privilégiée, eux qui se demandent ce qu'ils veulent pour eux et pour leurs enfants, et qui peuvent considérer les objectifs qui transcendent l'intérêt économique immédiat. Il faut cesser de penser en termes d'interventions" sur l'environnement, pour élaborer des politiques conçues et discutées par toutes les parties intéressées. La participation requiert que tous soient convenablement informés sur les divers aspects ainsi que sur les différents risques et possibilités ; elle ne se limite pas à la décision initiale d'un projet, mais concerne aussi les actions de suivi et de surveillance constante. La sincérité et la vérité sont nécessaires dans les discussions scientifiques et politiques, qui ne doivent pas se limiter à considérer ce qui est permis ou non par la législation.

184. Quand d'éventuels risques pour l'environnement, qui affectent le bien commun, présent et futur, apparaissent, cette situation exige que « les décisions soient fondées sur une confrontation entre les risques et les bénéfices envisageables pour tout choix alternatif possible ».[131] Cela vaut surtout si un projet peut entraîner un accroissement de l'utilisation des ressources naturelles, des émissions ou des rejets, de la production de déchets, ou une modification significative du paysage, de l'habitat des espèces protégées, ou d'un espace public. Certains projets qui ne sont pas suffisamment analysés peuvent affecter profondément la qualité de vie dans un milieu pour des raisons très diverses, comme une pollution acoustique non prévue, la réduction du champ visuel, la perte de valeurs culturelles, les effets de l'utilisation de l'énergie nucléaire. La culture consumériste, qui donne priorité au court terme et à l'intérêt privé, peut encourager des procédures trop rapides ou permettre la dissimulation d'information.

185. Dans toute discussion autour d'une initiative, une série de questions devrait se poser en vue de discerner si elle offrira ou non un véritable développement intégral : Pour quoi ? Par quoi ? Où ? Quand ? De quelle manière ? Pour qui ? Quels sont les risques ? À quel coût ? Qui paiera les coûts et comment le fera-t-il ? Dans ce discernement, certaines questions doivent avoir la priorité. Par exemple, nous savons que l'eau est une ressource limitée et indispensable, et y avoir accès est un droit fondamental qui conditionne l'exercice des autres droits humains. Ceci est indubitable et conditionne toute analyse de l'impact environnemental d'une région.

186. Dans la Déclaration de Rio de 1992, il est affirmé : « En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives » qui empêcheraient la dégradation de l'environnement. Ce

principe de précaution permet la protection des plus faibles, qui disposent de peu de moyens pour se défendre et pour apporter des preuves irréfutables. Si l'information objective conduit à prévoir un dommage grave et irréversible, bien qu'il n'y ait pas de preuve indiscutable, tout projet devra être arrêté ou modifié. **Ainsi, on inverse la charge de la preuve, puisque dans ce cas il faut apporter une démonstration objective et indiscutable que l'activité proposée ne va pas générer de graves dommages à l'environnement ou à ceux qui y habitent.**

187. Cela n'entraîne pas qu'il faille s'opposer à toute innovation technologique qui permette d'améliorer la qualité de vie d'une population. Mais, dans tous les cas, il doit toujours être bien établi **que** la rentabilité ne peut pas être l'unique élément à prendre en compte et que, au moment où apparaissent de nouveaux critères de jugement à partir de l'évolution de l'information, il devrait y avoir une nouvelle évaluation avec la participation de toutes les parties intéressées. Le résultat de la discussion pourrait être la décision de ne pas avancer dans un projet, mais pourrait être aussi sa modification ou l'élaboration de propositions alternatives.

188. Dans certaines discussions sur des questions liées à l'environnement, il est difficile de parvenir à un consensus. Encore une fois je répète que l'Église n'a pas la prétention de juger des questions scientifiques ni de se substituer à la politique, mais j'invite à un débat honnête et transparent, pour **que** les besoins particuliers ou les idéologies n'affectent pas le bien commun.

En conclusion, *Laudato Si* nous invite à renouveler notre pensée sur ces questions, plutôt que de se laisser penser, et inverser la charge de la preuve (LS 186)

Annexe C : Les exemples à l'étranger

En Finlande : En novembre 2015, le gouvernement finlandais a accordé à PosivaOy la licence pour **la** construction du stockage géologique. L'autorité de sûreté, STUK, a conclu en novembre 2016 que PosivaOy est en mesure de démarrer la construction. Suite à cette décision, PosivaOy **et** Yit Construction Ltd. ont signé un contrat pour le creusement des premiers tunnels. La durée de cette phase du projet est estimée à deux ans et demi. La valeur du contrat est d'environ 20 **M€.** YIT a commencé le creusement en décembre 2016.

Les prochains contrats concerneront le creusement des puits pour le futur ascenseur pour conteneurs et le creusement de la station à - 430 m où les conteneurs seront réceptionnés. Des creusements exploratoires ainsi que des tests de scellement ont été réalisés.

En Allemagne : il est prévu d'utiliser l'ancienne mine de fer de Konrad pour le stockage de déchets de faible et moyenne activité (déchets non thermiques), et un site non encore choisi pour le stockage des déchets de haute activité. Bien que le site dans l'ancienne mine de sel de Gorleben ne soit pas officiellement abandonné, il semble très improbable qu'il soit retenu à cause de la forte opposition locale et de l'accident qui a eu lieu dans le site de stockage de déchets FA/MA de la mine de sel de Asse II, suite à des infiltrations d'eau.

En Belgique : l'expérience Praclay étudiant l'effet de la chaleur dégagée sur la couche argileuse profonde a commencé en 2007 dans une galerie du laboratoire souterrain Hades à Mol, dont la construction a débuté en 1980.Cependant en 2017 le gouvernement belge a rejeté les conclusions et propositions de l'ONDRAF (Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies) de stocker les déchets les plus radioactifs sous terre, dans une couche d'argile. Les ministres concernés ont demandé à l'Ondraf de reprendre toute l'étude à zéro.[122]

Au Canada : deux stockages géologiques sont prévus : l'un pour les déchets de faible et à moyenne activité (FMA), en cours d'investigation sur le site nucléaire de Bruce par Ontario Power Generation (OPG), et l'autre pour le combustible usé dans un site encore indéterminé, que la société de gestion des déchets nucléaires (NWMO-SGDN) canadienne doit identifier.

Le gouvernement canadien avait demandé à OPG d'évaluer les performances de trois sites pour les déchets FMA, dans le granite, dans une roche argileuse et dans le calcaire.

Pour le combustible usé, NWMO-SGDN a mis en place un processus basé sur l'initiative d'une candidature. À l'heure actuelle, 8 sites potentiels ont été identifiés dont Bruce.

Des investigations approfondies sont effectuées. La décision finale pourrait intervenir au plus tôt en 2023. Mais les riverains expriment leurs craintes, du fait de la proximité des berges de la Chalk River[123].

En Chine : l'implantation d'un laboratoire souterrain dans le granit est prévue dans le désert de Gobi, vers 2020. Un autre site de recherche est prévu dans l'argile pour 2050.

Aux États-Unis : avant un accident en 2014, le Wipp (Waste Industrial Isolation Pilot Plant) devait être fermé en 2030. Après l'accident, le nouveau plan était de rouvrir le Wipp fin 2016, moyennant un coût estimé à 500 millions de dollars. L'envoi de déchets militaires transuraniens (TRU) des sites où ils sont produits vers le WIPP a repris en avril 2017. La fermeture serait désormais programmée à l'horizon 2055.

En attendant le choix d'un site de stockage définitif, une solution d'attente de stockage à long terme et à sec sur quelques dizaines d'années a été retenue, en surface, avec ORANO (ex AREVA) en maître d'oeuvre.

Yucca Mountain, au Nevada, a été le site principal étudié et partiellement construit pour le stockage des combustibles usés. En 2002, le "Yucca Mountain Development Act" a été approuvé par le Congrès et signé par le Président Bush. En juin 2008, le Ministère de l'énergie (US-DOE) a soumis aux autorités compétentes (Nuclear Regulatory Commission, NRC) une demande d'autorisation pour le site, mais l'administration Obama avait arrêté le projet.

Le Président Trump a demandé 120 millions de dollars dans le budget des USA afin de redémarrer les procédures d'octroi d'autorisation pour Yucca Mountain.

En Inde : à ce jour, aucun site n'a été sélectionné.

Au Japon : deux laboratoires sont actuellement en construction, l'un dans une roche cristalline et l'autre dans une roche sédimentaire. Le stockage comporte deux phases : l'entreposage, parfaitement récupérable en caverne ventilée de fûts HA, suivi par un scellement définitif après 300 ans. La première phase permet de réduire la charge thermique et d'augmenter ainsi significativement la densité de remplissage des déchets dans le stockage définitif.

Aux Pays-Bas: deux roches hôtes potentielles : le sel et l'argile. Le gouvernement des Pays-Bas vient de prendre l'option le 29 janvier 2018 de reporter toute décision définitive à l'an 2100[124].

Au Royaume-Uni : en juillet 2014, après le refus surprise du comté de Cumbria, le gouvernement britannique a publié un Livre blanc définissant trois actions principales :

- fournir des informations sur la géologie des régions d'Angleterre, du Pays de Galles et d'Irlande du Nord.

- préparer le travail pour définir les conditions selon lesquelles les « communautés » intéressées participeraient aux discussions et bénéficieraient des investissements ;

- élaborer des processus de planification de l'utilisation du sol pour guider les demandes futures pour la construction du stockage géologique. Ces actions sont en cours et RWM attend le feu vert du gouvernement pour lancer la procédure. L'Écosse a sa propre politique de gestion des déchets radioactifs.

Le processus de recherche d'un site a été relancé début 2018[125].

En Russie : une décision concernant la construction d'un dépôt dans le granite est attendue vers 2025.

En Suède : en mars 2011, SKB, qui gère le combustible nucléaire usé et les déchets, a soumis une demande de licence pour l'autorisation de construction d'un dépôt géologique profond en roche granitique à Forsmark. Une autre demande concernait l'usine d'encapsulation des assemblages de combustible usé, à côté de l'installation Clab d'entreposage où ils se trouvent, située dans la municipalité d'Oskarshamn.

Les demandes de licence sont examinées à la fois par l'Autorité suédoise de radioprotection, (SSM), selon la loi sur les activités nucléaires, et par le Tribunal foncier et de l'environnement (mark-ochmiljôdomstol, MMD), conformément au code de l'environnement.

L'examen de la demande est maintenant terminé et le Tribunal a décidé qu'il était prêt à poursuivre les différentes procédures. Dans une déclaration faite en juin 2016, SSM a estimé que SKB était en mesure de se conformer aux exigences de sûreté nucléaire qu'elle avait préconisées. En conséquence, SSM a recommandé au Tribunal d'autoriser le stockage.

Saisi par une association environnementale, le tribunal suédois de l'environnement a émis un avis défavorable à la demande de permis de mise en service déposée par la société de déchets nucléaires SKB. Un des principaux risques annoncé porte sur la tenue des emballages en cuivre dans le temps.

Le stockage doit être scellé pour des centaines de milliers d'années, mais selon certains scénarios, les containeurs pourraient se corroder en seulement quelques centaines d'années.

Par ailleurs il s'avère que les sites de stockage suédois de Forsmark et finlandais de Onkalo sont sous la mer!".

En Suisse : Nagra poursuit les études dans 3 régions. Le choix définitif du site par le Conseil fédéral est attendu pour 2027. Il doit être approuvé par le Parlement et fera l'objet d'un référendum facultatif vers 2029. Le dépôt profond pour les déchets de faible et de moyenne activité entrera vraisemblablement en service vers 2050 et celui pour les déchets de haute activité vers 2060[127].

Glossaire

ADEME
Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie. L'ADEME participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. http://www.ademe.fr/

ADN
Acide DésoxyriboNucléique. C'est une molécule, présente dans toutes les cellules vivantes. Elle est le support de l'hérédité. L'ADN porte donc l'information génétique et constitue le génome des êtres vivants. L'ADN est modifié, voire détruit par les rayonnements nucléaires.

Agnotologie
Littéralement « *science de l'ignorance».*
Discipline dont l'objet est l'étude de l'ignorance, mais aussi des moyens mis en oeuvre pour la produire, la préserver et la propager.

En savoir plus sur http://www.lemonde.fr/planete/article/2011/06/03/1-ignorance-des-recettes-pour-la-produire-l-entretenir-la-diffuser 1531488 3244.html#7mIt4I5jtajilE5o.99

ANCCLI
Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information (Voir CLIS*).

ANDRA
Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs. Elle est chargée de la gestion à long terme des déchets radioactifs produits en France : trouver, mettre en oeuvre et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français.

AOC
Appellation d'Origine Contrôlée. C'est un label officiel de protection d'un produit lié à son origine géographique. Il garantit l'origine de produits alimentaires traditionnels, issus d'un terroir et d'un savoir-faire particulier.

Aquifère
Un aquifère est une couche de terrain ou une roche, suffisamment poreuse (qui peut stocker de l'eau) et perméable (où l'eau circule librement), pour contenir une nappe d'eau douce souterraine susceptible d'être exploitée.

ORANO (ex AREVA)
ORANO (ex AREVA) est un groupe industriel français spécialisé dans les métiers de l'énergie électrique d'origine nucléaire. Il est présent dans 100 pays : extraction de minerai d'uranium, élaboration de combustibles nucléaires, construction de réacteurs, traitement des combustibles usés, exploitation nucléaire, propulsion nucléaire, transport des matières radioactives... ORANO (ex AREVA) est constitué en Société Anonyme détenue à plus de 80 % par l'État français :Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives 73 %,État français lui-même 10,2 %,Caisse des dépôts et consignations 3,3 %,EDF 2,2 %.

ASN
Autorité de Sûreté Nucléaire. Connue sous le nom de « gendarme » du nucléaire. C'est une autorité administrative indépendante française (AAI) qui assure les missions, au nom de l'État, de contrôle de la sûreté nucléaire, de la radioprotection en France (travailleurs du nucléaire, environnement, populations locales) et de l'information des citoyens.

Bataille : Voir Loi Bataille »

BRGM
Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) est l'établissement public de référence dans les applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol.

Cavalier législatif
Un cavalier législatif est un article de loi qui introduit des dispositions qui n'ont rien à voir avec le sujet traité par le projet de loi. Ces articles sont souvent utilisés afin de faire passer des dispositions législatives sans éveiller l'attention de ceux qui pourraient s'y opposer
En France, le Conseil constitutionnel censure ce type de dispositions.
Source : Wikipedia

CEA
Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives. C'est un organisme public de recherche scientifique dans les domaines de l'énergie, de la défense, des technologies de l'information, des sciences de la vie et de la santé. Les principaux centres d'études sont implantés à Saclay (Île-de-France), Marcoule, Cadarache (Provence) et Grenoble. C'est un établissement public industriel et commercial (EPIC). En 2009, il employait 15 718 salariés, et son budget annuel était de 3,9 milliards d'euros.

ClGéo
Centre Industriel de stockage Géologique. C'est le nom donné au centre de stockage de Bure. L'ANDRA a été chargée par la loi du 28 juin 2006 de concevoir et d'implanter un centre de stockage pour les déchets à haute activité (HA) et à moyenne activité et vie longue (MA-VL). Les grandes options retenues pour la conception, la sûreté et la réversibilité* du stockage ont été présentées en 2009 et un débat public est programmé en 2013. Le Parlement devra se prononcer avant le début de la construction en 2017, pour une mise en service éventuelle en 2025.

CLIS
Comité Local d'Information et de Suivi. Prévu par la loi du 30 décembre 1991, puis par celle du 28 juin 2006. Le CLIS de Bure, dans sa première version, a été installé le 15 novembre 1999 à Bar-le-Duc avec pour mission l'information de ses membres et des populations concernées sur les activités menées dans le laboratoire, et le suivi des recherches et des résultats obtenus. http://www.clis-bure.com/cadres/c role.html

CNE
La **Commission nationale d'évaluation, CNE2,** a été créée pour évaluer annuellement l'état d'avancement des recherches et études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs. Cette évaluation donne lieu à un rapport annuel, destiné au Parlement français, qui est transmis à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST*). Le rapport est ensuite rendu public.
https://www.cne2.f r/

Colis
Dans le contexte des déchets nucléaires, colis désigne un *ensemble* qui se compose de trois éléments : les déchets eux-mêmes - l'enrobage (résine, bitume, gravier, béton, fritte de verre) qui stabilise les déchets — et un emballage (fûts, caissons métalliques ou béton) adapté selon le volume et la radioactivité des déchets stockés.

Conteneur
ou container. C'est un récipient destiné à contenir des matières radioactives en vue de leur dépôt temporaire ou de leur stockage définitif dans une installation spécifique.

Cour des comptes
La Cour des comptes est chargée principalement de contrôler la régularité des comptes publics, de l'État, des établissements publics nationaux, des entreprises publiques, de la sécurité sociale, ainsi que des organismes privés bénéficiant d'une aide de l'État ou faisant appel à la générosité du public. Elle informe le Parlement, le Gouvernement et l'opinion publique sur la régularité des comptes.

Criticité
La criticité est une discipline de l'ingénierie nucléaire visant à évaluer et prévenir les risques de réaction en chaîne non désirée dans les installations nucléaires. Le risque de criticité est le risque de déclencher une réaction en chaîne de fission incontrôlée.
On parle alors d'accident de criticité, dont les conséquences potentielles induites sont une irradiation importante des opérateurs et, dans une moindre mesure, des rejets radioactifs dans l'environnement.
Ce risque existe dès lors que de la matière fissile est mise en oeuvre en quantité significative dans les installations du cycle du combustible ou dans les emballages de transport.
http://fr.wikipedia.org/wiki/Criticit%C3%A9

DAC demande d'autorisation de création
A ne pas confondre avec l'autorisation d'exploitation ou de mise en service, délivrée par l'ASN. La DAC est délivrée par décret du Conseil d'État et concerne l'autorisation de construction. **Elle** dispense de la déclaration préalable ou du permis de construire prévus au chapitre ler du titre **II** du livre IV du code de l'urbanisme

Débat public
C'est une phase obligatoire de la procédure d'instruction des grands projets d'aménagement ou d'infrastructure, qui permet aux citoyens de s'informer et d'exprimer leur avis sur l'intérêt et les conséquences de ces projets. L'expression populaire à cette occasion est consultative et n'engage nullement les pouvoirs publics qui peuvent ou non tenir compte des avis exprimés.

Déchets nucléaires ou radioactifs
Ce sont des résidus non réutilisables issus des centrales nucléaires, des centres de recherche, des laboratoires... et essentiellement caractérisés par la présence de produits radioactifs émetteurs **de rayonnements. Ils** sont classés selon deux critères : l'activité radioactive et la durée de cette activité. L'activité radioactive, c'est l'intensité de la radioactivité qui conditionne l'importance des protections à mettre **en** place pour bien les gérer. La durée de l'activité est fonction de la « période »de l'élément radioactif considéré.

Déchets ultimes
Déchets qui ne sont plus valorisables dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. A ce titre, ils sont réglementairement les seuls à pouvoir être stockés (enfouis) dans un centre de stockage.

Démantèlement d'une centrale nucléaire
Le démantèlement comprend la destruction de tous les composants, y compris les réacteurs. **Il** signifie l'arrêt total et définitif de l'exploitation, et implique la destruction des bâtiments et le traitement, incluant l'inertage quand cela est possible, puis l'évacuation des déchets radioactifs ou chimiquement dangereux, en évitant les réutilisations illégales possibles.

Développement durable
Le développement durable (traduction de "sustainable development") est cette nouvelle conception de l'intérêt public, appliquée à la croissance économique et reconsidérée à l'échelle mondiale afin de prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux d'une planète globalisée. Ce développement devrait répondre aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Dose
La notion de dose est complexe. On distingue :
La dose d'activité : l'activité est une caractéristique propre à un radioélément. Elle représente le nombre de désintégrations qui s'y produisent par seconde (l'unité est le Becquerel).
La dose absorbée : cette dose est l'énergie déposée par les rayonnements dans un échantillon de matière (l'unité est le Gray).
La dose biologique : l'énergie déposée dans un organisme vivant produit des effets très différents suivant le type de rayonnement et suivant le type de tissu ou d'organe touché (l'unité est le sievert).
Voir les notions de dose équivalente et de dose efficace :
http://www.laradioactivite.com/f r/site/pages/Doses_Radioactives.htm

Doyenné
Un doyenné est une circonscription administrative qui regroupe plusieurs paroisses catholiques.

Drain
Un système d'évacuation d'un liquide (exemple drainage de l'eau autour d'une habitation).

EDF
Électricité De France. C'est la principale entreprise de production et de fourniture d'électricité en France. C'est une société anonyme à capitaux publics. Le capital est détenu à 84,48% par l'État, à 13,10% par le public (institutionnels et particuliers), à 2,39% par les salariés. Avec 58 réacteurs, l'énergie nucléaire représente 75% de sa production.

EDZ
Excavation Damaged Zone ou Zone Endommagée par l'Excavation. Quand on y fore des trous, l'argile autour de ceux-ci se fissure et se microfissure.

Entreposage
En opposition à la notion de stockage, l'entreposage désigne le fait de stocker de façon provisoire, (10 à 15 ans), donc réversible, du combustible irradié ou des déchets radioactifs ultimes. Par extension, un entreposage correspond à l'installation où est réalisée l'opération d'entreposage.

EODRA
Association des Elus de Lorraine et Champagne-Ardenne Opposés à l'enfouissement des Déchets Radio Actifs et favorables à un développement durable. Elle regroupe des maires, des conseillers municipaux, généraux, régionaux...

Éthique
L'éthique est une discipline philosophique qui se donne pour but d'éclairer les êtres humains quant à **la** manière de se comporter, d'agir et d'être, entre eux et envers ce qui les entoure.
Il en existe différentes catégories. Par exemple : la bioéthique, l'éthique de l'environnement, l'éthique des affaires ou l'éthique de l'informatique... Dans tous les cas, l'éthique vise à répondre à la question *Comment agir au mieux ?*

Fuite
Écoulement d'un fluide radioactif dans l'environnement (gaz, liquide...). Il est accidentel, par opposition au relâchement qui, lui, est *maîtrisé.*

GIP
Groupement d'Intérêt Public. C'est une personne morale de droit public dotée d'une structure de fonctionnement légère et de règles de gestion souples. Il peut être constitué entre différents partenaires publics ou privés. Ayant un objectif déterminé devant répondre à une mission d'intérêt général, le groupement d'intérêt public a une fonction administrative ou industrielle et commerciale.

HA et HA-VL
Haute Activité. Il s'agit des déchets à Haute Activité, dont les HA-VL (Haute Activité à Vie longue). Ce sont les plus dangereux. Voir : http://www.ANDRA.Wpages/fr/menu1/les-dechets-radioactifs/comment-sont-classes-les-dechets-radioactifs-r/les-dechets-de-haute-activite--ha--65.html

HUBRIS ou **HYBRIS**
Chez les Grecs, tout ce qui, dans la conduite de l'homme, est considéré par les dieux comme démesure, orgueil, et devant appeler leur vengeance (citation Larousse).

INB
Une Installation Nucléaire de Base est une dénomination réglementaire pour une installation nucléaire fixée en un lieu (par opposition à une installation nucléaire mobile, comme par exemple un navire à propulsion nucléaire). Les INB sont autorisées par décret, après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et après enquête publique. Leur conception, construction, exploitation (en fonctionnement et à l'arrêt) et leur démantèlement sont réglementés.

INRIA
Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique. C'est un établissement public à caractère scientifique et technologique. Il met en réseau les compétences de l'ensemble du dispositif de recherche français, dans le domaine des sciences et technologies de l'information et de la communication.

IRSN
L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) fonctionnant sous la tutelle des ministres de la Défense, de l'Environnement, de l'Industrie, de la Recherche et de la Santé et du Travail. En lien avec l'ASN il assume un rôle d'expertise et d'interface entre les autorités, le public et l'industrie nucléaire civile, y compris à propos des conséquences radiologiques d'incidents ou d'accidents.

LNE
Laboratoire National d'Essais. Initialement département du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), le LNE, aujourd'hui devenu Laboratoire National de Métrologie et d'Essais, est un organisme chargé de réaliser les mesures et essais de produits de toutes sortes en vue de leur certification pour leur mise sur le marché. C'est un Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

Loi Bataille
La loi française no 91-1381 du 30 décembre 1991, aussi connue sous le nom de loi Bataille du nom de son rapporteur Christian Bataille, député, est relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs, en particulier de haute et moyenne activité à vie longue. Elle a été promulguée par le gouvernement Cresson (PS). Voir :

http://www.legifrance.gouvidaffichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000003565488,fastPos=2&fastReqId=2061666529&categorieLien=id&oldAction=rechTexte

MA-VL
Moyenne Activité à Vie Longue.
http://www.ANDRA.fr/pages/fr/menu1/les-dechets-radioactifs/comment-sont-classes-les-dechets-radioactifs-r/les-dechets-de-moyenne-activite-a-vie-longue--ma-vl--66.html

Mitigation
Signifie atténuation.
La mitigation est spécifique à la prévention de risques majeurs naturels. C'est l'action qui conduit à réduire l'intensité de certains aléas (inondations, coulées de boue, avalanches...) et la vulnérabilité des enjeux pour faire en sorte que le coût des dommages liés à la survenue de phénomènes climatologiques ou géologiques soit supportable par notre société. Ceci amène l'État et les collectivités locales à engager des actions qui vont y contribuer et à impliquer le particulier qui doit agir sur ses biens propres afin d'en réduire leur vulnérabilité.

MOX
Le combustible nucléaire dit MOX (pour Mélange d'Oxyde de plutonium et d'Oxyde d'uranium) permet de recycler une partie des matières nucléaires issues du traitement des combustibles à Uranium Naturel Enrichi (UNE) à l'issue de leur utilisation dans les réacteurs électronucléaires. Le recours aux combustibles MOX a débuté en 1987.

OPECST
Office Parlementaire d'Évaluation des Choix Scientifiques et Technologiques. Il a pour mission d'informer le Parlement des conséquences des choix de caractère scientifique et technologique et d'éclairer ses décisions. Il recueille des informations, met en oeuvre des programmes d'études et procède à des évaluations. L'OPECST est commun à l'Assemblée nationale et au Sénat. Il est composé de dix-huit députés et de dix-huit sénateurs.

Pax Christi France
Pax Christi est un mouvement catholique international pour la paix. Présent dans plus de 60 pays, c'est une organisation non-gouvernementale (ONG) auprès de l'UNESCO, des Nations unies, de la Commission des Droits de l'Homme à Genève et du Conseil de l'Europe. À la suite de leur déclaration sur le Respect de la Création, proclamée le 10 janvier 2000, les évêques de France ont décidé la création, au sein de Pax Christi, mais rattachée à leur commission sociale, d'une antenne «environnement et modes de vie », confirmant ainsi leur volonté d'encourager les chrétiens à s'engager activement en faveur de la préservation de la Création et à en user sans en abuser. http://www.paxchristi.cef.fr/section.php?section=99 01

Potassium 40
Le potassium 40 est *un* radio-isotope du milieu naturel qu'on trouve par exemple dans la bauxite (minerai de l'aluminium). Le corps humain en contient une quantité qui génère environ 5 000 Becquerel.

Principe de précaution
Le principe de précaution est inscrit dans la Constitution de la République Française, dans l'article 5 de la Charte de l'Environnement.
Art. 5. - Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en

oeuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Radioactivité
Propriété qu'ont certains noyaux d'atomes de se désintégrer de manière naturelle et spontanée. Ils génèrent alors un autre élément, en émettant des particules ou des rayonnements électromagnétiques (alpha, beta, gamma, neutronique). Dans ce cas la radioactivité est naturelle. Elle est artificielle lorsque l'on bombarde volontairement les noyaux des atomes.

Radioactivité artificielle / Radioactivité naturelle
On parle de *radioactivité naturelle* pour désigner le bruit de fond radioactif, dû notamment au rayonnement cosmique et à la radioactivité des sols comme le granit. A contrario, on parle de *radioactivité artificielle* pour désigner la radioactivité due à des sources produites par les activités humaines : militaires (bombes atomiques, armes) — civiles : chimie, biologie (étude des cellules), géologie, archéologie (datation au carbone 14), agriculture, médecine (diagnostic et traitement des cancers), industrie (conservation et stérilisation des aliments par ionisation - contrôle des soudures).

Récupérabilité
La CNE* propose cette définition : la récupérabilité est la capacité d'atteindre les colis stockés et de les extraire de leur position dans le stockage, de manière à pouvoir leur appliquer au fond les éventuels traitements requis par leur état à différentes échelles de temps, qu'il s'agisse d'accidents ou de conversion des déchets en ressources exploitables.

Relâchement voir **fuite**

Réversibilité
La CNE* propose cette définition : la réversibilité, désigne la possibilité, en n'importe quel point d'effectuation du projet, de revenir à un point antérieur, compte tenu du fait que plus la réalisation avance, moins **il** devient possible de regagner des points plus reculés ; en d'autres termes, la réversibilité fait d'autant plus place à l'irréversibilité que la distance entre les stades de réalisation est plus grande.

SAFER
Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural.
C'est une société participant à l'aménagement et au développement du territoire rural et forestier.

Séparation-Transmutation
C'est l'étude de la possibilité de réduire la nocivité des déchets, en séparant les éléments les plus dangereux et de durée de vie longue des combustibles usés, afin de les transformer en éléments radioactifs de durée de vie plus courte ou en éléments moins actifs voire stables.

Stockage
Mise en dépôt de déchets radioactifs dans une installation conçue pour assurer durablement leur confinement. En opposition avec entreposage.

Subsurface
Cela concerne l'entreposage ou le stockage des déchets nucléaires.
Les colis de déchets sont placés dans une installation de surface ou subsurface (de 0 à 20 **m)** destinée à les abriter de manière sûre sur une durée déterminée.

UNESCO
United Nations Educational Scientific and Cultural Organization. Constituée en 1946 sous l'égide de l'O.N.U, cette organisation a pour but entre autre de lister et de préserver le patrimoine mondial de l'humanité.

Notes et références

1 Le laboratoire de Bure, ou laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne est un réseau de galeries souterraines localisé sous le territoire de la commune de Bure (Meuse). Il est exploité par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA*) afin d'évaluer les propriétés de confinement de la formation géologique située à 500 mètres de profondeur.

2 Classification des déchets nucléaires : http://www.ANDRA.fr/pages/fr/menu1/les-dechets-radioactifs/comment-sont-classes-les-dechets-radloactifs-r-9.html

3 http://fr.wikipedia.org/wiki/Marc_Stenger

4 Le texte de la réflexion éthique concernant le projet d'un laboratoire d'études dans le sud de la Vienne : httewww.poitiers.catholique.fr/leglise-dlocesaine/les-associations-dlocesaines/commission-dlocesaine-justice-paix/stockage-souterrain-des-dechets-nuclealres/

5 http://cpdp.debatpublic.fr/cpdp-CIGéo/_script/ntsp-document-file_downloada192.pdf?document_id=85&document_file_id=90

6 http://www.andra.fr/download/site-principal/documenUcommunque-de-presse/communiqur-de-presse-loi-11-juillet-def.pdf

7 http://france3-regions.francetvinfo.filchampagne-ardenne/haute-marne/CIGéo-la-violence-des-vigiles-de-l-andra-est-elle-justifiee-1056829.html

8 https://www.andra.fr/pages/fr/menu1/les-dechets-radloactifs/qu-est-ce-qu-un-dechet-radioactif-r-8.html

9 Paragraphes 8 et 4 de http://www.inventaire.andra.fr/les-matieres-et-dechets-radloactifs/les-matieres-radioactives

10 http://www.andra.fr/pages/fr/menu1/l-andra/1969---1991---les-origines-6720.html

11 La loi française no 91-1381 du 30 décembre 1991, ou loi Bataille du nom de son rapporteur Christian Bataille, est relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs de haute et moyenne activité vie longue. Elle a été promulguée par le gouvernement Cresson (PS). Elle préconisait d'approfondir la recherche selon 3 axes : la transmutation, l'entreposage longue durée en sub-surface, le stockage profond.
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000003565488.fastPos=2&fastReqId=2061666529&categorieLien=id&oldAction=rechTexte

12 Déchets MAVL : http://www.ANDRA.fr/pages/fr/menu1/les-dechets-radioactifs/comment-sont-classes-les-dechets-radioactifs-r/les-dechets-de-moyenne-activite-a-vie-longue--ma-vl--66.html

Déchets HA : http://www.ANDRA.fr/pages/fr/menu1/les-dechets-radioactifs/comment-sont-classes-les-dechets-radioactifs-r/les-dechets-de-haute-activite--ha--65.html

13 Voir paragraphe 3 de http://www.CIGéo.com/pourquoi-un-stockage-profond/historique-du-stockage-profond

14 http://www.andra.f r/andra-meusehautemarne/pages/f r/menu 18/un-outil-scientifique-unique-1511.html

15 Loi n" 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs (1).
https://www.leg ifrance .gouv.f r/affichTexte .do?cidTexte=J OR FTEXT000000240700&dateTexte=

16 Loi n"2016-1015 du 25 juillet 2016 « précisant les modalités de création d'une installation de stockage réversible en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue ». https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/7/25/DEVX1614324L/o/texte

17 Selon une formule célèbre du président de l'IRSN Jacques Repussart, suite à la catastrophe de Fukushima.

18 http://www.andra.fr/download/site-principal/document/editions/266.pdf
http://www.andra.fr/download/site-principal/document/editions/392.pdf
https://www.andra.fr/index.php?id=edition_1 1 18irecherche_thematique=9

19 http://encyclopedie-energle.org/articles/les-risques-d%E2%80%99exploitation-du-centre-industriel-de-stockage-g%C3%A9ologique-CIGéo

20 Les métrés de l'ouvrage, sont donnés dans le dossier de l'Andra, "Evaluation des coûts", tome 1, Estimation du coût de base Liaisons surface-fond et ouvrages souterrains (SS4), synthèse des métrés, p13/21. http://www.andra.fr/download/site-principal/document/editions/cout-CIGéo-t1.pdf

21 De véritables champs de fissures pourraient apparaître, des drains* amplement craints par les promoteurs eux-mêmes. Ces phénomènes se nomment EDZ*.Cette zone fragilisée peut favoriser les écoulements d'eau et la migration des radioéléments. Les projections et calculs de l'ANDRA doivent prendre en compte l'hypothèse d'un non retour à la normale de l'EDZ. http://www.dissident-media.org/stop_nogent/107_bure_edz.html

22 Voir l'inventaire national des matières et déchets radioactifs, « Le point sur 2015 », p20, https://www.andra.fr/download/site-principal/document/editions/561.pdf

23 Les acquisitions foncières de l'ANDRA dépassent nettement les besoins initialement prévus pour les seules installations de surface de CIGéo. Les besoins de l'ANDRA (zone puits, zone descenderie, voie ferrée et terminal, poste électrique et voirie) sont compris dans une fourchette allant de 425 ha à 650 ha. Les acquisitions foncières directes représentent 2 269 ha (dont environ 2000 ha de forêts) pour un montant de 11 303 382 €. Les acquisitions foncières via les SAFER* (terres agricoles) représentent 845 ha pour un montant de 4 712 451 €. Il s'agit des acquisitions pour la période de 1995 à nos jours - 2016

24 Voir 13 de : http://www.global-chance.org/IMG/pdf/gc34p59-66.pdf

25 Stocamine*, l'origine de l'incendie provient du fait d'avoir accepté des produits combustibles pourtant interdits. Wipp : ce sont des absorbants organiques qui ont déclenché une réaction chimique conduisant à une explosion.

26 p.135, 222, 232, 233... http://www.andra.fr/download/site-principal/document/editions/392.pdf

27 p.222 http://www.andra.fr/download/site-principal/document/editions/392.pdf

28 Selon l'analyse de Bertrand Thuillier, la matrice argileuse, par sa structure en feuilletage a certes l'avantage d'avoir évacué, par écrasement, toute l'eau qui n'est pas structurellement associée à ces couches. Il ne reste donc que peu d'eau (de l'ordre de 7% à 8%). Cette structure compacte ne permettant pas la circulation de l'eau ni d'autres éléments devrait donc être parfaite pour constituer une barrière efficace contre les radio-éléments, si deux réactions ne devaient se conjuguer par ailleurs. D'une part la molécule d'eau va être cassée par l'action de forts rayonnements pour donner de l'hydrogène, ce qui va générer une pression forte propre à fracturer cette structure (au-delà de 12 MPa : 120 bars). D'autre part sous l'effet de fortes chaleurs et de la pression l'eau liquide va se transformer en vapeur, et contribuer à la fracturation de la roche sous sa forme gazeuse.
Enfin la friabilité de l'argile nécessite de l'acier pour son maintien. Or l'acier va être fortement corrodé par des radicaux (H+ ou OH-) issus de la cassure des molécules d'eau, produisant à nouveau de l'hydrogène.
On peut donc commencer à se poser la question de la pertinence de l'argile comme barrière géologique.

29 http://www.villesurterre.eu/images/stories/CCRB-recto.pdf
http://www.villesurterre.eurimages/stories/CCRB-verso.pdf

30 Règle fondamentale de sûreté n911-2-f, adoptée le 10 juin 1991

31 https://www.asn.fr/Media/Files/guide_RFSIII_2_fV1_2_, page 12

32 https://www.mediapart.friournalffrance/240114/dechets-nuclealres-cache-cache-geothermique-bure?onglet=full

33 http://www.irsn.fr/FR/expertise/rapports_expertise/surete/Pages/CIGéo-stockage-dechets-radloactifs-potentiel-geothermique.aspxffV1ngv9fNsUU

34 L'ANDRA défend l'idée que l'impact sera négligeable, inférieur à 0,25 mSV. http://www.irsn.fr/FR/expertise/rapports_gp/Documents/Dechets/IRSN Rapport-2017-0013 GPDOS-CIGéo Tome-2.pdf
Chiffre qui a été confirmé lors des deux conférences données par Sylvie VOINIS, adjointe au directeur de la maîtrise des risques en charge de la sûreté, le 27 novembre 2017 : http://www.villesurterre.eu/images/stories/BURE-171127-Reunion-information-ANDRA-aux-abois.pdf Alors que l'IRSN, à la page 188 de son rapport : http://www.irsn.fr/FR/expertise/rapports_gp/Documents/Dechets/IRSN_Rapport-2017-0013_GPDOS-CIGéo_Tome-2.pdf précise que pour le scénario intrusion SIHFor-1, le foreur pourrait recevoir des doses de quelques dizaines de mSV/an.

35 Ce panorama est un résumé des derniers rapports (N°10 et NI 1) de la CNE.
https://www.cne2.fidelechargements/RAPPORT_CNE2_10_2016.pdf
https://www.cne2.fidelechargements/RAPPORT_CNE2_11_2017.pdf

36 http://www.arte.tv/guide/fr/073927-002-A/allemagne-le-prix-du-demantelement

37 Voir le rapport de la cour des comptes de 2012 "coût de la production d'électricité nucléaire" actualisé en 2014 à la demande de la commission de l'assemblée nationale sur les coûts de la filière nucléaire, http://www.ccomptes.fr/index.php/Publications/Publications/Le-cout-de-production-de-l-electricite-nucleaire-actualisation-2014
Pour en savoir plus http://www.lemonde.fr/economie/article/2014/05/27/facture-du-nucleaire-l-alerte-de-la-cour-des-comptes 4426678_3234.htmlffdYql1hWg7AlpbEtV.99

38 Le discours de M. Migaud est disponible sur le site de la cour des comptes
https://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Les-couts-de-la-filiere-electro-nuclealre
dans le cadre « en savoir plus » - allocutions-les coûts de la filière électronucléaire.

39 Extrait de "La vérité sur le nucléaire" de Corinne Lepage, éditions Albin Michel (mai 2011) : « Ainsi, le passage des provisions qui pourraient être nécessaires (de l'ordre de 22 à 35 milliards), alors qu'elles ne s'élèvent actuellement qu'à 6,3 milliards d'euros, risque de poser un problème évident à court terme. Cette bombe à retardement représente un double danger : financier pour EDF, politique pour l'État, c'est-à-dire la collectivité, qui devra d'une manière ou d'une autre assumer les éventuelles défaillances d'EDF."

40 Voir présentation ANDRA
http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/2 a_ANDRA CIGÉO_cle05f45c.pdf

41 Voir le site de l'ASN et les avis officiels rendus, consultables sur
http://www.asn.fr/Informer/Actualites/Cout-du-projet-CIGéo-l-ASN-publie-son-avis-sur-l-evaluation-proposee-par-l-Andra

42 Discours de M. Migaud sur le site de la cour des comptes
https://www.ccomptes.ff/Publications/Publications/Les-couts-de-la-fillere-electro-nuclealre dans le cadre « en savoir plus » - allocutions-les coûts de la filière électronucléaire.

43 http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Courrier EDF-ORANO (ex AREVA)-C EA sur le chiffrage CIGéo.pdf

44 rittps://www.legifrance.gouv.friaffichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031845115&dateTexte=&categorieLien=id

45 https://www.andra.fr/download/site-principal/document/editions/576---rapport-financier.pdf

46 https://www.andra.f r/down l oad/site -pri ncipal/d ocu m e nt/ed itions/576 ---rapport-f inancier.pdf

47 http://www.industrie-techno.com/grand-emprunt-100-millions-d-euros-pour-les-dechets-radioactifs.10104

48 http://www.lefigaro.fr/societes/2016/01/27/20005-20160127ARTFIG00428-ORANO (ex AREVA)-l-etat-et-E D F-au-chevet-du-n ucleaire-f rancais .php

49 http://www.CIGéo.com/le-developpement-du-territoire/l-accompagnement-economique-du-projet Voir aussi la page du site du GIP de la Meuse; http://www.objectifmeuse.org/rapports-activites-et-bilan-des-actions/?doing_wp_cron=1478528574.103647947311 4013671875

Les conventions des GIP Meuse et Haute-Marne reprennent les missions prévues par la loi du 30 décembre 1991 : soutien au développement durable, au renforcement du potentiel scientifique local, au développement industriel et économique et à la protection et la valorisation de l'environnement dans une perspective d'insertion du laboratoire.
http://fr.wikipedia.org/wiki/Laboratoire_de_Bure

50 Le périmètre de proximité comprend en Meuse les Codecom (communauté de communes) de Triaucourt-Vaubecourt, Pays de Revigny, Bar le Duc, Pays de Commercy, Canton de Void, Val de Couleurs, Centre-Ornain, le syndicat mixte du Haut-Barrois, et les Codecom historiques de Saulx et Perthois (Ancerville), Haute-Saulx (Montiers) et Val d'Ornois (Gondrecourt) - et en Haute-Marne, les cantons de Chevillon, Doulaincourt-Saucourt, Doulevant, Joinville, Montiers en Der, Poissons, Saint-Dizier (tous les cantons), Wassy et Saint-Blin. (Source : Commission Locale d'Information et de Suivi de BURE)

51 Source : Commission Locale d'Information et de Suivi de BURE. Il inclut 15 communes meusiennes et 18 haut-marnaises. Depuis la loi du 28 juin 2006, ces communes font l'objet d'une dotation annuelle, de la part du GIP*, au prorata de leur nombre d'habitants. En 2015, elles ont perçu en moyenne 820 euros par habitant.

52 Voir la page du site du GIP de la Meuse;
http://www.objectifmeuse.org/rapports-activites-et-bilan-des-
actions/?doing_wp_cron=1478528574.103647947311 4013671875
et
http://www.estrepublican.filmeuse/2014/12/19/un-budget-de-236-m-avec-36-16-m-d-investissement

53 http://www.collectivites-locales.gouv.fri.
Renseigner « Comptes individuels des collectivités » avec « Meuse », puis « Bure ». Les recettes d'investissement quant à elles sont passée de 130 k€ en moyenne de 2000 à 2009 à 1187 k€ en 2012 (+800%).

54 Question soulevée par un conseiller général de la Meuse :
http://roland.corrier.over-blog.com/article-labo-de-bure-travaux-de-recherche-69488254.html

55 http://www.CIGéo.comAe-developpement-du-territoire/l-accompagnement-economique-du-projet

56 Quelques exemples des opérations de parrainage de l'ANDRA :
- le 22 février 2015, l'Andra était partenaire de la génie édition de la Fête de Jeanne d'Arc à Vaucouleurs.

http://www.andra.fr/andra-meusehautemarne/index.php?id=actualite 4 4 18iart=5833 - de

mai à novembre 2015, l'Andra est partenaire de "Clairvaux 2015".

- A l'occasion des 900 ans de l'abbaye de Clairvaux, le Conseil général de l'Aube a organisé « Clairvaux 2015 », un événement culturel exceptionnel d'ampleur nationale et européenne, avec expositions, visites, concerts, conférences...
https://www.andra.filandra-meusehautemarne/index.php?Ickactualite 4 4 18iart=5833
httpliwww.andra.faindex.php?Ickactualite 1 1 1.&art=5868
http://www.andra.fr/index.php?id=actualite_1 1 18iart=6034

- A l'instar du soutien qu'elle avait apporté aux précédentes grandes opérations culturelles menées par le Conseil général de l'Aube autour notamment de Napoléon, en 2014, et des Templiers, en 2012, l'Andra déclare avoir parrainé cet événement qui s'intègre parfaitement dans un des axes de parrainage que l'Agence privilégie : la préservation et la transmission de la mémoire.
- durant l'été 2016 l'ANCRA sponsorise un spectacle autour de la Croix-de-Lorraine à Colombey-Les-Deux-Eglises.
http://www.memorial-charlesdegaulle.fr/photoadatPhoto1_574d84bf5ef27 N.jpg
L'Andra, dans le cadre du volet « transmission de la mémoire et sauvegarde du patrimoine » de sa charte des parrainages, est partenaire du programme d'étude sur la production sculptée régionale et a soutenu la publication d'ouvrages intitulés « Corpus de la statuaire ». Ouvrages permettant de faire découvrir notamment plus de 350 pièces restées souvent dans l'ombre, provenant de Bar-sur-Aube, d'Ailleville, Baroville, Fontaine et Proverville.

Source :
http://www.andra.faandra-aubendex.php?P=actualite_2_2_1&art=6134
Article sur la statuaire dans le JHM (Journal de la Haute-Marne)
http://www.villesurterre.eu/images/stones/Soulaines-170207-statuare-Conf-Bar-sur-Aube-JHM.jpg

57 http://fr.wikipedia.org/wiki/Sortie du nucléaire civil

58 https://wwwlegifrance.gouv.faaffichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT0000060538438idateTexte=20081107

59 L'ensemble des plaquettes de l'ANCRA disponibles et téléchargeables
http://www.ANDRA.frlindex.php?id=edition_1 1 18irecherche_thematique=3

60 Exemple d'exposition temporaire en 2012: La radioactivité, de Homer à Oppenheimer
: http://www.ANDRA.faindex.php?id=actualite 1 1 18iart=5477

61 http://www.asso-henri-pezerat.org/la-production-de-lignorance/
62 Sur les mécanismes agnotologiques
http://wwwlemonde.faplanete/article/2011/06/036-ignorance-des-recettes-pour-la-produire-l-entretenir-la-diffuser_1531488_3244.html

63 http://apps.who.intiris/bitstream/10665/37054/1/WHO_TRS_151_fre.pdf, p50.

64 Le cycle du nucléaire vu par le CEA :
http://www.cea.fr/jeunes/themes/I en erg i e n ucleai re/le cycle du_com bustible/avant le reacteur la_pre paration du combustibl

65 http://fr.wikipedia.org/wiki/Physique_nucléaire

66 En réalité, par définition, la « vie courte » pour un radioélément signifie que sa « période » est inférieure à 31 ans. La « période » étant le temps nécessaire pour que la moitié des atomes se désintègrent naturellement, c'est ce qu'on appelle la « demi-vie ». On dit que le radioélément a perdu moitié de son activité, de son intensité. Un radioélément perd la moitié de sa radioactivité durant une période définie, puis la moitié de la radioactivité restante durant la même période, et ainsi de suite. Au bout de 10 périodes, la radioactivité ne sera donc plus que de 1/1024 de la quantité initiale. Exemple : la « période radioactive » du césium 137 étant de 30 ans, au bout de 10 périodes (donc 300 ans) la radioactivité du césium 137 sera divisée par 1000 environ, donc considérée comme négligeable. Autour de Fukushima, l'iode 131 rejeté, qui lui a une période de 8 jours, disparaît donc quasiment au bout de 10 fois une semaine.
Tous les produits radioactifs qui se situent au-dessus de 30 années (« période radioactive ») sont arbitrairement dénommés » à vie longue ». Réalise-t-on que certaines matières restent radioactives sur des durées proches de l'éternité : 10 fois 700 millions d'années pour l'uranium 235, et 10 fois 4,5 milliards d'années pour l'uranium 238 !

http://www.dechets-radioactifs.com/la-radioactivite/explication-phenomene/decroissance-radioactive.html

67 http://wwwirsn.fr/FR/connaissances/Sante/effet-sur-homme/effets-rayonnements-ionisants/Pages/3-contamination-irradiation.aspx?dId=b58d9f9a-7224-425b-a349-loccb31669581t.WpHK-WZ7SEI

68 Le tableau des 4 familles de déchets
http://www.ANDRAJr/pages/f r/m enu1/les-dech ets-radioactifs/co mment-sont-classes-les-dechets-radioactifs-r-9.html

69 Cumul des faibles doses :
http://www.laradioactivite.com/fr/site/pages/cumuldesdoses.htm

70 Exemple : « marquage en tritium dans l'eau du ruisseau Sainte Hélène, dû au relâchement de tritium dans les années 70 par le centre de stockage de La Hague.»Page 43 de ce rapport :

http://www.ORANO (ex AREVA).com/mediatheque/liblocal/docs/pdf/activites/aval/recyclage/pdf-rapp-la-hague-07-vf.pdf

71 Ainsi par exemple de la gestion de l'uranium appauvri, et de nos réserves de plutonium, qui représentent les 2/3 de la radioactivité produite par notre industrie nucléaire.

72 Extrait de :
http://je-comprends-enfin.fr/index.phpnLa-radloactivite-naturelle/le-corps-humain-est-radloactiffid-menu-61.html

Le corps humain est radioactif. Il est le centre de plusieurs centaines de millions de désintégrations quotidiennes, notamment liées au Potassium 40 qui à lui seul réalise environ 380 millions de désintégrations par jour !
Le Potassium 40 a une demi-vie de 1,248 milliards d'années et il peut paraître étonnant qu'avec des durées aussi longues on rencontre autant de désintégrations par jour (plus de 4 000 par seconde) :
Tout comme l'oxygène ou le carbone, le potassium est un des éléments chimiques les plus importants pour le bon fonctionnement de notre métabolisme.
L'innocuité de ces désintégrations du Potassium 40 tient simplement au fait que la répartition de ces éléments est uniforme dans notre corps. Chaque cellule contient en effet près de quatre cents mille atomes de Potassium 40 ce qui l'amène à absorber (directement de ses propres atomes ou de ceux de ses cellules voisines) un rayonnement de désintégration du Potassium 40 tous les deux ans. C'est assez peu finalement.
Le résultat serait bien différent si, comme pour l'Iode, le Potassium se trouvait concentré dans certaines zones précises dans notre corps (comme la thyroïde pour l'Iode).

73 Se référer, par exemple, aux travaux d'Hermann Joseph MÜLLER, généticien américain (1890-1967), prix Nobel de physiologie ou médecine 1946, sur les effets des rayonnements ionisants : - Toute dose, si faible soit-elle, a un pouvoir mutagène.
- L'effet des doses administrées est additif indépendamment de la notion de temps.
- Les petites doses répétées sont inéluctablement enregistrées dans les gonades.

Ou encore aux" Recommandations du Comité Européen pour les Risques des Irradiations (CERI) " : « Effets sanitaires des expositions à de faibles doses de rayonnements ionisants, à des fins de radioprotection » Édition Frison Roche 2003 :

http://www.euradcom.org/2003/nouvellesnormes.htm
ainsi que la déclaration de Lesvos du 6 mai 2009 :
http://www.monde-solidaire.org/spip/IMG/pdf/DECLARATION DE LES VOS.pdf

74 "Mon boule" http://www.sortirdunuclealre.org/CIGÉO-mon-boule-la-BD
et http://www.andra.fr/regards/

75 Extrait manuel scolaire de physique 1°S, page 330, Bordas, collection Galileo, dépôt légal 1994 : « La maîtrise des rejets et la maîtrise des déchets. Les déchets sont stockés dans des couches profondes et stables du sous-sol ».

76 Mgr Foley, Président du Conseil pontifical pour les communications sociales
https://fr.zenit.org/articlesikethique-est-elle-possible-dans-la-communication-par-mgr-foley/

77 http://www.andra.fr/pagesffilmenu1/I-andra/1969---1991---les-origines-6720.html

78 B. SIDO - La lettre des Entretiens Européens, 2ème semestre. 2004

79 Le Monde, Entretien Mme Marie Claude Dupuis, 9 juillet 2007
http://www.lemonde.friplanete/article/2013/07/09/dechets-nucleaires-a-bure-tout-n-est-pas-decide_3444438_3244.html

80 http://cqfd-journal.org/Bure-et-Bure-et-ratatam

81 http ://cpdp.debatpubl ic .f r/cpdp-dech ets- rad °actif s/d ocs/pdf /doc-synthese-defi mp.pdf httecpdp.debatpublic.f r/cpdp-dech ets-radioactifs/docs/pdf/compte- rendu .pdf

82 http://www.CIGéo.com/questions-d-actualite/category/pourquoi-un-stockage-profond

83 Voir le CR et le bilan (p.16) dressés par le président de la CNDP Christian Leyrit,
https://www.debatpublic.fr/rechercher-document?keywords=CIGéo&project thematicAidebat=&document type=26

84 Loi n°2016-1015 du 25 juillet 2016 « précisant les modalités de création d'une installation de stockage réversible en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue ». Texte n°789, adopté le 11 juillet 2016,
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000329327908idateTexte=&categorieLien=id

85 p.9 du dossier de chiffrage du projet CIGéo réalisé par (Andra
http://www.andra.fr/download/site-principal/documentleditions/cout-CIGéo-0.pdf
http://mirabel-lne.asso.fr/f/cp_cout_CIGÉO_phase_pilote_31012016.pdf

86 http://www.actu-environnement.com/ae/news/reponse-andra-debat-public-CIGéo-21571.php4

87 https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/declaration-sebastien-lecornu-au-point-presse-prefecture-meuse
http://www.andra.fr/download/andra-meuse-fr/document/clis---05-mars-2015---commission-localisation.pdf

88 http://www.collectivites-locales.gouv.fr/votre-responsabilite-administrative-et-penale

89 http://risquesenvironnementaux-collectivites.oree.org/le-guide/risques-mon-territoire/risques-technologiques-majeurs/nuclealre.html

90 Avis n° 2016-AV-0267 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 mai 2016 relatif à la réversibilité du stockage de déchets radioactifs en couche géologique profonde

91 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=0D5D9DB45689821561B9281E67CE7F1 9.tplgfr365_17cidTexte=JORFTEXT0000329327908adArticle.LEGIARTI0000329333948idateTexte=2016 0727

92 Réversibilité : Les moyens pour y parvenir ont été explicités après 2006 : Dans son avis du 26 juillet 2011, l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) constate que l'ANDRA a développé les principales dispositions de conception, de sûreté et de réversibilité permettant de maîtriser les risques pendant l'exploitation du stockage.

Pour l'aide à la décision pendant la période d'exploitation, il est prévu un programme de surveillance pour avoir des informations sur les conséquences de la corrosion des colis, la déformation des alvéoles, l'infiltration d'eau, etc. Il est proposé par l'Andra des rendez-vous, au moins tous les dix ans, pour réexaminer les orientations de l'exploitation : maintenir, modifier, réévaluer ou ressortir des a colis ».

Il est prévu d'apporter une attention particulière sur l'endommagement de la roche autour de la descenderie, des galeries, des alvéoles. Ensuite les galeries seraient scellées selon un calendrier à définir qui soit compatible avec le maintien de la sûreté et de la radioprotection pendant l'exploitation et après la fermeture du stockage. Après, la sûreté devient passive et ne dépend plus d'une maintenance ou d'un suivi, seules les mesures visant à garantir la conservation des connaissances et de la mémoire du site peuvent continuer.

93 « Si les générations suivantes décidaient de faire évoluer leur politique de gestion des déchets radioactifs, par exemple si elles décidaient de récupérer des déchets stockés, elles en assureraient le financement. » - Document ANDRA « la réversibilité de CIGéo https://www.andra.fr/download/siteprincipal/document/editions/526.pdf

94 if Notre génération a également le devoir de ne pas enfermer les générations futures dans les choix que nous ferions. C'est dans ce sens que l'Andra développe, à la demande du Parlement, un projet de stockage réversible ANDRA, Note de positionnement sur la réversibilité, p.8-9, http://andra.fr/downloaci/site-principal/document/editions/577.pdf

95 Voir la charte de l'environnement adossée à la Constitution de la République Française : http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/constitution.asp

96 http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URLUD=131788iURL DO=DO_TOPIC&URL SECTION-201.html

97 « Il est par ailleurs impératif que les autorités compétentes entreprennent tous les efforts nécessaires afin que les coûts économiques et sociaux dérivant de l'usage des ressources naturelles communes soient établis de façon transparente et soient entièrement supportés par ceux qui en jouissent et non par les autres populations ou par les générations futures: la protection de l'environnement, des ressources et du climat demande que tous les responsables internationaux agissent ensemble et démontrent leur résolution à travailler honnêtement, dans le respect de la loi et de la solidarité à l'égard des régions les plus faibles de la planète » (Benoît XVI, L'amour dans la vérité, § 50) : http://www.vatican.va/holy_father/benedict_xvi/encyclicals/documents/hf_ben-xvi_enc_20090629_caritas-in-veritate_fr.html

Cf. aussi "Compendium de la Doctrine Sociale de l'Église" (§ 465, 467, 470)

http://www.vatican.va/roman curia/pontifical_councils/justpeace/documents/rc_pc_justpeace doc 20060 526 compendio-dott-soc_fr.html

98 if La dignité antinucléaire » - Essai sur les déchets radioactifs de Martine Deguillaume, édition Lucien Souny, 1994.

99 Déchets miniers, rejets habituels des installations nucléaires passées et actuelles, retombées ou dispersions accidentelles ou délibérées (civiles ou militaires), manipulations et transports des déchets, stockage en surface et enfouissement définitif...

100 Ces contaminations ne sont pas anodines : l'étude épidémiologique parue dans la revue "Journal International du Cancer", en janvier 2012, pose la question d'une corrélation entre la fréquence des leucémies infantiles algues et la proximité des centrales nucléaires.

101 Article en ligne de Science et Avenir
https://www.sciencesetavenir.fr/nature-environnement/nucleaire/centre-CIGéo-de-l-andra-3-projets-d-artistes-pour-ne-pas-oublier-les-dechets-nuclealres_108953

102 En septembre 2014 l'ANDRA a organisé un colloque Construire la mémoire au Centre mondial de la Paix, des Libertés et des Droits de l'Homme de Verdun, dont le président est Mr Gérard Longuet.
http://www.andra.fr/index.php?id=actualite_1 1 18iart»5765
Voir aussi la présentation du programme mémoire de l'ANDRA à cette occasion.

103 http://www.natura-sciences.com/energle/nucleaire-comment-assurer-memoire-CIGéo740.html

104 Alain Touraine, La Croix, 24 octobre 2016, à propos de la publication de son ouvrage Le nouveau siècle politique.

105 Loi no 91-1381 du 30 décembre 1991, ou loi Bataille.
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000003565468(fastPos=2&fastReqId=20616665298(categorieLien=id&oldAction=rechTexte

106 Jérôme Pradel, directeur de l'énergie nucléaire au CEA, préconisait en 2005 l'étude de deux solutions : i< On est en présence de deux solutions tranchées, faisables et acceptables par les uns et les autres » (le stockage géologique et l'entreposage pérennisé), et pour Bernard Laponche, physicien nucléaire, fondateur de GLOBAL CHANCE, <i il nous faut un entreposage en subsurface réversible, qui permette le suivi comme solution alternative sur laquelle on peut discuter. Il faut donc mettre le paquet pour que les choses soient menées en parallèle Source Débat public 2005-2006 - voir page 108

107 Concernant le i< European Underground Research Infrastructure for Disposai of nuclearwaste in Clay Environnent » de Mol, on peut s'étonner qu'avec un tel dénominatif les français ne soient pas plus présents.
http://www.euridice.be/f Pcontent/I e-labo rato ire-soute rrain -hades

108 <i En 1967 et 1969, la France participe, comme de nombreux autres pays, à l'immersion dans les océans de certains de ses déchets radioactifs, sous le contrôle de l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN/OCDE). À cette époque, cette solution semble la plus appropriée, notamment pour les déchets faible activité, tant la dilution est considérable dans la masse de l'océan. La France immerge ainsi 14 200 tonnes de déchets sur deux sites au large de l'Espagne et de la Bretagne, par plus de 4 000 mètres de profondeur. » Référence le site de l'ANDRA consacré aux déchets,

http://www.dechets-radioactifs.com/le-tour-des-solutions/choix-retenus/historique.html

Notons aussi qu'en 1960, la France a eu le projet d'immerger des déchets dans le Golfe de Gênes, contrecarré notamment par le commandant Cousteau.

Bien que cette option ait été fortement controversée au sein même de la communauté des ingénieurs du nucléaire et môme durant sa mise en oeuvre ; jusqu'en 1982, plus de 100 000 tonnes de déchets radioactifs ont été déversés dans des conteneurs en béton, au fond des océans — en atlantique principalement - par une douzaine de pays dont principalement :
e Royaume-Uni (76,55 %);
a Suisse (9,64 %);
es États-Unis (7,67 %);
a Belgique (4,63 %);
'URSS (proportion non connue);
a France (0,77 %) »
Source :
https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9chet radioactif
À noter que ces déchets immergés ne représentaient pas la totalité des déchets radioactifs produits. Par ailleurs, si la France semble avoir joué le jeu du contrôle par une instance externe, on peut émettre quelques doutes quant aux pratiques d'autres pays, et avoir quelques inquiétudes relatives à l'activité réelle des déchets immergés.

En 1975 est entrée en vigueur la convention de Londres sur l'immersion, réglementant les opérations d'immersion de déchets radioactifs à l'échelle mondiale. Néanmoins les immersions se sont poursuivies au moins jusqu'en 1982. Dans les années 80, l'immersion en couche sédimentaire profonde par torpilles ou forages était jugée techniquement réalisable et sérieusement étudiée.
Voir sur ce sujet, le rapport d'un expert de l'AIEA.
https://www.iaea.org/sites/default/f iles/31404684750 f r. pdf

Le critère principal pris en compte pour les recommandations de l'AIEA était le temps de retour des radionucléides à l'homme, sans considération particulière pour le milieu marin lui-même. En novembre 1993, l'interdiction totale de l'immersion de déchets radioactifs a été définitivement adoptée, dans le cadre de la convention de Londres, à une très large majorité, la France ayant commencé par s'abstenir.
http://www.senat.fr/questions/base/1993/qSEQ931204175.html

109 La France modèle : http://www.andra.fr/download/site-principal/documentleditions/368-10.pdf

Voir 2.4.2 de http://encyclopedie-energie.org/articles/production-et-gestion-des-déchets-radioactifs-des-industries-électronucléaires

110 https://www.cne2.fr/telechargements/RAPPORT_CNE2_10_2016.pdf

111 Voir l'inventaire 2015 de l'ANDRA des déchets nucléaires, p.20 et 22
https://www.andralr/download/site-principal/documentleditions/561.pdf

112 Sur la question sous-jacente de la sortie du nucléaire on pourra se reporter aux études, publications ou organismes suivants : Le scénario Négawatt 2011:
http://www.negawatt.org/scenario-negawatt-2011-p46.html

Les publications de Global Chance
http://www.global-chance.org/spip.php?article10

Les publications du réseau Sortir du nucléaire :
http://www.sortirdunucleaire.org/index.php?menu»sinformer&sousmenu»themas&soussousmenu—plus&page»alternatives

Le rapport final de l'ADEME* du 17 avril 2015 : "Vers un mix électrique 100% renouvelable en 2050"
http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/rapport100enr_comite.pdf

113 https://www.actu-environnement.com/ae/news/andra-asn-avis-CIGéo-inventaire-combustible-use-18575.php4

114 Quoique relativement favorable à l'utilisation du nucléaire pour atténuer l'effet de serre et soumis à une intense pression, le GIEC dans son rapport technique paru en 2014 à l'intention des décideurs mentionne avec un haut niveau d'accord les unresolvedwaste management issues » parmi les barrières à l'utilisation de l'énergie nucléaire (p.70)
http://www.ipcc.ch/pdf/assessment-reportlar5/wg3/ipcc_wg3_ar5_technical-summary.pdf

115 https://www.histoire-pour-tous.fr/inventions.html

Voir également, pour exemples, les recherches actuelles de :

Gérard MOUROU : https://www.lemonde.fr/prix-nobel/article/2018/10/02/nobel-de-physique-trois-scientifiques-dont-un-francals-reoompenses-pour-leurs-travaux-sur-les-lasers_5363327 1772031.html;
https://www.latribune.fr Opinions) Tribunes;

Carlo RUBBIA : https://home.cem > carlo-rubbia-awarded-chinas-highest-scientific-prize

et sur les réacteurs hybrides (ADS) : www.laradioactivite.com > site > pages) reacteurshybrides

116 http://www.CIGéo.com/les-dechets-concernes/les-combustibles-uses

117 Décret ne 2016-1501 du 7 novembre 2016 autorisant ORANO (ex AREVA) NC à modifier l'installation nucléaire de base n°116 dénommée UP3-A » implantée dans l'établissement de La Hague (Manche)

https://www.legif rance .gouv .f r/aff IchTexte .do;j session I ck920 E D48A6765796 F843B86C7D9C66 EFF.tpdi la 16v 2?cidTexte-JORFTEXT000033359010&dateTexte-&oldAction-rechJO&categorieLien-id&idJO-JO RFCONT000033358980

118 Page 45 voir mot Subsurf ace »
https://www.cne2.fr/telechargements/RAPPORT CNE2 10_2016.pdf

119 Centre de stockage de Soulaines (CSFMA) :
http ://www.AN DRA.f r/AN D RA-aube/pag es/f r/menu4/le-centre-de-stockage-f maJle-centre-f ma-1086. html

Centre de stockage de Morvilliers (CSTFA) :
http://www.ANDRA.fr/ANDRA-aube/pages/fr/menu4/le-centre-de-stockage-tfa/le-centre-tfa-1093.html

Centre de stockage de La Hague :
http://www.AN DRA:f r/AN D RA-m anche/pag es/f r/m e n u7/I-AN D RA-dans-la-manche/le-centre-de-stockage-1061.html

Centre de stockage des déchets FA-VL — projet à l'étude :
http://www.ANDRA:f r/pag es/fr/menu 1/les-solutions-d e-g estion/etudier-une-solution-de-gestion-pou r-les-dechets-f avkles-nouvelles-orientat ons-2010-6718. html

Stockage des déchets triges — projet à l'étude :
http://livre-blanc-tritium.asn.fr/fichiers/Tritium_CHAP_2-8.pdf

120 Il s'agit des matières radioactives valorisables, et qui ne sont donc pas considérées comme des déchets. En cas d'abandon de la filière nucléaire, des quantités importantes de plutonium, mox, etc...deviendraient des déchets à gérer.

121 Benoît XVI, L'amour dans la vérité, § 50 :
http://www.vatican.va/holy father/benedict_xvi/encyclicals/documents/hf ben-xvi enc 20090629 caritas-in-veritate fr.html

122 http:/Miww.lesoir.be/archive/recup/149874^{2}/$_{a}$rticle/soirmag/meilleur-du-soir-mag/2017-05-08/dechets-nucleaires-c-est-panade-totale

123 https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1028231/depotoir-dechets-radioactifs-berges-riviere-outaouais-nucleaire

124 Voir le dernier paragraphe de https://www.lecho.be/opinions/carte-blanche/un-tchernobyl-souterrain-en-belgique/9980018.html

125 https://www.theguardian.com/envtonment/2018/jan/21/search-area-willing-host-highly-radioactive-waste-uk-geology

126 https://blogs.mediapart.fr/sauvonslaforet/blog/300118/en-suede-la-justice-retoque-le-stockage-en-profondeur-des-dechets-radioactifs
http://www.skb.se/nyheter/ssm-tillstyrker-karnbransleforvaret-l-forsmark/
https://reporterre.net/En-Finlande-le-projet-de-poubelle-nuclealre-est-accepte-par-la-population

127 https://www.migrosmagazine.ch/la-caverne-nucleaire-falt-peur-a-la-population

GESTION DES DECHETS NUCLEAIRES
Réflexions et questions sur les enjeux éthiques

Synthèse 2019

Dans la perspective de la construction d'un centre d'enfouissement de déchets nucléaires à BURE (Meuse), un groupe de réflexion sur les enjeux éthiques de la gestion de ces déchets s'est constitué en 2011 autour de Monseigneur Marc STENGER, évêque de Troyes et président de Pax Christi France. Ce groupe a publié en 2012 le fruit de sa réflexion, réactualisée en 2019, à l'attention des citoyens, des élus, et des décideurs.

Les raisons qui ont conduit notre groupe à poursuivre sa réflexion sont multiples, notamment des échanges avec des représentants de l'ANDRA, de l'IRSN, de l'ANCCLI, ainsi que des personnes ayant travaillé chez AREVA et au CEA, une densité de l'actualité sur le sujet, la persistance de notre questionnement et l'évolution de l'opinion publique.

1. Les enjeux éthiques : quelques principes à ne pas oublier

L'énergie nucléaire et ses conséquences touchent à notre vision de l'homme et du monde, à nos valeurs et à nos engagements. Nous avons la responsabilité de protéger l'homme, les générations actuelles et futures, l'environnement...

Parmi les publications les plus récentes et remarquées, le pape François dans l'encyclique *Laudato Si* aborde de manière explicite le sujet des déchets nucléaires. Il déclare : « I/ *faut considérer également la pollution produite par les déchets, ... Des centaines de millions de tonnes de déchets sont produites chaque année, dont beaucoup ne sont pas biodégradables des déchets hautement toxiques et radioactifs. La terre, notre maison commune, semble se transformer toujours davantage en un immense dépotoir...* Le *système industriel n'a pas développé, en fin* de cycle *de production et de consommation, la capacité d'absorber et de réutiliser* déchets *et ordures. (Ils) peuvent provoquer un effet de bic-accumulation dans les organismes des populations voisines (...) (Laudato Si §* 21 et 22). On *ne peut plus parler de développement durable sans une solidarité intergénérafionnelle (Laudato Si §* 159). »

En conséquence, toute décision concernant l'énergie nucléaire et ses déchets doit être passée au crible d'impératifs éthiques multiples et complémentaires:

- Impératifs de responsabilité et de prudence: toute technique doit rester un instrument au service de l'être humain. Ce n'est pas la technique qui doit déterminer l'avenir de l'homme.
- Impératif de solidarité : notre boulimie d'énergie légitime-t-elle qu'une minorité s'accapare la majorité des ressources, ou que les technologies utilisées pour suppléer à leur raréfaction ne soient à la portée que de quelques pays ?
- Impératif de lustice : étudier les orientations qui ont des conséquences pour nos sociétés, hors de nos frontières à un niveau plus élevé que nos seuls intérêts nationaux, sans se limiter au critère économique.
- Impératif du bien commun : il faut analyser les conséquences de nos choix énergétiques sous tous les angles (traitement des déchets, durées de toxicité, démantèlement, risques, solutions alternatives...), et dans le long terme.
- Impératif de défense de la dignité de l'homme : la dignité de la personne humaine est la valeur la plus universelle qui doit conditionner tout choix politique, économique et social.
- Impératif de vérité : c'est une obligation légale que d'informer, mais c'est un devoir de le faire en vérité. A travers la vérité il importe de savoir si l'être humain et tout ce qui fait sa dignité sont respectés. Par ailleurs, comment pourrait s'exercer la démocratie sans confiance dans la vérité des informations fournies pour la prise de décision ?
- Responsabilité vis-à-vis des générations futures : que nous soyons pour ou contre l'énergie nucléaire, ses déchets sont là et pour longtemps. Les choix d'aujourd'hui, dont Cl Géo, engagent les générations futures mais ne doivent pas les enfermer.

Relativement à ces impératifs, de nombreux aspects du projet Cl Géo ne sont pas sans poser de graves questions.

2. Sécurité, réversibilité et... irrécupérabilité

Les risques liés à un projet d'une envergure si exceptionnelle sont par nature quasi sans limite tant dans leur énumération, que leur combinaison, sur des temps infinis

- déformation de la structure de la roche par les poussées tectoniques,
- éclatement de la roche par des températures supérieures à 100°C,
- délitement de l'argilite par l'eau,
- le choix technique de conditionnement des déchets de moyenne activité à vie longue (MAVL), qui rend radioactives les alvéoles de stockage, et impossibles des interventions de maintenance ou d'urgence,
- risque d'explosion et d'incendie, dus aux émanations d'hydrogène des colis MAVL et amplifié par la présence de colis bitumineux...

L'effet domino de ces risques est sous-estimé. Peut-on réellement identifier toutes les situations qui en résultent, leur probabilité, les décisions et procédures associées ? Il faudrait pour cela « *imaginer l'inimaginable*>.
Or, si une explosion ou un incendie se produisaient les dommages pour les populations et l'environnement seraient infiniment élevés. Ils pourraient en outre rendre nécessaire la récupération des colis, ce que ne prévoit pas la notion de réversibilité, valable uniquement dans des conditions normales, non dégradées, et limitée à la phase active d'enfouissement (au mieux 150 ans).
Pour une analyse plus précise de ces risques nous renvoyons à notre document complet, aux publications de l'ANDRA, aux analyses de la CNE, de l'IRSN, de l'ASN, ainsi qu'aux analyses d'experts indépendants tels que celle de B.Thuillier.

Ajoutons que pour le citoyen ou l'élu non expert, l'histoire est déjà riche d'enseignements. Les trois centres d'enfouissement recensés officiellement dans le monde sont des échecs et se sont soldés par des catastrophes écologiques : Stocamine en Alsace (déchets chimiques) et le WIPP *(Waste Industrial Isolation Pilot Plant)* aux Etats-Unis (déchets nucléaires), ont été frappés par deux incendies. La mine de sel de Asse en Allemagne (déchets radioactifs) a subi des infiltrations d'eau interdisant la poursuite de son exploitation.

Dans tous ces projets, il était garanti qu'aucun accident grave ne pouvait survenir, tandis que la réversibilité était promise mais, en fait, s'est révélée irréalisable en pratique. Or, Cigéo s'avère bien plus complexe, plus volumineux et plus risqué que chacun de ces trois stockages.

Risques parfaitement maîtrisés, réversibilité acquise : à quoi et à qui se fier? Aux assurances que l'on nous donne, ou aux leçons tirées d'expériences comparables ?

3. Aspects économiques

Sans préjuger du niveau de dégradation inéluctable de l'air et des sols que font peser les risques déjà mentionnés, quels seraient l'attractivité et le devenir des produits de régions comme la Champagne et la Lorraine bientôt assimilées au nucléaire et à la radioactivité ? Ce terroir de tourisme vert revendiqué, d'eaux minérales et de vins prestigieux, de fromages illustres, chargé d'histoire, n'est-il pas en train de vendre son identité contre des avantages financiers ou économiques à court terme ? Accompagnement économique pour les uns ou achat des consciences pour les autres.
N'est-il pas à craindre que les générations présentes et futures ne le paient chèrement en matière d'image, d'économie et d'emplois ?

Economiquement, le projet en lui-même présente un risque majeur. La Cour des comptes a réalisé deux audits complets des « coûts de la production d'électricité nucléaire » en 2012 et 2014. Début 2012, D. Migaud, son président, déclarait : « la production d'électricité nucléaire a pour particularité qu'une partie de ses coûts est reportée après la période de production elle-même, pour des montants importants et sur une période de temps longue. Ainsi, l'ampleur et le calendrier des coûts qui y sont associés sont souvent mal connus et leur chiffrage repose sur de nombreuses hypothèses,»
(illps://www.ccomples.frisites/default/files/EzPublish/Discours_rappod_thematique_filiere_electronuclealre.pdf)

Le coût global du projet était estimé à 14 milliards d'euros en 2005 quand l'ANDRA le chiffrait à 34,5 milliards d'euros en 2014. Que penser de l'objectif de 25 milliards d'euros sur 143 années fixé par le gouvernement début 2016, quand on connaît l'explosion du devis pour des chantiers connus (EPR de Flamanville, tunnel sous la Manche...) ?

Ces dépenses incalculables seront à la charge des générations futures.

4. La communication

Comme l'y oblige la loi, l'industrie nucléaire (EDF, CEA, ORANO ex AREVA, ANDRA, etc.) informe et communique beaucoup. L'ANDRA investit dans un site internet très fourni, diffuse un grand nombre de plaquettes ou de publi-reportages, multiplie les communiqués ou les interventions à la radio, à la télévision, dans la presse et le milieu scolaire, organise expositions et colloques à caractère culturel... Or, ces instances chargées d'informer le public sont aussi celles qui conduisent le projet. Information, communication ... manipulation ?

Parallèlement, si l'on veut faire comprendre les problématiques posées par la gestion des déchets nucléaires, une vulgahsafion s'impose avec le danger de simplifications réductrices : vie courte - vie longue - demi-vie - radioactivité naturelle - radioactivité artifidelle - très faible activité - faible activité - moyenne activité - haute activité -faibles doses - colis — déchets ultimes — déchets valorisables... Toutes ces expressions font désormais partie du vocabulaire courant, et suggèrent maîtrise, innocuité, banalisation.

Comment en repérer un usage impropre ou trompeur dans une communication ?

5. La démocratie

Le processus démocratique conduisant à l'adoption du seul projet CIGeo à Bure a été émaillé d'incidents, de revirements, de promesses non tenues, de passages en force, sous couvert d'un parcours législatif très formel. A l'issue des deux débats publics de 2006 et 2013, C. Leyrit, président de la Commission Nationale du Débat Public, n'a ainsi pas caché l'inquiétude généralisée suscitée par le projet, le sentiment d'impuissance, de mépris ressenti par un nombre important de citoyens, et l'urgence de restaurer une climat de plus grande confiance ».
La population et les élus quant à eux, accaparés par des préoccupations immédiates d'emploi, de sécurité, de pouvoir d'achat, de santé, d'éducation... n'ont pas forcément le loisir de se préoccuper de ces questions techniquement complexes. Quant aux quelques-uns qui se mobilisent, la violence étatique s'exerce spontanément contre eux.

6. Le temps long

S'agissant de déchets dont la durée de vie et de nocivité se compte en centaines de milliers voire en millions d'années, la garantie de sûreté du stockage 'définitif" paraît présomptueuse. Ce temps long, que l'on peut qualifier d'infini à l'échelle de l'histoire de l'humanité, est disproportionné par rapport au temps court des mandats des décideurs, élus, hauts fonctionnaires, cadres et dirigeants des entités concernées par la question des déchets nucléaires, et de leur responsabilité éthique et juridique.

La question emblématique de la perte de mémoire, de son maintien de génération en génération, de la nécessité même de l'envisager ou au contraire de favoriser l'oubli du site, résume l'absurdité de la situation. Elle est proprement *impensable à* vue humaine.

7. L'ANDRA et les enjeux éthiques du projet CIGéo

Le temps long, les dangers et incertitudes, la responsabilité limitée des élus et des acteurs sur la période quasi infinie concernée, le fardeau financier ne pouvant que s'accroître, la réversibilité impossible_ tout cela oblige l'ANDRA, à inscrire ses activités et ses projets dans une démarche éthique explicite. Celle-ci est principalement fondée, à raison, sur la responsabilité de notre génération de protéger les générations futures contre nos déchets, de limiter la charge de leur gestion, et d'assurer une réversibilité, afin que la solution retenue « *n'enferme pas les générations futures dans les choix que nous ferions* ». Un *Comité éthique et société* a ainsi été créé par l'Andra le 17 décembre 2015.

On peut reconnaître à l'ANDRA de devoir faire face à une problématique technique complexe. Notre conviction est que si le questionnement éthique, jugé essentiel lors des débats publics, se joue dans la prise en compte méticuleuse des éléments objectifs des décisions, il se joue aussi et surtout dans le dialogue, la concertation et le débat véritables, et non pas seulement dans une démarche unilatérale.

Or, notre analyse est que la stratégie d'enfouissement retenue par les décideurs et mise en œuvre par l'ANDRA est une réponse non satisfaisante sur le plan éthique à une question cruciale. Les générations futures seront lourdement impactées à la mesure où elles le sont déjà par le choix du nucléaire,

Rappelons en outre que CIGéo n'est qu'une partie du problème de la gestion des déchets. Moins médiatiques, mais tout aussi problématiques, sont les multiples centres de stockage existants, ou encore ce qu'il faut entendre par matières dites valorisables et déchets ultimes.

Alors que faut-il faire ?

Que faire des déchets nucléaires qui sont là et de ceux que l'on continue de produire ? Le critère économique justifie-t-il le choix du stockage géologique ? Des découvertes scientifiques ne permettraient-elles pas de traiter autrement ces déchets ? Notre méconnaissance de cet avenir ne doit-elle pas nous conduire à ne pas privilégier la seule option de l'enfouissement définitif des déchets nucléaires les plus dangereux ? Enfouir, n'est-ce pas oublier trop facilement et nous « débarrasser » d'une réalité trop visible et des questions qu'elle pose ?

Notre réponse peut apparaître complexe et exigeante au regard des simplifications mentales qu'engendre l'option CIGéo. Quoiqu'il en soit, pour combattre ces « dominations qui nous menacent » il nous faut rechercher une alliance entre tous les hommes de bonne volonté, engagés politiquement ou dans la société civile. L'éthique est donc notre boussole, notre barrière contre la pensée unique ou une unanimité réconfortante.

Au terme de notre travail, nous arrivons donc aux conclusions suivantes :

- Les durées en jeu, que l'on peut qualifier d'infinies à l'échelle d'une génération humaine, sont disproportionnées par rapport au temps court des mandats des élus, cadres et dirigeants concernés. Par ailleurs, la complexité politique, scientifique et technique du sujet est quasi insurmontable et oblige les citoyens et les élus à s'en remettre à des technocrates.
- L'enfouissement en profondeur, à Bure ou ailleurs, est risqué et pose des questions éthiques majeures. Il nous faut abandonner l'illusion de la solution miracle qui remédierait à l'ensemble du problème et orienter les flux financiers vers d'autres options scientifiques et techniques. Les potentiels de chaque pays nucléarisé devraient être mobilisés et coordonnés au plan international, au service de la recherche de solutions. L'objectif est de trouver notamment le moyen d'annihiler la dangerosité des déchets. Le génie humain a suffisamment démontré au cours de l'histoire récente sa capacité à forcer des verrous techniques.
- La présente réflexion éthique pourrait être étendue aux stockages existants (La Hague, Soulaines, Morvilliers, ...) ainsi qu'aux projets à l'étude (déchets FAVL, déchets tritiés, etc.), et aux déchets, nucléaires ou chimiques, qui n'ont pas encore de filière.
- En attendant, seuls le développement et la sécurisation des entreposages provisoires sur les sites de production existants sont à réaliser.
- Les deux principes éthiques fondamentaux de prudence et de responsabilité vis à vis des générations futures nous engagent à arrêter au plus tôt la production de ces déchets, et à mettre tout en œuvre pour chercher des substituts à l'énergie nucléaire. Il y a nécessité à évaluer les conséquences négatives des décisions avant de les prendre, et agir conformément au principe de précaution.

Plus fondamentalement, nos styles de vie sont à reconsidérer pour maîtriser notre consommation d'énergie, « afin que les coûts économiques et sociaux dérivant de l'usage des ressources naturelles communes soient établis de façon transparente et soient entièrement supportés par ceux qui en jouissent et non par les autres populations ou par les générations futures » (pape Benoit XVI, Caritas in Veritate § 50.)

Chantal BERTAUX (dossier 2012) – Françoise & Jacques BERTHET – Bertrand CUMET – Jean DEVAUSSUZENET – Jean-Marc GRAND – Michel GUERITTE – Pascal LESEUR (dossier 2012) – Anne-Marie LIZAMBERT – Michel MARIE – Bernard MILLER – François SIMONET – Marc STENGER

Octobre 2019

@678 - FLEURY jean marc - Val-d'Ornain

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 16:31:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :contribution enquête publique opérations DR0

Contribution :

voir fichier ci dessous

Pièce(s) jointes(s) :

Document : EODRA avis enquête DR0.pdf, page 1 sur 2

Association des **É**lu.es **O**pposé.es à l'enfouissement des **D**échets **Ra**dioActifs dite **EODRA**

Avis dans le cadre de l'enquête publique unique environnementale concernant les opérations DR0 du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).

Préambule :

Comme association d'élu.es nous revendiquons notre capacité à émettre des avis et tenir des positions dans l'intérêt de nos concitoyennes et concitoyens du suffrage desquels nous tirons notre légitimité.

Notre association conduit de longue date une opposition à l'enfouissement des déchets radioactifs, sur les premiers sites pressentis sur le territoire national puis au lieu unique de Bure dans la Meuse. À ce titre nous émettons régulièrement des avis négatifs sur la base d'arguments qui relèvent d'expertises scientifiques ou techniques, de constats juridiques, de nos prérogatives d'élus.

Notre avis négatif sur ces opérations DR0 restent dans la continuité des précédents avis.

Des vices de forme :

Initialement prévue sur un mois et bien qu'allongée d'une quinzaine de jours, la comparaison entre la courte durée de l'enquête publique et le temps nécessaire à lire et comprendre les 12 000 pages du dossier DR0 présenté par l'ANDRA bafoue à elle seule toute volonté citoyenne de répondre valablement et en toute connaissance de cause à la présente enquête publique.

Des élus du secteur nous ont même confié le fait d'être assommés par tant de dossiers ces dernières années, et même être dans l'incapacité matérielle de pouvoir tous les lire.

Une seule réunion de présentation de ce dossier au public a eu lieu, sans grande publicité préalable et surtout sous haute-surveillance : la présence policière était si massive qu'elle a pu paraitre rédhibitoire à nos concitoyens et concitoyennes dont à peine une cinquantaine a eu le courage de venir dans ces conditions.

L'enquête publique invite à rendre un avis sur des études à mener sur l'environnement dans le but de conforter l'enfouissement des déchets radioactifs dans le sous-sol de Bure. Or les résultats de certaines études nécessitent un recul minimal dans le temps, ceux-ci sont annoncés par l'ANDRA pour 2028/2029. Nous savons d'ores et déjà que la même ANDRA attend l'Autorisation de Création de Cigéo pour 2027, l'enquête publique pour cette DAC est même prévue pour 2026, donc bien avant de connaître les résultats de ces études, notamment des forages pour analyser le cœur même de Cigéo. La contradiction est énorme : soit les résultats des opérations DR0 sont importants pour

Document : EODRA avis enquête DR0.pdf, page 2 sur 2

évaluer les risques liés à Cigéo et donc la DAC doit être conditionnées à ceux-ci, soit la DAC est maintenue à 2027 et donc les opérations DR0 s'avèrent inutiles.

Un préjudice de fond de plus en plus évident.

Notre boussole d'élus pour l'analyse d'un projet dit « de développement » est simple et intangible : Cigéo engendre-t-il une amélioration des conditions de vie des habitants du secteur Sud meusien et Nord haut-marnais sur lequel il s'implante, dans leurs aspects privés, publics et professionnels ? Cigéo assure-t-il des conditions de vie durable dans ce même secteur, pour les habitants et les milieux naturels ? Pour illustrer l'évidence croissante du préjudice de fond que constitue l'implantation de Cigéo, l'accès à l'eau potable est à lui seul un exemple édifiant. Comme paramètre crucial pour ces conditions de vie durable, nous demandons d'attendre les résultats des études DR0 sur ce sujet avant toute décision.

Mais sans attendre ces résultats, nous avons déjà conscience de l'impact massif de Cigéo sur les réserves en eau potable : Cigéo étant un chantier de BTP hors normes, sa consommation d'eau pour produire du béton sera à l'avenant.

Cet accaparement de l'eau pour le chantier de Cigéo a pour corollaire une diminution de l'accès à l'eau pour les populations locales et l'agriculture.

On ne peut occulter les nuisances sonores notamment, celles liées au transports et toutes les nuisances que cette première tranche de travaux va engendrer pour les populations concernées.

Finalement, si ce n'est que sur le sujet de l'accès à l'eau potable, Cigéo constitue un accaparement du territoire Sud meusien et Nord haut-marnais au profit de la seule industrie électronucléaire par ailleurs déclinante, tout l'opposé d'un développement favorable aux habitants et aux milieux naturels de ce même secteur.

Pour toutes ces raisons, l'EODRA demande à la commission d'enquête d'émettre un avis défavorable envers les opérations DR0 qu'elle considère comme inutiles et donc dispendieuses.

@679 - Urbanski Anna - Gudmont-Villiers

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 16:36:50

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Dépôt contribution AMSU

Contribution :

Bien que le déroulement de cette enquête est insatisfaisant au regard des enjeux, je tiens à vous faire part de mon AVIS DEFAVORABLE au lancement des opérations prévues par le Dossier DR0 appuyé par quelques remarques en pièce jointe.Certaines données manquantes sont fondamentales et ne permettent pas aux travaux visant à les obtenir d'être engagés avant leur intégration dans la DAC.Or ces résultats déterminants devraient être présents dans la DAC et soumis au préalable à l'avis du public.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@680 - Fluhr Simone - Paris

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 17:07:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :DRO pour la faisabilité de Cigeo

Contribution :

Ces caractérisations du DR0 permettraient d'avoir des résultats majeurs pour l'évaluation de la faisabilité du projet Cigéo. Mais malgré la prolongation de l'enquête publique comment avoir le temps de lire et étudier les 12 000 pages du dossier DR0 ! Cette impossibilité est pour moi un défaut crucial d'accès à l'information. Par ailleurs je suis étonnée de la production de ce DRO alors que la DAC est déjà en instruction et ce jusqu'en septembre 2025 et l'autorisation de Cigéo annoncée en 2027 ou 2028, c'est-à-dire avant même que ces résultats ne soient obtenus. Or ces résultats déterminants devraient être présents dans la DAC et soumis au préalable à l'avis du public. Cette procédure est une grande erreur pour l'information au public et dans ces conditions, je demande donc à la commission de donner un avis défavorable ».

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@681 - URBANSKI ANNA - Gudmont-Villiers

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 17:07:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique concernant les "opérations DR0"

Contribution :

Bien que le déroulement de cette enquête est insatisfaisant au regard des enjeux, je tiens à vous faire part de mon AVIS DEFAVORABLE au lancement des opérations

prévues par le Dossier DR0 appuyé par quelques remarques en pièce jointe.Certaines données manquantes sont fondamentales et ne permettent pas aux travaux visant à les obtenir d'être engagés avant leur intégration dans la DAC.Or ces résultats déterminants devraient être présents dans la DAC et soumis au préalable à l'avis du public

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@682 - URBANSKI ANNA - Gudmont-Villiers

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 17:20:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique concernant les opérations DR0

Contribution :

Bien que le déroulement de cette enquête est insatisfaisant au regard des enjeux, je tiens à vous faire part de mon AVIS DEFAVORABLE au lancement des opérations prévues par le Dossier DR0 appuyé par quelques remarques en pièce jointe.Certaines données manquantes sont fondamentales et ne permettent pas aux travaux visant à les obtenir d'être engagés avant leur intégration dans la DAC.Or ces résultats déterminants devraient être présents dans la DAC et soumis au préalable à l'avis du public.Des questionnements principaux qui doivent amener la commission d'enquête à rendre un avis défavorable : 1-Sur la formea)Déroulement d'enquête insatisfaisant au regard des enjeuxLe dossier DR0 est un pavé de 12000 pages complexe, illisible et indigeste pour le grand public qui doit donner son avis dans un délai très court. Ce qui a pour conséquence le désintéressement du Public à cette procédure de consultation car dans ces conditions l'accessibilité à l'information est fortement compromise : 1er point avis défavorableb)Une articulation du DR0 et de la DAC de CIGEO incompréhensibleDepuis 2023 la DAC est en cours d'instruction par l'ASNR. Les 2 premiers volets de l'instruction sont clos à l'heure de l'enquête publique DR0, le troisième et dernier volet est en cours d'instruction. Il est prévu que l'instruction par l'ASNR de la DAC se terminera d'ici la fin de cette année (2025) or l'enquête publique DR0 concerne des travaux dont les résultats ne seront probablement pas connus à l'enquête publique prévue en 2026 sur la DAC de CIGEO, ni sur un potentiel décret d'autorisation de création de projet (selon le calendrier prévisionnel de l' ANDRA) : le droit à l'information et à la participation du public doit se faire à partir d'un dossier complet et non à un chevauchement entre leDR0 et la DAC qui rend encore plus incompréhensible le processus d'acceptation2-Sur le fonda)Contenu du DR0 présentant des insuffisances et des questions en suspens :Les impacts de certaines opérations du DR0 sur les 11 captages d'alimentation en eau potable ne sont pas connus, pour l'ensemble de ces 11 captages l'avis d'un hydrogéologue doit être requis. Pour 4 ouvrages (Source de Massonfosse et forage 1977 à Echenay, Captage de Rupt aux Nonains et Vieilles Forges à Givrauval) manque de l'avis d'un hydrogéologue

agréé comme spécifié dans la DUP. Dossier incomplet ne permettant pas, une fois de plus, de donner un avis.Un certain nombre de questionnements demeure sans réponse à la consultation du dossier concernant les forages, la géologie, les zones humides (quels seront leurs impacts sur le cours des rivières, la flore et la faune ?) concernant aussi la voie ferrée (déviation de la RD69 ? habitations récentes et habitations historiques au plus près de la ligne = expropriations ??) concernant également les nuisances sonores et les nuisances liées au transport, concernant l'archéologie (de nombreux dossiers passés sous silence ou résultats pas divulgués :est-ce volontaire ?) concernant l'impact sécuritaire sur la liberté de circuler et sur le paysage, des forages vont être faits dans le Bois Lejuc alors qu'aucune mention de fouille n'est faite, les forages n'auront-ils aucun impact dans la zone du point de vue archéologique ?? La solidité de la zone de subsurface supportera-t-elle les installations de surface si présence de cavités ?Beaucoup de données fondamentales manquantes qui interrogent et malgré ses 12000 pages, ce dossier est n'est pas lisible et on s'aperçoit en le consultant qu'énormément des données sont insuffisantes, manquantes, peut-être reportées dans le futur ou négligées par rapport à la dangerosité du projet à tout point de vue. Il ne faut pas laisser commencer les travauxAVIS DEFAVORABLE

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@683 - LERAY Jacques - Beurville

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 17:35:46

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable. pas d'amenagement pour ce projet. Qui peut croire que la geologie confinera une telle radioactivite durant des millions d'années

Contribution :

« Malgré la prolongation de l'enquête publique, je n'ai pas eu le temps d'étudier les 12 000 pages du dossier DR0, il s'agit pour moi d'un défaut crucial d'accès suffisant à l'information, je demande donc à la commission de donner un avis défavorable »

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@684 - David - Joinville

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 17:37:43

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Demande d'autorisation environnementale et d'urbanisme des premiers travaux préparatoires de Cigéo

Contribution :

Les premières opérations liées aux travaux préparatoires de Cigéo répondent à un déroulement adapté et usuel applicable à tout grand projet industriel.Le dossier présente les incidences de ces opérations sur l'environnement de manière détaillée et argumentée.Je suis favorable à la poursuite de projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@685 - Corinne - Antony

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 17:55:15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Registre numérique - dossier DR0 Cigéo

Contribution :

Le stockage géologique profond des déchets radioactifs les plus dangereux (dont une grande partie sont aujourd'hui déjà produits) a pour objet de protéger l'homme et l'environnement de la dangerosité de ces déchets et de ne pas laisser leur gestion à la charge des générations futures.C'est la solution de référence retenue en France, mais également à l'international (Suisse, Allemagne, Suède, Finlande, Canada...).Le projet français, Cigéo, a fait l'objet de recherches, études et travaux depuis plus de 30 années, d'instructions par l'autorité de sûreté nucléaire et de la radioprotection (ASNR) aux différentes étapes, de plusieurs débats publics, de plusieurs lois et a été déclaré d'utilité publique.Aujourd'hui, sa demande d'autorisation de création est en cours d'instruction par l'ASNR et les premiers avis rendus montrent que le dossier présenté (incluant l'étude d'impact environnemental) est de qualité.Sans préjuger de la délivrance effective de cette autorisation et du démarrage de la construction de Cigéo qui s'en suivrait, l'objet des travaux présentés dans le dossier DR0 est d'engager des opérations de caractérisation environnementale (archéologie préventive, investigations géologiques et hydrogéologiques, aménagement des zones de stockage et bases vie associées à ses opérations) pour "apporter des compléments d'informations [...] afin d'affiner et de conforter la conception du projet et de respecter les dispositifs du code du patrimoine en matière d'archéologie préventive."Donc, oui, tout à fait favorable à ces travaux préparatoires !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@686 - Stéphanie - Montrouge

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 17:58:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis Favorable sur ce dossier DR0 et les travaux préparatoires associés

Contribution :

Le dossier DR0 décrit des travaux préparatoires permettant de mieux caractériser l'environnement pour les besoins du projet Cigeo. Le dossier montre que ces travaux n'auront pas d'impact sur l'environnement et ne présagent pas de l'autorisation future du projet. Ils permettront collecter des connaissances sur le patrimoine archéologique local (diagnostic archéologique et fouilles) et de compléter celles déjà conséquentes sur la géologie et l'hydrogéologie de la zone envisagée pour le stockage profond des déchets radioactifs. Je donne un avis favorable sur ce dossier

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@687 - Wicky Stéphane - Fellering

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 18:35:04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Comment étudier une enquête publique de 12000 pages en si peu de temps ?

Contribution :

Malgré la prolongation de l'enquête publique, je n'ai pas eu le temps d'étudier les 12 000 pages du dossier DR0, il s'agit pour moi d'un défaut crucial d'accès suffisant à l'information, je demande donc à la commission de donner un avis défavorable

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@688 - Chris - Meudon

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 19:38:52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Registre numérique - dossier DR0

Contribution :

Ces caractérisations du DR0 permettraient d'avoir des résultats majeurs pour l'évaluation de la faisabilité du projet Cigéo. Mais la DAC est déjà en instruction et ce jusqu'en septembre 2025, et l'autorisation de Cigéo est annoncée en 2027 ou 2028, c'est-à-dire avant même que ces résultats ne soient obtenus. Or ces résultats déterminants devraient être présents dans la DAC et soumis au préalable à l'avis du

public. C’est donc une tromperie totale dans l’information au public. Dans ces conditions, je demande donc à la commission de donner un avis défavorable

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@689 - Elizabeth - Mours-Saint-Eusèbe

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 20:36:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique concernant les opérations DRO du centre de stockage CIGEO

Contribution :

Suite à la lecture du rapport très instructif du CEDRA au sujet du projet CIGEO, je déclare souscrire totalement à leurs remarques et être opposée au lancement des opérations DRO.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@690 - Nathalia - Épinal

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 20:39:15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non au projet

Contribution :

La lecture intégrale du dossier DR0 (12 000) pages est impossible pour une personne dans des conditions normales, d'autant plus que les formulations sont souvent erronées. L'information contenue dans ce dossier étant inaccessible, la commission doit donner un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@691 - Brossat Béatrice - Clamart

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 20:55:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Proximité du début des travaux

Contribution :

Il me semble que la DRO intervient beaucoup trop tard par rapport au démarrage des travaux: impossible de prendre en compte tous les éléments apportés par l'enquête.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@692 - Le Mazier Julie - Paris

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 21:32:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Regard syndical de l'Union syndicale Solidaires

Contribution :

L'Union syndicale Solidaires demande un moratoire sur le projet Cigéo, au regard des vingt ans de recherche, qui n'apportent aucune certitude. Le projet est trop coûteux, et cet argent devrait être consacré à investir dans les énergies renouvelables. De notre point de vue, la présente enquête publique pose un grave problème démocratique, dans la mesure où le dossier de 12 000 pages ne peut être analysé en quelques semaines par les habitant?es qui souhaiteraient y contribuer. Nous observons que certains dégâts entraînés par les travaux DR0 sont irréversibles, alors que Cigéo n'a pas encore obtenu son autorisation de création. Il n'y a pas de volet conditions de travail dans le dossier, s'agissant d'un chantier qui suppose 592 forages du sous-sol, qui peuvent entraîner des dangers. L'Union syndicale Solidaires s'inquiète du recours éventuel à la sous-traitance pour ces travaux, comme pour de nombreuses activités qui entourent le nucléaire, alors que l'État devrait s'assurer de l'encadrement global de tâches à fort impact en termes de sécurité et d'environnement, et protéger celles et ceux qui les effectuent pas un statut protecteur.Les chantiers effectueront 592 forages, avec des impacts inévitables sur des terres agricoles, sur la ressource en eau et en termes d'artificialisation. L'Andra précise que le laboratoire a déjà "probablement" impacté la nappe phréatique de la couche de l'Oxfordien calcaire (p. 67 de la pièce DAE1), ce qui laisse craindre des dégâts encore plus importants avec les travaux DR0. Les travaux annexes, routes et voie ferrée, vont bouleverser les villages environnants. Nous nous inquiétons des éventuelles expropriations autour de la ligne SNCF prévue, où il existe des habitations. L'Andra répond aux inquiétudes sur les passages de camions en proposant des déviations, cependant cela risque de consommer encore beaucoup de terres agricoles. D'un point de vue culturel, la zone concernée par les travaux DR0 comporte des richesses archéologiques : enceinte du néolithique, vestiges romains. Des observateurs et observatrices archéologues indépendant?es seront-ils présent?es sur les sites pour vérifier que toute nouvelle découverte serait signalée ? Nous craignons enfin que chaque chantier n'engendre de nouveaux dispositifs de sécurisation : grillage, vigiles, présence et surveillance policières déjà très importantes dans la région du projet Cigéo.Pour ces raisons l'Union syndicale Solidaires émet un avis défavorable aux

opérations DR0 du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue Cigéo.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@693 - Hervé - Parey-Saint-Césaire

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 22:10:10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique / Avis défavorable

Contribution :

Après lecture des différents exposés concernant l'impact de ces travaux, je demande à la commission de donner un avis défavorable.Le dernier document (12 000 pages) est illisible... sauf d'être un juriste spécialiste de cette prose. Lorsqu'on souhaite réaliser une enquête publique sincère et honnête, il faut s'adresser aux citoyens dans un langage compréhensible et concis. Cette demande d'autorisation, sur la forme, est inacceptable.Sur le fond, comment accepter cette tranche de travaux DRO alors que la DAC est seulement en instruction et que la création de Cigéo n'est pas encore finalisée.Non, il ne faut pas commencer ces centaines de forages qui vont saccager des dizaines d'hectares, qui vont abîmer ce territoire de sources et de zones humides à cheval sur deux bassins hydrographiques alors que ce projet CIGEO, toujours pas recevable, est encore loin d'être une réalité.Dans le document, ces forages sont appelés solennellement "fouilles archéologiques", de qui se moque t'on ?Sincèrement, la commission se doit de donner un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@694 - Marie - Gondrecourt-le-Château

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 22:35:45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Repousser l'autorisation de création CIGEO

Contribution :

Il faut proroger la durée d'instruction de la DAC autant que nécessaire afin de recueillir les résultats des dernières études attendu pour fin 2028-2029 avant autorisation de création. Quels seront les impacts sur les cours des rivières ainsi que la faune et la flore environnante? Nous ne désirons pas voir à perte de vue des zones militarisé par des grillages, notre cadre de vie bouleversé, une augmentation de trafic, et nos productions?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@695 - Pierre - Bourg-la-Reine

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 23:43:46

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable pour les opérations DR0

Contribution :

Comme les autres formes d'énergie, l'énergie nucléaire présente des avantages et des inconvénients. Les déchets existent et quoi qu'on pense de cette énergie, quels que soient les choix qui seront faits par les politiques quant à l'avenir de cette énergie, les déchets nucléaires existent et doivent donc être gérés au mieux.Voilà des années et des années que le sujet du stockage des déchets nucléaires en couche profonde est étudié. Il y a une somme colossale de savoir et de science derrière cette question ; a priori, les experts du sujet qui interviennent sont intelligents, savent de quoi ils parlent, travaillent collectivement, ont envisagé une multitude de scenarii et ont étudié le sujet dans des détails dont la notion même échappe à la plupart d'entre nous. On peut penser que tout ceci a été validé par des personnes indépendantes, et ensuite été accepté par le pouvoir politique. Par ailleurs, et c'est peut-être le plus important, les opérations géologiques DR0 telles que décrites sont probablement sans aucun impact environnemental, il n'y a donc aucune raison de les refuser. Ça n'aurait même aucun sens étant donné le travail et les études précédentes mentionnées.A l'heure où les bouleversements du monde sont ce qu'ils sont, où la France doit par tous les moyens préserver ou reconquérir sa souveraineté dans ce domaine comme dans tant d'autres, le processus et le travail doit continuer par l'autorisation de ces études DR0.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@696 - Alexandre - Levallois-Perret

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 00:05:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Un dossier de grande qualité sur le fond et sur la forme

Contribution :

J'ai pris le temps de lire attentivement le dossier DR0 établi par l'Andra.Au regard des dizaines de dossiers d'autorisation environnementale dont j'ai eu connaissance pendant ma carrière d'ingénieur, je peux affirmer que le dossier DR0 du projet Cigéo est

d'une très grande qualité, tant sur le fond que sur la forme. La pièce 6 du dossier présente les dispositions prises pour minimiser l'incidence environnementale des opérations concernées (en particulier : archéologie préventive, investigations géotechniques et aménagements de bases vie). La démarche Eviter Réduire Compenser (ERC) est mise en oeuvre de manière systématique et rigoureuse. Une grande attention est portée notamment à la préservation des sols, des cours d'eau et des espèces naturelles (faune, flore) susceptibles d'être impactés par les opérations DR0.Ces constats faits sur le DR0 sont de bon augure pour la qualité des dossiers d'autorisation qui accompagneront les phases ultérieures du projet (DR1, DR2, ...).En tant que citoyen, je suis également sensible aux enjeux de la transition énergétique et à la continuité des filières qui garantissent notre indépendance énergétique nationale. Pour toutes ces raisons, je souhaite exprimer mon soutien à la demande d'autorisation déposée par l'Andra pour la réalisation des opérations dites DR0.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@697 - BURDIN SUZY - Boyer

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 00:17:03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Que la Commission d'enquête donne un avis défavorable aux "opérations DRO"

Contribution :

Il apparaît d'après les éléments que j'ai eu à ma connaissance que les travaux préparatoires très lourds envisagés (opérations DRO) pourraient avoir un impact sur les captages d'eau potable, sur les zones humides, sur la géologie, etc., et que l'évaluation de ces impacts sont seulement en cours d'investigation. Je demande donc à la Commission d'enquête de ne pas autoriser les travaux préparatoires tant que nous n'avons pas tous les résultats de l'enquête d'investigations de la DAC.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@698 - MAUPIN Patrick - Mérignac

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 00:20:43

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable au dossier DRO compte tenu du non respect du droit à l'information véritable et transparente du public

Contribution :

Le dossier soumis à la consultation du public appelle de ma part les remarques suivantes :Sur la question du droit de la participation du public à l'information environnementale, le dossier présenté est pour le moins à remettre en cause au regard des dispositions réglementaires et législatives en la matière compte tenu de son caractère très technique et de son volume.Aussi bien l'article 7 de la charte de l'environnement qui précise « Art. 7. − Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement." que les dispositions de la convention d'Aarhus " 2. Lorsqu'un processus décisionnel touchant l'environnement est engagé, le public concerné est informé comme il convient, de manière efficace et en temps voulu, par un avis au public ou individuellement, selon le cas, au début du processus" 3. Pour les différentes étapes de la procédure de participation du public, il est prévu des délais raisonnables laissant assez de temps pour informer le public conformément au paragraphe 2 ci-dessus et pour que le public se prépare et participe effectivement aux travaux tout au long du processus décisionnel en matière d'environnement." ne semblent pas respectées par le contenu de ce dossier et les modalités de la participation retenues.Ainsi et malgré la décision de prolongation de l'enquête publique, le délai raisonnable fixé par l'article 6 de la convention ne permet pas d'étudier réellement les 12 000 pages du dossier DR0, ce défaut est donc contraire au droit d'accès à l'information environnementale.Par ailleurs, les caractérisations du DR0 susceptibles d'obtenir des résultats sur l'évaluation de la faisabilité du projet Cigéo ne seront pas connus avant que les étapes finales d'autorisations soient soumises au public. Ainsi la DAC est déjà en instruction jusqu'en septembre 2025, et l'autorisation de Cigéo est annoncée en 2027 ou 2028, c'est-à-dire avant même que les résultats du DRO ne soient obtenus. Or ces résultats seront déterminants pour la faisabilité du projet et devraient donc être présents dans la DAC et soumis au préalable à l'avis du public. Compte tenu du non respect des conditions fondamentales du droit à l'information et à la participation du public dans ce dossier, je demande donc à la commission d'enquête de formuler un avis défavorabledonner un avis défavorable .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@699 - BRIGITTE - Brétigny

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 00:25:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Demande d'avis défavorable de la Commission d'enquête aux travaux préparatoires ("opérations DRO")

Contribution :

Je demande à la Commission d'exprimer un avis défavorable sur les travaux préparatoires envisagés . En effet, les résultats de la campagne d'investigation ne seront pas connus avant 2027/2028, or, la DAC est en instruction jusqu'en septembre 2025 et l'autorisation de Cigéo est annoncée en 2027/2028, soit avant que les résultats ne soient obtenus et que la population puisse les étudier et soit en capacité de s'y opposer si elle le souhaite, il s'agit donc d'une stratégie pour tromper la population.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@700 - Hanotel Jean Marie - Mognéville

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 07:35:37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :EP DR0 MNE

Contribution :

Monsieur le président de la commission d'enquête,Madame et messieurs les commissaires enquêteurs,Meuse Nature Environnement demande que votre commission d'enquête donne un avis défavorable à la demande unique globale présentée par l'Andra pour la phase de travaux DR0. Notre demande est motivée par les éléments suivants :1-Beaucoup de questions en suspens sur le projet CIGEO pourraient être analysées ou approfondies, voire démontrées au sein du laboratoire, avant tous travaux supplémentaires affectant le territoire 2-Avant toute autorisation de travaux préalables (DR0) et de construction (DAC en cours), le projet Cigéo doit faire l'objet d'un comparatif avec des solutions alternatives : certaines sont engagées pour partie, d'autres sont demandées3-L'Autorité environnementale, questionne le choix d'implantation des installations de CIGEO : descenderie ou puits ?4-L'Andra à ce jour n'a pas démontrée -loin s'en faut- la faisabilité de l'enfouissement profond des déchets5-Les risques sanitaires pour la population sont systématiquement sous-estimés 6-Les forages profonds vont amener des verses à stocker en surface et leurs impacts devraient être précisés7-L'étude des impacts liés aux travaux DR0 sur l'environnement naturel comprend des erreurs et des manques qui ne permet pas de délivrer à l'Andra une autorisation environnementale en l'état 8-Le recensement des corridors biologiques concernés par les variantes de la déviation de la D60/960, l'adduction d'eau potable et de l'alimentation électrique n'est pas encore achevé.Notre avis défavorable est détaillé dans le document en pièce jointe.

Pièce(s) jointes(s) :

Document : Avis EP DR0 MNE def.pdf, page 1 sur 6

meuse nature environnement

4 rue du monument —55800 MOGNEVILLE
03-29-76-13-14 - contact@meusenature.fr- http://meusenature.fr

Avis Meuse Nature Environnement à l'EP DRO CIGEO - 13 avril 2025-

Monsieur le président de la commission d'enquête,

Madame et messieurs les commissaires enquêteurs,

Préambule : L'ampleur du dossier dans sa phase DRO, lequel est intégré dans l'étude d'impact globale de la Demande d'Autorisation de Création (DAC) du projet Cigéo, est telle que Meuse Nature Environnement a demandé au Président de la commission d'enquête une prorogation de l'enquête publique, par courrier en date du 20/03/2025. Si cette prolongation était souhaitée, elle s'est révélée trop courte pour contrebalancer l'ampleur du dossier à étudier et en faire une véritable analyse. Si une association qui peut travailler collectivement s'en émeut, comment dès lors un simple citoyen peut-il se prononcer sans en avoir les moyens?

Pour cette raison de gouvernante d'une enquête publique sur un projet d'enjeu national et pour d'autres raisons plus spécifiques, exposées ci-dessous, Meuse Nature Environnement demande que votre commission d'enquête donne un avis défavorable à la demande unique globale présentée par l'Andra pour la phase de travaux DRO (autorisation environnementale, permis de construire et déclarations préalables de travaux).

Notre demande est motivée par les éléments suivants :

1- Beaucoup de questions en suspens sur le projet CIGEO pourraient être analysées **ou approfondies, voire démontrées au sein du laboratoire, avant tous travaux supplémentaires affectant le territoire:** destruction du paysage, impacts sur le milieu naturel (l'air, l'eau, le sol, les boisements, les surfaces agricoles ...) et sur les activités économiques et le milieu de vie des villages et riverains,

2- Un projet de cette envergure, qui vise à transporter, rassembler et enfouir au même endroit les déchets radioactifs les plus dangereux, devrait, **avant toute autorisation de travaux préalables (DRO) et de construction (DAC en cours), faire l'objet d'un comparatif avec des solutions alternatives** ayant bénéficié d'études approfondies tenant compte des évolutions des recherches scientifiques et techniques. C'était l'objectif assigné par la Loi Bataille du 30 décembre 1991 aux 3 voies de recherches menées simultanément et aux 3

laboratoires souterrains dans 3 formations géologiques différentes. LOI ri° 91-1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs

Si les objectifs de la Loi Bataille ont depuis été enfouis, l'Autorité environnementale, dans son **Avis sur l'EP globale : Avis délibéré n° 2024-40 adopté lors de la séance du 27 juin 2024 et qui vaut pour les travaux DRO,** produit pages 51 et suivantes, un tableau comparatif, d'après le dossier Andra, des différentes options de gestion des déchets et **souligne que l'Andra n'a pas approfondi 2 options, à savoir :**

A-Forages très profonds/Création de forages sur les centres nucléaires **existants B-Entreposage de longue durée/Création d'un entreposage centralisé enterré**

Dans le cadre du programme de relance, des crédits ont été alloués pour la recherche d'alternatives : **les résultats de ces recherches n'arriveront pas avant l'EP sur la DAC** et, en toute logique, les résultats de ces recherches doivent être comparées avec l'option unique -pour l'instant-de l'enfouissement. **Les travaux DRO sont donc prématurés.**

3- L'Autorité environnementale, questionne aussi le choix d'implantation des installations de CIGEO

Elle relève que le choix d'une descenderie à Saudron (52) a été dicté par la volonté politique d'implanter l'entrée de la descenderie en 52 et que tous les autres emplacements en 55 en découlent. Ce choix n'a pas été déterminé pour des considérations environnementales. En témoigne le courrier du 9 mars 2010 du ministre chargé de l'environnement qui a demandé à l'Andra de veiller
à étudier l'implantation de l'entrée de la descenderie pour le stockage dans la zone limitrophe de Meuse/Haute-Marne.

« L'Ae reste interrogative sur les conséquences environnementales de la prise en compte de considérations d'équilibre des produits fiscaux entre départements pour un projet d'ampleur nationale de durée plurimillénaire. » Source Avis AE, Page 22

Ce choix d'une descenderie avait déjà été questionné par Mirabel-Lorraine Nature Environnement. Il a des conséquences sur l'emprise au sol du projet (ajout d'une zone descenderie), sur les options de sûreté, sur le coût du projet et in fine sur les impacts du projet sur l'environnement naturel et humain y **compris à ce stade des travaux DRO.** L'option descenderie vient plus récemment d'être remis en cause aussi par Bernard Laponche, physicien nucléaire, de Global Chance :

https://global-chance.org/IMG/pdf/gc_l_e_trange_descenderie_de_cigeo_20250217_.pdf

4- L'Andra à ce jour n'a pas démontrée -loin s'en faut- la faisabilité de l'enfouissement profond des déchets de l'inventaire de référence, ce que les opposants au projet Cigéo ont soulevé à de multiples reprises (MNE/LNE/FNE/Global Chance/Burestop...), notamment lors des avis déposés à l'enquête publique sur la DUP. Mais nous ne sommes pas les seuls puisque l'Autorité environnementale et l'IRSN, tout en soulignant les avancées du dossier de DAC, réitèrent de multiples demandes de précisions qualitatives ou quantitatives, d'études complémentaires, de mise à disposition du public de données manquantes ou actualisées...L'étude d'impact itérative présentée par l'Andra pour la DAC est donc à ce jour incomplète.

Comment admettre dans ce cas que ces travaux lourds d'investigation DRO (592 forages **quand** même ! dont 13 profonds pouvant aller jusqu'à 715m et 12 pérennes) soient accompagnés de

travaux préalables pérennes : forages le long de la voie ferrée 027000, diagnostics et fouilles archéologiques (90 ha concernés) sur les terrains d'accueil des futures installations de Cigéo et ses ouvrages connexes caractérisations géotechniques sur l'ensemble du périmètre d'emprise ou d'influence du futur centre de stockage, dont la voie ferrée d'accès au site.

Pourquoi l'Andra serait-elle autorisée à engager des travaux préalables à la construction des installations et à l'acheminement par la voie ferroviaire 027000 des matériaux BTP alors que sa demande d'autorisation de construction (DAC) est en cours d'instruction pour plusieurs années encore, avant une potentielle mais encore hypothétique autorisation de démarrage des 'ères installations ?

5- Les risques sanitaires pour la population sont systématiquement sous-estimés

Les travaux DRO, préfigurant un chantier BTP énorme et étalé dans le temps, apporteraient un cumul de nuisances classiques et bien connues (transports de matériel, matériaux et personnels d'entreprises par la route, travaux à large amplitude horaire générant bruit de fond et bruits de crête, des poussières et transports de polluants dans l'air...) qui seront particulièrement concentrées et ressenties sur le territoire proche de Cigéo.

L'AE relève, par exemple, que « les résultats montrent un excès de risque individuel élevé pour les PM2,5 (particules fines) puisqu'il est supérieur à 1/1000 pour tous les habitants. Et que les concentrations ajoutées seraient de 63 % au niveau de l'hôtel du Bindeuil pendant la phase de construction.

Les impacts du bruit sont insuffisamment pris en compte, notamment pour les forages :

La contribution de l'Agence Régionale de Santé (ARS) souligne les **lacunes du dossier** en matière de caractérisation et de modélisation des bruits résiduels des forages. Elle demande également que « l'absence de caractérisation préalable **de l'impact sonore des opérations DRO autour de la ligne ferroviaire 027000** [soit] justifiée », ainsi que celle des vibrations.

L'AE recommande de reprendre l'analyse des incidences sanitaires du projet en comparant les bruits modélisés avec les niveaux de référence pour le bruit des lignes directrices de l'OMS, pour comparaison avec les niveaux maximum autorisés par la réglementation française.

6- Les forages profonds vont amener des verses à stocker en surface et leurs impacts devraient être précisés :

L'Andra estime qu'elles ne présentent « pas de risque particulier pour l'environnement et la santé humaine ». Mais elle se base sur des travaux déjà anciens, ce qui amène l'AE à demander à l'Andra « de s'assurer que la **présence de métaux lourds dans les verses** est compatible avec leur dépôt à la surface du sol » car ces polluants présentent une sensibilité au lessivage par la pluie et les infiltrations.

7- L'étude des impacts liés aux travaux DRO sur l'environnement naturel comprend des erreurs et des manques qui ne permet pas de délivrer à l'Andra une autorisation environnementale en l'état.

Nous avons relevé quelques points importants non exhaustifs :

**** Le dossier DRO ne présente pas une analyse des effets cumulés du projet,** fait d'autant plus regrettable que ces travaux ne sont que les prémices de travaux ultérieurs encore **plus** importants et

sur une très longue période (construction initiale puis, en même temps, poursuite de la construction concomitamment à l'exploitation pendant quelques 130 ans, voire plus).

****97 ZNIEFF de type I sont présentes dans l'aire d'étude éloignée du milieu naturel, dont cinq dans l'aire d'étude restreinte biodiversité DRO**

Et 42 forages de la campagne géotechnique en Zone Puits sont localisés dans la ZNIEFF. Le bois Lejuc est, depuis 2016, intégré à la ZNIEFF dénommée « Forêt de la Fosse Lemaire à Mandres-en-Barrois » Source : dossier Andra DRO

** Sur la zone descenderie, si les études réalisées nous semblent avoir été assez complètes, elles comportent des erreurs manifestes d'appréciation, abondamment documentée par le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) dans son avis du 05 août 2024, sur l'impact **du** projet, notamment sur une espèce emblématique : le Râle des genêts (Crex crex).

Cet oiseau des prairies humides (et non des milieux forestiers), particulièrement vulnérable au dérangement, classée en danger (de disparition) **serait sous impact direct des travaux DRO et détruit définitivement pour les nécessités de fouilles archéologiques (perte significative d'habitat notamment).**

« La valeur écologique de cette espèce est largement sous-estimée par l'étude et les impacts du projet sur celle-ci n'ont pas été suffisamment documentés compte-tenu de l'enjeu représenté. Les effectifs de cette espèce sont en fort déclin et l'espèce, classée en danger d'extinction par l'UICN, est une des 18 espèces d'oiseaux figurant sur la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France (Arrêté du 9 juillet1999). L'espèce figure en outre en ANNEXE I de la Directive « Oiseaux » et bénéficie d'un Plan National d'Action (PNA). » Source : Avis CNPN...

Le CNPN en fait un élément rédhibitoire, si des mesures conservatoires ne sont pas réalisées avant le démarrage des travaux.

« A titre de réflexion sur la compensation due en l'état au titre spécifique de la conservation du Râle des genêts (Crex crex), le CNPN recommande l'acquisition et la mise en gestion conservatoire favorable à l'espèce et au cortège de faune prairiale impactée d'au moins 30 ha de prairie mésohygrophile localisés au plus proche du site et ce durant la totalité de vie du projet Cigeo (puisque in fine le projet global aura les mêmes impacts sur l'espèce que les opérations DRO). **La mesure devra en outre entrer en vigueur avant le démarrage des travaux pour permettre le report des animaux avant perturbation/destruction.«** Source _Avis du CNPN...

** Nous avons noté également que **l'impact du projet est aussi sous-estimé pour d'autres espèces : l'enjeu les concernant mériterait d'être relevé car la destruction ou raréfaction de leur habitat est engagée avec les travaux DRO**

Relevant de la Directive européenne « Habitats » :

-le Cuivré des marais, papillon prairial, enjeu modéré à fort

-Alouette lulu : enjeu modéré à minima

-Milan royal : enjeu fort/Plan national d'action

Inscrit sur la Liste rouge nationale des espèces protégées :

-Bouvreuil pivoine, classé vulnérable : enjeu fort

-Milan royal, classé vulnérable : *enjeu* fort/Plan national d'action

-Pic cendré, classé vulnérable : enjeu fort à très fort, en voie de disparition

-Gobemouche gris classé vulnérable : enjeu fort

-Pouillot siffleur, classé vulnérable : enjeu fort

-Traquet des près : classé vulnérable : enjeu fort

Autres :

-Moineau friquet : en voie de disparition en Lorraine

-Pigeon colombin : niche dans les forêts âgées, enjeu modéré à fort, présent mais non contacté par l'étude

-confusion entre Mésange boréale et Mésange nonette, dans les boisements forestiers

** Sur la zone Puits, l'intérêt patrimonial global du Bois Lejus est complètement sous-estimé : Les travaux DR0 sur le Bois Lejus affecteront une forêt ancienne qui devrait à terme être « compensée » par des hectares de plantations, sur des zones dispersées, qui plus est sur des terrains pauvres ou en friche. C'est méconnaitre totalement la valeur patrimoniale du Bois Lejuc, ancien d'au moins 300 ans (Il en existe un plan de 1732 classé aux archives départementales de Bar le Duc), et dont les peuplements sont en quasi-totalité issus de régénération naturelle d'essences indigènes (avec présence de chênes âgés de gros diamètre). Il est donc impossible qu'il n'y ait pas de flore patrimoniale....

C'est dans ce type de boisements que l'on rencontre la plus grande richesse en coléoptères saproxyliques (espèces dépendantes du bois mort), alors que seules 2 espèces patrimoniales auraient été contactées, et aucune protégée et que le tableau récapitulatif présenté en page 282 du dossier Andra, ne présente aucun enjeu de conservation fort sur cette zone.

Dès 2021, l'AE recommandait d'assigner à la continuité écologique un niveau d'enjeu moyen, et fort pour le bois Lejuc.

Nous considérons donc que les études d'environnement préalables au dossier DR0 sur la zone puits n'ont pas été suffisamment poussées pour en apprécier correctement les enjeux et donc les mesures nécessaires pour ERC (Eviter, réduire, compenser).

"Le CNPN relève également

-que Les travaux de sondages réalisés dans le cadre de l'étude de la zone puits seront majoritairement réalisés en massif forestier (ZNIEFF type I) et seront en mesure de générer des nuisances importantes notamment sur les populations de chiroptères existantes (espèces de lisières notamment).

Sa conclusion pose les termes du débat :

«Toutefois, il parait écologiquement peu convaincant que, malgré l'ampleur des opérations prévues (DR0), incluant la réalisation d'un programme d'archéologie préventive sur 90 hectares et près de 500 forages géologiques *(en fait 592 forages),* et compte tenu du nombre d'espèces protégées présentes sous emprise ou à proximité directe du projet, les mesures d'évitement et de réduction suffisent à garantir une absence de perte nette de biodiversité. »

La consommation d'espace serait aussi significative, à la fois du fait des travaux mais aussi des mesures compensatoires. Il est donc impératif pour nous de ne pas effectuer de travaux pérennes et préalables à l'implantation des installations de stockage, en l'absence d'une autorisation de construction.

8- Le recensement des corridors biologiques concernés par les variantes de la déviation de la D60/960, l'adduction d'eau potable et de l'alimentation électrique n'est pas encore achevé.

L'Autorité environnementale souligne l'importance d'achever les études écologiques rapidement au moment où de premiers travaux vont débuter, les options pour les opérations associées étant contraintes par les choix d'implantation déjà effectués des installations de surface.

Association agréée au titre de la loi sur la Protection de la nature

@701 - Doutre - Garette Jonathan - Verdun

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 08:11:24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

L’Union syndicale Solidaires Meuse demande un moratoire sur le projet Cigéo, au regard des vingt ans de recherche, qui n’apportent aucune certitude. Le projet est trop coûteux, et cet argent devrait être consacré à investir dans les énergies renouvelables. De notre point de vue, la présente enquête publique pose un grave problème démocratique, dans la mesure où le dossier de 12 000 pages ne peut être analysé en quelques semaines par les habitant?es qui souhaiteraient y contribuer.Nous observons que certains dégâts entraînés par les travaux DR0 sont irréversibles, alors que Cigéo n’a pas encore obtenu son autorisation de création.Il n’y a pas de volet conditions de travail dans le dossier, s’agissant d’un chantier qui suppose 592 forages du sous-sol, qui peuvent entraîner des dangers. L’Union syndicale Solidaires Meuse s’inquiète du recours éventuel à la sous-traitance pour ces travaux, comme pour de nombreuses activités qui entourent le nucléaire, alors que l'État devrait s’assurer de l’encadrement global de tâches à fort impact en termes de sécurité et d’environnement, et protéger celles et ceux qui les effectuent pas un statut protecteur.Les chantiers effectueront 592 forages, avec des impacts inévitables sur des terres agricoles, sur la ressource en eau et en termes d’artificialisation. L’Andra précise que le laboratoire a déjà “probablement” impacté la nappe phréatique de la couche de l’Oxfordien calcaire (p. 67 de la pièce DAE1), ce qui laisse craindre des dégâts encore plus importants avec les travaux DR0. Les travaux annexes, routes et voie ferrée, vont bouleverser les villages environnants. Nous nous inquiétons des éventuelles expropriations autour de la ligne SNCF prévue, où il existe des habitations. L’Andra répond aux inquiétudes sur les passages de camions en proposant des déviations, cependant cela risque de consommer encore beaucoup de terres agricoles.D’un point de vue culturel, la zone concernée par les travaux DR0 comporte des richesses archéologiques : enceinte du néolithique, vestiges romains. Des observateurs et observatrices archéologues indépendant?es seront-ils présent?es sur les sites pour vérifier que toute nouvelle découverte serait signalée ?Nous craignons enfin que chaque chantier n’engendre de nouveaux dispositifs de sécurisation : grillage, vigiles, présence et surveillance policières déjà très importantes dans la région du projet Cigéo.Pour ces raisons l’Union syndicale Solidaires Meuse émet un avis défavorable aux opérations DR0 du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue Cigéo.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@702 - Mathieu - Versailles

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 08:40:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

Cette future installation est nécessaire pour reprendre les déchets actuellement entreposés en surface, avec tous les risques que cela implique. J'ai confiance en la capacité d'expertise de l'ASNR quant aux éléments fournis par l'Andra.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@703 - Cécile - Toulouse

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 08:57:04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :travaux DR0

Contribution :

la DAC est déjà en instruction et ce jusqu'en septembre 2025, et l'autorisation de Cigéo est annoncée en 2027 ou 2028, c'est-à-dire avant même que ces résultats ne soient obtenus. Or ces résultats déterminants devraient être présents dans la DAC et soumis au préalable à l'avis du public. C'est donc une tromperie totale dans l'information au public. Dans ces conditions, je demande donc à la commission de donner un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@704 - boïc - Guyancourt

Organisme : Aergon

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 09:04:43

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet CIGEO

Contribution :

Le projet CIGEO est un projet d'intérêt qui doit continuer

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@705 - Martine - Échenay

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 09:15:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Favorable

Contribution :

Beaucoup d’avis soulignent que le dossier est trop volumineux ; pour ma part, je trouve au contraire cela plutôt rassurant. J’ai principalement consulté les documents synthétiques, qui permettent d’avoir une bonne vue d’ensemble. La nature des travaux envisagés ne m’inquiète pas : des opérations d’archéologie et des forages ne me semblent pas constituer des interventions particulièrement lourdes ou problématiques.Par ailleurs, la chronologie des travaux m’apparaît cohérente et bien pensée.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@706 - Bernard - Noncourt-sur-le-Rongeant

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 09:35:13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :DR0 GO

Contribution :

J’entends parler de ce projet depuis de nombreuses années. Je ne suis pas une experte, et je choisis de faire confiance à celles et ceux dont c’est le métier. À ma connaissance, l’ensemble des pays disposant de l’énergie nucléaire s’oriente vers le stockage en profondeur. S’il existe un tel consensus international, c’est sans doute parce qu’il n’y a pas de meilleure alternative à ce jour.La France ne semble donc pas être dans un « délire » isolé.Je fais confiance aux professionnels impliqués : laissons-les avancer sereinement, et donnons le feu vert aux travaux DR0.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@707 - MICHEL - Dampierre-en-Yvelines

Organisme : Retraités

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 09:42:10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :J'ai confiance dans ce projet CIGEO

Contribution :

Depuis de nombreuses années, des experts se sont activés pour garantir l'absence d'impacts non maîtrisés sur l'environnement du projet CIGEO. De nombreuses études ont été réalisées à cette fin. De nombreuses revues de projet ont été réalisées avec des experts externes à l'ANDRA. Le Groupe Permanent composés d'experts d'origines diverses s'est réuni à plusieurs reprises et continuera à le faire dans le futur proche Des organismes externes indépendants et notamment l'ASNR contrôlent ce projet.C'est la raison pour laquelle je suis confiant dans ce projet indispensable pour la transition climatique mais aussi qui permettra aux générations futures de ne pas porter le poids technique et financier de nos activités humaines.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@708 - Descharmes Patrick - Trésauvaux

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 09:50:42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :DR0

Contribution :

Malgré la prolongation de deux semaines de l'enquête publique, comment étudier les 12 000 pages du dossier DR0 ? Alors que la DAC est déjà en instruction et ce jusqu'en septembre 2025, et l'autorisation de Cigéo annoncée en 2027 ou 2028, c'est-à-dire avant même que ces résultats de cette enquête publique ne soient obtenus. Il s'agit pour moi d'un défaut grave de fonctionnement démocratique : on demande l'avis des populations mais on débute les processus avant les résultats. Je demande donc à la commission de donner un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@709 - Meynet ELISABETH - Sigonce

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 10:00:46

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Demande d'avis défavorable

Contribution :

Les 12 000 pages du dossier DR0 ne peuvent être consultées dans un délai si court ! Alors que la DAC est déjà en instruction et ce jusqu'en septembre 2025, et l'autorisation de Cigéo annoncée en 2027 ou 2028, c'est-à-dire avant même que ces résultats de cette enquête publique ne soient obtenus. Il s'agit pour moi d'un défaut grave de

fonctionnement démocratique : on demande l'avis des populations mais on débute les processus avant les résultats. Je demande donc à la commission de donner un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@710 - MARINE - Verrières-le-Buisson

Organisme : ANDRA

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 10:07:16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Favorable aux opérations nécessaires à la bonne réalisation du projet CIGEO déclaré d'utilité publique

Contribution :

Le projet CIGEO est déclaré d'utilité publique. Il est important que toutes les opérations nécessaires à sa bonne réalisation puissent se dérouler afin que le projet puisse être construit sur de bonnes bases et selon le planning défini.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@711 - Pat - Verdun

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 10:09:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Demande d'avis défavorable de la Commission d'enquête aux travaux préparatoires (''opérations DRO'')

Contribution :

Je demande à la Commission d'exprimer un avis défavorable sur les travaux préparatoires envisagés. Comme d'habitude on prend le problème à l'envers : les chantiers démarrent et on demande l'avis des gens après coup en faisant croire que c'est pour le bien commun ! Basta !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@712 - Thomas - Colombes

Organisme : Aergon

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 10:22:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Utilité du projet CIGEO

Contribution :

Ayant eu l'occasion de visiter le site en construction de Cigéo, j'estime que le projet est indispensable à la résolution du problème de traitement des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue. Bien sûr, il ne s'agit pas là d'une solution idéale puisque nous ne pouvons pas être certains de maîtriser tous les éléments du problème pendant les centaines de milliers d'années où ces déchets seront radioactifs. Toutefois, les éléments présentés me semblent suffisamment solides et pertinents vis à vis des connaissances scientifiques actuelles, notamment sur les points suivants :- Stabilité géologique du site- Diffusion des déchets dans le sol suffisamment faible, qui leur permet de se dégrader et de perdre leur caractère radioactif d'ici leur arrivée à la surface- Flexibilité administrative du projet, qui peut être stoppé à tout moment pendant le prochain siècle si les autorisations sont annulées.J'estime que la solution d'enfouissement profond reste la meilleure dont on dispose actuellement pour traiter ces déchets, et que les éléments présentés permettent à minima de protéger la population et l'environnement local à l'échelle d'une civilisation, et de limiter les risques à l'échelle de centaines de milliers d'années.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@713 - Dejaiffe Benoit - Bar-le-Duc

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 10:42:13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution du groupe des Elus de Gauche et de Progrès du Conseil départemental de la Meuse

Contribution :

Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission d’enquête, Dans le cadre du développement du projet Cigéo du stade de Laboratoire vers celui de projet industriel destiné au stockage en profondeur des déchets nucléaires haute-activité/vie longue, l’ANDRA procède à une enquête publique environnementale concernant les opérations du DRO. Bien que le temps de l’enquête ne nous ait pas permis d’étudier comme nous l’aurions souhaité les éléments nombreux et denses portés à connaissance, nous considérons de notre devoir d’élus départementaux de la Meuse d’alerter sur les risques et les dégradations déjà en cours pour la qualité de vie de habitants de notre territoire et que ces opérations vont alourdir. 1.Rappels- Le Groupe des Elus de Gauche avait déjà

exprimé ses préoccupations dans un cahier d'acteurs déposé en août 2013 à l'occasion du Débat public sur le Centre stockage « réversible » profond des déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne. La sécurité y était bien-entendu une question prioritaire, néanmoins nous soulevions déjà le fait que « Cigéo doit intégrer la notion de protection de la qualité de vie des populations locales » et « ne doit pas porter atteinte à la pérennité d'une activité agricole et agroalimentaire dans son environnement proche ». - Le Groupe des Elus de Gauche s'était prononcé contre le Plan d'Aménagement, car on y décelait déjà la seule considération du projet industriel, au détriment des habitants de la Meuse. - Le 25/03/2021, le Groupe des Elus de Gauche s'était unanimement déclaré contre la Déclaration d'Utilité Publique ouvrant la voie aux expropriations, pour des raisons nombreuses, incluant le fait qu'elle représentait un frein au développement de la Meuse. - En avril 2024, à l'occasion de l'enquête parcellaire, le Groupe des Elus de Gauche avait exprimé son opposition aux expropriations participant à la détérioration du cadre de vie des Meusiens et au projet de désertification de la Meuse, unique solution de début de sécurisation apportée face aux risques majeurs du centre de stockage, ainsi que l'Autorité Environnementale en avait avancé l'idée. 2.Enjeux liés au DROLes opérations prévues dans le cadre du DRO sont très lourdes, puisque 608 sondages et forages sont prévus sur le territoire, dont 13 forages profonds. Les raisons des choix des lieux ne paraissent pas toujours évidentes et l'ensemble de ces forages représente un volume important de pompage sur quarante communes. De plus, des zones humides sont concernées : pourquoi ? et pourquoi pas d'autres ? L'alimentation en eau potable des habitants du secteur est donc en question. Les forages eux-mêmes auront-ils des répercussions sur cette alimentation en eau potable?De plus, certains de ces forages répondent à un projet de descenderie oblique, alors que l'option verticale semblait moins dangereuse. Parallèlement, certaines zones faisant l'objet d'inquiétudes ne semblent pas faire l'objet d'études approfondies, notamment dans la zone d'accueil elle-même : pour quelles raisons ? Pourquoi ne pas profiter de ces forages pour affiner le potentiel géothermique du site mis en lumière par des scientifiques ? Les retombées de ces opérations d'ampleur sur l'écosystème (sous-sols et nappes phréatiques, vibrations, nuisances sonores) et sur la qualité de vie des habitants seront inévitables.Enfin, quel sera l'impact de toutes ces opérations sur la circulation et donc sur nos routes ? Le Département ne saurait en aucun cas être amené à effectuer des dépenses supplémentaires d'entretien des routes en raison d'un nombre exceptionnel de camions et engins circulant sur nos axes dans le cadre du projet Cigéo. Nous rappelons à ce propos la motion du Conseil Général de la Meuse du 21/11/2013, adoptée par 29 voix pour et une voix contre, et se concluant ainsi : "Désormais, les collectivités ne prendront leurs responsabilités que si l'Etat et les opérateurs prennent les leurs. »Il nous semble donc que les sommes prévues pour les études gagneraient à l'être sur les deux autres voies de traitement des déchets prévues par la loi Bataille, avant de créer des détériorations supplémentaires sur la zone autour de Bure. Si toutefois ces opérations ont lieu, nous ne comprendrions pas comment une décision d'autorisation de la première tranche du projet Cigéo pourrait être prise avant d'en avoir

recueilli toutes les conclusions, contrairement à ce que l'ANDRA indique pouvoir faire. Il serait indispensable de décaler la décision dont la date prévisionelle actuelle est manifestement incompatible avec le temps nécessaire à des études suffisamment précises pour répondre à des questions de sécurité aussi importantes que celles soulevées jusqu'à présent par le projet Cigéo. Les Conseillers Départementaux du Groupe des Elus de Gauche et de ProgrèsM. Pierre BURGAIN, Conseiller départemental de REVIGNY-sur-ORNAIN, Président du GroupeMme Ysabelle JOCHYMSKI, Conseillère départementale de REVIGNY-sur-ORNAINM. Benoît DEJAIFFE, Conseiller départemental de BAR-LE-DUC 1Mme Charline TANGRE, Conseillère départementale de BAR-LE-DUC 1Mme Marie-Astrid STRAUSS, Conseillère départementale d'ETAIN

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@714 - FRANCOIS Corinne - Bar-le-Duc

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 10:45:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :CONTRIBUTION DU COLLECTIF BURESTOP - Enquête publique dossier DR0 Cigéo

Contribution :

BURESTOP, collectif meusien contre l'enfouissement des déchets radioactifs, rend un avis défavorable au lancement des opérations prévues par le Dossier DR0 de l'Andra.Nous attirons l'attention de la Commission d'Enquête sur des constats et des questions exigeant le rendu d'un avis défavorable : - une enquête publique, aux délais trop courts, illisible et non attractive pour la presque totalité de la population ;- un calendrier incohérent : le rendu de conclusions (DR0) prévu après une possible autorisation de création de la première phase de Cigéo ;- pourquoi la caractérisation des deux ressources géothermiques présentes sous la zone pressentie pour enfouir les déchets radioactifs n'est-elle pas inscrite dans le cadre des forages prévus par l'Andra (DR0) ? Notamment au Trias inférieur ? Il en va de la sûreté post-fermeture de Cigéo - enjeu majeur - mais compromise par avance, ceci en totale opposition aux règles fondamentales de sûreté (ASN).NOS REMARQUES DETAILLEES SUR LA FORMELe déroulement de cette enquête publique est contestable.Les habitant.e.s ne sont pas en capacité de lire et d'appréhender le contenu des 12 000 pages qui constitue le dossier d'enquête. Les équipes municipales où sont déposés ces dossiers s'avouent démunies face à la complexité des sujets et au manque de temps imparti.Pourtant c'est un profond bouleversement du quotidien qui menace la population en terme d'impacts liés à ces travaux DR0 : nuisances sonores, perte de quiétude, menace sur l'environnement (eaux souterraines, biodiversité,...). Ce projet d'enfouissement des déchets radioactifs sur notre territoire est imposé, depuis 1999, avec un grave déficit d'information sur la

nature de ses risques et dangers induits, et un manque flagrant de débat démocratique. Cette enquête publique, de par sa forme et ses délais, est illisible et non attractive pour la presque totalité de la population. SUR LE FOND- Le timing est incohérent et inacceptableNous dénonçons le fait que les résultats des études DR0 ne soient rendues qu'après la possible autorisation de création de la première phase de Cigéo. Les « flexibilité » et « adaptabilité » vantées par l'Andra pour qualifier le projet Cigéo doivent vous alarmer, s'agissant du chantier industriel le plus long et risqué des siècles actuel et à venir. Un avis favorable de la part de la commission d'enquête à cette enquête publique est peu justifiable puisque de nombreux points restent à explorer et à purger sur la faisabilité ou non de la mise en œuvre du stockage nucléaire géologique (Instruction DAC). Les travaux DR0 sont déconnectés des véritables enjeux.Quid par ailleurs de la validité de la récente déclaration d'utilité publique (DUP), effectuée dans un contexte similaire ? - Question de la ressource géothermique présente, mais non caractérisée, dans la zone pressentie pour enfouir les déchets radioactifs : pourquoi n'est-elle pas inscrite dans le cadre des forages prévus (DR0) ?592 forages seront réalisés pour déterminer précisément la qualité des sous-sols et tout le système d'eau souterrain. 13 forages profonds seraient réalisés, allant de 345 à 715 m.Nous rappelons que le site pressenti pour Cigéo est à l'aplomb de deux ressources géothermiques. Une situation totalement rédhibitoire dès l'origine lors du choix de Bure, selon l'Autorité de sûreté nucléaire qui impose : La situation d'intrusion involontaire par perforation en vue d'une exploitation géothermique du sous-sol « n'est pas étudiée car les sites retenus ne devront pas présenter d'intérêt particulier de ce point de vue ». (ASN, 2008 & RFS n°III.2.f, 10 juin 1991)Quelques rappels' La présence d'un potentiel géothermique a été révélée en 2003 par un géophysicien indépendant, l'installation du laboratoire de recherche géologique étant à ses débuts.' L'Andra a tout d'abord démenti ces ressources, appuyée en 2005 par l'IRSN (avis pour la loi de 2006) : « Il n'existe pas de potentiel géothermique rentable à l'aplomb du site. »' En 2008, face à l'insistance des opposants et à la demande du CLIS de Bure, l'ANDRA a accepté de faire un forage. L'IRSN a déclaré à l'issue que : "...le forage traversant le Trias réalisé au centre de la zone permet de confirmer l'absence de potentiel géothermique exploitable à son aplomb.", validant la ZIRA et le site de Bure pour y installer un stockage nucléaire.' Ces résultats ont été contestés. Une expertise indépendante a été réalisée sur ce forage, à la demande du CLIS. L'étude approfondie des rapports des opérateurs montrent que celui-ci a été opéré dans des conditions catastrophiques, qui ne pouvaient que masquer la réalité. Dans son compte rendu, l'Andra a minimisé ces dysfonctionnements et a donné une interprétation erronée des résultats pour conclure à l'absence de potentiel géothermique.Six associations ont dénoncé cette affaire et ont assigné l'Andra en responsabilité pour faute.' En 2013, une nouvelle expertise indépendante commanditée par le CLIS à la société suisse Géowatt a abouti à cette conclusion : "Nous sommes d'avis que les ressources géothermiques au Trias dans la région de Bure peuvent être exploitées de manière économique". Le cabinet a recommandé de qualifier ce potentiel (un au Trias et un au Dogger) en refaisant des forages.L'Andra a alors admis son

existence, sans pour autant effectuer les travaux de reconnaissance et sans stopper le processus officiel menant à Cigéo, car elle qualifie le potentiel géothermique de non « exceptionnel ».Pourtant, en 2023 elle finit par reconnaître son importance dans le dossier DAC (1) : « l'analyse quantitative du potentiel géothermique du Trias sur la ZIOS montre qu'il ne présente pas de caractère exceptionnel et qu'il est similaire à ceux qui existent à l'échelle régionale et plus largement à l'échelle du Bassin parisien ». Les potentiels exploités dans le bassin parisien notamment sont d'ampleur (Marne-la-Vallée par exemple), celui de Bure le serait donc aussi.Le pire des scénarios est proposé par l'ANDRA dans le dossier DAC : nos descendants, à la recherche future d'une ressource énergétique naturelle, foreraient les galeries et alvéoles de Cigéo. Ainsi lit-on :« LES RESSOURCES NATURELLES DU SOUS-SOL SUR LA ZIOS / La gestion des risques externes par des scénarios d'intrusion humaine involontaire : Bien que très peu vraisemblable du fait de l'absence de caractère exceptionnel du potentiel géothermique du Trias sous la ZIOS, le risque d'exploitation géothermique du Trias est couvert par le scénario conventuel postulant un forage d'exploitation géothermique du Trias abandonné à la profondeur du stockage » (cf. Chapitre 2.12/pièce, extrait 7, démonstration de sûreté après fermeture).Cet énorme danger pour les générations à venir est-il bien clair pour la sphère politique et décideuse ? Tout est fait pour lui faire croire à la thèse abusive du « coffre-fort géologique » de l'ANDRA, censé maintenir la radioactivité sous terre et « solutionner » ainsi l'impasse que représente la gestion des déchets nucléaires.Conséquence plus immédiate : l'installation de Cigéo, que les travaux permis par la DR0 rend plus inéluctable, priverait notre collectivité de l'exploitation du double potentiel géothermique présent sous Bure, à l'heure où nous devons abandonner les énergies polluantes. Il s'agit là d'un choix de société concernant toutes ses composantes.NOTRE DEMANDE EXPRESSEAfin de trancher une fois pour toute la question de prendre ou non un tel risque pour les générations futures, pourquoi l'Andra ne donnerait-elle pas suite à la demande des associations d'un forage au Trias inférieur, dans le cadre de la campagne de forages DR0, pour caractériser la ressource géothermique ?A savoir que les associations, dont notre collectif, ont déposé un recours sur la question et ont été déboutées sur la forme (non intérêt à agir) et non sur le fond. L'Andra doit respecter le guide de sûreté et s'assurer au préalable de l'absence ou la présence d'une énergie géothermique d'avenir. Nous le disons depuis le démarrage du projet Cigéo : cette démonstration reste à faire.

_____1 - Dossier d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base (INB) Cigéo ?Pièce 7 - Version préliminaire du rapport de sûreté - PARTIE III : démonstration de sûreté ?Volume 8 - La démonstration de sûreté après fermeture - L'analyse des risques et incertitudes

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@715 - Katel - Palaiseau

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 10:56:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :DR0 une étape nécessaire pour le projet Cigéo

Contribution :

Le dossier présenté par l'Andra, certes très volumineux, est à l'image du sérieux pour lequel cette Agence publique est reconnue en France et à l'étranger pour gérer les déchets radioactifs produits sur le territoire national.Le DR0 constitue une des étapes nécessaires du projet Cigéo, dont l'objectif final est de stocker les déchets de haute activité à vie longue à 500 m de profondeur, dans la couche d'argile du Callovo-Oxfordien, afin de protéger les générations futures et l'environnement de leur dangerosité. Le contenu du programme présenté dans le DR0 est à l'image de ce sérieux, que ce soit en termes d'archéologie préventive, d'investigations géologiques, hydrogéologiques et géotechniques. Ces données viennent en complément de toute la connaissance acquise sur le site depuis presque 30 ans.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@716 - CLAUDEL DAVID - Verrières-le-Buisson

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 10:58:45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Oui aux travaux préparatoires de Cigéo

Contribution :

Bien que l'instruction de la demande d'autorisation de création de Cigéo soit toujours en cours, il est important de rappeler l'importance de ce projet pour la France et pour la protection de l'environnement. En effet, la filière nucléaire est un édifice incontournable pour limiter les effets du réchauffement climatique et pour tenir les objectifs environnementaux (impact carbone, quantité de CO2...) fixés. L'analyse des précédents dossiers montre le professionnalisme, le sérieux et la rigueur scientifique des équipes de l'Andra qui soutiennent ce projet. C'est pourquoi il faut se préparer à la construction des installations de Cigéo pour être prêt lorsque le décret d'autorisation sera promulgué. Cela nécessite d'anticiper certaines opérations telles que celles décrites dans le dossier DR0. Je suis favorable à ces premiers travaux préparatoires à Cigéo pour effectuer des opérations géotechniques, environnementales ou archéologiques sur les zones d'implantation du projet

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@717 - Maillard jacques - La Couarde-sur-Mer

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 11:01:51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution d'Initiatives pour le climat et l'énergie

Contribution :

Nous expliquons la nécessité de faire cette caractérisation, sur des bases scientifiques

Pièce(s) jointes(s) :

Document : Enquete publique CIGEO - caractérisation intiale DRO - contribution ICE_Vdef.pdf, page 1 sur 4

Contribution de l'Association Initiatives pour le Climat et l'Energie à l'enquête publique relative à l'engagement des travaux de caractérisation et de surveillance environnementale DRO de CIGEO

Enquête publique unique environnementale concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Ouverte du 28 février 2025 au 15 avril 2025

https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo/deposer-son-observation

L'énergie nucléaire permet de disposer, pour le plus grand nombre, et pour des usages très diversifiés, d'une énergie très compacte, pilotable et décarbonée. La contrepartie, c'est la nécessité de disposer de solutions industrielles sûres, en temps réel comme pour le temps long.

Les déchets nucléaires à moyenne activité et à haute activité à vie longue peuvent venir notamment de réacteurs de recherche, de réacteurs de propulsion navale, de réacteurs de production d'électricité, de process industriels d'extraction de terres rares, de process industriels de production d'isotopes médicaux.

Le consensus international établit sur une base scientifique que le stockage de tels déchets avec une couche de protection géologique en profondeur permet d'apporter une solution industrielle de sûreté passive et robuste de long terme.

A noter que la réversibilité prévue par la Loi en France n'a de valeur complémentaire pour la sûreté que si cette réversibilité, dans sa mise

en oeuvre éventuelle, demeure conditionnée par la garantie établie sur une base scientifique et la disponibilité d'une autre solution industrielle plus efficace que CIGEO pour la sûreté passive de long terme.

L'avantage apporté par une solution passive permet de minimiser l'impact pour les générations futures, à l'inverse d'une solution nécessitant des dispositions actives pour le long terme et potentiellement très engageantes pour les générations futures.

La démonstration de sûreté d'une telle solution passive pour le long terme repose sur des éléments de connaissance obtenus notamment dans la connaissance approfondie des termes sources chimiques et radiologiques des déchets susceptibles d'y être stockés, de la connaissance générale, notamment celle obtenue à partir des réacteurs nucléaires naturels d'0klo en Afrique il y a deux milliards d'années, et des données géologiques, hydrologiques, environnementales, météorologiques et historiques disponibles à l'endroit même du site envisagé.

La robustesse de la démonstration de sûreté intègre les incertitudes pouvant être associées à des modèles de simulation sur le long terme, en introduisant des marges de sûreté suffisantes et prudentes. Cette prudence repose en particulier sur la culture de sûreté nucléaire partagée par toutes les parties prenantes, exploitant producteur de déchets, exploitant du centre de stockage, et prestataires intervenants à toutes les étapes des études, de la réalisation et de l'exploitation du centre de stockage.

La démonstration de sûreté englobant conjointement les considérations de long terme comme celles de court terme est de la responsabilité première de l'exploitant nucléaire du centre de stockage, de la première caractérisation du site, à la réalisation, l'exploitation puis la fermeture du site.

La période d'exploitation du centre sera à l'échelle d'un siècle, au moins. Des dispositions seront prises pour permettre, tout au long de la réalisation, de l'exploitation, et de la mise à niveau puis de la fermeture du site, de garantir conjointement que les dispositions prévues pour la sûreté passive sont effectivement mises en place et respectées, et que les conséquences de court et long terme pour la sûreté, la radioprotection, l'environnement, la sécurité et la santé de l'exploitant, des intervenants, et de la population environnante seront durablement limitées et acceptables.

Les travaux préliminaires de caractérisation environnementale, radiologique et historique du site constituent en conséquence une étape très importante pour l'initialisation et la caractérisation du «point zéro» du site. Les premiers travaux de caractérisation et de surveillance environnementale, objet de la présente enquête publique, sont donc à cet égard très importants et doivent pouvoir être menés à bien dans les meilleurs délais, sous la responsabilité première de l'exploitant nucléaire du centre de stockage. Celui-ci en rendra compte dans les différentes instances ad hoc, tel que prévu par la Loi et la réglementation en vigueur, dans le respect de l'intérêt général et des générations futures, et ce dans la vigilance citoyenne la plus large possible.

« Initiatives pour le climat et l'énergie » est une association à but non lucratif créée le 20 janvier 2020 dont les statuts stipulent sa capacité à agir pour l'information et l'action, notamment juridique, pour la défense du climat ainsi que pour celle de la souveraineté énergétique et industrielle de la France.

Cette association accueille des personnes d'horizon professionnel et de sensibilité très divers mais qui partagent les mêmes objectifs et les constats de base sur ces sujets, dans la perspective d'une création de

valeur durable fondée sur le progrès humain, scientifique, économique et social.

Autres publications et contributions de cette association:

https://malicorne.over-blog.com/2024/10/contributions-d-initiatives-pour-le-climat-et-l-energie-octobre-24.html

https://malicorne.over-blog.com/2025/04/du-necessaire-abandon-du-projet-actuel-de-decret-sur-la-ppe-3-programmation-pluriannuelle-de-l-energie-2025-2035.html

@718 - LAVOISIER PIERRE - Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 11:02:13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :DR0 CIGEO

Contribution :

Les travaux préalables à l'instruction du dossier réglementaire zéro consistent en 608 sondages et forages dont 13 forages profonds28,35 ha de diagnostics archéologiques pour les zones liaison intersites, zone descenderie et installation terminale embranchée62 ha de fouilles archéologiques en zone descenderie et sur l'installation terminale embranchée (tracé neuf).En cela, ils vont massacrer la surface et son habitat à l'heure où la sauvegarde de la biodiversité est plus que jamais d'actualité. La commission doit produire un avis défavorable à ce projet mortifère pour la région entière, copte tenu des répercussions en chaine à attendre de ces travaux

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@719 - Dejaiffe Benoit - Bar-le-Duc

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 11:05:04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution DR0

Contribution :

Madame, Monsieur, Le lancement de ces opérations pose beaucoup de questions :Il n'y a aucun sondage géotechnique prévu dans le DR0 au niveau de la zone de descenderie. Pourtant les bâtiments de cette zone (EP1) seront en partie enterrés : quels seront leur profondeur et leur hauteur à partir du sol ?' Pourquoi n'y a t'il pas de sondages tout le long de la descenderie ?' Pourquoi seraient réalisés des forages à -70m au niveau de la LIS qui est une "installation" de surface ?Comment l'Andra compte-t-elle informer des impacts sur les eaux souterraines par la suite ?' Vu les constructions récentes et les habitations historiques au plus près de la ligne, l'Andra a-t-elle l'intention d'exproprier autour de la ligne SNCF comme elle l'a fait tout le long de l'ITE ?De manière globale, ce projet CIGEO est un projet d'anti-développement de territoire. La Meuse perd plus de 1000 habitants par an depuis 30 ans. Les projections de diminution de la population par l'INSEE montrent une accélération de la baisse démographique. Cette baisse est encore plus forte dans le territoire du projet. Pour réussir, ce projet doit désertifier le territoire. Les habitants l'ont bien compris. Les centaines de millions d'euros dépensées pour faciliter l'acceptation sociale du projet sont un leurre. Ces sommes n'ont aucune incidence positive sur le développement structurel. Les investissements réalisés sur les routes et les ouvrages d'art devraient relever de l'Etat et pas du Conseil Départemental.Cordialement

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@720 - MAURAS Joël - Nîmes

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 11:23:16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Risques immédiats sur l'alimentation en eau des communes concomittants aux études eet travaux

Contribution :

Le DRO lève des alertes sur la pollution ou disparition de sources d'approvisionnement en eau potable de plusieurs communes mais ne semble pas avoir suffisamment approfondi les études pour apporter une précision suffisante sur les risques et conséquences pouvant résulter des travaux dans les deux zones d'implantation du projet. L'entreposage est prévu pour une échéance à très long terme, plusieurs milliers d'années avec une fermeture probable du site d'ici 150 ans. Mais pendant cette première période la vie communale devrait perdurer est les ressources en eau seront cruciales pour l'implantation humaine. Il faudrait plus de rigueur sur le devenir des nappes phréatiques et les puisages qui en dépendent.D'autre part le stockage à très long terme d'une production de déchés générés en peu de temps, 50 ans environ, 100 ans si le nouveau nucléaire est construit, si tant est que les nouveaux déchets produits auront aussi leur place dans ce site. Cela fait miroir à notre usage des ressources fossiles (charbon, pétrole, gaz) qui ont mis des millions d'années pour se constituer et que nous avons consommées en 150-200 ans. Sommes nous donc la civilisation qi aura le plus dégradé notre planète en la vidant de ses ressources et la fourrant de déchets très dangereux à longue durée de nuisance ?Je souhaiterai que la commission donne un avis défavorable à ce dossier et impose une révision de solutions alternatives au projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@721 - AFITE - Clichy

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 11:23:44

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Observations de l'AFITE sur l'enquête publique concernant les opérations DR0 du projet Cigeo

Contribution :

La création du projet Cigéo, approuvé à deux reprises par le Parlement (en 2006 et 2016), a franchi une nouvelle étape en 2022 avec la Déclaration d'utilité publique (DUP) et son inscription parmi les opérations d'intérêt national (OIN).Dans le cadre de la

poursuite de ce projet, les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (opérations DR0), ont pour objectif- d'acquérir une meilleure connaissance scientifique des abords du site à travers des caractérisations géologiques hydrogéologiques et géotechniques précises- de s'assurer que de potentiels vestiges historiques, susceptibles d'être détruits par les travaux liés au projet, pourront être identifiés et étudiés, conformément aux dispositions du code du patrimoine. Cette campagne fait suite à la découverte de vestiges d'intérêt lors des diagnostics archéologiques réalisés en 2025-2016.Ces premières investigations ne préjugent en aucun cas de la construction de l'INB Cigéo qui ne pourra démarrer qu'à l'issue de l'instruction de la demande d'autorisation de création (DAC), actuellement en cours, après la publication du l'issue du décret d'autorisation de création. Le stockage de déchets radioactifs durant la phase industrielle pilote (Phipil) est quant-à-lui assujetti à l'autorisation de mise en service délivrée ultérieurement par l'ASNR, et la poursuite du fonctionnement du centre à l'issue de la Phipil devra de nouveau être approuvé par le Parlement. Néanmoins, les opérations visées par DR0 pouvant durer jusqu'à 36 mois, elles nécessitent d'être engagées rapidement afin de ne pas prendre de retard, si la poursuite du projet est décidée. Par ailleurs , l'ANDRA doit veiller à ce que ces opérations soient aussi peu intrusives et aussi réversibles que possible.Outres les fouilles d'archéologie préventive, essentiellement réalisées sur des terres agricoles qui seront remises en état à l'issue des travaux et réalisées par un service agréé, les opérations envisagées dans le cadre de la DR0 consistent en la réalisation de sondages et de forages, la pose de piézomètres et d'une campagne d'imagerie sismique. A cela s'ajoutent les bases de vie et de stockages provisoires nécessaires aux travaux.L'AFITE approuve et encourage la mise en œuvre des mesures permettant que ces opérations de caractérisation et de surveillance environnementale soient réalisées en évitant, autant que possible, les zones boisées, humides ou à enjeu pour la biodiversité, en veillant au respect des cours d'eau, des périmètres de protection des captages d'eau potable et en limitant les nuisances pour les riverains.En effet, les opérations DR0 sont soumises à autorisation environnementale du fait que des travaux prévus sont susceptibles d'avoir une incidence sur la ressource en eau et nécessitent l'obtention de l'autorisation requise pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.Les travaux induits par ces opérations sont préalables à la réalisation du centre de stockage Cigéo mais ne relèvent pas des opérations de construction du centre de stockage Cigéo lui-même. Certaines pièces du dossier renvoient cependant à l'étude d'impact du projet global Cigéo, également jointe au dossier, cela génère un volume important d'informations qui nuit à la clarté (et à la concision) du dossier et peut entraîner une confusion dans l'esprit du lecteur entre les différentes étapes relevant du DR0 ou de la suite du projet. Le dossier global est donné en annexe à titre d'information et d'éclairage du lecteur mais pas nécessaire formellement à la présentation du DR0.Dans le même ordre d'idée, on note au sein des différents documents, de nombreuses répétitions, telles que le rappel du contexte en début de presque chaque fascicule. Ces répétitions relèvent probablement d'une

volonté de clarté et de pédagogie lorsque les documents sont étudiés séparément, mais cela s'accompagne d'un nombre conséquent de pages supplémentaires qui nuit à la lisibilité et la cohérence du dossier dans son ensemble. À cet égard, l'utilisation d'hyperliens renvoyant d'un document vers un autre aurait été une solution envisageable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@722 - Jean-Luc - Marnay-sur-Marne

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 11:35:24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opérations DRO du projet Cigéo

Contribution :

Parmi les très nombreuses raisons pour lesquelles je demande à la commission d'émettre un avis DÉFAVORABLE, je me contenterai d'en mentionner seulement trois : - étant donné le calendrier prévisionnel présenté par l'Andra, les résultats des opérations DRO ne pourront pas être pris en compte ni lors de l'instruction de la DAC du projet Cigéo par l'ASNR, ni au moment de l'enquête publique portant sur cette DAC. Ceci est à mes yeux totalement inadmissible et revient à considérer que les résultats de ces travaux sont négligeables. - les impacts des travaux sur les ressources en eau potable demeurent inconnus à l'heure actuelle et nécessiteraient de toute évidence l'avis d'un hydrogéologue agréé, cet avis devant bien entendu figurer dans le dossier des opérations DRO concernées par cette enquête publique. - concernant la géologie des lieux et les forages prévus dans le cadre de ces travaux DRO, de très nombreuses questions restent sans réponse à l'heure qu'il est, preuve supplémentaire que ce dossier est globalement insuffisant ...

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@723 - Jean-Marc - Beaumont-lès-Valence

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 11:44:39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : je demande à la commission de donner un avis défavorable

Contribution :

Les caractérisations du DR0 permettraient d'avoir des résultats majeurs pour l'évaluation de la faisabilité du projet Cigéo. Mais la DAC est déjà en instruction et ce

jusqu'en septembre 2025, et l'autorisation de Cigéo est annoncée en 2027 ou 2028, c'est-à-dire avant même que ces résultats ne soient obtenus. Or ces résultats déterminants devraient être présents dans la DAC et soumis au préalable à l'avis du public. C'est donc une tromperie totale dans l'information au public. Dans ces conditions, je demande donc à la commission de donner un avis défavorable

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@724 - Emil - Nancy

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 12:01:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Rejet du projet Cigéo

Contribution :

Ce projet est trop coûteux et l'argent prévu pourrait être consacré à investir dans les énergies renouvelables. Par ailleurs, ce projet aura un impact important sur les ressources en eau et sur les terres. Ce projet est un non-sens écologique. Toute la zone est condamnée par le projet Cigéo, non seulement du fait de l'enfouissement mais également du transport, avec des camions et des trains transportant des tonnes de déchets radioactifs, pendant plus de cent ans.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@725 - Quentier Catherine - Paris

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 12:02:40

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :IMPOSSIBILITE DE CONSULTATION L'INTEGRALITE DU DOSSIER DRO

Contribution :

Mesdames, Messieurs, Malgré la prolongation de l'enquête publique, je suis dans l'impossibilité d'étudier les 12000 pages du dossier DRO. Il s'agit pour moi d'un défaut crucial d'accès indispensable à l'information. Je demande donc à la Commission de donner un avis défavorable. Recevez mes salutations

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@726 - David - Billère

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 12:13:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution :

Le centre de stockage Cigéo est indispensable à gestion des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue. Sa conception permet de protéger l'homme et l'environnement à très long terme.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@727 - Clara - Montrouge

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 12:21:20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis Favorable

Contribution :

Les travaux mentionnés dans ce dossier d'enquête publique ne marquent pas le démarrage de la construction de Cigéo. Ces travaux permettront de parfaire la connaissance de l'environnement où sera implanté le stockage et de disposer ainsi de compléments d'information pour la conception des futurs ouvrages. Depuis sa déclaration d'utilité publique en 2022, le projet Cigéo avance de manière cohérente. Il est donc légitime que les premiers travaux d'aménagement, qui n'engendrent pas de perturbations majeures pour le territoire, puissent être engagés.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@728 - Lorraine Nature Environnement - Metz

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 12:35:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis Lorraine Nature Environnement

Contribution :

Monsieur le président de la commission d'enquête,Madame et messieurs les commissaires enquêteurs,Lorraine Nature Environnement demande que votre commission d'enquête donne un avis défavorable à la demande unique globale présentée par l'Andra pour la phase de travaux DR0, pour les raisons développées dans

le document en pièce jointe.Résumé :1- Le dossier DR0 inclut 2 types de travaux qui n'ont rien à voir ensemble, pour certains largement prématurés: des investigations scientifiques complémentaires pour préciser la faisabilité de Cigéo mais aussi des travaux pérennes préalables à sa construction, pourtant non autorisée à ce jour. Nous vous demandons en conséquence de ne pas donner d'autorisations environnementale et d'urbanisme à ces travaux DR0 (y compris les travaux de la responsabilité des autres maîtres d'ouvrage), dans l'attente d'une modification du calendrier, et de la complétude de l'étude d'impact pour la DAC avec les résultats de toutes les études en cours et demandées. 2- Impacts potentiels sur les captages AEP (Alimentation en Eau Potable) Nous demandons que le dossier DR0 relatif à la présente enquête publique soit complété par des études spécifiques pour vérifier l'absence d'impacts des travaux DR0 sur les 11 captages d'alimentation en eau potable concernés et que soient joint pour chacun d'entre eux l'avis d'un hydrogéologue agréé3- De l'utilité des forages. Des manques étonnants...Pourquoi sur la zone puits, ne pas faire un forage spécifique pour caractériser la ressource géothermique plus profonde, au Trias et au Permien, pour la production de chaleur et d'électricité ?Pourquoi l'Andra ne réalise-t-elle pas de forages des failles potentielles au sein même de la ZIOS, directement concernée par le stockage s'il était autorisé ?4- Le déni du pendage des couches et de ses conséquences potentielles sur la gestion des flux (liquides et gazeux) et le risque de voir le futur stockage sortir des couches les plus homogènes pour un stockage théoriquement confinant.Nous n'avons à ce jour aucune réponse à nos demandes d'information Avant toute réalisation de travaux d'investigation nécessaires en vue du stockage et, à fortiori de travaux préalables sans autorisation de construction, nous demandons que le programme d'étude de CIGEO soit complété pour répondre aux questions de fond soulevées par l'expertise citoyenne collective produite depuis les années 2000 et ensuite. Bibliographie : L'opposition citoyenne au projet Cigéo -1- Enjeux et risques technologiques 2- enjeux et risques socioéconomiques et territoriaux, sous la direction du Prof. Ginet, Géographe- 2017- chez L'harmattan

Pièce(s) jointes(s) :

Document : AVIS LNE.pdf, page 1 sur 3

Fédération Lorraine d'associations de protection de la Nature et de l'Environnement

(Agréée dans le cadre régional ou titre de l'article L 141 1 du Code de l'Environnement)

AVIS LNE - ENQUETE PUBLIQUE DR0 CIGEO

Monsieur le président de la commission d'enquête,
Madame et messieurs les commissaires enquêteurs,

Lorraine Nature Environnement demande que votre commission d'enquête donne un avis défavorable à la demande unique globale présentée par l'Andra pour la phase de travaux DRO, pour les raisons exposées ci-dessous :

Votre commission d'enquête a pour mission de veiller à la bonne information du public afin de lui permettre de donner son avis en connaissance de cause, sur un sujet d'intérêt majeur pour le territoire Grand-Est, et qui nous engage tous et toutes, chacun et chacune.
C'est aussi l'objectif statutaire de notre fédération d'associations de protection de l'environnement naturel et humain en Lorraine. **Or,** malgré tous nos efforts depuis 30 ans, malgré nos demandes de données plus précises nécessaires à notre expertise citoyenne et nos courriers de sollicitation de rencontre, FNE et ses associations territoriales dont MNE et LNE constatent qu'elles n'ont pas pu avoir un dialogue franc et sincère avec l'Andra, ni pu obtenir toutes les réponses à nos multiples questions. *Pour plus de détails, consulter également la contribution de Fronce Nature Environnement à l'enquête publique.*

Confrontées aujourd'hui à de potentiels travaux impactants pour notre territoire, qui -pour certains- visent à nous imposer de fait la création du centre industriel CIGEO, avant même son autorisation, nous vous demandons de prendre en considération nos arguments et donner un avis négatif à cette demande d'autorisation environnementale.

1- Le dossier DRO inclut 2 types de travaux qui n'ont rien à voir ensemble, pour certains largement prématurés : des investigations scientifiques complémentaires pour préciser la faisabilité de Cigéo mais aussi des travaux pérennes préalables à sa construction pourtant non autorisée à ce jour.

- Pourtant, de l'aveu même de l'Andra et de l'IRSN, les résultats des travaux d'investigation en vue de Cigéo ne seront pas achevés et connus avant la décision d'autorisation de création (DAC) des lères installations de stockage. Leur prise en compte est pourtant essentielle à la conception de Cigéo (ex : puits ou descenderie ?), sa localisation (ex : présence potentielle de failles géologiques sous le quartier de stockage HAVL ?) et sa sureté (ex : vulnérabilité du bâtiment de surface EP1 ?). Pourquoi alors arrêter l'instruction IRSN en 2025, sur un périmètre restreint, et engager une demande d'autorisation de création (DAC) avec un dossier incomplet ?

Ce calendrier incohérent et précipité est inacceptable, sur le plan éthique et au regard du droit qui encadre les études d'impact et les enquêtes publiques.

- **Pour** ce qui est des travaux préalables, la décision du tribunal administratif de Toulouse annulant les travaux préalables -déjà très engagés- pour la construction de l'A69, devrait nous alerter sur le fait que nous sommes encore dans un état de droit et que la justice est là pour apprécier les faits et condamner le non-respect des

lois et réglementations, notamment environnementales. En sera-t-il de même pour ces travaux DRO, s'ils étaient autorisés ?

Pourquoi une telle précipitation à vouloir réaliser des travaux préalables à ce stade ? Pour ancrer de fait un projet non autorisé sur le territoire ? A quel prix pour l'intégrité du territoire, de son environnement naturel et humain ?
Nous vous demandons en conséquence de ne pas donner d'autorisations environnementale et d'urbanisme à ces travaux DRO (y compris les travaux de la responsabilité des autres maîtres d'ouvrage), dans l'attente d'une modification du calendrier, et de la complétude de l'étude d'impact pour la DAC avec les résultats de toutes les études en cours et demandées.
Ce dossier définitivement considéré comme complet pourrait alors faire l'objet d'une instruction prolongée des instances, notamment par l'IRSN sur le volet sûreté, mais aussi par le CNPN, l'ARS, l'autorité environnementale...
NB: *le transfert d'autorisation environnementale aux différents maîtres d'ouvrage doit être soumis aux mêmes règles de bonne gouvernance du projet : tous les maîtres d'ouvrage doivent déposer leur dossier de demande d'autorisation des travaux les concernant, en vue de l'enquête publique sur la DAC qui doit s'appuyer sur une évaluation environnementale exhaustive couvrant les impacts et les effets cumulatifs de l'ensemble des travaux et aménagements liés à CIGEO.*

2- Impacts potentiels sur **les captages AEP (Alimentation en Eau Potable)**

L'eau est un enjeu essentiel dans ce dossier. Les populations y sont extrêmement sensibles et la protection de la ressource en eau, tant en qualité qu'en quantité, est un impératif.
De manière générale, de tels forages nécessitent pour la plupart des captages, l'avis d'un hydrogéologue agréé. Les enjeux sur la ressource en eau potable ne sont pas négligeables et ne peuvent être qualifiés de faible sans l'avis d'un hydrogéologue agréé, indépendant pour chaque captage ; avis qui devraient faire partie des pièces du DRO au moment de l'enquête publique. Nous n'avons pas trouvé de trace de ces études et ces avis. Existent-ils ? Sont-ils consultables ? N'auraient-ils pas dû être mis à l'enquête ?

Nous demandons que le dossier DRO relatif à la présente enquête publique soit complété par des études spécifiques pour vérifier l'absence d'impacts des travaux DRO sur les 11 captages d'alimentation en eau potable concernés et que soient joint pour chacun d'entre eux l'avis d'un hydrogéologue agréé :

- L'arrêté préfectoral le demande déjà pour 4 d'entre eux,
- Les 7 autres doivent également faire l'objet d'un avis, par ailleurs réclamé par l'ARS dans des cas similaires

3- De l'utilité des forages. Des manques étonnants...

Si l'utilité des forages profonds est incontestable pour caractériser la couche supposée confiner les déchets les plus radioactifs à vie longue de la production électronucléaire française, bizarrement concentrée en un seul endroit avec ce **que** cela suppose de dangerosité mais aussi de transports incessants à travers toute la France, **LNE s'étonne de voir que des forages essentiels manquent pourtant à l'appel :**

- L'intérêt de la ressource géothermique au Trias inférieur était connu du BRGM et médiatisée depuis 1979. En novembre 2013, le rapport Géowatt (étude effectuée à la demande du CLIS par ce cabinet suisse spécialisé) conclut à l'existence d'une ressource géothermique exploitable. Et l'IRSN admet enfin en 2013 que le potentiel géothermique sous Bure « puisse conduire dans le futur à la réalisation de forages venant traverser l'installation ». Ce qui est contraire au Guide de sureté de l'ASN.

Pourquoi en conséquence sur la zone puits, ne pas profiter de faire un forage spécifique pour caractériser la ressource géothermique plus profonde, au Trias et au Permien, pour la production de chaleur et d'électricité ?
C'est une demande récurrente des associations au sein du CLIS car c'est à l'Andra de démontrer à l'ASN qu'elle ne

compromettra pas et n'impactera pas l'exploitation de cette ressource dans le futur avec l'installation du stockage. Encore faudrait-il que cette ressource, plus importante que celle du Bassin parisien car plus profonde et donc plus chaude, ait été étudiée en grande profondeur et caractérisée.

- **Pourquoi l'Andra ne réalise-t-elle pas de forages au sein même de la ZIOS ?** pour ne pas perturber la roche d'accueil, nous répond l'Andra... alors que la roche sera de toute façon perturbée par les travaux ultérieurs de construction ? Impossible donc de vérifier au préalable l'absence de cavités ou failles karstiques, donc de potentielles arrivées d'eau, lors de la construction et à l'endroit même pressenti pour le stockage.

Peut-on imaginer que l'Andra navigue à vue sur un chantier de cette importance, en termes de dangerosité et d'investissement financier, et ne vérifie ces hypothèses qu'au fur et à mesure du creusement du stockage ? L'eau sera-t-elle le cauchemar de Cigéo ?

4- Le déni du pendage des couches et de ses conséquences potentielles sur la gestion des flux (liquides et gazeux) et le risque de voir le futur stockage sortir des couches les plus homogènes pour un stockage théoriquement confinant. France Nature Environnement a -dès 2020- mis en évidence un pendage des couches géologiques de 2% vers le centre du Bassin parisien. Quelles solutions l'Andra compte-t-elle mettre en place pour répondre à cette difficulté : stockage en pente ? aération forcée des gaz accumulés vers le haut ? les marges géologiques de garde à respecter pour le confinement de la radioactivité (épaisseur totale des couches appropriées) seront-elles suffisantes ?...

Nous n'avons à ce jour aucune réponse à nos demandes d'information : il existerait, selon l'Andra, un plan 3D de l'installation tenant compte du pendage des couches mais il n'est -s'il existe- ni publié ni consultable. Nous demandons aussi la publication des coupes géologiques effectuées dans la ZIOS jusqu'à une profondeur de 700m (jusqu'au COX et plus), pour une information complète et transparente du public.
Avant toute réalisation de travaux d'investigation nécessaires en vue du stockage et, à fortiori de travaux préalables sans autorisation de construction, **nous demandons que le programme d'étude de CIGEO soit complété pour répondre aux questions de fond soulevées par l'expertise citoyenne collective produite depuis les années 2000 et ensuite.**

Nous réitérons donc à votre commission notre demande de rendre un avis défavorable à ces travaux DR0.

Bibliographie :

L'opposition citoyenne au projet Cigéo -1- Enjeux et risques technologiques 2- enjeux et risques socioéconomiques et territoriaux, sous la direction du Prof. Ginet, Géographe -2017- chez L'harmattan

@729 - Marielle - Échenay

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 13:10:08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable pour le dossier DR0

Contribution :

Que l’on soit pour ou contre le nucléaire, il est important de gérer les déchets fortement radioactifs, existants et à venir, dans les meilleures conditions pour protéger l’Homme et l’environnement sur le long terme. Cigéo, le projet de stockage de ces déchets en profondeur, est porté par l’Andra et a été reconnu d’utilité publique.La présente enquête publique concerne les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale, dites DR0. Elles portent notamment sur la réalisation de fouilles archéologiques et d’investigations géologiques et géotechniques qui permettront de collecter des données complémentaires à celles acquises depuis plus de 30 ans sur le futur territoire d’implantation de Cigéo.Je suis favorable à ces travaux qui s’inscrivent dans un cadre réglementaire, comme c’est le cas pour tous les grands projets. Ces travaux sont clairement définis dans le dossier soumis à l’enquête publique. Ils apporteront des informations scientifiques et historiques nouvelles qui sont attendues par l’Andra mais aussi par les habitants de notre secteur, curieux d’en apprendre plus sur leur passé, tout en préparant leur avenir.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@730 - P. Rayan - Verdun

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 13:34:46

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

Bonjour,La durée de l’enquête publique est trop courte. Je n’ai pas eu le temps de lire les plus de 10 000 pages du dossier DR0 ce qui m’a empêché d’avoir des informations suffisantes sur ce projet.Je ne comprends pas pourquoi il y a en même temps des études pour justifier la faisabilité et la démonstration de sûreté du projet CIGEO et des travaux préalables concernant l’archéologie. Comment est-il possible de faire des travaux préalables à un projet dont la faisabilité n’est pas démontrée ?Le dossier n’apporte pas d’arguments scientifiques convaincants qui montrent que les opérations DR0 n’ont pas d’impacts sur les captages d’eau potable.Si j’ai bien compris, les résultats des études des opérations DR0 qui permettraient de justifier la faisabilité et la démonstration de sûreté du projet CIGEO ne seront connus que dans quelques années. Pourtant l’enquête publique relative à l’autorisation de création de CIGEO aura lieu avant d’avoir ces résultats. Donc lors de cette enquête on n’aurait pas toutes les informations qui montrent que CIGEO est faisable en toute sécurité ce qui n’est pas normal. Je demande donc que cette enquête soit repoussée tant qu’on n’a pas accès aux résultats des études des opérations DR0.Les histoires de transfert d’autorisation environnementale aux différents maîtres d’ouvrage sont pour moi un mic-mac peu

compréhensible. En plus, on sait pas où en sont les projets des autres maîtres d'ouvrage. Est-ce que ce n'est pas un découpage des projets car on n'a pas d'évaluation environnementale globale de tous ces différents projets ?C'est la 4ème enquête en un an environ, on voit que l'Andra fait tout pour accélérer la construction de CIGEO en nous noyant sous des dossiers très longs à lire dans des délais courts mais sans apporter les preuves scientifiques que CIGEO est faisable.En plus CIGEO est un projet gigantesque, c'est du jamais vu. Il est très dangereux et les avis de l'IRSN en 2024 montrent qu'il reste de nombreuses incertitudes.Un tel projet aussi dangereux doit être conduit avec rigueur et ne pas laisser la place au doute. Il doit être transparent et l'Andra doit donner au public toutes les informations.Je demande à la commission d'enquête de donner un avis défavorable pour ces raisons. Ne vous laissez avoir par l'Andra qui vous dira qu'elle fera tout bien mais plus tard car elle fait ça à chaque fois (débat public de 2013, dossier d'options de sureté en 2016, DUP en 2021).Je vous en remercie.Rayan

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@731 - Luc - Saint-Eulien

Organisme : Privé

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 13:49:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Point de vue concernant les opérations DR0 du projetr Cigéo

Contribution :

La planification d'un projet comme celui de Cigéo ne peut être réalisée sans connaissance de l'état initial du lieu où le projet sera implanté.L'Andra dispose dans ce domaine d'une expertise que j'estime à la hauteur du projet car l'environnement est toujours pris en compte dans la conception et la réalisation des travaux que cette agence ambitionne. de plus, l'Agence réalise ces dossiers dans le respect de la réglementation en vigueur.Les travaux envisagés dans l'"opération DR0" serviront de base solide pour anticiper la conception des futurs ouvrages de Cigéo. L'absence d'impact et la réversibilité de ce projet vont dans le sens d'un projet déjà reconnu d'utilité publique. Mon point de vue est donc favorable à ce que ce projet se poursuive.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@732 - S. Rayan - Verdun

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 13:53:33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

Bonjour,La durée de l'enquête publique est trop courte. Je n'ai pas eu le temps de lire les plus de 10 000 pages du dossier DR0 ce qui m'a empêché d'avoir des informations suffisantes sur ce projet.Je ne comprends pas pourquoi il y a en même temps des études pour justifier la faisabilité et la démonstration de sûreté du projet CIGEO et des travaux préalables concernant l'archéologie. Comment est-il possible de faire des travaux préalables à un projet dont la faisabilité n'est pas démontrée ?Le dossier n'apporte pas d'arguments scientifiques convaincants qui montrent que les opérations DR0 n'ont pas d'impacts sur les captages d'eau potable.Si j'ai bien compris, les résultats des études des opérations DR0 qui permettraient de justifier la faisabilité et la démonstration de sûreté du projet CIGEO ne seront connus que dans quelques années. Pourtant l'enquête publique relative à l'autorisation de création de CIGEO aura lieu avant d'avoir ces résultats. Donc lors de cette enquête on n'aurait pas toutes les informations qui montrent que CIGEO est faisable en toute sécurité ce qui n'est pas normal. Je demande donc que cette enquête soit repoussée tant qu'on n'a pas accès aux résultats des études des opérations DR0.Les histoires de transfert d'autorisation environnementale aux différents maîtres d'ouvrage sont pour moi un mic-mac peu compréhensible. En plus, on sait pas où en sont les projets des autres maîtres d'ouvrage. Est-ce que ce n'est pas un découpage des projets car on n'a pas d'évaluation environnementale globale de tous ces différents projets ?C'est la 4ème enquête en un an environ, on voit que l'Andra fait tout pour accélérer la construction de CIGEO en nous noyant sous des dossiers très longs à lire dans des délais courts mais sans apporter les preuves scientifiques que CIGEO est faisable.En plus CIGEO est un projet gigantesque, c'est du jamais vu. Il est très dangereux et les avis de l'IRSN en 2024 montrent qu'il reste de nombreuses incertitudes.Un tel projet aussi dangereux doit être conduit avec rigueur et ne pas laisser la place au doute. Il doit être transparent et l'Andra doit donner au public toutes les informations.Je demande à la commission d'enquête de donner un avis défavorable pour ces raisons. Ne vous laissez avoir par l'Andra qui vous dira qu'elle fera tout bien mais plus tard car elle fait ça à chaque fois (débat public de 2013, dossier d'options de sureté en 2016, DUP en 2021).Je vous en remercie.Rayan

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@733 - carole - Alliancelles

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 14:47:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Contribution :

Le projet Cigéo, visant à créer un centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue à Bure, soulève de nombreuses inquiétudes et objections légitimes. 1. Risques environnementaux irréversiblesLe stockage en profondeur des déchets radioactifs repose sur l'hypothèse que les couches géologiques sont totalement étanches et stables sur des centaines de milliers d'années. Or, les preuves scientifiques ne peuvent garantir que ces conditions resteront intactes face à :Les mouvements tectoniques imprévisibles.Les infiltrations d'eau pouvant entraîner la contamination des nappes phréatiques.L'altération des matériaux de confinement sur le long terme.Un tel scénario pourrait causer une pollution radioactive irréversible, mettant en danger les écosystèmes et les populations.2. Incertitudes technologiquesLe stockage géologique est une technologie encore largement expérimentale. Aucun autre site dans le monde n'a prouvé la faisabilité et la sécurité absolue d'un tel stockage à long terme. Les risques liés à :La gestion des déchets au moment de leur enfouissement.L'échec des systèmes de confinement.Les difficultés de surveillance à des échelles de temps aussi vastes. font peser un danger sur les générations futures.3. Manque d'acceptabilité socialeLa population locale et de nombreuses associations dénoncent :Le manque de transparence et de concertation lors des phases de décision.Le sentiment d'être "sacrifiés" au profit de la centralisation des déchets sur leur territoire, malgré une faible densité de population.Une défiance accrue envers les autorités, exacerbée par l'utilisation de dispositifs répressifs contre les opposants au projet.La pérennité d'un tel projet nécessite un large consensus, ce qui n'est actuellement pas le cas.4. Impact économique et social négatifBien que le projet promette des retombées économiques, il entraîne également :Une stigmatisation du territoire, le transformant en "poubelle nucléaire", dissuadant l'installation d'entreprises ou le développement touristique.Une dépendance économique excessive à l'activité liée au stockage, créant un déséquilibre dans l'économie locale.Une possible dégradation des conditions de vie pour les habitants, notamment en termes de qualité de l'environnement.5. Alternatives non explorées à leur juste mesureLa solution de stockage en couche géologique est présentée comme incontournable, mais des alternatives pourraient être développées avec des investissements comparables, notamment :La recherche sur la transmutation des déchets radioactifs pour réduire leur durée de vie et leur dangerosité.Le stockage en surface ou sub-surface, permettant un accès plus facile pour une gestion active des déchets.Une réduction à la source des déchets produits grâce à une transition énergétique vers des sources renouvelables et non nucléaires.6. Héritage éthique pour les générations futuresEnfouir des déchets radioactifs pour des dizaines de milliers d'années revient à laisser aux générations futures un héritage toxique dont elles n'auront ni la responsabilité ni les moyens de le gérer. Cela pose un problème éthique fondamental : est-il acceptable de transférer ce poids à des sociétés futures sans leur consentement et sans garanties suffisantes ?ConclusionFace à ces incertitudes majeures, il serait prudent de privilégier des solutions plus sûres, plus transparentes et

acceptables, tout en accélérant la transition énergétique pour réduire la production de déchets radioactifs à la source. L’enfouissement géologique profond n'est pas une réponse satisfaisante à l'immense responsabilité que représente la gestion des déchets nucléaires.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@734 - Geoffroy Juliette - Saint-Dizier

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 14:57:45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable aux opérations DR0 du projet Cigéo

Contribution :

Je rends un avis défavorable au lancement des opérations prévues par le DR0 du projet Cigéo et fait miens les arguments développés par le CEDRA dans la contribution jointe à cet avis. Je demande à ce que la Commission d'Enquête rende un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) :

Document : EPDR0_ContributionCEDRA.pdf, page 1 sur 7

CONTRIBUTION DU CEDRA

Enquête publique sur l'autorisation environnementale unique du dossier DRO du projet Cigéo à Bure.

Notre association CEDRA, Collectif contre l'enfouissement des déchets radioactifs, rend **un avis défavorable** au lancement des opérations prévues par le Dossier DRO de l'Andra. Nous souhaitons attirer l'attention de la Commission d'Enquête sur 4 questionnements principaux qui doivent l'amener **à rendre un avis défavorable.**

I. Sur la forme

A) Le déroulement de cette enquête publique n'est pas satisfaisant au regard des enjeux

L'ensemble du dossier DRO comporte plus de 12 000 pages qui ne sont décemment pas accessibles au grand public dans un laps de temps aussi court. Les sujets abordés sont particulièrement complexes et le dossier global n'est pas lisible. Cette enquête publique mériterait d'être prolongée afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'une manière plus appropriée et sereine.

Il faut rappeler que cette enquête publique s'ajoute à une multiplication d'autres consultations publiques (trois rien qu'en 2024) liées au projet Cigéo. Cette accumulation et cette succession rendent difficilement perceptibles les enjeux propres au DRO de Cigéo et en découle une lassitude locale inévitable devant cette superposition indigeste de dossiers et de pages dont il faut prendre connaissance à chaque fois en un temps record. Votre Commission ne peut ignorer le contexte dans lequel s'inscrit l'enquête publique qui la concerne. En effet, le public risque de se désintéresser fortement de ces procédures et votre Commission ne peut s'en satisfaire. **La qualité, l'exhaustivité et l'accessibilité à l'information sont indubitablement des exigences de votre Commission. Ces conditions n'étant pas remplies à ce jour, elle doit rendre un avis défavorable.**

B) La chronologie globale n'est pas cohérente, l'articulation du dossier DRO et de la DAC de Cigéo incompréhensible

Le DRO est composé de plusieurs programmes d'études qui dureront entre quelques mois et 3 ans maximum. La date prévisionnelle de fin de ces études essentielles est donc estimée à 2028/29. Or l'Andra vise 2027 pour l'obtention de la DAC. L'enquête publique DRO porte ainsi sur des travaux dont les résultats ne seront connus ni lors de l'enquête publique prévue en 2026 sur la demande d'autorisation de création du projet Cigéo, ni lors du potentiel décret d'autorisation de création du projet si l'on en croit le calendrier prévisionnel de l'Andra. Cela n'est pas acceptable pour au moins deux raisons principales :

- Depuis 2023, la demande d'autorisation de création est en cours d'instruction par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR). L'instruction se fait en trois volets et à l'heure de l'enquête publique DRO, les deux premiers sont clôturés. La troisième et dernière partie est en cours d'instruction. A ce jour, il est prévu que l'instruction de la DAC par l'ASNR s'achève d'ici la fin de l'année 2025, sans que les résultats des opérations DRO ne soient connus. Ce n'est pas admissible qu'il manque des éléments et des études à ce stade de l'instruction de la demande d'autorisation de création du projet, quoi qu'en dise l'Andra qui considère que ce processus évolutif n'est pas dérangeant. Nous ne partageons pas cette conclusion : l'évolution constante du projet et de ses impacts est confortable pour

l'Andra qui peut avancer à vue et reporter toujours à plus tard les résultats de ses études, mais il n'est pas acceptable que l'instruction du projet par l'ASNR se fasse sans que tous les effets et impacts de ce projet soient connus et identifiés.

- Nous estimons qu'un projet qui comporte des enjeux de sûreté aussi importants doit être accompagné d'un processus exemplaire de participation du public. En l'espèce, le calendrier actuel génère au contraire un manque d'information. Le droit à l'information et à la participation du public doit se faire à partir d'un dossier complet et ce n'est pas le cas. Lancer les opérations du DRO dans ce contexte reviendrait à s'accommoder d'une politique du fait accompli qui donne l'impression que l'autorisation du projet Cigéo est inéluctable puisque peu importe les résultats des programmes du DRO, le projet sera peut-être autorisé entre temps. L'imbrication entre le DRO et la DAC vient complexifier un processus déjà bien difficile d'accès pour la population.

L'heure doit être à la simplification : les opérations DRO ne doivent pas être engagées tant qu'il n'est pas assuré que nous disposerons de leurs résultats avant la potentielle autorisation de création de Cigéo et de surcroit pour l'enquête publique la précédant afin que la population dispose d'un dossier exhaustif et définitif. Pour ces raisons, votre Commission doit rendre un avis défavorable.

II. Sur le fond

A) Le contenu du dossier DRO présente des insuffisances et des questionnements en suspens.

Les impacts de certaines opérations du DRO sur les 11 captages d'alimentation en eau potable ne sont pas connus (Bonnet, Rupt aux Nonains, Source de Massonfosse a Echenay, Val Rolot à Ribeaucourt, Source de Naillemont et Forage d'Horville à Horville en Ornois et Puis d'Houdelaincourt).

Par ailleurs, pour 4 ouvrages ("Source de Massonfosse" et "1977" à Echenay, Captage de Rupt aux Nonains, "Vieilles Forges" à Givrauval) il s'avère qu'il manque l'avis d'un hydrogéologue agréé comme spécifié dans la DUP de leurs arrêtés préfectoraux respectifs. Cela dit, les arrêtés préfectoraux des autres captages ne sont pas encore pris, ils sont en cours de procédure : c'est bien pour l'ensemble des 11 captages que l'avis d'un hydrogéologue sera requis. Le dossier des opérations DRO doit donc être complété sur ce point, les impacts doivent être précisés et les avis joints à l'enquête publique.

De manière générale, les impacts de ces travaux et de leurs effets sont cumulatifs à l'ensemble des travaux et aménagements liés à Cigéo. Vous avez ici un exemple supplémentaire illustrant que le droit à l'information est malmené : le public n'est jamais amené à pouvoir se faire un avis en disposant de l'intégralité des éléments du dossier. Le fait que l'Andra considère le projet Cigéo comme itératif a pour conséquence que le public n'est jamais en capacité de se faire un avis éclairé. Or, l'enquête publique sur la DAC de Cigéo sera le dernier moment où la population sera consultée concernant ce projet. **Une nouvelle fois, au regard de tout ce qui précède, votre Commission se doit de rendre un avis défavorable au lancement de ces travaux DRO tant que nous n'avons pas la garantie que l'instruction de la DAC** sera **prolongée jusqu'à obtenir les résultats de ces opérations**.

Une analyse collective du dossier DRO nous a permis de compiler un certain nombre de questionnements. Ces interrogations demeurent à la lecture du dossier. En particulier :

Concernant les forages :

1) Pourquoi n'y a-t-il pas de sondage géotechnique prévu dans le DR0 au niveau de la zone de descenderie alors que les bâtiments de cette zone seront en partie enterrés ? Quelles seront leur profondeur et leur hauteur à partir du sol ?

2) Pourquoi n'y a-t-il pas de sondages tout le long de la descenderie ?

3) Pourquoi seraient réalisés des forages à -70m au niveau de la LIS alors qu'il s'agit d'une "installation" de surface ?

4) Pourquoi les forages du programme ZBS fond ne sont-ils pas réalisés dans la ZIOS même et non en périphérie ?

5) Alors que les résultats des sondages et investigations de la zone Puits sont fondamentaux pour la conception des fondations des bâtiments de cette installation, comment justifier que le projet soit autorisé sans ces données ? Il faut refuser le principe même.

6) Nous citons la page 79 Pièce DAE1 DR0 : « *les résultats des mesures in situ et en labo sont des données d'entrée fondamentales pour la conception des fondations des bâtiments et des ouvrages souterrains en zone puits, en particulier les cinq puits envisagés dans le sud du bois Lejuc qui doivent atteindre les installations souterraines à 500 mètres de profondeur ».* Nous nous interrogeons : pourquoi ne pas avoir réalisé des forages profonds dans le cadre du DR0 dans la zone puits à l'emplacement des 5 puits de ventilation de Cigéo ?

7) Au minimum, les 4 plateformes de forages profonds (programme ZBS-Fond) qui visent à affiner la connaissance de la géologie et la conception de Cigéo devraient avoir été étudiées avant toute autorisation : tant que ces 13 forages profonds n'ont pas été réalisés, l'instruction de la DAC ne devrait pas être achevée. Nous plaidons en faveur d'une prolongation de la DAC en ce sens à nouveau. Pour ce qui est du ressort de votre Commission, cela justifie à nouveau un avis céfavorable aux travaux du DR0 tant qu'elle n'aura pas l'assurance que les résultats du DR0 seront intégrés d'ici l'enquête publique sur la DAC.

8) L'Andra précise que le laboratoire a déjà "probablement" impacté la nappe phréatique de la couche de l'Oxfordien calcaire (p.67 de la pièce DAE1) : Le labo dispose de nombreux forages en son sein et par conséquent la possibilité d'effectuer des mesures piézométriques depuis une vingtaine d'années. Pourquoi alors écrit-elle "probablement" ? L'Andra ne devrait-elle pas joindre ces données piézométriques à l'enquête publique ?

9) Une grande partie de ces forages sont nécessaires du fait du choix d'une descenderie oblique au lieu d'une descenderie verticale : l'Autorité Environnementale elle-même confirme que c'est un choix politique plutôt que scientifique (cf. note de Bernard Laponche sur le sujet : https://global-chance.org/L ETRANGE-DESCENDERIE-DE-CIGEO). Pourquoi l'Andra persiste-t-elle en ce sens alors que les coûts et les risques sont bien plus importants de faire un tunnel souterrain oblique sur 4,2km de long qui traverse donc différents aquifères et couches géologiques ?

Concernant la géologie :

1) L'ex-IRSN affirme que ces campagnes DR0 ne permettront pas d'étucier les incertitudes concernant la présence de failles à l'aplomb du quartier des HA. Seules des lignes sismiques sont prévues depuis

les 4 plateformes des forages profonds en pourtour de la ZIGS vers la ZIGS elle-même, dont deux vont jusqu'au quartier HA, mais ne le traversent pas de part en part. Comment avoir la certitude que des failles n'existent pas sous ce quartier qui représente le plus dangereux et toxique des quartiers de Cigéo ? Si des campagnes de reconnaissance géophysique ont eu lieu, est-il possible que ces données soient rendues publiques ?

2) Existe-t-il bien une ressource stratégique à enjeu fort dans les calcaires du Barrois identifiée par les pouvoirs publics ? Si oui, pourquoi l'Andra considère-t-elle que, dans ce secteur, elle n'est pas stratégique ?

3) Pourquoi réaliser des forages seulement en périphérie de la ZIGS ? L'Andra a répondu qu'elle voulait éviter de perturber la roche d'accueil. C'est étonnant car il faudra bien forer dans ces roches dans tous les cas pour Cigéo. Mais il semble que cela soit surtout pour ne pas découvrir des failles et/ou des cavités karstiques encore non-identifiées et qui pourraient apporter des arrivées d'eau importantes. L'Andra veut-elle éviter ainsi qu'il soit découvert que le stockage est impossible ? L'Andra peut-elle publier les profils géophysiques (sismiques) déjà réalisés sur la ZIGS afin de pouvoir constater la présence éventuelle de failles ?

4) Concernant le pendage des couches, l'AN DRA pourrait-elle publier les coupes géologiques effectuées dans la ZIGS jusqu'à une profondeur de 700m (jusqu'au COX et plus) et les plans 3D des installations souterraines, avec le pendage des couches géologiques respectées (contrairement aux documents publics présentés jusqu'à ce jour) ?

5) Comment l'Andra compte-t-elle informer des impacts sur les eaux souterraines par la suite ?

6) Pourquoi n'y a-t-il pas de forages au niveau des couches géologiques du dogger et du permien afin de caractériser la ressource géothermique ? Cigéo risque de neutraliser cette ressource stratégique pour produire de l'électricité. De plus, le guide de sûreté de l'ASN disait qu'il ne fallait pas hypothéquer une ressource géothermique utile pour l'avenir et il n'en a pas été tenu compte. Concernant la ressource géothermique du permien qui avait été mise en avant par le cabinet d'études indépendant Geowatt, il n'y a finalement pas eu de suite alors que la conclusion de Geowatt était que, si ce type de ressource existait en Suisse, elle serait identifiée d'intérêt stratégique. I2Andra a-t-elle l'intention d'ignorer et de nuire à cette ressource qui pourrait pourtant être stratégique pour le développement et l'autonomie de notre territoire 9

Concernant les zones humides :

1) Comment se fait-il qu'après autant d'années d'études et de millions d'euros dépensés, la caractérisation des zones humides dans ce secteur ait lieu seulement maintenant ?

2) Pourquoi un seul secteur de zones humides est-il caractérisé dans le cadre du DRO, alors même que d'autres avaient été identifiées dans la DUP ?

3) Quels seront les impacts sur le cours des rivières de la Bureau et de l'Orge, ainsi que sur leur flore et leur faune, y compris par les nuisances sonores ?

Concernant la voie ferrée :

1) L'Andra mène des études qui vont servir pour la ligne SNCF réseau et au Conseil Départemental pour la déviation de la RD69 alors qu'elle n'est pas le pétitionnaire de ces dossiers-là : existe-t-il des

conventions entre ces différents acteurs et l'Andra ? Si oui, par souci de transparence, pourquoi ne sont-elles pas rendues publiques ?

2) Vu les constructions récentes et les habitations historiques au plus près de la ligne, l'Andra a-t-elle l'intention d'exproprier autour de la ligne SNCF comme elle l'a fait tout le long de l'ITE ?

Concernant les nuisances sonores et celles liées au transport :

1) L'Andra prétend que ces travaux auront un impact sonore faible en se basant sur les normes hautes de l'OMS. Mais comparativement à la quiétude de notre vie rurale actuelle, il est évident que ces travaux seront bruyants et vont perturber notre santé, ainsi que celle des élevages. Ils vont nécessiter également de nombreux transports routiers qui vont augmenter le trafic dans tout le secteur villages. L'Andra répond souvent à cette inquiétude sur les passages de camions en proposant des déviations : compte-t-elle consommer encore beaucoup de terres agricoles pour ces déviations de Cigéo, de carrières, etc ?

Concernant **l'archéologie :**

1) L'exemple de Nasium est un bel exemple de richesses archéologiques, pédagogiques et touristiques de notre secteur : l'Andra a-t-elle conscience qu'elle risque d'anéantir un potentiel vecteur de développement de notre territoire ? Nous pensons notamment à cette enceinte du néolithique sur la zone descenderie qui pourrait devenir un site tel que Nasium, plutôt qu'un entreposage continu de déchets hautement radioactifs ?

2) Il existe une voie romaine de Grand à Nasium, deux villes gallo-romaines importantes de la Lorraine, le long du bois Lejuc. La voie romaine fait partie du patrimoine archéologique du secteur. Et il y a possiblement des sites archéologiques dans le Bois Lejuc. Pourquoi n'est-il pas question de fouilles dans le Bois Lejuc alors que des forages vont y avoir lieu ? Ces forages n'auront-ils pas un impact sur le potentiel archéologique de cette zone ?

3) Lors des travaux, toute nouvelle découverte devant être signalée, comment être assuré qu'elles le seront ? Des observateurs archéologues, indépendants, seront-ils présents sur les autres chantiers du DRO ?

4) Pourquoi ne pas donner accès aux données d'analyse du LIDAR réalisé au cours de l'hiver 2009-2010 sur une surface de 230 km' ? Non seulement ces données sont indispensables à la bonne information du public, mais elles permettraient également à la population de se rendre compte de la richesse archéologique du secteur.

5) Les rapports des diagnostics effectués par l'Inrap sont des documents publics. Pourquoi ne sont-ils pas mis en annexes du dossier ?

6) Pourquoi les arrêtés de prescription de fouilles ne sont pas joints au dossier également ?

7) En 2023, le Groupe de suivi de chantier a attiré l'attention de l'Andra sur les points suivants, pour les travaux liés à l'archéologie préventive : = la circulation des engins dans la zone et l'augmentation des trafics ; = l'incidence des travaux sur les chemins ruraux (notamment sur l'usage d'un chemin faisant la liaison entre les communes de Saudron et Gillaumé) ; = l'incidence de travaux sur la faune (notamment sur les habitudes de circulation du gibier) ; o la gestion des poussières ; = la gestion éventuelle de pollution. Face à ces nuisances, le groupe a fait ensuite des recommandations. Or, il est noté dans le dossier "Ces recommandations pourront, le cas échéant, être intégrées dans les futurs cahiers des

charges des entreprises qui auront la charge de ces travaux. » Ces propositions seront-elles appliquées au bon vouloir des rédacteurs des cahiers des charges des chantiers ?

Concernant **l'impact sécuritaire sur la liberté de circuler et sur le paysage :**

1) Quels seront les dispositifs de sécurisation déployés pour chaque chantier ?

2) Doit-on s'attendre à davantage de zone militarisée par du grillage et des vigiles ?

3) Doit-on s'attendre à encore plus de présence et surveillances policières déjà oppressantes pour les habitants ?

L'intégralité des réponses à ces interrogations ne seront pas **obtenues avant l'enquête publique sur la DAC, ce qui justifie une nouvelle fois que votre Commission rende un** avis **défavorable.**

B) Les résultats attendus des opérations DRO auront des **incidences directes sur la robustesse du stockage : il faut les attendre pour qu'ils soient joints à l'enquête publique sur la DAC.**

Il ressort du dossier que les opérations contenues dans le dossier DRO seront indispensables pour attester (ou non) de la robustesse du stockage.

Selon l'Andra, les opérations DRO *"ont pour but d'apporter des compléments d'informations sur la caractérisation et la surveillance de l'environnement du projet global Cigéo, tant d'un point de vue géologie, géotechnique, hydrogéologique ou patrimonial afin d'affiner et de confirmer la conception du projets"*. Nous considérons donc que les résultats attendus peuvent aussi bien valider que remettre en question la conception du projet. Ils sont donc indispensables par nature.

Elle précise aussi à propos de la zone puits (page 79 de la pièce DAE1) que *"Les résultats des mesures in situ et en labo de la campagne géotechnique en zone puits sont des données d'entrées fondamentales pour la conception des fondations des bâtiments et des ouvrages souterrains en zone puits en particulier les cinq puits envisagés dans le sud du bois Lejuc qui doivent atteindre les installations souterraines à 500 mètres de profondeur "*. C'est l'Andra elle-même qui qualifie ces données de fondamentales, donc il s'agit d'éléments qui pourraient nécessiter de revoir la conception de ces fondations selon les résultats obtenus. Si ces résultats sont fondamentaux, ils doivent être connus avant toute autorisation du projet. La notion de « données d'entrées fondamentales » laisse d'ailleurs à penser qu'il s'agit de données encore inconnues à ce jour et qui pourraient donc être de nature à devoir repenser totalement la conception de ces fondations.

Les résultats attendus sont décisifs pour le stockage :

- Le programme ZBS de l'Andra vise à parfaire la connaissance de la géologie, ce qui est quand même le coeur du travail de l'Andra et du projet : en effet, il s'agit des 13 forages en périphérie de la ZIOS d'une profondeur de 345 à 715m qui ont pour objectif d'affiner et conforter le comportement hydrogéologique des différentes formations géologiques et en particulier la connaissance de la couche du callovo-oxfordien.

- Certaines opérations DRO doivent permettre de mieux comprendre le fonctionnement hydrogéologique des calcaires du Barrois, d'étudier les réseaux d'eau souterrains afin d'appréhender le risque d'inondation externe et l'impact sur les eaux de surface.

- La caractérisation géotechnique au droit de la zone descenderie et la zone puits doit permettre de vérifier si d'éventuelles cavités karstiques pourraient remettre en cause la tenue structurelle de certaines installations de surface : est-ce que le sol supportera certaines installations de surface en cas de présence de cavités ? Cette question en creux n'est pas une demande à la marge mais tient, encore une fois, à la robustesse du stockage. Potentiellement, l'architecture même du stockage pourrait en être modifiée.

Le choix du vocabulaire est important : l'Andra ne présente pas ces travaux comme indispensables car les qualifier ainsi reviendrait à devoir prolonger l'instruction du projet Cigéo le temps d'en obtenir les résultats. Mais il n'en reste pas moins qu'ils visent à s'assurer de la robustesse du projet Cigéo à bien des égards car ils sont déterminants notamment pour justifier la faisabilité du centre et pour évaluer la démonstration de sureté.

Votre Commission doit considérer que si les données manquantes sont fondamentales comme le dit l'Andra, les travaux visant à les obtenir ne doivent pas être engagés tant qu'elle n'aura pas l'assurance que leurs résultats seront intégrés à l'enquête publique de la demande d'autorisation de création de Cigéo. Cette demande justifie la prolongation de l'instruction du projet Cigéo et de fait le report de l'enquête publique de la DAC.

@735 - ecuer jean louis - Pornic

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 15:00:16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Le DR0 n'est qu'un leurre, j'y suis opposé.

Contribution :

Je suis opposé à cette DR0, car c'est une tromperie de questionnement sur un dossier qui ne tient pas la route. Ce ne serait pas grave s'il n'y avait pas toutes les conséquences catastrophiques pour la régions et l'environnement. Mesdames et Messieurs des commissaires enquêteurs, depuis 30 ans on nous dit que le dossier est parfait, et que voyons nous ? Les spécialistes ne connaissent pas le sous-sol où sera enfouis les déchets les pires de l'humanité. Ce qui est extraordinaire également c'est que cet enfouissement ne répond pas à des règles techniques ou scientifiques puisque les travaux seront décidés, voire commencés, avant la conclusion du DR0.Par exemple la descenderie apportera beaucoup plus de problèmes qu'elle n'en règle.On nous présente la descenderie comme étant une solution technique en cas de chute de containers de déchets. Hors une descenderie verticale peut résoudre ce problème. Dans le monde combien d'ascenseurs sont tombés du 15 ième étage ? Donc cet argument de sécurité n'est pas valable, par contre, cette descenderie répond à des intérêts politiques : https://global-chance.org/L-ETRANGE-DESCENDERIE-DE-CIGEOVous me direz que la page internet que je vous conseille vivement de lire est écrite par une personne opposée à Cigéo. Mais c'est avant tout un spécialiste du nucléaire qui a travaillé longtemps dans et pour le nucléaire, en particulier pour la sécurité dans le nucléaire, donc il faut faire attention et retenir son argumentation.Est-ce que son argumentation fait preuve de conflit d'intérêt ?Certes on peut se poser la question, mais quid avec le président de l'ASNR ? Qui n'est autre que l'ancien directeur d'Andra, qui n'est autre que celui qui a longtemps travaillé à faire avancer Cigéo et faire croire que ce projet est robuste et solide.Une solution politique n'a rien à voir avec une solution technique, et le solution technique proposée pour la descenderie n'est pas bonne, donc il faut faire autrement. Les hydrogéologues prévoit de grand écarts entre ce que prévoit Andra et la réalité.C'est pourquoi j'espère que comme moi vous serez opposé à la RD0.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@736 - MATHIEU - Troyes

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 15:02:16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Go pour les travaux

Contribution :

Le projet Cigéo représente la seule solution pérenne pour la gestion de nos déchets. Il ne me semble pas sérieux de laisser les générations futures gérer les déchets que nous avons déjà engendrés.Les travaux couverts par le DR0 ne présentent pas de caractère irréversible et permettent d'avancer sur le projet.Alors allons-y !!!!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@737 - Nelson - Malakoff

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 15:18:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable aux travaux préparatoires DR0 de Cigéo

Contribution :

La future installation, dont l'exploitation est prévue pour durer pendant au moins cent ans, devra être flexible au cours du temps afin de laisser aux générations futures la possibilité d'adapter le centre et ses équipements aux évolutions techniques qui concerneront demain la gestion des déchets radioactifs.Les premières opérations liées aux travaux préparatoires de Cigéo répondent aux phases d'un déroulement adapté pour un grand projet industriel.Je suis favorable aux travaux des opérations DR0.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@738 - ecuer jean louis - Pornic

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 15:24:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Ne laissons pas les générations futures avec ces problèmes insolubles

Contribution :

Plusieurs personne pensent que Cigéo résoudra les problèmes des générations futures. C'est une arnaque !Si Cigéo explose ou prend feu quelle pourraient être la solution pour les générations futures ?Quelle solutions dans un trou qui ferait 600m de profondeur ?Quelles personnes pourraient descendre éteindre ou contrôler l'incendie ?Si la radioactivité sort de son trou au bout de 50 ans, quelle sera la solution pour les générations futures ?C'est d'autant plus trompeur que Andra écrit que ce sera aux générations futures de trouver une solutions aux problèmes présents, mais surtout ce sera aux générations futures de trouver les finances pour trouver des solutions et trouver des techniques nouvelles.La responsabilité des générations présentes n'est pas de « profiter » du nucléaires et de laisser aux générations futures les problèmes financiers, techniques et sanitaires !Source : les documents de Andra, http://www.cigéo.com/un-projet-flexible-et-reversible , dans la version du Mercredi 12 septembre 2012. Vous pouvez retrouver l'équivalent de cette offre généreuse en toute fin des 17 pages : Propositions de l'Andra relatives à la réversibilité du projet Cigéo,

décembre 2012 « Les générations actuelles offrent ainsi aux générations suivantes des possibilités d'action sur le processus de stockage. Si les générations suivantes décidaient de modifier ce processus (d'enfouissement), notamment de retirer des colis, elles auraient à en supporter la charge. »Donc Andra « offre » aux 6 000 générations futures des cadeaux empoisonnés, cancérigènes, mutagènes, et en plus les générations futures devront en supporter la charge technique et financière !C'est pourquoi je suis opposé à la DR0, car elle fait croire à la la démocratie du programme Cigéo.

Pièce(s) jointes(s) :

Document : 499b___andra_2012_avec_rectangle.pdf, page 1 sur 17

Propositions de l'Andra relatives à la réversibilité du projet Cigéo

décembre 2012



SOMMAIRE

Un stockage réversible, c'est se donner la possibilité de retirer les colis de déchets si besoin, et surtout de revenir sur les décisions prises et de modifier le planning de fermeture du stockage jusqu'à sa fermeture.

4

- *Des conditions de* ***réversibilité qui ne compromettent*** *pas la sûreté du stockage et* ***qui sont réalistes sur le plan industriel.***
- *Des* ***Concepts techniques qui permettent la récupération des colis de déchets en toute s Ci rete,***
- *Une* ***architecture adaptable,*** *une* ***construction progressive du*** *stockage.*
- *Une fermeture progressive du stockage.*
- *Un planning de fermeture transparent, concerté et modifiable.*

Synthèse des propositions de l'Andra __ 4

1. Contexte et objet

2. Définitions
2.1 Stockage et entreposage
2.2 RéCupérabilité et réversibilité

3. Progressivité et flexibilité de l'exploitation et de la fermeture de Cigéo - 10
3.1 Schéma directeur de l'exploitation et de la fermeture de Pigés__ _—Io
12 Modularité et adaptabilité de l'architecture des installations
3.3 Maintenahilité de l'accès aux ouvragea eaux colis de stockage Il

4. R
écupérabillté des colis stockés 14
4.1 La prise en compte de la récupérabillté dans la conceptlon _____
4.2 L'étude d'opérations de récupération de cons_. 15
4.5.1 Situations de restait 15
9.2.2 Cas d'une situation posttacoidentelle le
4.2.3 Essais technologiques en support à la demande d'autorisation de création de Cigéo_ 12
0.2.4 Essais avant la mise en service des installations .________.
4.3 La gestion des colis récupérés

5. S
urveillance et observation de Cigéo et de l'environnement . _ 20

6. P
réparation de la phase post-fermeture 22
61 Poursuite de la surveillance après fermeture. ..23
6.2 Contrôle institutionnel et mémoire 23

7. G
ouvernance du stockage 24
7.1 Autorisation de création de Pigée
72 Autorisation de mise en service de Cigéo
7.3 Revues générales de Cigéo après sa mise en service 26
7.3.1 Retour d'expérience et perspectives de fonctionnement du Centre .228
73.2 Evolution des connaissances scientifiques et techniques 28
7.3.3 Impact d'une évolution éventuelle de la pollUque électronuoléalre
73.0 Planification
L9 Autorisation d'opérations de fermeture
72 Autorisation d'opérations de retrait de colis 31
7.6 Financement de la réversibilité 31

Synthèse des propositions de l'Andra

Les propositions de l'Andra en vue de débat public sur le projet Cigéo sont résumées ci-après. Elles visent à répondre aux préoccupations des parties prenantes, tout en restant réalistes sur le plan industriel et sans compromettre la sûreté.

Elles seront enrichies au fur et à mesure des échanges avec les parties prenantes.

- *Les festonnions de Cigéo semai déreloppées progressivement par tranches. de Menine IMxlMepourpermeuredesévolutionedesonception.Latemmiuresermégisitigrogressnernem M'étapes. arec le possibilité technique de temporiserchaque "Ope Cespdecip..poseot sur une modularité et une adaptabilité deslastallehons,tsdurabilité des .vragesde stockage, racceseglilté aux colis, M n'ointe...té des ouvrages* **d'acres.** *en tenant compta des facteurs t'adminea et économiques.*

- *Les entagatlons seront conçues de manière a far.. d'Avenue., °pénil., de recepé.-don de colis, Les coOts associés seront intégrés à ceux de conseuchon et de retenti. oh Oen le faisabint d'opérations de retrait est d'ores el déjà guette. bien que les opéra-Mn de min en aireektre de déchets soient réalisées r sans irae.oen de retrait ut... n. Le programme d'essai de mise en* **.rin de** *agéocomporteradesesseis Liés A. récupérant..*

- *L'Anna Sad. é jour le schéma directeur de hergoitatron et de la Immerge sit Deo. Ceheci prowarrunera notamment. franchi...nt des étapes de fermeture qui modifie. le degré de récopérabilité des déchets dons l'échelle internationale* **de** *l'Agence pou l'énergie nucléaire. Le schéma directeur de J'exploitation et de la lemeeture donne. me panses prenantes une visibilité sot les décidons structurantes jalonnant te primasses de stockage apis le mise en senne Une version préliminaire sera établie pour la demande d'autorisation. de créalke.*

- *La glose de démange* **de** *fkagrodariaa* **de** *big. Ibel.ment les cinq premières années) comporte. une montée en charge progressive Des ouvrages témoins seront réa.és dans le cage de la première tranche. tes évolution tans* **la** *temps len l'objet d'une observation détaillée. Certains arnieles témoins seront obturés au bout de quelques années pour observer* **leur évolution** *et préparergetapelnduselage da lennetvre des anges.*

- *L'orgenneiton périodfque* **de renies gangares** *m'inertie d'impliquer lergenimer les panes planante avant chaque Scie.* **structunnta** *À chaque revue seront examinés te retour d'expérience (exploitation industrielle, surveillance et observation de l'installation et de Ignvironement sûreté, impact sur le tenitoire résultats économiques et sociaux). l'Moluduoe des ConnaitslinCeS scientifiques el taChniqunfinvemaire prévisionneldm déchets stocker en lien noigmn.t avec la politique électronucléaire Les recommandations unes de ces revues pourront conduke a meure à jour Me conditions* **de** *réeelbillM,* **ta** *première revue pourrait dire organisée u tissue dela pine de démarrage de Cigéo. Les revues suivantes se dérouleraient selon une periodicité d'une dizaine d'années,*

- *Les étapes succenbe,* **de** *fermeture conduisent a une carnMution d dag. de récuptinli-lité. les opérations correspondentms feront l'objet d'ana demande d'anurie... spécinque. Ces étapes ninteinendnient pas avant 2040.*

- *uncronsatton* **de création de Cigare** *!narra des opérations hait., et temporaleea de remit des colis avant* **obturaiian des atidoles,** *En revanche. d'éventuelles opérations de remit d'un gland nombre de colts et/ou aprés fermeture partielle feraient l'objet d'une sotoriestlon mec/tique. précédée d'une analyse...en...rie/ire, et de la délle.mt des modiriCations les installerons nécessaire, a la siluafton date:rait con seerée*

- *Les générations actuelles financent les dispositions relent,. a la cor.prme pour favoriser. &harle. / dhanlage de* **possibilités daCliedin aux générations suivantes: Si elles** *décideientdeprocéder à une opérabonderetnit, ces dengresdevraientensnoporter D charge,*

- *La phase posChrmeture est préparée dés la création de Cg., mise en place de premiers dispositifs.de.surveillance.maintenus.après.fa.ferme.ra.dem...émeu...dela.mémoire du stockage en vue de* **sa transmtssion eux** *séné... futures.*

- *La fermeture définitive devra être* **autotisee parure nouvelle tut** *Cette dernière pourra fixer les conditions dans lesquelles le site* **restera mange sa** *surveillance maintenue et la mémoire connervée.*

1. Contexte et objet

La lai de prOgramme 0e 28 juin 2001 Main à le µMen Ovide deS na0eles et *ken radioMMIS eue qu'un débat public num bau préninalenenl au depell de n demande ?a0xiselln de merlon du stockage en couche géologique molette par les dettes rxlionclifs de haine active (HM et de moyenne activité à me longue (µA l. tee déchets sont irae principaleneM du traitement du cumbuelbeuseeescənualnnuclefiree.Unenouvelleluilixeruleticonditionede réversibillé.Cautodeutiun de aérien du Stockage ne pourra µire délivrée que Si le andiIi0ne futées par Cette loiSOMgarantie. L'autorisation de °renie fiera la dure cimente pendent lagUelle, 0 tare de preCaun0l, In reersi0i0le du stockage dem dire meure. cette *Aide* ne pouvant atm infeieure e 100 ans.

°Andra doit pee.nter Ms propositions en mea.. de tiversible lors de rem? puhlir mir le mien da Centre irclustriel de stockage geologique. Cie]. Elle tiendra compte des recommandations osues de ce débat pou rekturoteri de b demande d'autorisation de création qui sers déposée en 2015.

Ce dominent présente l'état actuel dit propositions de PAndra en membre de réversiOdité, rirai que es Menem, qui paumel dire fournis en SlippOrl à la demande teutons:16On de Créatifi. Il repend aux notivations poli hi ressibilite que Madre a d'ores el déja oui identifier lors de sus keenges avec les dillérennn petites renardes nit mono lcep•l 'ennemie Mreraiôilié du Comité local crinkirrmMion et de suri du Labcratoire de ecce. rencontres mec le public et les restos Immo). r'edo'ul (colloques scentifique, échanges avec les évolualeurs. rencontrer avec les 8SSOcialiff es) et interne.' Projet international Mue l'égide de IMotence pois rénette meMaire de l'Organisation de COOperalion et de Develonement ÉaleriqUeS. COnlerence Intomationnle de Reine *en* decembre 20101.1.a de support n la poursuite de ces «hanses qui permettr.nt eenachi, e. propasitioa.

Les canetons de reversent qci seront raient *line* pour le stockage devront constituer une renne mut preoccupeacre des parties prenante, tout en remnt réaliste sur le plan indueltiel et *sons* compromeine la tracté.

Apte, la PrOrnUlgarron den loi OMM le, MInaMons de reversent l'Ante Mettra à pur le deeder de demande creurodsetinn de création e Oise surie base de disp.itinne retenues par In mentie ni. ce qui permet. alors de limiter le processus ornuindoelon.

Citattend.on d'un sKKkeze revend*?

- Un teekage 90t,
- Une inentlationdui Norme de pouvoir récupérer les relis *de* déchen.
- Un terme qd pernele de revenir sur les dérisinnn prises aujntrrehui quel. déchete v*ape*, sN cker ? quand véfao commencer à stocker mente type de déchet • quand va Lon farmnt le stockage?

2. Définitions

21 stockage et entreposage

La loi du ÉS juin 2006 définit le stockage de déchets radioactifs conne c *l'opération concertant à placer ces sentencessens une insleletion sein:Wenn°, aménagée pour les conserveruk. lyse potentiellement définitive den, le respect des rob s ire.* é telt. l. 542-1 Mr code de l'environnement* a. Elle perse que le matage en tette gê0lagiqUe prOfOride de dehele Tatlebetd, est it *le stockez° de tee SuberandeS teins une Ingarlation setemedne speriakmenr.eménogec a cn elkt dans e œspœr Nr peiner de rêver:v0de* p.

Le «redue eurOpeeme 0e le jupe 2011' t'Onk le stockage gamone/cep« Ce *CODIDUeble al d e &Mes radmaelits4en tao inegrallon .serai 1:Winton de reiner ultérieur a.* Elle rejoint la clelintion du stockage délinffil donnée pet tartre Internationale de l'Énergie Atomique, à mentir ft In *aliseme.. de* déchets *°admet* tes *°eines/Men ou un ernoloarriene sens intente de tes récupérer' e.*

La notion de stockage se dises'. de rale Mennegavese per son rmmetere potentielernee déteinte par l'absence d'intention de récupérer les &Metsstockés. La toi du 2d Mn 20006 définir en net rentrera...8e de millième ou de dieteni *menuet i f s comme f'opération ____WLaaei i Axa ces subeence s à Mn dama-rairedens e n'elle/on spécialement Ménagée en surtece ou en tale profond. r a cet el M.* donateur. dee...Poen Deneb abeetie euMeerne Ou lelmuet 2011,Pentreposageest définicornèà le *magl-tio 0 de COnileddfik sol OU de echresratiloomits dans une installation. MMMene:0 dettede sondeur a.* De façon Omet% l'Agence Internationale de l'Énergie Monime entend par entreposage e fa *confiera:fon de dee«re nroloacrile dans une inSlinion es un emplacement etc linteau. de lu récupéra,.*

2.2 liecuperabilite a reversibillte

pour permette le mise en sécurité définitive des déchey le stockes, sel conçu pour être ferme. *Sers* sa fermente. la Sett de être rotule le laça, petto, ale de "Mer les Pertennee el l'envirOM retient des substance rodioecthies et des Imbues chimiques norenus ens Ire dents rndenottls, sans quo noir ntmesalre d'intervenir t La dImrtive compare. du PO P111M 2011 mentinnne ainsi oie e *reenli•Plid et la réelp6abied en tint qu'éléenente tereplokation et de conception peinent servir l °Sen.v le mise al point technkrue eln soleme* de slocieve. routelcii ces *éléments ne pomment Mie:dater une de:MIS» de* SIOClage *tien (Mece et de Sl Ma 5 Hee renne«. le Ces !CANO(* P. Dans son retend d'évalUatiOn de juin 2010, la COrirniSSIOn M'anale «saturnien sale. °salement que *é les purs rym lAndm ;Tarse dus le ddilfildal Coptiong de comte:na &m'unit du nocbge se dolentes hire culdierla vocation de ce derieff.t éuettelléa renne pouf e €tt erre:Janne r a erieele Pneive à fang terme e.*

Cigéo est conçu pour être fermé de maniere progressive et permettre une modification du planning de fermeture.

toivde lenlA,ee. es ccesedes,ere atpcneee *ceeneed ce ce*. cenniareeede osa puce rteeens—ne* enueducupbunefe ante unandiedsieneed, *lacemadear/iviveveycous* Norerartnecceidneipe Vence *Seebee ace. a In.* atUdindeedees Duo Ivertaceividnv nunçarner•iliminurveaultaveapMe•iiçnuevivaseedibesIr•Lif.virain

Document : 499b___andra_2012_avec_rectangle.pdf, page 5 sur 17

Dale *le cadre* 55 piolet internrenonS e *Pevendlgry and ecrdevablllity r* mené de 200? a 2011. [Agent, peu Cenergie nuckteire de ltirgoneticn de Coopération Pt de Développement Écnnotedque *etahe* den &irradieraet des elements de méthode en n'aliène de réversible'. Ceunci 1001 ?envia% pal ?Andra pour exprrner ses proPositimm.

La récmierabilllé désigne ainsi.. *C • capacité à oécuotker des déchets seuls° u sua tanne de Cafe eares kyr mie en pleCedeniun* eleeete. *independammenT &renne* eceedecerre *Melk. AueOunde *15000 Mate* au crie *dr .Mikiµ. n reliais des ancien CeJ coolie* ei hie dc *Mie confinement fton•disperskeil* et de *kW trinnekonnernent dune un ndurne Menne,* reacerhiWique de Mut storlege gMor eut. ales in avenir foinlain kt déchets serez tOujœirS tek upésebeed redore Si les Oeùa er les efforts nécessasta euRmenterone du IN du lems. L. rée Uperebead «idem plus une question de *m'édente, é ...ne'* eue deDee/bâfré. ifOn de 'écope., ks* die0els *n.*

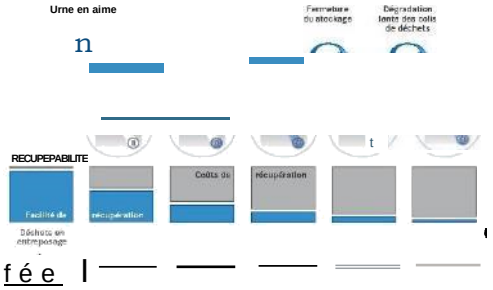
La reverstlilté devine • Ce *coosmté é revu, sur des décisions peins* bis *dela mise en [eue e progresMe tu+ sein,. de Montage indépendant, de* Ceteraa effectif de *celle napec.te 10e implique* que prOCe50, de *mite e0 œuvre et leClmOlOgre5 Sul f ',anime; lleiblet peur peu)!' nen:Set* I *:Our Manne au taureau petwendn« inverser ou reeflilitt was eh. Cernant& une. peisieursdeclsmoS pires antêneuirmrn,*

L'echeire internationale e recuperablite issue MI tarde de 'Man. DOM reflet nuCleire ligure cil dire anon.» pertinent p0 naracteriser les Capes du processus qui mette a la termetie dU stockage.

Mme la aire, on appelle e «foraines de fermeture s les apprenons dinblioratiall d'attentes (Pas°M, ra riveau 3 de féchMle internationale de réaghtirablitel. les opérations de rembeoge el de scellement de gainiez (passageau oindu ai. elles upérdtiuns de remblayage et de scetemeie des ouvrages des haines audace-rand (Pausa/Mau niveau 51. Le terme l fermette partielle a désigne. 0PM...de Onagre avenu) el l. Le telme l Manetule delinitlVe e deedpale les OperatiOn, de *pansage* au nWeaU5.

Cenwinonnon emeunenee Jr open de if…evutt eitavyfernacrfwafe. minuta:: ...ne ante nue en denaneeneniemen Je ene ereduseeneme.x n rano dan lel …m

Iris mmedratted *du*



- bi.nellembrievavvvadarv.vpnaLtlovideenuneur lava,. nef uval

Le niveau I de nerhalle concerne l'entreposage des colin de &Inhale.

du nie. 2. les déChelS auront etc tranSpOlléS du lieu eentrepOSage ver9 le Site de Matage ptiS ils auront me transféras0es les ouvrages smaerrains. ce el peut necessher de les conditionner dans des ronreneum *hem·hase.*

Au rliVeaUlfles balise SupplénericalreSaUrOnf !te inSlabeeS au niveau des &vele de StOckape afin en leS.turef. Ces haine'« ...na· un decellOinge Phenornenologique entre les nivelas et les gale!. d'acres. &Maniement des renhble sont utilises pour s'opposer nie delOrriatlOnS dela roche et/ou des scellements sant utilises pour rimer la circulation d'eau el de gai

Au niveau 4...surferiez dama etir renblnyess et/ou sunnas, offi pli' pinit OninkSpOndre a la lerineta e de la *none* de stockage daria laquelle se Stone la gMede, unira e le fermette de foute l'installation soulerrarne.

Aff niveau 0. le stockage aura Meterne. racoles depuis In coriace aura te replié et les initia Mations de surface auront été dénardieléen.

Le niveau 6 d'Ope rem' the Ou stockage. Même st nirlté•dté des Colle de de e. ne peut plus Paie &veille. In déchet? Sent InIjniaN codons à ',teneur de Cesnalleddri. La sillet?. ne dépend plus d'une maintenance ou d'un suivi. Les tenures vOint à garantir la consematinn des connaissances et de la mémoire du cite peuvent CUnlinuer.

Document : 499b___andra_2012_avec_rectangle.pdf, page 6 sur 17

• **3. Progressivité et flexibilité de l'exploitation et de la fermeture de Cigéo LAndra propose**

que lee inStallariOnS de Cig4OSOient Candies lie tacon a permettre

- maintien des options de **gestion dustockage nasal ouvertes** que possible dans le respect des exigences de serer', **dea6uMetdepenterOnn de PernIronsennent, et** en Lenont compte des facteurs technirtnes et économiquean
- **l'exploitation du retour d'expérience pour une** opdmiaintion continue ***de*** la conception otite l'exploitation eu stockage.

cala candult a Intégrer dans la conCeptiOn,

- un **developpanent prOgreeingt dee Inetellattna chi Centre per tranches successives ;**
- **iine amabilité d'euniurdon de la conception pan-tenant d'adapter la harem tranches à** des évolutions **éventuelles de caractéristique. de oclia de déchets, d'exigences régbmentaires ou ides progrès techns-logique. et de les updnimt contindnent:**

oie /embue progressive comprenant la possibilité hachnique de temporiser chaque étape tout en préservant les fondons de sûreté.

Construction progressive du stockage.

La modularité et l'adaptabilté de l'architecture étudiée pour les ineLalalione souterraines et en tubs» de Cµs latillentle développpement progressif du modcage et lesévoludons de conceplion.qui permettantes prendre en compte le retour d'expenenCe, natamment alti de le premiere phase de Iseran de Melun,.

La **durabilité dan ouvrages de stneinge es la nnintenabilite des pompe d'amen donnant da la IlexiblIM** dans le **temps pont exploiter le stockage et pmelyier me opérations de fermeture.**

Cette d'Abia* du projet ne dispenee ru &élaborer une treille de roule arbre jusqu'à la fermeture du stockage. rendra pissasse ainsi d'établi un adiena directeur de rexpluitation et de la ferries,. de Ces.

LI schéma directeur de Yexpintadon el de la fermeture de Cet

Pour la demande enutorienhon de constmcdcn, fendra etablim une version prelinimin du schena Sentent *de* l'exploitanon et de la Semasses de egict use melon de réference sera ennuie probek par la base des diapositione retenues parle décret eautoriaation de création de Cie. Ce xchéma vete ennuie tenu ajour au fur à nervure des decisions priser au coure de l'exploitation du Centre, juequ'à u lennatue défnitive.

La schéma directeur de remloitalion es dela lerMetUre prOlgallrien

- **len jalons nevinionnele de dent de Mm en dune de chaque type da mils de nichets** se l'inventaire **'lamine ou ensemble de badges atm caractedebquen proches, et la dura, pffivielonndie de** leur **nixe** en **inclue**
- **las jalons prévisionnels de début d'obturation de chaque type principal d'alvéole [passage** au niveau 3 de **Machala de recupdrabilitél al la dune prévisionnelle des hava. cOrreSpOndaMS**
- **les jalons prévisionnels de dari de remblayage et/ou de scellerrent de paries tartes (Manage** ai

nivenu er *la* dixie prpvinionnene des rmvaux renenpnrirlann

Le **nchema &entra de rexploitabon et de** le **lemme. ka appareils', rine pissa de dernanage** de **l'exploitation de Cfgéo (typiquement lz cinq premières année,' apis b miz en service, 'nec une montée en *fine prtweeeive des équipements incluarkb du vite el tlm pertionnie d'exploitation. Le nombre de COUS de Cliente reçue par an augMentera prOgreSSisernent pane atteindre le renne creeloitatiOn indterial. Cette phase permettra d'aCqUérir un premier reine eararldence sur les moyens de manutention et plus genemiement sur l'ensemble den moyenn d'exploitation et de sunreiinnon. L'Andra propane qu'un bilai Mt effectué e Plane de eetta Ahane de démarragele *chapitre* 7, p.24).**

LB **prOgrernne Indielblel de gêne don deChal ébbl [Ps8t] let PrOduCteUTS de dédies en janvier 2012 fournit d'ores es del une premien. version des ininne poisinionnele de prise en charge de déférente types de déchets. Un travail toptiminadon de l'ordonnancement des "ambons de colis de déchets sera régulièrement mené par l'Ondra et les producteurs.**

Pen de prenne' In sereon préliininain des ahana directeur de l'exploitation el de la 'lermak.; l'Andn étudie pluzieurn variantes de achémax directeurscomprenent des fermetures plut ou n'Inn, progressives du slockege, en évaluant leurs eventagor el inconvénient, links présentera bia du débat publie une prOpOStiOn de Bohême direCtenr. Les MOOriMandadons laces du débat public es des évaluaient& seront pdSeS en Canne pour élaborer e entama diretteurjolnt e la demande Catgodurtion de [Tendon,

3.2 Modularité et adaptabilité de l'architecture des installations

Le Info:LegeSen réalise par canines sucnssins. Àchaque tranche, les innslissements seront limités aux besoins industriels de celte tranche. en frittant de potiner des [lesions uffeldeures concernant les **tancAme ',Amman en binent compte des facteurs techniques et**

somma. a. Cigéo est conçu pour permettree

t'adaptabilité de l'architecture de l'iretellatbn soutanes permettra ' **de cake maure In nom˙anion den noisettes tonnelet Unrchnecture** *une adaptation*

souterraine vire aussi e économiser b ressource rare que· constitue *de* son architecture

la ruche hôte *en cas de besoin.*

En bels,, la m'Ail.ile de modirer nu de deronninire oprminn

ateliels tout en pourealbard l'exploitation des autres sera privilégée. Des réserves forcies. Suées autans **que powelble su vu.nege innedut de ces stems lameront es °pinne degetition ouvertes.**

3.3 *Mainl ..lite* o. l acces sages **et aux colis de stockage**

Les colis es **let Mve0les de stockage sont conçus sur la base des maliennes pratiquée indUertlelleS, *ce* qui leur renne Ourabilite et roeustesça. Cela couvre le choix den matériaux. le dimensionne˙lent des rampramh. amni que les (menines d'environnement phyRICOntiniqUen annate. par in CrinCeptkIll den Med« es rai tes nedalités d'explosants**

- **Le dimenalannemenl da conteneur de stockage an acier Mode palle MM. *HA* devra assurer** lota **étanchéde pendant plusieurs siècles le choix du nntedau pour le enernmage des niveolen HA (nuance craciee. 1 et l'épaisseur seront définis es lien avec le dimenvionnement du conteneur de atockage et dem moyens de manutention el sur la base des linites technalopjquee. La concepaon des d'adobe contribuera**

ysernesesayawyssse., **syrs *anes.Lx.s....re*** **easease.a.aprem *radVientIlteneep,e0n1nSdn ilennaveagenmar,,,''n·A sia**



Maquette de colis de stockage HA

e IlmlM la onsonion Mn aciers. per ...mille en l'ocamulednn dieu ibulde nu niveau x de récuperabillté.

- Les agi **de Mockage FIL˙VL anal caque dan. l'oblec''· de limiter les meute a menutentkinner. Leur conception assure une durablite mécanique et Chirnique. Leur noce de manutention permet de les positionner avec pré[isicn dans l'alvéole. Le revinment en béton assura la etablitY méninge des alvéolin de sinckngе. 5e plue, In limitation de la tempéra.. dans l'alvéok fayotte le durublité du béton, de mens que k maintien &une ambiance aiche au niveau 2 de rd[Uperabillité Woxa lavandin/Jon.**

Ces Minent', Sellant preserdes dans le dossier support h le demande &m'imitation de centon en ion gratinent notamment nu **regard des réaultats expérimentaux acquis** eu Litnoratoire **souterniin &dee aknulabana.**

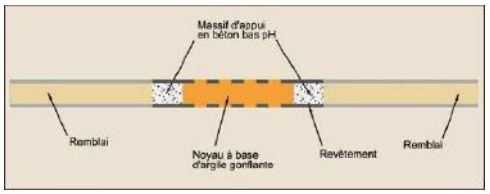


L'architecture de Yinsiallatiun souterraine et les modalités d'es-**plOitagen et de fermeture permetrom d'accéder** ltirablerneni aux **alvéoles e aux colis au niveau *1. tee*** alveoles sont termes par un &smille **de ratlinprOleClinn mais** non obtures de maniere définininent. es **les galeries &noces** no con? etemmblayées.

La conception **de Ogeu permettre de** temporiser si on le souhaite le passage ***au* niveau 3 lalvéole obture.**

- oé..ermeureetdis de =cime

posais.



'obturatkm Ale l'alvéole' lors du passage du nbeeau l au niveau à consiste ê Pompas vide aube le zone Litanie da raivenie et, a gales, d'aryen. Au nivenu *a*, **l'amen à 'Latinité de raistnie rente possible** e **IInstrumentation de l'alvéole potina continuer à etc exploitée do manière rapprochée.'**

asei longtemps quelles re sant pas fermées. les galerne eocces ale »Mies. lez saleriez de liaison t les liaisons surface.fond leur, l'objet d'une maintenance technique qui permattie de poursuivre leur xplOitatiOn annale terne,

!tu imaskoavœreior aserainumbeoas metollenLeaeet *,114,•• ed.* temeiMAtvatertitmeaMAInAiMueopadelmonmeceleaceMecaumnAmetefIma AMLAMA LLayantsmasysteficeseLessymnseesn.',,..nee.ueeksay.v.beemact *a•Lay n.:s m sestusí* abiteJe. *101.6 V 'I,JieelPere.e.d1 Weetteafi b en Ce.. IMAM Lift:talc:ove bna Caactemc.nwpwsetnaeact..c.a....e.ezrviounnuloig.,acmœnet' MM •MMOOdlIfIMI• ItartVele*

nonnes *me renom* sn,. ebsesseaneves le ibs•ni gaze. a /Law pariantes sue.a nom *sc•en.* .witt,gc o s *came:«* po v,n.S.ravelbpmeomare.yeetc Wu sam. *CU pr.dee te«.* ,*eenwrryx* A; eas.v.e.arneu 7.townocestrue.wilyer otenrassor•wuceneedgastramrol. na Ai *von:eilmeMiCWS.030 11Wninenta 014it..11seetwanAmmv,flieweerannienpâce* A...A nitA.Atqweek eApemeAueummnrinteemetenec>ArflullaleACCMAACtiIMelflear...

OMM Gegefert•At are *cerne* d · *r.ainsea* note», d *renba* Yes e mémemna soma,. *iCOWII .Ce.'...Cte0000.3.,019* par *k..1:$in...earleeti.,01,24,,'Cleennebelia.....,IITie'"..*

ltdreeent,e1,01S

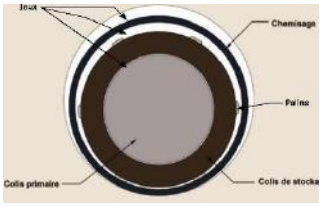
■ 4. Récupéra bilité des colis stockés

or se mono,. de la rampe. verte clans ta concept:On
t'Andes conçoit Geod. martien à moite la corrplexereeeventuelloa Opérations de récupération de cols stocke.

Cigéo est conçu pour permettre de retirer les cas de déchets.

ok BS dispositions sont ainsi adoptées pour faciliter la nanutmtion der colis lare d'éventuelles operattons errerait

gr préservation &gela aulne. des colis da stockage, euiMnt la mita nn n'urge n'enracine des colis par la roche Mt, et penvenam le passage des nenni de préhenson et de transfert den cols pour leur nuée. Pour concllie cette exigent. met la minimisationd…4de. résiduels néceasairex peur unetiret après fermaturata ¡acs,sentérieure des alvéoles eSt Satanique possible ajustée au gabarit des colis de StOCkage ¡ₐₙₜₑ. Sent p
place les Set des infimes de manutention ***Fail*** les colis. qui permettent non seulement errant en maisrue% de les reprendre. y compris en hnant compte d'un vieillesement à séculaire . patins en céramique et gorge de manutention pour les colts te. amoches. *Pas..ges* sasseurs pour las colis MA.Vs.



se

agie d al le

Le dossier Support ê la demande d'autorisation de création e taira tee dispositifs et justifiera leur adequrmon vievê-vis d'opèrems de reins.

Le programma d'observation et de sinalliance de den Id chapitre 5, p.201 permettra de suie revoimirm des ramages du docker. Il fournira notamment des informations eue let conditions techniques d'une &nen.% opération de reluit.

4.2 I.étude troperat…ma de tetuperetmn de COUS
rendra étude COnellentifit la Miattifté d'Opérations de retrait. Cela copilote en

- la deSelptiOn des [Millions a prendre an compte pour un éventuel mirait, dans le cadre de situatens repréSentativeS :Met des ouvrages et des collo conditions rrenvironnenent pals les ouvrages;
- la monition de moyens de manutention reemptinies Welter., le serran dans les ronditiom pekédenten et le justification derme définition t nones d'analyse. infograplies, retour ctexpérienoe es essais iechrwlogiques.

Les …nen de retrait de colis demortêtrecciliduitss dans la respect des objecilla de eacurité, de sûre' nucléaire es de protection de renVirONnenentappIIcableS ileXpeltation du tenni.

III situaient de Jena

Pour oriente lemmes alepoollons de concentre (avorteront e reilupératifin et Miner des moyens de tenait, il est neresanire an mindene d'Identifier lin panel de situations de remit à mendie en «mon Le panel renne courre ks différéMee problématique. qui pourraint se présenter m cm de rebait de colis.

I2Andra saint défini noie groupes de Libations:

- Groupe 1

lierait d'un petit tombes de colis. eu niveau 1 de l'échelle de noupératilité. Pour ces Giration. l'accent et ms suries intertenecespomibles entre les opéradons de retraite la poUrSultedeSOperatiOnS d'aigre Milon il n'agira de minimeer les penurbations pour rembitetion. Le gaallon den quMquen none retires du stockage ne soulèvera pas de prmiléria dque pet:hile. d'entrevue& au d'évacuatioM1 mn colle retnuti rant dans k atoctage à Nuite de l'opération.

- Groupe 2

lierait d'un nombre significaul de cals, au niveau 1 de redois du rempfeatilltd. Pou ces situations. l'amen est rab se les tlux de remit Un errât de la mise en place des rais ainsi qm des °pendant, de constninlion dft nouveaux ouvrages ennemie dansceras.

- Groupe S

Retrait du colla aux niveaux! et é de l'échelle de récupgiabilité. Le errait en niveaux! et a eet une retiration pies candiex car il nécessiterait une nuortnture d'alvéok et. le cas échéant. le débiaienent de galeries. Les ®Italiens correspondantes visent g perneltre de décrire lie prinipes de retraita ce niveau et de mieux évaluer l'augmentation de complexité pour éclairer les dandina de mentie au niveau1,1015.

Document : 499b___andra_2012_avec_rectangle.pdf, page 9 sur 17

4,X2 Cts d'Uns

tin retrait des .4dedéchets set-0 n6ceseidre en cas d'accident
En am cteccidort, l'installation sera mire en sécurité par le poz rapide ctdquipements provisoires pentiltrinn. barriera de conilnement_4 et non per une opénilion de retruit de colis. Une fois IL Me en sécurité résiste. l'exploitant examinera lei dispositions A mettre en œuvre pour reprendre ilemlifitation nurse. Le maintien en stockage de colis, même endommagés, ou leur remis éVemuel pourra *alors* tire décide sans caractère d'amen..

Les Monition. &me dans la mato Minées., ne comprennent pas le retrait de mils dans le cote inmventinn pernaccidentele. par exemple suite é un incendie. Und.. **plkamtera** dans le d.esl, de demande &oublient on de onglon les moiser., de guenon de tellee ailuslions. Dans rhypolifilse dan accident affectant **k** ateclogi. intalation doit d'abord 55e rapidement replacée dans un domaine de k.nctionnement sûr (maintien es remblissement die tannerie de *sens:* protection des opérateurs contre l'exposition aux rayonnements. confinement. Macietion des gaz…l. Cette mise en sécurité peut nécessiter In mine en pince d'équipements provisnime Menem, boranede Donlinamentill. silane repom pas do une opération de remit de mile.

Line foie *le* irae en sécurité réalisée. l'exploitant examiner. ide <M'opalinee é mettre en sure pour pérenniser la 90reté da I inelelLetion el potreuivre ou reprendre son exploitation normale. Le retrait de colis constitue dans *ce* cadre rune des réponses penalties é une situation pOSteXidentelle. Sana peur autant devoir être envisagée SYsternetiquement. Le semoir en stockage de colis, milles endommages, ou leur éventuelle nomination rem décidé air regard W ila Mean m mentien m à innti [km] ', stockage. En *mati* Sanie ileum el Mie était décidée. *une* opération de retmit après rendent e at alpes s'efferner dire tiumence.



4-2.3 esabgpun support 3 la *demande d'autorisation de craelon de cigta*
4.2.3.i Mule technologique' de remit du colis de déchets de lente armee (FIA)
Pu t les colis de déchets HA, les moyens de toise en place étudiés et présentés à rEspice technologique du Centre de Meuse/Haute-Marne comprennent une °haine pousseue et un robot de manutentton tem le iman. le rob. 'nuirait être utilise pour extraire chaque rails, ou poix accroche un grappin qui seras ensuite actionne par un treuil enedeur a l'alvéole. Le capacité à recupérer les MIS *repose* ainsi
sur ta tonne de la tee du colis. permet d'eider un moyen de pnibensinn. smat le maintien dé jet autour du colis el sur des patins de eiseement posilennén sur k «lis pour éviter le college per corrosion **ê ideiMle** *culae.

Lee essaisde récupersbilité des colis de sionage réalisesl ce nu par ?Andra cnt porté sur la récupération de colis HA récrit. linactils mais dont le géométrie« la masse sontrespoeléeslen »réifie (te le lOrÏgUeUr de 100 m installe en surtout dans le cadre du projet eropeen 050RE0'. Ces ouais comprenelen la simulent.° du niveau 2 de recopieenfle Cane munie Mende ers: modo ont peinte de larmier la redonné de rend des colis nec des défaungtrométiquen de l'alvéole majorante per rapport ceux observés sur les alvéole.; ueueés eu Laboratoire miserais.

Le pogramme d'essais technologiques de l'Andre prévoit des essaie complémentaires &Ione demande d'autonsation de [tendon, dans un alvéole femelles> en surface. Ils comporteront el particUler la recuperarron de colla HA lacdces en temperature (85-90 ·01 men eau de suntement sur le généralau inferieure du chemisage *e r* enroidilliemant e de la plke de glknement dee colis.

4.2.3.2 amis technologiquesde remit de mile de d&heb MA-IL
Plusietrenclinologieseo Menvisagées pour la miseenalvéoledescolie MA-VL et par leur minitéventuel. À cestode. l'Andrea étudié deus solutions de mise en place individuelle. par gerbe…, dans ralvdole ares un chenal fi fourches ou parrain en couches succestives avec un pont gerbeur. et une solution de mise en place per translation d'une pie de colis constitue, à tiennes de l'alvéole (preemplage). Le [Mn du sri.., de manutention eeflentirem dans te *cadre des* 'Ide de Enncoption Mdminalle de Ogre. Les différents type. de system pourraient perdurer, en fonction des cola de stockage

Concemire In moyen de manutention *à* fourches. quelques adaptation. peuvent Me nécessaires pour récupérer les colis dune fahréda :elles consument en généraleajouter des degrés de liberté supplémentaires 'translation. rotation) spécifiquement pour ropératiOn de retrait Le pOrit *gerbeur* ont partiCUliére-ment favorable à la recuperation des mas, Il ne demande pas d'adaptation partOuillere.

Un prototype industriel de mise en place de crie MA.IL en esche par pre.empliage e été niellera. Lee annale met en muni é Seint.Dirier. ne montrent qu'en Dormition nennee d'efreiloltedon, le eyuneme eatiefilit **à** le récupération de le pie de salie. Des eseeis complémentaires de récupérabilité !ont envisagés. Le prototype peul en effet lue lesté au-deL9 de son domaine de fonctionnement nominal peur évaluer Sa Capacité, d'Une pies ti retire' des piles ayant obi des déplacements esse narrant plus proches que ;Mun les Mes du autres ou au contact. autre part à dépiler dans la cillai tonnée me pile donc, y Inepte moyennera Ion adarntion de certaine de ses empesante (palonnier et/nu portique. table d'empilage/dépiage.

consffla.geralttnerasimisia.sevvemeatte.ei.K.w. Ontiler retciex MA ***a WAamv***
rune.mme *ana*

Document : 499b___andra_2012_avec_rectangle.pdf, page 10 sur 17

Dans certains cas de mise en place par pie-empilage. la récuperation de colis pourrait s'effectuer par une manutention individUellr plural Qu'a raide du chariot de Iranelalion de la pile.



● 0

4.2.4 Essais avant la mise en service des installe jan

ÂFirme des ',Mies de conaeplion des essais de qualification refont menés avant la mise en service. Ils uni pour objet de soumettre les equiloemeMs ⁶ da ...litions d'emironnement rePréseethes de lem environnement réel de fonctionnement. Ils visent é démontra l'aptitude des psecédis tt offrit le seee specige dans l'environnement seuil*, avant la mise en eplatation en environnement réel.

Par ailleurs. l'exploitant d'une installation nucleaire de base clOil mener un prOgiamme d'eSSaiS COmMer aveM «Ste terrorisé a mettre en sentes, sin installation. L'Andin dentra vine 'rompt des entité sur amble des fonctions d'exploitation, dont In manutention den t'obs.Un programme d'essais sera ainsi établi pale la mise en service de Criée. Il aura pour objet da valide' le emportement *livreuse des équipements. y conipris Mins les scénarios incidentels décrits dans le mpport préliminaire de sûreté.

IrAndra drop°. due le prograrnine teisaiS de mi* en ServieeCOMpOrledes essais lied la reapérabilite:

● Essais en inactif

La capacitd des équipementsde le charnu cinématique (tendert des cois vers l'Installation souten'aine et mise en plaie da* les alvéoles) tt retirer les colis des alvéoles eta la remonter dans les installations de surface sera testée str des colis factices. Ceci permettra nolemmentde valider les dfferentsin@rfaçages :
g eometrique.fludes, contrôle-commande.

● Essais en actif

Après les essais en miel. an-a.:lire sans source de ruyonnement In équipements el les procédures sont lestes sur aile en actif dans le cadre d'une campagne spécifique. Ils nécessitent *trie* outorisauon prenable de l'AU,Orite de sûreté nUCI4tdre. De estais mener avec des sources salues permertionr de verdier In *n'Émile des écume *de* neloprolection (par exemple les boranes métalliques peur les alvéoles ev, les porleadu sapeur tiddole MA.VL) Asiatesmesuresdedébit andine, la source scellée en retirée. Ces essais penneltruni misai de vérifier tudéquation des dispositions de rachoprotectiun pour une éventuelle opération de retrait

Au-del0 de Io mise en serve de Cigée. é des mOdifkadOM devaient eue pendes col le Moyens de ManinentiOn, entelle de Matage ou les elveOleS, des estais seraient makis pour venter le maintien des ablatifs cle rauperabillet.

A 3 La gestion des colis récuPérn

Les colis extraits d'un alvéok devront être gérés en dormition de leur nouvel exutoire entreposage. SIDClage Ou le CBS éChéallr museau male de geniOn. Cette queeiGn COnCeMe particulléterneill le tas de Colis qui *raient retirés en grand nombre.

La scraper** er ln nonntruction des nouvelles InxtellMinm 91i seraient necennairen den, une nulle situation cernent effectuées avant de procéder d la récupération dei colle: ces nouvelles nstalindons seraient alors edsptées spécifiquement eut besoins de la situation considérée. Dans le cadre da rechercha am l'entreposa* programmées par la loi du 25 juin 20O6. l'Araire étudie des concepts nnOVante qui Seralentaini CapableS craCCUeillir de, Celle de SteCkage récupérés. La question Se pose de le pertinence de préVOIr cies resevenfonciéres.

Dans le cas ne laotien den catisemit suivi d'uneevanuation hors dueie. nn préserve done ln conception des installations de surface de *Ggo la* sensibilité de leur adjoindre ultérieurement des ateliers *de* recondidonnement el de réexpédition encas de besoin.

Document : 499b___andra_2012_avec_rectangle.pdf, page 11 sur 17

● -0 _

■ 5. Surveillance *et* observation de titie. et de l'environnement

Toute inseelation molaire fait *l'objet* d' 'once surveille*. consistant es la mesure systématique et [r'indique d'un Certain nOinbie 0e giandeurS ltempérature. del de 110....) permettant de COMIgler le toncbomanent de tinstallabon. **Psitt** Ope, la surveillance s'exercera sue les innbilations ***de*** **Seer**. ai Rouie...raines. ainsi nue sur len eaux mammaires et sur renronnenent. conintmenem h rarrété du *7* faner 20I2 lisant les régies généreles relatives aux installations <e es de hase. *Oie* fera l'objet d'aide iiturnieiton du public confuromement la loi du Il jun 2006 relativee le transparence et la sauné en manse nucieare. Un programme tobSerValian Sera «delle(nus en @me, air appOrtera des CennaiSSanCe COmplemeeiree sis l'evOlUriOn de Cigie0 et *de* San enniOnnenent.

Les principes de surveillance de Geo seront decnin dans le denier support a la demande autorisation d e malien. Le programme de surveillance nem *dem*)nüir la mise en *servir*» de nnsiallation (règles générales d'exploitation. plan réglementehe de surveillencen

LUtne e d'ores et deja mis en plais en Meuse/Hautel.lane un **ObSerablire** pérenne de tenviruinement quia **are** objectif de tireur étatinrtisl de l'environnement uctuel du **kW**.' sbuckage. perdant 10 ans. **Pis** tle suhre en *Minden lors de la œriStraten et teXplOitation de OM0.
L'Cbservainn 0e IYMIunOn des ouvrages el des cols anémia Oes elements de connalsana addinonnds **Cele iSSIIS** das prudes et rerhardws parues Rn anned. la ffinlIsalinn dru stockage. Elle &Ra canforeir les predictions devalution et à alimenter la pose de dénie,* au fur et à nesure du dtheloppenent de ',ablation souterraine. de sue upluirtaliun el de a faneraie par étapes. Elle consiste à suivre Pieula-ion de certains paramètres caractérisent rital des composants de l'Insultain de stockage et du milieu geOlOgique, ainsi garé les Mahaut, pnenOmeneS reeeleableS 0e cette Martien. Le tenu, en:Oriente
P ermmlm de mea *Precis es marges1.[5]AS dans les dimennionnemee envie deroptlasotion dela

t esereilele Mme de nomelies amasses r. siorMe

Le sari des pommettes du stockage permet aussi me détection précoce de Mute déviation par ratina aux hypothèses de cenceptun de Cinto. Compte taie de la robustasd du concept de stockage dans la Lroche gtuoleque étudiée el de la durabilité des ouvrages. la nase en ouvre d'éventuelles Gestions de ecu*MOOn pesait %Statuer lard Carethe d'urgente. Elle *bénélkier ail* des disposléons rségrees dans la conception pour lavaient la recuperandie.

Le *systene* d'ausailtation sen **niella** *pour* loir* one caracierisnlion nidinenhomelle **des Ma:MM** thermontdromécanque-cliniquesadokugiques. aubois et dans In ouvrages. En aune. afin de pernielle des analysa et nte prêtait:es gables les paramètres einguence et leur amplitude Intim l'objet de manses. Ces conduira à aquérir et géra un grand nombre die donne..

Le programme d'études et de reeherChe du LabOreCire SOulerrain inclut le dévelOppernenl da Mye* O'COeervelm a de SteveillanCe t'Ourla geStIOn reerSible du Salage. Dans es COnCluSiOnS Sur PenqUell rabique en 2010 **CLAMORTelli e** renouvalement M raffiner/don d'exploitation du LabnraMire, la Commission tEngilte a Imité pour que ce dernier approfordlate nes *travaux* sur les eceduren. les

I/ Ccoloshoomw4 *oshae.* siteeensesexe atteinte ehematenoseam tœopktutteshseeons *otcatasaatuta r* ***X31« let tC*** *peit cc, 'g...a. erre:a Inenvelam.atre.-,nurexx Coeseneenreeva.psuexranewenbenaetasenyegyeeeneurerreniartau*

minettes copieurs par exemplei et les moyens de garaMIr dans le Weiss. f obantation et la surveillance du mange. L'auscultation de Cigeo beneliclem ainsi de Pexperienee acquise ait Laboratoire. dont le systene dacquisition et de gention des donnéen Inteee plusieurs milliers deioints de **riPSLIre.**

Rue optimiser la repadition des dispalthe dauSCUltate dan, le Stœkage. On eXplOnera d'une part la repentie* des dlteienis types &'Images. d'autre part thmogeneite des mondiales de la roche. **Les** tannantes industriden marrer également prises en compte. La sinter d'observation propose de 'ire une séquence d'ouvrages. dont la densité d'instrumentation m***eal*** est progreaivement réduite. Plusieurs niveaux d'instrumentation d'alvéoles sont ainsi envisagés

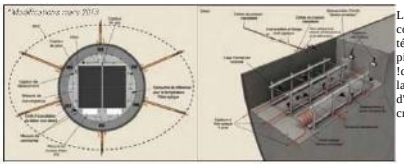
● dans des • stvéoles témoins une forte densité d'instrumentation este nvisagée pour caractériser la gjobalite des prucetitieb;
● clans certains autre alvéoles, les recasons leu plu importants seront également caractérisés pour s'assurer de la represenonivité des avala lenOilet
● Plestrumenialion des autres alvé0ts te alvenlen *Drontes D nets limitee ale dispositifs nécessaires à la savent** opérationnelle.

Dans lee0rede la prenDere tranche de COnStruCtiOnde Gela. plusieurs ouvrages témoin seront reanses

● Me alvéoles" témoins de déchets IAA•VL et HA, représenteurs des déchets livrés en premiére tranche, odes *tuons fortement instrumentées de la descenderie et 0'un PUY, et de, SyStérleS de messe plus galeux Su *8 0ançes:
tdes partionsa o Pensons hennins de galeries 'partie courantes et tronçons à sceller,. ainsi que des inMieections temons et des tronçons de galeries daccés **3110** alvéoles de déchets exothermiques.

renais polarise* pmceder a ratant.* de cenalre nivela tenoins* bout de diunque armes epree ln **frise** en xervire do Cigen de dispmer réstdiare ohsenekin italvéoley fends mur prepmer le passage à l'étape industrielle d'obturation d'alvéoles* norSage.

PmrnirWnndex colis temoins Fent prévus des la premien, cuistre pour niera speciliquenent l'évolution des toms primein, et des conteneurs de stockage Ces colis termine pogrom Mac planée dans des °nnases teprésentatifis des concilions d'environnement en sosearain. meis plus facilement accessibles que des alvéoles de stockage afin de faciliter les mesures el les expertisa.



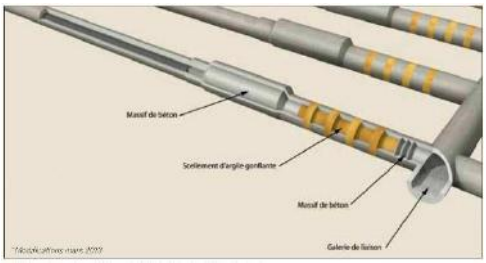
La *finition des colis et outrages témoins sera piliSentee dans le !dealer suPPOrt a la demande d'autorisation de création.

Document : 499b___andra_2012_avec_rectangle.pdf, page 12 sur 17

O 6 Préparation de la phase pont-fermeture

a en =tele gnYjj0ue profonde en Ceçu peur 0De terne a lise. de en Wedicein101.

- 'd> limiter les carpe transnms aux genemlions futures Li fermeere Moka roneserd dura. S de rechelle oternationaleda rempreraḥdne Seer si *nie* devient de plus en ri, , rh des deets stodœs restna techniquement ro. ... imi que la nenni., ;u



- Pm. pe süel alvedes deEtx.ge

Y e e M t —

Oeedien eviedtim

Remblai

R e m b l a i

Aprẽ lerneture délinee.auCune renie 'lunaire n'eut néCeSeire d la Sürele du Siekage, a l'eeeption de Contrôle inetutiOnnel OU site pendant 500 ans ar, mains tel die Came par le guide de Ointe de

PAutedeverudieFeiadi'Dtonimmenetdodgonfinuse?dmémedes>-Interesspésevquelongenpquelsgnédnotuejgest utile. Des odepusitions sont donc dises avant la letmeture du stockage. noue permettre In, aumeillande Post-fermeture et une préservation de la mémoire le plue longtemps possible.

6.1 Poursuite de la surveillance apr.. fermeture

PlUtidett noyant pourront dite nit en oeuvre peur cantinier de Surveiller ginttallatiOn SOUterraine et l'environnement nprẽs fermium. Les pines à fend& sord Mn Images depuis la ambre jonglaMex. dieu calcaire situé au.desen de la [delle ateleuse du Callovotnlordien, Ma moyensgéophysiqueset dee instruments lalesés en plate dalle »Semaine luis dues krmeture.

Len Images Instrumentes pernerermit notamment on *suivi* du system. hydrogéolognua. L'Inerme°. tend Poème eue meede'ée Pé'ieddenen ildridiquernent Io. les 30 amil. en !cochon du retour

P ara pmprne de mettre en œuvre de premiers demain" dis la tranche l, *ceci* permettant de les qu'aider el de les caler au cars de la phase d'exploitation.

6.2 Contrôle institutionnel n rnernmre

la menine, du stockage sain transnêse aux genenaions futur. pour lep informer de l'existences,. remienri de l'intonation.

dolution se reference menue par rouera pour amurer la menoire 0e Se Centres 0e Stellage de S rildkiatts repaie sur cinq disposith derrx disponitifs de inémoire dite e anise a. pour assurer

- presematinn de la némoire à court et moyen termes. et lm:. &seins de némoire dile a passive m. pouf le plue long terrie.

Led dispositifs dite de r nérrnire ardue . recouvrent le developpement do la rommunicalien ;tuer les publicn et la possibilité de renforcer le Mie descommuions loures d'information pour en laine des acteurs de la mémoire et la faire vin lucalement

Len dlennsitils c pendia a consiMent en des servitudes mentionnée an cadastre. une nemoire de rynalée conportant des ird ormet one essentielles du Centre, el une mémoire détaillée du stockage. En complément des documents bchniques, des ductenenis fourniment les éléments de contexte et pernetian de COnprendre leu décianne qui Ont clé prises suer à intégrer 0ane la Indre. détailles. Un 00Cument de Synthene à CaraCIere el0rorpue pouce erre fele, é intervalle régulier (Mpindenent lobs les dix ansl. Les documente consilionte des missiles détaillent el de syntriene sont inprinfts sur un papier dite permanent e permetbint un archivage sui 65 m siècles

Les OiROSIde rebats à la nemoiredetaille et notamment le enterre de Oberon dee lourants seront décrits leur le dossier lumen à 4 demande d'autorisation de nidation e n'évalués reguliteemn pour eltifier leur adéquation ana beitoins des zée& niions fuer«.

Ce dispositif de réfèrence mea nie en œuvre avec une exigence de perennte 0e la nemore aptes in met,. de rinenilarinn. ers cinq siècles au moins.

Coudra développeenparallèle es relaie. et la éludeSur la mémoire plunmillénaire.

Document : 499b___andra_2012_avec_rectangle.pdf, page 13 sur 17

-0

- Gouvernante du stockage

a gouvernailnt a...prend lei modalitée d'éveluedon et da pose de dérision nécessaires à la mise en Oeuvre du Stellage. en tenant Canera de le multiplicité de attela et parte prenant..

e andel lesiatif et réglementaire dure nOlamment la lei du 28 fun 2006. delind d'OMS et Cleji leu moddités pour les automations de mamie plia de mise en m'Ace de tige. Le Patinette techrimed que Dada envisage d'inscrire dam ne radie uni Pile. den la mile.

Les endaidésde gotnernance du stockage se la période de réveisibilité pounontgke décrites par bfutum ici fixant les cunditiuns de reveisibilité,

es proposidons de rendra en madère de gowernance visent a prolonger. après la nie en service de tg. fepprOChe Seuple et prudente mise en plaCe par la loi du 30 décentre 1991 et pOureivie pa celle du 28 Juin 2006. tende@ SV des rendes-sues seceSSIS peur l'évalbitiOn el le une de décnion et Amenant a Taque Male marin une consultation des palmes prenantes.

Gevernance et réversibilité

Le Comité d'expertise et de raid de la dérituche dInfornaten et de consultation. rattaché au Conseil scientifique de rada, appele l'altmen eut ravie:dation entre gouvernance et réversibilité e u *noue* en oeuvre *de la niveler«. Gui dé_ne une Mdale Otelkuliére de /mise de dérken, matira de, M'UNS. de eziemenee Odp,lnaKS. Celle.d doivent dyne pan Ware' llnfligrenie des potes terArequ es el. olondtlques dense ennrefinn el In melte d serine, n terue e parttneriver l'Adapte:brai) évOM/DIVI cle L'envoies sac:draie.* •



ut ...nation de créance de Cigeo

La deniende d'autodeatiOn de CreetiOn de Cige. toi mm (*OSE* par ruera en 2015. perlera et les ddtérenn typée de Cohen le alun cola de l'ilvere.ère de réterenCe du peCjel aSSOM des MervMs panes en compte pour gérer dee inCenitudes sur la production el la gestion de entame déchets. L'inventaire et lev réserves sont désirs *dans* le provienne lictusliel de gestion des dégels établi avec les producteurs de déchets.

Ocra l0 construction des installations nécessaires a la mie en .pnitaTiOn du Centre. la (»Mande d'autorisation de dondon portera un l'ensemble des opemdons préalables a l'obturation des alvéoles reCeptiOnner. denharger, prendre. marne en pbCe lei tala. ventiler. Contrôler et Surveiller reXploitation du SIOCkage, ObSerVer le SIOCkage. Dans les parties Souterrain.. Ces OneratnnS sans réalisées parallèlement au creusement el .1 rermandgerieni de nouveaux alvéoles et de leurs accès. La demande d'a...don de créalion inclure des opéretions limiteee el renvoien de nécupérafun de cule au niveau 2 de récupétabilité. notamment a des fins de surveillance de l'installation.

La (renarde tatiMoSeOn de Cree. .rare également se leu OpératiOnS dObturatiOn CalveleS Laon el plus généralemeM sur route les opératies néCessaires à l'eXplortatiOn des alvéoles et ouvrages témoins. Les operetree d'obturation d alvéoles témoins sont prévues quelques annees apr. la mise en service de tige. (cf chapitre 5 p.201.

En plus tee derênairalen de la Sdrele des OperaInnS Ci.deSSuS relevant du 'Ramène de la demande eauDennie de Création, le Meier Supporta la demande d'aulOrieniOn de [réal. COmpiendra des el& manas soda biebilire et la Delorme. de mus leu CemprnanIS du Slekage a lerninaien.de erre ne la Sûreté du Sbekage a Chaque étape de la gen« du Cerdane(apréssa fermeture pure. être evauèr. µoanment. il contiendra dee Marnants permettant d'apprécier la faisabilité des drapes de remettre. Le damier support à la demande d'autoritiatiun de Satie présentera également une desuvintion des principes techniques de retrait de colis des alvéoles après pavage aux niveaux J et a de l'échelle de recupérablité.

1:Andra Draina de ne pas inerte dans le parinétre de la demande d'aulOritiatiOn de oréade les

- o pérerait de fermeture (ternis l'obturalion de certaine alvéolee témoins), qui ne devisent pas intervenir ment l'horizon 2040. En effet, les décimions de fermeture partielle entai tueront dee !lapes strunturanien du processus de stockage cortespondani à un changement de niveau dans réduire intemntinerale de reoupernbilite. CArêten imposa dam que in réalisalion des premier.a adamites
- u s fermeture partielle las. !objet eu préalable d'une denande eaulmisalion engagea.

La dote prévisionnelle de dénarrage de den opérationd cern présentée dans le echema directeur d'exploitation en de Innen., joint la denande daulndentbn de création de Cigeo.

Lee °pennons eveniunlien *da* récupération d'un promu nombre de cola mi les adorations éventuelles de r0cupémtio apr. temietUre partielle ne Serai paS 'Mate. dand le périmètre de la amande

anmeedevere ...yds enta PM., deennin. MYR, *rêne /4.4. Qu'a* *seedeenv* aéveredvm. *.4.0u,verc-Ou.e.sex ,fre Ms • ...PA sr rie bac L54.240. bcaatocekeweeneame., ne 20e6.6edo,,s*
anale foresswismeraisitoiciresessisfasof fislissmsta,ponsvitinsinismiseemisifailessessnorisits
mesuirstryiffmmisiciriesinrmtersermœsiesersimpittlrnmeillatifesenonlisa
sol0tezdaterleerenanternseeunilderedinter.deminliel,i,ngan,sdeèdûntesèdove Ci e.0,,ree:C. Amman. elliwne

Document : 499b___andra_2012_avec_rectangle.pdf, page 14 sur 17

d'auteiSaten de Création. En aller. le encrage de dé@ets e sans intemion de retrait ultérieur (cg, direchive européenne du 19 juillet 2014 Par ailleurs. de relues °vemirons pourraient neussiter one nodilientions notasses rte rinstallagon qui dependent nalamment du devenir des colis reupper4s. L'autoesalion de telles °pérenne ferait donc l'objet d'une instruction spécifique.

Camorrsahon de crearion Veen. In durée runimale percent laquer.. a litre de precaution. la reversiblire du no-lange devra fere amuré, ente drap ne panant être interjeta,' a Inn aies L'Andra prenne que In période de réersielità nonne e à la nie en service e se termine avec la demeure définitive. En elfe la ririse en service de Cie cenespundra an passage du niveau I CeitrepoSagel au ilium 2 de
interMlanale de nêCupérebilie linge en st0Clegel. La terrienne dermeve consume la dernière déglace à prendre aune le Cadre du prOCeeluS OperatiOnne de Seerage (tende. a retape 5 de regeler eudeb la mise en sémite débride den acting ne necrssile plus terrien hunaine.

La lerneture définitive lira eüeriSée Ml une nouvelle le Cerce dernere pourra lier lesconditions dais lesquelles le site restera contrôle,. surveillance membrue et la mémere conservée,

7.2 Autorisation de mie en service de Ciste

Afin crétre autevisée à neme Cigéa en venir, l'Andm déposera un &levier adCroc *au* moins un an avant la date envisagée pour cent mise en service. conforrieneg e l'angle 20 du décret du 2 novemee 2007. Ce dossier sera insnuit par renoue de seer. retienne.

Pourri,. la nie en service puisse erre prononcée par l'Autorité 0e egete nucleaire. des esses de dennrragn seront anges pour veille le han l'ancienne ment des installations et pmeetle nu réglage des Équipenenta. Ces essais poneconi sur l'ensemble dee opérations texploilation autorisées par le décret d'autorisation de crearen y exorde lette`ait limité de 00lueunieau 2 (cl. seuiun 4.2.4. p. la.

7.2 Revues générales de Giflie urgés sa mise en service

Afin de donne aux eine..M1 acteurs une visibilité sut les décimons jeonnani le processus de stalkage ares lu mues en service de Cigeoggelra rimpose de tonde la gouvemance du stockage ne le schéma diecteic de rexplonstion et de in fermeture dé, ini au crambe 31p.'15.

Le mien. dieceur 0e reniaient., et del'fermetureidennfie les dérisions structurames declengerient d'étape de l'échelle inemationale de récupérabilité au cours de la période de révereibilité

- accuel de nouveaux types de colis (passage du niveau I eu niveau 21, en lien aune le développement prOgreSSil de restallarion some`aine
- debut d'opérerions indusbielles de ferneture (passage aux niveaux C.6 puis a.

Conne pnur Mutenem enraiera malaire du indirstrielle.reelnirailnn de Caen sera poncridedereekv-vous techniques au cours desquels divers aspecis techniques des inslallarens devront élit cannés.

Confumenent d la el a' 2006.686 du 13 bin 2006 releve ale irensparege el à la sérient en marié, nucléaire (article 2e1. l'exploitant Pure installation nucléaire de base don procéder périodiquement au reexamen de la sûrere de son hmaladon -. Chaque reexamen del permettre tappreder seinen de rinstalladon nu rand den rades nui lui nom ipplreables **ce** d'actualiser l'appredatinn Ms risques ou incenvehienle que l'Inslallenn pimente Pau le sacrent& la santé et le salutree ruhliquen, le mener'



- Place *des revunegéruésuti dans b gouvernantedeCep*

de la narine de l'environnement. en renne rompe notamment de rent &t' Installation. de l'expedence. nuque. su cours de i'mpidention, de revolution dei mnnaissmces.

La ealiSaten pregre.ive du Sleflage par menthe SuCCeSsieS Conduira rand. a effeCluer. pour Chaque Mande, dee revues de preel ans différentes étapes tendencnenent d'une nouve&le plane d'études et de trama Par ailleurs la recherche comuue d'arelksations en matière industrielle sur la période creelention entrant de Cigeo conduira aussi réaliser périodlquenent des neuves n'exploitation au cours desquelles serom notannentexamines le bilan de rexplegation passe. les basoinsen maintenance. les opportun des technologiques...

À ces rendez... tecinicen, rime,. Propose (rejeter den reVUes plu *mimeee on usures en Meulon* sftucturames jalonnant le processus de slot`rage Toul en bénércrant des travaux menés dam le cadre des rendes.vous techniques. ces revue permettraient de recueillir plus largement ravis des partie prennes. Outre l'émission d'avis et de reconmandatens pour le pelle de decision. ms revues conduiraieni à réemniner et mettre a jour le schema Metteur de l'exploitation et de la Terrieture, concernant les dates de passage aux niveaux 3. 4 puis 5 ou la prise en Charge de nouveaux types de cule. La future Vacant les condinons de reversegie pourrait défier lesmodalités de conceriation des dgférents acteurs peur Ces revues

Les moungenérales convoleront systématiquement tmanen de plusieurs vdes, le retour eexpérienne et les perspecaes de kocCormenent du Centre de stocgage, l'évolution des unis:rumen bientiliquea en lextriepearéallant notamment des retherMes powsumies en parallèle d ta esse en œuvre industrielle du stuckag.e. rinvenlaire prévisionnel des décrie. à stocker dama Cibéti en lien notamment avec la

rd tomme. s tem eul same °m mee generneer

pOlitique élecuonucléaire Les recommanderions issues de ces revues pourront conduire 0 meure a licol les conditionnas restent.

L'Andra propose que des points de rendez-vous soient prévus tous les la ans ire es généra les), en lien avec les examens périodiques de sûreté auxquels sera soumis Cigéo.

73› endecee.Perenceerpirspecciveset *fonclionnemeM du Canent*

Le rens d'expérience peut jeep compris comme lue champ large incluant romans0e industrielle *de* Cigée. la surveillance el Cubseredunderinstelunimet de re wirunnerien. le recenen de seete. ginpact sur le terrilare et les résultats économiques el accise.
Pair Maque revue gemme, esta made un bile artels(de remembre du reOur d'expenenC. Oshiei renprenen une mise en perspective des mares unemmes inertes par le srmma eremeur de rexploimion et de ne dolmen.. L'Andra pimentera ce hile a la lutine Conmesion locale defomnten de Geo˙ et le naconenra au Gouvernement. Compte tenu des implegiens enseaeques et sociétales de Cigeo sur le territoire. le Gouvemenieni pouffer entoiler ravis (miles mines, en fauberts les collecrivités territoriales concernées. les conseils économiques. sociaux et emuonnemenraux des regims *Chamottes-Ardenne* el Lacaune. Le MI lient les contidons de la reversIbilie partait degnir le mec:mime envespendem d'inforrmlion et M egnerialion ries pellesprenant.

Z3.2Évolution dm connaissance s selenlifiques et lechniene

Leurre. de revolutiun des cumuls...es scientifique et techniques pernieura de queeionner au con du terres b gestion du StOckage.

rexpénenCe atrItie en padane, pat regploitallOn de Clpg30, robsevabon de revoluten de l'installation souterraine et des cers el les relions le Rg0 poursulvles en moere *de* gestion des dealers maronnas permeemni:

- de rééelner la duree prévisionnelle d'intégrité des orée déjà 'argés et den ouvrages déjà réalebs, compte end des cierges piges dans leur dinensionnement:

emenime les esseulés Cominimen de le concemicm, de la réalisation et de l'exploitation des prochaines nacelles du Centre.

Pin generaleneni, les avance?, des eudes et recherches poursuives en rune et dent les ales *prry, sue* les déchets mouraient rendre possibles de rouelles optimnniens pour In gestion des lues décries a stocke dans Cie appréciation de leur caractère uhime nouveau, modes de traitement et de conditionnement...

Pour chaque revue générale, rAndra réalisera un bige den ébides el recherches La heure lui nem lia medidons de ressente pesait prévoir dee modalités eMluation de ce bilan

rd La Sie kmm *incCe.me,* am, *dalum...xim a...,* *og0kcan roux,: rex., r arra. rems.»* *tem a».. msran:MImmn nmç d a menue. mal tan* (dan«,

73.3 *impactCone évertion éventuelle de la po.que érectronucMaire*

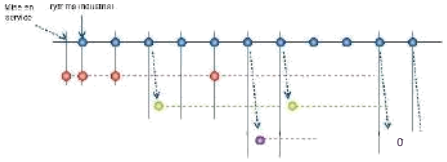
Vine.", des défet prévis craie stockes tenir dans N >mente indusuiel de gestion des déchets constitue une donne. d'entrée pour la denamle d'aulorisatice de création de Ciste *Une* evulutiun de cet inventaire peinait conduire a une mudirgarbe notable de l'installation au SMe du deget n˙200)4557 du 2 novembre 2007 férlele 31'. Les egon Pues tee modilicason aient tintroducran de nouveaux cule art camenstinues ne M'erses et lementation du somme
om *de* décrie n stocker Dans ITyporhene d'une requalgintinn *ro* terrains ni usés en
déchets une autollsalion spécifique poix lent stockage serait ainsi instnoe.

Une telle évolution de rinvemare serait analysée dans le cadre du Plan nationl de gestion des marierez et des deulets radioactifs dans lesconditions Cree par rancie L542-I.2 du une de l'environnement. Le cas échéant, randra lirait ailes chargée par le Gouvernementde préparer une demande de rnoddiceron du mei Peurorisarenaecreallon de figements a enquête ClUbIletUe.

Toute évolution notable de l'inventaire sera soumise à une nouvelle autorisation et fera l'objet d'une nouvelle enquête publique.

730 Plan, branle'?

Schéma directeur de l'exploitation et de la fermeture et revues générales



O **.w...genoirrà«**
»na Monirs n ter a.prison
- ma rp do nomma, demie do esse mienne . met

Mois IMMIlleMddat dbbMillan
O **elo.n4,0000i0**

dm Ileentrnen fibui *rrar*
- de Yen.«

mnesde 000e

17C-,et L'en...Jur en *nue. ace* cousue *e n* bu...eue *es eu:nen refendue. ta trunersndererernredue rant* A or *tenson&* e e eu nuentrce,verreeneuer e *meut* nie.mededed• à (mas da *vetna▪qm toa* nympodemnerce meenenosumMame *lusseate* obs.*. *dee v :ger • damna. are*

Dans le le cadre se la montée en régime program'm et prndenip de Geo décnia eu chapitre 3 p.l). l'Ardra propose que la première rame generale 'mavanne au nem des cinq premières année,' d'exploitation. Cette mue pourra notamment exprimer der recommandation, 'datives nui ouvragea témoins. an particurer l'enclenchement e premières opérations d'obturation d'alvéoles témoins pourri être evmn0, et 0 la mine à jOur 0u programme de Surveillante et dObSerealiOn. Eue pourra Maternent dresse un premier bilan socio-économique.

Lee revuesgénérales pommeté.. ensuite planifiées orlon une péan:licité minimale. men. en I &mance de jalon Opérationnel ManWent. Une périedicité d'Une dinline d'enné eS apparat pertinente pour questionner régulièrement les options de gestion du atockage. Ce questionnement bénéficiera notamment des résultats acquis par l'observation du stockage sur une durée significative A risse de chaqUe renie. réChéanCe de la leVUe SUIVante pourra être prOgraMM0e.

7.4 gulontation d'opérationsde fermeture

Les niveaux de féritelle internationale de rtrardrabilité se caractérisent notamment pan

- un retrait des colis des nivéal« plue as au niveau 2 qq ,. ninauessivams,
- cm surveillancæ rapprochée pour les niveaux. 2 et 3 icapteus implantés en champ proche, avec n0881,110 de le maintenir. de les reMplaCer. mine de prOCeder 0 den meStreSCOMpleMentégreSI,
- une survelgenra à *stance peur les niveaux I et 5 (Capteue interrOgeableS d diStanCa, mea,. della déportés).

IN point de vue technique, les operalionn rfobluretinn d'alvéoles. de remblayage. el de ecell,ement de géodes souterraine, nem'ennl de reporter In sur. de l'installaloon sa des clapotions pesai. Per saleurs. elles conduisent e diminuer les débits de venilitmon de rinstalalion et les opérations de MeIntenenCe des partita aboutées do remblayeeS. En Cala. tee paSSageS duo niveau>, 3 SNI letkiSent le sofa d'exploitation *mu* SlOckage.

En revanche, te paseage eux niveaux Set 4 induira lm augmente'bn du degré n'effort qu'errait nicernete pour récupérer les rotin. En particulier, l'obturation des alvéoles 'passage au niveau al diminuera nombkment lem recupératilité.

Les décalons de lermeture partielle constituent donc des étapes structural. du promeus de stockage, Au moment ou elles.. pris., eues marqueront davantage nabunce eintentlon de mare en strier. et de moere tes ouvrages concernes_ Lei l'aunes gesses gui seraient reflanist. en amas de tes derisr,ne penneurniem d'impliquer insomnies prenantes.

Selon les options de gesuon du stockage etudiees pat l'And... Kami. ºOran:. *Murad.. dilveuleaouuranb Ipessage au niveau 31 outraient intenenir é path de l'horizon 2010. Unes Mute un dossier de denwde d'autorisation spécifique pur prOCéder û Ces Opérations. En niai de recepé radiné poStedeure a fobturation des alveyies fAndra piques Cale ce demie 0.0e leS dlSpOtifiOnS de contephon cries équipements reetent en place dons la ouvrages visant u Nouera, le retrait m'entas de cola si las *genérettotin* lutina dé:Mak...nt de revenir mn le, toisons de fameture.

75 Autorisation d'opérations de raina 0e coco

Comme Indique cl.demis, l'Ardu' propose que le derme deutodsabon de mention de Cie, coudre des opérations de *fana limité* et temporaire de colis au n,veau 2 de l'échelle de récupérabilité. Ces opérationsseront décritesdura le rupinru de sûreté et dans las règles générales d'explokation. Den, l'hypOtheee d'une evOlutiun de la pOlitique en niaiere de geStion Me décréta qui OarldUirait enVnager une operarion de retrait t'es nombre plus minoen, de colis, l'Ému amenante' alors à PAndre d'andin, l'operation. Caro. devenir rranprendre une analyse detriments.tdnences. Unpimtion pourrit nécessiter des moddications notables de l'installation. notamment en surface l'Andra M'Animé le nature de ces mulf,taiivi,s e,, luncuvi, de la atuatiun de retrait *considérée,* familk de colis oonoamée, volumes, dates de Feira. derenn da colts retiras du ramage

Toute opération notable de retrait de colis de déchets devra faire l'objet d'une autorisation spécifique.

Ce type d'opfnidian9 nécessibarail ensuis le dépôt d'une demande de modiScamon du décrut d'autorisation de création par l'Andra, évaluée par Mutait. de sûreté nucléaire et anise a enquête publique. L'autodsallon demandée devrait COUvrir ai Opéra...iona env.géeS (OperatiOnS de retral, de reconditionnement Amine d'exprldition...) et l'ensemble des modifications à apporter h l'Installation (construction éventuese d'entreposage.. de nouvel. steliere_.). Le dernier suppart h la demande devrait prézenter une démonstration complète se junnée de le 'sûreté des opérations projetées.

- t orOpOSitionS SuivanteS vlSent à un partage équilibre du linanCerrent de la ramisbililf *enraies* gara-

,nnémfirms amaties doivent financer ton mayens neminailres à la m'arienMai. définitm de leurs

- o, mdinactifs. Cele comprend le carmin:don, rexplotaton et la ferme. de Cigéo. ..1 des dispusitiuns prima é lu conception pour favorizer b révereibIité et la rétamanabilite est intégré
- .na de le consUuction de Cipeo. Br finançant ces dispositions, lu générations amenas omet aux [-arions sui·,anies des possibiliteS cfaCgOn Sa le prames de Stade..
- le...fions sui...m de Proceder à une opération de reput de colis. elles auraient ter ePou la cher Cependant In pri'e enample de In revemiNlité des la onnoeptinn du stockage linite ·harge poranuele.
- .nue revue generale, les notices de financement de la réversibilité seront réexaMnées en Eonction conditions de

Les générations actuelles financent la conception réversible du storkaze et sa fermeture

Chaque génération aura à sa charge le financement nécessaire lié aux choix qui seront faits en matière de réversibilité



www.cigéo.com

Le site de référence pour s'informer
sur le projet de Centre de stockage profond
de déchets radioactifs français

©Andra • 499B • DCOM 13 0068 • Mars 2013 • 200 exemplaires • Conception graphiq
sur un papier partiellement recyclé, certifié FSC • Gratuit - Ne peut être vendu

ANDRA
Le maîtrise des déchets radioactifs

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION
DES DÉCHETS RADIOACTIFS
1/7, rue Jean-Monnet
92298 Châtenay-Malabry cedex
Tél. 01 46 11 80 00
www.andra.fr

@739 - LAURENT - Denain

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 15:31:55

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : opérations prévues par le DR0 du projet Cigéo

Contribution :

"avis défavorable aux opérations prévues par le DR0 du projet Cigéo"

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@740 - Jean Luc - Saint-Chamas

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 15:34:45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Dossier DR0, avis favorable

Contribution :

L'Andra gère les déchets radioactifs que nous produisons en France. Elle a développé un projet de stockage à 500 m de profondeur dans une roche argileuse pour les déchets très radioactifs. Ce projet est en cours d'instruction par des experts.Pour parfaire sa connaissance du secteur, l'Andra demande l'autorisation pour réaliser des travaux d'archéologie (nécessaires avant toute construction), de géologie et de géotechnique. Certes, le dossier est volumineux. Mais il apporte, au passionné de science que je suis, des informations détaillées qui m'inciteront à suivre les résultats obtenus et le déroulement du chantier Cigéo, que j'espère pouvoir visiter un jour.Je suis donc favorable à la réalisation de ces travaux préparatoires.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@741 - Cedric - Longeville-en-Barrois

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 15:43:16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

L' Andra ne répond pas aux inquiétudes scientifiques, n écoute pas les rapports d experts sur les risques.Je m oppose.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@742 - Hervelin Johan - Montiers-sur-Saulx

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 15:57:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable concernant les "opérations DR0"

Contribution :

Après lecture des différents documents, et avoir relevé des incohérences notamment sur les calendriers d'obtention des informations de ces études, qui arriveront après l'éventuelle autorisation de Cigéo suite à la DAC (demande d'autorisation de création) je souhaite que la commission donne un avis défavorable. Sinon ça sert à rien de faire des études préalables.Merci

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@743 - Eliot - Laheycourt

Organisme : Privé

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 16:00:14

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorables aux projets CIGÉO

Contribution :

Le projet Cigéo, visant à créer un centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue à Bure, soulève de nombreuses inquiétudes et objections légitimes.1. Risques environnementaux irréversiblesLe stockage en profondeur des déchets radioactifs repose sur l'hypothèse que les couches géologiques sont totalement étanches et stables sur des centaines de milliers d'années. Or, les preuves scientifiques ne peuvent garantir que ces conditions resteront intactes face à :Les mouvements tectoniques imprévisibles.Les infiltrations d’eau pouvant entraîner la contamination des nappes phréatiques.L'altération des matériaux de confinement sur le long terme.Un tel scénario pourrait causer une pollution radioactive irréversible, mettant en danger les écosystèmes et les populations.2. Incertitudes technologiquesLe stockage géologique est une technologie encore largement expérimentale. Aucun autre site dans le monde n'a prouvé la faisabilité et la sécurité absolue d'un tel stockage à long terme. Les risques liés à :La gestion des déchets au moment de leur enfouissement.L’échec des systèmes de confinement.Les difficultés de surveillance à des échelles de temps aussi vastes. font peser un danger sur les générations futures.3. Manque d’acceptabilité socialeLa population locale et de nombreuses associations dénoncent :Le manque de transparence et de concertation lors des phases de décision.Le sentiment d’être "sacrifiés" au profit de la centralisation des déchets sur leur territoire, malgré une faible densité de population.Une défiance accrue envers les autorités, exacerbée par

l'utilisation de dispositifs répressifs contre les opposants au projet.La pérennité d’un tel projet nécessite un large consensus, ce qui n’est actuellement pas le cas.4. Impact économique et social négatifBien que le projet promette des retombées économiques, il entraîne également :Une stigmatisation du territoire, le transformant en "poubelle nucléaire", dissuadant l’installation d’entreprises ou le développement touristique.Une dépendance économique excessive à l’activité liée au stockage, créant un déséquilibre dans l’économie locale.Une possible dégradation des conditions de vie pour les habitants, notamment en termes de qualité de l’environnement.5. Alternatives non explorées à leur juste mesureLa solution de stockage en couche géologique est présentée comme incontournable, mais des alternatives pourraient être développées avec des investissements comparables, notamment :La recherche sur la transmutation des déchets radioactifs pour réduire leur durée de vie et leur dangerosité.Le stockage en surface ou sub-surface, permettant un accès plus facile pour une gestion active des déchets.Une réduction à la source des déchets produits grâce à une transition énergétique vers des sources renouvelables et non nucléaires.6. Héritage éthique pour les générations futuresEnfouir des déchets radioactifs pour des dizaines de milliers d'années revient à laisser aux générations futures un héritage toxique dont elles n’auront ni la responsabilité ni les moyens de le gérer. Cela pose un problème éthique fondamental : est-il acceptable de transférer ce poids à des sociétés futures sans leur consentement et sans garanties suffisantes ?ConclusionFace à ces incertitudes majeures, il serait prudent de privilégier des solutions plus sûres, plus transparentes et acceptables, tout en accélérant la transition énergétique pour réduire la production de déchets radioactifs à la source. L’enfouissement géologique profond n'est pas une réponse satisfaisante à l'immense responsabilité que représente la gestion des déchets nucléaires.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@744 - evelyne - Alliancelles

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 16:00:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :enquête publique environnementale auprojet CIGEO

Contribution :

Avis défavorable aux opérations prévues par le DR0 du projet CIGEO .Trop de risques non maitrisés qui engagent sur un temps trop long

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@745 - Amandine - Longeville-en-Barrois

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 16:02:39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable au DRO

Contribution :

Je ne soutiens pas les methodes de l Andra .Les questions scientifiques et économiques pour le territoire sont trop éludées par L Andra.Je suis contre l enfouissement des déchets nucléaires dans notre territoire.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@746 - ADAMUS Zbyslaw - Verdun

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 16:06:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis défavorable aux travaux envisagés dans le DR0

Contribution :

L'ampleur du dossier disponible ne cache pas le fait qu'en l'absence d'autorisation de construction, on ne sait pas avec précision ce qui sera effectivement construit.Notamment on ne sait pas si la descenderie sera oblique, ou s'il n'y aura pas retour à une descenderie verticale.Et malgré l'ampleur et le nombre de prospections envisagées, on n'a pas la certitude que celles-ci seront pertinentes, ni qu'il faille refaire de nouvelles investigations si d'aventure le projet CIGEO se concrétise.Nous avons donc le double risque d'investigations inutiles, dont certaines, les hydrauliques, laisseront des séquelles, et d'investigations manquantes en raison du caractère évolutif du projet jusqu'à l'autorisation de construction.En l'état le projet DR0 s'avère néfaste, et je demande donc l'émission d'un avis défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@747 - HANOTEL jean Marie - Vavincourt

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 16:09:48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :enquéte DR0

Contribution :

Monsieur le président de la commission d’enquête,Madame et messieurs les commissaires enquêteurs,Préambule : L’ampleur du dossier dans sa phase DR0, lequel est intégré dans l’étude d’impact globale de la Demande d’Autorisation de Création (DAC) du projet Cigéo, est telle que Meuse Nature Environnement a demandé au Président de la commission d’enquête une prorogation de l’enquête publique, par courrier en date du 20/03/2025. Si cette prolongation était souhaitée, elle s’est révélée trop courte pour contrebalancer l’ampleur du dossier à étudier et en faire une véritable analyse. Si une association qui peut travailler collectivement s’en émeut, comment dès lors un simple citoyen peut-il se prononcer sans en avoir les moyens ?je demande que votre commission d’enquête donne un avis défavorable à la demande unique globale présentée par l’Andra pour la phase de travaux DR0 (autorisation environnementale, permis de construire et déclarations préalables de travaux).Pour ma part, j’insiste sur des points qui aujourd’hui me semblent important de mettre en avant en m’inspirant d’un travail mené collectivement :

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@748 - Kylian - Nancy

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 16:12:23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis défavorable aux opérations prévues par le DR0 du projet Cigéo".

Contribution :

J émet un avis défavorable aux opérations prévues par le DR0 du projet Cigéo".

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@749 - SUBLET Annie - Saint-Dizier

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 16:14:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique DRO CIGEO

Contribution :

Monsieur le Président,Etant donné le volume et la complexité du document fourni par l'ANDRA, il ne m'a pas été possible d'en étudier tous les aspects.Mais je me pose de nombreuses questions ARCHEOLOGIE Quel avenir pour Nasium ? Seule une infime partie de l'enceinte néolithique a été fouillée mais l'intérêt se révèle de premier plan. Et tout cela disparaîtrait ?GEOLOGIE Quid de la géothermie ? Pas

d'étude des failles pourtant bien présentes.EAU POTABLE Quelle solution pérenne si l'impact sur les captages serait tel que l'eau ne serait plus potable?RIVIERES Nombreux impacts possibles, mais lesquels?ZONES HUMIDES Une seule zone explorée. Pourquoi ? Et pourquoi le faire seulement maintenant ? Et les impacts sur les autres zones ?DESCENDERIE Pourquoi n'en a-t-on pas de représentation claire ? Et pourquoi aucun sondage géotechnique n'a été fait dans cette zone C'est POURQUOI, Monsieur le Président, je vous demande de bien vouloir vous opposer aux Opérations DRO de l'ANRA

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@750 - Cedric - Longeville-en-Barrois

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 16:15:39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

J emet un avis défavorable aux opérations prévues par le DR0 du projet Cigéo.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@751 - Catherine et Hervé - Parey-Saint-Césaire

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 16:30:04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Que la Commission d'enquête donne un avis défavorable aux dossiers DRO

Contribution :

Mesdames et Messieurs les commissaires enquêteurs,- L'Andra décourage l'action citoyenne en assommant les administrés avec un document de 12000 pages.- L'Andra qualifie ces sondages de fouilles archéologiques alors que ces sondages n'ont rien à voir avec de quelconques fouilles archéologiques.- L'Andra dit vouloir préserver les ressources phréatiques, les zones humides, les sources et ruisseaux alors qu'il est déjà envisagé de les altérer ou de les détourner.- L'Andra veut des autorisations d'avancer alors que les étapes initiales sont loin d'être finalisées et même validées. Cela s’appelle mettre la charrue avant les bœufs.Le CEDRA et LNE (Lorraine Nature Environnement) ont développé des arguments sérieux qui montre l'ineptie d'un tel projet (voir documents en pièces jointes).Et nous faisons nôtre la déclaration de l'EODRA :<< Cigéo constitue un accaparement du territoire Sud meusien et Nord haut-marnais au profit de

la seule industrie électronucléaire par ailleurs déclinante, tout l'opposé d'un développement favorable aux habitants et aux milieux naturels de ce même secteur >>La commission d'enquête se doit de donner un avis défavorable.

Pièce(s) jointe(s) :

Document : AVIS LNE.pdf, page 1 sur 3



AVIS LNE - ENQUETE PUBLIQUE DR0 CIGEO

Monsieur le président de la commission d'enquête,
Madame et messieurs les commissaires enquêteurs,

Lorraine Nature Environnement demande que votre commission d'enquête donne un avis défavorable à la demande unique globale présentée par l'Andra pour la phase de travaux DR0, pour les raisons exposées ci-dessous :

Votre commission d'enquête a pour mission de veiller à la bonne information du public afin de lui permettre de donner son avis en connaissance de cause, sur un sujet d'intérêt majeur pour le territoire Grand-Est, et qui nous engage tous et toutes, chacun et chacune.
C'est aussi l'objectif statutaire de notre fédération d'associations de protection de l'environnement naturel et humain en Lorraine. Or, malgré tous nos efforts depuis 30 ans, malgré nos demandes de données plus précises nécessaires à notre expertise citoyenne et nos courriers de sollicitation de rencontre, FNE et ses associations territoriales dont MNE et LNE constatent qu'elles n'ont pas pu avoir un dialogue franc et sincère avec l'Andra, ni pu obtenir toutes les réponses à nos multiples questions. *Pour plus de détails, consulter également la contribution de France Nature Environnement à l'enquête publique.*

Confrontées aujourd'hui à de potentiels travaux impactants pour notre territoire, qui -pour certains- visent à nous imposer de fait la création du centre industriel CIGEO, avant même son autorisation, nous vous demandons de prendre en considération nos arguments et donner un avis négatif à cette demande d'autorisation environnementale.

1- Le dossier DR0 inclut 2 types de travaux qui n'ont rien à voir ensemble, pour certains largement prématurés : des investigations scientifiques complémentaires pour préciser la faisabilité de Cigéo mais aussi des travaux pérennes préalables à sa construction, pourtant non autorisée à ce jour.

- Pourtant, de l'aveu même de l'Andra et de l'IRSN, les résultats des travaux d'investigation en vue de Cigéo ne seront pas achevés et connus avant la décision d'autorisation de création (DAC) des 1ères installations de stockage. Leur prise en compte est pourtant essentielle à la conception de Cigéo (ex : puits ou descenderie ?), sa localisation (ex : présence potentielle de failles géologiques sous le quartier de stockage HAVL ?) et sa sureté (ex : vulnérabilité du bâtiment de surface EP1 ?). Pourquoi alors arrêter l'instruction IRSN en 2025, sur un périmètre restreint, et engager une demande d'autorisation de création (DAC) avec un dossier incomplet ?

Ce calendrier incohérent et précipité est inacceptable, sur le plan éthique et au regard du droit qui encadre les études d'impact et les enquêtes publiques.

- Pour ce qui est des travaux préalables, la décision du tribunal administratif de Toulouse annulant les travaux préalables -déjà très engagés- pour la construction de l'A69, devrait nous alerter sur le fait que nous sommes encore dans un état de droit et que la justice est là pour apprécier les faits et condamner le non-respect des

Document : AVIS LNE.pdf, page 2 sur 3

lois et réglementations, notamment environnementales. En sera-t-il de même pour ces travaux DRO, s'ils étaient autorisés ?

Pourquoi une telle précipitation à vouloir réaliser des travaux préalables à ce stade ? Pour ancrer de fait un projet non autorisé sur le territoire ? A quel prix pour l'intégrité du territoire, de son environnement naturel et humain ?
Nous vous demandons en conséquence de ne pas donner d'autorisations environnementale et d'urbanisme à ces travaux DRO (y compris les travaux de la responsabilité des autres maîtres d'ouvrage), dans l'attente d'une modification du calendrier, et de la complétude de l'étude d'impact pour la DAC avec les résultats de toutes les études en cours et demandées.
Ce dossier définitivement considéré comme complet pourrait alors faire l'objet d'une instruction prolongée des instances, notamment par l'IRSN sur le volet sûreté, mais aussi par le CNPN, l'ARS, l'autorité environnementale...
NB: *le transfert d'autorisation environnementale aux différents maîtres d'ouvrage doit être soumis aux mêmes règles de bonne gouvernance du projet : tous les maîtres d'ouvrage doivent déposer leur dossier de demande d'autorisation des travaux les concernant, en vue de l'enquête publique sur la DAC qui doit s'appuyer sur une évaluation environnementale exhaustive couvrant les impacts et les effets cumulatifs de l'ensemble des travaux et aménagements liés à CIGEO.*

2- Impacts potentiels sur **les captages AEP (Alimentation en Eau Potable)**

L'eau est un enjeu essentiel dans ce dossier. Les populations y sont extrêmement sensibles et la protection de la ressource en eau, tant en qualité qu'en quantité, est un impératif.
De manière générale, de tels forages nécessitent pour la plupart des captages, l'avis d'un hydrogéologue agréé. Les enjeux sur la ressource en eau potable ne sont pas négligeables et ne peuvent être qualifiés de faible sans l'avis d'un hydrogéologue agréé, indépendant pour chaque captage ; avis qui devraient faire partie des pièces du DRO au moment de l'enquête publique. Nous n'avons pas trouvé de trace de ces études et ces avis. Existent-ils ? Sont-ils consultables ? N'auraient-ils pas dû être mis à l'enquête ?

Nous demandons que le dossier DRO relatif à la présente enquête publique soit complété par des études spécifiques pour vérifier l'absence d'impacts des travaux DRO sur les 11 captages d'alimentation en eau potable concernés et que soient joint pour chacun d'entre eux l'avis d'un hydrogéologue agréé :

- L'arrêté préfectoral le demande déjà pour 4 d'entre eux,
- Les 7 autres doivent également faire l'objet d'un avis, par ailleurs réclamé par l'ARS dans des cas similaires

3- De l'utilité des forages. Des manques étonnants...

Si l'utilité des forages profonds est incontestable pour caractériser la couche supposée confiner les déchets les plus radioactifs à vie longue de la production électronucléaire française, bizarrement concentrée en un seul endroit avec ce **que** cela suppose de dangerosité mais aussi de transports incessants à travers toute la France, **LNE s'étonne de voir que des forages essentiels manquent pourtant à l'appel :**

- L'intérêt de la ressource géothermique au Trias inférieur était connu du BRGM et médiatisée depuis 1979. En novembre 2013, le rapport Géowatt (étude effectuée à la demande du CLIS par ce cabinet suisse spécialisé) conclut à l'existence d'une ressource géothermique exploitable. Et l'IRSN admet enfin en 2013 que le potentiel géothermique sous Bure « puisse conduire dans le futur à la réalisation de forages venant traverser l'installation ». Ce qui est contraire au Guide de sureté de l'ASN.

Pourquoi en conséquence sur la zone puits, ne pas profiter de faire un forage spécifique pour caractériser la ressource géothermique plus profonde, au Trias et au Permien, pour la production de chaleur et d'électricité ?
C'est une demande récurrente des associations au sein du CLIS car c'est à l'Andra de démontrer à l'ASN qu'elle ne

compromettra pas et n'impactera pas l'exploitation de cette ressource dans le futur avec l'installation du stockage. Encore faudrait-il que cette ressource, plus importante que celle du Bassin parisien car plus profonde et donc plus chaude, ait été étudiée en grande profondeur et caractérisée.

- **Pourquoi l'Andra ne réalise-t-elle pas de forages au sein même de la ZIOS ?** pour ne pas perturber la roche d'accueil, nous répond l'Andra... alors que la roche sera de toute façon perturbée par les travaux ultérieurs de construction ? Impossible donc de vérifier au préalable l'absence de cavités ou failles karstiques, donc de potentielles arrivées d'eau, lors de la construction et à l'endroit même pressenti pour le stockage.

Peut-on imaginer que l'Andra navigue à vue sur un chantier de cette importance, en termes de dangerosité et d'investissement financier, et ne vérifie ces hypothèses qu'au fur et à mesure du creusement du stockage ? L'eau sera-t-elle le cauchemar de Cigéo ?

4- Le déni du pendage des couches et de ses conséquences potentielles sur la gestion des flux (liquides et gazeux) et le risque de voir le futur stockage sortir des couches les plus homogènes pour un stockage théoriquement confinant. France Nature Environnement a -dès 2020- mis en évidence un pendage des couches géologiques de 2% vers le centre du Bassin parisien. Quelles solutions l'Andra compte-t-elle mettre en place pour répondre à cette difficulté : stockage en pente ? aération forcée des gaz accumulés vers le haut ? les marges géologiques de garde à respecter pour le confinement de la radioactivité (épaisseur totale des couches appropriées) seront-elles suffisantes ?...

Nous n'avons à ce jour aucune réponse à nos demandes d'information : il existerait, selon l'Andra, un plan 3D de l'installation tenant compte du pendage des couches mais il n'est -s'il existe- ni publié ni consultable. Nous demandons aussi la publication des coupes géologiques effectuées dans la ZIOS jusqu'à une profondeur de 700m **(jusqu'au COX et** plus), pour une information complète et transparente du public.
Avant toute réalisation de travaux d'investigation nécessaires en vue du stockage et, à fortiori de travaux préalables sans autorisation de construction, **nous demandons que le programme d'étude de CIGEO soit complété pour répondre aux questions de fond soulevées par l'expertise citoyenne collective produite depuis les années 2000 et ensuite.**

Nous réitérons donc à votre commission notre demande de rendre un avis défavorable à ces

travaux DRO. Bibliographie :

L'opposition citoyenne au projet Cigéo -1- Enjeux et risques technologiques 2- enjeux et risques socioéconomiques et territoriaux, sous la direction du Prof. Ginet, Géographe -2017- chez L'harmattan

CONTRIBUTION DU CEDRA

Enquête publique sur l'autorisation environnementale unique du dossier DRO du projet Cigéo à Bure.

Notre association CEDRA, Collectif contre l'enfouissement des déchets radioactifs, rend un avis défavorable au lancement des opérations prévues par le Dossier DRO de l'Andra. Nous souhaitons attirer l'attention de la Commission d'Enquête sur 4 questionnements principaux qui doivent l'amener à rendre un avis défavorable.

I. Sur la forme

A) Le déroulement de cette enquête publique n'est pas satisfaisant au regard des enjeux

L'ensemble du dossier DRO comporte plus de 12 000 pages qui ne sont décemment pas accessibles au grand public dans un laps de temps aussi court. Les sujets abordés sont particulièrement complexes et le dossier global n'est pas lisible. Cette enquête publique mériterait d'être prolongée afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'une manière plus appropriée et sereine.

Il faut rappeler que cette enquête publique s'ajoute à une multiplication d'autres consultations publiques (trois rien qu'en 2024) liées au projet Cigéo. Cette accumulation et cette succession rendent difficilement perceptibles les enjeux propres au DRO de Cigéo et en découle une lassitude locale inévitable devant cette superposition indigeste de dossiers et de pages dont il faut prendre connaissance à chaque fois en un temps record. Votre Commission ne peut ignorer le contexte dans lequel s'inscrit l'enquête publique qui la concerne. En effet, le public risque de se désintéresser fortement de ces procédures et votre Commission ne peut s'en satisfaire. La qualité, l'exhaustivité et l'accessibilité à l'information sont indubitablement des exigences de votre Commission. Ces conditions n'étant pas remplies à ce jour, elle doit rendre un avis défavorable.

B) La chronologie globale n'est pas cohérente, l'articulation du dossier DRO et de la DAC de Cigéo incompréhensible

Le DRO est composé de plusieurs programmes d'études qui dureront entre quelques mois et 3 ans maximum. La date prévisionnelle de fin de ces études essentielles est donc estimée à 2028/29. Or l'Andra vise 2027 pour l'obtention de la DAC. L'enquête publique DRO porte ainsi sur des travaux dont les résultats ne seront connus ni lors de l'enquête publique prévue en 2026 sur la demande d'autorisation de création du projet Cigéo, ni lors du potentiel décret d'autorisation de création du projet si l'on en croit le calendrier prévisionnel de l'Andra. Cela n'est pas acceptable pour au moins deux raisons principales :

- Depuis 2023, la demande d'autorisation de création est en cours d'instruction par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR). L'instruction se fait en trois volets et à l'heure de l'enquête publique DRO, les deux premiers sont clôturés. La troisième et dernière partie est en cours d'instruction. A ce jour, il est prévu que l'instruction de la DAC par l'ASNR s'achève d'ici la fin de l'année 2025, sans que les résultats des opérations DRO ne soient connus. Ce n'est pas admissible qu'il manque des éléments et des études à ce stade de l'instruction de la demande d'autorisation de création du projet, quoi qu'en dise l'Andra qui considère que ce processus évolutif n'est pas dérangeant. Nous ne partageons pas cette conclusion : l'évolution constante du projet et de ses impacts est confortable pour

l'Andra qui peut avancer à vue et reporter toujours à plus tard les résultats de ses études, mais il n'est pas acceptable que l'instruction du projet par l'ASNR se fasse sans que tous les effets et impacts de ce projet soient connus et identifiés.

- Nous estimons qu'un projet qui comporte des enjeux de sûreté aussi importants doit être accompagné d'un processus exemplaire de participation du public. En l'espèce, le calendrier actuel génère au contraire un manque d'information. Le droit à l'information et à la participation du public doit se faire à partir d'un dossier complet et ce n'est pas le cas. Lancer les opérations du DRO dans ce contexte reviendrait à s'accommoder d'une politique du fait accompli qui donne l'impression que l'autorisation du projet Cigéo est inéluctable puisque peu importe les résultats des programmes du DRO, le projet sera peut-être autorisé entre temps. L'imbrication entre le DRO et la DAC vient complexifier un processus déjà bien difficile d'accès pour la population.

L'heure doit être à la simplification : les opérations DRO ne doivent pas être engagées tant qu'il n'est pas assuré que nous disposerons de leurs résultats avant la potentielle autorisation de création de Cigéo et de surcroit pour l'enquête publique la précédant afin que la population dispose d'un dossier exhaustif et définitif. Pour ces raisons, votre Commission doit rendre un avis défavorable.

II. Sur le fond

A) Le contenu du dossier DRO présente des insuffisances et des questionnements en suspens.

Les impacts de certaines opérations du DRO sur les 11 captages d'alimentation en eau potable ne sont pas connus (Bonnet, Rupt aux Nonains, Source de Massonfosse a Echenay, Val Rolot à Ribeaucourt, Source de Naillemont et Forage d'Horville à Horville en Ornois et Puis d'Houdelaincourt).

Par ailleurs, pour 4 ouvrages ("Source de Massonfosse" et "1977" à Echenay, Captage de Rupt aux Nonains, "Vieilles Forges" à Givrauval) il s'avère qu'il manque l'avis d'un hydrogéologue agréé comme spécifié dans la DUP de leurs arrêtés préfectoraux respectifs. Cela dit, les arrêtés préfectoraux des autres captages ne sont pas encore pris, ils sont en cours de procédure : c'est bien pour l'ensemble des 11 captages que l'avis d'un hydrogéologue sera requis. Le dossier des opérations DRO doit donc être complété sur ce point, les impacts doivent être précisés et les avis joints à l'enquête publique.

De manière générale, les impacts de ces travaux et de leurs effets sont cumulatifs à l'ensemble des travaux et aménagements liés à Cigéo. Vous avez ici un exemple supplémentaire illustrant que le droit à l'information est malmené : le public n'est jamais amené à pouvoir se faire un avis en disposant de l'intégralité des éléments du dossier. Le fait que l'Andra considère le projet Cigéo comme itératif a pour conséquence que le public n'est jamais en capacité de se faire un avis éclairé. Or, l'enquête publique sur la DAC de Cigéo sera le dernier moment où la population sera consultée concernant ce projet. **Une nouvelle fois, au regard de tout ce qui précède, votre Commission se doit de rendre un avis défavorable au lancement de ces travaux DRO tant que nous n'avons pas la garantie que l'instruction de la DAC** sera **prolongée jusqu'à obtenir les résultats de ces opérations**.

Une analyse collective du dossier DRO nous a permis de compiler un certain nombre de questionnements. Ces interrogations demeurent à la lecture du dossier. En particulier :

Concernant les forages :

1) Pourquoi n'y a-t-il pas de sondage géotechnique prévu dans le DR0 au niveau de la zone de descenderie alors que les bâtiments de cette zone seront en partie enterrés ? Quelles seront leur profondeur et leur hauteur à partir du sol ?

2) Pourquoi n'y a-t-il pas de sondages tout le long de la descenderie ?

3) Pourquoi seraient réalisés des forages à -70m au niveau de la LIS alors qu'il s'agit d'une "installation" de surface ?

4) Pourquoi les forages du programme ZBS fond ne sont-ils pas réalisés dans la ZIOS même et non en périphérie ?

5) Alors que les résultats des sondages et investigations de la zone Puits sont fondamentaux pour la conception des fondations des bâtiments de cette installation, comment justifier que le projet soit autorisé sans ces données ? Il faut refuser le principe même.

6) Nous citons la page 79 Pièce DAE1 DR0 : « *les résultats des mesures in situ et en labo sont des données d'entrée fondamentales pour la conception des fondations des bâtiments et des ouvrages souterrains en zone puits, en particulier les cinq puits envisagés dans le sud du bois Lejuc qui doivent atteindre les installations souterraines à 500 mètres de profondeur ».* Nous nous interrogeons : pourquoi ne pas avoir réalisé des forages profonds dans le cadre du DR0 dans la zone puits à l'emplacement des 5 puits de ventilation de Cigéo ?

7) Au minimum, les 4 plateformes de forages profonds (programme ZBS-Fond) qui visent à affiner la connaissance de la géologie et la conception de Cigéo devraient avoir été étudiées avant toute autorisation : tant que ces 13 forages profonds n'ont pas été réalisés, l'instruction de la DAC ne devrait pas être achevée. Nous plaidons en faveur d'une prolongation de la DAC en ce sens à nouveau. Pour ce qui est du ressort de votre Commission, cela justifie à nouveau un avis céfavorable aux travaux du DR0 tant qu'elle n'aura pas l'assurance que les résultats du DR0 seront intégrés d'ici l'enquête publique sur la DAC.

8) L'Andra précise que le laboratoire a déjà "probablement" impacté la nappe phréatique de la couche de l'Oxfordien calcaire (p.67 de la pièce DAE1) : Le labo dispose de nombreux forages en son sein et par conséquent la possibilité d'effectuer des mesures piézométriques depuis une vingtaine d'années. Pourquoi alors écrit-elle "probablement" ? L'Andra ne devrait-elle pas joindre ces données piézométriques à l'enquête publique ?

9) Une grande partie de ces forages sont nécessaires du fait du choix d'une descenderie oblique au lieu d'une descenderie verticale : l'Autorité Environnementale elle-même confirme que c'est un choix politique plutôt que scientifique (cf. note de Bernard Laponche sur le sujet : https://global-chance.org/L ETRANGE-DESCENDERIE-DE-CIGEO). Pourquoi l'Andra persiste-t-elle en ce sens alors que les coûts et les risques sont bien plus importants de faire un tunnel souterrain oblique sur 4,2km de long qui traverse donc différents aquifères et couches géologiques ?

Concernant la géologie :

1) L'ex-IRSN affirme que ces campagnes DR0 ne permettront pas d'étucier les incertitudes concernant la présence de failles à l'aplomb du quartier des HA. Seules des lignes sismiques sont prévues depuis

les 4 plateformes des forages profonds en pourtour de la ZIGS vers la ZIGS elle-même, dont deux vont jusqu'au quartier HA, mais ne le traversent pas de part en part. Comment avoir la certitude que des failles n'existent pas sous ce quartier qui représente le plus dangereux et toxique des quartiers de Cigéo ? Si des campagnes de reconnaissance géophysique ont eu lieu, est-il possible que ces données soient rendues publiques ?

2) Existe-t-il bien une ressource stratégique à enjeu fort dans les calcaires du Barrois identifiée par les pouvoirs publics ? Si oui, pourquoi l'Andra considère-t-elle que, dans ce secteur, elle n'est pas stratégique ?

3) Pourquoi réaliser des forages seulement en périphérie de la ZIGS ? L'Andra a répondu qu'elle voulait éviter de perturber la roche d'accueil. C'est étonnant car il faudra bien forer dans ces roches dans tous les cas pour Cigéo. Mais il semble que cela soit surtout pour ne pas découvrir des failles et/ou des cavités karstiques encore non-identifiées et qui pourraient apporter des arrivées d'eau importantes. L'Andra veut-elle éviter ainsi qu'il soit découvert que le stockage est impossible ? L'Andra peut-elle publier les profils géophysiques (sismiques) déjà réalisés sur la ZIGS afin de pouvoir constater la présence éventuelle de failles ?

4) Concernant le pendage des couches, l'AN DRA pourrait-elle publier les coupes géologiques effectuées dans la ZIGS jusqu'à une profondeur de 700m (jusqu'au COX et plus) et les plans 3D des installations souterraines, avec le pendage des couches géologiques respectées (contrairement aux documents publics présentés jusqu'à ce jour) ?

5) Comment l'Andra compte-t-elle informer des impacts sur les eaux souterraines par la suite ?

6) Pourquoi n'y a-t-il pas de forages au niveau des couches géologiques du dogger et du permien afin de caractériser la ressource géothermique ? Cigéo risque de neutraliser cette ressource stratégique pour produire de l'électricité. De plus, le guide de sûreté de l'ASN disait qu'il ne fallait pas hypothéquer une ressource géothermique utile pour l'avenir et il n'en a pas été tenu compte. Concernant la ressource géothermique du permien qui avait été mise en avant par le cabinet d'études indépendant Geowatt, il n'y a finalement pas eu de suite alors que la conclusion de Geowatt était que, si ce type de ressource existait en Suisse, elle serait identifiée d'intérêt stratégique. I2Andra a-t-elle l'intention d'ignorer et de nuire à cette ressource qui pourrait pourtant être stratégique pour le développement et l'autonomie de notre territoire 9

Concernant les zones humides :

1) Comment se fait-il qu'après autant d'années d'études et de millions d'euros dépensés, la caractérisation des zones humides dans ce secteur ait lieu seulement maintenant ?

2) Pourquoi un seul secteur de zones humides est-il caractérisé dans le cadre du DRO, alors même que d'autres avaient été identifiées dans la DUP ?

3) Quels seront les impacts sur le cours des rivières de la Bureau et de l'Orge, ainsi que sur leur flore et leur faune, y compris par les nuisances sonores ?

Concernant la voie ferrée :

1) L'Andra mène des études qui vont servir pour la ligne SNCF réseau et au Conseil Départemental pour la déviation de la RD69 alors qu'elle n'est pas le pétitionnaire de ces dossiers-là : existe-t-il des

conventions entre ces différents acteurs et l'Andra ? Si oui, par souci de transparence, pourquoi ne sont-elles pas rendues publiques ?

2) Vu les constructions récentes et les habitations historiques au plus près de la ligne, l'Andra a-t-elle l'intention d'exproprier autour de la ligne SNCF comme elle l'a fait tout le long de l'ITE ?

Concernant les nuisances sonores et celles liées au transport :

1) L'Andra prétend que ces travaux auront un impact sonore faible en se basant sur les normes hautes de l'OMS. Mais comparativement à la quiétude de notre vie rurale actuelle, il est évident que ces travaux seront bruyants et vont perturber notre santé, ainsi que celle des élevages. Ils vont nécessiter également de nombreux transports routiers qui vont augmenter le trafic dans tout le secteur villages. L'Andra répond souvent à cette inquiétude sur les passages de camions en proposant des déviations : compte-t-elle consommer encore beaucoup de terres agricoles pour ces déviations de Cigéo, de carrières, etc ?

Concernant **l'archéologie :**

1) L'exemple de Nasium est un bel exemple de richesses archéologiques, pédagogiques et touristiques de notre secteur : l'Andra a-t-elle conscience qu'elle risque d'anéantir un potentiel vecteur de développement de notre territoire ? Nous pensons notamment à cette enceinte du néolithique sur la zone descenderie qui pourrait devenir un site tel que Nasium, plutôt qu'un entreposage continu de déchets hautement radioactifs ?

2) Il existe une voie romaine de Grand à Nasium, deux villes gallo-romaines importantes de la Lorraine, le long du bois Lejuc. La voie romaine fait partie du patrimoine archéologique du secteur. Et il y a possiblement des sites archéologiques dans le Bois Lejuc. Pourquoi n'est-il pas question de fouilles dans le Bois Lejuc alors que des forages vont y avoir lieu ? Ces forages n'auront-ils pas un impact sur le potentiel archéologique de cette zone ?

3) Lors des travaux, toute nouvelle découverte devant être signalée, comment être assuré qu'elles le seront ? Des observateurs archéologues, indépendants, seront-ils présents sur les autres chantiers du DRO ?

4) Pourquoi ne pas donner accès aux données d'analyse du LIDAR réalisé au cours de l'hiver 2009-2010 sur une surface de 230 km' ? Non seulement ces données sont indispensables à la bonne information du public, mais elles permettraient également à la population de se rendre compte de la richesse archéologique du secteur.

5) Les rapports des diagnostics effectués par l'Inrap sont des documents publics. Pourquoi ne sont-ils pas mis en annexes du dossier ?

6) Pourquoi les arrêtés de prescription de fouilles ne sont pas joints au dossier également ?

7) En 2023, le Groupe de suivi de chantier a attiré l'attention de l'Andra sur les points suivants, pour les travaux liés à l'archéologie préventive : = la circulation des engins dans la zone et l'augmentation des trafics ; = l'incidence des travaux sur les chemins ruraux (notamment sur l'usage d'un chemin faisant la liaison entre les communes de Saudron et Gillaumé) ; = l'incidence de travaux sur la faune (notamment sur les habitudes de circulation du gibier) ; o la gestion des poussières ; = la gestion éventuelle de pollution. Face à ces nuisances, le groupe a fait ensuite des recommandations. Or, il est noté dans le dossier "Ces recommandations pourront, le cas échéant, être intégrées dans les futurs cahiers des

charges des entreprises qui auront la charge de ces travaux. » Ces propositions seront-elles appliquées au bon vouloir des rédacteurs des cahiers des charges des chantiers ?

Concernant **l'impact sécuritaire sur la liberté de circuler et sur le paysage :**

1) Quels seront les dispositifs de sécurisation déployés pour chaque chantier ?

2) Doit-on s'attendre à davantage de zone militarisée par du grillage et des vigiles ?

3) Doit-on s'attendre à encore plus de présence et surveillances policières déjà oppressantes pour les habitants ?

L'intégralité des réponses à ces interrogations ne seront pas **obtenues avant l'enquête publique sur la DAC, ce qui justifie une nouvelle fois que votre Commission rende un** avis **défavorable.**

B) Les résultats attendus des opérations DRO auront des **incidences directes sur la robustesse du stockage : il faut les attendre pour qu'ils soient joints à l'enquête publique sur la DAC.**

Il ressort du dossier que les opérations contenues dans le dossier DRO seront indispensables pour attester (ou non) de la robustesse du stockage.

Selon l'Andra, les opérations DRO *"ont pour but d'apporter des compléments d'informations sur la caractérisation et la surveillance de l'environnement du projet global Cigéo, tant d'un point de vue géologie, géotechnique, hydrogéologique ou patrimonial afin d'affiner et de confirmer la conception du projets"*. Nous considérons donc que les résultats attendus peuvent aussi bien valider que remettre en question la conception du projet. Ils sont donc indispensables par nature.

Elle précise aussi à propos de la zone puits (page 79 de la pièce DAE1) que *"Les résultats des mesures in situ et en labo de la campagne géotechnique en zone puits sont des données d'entrées fondamentales pour la conception des fondations des bâtiments et des ouvrages souterrains en zone puits en particulier les cinq puits envisagés dans le sud du bois Lejuc qui doivent atteindre les installations souterraines à 500 mètres de profondeur "*. C'est l'Andra elle-même qui qualifie ces données de fondamentales, donc il s'agit d'éléments qui pourraient nécessiter de revoir la conception de ces fondations selon les résultats obtenus. Si ces résultats sont fondamentaux, ils doivent être connus avant toute autorisation du projet. La notion de « données d'entrées fondamentales » laisse d'ailleurs à penser qu'il s'agit de données encore inconnues à ce jour et qui pourraient donc être de nature à devoir repenser totalement la conception de ces fondations.

Les résultats attendus sont décisifs pour le stockage :

- Le programme ZBS de l'Andra vise à parfaire la connaissance de la géologie, ce qui est quand même le coeur du travail de l'Andra et du projet : en effet, il s'agit des 13 forages en périphérie de la ZIOS d'une profondeur de 345 à 715m qui ont pour objectif d'affiner et conforter le comportement hydrogéologique des différentes formations géologiques et en particulier la connaissance de la couche du callovo-oxfordien.

- Certaines opérations DRO doivent permettre de mieux comprendre le fonctionnement hydrogéologique des calcaires du Barrois, d'étudier les réseaux d'eau souterrains afin d'appréhender le risque d'inondation externe et l'impact sur les eaux de surface.

- La caractérisation géotechnique au droit de la zone descenderie et la zone puits doit permettre de vérifier si d'éventuelles cavités karstiques pourraient remettre en cause la tenue structurelle de certaines installations de surface : est-ce que le sol supportera certaines installations de surface en cas de présence de cavités ? Cette question en creux n'est pas une demande à la marge mais tient, encore une fois, à la robustesse du stockage. Potentiellement, l'architecture même du stockage pourrait en être modifiée.

Le choix du vocabulaire est important : l'Andra ne présente pas ces travaux comme indispensables car les qualifier ainsi reviendrait à devoir prolonger l'instruction du projet Cigéo le temps d'en obtenir les résultats. Mais il n'en reste pas moins qu'ils visent à s'assurer de la robustesse du projet Cigéo à bien des égards car ils sont déterminants notamment pour justifier la faisabilité du centre et pour évaluer la démonstration de sureté.

Votre Commission doit considérer que si les données manquantes sont fondamentales comme le dit l'Andra, les travaux visant à les obtenir ne doivent pas être engagés tant qu'elle n'aura pas l'assurance que leurs résultats seront intégrés à l'enquête publique de la demande d'autorisation de création de Cigéo. Cette demande justifie la prolongation de l'instruction du projet Cigéo et de fait le report de l'enquête publique de la DAC.

@752 - Gratius Christian - Montigny-lès-Metz

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 16:50:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable aux travaux du DRO

Contribution :

Demander aux citoyens non spécialistes de ces questions de consulter et de se prononcer sur un dossier de 12000 pages dans le cadre de cette enquête publique, c'est un peu se moquer du monde même après une augmentation d'une quinzaine de jours de la durée de l'enquête.Certains résultats apportés par ces travaux ne seraient connus que dans plusieurs années et devraient être pris en compte dans l'instruction de la DAC de CIGEO qui pourtant d'après les prévisions serait achevée auparavant, il y a donc là une incohérence manifeste dans la chronologie des opérations.Il s'agit certainement d'accélérer l'avancement du funeste projet CIGEO, c'est un peu similaire aux travaux de l''autoroute A69, il faut avancer coûte que coûte, même en prenant certaines libertés avec toutes les réglementations à respecter. L'ANDRA se passera d'informations importantes pour la DAC, elle s'adaptera si nécessaire et trouvera bien un moyen d'être dans les clous.Pour ces raisons j'émets un avis défavorable aux travaux du DRO.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@753 - Alexis - Villejuif

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 16:51:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable.

Contribution :

Je souligne un réel problème de calendrier et de mode de consultation Il me parait indispensable de procéder à un report des opérations DR0. Articuler l’enquête publique relative à la demande d’autorisation de création (DAC) de CIGEO, car ils sont déterminants notamment pour justifier la faisabilité de CIGEO et pour évaluer la démonstration de sureté.Il conviendra de mettre à profit le délais de ce report pour compléter le dossier relatif à cette enquête publique : - Quid des nuisances liées au bruit et vibrations (CF avis ARS et AE) ? - Quid des impacts des opérations DR0 sur la ressource en eau potable ? Où sont les avis d'un hydrogéologue agréé ? - La démonstration de sûreté de CIGEO ?Il conviendrait de rendre le dossier des opérations DR0 plus lisible et accessible et laisser le temps au public de se l'approprier (démocratie environnementale ?) Par ailleurs, il conviendrait, en attendant l’autorisation de création de CIGEO de ne pas autoriser les diagnostics et fouilles archéologiques, ou encore les travaux de la responsabilité des autres MO : c'est faire les choses dans le mauvais ordre. J'epspère que les commissaires enquêteurs en tiendront compte pour formuler un avis globalement défavorable. Il en va de l'avenir de nos ecosystèmes, notre santé, notre patrimoine et nos trajectoires économiques et environnementales.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@754 - Da - Bar-le-Duc

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 16:51:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :DR0-Cigeo

Contribution :

Defavorable

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E755 - jmvosgien

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 16:53:35

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique "Opérations DR0" du projet Cigeo

Contribution :

Bonjour, Quelques remarques concernant ces "Opérations", pour lesquelles mon avis est Défavorable. Ce Dossier Réglementaire 0 (DR0) prendra plusieurs années. Si ces études sont prévues pour mettre à jour le dossier Demande d'Autorisation de Création (DAC), cette DAC ne pourra être faite avant la fin des différents programmes, soit seulement après 2029 au plus tôt. Sinon, il y a non sens et atteinte au sérieux du dossier, et de son porteur. Et comment prétendre que le résultat de ces travaux ne pourrait être rédhibitoire, à moins de se prétendre devin (ou tout-puissant ?). Certains forages ne seraient pas faits sur les lieux même des futurs puits d'aération, ou à proximité. Pourquoi ? Pour éviter de "révéler" trop tôt la présence de failles, ou de cavités karstiques, inconnues, au coeur du futur centre de stockage (qu'on s'est ingénié à appeler pendant des décennies "Laboratoire de recherches") ? Les Captages d'Eau Potable (AEP) desservent des milliers d'habitants, et concernent un bien commun inestimable. Une grande partie des forages de prospection géologique se situerait au sein de leurs périmètres (rapprochés et éloignés), notamment en milieu karstique ! L'avis d'hydro-géologues agréés est indispensable pour quantifier les risques. Il est d'autre part inadmissible que ces captages soient rendus inutilisables, comme il semble que ce serait le cas. Patrimoine archéologique: Si des terrassements / forages mettaient au jour des éléments archéologiques (comme cela paraît très probable), il est indispensable que des observateurs / archéologues indépendants soient présents en continu sur les lieux, pour être certain que des fouilles de recherches préventives soient menées par l'INRAP. Pour ce projet, dont le dossier est impressionnant, nous avouons

humblement que nous n'avons pu tout lire. Nous nous appuyons notamment sur des études telles que celles réalisées par B. Laponche. Et justement, c'est cette hyper-complexité, et l'opposition de scientifiques confirmés, qui nous autorisent à nous déclarer Défavorable à ces Opérations DR0. Avis défavorable donc. Jean-Marie Collette 29 rue du Prieuré 52400 Bourbonne-les- Bains

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@756 - jean-luc - Sainte-Menehould

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 16:54:39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :enquête publique DR0 CIGEO

Contribution :

Dossier complexe et épais. Les travaux de forage auront un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines mal évalué et sont difficiles à intégrer dans le projet CIGEO de stockage réversible de déchets radioactif qui sera abandonné ensuite avec les incertitudes sur les fuites lui aussi vers les eaux souterraines et sur l'impact sur les nappes d'eau (dont l'eau potable) et les eaux de surface. Je suis défavorable à un tel projet dont les risques sont mal évalués mais possiblement catastrophiques.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

C758 - Ludivine

Date de dépôt : Le 26/03/2025 à 18:08:00

Lieu de dépôt : Par courrier

Jenawen., Al. dg/03/202r

/ 0 EvA'E
f21i2ittil;a7.4.-enhig.sa
53-5-ce *rinvA* ocoon
Jet *a* es 37 3o*13*
Anet) devedueliche erg)

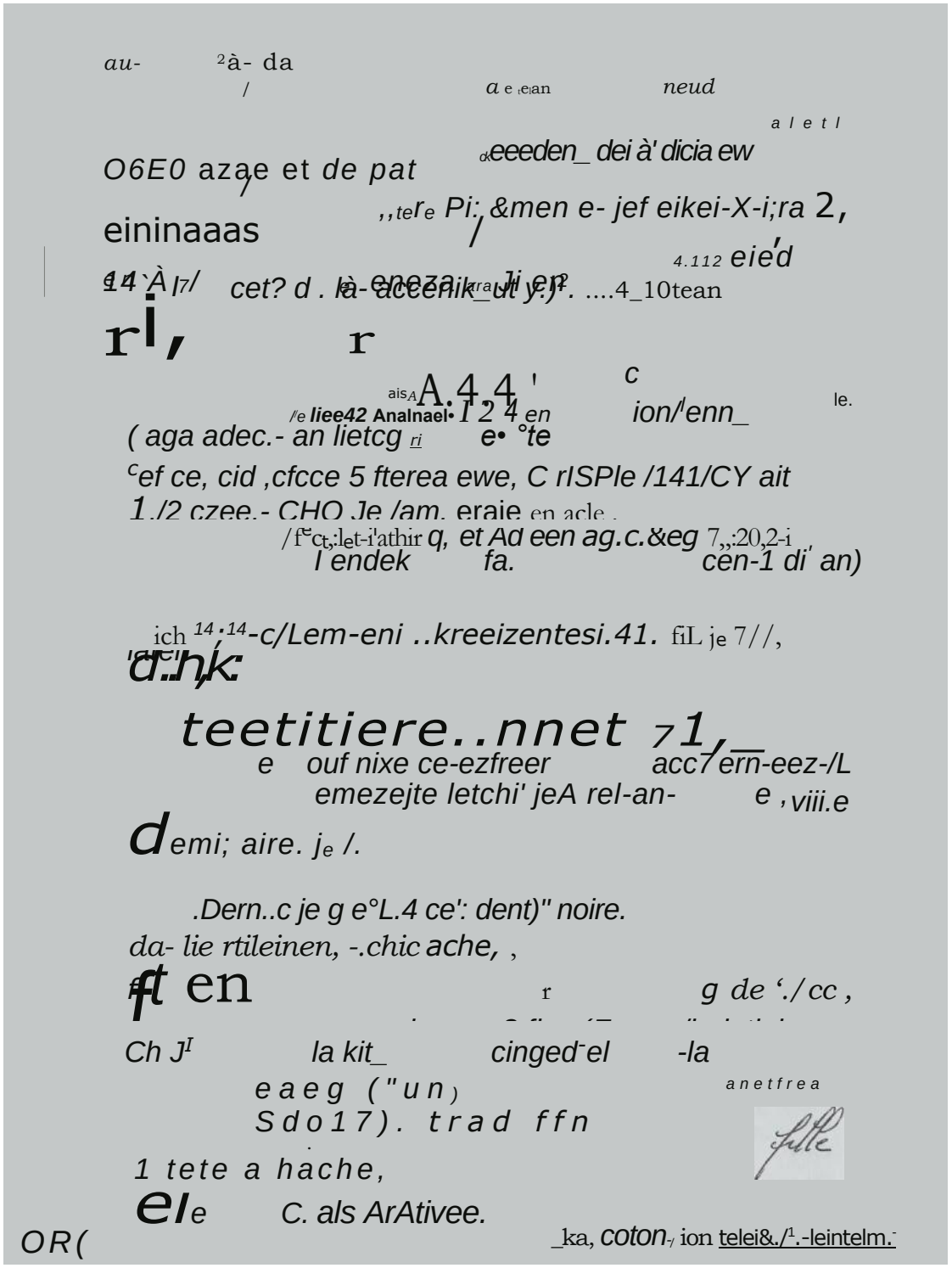
j: I ai ed°4[1]
re Aid cL

AnIDRA
!Jute can. *onnel*
92 *2go Gt-iAT£n1Ay- frIAL.AaPl*

*y*e *acZ.eene* onizeuHC,

*Iota** *CHeietI-IE)2*[21]*-2id*)4 *et." ee-, te*e_
}frnt,frane ace À nûtlit-Ocoo gr; -jute- if te e I
ye l /CC 7e Je *el NANCenS- lAortiviLte* -
GoitirmEcooar *Le* cHATE, gru i) 7-. 641.
ere. „„,./enulee eh& LÀ celr, 2 *vIitS*
(74E° 8„ét .., il ow neus ie»24,,,e..4
,tiejetf 2«: -icece- --dee calte-,
"leecidL ic; d *el 2,nyiLlaiL e,lèyii,- „,_*
latter luit 444 -àfe4 7)en-A e,./_...'' .2. di ce- J.:"..,/,_
...ececculeeic Je 'Keet. *f*e

Perer *e*i *c ace tc/L4-* *ligne* eh/d/ta-174e/



Enquête publique DRO – Annexes au Rapport d'enquête Page 608/700

?e-/meinhSdonc nocHELVER.tifetesdÀde/tiotieenieentoratc:"4et-
fote4 ek;neals etdie eut Aneope -a-ne
&Ln- Je ;cade/ noie: ao3 te- nota

ck neigé -eetet /te& ,14t ergelf⁰Sea'lig

1 a: L%/e eltatrie,enialitiiao
Lire B
bandcelénk %le tjale e [loua
de ArceVetr ./nuJiii eetnef
Ativicedi saietieSnai

Ani DR A turc cejₑ HT9e. »D ira i3ORÇ
n fe°iec, «.4 -se%,,s

C•A•M•S•P
Nancy

Association pour la Promotion
des Actions Médico•Sociales Pr, es
de Lorraine

Madame CHEVALLIER
Route départementale 966
55500 MENAUCOURT

Nancy, le 21/03/25

Je, soussignée, Dr Mathilde FOUQUET, pédiatre au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Nancy, atteste recevoir en consultation l'enfant Lynn DAM, née le 06/03/2019, depuis janvier 2021.

Dans ce contexte, je transmets plusieurs points de vigilance à avoir à l'égard de Lynn afin de resperter au mieux son fonctionnement neurodéveloppemental et de limiter les situations pouvant générer une dysrégulation et par conséquent du stress pour Lynn (avec de possibles crises comportementales corollaires).
Ces recommandations nécessitent d'être prises en compte dans son quotidien, par l'ensemble des adultes qui l'entourent, que ce soit régulièrement ou ponctuellement.
Ainsi, il est essentiel de respecter autant que faire se peut la nécessité de recevoir un minimum de stimulations sensorielles, en limitant les bruits forts ou de sources multiples et/ou simultanés (bruits environnants, vibrations, trafic, etc.).

En dépit de son bon niveau d'adaptation, Lynn présente un fonctionnement singulier qui la rend plus vulnérable qu'un enfant neurotypique de son âge et il est indispensable que chaque adulte qui intervient auprès d'elle fasse preuve d'une grande adaptation à son égard.

Cette attestation est rédigée à la demande de sa mère pour faire valoir ce que de droit.

Dr FOUQUET



CAMSP de Nancy - 73, rue de Isabey 54000 Nancy
Tél : 03.83.90.81.81

"ww.eamsp apamsp-lorraine.le

e1) Pte'

A^rre
;,range

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE
COMMUNE DE
57190 FLORANGE

ARRETE MUNICIPAL le 18012024
DE MISE EN CONGE DE PRESENCE PARENTALE
(STAGIAIRE OU TITULAIRE)

Maire de Florange ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n'83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n-84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier l'article 60 sexies ;

VU le décret n• 2006-1022 du 21 août 2006 relatif aux modalités d'attribution aux fonctionnaires et aux agents non titulaires des collectivités territoriales du congé de présence parentale ;

VU la demande initiale de mise en congé de présence parentale

VU le certificat médical attestant de la gravité de la maladie, de l'accident ou du handicap de l'enfant à charge, rendant indispensable une présence soutenue de Madame CHEVALLIER Ludivine ;

Considérant que le congé de présence parentale est accordé de droit ;

ARRETE

ARTICLE 1

Madame CHEVALLIER Ludivine est placée en congé de présence parentale pour une période de 12 mois. a compter du 12 janvier 2024.

ARTICLE 2

Pendant cette période, Madame CHEVALLIER Ludivine ne perçoit aucune rémunération mais est considérée en activité à temps plein et conserve donc ses droits à l'avancement, à la promotion, à la formation et aux congés.

ABC.. 3

Madame CHEVALLIER Ludivine s'engage à transmettre par écrit le calendrier mensuel de ses journées de congé de présence parentale, au plus tard 15 jours avant le début de chaque mois.

Si Madame CHEVALLIER Ludivine souhaite prendre des jours de congés de présence parentale non prévus dans le calendrier mensuel prédéfini, elle s'engage à informer l'autorité territoriale au moins 48 heures à l'avance.

Ville de Florange - Place François Mitterrand - B.P. 70082 - 57192 FLORANGE Cedex
T 03 82 59 32 60 -fax. 03 82 59 32 75 - E.mail florange@ville-florange.fr -Site: www.ville-florange.fr

ARTICLE **4**

tes jours de congé de présence parentale ne peuvent être fractionnés en heures ou demi-joum

ARTICLE 5

Si le congé excède 6 mois, Madame CHEVALLIER Ludivine s'engage à transmettre, sans délai, certificat médical et ce, tous les 6 mois.

ARTICLE 6

A l'expiration du congé de présence parentale, Madame CHEVALLIER Ludivine sera réintégrée de plein droit dans *son* emploi et sa collectivité d'origine.

En cas de suppression ou de transformation de l'emploi, Madame CHEVALLIER Ludivine sera affectée dans un emploi correspondant à son grade le plus proche de son dernier lieu de travail, éventuellement à sa demande, dans *un* emploi le plus proche de son domicile.

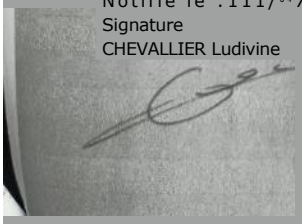
ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité
- Président du Centre de Gestion

Notifié le :111/04 7024
Signature
CHEVALLIER Ludivine





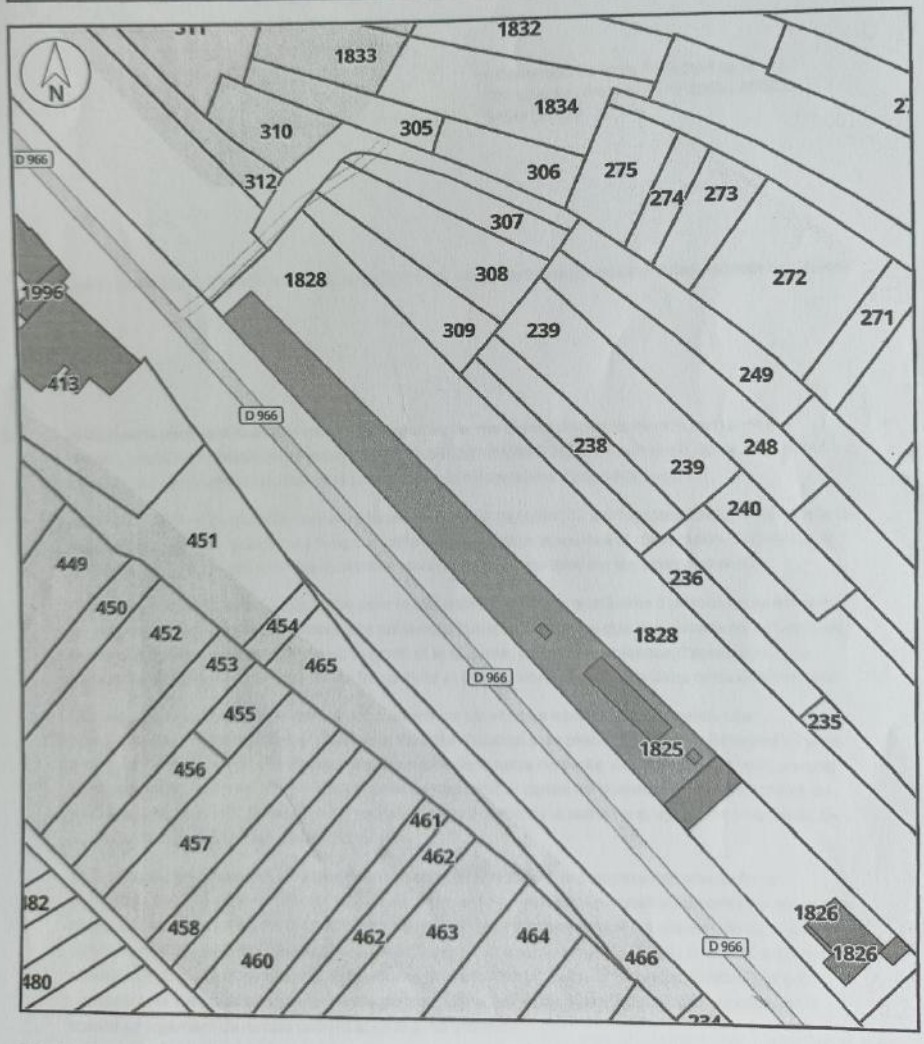
Ville de Florange - Place Français Mitterrand - 8.P. 70082 - 57192 FLORANGE Cedex
OS 82 59 32 60 - fax. 03 82 59 32 75 - E.mail • florange@ville-ficitangett -Site: www.vIlte-florange.fr

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : Menaucourt - 55500 (Meuse)

- Parcelle 000 0C 1825, 18a 81ca

Contenance totale : 18a 81ca



ProCadastre réutilise les données officielles des web services du gouvernement sans les modifier et décline toute responsabilité en cas d'erreur dans les adresses ou contenances cadastrales affichées dans les documents.

procadastre.com

1/1

(7) PCS

Menaucourt, le 25 mars 2025

Mme COCHENER Christelle
23, Route Départementale 966
55500 MENAUCOURT

christellecochener@hotmail.com
07.88.52.43.82

À l'attention de Mr le Président de la
Commission d'enquête Mr Alain
LAMBLE Projet CIGEO

Objet : Demande de rachat de maison en raison du passage de trains transportant des déchets nucléaires

Monsieur,

Je vous écris pour vous exprimer mes préoccupations et ma demande concernant le rachat de ma maison, située à 23, Route Départementale 966 - 55500 MENAUCOURT en raison du passage de trains transportant des déchets nucléaires et de la présence d'opposants dans notre région.

A notre arrivée à cette adresse, certes il passait un train de transport de graines pour les agriculteurs de la région. Mais, pour ma part, il n'y avait qu'un train toutes les deux semaines et tôt le matin. Cela fait plus de 10 ans qu'il n'y a plus aucun train, comme vous pouvez le constater sur les photos ci-jointes.

Avec la mise en service de la vole ferrée pour le transport de déchets nucléaires à raisons de 8 passages par jour, notre quartier est confronté à des nuisances importantes, telles que des niveaux élevés de bruit, de vibration et de risque potentiel pour la santé et la sécurité. De plus, la présence d'opposants à ce transporta entraîné des manifestations fréquentes et des tensions croissantes dans notre département

Ces conditions ont gravement affecté notre qualité de vie et notre sentiment de sécurité. Les conséquences psychologiques et physiques de cette situation sont préoccupantes, et il devient de plus en plus difficile de mener une vie normale et sereine dans notre domicile. Accès facile à la voie, aucune mesure de protection ni contre les risques liés eu transport ni contre les éventuelles manifestations ou blocage des opposants. De plus vivant seule la majeure partie de la semaine et ayant des problèmes de santé, je ne me sens plus en sécurité chez moi.

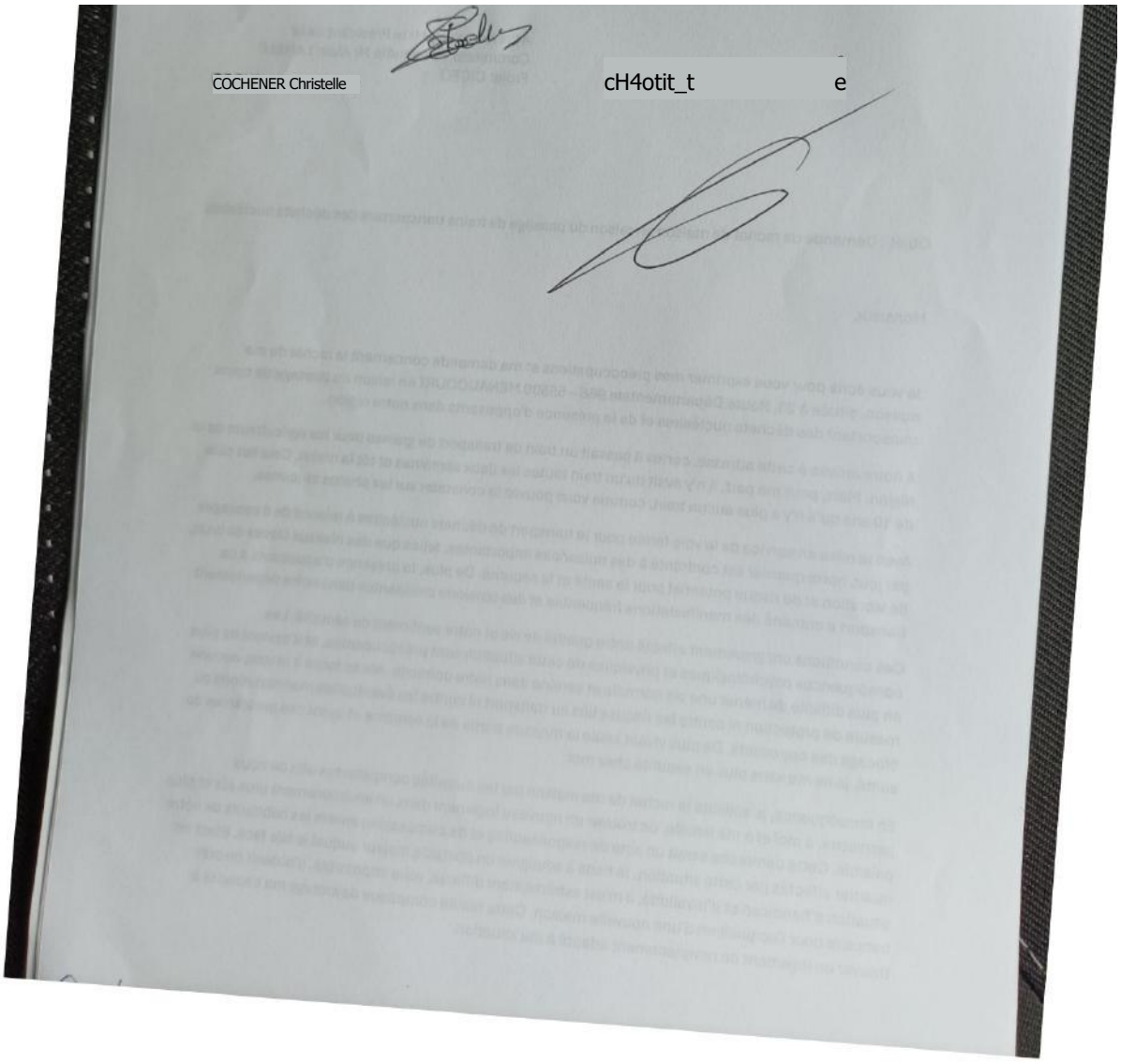
En conséquence, je sollicite le rachat de ma maison par les autorités compétentes afin de nous permettre, à moi et à ma famille, de trouver un nouveau logement dans un environnement plus sûr et plus paisible. Cette démarche serait un acte de responsabilité et de compassion envers les habitants de notre quartier affectés par cette situation. le tiens à souligner un obstacle majeur auquel je fais face. Etant en situation d'handicap et d'invalidité, il m'est extrêmement difficile, voire impossible, d'obtenir un prêt bancaire pour l'acquisition d'une nouvelle maison. Cette réalité complique davantage ma capacité trouver un logement de remplacement adapté à ma situation.

circonstances personnelles exceptionnelles. Une solution rapide et équitable de votre part me permettrait de garantir un cadre de vie stable et sécurisé pour ma famille et *moi-même.*

le vous demande, dans le cadre de votre considération pour le rachat, de tenir compte de ces

Je reste h votre disposition pour discuter plus en détail de cette demande et fournir toute information complémentaire nécessaire. Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette requête.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



COCHENER Christelle

cH4otit_t e



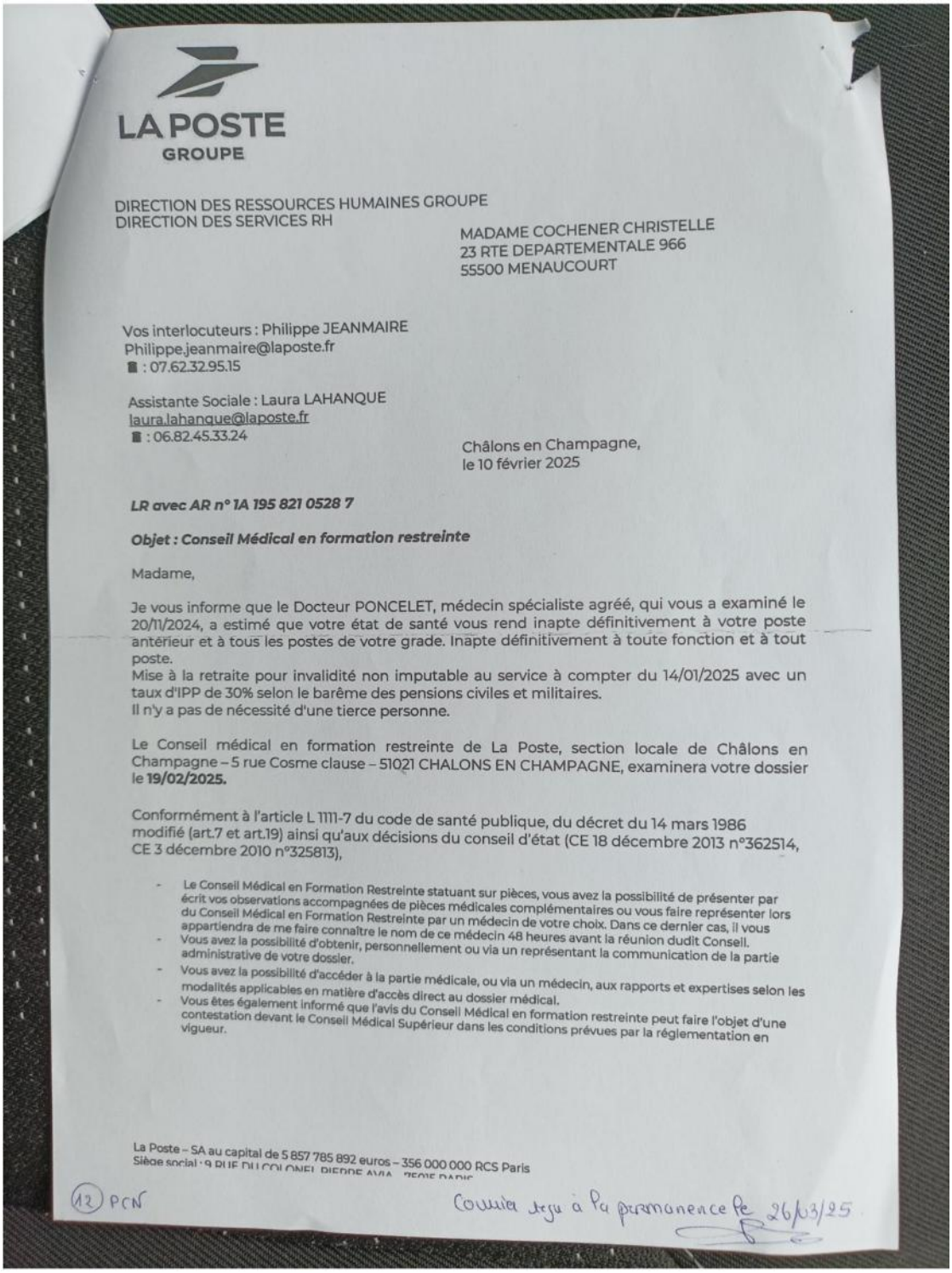
Du 23 RD966 vers
Naix aux Forges

Du 23 vers

21 RD 966 Menaucourt



Vers NAD(AUX FORGES



LA POSTE
GROUPE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES GROUPE
DIRECTION DES SERVICES RH

MADAME COCHENER CHRISTELLE
23 RTE DEPARTEMENTALE 966
55500 MENAUCOURT

Vos interlocuteurs : Philippe JEANMAIRE
Philippe.jeanmaire@laposte.fr
☎ : 07.62.32.95.15

Assistante Sociale : Laura LAHANQUE
laura.lahanque@laposte.fr
☎ : 06.82.45.33.24

Châlons en Champagne,
le 10 février 2025

LR avec AR n° 1A 195 821 0528 7

Objet : Conseil Médical en formation restreinte

Madame,

Je vous informe que le Docteur PONCELET, médecin spécialiste agréé, qui vous a examiné le 20/11/2024, a estimé que votre état de santé vous rend inapte définitivement à votre poste antérieur et à tous les postes de votre grade. Inapte définitivement à toute fonction et à tout poste.
Mise à la retraite pour invalidité non imputable au service à compter du 14/01/2025 avec un taux d'IPP de 30% selon le barême des pensions civiles et militaires.
Il n'y a pas de nécessité d'une tierce personne.

Le Conseil médical en formation restreinte de La Poste, section locale de Châlons en Champagne – 5 rue Cosme clause – 51021 CHALONS EN CHAMPAGNE, examinera votre dossier le **19/02/2025.**

Conformément à l'article L 1111-7 du code de santé publique, du décret du 14 mars 1986 modifié (art.7 et art.19) ainsi qu'aux décisions du conseil d'état (CE 18 décembre 2013 n°362514, CE 3 décembre 2010 n°325813),

- Le Conseil Médical en Formation Restreinte statuant sur pièces, vous avez la possibilité de présenter par écrit vos observations accompagnées de pièces médicales complémentaires ou vous faire représenter lors du Conseil Médical en Formation Restreinte par un médecin de votre choix. Dans ce dernier cas, il vous appartiendra de me faire connaître le nom de ce médecin 48 heures avant la réunion dudit Conseil.
- Vous avez la possibilité d'obtenir, personnellement ou via un représentant la communication de la partie administrative de votre dossier.
- Vous avez la possibilité d'accéder à la partie médicale, ou via un médecin, aux rapports et expertises selon les modalités applicables en matière d'accès direct au dossier médical.
- Vous êtes également informé que l'avis du Conseil Médical en formation restreinte peut faire l'objet d'une contestation devant le Conseil Médical Supérieur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Poste – SA au capital de 5 857 785 892 euros – 356 000 000 RCS Paris
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA 75015 PARIS

(12) PCN

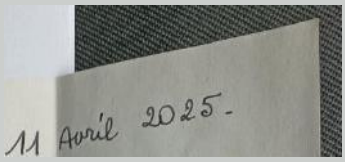
Courrier reçu à la permanence le 26/03/25

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R759 -

Date de dépôt : Le 14/04/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



ateru, 'g-3 a44)
oit mARsciLLE er- 4a)
,t,_ R,Lae,/
dact:a jeuMoi

LA PIZOtreKtLt

CGWER ARRIVELE

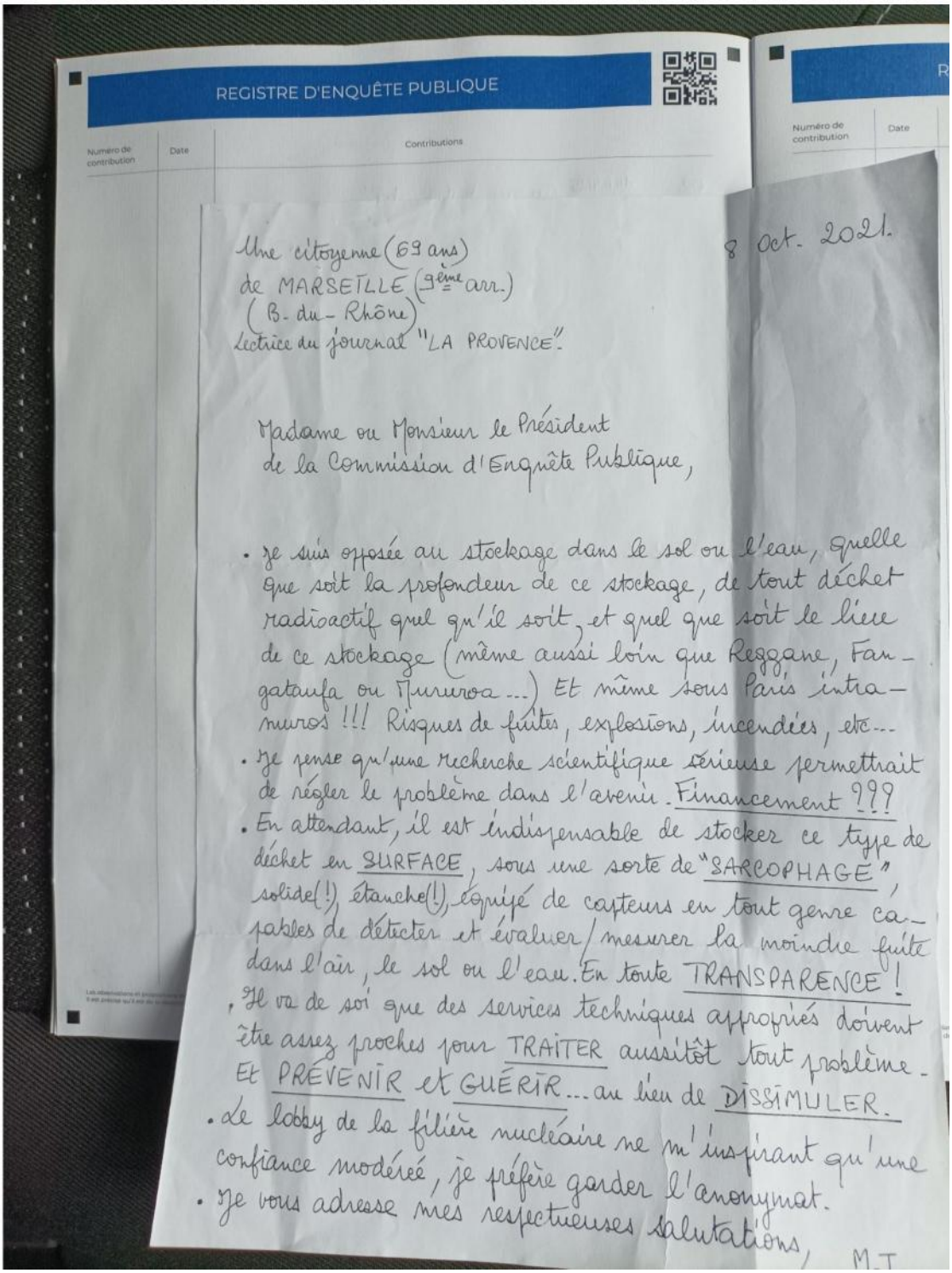
4,A,_ 14 Al 7es
'"EDE G,,
o ulD RECOu,ge
n-00 2.12.0

ricidcw,oe \i,,,,4iee,, P(etzdevik
bw-wW4c9i,, e-hcs *futhlici.tu.,*

MUA eAsitinAl *40,* «ntiobow.v6
kic 'rut& tan Ctrunfuta al(g 0 cejlau c2x:L2,4
lArt eelidmLULete, CL/ Œnla Cet, CZIMALa
Gtekt 41- v°'"^itrtno£ 10 ro eeFk2- -

utuA axtuda antee nmiatemete *Aagukautetz„Ai*

M. T


REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution | Date | Contributions

Une citoyenne (69 ans)
de MARSEILLE (9ème arr.)
(B.-du-Rhône)
Lectrice du journal "LA PROVENCE".

8 oct. 2021.

Madame ou Monsieur le Président
de la Commission d'Enquête Publique,

- Je suis opposée au stockage dans le sol ou l'eau, quelle que soit la profondeur de ce stockage, de tout déchet radioactif quel qu'il soit, et quel que soit le lieu de ce stockage (même aussi loin que Reggane, Fangataufa ou Mururoa ...) Et même sous Paris intra-muros !!! Risques de fuites, explosions, incendies, etc...
- Je pense qu'une recherche scientifique sérieuse permettrait de régler le problème dans l'avenir. Financement ???
- En attendant, il est indispensable de stocker ce type de déchet en SURFACE, sous une sorte de "SARCOPHAGE", solide(!), étanche(!), équipé de capteurs en tout genre capables de détecter et évaluer/mesurer la moindre fuite dans l'air, le sol ou l'eau. En toute TRANSPARENCE !
- Il va de soi que des services techniques appropriés doivent être assez proches pour TRAITER aussitôt tout problème. Et PRÉVENIR et GUÉRIR ... au lieu de DISSIMULER.
- Le lobby de la filière nucléaire ne m'inspirant qu'une confiance modérée, je préfère garder l'anonymat.
- Je vous adresse mes respectueuses salutations,

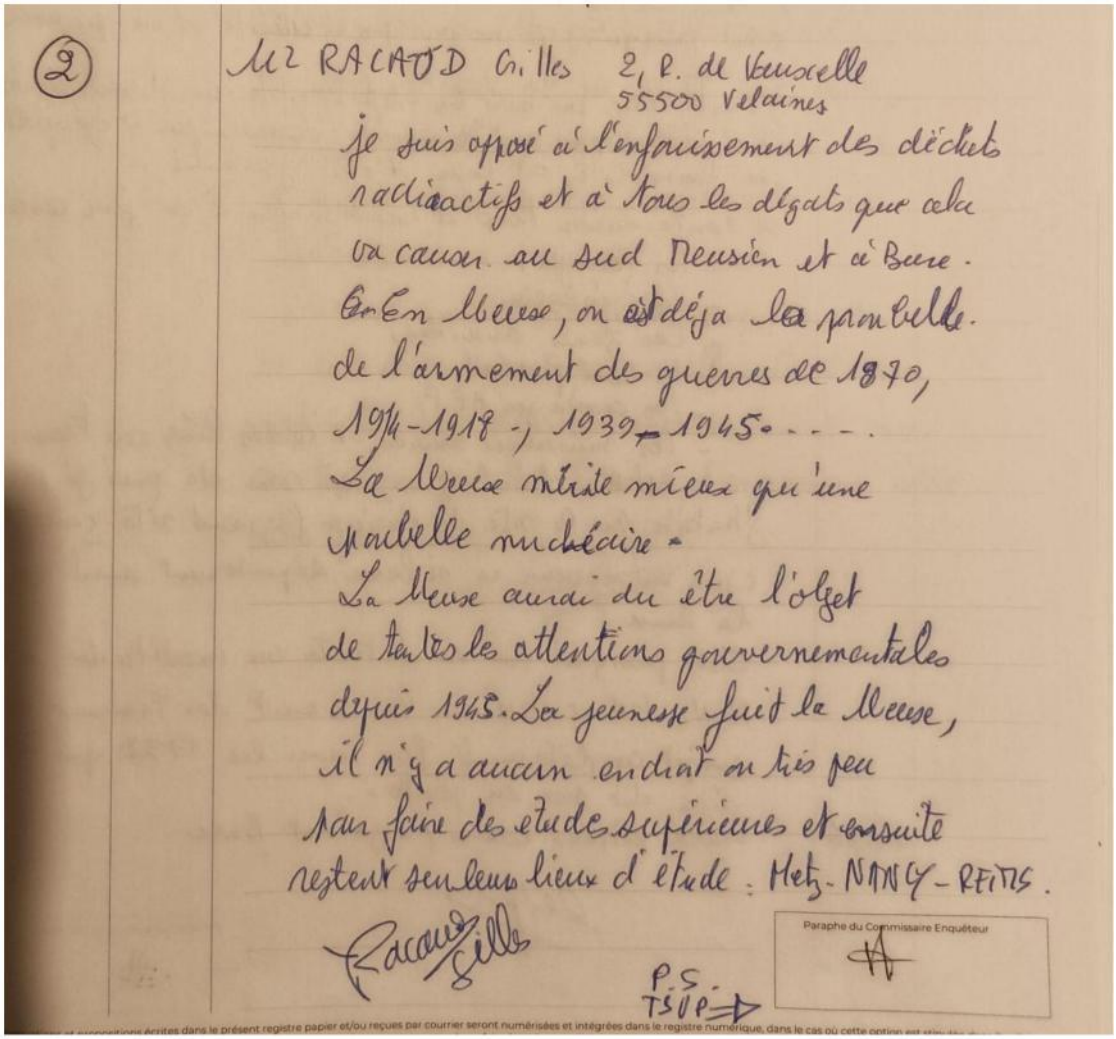
M.T

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R760 - Gilles

Date de dépôt : Le 26/03/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



(2)

M2 RACAUD Gilles 2, R. de Vaucelle
55500 Velaines

je suis opposé à l'enfouissement des déchets radioactifs et à tous les dégats que cela va causer au Sud Meusien et à Bure.
En Meuse, on a déjà la poubelle de l'armement des guerres de 1870, 1914-1918 -, 1939-1945 - - - -.
La Meuse mérite mieux qu'une poubelle nucléaire.
La Meuse aurait dû être l'objet de toutes les attentions gouvernementales depuis 1945. La jeunesse fuit la Meuse, il n'y a aucun endroit ou très peu pour faire des études supérieures et ensuite restent seuls lieux d'étude : Metz - NANCY - REIMS.

Racaud Gilles

P.S. TSVP

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Contributions

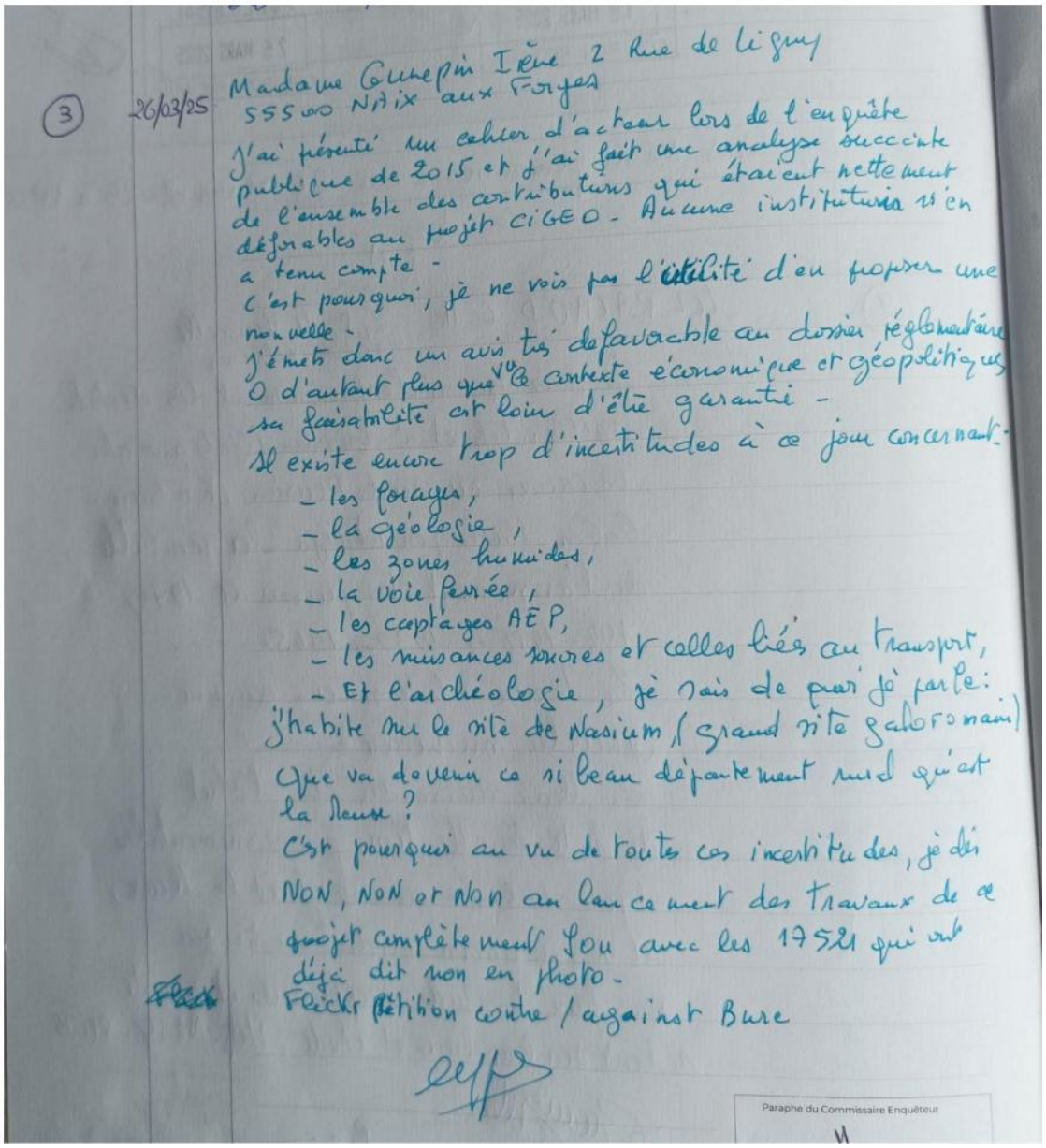
Des travaux en cours en plus que notre Port !!!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R761 - Irène

Date de dépôt : Le 26/03/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

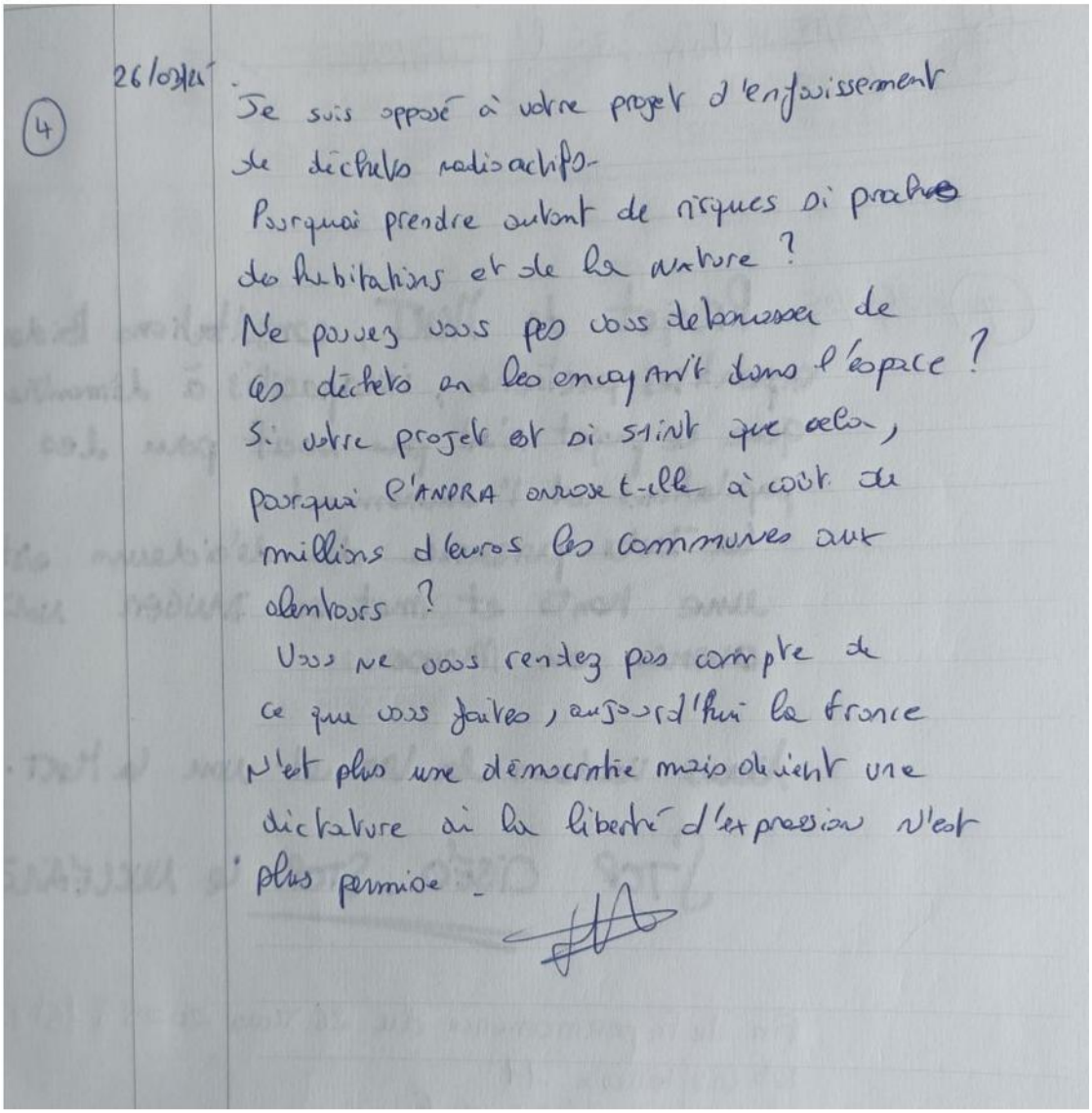


Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R762 -

Date de dépôt : Le 26/03/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

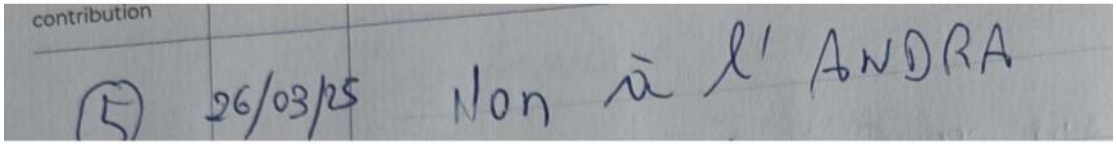


Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R763 -

Date de dépôt : Le 26/03/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

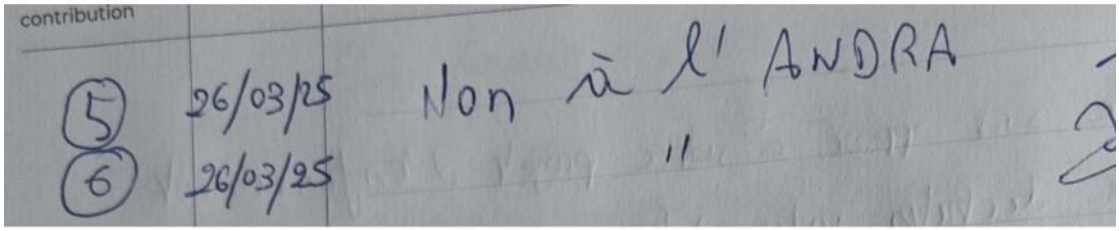


Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R764 -

Date de dépôt : Le 26/03/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

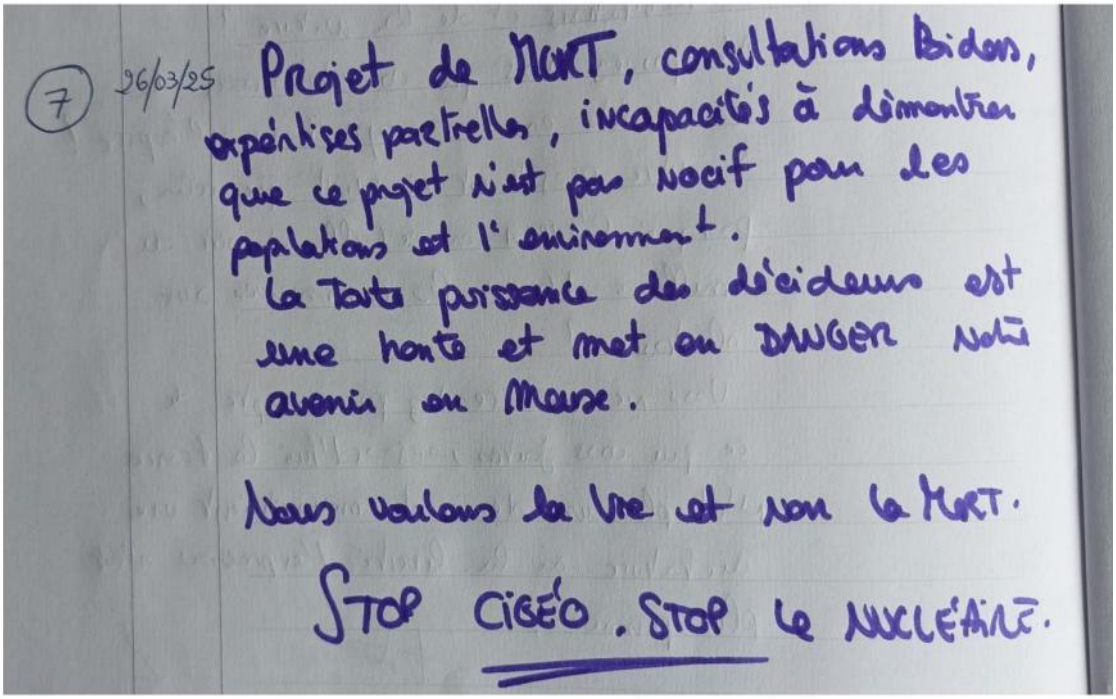


Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R765 -

Date de dépôt : Le 26/03/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R766 -

Date de dépôt : Le 12/04/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Copie pour impreagion
Réception au contrôle de légalité le 07/04/2025 A 18h45
Réference de l'AR [052-25]5200208-20250318-70250714DE

O

Département de HAUTE-MARNE

Arrondissement de SAINT DIZIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE LA REGION D'ECHENAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil
Syndical Séance du 18 mars 2025

Date de Convocation 11/03/2025
Président. Date d'affichage 11/03/2025
Membres en exercice 20
Présents 15
Votants 15

L'an deux mil vingt-cinq et le 18 mars à 18 h 30, le Conseil Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saudron en séance publique sous la présidence de M. Jean-François MARECHAL,

Présents : Jean-François MARECHAL, Loïc BONTUS, Baptiste DAVID, Paul DAVID, Dany EDOT, Jean-Paul RUISSEAUX, Brigitte AUBRY, Allin POIROT, Hervé LAVENARDE, Bernadette THOUVENIN, Julien GARINOT, Gérard BERNAERT, Gisèle VAUTROT

Absents remplacés : Philippe DELBÉ remplacé par Sabine GARINOT
Julien ROBERT remplacé par Geoffray LAFROGNE

Formant la majorité des membres en exercice

Absents non remplacés : Gérard ANTOINE, Jean-Pierre BAUDOT, Rémi FONTAINE, Nathalie BELLO, Jean-François FONTAINE, Votants

M. Paul DAVID a été élu secrétaire de séance Objet : N° 07/2025

Prescriptions concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale de Cieéo (tranche de travaux DR0)

Les captages d'eau potable de la source Massonfosse et du Forage 1977 à Echenay sont concernés par les caractérisations de l'ITE et des zones humides.

I/ Pourquoi les périmètres de protection des captages d'Echenay n'ont pas été pris en compte dans l'aire d'étude immédiate du DR0 7 pièce DA6 volume 7

2/ L'arrêté du 24 juin 2022 portant sur la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau destinés à la consommation humaine préconise les spécifications suivantes spécifiquement un avis hydrogéologue agréé pour tout travaux sur les périmètres de protection immédiat, rapprochés et éloignés (cf annexe I). Or nous ne retrouvons aucun de ces éléments dans le DR0

Un des périmètres rapprochés se situe sous l'ITE et à 800 mètres de la descenderie.

Aussi, le Syndicat demande l'avis d'un hydrogéologue agréé comme indiqué dans l'arrêté de la DUP en date du 24 juin 2022

3/ Les masses d'eau du kimméridgien et de l'oxfordien (FRHG306 et FRHG305) alimentent le captage du Siaep d'Echenay et couvrent 27% de l'aire immédiate DR0.

Quelles sont les conséquences pour la source de Massonfosse lorsque les travaux pour la descenderie traverseront la couche de calcaires Kimméridgien-Oxfordien

Département de HAUTE-MARNE
Arrondissement de SAINT DIZIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTIONDE LA RECION D'ECHENAY D'EAU POTABLE

uel

inTer—m•·« 7% ··7'err ett'e$ᵗ$m` e°rr·r=rrTari·le°ᵍZ · ' n$·$ ´7" l'e'·· " n'i'l frnlarcrinn uthrsodnut systèmesit ts
„s.elezrezte• propreelet anode% nu litimmeiddr. tademeam hW' nu "let'. "a" "fmus' fracturé

Au nive." de rafle "'Inde eloignée du milieu physique, différentes masses d'eau ont été repertonees il s'
des plus superlireibes au' phis profondes

- de la masse (l'eau FRItGal 5 • Alblen néocontlen libre entre Seine el Omain ., à dominante sédimentaire
, mima.. présente dans la partie maest.nord.ouest de la zone d'élude éloignée du milieu physique
der masses d'eau FRHG302 • Calcaires du Tithonien karstique entre Ornain et limite du district • et fRHG
et limite du distnal • et FRHG306 Calcaires Kimmeridgien.Oxfordien karstique entre Seine *et* Ornain qui

la masse d'eau FRFIC2I 5 pur rouvre prés de 3 %de l'aire d'étude immédiate ORO
ta masse *d'eau* FRHG303 Qui couvre prés de 70 %l'aire d'étude immédiate DRO •
ta masse d'eau FRHG305 QUI *couvre 4 %de* ratte d'étude immédiate ORO ;
là *messe d'eau* FRHG306 qui couvre 23 %de l'aire d'étude immédiate ORO.

Snnerposl on des **massa** d'eau soutenantes
&l'aplomb de naira d'étude éloignée

parme	1·0•4°éJa	tues	unir 01AU
0•••	pli« le		
dei lai	Cekane • tanne		d'el0 111114101 CdcreirenceeeniuppurcrereSeweetOnan al hRlefe,/ Cives remue knelseerciOmantlentededeld
.	Mon. FeepoSelp		
«"C41	adamit e cetera.		a eau I C. Caltant nunfriciffiOdtrentinten nue ire,101 aire Knunteldvanddgean Yvan radeldti 60.1caue Cinna te Ume di Oleg _none.
40 à 160.1 Ca» Ken			laie de ne ifle as mu de ettlen
s à Mn	Demi		Masse 6 *Au 110105 Ceirellél Dogger envie 'Seine n Tinilfe dl dliellet

- de fa messe d'eau FRHG3I2 «Calcaires Dogger entre la Seine et limite de d'U"e '• e$Sene a»S Caliesv·Oaferchen et concernant la nappe contenue dans la formation du Degger .

[redacted]

ami,. en fonction de l'organisation des couches géologiques et de la topooraphte, on rencontre à l'affleurement su niveau de raire d'étude immédiate des premlêres opérations de caractérisation et surveillance iinvironnemernale

partement de HAUTE-MARNE
Arrondissement de SAINT DIZIER
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE LA REGION D'ECHENAY

4/ Le syndicat demande des analyses complémentaires sur les périmètres rapproché et éloigné du captage du syndicat (Ruisseau de l'Orge....)



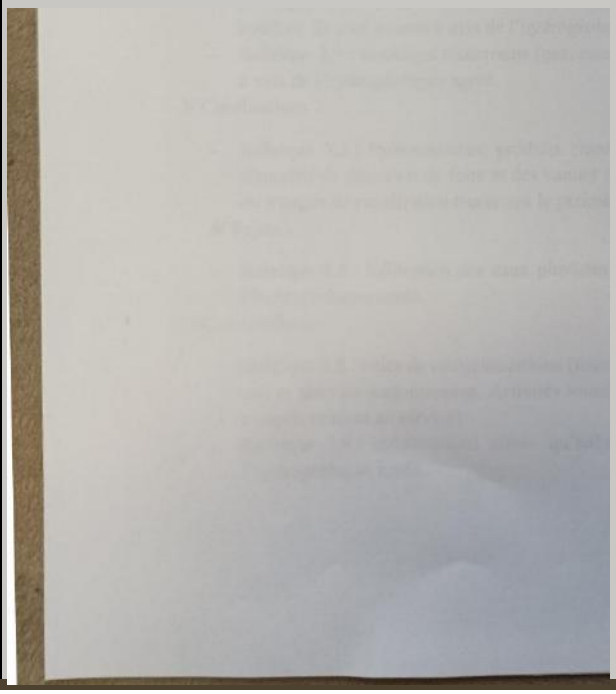
5/ Le Syndicat demande que l'ensemble des résultats des études dans le cadre du DR0 soient rendus publiques.

Acte rendu exécutoire à compter du 18 mars 2025 Dépôt en Sous-Préfecture le 18 mars 2025
Publication ou notification du 18 mars 2025

Extrait certifié conforme
A Echenay
Le Président

Jean-Francois MARECHAL
2025.0107 18:2619.0200
Ref:851947012791360 1-0
agnalure numérique
le Fésidenl

Jean...Suais MARE...,



Annexe I

Le périmètre de protection éloigné constitue une zone de vigilance particulière vis-à-vis notamment des pollutions accidentelles pouvant avoir des conséquences sur la ressource. Les activités dans ce périmètre peuvent être, soit soumises à la réglementation spécifique, soit soumises à la réglementation générale. Cette dernière doit y être appliquée en toute rigueur, c'est-à-dire sans possibilité de dérogation.

Activités soumises à réglementation spécifique

1/ Travaux souterrains :

- Rubriques 1.1 et 1.2 : ouvrages de captage d'eau, sondages géotechniques destructifs et géothermie. Ils sont soumis à l'avis de l'hydrogéologue agréé.
- - rubrique 1.3 : exploitation de carrières. Elles sont soumises à avis de l'hydrogéologue agréé.

2/ Stockage et dépôts :

Rubrique 2.1 : dépôts d'ordures ménagères, détritus, déchets industriels et tous produits (existant ou à venir) susceptibles d'altérer la qualité des eaux. Ils sont soumis à avis de l'hydrogéologue agréé.

Rubrique 2.2 : stockages de produits chimiques et déchets solides. Ils sont soumis à avis de l'hydrogéologue agréé.

Rubrique 2.7 : stations d'épuration, lagunage. Ils sont soumis à avis de l'hydrogéologue agréé.

Rubrique 2.8: bassins de décantation d'effluents industriels, agricole, urbains ou routiers. Ils sont soumis à avis de l'hydrogéologue agréé.

Rubrique 2.9 : stockages souterrains (gaz, essence, produits polluants). Ils sont soumis à avis de l'hydrogéologue agréé.

3/ Canalisations

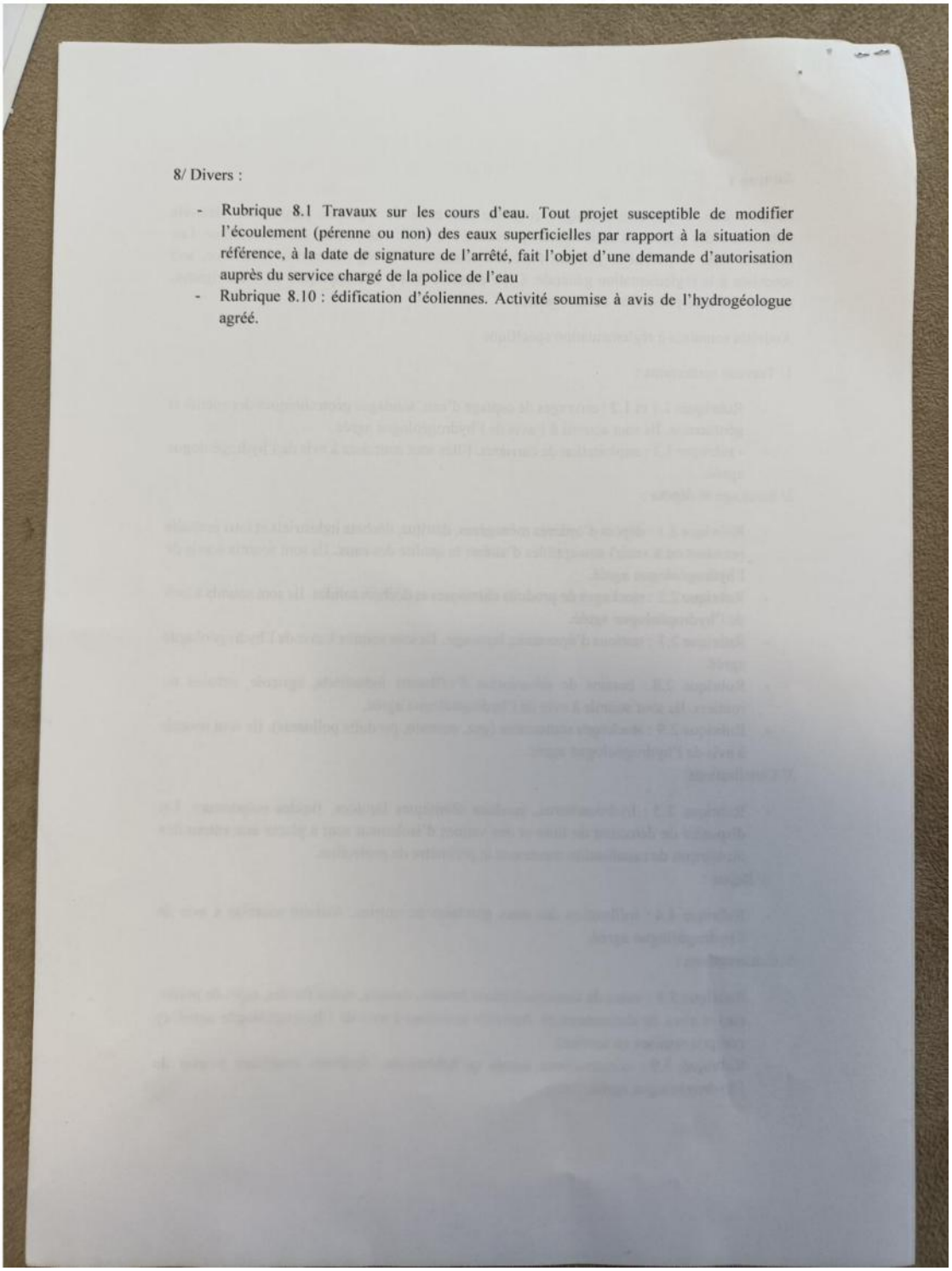
- Rubrique 3.3 : hydrocarbures, produits chimiques liquides, fluides colporteurs. Un dispositif de détection de fuite et des vannes d'isolement sont à placer aux extrémités du tronçon de canalisation traversant le périmètre de protection.

4/ Rejets :

- Rubrique 4.4 : infiltration des eaux pluviales de voiries. Activité soumise à avis de l'hydrogéologue agréé.

5/ Constructions :

- Rubrique 5.8 : voies de communications (routes, canaux, voies ferrées, tapis de plaine, etc) et aires de stationnement. Activités soumises à avis de l'hydrogéologue agréé. (y compris remises en service)
- Rubrique 5.9: constructions autres qu'habitations. Activités soumises à avis de l'hydrogéologue agréé.



8/ Divers :

- Rubrique 8.1 Travaux sur les cours d'eau. Tout projet susceptible de modifier l'écoulement (pérenne ou non) des eaux superficielles par rapport à la situation de référence, à la date de signature de l'arrêté, fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service chargé de la police de l'eau
- Rubrique 8.10 : édification d'éoliennes. Activité soumise à avis de l'hydrogéologue agréé.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R767 -

Date de dépôt : Le 15/04/2025 à 13:03:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Copie pour Impression
Réception au contrôle de (égaillé le 15/04/2025 é 10h52
Réference de l'AR 052-215203332-20250414.20214-DE

(2)

Département de HAUTE-MARNE
Arrondissement de SAINT DIZIER
Commune de SAUDRON

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 avril 2025

Convocation 31/03/2025
Affichage 31/03/2025
Membres en exercice 6
Présents 6
Votants 6

L'an deux mil vingt-cinq le 14 avril è 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François MARECHAL, Maire.

Présents : Jean- François MARECHAL, François MALTRUD, Gisèle VAUTROT, Cyril MACHROUH, Thierry STIVALET, Fabrice DROUHIN,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Pouvoir

Mme Gisèle VAUTROT a été désignée secrétaire de séance

Objet N° 14/2025

Prescriptions sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale de Cigéo (tranche de travaux DRO)

1- Inondations par ruissèlement des 13 janvier 2004 et 29 juin 2024



Suite aux inondations par ruissèlement des 13 janvier 2004 et 29 Juin 2024, le Conseil Municipal demande qu'un travail en commun avec l'Andra soit réalisé pour élaborer un plan de gestion des risques inondations sur l'orge.

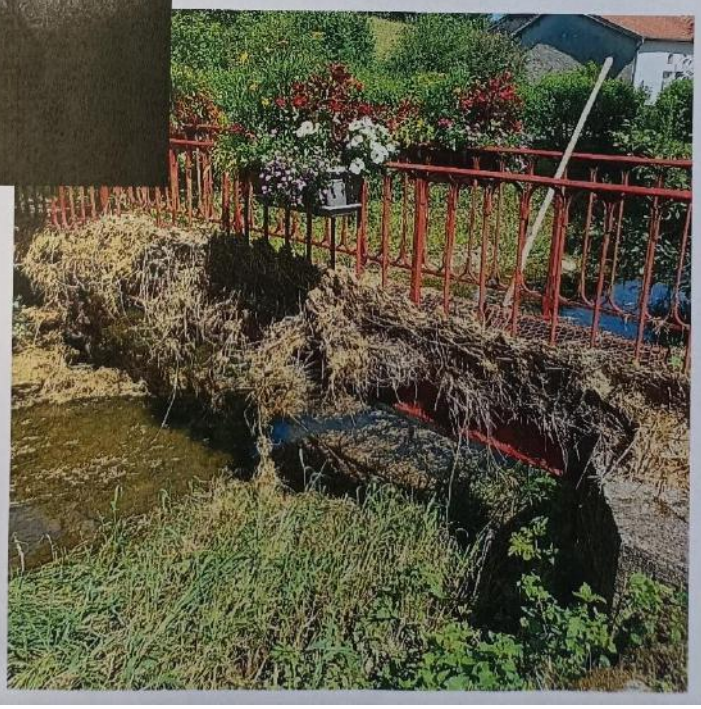
Au vu des configurations actuelles, il est impossible de rejeter des eaux dans l'Orge

Images I et 2 : suite inondations du 13 janvier 2004

Département de HAUTE-MARNE
Arrondissement de SAINT DIZIER
Commune de SAUDRON

Images 3 et 4 : inondations du 29 juin 2024





Département de HAUTE-MARNE
Arrondissement de SAINT DIZIER
Commune de SAUDRON

2- Le Conseil Municipal demande que la commune de Saudron soit consultée pour l'ensemble des aménagements dans un périmètre autour du village.



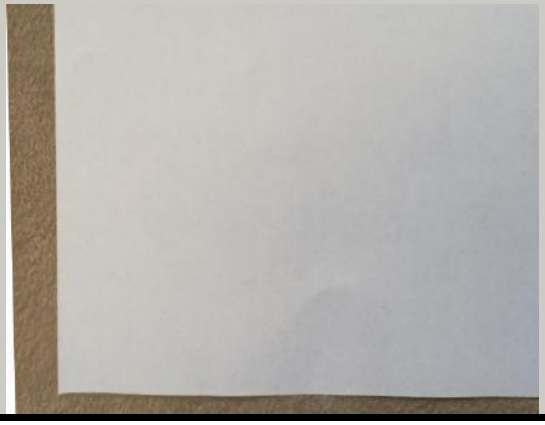
3- Le conseil Municipal demande la tenue d'une réunion pour aborder les nuisances (poussières, bruits, passages des véhicules légers et lourds...) ainsi qu'un point régulier avec la commune

Rendu exécutoire à compter du 14 avril 2025
Dépôt en Sous-Préfecture le 15 avril 2025
Publication ou notification du 15 avril 2025

Extrait certifié conforme
SAUDRON
Le Maire

JEAN FRN4COIS MARECHN.
2025.04.1510:3861 -.0200
Ref:8569089.12887819-1-0
:ire numeligue

Jelareancois MAREMIAL



2- Le Conseil Municipal demande que la commune de Saudron soit consultée pour l'ensemble des aménagements dans un périmètre autour du village.



2- Le Conseil Municipal demande que la commune de Saudron soit consultée pour l'ensemble des aménagements dans un périmètre autour du village.



2- Le Conseil Municipal demande que la commune de Saudron soit consultée pour l'ensemble des aménagements dans un périmètre autour du village.



3- Le conseil Municipal demande la [illegible]

Département de HAUTE-MARNE
Arrondissement de SAINT DIZIER
Commune de SAUDRON

2- Le Conseil Municipal demande que la commune de Saudron soit consultée pour l'ensemble des aménagements dans un périmètre autour du village.



2- Le Conseil Municipal demande que la commune de Saudron soit consultée pour l'ensemble des aménagements dans un périmètre autour du village.



2- Le Conseil Municipal demande que la commune de Saudron soit consultée pour l'ensemble des aménagements dans un périmètre autour du village.



Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

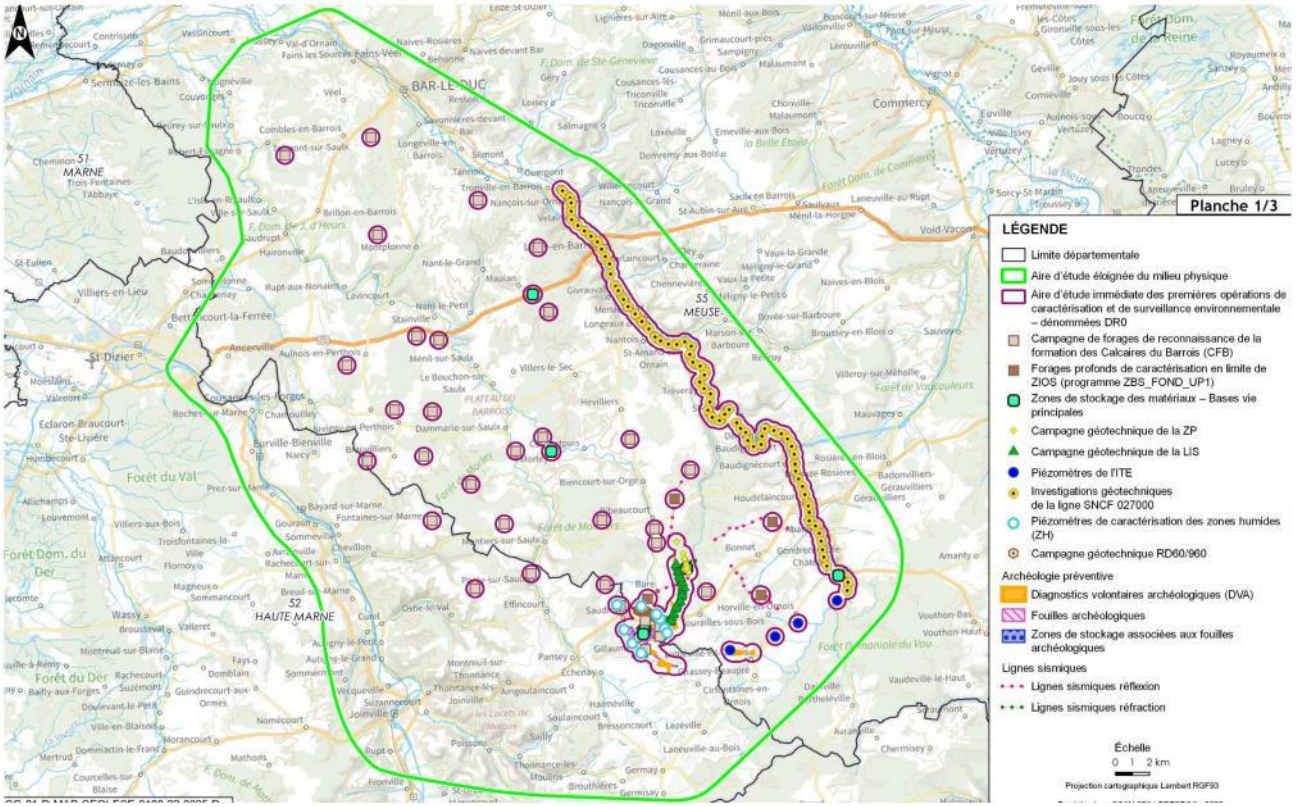
Annexe n°7.12

Préfecture de Meuse (55)
Préfecture de Haute Marne (52)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

COPIE DES NEUF REGISTRES D'ENQUETE

Concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)



Annexe N°



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique environnementale concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Mairie - Ligny-en-Barrois
2 Rue de Strasbourg
55500 Ligny-en-Barrois

Registre n°1 1A

INFORMATIONS

OBJET

Enquête publique unique environnementale concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

DATES ET HORAIRES

L'enquête publique se déroulera du vendredi 28 février 2025 à 09h00 au lundi 31 mars 2025 à 17h00 inclus, soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

ARRÊTÉ D'OUVERTURE

Arrêté inter-préfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 de Monsieur le Préfet de la Meuse et de Madame la Préfète de la Haute-Marne (1)

SIÈGE DE L'ENQUÊTE

Mairie - Gondrecourt-le-Château (55130) - 15 Place de l'Hôtel de ville

MAÎTRE D'ŒUVRE

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (ANDRA)

AUTORITÉ ORGANISATRICE

Préfecture de la Haute-Marne
Préfecture de la Meuse

COMMISSION D'ENQUÊTE / COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Membres Titulaires :
- Mr Alain LAMBLÉ (Président)
- Mme Pascale CUNY NOËL
- Mr Pascal GAIRE

Membres suppléants :
- Mr Philippe GIRON
- Mr Bernard HELMER
- Mr Yves ROBINOT

PERMANENCES DUDIT LIEU D'ENQUÊTE

- Le lundi 17 mars 2025 de 09h00 à 11h30
- Le mercredi 26 mars 2025 de 14h00 à 16h30

RÉUNION PUBLIQUE

- Réunion d'information et d'échange le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 - à la salle Jean Barbier de Ligny-en-Barrois (55500), rue des Sirènes

MISE À DISPOSITION DU REGISTRE DEMATÉRIALISÉ

Les observations et propositions du public peuvent également être déposées de manière électronique sur le site internet dédié https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ou par mail à l'adresse suivante dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ou peuvent être adressées par courrier au nom du président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête.

Ce registre comporte 30 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un de ses membres, destinés à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent être adressées par courrier au nom du président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête.

Paraphe du Commissaire Enquêteur

(1) Arrêté inter préfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 de prolongation de l'enquête publique unique environnementale de M. le Préfet de la Meuse et de Mme le Préfet de la Haute-Marne, du lundi 31 mars 2025 à 17h00 au mardi 15 avril 2025 à 17h00
Permanence du dit lieu d'enquête le Vendredi 11 avril 2025

le commissaire enquêteur.

Premier feuillet

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions

PUBLILEGAL
05 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

PUBLILEGAL
11 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

Permanence du 17 mars 2025 de 9h00 à 11h30

(1) 17/03

M^me CHEVALLIER Sandrine et M^me COCHENER au RD
et RD966 55500 VENAUCOURT RD9

- Date debut travaux sur ligne ?
- plage horaire circulation train ?
- longueur trains ?
- expropriation ?
- rachat immo, terrain ?
- rachat par base de vie ?

M^me CHEVALLIER a indiqué également qu'elle était présente lors de la réunion publique du 6 mars mais n'a pas pu s'exprimer du fait de la monopolisation de parole des personnes opposées au projet Cigéo et du fait d'une ambiance houleuse.

Permanence close à 11h30. Une seule personne s'est présentée et a déposé une observation.

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions

PUBLILEGAL
18 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

PUBLILEGAL
25 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

Début de la permanence du 26 Mars 2025 à 14h00.

P.CN.

(2)

Mr RACAUD Gilles 2, R. de Vaucelle
55500 Velaines

je suis opposé à l'enfouissement des déchets radioactifs et à tous les dégats que cela va causer au Sud Meusien et à Bure.
En Meuse, on a déjà la poubelle de l'armement des guerres de 1870, 1914-1918 -, 1939-1945.....
La Meuse mérite mieux qu'une poubelle nucléaire.
La Meuse aurait du être l'objet de toutes les attentions gouvernementales depuis 1945. La jeunesse fuit la Meuse, il n'y a aucun emploi ou très peu pour faire des études supérieures et ensuite rester sur leurs lieux d'étude. Metz - NANCY - REIMS.

Racaud Gilles

P.S. TSVP

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions
		Des travaux on en a eu plus que notre part !!!
(3)	26/03/25	Madame Cuinepin Irène 2 Rue de Ligny 55500 Nixéville aux Forges J'ai présenté un cahier d'acteur lors de l'enquête publique de 2015 et j'ai fait une analyse succincte de l'ensemble des contributions qui étaient nettement défavorables au projet CIGEO. Aucune institution n'en a tenu compte. C'est pourquoi, je ne vois pas l'utilité d'en proposer une nouvelle. J'émets donc un avis très défavorable au dossier réglementaire d'autant plus que le contexte économique et géopolitique sa faisabilité est loin d'être garantie. Il existe encore trop d'incertitudes à ce jour concernant : - les forages, - la géologie, - les zones humides, - la voie ferrée, - les captages AEP, - les nuisances sonores et celles liées au transport, - Et l'archéologie, je sais de quoi je parle. J'habite sur le site de Nasium, grand site gallo-romain. Que va devenir ce si beau département rural qu'est la Meuse ? C'est pourquoi au vu de toutes ces incertitudes, je dis NON, NON et NON au lancement des travaux de ce projet complètement fou avec les 17521 qui ont déjà dit non en photo. Flickr Pétition contre / against Bure

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions
(4)	26/03/25	Je suis opposé à votre projet d'enfouissement de déchets radioactifs. Pourquoi prendre autant de risques si proches des habitations et de la nature ? Ne pouvez vous pas vous débarrasser de ces déchets en les envoyant dans l'espace ? Si votre projet est si sûr que cela, pourquoi l'ANDRA avance-t-elle à coût de millions d'euros les communes aux alentours ? Vous ne vous rendez pas compte de ce que vous faites, aujourd'hui la France n'est plus une démocratie mais devient une dictature où la liberté d'expression n'est plus permise.

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté.
Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions
(5)	26/03/25	Non à l'ANDRA
(6)	26/03/25	"
(7)	26/03/25	Projet de MORT, consultations Bidon expertises partielles, incapacités à démontrer que ce projet n'est pas nocif pour les populations et l'environnement. La Toute puissance des décideurs est une honte et met en DANGER notre avenir en Meuse. Nous voulons la Vie et non la MORT. STOP CIGÉO. STOP le NUCLÉAIRE

Fin de la permanence du 26 Mars 2025 à 16h3
Nb visiteurs = 11
Nb contributions = 7.
1 courrier de 12 pages joint au feuillet 30 du présent registre.

P. CN

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté.
Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions

PUBLILEGAL
01 AVR. 2025
CONTROLE REGISTRE

PUBLILEGAL
08 AVR. 2025
CONTROLE REGISTRE

11/04/25. Ouverture de la permanence du 11 avril 2025 à 14h00.

PCN

Permanence close à 16h30.
Aucun visiteur.

PCN.

PUBLILEGAL
16 AVR. 2025
CONTROLE REGISTRE

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

Pièces Jointes Dernier feuillet. A

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions
Pièce jointe 1 - correspondant à la contribution 1	26/03/25	Courriel de 12 pages reçu ce jour de Mme Ludivine CHEVALLIER dont est joint une correspondance de Mme COCHENER Christelle datée du 25 mars 2025 (5 pages). A

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

Mme CHEVALLIER Ludivine
21 Route Departementale 966
55500 MENAUCOURT
tel: 06 68 37 30 79
mail: clamludivine@gmail.com

Menaucourt le 18/03/2025

Pièce jointe N° 1,
contribution N° 1
Registre d'enquête
LIGNY EN BARROIS
Le C.E.

objet: demande préalable
de rachat de maison

ANDRA
1 rue Jean Monnet
92290 CHATENAY-MALABRY

Madame, Monsieur,

Je soussignée, Mme CHEVALLIER Ludivine, occupe l'ancienne gare de MENAUCOURT, située le long de la ligne de fret, NANCOIS-TRONVILLE-GONDRECOURT LE CHATEAU, qui doit être modernisée dans le cadre du projet CIGEO Bure.

Nous nous sommes installés ici pour le cadre, le calme, la nature et son implantation extérieur au village donc son isolement. La ligne était à l'abandon, recouverte de friches.

La réfection de la ligne de fret, pour le projet

(1) PCNT

CIGEO Bure, et le passage quotidien des 8 trains apportant au quartier, des nuisances importantes que nous ne connaissons pas aujourd'hui, comme les vibrations, les bruits, la poussière, mais aussi les manifestations des opposants au projet qui va accentuer notre insécurité

Je suis maman solo de 4 enfants dont ma fille de 6 ans avec un Trouble du Spectre Autistique.
Elle a des suivis réguliers au CAMSP de NANCY ainsi qu'au CHU de Nancy Brabois enfants.
Un suivi psychologique au CAMSP a été mis en place pour l'aider à gérer ses angoisses qui sont extrêmement envahissantes, la freinant et l'empêchant de vivre sereinement et sereinement sa vie de petite fille de son âge.
A ce jour, j'ai mis ma vie professionnelle entre parenthèse pour me centrer sur son accompagnement et ainsi lui permettre d'avoir les cermes pour "vivre dans notre monde".

Dans les conditions à venir, notre qualité de vie, va être gravement impactée.
Je m'inquiète, fortement, des conséquences sur le fonctionnement neurodéveloppemental de ma fille et de l'augmentation de son anxiété et de ses angoisses et de ses crises (Jelt down, Shut down).
Vous comprendrez l'importance d'écarter ma fille de cette "maltraitance".
Notre domicile est sa ressource, son cocon, son endroit sécurisé

Je me joins donc à Mme COCHENER Christelle et je vous demande de bien vouloir prendre en considération tous ces éléments afin d'étudier, au mieux, une proposition de rachat de notre, nos propriétés pour nous permettre de nous reloger dans un environnement plus serein.

Je reste à votre disposition pour d'éventuels informations supplémentaires.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, madame, monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

copie : ANDRA Bure centre Hte Marne/Meuse BP 9 60 BURE
Sncf réseau 15 rue Jean Philippe Rameau St Denis

(3) PCN

la petite maison
C·A·M·S·P
Nancy

Association pour la Promotion
des Actions Médico-Sociales Précoces
de Lorraine

Madame CHEVALLIER
Route départementale 966
55500 MENAUCOURT

Nancy, le 21/03/25

Je, soussignée, Dr Mathilde FOUQUET, pédiatre au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Nancy, atteste recevoir en consultation l'enfant Lynn DAM, née le 06/03/2019, depuis janvier 2021.

Dans ce contexte, je transmets plusieurs points de vigilance à avoir à l'égard de Lynn afin de respecter au mieux son fonctionnement neurodéveloppemental et de limiter les situations pouvant générer une dysrégulation et par conséquent du stress pour Lynn (avec de possibles crises comportementales corollaires).

Ces recommandations nécessitent d'être prises en compte dans son quotidien, par l'ensemble des adultes qui l'entourent, que ce soit régulièrement ou ponctuellement.

Ainsi, il est essentiel de respecter autant que faire se peut la nécessité de recevoir un minimum de stimulations sensorielles, en limitant les bruits forts ou de sources multiples et/ou simultanés (bruits environnants, vibrations, trafic, etc.).

En dépit de son bon niveau d'adaptation, Lynn présente un fonctionnement singulier qui la rend plus vulnérable qu'un enfant neurotypique de son âge et il est indispensable que chaque adulte qui intervient auprès d'elle fasse preuve d'une grande adaptation à son égard.

Cette attestation est rédigée à la demande de sa mère pour faire valoir ce que de droit.

Dr FOUQUET

CAMSP de Nancy - 73, rue de Isabey 54000 Nancy
Tél : 03.83.90.81.81

www.camsp-apamsp-lorraine.fr

(4) PCN

florange
une ville à vivre

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE
57190 FLORANGE

ARRETE MUNICIPAL N° 180/2024
DE MISE EN CONGE DE PRESENCE PARENTALE
(STAGIAIRE OU TITULAIRE)

Le Maire de Florange ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier l'article 60 sexies ;

VU le décret n° 2006-1022 du 21 août 2006 relatif aux modalités d'attribution aux fonctionnaires et aux agents non titulaires des collectivités territoriales du congé de présence parentale ;

VU la demande initiale de mise en congé de présence parentale ;

VU le certificat médical attestant de la gravité de la maladie, de l'accident ou du handicap de l'enfant à charge, rendant indispensable une présence soutenue de Madame CHEVALLIER Ludivine ;

Considérant que le congé de présence parentale est accordé de droit ;

ARRETE

ARTICLE 1

Madame CHEVALLIER Ludivine est placée en congé de présence parentale pour une période de 12 mois, à compter du 12 janvier 2024.

ARTICLE 2

Pendant cette période, Madame CHEVALLIER Ludivine ne perçoit aucune rémunération mais est considérée en activité à temps plein et conserve donc ses droits à l'avancement, à la promotion, à la formation et aux congés.

ARTICLE 3

Madame CHEVALLIER Ludivine s'engage à transmettre par écrit le calendrier mensuel de ses journées de congé de présence parentale, au plus tard 15 jours avant le début de chaque mois.

Si Madame CHEVALLIER Ludivine souhaite prendre des jours de congés de présence parentale non prévus dans le calendrier mensuel prédéfini, elle s'engage à informer l'autorité territoriale au moins 48 heures à l'avance.

(5) PON

ARTICLE 4

Les jours de congé de présence parentale ne peuvent être fractionnés en heures ou demi-journée.

ARTICLE 5

Si le congé excède 6 mois, Madame CHEVALLIER Ludivine s'engage à transmettre, sans délai, un certificat médical et ce, tous les 6 mois.

ARTICLE 6

A l'expiration du congé de présence parentale, Madame CHEVALLIER Ludivine sera réintégrée de plein droit dans son emploi et sa collectivité d'origine.

En cas de suppression ou de transformation de l'emploi, Madame CHEVALLIER Ludivine sera affectée dans un emploi correspondant à son grade le plus proche de son dernier lieu de travail, éventuellement à sa demande, dans un emploi le plus proche de son domicile.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité
- Président du Centre de Gestion

Notifié le : 17/04/2024
Signature :
CHEVALLIER Ludivine

Fait à FLORANGE
Le 05 avril 2024

Le Maire,
Rémy DICK

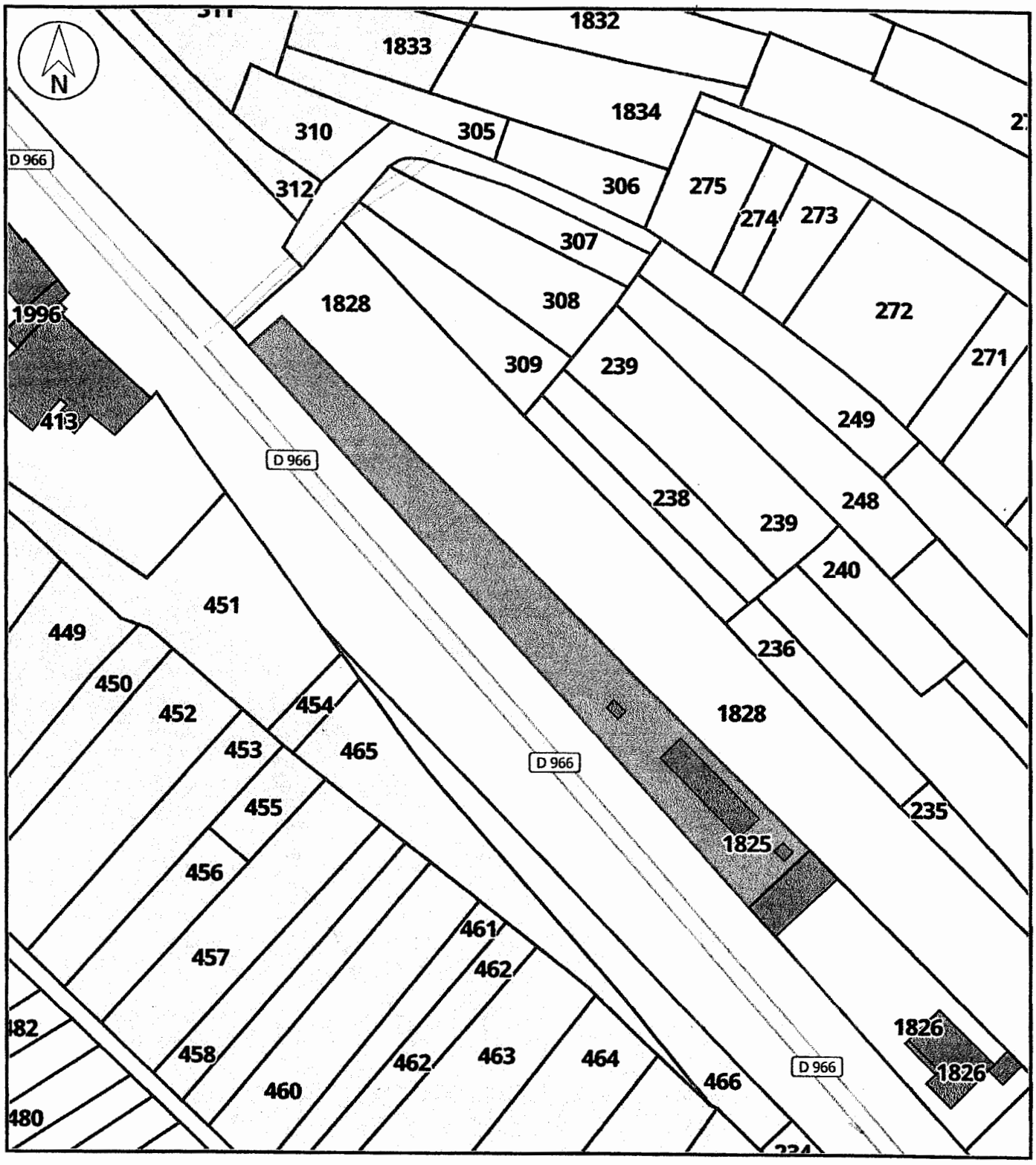
Ville de Florange – Place François Mitterrand – B.P. 70082 – 57192 FLORANGE Cedex
T. 03 82 59 32 60 – fax. 03 82 59 32 75 – E.mail : florange@ville-florange.fr – Site : www.ville-florange.fr

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : Menaucourt - 55500 (Meuse)

- Parcelle 000 0C 1825, 18a 81ca

Contenance totale : 18a 81ca



ProCadastre réutilise les données officielles des web services du gouvernement sans les modifier et décline toute responsabilité en cas d'erreur dans les adresses ou contenances cadastrales affichées dans les documents.

procadastre.com

(7) PCN

Mme COCHENER Christelle
23, Route Départementale 966
55500 MENAUCOURT

christellecochener@hotmail.com
07.88.52.43.82

Menaucourt, le 25 mars 2025

À l'attention de Mr le Président de la
Commission d'enquête Mr Alain LAMBLE
Projet CIGEO

Objet : Demande de rachat de maison en raison du passage de trains transportant des déchets nucléaires

Monsieur,

Je vous écris pour vous exprimer mes préoccupations et ma demande concernant le rachat de ma maison, située à 23, Route Départementale 966 – 55500 MENAUCOURT en raison du passage de trains transportant des déchets nucléaires et de la présence d'opposants dans notre région.

A notre arrivée à cette adresse, certes il passait un train de transport de graines pour les agriculteurs de la région. Mais, pour ma part, il n'y avait qu'un train toutes les deux semaines et tôt le matin. Cela fait plus de 10 ans qu'il n'y a plus aucun train, comme vous pouvez le constater sur les photos ci-jointes.

Avec la mise en service de la voie ferrée pour le transport de déchets nucléaires à raisons de 8 passages par jour, notre quartier est confronté à des nuisances importantes, telles que des niveaux élevés de bruit, de vibration et de risque potentiel pour la santé et la sécurité. De plus, la présence d'opposants à ce transport a entraîné des manifestations fréquentes et des tensions croissantes dans notre département

Ces conditions ont gravement affecté notre qualité de vie et notre sentiment de sécurité. Les conséquences psychologiques et physiques de cette situation sont préoccupantes, et il devient de plus en plus difficile de mener une vie normale et sereine dans notre domicile. Accès facile à la voie, aucune mesure de protection ni contre les risques liés au transport ni contre les éventuelles manifestations ou blocage des opposants. De plus vivant seule la majeure partie de la semaine et ayant des problèmes de santé, je ne me sens plus en sécurité chez moi.

En conséquence, je sollicite le rachat de ma maison par les autorités compétentes afin de nous permettre, à moi et à ma famille, de trouver un nouveau logement dans un environnement plus sûr et plus paisible. Cette démarche serait un acte de responsabilité et de compassion envers les habitants de notre quartier affectés par cette situation. Je tiens à souligner un obstacle majeur auquel je fais face. Etant en situation d'handicap et d'invalidité, il m'est extrêmement difficile, voire impossible, d'obtenir un prêt bancaire pour l'acquisition d'une nouvelle maison. Cette réalité complique davantage ma capacité à trouver un logement de remplacement adapté à ma situation.

(8) PCN

Je vous demande, dans le cadre de votre considération pour le rachat, de tenir compte de ces circonstances personnelles exceptionnelles. Une solution rapide et équitable de votre part me permettrait de garantir un cadre de vie stable et sécurisé pour ma famille et moi-même.

Je reste à votre disposition pour discuter plus en détail de cette demande et fournir toute information complémentaire nécessaire. Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette requête.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

COCHENER Christelle

CHAMLEFFEL Pascal

1) PCN



Du 23 RD966 vers Naix aux Forges



Du 23 vers

21 RD 966 Menaucourt



Vers NAIX AUX FORGES

LA POSTE
GROUPE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES GROUPE
DIRECTION DES SERVICES RH

MADAME COCHENER CHRISTELLE
23 RTE DEPARTEMENTALE 966
55500 MENAUCOURT

Vos interlocuteurs : Philippe JEANMAIRE
Philippe.jeanmaire@laposte.fr
☎ : 07.62.32.95.15

Assistante Sociale : Laura LAHANQUE
laura.lahanque@laposte.fr
☎ : 06.82.45.33.24

Châlons en Champagne,
le 10 février 2025

LR avec AR n° 1A 195 821 0528 7

Objet : Conseil Médical en formation restreinte

Madame,

Je vous informe que le Docteur PONCELET, médecin spécialiste agréé, qui vous a examiné le 20/11/2024, a estimé que votre état de santé vous rend inapte définitivement à votre poste antérieur et à tous les postes de votre grade. Inapte définitivement à toute fonction et à tout poste.
Mise à la retraite pour invalidité non imputable au service à compter du 14/01/2025 avec un taux d'IPP de 30% selon le barême des pensions civiles et militaires.
Il n'y a pas de nécessité d'une tierce personne.

Le Conseil médical en formation restreinte de La Poste, section locale de Châlons en Champagne – 5 rue Cosme clause – 51021 CHALONS EN CHAMPAGNE, examinera votre dossier le **19/02/2025.**

Conformément à l'article L 1111-7 du code de santé publique, du décret du 14 mars 1986 modifié (art.7 et art.19) ainsi qu'aux décisions du conseil d'état (CE 18 décembre 2013 n°362514, CE 3 décembre 2010 n°325813),

- Le Conseil Médical en Formation Restreinte statuant sur pièces, vous avez la possibilité de présenter par écrit vos observations accompagnées de pièces médicales complémentaires ou vous faire représenter lors du Conseil Médical en Formation Restreinte par un médecin de votre choix. Dans ce dernier cas, il vous appartiendra de me faire connaître le nom de ce médecin 48 heures avant la réunion dudit Conseil.
- Vous avez la possibilité d'obtenir, personnellement ou via un représentant la communication de la partie administrative de votre dossier.
- Vous avez la possibilité d'accéder à la partie médicale, ou via un médecin, aux rapports et expertises selon les modalités applicables en matière d'accès direct au dossier médical.
- Vous êtes également informé que l'avis du Conseil Médical en formation restreinte peut faire l'objet d'une contestation devant le Conseil Médical Supérieur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Courrier déjà à la permanence PC 26/03/25.

(12) PCN

CLÔTURE DU REGISTRE

Le 15 avril 2025 à 17 h 00

Le délai étant expiré, je soussigné(e), Alain Lamblé

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 47 jours consécutifs, du 28 février 2025 au 15 avril 2025

aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Les observations déposées sur le(les) registre(s) sont au nombre de 7

En outre j'ai reçu 2 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre.

Signature du Commissaire Enquêteur

L'ENQUÊTE PUBLIQUE, C'EST QUOI ?

C'est une procédure qui vous permet de donner votre avis sur un projet, souvent lié à l'aménagement du territoire ou à l'environnement, avant que les autorités ne prennent une décision définitive.

L'enquête publique rend le processus de décision plus transparent et garantit que vos préoccupations sont prises en compte.

Comment se déroule une enquête publique ?

Tout commence par un affichage : le projet est annoncé publiquement. Vous verrez souvent des affiches près du lieu concerné, mais l'information est également relayée dans la presse locale ou sur le site internet de votre mairie.

Ensuite, des documents explicatifs sur le projet sont mis à votre disposition. Ces documents vous permettent de comprendre les détails du projet : quels sont ses objectifs, ses impacts possibles, et les mesures prévues pour minimiser ces impacts.

Durant la période de l'enquête, vous avez la possibilité de consulter ces documents dans un lieu public, souvent à la mairie. C'est aussi le moment pour vous de donner votre avis. Vous pouvez le faire en écrivant vos observations dans un registre disponible sur place ou en ligne.

Pour garantir l'impartialité de l'enquête, un commissaire enquêteur, une personne indépendante, est nommé. Son rôle est de superviser l'enquête, recevoir vos observations et répondre à vos questions.

Pourquoi participer à une enquête publique ?

Participer à une enquête publique, c'est avant tout l'occasion de :
- Vous informer sur un projet qui pourrait vous concerner directement, que ce soit de façon positive ou négative.
- Exprimer vos inquiétudes, objections ou suggestions pour améliorer le projet.
- Faire valoir votre point de vue auprès des décideurs avant qu'ils ne prennent une décision finale.

Après l'enquête, que se passe-t-il ?

Une fois l'enquête terminée, le commissaire enquêteur rédige un rapport. Ce rapport analyse toutes les observations du public et se termine par un avis, qui peut être favorable ou défavorable au projet, accompagné parfois de recommandations.

Les autorités, de leur côté, tiennent compte de ce rapport pour décider si elles approuvent, modifient ou abandonnent le projet.

L'enquête publique, c'est une garantie démocratique

En résumé, l'enquête publique est une véritable garantie démocratique. Elle vous permet, en tant que citoyen, de participer aux décisions qui concernent votre cadre de vie et l'environnement.

C'est un outil précieux de démocratie participative, car il assure que les projets prennent en compte les opinions et besoins locaux tout en étant transparents.

PAPIER ISSU DE FORÊT GÉRÉE DURABLEMENT FSC® C008924

Imprimeur labellisé IMPRIM'VERT®

Registre créé et imprimé par Publilégal - www.publilegal.fr



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique environnementale concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Mairie - Saudron
3 rue de la mairie
52230 Saudron

Registre n°1

INFORMATIONS

OBJET

Enquête publique unique environnementale concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

DATES ET HORAIRES

L'enquête publique se déroulera du vendredi 28 février 2025 à 09h00 au lundi 31 mars 2025 à 17h00 inclus, soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

ARRÊTÉ D'OUVERTURE

Arrêté inter-préfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 de Monsieur le Préfet de la Meuse et de Madame la Préfète de la Haute-Marne (1)

SIÈGE DE L'ENQUÊTE

Mairie - Gondrecourt-le-Château (55130) - 15 Place de l'Hôtel de ville

MAÎTRE D'ŒUVRE

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (ANDRA)

AUTORITÉ ORGANISATRICE

Préfecture de la Haute-Marne
Préfecture de la Meuse

COMMISSION D'ENQUÊTE / COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Membres Titulaires :
- Mr Alain LAMBLÉ (Président)
- Mme Pascale CUNY NOËL
- Mr Pascal GAIRE

Membres suppléants :
- Mr Philippe GIRON
- Mr Bernard HELMER
- Mr Yves ROBINOT

PERMANENCES DUDIT LIEU D'ENQUÊTE

- Le lundi 10 mars 2025 de 09h00 à 11h30
- Le lundi 31 mars 2025 de 14h00 à 16h30

RÉUNION PUBLIQUE

- Réunion d'information et d'échange le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 - à la salle Jean Barbier de Ligny-en-Barrois (55500), rue des Sirènes

MISE À DISPOSITION DU REGISTRE DEMATÉRIALISÉ

Les observations et propositions du public peuvent également être déposées de manière électronique sur le site internet dédié https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ou par mail à l'adresse suivante dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ou peuvent être adressées par courrier au nom du président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête.

Ce registre comporte 30 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un de ses membres, destinés à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent être adressées par courrier au nom du président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête.

Paraphe du Commissaire Enquêteur

(1). Arrêté interfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 de prolongation de l'enquête publique unique environnementale de M. le Préfet de la Meuse et de Mme la Préfète de la Haute-Marne, du lundi 31 mars 2025 à 17h00 au mardi 15 avril 2025 à 17h00
Permanence du dit lieu de l'enquête le samedi 12 avril 2025

Le commissaire enquêteur

Premier feuillet :

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions

PUBLILEGAL
02 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

Permanence du Lundi 10 Mars de 9h00 à 11h30

Publilegal le 10/03/2025

→ J'ai pu constater l'absence du dossier "Volet Chapeau Urbanisme" dans le dossier papier. Cette absence a été confirmé également par la personne de Publilegal.
P. GAINE.

→ M. Emmanuel LOMBARD habitant Saudron est venu consulter le dossier.

Une seule personne s'est présenté pour consulter le dossier permanence close à 11h30.

PUBLILEGAL
17 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

PUBLILEGAL
24 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

PUBLILEGAL
31 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions

Permanence du lundi 31 mars 2025 à 14h00
tenue par le commissaire enquêteur Alain Lamblé.
De source secrétaire, aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête entre les deux permanences —
→ Mme VAUTROT, membre du groupe de suivi de chantier »
et 2ème adjointe au maire de SAUSSAY est venue consulter le dossier et s'entretenir avec le commissaire enquêteur.
Fin de la permanence 16h30

PUBLILEGAL
07 AVR. 2025
CONTROLE REGISTRE

Permanence du 12 Avril 2025 de 9h - 11h30
Aucune personne ne s'est présentée pendant les 2h30 de la permanence
Permanence clos à 11h30.

PUBLILEGAL
17 AVR. 2025
CONTROLE REGISTRE

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté.
Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

Dernier feuillet

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SS
J.G

Pièces - Jointes

Numéro de contribution	Date	~~Contributions~~
(1)	12/04	Deliberation du Syndicat Intercommunal de l'adduction d'eau potable de la Région d'Echenay -
(2)	15/04	deliberation du Conseil Municipal de Saudon

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté.
Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/04/2025 à 10h52
Référence de l'AR : 052-215203332-20250414-2025_14-DE

Pièce jointe (2) .3 pages de Mr MARECHAL J.F

Département de HAUTE-MARNE
Arrondissement de SAINT DIZIER
Commune de SAUDRON

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 avril 2025

Convocation 31/03/2025
Affichage 31/03/2025
Membres en exercice 6
Présents 6
Votants 6

L'an deux mil vingt-cinq le 14 avril à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François MARECHAL, Maire.

Présents : Jean- François MARECHAL, François MALTRUD, Gisèle VAUTROT, Cyril MACHROUH, Thierry STIVALET, Fabrice DROUHIN,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Pouvoir :

Mme Gisèle VAUTROT a été désignée secrétaire de séance

Objet N° 14/2025

Prescriptions sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale de Cigéo (tranche de travaux DR0)

1- Inondations par ruissèlement des 13 janvier 2004 et 29 juin 2024





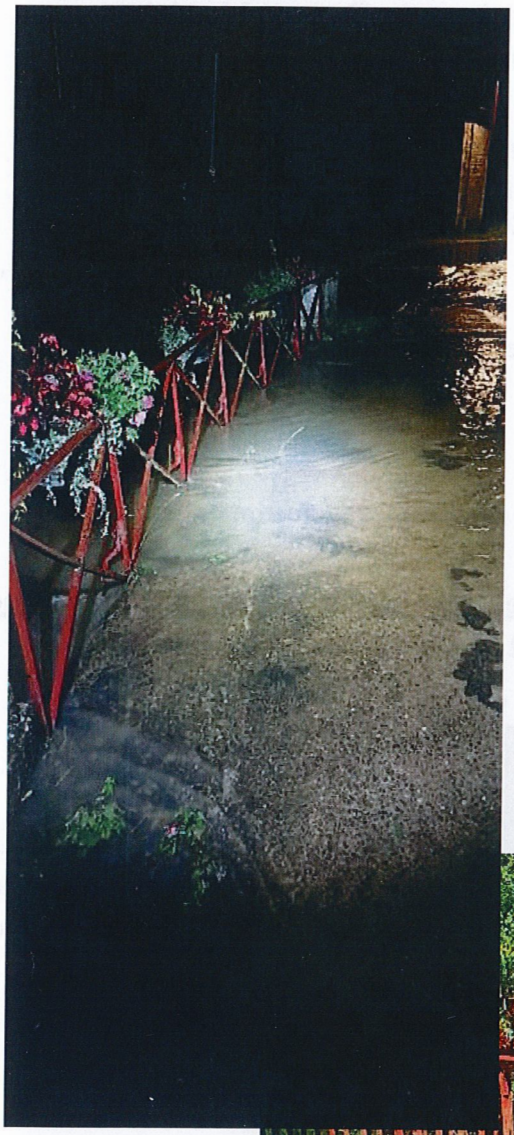
Suite aux inondations par ruissèlement des 13 janvier 2004 et 29 Juin 2024, le Conseil Municipal demande qu'un travail en commun avec l'Andra soit réalisé pour élaborer un plan de gestion des risques inondations sur l'orge.

Au vu des configurations actuelles, il est impossible de rejeter des eaux dans l'Orge

Images 1 et 2 : suite inondations du 13 janvier 2004

Département de HAUTE-MARNE
Arrondissement de SAINT DIZIER
Commune de SAUDRON

Images 3 et 4 : inondations du 29 juin 2024





Département de HAUTE-MARNE
Arrondissement de SAINT DIZIER
Commune de SAUDRON

2- Le Conseil Municipal demande que la commune de Saudron soit consultée pour l'ensemble des aménagements dans un périmètre autour du village.



3- Le conseil Municipal demande la tenue d'une réunion pour aborder les nuisances (poussières, bruits, passages des véhicules légers et lourds…) ainsi qu'un point régulier avec la commune

Rendu exécutoire à compter du 14 avril 2025
Dépôt en Sous-Préfecture le 15 avril 2025
Publication ou notification du 15 avril 2025

Extrait certifié conforme
SAUDRON
Le Maire

JEAN FRANCOIS MARECHAL
2025.04.15 10:38:21 +0200
Ref:8569089-12867819-1-D
Signature numérique
le Maire

Jean-Francois MARECHAL

Pièce jointe (1) 5 pages de Mr MARECHAL J.F Mairie SAUDRON.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/04/2025 à 18h45
Référence de l'AR : 052-255200206-20250318-2025_07_1-DE

Département de HAUTE-MARNE
Arrondissement de SAINT DIZIER
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION D'ECHENAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical
Séance du 18 mars 2025

Date de Convocation 11/03/2025
Date d'affichage 11/03/2025
Membres en exercice 20
Présents 15
Votants 15

L'an deux mil vingt-cinq et le 18 mars à 18 h 30, le Conseil Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saudron en séance publique sous la présidence de M. Jean-François MARECHAL, Président.

Présents : Jean-François MARECHAL, Loïc BONTUS, Baptiste DAVID, Paul DAVID, Dany EDOT, Jean-Paul RUISSEAUX, Brigitte AUBRY, Allin POIROT, Hervé LAVENARDE, Bernadette THOUVENIN, Julien GARINOT, Gérard BERNAERT, Gisèle VAUTROT

Absents remplacés : Philippe DELBÉ remplacé par Sabine GARINOT
Julien ROBERT remplacé par Geoffray LAFROGNE

Formant la majorité des membres en exercice

Absents non remplacés : Gérard ANTOINE, Jean-Pierre BAUDOT, Rémi FONTAINE, Nathalie BELLO, Jean-François FONTAINE,

M. Paul DAVID a été élu secrétaire de séance

Objet : N° 07/2025

Prescriptions concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale de Cigéo (tranche de travaux DR0)

Les captages d'eau potable de la source Massonfosse et du Forage 1977 à Echenay sont concernés par les caractérisations de l'ITE et des zones humides.

1/ Pourquoi les périmètres de protection des captages d'Echenay n'ont pas été pris en compte dans l'aire d'étude immédiate du DR0 ? pièce DA6 volume 7

2/ L'arrêté du 24 juin 2022 portant sur la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau destinés à la consommation humaine préconise les spécifications suivantes spécifiquement un avis hydrogéologue agréé pour tout travaux sur les périmètres de protection immédiat, rapprochés et éloignés (cf annexe 1). Or nous ne retrouvons aucun de ces éléments dans le DR0

Un des périmètres rapprochés se situe sous l'ITE et à 800 mètres de la descenderie.

Aussi, le Syndicat demande l'avis d'un hydrogéologue agréé comme indiqué dans l'arrêté de la DUP en date du 24 juin 2022

3/ Les masses d'eau du kimméridgien et de l'oxfordien (FRHG306 et FRHG305) alimentent le captage du Siaep d'Echenay et couvrent 27% de l'aire immédiate DR0.

Quelles sont les conséquences pour la source de Massonfosse lorsque les travaux pour la descenderie traverseront la couche de calcaires Kimméridgien-Oxfordien ?

Département de HAUTE-MARNE
Arrondissement de SAINT DIZIER
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION D'ECHENAY

La BDLISA (base de données des limites des systèmes aquifères) est un référentiel cartographique du système d'information sur l'eau. Cette base de données classe le sous-sol en entités hydrogéologiques qui sont décrites selon différentes propriétés : aquifère ou imperméable, écoulements libres ou captifs, milieu poreux, fracturé, karstique, etc.

Au niveau de l'aire d'étude éloignée du milieu physique, différentes masses d'eau ont été répertoriées. Il s'agit, des plus superficielles aux plus profondes :

- de la masse d'eau FRHG215 « Albien-néocomien libre entre Seine et Ornain », à dominante sédimentaire non alluviale, présente dans la partie ouest-nord-ouest de la zone d'étude éloignée du milieu physique ;
- des masses d'eau FRHG302 « Calcaires du Tithonien karstique entre Ornain et limite du district » et FRHG303 « Calcaires du Tithonien karstique entre Seine et Ornain » qui concernent la nappe des Calcaires du Barrois ;
- des masses d'eau FRHG305 « Calcaires kimméridgien-Oxfordien karstique nord-est du district (entre Ornain et limite du district) » et FRHG306 « Calcaires Kimméridgien-Oxfordien karstique entre Seine et Ornain » qui concernent les nappes contenues dans les bancs Calcaires du Kimméridgien et dans les Calcaires Oxfordien ;
- de la masse d'eau FRHG312 « Calcaires Dogger entre la Seine et limite de district », présente sous le Callovo-Oxfordien et concernant la nappe contenue dans la formation du Dogger ;

Les masses d'eau rencontrées au droit du centre de stockage Cigéo sont présentées sur la figure 3-21.

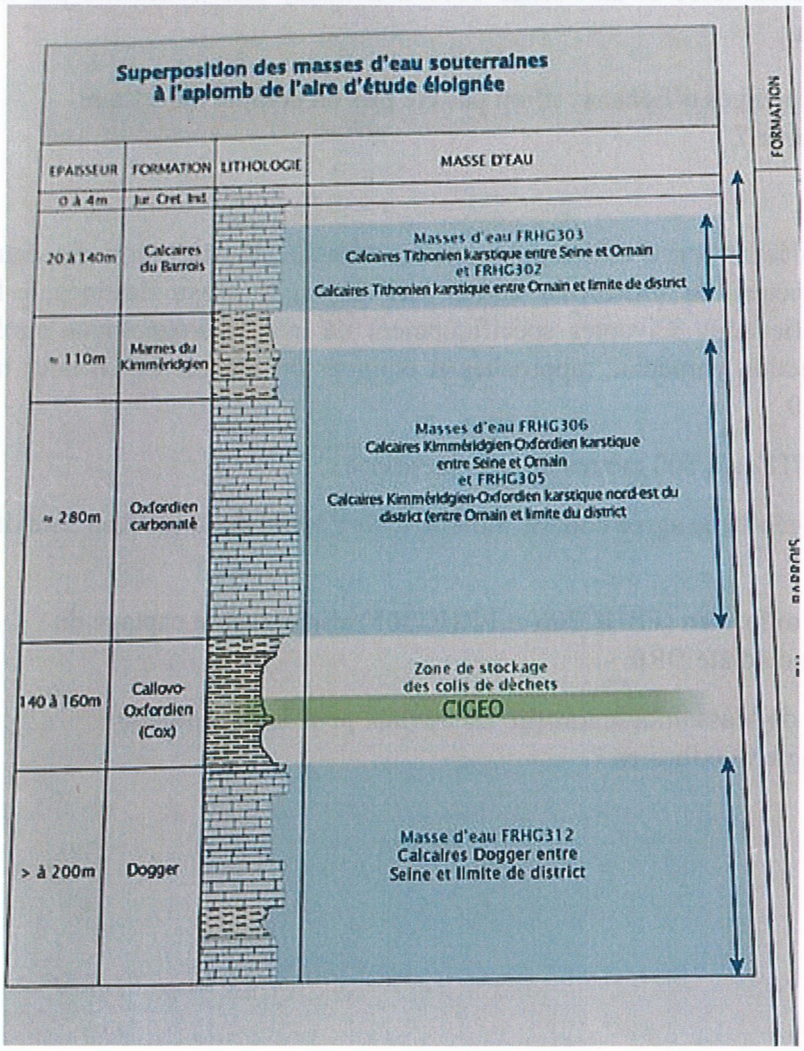
Ainsi, en fonction de l'organisation des couches géologiques et de la topographie, on rencontre à l'affleurement au niveau de l'aire d'étude immédiate des premières opérations de caractérisation et surveillance environnementale :

la masse d'eau FRHG215 qui couvre près de 3 % de l'aire d'étude immédiate DR0 ;

la masse d'eau FRHG303 qui couvre près de 70 % l'aire d'étude immédiate DR0 ;

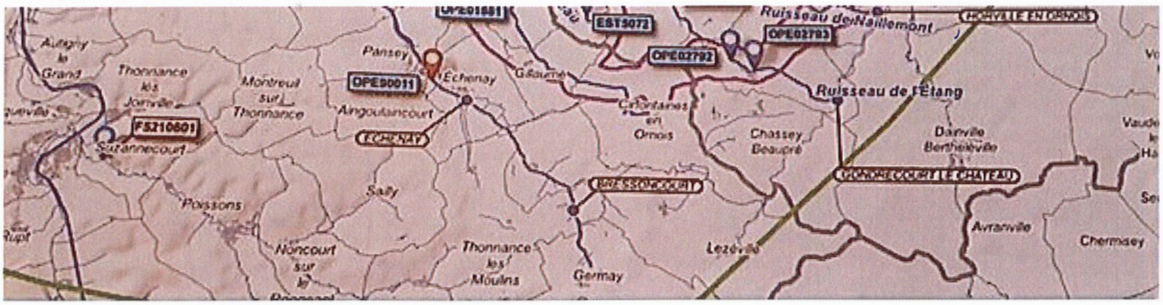
la masse d'eau FRHG305 qui couvre 4 % de l'aire d'étude immédiate DR0 ;

la masse d'eau FRHG306 qui couvre 23 % de l'aire d'étude immédiate DR0.



Département de HAUTE-MARNE
Arrondissement de SAINT DIZIER
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION D'ECHENAY

4/ Le syndicat demande des analyses complémentaires sur les périmètres rapproché et éloigné du captage du syndicat (Ruisseau de l'Orge,…)



5/ Le Syndicat demande que l'ensemble des résultats des études dans le cadre du DR0 soient rendus publiques.

Acte rendu exécutoire à compter du 18 mars 2025
Dépôt en Sous-Préfecture le 18 mars 2025
Publication ou notification du 18 mars 2025

Extrait certifié conforme
A Echenay
Le Président

Jean-Francois MARECHAL
2025.04.07 18:26:19 +0200
Ref:8519470-12791360-1-D
Signature numérique
le Président

Jean-Francois MARECHAL

Annexe 1

Le périmètre de protection éloigné constitue une zone de vigilance particulière vis-à-vis notamment des pollutions accidentelles pouvant avoir des conséquences sur la ressource. Les activités dans ce périmètre peuvent être, soit soumises à la règlementation spécifique, soit soumises à la règlementation générale. Cette dernière doit y être appliquée en toute rigueur, c'est-à-dire sans possibilité de dérogation.

Activités soumises à règlementation spécifique

1/ Travaux souterrains :

- Rubriques 1.1 et 1.2 : ouvrages de captage d'eau, sondages géotechniques destructifs et géothermie. Ils sont soumis à l'avis de l'hydrogéologue agréé.
- - rubrique 1.3 : exploitation de carrières. Elles sont soumises à avis de l'hydrogéologue agréé.

2/ Stockage et dépôts :

- Rubrique 2.1 : dépôts d'ordures ménagères, détritus, déchets industriels et tous produits (existant ou à venir) susceptibles d'altérer la qualité des eaux. Ils sont soumis à avis de l'hydrogéologue agréé.
- Rubrique 2.2 : stockages de produits chimiques et déchets solides. Ils sont soumis à avis de l'hydrogéologue agréé.
- Rubrique 2.7 : stations d'épuration, lagunage. Ils sont soumis à avis de l'hydrogéologue agréé.
- Rubrique 2.8 : bassins de décantation d'effluents industriels, agricole, urbains ou routiers. Ils sont soumis à avis de l'hydrogéologue agréé.
- Rubrique 2.9 : stockages souterrains (gaz, essence, produits polluants). Ils sont soumis à avis de l'hydrogéologue agréé.

3/ Canalisations

- Rubrique 3.3 : hydrocarbures, produits chimiques liquides, fluides colporteurs. Un dispositif de détection de fuite et des vannes d'isolement sont à placer aux extrémités du tronçon de canalisation traversant le périmètre de protection.

4/ Rejets :

- Rubrique 4.4 : infiltration des eaux pluviales de voiries. Activité soumise à avis de l'hydrogéologue agréé.

5/ Constructions :

- Rubrique 5.8 : voies de communications (routes, canaux, voies ferrées, tapis de plaine, etc) et aires de stationnement. Activités soumises à avis de l'hydrogéologue agréé. (y compris remises en service)
- Rubrique 5.9 : constructions autres qu'habitations. Activités soumises à avis de l'hydrogéologue agréé.

8/ Divers :

- Rubrique 8.1 Travaux sur les cours d'eau. Tout projet susceptible de modifier l'écoulement (pérenne ou non) des eaux superficielles par rapport à la situation de référence, à la date de signature de l'arrêté, fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service chargé de la police de l'eau
- Rubrique 8.10 : édification d'éoliennes. Activité soumise à avis de l'hydrogéologue agréé.

CLÔTURE DU REGISTRE

Le 15 avril 2025 à 17h00

Le délai étant expiré, je soussigné(e), Alain Lamblé

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 47 jours

consécutifs, du 28 février 2025 au 15 avril 2025

aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Les observations déposées sur le(les) registre(s) sont au nombre de 0

En outre j'ai reçu 2 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre.

Signature du Commissaire Enquêteur

A Lamblé

L'ENQUÊTE PUBLIQUE, C'EST QUOI ?

C'est une procédure qui vous permet de donner votre avis sur un projet, souvent lié à l'aménagement du territoire ou à l'environnement, avant que les autorités ne prennent une décision définitive.

L'enquête publique rend le processus de décision plus transparent et garantit que vos préoccupations sont prises en compte.

Comment se déroule une enquête publique ?

Tout commence par un affichage : le projet est annoncé publiquement. Vous verrez souvent des affiches près du lieu concerné, mais l'information est également relayée dans la presse locale ou sur le site internet de votre mairie.

Ensuite, des documents explicatifs sur le projet sont mis à votre disposition. Ces documents vous permettent de comprendre les détails du projet : quels sont ses objectifs, ses impacts possibles, et les mesures prévues pour minimiser ces impacts.

Durant la période de l'enquête, vous avez la possibilité de consulter ces documents dans un lieu public, souvent à la mairie. C'est aussi le moment pour vous de donner votre avis. Vous pouvez le faire en écrivant vos observations dans un registre disponible sur place ou en ligne.

Pour garantir l'impartialité de l'enquête, un commissaire enquêteur, une personne indépendante, est nommé. Son rôle est de superviser l'enquête, recevoir vos observations et répondre à vos questions.

Pourquoi participer à une enquête publique ?

Participer à une enquête publique, c'est avant tout l'occasion de :
- Vous informer sur un projet qui pourrait vous concerner directement, que ce soit de façon positive ou négative.
- Exprimer vos inquiétudes, objections ou suggestions pour améliorer le projet.
- Faire valoir votre point de vue auprès des décideurs avant qu'ils ne prennent une décision finale.

Après l'enquête, que se passe-t-il ?

Une fois l'enquête terminée, le commissaire enquêteur rédige un rapport. Ce rapport analyse toutes les observations du public et se termine par un avis, qui peut être favorable ou défavorable au projet, accompagné parfois de recommandations.

Les autorités, de leur côté, tiennent compte de ce rapport pour décider si elles approuvent, modifient ou abandonnent le projet.

L'enquête publique, c'est une garantie démocratique

En résumé, l'enquête publique est une véritable garantie démocratique. Elle vous permet, en tant que citoyen, de participer aux décisions qui concernent votre cadre de vie et l'environnement.

C'est un outil précieux de démocratie participative, car il assure que les projets prennent en compte les opinions et besoins locaux tout en étant transparents.

Registre créé et imprimé par Publilégal - www.publilegal.fr



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique environnementale concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Mairie - Bonnet
35 Grande rue
55130 Bonnet

Registre n°1 A

INFORMATIONS

OBJET

Enquête publique unique environnementale concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

DATES ET HORAIRES

L'enquête publique se déroulera du vendredi 28 février 2025 à 09h00 au lundi 31 mars 2025 à 17h00 inclus, soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

ARRÊTÉ D'OUVERTURE

Arrêté inter-préfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 de Monsieur le Préfet de la Meuse et de Madame la Préfète de la Haute-Marne

(1)

SIÈGE DE L'ENQUÊTE

Mairie - Gondrecourt-le-Château (55130) - 15 Place de l'Hôtel de ville

MAÎTRE D'ŒUVRE

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (ANDRA)

AUTORITÉ ORGANISATRICE

Préfecture de la Haute-Marne
Préfecture de la Meuse

COMMISSION D'ENQUÊTE / COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Membres Titulaires :
- Mr Alain LAMBLÉ (Président)
- Mme Pascale CUNY NOËL
- Mr Pascal GAIRE

Membres suppléants :
- Mr Philippe GIRON
- Mr Bernard HELMER
- Mr Yves ROBINOT

PERMANENCES DUDIT LIEU D'ENQUÊTE

- Le mardi 11 mars 2025 de 14h00 à 16h30
- Le mardi 25 mars 2025 de 09h00 à 11h30

RÉUNION PUBLIQUE

- Réunion d'information et d'échange le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 - à la salle Jean Barbier de Ligny-en-Barrois (55500), rue des Sirènes

MISE À DISPOSITION DU REGISTRE DEMATÉRIALISÉ

Les observations et propositions du public peuvent également être déposées de manière électronique sur le site internet dédié https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ou par mail à l'adresse suivante dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ou peuvent être adressées par courrier au nom du président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête.

Ce registre comporte 30 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un de ses membres, destinés à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent être adressées par courrier au nom du président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête.

Paraphe du Commissaire Enquêteur

(1) Arrêté inter préfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 de prolongation de l'enquête publique unique environnementale de M. le Préfet de la Haute-Marne et de Mme la Préfète de la Haute-Marne, du lundi 31 mars 2025 à 17h00 au mardi 15 avril 2025 à 17h00
Permanence du dit lieu d'enquête le mardi 8 avril 2025 de 9h00 à 11h30

Le commissaire enquêteur

Premier feuillet

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions

PUBLILEGAL
06 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

PUBLILEGAL
11 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

Le mardi 11 Mars 2025 à 14h00 Permanence du commissaire enquêteur Alain Lamblé.

De source municipale, à ce jour aucune personne ne s'est présentée en mairie pour consulter le dossier.

Le volet chapeau urbanisme a été intégré à l'ensemble des pièces du dossier au cours de la matinée.

1 Visiteur en la personne de M. le Maire de Bonnet.

Aucune observation écrite. Fin de permanence 16h30

PUBLILEGAL
18 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

1

Mardi 25 Mars 2025.

Ouverture de la permanence à 9h00.

Marie-Eve BODENREIDER - 25/03/25

de BONNET et de GONDRECOURT.

Je tiens à émettre un avis DEFAVORABLE à la réalisation des chantiers envisagés par l'Andra.

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

Numéro de contribution	Date	Contributions

alors que le dossier de demande d'autorisation de création de CIGEO (DAC) est seulement en phase d'instruction. Les travaux préparatoires prévus dans le DRO auront beaucoup trop de conséquences néfaste et irréversible sur notre territoire alors que CIGEO ne se fera peut-être même pas!

L'ANDRA espère obtenir la DAC en 2027... alors que cette phase de travaux préparatoires est prévue pour 3 ans! Ils sont une fois de plus mals en calcul! Il est indispensable de faire au préalable l'entièreté des recherches hydrogéologiques avant de décider d'une DAC.

Les enjeux locaux en géothermie pourraient (et devraient) constituer un obstacle total à la réalisation de CIGEO. Les forages profonds ne sont pas prévus apparemment dans la zone puits, alors qu'ils auraient pu être définitifs à l'emplacement des puits de ventilation de CIGEO? Pourquoi faire un "gruyère" partout, avec d'énormes conséquences sur les nappes phréatiques? Il est essentiel d'attendre tous les résultats, ainsi qu'au niveau des recherches archéologiques =

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté.
Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions

La voie Romaine de Grand à Naisium fait partie du patrimoine et présente surement beaucoup d'intérêts et de découverts potentiels. Tout ce qui pourrait contribuer à développer Sainement et sereinement notre territoire risque d'être Sacrifié par l'ANDRA. Tous les chantiers vont à l'encontre de notre développement et de notre quiétude de vie... pour un projet dangereux, mon maîtrisé, irréalisable et qui s'avérera comme souvent, après des années de dépenses d'argent public "UN GRAND PROJET INUTILE".

Avec ces travaux, doit-on également s'attendre à encore plus de militarisation et de surveillance policière ?? (seul métier d'avenir dans la zone ?).

Il faudrait vraiment l'avis d'hydrogéologues agréés et indépendants pour chaque captage, vus les enjeux que cela représente sur la ressource en eau potable.

Garder notre autonomie et nos propres ressources en eau potable semble la base!

Imaginez un énorme château d'eau entre Bure

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions

et Manches pour récupérer l'eau à 20 km et une absurdité de plus.

Sachant que les différents lectures des dossiers de l'ANDRA comporte des erreurs, des contradictions ... après 20 ans d'espérience et des millions d'euros dépensés ... et encore à dépenser = Tout ceci montre un projet bien insécure, où des esprits mal concertés pondent petit à petit des éléments d'un monstre incohérent. Rien ne tient la route dans ce projet et je le redis :

CIGEO NE SE FERA PAS.

PUBLILEGAL
25 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

25/03/25. 3 visiteurs Pour la permanence dont Monsieur le Maire et son adjointe.

1 visiteur a déposé une contribution (ci-dessus).

Clôture de la permanence à 11h30

P.C.N.

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions

PUBLILEGAL
01 AVR. 2025
CONTROLE REGISTRE

08/04/2025. Ouverture de la permanence à 9h00.

PUBLILEGAL
08 AVR. 2025
CONTROLE REGISTRE

Fin de la permanence à 11h30.
Pas de visiteurs.

P.CN

Publilegal
Le 16.04.2025

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté.
Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

CLÔTURE DU REGISTRE

Le 15 avril 2025 à 17h00

Le délai étant expiré, je soussigné(e), Alain Lamblé,

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 47 jours

consécutifs, du 28 février 2025 au 15 avril 2025

aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Les observations déposées sur le(les) registre(s) sont au nombre de 1

En outre j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre.

Signature du Commissaire Enquêteur

A. Lamblé

L'ENQUÊTE PUBLIQUE, C'EST QUOI ?

C'est une procédure qui vous permet de donner votre avis sur un projet, souvent lié à l'aménagement du territoire ou à l'environnement, avant que les autorités ne prennent une décision définitive.

L'enquête publique rend le processus de décision plus transparent et garantit que vos préoccupations sont prises en compte.

Comment se déroule une enquête publique ?

Tout commence par un affichage : le projet est annoncé publiquement. Vous verrez souvent des affiches près du lieu concerné, mais l'information est également relayée dans la presse locale ou sur le site internet de votre mairie.

Ensuite, des documents explicatifs sur le projet sont mis à votre disposition. Ces documents vous permettent de comprendre les détails du projet : quels sont ses objectifs, ses impacts possibles, et les mesures prévues pour minimiser ces impacts.

Durant la période de l'enquête, vous avez la possibilité de consulter ces documents dans un lieu public, souvent à la mairie. C'est aussi le moment pour vous de donner votre avis. Vous pouvez le faire en écrivant vos observations dans un registre disponible sur place ou en ligne.

Pour garantir l'impartialité de l'enquête, un commissaire enquêteur, une personne indépendante, est nommé. Son rôle est de superviser l'enquête, recevoir vos observations et répondre à vos questions.

Pourquoi participer à une enquête publique ?

Participer à une enquête publique, c'est avant tout l'occasion de :
- Vous informer sur un projet qui pourrait vous concerner directement, que ce soit de façon positive ou négative.
- Exprimer vos inquiétudes, objections ou suggestions pour améliorer le projet.
- Faire valoir votre point de vue auprès des décideurs avant qu'ils ne prennent une décision finale.

Après l'enquête, que se passe-t-il ?

Une fois l'enquête terminée, le commissaire enquêteur rédige un rapport. Ce rapport analyse toutes les observations du public et se termine par un avis, qui peut être favorable ou défavorable au projet, accompagné parfois de recommandations.

Les autorités, de leur côté, tiennent compte de ce rapport pour décider si elles approuvent, modifient ou abandonnent le projet.

L'enquête publique, c'est une garantie démocratique

En résumé, l'enquête publique est une véritable garantie démocratique. Elle vous permet, en tant que citoyen, de participer aux décisions qui concernent votre cadre de vie et l'environnement.

C'est un outil précieux de démocratie participative, car il assure que les projets prennent en compte les opinions et besoins locaux tout en étant transparents.

PAPIER ISSU DE FORÊT GÉRÉE DURABLEMENT FSC® C008924

Ecolabel

Imprimeur labellisé IMPRIM'VERT®

Registre créé et imprimé par Publilégal - www.publilegal.fr



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique environnementale concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Mairie - Gondrecourt-le-Château
15 Place de l'Hôtel de ville
55130 Gondrecourt-le-Château

Registre n°1 A

INFORMATIONS

OBJET

Enquête publique unique environnementale concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

DATES ET HORAIRES

L'enquête publique se déroulera du vendredi 28 février 2025 à 09h00 au lundi 31 mars 2025 à 17h00 inclus, soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

ARRÊTÉ D'OUVERTURE

Arrêté inter-préfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 de Monsieur le Préfet de la Meuse et de Madame la Préfète de la Haute-Marne
(1)

SIÈGE DE L'ENQUÊTE

Mairie - Gondrecourt-le-Château (55130) - 15 Place de l'Hôtel de ville

MAÎTRE D'ŒUVRE

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (ANDRA)

AUTORITÉ ORGANISATRICE

Préfecture de la Haute-Marne
Préfecture de la Meuse

COMMISSION D'ENQUÊTE / COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Membres Titulaires :
- Mr Alain LAMBLÉ (Président)
- Mme Pascale CUNY NOËL
- Mr Pascal GAIRE

Membres suppléants :
- Mr Philippe GIRON
- Mr Bernard HELMER
- Mr Yves ROBINOT

PERMANENCES DUDIT LIEU D'ENQUÊTE

- Le vendredi 28 février 2025 de 09h00 à 11h30
- Le mercredi 12 mars 2025 de 14h00 à 16h30

RÉUNION PUBLIQUE

- Réunion d'information et d'échange le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 - à la salle Jean Barbier de Ligny-en-Barrois (55500), rue des Sirènes

MISE À DISPOSITION DU REGISTRE DEMATÉRIALISÉ

Les observations et propositions du public peuvent également être déposées de manière électronique sur le site internet dédié https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ou par mail à l'adresse suivante dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ou peuvent être adressées par courrier au nom du président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête.

Ce registre comporte 30 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un de ses membres, destinés à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent être adressées par courrier au nom du président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête.

Paraphe du Commissaire Enquêteur

(1). Arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 de prolongation de l'enquête publique unique environnementale de Mr le Préfet de la Meuse et de Mme la Préfète de la Haute-Marne, du lundi 31 mars 2025 à 17h00 au mardi 15 avril 2025 à 17h00
Permanence du dit lieu d'enquête le vendredi 4 avril 2025 de 14h00 à 16h30.

Le commissaire enquêteur

Premier feuillet,

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions
		1ère Permanence publique le vendredi 28/02/2025 9h00. Commissaire enquêteur Alain Lamblé. Fin de permanence 11h30. 1 Visiteur sans observation.
		PUBLILEGAL 04 MARS 2025 CONTROLE REGISTRE PUBLILEGAL 11 MARS 2025 CONTROLE REGISTRE 2ème Permanence publique Condrecourt le chateau, le mercredi 12 mars 2025 à 14h00. Commissaire enquêteur Alain Lamblé. De source secrétaire général aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête. Aucun courrier à destination du Président de la commission d'enquête n'est parvenu en mairie. Fin de permanence 16h30. 0 Visiteur
		PUBLILEGAL 17 MARS 2025 CONTROLE REGISTRE

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions
01	21/03	Madame Andrée Kennel 41 Rue Raymond Poincaré 55130 - Gondrecourt-le-château 21 Mars 2025 A l'attention de Cigéo, Suite à l'enquête Publique concernant Cigéo, je ne suis pas d'accord avec ces travaux préparatoires, je conclus que personne n'est capable de lire 12 000 pages pour s'informer et pour pouvoir donner un avis, donc je donne un avis défavorable. Cordialement Madame Andrée Kennel

Pas de pièce jointe

PUBLILEGAL
24 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courriel seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté.
Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions

PUBLILEGAL
01 AVR. 2025
CONTROLE REGISTRE

3ème permanence publique de Gondrecourt le Château Vendredi 4 avril 2025 à 14h00. commissaire enquêteur Alain Lamblé. De source, secrétaire général aucune personne n'est venue consulter le dossier. Un courrier destiné au Président de la commission d'enquête est parvenu en Mairie. Daté du 21/3/2025 il émane de Mme KENNEL Andrée. Il a été versé et collé en page n°2 du présent registre par le secrétariat de la commune de GONDRECOURT LE CHATEAU – (Numéro de contribution 1)
Fin de Permanence 16h30. 0 Visiteur —

PUBLILEGAL
08 AVR. 2025
CONTROLE REGISTRE

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

Une citoyenne (73 ans)
de MARSEILLE (9ème Arr.)
[B.-du-Rhône / 13]
Lectrice du journal "LA PROVENCE".

11 Avril 2025.

COURRIER ARRIVE LE
14 AVR. 2025
MAIRIE DE GONDRECOURT
n° 002/2025

Madame ou Monsieur le Président
de la Commission d'Enquête Publique,

Je vous confirme par la présente toutes mes observations exprimées par courrier du 8 Octobre 2021 à la Commission d'Enquête de cette période, courrier dont je vous joins photocopie.

Je vous adresse mes respectueuses salutations,

M. T.

Une citoyenne (69 ans)
de MARSEILLE (9ème arr.)
(B.-du-Rhône)
Lectrice du journal "LA PROVENCE".

8 Oct. 2021.

Madame ou Monsieur le Président
de la Commission d'Enquête Publique,

- Je suis opposée au stockage dans le sol ou l'eau, quelle que soit la profondeur de ce stockage, de tout déchet radioactif quel qu'il soit, et quel que soit le lieu de ce stockage (même aussi loin que Reggane, Fangataufa ou Mururoa...) Et même sous Paris intra-muros !!! Risques de fuites, explosions, incendies, etc...
- Je pense qu'une recherche scientifique sérieuse permettrait de régler le problème dans l'avenir. Financement ???
- En attendant, il est indispensable de stocker ce type de déchet en SURFACE, sous une sorte de "SARCOPHAGE", solide(!), étanche(!), équipé de capteurs en tout genre capables de détecter et évaluer/mesurer la moindre fuite dans l'air, le sol ou l'eau. En toute TRANSPARENCE !
- Il va de soi que des services techniques appropriés doivent être assez proches pour TRAITER aussitôt tout problème. Et PRÉVENIR et GUÉRIR... au lieu de DISSIMULER.
- Le lobby de la filière nucléaire ne m'inspirant qu'une confiance modérée, je préfère garder l'anonymat.
- Je vous adresse mes respectueuses salutations,

M.-T.

Dernier feuillet

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pièces - Jointes

Numéro de contribution	Date	~~Contributions~~
02	14/04/25	Courrier reçu par La Poste daté du 11 Avril 2025 de Mme "M.T" jointe au registre d'enquete, observation n° 02.
1	21/3/25	- Courrier reçu déposé en mairie de Condrieu et Le Chateau par Mme Andrée Kennel. Daté du 21/3/2025

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté.
Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

CLÔTURE DU REGISTRE

Le 15 avril 2025 à 17h00

Le délai étant expiré, je soussigné(e), Alain Lamblé ,

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 41 jours consécutifs, du 25 février 2025 au 15 avril 2025

aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Les observations déposées sur le(les) registre(s) sont au nombre de 0

En outre j'ai reçu 2 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre.

Signature du Commissaire Enquêteur

A Lamblé

L'ENQUÊTE PUBLIQUE, C'EST QUOI ?

C'est une procédure qui vous permet de donner votre avis sur un projet, souvent lié à l'aménagement du territoire ou à l'environnement, avant que les autorités ne prennent une décision définitive.

L'enquête publique rend le processus de décision plus transparent et garantit que vos préoccupations sont prises en compte.

Comment se déroule une enquête publique ?

Tout commence par un affichage : le projet est annoncé publiquement. Vous verrez souvent des affiches près du lieu concerné, mais l'information est également relayée dans la presse locale ou sur le site internet de votre mairie.

Ensuite, des documents explicatifs sur le projet sont mis à votre disposition. Ces documents vous permettent de comprendre les détails du projet : quels sont ses objectifs, ses impacts possibles, et les mesures prévues pour minimiser ces impacts.

Durant la période de l'enquête, vous avez la possibilité de consulter ces documents dans un lieu public, souvent à la mairie. C'est aussi le moment pour vous de donner votre avis. Vous pouvez le faire en écrivant vos observations dans un registre disponible sur place ou en ligne.

Pour garantir l'impartialité de l'enquête, un commissaire enquêteur, une personne indépendante, est nommé. Son rôle est de superviser l'enquête, recevoir vos observations et répondre à vos questions.

Pourquoi participer à une enquête publique ?

Participer à une enquête publique, c'est avant tout l'occasion de :
- Vous informer sur un projet qui pourrait vous concerner directement, que ce soit de façon positive ou négative.
- Exprimer vos inquiétudes, objections ou suggestions pour améliorer le projet.
- Faire valoir votre point de vue auprès des décideurs avant qu'ils ne prennent une décision finale.

Après l'enquête, que se passe-t-il ?

Une fois l'enquête terminée, le commissaire enquêteur rédige un rapport. Ce rapport analyse toutes les observations du public et se termine par un avis, qui peut être favorable ou défavorable au projet, accompagné parfois de recommandations.

Les autorités, de leur côté, tiennent compte de ce rapport pour décider si elles approuvent, modifient ou abandonnent le projet.

L'enquête publique, c'est une garantie démocratique

En résumé, l'enquête publique est une véritable garantie démocratique. Elle vous permet, en tant que citoyen, de participer aux décisions qui concernent votre cadre de vie et l'environnement.

C'est un outil précieux de démocratie participative, car il assure que les projets prennent en compte les opinions et besoins locaux tout en étant transparents.

PAPIER ISSU DE FORÊT GÉRÉE DURABLEMENT
FSC® C008924
Ecolabel
Imprimeur labellisé IMPRIM'VERT®
Registre créé et imprimé par Publilégal - www.publilegal.fr



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique environnementale concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Mairie - Juvigny-en-Perthois
1 Place de la Mairie
55170 Juvigny-en-Perthois

Registre n°1 A

INFORMATIONS

OBJET

Enquête publique unique environnementale concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

DATES ET HORAIRES

L'enquête publique se déroulera du vendredi 28 février 2025 à 09h00 au lundi 31 mars 2025 à 17h00 inclus, soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

ARRÊTÉ D'OUVERTURE

Arrêté inter-préfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 de Monsieur le Préfet de la Meuse et de Madame la Préfète de la Haute-Marne (1)

SIÈGE DE L'ENQUÊTE

Mairie - Gondrecourt-le-Château (55130) - 15 Place de l'Hôtel de ville

MAÎTRE D'ŒUVRE

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (ANDRA)

AUTORITÉ ORGANISATRICE

Préfecture de la Haute-Marne
Préfecture de la Meuse

COMMISSION D'ENQUÊTE / COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Membres Titulaires :
- Mr Alain LAMBLÉ (Président)
- Mme Pascale CUNY NOËL
- Mr Pascal GAIRE

Membres suppléants :
- Mr Philippe GIRON
- Mr Bernard HELMER
- Mr Yves ROBINOT

PERMANENCES DUDIT LIEU D'ENQUÊTE

- Le lundi 17 mars 2025 de 16h30 à 19h00
- Le mercredi 26 mars 2025 de 09h00 à 11h30

RÉUNION PUBLIQUE

- Réunion d'information et d'échange le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 - à la salle Jean Barbier de Ligny-en-Barrois (55500), rue des Sirènes

MISE À DISPOSITION DU REGISTRE DEMATÉRIALISÉ

Les observations et propositions du public peuvent également être déposées de manière électronique sur le site internet dédié https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ou par mail à l'adresse suivante dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ou peuvent être adressées par courrier au nom du président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête.

Ce registre comporte 30 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un de ses membres, destinés à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent être adressées par courrier au nom du président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête.

Paraphe du Commissaire Enquêteur

(1) Arrêté inter préfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 de prolongation de l'enquête publique unique environnementale de M. le Préfet de la Meuse et de Mme la Préfète de la Haute-Marne, du lundi 31 mars 2025 à 17h00 au mardi 15 avril 2025 à 17h00
Permanence du dit lieu d'enquête le mercredi 9 avril 2025 de 16h30 à 19h00

Le commissaire enquêteur

Premier Feuillet A

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions

PUBLILEGAL
05 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

PUBLILEGAL
12 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

Permanence du 17 Jan de 16h30 - 19h00

M. Christian LECHAUDEL ancien Maire de Damarie sur Saulx est venu se renseigner sur le dossier.

(1) - le 17 mars 2025

Mr BOUDEVILLE Lionel habitant au 6 rue d'Aulnois à Juvigny en Perthois depuis 25 ans défavorable au projet CIGEO

Permanence close à 19h00.

2 personnes se sont présentées et 1 a déposé une observation.

PUBLILEGAL
19 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions
		Ouverture de la permanence du 26 Mars 2025 à 9h00. P.C.N
(2).	26/03/25	Je suis personnellement totalement opposée au projet de Cigéo. Les forages pour connaître l'intérêt géologique et hydrogéologique de notre secteur indiquent que tous les travaux (avec, pour objectif, l'installation des déchets nucléaires) sont donc entrepris AVANT même que soit connue la réalité de ce secteur !!! Or, à habiter cette région, je sais et constate que nous habitons un lieu où les nappes d'eau alternent avec les couches d'argile ... Ce qui veut dire que notre eau reste potable ! Pour nous aujourd'hui, mais aussi pour les générations futures ... Pour nous humains, et pour toute faune et flore, dans les années et les siècles à venir. Que l'être humain se montre responsable ! Marie-José Kirsch.

Fin de la permanence du 26 mars 2025 à 11h30.

Nb. de visiteurs = 1.

Nb. de contributions = 1.

P.C.N.

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté.
Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions

PUBLILEGAL
26 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

PUBLILEGAL
02 AVR. 2025
CONTROLE REGISTRE

PUBLILEGAL
09 AVR. 2025
CONTROLE REGISTRE

Permanence du 9 Avril de 16h30 à 19h00
Aucune personne ne s'est présentée
Permanence close à 19h00

PUBLILEGAL
16 AVR. 2025
CONTROLE REGISTRE

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

CLÔTURE DU REGISTRE

Le 15 avril 2025 à 17h00

Le délai étant expiré, je soussigné(e), Alain Lamblé,

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 47 jours

consécutifs, du 25 février 2025 au 15 avril 2025

aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Les observations déposées sur le(les) registre(s) sont au nombre de 2

En outre j'ai reçu ϕ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre.

Signature du Commissaire Enquêteur

A. Lamblé

L'ENQUÊTE PUBLIQUE, C'EST QUOI ?

C'est une procédure qui vous permet de donner votre avis sur un projet, souvent lié à l'aménagement du territoire ou à l'environnement, avant que les autorités ne prennent une décision définitive.

L'enquête publique rend le processus de décision plus transparent et garantit que vos préoccupations sont prises en compte.

Comment se déroule une enquête publique ?

Tout commence par un affichage : le projet est annoncé publiquement. Vous verrez souvent des affiches près du lieu concerné, mais l'information est également relayée dans la presse locale ou sur le site internet de votre mairie.

Ensuite, des documents explicatifs sur le projet sont mis à votre disposition. Ces documents vous permettent de comprendre les détails du projet : quels sont ses objectifs, ses impacts possibles, et les mesures prévues pour minimiser ces impacts.

Durant la période de l'enquête, vous avez la possibilité de consulter ces documents dans un lieu public, souvent à la mairie. C'est aussi le moment pour vous de donner votre avis. Vous pouvez le faire en écrivant vos observations dans un registre disponible sur place ou en ligne.

Pour garantir l'impartialité de l'enquête, un commissaire enquêteur, une personne indépendante, est nommé. Son rôle est de superviser l'enquête, recevoir vos observations et répondre à vos questions.

Pourquoi participer à une enquête publique ?

Participer à une enquête publique, c'est avant tout l'occasion de :
- Vous informer sur un projet qui pourrait vous concerner directement, que ce soit de façon positive ou négative.
- Exprimer vos inquiétudes, objections ou suggestions pour améliorer le projet.
- Faire valoir votre point de vue auprès des décideurs avant qu'ils ne prennent une décision finale.

Après l'enquête, que se passe-t-il ?

Une fois l'enquête terminée, le commissaire enquêteur rédige un rapport. Ce rapport analyse toutes les observations du public et se termine par un avis, qui peut être favorable ou défavorable au projet, accompagné parfois de recommandations.

Les autorités, de leur côté, tiennent compte de ce rapport pour décider si elles approuvent, modifient ou abandonnent le projet.

L'enquête publique, c'est une garantie démocratique

En résumé, l'enquête publique est une véritable garantie démocratique. Elle vous permet, en tant que citoyen, de participer aux décisions qui concernent votre cadre de vie et l'environnement.

C'est un outil précieux de démocratie participative, car il assure que les projets prennent en compte les opinions et besoins locaux tout en étant transparents.

FSC FSC® C006924
Ecolabel
Imprimeur labellisé IMPRIM'VERT®
Registre créé et imprimé par Publilégal - www.publilegal.fr



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique environnementale concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Mairie - Ribeaucourt
3 Grande-rue
55290 Ribeaucourt

Registre n°1 A

INFORMATIONS

OBJET

Enquête publique unique environnementale concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

DATES ET HORAIRES

L'enquête publique se déroulera du vendredi 28 février 2025 à 09h00 au lundi 31 mars 2025 à 17h00 inclus, soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

ARRÊTÉ D'OUVERTURE

Arrêté inter-préfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 de Monsieur le Préfet de la Meuse et de Madame la Préfète de la Haute-Marne

(1)

SIÈGE DE L'ENQUÊTE

Mairie - Gondrecourt-le-Château (55130) - 15 Place de l'Hôtel de ville

MAÎTRE D'ŒUVRE

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (ANDRA)

AUTORITÉ ORGANISATRICE

Préfecture de la Haute-Marne
Préfecture de la Meuse

COMMISSION D'ENQUÊTE / COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Membres Titulaires :
- Mr Alain LAMBLÉ (Président)
- Mme Pascale CUNY NOËL
- Mr Pascal GAIRE

Membres suppléants :
- Mr Philippe GIRON
- Mr Bernard HELMER
- Mr Yves ROBINOT

PERMANENCES DUDIT LIEU D'ENQUÊTE

- Le mercredi 12 mars 2025 de 09h00 à 11h30
- Le mardi 25 mars 2025 de 14h00 à 16h30

RÉUNION PUBLIQUE

- Réunion d'information et d'échange le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 - à la salle Jean Barbier de Ligny-en-Barrois (55500), rue des Sirènes

MISE À DISPOSITION DU REGISTRE DEMATÉRIALISÉ

Les observations et propositions du public peuvent également être déposées de manière électronique sur le site internet dédié https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ou par mail à l'adresse suivante dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ou peuvent être adressées par courrier au nom du président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête.

Ce registre comporte 30 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un de ses membres, destinés à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent être adressées par courrier au nom du président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête.

Paraphe du Commissaire Enquêteur

(1) - Arrêté inter préfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 de prolongation de l'enquête publique unique environnementale de M. le Préfet de la Meuse et de Mme la Préfète de la Haute-Marne, du lundi 31 mars 2025 à 17h00 au mardi 15 Avril 2025 à 17h00
Permanence du dit lieu d'enquête le mercredi 9 avril 2025 de 9h00 à 11h30

Le commissaire enquêteur

Premier feuillet

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions

PUBLILEGAL
04 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

PUBLILEGAL
12 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

Mercredi 12 mars 2025 - 9ème Permanence du commissaire enquêteur Alain Lamblé -

De source secrétaire mairie et Mr BARON Eric, 1er adjt aucun visiteur n'est venu consulter le Dossier d'enquête aux jours et horaires d'ouverture de la mairie ———

Le dossier avec l'objet Publilégal. Toutes les pièces du dossier DRO sont présents. ———

Fin de permanence 11h30 ———

PUBLILEGAL
19 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

Ouverture de la permanence le 25 Mars 2025 à 14h00

RCN

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions
1	25/03 2025	- Réfection du chemin Sirolin. avant et après travaux - Date début et fin travaux - y aura t-il des contrôles de pollution ai la Station de pompage de Ribeaucourt et tous les combiens de tps, et si la pollution que prevoyez vous = y aura t-il des contrôles de gendarmerie sur le chemin Sirolin - installation combien de voiture et de camion par jour - conséquence. Bruit, et poussière
2	25/03	Mr CHAULDT Eric Je ne veux pas de déchets nucléaires sous nos pieds....
3	25/03	Chauldt Séraphin - Mon avenir pour mon futur métier d'agriculteur. Un territoire et un patrimoine détruit à cause de ce projet à la noix.

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions
4	25/03 2025.	CHAVIOT Bénédicte. NON forme et définitif quant à l'installation de l'ANDRA sur notre territoire. ANDRA synonyme de mensonges et génocide. Mensonges car déjà au tout début (≈ 1988) il n'était question que de l'implantation d'un laboratoire qui devait rester laboratoire. On voit où on en est à l'heure d'aujourd'hui : un centre de stockage de déchets nucléaires .... Génocide car cela s'apparente clairement à l'extermination complète d'un bassin de population au profit de l'Etat. Pourtant mensonges et génocide sont 2 termes qui mènent tout droit à des tribunaux judiciaires. Et ici ce sont des notaires mariés avec Bris ~~par~~ notre Etat et le tout dans l'indifférence la plus totale. Le plus désespérant est que lorsque vous rencontrez des gens de l'ANDRA ils sont incapables de dialoguer avec vous. Ils viennent avec des discours tout préparés et vous débitent ce qu'on leur a demandé de dire. Sans même être capables de répondre à vos questions. Et n'oublions pas que leur installation souterrain n'est que le seuil d

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions

d'une corruption. Corruption de nos élus locaux et régionaux afin d'accélérer leur silence et leur consentement.

Pour moi à ce jour l'ANDRA et ses installations dans notre région ne sont qu'une énorme verrue. Et une verrue cela s'élimine ... .

Chaubet B.

5

Pour la réalisation du ~~Forage~~ Forage Lieu-dit RIBEAUCOURT Sinaulin Je m'inquiète la circulation avec les engins Agricole, visite des parcelles ne pas être Contrôlé Tous les quart heure par la gendarmerie qui ce prenne pour des Skeif

M. Christophe CHRISTOPHE

Fin de la permanence du 25 Mars 2025 à 16h30

Nb de visiteurs = 5

Nb. de contributions = 5

P.C.N.

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions

PUBLILEGAL
26 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

PUBLILEGAL
02 AVR. 2025
CONTROLE REGISTRE

Permanence du 9 Avril 2025 de 9h à 11h30

PUBLILEGAL
09 AVR. 2025
CONTROLE REGISTRE

Aucune personne ne s'est présentée -
Permanence close à 11h30

PUBLILEGAL
16 AVR. 2025
CONTROLE REGISTRE

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté.
Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

CLÔTURE DU REGISTRE

Le 15 avril 2025 à 17h00

Le délai étant expiré, je soussigné(e), Alain Lamblé,

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 47 jours

consécutifs, du 28 février 2025 au 15 avril 2025

aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Les observations déposées sur le(les) registre(s) sont au nombre de 5

En outre j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre.

Signature du Commissaire Enquêteur

A Lamblé

L'ENQUÊTE PUBLIQUE, C'EST QUOI ?

C'est une procédure qui vous permet de donner votre avis sur un projet, souvent lié à l'aménagement du territoire ou à l'environnement, avant que les autorités ne prennent une décision définitive.

L'enquête publique rend le processus de décision plus transparent et garantit que vos préoccupations sont prises en compte.

Comment se déroule une enquête publique ?

Tout commence par un affichage : le projet est annoncé publiquement. Vous verrez souvent des affiches près du lieu concerné, mais l'information est également relayée dans la presse locale ou sur le site internet de votre mairie.

Ensuite, des documents explicatifs sur le projet sont mis à votre disposition. Ces documents vous permettent de comprendre les détails du projet : quels sont ses objectifs, ses impacts possibles, et les mesures prévues pour minimiser ces impacts.

Durant la période de l'enquête, vous avez la possibilité de consulter ces documents dans un lieu public, souvent à la mairie. C'est aussi le moment pour vous de donner votre avis. Vous pouvez le faire en écrivant vos observations dans un registre disponible sur place ou en ligne.

Pour garantir l'impartialité de l'enquête, un commissaire enquêteur, une personne indépendante, est nommé. Son rôle est de superviser l'enquête, recevoir vos observations et répondre à vos questions.

Pourquoi participer à une enquête publique ?

Participer à une enquête publique, c'est avant tout l'occasion de :
- Vous informer sur un projet qui pourrait vous concerner directement, que ce soit de façon positive ou négative.
- Exprimer vos inquiétudes, objections ou suggestions pour améliorer le projet.
- Faire valoir votre point de vue auprès des décideurs avant qu'ils ne prennent une décision finale.

Après l'enquête, que se passe-t-il ?

Une fois l'enquête terminée, le commissaire enquêteur rédige un rapport. Ce rapport analyse toutes les observations du public et se termine par un avis, qui peut être favorable ou défavorable au projet, accompagné parfois de recommandations.

Les autorités, de leur côté, tiennent compte de ce rapport pour décider si elles approuvent, modifient ou abandonnent le projet.

L'enquête publique, c'est une garantie démocratique

En résumé, l'enquête publique est une véritable garantie démocratique. Elle vous permet, en tant que citoyen, de participer aux décisions qui concernent votre cadre de vie et l'environnement.

C'est un outil précieux de démocratie participative, car il assure que les projets prennent en compte les opinions et besoins locaux tout en étant transparents.

FSC® C008924

Imprimeur labellisé IMPRIM'VERT®

Registre créé et imprimé par Publilégal - www.publilegal.fr



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique environnementale concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Mairie - Houdelaincourt
15 rue d'Orléans
55130 Houdelaincourt

Registre n°1 A

INFORMATIONS

OBJET

Enquête publique unique environnementale concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

DATES ET HORAIRES

L'enquête publique se déroulera du vendredi 28 février 2025 à 09h00 au lundi 31 mars 2025 à 17h00 inclus, soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

ARRÊTÉ D'OUVERTURE

Arrêté inter-préfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 de Monsieur le Préfet de la Meuse et de Madame la Préfète de la Haute-Marne (1)

SIÈGE DE L'ENQUÊTE

Mairie - Gondrecourt-le-Château (55130) - 15 Place de l'Hôtel de ville

MAÎTRE D'ŒUVRE

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (ANDRA)

AUTORITÉ ORGANISATRICE

Préfecture de la Haute-Marne
Préfecture de la Meuse

COMMISSION D'ENQUÊTE / COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Membres Titulaires :
- Mr Alain LAMBLÉ (Président)
- Mme Pascale CUNY NOËL
- Mr Pascal GAIRE

Membres suppléants :
- Mr Philippe GIRON
- Mr Bernard HELMER
- Mr Yves ROBINOT

PERMANENCES DUDIT LIEU D'ENQUÊTE

- Le vendredi 07 mars 2025 de 09h00 à 11h30
- Le jeudi 20 mars 2025 de 14h00 à 16h30

RÉUNION PUBLIQUE

- Réunion d'information et d'échange le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 - à la salle Jean Barbier de Ligny-en-Barrois (55500), rue des Sirènes

MISE À DISPOSITION DU REGISTRE DEMATÉRIALISÉ

Les observations et propositions du public peuvent également être déposées de manière électronique sur le site internet dédié https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ou par mail à l'adresse suivante dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ou peuvent être adressées par courrier au nom du président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête.

Ce registre comporte 30 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un de ses membres, destinés à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent être adressées par courrier au nom du président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête.

Paraphe du Commissaire Enquêteur

(1) Arrêté inter préfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 de prolongation de l'enquête publique unique environnementale de M. le Préfet de la Meuse et de Mme la Préfète de la Haute-Marne, du lundi 31 mars 2025 à 17 h 00 au mardi 15 avril 2025 à 17 h 00
Permanence du dit lieu d'enquête le mardi 8 avril 2025 de 14 h 00 à 16 h 30

le Commissaire enquêteur

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions

PUBLILEGAL
04 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

Permanence du Vendredi 7 Mars de 9h à 11h30
Aucune personne ne s'est présentée.
Permanence close à 11h30.

PUBLILEGAL
11 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

PUBLILEGAL
19 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

Deuxième Permanence du 20 Mars 2025
de 14h à 16h30.

(1) 20/03 Robert FERNBACH
4, rue de la Chapelle HOUDELAINCOURT

Cette enquête publique concernant les opérations DRO du projet CIGEO me paraît surprenante. En effet, présenter le projet de stockage de déchets radioactifs dans notre sous-sol sous forme d'un dossier de 12000 pages, consultable en mairie durant 6 heures par semaine sur 1 mois et totalement inintelligible. Beaucoup de nos concitoyens n'ont pas accès à internet et ne peuvent consulter le dossier.

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté.
Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions

par ailleurs, le dossier est très détaillé, très technique et parfaitement incompréhensible pour la majorité des habitants. Peu de personnes connaissent le sigle INB et ce que celà comporte, pour ne citer que cet exemple.
La radioactivité stockée en sous-sol finira par resortir et aucune modélisation n'est en mesure de démontrer le contraire. Notre sous-sol sera pollué tôt ou tard. Même si les risques environnementaux semblent "maîtrisé" par l'ANDRA, le doute est permis.
Dans ce type de dossier, l'ANDRA, est juge et partie. Bien entendu, l'ARSN veille mais beaucoup d'éléments restent sans réponse, la gestion des colis bitume, les risques de dissémination aquatique, la protection des milieux naturels et la préservation de la santé humaine.
Toutes ces actions, dans un futur proche ou lointain, la Société, pourra-t-elle en assurer le financement, quid d'un stockage à l'abandon en cas de dégradation de la gestion d'une Société pérenne!
L'ANDRA nous inonde d'études, de rapports, de graphiques d'expertises sensées informer, rassurer. En y regardant de près, ce n'est qu'inquiétudes, doute. La population a du mal à prendre confiance en ce projet.
Même l'accompagnement financier mis en place avec les GIP est remis en

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté.
Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions

cause dans l'avenir. Tout les communes directement impact
hors BURÉ et MANDRES risquent d'être oubliés dans
l'accompagnement. Comment garder confiance ?
Plus personnellement, les travaux de forage sur Haude-
laincourt seront réalisés sur une parcelle qui jouxte
ma parcelle forestière. J'espère que les chantiers de fo-
rage préserveront ma forêt de tout comportement sau-
vage et de dégradations et pollutions inhérentes à la
bonne vie.

Permanence close à 16h30.
Une seule personne s'est présentée.
PORIÉ

PUBLILEGAL
25 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

PUBLILEGAL
01 AVR. 2025
CONTROLE REGISTRE

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions
(2)	le 01/04	Pour l'avenir de nos enfants et pour la nature à préserver... Je suis contre. Philippe
		Mme Philippe Maryse 23 rue de la Mairie
(3)	le 1/04	Arrêter de produire des déchets radioactifs comme ça on arrêtera d'en enfouir. je suis contre bien sûr. Mr DAVID Yannick 18 rue de la Mairie Yannick DAVID
(4)	01.04	Pour l'avenir de tous nos enfants pour notre planète pour le bien de tous Lire fiche Dossier non lisible ou le nombre de page. Je suis contre ce projet.

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions
	08/04/25	Ouverture de la permanence à 14h00. P.C.N.

PUBLILEGAL
08 AVR. 2025
CONTROLE REGISTRE

Permanence close à 16h30.
Aucun visiteur ne s'est présenté.

P.C.N.

PUBLILEGAL
17 AVR. 2025
CONTROLE REGISTRE

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

CLÔTURE DU REGISTRE

Le 15 avril 2025 à 17h00

Le délai étant expiré, je soussigné(e), Alain Lamblé ,

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 47 jours

consécutifs, du 28 février 2025 au 15 avril 2025

aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Les observations déposées sur le(les) registre(s) sont au nombre de 4

En outre j'ai reçu Ø lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre.

Signature du Commissaire Enquêteur

A Lamblé

L'ENQUÊTE PUBLIQUE, C'EST QUOI ?

C'est une procédure qui vous permet de donner votre avis sur un projet, souvent lié à l'aménagement du territoire ou à l'environnement, avant que les autorités ne prennent une décision définitive.

L'enquête publique rend le processus de décision plus transparent et garantit que vos préoccupations sont prises en compte.

Comment se déroule une enquête publique ?

Tout commence par un affichage : le projet est annoncé publiquement. Vous verrez souvent des affiches près du lieu concerné, mais l'information est également relayée dans la presse locale ou sur le site internet de votre mairie.

Ensuite, des documents explicatifs sur le projet sont mis à votre disposition. Ces documents vous permettent de comprendre les détails du projet : quels sont ses objectifs, ses impacts possibles, et les mesures prévues pour minimiser ces impacts.

Durant la période de l'enquête, vous avez la possibilité de consulter ces documents dans un lieu public, souvent à la mairie. C'est aussi le moment pour vous de donner votre avis. Vous pouvez le faire en écrivant vos observations dans un registre disponible sur place ou en ligne.

Pour garantir l'impartialité de l'enquête, un commissaire enquêteur, une personne indépendante, est nommé. Son rôle est de superviser l'enquête, recevoir vos observations et répondre à vos questions.

Pourquoi participer à une enquête publique ?

Participer à une enquête publique, c'est avant tout l'occasion de :
- Vous informer sur un projet qui pourrait vous concerner directement, que ce soit de façon positive ou négative.
- Exprimer vos inquiétudes, objections ou suggestions pour améliorer le projet.
- Faire valoir votre point de vue auprès des décideurs avant qu'ils ne prennent une décision finale.

Après l'enquête, que se passe-t-il ?

Une fois l'enquête terminée, le commissaire enquêteur rédige un rapport. Ce rapport analyse toutes les observations du public et se termine par un avis, qui peut être favorable ou défavorable au projet, accompagné parfois de recommandations.

Les autorités, de leur côté, tiennent compte de ce rapport pour décider si elles approuvent, modifient ou abandonnent le projet.

L'enquête publique, c'est une garantie démocratique

En résumé, l'enquête publique est une véritable garantie démocratique. Elle vous permet, en tant que citoyen, de participer aux décisions qui concernent votre cadre de vie et l'environnement.

C'est un outil précieux de démocratie participative, car il assure que les projets prennent en compte les opinions et besoins locaux tout en étant transparents.

Registre créé et imprimé par Publilégal - www.publilegal.fr



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique environnementale concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Mairie - Mandres en Barrois
Salle des fêtes 1 Rue de la Fontaine
55290 Mandres-en-Barrois

Registre n°1 A

INFORMATIONS

OBJET

Enquête publique unique environnementale concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

DATES ET HORAIRES

L'enquête publique se déroulera du vendredi 28 février 2025 à 09h00 au lundi 31 mars 2025 à 17h00 inclus, soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

ARRÊTÉ D'OUVERTURE

Arrêté inter-préfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 de Monsieur le Préfet de la Meuse et de Madame la Préfète de la Haute-Marne (1)

SIÈGE DE L'ENQUÊTE

Mairie - Gondrecourt-le-Château (55130) - 15 Place de l'Hôtel de ville

MAÎTRE D'ŒUVRE

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (ANDRA) (1)

AUTORITÉ ORGANISATRICE

Préfecture de la Haute-Marne
Préfecture de la Meuse

COMMISSION D'ENQUÊTE / COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Membres Titulaires :
- Mr Alain LAMBLÉ (Président)
- Mme Pascale CUNY NOËL
- Mr Pascal GAIRE

Membres suppléants :
- Mr Philippe GIRON
- Mr Bernard HELMER
- Mr Yves ROBINOT

PERMANENCES DUDIT LIEU D'ENQUÊTE

- Le lundi 10 mars 2025 de 14h00 à 16h30
- Le samedi 15 mars 2025 de 09h00 à 11h30

RÉUNION PUBLIQUE

- Réunion d'information et d'échange le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 - à la salle Jean Barbier de Ligny-en-Barrois (55500), rue des Sirènes

MISE À DISPOSITION DU REGISTRE DEMATÉRIALISÉ

Les observations et propositions du public peuvent également être déposées de manière électronique sur le site internet dédié https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ou par mail à l'adresse suivante dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ou peuvent être adressées par courrier au nom du président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête.

Ce registre comporte 30 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un de ses membres, destinés à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent être adressées par courrier au nom du président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête.

Paraphe du Commissaire Enquêteur

(1). Arrêté inter-préfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 de prolongation de l'enquête publique unique environnementale de M. le Préfet de la Meuse et de Mme la Préfète de la Haute-Marne, du lundi 31 Mars 2025 à 17h00 au mardi 15 avril 2025 à 17h00
Permanence du dit lieu d'enquête le samedi 5 avril 2025 de 9h00 à 11h30

Le commissaire enquêteur
Alain Lamblé

Premier feuillet

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions

PUBLILEGAL
03 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

Permanence du 10 Janv. de 14h30 à 16h30
La permanence a débuté avec 1/2 h. de retard. Aucune personne ne s'est présentée de 14h00 à 14h30

(1) 10/03. M. Le Maire a déposé la délibération du Conseil du 16 janvier 2025.

Il souhaite :

→ Concernant le passage ZD 10 sur la VF 001 qui le chemin d'accès Moreg-Traoz sont posés un enrobé bicouche.

→ Concernant les passages sous le bois Lépic. L'accès de la zone de travaux se fera par par le chemin jusqu'à l'Anse Sainte au Nord et dont l'accès se fait par la CD 191 et non depuis le village de Mondres

→ pendant les campagnes des travaux Qui la population riveraine puisse circuler librement sans contrainte, privilégier solutions.

Permanence clos à 16h30. Seul Monsieur le Maire a déposé un document.

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions

PUBLILEGAL
11 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

Permanence du 15 Mars. de 9h00 à 11h30.

Fin de la permanence à 11h30 = 2 visiteurs et 2 contributions déposées

(2) 15/03 - Mme AMIONE :

la réunion de suivi de site, octobre 2024, pour les élus : il faudrait que les informations soient répercutées aux habitants par chaque mairie. Sinon pas de transparence.

la réunion publique à Ligny :

- La SNCF n'a pas été présentée ⇒ on ne savait pas qu'elle était présente ⇒ pas de question posée.
- les présentations (slide) sont pas assez précises. (pas assez "macro"). De ce fait on n'arrive pas à voir précisément le lieu du sondage par rapport aux habitations environnantes.
- les mesures d'évitement et de réduction me semblent illusoires. Le dérangement sera fort.
- pas assez de précisions sur les différents sondages.
- Quel impact pour les habitants ? Chaque lieu de forage est détaillé pour la faune et la flore mais pas pour les habitants.

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions
(3)	15/03	· M^r. le Maire, au nom du Conseil Municipal, souhaite que, dans tous les périmètres de captage, rapprochés ou éloignés, si il y a un forage lié aux travaux DRO, ces captages soient soumis à l'avis d'un hydrogéologue indépendant. - De plus, lors des travaux de forage, qu'un suivi en continu de ces captages soit mis en place: En particulier, les captages du SIAEP ~~des~~ d'Echenay, en effet les forages de l'ITE sont très proches du périmètre de captage rapproché. C'est un point particulièrement important pour les utilisateurs de l'eau potable, c'est-à-dire 125 habitants, 1300 bovins et 400 ovins pour la commune de Mandres-en-Barrois. En complément, il souhaite que les résultats de tous les travaux DRO soient pris en compte en amont de la validation de la DAC Le Maire J. ROBERT

COMMUNE de MANDRES-EN-BARROIS (Meuse)

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions

PUBLILEGAL
17 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

PUBLILEGAL
24 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

PUBLILEGAL
31 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

- Permanence du commissaire enquêteur Alain Lamblé, le samedi 5 avril 2025 de 9h00 à 11h30. Seul M. le Maire s'est présenté à la permanence. Le C.E

PUBLILEGAL
07 AVR. 2025
CONTROLE REGISTRE

Publilegal
le 16.04.2025

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté.
Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

Registre enquête MANDRES

Annexe de l'observation N°11

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 27/01/2025
ID : 055-215503152-20250114-DEL_2025_01-DE

MANDRES-EN-BARROIS
Meuse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 14 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi **quatorze janvier** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué conformément à l'article L.2121.10 du C.G.C.T, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Julien **ROBERT**.

La convocation est adressée et affichée le 06 janvier 2025.

Etaient présents :
M. **LABAT** Christophe, M. **LABAT** René, M. **LAFROGNE** Aurélien, M. **LAFROGNE** David, M. **LESCAILLE** Maurice, M. **POIROT** Allin, M. **ROBERT** Julien.

A donné pouvoir : M. **DETAMBEL** Christian à M. **POIROT** Allin.

Etaient absents : M. **FOISSY** Anthony, M. **LAFROGNE** Geoffray.

Nombre de membres en exercice : 10 Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

M. **LAFROGNE** Aurélien est nommé secrétaire de séance par le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2024 est approuvé.

2025/01 – Avis concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale de Cigéo

Considérant que les demandes d'autorisation requises pour la réalisation des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementales (dites « opérations DR0 ») du projet global Cigéo font l'objet d'une enquête publique unique ;

Considérant que les opérations DR0 ont pour but d'apporter des compléments d'information sur la caractérisation et la surveillance de l'environnement du projet global Cigéo pour affiner et conforter la conception du projet et respecter les dispositifs du code du patrimoine en matière d'archéologie préventive ;

Vu l'article L.122-1 V du Code de l'environnement dont les dispositions précisent que lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, il est transmis pour avis aux collectivités territoriales intéressées ;

Vu l'article R.122-7 I du Code de l'environnement qui fixe à deux mois le délai donné aux communes et établissements concernés pour rendre leur avis ;

Considérant que la notification est datée du 16 décembre 2024 ;

Après avoir assisté à la présentation par l'ANDRA du projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

EMET un avis réservé sur ce dossier, dans l'attente des garanties suivantes :

- concernant le forage de reconnaissance de la formation des calcaires du Barrois, parcelle ZD10 : un enduit bicouche doit être posé sur le chemin de Morez Traye pour faciliter la circulation des employés et des services de sécurité ;
- concernant les forages situés dans le Bois Lejuc, le trafic devra s'effectuer via le chemin propriété de l'ANDRA (entrée Nord), comme prévu lors de l'échange Bois Lejuc / Bois de la Caisse ;
- pendant toute la campagne des travaux, nous voulons la prise en compte de la population locale par les services de la gendarmerie en laissant la libre circulation, sans contrôle, pour les habitants et les riverains.

Fait en séance, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,
Julien ROBERT, maire

COMMUNE de MANDRES-EN-BARROIS

Dernier feuillet

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PIECES - JOINTES

Numéro de ~~contribution~~ Pièce jointe	Date	~~Contributions~~
01	10/03	Délibération du CM du 14/01/25 Obs-1.

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

CLÔTURE DU REGISTRE

Le 15 avril 2025 à 17h00

Le délai étant expiré, je soussigné(e), Alain Lamblé,

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 47 jours

consécutifs, du 25 février 2025 au 15 avril 2025

aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Les observations déposées sur le(les) registre(s) sont au nombre de 3

En outre j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre.

Signature du Commissaire Enquêteur

A Lamblé

L'ENQUÊTE PUBLIQUE, C'EST QUOI ?

C'est une procédure qui vous permet de donner votre avis sur un projet, souvent lié à l'aménagement du territoire ou à l'environnement, avant que les autorités ne prennent une décision définitive.

L'enquête publique rend le processus de décision plus transparent et garantit que vos préoccupations sont prises en compte.

Comment se déroule une enquête publique ?

Tout commence par un affichage : le projet est annoncé publiquement. Vous verrez souvent des affiches près du lieu concerné, mais l'information est également relayée dans la presse locale ou sur le site internet de votre mairie.

Ensuite, des documents explicatifs sur le projet sont mis à votre disposition. Ces documents vous permettent de comprendre les détails du projet : quels sont ses objectifs, ses impacts possibles, et les mesures prévues pour minimiser ces impacts.

Durant la période de l'enquête, vous avez la possibilité de consulter ces documents dans un lieu public, souvent à la mairie. C'est aussi le moment pour vous de donner votre avis. Vous pouvez le faire en écrivant vos observations dans un registre disponible sur place ou en ligne.

Pour garantir l'impartialité de l'enquête, un commissaire enquêteur, une personne indépendante, est nommé. Son rôle est de superviser l'enquête, recevoir vos observations et répondre à vos questions.

Pourquoi participer à une enquête publique ?

Participer à une enquête publique, c'est avant tout l'occasion de :
- Vous informer sur un projet qui pourrait vous concerner directement, que ce soit de façon positive ou négative.
- Exprimer vos inquiétudes, objections ou suggestions pour améliorer le projet.
- Faire valoir votre point de vue auprès des décideurs avant qu'ils ne prennent une décision finale.

Après l'enquête, que se passe-t-il ?

Une fois l'enquête terminée, le commissaire enquêteur rédige un rapport. Ce rapport analyse toutes les observations du public et se termine par un avis, qui peut être favorable ou défavorable au projet, accompagné parfois de recommandations.

Les autorités, de leur côté, tiennent compte de ce rapport pour décider si elles approuvent, modifient ou abandonnent le projet.

L'enquête publique, c'est une garantie démocratique

En résumé, l'enquête publique est une véritable garantie démocratique. Elle vous permet, en tant que citoyen, de participer aux décisions qui concernent votre cadre de vie et l'environnement.

C'est un outil précieux de démocratie participative, car il assure que les projets prennent en compte les opinions et besoins locaux tout en étant transparents.

Registre créé et imprimé par Publilégal - www.publilegal.fr



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique environnementale concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Mairie de Bure
2 Rue de l'Orme
55290 Bure

Registre n°1 A

INFORMATIONS

OBJET

Enquête publique unique environnementale concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

DATES ET HORAIRES

L'enquête publique se déroulera du vendredi 28 février 2025 à 09h00 au lundi 31 mars 2025 à 17h00 inclus, soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

ARRÊTÉ D'OUVERTURE

Arrêté inter-préfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 de Monsieur le Préfet de la Meuse et de Madame la Préfète de la Haute-Marne (1)

SIÈGE DE L'ENQUÊTE

Mairie - Gondrecourt-le-Château (55130) - 15 Place de l'Hôtel de ville

MAÎTRE D'ŒUVRE

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (ANDRA)

AUTORITÉ ORGANISATRICE

Préfecture de la Haute-Marne
Préfecture de la Meuse

COMMISSION D'ENQUÊTE / COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Membres Titulaires :
- Mr Alain LAMBLÉ (Président)
- Mme Pascale CUNY NOËL
- Mr Pascal GAIRE

Membres suppléants :
- Mr Philippe GIRON
- Mr Bernard HELMER
- Mr Yves ROBINOT

PERMANENCES DUDIT LIEU D'ENQUÊTE

- Le vendredi 28 février 2025 de 14h00 à 16h30
- Le jeudi 20 mars 2025 de 09h00 à 11h30

RÉUNION PUBLIQUE

- Réunion d'information et d'échange le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 - à la salle Jean Barbier de Ligny-en-Barrois (55500), rue des Sirènes

MISE À DISPOSITION DU REGISTRE DEMATÉRIALISÉ

Les observations et propositions du public peuvent également être déposées de manière électronique sur le site internet dédié https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo ou par mail à l'adresse suivante dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr ou peuvent être adressées par courrier au nom du président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête.

Ce registre comporte 30 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un de ses membres, destinés à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent être adressées par courrier au nom du président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête.

Paraphe du Commissaire Enquêteur

(1) Arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025 de prolongation de l'enquête publique unique environnementale de Mr le Préfet de la Meuse et de Mme le Préfet de la Haute Marne, du lundi 31 mars 2025 à 17h00 au mardi 15 avril 2025 à 17h00
Permanence du dit lieu d'enquête le samedi 5 avril 2025 de 14h00 à 16h30

Le commissaire enquêteur

Premier feuillet

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions

PUBLILEGAL
04 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

PUBLILEGAL
11 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

PUBLILEGAL
18 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

PUBLILEGAL
25 MARS 2025
CONTROLE REGISTRE

PUBLILEGAL
01 AVR. 2025
CONTROLE REGISTRE

Publilegal
le 16.04.2025

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Numéro de contribution	Date	Contributions
—		Vendredi 28 février 2025. Première permanence 14h00 à 16h commissaire enquêteur Alain Lamblé - Aucun visiteur
—		Deuxième permanence du jeudi 20 mars de 9h à 11h30. Commissaire enquêteur : Pascal GAIRÉ Aucune personne ne s'est présenté Permanence close à 11h30
—		Troisième permanence du samedi 5 avril 2025 de 11h00 à 16h30, commissaire enquêteur Alain Lamblé. Aucune personne ne s'est présenté.

PUBLILEGAL
08 AVR. 2025
CONTROLE REGISTRE

Publilegal
le 16.04.2025

Paraphe du Commissaire Enquêteur

Les observations et propositions écrites dans le présent registre papier et/ou reçues par courrier seront numérisées et intégrées dans le registre numérique, dans le cas où cette option est stipulée dans l'arrêté. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

CLÔTURE DU REGISTRE

Le 15 avril 2025 à 17h00

Le délai étant expiré, je soussigné(e), Alain Lamblé,

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 47 jours consécutifs, du 28 février 2025 au 15 avril 2025

aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Les observations déposées sur le(les) registre(s) sont au nombre de Ø

En outre j'ai reçu Ø lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre.

Signature du Commissaire Enquêteur

A. Lamblé

L'ENQUÊTE PUBLIQUE, C'EST QUOI ?

C'est une procédure qui vous permet de donner votre avis sur un projet, souvent lié à l'aménagement du territoire ou à l'environnement, avant que les autorités ne prennent une décision définitive.

L'enquête publique rend le processus de décision plus transparent et garantit que vos préoccupations sont prises en compte.

Comment se déroule une enquête publique ?

Tout commence par un affichage : le projet est annoncé publiquement. Vous verrez souvent des affiches près du lieu concerné, mais l'information est également relayée dans la presse locale ou sur le site internet de votre mairie.

Ensuite, des documents explicatifs sur le projet sont mis à votre disposition. Ces documents vous permettent de comprendre les détails du projet : quels sont ses objectifs, ses impacts possibles, et les mesures prévues pour minimiser ces impacts.

Durant la période de l'enquête, vous avez la possibilité de consulter ces documents dans un lieu public, souvent à la mairie. C'est aussi le moment pour vous de donner votre avis. Vous pouvez le faire en écrivant vos observations dans un registre disponible sur place ou en ligne.

Pour garantir l'impartialité de l'enquête, un commissaire enquêteur, une personne indépendante, est nommé. Son rôle est de superviser l'enquête, recevoir vos observations et répondre à vos questions.

Pourquoi participer à une enquête publique ?

Participer à une enquête publique, c'est avant tout l'occasion de :
- Vous informer sur un projet qui pourrait vous concerner directement, que ce soit de façon positive ou négative.
- Exprimer vos inquiétudes, objections ou suggestions pour améliorer le projet.
- Faire valoir votre point de vue auprès des décideurs avant qu'ils ne prennent une décision finale.

Après l'enquête, que se passe-t-il ?

Une fois l'enquête terminée, le commissaire enquêteur rédige un rapport. Ce rapport analyse toutes les observations du public et se termine par un avis, qui peut être favorable ou défavorable au projet, accompagné parfois de recommandations.

Les autorités, de leur côté, tiennent compte de ce rapport pour décider si elles approuvent, modifient ou abandonnent le projet.

L'enquête publique, c'est une garantie démocratique

En résumé, l'enquête publique est une véritable garantie démocratique. Elle vous permet, en tant que citoyen, de participer aux décisions qui concernent votre cadre de vie et l'environnement.

C'est un outil précieux de démocratie participative, car il assure que les projets prennent en compte les opinions et besoins locaux tout en étant transparents.

Registre créé et imprimé par Publilégal - www.publilegal.fr

ANNEXE N° 7.13

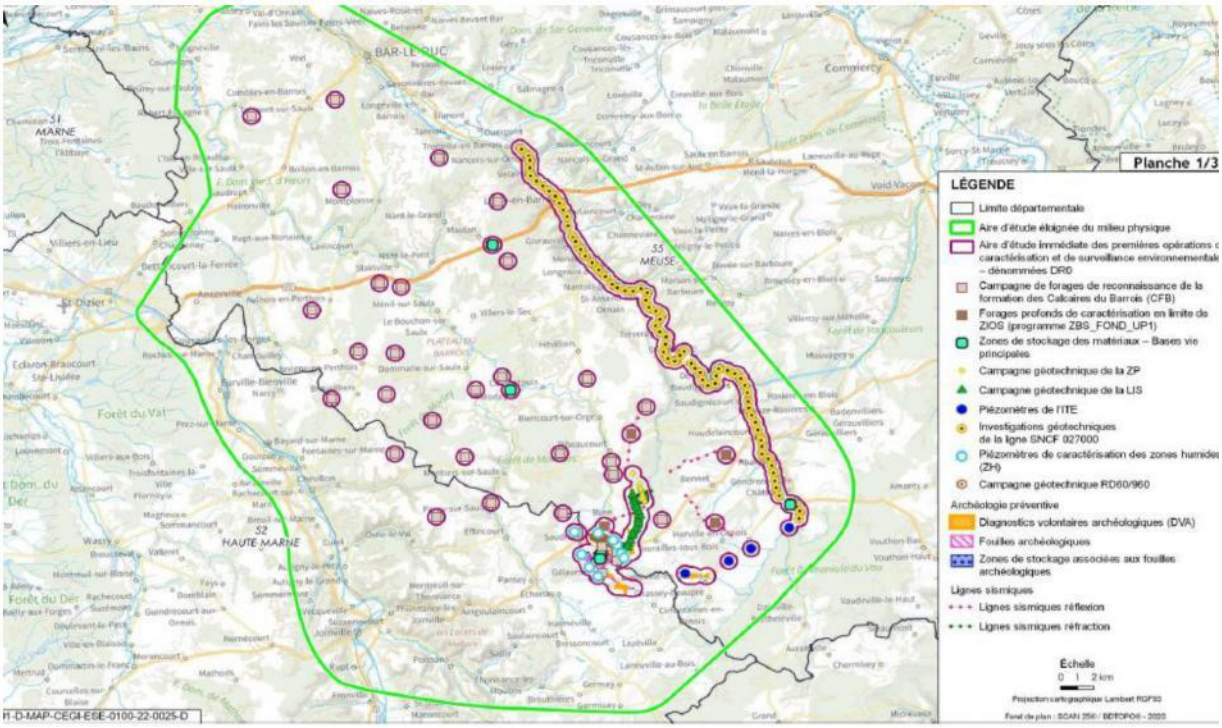
Préfecture de Meuse (55)

Préfecture de Haute-Marne (52)

TABLEAU ANALYTIQUE DES CONTRIBUTIONS PAR THEMATIQUE

Concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Ordonnance N° E240000116/54 du 06 décembre 2024,
de M. le Président du Tribunal Administratif de Nancy



La commission d'enquête :

M. Alain LAMBLE	Mme Pascale CUNY-NOEL	M. Pascal GAIRE
Président	Membre	Membre

				COMMUNICATION					ARCHEOLOGIE			QUALITE DE VIE				ENVIRONNEMENT				TERRITOIRE			SANTE			HORS DR0		
ID Unique	PROCEDURE	BASES VIE	ENQUETE PUBLIQUE	Dossier DRO	Réunion publique	Projet global	ORDONNANCEMENT	OPINION	Fouilles, nuisances, poussières	communication	destruction de vestiges	Bruit	Vibration	Trafic routier	Trafic ferroviaire	Biodiversité	Intégration paysage	Forages	Zones humides	Attractivité	Sécurité routière	Sécurité Biens et Personnes	Qualité air	Qualité eau	Qualité sol	HORS PERIMETRE DRO	Ligne SCNF	concerne le projet en général
@1								X																				
@2																										X		
@3								X																				
R4																					X	X						
@5	Contribution modérée à la demande du déposant																											
@6							X		X	X																		X
@7							X																	X				X
@8								X																				
@9								X																				
@10							X								X							X						X
@11							X											X						X				
@12							X																					
@13								X																				
@14																								X				
@15							X																	X				
@16																												X
@17								X																				
@18																												X
@19																												X
@20																												X
@21												X		X														X
@22				X		X																						X
@23												X																X
@24								X																				
@25																												X
@26																												X
R27				X	X																							
R28							X																	X				
@29																												X
@30																												X
@31				X			X											X										X
@32											X																	
@33				X			X					X						X						X			X	X
@34								X																				
@35																												X
@36								X																				
E37				X																				X				X
@38								X																				
@39								X																				X
R40					X																						X	
@41																												X
@42																												X
@43								X																				
@44				X							X													X				
@45							X										X											
@46								X																				X
@47																												X
@48																												X
@49																												X
@50				X							X													X				X
@51																												X
@52																								X				
@53																												X
@54																												X
@55				X				X																				
@56								X																				
@57																												X
@58				X																				X				
@59																												X
@60																												X
E61				X																								
R62								X																				
@63								X																				
@64								X																				
@65								X																				
@66							X																					
@67																												X
@68								X																				
@69							X																					
@70																												X
@71								X																				
E72																												X
@73																												X
@74																		X										X
@75	X			X						X	X			X				X	X			X		X	X		X	X
@76																												X
@77																												X
E78								X																				
@79																												X
@80																												X

				COMMUNICATION					ARCHEOLOGIE			QUALITE DE VIE				ENVIRONNEMENT				TERRITOIRE			SANTE			HORS DR0		
ID Unique	PROCEDURE	BASES VIE	ENQUETE PUBLIQUE	Dossier DRO	Réunion publique	Projet global	ORDONNANCEMENT	OPINION	Fouilles, nuisances, poussières	communication	destruction de vestiges	Bruit	Vibration	Trafic routier	Trafic ferroviaire	Biodiversité	Intégration paysage	Forages	Zones humides	Attractivité	Sécurité routière	Sécurité Biens et Personnes	Qualité air	Qualité eau	Qualité sol	HORS PERIMETRE DRO	Ligne SCNF	concerne le projet en général
@81								X																				
@82								X																			X	
@83							X																					
@84							X																					X
@85								X												X								
@86																												X
@87																												X
@88																												X
@89								X																				
@90						X																						X
@91																												X
@92								X																				
@93							X													X								X
@94				X			X																	X				
@95				X																								
@96								X																				
@97								X																				
@98				X																								
@99																												X
@100																				X								
@101																												X
@102	X			X			X			X	X	X	X		X		X		X	X	X		X		X	X		X	X
@103								X													X			X				X
@104																												X
@105																												X
@106								X																				
@107																X	X					X						X
@108																						X						
@109																												X
@110																												X
@111																												X
@112				X			X																					
@113																												X
@114								X																				
@115								X																				
@116								X																				
@117								X																				
@118				X																								
@119								X																				
@120				X			X									X	X		X					X				
@121								X																				
@122								X																				
@123				X																								X
@124																												X
@125								X																				
@126				X			X	X		X	X						X	X						X			X	X
@127				X																								
@128				X																								
@129								X																				
@130				X			X																					
@131																								X				
@132																												X
@133																												X
@134																												X
R135				X																								
@136																												X
E137																												X
@138	X			X		X	X			X	X				X			X	X	X		X		X	X		X	X
@139				X																								
@140			X																									
@141				X		X	X			X								X						X				
R142				X														X										X
R143							X											X				X		X				X
@144							X													X								
@145				X		X	X																					
@146																												X
@147																												X
@148								X																				X
@149																												X
@150				X			X																		X			
@151																												X
@152				X														X										X
@153																												X
@154																												X
@155				X																								
@156																												X
@157																												X
@158				X																								
@159																				X								
@160				X																								

				COMMUNICATION					ARCHEOLOGIE			QUALITE DE VIE				ENVIRONNEMENT				TERRITOIRE			SANTE			HORS DR0		
ID Unique	PROCEDURE	BASES VIE	ENQUETE PUBLIQUE	Dossier DR0	Réunion publique	Projet global	ORDONNANCEMENT	OPINION	Fouilles, nuisances, poussières	communication	destruction de vestiges	Bruit	Vibration	Trafic routier	Trafic ferroviaire	Biodiversité	Intégration paysage	Forages	Zones humides	Attractivité	Sécurité routière	Sécurité Biens et Personnes	Qualité air	Qualité eau	Qualité sol	HORS PERIMETRE DR0	Ligne SCNF	concerne le projet en général
@161				X																								X
@162				X			X																					
E163	X			X			X					X	X					X						X				
@164																												X
@165				X																								
@166								X																				
@167				X			X																					
@168	Doublon @102 - mêmes thématiques																											
@169								X																				
@170	X			X																X								
@171				X														X						X				
@172																												X
R173							X					X		X							X		X	X				
@174																				X								
@175	X			X			X			X				X			X		X	X		X		X	X		X	X
R176								X																				
R177																												X
R178																												X
R179																						X						
R180							X																					
@181																												X
@182							X													X								
@183								X												X								
@184								X																				
@185								X												X								
@186								X								X												
@187								X												X								
@188				X																								X
@189								X												X								
@190														X				X						X				X
@191																												X
@192																				X								X
@193								X																				
@194				X			X			X						X		X	X					X	X			X
@195							X																					
@196																												X
@197																												X
@198																												X
@199								X																				
@200				X																								
@201																												X
@202								X																				
@203				X			X											X						X	X		X	X
@204																		X										
@205																												X
@206				X																								
@207								X																				
@208																												X
@209								X																				
@210																												X
@211							X													X								
@212							X							X										X				X
@213				X																								
E214				X			X																					
@215								X																				
@216							X																					X
@217	X			X			X																	X	X		X	
@218				X																								
@219								X												X								
@220								X																				
@221				X																								
@222																												X
@223				X																								
@224								X																				
@225								X																				
@226				X				X																				
@227								X																				
@228								X																				
@229								X																				
@230								X																				
@231								X																				
@232								X																				
@233								X																				
@234								X																				
@235																												X
@236																												X
@237								X																				
@238								X																				
@239								X																				
@240							X													X								X

				COMMUNICATION			ORDONNANCEMENT	OPINION	ARCHEOLOGIE			QUALITE DE VIE				ENVIRONNEMENT				TERRITOIRE			SANTE			HORS DR0		
ID Unique	PROCEDURE	BASES VIE	ENQUETE PUBLIQUE	Dossier DRO	Réunion publique	Projet global			Fouilles, nuisances, poussières	communication	destruction de vestiges	Bruit	Vibration	Trafic routier	Trafic ferroviaire	Biodiversité	Intégration paysage	Forages	Zones humides	Attractivité	Sécurité routière	Sécurité Biens et Personnes	Qualité air	Qualité eau	Qualité sol	HORS PERIMETRE DRO	Ligne SCNF	concerne le projet en général
@241							X													X								
@242							X																					
@243						X																						
@244				X																								
@245							X																					
@246							X																					
@247							X																					
@248								X																				
@249							X																					
@250				X				X																				
@251							X																					
@252						X										X												
@253							X																					
@254		X					X																					
@255																								X				X
@256				X																								
@257							X																					
@258							X																					
@259							X																					
@260							X																					
@261																X				X								
@262							X																					
@263				X			X													X								
@264							X																					X
@265							X																					X
@266							X																					
@267				X												X												
@268							X									X												
@269							X																					
@270																												X
@271							X																					
@272								X																				
@273								X																				
@274																												X
@275								X																				
@276							X																					
@277				X			X																					
@278							X																					
@279																												X
@280								X																				
@281																												X
@282							X																					
@283																												X
@284																												X
@285							X													X								
@286							X																					
@287							X																					
@288								X																				
@289								X																				
@290							X																					
@291							X	X																X				
@292							X																					
@293							X																					
@294							X																					
@295							X																					
@296							X	X																				
@297								X																				
@298																												X
@299				X																								
@300								X																				
@301								X																				
@302								X																				
@303																												X
@304								X																				
@305							X																					
@306							X																					
@307																												X
@308								X																				
@309								X																				
@310							X																					

				COMMUNICATION					ARCHEOLOGIE			QUALITE DE VIE				ENVIRONNEMENT				TERRITOIRE			SANTE			HORS DR0		
ID Unique	PROCEDURE	BASES VIE	ENQUETE PUBLIQUE	Dossier DRO	Réunion publique	Projet global	ORDONNANCEMENT	OPINION	Fouilles, nuisances, poussières	communication	destruction de vestiges	Bruit	Vibration	Trafic routier	Trafic ferroviaire	Biodiversité	Intégration paysage	Forages	Zones humides	Attractivité	Sécurité routière	Sécurité Biens et Personnes	Qualité air	Qualité eau	Qualité sol	HORS PERIMETRE DRO	Ligne SCNF	concerne le projet en général
@311							X																					X
@312																												X
@313				X				X																				
@314								X																				
@315				X			X																					
@316								X																			X	
@317																												X
@318																												X
@319																												X
@320																												X
@321																X												
@322																												X
@323																				X								X
@324								X																				
@325																												X
@326						X																						X
E327						X																						
@328							X																					
@329							X																					
@330																												X
@331								X																				X
@332								X																				
@333								X																				
@334																												X
@335																												X
@336																												X
@337																												X
@338																												X
@339																												X
@340							X																					
@341								X																				
@342																												X
@343							X																					
@344																												X
@345								X																				X
@346							X																					
@347							X																					
@348								X																				
@349																												X
@350							X																					
@351								X																				
@352																												X
@353							X																					
@354							X																					
@355																												X
@356								X																				
@357							X																					X
@358							X																					
@359								X																				
@360																												X
@361																												X
@362				X			X																					
@363																												X
@364							X																					
@365	X			X			X									X		X	X					X	X		X	X
@366				X			X																					
@367				X						X																		X
@368																												X
@369								X																				
@370																												X
@371				X				X																				
@372								X																				
@373							X													X								
@374								X																				
@375								X																				
@376																												X
@377																												X
@378								X																				
@379																												X
@380								X																				
@381								X																				
@382																												X
@383																												X
@384								X																				
@385								X																				
@386								X																				
@387																				X								
@388							X													X								X
@389								X																				
@390																												X

				COMMUNICATION					ARCHEOLOGIE			QUALITE DE VIE				ENVIRONNEMENT				TERRITOIRE			SANTE			HORS DR0		
ID Unique	PROCEDURE	BASES VIE	ENQUETE PUBLIQUE	Dossier DR0	Réunion publique	Projet global	ORDONNANCEMENT	OPINION	Fouilles, nuisances, poussières	communication	destruction de vestiges	Bruit	Vibration	Trafic routier	Trafic ferroviaire	Biodiversité	Intégration paysage	Forages	Zones humides	Attractivité	Sécurité routière	Sécurité Biens et Personnes	Qualité air	Qualité eau	Qualité sol	HORS PERIMETRE DR0	Ligne SCNF	concerne le projet en général
@391								X																				
@392								X																				
@393																												X
@394							X																					
@395							X																					
@396																												X
@397							X		X										X	X				X	X			
@398								X																				
@399																												X
@400								X																				
@401								X																				
@402																												X
@403								X																				
@404																												X
@405																				X								X
@406								X																				
@407							X																					X
@408				X				X																				
@409							X																					
E410							X																					
@411																												X
@412				X			X																					
@413	X						X																					
@414																												X
@415				X			X		X									X	X					X	X			X
@416								X																				
@417								X																				
@418																								X				
@419																												X
@420				X			X																					
E421								X																				
@422			X																									X
@423								X																				
@424				X			X	X												X								
@425																												X
@426								X																				
@427								X																				
@428								X																				
@429								X																				
@430								X																				
@431																												X
@432																												X
@433				X			X																					
@434								X																				
@435																												X
@436																								X				
@437																												X
@438																												X
@439																												X
@440																												X
@441																												X
@442																												X
@443																												X
@444																												X
@445																								X				
@446								X																				
@447																												X
@448																												X
@449	X			X			X	X				X		X		X		X						X	X		X	X
@450		X				X																		X			X	X
@451							X									X								X				X
@452								X																				
@453				X																								X
@454							X											X						X	X			
@455							X																					
@456								X																				
@457																												X
@458							X																					
@459				X																								
@460																												X
@461																												X
@462																												X
@463				X			X												X					X	X			
@464							X																					
@465							X																					
@466							X																					
@467							X																					X
@468				X			X																					
@469							X									X												
@470																												X

				COMMUNICATION					ARCHEOLOGIE			QUALITE DE VIE				ENVIRONNEMENT				TERRITOIRE			SANTE			HORS DR0		
ID Unique	PROCEDURE	BASES VIE	ENQUETE PUBLIQUE	Dossier DRO	Réunion publique	Projet global	ORDONNANCEMENT	OPINION	Fouilles, nuisances, poussières	communication	destruction de vestiges	Bruit	Vibration	Trafic routier	Trafic ferroviaire	Biodiversité	Intégration paysage	Forages	Zones humides	Attractivité	Sécurité routière	Sécurité Biens et Personnes	Qualité air	Qualité eau	Qualité sol	HORS PERIMETRE DRO	Ligne SCNF	concerne le projet en général
@471								X																				
@472								X																				
@473								X																				
@474																												X
@475							X																					
@476							X																					
@477				X			X																					
@478				X			X					X				X			X					X	X			X
@479							X																					X
@480				X			X																					
@481																												X
@482																												X
@483								X																				
@484																												X
@485							X																					
@486				X																								
@487				X			X		X							X			X					X	X			X
@488							X																					
@489																				X								
@490																												X
@491							X																					
@492								X																				
@493								X																				
@494							X																					X
@495																												X
@496																												X
@497																												X
@498				X		X										X				X				X	X			
@499																												X
@500																												X
@501																												X
@502																												X
@503																												X
@504							X																					X
@505																												X
@506																												X
@507							X																					X
@508				X																								
@509																		X										X
@510																												X
@511																												X
@512							X																					
@513																												X
@514																												X
@515								X																				
@516																												X
@517				X																								
@518																												X
@519				X			X									X				X								
@520								X																				X
@521																												X
@522								X																				
@523								X																				
@524				X				X																				X
@525							X																					
@526																												X
R527																												
R528								X																				
R529				X																								
@530																												X
@531																												X
E532																												X
@533							X											X						X			
@534				X			X																					
@535							X											X						X			
@536																												X
@537																												X
@538							X																					X
@539																				X								X
@540																												X
@541								X																				
@542																												X
@543				X								X				X		X						X	X			
@544							X	X												X								
@545								X																				
@546								X																				
@547																												X
@548								X																				
@549				X			X																					
E550								X																				

				COMMUNICATION					ARCHEOLOGIE			QUALITE DE VIE				ENVIRONNEMENT				TERRITOIRE			SANTE			HORS DR0		
ID Unique	PROCEDURE	BASES VIE	ENQUETE PUBLIQUE	Dossier DR0	Réunion publique	Projet global	ORDONNANCEMENT	OPINION	Fouilles, nuisances, poussières	communication	destruction de vestiges	Bruit	Vibration	Trafic routier	Trafic ferroviaire	Biodiversité	Intégration paysage	Forages	Zones humides	Attractivité	Sécurité routière	Sécurité Biens et Personnes	Qualité air	Qualité eau	Qualité sol	HORS PERIMETRE DR0	Ligne SCNF	concerne le projet en général
@551							X																					
@552				X																								
@553				X																								
@554							X																					
@555			X																									
E556				X			X																					
@557				X			X																					
@558				X			X																					X
@559								X																				X
@560																												X
@561																												X
@562				X			X																					X
@563								X																				
@564								X																				
@565							X																					X
@566				X			X																					
@567							X																					
@568								X																				
@569																								X				
@570				X																								
@571																												X
@572				X																								
@573				X			X																					
@574																												X
@575								X																				
@576																												X
@577							X																					
@578				X			X	X																				
@579																												X
@580							X																					
@581																												X
@582								X																				
@583																												X
@584								X																				
@585								X																				
@586				X			X																					
@587				X			X																					
@588								X																				
@589							X																					
@590				X			X																					
@591				X																								
@592				X			X																					
@593				X						X					X						X			X	X		X	X
@594				X			X																					
@595								X																				
@596								X																				
@597							X																					
@598				X																								
@599							X																					
@600				X			X									X	X		X					X				
@601																												X
@602				X			X																					X
@603								X																				
@604							X																					X
@605				X																								
@606				X			X																					
@607								X																				
@608							X							X		X												X
@609				X			X																					
@610				X						X				X			X					X		X				X
@611				X			X																					
@612								X																				
@613								X																				
@614								X																				
@615							X																		X			
@616																												X
@617																												X
@618								X																				
@619																												X
E620								X																				
@621				X			X																					
@622							X																		X			
@623							X																					
E624				X			X																					
@625				X		X																						
@626				X			X																					
@627																												X
@628																												X
@629							X																	X				
@630							X																					

@631				X																								
E632				X			X		X																			
@633				X			X	X	X			X				X	X		X				X	X	X			
@634							X																					
@635				X			X																	X				
@636								X																				
@637	**Doublon E163 - mêmes thématiques**																											
@638							X		X			X		X						X			X		X		X	
@639				X																								
@640									X																			
@641									X																			
@642			X																									
@643																												X
@644								X																				
@645								X																				
@646							X																					
@647																												X
@648																												X
@649								X																				X
@650																												X
@651				X			X											X					X				
@652																												X
@653								X																				
@654				X			X																					
@655							X																					
@656								X																				
@657																												X
@658								X																				
@659							X																					
@660							X																					
@661							X					X						X								X		
@662								X																				
@663								X																				X
@664								X																				
@665																												X
@666				X																								
@667								X																				
@668																				X								
@669							X																					
@670																												X
@671								X																				
@672								X																				
@673				X				X																				
@674			X				X					X						X					X				X
@675							X																					
@676											X															X	X
@677	**Doublon @138 - mêmes thématiques**																											
@678				X				X																				
@679				X	X		X					X																X
@680							X																					
@681				X			X																					
@682							X																					
@683				X			X																	X				
@684				X																								
@685																												X
@686							X																					X
@687								X																				
@688				X																								
@689							X																					
@690	**Doublon @138 - mêmes thématiques**																											
@691				X																								
@692							X																					
@693				X					X					X									X		x		X	
@694				X			X										X											
@695							X									X						X						
@696								X																				
@697				X												X												
@698																			X					X	X			
@699				X			X																					
@700							X																					
@701							X					X				X						X		X			X	
@702								X																				
@703																												X
@704							X																					
@705																												X
@706							X																					
@707								X																				
@708																												X
@709				X			X																					
@710				X			X																					

				COMMUNICATION					ARCHEOLOGIE			QUALITE DE VIE				ENVIRONNEMENT				TERRITOIRE			SANTE			HORS DR0		
ID Unique	PROCEDURE	BASES VIE	ENQUETE PUBLIQUE	Dossier DR0	Réunion publique	Projet global	ORDONNANCEMENT	OPINION	Fouilles, nuisances, poussières	communication	destruction de vestiges	Bruit	Vibration	Trafic routier	Trafic ferroviaire	Biodiversité	Intégration paysage	Forages	Zones humides	Attractivité	Sécurité routière	Sécurité Biens et Personnes	Qualité air	Qualité eau	Qualité sol	HORS PERIMETRE DR0	Ligne SCNF	conceme le projet en général
@711								X																				
@712							X																					
@713																												X
@714							X					X		X				X	X					X	X			X
@715				X			X					X				X				X				X	X			X
@716								X																				
@717								X																				
@718								X																				
@719																X												
@720																		X		X				X			X	
@721																												X
@722			X					X																				
@723							X																	X	X			
@724							X																					
@725																												X
@726				X																								
@727																												X
@728								X																				
@729				X			X											X						X	X			
@730				X																				X				
@731								X																				
@732	X			X			X																	X				X
@733								X																				
@734	X			X			X																					
@735																												X
@736	Doublon @138 - mêmes thématiques																											
@737								X																				
@738								X																				
@739								X																				
@740																												X
@741								X																				
@742								X																				
@743																												X
@744							X																					
@745																												X
@746								X																				
@747																												X
@748								X																				
@749				X																								
@750								X																				
@751				X							X							X	X					X	X			
@752								X																				
@753	Doublon @138 - mêmes thématiques																											
@754				X			X																					
@755				X			X					X								X				X				
@756								X																				
@757				X			X			X														X	X			
C758																											X	
@759																												
R760																												X
R761											X	X						X	X					X	X			
R762																												X
R763																												X
R764																												X
R765																												X
R766																								X				

ANNEXE N° 7.14

Préfecture de Meuse (55)
Préfecture de Haute Marne (52)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

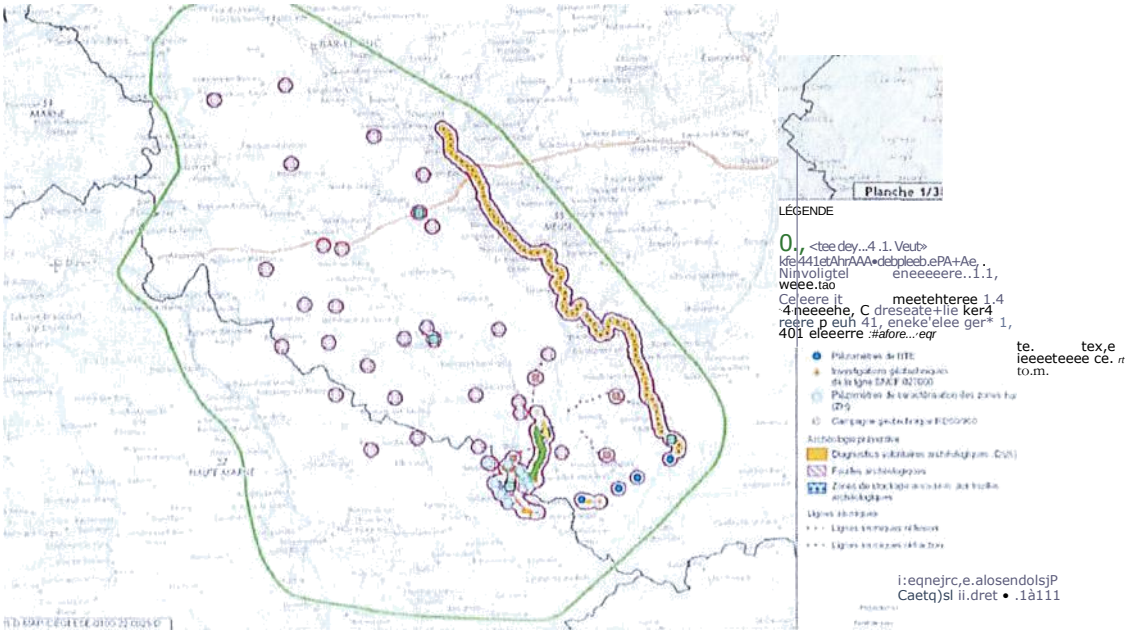
PROCES-VERBAL de SYNTHESE des OBSERVATIONS

Concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DRO ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Ordonnance N° E240000116/54 du 06 décembre 2024,

de M. le Président du Tribunal Administratif

Durée de l'enquête : 47 jours, du 28 février à 9 h 30 au 15 avril 2025 à 17 h 00 inclus



nmw

La commission d'enquête :

M. Alain LAMBLE	Mme Pascale CUNY-NOEL	M. Pascal GAIRE
Président	Membre	Membre

Sommaire

1 PREAMBULE 3

1.1 Contexte général 3

1.2 Déroulement de l'enquête 3

2 OBJET DE L'ENQUETE 4

3 BILAN DE LA FREQUENTATION LORS DES PERMANENCES 5

4 BILAN DES OBSERVATIONS DEPOSEES 6

5 CONTRIBUTIONS DEPOSEES 6

6 SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS 7

6.1 Thème N°1 Environnement 8

6.2 Thème N°2 Santé 13

6.3 Thème N°3 Qualité de vie 23

6.4 Thème N°4 Territoire 25

6.5 Thème N°5 Hors périmètre DR0 27

6.6 Thème N°6 Opinion 28

6.7 Thème N°7 Archéologie 32

6.8 Thème N°8 Communication 34

6.9 Thème N°9 Ordonnancement 38

6.10 Thème N°10 Procédure 40

6.11 Thème N°17 Enquête publique 41

6.12 Thème N°18 Base vie 43

7 REPERTOIRE DES CONTRIBUTEURS 44

1 PREAMBULE

1.1 Contexte général

Suivant l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition et clos par le Président de la commission d'enquête publique.

Après clôture des registres d'enquête, la commission d'enquête publique ou son Président rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le Président de la commission d'enquête publique du ou des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

1.2 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 28 février à 9 h 30 au 15 avril 2025 à 17 h 30 inclus, soit une durée de 47 jours consécutifs. Initialement prévue du 28 février au 31 mars 2025, elle a été prolongée de 15 jours, à la demande de la commission d'enquête.

Calendrier des permanences tenues dans la partie initiale de l'enquête :

Lieu des permanences	Dates des permanences	Heures des permanences
Gondrecourt-le-Château (55)	Vendredi 28 février	9h30 – 12h00
	Mercredi 12 mars	14h00 – 16h30
Bure (55)	Vendredi 28 février	14h00 – 16h30
	Jeudi 20 mars	9h00 – 11h30
Ligny-en-Barrois (55)	Lundi17 février	9h00 – 11h30
	Mercredi 26 mars	14h00 – 16h30
Houdelaincourt (55)	Vendredi 03 mars	9h00 – 11h30
	Jeudi 20 mars	13h00 – 15h30
Saudron (52)	Lundi 10 mars	9h00 – 11h30
	Lundi 31 mars	14h00 – 16h30
Mandres-en-Barrois (55)	Lundi 10 mars	15h00 – 17h30
	Samedi 15 mars	9h00 – 11h30
Bonnet (55)	Mardi 11 mars	14h00 – 16h30
	Mardi 25 mars	9h00 – 11h30
Ribeaucourt (55)	Mercredi 12 mars	9h00 – 11h30
	Mardi 25 mars	14h00 – 16h30
Juvigny-en-Perthois (55)	Lundi 17 mars	16h30 – 19h00
	Mercredi 25 mars	9h00 – 11h30

Calendrier des permanences tenues dans la prolongation de l'enquête :

Gondrecourt-le-Château (55)	Vendredi 4 avril	14h00 – 16h30
Mandres-en-Barrois (55)	Samedi 5 avril	09h00 – 11h30
Bure (55)	Samedi 5 avril	14h00 -16h30
Bonnet (55)	Mardi 8 avril	09h00 – 11h30
Houdelaincourt (55)	Mardi 8 avril	14h00 – 16h30
Ribeaucourt (55)	Mercredi 9 avril	09h00 – 11h30
Juvigny-en Perthois (55)	Mercredi 9 avril	16h30 - 19h00
Ligny-en-Barrois (55)	Vendredi 11 avril	14H00 – 16h30
Saudron (52)	Samedi 12 avril	9h00 – 16h30

Conformément aux deux arrêtés de prescription d'enquête publique, vingt sept (27) permanences ont été assurées. Tout au long de la durée de l'enquête, les pièces du dossier ont été mises à la disposition du public.
Un registre numérique, consultable 7 jours/7, était disponible pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse: https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo.fr
Le public pouvait également consulter l'ensemble des pièces du dossier papier dans les neuf mairies aux jours et heures d'ouverture, sur les sites des Préfectures de la Meuse et de la Haute Marne, ainsi que sur le site de l'Andra.
En complément, les sites des Préfectures des Vosges, de l'Ain, l'Aube, des Bouches du Rhône, de la Côte d'Or, du Gard, de la Manche, de la Meurthe et Moselle, du Vaucluse comportaient un lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique.
Un poste informatique était mis à disposition du public en Préfecture de la Meuse et Sous préfecture de Saint Dizier.
Une tablette numérique était disponible en mairie de Gondrecourt-le-Château, siège de l'enquête publique.

Tout au long de l'enquête, le public pouvait déposer ses observations :

- sur les 9 registres papier et par courrier adressé au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de Gondrecourt-le-Château (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville,
- sur le registre dématérialisé sécurisé DR0 ou à l'adresse courriel : dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr,

Le public avait, en outre, la possibilité de demander des informations relatives au projet auprès du Directeur de la Direction Industrielle Grand Est de l'Andra, par courrier ou courriel.

L'enquête s'est déroulée sans incident, sous la surveillance des forces de l'ordre de la gendarmerie.

Le 10 mars 2025, en présence du contrôleur du registre, la commission d'enquête a constaté l'absence du « Volet Chapeau Urbanisme » sans les dossiers déposés dans les 9 mairies. Le document a été ajouté par le porteur de projet avant toute consultation du public. La commission estime ce manquement sans incidence sur la qualité de l'information.

2 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête portait sur :

- ✓ La demande d'autorisation environnementale, requise en raison de la création d'installations, travaux, ouvrages et activités (IOTA) mentionnés à l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Et qui tient également lieu :
  - d'absence d'opposition à déclaration d'IOTA ;
  - de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° du I de l'article L. 411-2 du code de l'environnement;
  - d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

- ✓ Les permis de construire et déclarations préalables, requis en raison de la réalisation de dalles en béton destinées à équiper certains des forages à créer.

Ces demandes sont formulées par l'Andra pour les opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites opérations DR0) du projet du centre de stockage en couches géologiques profondes des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue.

3 BILAN DE LA FREQUENTATION LORS DES PERMANENCES

Lieu	Date	Nb Personnes	Nb Obs	Nb courrier/note
Gondrecourt	28 mars	0	0	0
Bure	28 mars	0	0	0
Houdelaincourt	07 mars	0	0	0
Saudron	10 mars	1	0	0
Mandres en Barrois	10 mars	1	1	0
Bonnet	11 mars	1	0	0
Ribeaucourt	12 mars	0	0	0
Gondrecourt	12 mars	0	0	0
Mandres en Barrois	15 mars	2	2	0
Ligny en Barrois	17 mars	1	1	0
Juvigny en Perthois	17 mars	2	1	0
Bure	20 mars	0	0	0
Houdelaincourt	20 mars	1	1	0
Bonnet	25 mars	3	1	0
Ribeaucourt	25 mars	5	5	0
Juvigny en Perthois	26 mars	1	1	0
Ligny en Barrois	26 mars	11	6	2 (12 pages)
Saudron	31 mars	1	0	0
Gondrecourt	4 avril	0	0	2
Mandres en Barrois	5 avril	0	0	0
Bure	5 avril	0	0	0
Bonnet	8 avril	0	0	0

Houdelaincourt	8 avril	0	0	0
Ribeaucourt	9 avril	0	0	0
Juvigny en Perthois	9 avril	0	0	0
Ligny en Barrois	11 avril	0	0	0
Saudron	12 avril	0	0	0
Total		**30**	**19**	**4**

4 BILAN DES OBSERVATIONS DEPOSEES

L'ensemble des contributions déposées sur les registres papier, reçues par mail ou par courrier ont été regroupées tout au long de l'enquête publique et intégrées par le prestataire au registre numérique.

767 Total des contributions déposées	**765** Contributions publiées (visibles par le public)	**760** contributions dédoublonnées	**1399** Observations
720 e-Contributions	**718** e-Contributions publiées	**1** e-Contribution en instance de publication	**1** e-Contribution hors délais
20 Contributions e-mail	**20** Contributions e-mail publiées	**1** E-mail reçu à vérifier	**26** Contributions registres papier
26 Contributions registres papier publiées	**2** Contributions courrier	**2** Contributions courrier publiée	

5 CONTRIBUTIONS DEPOSEES

Les contributions, reportées au registre numérique, sont jointes au présent Procès-Verbal de Synthèse (annexe 11 du rapport d'enquête). Elles ont été découpées en observations et classées par thématiques principales et/ou sous thématiques :

Thématique N°1 : ENVIRONNEMENT S/Thématiques : Biodiversité - Intégration Paysage - Forages-Zones humides.
Thématique N° 2 : SANTE S/Thématiques : Qualité air - Qualité eau - Qualité sol
Thématique N°3 : QUALITE DE VIE S/Thématiques : Bruit - Vibration - Trafic routier - Trafic ferroviaire
Thématique N°4 : TERRITOIRE S/Thématiques : Attractivité - Sécurité routière - Sécurité Biens et Personnes
Thématique N° 5 : HORS PERIMETRE DRO (il s'agit des contributions qui ne concernent pas DRO directement) S/Thématique : Ligne SCNF - concerne le projet en général
Thématique N° 6 : OPINION (concerne les contributions qui expriment simplement un avis favorable ou défavorable, avec argumentation ou sans)
Thématique N° 7 : ARCHEOLOGIE S/Thématiques : Fouilles, nuisances, poussières - communication - destruction de vestiges

Thématique N° 8 : COMMUNICATION - S/Thématiques : Dossier DRO - Réunion publique - Projet global
Thématique N° 9 : ORDONNANCEMENT
Thématique N°10 : PROCEDURE
Thématique N° 17 : ENQUETE PUBLIQUE
Thématique N° 18 : BASES VIE

Contribution :

Chaque contribution, analysée et découpée en observations, a été affectée à une ou plusieurs thématiques (annexe 13 du rapport d'enquête intitulée «Tableau de répartition des contributions par thématiques »). A la date de remise, il ne peut être joint au présent Procès-Verbal en raison d'un dysfonctionnement technique du Registre Numérique.

A noter que les numéros des Thématiques N° 11 à 16 sont affectés à des sous thématiques principales.

La contribution @757, étant arrivée hors délai, n'a pas été analysée ni prise en considération par la commission d'enquête.

6 SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS

Les contributions, observations, interrogations du public, des communes et de la commission d'enquête sont reportées dans chacune des 12 thématiques principales.

La commission d'enquête demande au porteur de projet d'y répondre, dans son mémoire en réponse, sous la même forme, en utilisant les mêmes thématiques, afin de permettre au public une lecture directe et précise des réponses apportées à chaque questionnement.

La commission d'enquête a posé au porteur de projet ses questions en lien avec les avis formulés par l'ARS et la CNPN. L'Andra y a répondu sous forme d'un tableau indiquant les références des documents dans lesquels on pouvait trouver les éléments de réponse.

Dans le même souci de clarté souhaité pour le public, la commission d'enquête demande que les réponses apportées soient formulées directement et de façon complète, de manière littérale et jointes à son mémoire en réponse.

Une copie du registre d'enquête numérique accompagné des pièces jointes, ainsi que les neuf registres d'enquête papier sont remis au porteur de projet avec le présent Procès-Verbal de Synthèse des Observations.

6.1 Thème N°1 Environnement

THÉMATIQUE N°1 - ENVIRONNEMENT **BIO DIVERSITÉ - INTÉGRATION AUX PAYSAGES - CHANGEMENT CLIMATIQUES - FORAGES - ZONES HUMIDES**	
Synthèse des contributions recueillies : @11, @31, @33, @45, @74, @75, @102, @107, @120, @126, @138, @141, R142, R143, R152, E163, @171 @175, @186, @190, @194, @203, @204, @252, @261, @267, @268, @321, @365, @397, @415, @449, @451, @454, @463, @469,@478,@487, @498, @509, @519, @533, @535, @543, @600, @608, @610, @608, @633, @650, @660, @673, @693, @694, @696, @697, @700, @713, @714,@718,@719, @728, @749, R761	
BIO DIVERSITÉ (11)	Q1 - Quels seront les impacts sur la faune et la flore des rivières de la Bureau et de l'Orge ? Q2 - Le projet semble inopportun face aux urgences alimentaire de notre pays et de la défense de la biodiversité par l'accaparation de zones agricoles et forestières. - Si le projet Cigéo n'est pas autorisé, l'impact des travaux DR0 laissera des traces durables et dommageables ! Q3 - Ce ne sont pas seulement des milieux qui sont impactés mais les espèces qui y résident. Au regard d'une raison impérative d'intérêt public majeur, l'Andra admet la destruction de trop nombreuses espèces répertoriées par les Cerfa qui figurent dans les premières pages DAE5. Comment parler de souci pour la biodiversité dans ces conditions ? Il est bien gentil de citer les politiques nationales (DAE5, p. 71) faudrait-il encore mettre en œuvre des stratégies et dispositifs robustes nouveaux au niveau local (voir figure 6.1 & 6.2 qui présentent les aires de protection en vigueur). Personne ne peut se satisfaire de projets d'études... qui auraient pu être réalisées depuis bien longtemps. On est en droit de se demander si la doctrine ERC ! On était en droit d'attendre une plus grande attention aux espèces endémiques, une stratégie de protection et de renaturation robuste et un souci plus grand pour la maîtrise des impacts. Tout cela n'est pas de bonne augure... et l'on peut craindre que ce sera pire encore une fois la DAC accordée ! Q4 - L'étude des impacts liés aux travaux DR0 sur l'environnement naturel comprend des erreurs et des manques qui ne permet pas de délivrer à l'Andra une autorisation environnementale en l'état. Nous avons relevé quelques points importants, non exhaustifs : - Le dossier DR0 ne présente pas une analyse des effets cumulés du projet, fait d'autant plus regrettable que ces travaux ne sont que les prémices de travaux ultérieurs encore plus importants et Association agréée au titre de la loi sur la Protection de la nature

sur une très longue période (construction initiale puis, en même temps, poursuite de la construction concomitamment à l'exploitation pendant quelques 130 ans, voire plus).

- ZNIEFF de type I sont présentes dans l'aire d'étude éloignée du milieu naturel, dont cinq dans l'aire d'étude restreinte biodiversité DR0 ...

Et 42 forages de la campagne géotechnique en Zone Puits sont localisés dans la ZNIEFF. Le bois Lejuc est, depuis 2016, intégré à la ZNIEFF dénommée « Forêt de la Fosse Lemaire à Mandres-en-Barrois » Source : dossier Andra DR0

- Sur la zone descenderie, si les études réalisées nous semblent avoir été assez complètes, elles comportent des erreurs manifestes d'appréciation, abondamment documentée par le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) dans son avis du 05 août 2024, sur l'impact du projet, notamment sur une espèce emblématique : le Râle des genêts (Crex crex).

Cet oiseau des prairies humides (et non des milieux forestiers), particulièrement vulnérable au dérangement, classée en danger (de disparition), serait sous impact direct des travaux DR0 et détruit définitivement pour les nécessités de fouilles archéologiques (perte significative d'habitat notamment).

« La valeur écologique de cette espèce est largement sous-estimée par l'étude et les impacts du projet sur celle-ci n'ont pas été suffisamment documentés compte-tenu de l'enjeu représenté. Les effectifs de cette espèce sont en fort déclin et l'espèce, classée en danger d'extinction par l'UICN, est une des 18 espèces d'oiseaux figurant sur la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France (Arrêté du 9 juillet1999). L'espèce figure en outre en ANNEXE I de la Directive « Oiseaux » et bénéficie d'un Plan National d'Action (PNA). » Source : Avis CNPN...

Le CNPN en fait un élément rédhibitoire, si des mesures conservatoires ne sont pas réalisées avant le démarrage des travaux.

« A titre de réflexion sur la compensation due en l'état au titre spécifique de la conservation du Râle des genêts (Crex crex), le CNPN recommande l'acquisition et la mise en gestion conservatoire favorable à l'espèce et au cortège de faune prairiale impactée d'au moins 30 ha de prairie mésohygrophile localisés au plus proche du site et ce durant la totalité de vie du projet Cigéo (puisque in fine le projet global aura les mêmes impacts sur l'espèce que les opérations DR0). La mesure devra en outre entrer en vigueur avant le démarrage des travaux pour permettre le report des animaux avant perturbation/destruction. « Source : Avis du CNPN...

- Nous avons noté également que l'impact du projet est aussi sous-estimé pour d'autres espèces : l'enjeu les concernant mériterait d'être relevé car la destruction ou raréfaction de leur habitat est engagée avec les travaux DR0

Relevant de la Directive européenne « Habitats » :

. le Cuivré des marais, papillon prairial, enjeu modéré à fort
. Alouette lulu : enjeu modéré à minima
. Milan royal : enjeu fort/Plan national d'action

Inscrit sur la Liste rouge nationale des espèces protégées :
. Bouvreuil pivoine, classé vulnérable : enjeu fort
. Milan royal, classé vulnérable : enjeu fort/Plan national d'action
. Pic cendré, classé vulnérable : enjeu fort à très fort, en voie de disparition
. Gobemouche gris classé vulnérable : enjeu fort
- Association agréée au titre de la loi sur la Protection de la nature
. Pouillot siffleur, classé vulnérable : enjeu fort
. Traquet des près : classé vulnérable : enjeu fort

	- Autres : . Moineau friquet : en voie de disparition en Lorraine . Pigeon colombin : niche dans les forêts âgées, enjeu modéré à fort, présent mais non contacté par l'étude . confusion entre Mésange boréale et Mésange nonette, dans les boisements forestiers. Q5 - Sur la zone Puits, l'intérêt patrimonial global du Bois Lejus est complètement sous-estimé : Les travaux DR0 sur le Bois Lejus affecteront une forêt "compensée » par des hectares de plantations, sur des zones dispersées, qui plus est sur des terrains pauvres ou en friche. C'est dans ce type de boisements que l'on rencontre la plus grande richesse en coléoptères saproxyliques (espèces dépendantes du bois mort), alors que seules 2 espèces patrimoniales auraient été contactées, et aucune protégée et que le tableau récapitulatif présenté en page 282 du dossier Andra, ne présente aucun enjeu de conservation fort sur cette zone. Dès 2021, l'AE recommandait d'assigner à la continuité écologique un niveau d'enjeu moyen, et fort pour le bois Lejuc. Nous considérons donc que les études d'environnement préalables au dossier DR0 sur la zone puits n'ont pas été suffisamment poussées pour en apprécier correctement les enjeux et donc les mesures nécessaires pour ERC (Eviter, réduire, compenser). Réponses du porteur de projet :
INTÉGRATION AUX PAYSAGES (12)	Q6 - Les travaux DR0 vont générer des dégâts irréversibles sur le paysage. Comment seront ils réparés si le projet Cigéo n'obtient pas son autorisation de création ? Réponse du porteur de projet :
CHANGEMENT CLIMATIQUES (13)	
FORAGES (15)	Q7 - Pourquoi ne pas prévoir de forages à l'endroit des puits de ventilation jusqu'à 500 mètres puisque ceux ci seraient définitifs ? Q8 - Pourquoi aucun forage n'est prévu dans la zone de descenderie, ni le long de son tracé malgré la prévision de constructions partiellement enterrées ? Q9 - Quelles seront leurs profondeurs et leurs hauteurs à partir du sol ? Q10 - Les forages profonds à la LIS et l'absence de sondages à la ZIOS soulèvent des questions sur la fiabilité des données pour les fondations de la zone Puits et ZDS-FOND. Les résultats des forages sont cruciaux (Page 79, pièce DAE1 DR0) pour concevoir en zone PUITS mes ceux-ci ne sont pas réalisés dans le cadre DR0 à l'emplacement exact des puits. **Pourquoi ?** Q11- Selon l'Andra, le laboratoire impact probablement la nappe phréatique de la couche d'Oxfordien calcaire (Page 67, pièce DAE1). L'Andra dispose donc de forages et de relevés piézométriques pour étayer cette probabilité. Pourquoi ces données ne

	sont pas jointes dans le dossier DR0 ? Q12 - Pourquoi réaliser des forages à moins 70 mètres de la LIS qui est une installation de surface ? Q13 - Quelles dispositions seront prises pour préserver de toutes nuisances, dégradations, pollutions et campements sauvages, les parcelles de la forêt de Houdelaincourt où une base base secondaire serait implantée ? Q14 - La caractérisation géotechnique au droit de la zone descenderie L'IRSN indique que des études sont nécessaires pour la caractérisation géotechnique au droit de la zone descenderie afin de permettre de caractériser d'éventuelles cavités karstiques sous-jacentes qui pourraient remettre en cause la tenue structurelle de certaines installations de surface (voir extraits n°5 et n°6 en annexe). Proposition: Selon leurs résultats, une substitution de la formation en place ou un approfondissement de la cote d'assise pourrait être nécessaire pour assurer la stabilité des bâtiments de la zone descenderie (voir extrait n°4 en annexe). Q15 - Sur la commune de Bonnet, un forage d'une profondeur de 550 m est prévu en zone Karstique de pompage. Comment sera appliquée un suivi permanent de qualité de l'eau du village. La présence permanente d'un hydrogéologue est demandée. Q16 - Sur le plateau de la commune de Tannois, des forages de 170 mètres de profondeur sont programmés. Sachant que contenu de la contexture des sols, les résultats obtenus peuvent varier d'un forage à l'autre sur une distance variable de quelques centaines de mètres, comment ont été définis les lieux précis des forages programmés sur le plateau ? Q17 - Certains forages répondent à un projet de descenderie oblique, alors que l'option verticale semblait moins dangereuse. Parallèlement, certaines zones faisant l'objet d'inquiétudes ne semblent pas faire l'objet d'études approfondies, notamment dans la zone d'accueil elle-même : pour quelles raisons ? Réponse du porteur de projet : Question de la commission d'enquête : Pouvez-vous confirmer que le nombre de forages soumis à une procédure d'urbanisme, tel que comptabilisé par la commission d'enquête, est bien de 104 et non de 114 comme indiqué p5 du Volet Chapeau ? Ce point semble précisé plus en détail dans la pièce DAE6, Volet 2, p271. Réponse du porteur de projet :
ZONES HUMIDES (16)	Q18 - Pourquoi un seul secteur de zone humide n'est pris en considération dans le DR0 alors que la DUP en recensait plusieurs ? - Quel est le critère de sélection utilisé ? Q19 - Pourquoi ne pas avoir explicité les impacts sur les zones humides ? Q20 - Pourquoi la profondeur des piézomètres à proximité de l'Orge et de la Bureau n'est pas la même d'un document à l'autre dans les pièces du dossier DR0 ?

	Q21 - Pourquoi l'impact sur les zones humides n'a pas été évalué avant l'enquête publique DR0 ? Réponses du porteur de projet :

6.2 Thème N°2 Santé

<table>
<tr><th colspan="2">THÉMATIQUE N° 2 - SANTÉ

QUALITÉ DE L'AIR - QUALITÉ DE L'EAU - QUALITÉ DES SOLS</th></tr>
<tr><td colspan="2">Synthèse des contributions recueillies :
@7,@11, @14, @15, R28, @33, E37, @44, @50, @52, @58, @75, @94, @102, @103, @120, @126, @131, @138, @141, R143, @150, E163, @171 R173, @175, @190, @194, @203, @212, @217, @255, @291, @365, @397,@415, @418, @436, @445, @449, @450, @451, @454, @463, @478, @487, @498, @533, @535, @543, @569, @593, @600, @610, @615, @622, @629, @633, @635, @638, @650, @673, @682, @692, @697, @700, @713, @714, @719, @722, @728, @730, @749, @752, E755, @756, R761, R766, R767.</td></tr>
<tr><td>QUALITÉ DE L'AIR (21)</td><td>- L'AE relève que les résultats montrent un excès de risque individuel élevé pour les PM2,5 (particules fines) puisqu'ils sont supérieurs à 1/1000 pour tous les habitants et que les concentrations ajoutées seraient de 63 % au niveau de l'hôtel du Bindeuil pendant la phase de construction.

Question de la commission d'enquête :

Q1 - Pouvez-vous confirmer ou infirmer les données fournies et répondre par écrit et non par un renvoi aux pièces du dossier les mesures complémentaires envisagées pour améliorer la qualité de l'air pendant la durée des travaux du DR0 ?

Réponse du porteur de projet :

- La commission d'enquête a pris attache avec ATMO Grand Est concernant les nuisances dues aux poussières pendant les travaux et celle-ci préconise les mesures suivantes :
Concernant la surveillance des émissions atmosphériques, il convient effectivement à minima de surveiller les poussières sédimentables (retombées totales) par période d'un mois.
Il est fait référence à une comparaison aux données d'ATMO Occitanie mais les données obtenues peuvent également être comparées à celles d'ATMO Grand Est.
• La mise en place de mesure en continu des PM10 et des PM2,5 peut également être recommandée. En fonction du positionnement du chantier, les mesures en continu au niveau de la station OPE et des campagnes au niveau de la Ferme de la Cité peuvent être utilisées pour évaluer son impact éventuel.
• Pour les recommandations, nous sommes en accord avec ce qui est indiqué en insistant cependant sur l'arrosage des zones émissives de poussières qui est une technique efficace pour limiter l'émission de poussières.
Q2 - Question de la commission d'enquête :
- Pourquoi comparer les données de la qualité de l'air aux données ATNO Occitanie et pas à celles ATNO Grand-Est sachant que deux stations sont situées à proximité des communes de Houdelaincourt (OPE) et de Mandres- en-Barrois ?
- Quelles mesures seront prises par le porteur de projet pour mesurer les particules fines PM10 et PM2,5 pendant la totalité d'exécution des travaux DR0.
- Les mesures de qualité de l'air, sur le périmètre rapproché, seront-elles mises à la disposition de la population ?
- Un tableau comparatif avant et pendant les travaux sera-t-il mis en place ?
- Un plan pollution de l'air est-il envisagé ?</td></tr>
</table>

	Réponse du porteur de projet :
QUALITÉ DE L'EAU (22)	Q3 - Des forages profonds prévus dans le cadre du DRO doivent être réalisés à l'intérieur du périmètre de protection du captage de Bonnet. Or, les risques associés à ces forages, qui traverseront l'aquifère alimentant le captage de Bonnet, n'ont pas fait l'objet d'une étude spécifique. Pourquoi ? - Concernant le captage AEP de Rupt-aux-Nonains, géré par le Syndicat des Eaux Sud Meuse: Son périmètre éloigné englobe l'ensemble du site Cigéo (ITE, zone descenderie, puits, forages). Il s'agit d'un enjeu majeur, puisque ce captage fournit 400 000 m³ d'eau potable par an à 7 000 habitants répartis sur 20 communes. Compte tenu de la nature karstique du secteur, le risque est particulièrement élevé, notamment en lien avec les rejets provenant des installations de la descenderie. Pourquoi aucune étude spécifique n'a-t-elle été menée pour évaluer l'impact du DRO sur cette ressource en eau ? Q4 - Par ailleurs, pourquoi refuser la désignation d'un expert hydrogéologue indépendant, alors que cette demande a été formulée à plusieurs reprises par le public, l'ARS et le Syndicat des Eaux Sud Meuse (voir pages 186 et 196 du rapport de la commission d'enquête relative à la DUP) ? Q5 - On constate par ailleurs une similitude entre le périmètre éloigné de Rupt et l'ensemble des forages réalisés pour l'étude des calcaires du Barrois, censés permettre d'identifier les risques d'impact de Cigéo sur cette ressource. Sauf erreur, à notre connaissance, aucune étude n'a été produite à ce sujet. Pourquoi ? Q6 - Question : Mr le Maire de MANDRES en BARROIS , au nom du Conseil municipale, souhaite que, dans tous les périmètres de captage, rapprochés ou éloignés, où il y a un forage lié aux travaux DRO, ces captages soient soumis à l'avis d'un hydrologue indépendant. Q7 - Il demande qu'un suivi continu des captages soit instauré pendant toute la durée des travaux de forages exécutés dans le cadre du DRO et tout particulièrement les captages du SIAEP d'Echenay situés à proximité des forages de l'ITE; Réponse du porteur de projet : Q8 - Captages AEP SIAEP Echenay : source de Massonfosse et forage 1977 Ce captage est concerné par les caractérisations de l'ITE et des zones humides. L'Andra précise que "du fait de la nature des investigations géotechniques et hydrogéologiques effectuées dans ce périmètre de protection, l'avis de l'hydrogéologue est requis". Pourtant et pourquoi aucun avis d'hydrogéologue agréé ne figure dans le dossier DRO ? Q9 - Captage AEP Les Vieilles Forges de Givrauval. Il est concerné par la voie ferrée et nécessite aussi l'avis d'un hydrogéologue agréé.

D'ailleurs, l'ANDRA précise : " les ouvrages des opérations DR0 ne sont pas destinés à l'AEP, ils sont donc soumis au champ d'application de l'arrêté. Dans ce cadre, des prescriptions spécifiques pourront être définies par l'hydrogéologue agréé "

Cependant, aucune pièce du dossier DR0 (ni de la DAC) ne comporte l'avis de l'hydrogéologue agréé sur ce captage. Pourquoi ?

Q10 - Captage AEP de St Joire.

Sauf erreur, les forages sur le périmètre de ce captage nécessitent une demande d'autorisation préfectorale ! Quant sera pris cette autorisation préfectorale !

Q11 - Forages AEP de Ribeaucourt - SIAEP Vallée de l'Orge.

Dans le cadre du DR0, l'ANDRA souhaite réaliser 3 forages à grande profondeur à la limite du périmètre de protection rapproché des forages de Ribeaucour.

La réalisation de ces forages à quelques mètres de la limite amont est considérée par l'ANDRA comme ne présentant aucun risque pour la ressource en eau. Or, dans un périmètre de protection rapprochée les forages sont interdits.

Les risques sur ces forages qui recoupent l'aquifère de la ressource en eau potable de la commune n'ont absolument pas été étudiés. Pourquoi ?

Q12 - Captages de la source de Naillemont et du forage d'Horville.

Les sondages de l'ITE se situent au sein du futur périmètre de protection, l'ITE traverse le bassin d'alimentation des ces captages, or encore une fois les risques liés au sondages de reconnaissance du DR0 et plus largement au projet global CIGEO n'ont pas été spécifiquement étudiés, seuls des remarques généralistes sont faites. Pourquoi ?

Q13 - Puits d'Houdelaincourt - Syndicat des eaux Sud Meuse :

- Les sondages de la ligne SNCF se situent au sein du futur périmètre de protection, la ligne SNCF traverse le bassin d'alimentation des ces captages. Or encore une fois les risques liés aux sondages de reconnaissance du DR0 et plus largement au projet global CIGEO n'ont pas été spécifiquement étudiés. Pourquoi ?

Q14 - Les impacts de certaines opérations du DR0 sur les 11 captages d'alimentation en eau potable ne sont pas connus (Bonnet, Rupt aux Nonains, Source de Massonfosse a Echenay, Val Rolot à Ribeaucourt, Source de Naillemont et Forage d'Horville à Horville en Ornois et Puis d'Houdelaincourt).

Par ailleurs, pour 4 ouvrages ("Source de Massonfosse" et "1977" à Echenay, Captage de Rupt aux Nonains, "Vieilles Forges" à Givrauval) il s'avère qu'il manque l'avis d'un hydrogéologue agréé comme spécifié dans la DUP de leurs arrêtés préfectoraux respectifs. Pourquoi ?

Q15 - Cela dit, les arrêtés préfectoraux des autres captages ne sont pas encore pris, ils sont en cours de procédure : c'est bien pour l'ensemble des 11 captages que l'avis d'un hydrogéologue sera requis.

Le dossier des opérations DR0 doit donc être complété sur ce point, les impacts doivent être précisés et les avis joints à l'enquête publique.

Q16 - Y aura-t-il des contrôles de pollution à la station de pompage de Ribeaucourt et a quelle fréquence ?

Quelles sont les mesures préconisées en cas de pollution ?

Q17 - Une campagne géotechnique et piézométrique serait réalisée sur toute la zone puits : 42 forages d'une profondeur de 30 à 100m pour étudier l'implantation des futurs ouvrages et bâtiments de cette zone. Des pompages seront effectués dans ces forages (pompage de 10m³/h sur 12h par forage, soit 1680m³/an). Une autre campagne de 36 forages géotechniques d'une profondeur de 15 à 77m serait réalisée dans le secteur de la LIS (voie reliant les deux zones Puits et Descenderie). Les volumes pompés seront de 10m³/h sur 12h par forage soit 1560m³ par an. 4).

Est-ce que l'impact sur le réseau hydrographique a été bien évalué ?

Q18 - Quelles sont les mesures prévues en cas d'assèchement des sources ou des puits utilisés par les habitants dans ces secteurs ?

Q19 - Concernant les rejets (Pièce EPU 4 page 28, avis émis et réponses de Andra). il est cité :

" Les dispositifs de traitement des eaux pluviales, des eaux de fond et des eaux industrielles sont détaillés, ces deux dernières étant recyclées au sein de l'installation pour des usages d'eau non potable. L'objectif est d'atteindre des eaux recyclées ou rejetées d'une qualité compatible avec les critères de qualité du bon état chimique et écologique des cours d'eau récepteurs".

Or les cours d'eaux du secteurs sont fréquemment à un niveau d'état écologique et chimique moins que bon, et les eaux souterraines de surfaces présentent un état chimique dégradé du fait de présence de pesticides, HAP etc...

Ce passage semble donc suggérer qu'il serait prévu de mettre en place des systèmes de traitement de l'eau entraînant des rejets à un état meilleur que le milieu récepteur.

Est-ce le cas ?

Q20 - Comment l'Andra compte-t-elle informer la population des éventuels impacts sur les eaux souterraines, causés par les travaux DRO ?

Q21 - Quels seront les impacts sur les aquifères traversés par des forages de 700 mètres ?

Q22 - Quels seront les impacts des travaux de forages sur le cours des rivières de la Bureau et de l'Orge ?

Q23 - Les forages vont traverser ou atteindre la nappe souterraine qui alimente en vallée de Saulx l'AEP de Rupt aux Nonain. Nulle part il n'est fait mention des précautions prises pour éviter toute pollution de cette eau.

En cas de pollution, quelles mesures de sauvegarde devront être prises par les collectivités ?

Q24 - Suite aux inondations par ruissellement les 13 janvier 2004 et 29 juin 2024, le Conseil Municipal de Saudron demande :

	. qu'un travail en commun avec l'Andra soit réalisé pour élaborer un plan de gestion des risques inondations sur l'Orge au vu des configurations actuelles; . la tenue d'une réunion et un suivi pour aborder les nuisances (poussières, bruits, passages des véhicules légers et lourds) . que la commune soit consultée pour l'ensemble des aménagements dans un périmètre autour du village. Réponses du porteur de projet :
QUALITÉ DES SOLS (23)	- Géologie et incertitudes- Failles potentielles : Les campagnes DR0 ne permettent pas de confirmer l'absence de failles sous le quartier HA (déchets très dangereux), les lignes sismiques ne traversant pas cette zone. - Données géophysiques : Les profils sismiques et coupes géologiques (jusqu'à -700 m) ne sont pas publics, limitant la transparence sur les failles ou cavités karstiques. Q 25 - Question : Pouvez-vous apporter des précisions sur la manière dont le projet DR0 prend en compte ces incertitudes, notamment : . Comment est assurée la caractérisation géologique fine sous le quartier HA malgré l'absence de lignes sismiques directes ? . Pourquoi certaines données géophysiques ne sont-elles pas rendues publiques, et est-il prévu qu'elles le soient ? Réponse du porteur de projet : - L'ex-IRSN affirme que ces campagnes DR0 ne permettront pas d'étudier les incertitudes concernant la présence de failles à l'aplomb du quartier des HA. Seule des lignes sismiques sont prévues depuis les 4 plateformes des forages profonds en pourtour de la ZIOS vers la ZIOS elle-même, dont deux vont jusqu'au quartier HA, mais ne le traversent pas de part en part. Q 26 - Question : Comment avoir la certitude que des failles n'existent pas sous ce quartier qui représente le plus dangereux et toxique des quartiers de Cigéo ? . Existe-t-il bien une ressource stratégique à enjeu fort dans les calcaires du Barrois identifiée par les pouvoirs publics ? . Si oui, pourquoi l'Andra considère que, dans ce secteur, elle n'est pas stratégique. Réponse du porteur de projet : Q27 - Pourquoi réaliser des forages seulement en périphérie de la ZIOS ? L'Andra a répondu qu'elle voulait éviter de perturber la roche d'accueil. C'est étonnant car il faudra bien forer dans ces roches dans tous les cas pour Cigéo. Mais il semble que cela soit surtout pour ne pas découvrir des failles et/ou des cavités karstiques encore non-identifiées et qui pourraient apporter des arrivées d'eau importantes. L'Andra veut-elle éviter ainsi qu'il soit découvert que le stockage est impossible .

Q28 - Question de la commission d'enquête :

Ce déposant s'interroge sur la stratégie de forage limitée à la périphérie de la ZIOS dans le cadre du DR0 et émet l'hypothèse qu'il pourrait s'agir d'éviter la mise en évidence de failles ou de cavités karstiques susceptibles de compromettre la faisabilité du stockage. Il remet en question la justification avancée par l'Andra, selon laquelle il s'agirait de ne pas perturber la roche d'accueil. L'Andra est-elle en mesure d'apporter des éléments de réponse à ces interrogations ?

Réponse du porteur de projet :

Q29 - Les chantiers effectueront 592 forages, ce qui a forcément des impacts sur les terres agricoles, sur la ressource en eau et en termes d'artificialisation. L'Andra avoue que le laboratoire a déjà "probablement" impacté la nappe phréatique de la couche de l'Oxfordien calcaire (p.67 de la pièce DAE1).

. Question de la commission d'enquête :

Que pouvez-vous répondre à ces affirmations, notamment concernant les effets de ces forages sur la ressource en eau et sur l'artificialisation des sols ?

Réponse du porteur de projet :

Q30 - En 2006, l'Andra* expliquait que la formation du Callovo-Oxfordien pouvait être traversée par des structures cassantes susceptibles de favoriser les transferts verticaux.

Question : Qu'est-ce qui permet aujourd'hui d'affirmer, sur la base des seules études réalisées au niveau du laboratoire de Bure, que ce n'est pas le cas sur la surface totale prévue de Cigéo ?

Réponse du porteur de projet :

Q31 - Alain Trouiller écrivait :
« La perméabilité est peu variable selon la verticale du Callovo-Oxfordien et sans anisotropie planaire marquée. Pour cette propriété, il semble, en fait, que les incertitudes relèvent plus des difficultés techniques à la mesurer qu'à la variabilité du milieu géologique. »
Alain Trouiller, Le Callovo-Oxfordien du bassin de Paris : du contexte géologique à la modélisation de ses propriétés, 2006).
L'emploi du verbe « sembler » exprime parfaitement que ce n'est pas sûr.
Il est donc hors de question d'engager les travaux d'envergure prévus par le DR0 modifiant le paysage irrémédiablement sans répondre à ces approximations.

Question : Est-ce que les difficultés techniques ont été levées ?

Réponse du porteur de projet :

Q32 - Les forages profonds vont amener des verses à stocker en surface et leurs impacts devraient être précisés ;

" L'Andra estime qu'elles ne présentent pas de risque particulier pour l'environnement et la santé humaine. Mais elle se base sur des travaux déjà anciens, ce qui amène l'AE à demander à l'Andra de s'assurer que la présence de métaux lourds dans les verses est compatible avec leur dépôt à la surface du sol car ces polluants présentent une sensibilité au lessivage par la pluie et les infiltrations."

Question : Quelle est la réponse de l'Andra à l'interrogation de la MRAe?

Réponse du porteur de projet :

Géothermie :

Q33 - Cigéo risque de neutraliser cette ressource stratégique pour produire de l'électricité. De plus, le guide de sûreté de l'ASN disait qu'il ne fallait pas hypothéquer une ressource géothermique utile pour l'avenir et il n'en a pas été tenu compte.

Concernant la ressource géothermique du permien qui avait été mise en avant par le cabinet d'études indépendant Geowatt, il n'y a finalement pas eu de suite alors que la conclusion de Geowatt était que, si ce type de ressource existait en Suisse, elle serait identifiée d'intérêt stratégique.

Questions :

- Pourquoi n'y a-t-il pas de forages au niveau des couches géologiques du dogger et du permien afin de caractériser la ressource géothermique ?

. L'Andra a-t-elle l'intention d'ignorer et de nuire à cette ressource qui pourrait pourtant être stratégique pour le développement et l'autonomie de notre territoire ?

Réponses du porteur de projet :

Q34 - La ressource géothermique présente, mais non caractérisée, dans la zone pressentie pour enfouir les déchets radioactifs

Question : Pourquoi n'est-elle pas inscrite dans le cadre des forages prévus (DR0)?

Réponse du porteur de projet :

Q35 - 592 forages seront réalisés pour déterminer précisément la qualité des sous-sols et tout le système d'eau souterrain.

13 forages profonds seraient réalisés, allant de 345 à 715 m.

Nous rappelons que le site pressenti pour Cigéo est à l'aplomb de deux ressources géothermiques.

Une situation totalement rédhibitoire dès l'origine lors du choix de Bure, selon l'Autorité de sûreté nucléaire qui impose: La situation d'intrusion involontaire par perforation en vue d'une exploitation géothermique du sous-sol n'est pas étudiée car les sites retenus ne devront pas présenter d'intérêt particulier de ce point de vue. (L'ASN, 2008 & RFS n°III.2.f, 10 juin 1991).

Quelques rappels sur la présence d'un potentiel géothermique révélée en 2003 par un géophysicien indépendant, l'installation du laboratoire de recherche géologique étant à ses débuts :

- L'Andra a tout d'abord démenti ces ressources, appuyée en 2005 par l'IRSN (avis pour la loi de 2006) : « Il n'existe pas de potentiel géothermique rentable à l'aplomb du site;

- En 2008, face à l'insistance des opposants et à la demande du CLIS de Bure, l'ANDRA a accepté de faire un forage;

- L'IRSN a déclaré à l'issue que : "...le forage traversant le Trias réalisé au centre de la zone permet de confirmer l'absence de potentiel géothermique exploitable à son aplomb.", validant la ZIRA et le site de Bure pour y installer un stockage nucléaire;

- Ces résultats ont été contestés. Une expertise indépendante a été réalisée sur ce forage, à la demande du CLIS. L'étude approfondie des rapports des opérateurs montrent que celui-ci a été opéré dans des conditions catastrophiques, qui ne pouvaient que masquer la réalité;

- Dans son compte rendu, l'Andra a minimisé ces dysfonctionnements et a donné une interprétation erronée des résultats pour conclure à l'absence de potentiel géothermique;

- Six associations ont dénoncé cette affaire et ont assigné l'Andra en responsabilité pour faute ;

- En 2013, une nouvelle expertise indépendante commanditée par le CLIS à la société suisse Géowatt a abouti à cette conclusion: "Nous sommes d'avis que les ressources géothermiques au Trias dans la région de Bure peuvent être exploitées de manière économique";

- Le cabinet a recommandé de qualifier ce potentiel (un au Trias et un au Dogger) en refaisant des forages;

- L'Andra a alors admis son existence, sans pour autant effectuer les travaux de reconnaissance et sans stopper le processus officiel menant à Cigéo, car elle qualifie le potentiel géothermique de «non exceptionnel».

- Pourtant, en 2023 elle finit par reconnaître son importance dans le dossier DAC (1) : «l'analyse quantitative du potentiel géothermique du Trias sur la ZIOS montre qu'il ne présente pas de caractère exceptionnel et qu'il est similaire à ceux qui existent à l'échelle régionale et plus largement à l'échelle du Bassin parisien».

Les potentiels exploités dans le bassin parisien notamment sont d'ampleur (Marne-la-Vallée par exemple), celui de Bure le serait donc aussi.

Le pire des scénarios est proposé par l'ANDRA dans le dossier DAC : nos descendants, à la recherche future d'une ressource énergétique naturelle, foreraient les galeries et alvéoles de Cigéo.

Ainsi lit-on : « LES RESSOURCES NATURELLES DU SOUS-SOL SUR LA ZIOS » La gestion des risques externes par des scénarios d'intrusion humaine involontaire:

- Bien que très peu vraisemblable du fait de l'absence de caractère exceptionnel du potentiel géothermique du Trias sous la ZIOS, le risque d'exploitation géothermique du Trias est couvert par le scénario conventuel postulant un forage d'exploitation géothermique du Trias abandonné à la profondeur du stockage. (cf. Chapitre 2.12/pièce, extrait 7, démonstration de sûreté après fermeture).

Cet énorme danger pour les générations à venir est-il bien clair pour la sphère politique et décideuse ?

Tout est fait pour lui faire croire à la thèse abusive du «coffre-fort géologique » de l'ANDRA, censé maintenir la radioactivité sous terre et «solutionner» ainsi l'impasse que représente la gestion des déchets nucléaires.

Conséquence plus immédiate: l'installation de Cigéo, que les travaux permis par la DRO rend plus inéluctable, priverait notre collectivité de l'exploitation du double potentiel géothermique présent sous Bure, à l'heure où nous devons abandonner les énergies polluantes. Il s'agit là d'un choix de société concernant toutes ses composantes.

Question : Afin de trancher une fois pour toute la question de prendre ou non un tel risque pour les générations futures, pourquoi l'Andra ne donnerait-elle pas suite à la demande des associations d'un forage au Trias inférieur, dans le cadre de la campagne de forages DRO, pour caractériser la ressource géothermique ?

Réponse du porteur de projet :

Q36 - Questions de la commission d'enquête :
Plusieurs contributions à l'enquête publique expriment le regret qu'aucun forage ne soit prévu au centre de la zone des Puits dans le cadre du DRO. Les données qui pourraient y être recueillies ne seraient-elles pas complémentaires, voire utiles, à celles qui seront obtenues par les quatre sondages profonds réalisés en périphérie de cette zone ?
- Pouvez-vous mettre à disposition du public les informations sur l'ensemble des études déjà réalisées en zone des Puits?
- Pouvez-vous démontrer que les personnes qui ont travaillé sur ces études sont bien indépendantes vis-à-vis de l'Andra ?

Réponse du porteur de projet :

Q37 - Question de la commission d'enquête:
Dans le dossier DAE 10, mesures ERC, page 15, R2.1z/MR20, il est mentionné la mise en place d'une structure de conseil et de suivi environnemental de chantier. Pouvez-indiquer la composition de cette structure et son indépendance vis à vis du porteur de projet ?

Réponse du porteur de projet :

Q38 - Question de la commission d'enquête :
Plusieurs contributions de l'enquête publique soulignent le regret qu'aucun des forages prévus dans le cadre du DRO ne soit spécifiquement dédié à l'étude du potentiel géothermique dans le périmètre du projet Cigéo.
En lien aux contributions ci-dessus, la commission d'enquête souhaiterais savoir si le projet Cigéo, tel qu'il est conçu, entraîne des contraintes pour les collectivités territoriales ou les particuliers qui souhaiteraient exploiter la ressource géothermique présente dans cette zone.

	En particulier, existe-t-il des restrictions réglementaires, techniques ou de sécurité qui limiteraient le développement de projets géothermiques en surface ou à faible profondeur dans l'emprise ou à proximité de Cigéo ? Réponse du porteur de projet :

6.3 Thème N°3 Qualité de vie

THÉMATIQUE N° 3 - QUALITÉ DE VIE BRUIT - VIBRATIONS - TRAFIC ROUTIER - TRAFIC SNCF	
Synthèse des contributions recueillies : @10, @21, @23, @33, @75, @102, @138, E163, R173, @175, @190, @212, @449, @478, @543, @593, @608, @610, @633, @638, @660, @673, @678, @692, @700, @713, @714, @753, R761	
BRUIT (31)	Q1 - Dans son avis de 2024, l'autorité environnementale (Ae) indique que la contribution de l'ARS reçue par l'AE souligne les lacunes du dossier en matière de caractérisation et de modélisation des bruits résiduels des forages. Elle demande également que l'absence de caractérisation préalable de l'impact sonore des opérations DR0 autour de la ligne ferroviaire 027000 [soit] justifiée , ainsi que celle des vibrations. (voir extrait n°14 en annexe). L'Andra semble avoir ajouté deux paragraphes de quelques lignes surlignés en gris et affirmant que les nuisances acoustiques seraient non notables par rapport à la plateforme de Gondrecourt et aux travaux à réaliser le long de la voie 027000 (page 23 du fichier intitulé DAE6-Etude_impact-Vol6-Incidences_santé_humaine du dossier de la présente enquête publique). FNE se demande si ces paragraphes sont vraiment suffisants pour justifier l'absence d'impact comme demandé par l'agence régionale de santé (ARS) et l'Ae ? Q2 - Pourquoi l'Andra ne produit-elle pas de cartographie sonore le long de la ligne ferroviaire 027000 comme elle le fait pour d'autres opérations DR0 dans d'autres secteurs (pages 25, 27, 28 et 29 du fichier intitulé DAE6-Étude impact Vol 6-Incidences_santé_humaine du dossier de la présente enquête publique) ? Q3 - L'étude d'impact DR0 est incomplète : elle n'intègre ni les effets cumulés des différents chantiers, ni une véritable analyse des nuisances sonores et vibratoires. L'ARS et l'Autorité environnementale l'ont clairement signalé. Certaines justifications de l'ANDRA tiennent en quelques paragraphes copiés-collés, sans aucune modélisation ni données concrètes. De plus, l'état initial de l'environnement n'est pas pleinement caractérisé, alors même que des campagnes de mesure sont encore prévues après l'enquête. Ce manque d'information contrevient aux exigences du Code de l'environnement (articles L.122-1 à L.122-3 sur l'obligation d'évaluer les effets d'un projet et article R.122-5 sur le contenu minimal d'une étude d'impact). Le porteur de projet envisage-t-il de se conformer aux textes législatifs ci-dessus nommés ? Q4 - Les impacts du bruit sont insuffisamment pris en compte, notamment pour les forages. La contribution de l'Agence Régionale de Santé (ARS) souligne les lacunes du dossier en matière de caractérisation et de modélisation des bruits résiduels des forages. Elle demande également que l'absence de caractérisation préalable de l'impact sonore des opérations DR0 autour de la ligne ferroviaire 027000 [soit] justifiée, ainsi que celle des vibrations. L'AE recommande de reprendre l'analyse des incidences sanitaires du projet en comparant les bruits modélisés avec les niveaux de référence pour le bruit des lignes

	directrices de l'OMS, pour comparaison avec les niveaux maximum autorisés par la réglementation française. Pouvez-vous détailler les réponses apportées à chacune de ces remarques, tant sur le bruit que sur les vibrations, et préciser les éventuelles réévaluations ou compléments prévus dans le dossier ? Question de commission : Q5 - Pourriez-vous communiquer, sous forme de tableau synthétique, les résultats de la modélisation acoustique réalisée en 2024/2025 pour les 40 communes concernées par le projet DR0 ? Ce tableau pourrait présenter, pour chaque commune, l'évolution estimée des niveaux sonores liés aux travaux, comparés à la situation actuelle. L'objectif est de permettre une lecture claire des impacts sonores pour les habitants et sur les animaux. Réponses du porteur de projet :
VIBRATIONS (34)	Q6 - Concernant les vibrations, l'Andra semble avoir ajouté deux paragraphes de quelques lignes surlignés en gris (page 31 du fichier intitulé DAE6 - Étude impact-Vol 6 - Incidences santé humaine du dossier de la présente enquête publique). Le 1er paragraphe est quasiment un copié-collé du 1er paragraphe cité ci-dessus par rapport au bruit, en remplaçant le mot < bruit > par < vibrations >. Le 2ème paragraphe est aussi un copié-collé, l'Andra ayant sans doute < oublié > de faire le remplacement en le terme < nuisances acoustiques >. Peut-on réellement considérer que l'Andra a justifié l'absence d'impacts des vibrations, comme demandé par l'ARS et l'Ae ? Réponse du porteur de projet :
TRAFIC ROUTIER (35)	Q7 - Les travaux liées au DR0 suscitent des inquiétudes de nombreux habitants liés au trafic routier. Les déviations routières proposées pour limiter ces nuisances seraient consommateur d'espaces agricoles. Le porteur de projet peut-il envisager d'autres mesures préventives ? Q8 - Certains déposants considèrent que l'évaluation des nuisances sonores liées au trafic routier et générées par les travaux du DR0 sont sous-évalués. Pouvez-vous repréciser l'incidence sonore des travaux du DR0 sur le trafic routier VL - PL au quotidien dans les zones concernées en et hors zones habitées ? Q9 - Quelques élus s'inquiètent des dépenses de coûts d'entretien des routes départementales qui vont subir une augmentation importante du trafic de camions et d'engins dans le cadre du projet DR0 et projet global Cigéo. Réponses du porteur de projet :
TRAFIC SNCF (36)	Q10 - Nombre de déposants considèrent que les sondages liés à la remise en service de la ligne SNCF Gondrecourt à Ligny en Barrois auront une incidence sur la qualité de vie des riverains bien supérieurs à ceux estimés dans le dossier DR0. Réponse du porteur de projet :

6.4 Thème N°4 Territoire

THÉMATIQUE N° 4 - TERRITOIRE ATTRACTIVITÉ - SÉCURITÉ ROUTIÈRE - SÉCURITÉ DES BIENS ET PERSONNES	
Synthèse des contributions recueillies : R4, @10, @75, @85, @93, @100, @102, @103, @107, @108, @138, R143, @144, @159, @170, R173, @174, @175, R179, @182, @183, @185, @187, @189, @192, @211, @219, @240, @241, @261, @263, @285, @323, @373, @387, @388, @397, @405, @424, @489, @498, @519, @539, @544, @593, @610, @638, @667, @692, @694, @714, @719, @753.	
ATTRACTIVITÉ (41)	- **Soutien au développement économique et territorial** Le projet est perçu comme **structurant pour le territoire** Meuse/Haute-Marne. Il est présenté comme **une** opportunité majeure **pour** créer de l'emploi local, y compris qualifié, **dynamiser les entreprises locales**, en particulier les PME industrielles en difficulté et attirer **des talents et de nouvelles compétences** sur le territoire. Des représentants économiques espèrent **le démarrage d'aménagements dès le second semestre 2025**, avec des retombées économiques immédiates. Ces opérations sont aussi vues comme **un** signal fort pour les entreprises locales dans l'attente de décisions formelles. Plusieurs intervenants insistent sur la **valeur scientifique du projet** : exploration du sous-sol, **amélioration des connaissances régionales (archéologie, géologie)**. Ils soulignent que Cigéo représente **un progrès technologique et écologique** dans la gestion des déchets nucléaires. Les acteurs économiques, qu'ils soient industriels ou représentants d'organisations professionnelles (comme la CCI), expriment un **soutien clair et argumenté** au projet Cigéo et à ses travaux préparatoires. Pour eux, le projet incarne à la fois **un levier de développement territorial**, **un moteur de l'innovation scientifique**, et **une réponse responsable aux enjeux de la transition énergétique.** - Les opposants au projet Cigéo soulignent les **risques de destruction du patrimoine archéologique**, en particulier dans des zones riches telle que la zone de la descenderie, qui pourraient devenir des atouts touristiques et pédagogiques comme ceux de Nasium. Ils dénoncent **l'absence de retombées positives locales**, notamment pour les habitants de Joinville, et **les impacts paysagers, sociaux et environnementaux majeurs** (déboisements, forages, nuisances liées au transport des déchets). **Selon eux, le projet va à l'encontre du développement du territoire, dans un département déjà marqué par une forte décroissance démographique. Ils estiment que Cigéo participe à une désertification programmée, malgré les investissements publics qui n'ont, selon eux, aucun effet structurant réel. Enfin, ils s'inquiètent pour la santé des habitants, la préservation des écosystèmes, et l'avenir économique et environnemental du territoire.**

SÉCURITÉ ROUTIÈRE (43)	Q1 : - Il est demandé que le chemin d'accès au forage ZD 10 Morez-Traye, commune de Mandres sur Barrois soit revêtu d'un enduit bicouche. Q2 - Par délibération municipale de Mandres sur Barrois, il est demandé que l'accès aux forages situé dans le bois Lejuc se fasse par le chemin côté Nord, propriété de l'Andra. Q3 - La réactivation de la voie ferrée suscite des inquiétés de sécurité routière lors des traversées de chaussées. Q4 - Il est demandé une réfection avant et après travaux du chemin Sirolin commune de Ribeaucourt. Q5 - Quel sera l'importance du trafic routier pendant les travaux sur le chemin Sirolin situé sur la commune de Ribeaucourt. Réponses du porteur de projet :

6.5 Thème N°5 Hors périmètre DR0

THÉMATIQUE N° 5 - HORS PÉRIMÈTRE DR0

LIGNE SNCF - PROJET GÉNÉRAL CIGEO

(535 Observations non étudiées par la commission d'enquête)

Synthèse des contributions recueillies :

@2, @7, @10,@16, @18, @19, @20, @21, @22, @23, @25, @26, @29, @30, @31, @33, @35, E37, @39, R40, @41, @42, @46, @47, @48, @49, @50, @51, @53, @54, @57, @59, @60, @67, @70, E72, @73, @74, @75, @76, @77, @79, @80, @82, @84, @86, @87, @88, @90, @91, @93, @99, @101, @102, @103, @104, @105, @107, @109, @110, @111, @113, @123, @124, @126, @132, @133, @134, @136, E137, @138, R142, R143, @146, @147, @148, @149, @151, @152, @153, @154, @156, @157, @161, @164, @172, @175, R177, R178, @181, @188, @190, @191, @192, @194, @196, @197, @198, @201, @203, @205, @208, @210, @212, @216, @222, @235, @236, @240, @255, @264, @265, @270, @274, @279, @281, @283, @284, @298, @303, @307, @311, @312, @316, @317, @318, @319, @320, @322, @323, @325, @326, @330, @331, @334, @335, @336, @337, @338, @339, @342, @344, @345, @349, @352, @355, @357, @360, @361, @363, @365, @367, @368, @370, @376, @377, @379, @382, @383, @388, @390, @393, @396, @399, @402, @404, @405, @407, @411, @414, @415, @419, @422, @425, @431, @432, @435, @437, @438, @439, @440, @441, @442, @443, @444, @447, @448, @449, @450, @451, @453, @457, @460, @461, @462, @467, @470, @474, @478, @479, @481, @482, @484, @487, @490, @494, @495, @496, @497, @499, @500, @@501, @502, @503, @504, @505, @506, @507, @509, @510, @511, @513, @514, @516, @518, @520, @521, @524, @526, @530, @531, E532, @536, @537, @538, @539, @540, @542, @547, @558, @559, @560, @561, @562, @565, @571, @574, @576, @579, @581, @583, @593, @601, @602, @604, @608, @610, @616, @617, @619, @627, @628, @638, @643, @647, E 648, @649, @651, @656, @660, @662, @664, @669, @673, @675, @676, @678, @684, @685, @692, @700, @702, @704, @707, @712, @713, @714, @719, @720, @724, @726, @730, @733, @738, @741, @743, @745, C758, R759, R760, R762, R763, R764.

Même si l'enquête publique porte uniquement sur le projet DR0, les contributions du public relatives au projet global Cigéo ne peuvent être ignorées. Les travaux du DR0 constituent une première phase essentielle de Cigéo et sont donc étroitement liés au projet dans son ensemble. Le recueil des avis offre une première indication précieuse sur la perception de la population et fournit des repères utiles pour préparer les prochaines échéances. La commission d'enquête en a bien pris note, sans toutefois les analyser, estimant ces observations hors du périmètre du DR0.

Sont comptabilisées pour le projet général Cigéo: 315 observations dont 106 favorables, 198 défavorables, 4 neutres avec demande de précision, 6 sans prise de position et 1 autre.

Sont comptabilisée pour la ligne SNCF, 20 observations, 0 favorable, 2 avec demande de précision, 2 sans prise de position avec réserve inquiétude et 16 défavorables.

L'ensemble des observations hors périmètre DR0, de 227 pages, sont consultables sur le registre numérique by Publilégal.

6.6 Thème N°6 Opinion

THÉMATIQUE N° 6 - OPINIONS DÉFAVORABLES - FAVORABLES - RÉSERVES	
Synthèse des contributions recueillies : @1, @3, @8, @9, @13, @17, @24, @34, @36, @38, @39, @43, @46, @55, @56, R62, @63, @64, @65, @68, @71, E78, @81, @82, @85, @89, @92, @96, @97, @103, @106, @114, @115, @116, @117, @119, @121, @122, @125, @126, @129, @148, @166, @169, R176, @183, @184, @185, @186, @187, @189, @193, @199, @202, @207, @209, @215, @219, @220, @224, @225, @226, @227, @228, @229, @230, @231, @232, @233, @237, @237, @238, @239, @248, @250, @272, @273, @275, @280, @288, @289, @291, @296, @297, @300,@301, @3032, @304, @308, @309, @313, @314, @316, @324, @331, @332, @333, @341, @345, @348, @351, @356, @359, @369, @371, @372, @374, @375, @378, @380, @381, @384, @385, @386, @389, @391, @392, @398, @400, @401, @403, @406, @408, @416, @417, E421, @423, @424, @426, @427, @428, @429, @430, @434, @446, @449, @452, @456, @471, @472, @473, @483, @492, @493, @515, @520, @522, @523, @524, R527, R528, @541, @544, @545, @546, @548, E550, @559, @563, @564, @568, @575, @578, @582, @584, @585, @588, @595, @596, @603, @607, @612, @613, @614, @618, E620, @633, @636, @644, @645, E648, @652,@655, @657, @661, @662, @663, @666, @670, @671, @672, E677, @686, @695, @701, @706, @710, @715, @716, @717, @721, @727, @729, @731, @735, @736, @737, @739, @740, @744, @746, @748, @750, @754	
DÉFAVORABLES	Les contributeurs défavorables au lancement des opérations DRO font valoir, de manière convergente, plusieurs grands axes d'argumentation. **Des atteintes environnementales et territoriales :** - De nombreux témoignages dénoncent un « sacrifice » du territoire, la destruction des terres agricoles et de la faune/flore sur plus de 100 ha, ainsi que des nuisances sonores et visuelles durables (forages, routes, voies ferrées); - En références aux précédents catastrophes de Stocamine (Alsace), Asse (Allemagne) ou WIPP (USA) des craintes de pollutions des nappes phréatiques, de rejets de CO_2, et de micro-séismes locaux sont exprimées. **Des incertitudes géologiques et hydrologiques :** - La fiabilité des données sur la couche argileuse du Callovo-Oxfordien, malgré 30 ans de recherches est douteuse; - Des inquiétudes persistent sur la stabilité du sol, la perméabilité, la qualité de l'eau, et l'évolution tectonique ou climatique à l'échelle de milliers d'années; - Une insuffisance des investigations actuelles. Seulement 2 km de galeries sur 200 km prévus, 592 forages envisagés sans certitude de pertinence ; inquiétude sur l'absence d'études approfondies de l'hydrologie profonde ou des zones humides. **Des questionnements sur :** - Une absence d'autorisation définitive. Plusieurs personnes soulignent que DRO présuppose l'autorisation de création de Cigéo, qui n'est pas encore accordée. Elles demandent un moratoire; . Une absence de démocratie. Un dossier de 12 000 pages difficile à étudier pour les riverains en quelques semaines, pression de lobbys, manque d'écoute des avis antérieurs (2015 et enquêtes précédentes) ne permettant pas au public formuler un avis véritablement éclairé; - La responsabilité envers les générations futures. Appel au principe de précaution,

	refus de léguer un « couteau à double tranchant » aux enfants et petits-enfants, et revendication d'un stockage réversible en surface ou en subsurface. **Des alternatives et priorités de recherche :** - Des investissements détournés. Critique de la dépense de près de 80 M€ par an depuis 20 ans, alors que ces fonds pourraient soutenir la recherche sur le recyclage des déchets (projet Myrrha en Belgique) ou le développement des énergies renouvelables; - Proposition de privilégier des solutions de subsurface contrôlables, permettant un suivi permanent de l'état des déchets, plutôt qu'une inhumation définitive. **Crédibilité scientifique et technique :** - Remise en cause des justifications techniques (p. ex. la descenderie) ; pointé comme un artifice politique plutôt qu'une solution éprouvée. <u>Question de la commission de la commission d'enquête</u> : Au vu des avis convergents mettant en avant : - les atteintes environnementales et territoriales; - les incertitudes géologiques et hydrologiques; - l'absence d'autorisation définitive et le souhait d'un moratoire DR0 avant validation de Cigéo; - le manque de démocratie et de transparence (dossier de 12 000 pages);, - l'appel au principe de précaution; Quelle réponse pouvez-vous apporter ? <u>Réponse du porteur de projet</u> :
FAVORABLES	Les contributeurs favorables au lancement des opérations DR0 font valoir, de manière convergente, plusieurs grands axes d'argumentation : la nature préliminaire et réversible des travaux, la conformité réglementaire et l'utilité publique du projet, la qualité scientifique et la sûreté, la confiance dans l'Andra, ainsi que les retombées économiques, territoriales et environnementales. - Le DR0 se compose essentiellement de diagnostics archéologiques, de sondages, de forages de reconnaissance et de piézomètres. Ces interventions sont jugées « habituelles », « peu invasives » et strictement encadrées. - En l'absence d'autorisation finale pour Cigéo, toutes ces installations peuvent être démontées et interrompues sans laisser de trace significative sur le territoire. Cette réversibilité rassure sur l'absence d'engagement irréversible avant validation complète. - Les fouilles archéologiques, études géotechniques et environnementales sont imposées par la réglementation. La demande d'autorisation DR0 constitue donc une étape formelle et nécessaire à la constitution d'un dossier solide. - Depuis juillet 2022, Cigéo est officiellement reconnu d'utilité publique. Pour nombre d'avis, il est dès lors logique et efficient de mener sans délai toutes les investigations préalables, plutôt que de multiplier des enquêtes publiques redondantes qui retarderaient inutilement le projet. **Contribution à la connaissance, à la sûreté et à la sécurité environnementale** : - Les sondages et forages fournissent des informations essentielles sur la géologie,

	l'hydrogéologie et la cartographie du site. Ces données permettent de dimensionner précisément les ouvrages futurs et d'anticiper d'éventuels risques; . Les piézomètres et études environnementales assurent un suivi des eaux souterraines et des habitats naturels, garantissant ainsi que le projet ne compromettra pas les ressources en eau potable ni les milieux sensibles. Une confiance dans l'Andra et au processus de transparence : - L'Andra est reconnue comme une agence publique sérieuse et compétente, dont les travaux sont soumis à l'évaluation d'autorités indépendantes (ASN, IGAEDD, services de l'État); - Les documents mis à disposition (résumés pédagogiques, cartographies détaillées) sont loués pour leur clarté et leur rigueur, renforçant la confiance du public et des parties prenantes. **Des retombées économiques et territoriales :** - Les opérations DR0 mobilisent des entreprises de forage, d'archéologie et de bureaux d'études, créant ainsi des emplois et stimulant l'économie des départements de la Meuse et de la Haute-Marne; . Ces premières phases favorisent la tenue de réunions de concertation et de visites de chantier, impliquant les communes et suscitant la participation citoyenne. **Des enjeux nationaux et de souveraineté énergétique:** - Le stockage géologique profond est unanimement considéré comme la seule option à long terme pour les déchets de moyenne et haute activité à vie longue; . En consolidant la filière nucléaire (source majeure d'électricité décarbonée), Cigéo participe à la souveraineté énergétique de la France et à la lutte contre le changement climatique. <u>Question de la commission d'enquête</u> : Au regard de la nature préliminaire et réversible des travaux(diagnostics archéologiques, sondages, forages et piézomètres), de leur strict encadrement réglementaire et de l'utilité publique reconnue de Cigéo depuis juillet 2022, comment comptez-vous : - Garantir le maintien de cette réversibilité et la transparence continue des résultats géotechniques et environnementaux (notamment hydrogéologiques et archéologiques) pour les parties prenantes ? - Mettre en valeur et diffuser de façon pédagogique les données scientifiques qui démontrent la sûreté du site et confortent la confiance accordée à l'Andra par les autorités indépendantes (ASN, IGAEDD, services de l'État) ? - Optimiser les retombées économiques et territoriales immédiates (emplois locaux, mobilisation des entreprises de forage et de bureaux d'études, concertation citoyenne) tout en soulignant la contribution stratégique de Cigéo à la souveraineté énergétique et à la lutte contre le changement climatique ? <u>Réponse du porteur de projet</u> :

RÉSERVÉES	Les principales orientations réservées exprimées concernent : - Les risques potentielles à très long terme, pour les habitants de la Meuse et de la Haute Marne face aux déchets hautement et moyennement radioactifs stocké sur le site; - La crainte d'une stigmatisation de ces deux départements connus pour être la poubelle des déchets nucléaires; - Une remise en cause de la responsabilité des promoteurs et des élus qui favoriseraient les intérêts économiques au détriment de l'environnement et de la population. Question de la commission d'enquête : Au vu des opinions réservées convergentes, bien qu'elles ne concernent pas directement le projet DR0, qu'elles garanties concrètes souhaitez- vous apporter ? Réponse du porteur de projet :

6.7 Thème N°7 Archéologie

THÉMATIQUE N° 7 - ARCHÉOLOGIE FOUILLE NUISANCE - POUSSIÈRES - COMMUNICATION - DESTRUCTION DE VESTIGES	
Synthèse des contributions recueillies : @6,@32,@44 ,@50 ,@75, @102, @126, @138, @141, @175, @194, @367, @397, @415, @487, @593, @610, E632, @633, @638, @640, @641 ,@675, @692, @749, E755, R761	
FOUILLE NUISANCE POUSSIERE (71)	Q1: - Les fouilles archéologiques seront-elle garanties par un archéologue indépendant ? Q2 - Les découvertes archéologiques seront-elles répertoriées et auprès de quel organisme ? Seront telles rendues publiques et auprès de quel organisme ? Q3 - Pourquoi aucune fouille archéologique dans le bois Lejuc n'est prévue sachant qu'il est traversé par une voie romaine reliant les communes de Grand à Nasium ? Q4 - Pouvez-vous démontrer si d'autres sites archéologiques de valeur se trouvent dans le bois Lejuc ? Q5 - Considérez-vous qu'une fouille néolithique d'un mètre de profondeur soit suffisante et si oui pourquoi, sachant que le site de référence 'INRAP" indique que le néolithique se trouve en général à 1 m 50 ? Q6 - Pouvez-vous démontrer, à partir d'études réalisées dans la zone de descenderie, l'absence ou la présence d'une enceinte néolithique semblable du site de Nasium. Q7 - Le groupe de suivi des travaux de chantiers a émis plusieurs recommandations relatives à l'archéologie préventive. Elle souhaite avoir la certitude que ces recommandations seront intégrées dans le cahier des charges des entreprises effectuant les travaux ? Q8 - Comment pouvez-vous assurer que l'exploitation des terres agricoles situées sur les fouilles pourront être maintenue à l'issue des recherches archéologiques. Au bout de combien temps l'exploitation agricole sera telle possible ? Réponses du porteur de projet :
COMMUNICATION (72)	**ARCHÉOLOGIE, Communication :** Q9 - Pourquoi ne pas donner accès aux données d'analyse du LiDAR réalisé au cours de l'hiver 2009-2010 sur une surface de 230 km² ? Non seulement ces données sont indispensables à la bonne information du public, mais elles permettraient également à la population de se rendre compte de la richesse archéologique du secteur. Q10 - Les rapports des diagnostics effectués par l'Inrap sont des documents publics. Pourquoi ne sont-ils pas mis en annexes du dossier ?

	Réponses du porteur de projet :
DESTRUCTION DE VESTIGES (..?)	**ARCHÉOLOGIE, destruction de vestiges** - L'exemple de Nasium est un bel exemple de richesses archéologiques, pédagogiques et touristiques de notre secteur : Q11 - L'Andra a-t-elle conscience qu'elle va détruire ce potentiel pour le développement de notre territoire, notamment sur la zone de descenderie avec cette enceinte du néolithique qui pourrait devenir un site tel que Nasium, plutôt qu'un entreposage continu de déchets hautement radioactifs ? Réponses du porteur de projet :

6.8 Thème N°8 Communication

THÉMATIQUE N° 8 - COMMUNICATION	
DOSSIER DR0 - RÉUNION PUBLIQUE - PROJET GLOBAL	
Synthèse des contributions recueillies : @22, R27, @31, @33, E37, R40, @44, @50, @55, @58, E61, @75, @90, @94, @95, @98, @102, @112, @118, @120, @123, @126, @127, @128, @130, R135, @138, @139, @141, R142, @145, @150, @152, @155, @158, @160, @161, @162, E163, @165, @167, @171, @175, @188, @194, @200, @203, @206, @213, E214, 217, @218, @221, @223, @226, @243, @244, @250, @252, @256, @263, @267, @277, @299, @313, @315, @326, E327, @362, @365, @366, @367, 371, @408, @412, @415, @420, @424, @433,@449, @450, @453, @459, @463, @468, @477, @478, @480, @486, @487, @498, @508, @517, @519, @524,R529, @534, @543, @549, @552, @553, E556, @557, @558, @562, @566, @570, @572, @573, @578, @586, @587, @590, @591, @592, @593, @594, @598, @600, @602, @605, @606, @609, @610, @611, @621, E624, @625, @626, @631, E632, @633, @635, @639, @650, @653, @665,@672, E677, @678, @680, @682, @683, @687, @690, @692, @693, @696, @698, @708, @709, @714, @725, @728, @730, @732, @747, @749, @752, @753, E755	
DOSSIER DR0 (81)	**- Difficulté pour le public d'étudier un projet DR0 inclus dans un dossier d'enquête général de 12000 pages et dans un délai jugé trop court.** Q1 - Pourquoi une synthèse de l'étude DR0 abordable par les personnes non spécialistes n'a pas été produite ce qui aurait montré une volonté de faire participer le public à la décision impactant la santé. Q2 - Pourquoi la population n'a pas été informée au même titre que les élus ? Q3 - Pourquoi les cartographies le long de la ligne SNCF ne permettent pas de localiser les sondages par rapport aux habitations environnantes ? Q4 - Pourquoi les mesures ERC vis à vis du public sont jugées insuffisantes par rapport aux mesures ERC de la faune et de la flore ? Q5 - De nombreux déposants estiment qu'un hydrogéologue indépendant aurait du être saisi avant l'enquête publique pour une complétude du dossier présenté. Q6 - La publicité et l'information faite si elle a semblé importante n'a pas été suffisante au regard de l'importance du projet pour nos vies et nos territoires. Ce constat est renforcé par le délai insuffisant de consultation pur s'approprier l'essentiel. Q7 - Si des campagnes de reconnaissances géophysiques ont eu lieu, est-il possible que ces données soient rendues publiques ? Q8 - L'Andra peut-elle publier les profils géophysiques (sismiques) déjà réalisés sur la ZIOS afin de pouvoir constater la présence éventuelle de failles ? Q9 - Concernant le pendage des couches, l'ANDRA pourrait-elle publier les coupes géologiques effectuées dans la ZIOS jusqu'à une profondeur de 700m (jusqu'auCOX et plus) et les plans 3D des installations souterraines, avec le **pendage des couches** géologiques respectées (contrairement aux documents publiques présentés jusqu'à ce jour) ?

Q10 - Comment l'Andra compte-t-elle informer des impacts sur les eaux souterraines par la suite ?

Q11- L'accumulation et la succession d'enquêtes publiques, trois en 2024, rendent difficilement perceptible les enjeux propres au DR0. Il en découle une lassitude locale devant cette superposition de dossiers dont il faut toujours prendre connaissance dans un temps record.

Q12 - Pourquoi le porteur de projet n'a-t-il pas joint au dossier d'enquête DR0 les études piézométriques relatives à l'impact de la nappe phréatique de l'Oxfordien calcaire par la création du laboratoire ?

Q13 - Les rapports des diagnostics effectués par l'Inrap sont des documents public. Pourquoi ne sont-ils pas annexés au dossier ?

Q14 - Pourquoi l'Andra propose des visites de ses établissement et ne propose pas au public des informations sur cette enquête publique ?

Q15- Des contributeurs stipules que le dossier comporte des erreurs et des contradictions, des manques et des renvois à des pièces inexistantes.
Y a-t-il une concertation entre les services de l'Andra ou les documents produits sont-ils simplement compilés ?

Q16 - L'église de Suzannecourt n'est pas inscrite en totalité. ('DAE6, impact, vol.3, état actuel,chap.1, p.50)

Il s'agit seulement du porche qui bénéficie de cette mesure juridique.

- Idem, bibliographie, p.119, n°10. Il est fait référence à la loi de 1913 sur les monuments historiques. La référence est obsolète.

Il faudrait indiquer les références précises du code code du patrimoine. Ces deux remarques laissent dubitatifs sur l'ensemble de cette étude !

Q17 - Sur la question du droit de la participation du public à l'information environnementale, le dossier présenté est pour le moins à remettre en cause au regard des dispositions réglementaires et législatives en la matière compte tenu de son caractère très technique et de son volume.

. Aussi bien l'article 7 de la charte de l'environnement qui précise :

" Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement."

Les dispositions de la convention d'Aarhus :

. "Lorsqu'un processus décisionnel touchant l'environnement est engagé, le public concerné est informé comme il convient, de manière efficace et en temps voulu, par un avis au public ou individuellement, selon le cas, au début du processus"

. Pour les différentes étapes de la procédure de participation du public, il est prévu des délais raisonnables laissant assez de temps pour informer le public conformément au paragraphe 2 ci-dessus et pour que le public se prépare et participe effectivement aux travaux tout au long du processus décisionnel en matière d'environnement.

	" ..... ne semblent pas respectées par le contenu de ce dossier et les modalités de la participation retenues. Ainsi et malgré la décision de prolongation de l'enquête publique, le délai raisonnable fixé par l'article 6 de la convention ne permet pas d'étudier réellement les 12 000 pages du dossier DR0, ce défaut est donc contraire au droit d'accès à l'information environnementale. Q18 - Avant toute réalisation de travaux d'investigation nécessaires en vue du stockage et, à fortiori de travaux préalables sans autorisation de construction, nous demandons que le programme d'étude de CIGEO soit complété pour répondre aux questions de fond soulevées par l'expertise citoyenne collective produite depuis les années 2000 et ensuite. Bibliographie : L'opposition citoyenne au projet Cigéo -1- Enjeux et risques technologiques 2 - enjeux et risques socio-économiques et territoriaux, sous la direction du Prof. Ginet, Géographe- 2017- chez L'harmattan. Q19 - Nous ne pouvons que constater un manque de communication sur l'enquête publique pour la tranche DR0. En effet une seule réunion publique à 25 km de Bure, s'éloigner du territoire pour informer est une stratégie incompréhensible. Une seule demi-page dans "le journal de l'Andra" en ne reprenant pas les termes exact du nom de l'enquête publique pour brouiller les pistes. Les habitants du territoire qui ne suivent pas le processus d'enquête publique des différents phasages de Cigeo ne peuvent être mis de coté par manque d'informations. Il est important que chacun puisse donner son avis. Vu la faiblesse de fréquentations des permanences par les riverains, il est important de se poser les bonnes questions pour les prochaines enquêtes publiques. Un Maire dans le rayon des 15 km autour de Cigeo. Réponses du porteur de projet :
RÉUNION PUBLIQUE (82)	Q20 - L'absence de prise de parole du représentant de la SNCF, pourtant attendu à la date et à l'heure de la réunion publique, a été regrettée. Q21 - Plusieurs participants ont regretté que la parole ait été accaparée par certains opposants, au détriment d'une expression plus équilibrée de l'ensemble des présents. Q22 - La tenue d'une seule réunion publique, annoncée avec une diffusion jugée limitée, a pu être perçue comme insuffisante. Q23 - La présence visible des forces de sécurité a pu dissuader certains citoyens de participer à la réunion.
PROJET GLOBAL (83)	Q24 - Pour une concertation plus approfondie menée par les garants, il est préférable de privilégier un rapprochement avec la CNDP plutôt qu'une concertation par voie électronique.

Q25 - Aujourd'hui, tout est censé être parfaitement connu – défauts compris et pourtant des prospections continuent dans des zones où il n'y avait pas de problème jusqu'alors.
Sur un territoire de quelques centaines de kilomètres carrés, après un demi-siècle d'études, vous devriez être en mesure de fournir une représentation géologique en 3D à très haute résolution – bien en dessous des 100 mètres – montrant les couches, les failles, les aquifères, etc.
Il devrait être possible de produire des cartes 3D de nombreux paramètres (dureté, porosité, résistivité électrique, etc.), compte tenu de tout ce que vous mesurez lors des forages.

J'ai le sentiment que vous disposez déjà de toutes ces données. Ce qui signifie que vous connaissez en détail les éléments problématiques du sous-sol : failles, circulations d'eau souterraine, fragilités géologiques, potentiel géothermique, etc.

Ces éléments, s'ils étaient pleinement pris en compte, remettraient sérieusement en question la pertinence d'installer ici un centre d'enfouissement de déchets radioactifs – ce que vous appelez CIGEO.

Pourtant, vous dites qu'il manque encore des informations cruciales, que ces nouveaux forages sont indispensables pour garantir la fiabilité du projet. Cela ressemble fort à un écran de fumée.

En réalité, vous savez déjà parfaitement où se trouvent les zones sensibles. Vous évitez soigneusement d'y forer, vous savez ce qu'il ne faut pas divulguer.

Cela vous permet de vous présenter avec un discours de transparence, de dialogue et d'ouverture, alors que les forages proposés sont précisément situés dans des zones qui ne posent pas de problème pour votre projet !

Alors oui, levez donc les secrets "Défense" et les "mythes nucléaires". Montrez-nous les vraies données, celles que vous gardez sous silence.

Q26 - Il est constaté un réel déficit de communication concernant l'enquête publique relative à la tranche DRO.
Pourquoi une seule réunion publique a été organisée, à 25 km de Bure?
Un choix d'éloignement du territoire concerné qui interroge et semble en contradiction avec l'objectif d'information de proximité.

Q27 - Pourquoi, l'annonce de cette enquête dans *Le Journal de l'Andra* se limite à une demi-page, sans mention explicite du nom exact de l'enquête publique ? Serait-ce pour brouiller les repères des habitants ?

Q28 - Les riverains qui ne suivent pas en détail les différentes étapes du projet Cigéo ne doivent pas être écartés du processus par défaut d'information !

Il est essentiel que chaque habitant ait la possibilité de s'exprimer en connaissance de cause.

Q29 - Au regard de la faible fréquentation des permanences par les habitants du territoire, il est proposé que vous en tiriez les enseignements nécessaires en vue d' améliorer la communication lors des prochaines enquêtes publiques.

Q30 - Le devenir des déchets nucléaires est une problématique environnementale majeure qui s'inscrit dans les réflexions en cours au niveau européen sur l'énergie et le changement climatique.

De fait, il est demandé l'élargissement d'une concertation au-delà des riverains actuels du projet comme le demande l'autorité environnementale. Pourquoi ne pas étendre la consultation aux pays voisins de la France.

6.9 Thème N°9 Ordonnancement

THÉMATIQUE N° 9 - ORDONNANCEMENT

Synthèse des contributions recueillies :

@6,@7, @10, @11, @12, @12, @15, R28, @31,@33, @45, @66, @69, @83, @84, @ 93, @94, @102, @112, @120, @126, @130, @138, @141, R143, @144, @145, @150, @162, E163, @167, R173, @175, R180, @182, @194,@195, @ 203, @211, @212, E214, @216, @217, @240, @241, @242, @245, @246, @247,@249, @251, @253,@254, @257, @258, @259, @260, @262, @263, @264, @265, @266, @268, @269, @271, @276, @277, @278, @282, @285, @286, @287, @290, @291, @292, @293, @294, @295, @296, @305, @306, @310, @311, @315, @328, @329, @340, @343, @346, @347, @350, @353, @354, @357, @358, @362, @364, @365, @366, @373, @388, @394, @395, @397, @407, @409, E410, @412, @413, @415, @420, @424, @433, @449, @451, @454, @455, @458, @463, @464, @465, @466, @467, @468, @469, @475, @476, @477, @478, @479, @480, @485, @487, @488, @491, @494, @504, @507, @512, @519, @525, @533, @534, @535, @538, @544, @549, @551, @554, E556, @557, @558, @562, @565, @566, @567, @573, @577, @578, @580, @586, @587, @589, @590, @592, @594, @597, @599, @600, @602, @604, @606, @608, @609, @611, @615, @621, @622, @623, E624, @626, @629, @630, E632, @633, @634, @635, @638, @646, @650, @653, @654, @658, @659, @660, @668, @673, @674, @678, @679, @680, @681, @682, @685, @688, @691, @693, @694, @698, @699, @700, @703, @705, @708, @709, @711, @713, @714, @722, @723, @728, @730, @732, @742, @752, @753, E755.

Synthèse des observations sur l'ordonnancement et le calendrier du projet Cigéo

De nombreuses contributions expriment des réserves sur le **calendrier proposé par l'Andra**, en particulier sur le **décalage entre la réalisation des opérations DRO** (diagnostics et reconnaissances préalables) et le dépôt/enquête publique de la **Demande d'Autorisation de Création (DAC)**

Un principe de précaution renforcé

Les contributeurs insistent sur le fait qu'un projet d'une telle ampleur, aux **enjeux de sûreté considérables**, devrait s'appuyer sur un **processus exemplaire de participation publique**. Ils soulignent que **toutes les données scientifiques et techniques essentielles doivent être disponibles, compréhensibles et débattues avant toute autorisation**.

Des résultats DRO attendus comme fondamentaux

Les résultats attendus des opérations DRO sont qualifiés de **"données d'entrée fondamentales"**. Leur absence au moment de l'enquête publique DAC suscite des **inquiétudes sur la robustesse du stockage** et l'**intégrité de la conception du projet**. Plusieurs intervenants demandent explicitement de **reporter ces opérations**, ou a minima de **suspendre la procédure d'autorisation tant que les résultats ne sont pas connus et analysés**.

Remise en cause du phasage proposé

Le **phasage temporel présenté par l'Andra** (notamment via les figures de la note DAE3) est contesté. Il est perçu comme **prématuré et potentiellement risqué**, dans la mesure où il mélange des **études scientifiques encore en cours** avec des **travaux préparatoires irréversibles**. Cela inclut les **fouilles archéologiques et autres diagnostics**, dont certains estiment qu'ils devraient être **reportés jusqu'après l'autorisation de création**.

Demandes concrètes exprimées

- Reporter ou suspendre les opérations DRO jusqu'à l'obtention d'un engagement de l'État quant à la transparence du calendrier et à l'intégration des résultats dans la DAC.
- Séparer clairement dans le temps les **études scientifiques** et les **travaux préparatoires**.

- Attendre que l'**IRSN/ASNR** ait rendu un avis basé sur les résultats DR0 avant toute autorisation.
- Envisager un **avis défavorable de la commission** si ces conditions ne sont pas respectées.

Un questionnement plus large

Certaines contributions posent aussi la question de la **pertinence de lancer des travaux lourds dans un contexte incertain**, tant du point de vue géopolitique qu'économique, où la faisabilité du projet pourrait être remise en cause.

Questions de la commission :

Au regard des éléments ci-dessus, pouvez-vous **apporter une réponse argumentée** sur les différents points soulevés, notamment :
- La manière dont les résultats des opérations DR0 seront pris en compte dans la conception finale du projet ;
- Le calendrier prévu pour la mise à disposition publique des résultats DR0 ;
- Les garanties apportées en matière de transparence et d'information du public sur l'évolution des données scientifiques essentielles ;
- La justification du phasage actuel entre études, travaux préparatoires et procédure d'autorisation.
- La dissociation entre l'instruction de la DAC et les conclusions à venir du DR0 ne contreviendrait elle pas aux principes de complétude et de robustesse de l'évaluation, ainsi qu'aux exigences de transparence et de participation du public prévues par la Convention d'Aarhus et le Code de l'environnement ?

Réponses du porteur de projet :

6.10 Thème N°10 Procédure

THÉMATIQUE N° 10 – PROCÉDURE	
Synthèse des contributions recueillies : @75, @102, @138, E163, @170, @175, @217, @365, @413, @449, @730, @732	
	Q1 - L'Andra mène des études qui vont servir pour la ligne SNCF réseau et au Conseil Départemental pour la déviation de la RD69 alors qu'elle n'est pas le pétitionnaire de ces dossiers : Question : Existe-t-il des conventions entre les différents acteurs et l'Andra ? Si oui, par soucis de transparence, pourquoi ne sont-elles pas rendues publiques ? Réponse du porteur de projet :
	Q2 - Demander une autorisation via un dossier unique mais pour plusieurs pétitionnaires chargés d'aménagements différents qui ne sont pas aux mêmes stades procéduraux est une source d'incompréhension pour le public. Question : Est-ce que ce transfert d'autorisation n'est pas une volonté d'accélérer les procédures pour pouvoir commencer les travaux le plus rapidement possible sans attendre de confirmer la conception du projet Cigéo ? Réponse du porteur de projet :
	Q3 - Les transferts d'autorisation environnementale aux différents maîtres d'ouvrage sont peu compréhensibles. De plus, il n'y a pas d'informations sur l'avancée des projets des autres maîtres d'ouvrage. Question : Est-ce que l'ensemble de ces projets (Cigeo, Ligne SNCF , Déviation RD69) ne nécessite pas une évaluation environnementale globale ? Réponse du porteur de projet :

6.11 Thème N°17 Enquête publique

THÉMATIQUE N° 17 – ENQUÊTE PUBLIQUE	
Synthèse des contributions recueillies : @140, @422, @555, E642, @673, @721	
/	- La segmentation du projet par des enquêtes séparées concernant DRO, DAC, puis d'autres opérations) empêche une appréhension globale du projet. Ce morcellement nuit gravement à l'esprit de la participation publique et à la contribution éclairée des citoyens à ce projet. Q1 : Question de la commission d'enquête : La tenue d'enquêtes publiques distinctes pour les différentes composantes du projet (comme le DRO, puis d'autres opérations à venir) peut donner le sentiment d'un morcellement de l'information. Cela peut rendre plus difficile, pour le public, d'appréhender le projet dans sa globalité. Pourriez-vous expliquer les raisons de ce choix de séquençage et préciser comment vous vous assurez que les citoyens disposent de l'ensemble des éléments nécessaires pour une compréhension et une participation éclairées à l'ensemble du projet ? Réponse du porteur de projet :
/	Questions des contributeurs : Q2 - Pourquoi un périmètre de 40 communes ? Q3 - Comment ont été choisies les 9 communes car le projet a des répercussions sur une zone géographique bien plus étendue que celle de la consultation publique proposée ? Q4 - Pourquoi seulement 2 permanences dans chacune des 9 communes ? Q5 - Pourquoi une seule réunion publique et sur un site éloigné du cœur de la zone de travaux ? Réponses du porteur de projet :
/	Q6 - Certaines pièces volumineuses du dossier relatives au projet global Cigéo, qui n'est pas nécessaire formellement à la présentation du DRO, nuisent à la clarté et à la concision du dossier et peuvent entraîner une confusion entre les différentes étapes relevant du DRO ou de la suite du projet. Q7 - On note au sein des différents documents, de nombreuses répétitions, telles que le rappel du contexte en début de presque chaque fascicule. Ces répétitions relèvent probablement d'une volonté de clarté et de pédagogie lorsque les documents sont étudiés séparément, mais cela s'accompagne d'un nombre conséquent de pages supplémentaires nuisant à la lisibilité et la cohérence du dossier dans son ensemble. Q8 - L'utilisation d'hyperliens renvoyant d'un document vers un autre aurait été une solution envisageable.

	Q9 - Question de la commission d'enquête : Le dossier d'enquête publique relatif au DR0 s'inscrit dans un ensemble documentaire très volumineux, dont une part importante concerne les éléments antérieurs. Cette abondance de documents, imposée en partie par les exigences de l'évaluation environnementale, peut néanmoins rendre difficile pour le public la distinction entre ce qui relève spécifiquement du DR0 et ce qui concerne les étapes passées. Pensez-vous qu'un dossier supplémentaire plus spécifique et plus ciblé sur le DR0, aurait pu faciliter la compréhension de l'enquête, notamment par un public non spécialiste ? Quels éléments ont conduit à privilégier ce format plutôt qu'une structuration supplémentaire spécifique au DR0, appuyée par des outils de navigation pour mieux guider le lecteur ? Réponses du porteur de projet :

6.12 Thème N°18 Base vie

THÉMATIQUE N° 18 – BASES VIE	
Synthèse des contributions recueillies : @254, @450	
/	Q1 - Quel sera le trafic poids lourds généré pour chacune des bases vie ? Réponse du porteur de projet :

Le Procès-Verbal de Synthèse des Observations est remis et commenté par la Commission d'enquête, à Bure, le 25 avril 2025 en présence de :

Pour l'Andra :

P. Torres Directeur Industriel et des activités du grand Est

La commission d'enquête

M. Alain LAMBLE	Mme Pascale CUNY-NOEL	M. Pascal GAIRE
Président	Membre	Membre

7 REPERTOIRE DES CONTRIBUTEURS

N°	Nom	Prénom
@1		David - Clamart
@2		Jean - Joinville
@3		Damien - Cousances-les-Forges
R4		
R27		
R28		
@6		Bertrand - Paris
@7	BONNISSEAU	Anne-Marie
@8	LOQUAIS	Hervé
@9		Lucie
@10		Patrick - Commercy
R40		Ludivine
R62		Lionel
@11		Marie - Paris
@12	ZERIAL	Luisa
@13	VARNEY	Patrick
@14	LE BAIL	Claude
@15	CHATELAIN	Philippe
@16	RONNET-NICOLLE	Joelle
@17	COUSINGilles	
@18	LEGOUGE	Claire
@19	BRUNEEL	Jean Marc
@20	BOUCARD	Christophe
@21	PHILIPPE	Annie
@22	ABADIE	Pascale
@23	PHILIPPE	Vinciane
@24	PHILIPPE	Nathael
@25	RENAULT	Damien
@26	NICOLLE	Bernard
@29	MARCHANDIER	Véronique
@30	LEJEUNE	Pascal
@31	HATON	Christine
@32		Jean Luc - Modane
@33		Philippe - Chinon
@34		Patrice - Vesoul
@35	VANDEVOORDE	Alain
@36	LOISEAU	Sophie
E37	**********@*****.FR	
@38		CHRISTINE - Vertou
@39		ELISABETH - Neufchâteau
@41	OUDINOT	Jean-Louis Et Lydie
@42	GEORGES	Chantal
@43	VIEILLE	Genevieve
@44	PECOT	Marc
@45		Marie Colette
@46	LA MARLE	Antoine
@47		bertile - Tours
@48	RENAULT	Damien
@49	LAMACQ	Serge
R142		Robert
@50	THÉVENOT	Alain
@51	LAVOISIER	Pierre
@52		Grégory - Waville
@53		Marie - Metz
@54	GERNEZ	Sébastien
@55		Thomas - Nancy
@56		Brigitte - Metz
@57	CHAUFFAILLE	Christian
@58	CROCI	René
@59		Edith - Troyes
@60	PÉGUINIsabelle	
E61	MEUSE NATURE ENVIRONNEMENT	
@63		Henri Louis - Lérouville
R135		Andrée
@64		Rémy - Metz
@65	ROCHE	Le Centre Ville
@66		Juliette - Antony
@67		Marco - Reims
@68		Remi - Le Vésinet
@69		Eric - Yutz
@70		claude - Gondrecourt-le-Château
@71		Jean-Louis - Vanves
E72	CHRISTOPHER POLLMANN	
@73	LATOURTE	Stéphane
@74	FLAMMARION	Eric
@75	BOUCHER	Benoît
@76	PACCOUD	Marie France
@77	VOYEZ	Bernard
E78	DESLOIRE AMLIE	
@79	PIENNE	Christian
@80		Anne-Marie
@81	K'ZERHO	Régis
@82	BRIEY	Franck
@83		Mathieu - Rillieux-la-Pape
@84	CHARMOILLAUX	Mathieu
@85	VIGNAL	Franck
@86	BERTHELEMY	Yves
@87	SERVAS	Valérie
@88	SERVAS	Annie
@89		Sébastien - Versailles
@90		Babette - Clamart
@91	CANO	Daniel
@92	RAHLI	Frederic
@93		David - Paris
@94		Agnès - Noncourt-sur-le-Rongeant
@95	LHUILLIER	Véro

@96 Henri - Houilles
@97 Jonathan - Montrouge
@98 LAHOREAU Jean-Eric
@99 TIRODE Frédéric
@100 CHRISTELLE - Joinville
@101 CERTEAUX Nancy
@102 CHRISTELLE Alexie
@103 HUMBERT Olivier
@104 CERTEAUX René
@105 PORTÉ Philippe
@106 Michael - Nancy
@107 Sylviane - Bétheny
@108 LAJEUNESSE Alain
@109 CHAMPION Yanic
@110 Laurence - Saint-Mihiel
@111 BONIN Fabrice
@112 Nadia - Demange-Baudignécourt
@113 SAUVAGE Maggy Et Alain
@114 Romain - Laxou
@115 HUTIN OBARA Florence
@116 Brigitte - Toul
@117 LEGRAND Sébastien
@118 LE NÉCHET Ludivine-Sophie
@119 BESANCON Eric
@120 Catherine - Reims
@121 eliane - Reims
@122 DUPONT Romain
@123 DE WEERD Marion
@124 Nolwenn - Le Havre
@125 GENOIS Jean-Philippe
@126 BODENREIDER Jean-Francois
@127 JEANNESSON Guy
@128 Catherine - Nancy
@129 JEROME - Bar-le-Duc
@130 POIGNANT Bruneau
@131 PASCO Sylvie
@132 Aline - Colmar
@133 Mathieu - Lyon
R143 Marie-Eve
R173
R176 Eric
R177 Séraphin
R179 Christophe
@134 BAZIN Véronique
@136 BERTHELOT Louise
E137 YVES THOUVENEL
@138 Cedra
@139 Pierre - Douarnenez
@140 Pierre - Douarnenez
@141 Sonia - Bonnet
@144 Philippe - Lyon
@145 ROYER Yves
@146 ETIENNE Patrick
@147 LONCHAY Jany
@148 ETIENNE Pascale
@149 Pierre - Douarnenez
@150 VOISIN Marie-José
@151 Francis - Reims
@152 Gaëlle - Nancy
@153 BEX Françoise
@154 Viviane - Lignières
R178 Bénédicte
R180 Marie-Josée
R760 Gilles
R761 Irène
R762
R763
R764
R765
@155 JOSEPH Marc
@156 Francis - Bar-le-Duc
@157 Arthur - Verdun
@158 PIGELET Claire
@159 Patrice - Voillecomte
@160 Olga - Nancy
@161 FOUCHET Bernard
@162 Marie - Nogent
E163 MAXIME PAQUIN
@164 CELLE Jano
C758 Ludivine
@165 lucien - Rimaucourt
@166 GUNEPIN Irène
@167 Tonny - Nompatelize
@168 CHRISTELLE Alexie
@169 Niels - Valence
@170 DELCROIX Frank
@171 THIERY Didier
@172 CAPELLE Damien
@174 Gui - Chalon-sur-Saône
@175 NOEL Marie Jose
@181 GAETAN - Mer
@182 MARTIN Stéphane
@183 METZGER Gérard
@184 OBARA Eric
@185 GELIN Jean Georges
@186 EDDY - Void-Vacon
@187 CORSI François
@188 TONNERIEUX Jean-Luc
@189 ST-LOUIS Mathieu
@190 RIQUIER Guillaume
@191 OLALDE Augusto
@192 GUILLAUMIN Nicolas
@193 TROLAT Maxime
@194 FETET Pierre
@195 LABOUILLE Michèle
@196 NADAUD Marie-Odile
@197 NADAUD Stéphane
@198 BOMBARD Brigitte
@199 ANNE-MARIE - Beaugency

@200 TALBOTRémi
@201 PEILLARD Jean-Yves
@202 KOENIG Emmanuel
@203 PAQUIN Sylvie
@204 LEGRAND Sébastien
@205 Maryse - Milly-sur-Bradon
@206 LUCIEN - Homécourt
@207 LESCLAIJeremy
@208 COCHERIL Isabelle
@209 DAUFOIS Arthur
@210 DIVAY Olivier
@211 MARTIN Stéphane
@212 Jean-Luc - Chaumont
@213 SEYED ESMAÏL Athéna
E214 PASCAL
@215 FAUVELJean-Jacques
@216 Remy - Bar-le-Duc
R527 Maryse
R528 Yannick
R529 Line
@217 ACKERMANN Michèle
@218 Jean Luc - Lyon
@219 MOSSERON Eric
@220 Jasmine - Guérande
@221 Emilie - Geville
@222 CATALAN Isabelle
@223 LECOLLE Michelle
@224 TOUSSAINT Vincent
@225 TOUSSAINT Vincent
@226 DUMONT Jean-Michel
@227 Elisabeth - Behonne
@228 Thomas - Marseille
@229 Celine - Goussaincourt
@230 COUDRET Ninon
@231 Matthieu - Richardménil
@232 DELMAS Jacques
@233 Nassim - Paris
@234 Antoine - Toul
@235 SIFFREDI Gérald
@236 Sylvain - Maisons-Alfort
@237 GALLE Frédérique
@238 Loïc - Houdelaincourt
@239 Ludwig - Sailly
@240 Pierrick - Paris
@241 Myriam - Naives-en-Blois
@242 MORATArnaud
@243 Timothée - Sceaux
@244 KOVACIC Lola
@245 ARNOULD Matthias
@246 Olivier - Toul
@247 Williard - Bièvres
@248 Pierre - Bar-le-Duc
@249 THILL Eloïse
@250 MARTIN Clément
@251 Michel - Montardon
@252 PETIT Emilien
@253 Jana - Bar-le-Duc
@254 Alexis - Nancy
@255 Maxime - Laxou
@256 PERARD Frédéric
@257 Thomas Guy Maurice Roland - Châtenay-Malabry
@258 SAINT-LOUBOUE Danièle
@259 Michel - Montardon
@260 Nicolas - Radonvilliers
@261 Philippe - Chevillon
@262 Ekaterina - Châtenay-Malabry
@263 LIMOSIN Nathalie
@264 JACQUET Roland
@265 Andy - Ivry-sur-Seine
@266 Estelle - Chaville
@267 Damien - Antony
@268 Lisa - Troyes
@269 Edouard - Paris
@270 Jacques - Bar-le-Duc
@271 Monique - Chalette-sur-Voire
@272 Florence - Poissons
@273 HAYET Michel
@274 Marion - Limas
@275 Michel - Montardon
@276 Laurent - Meudon
@277 Robin - Colombes
@278 sebastien - Versailles
@279 Quentin
@280 Cécile - La Garenne-Colombes
@281 KARL David
@282 Martine - Bar-le-Duc
@283 GRANDSIRE Gérard
@284 Fabrice
@285 Clarisse - Issy-les-Moulineaux
@286 Yannick - Troyes
@287 Arnaud - Ceffonds
@288 Justine - Saint-Benoît
@289 LEROY Véronique
@290 Hervé - Vendat
@291 corinne - Marseille
@292 Clément - Gif-sur-Yvette
@293 Aurélien - Châtenay-Malabry
@294 Isabelle - Mérignac
@295 Jérôme - Saint-André-les-Vergers
@296 Olivier - Reims
@297 RONGA Dominique
@298 Christophe - Jouy-en-Josas
@299 LERMYTE Chantal
@300 Aline - Bar-sur-Aube
@301 Jan - Nancy
@302 Baudouin - Tours
@303 BIAUDET Patrice
@304 Christophe - Clamart

@305 Christophe - Lachambre
@306 Gaëlle - Sceaux
@307 Philippe - Paris
@308 MULLER John
@309 Antoine - Versailles
@310 Daniel - Saint-Pierre-lès-Nemours
@311 NEUGNOT Christophe
@312 FOSSEPREZ Marc
@313 Frederic - Bar-le-Duc
@314 Eva - Fontenay-aux-Roses
@315 Catherine - Avon
@316 Quentin - Ligny-en-Barrois
@317 Stéphanie
@318 Anne - Épinay-sur-Orge
@319 BARRET Pierre-Jean
@320 OUDIN Lise-Marie
@321 Elisabeth - Sceaux
@322 LEGRAND Dominique
@323 Gérard - Joinville
@324 Nataliya - Grenoble
@325 CARLIER Anita
@326 PASCAL Marc
E327 MARC PASCAL
@328 MICHEL - Brienne-la-Vieille
@329 Pierre - Paris
@330 CATHERINE - Heutrégiville
@331 Daniel - Bourg-la-Reine
@332 BERTAU Hugo
@333 Benoit - Brienne-le-Château
@334 Christelle - Lavincourt
@335 Michel - Dieulefit
@336 BOUDOT Guillaume
@337 Jean-François - Pecqueuse
@338 THIERY Vincent
@339 Emilien - Bar-le-Duc
@340 DARLEY Raphaël
@341 Philippe - Ailleville
@342 DESBORDES Roland
@343 SCHNEIDER Vincent
@344 thierry - Châtenay-Malabry
@345 BRUN Frédéric
@346 Philippe - Bois-le-Roi
@347 Gilles - Dardilly
@348 Norman - Troyes
@349 MARTIN - Lyon
@350 JAGLINE Daniel
@351 VON BANDEL Philippe
@352 benjamin - Paris
@353 Olga - Verrières-le-Buisson
@354 Karine - Mûrs-Erigné
@355 LHOMME François-Régis
@356 LANES Eric
@357 Annie - Le Plessis-Robinson
@358 rémi - Fains-Véel
@359 FOURNIÉ Jean-François
@360 HUGONIOT Philippe
@361 VAULTIER Veronique
@362 RENAUD Morellato
@363 FIOL Chantal
@364 Ana - Levallois-Perret
@365 PEYNAUD Damien
@366 Clémence - Paris
@367 Georges - Gondrecourt-le-Château
@368 COUPERNOT Sylvie
@369 PERRAULT Robert
@370 LEMON Naémy
@371 Agnès - Strasbourg
@372 Raphaël - Fourdrain
@373 SOULET Stéphane
@374 GONZALES Patrice
@375 BOURDIAU Léonard
@376 Jean-Christophe - Vierzon
@377 Béatrice - Vierzon
@378 DUBOIS Antoine
@379 RENAULT Jean-Christophe
@380 JIBERT Sophie
@381 Adeline - Épinal
@382 Papillard - Épinal
@383 LAYEZ Corinne
@384 Clement - Montpellier
@385 Renaud - Sète
@386 ERARD Aurélien
@387 PAPAZOGLOU Richard
@388 Mathieu - Yerres
@389 GUILLAUME Carole
@390 GERARD - Naives-Rosières
@391 olivier - Troyes
@392 Michel - Troyes
@393 Caroline - Érize-Saint-Dizier
@394 Estelle - Vavincourt
@395 PONSAA-ROYAL Amaury
@396 ANDRE - Troyes
@397 Emilie - Wasquehal
@398 DUMONT Tina
@399 CANTERINI Véronique
@400 DIAN Florent
@401 BRASSET Christophe
@402 RUIZ Ddier
@403 Raoul - Boissise-le-Roi
@404 david - Rueil-Malmaison
@405 Pascal - Oncy-sur-École
@406 BRASSET Frédérique
@407 VERRON Jean-Patrick
@408 PAUL Jean Claude
@409 Flore - Troyes
E410
@411 Christophe - Athis-Val de Rouvre

@412 Lucie - Bonnet
@413 Mh - Brillon-en-Barrois
@414 FAURE MAGIS Sabine
@415 CHARLES Patrick
@416 Xavier - Demange-Baudignécourt
@417 Rose - Boissise-le-Roi
@418 MONNET Patrick
@419 Sandrine - La Garde
@420 JEANNESSON Guy
E421 BERNARD LAPONCHE
@422 Anna - Saint-Avold
@423 ROTURIER Jacques
@424 Laurent - Villiers-en-Lieu
@425 Marie Christine - Toulouse
@426 Tarantin - Dijon
@427 Defiole - Dijon
@428 Peguet - Dijon
@429 Roger - Dijon
@430 Pailhon - Dijon
@431 Christian - Marseille
@432 BLAUSTEIN Edgar
@433 GETTO Elisabeth
@434 DIRAND Henri
@435 PROTTEFranck
@436 FONTAINE Erwan
@437 Boucher - Bar-le-Duc
@438 REGIS - Bourg-la-Reine
@439 TERRACHER Jacques
@440 PELLETIER Sylvain
@441 LIROU Josiane
@442 Claire - Paris
@443 TACKIAN Véronique
@444 AVERTYStéphanie
@445 BESNARD Daniel
@446 GOMES Barbara
@447 GOMES Armindo
@448 VALLAT Pierre
@449 Cecile - Lunebourg
@450 CROUSTADE Jean Jacques
@451 Catherine - Bonny-sur-Loire
@452 ANDRÉ-BLAIS Rodolphe
@453 François - Saint-Genis-les-Ollières
@454 Sabine - Saint-Didier-de-Formans
@455 MERLE Angèle
@456 Alexis - Saint-Grégoire
@457 ROSENSTIEHL Marc
@458 Laura
@459 Maire - Châtenay-Malabry
@460 André - Meudon
@461 CADOU Catherine
@462 COLLIN Jean-François
@463 COUR Danièle
@464 Sophie
@465 Frédéric - Champigneulles
@466 MINICI Sylvain
@467 ROISIN Marc
@468 Eric - Toul
@469 Aurélien - Nantes
@470 SAUTTER Christian
@471 MOSSÉ Philippe
@472 BROM Jean-Marie
@473 MAGNIN Gerard
@474 Laurence - Val de Briey
@475 Isabelle - Paris
@476 Bérengère - Antony
@477 Sylvie - Romainville
@478 MARMOTTANT Sonia
@479 CORDIER Bérengère
@480 Denis - Montreuil
@481 Yves - Bonnet
@482 Thomas - Bar-le-Duc
@483 DELAY Christine
@484 DUTZER Michel
@485 Cécile - Paris
@486 Martine - Bar-le-Duc
@487 BOIVIN Bernadette
@488 Didier - Longeaux
@489 Caroline - Bar-le-Duc
@490 PARET Aude
@491 Julien
@492 Christophe - Montgeron
@493 Mathieu - Paris
@494 Nicolas - Guyancourt
@495 ROGUE Cécile
@496 yves - Caen
@497 Xavier - Les Baroches
@498 Valérie
@499 COURTOIS Francis
@500 MARTIN Stephane
@501 DESBORDES Jean-Pierre
@502 BEX Christophe
@503 Carine - Bagnères-de-Bigorre
@504 MAILLARD Bernard
@505 LABROUSSE Michel
@506 POUZET Françoise
@507 Eric - Antony
@508 MARCILLY Clémence
@509 ANDRE Philippe
@510 Sophie - Sedan
@511 DUNEAU Thierry
@512 Odile - Leuville-sur-Orge
@513 Brice - Paris
@514 LAVIGNE Christian
@515 Philippe - Chinon
@516 BOURCELOT Mireille
@517 WICKY Stéphane
@518 Nathlie - Mouzay

@519 MILLARAKIS Philippe
@520 Julien - Guyancourt
@521 ANDOLFATTO Aymerick
@522 Mireille - Besançon
@523 Hamid - Villepreux
@524 David - Paris
@525 Elsa
@526 Guillaume - Metz
@530 LAMBERT Cécile
@531 Etienne - Nantes
E532
@533 TRÉMOUROUX Audrey
@534 Elisabeth - Joinville
@535 REIGNIER Lucien
@536 Etienne - Nantes
@537 David - Vélizy-Villacoublay
@538 POURRIER Bruno
@539 LECLESVE Julien
@540 edwige - Ligny-en-Barrois
@541 Sophie - Paris
@542 BROCARD Claude
@543 MASCA Jacques
@544 REYNAUD Lola
@545 MATTERA Gérard
@546 PAGES Pierre
@547 Emric - Nancy
@548 POIROTJean
@549 PELLARD Jean-Luc
E550 ROLAND DESBORDES
@551 Patrick - Saint-Dizier
@552 STRAUSS Marie-Astrid
@553 LANDRAGIN11 Véronique
@554 GASNIER Hubert
@555 LAMAZE Florence
E556 ORL AMMD
@557 BRUNEEL Jean Marc
@558 PANOT Mathilde
@559 Corentin - Troyes
@560 Camille - Couvertpuis
@561 Sylvie - Bar-le-Duc
@562 PANOT Mathilde
@563 Bertrand - Saint-Mandé
@564 Renee - Marseille
@565 Antoine - Paris
@566 PAOLI Cécile
@567 Christophe - Saint-Just
@568 Roland - Haraucourt-sur-Seille
@569 GONDRAN Natacha
@570 Cécile - Reims
@571 NICOLAS Jérémy
@572 jean francois - Toul
@573 JUVIN Océane
@574 Isabelle - Volstroff
@575 Armelle - Châtenay-Malabry
@576 PERIANI Jean-Michel
@577 Annie - Parempuyre
@578 ECUER Jean Louis
@579 SCHMITT Bernard
@580 Manu - Rennes
@581 Eric - Saint-Dizier
@582 Fanch - Brest
@583 Patrick - Saint-Nicolas-de-Port
@584 Mathias - Lannion
@585 Gabrielle - Ligny-en-Barrois
@586 Fabienne
@587 Stéphane - Benney
@588 Vincent - Issy-les-Moulineaux
@589 MERCY Xavier
@590 ECUER Véronique
@591 COLLET Jean-Pierre
@592 GOUJOT Michel
@593 Henri - Cesson-Sévigné
@594 JEANNEIsabelle
@595 Frederic - Paris
@596 Zoe - Paris
@597 Sylvie - Rochetaillée
@598 Audrey
@599 PÉGUINIsabelle
@600 MARION Eva
R766
@601 Laurent - Carrières-sous-Poissy
@602 Laurence - Pornic
@603 André
@604 BALDAUF Jean Marc
@605 ABADIE Pascale
@606 Aurore - Périgueux
@607 Dominique - Brienne-le-Château
@608 BLAVETTE Guillaume
@609 HUBERT Christian
@610 TINTONI-MERKLEN Thierry
@611 IOSTI Daniel
@612 Melvin - Mangonville
@613 VERNON Anne-Marie
@614 Arnold - Lens
@615 Christine - Parmilieu
@616 René - Cherbourg-en-Cotentin
@617 Jean Jacques - Giffaumont-Champaubert
@618 JUNKERXavier
@619 RIGAL Pierre
E620 PNC-FRANCE
@621 ORLANDO Cathy
@622 FETET Fabienne
@623 Patrick - Parempuyre
E624 ANNIE ET BERNARD FOUCHET
@625 MEYER Edith
@626 Grégoire - Neufchâteau
@627 ROUSSEL Patrice
@628 LE BAIL Claude

@629 Elise - Verdun
@630 SOURSAC Éliosa
@631 NIVON Bernadette
E632 FAMILLE PAGS
@633 MANGIN Francis
@634 Bruno - Montpellier
@635 LEBEGUE Stephane
@636 BRÉZARD Jean-Marc
@637 RENAULT Damien
@638 AAPEL - Laimont
@639 GRIOT Georges
@640 Pascal - Le Havre
@641 Céline - Le Havre
E642 CHRISTIAN LAVIGNE / TEMP
@643 MANTELLINI Marie Thérèse
@644 lenny - Cerny
@645 MORILLON Séverine
@646 BERTRAND Adrien
@647 CAROLINE - La Hague
R759
E648 MONFORT DAVID
@649 Geoffrey - Dijon
@650 SELLENET Pierre
@651 OULD BOUYA Lamine
@652 jean - L'Haÿ-les-Roses
@653 David - Paris
@654 David - Jambville
@655 BELLUE Géraldine
@656 CHAMP Pascal
@657 Marion - Goussaincourt
@658 Marianne - Rueil-Malmaison
@659 PATIN Claudine
@660 COLY Jean
@661 SEBASTIEN - Bièvres
@662 Gregory - Goussaincourt
@663 Adrien - Issy-les-Moulineaux
@664 Guillaume - Saclay
@665 Françoise - Chabeuil
@666 MICHAEL - Toul
@667 SELLINGER Lise
@668 BROSSAT Xavier
@669 William - Saint-Denis
@670 OHIER Emile
@671 MAQUAIRE Christian
@672 Gilles - Bar-le-Duc
@673 VOYNET Dominique
@674 LERAY Muriel
@675 MILLARAKIS Régine
@676 LERAY Jacques
E677 MICHEL MARIE
@678 FLEURY Jean Marc
@679 URBANSKI Anna
@680 FLUHR Simone
@681 URBANSKI Anna
@682 URBANSKI Anna
@683 LERAY Jacques
@684 David - Joinville
@685 Corinne - Antony
@686 Stéphanie - Montrouge
@687 WICKY Stéphane
@688 Chris - Meudon
@689 Elizabeth - Mours-Saint-Eusèbe
@690 Nathalia - Épinal
@691 BROSSAT Béatrice
@692 LE MAZIER Julie
@693 Hervé - Parey-Saint-Césaire
@694 Marie - Gondrecourt-le-Château
@695 Pierre - Bourg-la-Reine
@696 Alexandre - Levallois-Perret
@697 BURDIN Suzy
@698 MAUPIN Patrick
@699 BRIGITTE - Brétigny
@700 HANOTEL Jean Marie
@701 DOUTRE - GARETTE Jonathan
@702 Mathieu - Versailles
@703 Cécile - Toulouse
@704 Loïc - Guyancourt
@705 Martine
@706 Bernard - Noncourt-sur-le-Rongeant
@707 MICHEL - Dampierre-en-Yvelines
@708 DESCHARMES Patrick
@709 MEYNET Elisabeth
@710 MARINE - Verrières-le-Buisson
@711 Pat - Verdun
@712 Thomas - Colombes
@713 DEJAIFFE Benoit
@714 FRANCOIS Corinne
@715 Katel - Palaiseau
@716 CLAUDEL David
@717 MAILLARD Jacques
@718 LAVOISIER Pierre
@719 DEJAIFFE Benoit
@720 MAURAS Joël
@721 Afite
@722 Jean-Luc - Marnay-sur-Marne
@723 Jean-Marc - Beaumont-lès-Valence
@724 Emil - Nancy
@725 QUENTIER Catherine
@726 David - Billère
@727 Clara
@728 Lorraine Nature Environnement
R767
@729 Marielle - Échenay
@730 P. Rayan
@731 Luc - Saint-Eulien

@732 S. Rayan
@733 carole - Alliancelles
@734 GEOFFROY Juliette
@735 ECUER Jean Louis
@736 MATHIEU - Troyes
@737 Nelson - Malakoff
@738 ECUER Jean Louis
@739 LAURENT - Denain
@740 Jean Luc - Saint-Chamas
@741 Cedric - Longeville-en-Barrois
@742 HERVELIN Johan
@743 Eliot - Laheycourt
@744 evelyne - Alliancelles
@745 Amandine - Longeville-en-Barrois
@746 ADAMUS Zbyslaw
@747 HANOTEL Jean Marie
@748 Kylian - Nancy
@749 SUBLET Annie
@750 Cedric - Longeville-en-Barrois
@751 Catherine et Hervé - Parey-Saint-Césaire
@752 GRATIUS Christian
@753 Alexis - Villejuif
@754 Da - Bar-le-Duc
E755 JMVOSGIEN
@756 jean-luc - Sainte-Menehould

ANNEXE N° 7.15

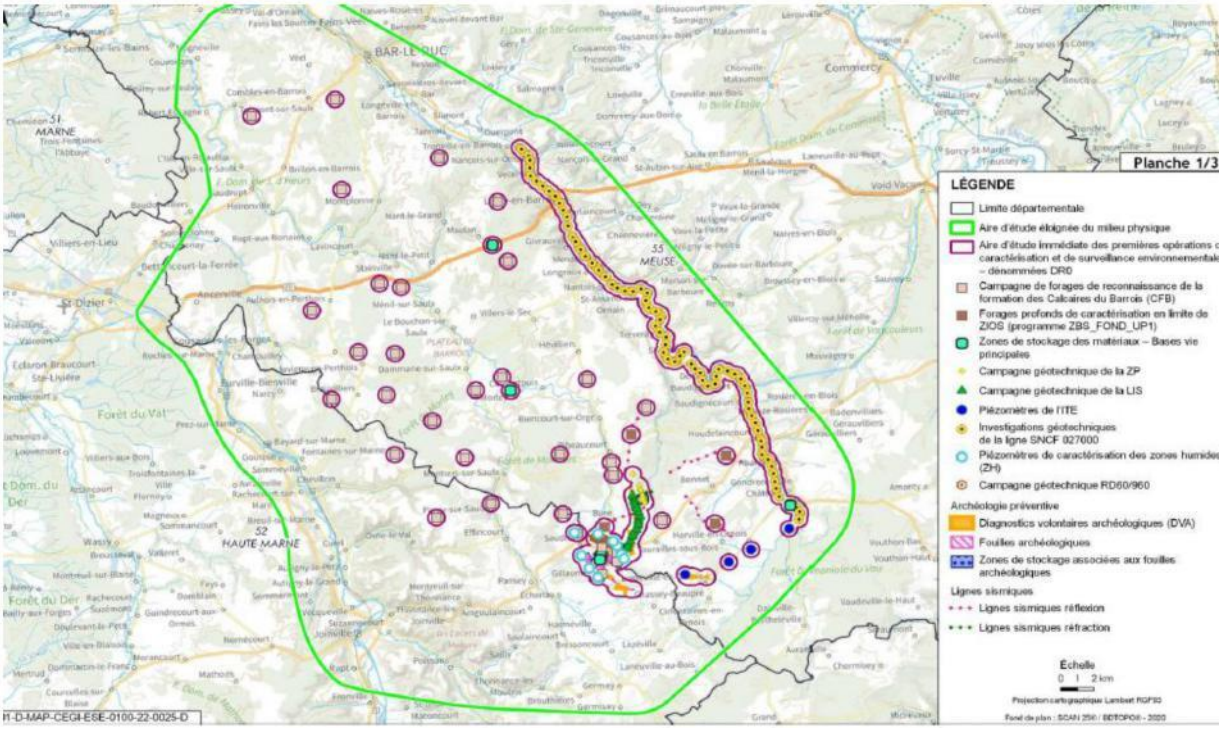
Préfecture de Meuse (55)

Préfecture de Haute-Marne (52)

MEMOIRE EN REPONSE DE L'ANDRA AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Ordonnance N° E240000116/54 du 06 décembre 2024,
de M. le Président du Tribunal Administratif de Nancy



La commission d'enquête :

M. Alain LAMBLE	Mme Pascale CUNY-NOEL	M. Pascal GAIRE
Président	Membre	Membre

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Mai 2025

PROJET GLOBAL CIGÉO - TRANCHE DE TRAVAUX DR0
DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale
Articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement

MÉMOIRE EN RÉPONSE

Mémoire en réponse de l'Andra au procès-verbal de synthèse des observations de la Commission d'enquête





Mémoire en réponse de l'Andra au procès-verbal de synthèse
des observations de la Commission d'enquête

CG-01-D-NSY-AMOA-CM1-0100-25-0008/A

Sommaire

1. Environnement 9
   - 1.1 Biodiversité 10
   - 1.2 Intégration aux paysages 16
   - 1.3 Forages 17
2. Santé 23
   - 2.1 Qualité de l'air 24
   - 2.2 Qualité de l'eau 26
   - 2.3 Qualité des sols 37
3. Qualité de vie 47
   - 3.1 Bruit 48
   - 3.2 Vibrations 50
   - 3.3 Trafic routier 51
   - 3.4 Trafic SNCF 52
4. Territoire 53
   - 4.1 Attractivité 54
   - 4.2 Sécurité routière 54
5. Hors périmètre DR0 57
   - 5.1 Projet global Cigéo 58
6. Opinions 59
   - 6.1 Défavorables 60
   - 6.2 Favorables 65
   - 6.3 Réservés 66
7. Archéologie 67
   - 7.1 Fouilles, nuisances, poussières 68
   - 7.2 Communication 70
   - 7.3 Destruction de vestige 71
8. Communication 73
   - 8.1 Dossier DR0 74
   - 8.2 Réunion publique 82
   - 8.3 Projet global 83
9. Ordonnancement 87
   - 9.1 Ordonnancement 88
10. Procédure 91
   - 10.1 Procédure 92

11. Enquête publique 95
11.1 Enquête publique *96*

12. Base vie 101
12.1 Bases vie *102*

Annexes 103
Annexe 1 Avis émis par l'ARS, le CNPN et réponses de l'Andra *105*

Tables des illustrations 117

Références bibliographiques 119

Préambule

Le présent document constitue le mémoire en réponse de l'Andra au procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique unique concernant les « opérations DR0 » du projet de centre de stockage Cigéo. Le procès-verbal a été remis à l'Andra le 25 avril 2025 par la commission d'enquête.

Portée des observations et organisation des réponses :

L'Andra observe que les modalités d'organisation de l'enquête publique, mises en place par les préfectures de la Meuse et de la Haute-Marne, ont permis au public de s'exprimer par différents moyens, que ce soit lors des permanences, par courrier électronique, ou en déposant une contribution sur le registre dématérialisé dédié. Par ailleurs, la durée de l'enquête a été prolongée à la demande de la commission, afin de répondre favorablement aux sollicitations du public en ce sens. L'Andra souligne également que, dans un souci de transparence et pour permettre au public de disposer du temps nécessaire à la consultation des documents, elle avait fait le choix de mettre en ligne sur son site Internet son dossier complet en amont de l'enquête publique, dès le mois de décembre 2024.

L'Andra relève que si l'enquête publique porte sur les opérations du DR0, les observations exprimées constituent souvent l'occasion pour les participants d'exprimer des questionnements plus larges sur le projet global Cigéo. Nombre d'entre elles abordent ainsi les incidences potentielles des futurs travaux de construction de l'installation de stockage ou la gestion à long terme des déchets radioactifs. Plusieurs contributions élargissent encore le champ de réflexion, en soulevant des enjeux de politique énergétique nationale, notamment sur les choix du mix énergétique.

S'agissant des avis exprimés sur les opérations DR0, les principales remarques concernent, d'une part, l'ampleur du dossier, jugé « trop important » par de nombreux contributeurs, et, d'autre part, la difficulté à appréhender l'articulation entre les différents dossiers soumis par l'Andra. Le présent mémoire vise à répondre à ces interrogations, retranscrites dans les questions posées par la commission d'enquête dans son procès-verbal de synthèse. **Conformément aux consignes de la commission d'enquête, l'Andra a structuré ses réponses selon les 12 thématiques principales identifiées dans le procès-verbal de synthèse, en reprenant point par point l'ensemble des observations et questions, et en suivant fidèlement l'organisation du document initial.** Les observations et questions issues du PV de synthèse, retranscrites mot à mot, sont matérialisées par les encadrés gris.

La question relative aux réponses apportées aux avis de l'Agence régionale de santé (ARS) et du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) est traitée grâce à un tableau récapitulant les éléments de réponse apportés par l'Andra durant l'instruction, annexé au présent mémoire.

L'Andra s'est attachée à garantir la clarté, la précision et l'exhaustivité des réponses apportées à l'ensemble des points soulevés.

Rappel général sur le projet global Cigéo :

En introduction, il est utile de rappeler que l'Andra est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle de l'État et investi de missions d'intérêt général : **prendre en charge les déchets radioactifs générés par les générations passées et actuelles, et assurer leur mise en sécurité durable afin de préserver l'environnement et protéger les générations futures.**

C'est dans ce cadre que l'Agence développe le projet de centre de stockage Cigéo, destiné à assurer la mise en sécurité définitive des déchets français les plus radioactifs et à vie longue. En raison de leur dangerosité et de la persistance de celle-ci sur des périodes s'étendant de plusieurs milliers à plusieurs centaines de milliers d'années, leur stockage en profondeur constitue une solution de gestion fiable sur le très long terme. Cette approche permet de protéger durablement les générations futures et leur environnement, sans nécessiter d'intervention humaine ultérieure.

Le stockage en couche géologique profonde, par sa profondeur, sa conception et son implantation dans une roche argileuse imperméable et dans un environnement géologique stable, permet d'isoler les déchets, de confiner et limiter la migration de la radioactivité vers la surface sur de très longues échelles de temps. Le choix du stockage profond fait l'objet d'un consensus scientifique international, avec de nombreux pays engagés dans des projets similaires (cf. Chapitre 2.2.8 du volume II de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0).

Ne rien faire reviendrait à reporter indéfiniment cette responsabilité sur les générations futures, alors que nous avons aujourd'hui les capacités techniques, technologiques et financières pour gérer ces déchets de manière sûre et définitive. Le stockage profond est donc une réponse à la fois scientifique, environnementale et éthique.

Objet spécifique des opérations DR0 :

Il est important de rappeler également que la présente enquête publique ne porte pas sur la création du centre de stockage Cigéo, mais sur des opérations préalables de caractérisation et de surveillance environnementale, dites « DR0 ».

Depuis les années 1990, l'Andra mène de nombreuses campagnes de caractérisation et de suivi environnemental. Aujourd'hui, elle demande à pouvoir réaliser de nouvelles opérations visant à :

- poursuivre les études de recherche et développement ;
- et affiner certaines données utilisées pour la conception du centre de stockage Cigéo et des opérations des autres maîtres d'ouvrage.

Ces opérations, menées sur ou à proximité des futurs aménagements de Cigéo, correspondent à :

- **des opérations de diagnostics archéologiques,** à la suite des saisines de l'Andra concernant les terrains d'accueil des futures installations du centre de stockage et de ses ouvrages connexes (liaison intersites et installation terminale embranchée notamment). À l'issue de ces diagnostics et selon les résultats, des fouilles pourront être prescrites par les préfectures concernées ;
- **des fouilles archéologiques** prescrites à la suite d'une première campagne de diagnostics, en zone descenderie et sur une partie de l'installation terminale embranchée, réalisée en 2015-2016 par l'Inrap.

  L'objectif de ces investigations archéologiques est de lever les contraintes liées à la protection du patrimoine ancien sur les futures emprises des installations, afin de permettre le démarrage des travaux de construction le moment venu ;
- **des campagnes de caractérisation géotechnique et piézométrique** sur le périmètre d'emprise ou d'influence du futur centre de stockage, de ses ouvrages connexes et des ouvrages des autres maîtres d'ouvrage tiers (SNCF-Réseau et le Conseil Départemental de la Haute-Marne (CD52)). Ces opérations (forages et piézomètres) ont pour objectif d'affiner et de conforter la connaissance des milieux d'implantation des futurs ouvrages et de déterminer les données d'entrée en vue de la finalisation du détail de la conception de l'ensemble des ouvrages. Ces travaux sont des étapes classiques intervenant en amont de la construction de nouveaux bâtiments pour mieux connaître les propriétés du sol. Par exemple, ces données permettront d'adapter le dimensionnement des fondations des bâtiments de surface du futur centre de stockage ;
- **des forages géotechniques de grande profondeur** (réalisation de quatre plateformes dites ZBS_Fond_UP1). Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue des connaissances et de leur intégration progressive dans les modèles retenus dans les évaluations de sûreté, ce programme a pour objectif d'affiner et de conforter la connaissance acquise pendant plus de 20 ans sur le comportement hydrogéologique des différentes formations géologiques présentes sur le territoire d'implantation du futur centre de stockage Cigéo et la connaissance de la couche du Callovo-Oxfordien.

Les durées de ces opérations varient selon leur nature : quelques jours à plusieurs mois.

L'Andra sollicite également l'autorisation d'implanter des zones de stockage de matériaux et bases vie nécessaires à ces travaux.

L'objectif des opérations DR0 est donc double : poursuivre l'acquisition de données pour affiner la conception du projet Cigéo et préparer les phases suivantes de caractérisation et d'aménagement dans une logique d'avancement du projet, passant d'un avant-projet détaillé (APD) à une phase PRO (projet qui servira de base à la préparation à la consultation des entreprises). Elles ont pour objectif non pas de redéfinir les fondements du projet, mais de préciser la conception et les modalités techniques de construction des installations.

Les données issues des opérations DR0 ne sont pas nécessaires à l'instruction de la demande d'autorisation de création (DAC).

<u>Démarche ERC – Éviter, Réduire, Compenser</u> :

Plusieurs observations montrent une confusion entre les incidences potentielles et les incidences résiduelles du projet global Cigéo, ce qui met en évidence le besoin de réexpliquer la méthode d'évaluation environnementale.

L'étude d'impact du projet global Cigéo s'appuie sur la démarche dite ERC (éviter, réduire, compenser), conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement. Elle distingue :

- les **incidences potentielles** (avant application de mesures) ;
- les **mesures d'évitement ou de réduction** ;
- les **incidences résiduelles** (après application des mesures) ;
- et, le cas échéant, les **mesures de compensation**.

Ainsi, l'étude d'impact dresse les incidences potentielles, qui sont théoriques, puis les incidences résiduelles, qui sont celles qu'aura réellement le projet.

Précisément, l'étude d'impact figurant dans le dossier présente l'évaluation des incidences du projet (Cf. Volume IV de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » des dossiers de la tranche de travaux DR0), en fonction de l'état initial de l'environnement (Cf. Volume III de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » des dossiers de la tranche de travaux DR0) et des caractéristiques du projet global Cigéo (Cf. Volume II de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » des dossiers de la tranche de travaux DR0).

L'objectif de cette démarche est d'appréhender les incidences positives ou négatives du projet global Cigéo sur l'environnement et la santé humaine, en tenant compte de ses caractéristiques et de celles des milieux d'implantation. Cette première étape permet ensuite de déterminer des mesures pour éviter et réduire ces incidences sur l'environnement, voire de les compenser si nécessaire (démarche dite « ERC » pour éviter, réduire, compenser, encadrée par la réglementation environnementale).

C'est pourquoi certaines thématiques peuvent présenter une incidence potentielle notable, mais conclure à une incidence résiduelle faible. Par exemple : *les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale sont à l'origine d'émissions lumineuses artificielles pouvant occasionner gêne, inconfort, stress. Ainsi les incidences potentielles sont notables*. Cependant après application de mesures (choix d'implantation des ouvrages à distance des zones urbanisée et adaptation de l'éclairage des chantiers), l'incidence résiduelle est *in fine* très faible (cf. Chapitre 13.3.4 du volume IV de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » des dossiers de la tranche de travaux DR0).

1

Environnement

1.1 Biodiversité 10
1.2 Intégration aux paysages 16
1.3 Forages 17

1.1 Biodiversité

Q1

Quels seront les impacts sur la faune et la flore des rivières de la Bureau et de l'Orge ?

Les travaux DR0 n'auront pas d'incidence résiduelle notable sur la qualité et le fonctionnement hydrologique de l'Orge et de la Bureau comme détaillée dans le chapitre 5.7 du volume IV « Pièce DAE 6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0.

Par conséquent, ces travaux n'auront pas d'incidence sur la faune et la flore utilisant ces milieux.

Q2

- Le projet semble inopportun face aux urgences alimentaire de notre pays et de la défense de la biodiversité par l'accaparation de zones agricoles et forestières.
- Si le projet Cigéo n'est pas autorisé, l'impact des travaux DR0 laissera des traces durables et dommageables !

L'Andra partage les préoccupations exprimées concernant les enjeux alimentaires et la préservation de la biodiversité. Elle rappelle toutefois que le projet global Cigéo répond à un impératif d'intérêt général : assurer la gestion à long terme des déchets radioactifs pour protéger l'Homme et l'environnement. Le projet est d'ailleurs reconnu d'utilité publique depuis 2022.

Comme présenté en préambule, les opérations DR0 sont des travaux préalables de caractérisation et de surveillance environnementale, dont l'impact sur les surfaces agricoles est faible. En effet, l'impact définitif des seules opérations DR0 sur les surfaces agricoles se limite à l'artificialisation de 1,1 hectare de sols par le programme ZBS_Fond_UP1 et de 310 m² de dalles de piézomètres, comme détaillé dans le chapitre 8.1.7.3.1 du volume IV de la « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) du dossier de la tranche de travaux DR0.

Concernant les zones forestières, les opérations DR0 n'auront aucun impact, car elles n'impliquent aucune consommation ou destruction de surfaces boisées.

Si l'Andra engage les travaux des opérations DR0 mais qu'elle n'obtient pas la demande d'autorisation de création, ces derniers ne laisseront pas de traces durables et dommageables car ces opérations sont toutes réversibles. Une remise en état des sites concernés est prévue après la fin des travaux, quelle que soit l'issue de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation de création de l'INB Cigéo. La remise en état est détaillée dans la fiche mesure R2.1r/MR13 (Cf. Chapitre 2.2.2.6 de la « Pièce DAE10 – Fiches mesures d'évitement de réduction et de compensation » (2) des dossiers de la tranche de travaux DR0). Seules les plateformes ZBS_FOND_UP1et les dalles et édicules des piézomètres seront conservés pendant la durée nécessaire à l'acquisition des données scientifiques.

Au-delà de ces opérations, si le projet est autorisé, le centre de stockage s'implantera sur environ 665 hectares, dont 388 hectares de terres agricoles, répartis de façon quasi égale entre les départements de Meuse et de Haute-Marne (soit moins de 0,03 % de la surface agricole de ces deux départements). Cette conversion aura un impact sur la filière agricole locale, évalué dans une étude préalable validée en 2021 par les services de l'État, dont les principaux résultats sont présentés dans le chapitre 8, intitulé « Activités agricoles et sylvicoles – Incidences et mesures », du Volume IV de la « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » des dossiers de la tranche de travaux DR0. Pour accompagner cette évolution, une compensation collective agricole est mise en place afin de soutenir les acteurs concernés. La mise en œuvre des mesures de compensation a pour objectif de consolider l'économie agricole. Le montant final de la compensation collective agricole retenu est fixé à 4 394 850 € afin de couvrir la surface maximale agricole des emprises du projet global Cigéo et les incertitudes de temporalité de mise en œuvre des projets de compensation.

Pour la zone d'implantation des ouvrages souterrains (ZIOS) (environ 30 km²) non concernée par des ouvrages de surface, l'Andra n'acquiert que les tréfonds, sans impact sur les activités agricoles actuelles en surface.

L'impact sur le milieu forestier est principalement concentré en zone puits. La surface défrichée avant le démarrage des travaux pour la réalisation de la première phase de la zone puits du centre de stockage Cigéo, qui ne sera plus exploitable, est significative, de l'ordre de 132 hectares. À l'échelle de la Meuse (lieu d'implantation de la zone puits), cela représente moins de 0,06 % de la surface forestière de ce département. Cette évolution sera accompagnée par des mesures de compensation forestière. L'Andra a souhaité favoriser l'implantation de ces sites de compensation dans les départements d'accueil du projet global Cigéo, à savoir la Meuse et la Haute-Marne. Le montant prévisionnel des dépenses liées à la compensation forestière lors de la réalisation des investissements nécessaires à la mise en service du centre de stockage Cigéo correspond à environ 2,3 M€.

La surface maximale de forêt perdue en raison du projet global Cigéo serait de l'ordre de 220 hectares. Cependant, ce chiffre prend en compte les phases 2 et 3 du défrichement qui ne seront engagées que dans plusieurs années (phase 2) ou décennies (phase 3), et uniquement dans le cas où les études d'optimisation à venir (recyclage des matériaux, évacuation hors site…) ne s'avéreraient pas fructueuses. Si ces deux phases de défrichement venaient à être nécessaires, un coût supplémentaire de 1,4 M€ serait prévu pour la compensation forestière.

En résumé, les surfaces mobilisées par les opérations DR0 restent limitées – les impacts de celles-ci étant, de plus, maîtrisés et réversibles – tandis que celles mobilisées par le projet Cigéo font l'objet de compensations encadrées. La préservation de la biodiversité a été intégrée dès la conception du projet, afin de concilier développement et respect des équilibres environnementaux.

Q3

Ce ne sont pas seulement des milieux qui sont impactés mais les espèces qui y résident.

Au regard d'une raison impérative d'intérêt public majeur, l'Andra admet la destruction de trop nombreuses espèces répertoriées par les Cerfa qui figurent dans les premières pages DAE5.

Comment parler de souci pour la biodiversité dans ces conditions ?

Il est bien gentil de citer les politiques nationales (DAE5, p. 71) faudrait-il encore mettre en œuvre des stratégies et dispositifs robustes nouveaux au niveau local (voir figure 6.1 & 6.2 qui présentent les aires de protection en vigueur).

Personne ne peut se satisfaire de projets d'études... qui auraient pu être réalisées depuis bien longtemps.

On est en droit de se demander si la doctrine ERC !

On était en droit d'attendre une plus grande attention aux espèces endémiques, une stratégie de protection et de renaturation robuste et un souci plus grand pour la maîtrise des impacts.

Tout cela n'est pas de bonne augure... et l'on peut craindre que ce sera pire encore une fois la DAC accordée !

L'évaluation des enjeux des habitats naturels repose sur l'intérêt qu'ils représentent pour l'accomplissement de toute ou partie du cycle biologique (reproduction, alimentation, hibernation, repos…) des espèces qui les fréquentent. La méthode d'évaluation des enjeux est rappelée au chapitre 7.2 de la « Pièce DAE5 – Volet dérogation espèces protégées (articles L. 411-2) » (3) des dossiers de la tranche de travaux DR0.

D'autre part, les espèces listées dans le formulaire Cerfa n° 13 616*01 (figurant dans la « Pièce DAE5 – Volet dérogation espèces protégées (articles L. 411-2 » des dossiers de la tranche de travaux DR0 précitée) sont les espèces pour lesquelles le risque de destruction accidentelle d'individus peu mobiles

et des nichées dans les parcelles agricoles ne peut être totalement exclu malgré les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre concernant les opérations DR0.

En ce qui concerne le formulaire Cerfa n° 13 614*01, les habitats des espèces potentiellement affectés par les opérations DR0 sont principalement constitués de grandes cultures, qui seront restaurées après les travaux, ainsi que d'un milieu arbustif de 0,27 ha, qui pourrait être détruit dans le cadre de ces opérations.

Pour rappel, il est démontré dans le dossier l'absence d'incidence résiduelle notable sur les espèces après la mise en place de mesures d'évitement et de réduction (Cf. « Pièce DAE10 – Fiches mesures d'évitement, de réduction et de compensation » (2) des dossiers de la tranche de travaux DR0). Ainsi, aucune mesure de compensation n'est nécessaire pour les opérations DR0.

S'agissant des « aires de protection » présentées en figure 6-1 et 6-2 de la Pièce DAE5 – Volet dérogation espèces protégées (articles L. 411-2) » (3), il convient de rappeler que l'analyse des incidences des opérations DR0 tient compte de la présence de ces zonages environnementaux règlementaires. Elle est présentée de façon complète dans le volume V de la « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0 et de façon simplifiée dans la « Pièce DAE7 – Formulaire évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 » (4) des dossiers de la tranche de travaux DR0. L'absence d'incidence résiduelle se justifie par le fait que ces opérations sont pour la plupart temporaires et qu'elles se déroulent hors sites Natura 2000, sur des parcelles à dominante agricole. Le projet global Cigéo (y compris les opérations DR0) est compatible avec les enjeux écologiques locaux. Il ne portera pas atteinte à l'intégrité des sites Natura 2000 et est donc compatible avec les objectifs de gestion des ZSC et ZPS concernées.

En ce qui concerne l'identification des espèces fréquentant les sites d'impact, l'ensemble des protocoles d'inventaires sont décrits dans le chapitre 6, du volume VII de la « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo ». Au-delà de la mise en place d'un Observatoire Pérenne de l'Environnement (OPE) depuis 2007, plusieurs campagnes d'inventaires écologiques spécifiques au projet global Cigéo ont été menées depuis près de dix ans pour l'ensemble des groupes faunistiques, la flore et les habitats naturels. L'Andra dispose ainsi d'une connaissance des plus complètes des enjeux écologiques des sites d'implantation du projet. Cette parfaite connaissance de l'état initial lui permet de mettre en œuvre tout un ensemble de mesures d'évitement et de réduction cohérent et adapté aux incidences des opérations DR0 (cf. « Pièce DAE10 – Fiches mesures d'évitement, de réduction et de compensation » des dossiers de la tranche de travaux DR0).

L'Autorité environnementale considère que « *La phase DR0 des opérations d'aménagement préalable a des incidences résiduelles faibles bien décrits dans le dossier, elles font l'objet de mesures d'évitement et de réduction appropriées et détaillées* » (cf. « Pièce EPU4 – Avis émis sur le projet et réponse de l'Andra » (5) des dossiers de la tranche de travaux DR0). La doctrine ERC a donc été correctement mise en œuvre.

Le CNPN considère quant à lui que « *La méthode d'évaluation des enjeux de conservation liés aux espèces et aux habitats présentée p.136 à 139 apparaît prendre en compte l'ensemble des critères d'évaluation pertinents dans le cadre de ce type d'exercice et procède d'une logique satisfaisante pour la qualification des niveaux d'enjeu* » et que « *Les mesures d'évitement présentées (…) démontrent une volonté manifeste du porteur de projet d'éviter les impacts écologiques du projet (DR0) notamment concernant les zones de naturalités les plus fortes* » (cf. pièce EPU4 précitée).

En résumé, malgré des impacts ponctuels identifiés, le projet s'appuie sur une connaissance fine du milieu, des mesures concrètes d'évitement et de réduction, et un engagement à long terme pour garantir la compatibilité des opérations DR0 avec les enjeux locaux de biodiversité.

Q4

L'étude des impacts liés aux travaux DR0 sur l'environnement naturel comprend des erreurs et des manques qui ne permet pas de délivrer à l'Andra une autorisation environnementale en l'état.

Nous avons relevé quelques points importants, non exhaustifs :

- le dossier DR0 ne présente pas une analyse des effets cumulés du projet, fait d'autant plus regrettable que ces travaux ne sont que les prémices de travaux ultérieurs encore plus importants et sur une très longue période (construction initiale puis, en même temps, poursuite de la construction concomitamment à l'exploitation pendant quelques 130 ans, voire plus) ;
- ZNIEFF de type I sont présentes dans l'aire d'étude éloignée du milieu naturel, dont cinq dans l'aire d'étude restreinte biodiversité DR0...
- et 42 forages de la campagne géotechnique en Zone Puits sont localisés dans la ZNIEFF. Le bois Lejuc est, depuis 2016, intégré à la ZNIEFF dénommée « Forêt de la Fosse Lemaire à Mandres-en-Barrois » Source : dossier Andra DR0 ;
- sur la zone descenderie, si les études réalisées nous semblent avoir été assez complètes, elles comportent des erreurs manifestes d'appréciation, abondamment documentée par le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) dans son avis du 05 août 2024, sur l'impact du projet, notamment sur une espèce emblématique : le Râle des genêts (Crex crex).

Cet oiseau des prairies humides (et non des milieux forestiers), particulièrement vulnérable au dérangement, classée en danger (de disparition), serait sous impact direct des travaux DR0 et détruit définitivement pour les nécessités de fouilles archéologiques (perte significative d'habitat notamment).

« *La valeur écologique de cette espèce est largement sous-estimée par l'étude et les impacts du projet sur celle-ci n'ont pas été suffisamment documentés compte-tenu de l'enjeu représenté. Les effectifs de cette espèce sont en fort déclin et l'espèce, classée en danger d'extinction par l'UICN, est une des 18 espèces d'oiseaux figurant sur la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France (arrêté du 9 juillet1999). L'espèce figure en outre en ANNEXE I de la Directive « Oiseaux » et bénéficie d'un Plan National d'Action (PNA).* » Source : Avis CNPN...

Le CNPN en fait un élément rédhibitoire, si des mesures conservatoires ne sont pas réalisées avant le démarrage des travaux.

« À titre de réflexion sur la compensation due en l'état au titre spécifique de la conservation du Râle des genêts (Crex crex), le CNPN recommande l'acquisition et la mise en gestion conservatoire favorable à l'espèce et au cortège de faune prairiale impactée d'au moins 30 ha de prairie mésohygrophile localisés au plus proche du site et ce durant la totalité de vie du projet Cigéo (puisque in fine le projet global aura les mêmes impacts sur l'espèce que les opérations DR0). La mesure devra en outre entrer en vigueur avant le démarrage des travaux pour permettre le report des animaux avant perturbation/destruction. » Source : Avis du CNPN...

Nous avons noté également que l'impact du projet est aussi sous-estimé pour d'autres espèces : l'enjeu les concernant mériterait d'être relevé car la destruction ou raréfaction de leur habitat est engagée avec les travaux DR0

Relevant de la Directive européenne « Habitats » :

- le Cuivré des marais, papillon prairial, enjeu modéré à fort ;
- Alouette lulu : enjeu modéré à minima ;
- Milan royal : enjeu fort/Plan national d'action.

Inscrit sur la Liste rouge nationale des espèces protégées :

- Bouvreuil pivoine, classé vulnérable : enjeu fort ;

- Milan royal, classé vulnérable : enjeu fort/Plan national d'action ;
- Pic cendré, classé vulnérable : enjeu fort à très fort, en voie de disparition ;
- Gobemouche gris classé vulnérable : enjeu fort ;
- Association agréée au titre de la loi sur la Protection de la nature ;
- Pouillot siffleur, classé vulnérable : enjeu fort ;
- Traquet des près : classé vulnérable : enjeu fort.

Autres :

- Moineau friquet : en voie de disparition en Lorraine
- Pigeon colombin : niche dans les forêts âgées, enjeu modéré à fort, présent mais non contacté par l'étude
- confusion entre Mésange boréale et Mésange nonette, dans les boisements forestiers.

Le caractère temporaire de la majorité des opérations DR0, couplé à la mise en œuvre de diverses mesures de réduction, conduit à des incidences résiduelles généralement faibles à très faibles comme mentionné dans le chapitre 22.2 du volume IV de la « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0. Si, pour le facteur paysage, les incidences dues aux travaux d'archéologie préventive peuvent ponctuellement atteindre un niveau modéré, elles demeurent temporaires et circonscrites dans le temps.

Les effets cumulés du projet global, dont font partie les opérations DR0, sont étudiés dans le chapitre 16, du volume IV de la « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo ».

Concernant la présence de ZNIEFF dans l'aire d'étude éloignée du milieu naturel et dans l'aire d'étude restreinte de la biodiversité DR0, il convient de rappeler que la présence d'une ZNIEFF n'interdit pas la réalisation de travaux, à l'instar des forages que l'Andra souhaite réaliser dans la ZNIEFF « Forêt de la Fosse Lemaire à Mandres-en-Barrois ».

L'inventaire des ZNIEFF est un outil de connaissance reconnaissant l'intérêt de la biodiversité observée sur une zone du territoire. Dans le département de la Meuse sont répertoriées plus de 230 ZNIEFF. En 2016, le bois Lejuc a fait l'objet d'un classement en zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF), car intégré dans une nouvelle ZNIEFF, d'emprise plus large, dénommée « Forêt de la Fosse Lemaire à Mandres-en Barrois ». L'intégration du bois Lejuc dans une ZNIEFF est liée notamment à la présence de chiroptères. Leur présence ne constitue toutefois pas une exception sur le territoire. Dans le cas du bois Lejuc, les inventaires réalisés par l'Andra ont d'ailleurs contribué à mieux connaître la biodiversité du site et à justifier le classement en ZNIEFF. Comparativement aux forêts et bois du secteur, ce boisement ne recèle pas d'habitat ou d'espèces exceptionnelles et ne présente pas une richesse écologique particulière.

En ce qui concerne le Râle des genêts, dans la version de la « Pièce DAE5 - Volet dérogation espèces protégées (article L. 411-2) » (3) des dossiers de la tranche de travaux DR0 soumise au CNPN, le Râle des genêts était indiqué comme nicheur probable au sein du cortège des milieux forestiers jeunes et âgés. Plusieurs erreurs dans cette description ont depuis été corrigées : le Râle des genêts, observé une seule fois en 2016, qui est une espèce des milieux prairiaux à tendance humide, n'est plus rattaché aux cortèges forestiers. Les cartes et figures ont été reprises en ce sens. L'espèce a été rattachée au cortège des oiseaux de fourrés et haies en milieu ouvert (structure prairies/pelouses/haies/agricoles). Par ailleurs, après réexamen des données brutes et échanges avec les experts naturalistes ayant effectué les inventaires, l'aire d'étude ne présente pas d'habitat propice à la reproduction de cette espèce et l'individu observé était noté en transit dans des parcelles de grandes cultures, qui ne sont pas des habitats de repos/reproduction favorable pour cette espèce. **Ces corrections ont été partagées et validées avec les services instructeurs** (cf. Annexe 1 – tableau des réponses aux avis de l'ARS et du CNPN).

Enfin, concernant le niveau d'enjeu associé aux espèces : pour chaque espèce ou habitat inventorié sur l'aire d'étude immédiate, une grille d'analyse permet de lui attribuer un niveau d'enjeu régional en fonction de sa vulnérabilité (statut de conservation) et de son statut réglementaire. Ces enjeux sont

classés selon cinq niveaux allant de très faible à très fort. La grille d'analyse pour l'appréciation des enjeux écologiques est présentée dans le chapitre 6 du volume VII de la « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » des dossiers de la tranche de travaux DR0. Une fois l'enjeu qualifié à un niveau régional, il est affiné afin de prendre en compte la réalité spécifique des zones d'implantation du projet et des données d'observation, en particulier sur la densité des populations recensées et le statut local de l'espèce (en reproduction, alimentation, transit), permettant de définir un enjeu local.

Les enjeux écologiques locaux de chaque opération sont ainsi évalués à l'échelle de l'aire d'étude immédiate. Cette méthode est appliquée sur de nombreux projets et n'a pas été remise en cause par le CNPN. Le niveau d'enjeu sur les espèces n'est donc pas sous-estimé.

Q5

Sur la zone Puits, l'intérêt patrimonial global du Bois Lejus est complètement sous-estimé :

Les travaux DR0 sur le Bois Lejus affecteront une forêt « compensée » par des hectares de plantations, sur des zones dispersées, qui plus est sur des terrains pauvres ou en friche.

C'est dans ce type de boisements que l'on rencontre la plus grande richesse en coléoptères saproxyliques (espèces dépendantes du bois mort), alors que seules 2 espèces patrimoniales auraient été contactées, et aucune protégée et que le tableau récapitulatif présenté en page 282 du dossier Andra, ne présente aucun enjeu de conservation fort sur cette zone.

Dès 2021, l'AE recommandait d'assigner à la continuité écologique un niveau d'enjeu moyen, et fort pour le bois Lejuc.

Nous considérons donc que les études d'environnement préalables au dossier DR0 sur la zone puits n'ont pas été suffisamment poussées pour en apprécier correctement les enjeux et donc les mesures nécessaires pour ERC (Eviter, réduire, compenser).

Les opérations DR0 n'impliquent pas la mise en place de mesures de compensation environnementales ou sylvicoles. En effet les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre (Cf. « DAE10 – Fiches mesures d'évitement, de réduction et de compensation » (2) des dossiers de la tranche de travaux DR0) permettent notamment d'éviter tout défrichement dans le bois Lejuc.

Concernant le choix des terrains objets de la compensation sylvicole prévue en lien avec des travaux ultérieurs aux opérations DR0, l'Andra souhaite privilégier des travaux d'amélioration sylvicole consistant à reboiser des parcelles déjà destinées à une exploitation forestière mais dégradées, et à favoriser le développement de la biodiversité. Afin de ne pas soustraire des surfaces à d'autres vocations économiques que forestières, l'Andra souhaite ainsi éviter d'entreprendre cette compensation sur des terres agricoles ou des surfaces considérées comme de premier boisement ou à enjeux écologiques forts. Pour redynamiser la sylviculture à proximité du centre de stockage Cigéo, l'Andra privilégie les travaux à visée d'amélioration sylvicole sur des massifs boisés abîmés par la tempête de 1999 ou ayant subi de fortes pressions sanitaires (cf. Chapitre 8.2.5.1 du volume IV de la « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0). L'Andra n'est pas propriétaire de la surface adaptée à ce type de travaux en quantité suffisante. Elle a donc recherché des surfaces à reboiser en Meuse et en Haute-Marne, en accord avec la stratégie pour les forêts et les attentes du territoire.

Les parcelles retenues ont fait l'objet d'une étude des enjeux écologiques à partir d'une bibliographie des zonages environnementaux et d'une visite de terrain afin d'y évaluer les différents enjeux environnementaux (état du peuplement, arbres d'intérêt écologique, mares…). Cette expertise permet, d'une part, de préciser les surfaces situées en dehors des zones présentant des enjeux environnementaux forts et pouvant faire l'objet d'un reboisement et d'autre part, les modalités de travaux respectant la biodiversité.

Pour ce qui est des insectes saproxyliques présents dans le bois Lejuc, l'identification des espèces fréquentant les sites d'impact et l'ensemble des protocoles d'inventaires sont décrits dans le chapitre 6, du volume VII dans la « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » des dossiers de la tranche de travaux DR0. Au-delà de la mise en place d'un Observatoire pérenne de l'environnement depuis 2007, plusieurs campagnes d'inventaires écologiques spécifiques au projet global Cigéo ont été menées depuis près de dix ans. L'Andra dispose ainsi d'une connaissance complète des enjeux écologiques des sites d'implantation du projet.

Concernant le niveau d'enjeu de la continuité écologique pour le bois Lejuc, l'Andra a pris acte de la recommandation de l'Autorité environnementale : les fonctionnalités écologiques du corridor lié au bois Lejuc ont été prises en compte aux niveaux d'enjeux recommandés par l'Ae (cf. p. 35 du Mémoire en réponse à l'avis de l'Ae rendu dans le cadre de l'enquête publique préalable à la DUP (6)). Le corridor écologique reliant le bois Lejuc à la forêt de Grammont, identifié dans le SRADDET Grand Est, ne forme pas un itinéraire continu ; il consiste en une addition de bosquets et linéaires de haies relativement dispersées. Cette discontinuité explique que l'enjeu de ce corridor écologique soit qualifié de moyen. Les mesures environnementales retenues par l'Andra vont améliorer la continuité générale de cet itinéraire par la création d'un réseau de haies et de bosquets favorisant le déplacement sécurisé de la faune depuis la forêt de Gramont vers le nord du massif boisé, et ce, dès le début des travaux de défrichement de la zone puits. Au niveau du bois Lejuc, les principales zones de transit se concentrent essentiellement au niveau des lisières et, dans une moindre mesure, au niveau des traverses forestières en particulier pour les chiroptères qui les utilisent comme zone de chasse. Ces zones présentent donc un enjeu fort. Les mesures environnementales retenues par l'Andra consistent ainsi à préserver les lisières du bois Lejuc, qui ne seront pas défrichées, et à dévier les espèces vers le nord du massif forestier. La continuité écologique sera ainsi maintenue.

Il faut par ailleurs préciser que moins de 10 % de la surface totale du massif boisé sera concernée en termes d'emprises nécessaires pour l'implantation de la zone puits à terminaison. On notera que la zone d'implantation de la zone puits au sud du massif ne crée pas une fracture au sein du boisement qui empêcherait tout déplacement des espèces.

1.2 Intégration aux paysages

Q6

Les travaux DR0 vont générer des dégâts irréversibles sur le paysage. Comment seront ils réparés si le projet Cigéo n'obtient pas son autorisation de création ?

Les travaux DR0 sont tous conçus pour être réversibles, comme indiqué dans le chapitre 14.1.6 du volume IV de la « Pièce DAE6 – Étude d'impact Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0. Quelle que soit l'issue de l'instruction de la demande d'autorisation de création, l'Andra prévoit une remise en état complète des sites concernés. Cette réhabilitation est détaillée dans la fiche mesure R2.1r/MR13 (Cf. Chapitre 2.2.2.6 de la « Pièce DAE10 – Fiches mesures d'évitement, de réduction et compensation » (2) des dossiers de la tranche de travaux DR0).

Ainsi, même si le projet de centre de stockage n'était pas autorisé, les impacts paysagers seraient corrigés conformément aux engagements pris par l'Andra. Rappelons également que la majorité des travaux sont ponctuels. Seuls les travaux archéologiques, plus longs, pourraient être visibles durant 15 à 36 mois, notamment dans les zones agricoles ouvertes. Après travaux, les plateformes ZBS_FOND_UP1 et les dalles et édicules des piézomètres seront conservés pendant la durée nécessaire à l'acquisition des données scientifiques. Ces derniers seront visibles mais intégrés au paysage (merlons paysager, végétalisation, couleur des édicules).

1.3 Forages

Q7

Pourquoi ne pas prévoir de forages à l'endroit des puits de ventilation jusqu'à 500 mètres puisque ceux ci seraient définitifs ?

L'Andra souhaite uniquement mener des travaux réversibles avant l'obtention de l'autorisation de création (DAC). Or, pour mener les investigations complémentaires requises en vue de la construction des installations de la zone puits, il sera nécessaire de lever au préalable les dernières contraintes archéologiques et donc de défricher le bois Lejuc.

Ainsi, au stade du DR0, il n'a pas été envisagé de réaliser des forages à l'emplacement des futurs puits du centre de stockage Cigéo. Ces forages, ainsi que les fouilles archéologiques préalables, feront l'objet d'une demande d'autorisation ultérieure.

Q8

Pourquoi aucun forage n'est prévu dans la zone de descenderie, ni le long de son tracé malgré la prévision de constructions partiellement enterrées ?

Q9

Quelles seront leurs profondeurs et leurs hauteurs à partir du sol ?

Cette question porte à la fois sur la zone descenderie (ZD) et le tracé de la descenderie reliant la ZD et le stockage souterrain.

Des premières campagnes géotechniques ont déjà été réalisées sur la zone descenderie en 2016 et 2018. Ces premières campagnes ont permis l'obtention de données générales, permettant l'élaboration d'un avant-projet définitif (APD). Le passage en phase PRO (études de niveau projet permettant de lancer la consultation des entreprises) nécessite l'obtention de données plus précises, qui pourront être obtenues *via* la réalisation de campagnes complémentaires qui seront réalisées ultérieurement. C'est pourquoi les opérations DR0 ne comprennent pas de forages en zone descenderie.

Concernant la descenderie, en raison du phasage des travaux, il n'est pas nécessaire de réaliser des forages le long du tracé de la descenderie au stade des opérations DR0. De tels forages seront réalisés ultérieurement pour les besoins de sa réalisation, le cas échéant.

Concernant les bâtiments partiellement enterrés, ils sont décrits dans le chapitre 3.2.3.2.1 du volume II de la « pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0. Il s'agit principalement du bâtiment EP1 qui sera implanté sur la zone descenderie. Ce bâtiment assurera la réception et la préparation des colis de stockage de déchets avant leur transfert vers la zone souterraine : « *Le bâtiment nucléaire de surface (hors zone conventionnelle d'accueil) est constitué de cinq niveaux principaux : un niveau enterré (niv -11,10 mètres), deux niveaux dont la pente naturelle du terrain génère un niveau de surface enterré au nord des installations et semi-enterré au sud (niveaux 0,00 m et +6,20 m) et deux niveaux en surface sur l'ensemble du bâtiment (+ 12,20 m et + 18,00 m)* ».

Le chapitre 2.4.5 de la « Pièce DAE3 – Note de présentation non technique (article R. 181-13) » (7) des dossiers de la tranche de travaux DR0, intitulé « Caractéristiques du programme de forages, sondages et piézomètres, récapitule la profondeur des forages et sondages de chaque campagne.

Les caractéristiques détaillées des forages et sondages figurent également :

- dans le chapitre 3.3 de la « Pièce DAE1 – Volet Chapeau » (8) des dossiers de la tranche de travaux DR0;
- dans la « Pièce DAE4 – Volet IOTA » (9) des dossiers de la tranche de travaux DR0;
- dans la « Pièce DAE10 - Fiches mesures d'évitement, de réduction et de compensation » (2) des dossiers de la tranche de travaux DR0 (chaque fiche est dédiée à un forage, qui y est décrit de façon exhaustive).

Q10

Les forages profonds à la LIS et l'absence de sondages à la ZIOS soulèvent des questions sur la fiabilité des données pour les fondations de la zone puits et ZDS-FOND.

Les résultats des forages sont cruciaux (Page 79, pièce DAE1 DR0) pour concevoir en zone puits mes ceux-ci ne sont pas réalisés dans le cadre DR0 à l'emplacement exact des puits. **Pourquoi ?**

En premier lieu, l'Andra rappelle qu'il n'y a pas de forages profonds le long de la LIS. La localisation des forages profonds de caractérisation en limite de ZIOS (campagne ZBS_fond_UP1) figure dans la « Pièce DAE1 – Volet Chapeau » (8) des dossiers de la tranche de travaux DR0, figure 3-21.

Concernant l'absence de forages profonds au sein de la ZIOS et de la zone puits (ZP), au stade du DR0, il n'a pas été envisagé de réaliser des forages à l'emplacement des puits pour les raisons évoquées ci-dessus en réponse à la Q7 (contraintes archéologiques, refus de défricher avant obtention de l'autorisation de création).

De plus, l'Andra a décidé, afin de garantir la sûreté du stockage, de ne pas réaliser ce type de forages au sein de la ZIOS en dehors de l'emprise des futurs puits. Ces forages au droit des futurs puits seront prévus dans un DR ultérieur.

Q11

Selon l'Andra, le laboratoire impact probablement la nappe phréatique de la couche d'Oxfordien calcaire (Page 67, pièce DAE1). L'Andra dispose donc de forages et de relevés piézométriques pour étayer cette probabilité. Pourquoi ces données ne sont pas jointes dans le dossier DR0 ?

La phrase citée p. 67 dans la « Pièce DAE1- Volet chapeau » (8) est la suivante : « *La formation de l'Oxfordien carbonaté, déjà impactée par le creusement des puits du Laboratoire de recherche souterrain sur toute la zone descenderie et très probablement une grande partie du tracé de descenderie sera également fortement impactée par le creusement des descenderies et des puits* ».

Cette question est issue de la contribution suivante : @138 « *L'Andra précise que le laboratoire a déjà "probablement" impacté la nappe phréatique de la couche de l'Oxfordien calcaire (p.67 de la pièce DAE1) : Le labo dispose de nombreux forages en son sein et par conséquent la possibilité d'effectuer des mesures piézométriques depuis une vingtaine d'années. Pourquoi alors écrit-elle "probablement" ? L'Andra ne devrait-elle pas joindre ces données piézométriques à l'enquête publique ?* ». Elle souligne une incompréhension sur le terme « probablement » et demande à le justifier.

Comme indiqué dans la phrase précitée, cet impact n'est pas probable mais avéré. Le « probablement » se réfère à la zone géographique du tracé de descenderie, en l'absence de mesures piézométriques sur cette zone.

Les données de suivi piézométriques détenues par l'Andra n'ont pas à figurer dans le dossier de demande d'autorisation environnementale des opérations DR0, le contenu du dossier de demande étant fixé par le code de l'environnement et n'ayant pas vocation à présenter des données de suivi concernant une autre installation (ici le Laboratoire du Centre de Meuse/Haute-Marne).

L'Andra a toutefois déjà eu l'occasion de fournir ce type de données à des associations qui en ont fait la demande.

Q12

Pourquoi réaliser des forages à moins 70 mètres de la LIS qui est une installation de surface ?

La profondeur de -70 mètres correspond à la base des calcaires du Barrois, qui est la formation aquifère de surface allant de 0 m à 70 m de profondeur au niveau de la liaison intersites (LIS). Les forages qui font l'objet de la présente demande d'autorisation font partie d'une campagne de caractérisation qui vise à affiner la conception et la construction de ces installations de surface. Une meilleure connaissance du comportement de cet aquifère permettra de limiter dès la conception les impacts de ces installations.

Q13

Quelles dispositions seront prises pour préserver de toutes nuisances, dégradations, pollutions et campements sauvages, les parcelles de la forêt de Houdelaincourt où une base secondaire serait implantée ?

Les bases vie secondaires sont exclusivement associées aux activités de fouilles archéologiques prévues au droit de la future zone descenderie. Elles ne sont pas, par conséquent, localisées au droit de la forêt d'Houdelaincourt. D'autres activités notamment liées aux forages de reconnaissance de la formation des calcaires du Barrois auront lieu à proximité de la forêt d'Houdelaincourt mais sans aménagement de base vie spécifique.

Q14

L'IRSN indique que des études sont nécessaires pour la caractérisation géotechnique au droit de la zone descenderie afin de permettre de caractériser d'éventuelles cavités karstiques sous-jacentes qui pourraient remettre en cause la tenue structurelle de certaines installations de surface (voir extraits n° 5 et n° 6 en annexe).

Proposition : selon leurs résultats, une substitution de la formation en place ou un approfondissement de la cote d'assise pourrait être nécessaire pour assurer la stabilité des bâtiments de la zone descenderie.

Le dimensionnement précis des installations de surface (incluant leurs fondations) sera adapté en fonction des résultats des investigations géotechniques qui seront réalisées dans le cadre des opérations DR0.

Q15

Sur la commune de Bonnet, un forage d'une profondeur de 550 m est prévu en zone Karstique de pompage. Comment sera appliquée un suivi permanent de qualité de l'eau du village. La présence permanente d'un hydrogéologue est demandée.

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation, le préfet a l'obligation de consulter l'Agence régionale de santé (ARS). Celle-ci rend un avis sur les opérations DR0, en portant une attention particulière aux périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable concernés par ces travaux. L'objectif de cette consultation est de s'assurer que les opérations projetées sont compatibles avec les règles de protection des captages d'eau potable.

La désignation d'un hydrogéologue agréé est à l'appréciation de l'ARS.

Aucun ouvrage prévu sur le territoire de la commune de Bonnet ne se situe dans un périmètre de protection rapproché.

La pérennité de l'exploitation des captages d'AEP est assurée par plusieurs mesures d'évitement et de réduction des impacts, parmi lesquelles :

- l'implantation des ouvrages en dehors des périmètres de protection rapprochés ;
- la localisation des forages en dehors des zones identifiées comme polluées ;
- le respect rigoureux des réglementations et normes en vigueur en matière de forage et de sécurisation des ouvrages ;
- une vigilance accrue quant à la qualité d'exécution des chantiers.

Grâce à ces précautions, et conformément aux analyses détaillées dans le chapitre 4.3.3 de la « Pièce DAE4 - Volet IOTA » (9) des dossiers de la tranche de travaux DR0, aucune incidence quantitative ou qualitative n'est attendue sur les usages de l'eau, y compris l'alimentation en eau potable.

L'ARS a validé cette analyse au cours de la phase d'examen.

Q16

Sur le plateau de la commune de Tannois, des forages de 170 mètres de profondeur sont programmés. Sachant que contenu de la contexture des sols, les résultats obtenus peuvent varier d'un forage à l'autre sur une distance variable de quelques centaines de mètres, comment ont été définis les lieux précis des forages programmés sur le plateau ?

Les forages localisés sur la commune de Tannois ont pour objectif de caractériser les Calcaires du Barrois qui constituent la formation géologique de surface et en particulier de mesurer :

- les niveaux piézométriques (niveau d'eau de la nappe) ;
- et la structure géologique des calcaires.

Les variations de ces éléments sur des distances de quelques centaines de mètres ne sont pas de nature à remettre en cause la pertinence des mesures. Le positionnement précis des forages est également fait en fonction des contraintes environnementales et des contraintes d'accès aux parcelles.

Q17

Certains forages répondent à un projet de descenderie oblique, alors que l'option verticale semblait moins dangereuse. Parallèlement, certaines zones faisant l'objet d'inquiétudes ne semblent pas faire l'objet d'études approfondies, notamment dans la zone d'accueil elle-même : pour quelles raisons ?

Les travaux de caractérisation réalisés dans le cadre des opérations DR0 ont pour objectif d'améliorer la connaissance des sols afin d'optimiser la conception des bâtiments et ouvrages de surface, aussi bien en zone descenderie qu'en zone puits.

Le critère principal de conception de la descenderie est la sûreté et la prévention des accidents susceptibles d'affecter les colis et d'entraîner des conséquences pour la santé de l'homme et de l'environnement.

Avant d'opter pour ce choix, plusieurs configurations ont été étudiées et écartées à la suite des analyses de risques (voir notamment le « Dossier de faisabilité d'un stockage en formation géologique profonde de déchets HA-MAVL ») (10).

- risque de chute lors de la descente des colis dans un puits vertical au moyen d'un monte-charge ;
- risque d'incendie lié au transfert par camion dans un tunnel, droit ou enroulé autour des puits.

La conception s'est orientée vers une descente des colis dans des hottes confinantes, manutentionnées sur un plan incliné au moyen d'un funiculaire. C'est ce mode de transfert qui a été jugé le plus sûr, le plus robuste et le moins sujet aux défaillances compte tenu des charges de l'ordre de 120 tonnes à manutentionner. Le funiculaire qui transporte les colis de déchets radioactifs est un équipement à sécurité « positive », c'est-à-dire qu'en cas de perturbation de son fonctionnement, par exemple en cas de perte d'électricité, il passe automatiquement en position stable et sécuritaire.

Les principaux choix de conception sont justifiés dans le chapitre 2.4.1.3.1, du volume II de la « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0. Les opérations de maintenance et l'intervention du personnel dans des descenderies sont beaucoup plus aisées que dans des puits verticaux. Ce choix de conception implique de creuser un tunnel incliné droit où transitent les hottes contenant les colis, une inclinaison d'environ 12 % ayant été jugée favorable à la sécurisation des opérations. Sa longueur est proche de 5 kilomètres : longueur nécessaire pour rejoindre, depuis la surface, la couche argileuse du Callovo-Oxfordien située à environ 500 mètres de profondeur.

Les sondages prévus dans le cadre des opérations DR0 ne sont pas en lien avec la conception de la descenderie. Le cas échéant, de tels forages feront l'objet d'une demande spécifique dans un dossier réglementaire ultérieur.

» QUESTION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

Pouvez-vous confirmer que le nombre de forages soumis à une procédure d'urbanisme, tel que comptabilisé par la commission d'enquête, est bien de 104 et non de 114 comme indiqué p5 du Volet Chapeau ? Ce point semble précisé plus en détail dans la pièce DAE6, Volet 2, p271.

L'Andra confirme que 104 forages sont soumis à une demande d'autorisation d'urbanisme, comme indiqué p. 271, volume II de la « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0. Le nombre « 114 » évoque en p. 5 de la « Pièce DAE1 – Volet Chapeau » (8) des dossiers de la tranche de travaux DR0 est une faute de frappe.

Q18

Pourquoi un seul secteur de zone humide n'est pris en considération dans le DR0 alors que la DUP en recensait plusieurs ?

Quel est le critère de sélection utilisé ?

Q19

Pourquoi ne pas avoir explicité les impacts sur les zones humides ?

Q20

Pourquoi la profondeur des piézomètres à proximité de l'Orge et de la Bureau n'est pas la même d'un document à l'autre dans les pièces du dossier DR0 ?

Q21

Pourquoi l'impact sur les zones humides n'a pas été évalué avant l'enquête publique DR0

Une identification et une délimitation des zones humides ont été réalisées en application des articles L. 211-1 et R. 211-108 du code de l'environnement en trois temps. Les critères de définition sont donc réglementaires.

En synthèse, la méthode retenue est de réaliser une cartographie de la végétation, tout en faisant une différenciation des habitats dits « humides » des habitats « potentiellement ou partiellement humides » ou des habitats non caractéristiques. Ces derniers types d'habitats font ensuite l'objet d'un examen pédologique. Plusieurs campagnes d'identification pédologique des zones humides locales ont été réalisées de 2015 à 2022 selon les zones du projet global Cigéo concernées.

Pour le centre de stockage Cigéo, toutes ces zones ont fait l'objet d'une délimitation précise et d'une caractérisation de leurs fonctionnalités selon la méthode nationale d'évaluation des fonctionnalités (dite méthode OFB). Ces données sont présentées dans le chapitre 6.5, du volume III de la « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0 et sont cohérentes avec le chapitre 6.5 du volume III de la version de l'étude d'impact support à l'enquête publique préalable à la DUP de 2020 (11).

Les zones humides de l'Orge et de la Bureau font l'objet d'une attention particulière afin de mieux appréhender les incidences potentielles indirectes du projet en zone descenderie sur leur fonctionnement hydrologique. Ainsi, des études complémentaires, visant à approfondir la connaissance du fonctionnement hydrologique de ces deux zones humides, sont mises en œuvre (selon la méthode dite RhoMéO de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée). Cette méthode implique la réalisation de piézomètres peu profonds objet de l'autorisation DR0. Les autres zones humides identifiées dans l'aire d'étude immédiate du projet ne sont pas concernées par ce type d'incidence potentielle et donc la méthode RhoMéO n'est pas déployée en leur sein. Le programme RhoMéO prévoit donc la création de neuf piézomètres d'une profondeur utile de quatre mètres (4,2 mètres en profondeur forée) (« Pièce DAE1 – Volet Chapeau » (8) des dossiers de la tranche de travaux DR0, 3.3.5. ; *idem* dans la « Pièce DAE4 – Volet IOTA » (9) des dossiers de la tranche de travaux DR0). Ces neuf piézomètres viennent compléter un réseau de tubes moins profonds déjà installés dans les zones humides de l'Orge et de la Bureau et qui sont également évoqués dans le dossier.

Les incidences sur les zones humides sont présentées dans le dossier :

- Chapitre 6.1, du volume IV de la « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0 : ce chapitre concerne les incidences sur le milieu naturel, y compris les zones humides. Concernant les opérations DR0, se référer au chapitre 6.8.1.2 de la « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » des dossiers de la tranche de travaux DR0 ;
- Chapitre 4.5 de la « Pièce DAE4 – Volet IOTA » (9) des dossiers de la tranche de travaux DR0.

Enfin, l'impact sur les zones humides du projet a été étudié avant l'enquête publique portant sur les opérations DR0, comme expliqué ci-dessus, cette analyse figure déjà dans l'étude d'impact support à l'enquête publique préalable à la DUP en 2020. L'objectif de cette campagne complémentaire DR0 est d'identifier une nappe plus profonde que la nappe superficielle et de suivre ses fluctuations dans le temps, dans le but de mieux caractériser les fonctionnalités hydrologiques des zones humides (cf. Chapitre 1.2.6.1 de la « Pièce DAE4 – Volet IOTA » des dossiers de la tranche de travaux DR0.

2

Santé

2.1 Qualité de l'air 24
2.2 Qualité de l'eau 26
2.3 Qualité des sols 37

2.1 Qualité de l'air

QUESTION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

L'AE relève que les résultats montrent un excès de risque individuel élevé pour les PM2,5 (particules fines) puisqu'ils sont supérieurs à 1/1 000 pour tous les habitants et que les concentrations ajoutées seraient de 63 % au niveau de l'hôtel du Bindeuil pendant la phase de construction.

Q1 : Pouvez-vous confirmer ou infirmer les données fournies et répondre par écrit et non par un renvoi aux pièces du dossier les mesures complémentaires envisagées pour améliorer la qualité de l'air pendant la durée des travaux du DR0 ?

Les incidences des émissions de particules sur la qualité de l'air pour le projet global Cigéo et pour les opérations DR0 sont décrites dans le paragraphe 2.4 du volume IV de la « Pièce DAE 6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0.

La remarque faite par l'Ae concerne la phase de construction initiale et non la phase d'aménagement préalable, durant laquelle s'inscrivent les opérations DR0, objet de la présente enquête publique.

Concernant la phase de construction initiale et l'hôtel du Bindeuil, des hypothèses majorantes ont été prises pour la réalisation des modélisations afin de ne pas sous-estimer les impacts. Ainsi, la concentration estimée à l'hôtel du Bindeuil (6,35 µg/m3), représente, en effet 63,5 % de concentration ajoutée par rapport au bruit de fond (10 µg/m3). Les expositions aux PM2,5 provenant au 2/3 des rejets de la ventilation des creusements de la descenderie colis (émission canalisée).

L'Andra actualisera prochainement ses modélisations de dispersion atmosphérique afin d'assurer une information plus précise sur les concentrations attendues et de prendre en compte l'évolution de la réglementation relative aux émissions de PM2,5. Ces calculs nous permettront de diminuer les conservatismes de la démarche et de mieux évaluer les concentrations qui sont actuellement majorantes.

Les activités émettrices de PM2,5 lors de la tranche de travaux DR0, comprise dans la phase d'aménagements préalables, sont principalement des séquences de travaux de décapage et le remblayage lors des travaux de fouille archéologique sur la zone descenderie. Sur cette phase, la mise en place des mesures permet de ne pas altérer localement la qualité de l'air et de limiter l'exposition des populations lors des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale, notamment pour les PM2,5.

Les mesures envisagées pour améliorer la qualité de l'air pendant la durée des travaux du DR0 sont les suivantes :

<u>Mesures d'évitement :</u>

- réutilisation de déblais en remblais permet d'éviter les substances et les poussières émises par les rotations de camions :
  - ✓ remblayage des fouilles archéologiques et des tranchées des diagnostics archéologiques avec les matériaux extraits ;
  - ✓ réutilisation en merlon des déblais excédentaires lors des terrassements des plateformes du programme ZBS_fond_UP1 et des zones de stockage de matériaux, puis remise en état à la fin des travaux avec les matériaux des merlons.

Mesures de réduction :

- gestion optimisée des déblais et remblais permettant la réduction des distances de transport des matériaux par camion ;
- organisation globale du chantier définit un management environnemental destiné à réduire les incidences ;
- prise en compte des conditions météorologiques (arrosage par temps sec des terres mises à nu lors des fouilles archéologiques pour éviter les envols de poussières) ;
- mise en place de dispositif pour limiter les émissions de poussières : les camions transportant des terres sont bâchés ;
- limitation de la vitesse de circulation des véhicules : sur les emprises des fouilles archéologiques de la zone descenderie afin de limiter les envols de poussières ;
- entretien des véhicules afin de garantir le respect des normes d'émission.

De plus, durant les travaux DR0, une surveillance des retombées des poussières atmosphériques conventionnelles autour des travaux d'archéologie préventive (Gillaumé, Bure et Saudron) est réalisée à une fréquence mensuelle (cf. Chapitre 2.4.3 du volume IV de la « Pièce DAE 6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » des dossiers de la tranche de travaux DR0).

En conclusion, les concentrations ajoutées au niveau de l'hôtel du Bindeuil durant la phase de construction initiale sont justes selon les hypothèses majorantes actuelles utilisées dans le modèle. Cependant, les concentrations en PM2,5 restent inférieures à la valeur cible sur l'ensemble des zones habitées.

Par ailleurs, des mesures spécifiques sont mises en œuvre dès les opérations DR0 pour limiter les émissions de poussières et ne pas altérer localement la qualité de l'air.

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

- Pourquoi comparer les données de la qualité de l'air aux données ATNO Occitanie et pas à celles ATNO Grand Est sachant que deux stations sont situées à proximité des communes de Houdelaincourt (OPE) et de Mandres-en-Barrois ?
- Quelles mesures seront prises par le porteur de projet pour mesurer les particules fines PM10 et PM2,5 pendant la totalité d'exécution des travaux DR0 ?
- Les mesures de qualité de l'air, sur le périmètre rapproché, seront-elles mises à la disposition de la population ?
- Un tableau comparatif avant et pendant les travaux sera-t-il mis en place ?
- Un plan pollution de l'air est-il envisagé ?

Pour la qualité de l'air, les valeurs de bruit de fond utilisées sont bien celles d'ATMO Grand Est : en particulier, les valeurs de la station météorologique locale d'Houdelaincourt et les valeurs des campagnes de mesures au niveau de la ferme du Cité.

Concernant les dépôts de poussières au sol, en dehors des carrières, il n'existe pas de valeur réglementaire en France. ATMO Grand Est n'a pas édicté de valeur de référence pour les dépôts et poussières sédimentables. C'est pourquoi les valeurs d'ATMO Occitanie ont été utilisées. En effet, s'appuyant sur son expérience, cet organisme a établi des valeurs seuils de retombées de poussières pour qualifier l'empoussièrement.

Le seuil d'ATMO Occitanie fixé à 150 mg/m^2/jour, correspondant à une incidence faible, a été retenu dans l'étude d'impact.

D'autres pays ont fixé des valeurs limites admissibles des dépôts ou en poussières sédimentables pour l'environnement supérieures au 150 mg/m^2/jour. Il s'agit de la Suisse (200 mg/m^2/jour) et de l'Allemagne (350 mg/m^2/jour).

Enfin, pour rappel, le dépôt maximal sur l'aire d'étude rapprochée pour le projet global Cigéo est estimé à 23 mg/m²/jour pendant la phase de construction initiale.

Concernant les mesures des particules fines dans le cadre des opérations DR0, les émissions de poussières sont relativement faibles et limitées dans le temps (de 15 mois à 36 mois) par rapport aux autres phases du projet. De plus, la mise en place de mesures de réduction (notamment l'arrosage par temps sec des terres mises à nu lors des fouilles archéologiques pour éviter les envols de poussières) permet de ne pas altérer localement la qualité de l'air et de limiter l'exposition des populations (cf. réponse à la question Q1 précédente).

Il n'est pas prévu de suivi en continu des particules fines (PM10 et PM2,5) pendant cette phase de travaux. Toutefois, une surveillance des retombées des poussières atmosphériques autour des travaux d'archéologique préventive sera réalisée par un prestataire, comme mentionné dans le chapitre 2.4.3, du volume IV de la « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0.

Rappelons comme souligné dans la réponse à la question précédente que les concentrations maximums estimées concerne la phase de construction initiale et non pas les opérations DR0 objet de la présente enquête publique.

La référence à un « plan pollution de l'air » semble faire référence à une exigence de rédaction d'un plan en lien avec la surveillance de la qualité de l'air. Cette notion ne figure pas dans la règlementation, sa production n'est donc pas requise. L'ensemble des mesures prises par l'Andra pour limiter l'impact sur la qualité de l'air sont présentées au paragraphe 2.4 du volume IV de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » des dossiers de la tranche de travaux DR0.

Enfin, les résultats des mesures de la qualité de l'air ne sont pas nécessairement mis à la disposition du public mais pourront être communiqués sur demande.

2.2 Qualité de l'eau

Plusieurs observations soulignent la nécessité de désigner un hydrogéologue agréé pour assurer le suivi des travaux de forage liés aux opérations DR0. Cette désignation relève de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS). L'Andra se tient évidemment à la disposition de l'ARS ainsi que des hydrogéologues mandatés pour engager une collaboration constructive visant à garantir le suivi rigoureux de la qualité des eaux dans les captages AEP pendant la durée des travaux.

L'ARS a remis un avis sur le dossier DR0, qui a fait l'objet d'échanges avec les services de l'Andra. Un tableau récapitulant les éléments de réponse apportés par l'Andra durant l'instruction est annexé au présent mémoire.

Q3

- Des forages profonds prévus dans le cadre du DR0 doivent être réalisés à l'intérieur du périmètre de protection du captage de Bonnet.

Or, les risques associés à ces forages, qui traverseront l'aquifère alimentant le captage de Bonnet, n'ont pas fait l'objet d'une étude spécifique. Pourquoi ?

- Concernant le captage AEP de Rupt-aux-Nonains, géré par le Syndicat des Eaux Sud Meuse :

Son périmètre éloigné englobe l'ensemble du site Cigéo (ITE, zone descenderie, puits, forages).

Il s'agit d'un enjeu majeur, puisque ce captage fournit 400 000 m³ d'eau potable par an à 7 000 habitants répartis sur 20 communes.

Compte tenu de la nature karstique du secteur, le risque est particulièrement élevé, notamment en lien avec les rejets provenant des installations de la descenderie.

Pourquoi aucune étude spécifique n'a-t-elle été menée pour évaluer l'impact du DR0 sur cette ressource en eau ?

L'impact des travaux du DR0 sur la ressource en eau a bien été étudié, les incidences résiduelles sur ces ressources sont très faibles.

Le programme de caractérisation prévu en limite de la zone d'implantation des ouvrages souterraines (ZIOS) comprend trois forages qui seront situés dans le périmètre de protection éloignée du forage de Bonnet. Les incidences sur l'environnement de ces ouvrages ont été évalués conformément à la règlementation en vigueur. Plus spécifiquement, l'analyse des incidences de ces forages sur l'alimentation en eau potable figure :

- dans le chapitre 5.7 du volume IV de la « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0 (Incidences et mesures spécifiques aux opérations DR0) ;
- dans la « Pièce DAE4 – Volet IOTA » (9) des dossiers de la tranche de travaux DR0 : le tableau 5-5 démontre que les forages sont compatibles avec les prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral de 1983 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées sur le territoire de la commune de Bonnet.

L'impact de toutes les opérations DR0 sur la ressource est présenté dans les pièces précitées et dans l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Concernant le captage AEP de Rupt-aux-Nonains, une partie du centre de stockage Cigéo sera incluse dans le périmètre de protection du captage. L'Andra s'engage à respecter les prescriptions applicables au sein du périmètre de protection pendant toutes les phases du projet global Cigéo (Cf. Chapitre 5 du volume IV de la « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » des dossiers de la tranche de travaux DR0).

Q4

Par ailleurs, pourquoi refuser la désignation d'un expert hydrogéologue indépendant, alors que cette demande a été formulée à plusieurs reprises par le public, l'ARS et le Syndicat des Eaux Sud Meuse (voir pages 186 et 196 du rapport de la commission d'enquête relative à la DUP) ?

Comme évoqué en introduction de la partie qualité de l'eau, la désignation d'un hydrogéologue n'est pas à la main de l'Andra mais de l'ARS qui sollicite les hydrogéologues agréés notamment lorsqu'elle doit rendre un avis sur un projet. Concernant les opérations DR0, l'avis de l'ARS est disponible dans la « Pièce EPU4 – Avis émis sur le projet et réponses de l'Andra » (5) des dossiers de la tranche de travaux DR0. Lors des étapes ultérieures du projet, un hydrogéologue pourra être sollicité par l'ARS, en fonction des travaux envisagés, si les prescriptions applicables dans le périmètre de protection l'imposent.

L'Andra ne s'est jamais opposée à la désignation d'un hydrogéologue. Dans son mémoire en réponse au PV de synthèse consécutif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, l'Andra indiquait déjà que « *L'avis d'un hydrogéologue agréé vis-à-vis des captages concernés par le projet global Cigéo sera effectivement produit à la demande de l'État et il appartiendra à l'Andra de se conformer à toutes les prescriptions et de les financer, ce sera donc le cas pour le captage de Rupt-aux-Nonains* » (p. 152 du mémoire en réponse (6), repris p. 196 du rapport de la commission d'enquête (12)).

Q5

On constate par ailleurs une similitude entre le périmètre éloigné de Rupt et l'ensemble des forages réalisés pour l'étude des calcaires du Barrois, censés permettre d'identifier les risques d'impact de Cigéo sur cette ressource. Sauf erreur, à notre connaissance, aucune étude n'a été produite à ce sujet. Pourquoi ?

Le périmètre de protection éloigné de la source de Rupt, défini par l'arrêté préfectoral n° 2017-1447 du 3 juillet 2017 (13) portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines de la source de Rupt, couvre l'ensemble du bassin versant de la Saulx et de l'Orge. L'Andra l'évoque dans le chapitre 5.3.4.1.2, du volume III de la « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » des dossiers de la tranche de travaux DR0, expliquant que « *cette large extension [ndlr : du périmètre] est liée à celle des circulations karstiques observées ou potentielles participant à l'aire d'alimentation en eau souterraine de ce captage* ».

Les forages composant la campagne de caractérisation des Calcaires du Barrois ont pour objectif d'améliorer la connaissance et la représentation du fonctionnement hydrogéologique des Calcaires du Barrois.

Leur localisation a été définie à partir des connaissances et études hydrogéologiques de nature comparables à celles ayant dicté la définition du périmètre de protection éloignée de la source de Rupt. Les ouvrages de caractérisation des Calcaires du Barrois couvrent ainsi les bassins versants de la Saulx et de l'Orge, depuis leur partie amont au sud-est jusqu'aux principaux exutoires situés au nord-ouest (secteur de Rupt).

Q6

Mr le Maire de Mandas-en-Barrois, au nom du Conseil municipale, souhaite que, dans tous les périmètres de captage, rapprochés ou éloignés, où il y a un forage lié aux travaux DRO, ces captages soient soumis à l'avis d'un hydrologue indépendant.

Voir réponse Q4 - qualité de l'eau ci-dessus.

Q7

Il demande qu'un suivi continu des captages soit instauré pendant toute la durée des travaux de forages exécutés dans le cadre du DR0 et tout particulièrement les captages du SIAEP d'Échenay situés à proximité des forages de l'ITE.

Un suivi en continu n'est pas justifié dans le cadre des travaux DR0, dans la mesure où la pérennité de l'exploitation des captages d'AEP est assurée par plusieurs mesures d'évitement et de réduction des impacts prises par l'Andra, parmi lesquelles :

- l'implantation des ouvrages en dehors des périmètres de protection rapprochés ;
- la localisation des forages en dehors des zones identifiées comme polluées ;
- le respect rigoureux des réglementations et normes en vigueur en matière de forage et de sécurisation des ouvrages ;
- une vigilance accrue quant à la qualité d'exécution des chantiers.

Grâce à ces précautions, et conformément aux analyses détaillées dans le chapitre 4.3.3 de la « Pièce DAE4 - Volet IOTA » (9) dossier de la tranche de travaux DR0, aucune incidence quantitative ou qualitative relative aux opérations DR0 n'est attendue sur les usages de l'eau, y compris l'alimentation en eau potable.

Q8

Captages AEP SIAEP Échenay : source de Massonfosse et forage 1977

Ce captage est concerné par les caractérisations de l'ITE et des zones humides.

L'Andra précise que *« du fait de la nature des investigations géotechniques et hydrogéologiques effectuées dans ce périmètre de protection, l'avis de l'hydrogéologue est requis ».*

Pourtant et pourquoi aucun avis d'hydrogéologue agréé ne figure dans le dossier DR0 ?

Cette citation provient du tableau 5-5 intitulé « Analyse de la conformité des premières opérations DR0 avec les arrêtés préfectoraux de DUP des captages AEP pour lesquels des travaux sont implantés au sein d'un périmètre de protection », figurant dans la « Pièce DAE4 - Volet IOTA » (9) des dossiers de la tranche de travaux DR0.

Comme indiqué ci-dessus, il appartient à l'ARS de saisir un hydrogéologue lors de son instruction du projet. L'avis de l'ARS rendu le 27 mai 2024 figure dans la « Pièce EPU4 – Avis émis sur le projet et réponses de l'Andra » des dossiers de la tranche de travaux DR0.

Trois ouvrages sont situés dans le périmètre de protection éloigné du captage de Massonfosse :

- deux forages du programme de reconnaissance des calcaires du Barrois (CIG1601, CIG1602) ;
- un piézomètre de caractérisation des ZH (CIG1424).

L'ARS les a bien identifiés dans son avis (p. 12/17) (5). Elle n'impose pas de prescriptions spécifiques les concernant. Si un avis d'hydrogéologue a été rendu dans le cadre de la préparation de cet avis, il n'est pas en possession de l'Andra, qui, en tout état de cause, n'a pas d'obligation de l'intégrer au dossier de demande d'autorisation environnementale, dont le contenu est fixé par les dispositions du code de l'environnement.

Q9

Captage AEP Les Vieilles Forges de Givrauval.

Il est concerné par la voie ferrée et nécessite aussi l'avis d'un hydrogéologue agréé.

D'ailleurs, l'Andra précise : *« les ouvrages des opérations DR0 ne sont pas destinés à l'AEP, ils sont donc soumis au champ d'application de l'arrêté. Dans ce cadre, des prescriptions spécifiques pourront être définies par l'hydrogéologue agréé* ».

Cependant, aucune pièce du dossier DR0 (ni de la DAC) ne comporte l'avis de l'hydrogéologue agréé sur ce captage. Pourquoi ?

Cette citation provient du tableau 5-5 intitulé « Analyse de la conformité des premières opérations DR0 avec les arrêtés préfectoraux de DUP des captages AEP pour lesquels des travaux sont implantés au sein d'un périmètre de protection », figurant dans la « Pièce DAE4 - Volet IOTA » (9) des dossiers de la tranche de travaux DR0.

Des ouvrages de la campagne géotechnique de la ligne 027000 sont situés dans le périmètre de protection éloignée de la source Les Vielles Forges. L'ARS les a bien identifiés dans son avis (p. 14/17) (5). Elle n'impose pas de prescriptions spécifiques les concernant. Si un avis d'hydrogéologue a été rendu dans le cadre de la préparation de cet avis, il n'est pas en possession de l'Andra, qui, en tout état de cause, n'a pas d'obligation de l'intégrer au dossier de demande d'autorisation environnementale, dont le contenu est fixé par les dispositions du code de l'environnement.

Q10

Captage AEP de St Joire.

Sauf erreur, les forages sur le périmètre de ce captage nécessitent une demande d'autorisation préfectorale ! Quant sera pris cette autorisation préfectorale !

Des ouvrages de campagne d'investigations géotechniques de la ligne 027000 sont situés dans le périmètre de protection éloignée du forage de Saint-Joire. Ces ouvrages figurent dans le chapitre 5.3.4.1.2, du volume IV (p.49) de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0, leur autorisation est demandée en vertu du régime de

l'autorisation environnementale. Ils seront donc réalisés uniquement si l'autorisation demandée est délivrée par le préfet.

Par ailleurs, ils sont conformes aux règles applicables dans le périmètre de protection éloignée du forage de Saint-Joire (cf. Tableau 5-5, « Pièce DAE4 – Volet IOTA » (9) des dossiers de la tranche de travaux DR0).

Q11

Forages AEP de Ribeaucourt - SIAEP Vallée de l'Orge.

Dans le cadre du DR0, l'Andra souhaite réaliser 3 forages à grande profondeur à la limite du périmètre de protection rapproché des forages de Ribeaucourt.

La réalisation de ces forages à quelques mètres de la limite amont est considérée par l'Andra comme ne présentant aucun risque pour la ressource en eau. Or, dans un périmètre de protection rapprochée les forages sont interdits.

Les risques sur ces forages qui recoupent l'aquifère de la ressource en eau potable de la commune n'ont absolument pas été étudiés. Pourquoi ?

Deux captages pour l'alimentation en eau potable sont situés sur la commune de Ribeaucourt : ancien Forage F3 de Ribeaucourt et Val Rolot (cf. Tableau 5-13 du chapitre 5, du volume III de la « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0).

Aucun ouvrage des opérations DR0 n'est situé dans les périmètres de protection de ce captage. Si des ouvrages sont situés à proximité du périmètre de protection rapproché, ceux-ci n'ont pas d'incidence sur la ressource en eau, comme démontré dans le chapitre 5.7, du volume IV de la « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » des dossiers de la tranche de travaux DR0.

Q12

Captages de la source de Naillemont et du forage d'Horville.

Les sondages de l'ITE se situent au sein du futur périmètre de protection, l'ITE traverse le bassin d'alimentation de ces captages, or encore une fois les risques liés aux sondages de reconnaissance du DR0 et plus largement au projet global Cigéo n'ont pas été spécifiquement étudiés, seuls des remarques généralistes sont faites. Pourquoi ?

La source de Naillemont et le forage d'Horville sont situés à Horville-en-Ornois. Ces périmètres de protection ne sont pas en vigueur officiellement (en attente de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du captage) mais en cours de définition. L'avis de l'hydrogéologue relatif à la définition de ces périmètres ne s'oppose pas à la réalisation d'ouvrages au sein du périmètre de protection éloigné, sous conditions (Cf. Chapitre 3.4.2.1.2 de la « Pièce DAE4 – Volet IOTA » (9) des dossiers de la tranche de travaux DR0).

Un seul piézomètre de la campagne géotechnique de l'ITE (CIG1673) sera situé à Horville-en-Ornois, au sein du futur périmètre de protection éloigné. Lorsque ces périmètres de protection seront en vigueur, l'Andra se conformera aux prescriptions imposées par l'arrêté à venir, qui ne devrait pas interdire l'implantation de ce type d'ouvrage.

Q13

Puits d'Houdelaincourt - Syndicat des eaux Sud Meuse :

Les sondages de la ligne SNCF se situent au sein du futur périmètre de protection, la ligne SNCF traverse le bassin d'alimentation de ces captages. Or encore une fois les risques liés aux sondages de reconnaissance du DR0 et plus largement au projet global Cigéo n'ont pas été spécifiquement étudiés. Pourquoi ?

Le captage AEP d'Houdelaincourt ne bénéficie pas d'une déclaration d'utilité publique mais des projets de périmètres de protection rapproché et éloigné sont d'ores et déjà définis. Lors de l'instruction de la présente demande d'autorisation environnementale, l'ARS a indiqué que le nouveau zonage de protection du captage d'Houdelaincourt sera applicable en 2025 et que les forages de la campagne géotechnique de ligne 027000 seront situés en dehors des périmètres de protection (Cf. 3.4.2.1.2 de la « Pièce DAE4 – Volet IOTA » (9) du dossier de la tranche du travaux DR0 + « Pièce EPU4 – Avis émis sur le projet et réponses de l'Andra » (5) du dossier de la tranche du travaux DR0, p. 14 de l'avis de l'ARS).

Q14

Les impacts de certaines opérations du DR0 sur les 11 captages d'alimentation en eau potable ne sont pas connus (Bonnet, Rupt-aux-Nonains, Source de Massonfosse a Échenay, Val Rolot à Ribeaucourt, Source de Naillemont et Forage d'Horville à Horville en Ornois et Puis d'Houdelaincourt).

Par ailleurs, pour quatre ouvrages (« Source de Massonfosse » et « 1977 » à Échenay, captage de Rupt-aux-Nonains, « Vieilles Forges » à Givrauval) il s'avère qu'il manque l'avis d'un hydrogéologue agréé comme spécifié dans la DUP de leurs arrêtés préfectoraux respectifs. Pourquoi ?

Q15

Cela dit, les arrêtés préfectoraux des autres captages ne sont pas encore pris, ils sont en cours de procédure : c'est bien pour l'ensemble des 11 captages que l'avis d'un hydrogéologue sera requis.

Le dossier des opérations DR0 doit donc être complété sur ce point, les impacts doivent être précisés et les avis joints à l'enquête publique.

L'incidence du projet global sur la disponibilité et la qualité des eaux souterraines et les captages d'alimentation en eau potable est abordée dans la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0 :

- le chapitre 5, du volume III, présente l'état initial de l'environnement : il identifie les différents types de captage présents dans l'aire d'étude éloignée du projet global, y compris les captages d'alimentation en eau potable (AEP) ;
- le chapitre 5, du volume IV, présente le déroulé de la séquence ERC et donc les incidences résiduelles :
  - ✓ du projet global sur les captages d'AEP (5.5.3.1.1) : ces incidences résiduelles sont très faibles ;
  - ✓ plus spécifiquement, des opérations DR0 sur les usages des eaux.

En complément, concernant les opérations DR0, un focus est fait dans l'étude d'impact sur leurs incidences sur les usages (Cf. 5.7.3.1 à 5.7.3.1, du volume IV de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0). Ces opérations sont également l'objet de la « Pièce DAE4 – Volet IOTA » (9) des dossiers de la tranche de travaux DR0, qui précise les enjeux et incidences de ces travaux sur les milieux aquatiques et leurs usages :

- le chapitre 4.3.3 est dédié aux incidences et mesures d'évitements et de réduction sur l'usage des eaux souterraines : l'incidence résiduelle globale après application des mesures est très faible (4.3.3.3). Le tableau 4-10 présente la liste des ouvrages présents dans un périmètre de protection éloigné des captages ;
- le chapitre 5.8 présente la conformité des opérations DR0 aux arrêtés préfectoraux de DUP des captages d'alimentation en eau potable : l'Andra présente, de façon volontaire, l'analyse de la conformité à l'ensemble des arrêtés applicables aux captages d'AEP dont le périmètre de protection éloigné est recoupé par les opérations DR0, qui sont au nombre de six.

L'incidence résiduelle globale sur les usages des eaux, après application des mesures, est très faible et les travaux réalisés, ainsi que les mesures mises en œuvre, sont conformes aux différents arrêtés de DUP des captages concernés.

Afin d'éviter une incidence potentielle sur les usages, une démarche d'évitement lors de l'implantation des opérations a été menée. Ainsi la mesure E1.1a/ME0_L – Évitement des zones à enjeux dans le cadre de l'implantation des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (opérations DR0) a été appliquée. Elle consiste notamment à implanter les ouvrages et opérations en dehors des périmètres de protection rapprochée de captages d'eau potable faisant l'objet d'une DUP. Cette démarche a ainsi conduit à réduire les emprises des diagnostics archéologiques sur la commune de Gillaumé à la suite de la déclaration d'utilité publique du captage d'Échenay (Massonfosse) afin d'éviter le périmètre de protection rapproché de celui-ci.

Ainsi, aucun ouvrage n'est implanté dans un périmètre de protection rapproché et encore moins dans un périmètre de protection immédiat.

Les impacts sur les captages d'AEP sont donc étudiés et connus, qu'il s'agisse des impacts du projet global ou des opérations DR0 prises individuellement.

Par ailleurs, l'Agence régionale de santé (ARS) Grand Est a rendu un avis sur les opérations DR0 pendant l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, le préfet ayant obligation de la saisir. L'ARS s'intéresse notamment aux périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable concernés par les opérations DR0 (p. 10/17 de l'avis, disponible dans la « Pièce EPU4 – Avis émis sur le projet et réponse de l'Andra » (5) des dossiers de la tranche de travaux DR0).). Son objectif est notamment de vérifier la compatibilité des travaux envisagés avec les règles de protection des captages d'eau potable.

Seule l'ARS est compétente pour mobiliser un hydrogéologue agréé. Cet avis s'appuie sur des avis d'hydrogéologues, lorsque l'ARS l'estime nécessaire.

Concernant les captages suivants :

- captage AEP « Source de Massonfosse »/Forage F2 de 1977 (situé à Échenay) : l'arrêté de DUP de ce captage précise que sont soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé les ouvrages de captage d'eau, les sondages géotechniques destructifs et la géothermie, situés dans le périmètre de protection éloigné du captage (article 13-3 de l'arrêté). Trois ouvrages sont situés dans le périmètre de protection éloigné de ce captage : CIG1424 (Piézomètres de caractérisation des ZH), CIG1601 et CIG1602 (Programme de reconnaissance des calcaires du Barrois) (cf. Tableau 4-10 de la « Pièce DAE 4 – Volet IOTA » (9), du dossier de la tranche de travaux DR0). Pour la campagne de caractérisation des zones humides, l'ARS évoque l'éventualité d'un avis d'un hydrogéologue dans l'hypothèse où des phénomènes karstiques marqués seraient mis en évidence lors de la campagne (p. 12 de l'avis). Concernant la campagne de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois, elle relève la présence des ouvrages CIG1601 et CIG1602, au sein du périmètre de protection éloignée mais n'évoque pas la nécessité d'un avis d'hydrogéologue ;
- captage AEP de Rupt-aux-Nonains : de nombreux ouvrages sont situés dans le périmètre de protection éloigné de la source de Rupt (détail des ouvrages concernés dans le tableau 4-10 de la « Pièce DAE4 – Volet IOTA » des dossiers de la tranche de travaux DR0. Tous sont conformes aux prescriptions imposées par l'arrêté de DUP applicable à ce captage et dans le périmètre de protection éloignée, comme démontré dans le tableau 5-5 de la « Pièce DAE4 – Volet IOTA » des dossiers de la tranche de travaux DR0. Contrairement à ce qui est indiqué, l'arrêté du 3 juillet 2017 n'impose pas l'avis d'un hydrogéologue agréé (cf. Article 7 de l'arrêté qui concerne les prescriptions applicables dans le périmètre de protection éloigné et article 9, qui offre la faculté au préfet de saisir un hydrogéologue, sans obligation) ;
- captages AEP Vieilles Forges à Givrauval : quelques ouvrages de la campagne d'investigation géotechnique de la ligne SNCF 027000 sont situés dans le périmètre de protection éloigné de ce captage (tableau 4-10 de la « Pièce DAE4 – Volet IOTA » des dossiers de la tranche de travaux DR0). Ces ouvrages sont conformes aux prescriptions de l'arrêté de DUP applicable (cf. Tableau 5-5 de la « Pièce DAE4 – Volet IOTA » des dossiers de la tranche de travaux DR0), qui n'impose pas l'avis d'un hydrogéologue agréé dans le périmètre de protection éloigné (article 3.2.3 de l'arrêté du 20 décembre 1982). L'avis de l'ARS évoque un avis de l'hydrogéologue relatif aux travaux de modernisation de la ligne 027000 : cet avis ne concerne pas les opérations DR0.

Les opérations DR0 impliquent la réalisation de travaux dans les périmètres de protection éloignés de 6 captages d'AEP, qui sont tous déjà concernés par un arrêté de déclaration d'utilité publique : voir en ce sens le tableau 4-10 qui liste les 6 captages concernés et le tableau 5-5 qui établit la conformité des ouvrages aux prescriptions issues des arrêtés applicables selon leur situation géographique.

S'agissant des opérations DR0, aucun ouvrage n'est situé dans un futur périmètre qui ne ferait pas l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique. En revanche, l'aire d'étude immédiate croise certains périmètres de protection d'autres captages, dont certains sont en cours d'élaboration. L'Andra a pris soin de se tenir informée des projets d'arrêtés en cours d'élaboration et d'anticiper leurs prescriptions, comme le montre la description des captages d'AEP présentée au chapitre 3.4.2.1.2 de la « Pièce DAE4 - Volet IOTA » du dossier de la tranche de travaux pièce DR0, qui précise quels sont les captages d'AEP existants ou à venir. L'Andra se fonde sur les données publiques disponibles dans la base de données de l'ARS (Cart'eaux).

L'intégralité des éléments relatifs aux incidences des opérations DR0 et du projet global sur les captages d'alimentation en eau potable est donc bien présentée dans le dossier soumis à enquête publique.

Q16

Y aura-t-il des contrôles de pollution à la station de pompage de Ribeaucourt et a quelle fréquence ?

Quelles sont les mesures préconisées en cas de pollution ?

Les contrôles sanitaires des ressources (eaux brutes des captages) sont de la responsabilité de l'ARS. La fréquence du contrôle dépend des débits des installations (ressource, production) et des populations desservies.

L'Andra ne prévoit donc pas de prélèvement spécifique de contrôle sanitaire directement dans les forages du captage de Ribeaucourt.

Cependant, l'aquifère utilisé par le captage de Ribeaucourt, l'aquifère des Calcaires du Barrois, fait bien l'objet d'un suivi qualitatif et quantitatif mené par l'Andra dans le cadre de la constitution de son étude d'impact et de la mise en œuvre de son plan de surveillance environnementale.

Les opérations de DR0, après mise en œuvre de toutes les mesures de préservation ne sont pas de nature à entrainer une incidence résiduelle sur la qualité des eaux souterraines (Cf. Chapitre 4.3.2 de la « Pièce DAE4 – Volet IOTA » (9) du dossier de la tranche de travaux pièce DR0).

Parmi ces mesures, la gestion des pollutions accidentelles est assurée par les entreprises responsables des travaux, qui mettent en place un Plan d'Organisation et d'Intervention (POI) ou document équivalent, qui précise l'ensemble des moyens techniques et humains à mettre en œuvre afin de prévenir les conséquences des pollutions accidentelles et les conséquences d'actes de malveillance au sein du chantier et sur les ouvrages pendant leur construction ou leur fonctionnement (alerte, identification de la source de pollution, neutralisation et traitement de la pollution, évacuation en centre de traitement adapté, numéro d'astreinte…) (cf. Chapitre 6.2 de la « Pièce DAE4 – Volet IOTA » du dossier de la tranche de travaux pièce DR0).

Ce POI est transmis au préalable du commencement des travaux aux autorités administratives compétentes (préfectures).

Q17

Une campagne géotechnique et piézométrique serait réalisée sur toute la zone puits : 42 forages d'une profondeur de 30 m à 100 m pour étudier l'implantation des futurs ouvrages et bâtiments de cette zone. Des pompages seront effectués dans ces forages (pompage de 10 m³/h sur 12 h par forage, soit 1 680 m³/an). Une autre campagne de 36 forages géotechniques d'une profondeur de 15 m à 77 m serait réalisée dans le secteur de la LIS (voie reliant les deux zones puits et descenderie). Les volumes pompés seront de 10 m³/h sur 12 h par forage soit 1 560 m³ par an. 4).

Est-ce que l'impact sur le réseau hydrographique a été bien évalué ?

L'impact sur le réseau hydrographique a bien été évalué comme précisé p. 96 du chapitre 5.7.1.1 du volume IV de la « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0. Les volumes prélevés ne sont pas de nature à affecter le niveau piézométrique de cet aquifère.

En effet, la recharge annuelle de cet aquifère est d'environ 140 millions de m^3/an. Le volume pompé par la campagne géotechnique en ZP, à hauteur de 1 680 m^3 sur la totalité de la campagne, représente donc une part négligeable. Il en est de même pour la LIS pour laquelle le volume prélevé est de 1 560 m^3.

Ainsi, comme mentionné au chapitre 5.7.1.4 p. 103 du même volume, l'incidence résiduelle liée aux prélèvements dans les nappes d'eau souterraine est très faible.

Q18

Quelles sont les mesures prévues en cas d'assèchement des sources ou des puits utilisés par les habitants dans ces secteurs ?

Comme précisé dans le chapitre 5.7.3, du volume Iv (p.112) de la « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0, les zones d'implantation des différents travaux DR0 recoupent six périmètres de protection de captages d'AEP faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique. Pour ces captages, des périmètres de protection ont été définis, au sein desquels s'appliquent des prescriptions qui s'imposent aux opérations/travaux susceptibles d'être réalisés au sein de ces périmètres. Les opérations DR0 respectent ces prescriptions. Ainsi, les mesures présentées permettent de préserver les eaux de surface et souterraine dans leur disponibilité et qualité, permettant de garantir la préservation des usages pour tous les ouvrages. Cela implique qu'aucune mesure spécifique en lien avec l'assèchement n'est prévue dans le dossier.

Concernant les forages et puits à usage agricole et industriel, ainsi que l'usage des eaux pour les loisirs, les mesures de réduction mises en place dans le cadre des opérations DR0 sur le sol et les eaux permettent de réduire les incidences sur les usages. L'incidence résiduelle pour l'ensemble des usages industriels, agricoles et de loisirs des eaux superficielles est ainsi très faible.

En conclusion, il n'est pas attendu d'assèchement des sources ou des puits utilisés par les habitants dans les secteurs des opérations DR0. Ainsi, aucune mesure spécifique en cas d'assèchement n'est prévue.

Q19

Concernant les rejets (Pièce EPU 4 page 28, avis émis et réponses de Andra). il est cité :

« Les dispositifs de traitement des eaux pluviales, des eaux de fond et des eaux industrielles sont détaillés, ces deux dernières étant recyclées au sein de l'installation pour des usages d'eau non potable. L'objectif est d'atteindre des eaux recyclées ou rejetées d'une qualité compatible avec les critères de qualité du bon état chimique et écologique des cours d'eau récepteurs ».

Or les cours d'eaux du secteur sont fréquemment à un niveau d'état écologique et chimique moins que bon, et les eaux souterraines de surfaces présentent un état chimique dégradé du fait de présence de pesticides, HAP etc...

Ce passage semble donc suggérer qu'il serait prévu de mettre en place des systèmes de traitement de l'eau entraînant des rejets à un état meilleur que le milieu récepteur.

Est-ce le cas ?

Bien que, les masses d'eau des trois sous-secteurs concernés par le projet global Cigéo présentent globalement une qualité chimique des eaux très régulièrement dégradée et un état écologique oscillant

entre « mauvais » et « bon », il n'en est pas moins attendu par les objectifs des SDAGE 2022-2027 (le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027 (14) et le SDAGE Rhin-Meuse sur la période 2022-2027 (15-18)) un bon état écologique et chimique d'ici 2033 au plus tard (Cf. Chapitre 5.4.4.1.3, (p.121) de la « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0). Ainsi, comme mentionnée dans le chapitre 5.5.2.1.1.a, du volume III (p.86) de la « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » des dossiers de la tranche de travaux DR0, les objectifs de l'ensemble des phases de traitement visent à obtenir une compatibilité des eaux rejetées avec les critères de bon état chimique et écologique des eaux superficielles, et donc d'avoir une qualité suffisante pour ne pas dégrader et déclasser le milieu naturel.

Les systèmes de traitement sont présentés dans le volume IV de la « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » du dossier de la tranche de travaux, pour exemple :

- le traitement de dépollution des eaux pluviales du centre de stockage Cigéo est présenté au chapitre 5.4.2.1.3 page 50 ;
- le traitement des eaux des verses est présenté au chapitre 5.4.2.2.3 page 53 ;
- le traitement des eaux usées et industrielles est présenté au chapitre 5.4.2.3.3 page 56 ;
- le système de filtration des eaux de fond est présenté au chapitre 5.4.2.4.3 page 60.

En conclusion, les eaux rejetées en lien avec le projet global Cigéo respecteront les critères de bon état chimique et écologique. Elles seront ainsi compatibles avec les attendus des SDAGE 2022-2027 pour les cours d'eau du secteur.

Q20

Comment l'Andra compte-t-elle informer la population des éventuels impacts sur les eaux souterraines, causés par les travaux DR0 ?

À l'issue de l'instruction du dossier par les services compétents, la décision d'autorisation environnementale est matérialisée par un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale. Cet arrêté préfectoral fixera les prescriptions nécessaires à la prévention des risques et à la réduction des nuisances liés à la mise en œuvre du projet, notamment sur l'environnement, la santé et la sécurité publique.

Ces prescriptions devront être respectées par l'Andra et ce respect pourra être contrôlé par les officiers et agents de police judiciaire et les inspecteurs de l'environnement.

Q21

Quels seront les impacts sur les aquifères traversés par des forages de 700 mètres ?

L'impact résiduel sur les aquifères traversés par des forages de 700 mètres est très faible.

La présentation des impacts des opérations DR0 sur les aquifères est présentée dans le chapitre 5.7, du volume IV la « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0.

En synthèse :

- l'incidence résiduelle sur le niveau piézométrique des aquifères est très faible, les eaux étant restituées au milieu naturel par infiltration (cf. Page 103 du chapitre 5.7.1.3.1) ;
- l'incidence résiduelle liée à la mise en relation de différents aquifères est très faible (cf. Page 103 du chapitre 5.7.1.3.2) ;
- l'incidence résiduelle liée à la perturbation du régime hydraulique des cours d'eau par prélèvement dans la nappe d'accompagnement d'un cours d'eau, est très faible (cf. Page 103 du chapitre 5.7.1.4.2).

Q22

Quels seront les impacts des travaux de forages sur le cours des rivières de la Bureau et de l'Orge ?

Comme souligné dans la première question du chapitre « Biodiversité » du présent document, les travaux DR0 n'auront pas d'incidences résiduelles sur la qualité et le fonctionnement hydrologique de l'Orge et de la Bureau.

Parmi toutes les opérations de forages, seuls quelques forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois et les forages de caractérisation des zones humides sont proches du cours d'eau de l'Orge ou de la Bureau.

La mise en œuvre des différentes mesures d'évitement et de réduction et notamment, la mise en œuvre de mesure garantissant qu'il n'y aura pas d'intervention dans le lit mineur des cours d'eau, pas de prélèvement d'eau dans les cours d'eau, des dispositions constructives adaptées pour le creusement des forages/piézomètres ainsi que la durée des travaux permettent de garantir une incidence résiduelle très faible de ces opérations de forage sur l'hydrologie de l'Orge et de la Bureau.

La démarche ERC spécifique aux incidences sur les eaux superficielles, dont l'Orge et la Bureau, est décrite dans la description des opérations de DR0 dans le chapitre 4.4 de la « Pièce DAE4 - Volet IOTA » (9) du dossier de la tranche de travaux DR0.

Q23

- les forages vont traverser ou atteindre la nappe souterraine qui alimente en vallée de Saulx l'AEP de Rupt-aux-Nonains. Nulle part il n'est fait mention des précautions prises pour éviter toute pollution de cette eau.

En cas de pollution, quelles mesures de sauvegarde devront être prises par les collectivités ?

Cette question porte sur les incidences des opérations DR0 sur le captage d'alimentation en eau potable appelé « Source de Rupt-aux-Nonains », situé à Rupt-aux-Nonains. De nombreux ouvrages des opérations DR0 sont situés dans le périmètre de protection éloignée de ce captage. Ils sont conformes aux prescriptions applicables dans le périmètre de protection éloigné, qui imposent de ne pas altérer la qualité de l'eau, et d'être vigilant concernant les pollutions accidentelles (cf. Tableau 5-5 de la « Pièce DAE4 - Volet IOTA » (9) des dossiers de la tranche de travaux DR0). L'Andra rappelle que les mesures de réduction des incidences suivantes, qui contribueront à éviter la pollution de l'eau, s'appliquent à toutes les opérations de DR0 :

- R2.1z - Définition et mise en place d'un système de management environnemental de chantier ;
- R2.1z - Gestion des pollutions accidentelles ;
- R2.1g – Entretien des véhicules (opérations DR0) ;
- R2.1z - Information, formation, sensibilisation du personnel de chantier.

Si, malgré l'ensemble des mesures de protection mises en œuvre, une pollution survenait, des mesures de sauvegarde seraient décidées et mises en place par les autorités compétentes, en fonction de la nature et de l'ampleur de l'incident.

Q24

Suite aux inondations par ruissellement les 13 janvier 2004 et 29 juin 2024, le Conseil Municipal de Saudron demande :

- qu'un travail en commun avec l'Andra soit réalisé pour élaborer un plan de gestion des risques inondations sur l'Orge au vu des configurations actuelles ;

- la tenue d'une réunion et un suivi pour aborder les nuisances (poussières, bruits, passages des véhicules légers et lourds) ;
- que la commune soit consultée pour l'ensemble des aménagements dans un périmètre autour du village.

L'Andra prend en compte les trois demandes formulées par le Conseil municipal de Saudron.

Concernant le premier point, un travail relatif à la gestion des risques d'inondation sur l'Orge est déjà engagé. L'Andra s'engage à poursuivre cette démarche, qui conduira à la cession de foncier au bénéfice de la commune pour faciliter les aménagements nécessaires.

S'agissant du second point, l'Andra accueille favorablement la proposition d'organiser des réunions régulières afin d'aborder les nuisances potentielles (poussières, bruits, circulation de véhicules légers et lourds). L'Agence agit déjà dans ce sens dans le cadre de la concertation menée sur la thématique des chantiers, et au travers du groupe de suivi de chantier issu de cette concertation. Par ailleurs, cette demande rejoint les démarches déjà entreprises par l'Andra, notamment la proposition faite en 2024 d'organiser une réunion de présentation du projet et des futurs travaux au conseil municipal ou aux habitants de la commune (courrier du 10 octobre 2024). Les équipes de l'Andra restent pleinement disponibles pour organiser ces échanges en coordination avec le maire.

Pour répondre également au troisième point et assurer une continuité avec la démarche précédente, l'Andra propose, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires pour engager les travaux DR0, de mettre en place des rendez-vous périodiques, éventuellement sur le terrain. Ces rencontres permettraient d'échanger en amont et pendant les travaux sur l'organisation prévue par l'Andra, de faire le point sur les éventuelles incidences, et d'apporter des réponses réactives aux problématiques rencontrées.

Ce dispositif pourrait être élargi aux communes les plus proches si elles le souhaitent et aux membres du groupe de suivi de chantier, pleinement impliqués dans le suivi de ces opérations.

2.3 Qualité des sols

Q25

Pouvez-vous apporter des précisions sur la manière dont le projet DR0 prend en compte ces incertitudes, notamment :

- comment est assurée la caractérisation géologique fine sous le quartier HA malgré l'absence de lignes sismiques directes ?
- pourquoi certaines données géophysiques ne sont-elles pas rendues publiques, et est-il prévu qu'elles le soient ?

Q26

Comment avoir la certitude que des failles n'existent pas sous ce quartier qui représente le plus dangereux et toxique des quartiers de Cigéo ?

- existe-t-il bien une ressource stratégique à enjeu fort dans les calcaires du Barrois identifiée par les pouvoirs publics ?
- si oui, pourquoi l'Andra considère que, dans ce secteur, elle n'est pas stratégique.

La présence d'éventuelles ressources stratégiques est abordée dans l'étude d'impact. La conclusion à ce sujet est explicite : *« Aucun gisement particulier ou exceptionnel de ressources naturelles qu'il s'agisse de matériaux de carrière, de minerais, d'hydrocarbures ou de géothermie, n'est présent dans l'aire d'étude éloignée »* (Cf. Chapitre 4.8, du volume III de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0). Dans son avis portant sur la première phase de

l'instruction du dossier d'autorisation de création de l'INB Cigéo (19), phase qui porte sur les données d'entrées retenues pour l'évaluation de sûreté, l'IRSN a convenu et rappelé « *l'absence de ressources naturelles d'intérêt au droit du site*".

Dans ce même avis, l'IRSN a estimé que "*concernant le sous-sol du site de Meuse/Haute-Marne, l'Andra a réuni les connaissances suffisantes pour évaluer la sûreté de Cigéo au stade du DDAC, relatives notamment à la tectonique du site, à son contexte structural et à l'évolution géoprospective*."

L'Andra s'est appuyée sur les travaux géologiques très nombreux menés sur le Bassin parisien : sur un plan académique, par des travaux scientifiques en propre (dans le Laboratoire souterrain et grâce aux investigations menées en surface et depuis la surface, en particulier un forage dévié) centrés plus précisément sur le secteur de la zone d'implantation du centre de stockage Cigéo. Les campagnes qui ont permis l'acquisition des connaissances sur le milieu géologique depuis les années 90 sont décrites dans l'étude d'impact, en introduction du chapitre 4 relatif au sous-sol du volume III et de façon détaillée au chapitre 4.1.1 du volume VII de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0 dédié aux méthodes de réalisation.

L'ensemble des résultats a permis de s'assurer que le site d'implantation du centre de stockage Cigéo est situé dans une zone à l'écart des grandes structures géologiques (failles) ou de structures d'importances pouvant affecter la continuité et la géométrie des couches. Aucune faille significative affectant le Callovo-Oxfordien n'a donc été mise en évidence sur la zone étudiée. Les failles de plus grande taille les plus proches sont situées hors de la zone de transposition (faille de la Marne, failles de Poissons/Roches-Bettaincourt, fossé de Gondrecourt). Des anomalies ont également été identifiées au droit du stockage, plusieurs centaines de mètres sous la couche d'argile du Callovo-Oxfordien.

Afin de justifier que celles-ci ne s'étendent pas jusqu'au stockage et ne remettent ainsi pas en cause les propriétés de la roche hôte, des analyses sismiques ont été réalisées par l'Andra et elles seront complétées, conformément à la demande de l'IRSN formulée dans son avis portant sur la première phase de l'instruction de la demande d'autorisation de création, par la mise en œuvre d'un programme de reconnaissance complémentaire au niveau de la future implantation du quartier de stockage HA. Ce programme de reconnaissance sera mené « *en vue du bilan de la phase pilote et en tout état de cause avant le creusement des galeries de liaison qui desserviront le quartier de stockage HA* ». Comme indiqué par l'IRSN, ce programme permettra de vérifier l'absence d'impact sur les propriétés de la roche et, le cas échéant, « d'adapter, si besoin, la conception de l'installation souterraine », sans remettre en question le principe global du stockage.

Sur la diffusion des données issues des campagnes de reconnaissance géophysiques, celles-ci n'ont pas à figurer dans le dossier de demande d'autorisation environnementale des opérations DR0. Elles sont toutefois communicables.

Q27

Pourquoi réaliser des forages seulement en périphérie de la ZIOS ?

L'Andra a répondu qu'elle voulait éviter de perturber la roche d'accueil. C'est étonnant car il faudra bien forer dans ces roches dans tous les cas pour Cigéo. Mais il semble que cela soit surtout pour ne pas découvrir des failles et/ou des cavités karstiques encore non-identifiées et qui pourraient apporter des arrivées d'eau importantes. L'Andra veut-elle éviter ainsi qu'il soit découvert que le stockage est impossible.

» QUESTION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE – Q28 :

Ce déposant s'interroge sur la stratégie de forage limitée à la périphérie de la ZIOS dans le cadre du DR0 et émet l'hypothèse qu'il pourrait s'agir d'éviter la mise en évidence de failles ou de cavités karstiques susceptibles de compromettre la faisabilité du stockage. Il remet en question la justification avancée par l'Andra, selon laquelle il s'agirait de ne pas perturber la roche d'accueil. L'Andra est-elle en mesure d'apporter des éléments de réponse à ces interrogations ?

La faisabilité du stockage géologique profond a été établie en 2005 (20), sur la base d'un programme de recherche approfondi mené par l'Andra et validé par l'Autorité de sûreté nucléaire.

Depuis, l'Andra a poursuivi et enrichi son socle de connaissance grâce à ses travaux scientifiques dans le Laboratoire souterrain et grâce aux investigations menées en surface et depuis la surface, centrées plus précisément sur le secteur de la zone d'implantation du centre de stockage Cigéo. Ces travaux ont été régulièrement évalués et confirmés par les autorités compétentes, et encore récemment, en 2024 : dans son avis portant sur la première phase de l'instruction du dossier d'autorisation de création de Cigéo (19), phase qui porte sur les données d'entrées retenues pour l'évaluation de sûreté, l'IRSN a estimé que "*concernant le sous-sol du site de Meuse/Haute-Marne, l'Andra a réuni les connaissances suffisantes pour évaluer la sûreté de Cigéo au stade du DDAC, relatives notamment à la tectonique du site, à son contexte structural et à l'évolution géoprospective*."

À noter que les dossiers cités et les évaluations qui en ont été faites sont publics et accessibles en ligne sur les sites de l'Andra, de l'ASN et de l'IRSN.

Et comme évoqué précédemment dans les réponses Q7 et Q10 de la thématique Forage du présent document, l'Andra a décidé de réaliser, au juste besoin, les forages de caractérisation au sein de la future zone d'implantation des ouvrages souterrains (ZIOS) en dehors de l'emprise des futurs puits. Ces forages, au droit des futurs puits, seront prévus dans des dossiers ultérieurs.

Q29

Les chantiers effectueront 592 forages, ce qui a forcément des impacts sur les terres agricoles, sur la ressource en eau et en termes d'artificialisation. L'Andra avoue que le laboratoire a déjà « probablement » impacté la nappe phréatique de la couche de l'Oxfordien calcaire (p. 67 de la pièce DAE1).

» QUESTION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Que pouvez-vous répondre à ces affirmations, notamment concernant les effets de ces forages sur la ressource en eau et sur l'artificialisation des sols ?

Concernant l'impact « probable » du laboratoire, l'Andra a apporté les éléments de réponse à la question Q11 de la thématique Environnement du présent document.

Concernant l'impact sur le foncier agricole et l'artificialisations des sols

Comme présenté dans la réponse à la question Q2 de la thématique Biodiversité du présent document (p. 10), l'impact sur les surfaces agricoles des opérations DR0 est faible. En effet l'impact définitif sur les surfaces agricoles artificialisées du seul fait des opérations DR0 sont de 1,1 ha de sols artificialisés par le programme ZBS_Fond_UP1 et de 310 m² de dalles de piézomètres, comme détaillé dans le chapitre 8.1.7.3.1, du volume IV de la « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » des dossiers de la tranche de travaux DR0.

De la même façon, les opérations DR0 généreront des incidences résiduelles faibles sur l'occupation des sols, et essentiellement temporaires. Le détail est décrit dans le chapitre 3.6.3, du volume IV, (p. 97), de le « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » des dossiers de la tranche de travaux DR0. Il ne subsiste aucune surface artificialisée, liée aux fouilles ou aux diagnostics archéologiques à l'issue des travaux des opérations DR0. Il subsistera comme évoqué précédemment 310 m² de dalle de piézomètres réparties comme suit : 4,4 m² de surface artificialisée pour la campagne géotechnique en ZP, 299,2 m² de surface artificialisée pour la campagne de forages de reconnaissance des calcaires du Barrois et 6,5 m² de surface artificialisée pour les investigations géotechniques de la ligne SNCF 027000. Ce chapitre conclut sur le fait que les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ont une incidence résiduelle très faible sur l'occupation des sols et le relief.

Concernant la ressource en eau :

L'incidence du projet global sur la disponibilité et la qualité des eaux souterraines et les captages d'alimentation en eau potable est abordée dans l'étude d'impact :

- le chapitre 5, du volume III présente l'état initial de l'environnement : il identifie les différents types de captage présents dans l'aire d'étude éloignée du projet global, y compris les captages d'alimentation en eau potable (AEP) ;
- le chapitre 5, du volume IV présente le déroulé de la séquence ERC et donc les incidences résiduelles :
  - ✓ du projet global sur les captages d'AEP (chapitre 5.5.3.1.1): ces incidences résiduelles sont très faibles ;
  - ✓ plus spécifiquement, des opérations DR0 sur les usages des eaux.

En complément, concernant les opérations DR0, un focus est fait dans l'étude d'impact sur leurs incidences sur les usages (cf. chapitres 5.7.3.1 à 5.7.3.1, du volume IV de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » des dossiers de la tranche de travaux DR0). Ces opérations sont également l'objet de la « Pièce DAE4 – Volet IOTA » (9) des dossiers de la tranche de travaux DR0, qui précise les enjeux et incidences de ces travaux sur les milieux aquatiques et leurs usages :

- le chapitre 4.3.3 est dédié aux incidences et mesures d'évitements et de réduction sur l'usage des eaux souterraines : l'incidence résiduelle globale après application des mesures est très faible (4.3.3.3). Le tableau 4-10 présente la liste des ouvrages présents dans un périmètre de protection éloigné des captages ;
- le chapitre 5.8 présente la conformité des opérations DR0 aux arrêtés préfectoraux de DUP des captages d'alimentation en eau potable : l'Andra présente, de façon volontaire, l'analyse de la conformité à l'ensemble des arrêtés applicables aux captages d'AEP dont le périmètre de protection éloigné est recoupé par les opérations DR0, qui sont au nombre de 6.

L'incidence résiduelle globale sur les usages des eaux, après application des mesures, est très faible et les travaux réalisés, ainsi que les mesures mise en œuvre, sont conformes aux différents arrêtés de DUP des captages concernés.

Q30

En 2006, l'Andra* expliquait que la formation du Callovo-Oxfordien pouvait être traversée par des structures cassantes susceptibles de favoriser les transferts verticaux.

Qu'est-ce qui permet aujourd'hui d'affirmer, sur la base des seules études réalisées au niveau du laboratoire de Bure, que ce n'est pas le cas sur la surface totale prévue de Cigéo ?

Depuis 2006, plusieurs études géologiques ont été menées, notamment des campagnes de forage et des relevés sismiques. Ces recherches ont permis d'identifier une zone d'environ 30 km², appelée « zone d'intérêt pour la reconnaissance approfondie » (ZIRA) (21), située au sein d'une zone de transposition plus vaste de 250 km². Cette zone a été choisie notamment parce qu'elle se trouve à bonne distance des failles géologiques, un critère important de sélection. Ce choix est décrit dans le volume II (p.124), de la « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) du dossier de la tranche de travaux DR0.

Ainsi, le choix des implantations des installations du centre de stockage Cigéo (surface et souterrain) résulte d'une démarche progressive menée depuis 2006 jusqu'à cette étape importante en 2009. Pour les définir, l'Andra a tenu compte de critères liés à la sûreté (cf. Guide de sûreté de l'ASN de 2008 (22)) et à la nature de la couche géologique, mais aussi des vœux formulés par les populations et les élus locaux notamment en matière d'aménagement du territoire et d'insertion locale, en concertation notamment avec les parties prenantes de Meuse et de Haute-Marne.

Le 5 janvier 2010, l'ASN a rendu un avis au ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et au ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche sur le

document de l'Andra concernant une proposition d'une zone pour l'implantation de l'installation souterraine et de scénarios pour l'implantation des installations de surface (23). Dans son avis, l'ASN estimait que les critères retenus par l'Andra pour choisir la zone d'intérêt pour la reconnaissance approfondie (ZIRA) étaient pertinents et cohérents avec le guide de sûreté relatif au stockage définitif des déchets radioactifs en formation géologique profonde de 2008 (22).

L'ASN a estimé que la localisation proposée par l'Andra pour la zone d'intérêt pour la recherche approfondie (ZIRA) était satisfaisante du point de vue de la sûreté et n'avait pas d'objection à la réalisation des travaux de reconnaissance prévus par l'Andra dans cette zone.

En 2010, après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et de la Commission nationale d'évaluation (CNE), le Gouvernement a validé ce choix. Depuis, les études et recherches se sont poursuivies et ont confirmé que la couche argileuse située dans la zone d'intérêt pour la recherche approfondie (ZIRA) est propice et répond aux critères pour l'installation du centre de stockage profond.

Q31

Alain Trouiller écrivait :

« La perméabilité est peu variable selon la verticale du Callovo-Oxfordien et sans anisotropie planaire marquée. Pour cette propriété, il semble, en fait, que les incertitudes relèvent plus des difficultés techniques à la mesurer qu'à la variabilité du milieu géologique. »

Alain Trouiller, Le Callovo-Oxfordien du bassin de Paris : du contexte géologique à la modélisation de ses propriétés, 2006).

L'emploi du verbe « sembler » exprime parfaitement que ce n'est pas sûr.

Il est donc hors de question d'engager les travaux d'envergure prévus par le DR0 modifiant le paysage irrémédiablement sans répondre à ces approximations.

Est-ce que les difficultés techniques ont été levées ?

Depuis 2006, l'Andra a mis en œuvre un grand nombre d'essais de perméabilité sur les argilites du Callovo-Oxfordien, soit *in situ* à partir de forages principalement issus du réseau de galeries du CMHM, soit *via* des mesures sur échantillon prélevé en forages (plus d'une centaine de valeurs). Les protocoles expérimentaux ont été améliorés au cours du temps, permettant de confirmer une faible variabilité verticale, avec une légère tendance à la diminution de la perméabilité dans le 1/3 supérieur de la formation du Callovo-Oxfordien par rapport aux 2/3 inférieurs.

L'ensemble de ces connaissances, y compris les incertitudes résiduelles, sont prises en compte dans les évaluations de sûreté que mène l'Andra. Ces études ont fait l'objet d'analyses de la part de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection, qui a confirmé que les mesures de la perméabilité dans les argilites du Callovo-Oxfordien étaient satisfaisantes.

Q32

Les forages profonds vont amener des verses à stocker en surface et leurs impacts devraient être précisés ;

« L'Andra estime qu'elles ne présentent pas de risque particulier pour l'environnement et la santé humaine. Mais elle se base sur des travaux déjà anciens, ce qui amène l'AE à demander à l'Andra de s'assurer que la présence de métaux lourds dans les verses est compatible avec leur dépôt à la surface du sol car ces polluants présentent une sensibilité au lessivage par la pluie et les infiltrations. »

Quelle est la réponse de l'Andra à l'interrogation de la MRAe?

Dans le cadre des opérations DR0, les forages profonds de caractérisation en limite de ZIOS (programme ZBS_FOND_UP1) ne généreront pas de verses à stocker.

La remarque de l'Ae reprise ici fait référence à la gestion des verses issue du creusement des ouvrages souterrains de la ZIOS, elle concerne donc le projet global Cigéo et non les opérations DR0.

L'Andra indique dans son mémoire en réponse (« Pièce EPU4 – Avis émis sur le projet et réponse de l'Andra » (5) des dossiers de la tranche de travaux DR0) que la composition chimique du Callovo-Oxfordien est présentée au chapitre 4.3.2.6.2 du volume III de la « Pièce DAE 6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0.

La compilation des données de plusieurs études antérieures indique que la composition chimique des argilites excavées reflète la composition initiale de la roche et que les concentrations mesurées restent relativement stables selon la profondeur de la verse et son temps d'entreposage. Les analyses géochimiques réalisées sur des échantillons de verses argileuses entreposées de quelques jours à une dizaine d'années ne révèlent pas de grandes différences par rapport aux argilites saines mesurées dans les galeries souterraines du Laboratoire souterrain. Ce n'est donc pas tant la composition chimique des verses, mais plutôt l'évaluation du risque de transfert à l'environnement, qui a récemment fait l'objet de nouvelles analyses.

Le chapitre 5.4.2.2.1 du volume VII de la « Pièce DAE 6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » des dossiers de la tranche de travaux DR0 présente les processus géochimiques qui se produisent lorsque les argilites sont exposées à l'atmosphère (i.e. En présence d'oxygène), et notamment avec la lixiviation par les eaux de pluie. Afin de confirmer la compatibilité des verses avec leur dépôt à la surface du sol, des analyses du potentiel de génération acide (selon la norme NF EN 15875 de 2011 (24)) et des tests de lixiviation (selon la norme NF EN 12457-2 de 2002 (25)), conformément à l'arrêté du 12 décembre 2014 (26) qui définit les critères d'acceptation de déchets non dangereux inertes dans les installations de stockages de déchets inertes) ont été réalisés en 2023 pour conforter une première série de test de lixiviation datant de 2017. Les résultats de ces analyses et leur interprétation seront intégrés dans une prochaine actualisation de l'étude d'impact.

Q33

Cigéo risque de neutraliser cette ressource stratégique pour produire de l'électricité. De plus, le guide de sûreté de l'ASN disait qu'il ne fallait pas hypothéquer une ressource géothermique utile pour l'avenir et il n'en a pas été tenu compte.

Concernant la ressource géothermique du permien qui avait été mise en avant par le cabinet d'études indépendant Geowatt, il n'y a finalement pas eu de suite alors que la conclusion de Geowatt était que, si ce type de ressource existait en Suisse, elle serait identifiée d'intérêt stratégique.

- Pourquoi n'y a-t-il pas de forages au niveau des couches géologiques du dogger et du permien afin de caractériser la ressource géothermique ?
- L'Andra a-t-elle l'intention d'ignorer et de nuire à cette ressource qui pourrait pourtant être stratégique pour le développement et l'autonomie de notre territoire ?

Le potentiel géothermique du secteur a fait l'objet de différentes évaluations scientifiques et techniques au cours des vingt dernières années. La question du potentiel géothermique se pose, car une exigence de sûreté édictée par l'ASN impose qu'il n'y ait pas de ressource souterraine particulière ou exceptionnelle au sein de la zone d'implantation d'un centre de stockage géologique afin de ne pas inciter, dans le futur, une activité d'exploitation du sous-sol susceptible d'engendrer une intrusion dans le stockage souterrain.

Un forage a ainsi été réalisé en 2007-2008, à la demande du Clis du Bure, dans le cadre d'un programme, baptisé TAPSS 2000, organisé entre l'Andra et un consortium de 21 laboratoires (Universités françaises, CNRS, IFPEN, BRGM, IRD et IRSN). Si la géothermie est présente partout dans le Bassin parisien, ce forage a montré qu'il n'y avait aucun caractère particulier ou exceptionnel de la ressource géothermale au droit du site considéré.

Les contre-expertises indépendantes de l'IRSN, du BRGM et de Géowatt (mandatée par le Clis), ainsi que par la Commission nationale d'évaluation ont confirmé cette conclusion. Lors du débat public 2013, l'IRSN a publié un rapport dédié à ce sujet (« Potentiel géothermique du site de Meuse/Haute-Marne »)

(27), rapport qui se conclut ainsi : « l'IRSN considère que, au regard des critères définis par l'ASN, le potentiel géothermique du secteur de Meuse/Haute-Marne n'est pas de nature à remettre en cause le choix du site d'implantation du projet global Cigéo. Toutefois, dans l'hypothèse de l'oubli de la présence du stockage, il ne peut être exclu que ce potentiel puisse conduire dans le futur à la réalisation de forages venant traverser l'installation. L'IRSN estime que ce type de situation doit faire l'objet d'une analyse spécifique, au titre de la démonstration de sûreté de l'INB Cigéo, afin d'apprécier notamment son incidence sur les capacités de confinement du stockage » (19).

Dans son avis portant sur la première phase de l'instruction du dossier d'autorisation de création de l'INB Cigéo, phase qui porte sur les données d'entrées retenues pour l'évaluation de sûreté, l'IRSN a convenu et rappelé « *de l'absence de ressources naturelles d'intérêt au droit du site* ».

Dans sa démarche d'analyse des risques, l'Andra a étudié, dans la démonstration de sûreté en après-fermeture, des scénarios d'intrusion dans le stockage par forage, notamment à vocation d'exploitation géothermale. Dans ce scénario, les mesures ressortent conformes aux objectifs de protection.

Dans tous les cas, afin de limiter au maximum le risque d'intrusion dans le stockage pour rechercher des ressources géothermales, des servitudes réglementant les travaux souterrains au-dessus ou à proximité du stockage seront mises en place après la délivrance du décret d'autorisation de création.

Q34

La ressource géothermique présente, mais non caractérisée, dans la zone pressentie pour enfouir les déchets radioactifs

Pourquoi n'est-elle pas inscrite dans le cadre des forages prévus (DR0)

Q35

592 forages seront réalisés pour déterminer précisément la qualité des sous-sols et tout le système d'eau souterrain.

13 forages profonds seraient réalisés, allant de 345 à 715 m.

Nous rappelons que le site pressenti pour Cigéo est à l'aplomb de deux ressources géothermiques.

Une situation totalement rédhibitoire dès l'origine lors du choix de Bure, selon l'Autorité de sûreté nucléaire qui impose : la situation d'intrusion involontaire par perforation en vue d'une exploitation géothermique du sous-sol n'est pas étudiée car les sites retenus ne devront pas présenter d'intérêt particulier de ce point de vue. (L'ASN, 2008 & RFS n°III.2.f, 10 juin 1991).

Quelques rappels sur la présence d'un potentiel géothermique révélée en 2003 par un géophysicien indépendant, l'installation du laboratoire de recherche géologique étant à ses débuts :

- l'Andra a tout d'abord démenti ces ressources, appuyée en 2005 par l'IRSN (avis pour la loi de 2006) : « Il n'existe pas de potentiel géothermique rentable à l'aplomb du site » ;
- en 2008, face à l'insistance des opposants et à la demande du CLIS de Bure, l'Andra a accepté de faire un forage ;
- l'IRSN a déclaré à l'issue que : « ...le forage traversant le Trias réalisé au centre de la zone permet de confirmer l'absence de potentiel géothermique exploitable à son aplomb. », validant la ZIRA et le site de Bure pour y installer un stockage nucléaire ;
- ces résultats ont été contestés. Une expertise indépendante a été réalisée sur ce forage, à la demande du CLIS. L'étude approfondie des rapports des opérateurs montrent que celui-ci a été opéré dans des conditions catastrophiques, qui ne pouvaient que masquer la réalité ;
- dans son compte rendu, l'Andra a minimisé ces dysfonctionnements et a donné une interprétation erronée des résultats pour conclure à l'absence de potentiel géothermique ;
- six associations ont dénoncé cette affaire et ont assigné l'Andra en responsabilité pour faute ;

- en 2013, une nouvelle expertise indépendante commanditée par le CLIS à la société suisse Géowatt a abouti à cette conclusion : « Nous sommes d'avis que les ressources géothermiques au Trias dans la région de Bure peuvent être exploitées de manière économique » ;
- le cabinet a recommandé de qualifier ce potentiel (un au Trias et un au Dogger) en refaisant des forages ;
- l'Andra a alors admis son existence, sans pour autant effectuer les travaux de reconnaissance et sans stopper le processus officiel menant à Cigéo, car elle qualifie le potentiel géothermique de « non exceptionnel ».
- pourtant, en 2023 elle finit par reconnaître son importance dans le dossier DAC (1) : « l'analyse quantitative du potentiel géothermique du Trias sur la ZIOS montre qu'il ne présente pas de caractère exceptionnel et qu'il est similaire à ceux qui existent à l'échelle régionale et plus largement à l'échelle du Bassin parisien ».

Les potentiels exploités dans le Bassin parisien notamment sont d'ampleur (Marne-la-Vallée par exemple), celui de Bure le serait donc aussi.

Le pire des scénarios est proposé par l'Andra dans le dossier DAC : nos descendants, à la recherche future d'une ressource énergétique naturelle, foreraient les galeries et alvéoles de Cigéo.

Ainsi lit-on : « LES RESSOURCES NATURELLES DU SOUS-SOL SUR LA ZIOS » La gestion des risques externes par des scénarios d'intrusion humaine involontaire :

- bien que très peu vraisemblable du fait de l'absence de caractère exceptionnel du potentiel géothermique du Trias sous la ZIOS, le risque d'exploitation géothermique du Trias est couvert par le scénario conventuel postulant un forage d'exploitation géothermique du Trias abandonné à la profondeur du stockage. (cf. Chapitre 2.12/pièce, extrait 7, démonstration de sûreté après fermeture).

Cet énorme danger pour les générations à venir est-il bien clair pour la sphère politique et décideuse ?

Tout est fait pour lui faire croire à la thèse abusive du « coffre-fort géologique » de l'Andra, censé maintenir la radioactivité sous terre et « solutionner » ainsi l'impasse que représente la gestion des déchets nucléaires.

Conséquence plus immédiate : l'installation de Cigéo, que les travaux permis par la DR0 rendent plus inéluctable, priverait notre collectivité de l'exploitation du double potentiel géothermique présent sous Bure, à l'heure où nous devons abandonner les énergies polluantes. Il s'agit là d'un choix de société concernant toutes ses composantes.

Question : afin de trancher une fois pour toute la question de prendre ou non un tel risque pour les générations futures, pourquoi l'Andra ne donnerait-elle pas suite à la demande des associations d'un forage au Trias inférieur, dans le cadre de la campagne de forages DR0, pour caractériser la ressource géothermique ?

Comme expliqué dans la réponse à la question Q33 précédente, l'Andra ne prévoit pas de réaliser un nouveau forage au Trias inférieur dans le cadre de la campagne DR0 car la caractérisation du potentiel géothermique de la région a déjà été menée de façon approfondie.

Entre 2007 et 2008, un forage scientifique profond a été réalisé jusqu'à 2 000 mètres dans le cadre du programme TAPSS 2000, en partenariat avec 21 institutions scientifiques françaises. Les données recueillies ont été rendues publiques et ont permis de conclure que le site ne présente pas de potentiel géothermique exceptionnel.

Cette conclusion a été confirmée par plusieurs expertises indépendantes, notamment celles de l'entreprise suisse Geowatt missionnée par le Clis. L'IRSN, expert technique de l'ASN, a lui aussi émis un avis corroborant ces résultats.

L'Andra ne cherche pas à faire croire à une thèse de coffre-fort géologique. La radioactivité totale décroît en fonction de la période de chacun des radionucléides qui la compose. Après quelques siècles, seule la

radioactivité des radionucléides dont la période est supérieure à quelques dizaines d'années demeure. Les travaux de caractérisation du comportement des radionucléides dans les matériaux du stockage (béton…) et dans la couche du Callovo-Oxfordien ont montré que l'essentiel des radionucléides restera piégé dans le stockage et la roche à son pourtour du fait leur faible solubilité et leur rétention élevée par les matériaux du stockage (béton notamment) et surtout la roche. Seuls des radionucléides mobiles et à vie longue (de type iode 129) parviendront à traverser la couche d'argile du Callovo-Oxfordien sur plusieurs centaines de milliers d'années *a minima* et de manière diluée. Ces temps de transfert longs s'expliquent par la très faible perméabilité de la couche du Callovo et le fait que le transfert des radionucléides dans la couche du Callovo-Oxfordien se fera majoritairement par diffusion depuis le stockage, processus extrêmement lent du fait des caractéristiques de diffusion du Callovo-Oxfordien (porosité très petite, très faibles valeurs des coefficients de diffusion).

Le centre de stockage n'est donc pas un coffre-fort, mais offre un lieu qui permet de contenir la plupart des éléments radioactifs et de ralentir et maîtriser la migration des quelques radionucléides mobiles garantissant ainsi un impact limité sur l'homme et l'environnement.

» QUESTION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE – Q36 :

Plusieurs contributions à l'enquête publique expriment le regret qu'aucun forage ne soit prévu au centre de la zone des Puits dans le cadre du DR0. Les données qui pourraient y être recueillies ne seraient-elles pas complémentaires, voire utiles, à celles qui seront obtenues par les quatre sondages profonds réalisés en périphérie de cette zone ?

- Pouvez-vous mettre à disposition du public les informations sur l'ensemble des études déjà réalisées en zone des puits ?
- Pouvez-vous démontrer que les personnes qui ont travaillé sur ces études sont bien indépendantes vis-à-vis de l'Andra ?

Peu d'investigations ont été réalisées à ce jour en zone puits, c'est l'objet des travaux que l'Andra réalisera *via* les opérations DR0 et lors des jalons ultérieurs.

L'Andra mène ses propres études de manière indépendante afin de garantir une connaissance approfondie, rigoureuse et actualisée des sujets liés à la gestion des déchets radioactifs. Pour cela, elle s'appuie sur des compétences scientifiques et techniques en interne, avec des équipes pluridisciplinaires qui conçoivent, pilotent et réalisent elles-mêmes les études nécessaires. Cette capacité à produire et analyser ses propres données est un gage de rigueur et d'autonomie dans l'expertise.

L'Andra est une agence publique indépendante, créée précisément pour être distincte des producteurs de déchets radioactifs. Historiquement rattachée au CEA, elle est devenue un établissement public industriel et commercial en 1991, afin de garantir son autonomie et d'assurer une mission d'intérêt général, en toute impartialité. L'indépendance de ses travaux vis-à-vis des producteurs est donc non seulement garantie institutionnellement, mais aussi concrètement mise en œuvre au quotidien, grâce à l'engagement et à la compétence de ses équipes.

» QUESTION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE – Q37 :

Dans le dossier DAE 10, mesures ERC, page 15, R2.1z/MR20, il est mentionné la mise en place d'une structure de conseil et de suivi environnemental de chantier. Pouvez-indiquer la composition de cette structure et son indépendance vis à vis du porteur de projet ?

La consultation pour désigner l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) spécialisée dans le conseil et le suivi environnemental de chantier est en cours.

Cette AMOA Environnement aura pour rôle de suivre les impacts que la réalisation des travaux pourra avoir sur l'environnement. Elle suivra également la bonne tenue du chantier, les obligations réglementaires, les mesures prescrites dans l'arrêté préfectoral et le respect des engagements pris dans le cadre du chantier.

L'AMOA Environnement est rattaché à l'Andra. Toutefois, il lui est donné l'autorité nécessaire afin de procéder à un arrêt d'une activité sur le chantier en cas d'un non-respect observé. Cette décision devra être documentée et une remise en conformité par l'entreprise devra être réalisée avant de pouvoir reprendre son activité.

Par ailleurs, l'autorité compétente pourra contrôler la conformité des travaux aux prescriptions énoncées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

QUESTION DE LA COMMISSION D'ENQUETE – Q38 :

Plusieurs contributions de l'enquête publique soulignent le regret qu'aucun des forages prévus dans le cadre du DR0 ne soit spécifiquement dédié à l'étude du potentiel géothermique dans le périmètre du projet Cigéo.

En lien aux contributions ci-dessus, la commission d'enquête souhaiterait savoir si le projet Cigéo, tel qu'il est conçu, entraîne des contraintes pour les collectivités territoriales ou les particuliers qui souhaiteraient exploiter la ressource géothermique présente dans cette zone.

En particulier, existe-t-il des restrictions réglementaires, techniques ou de sécurité qui limiteraient le développement de projets géothermiques en surface ou à faible profondeur dans l'emprise ou à proximité de Cigéo ?

Aujourd'hui, le principal enjeu est d'empêcher la traversée de la zone d'implantation des ouvrages souterrains (ZIOS) par un forage à grande profondeur.

Afin de limiter au maximum tout risque d'atteinte à l'intégrité de la ZIOS, d'intrusion dans le stockage et de court-circuit hydraulique entre les différentes nappes, des servitudes réglementant les travaux souterrains au-dessus ou à proximité du stockage seront mises en place après la délivrance du décret d'autorisation de création. Ces servitudes interdiront ou réglementeront les travaux ou les activités qui seraient de nature à compromettre, la sûreté de l'installation ou le fonctionnement du centre de stockage.

Ainsi, si un projet de géothermie venait à être envisagé, une étude spécifique devrait être réalisée. Le projet en question devrait alors intégrer les contraintes et servitudes liées au projet global Cigéo, qui ne sont pour le moment pas définies.

A l'heure actuelle, les communes de Bure et de Bonnet exploitent la géothermie de surface.

3

Qualité de vie

3.1	Bruit	48
3.2	Vibrations	50
3.3	Trafic routier	51
3.4	Trafic SNCF	52

3.1 Bruit

Q1

Dans son avis de 2024, l'autorité environnementale (Ae) indique que la contribution de l'ARS reçue par l'AE souligne les lacunes du dossier en matière de caractérisation et de modélisation des bruits résiduels des forages.

Elle demande également que l'absence de caractérisation préalable de l'impact sonore des opérations DR0 autour de la ligne ferroviaire 027000 [soit] justifiée, ainsi que celle des vibrations. (voir l'extrait n° 14 en annexe).

L'Andra semble avoir ajouté deux paragraphes de quelques lignes surlignés en gris et affirmant que les nuisances acoustiques seraient non notables par rapport à la plateforme de Gondrecourt et aux travaux à réaliser le long de la voie 027000 (page 23 du fichier intitulé DAE6-Etude_impact-Vol6-Incidences_santé_humaine du dossier de la présente enquête publique).

FNE se demande si ces paragraphes sont vraiment suffisants pour justifier l'absence d'impact comme demandé par l'agence régionale de santé (ARS) et l'Ae ?

L'Andra considère que son analyse est complète, les services instructeurs ne l'ayant pas remise en cause lors de l'instruction.

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, l'Andra a répondu à l'avis de l'ARS lors de réunions prévues à cet effet. Les éléments de réponse aux différentes observations de l'ARS figurent dans le tableau récapitulatif annexé au présent mémoire en réponse.

Q2

Pourquoi l'Andra ne produit-elle pas de cartographie sonore le long de la ligne ferroviaire 027000 comme elle le fait pour d'autres opérations DR0 dans d'autres secteurs (pages 25, 27, 28 et 29 du fichier intitulé DAE6-Étude impact Vol 6-Incidences_santé_humaine du dossier de la présente enquête publique) ?

Les incidences acoustiques des opérations DR0 sont présentées dans le chapitre 13.1.4, du volume IV et au chapitre 2.1.4 dans le volume VI, dédié à la santé humaine, de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0.

Les travaux à réaliser le long de la ligne 027000 sont des sondages à la pelle, à la tarière, des sondages carottés et pressiométriques, des sondages carottés dans des fondations et maçonneries et la pose de piézomètres. Ces sondages seront ponctuels et temporaires et réalisés de jour. Les nuisances acoustiques pour les riverains situés à proximité sont donc jugées non notables. Pour cette raison, aucune cartographie n'a été produite.

Q3

L'étude d'impact DR0 est incomplète : elle n'intègre ni les effets cumulés des différents chantiers, ni une véritable analyse des nuisances sonores et vibratoires.

L'ARS et l'Autorité environnementale l'ont clairement signalé. Certaines justifications de l'Andra tiennent en quelques paragraphes copiés-collés, sans aucune modélisation ni données concrètes.

De plus, l'état initial de l'environnement n'est pas pleinement caractérisé, alors même que des campagnes de mesure sont encore prévues après l'enquête.

Ce manque d'information contrevient aux exigences du Code de l'environnement (articles L. 122-1 à L. 122-3 sur l'obligation d'évaluer les effets d'un projet et article R. 122-5 sur le contenu minimal d'une étude d'impact).

Le porteur de projet envisage-t-il de se conformer aux textes législatifs ci-dessus nommés ?

La « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0 est complète et constituée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en vigueur. Le tableau 2-2 intitulé « Répartition du contenu réglementaire de l'étude d'impact fixé par les articles L. 122-1 et R. 122-5 du code de l'environnement », figurant dans le volume I, le démontre.

Le chapitre 16.2, du volume IV de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » des dossiers de la tranche de travaux DR0 présente les effets cumulés du projet global Cigéo avec d'autres projets existants ou approuvés (tel que définis à l'article R. 122-5, II, 5° e) du code de l'environnement) étant susceptibles de présenter des incidences cumulées avec le projet global Cigéo. Le chapitre 16.2.5 de la même pièce est plus spécifique aux opérations DR0. Ainsi, l'étude d'impact est bien complète sur ce point.

L'état initial est décrit dans le volume III de la « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » des dossiers de la tranche de travaux DR0. L'exhaustivité de ce volume n'a pas été remise en cause lors du contentieux relatif au décret de DUP (28). Il pourra être actualisé dans les prochaines versions de l'étude d'impact, si nécessaire.

Q4

Les impacts du bruit sont insuffisamment pris en compte, notamment pour les forages.

La contribution de l'Agence Régionale de Santé (ARS) souligne les lacunes du dossier en matière de caractérisation et de modélisation des bruits résiduels des forages.

Elle demande également que l'absence de caractérisation préalable de l'impact sonore des opérations DR0 autour de la ligne ferroviaire 027000 [soit] justifiée, ainsi que celle des vibrations.

L'AE recommande de reprendre l'analyse des incidences sanitaires du projet en comparant les bruits modélisés avec les niveaux de référence pour le bruit des lignes directrices de l'OMS, pour comparaison avec les niveaux maximum autorisés par la réglementation française.

Pouvez-vous détailler les réponses apportées à chacune de ces remarques, tant sur le bruit que sur les vibrations, et préciser les éventuelles réévaluations ou compléments prévus dans le dossier ?

⁍QUESTION DE LA COMMISSION D'ENQUETE – Q5 :

Pourriez-vous communiquer, sous forme de tableau synthétique, les résultats de la modélisation acoustique réalisée en 2024/2025 pour les 40 communes concernées par le projet DR0 ? Ce tableau pourrait présenter, pour chaque commune, l'évolution estimée des niveaux sonores liés aux travaux, comparés à la situation actuelle. L'objectif est de permettre une lecture claire des impacts sonores pour les habitants et sur les animaux.

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, l'Andra a répondu à l'avis de l'ARS lors de réunions prévues à cet effet. Comme demandé par la commission d'enquête, l'Andra a récapitulé ces échanges sous forme d'un tableau synthétique. Ce tableau est annexé au présent mémoire en réponse.

Seuls les travaux ayant une incidence potentielle notable ont fait l'objet de modélisation. Cela concerne les fouilles archéologiques et les forages profonds de caractérisation en limite ZIOS (Programme ZBS_FOND_UP1). Le détail des hypothèses de modélisation est présenté dans le volume VII du DAE6. L'incidence y est évaluée au droit des habitations les plus proches au regard de l'augmentation du niveau sonore et de l'ambiance sonore future attendue (cf. Chapitre 13.1.4.3 du volume IV de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0).

Ainsi les 40 communes n'ont pas été considérées. Seules ont été retenues celles pouvant avoir des impacts potentiels. Cela concerne en période diurne :

- les fouilles archéologiques : Saudron, Hôtel du Bindeuil, Bure et Gillaumé. Le niveau de bruit futur reste calme à courante (niveaux de bruit compris entre 30 dBA et 60 dBA et les augmentations du niveau sonore sont inférieures 5 dBA ;
- la ZBS nord-ouest : Ribeaucourt et Biencourt-sur-Orge. Le niveau de bruit futur reste dans une ambiance sonore calme (entre 30 dBA et 40 dBA), avec une augmentation du niveau sonore par rapport à l'état actuel qui reste inférieure à 5 dB(A) ;
- la ZBS nord-Est : Houdelaincourt et Bonnet. Le niveau de bruit futur reste dans une ambiance sonore assez calme (entre 40 dBA et 50 dBA), avec une l'augmentation du niveau sonore par rapport à l'état actuel qui reste inférieure à 5 dB(A) ;
- la ZBS sud-est : Tourailles-sous-Bois et la ferme Saint Jean à Bonnet. Le niveau de bruit futur reste dans une ambiance sonore calme (inférieur à 40 dBA). Le niveau sonore par rapport à l'état actuel reste inférieur à 5 dB(A) ;
- la ZBS sud-ouest : Saudron, Bure et l'hôtel du Bindeuil. Le niveau de bruit futur reste dans une ambiance sonore calme à assez calme (entre 30 dBA et 50 dBA), avec une l'augmentation du niveau sonore par rapport à l'état actuel qui reste inférieure à 5 dBA.

Pour plus de détail, se référer au DAE6, volume IV au chapitre 13.1.4.3, du volume IV de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » des dossiers de la tranche de travaux DR0.

3.2 Vibrations

Q6

- Concernant les vibrations, l'Andra semble avoir ajouté deux paragraphes de quelques lignes surlignés en gris (page 31 du fichier intitulé DAE6 - Étude impact-Vol 6 - Incidences santé humaine du dossier de la présente enquête publique).

Le 1er paragraphe est quasiment un copié-collé du 1er paragraphe cité ci-dessus par rapport au bruit, en remplaçant le mot « bruit » par « vibrations ». Le 2ème paragraphe est aussi un copié-collé, l'Andra ayant sans doute « oublié » de faire le remplacement en le terme « nuisances acoustiques ».

Peut-on réellement considérer que l'Andra a justifié l'absence d'impacts des vibrations, comme demandé par l'ARS et l'Ae ?

L'Andra a bien pris en compte la question des vibrations dans l'évaluation des incidences du projet, comme le demandent l'ARS et l'Autorité environnementale. Des compléments ont été faits suite à l'échange avec ces administrations (cf. Tableau récapitulatif annexé au présent mémoire en réponse). Cette analyse est notamment présentée au chapitre 2.2 du volume VI (cf. pages 30-31 de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0) ainsi qu'au

chapitre 13.2.4 page 245 du volume IV de la même pièce, où sont détaillées les sources de vibrations, les niveaux attendus, ainsi que les effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine.

Des synthèses claires des incidences potentielles et résiduelles, après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, sont également disponibles dans ce volume, facilitant l'appréhension globale de ce sujet.

S'agissant plus précisément des opérations liées au forage DR0, les émissions vibratoires ont été analysées, et leurs incidences sur la santé humaine sont qualifiées de faibles à très faibles.

3.3 Trafic routier

Q7

Les travaux liés au DR0 suscitent des inquiétudes de nombreux habitants liés au trafic routier. Les déviations routières proposées pour limiter ces nuisances seraient consommateur d'espaces agricoles. Le porteur de projet peut-il envisager d'autres mesures préventives ?

Les travaux liés aux opérations DR0 généreront un trafic routier limité, dont les incidences ont été évaluées dans le volume IV de l'étude d'impact (Cf. P.177 du chapitre 12.2.3.3, du volume VI de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) du dossier de tranche de travaux DR0). Les flux estimés restent modestes :

- pour l'archéologie préventive : environ 75 véhicules légers et moins de 10 poids lourds en période de pic ;
- pour les campagnes de forage : une dizaine de véhicules (camions et véhicules légers) pour l'ensemble des sondages, forages et piézomètres.

Une fois sur site, les véhicules circulent dans un périmètre restreint, grâce à l'aménagement de six zones de stockage et de base vie réparties dans l'aire d'étude immédiate, ce qui limite fortement les déplacements sur le territoire.

Aucune déviation routière ou réaménagement spécifique n'est prévu lors des opérations DR0. Il n'y a donc pas de consommation d'espaces agricoles liée à l'infrastructure routière.

Par ailleurs, plusieurs mesures sont mises en œuvre pour limiter les nuisances liées aux chantiers, notamment :

- l'interruption des travaux les plus bruyants entre 22 h et 7 h ;
- l'utilisation d'engins moins bruyants et régulièrement entretenus ;
- l'usage d'avertisseurs sonores de type « cri du lynx » moins intrusifs.

Ainsi, les incidences résiduelles sur le réseau routier, tant en matière de congestion que de sécurité, sont considérées comme très faibles. À ce stade, aucune autre mesure préventive spécifique n'est envisagée, car les dispositions existantes permettent déjà de limiter efficacement les impacts du trafic lié aux travaux DR0.

Q8

Certains déposants considèrent que l'évaluation des nuisances sonores liées au trafic routier et générées par les travaux du DR0 sont sous-évalués.

Pouvez-vous repréciser l'incidence sonore des travaux du DR0 sur le trafic routier VL - PL au quotidien dans les zones concernées en et hors zones habitées ?

Comme précisé dans la question précédente, les travaux liés aux opérations DR0 généreront un trafic routier limité. Comme indiqué dans le chapitre 13.1.4 du volume IV de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » (1), « *compte tenu notamment des précautions prises pour la localisation des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (...) et la définition d'un plan de circulation, les incidences résiduelles liées à la réalisation de ces opérations sont faibles sur le trafic.* ***Les incidences acoustiques liées à l'augmentation du trafic routier sont non notables pour les opérations du DR0*** ».

Les incidences sonores dues au trafic routier liées aux opérations DR0 seront par conséquent faibles.

Q9

Quelques élus s'inquiètent des dépenses de coûts d'entretien des routes départementales qui vont subir une augmentation importante du trafic de camions et d'engins dans le cadre du projet DR0 et projet global Cigéo.

L'inquiétude concernant l'entretien des routes départementales a bien été prise en compte dans la réflexion autour du projet global Cigéo.

Contrairement à ce qui se fait pour la plupart des autres projets industriels, l'État a souhaité anticiper ces impacts en mettant en place, *via* deux groupements d'intérêt public (GIP), des fonds d'accompagnement destinés notamment à soutenir les infrastructures territoriales, y compris les routes.

Par ailleurs, la loi de finances 2025 (29) prévoit qu'une fiscalité spécifique soit versée au territoire d'accueil à partir de l'éventuelle autorisation de création de l'INB Cigéo. Ces ressources permettront aux collectivités, dont les conseils départementaux, d'adapter et d'entretenir les infrastructures concernées.

En complément, tous les itinéraires de circulation ont été choisis pour emprunter des routes existantes, déjà dimensionnées pour accueillir des véhicules lourds.

Enfin, pour les voiries non départementales (communales ou d'associations foncières), l'Andra prend déjà en charge les réparations éventuelles et continuera à le faire, en lien avec les collectivités concernées.

3.4 Trafic SNCF

Q10

Nombre de déposants considèrent que les sondages liés à la remise en service de la ligne SNCF Gondrecourt à Ligny-en-Barrois auront une incidence sur la qualité de vie des riverains bien supérieurs à ceux estimés dans le dossier DR0.

Les opérations DR0 comprennent une campagne géotechnique le long de la ligne 027000, dont les objectifs et les caractéristiques sont détaillés dans le chapitre 3.3.7.1 de la « Pièce DAE1 – Volet Chapeau » (8) des dossiers de la tranche de travaux DR0. Les travaux durent de quelques jours à quelques semaines seulement.

Les incidences sur le cadre de vie de cette campagne géotechnique sont présentées dans le chapitre 13 intitulé « Cadre de vie – Incidences et mesures », du volume IV de la « Pièce DAE6 – Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0. Ce chapitre concerne l'environnement sonore, vibratoire, lumineux, olfactif et les champs électriques et magnétiques. Pour chacun de ces facteurs, un chapitre dédié aux incidences des opérations DR0 a été rédigé, permettant de se rendre compte que les incidences résiduelles sont faibles à très faibles. Cette analyse concerne toutes les opérations DR0, y compris la campagne géotechnique de la ligne 027000, qui n'a donc pas plus d'incidences sur la qualité de vie des riverains que les autres opérations DR0.

4

Territoire

4.1 Attractivité 54
4.2 Sécurité routière 54

4.1 Attractivité

Les avis exprimés au sujet du projet global Cigéo témoignent d'enjeux importants pour le territoire de la Meuse et de la Haute-Marne. L'Andra prend en compte l'ensemble de ces contributions dans la conduite du projet, tant celles qui soulignent les opportunités de développement que celles qui expriment des préoccupations.

Le soutien de nombreux acteurs économiques, locaux et régionaux, met en avant la dimension structurante du projet pour l'emploi, l'activité des entreprises, et l'attractivité du territoire. Le démarrage des premiers travaux d'aménagement prévu à partir du second semestre 2025 est perçu comme un levier concret de retombées économiques et de dynamique locale.

Les observations critiques, portant sur les impacts environnementaux, paysagers, sociaux et patrimoniaux, sont également prises en compte avec attention. Les inquiétudes relatives à la santé des populations, à la préservation des écosystèmes, à la qualité du cadre de vie ou encore à l'équilibre du développement territorial sont intégrées dans les études. Des mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation sont prévues afin de limiter les effets négatifs du projet. Une vigilance particulière est portée aux zones sensibles, notamment en matière archéologique, avec des protocoles rigoureux d'investigation et de conservation qui est l'un des enjeux des travaux demandés dans le cadre du dossier DR0.

Le projet global Cigéo est conduit dans le respect des exigences réglementaires et avec la volonté de concilier impératifs industriels, enjeux environnementaux et attentes locales. L'Andra poursuit ses démarches d'information, d'écoute et d'échanges avec les habitants, les élus et les acteurs du territoire afin d'assurer une insertion durable du projet dans son territoire.

4.2 Sécurité routière

Q1

Il est demandé que le chemin d'accès au forage ZD 10 Morez-Traye, commune de Mandres-en-Barrois soit revêtu d'un enduit bicouche.

Concernant le forage de reconnaissance de la formation des calcaires du Barrois, sur la parcelle ZD10, l'Andra estime que la pose d'un enduit bicouche sur le chemin de Morez-Traye n'est pas justifiée, compte tenu de la faible circulation engendrée par ce seul forage, ainsi que de la durée limitée des travaux, qui ne s'étendront que sur quelques jours ou semaines.

Néanmoins, si le chemin venait à être dégradé durant cette phase, l'Andra s'engage à assurer sa remise en état, avec un état des lieux réalisé avant et après les travaux.

Q2

Par délibération municipale de Mandres-en-Barrois, il est demandé que l'accès aux forages situé dans le bois Lejuc se fasse par le chemin côté nord, propriété de l'Andra.

S'agissant des forages situés dans le bois Lejuc, l'Andra prend en compte la demande du conseil municipal de Mandres-en-Barrois, d'utiliser l'entrée nord pour le trafic. Cet accès sera privilégié.

Toutefois, en raison de l'accessibilité plus complexe par le nord, l'Andra sera contrainte, au-delà des opérations DR0, notamment en cas d'autorisation de défrichement, de mobiliser les deux accès.

Q3

La réactivation de la voie ferrée suscite des inquiétés de sécurité routière lors des traversées de chaussées.

Les opérations DR0 comprendront des investigations géotechniques le long de la ligne 027000, réalisées par SNCF-Réseau. Ces opérations, ponctuelles et de courte durée (de quelques jours à quelques semaines), n'auront aucun impact sur la sécurité routière.

La phase de modernisation proprement dite de la ligne interviendra ultérieurement, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires. Les modalités de cette remise en service ont été présentées dès 2021 dans le cadre d'une concertation publique dédiée. Cette concertation a notamment permis de traiter en détail la question de la sécurité routière, avec un examen point par point de l'ensemble des passages à niveau présents sur la ligne.

Actuellement, la ligne compte 59 passages à niveau. Pour répondre aux enjeux de sécurité, 22 d'entre eux sont appelés à être supprimés. Les passages à niveau maintenus seront tous équipés de dispositifs conformes aux normes les plus récentes, incluant notamment des barrières automatiques et des platelages neufs.

SNCF Réseau poursuit ce travail en concertation étroite avec les parties prenantes, notamment dans le cadre d'un comité de suivi annuel associant les élus concernés.

Q4

Il est demandé une réfection avant et après travaux du chemin Sirolin commune de Ribeaucourt.

La nature des travaux ne justifie pas une réfection du chemin Sirolin sur la commune de Ribeaucourt.

Cependant, si la commune le souhaite et en fait la demande, l'Andra est disposée à réaliser un état des lieux du chemin avant et après les travaux. En cas de dégradation avérée liée aux travaux, l'Andra s'engage à assurer la remise en état du chemin.

Q5

Quel sera l'importance du trafic routier pendant les travaux sur le chemin Sirolin situé sur la commune de Ribeaucourt.

Le chemin de Sirolin, situé sur la commune de Ribeaucourt, est concerné par la mise en place d'une plateforme avec quatre ouvrages dans le cadre du programme ZBS_Fond_UP1. Cette plateforme est implantée à proximité immédiate du chemin, ce qui implique un passage ponctuel de véhicules liés aux travaux.

Ces travaux sont détaillés dans la demande de permis de construire (dossier d'urbanisme) UF n° 151 – Commune de Ribeaucourt (30). Le trafic routier associé à la phase de forage est estimé à quelques véhicules par jour (voir page 39 du dossier d'urbanisme précité). L'ensemble des opérations – comprenant le terrassement, la gestion des eaux pluviales, les forages et les aménagements – s'échelonnera sur environ 18 mois (cf. Page 78 de la « Pièce DAE1 – Volet chapeau » (8) des dossiers de la tranche de travaux DR0).

5

Hors périmètre DR0

5.1 Projet global Cigéo 58

5.1 Projet global Cigéo

Même si l'enquête publique porte uniquement sur le projet DR0, les contributions du public relatives au projet global Cigéo ne peuvent être ignorées. Les travaux du DR0 constituent une première phase essentielle de Cigéo et sont donc étroitement liés au projet dans son ensemble. Le recueil des avis offre une première indication précieuse sur la perception de la population et fournit des repères utiles pour préparer les prochaines échéances. La commission d'enquête en a bien pris note, sans toutefois les analyser, estimant ces observations hors du périmètre du DR0.

Sont comptabilisées pour le projet général Cigéo: 315 observations dont 106 favorables, 198 défavorables, 4 neutres avec demande de précision, 6 sans prise de position et 1 autre.

Sont comptabilisée pour la ligne SNCF, 20 observations, 0 favorable, 2 avec demande de précision, 2 sans prise de position avec réserve inquiétude et 16 défavorables.

L'ensemble des observations hors périmètre DR0, de 227 pages, sont consultables sur le registre numérique by Publilégal.

Bien que l'enquête publique ait porté spécifiquement sur les opérations du DR0, de nombreuses contributions ont été l'occasion pour le public d'exprimer des questionnements plus larges relatifs au projet global Cigéo et à ses composantes, telles que la desserte ferroviaire. Ces observations abordent notamment les impacts potentiels des futures phases de construction de l'installation, la gestion à long terme des déchets radioactifs, ainsi que des enjeux plus généraux de politique énergétique, comme les choix de mix énergétique à l'échelle nationale.

L'Andra prend note de ces remarques.

L'ensemble des observations figurera dans les annexes du rapport de la commission d'enquête.

6

Opinions

6.1 Défavorables 60
6.2 Favorables 65
6.3 Réservés 66

6.1 Défavorables

QUESTION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Au vu des avis convergents mettant en avant :

- les atteintes environnementales et territoriales ;
- les incertitudes géologiques et hydrologiques ;
- l'absence d'autorisation définitive et le souhait d'un moratoire DR0 avant validation de Cigéo ;
- le manque de démocratie et de transparence (dossier de 12 000 pages) ;
- l'appel au principe de précaution ;

Quelle réponse pouvez-vous apporter ?

Tout d'abord, concernant la question des atteintes environnementales et territoriales :

Le projet de centre de stockage Cigéo a pour objectif de stocker de manière définitive, sûre et passive les déchets radioactifs français les plus dangereux, afin de ne pas en faire peser la charge sur les générations futures. Il repose sur le principe d'un isolement des déchets à 500 mètres de profondeur, dans une formation géologique stable et peu perméable, étudiée depuis plus de 25 ans par l'Andra notamment grâce à son laboratoire souterrain.

Reconnu d'utilité publique, le projet bénéficie d'une reconnaissance officielle de son intérêt général. La conception du stockage vise ainsi à garantir la sûreté à long terme des déchets, tout en maîtrisant les impacts sur l'environnement dans toutes ses dimensions.

Dans son étude d'impact, qui constitue une pièce maîtresse de la demande d'autorisation, l'Andra évalue les bénéfices et les effets du projet global Cigéo, depuis les premiers travaux préparatoires jusqu'à sa fermeture. Elle applique rigoureusement la démarche « éviter, réduire, compenser » (ERC) : dès la conception, des mesures sont prévues pour éviter ou, à défaut, limiter au maximum les nuisances liées au chantier et à l'exploitation du stockage. Si certaines incidences ne peuvent être ni évitées ni suffisamment réduites, des mesures compensatoires sont mises en œuvre.

Cette démarche s'applique à l'ensemble des phases du projet, y compris les opérations DR0 et celles qui suivront. Ainsi, tout est mis en œuvre pour prévenir les atteintes à l'environnement et au territoire.

Concernant les remarques formulées sur les incertitudes supposées :

L'Andra rappelle que les études menées sont régulièrement évaluées depuis 2005 par l'ex-Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en collaboration avec son appui technique, l'ex-Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), une commission scientifique (CNE2) ainsi que des experts internationaux. En janvier 2023, l'Andra a soumis au Ministère de la Transition énergétique sa demande d'autorisation de création de l'INB Cigéo. Ce dossier est le fruit des précédentes itérations entre l'Andra et l'ASN :

- 2005 : rapport sur la faisabilité d'un stockage en couche géologique profonde

  Ce rapport démontre la faisabilité d'un stockage en formation géologique profonde de déchets radioactifs à haute activité et à vie longue. En 2006, sur la base des résultats scientifiques notamment acquis *via* le Laboratoire souterrain, de leur examen par l'Autorité de sûreté nucléaire et de la tenue d'un débat public en 2005 (31), le Parlement entérine le choix du stockage en couche géologique profonde pour les déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue et fixe l'exigence de réversibilité du stockage sur au moins 100 ans.

  L'ASN « *considère que le stockage en formation géologique profonde est une solution de gestion définitive qui apparaît incontournable* » (32)[1].

[1] Lire l'avis de l'ASN sur les recherches relatives à la gestion des déchets HA et MA-VL : https://www.asn.fr/Media/Files/Avis-de-l-ASN-du-1er-fevrier-2006-sur-les-recherches-relatives-a-la-gestion-des-dechets-a-haute-activite-et-a-vie-longue-menees-dans-le-cadre-de-la-loi-du-30-decembre-1991

- 2009 : rapport d'étape sur les options de conception

  Ce dossier présente les options de conception, de sûreté et de réversibilité, un modèle d'inventaire pour le dimensionnement du stockage, et des options d'entreposage en complément du stockage. L'Andra y propose également, pour l'étude de l'implantation des installations souterraines, une zone de 30 km² appelée ZIRA (zone d'intérêt pour une reconnaissance approfondie) et des scénarios d'implantation pour les installations de surface. Ces propositions résultent de critères scientifiques et techniques, mais également liés à l'aménagement du territoire et à l'insertion locale dans le cadre d'un dialogue avec les acteurs locaux.

  L'ASN « *estime que les travaux de reconnaissance menés par l'Andra en 2007 et 2008 ne mettent pas en évidence d'éléments nouveaux susceptibles de mettre en cause les conclusions émises en 2005 sur la faisabilité d'un stockage en formation argileuse dans la zone de transposition* » (33)[2] ;

- 2013 : un second débat public s'ouvre sur le centre de stockage Cigéo

  Il intervient alors que la première phase d'étude de conception (esquisse) du centre de stockage Cigéo, débutée en 2011, s'achève. Il est organisé en application de la loi de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs (34) dont l'article 128 précise que le dépôt du dossier de demande d'autorisation de création (DAC) (35) de l'INB Cigéo doit être « précédé d'un débat public au sens de l'article L. 121-1 du code de l'environnement sur la base d'un dossier réalisé par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs ».

  Plusieurs évolutions sont apportées au projet suite à ce débat (décrites dans la « Pièce EPU5 – Bilan de la participation du public » (36) des dossiers de la tranche de travaux DR0). Par la suite, l'Andra fait le choix de mettre en place une concertation post-débat public accompagnée de garants de la Commission Nationale du débat public (CNDP). Cette phase de concertation, toujours en cours, invite pleinement le public à participer à la définition du projet global Cigéo et notamment à son insertion sur le territoire ;

- 2016 : dossier d'option de sûreté (DOS) (37, 38)

  Cette démarche volontaire, qui fait suite au débat public de 2013 sur le projet global Cigéo (39), est un préalable à la demande d'autorisation de création et permet à l'Andra de stabiliser les grands principes, méthodes et choix de conceptions indispensables à la démonstration de sûreté, présentée dans la demande d'autorisation de création (40).

  L'ASN indique que « *le projet Cigéo a atteint dans son ensemble une maturité technique satisfaisante au stade du dossier d'options de sûreté* », et précise à l'Andra les sujets nécessitant une attention particulière restant à approfondir ou compléter en vue de la demande d'autorisation de création (41).

- 2018 : l'Andra ouvre une concertation post-débat public et partage sa feuille de route avec les acteurs du territoire

  Depuis, 6 thématiques ont fait l'objet de cycles de concertation dédiés dans le cadre de plus de 50 rencontres organisées ;

- 2020 : dossier de demande de déclaration d'utilité publique

  La déclaration d'utilité publique du centre de stockage Cigéo établit la reconnaissance de l'intérêt général du projet au regard de l'enjeu de protection, sur le très long terme, de l'Homme et l'environnement vis-à-vis des risques que pourraient présenter les déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue.

  Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique a fait l'objet d'une instruction par les services de l'État, d'un avis de l'Autorité environnementale et de 24 collectivités territoriales concernées par le projet, ainsi que d'une enquête publique à l'automne 2021 (12). Cette enquête publique a recueilli 4 150 contributions et a donné lieu, en décembre 2021, à un avis favorable sans réserve de la commission d'enquête, assorti de cinq recommandations.

  Le 8 juillet 2022, le projet de centre de stockage Cigéo a été reconnu d'utilité publique par décret (28).

---

[2] Lire l'avis de l'ASN sur le dossier 2009 : www.asn.fr/l-asn-informe/actualites/zone-restreinte-d-investigation-pour-le-stockage-reversible-profond

Le projet a également été inscrit parmi les opérations d'intérêt national (OIN) par le Gouvernement et rejoint ainsi la trentaine d'OIN présentes sur le territoire métropolitain ;

- 2023 : Dossier support à la demande d'autorisation de création.

  Le dossier support à la demande d'autorisation de création présente les éléments techniques détaillés concernant la conception du centre de stockage Cigéo ainsi que la démonstration de sa sûreté après la fermeture du stockage et pendant son exploitation. Ce dossier est en cours d'instruction par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR). C'est le fruit de 30 ans de développement progressif régulièrement évalué. Le projet s'est affiné au fil du temps sur le plan scientifique et technique grâce au socle de connaissance acquis par l'Andra notamment au sein du Laboratoire souterrain de Meuse/Haute-Marne.

  Dans un communiqué de juin 2024, l'ex-ASN a publié une information sur la première phase de l'instruction technique, qui portait sur les données de base retenues par l'Andra pour l'évaluation de sûreté de l'installation. Cette publication se fonde sur les avis du groupe permanent d'experts et de l'IRSN (42). **Elle confirme que les connaissances acquises par l'Andra sont suffisamment solides et maîtrisées pour évaluer la sûreté de l'INB Cigéo[3].**

En janvier 2025, l'ASNR a publié une information sur la deuxième phase de l'instruction technique de la demande d'autorisation de création (DAC) de Cigéo (43), qui portait sur l'évaluation de la sûreté du stockage pendant son exploitation. Cette publication se fonde sur les avis produits par les équipes de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et le groupe permanent d'experts, qui estiment que la démonstration de sûreté en exploitation présentée par l'Andra est globalement satisfaisante pour ce stade de développement du projet (44)[4].

Concernant l'absence d'autorisation définitive :

Les données issues des opérations DR0 ne sont pas nécessaires à l'instruction de la demande d'autorisation de création (DAC).

Cette affirmation est confirmée par l'IRSN, qui a rendu en 2024 un avis relatif à l'évaluation des données de base retenues pour l'évaluation de sûreté dans le cadre de l'instruction technique de la demande d'autorisation de création (19), dont la conclusion indique que : « *l'IRSN estime que l'Andra a développé un socle de connaissances sur les colis de déchets, le site de Meuse/Haute-Marne, la formation du Callovo-Oxfordien et les matériaux cimentaires, qui réunit des données suffisantes pour l'évaluation de la sûreté de Cigéo au stade du DDAC. Ces connaissances reposent sur des caractérisations hydrogéologiques et géotechniques détaillées, une évaluation pertinente des aléas météorologiques et une compréhension adéquate des propriétés de la roche hôte, des matériaux cimentaires et des colis, ainsi que de leur évolution sous l'effet des perturbations transitoires thermique, hydrique, mécanique et chimique* ».

Les campagnes de reconnaissances à venir, dont celles faisant partie des opérations DR0, s'inscrivent dans une logique d'avancement du projet, passant d'un avant-projet détaillé (APD) à une phase PRO (préparation à la consultation des entreprises). Elles ont pour objectif non pas de redéfinir les fondements du projet, mais de préciser la conception et les modalités techniques de construction des installations.

Les autorisations relatives aux DR0 et à la création du centre de stockage Cigéo sont donc indépendantes. Il n'existe aucun obstacle réglementaire à ce que les opérations DR0 soient autorisées et engagées en amont de l'obtention du décret d'autorisation de création, d'autant plus que l'ensemble des opérations DR0 est réversible.

Concernant le manque de transparence du fait de la taille du dossier :

Nous comprenons que la taille du dossier puisse impressionner : elle reflète l'exigence de transparence, de complétude et de précision requise pour un projet d'une telle ampleur. On ne peut pas à la fois critiquer la taille du dossier et critiquer le manque de transparence. En effet, le dossier d'enquête publique détaille justement non seulement les opérations DR0, mais également l'ensemble du projet global Cigéo (et les raccordements des autres maîtres d'ouvrages), notamment à travers l'étude d'impact,

[3] Lire la note d'information de l'ASN : https://www.asn.fr/information/archives-des-actualites/premiere-reunion-du-gpd-relative-a-l-examen-de-la-demande-d-autorisation-de-creation-de-cigeo.

[4] Lire la note d'information de l'ASN : https://www.asnr.fr/actualites/le-groupe-permanent-dexperts-pour-les-dechets-emet-ses-recommandations-sur-la-surete-de

afin de garantir une information complète au public mais aussi afin de permettre une instruction technique détaillée par les services instructeurs. Ce choix explique en partie la densité du dossier.

Concernant la complexité des sujets abordés, le contenu du dossier servant à l'instruction de demandes d'autorisation, est régi par la règlementation et s'adresse certes au public, mais également aux services compétents en la matière.

Conscients de l'ampleur de la documentation, l'Andra a ajouté spontanément des pièces permettant au public et aux services instructeurs de s'approprier plus facilement le dossier :

- un guide de lecture (« Pièce EPU1 – Guide de lecture » (45) des dossiers de la tranche de travaux DR0) ;
- la « Pièce DAE1 – Volet Chapeau » (8) des dossiers de la tranche de travaux DR0 pour présenter les principales notions et le descriptif des travaux du DR0 ;
- des fiches ouvrages et fiches mesures ERC (« Pièce DAE9 - Fiches ouvrages » (46) et « Pièce DAE10 - Fiches mesures d'évitement, de réduction et de compensation » (2) des dossiers de la tranche de travaux DR0) pour favoriser la compréhension du projet et la lisibilité des incidences de chaque ouvrage pris isolément, et pour comprendre les mesures ERC proposées ;
- un volet chapeau « Pièce DAE1 – Volet chapeau » (8) des dossiers de la tranche de travaux DR0 relatif aux demandes d'autorisations d'urbanisme : ce volet est une pièce rédigée de façon volontaire pour faciliter la compréhension du dossier.

La réglementation prévoit en outre des pièces de synthèse non techniques qui permettent à chacun de se forger un avis éclairé à partir d'informations accessibles et synthétiques : résumé non technique de l'étude d'impact (« Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0) et notes de présentation non technique « Pièce DAE3 - Note de présentation non technique (article R. 181-13) » (7) et « Pièce EPU2 - Note de présentation non technique (article L.123-6 du code de l'environnement) » (47) des dossiers de la tranche de travaux DR0).

La consultation des dossiers synthétiques peut permettre à chacun d'avoir accès à un premier niveau d'information complet pour pouvoir s'exprimer sur le projet et faire remontrer des préoccupations si nécessaire, ou servir de point d'entrée pour ensuite aller consulter les autres pièces du dossier plus techniques destinées en première intention aux services instructeurs.

Soucieuse de pouvoir donner à toutes et tous le temps de pouvoir s'informer sur le projet, l'Andra communique sur les opérations DR0 depuis 2023 (https://meusehautemarne.andra.fr/actualites?search_api_fulltext=DR0).

Ce sujet a fait l'objet de plusieurs articles mis en ligne sur le site internet de l'Andra et publiés dans le Journal distribué aux riverains du centre de l'Andra en Meuse/Haute-Marne.

- **Mars 2023** : https://meusehautemarne.andra.fr/futurs-chantiers-lies-cigeo-et-si-nous-en-discutions (48)
- **Juin 2023** : https://meusehautemarne.andra.fr/groupe-de-suivi-de-chantier-des-riverains-engages (49)
- **Octobre 2023** : https://meusehautemarne.andra.fr/reunion-publique-futurs-chantiers-lies-cigeo-les-propositions (50)
- https://meusehautemarne.andra.fr/le-groupe-de-suivi-de-chantier-partage-ses-recommandations (51)
- **Janvier 2024** : https://meusehautemarne.andra.fr/cigeo-un-groupe-de-riverains-attentifs-aux-chantiers (52)
- **Décembre 2024** : https://meusehautemarne.andra.fr/instruction-du-dossier-dr0-point-detape (53) ;
- **Novembre 2024** : https://meusehautemarne.andra.fr/tout-savoir-sur-les-premiers-travaux-preparatoires-cigeo (54);
- **Juillet 2024** : https://meusehautemarne.andra.fr/demande-dautorisations-dr0-de-cigeo-lautorite-environnementale-rend-un-avis (55);

- **Juillet 2024** : https://meusehautemarne.andra.fr/mieux-connaitre-lenvironnement-de-nouveaux-travaux-en-projet-pour-cigeo (56);
- **Mars 2024** : https://meusehautemarne.andra.fr/depot-de-demandes-dautorisation-en-prefecture-et-aupres-des-communes-de-meuse-et-haute-marne (57);
- **Journal n° 48 - été 2024** : https://www.andra.fr/sites/default/files/2024-06/Journal-Andra-48-MHM-WEB.pdf (58)
- **Journal n° 49 - novembre 2024 :** https://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2024-11/Journal-Andra-49-MHM-WEB.pdf (59);

Par ailleurs :

- le dossier a été présenté à 32 des 40 communes d'implantation concernées, ainsi qu'aux communautés de communes ;
- il a également été présenté le 18 mars 2024 au Comité local d'information et de suivi (Clis) ;
- ainsi qu'au public, en amont, dans le cadre de la concertation préalable menée sur ce projet (trois réunions grand public préalablement au dépôt du dossier).

L'Andra a également choisi de rendre le dossier complet accessible à tous avant l'ouverture de l'enquête publique (dès décembre 2024). Il s'agit d'une démarche volontaire, la réglementation n'imposant la mise en ligne du dossier qu'au moment de l'ouverture de l'enquête publique. L'Andra a publié cette information sur son site internet le 18 décembre 2024[5].

De la même façon, l'ensemble des documents de référence, dont le dossier DAC (accessible depuis 2023), le dossier de DUP et le dossier d'enquête parcellaire, sont disponibles sur le site de l'Andra[6]. À noter que le document le plus volumineux reste l'étude d'impact, commune à l'ensemble de ces dossiers. Bien que mise à jour régulièrement, elle est accessible depuis le dossier de DUP (2020).

L'Andra a la volonté que l'information soit mise à disposition du public, et que cette information soit de qualité et accessible.

Concernant l'appel au principe de précaution :

Dans sa décision n° 467331 du 1er décembre 2023 (60), le Conseil d'État s'est prononcé concernant la méconnaissance alléguée du principe de précaution et a considéré que cet argument devait être écarté. Il a considéré que le principe de précaution est respecté au motif que *« Les risques invoqués par les requérants ne sont, dès lors, pas au nombre de ceux, mentionnés au 1° de l'article L. 110-1 du code de l'environnement, présentant des incertitudes quant à leur réalité et à leur portée en l'état des connaissances scientifiques. »*

En résumé, le projet Cigéo s'appuie sur une expertise scientifique reconnue, un encadrement réglementaire exigeant et une démarche de transparence active, illustrée par la diffusion anticipée des informations et l'implication continue des acteurs locaux et du public.

[5] https://www.andra.fr/instruction-du-dossier-dr0-point-detape.
[6] https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference

6.2 Favorables

QUESTION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Au regard de la nature préliminaire et réversible des travaux (diagnostics archéologiques, sondages, forages et piézomètres), de leur strict encadrement réglementaire et de l'utilité publique reconnue de Cigéo depuis juillet 2022, comment comptez-vous :

- Garantir le maintien de cette réversibilité et la transparence continue des résultats géotechniques et environnementaux (notamment hydrogéologiques et archéologiques) pour les parties prenantes ?
- Mettre en valeur et diffuser de façon pédagogique les données scientifiques qui démontrent la sûreté du site et confortent la confiance accordée à l'Andra par les autorités indépendantes (ASN, IGAEDD, services de l'État) ?
- Optimiser les retombées économiques et territoriales immédiates (emplois locaux, mobilisation des entreprises de forage et de bureaux d'études, concertation citoyenne) tout en soulignant la contribution stratégique de Cigéo à la souveraineté énergétique et à la lutte contre le changement climatique ?

L'Andra explique et confirme dans son dossier que les travaux du DR0 sont tous réversibles et que pour l'ensemble de ces opérations, une remise en état après travaux est prévue. Cette remise en état est détaillée dans le chapitre 7, intitulé Conditions de remise en état (p. 213) de la « Pièce DAE4 - Volet IOTA » (9) des dossiers de la tranche de travaux DR0.

L'Andra aura l'occasion de revenir vers le public au sujet des opérations DR0, notamment à travers les engagements qu'elle a pris en réponse aux propositions du groupe de suivi de chantier, par exemple en organisant des réunions dédiées et en communiquant, le moment venu, sur les résultats des fouilles.

La commission demande également comment l'Andra compte mettre en valeur et diffuser de façon pédagogique les données scientifiques qui démontrent la sûreté du site et confortent la confiance accordée à l'Andra par les autorités indépendantes (ASN, IGEDD, services de l'État).

Cette question dépasse le cadre des opérations DR0 et interroge davantage la stratégie de communication de l'Agence sur la thématique spécifique de la sûreté. Pour cela, l'Andra s'appuie sur une stratégie de communication diversifiée. Elle mobilise différents canaux pour présenter les enjeux de sûreté, tant auprès du grand public que des parties prenantes : réunions thématiques (notamment avec le Clis), réunions publiques, publications dans ses supports d'information (journal de l'Andra, site internet), ainsi qu'à travers les visites du site.

Chaque année, environ 10 000 personnes participent à ces visites (organisées lors de journées portes ouvertes, de sessions thématiques ou de parcours guidés) permettant un échange direct et une meilleure appropriation des informations liées à la sûreté.

Concernant l'optimisation des retombées économiques et territoriales, les incidences du projet global sur la population, l'emploi et les activités économiques, et l'habitat sont étudiées dans le chapitre 7, du volume IV de la « Pièce DAE6 – Étude d'impact di projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0. Le projet global Cigéo a une incidence positive directe sur la population, l'emploi et les activités économiques, et indirecte sur l'habitat. L'Andra mène un dialogue étroit avec les acteurs économiques locaux et les services de l'État pour renforcer ces retombées. Ce travail s'inscrit dans le cadre du Projet de développement du territoire (PDT), une feuille de route co-construite avec les collectivités et pilotée par l'État, visant à créer autour du projet global Cigéo, un environnement propice à la réussite du projet, au dynamisme du territoire et à la qualité de vie.

6.3 Réservés

QUESTION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Au vu des opinions réservées convergentes, bien qu'elles ne concernent pas directement le projet DR0, qu'elles garanties concrètes souhaitez- vous apporter ?

L'objectif du projet global Cigéo est de concevoir un centre de stockage destiné à protéger durablement l'homme et l'environnement des déchets radioactifs les plus dangereux. Pour comprendre concrètement comment cet objectif sera atteint, il convient de se référer à la démonstration de sûreté, une composante essentielle du dossier de demande d'autorisation de création (DAC), en cours d'analyse technique par l'ASN. Le dossier de DAC est déjà accessible sur le site internet de l'Andra dans la rubrique Cigéo – Les documents de référence[7]. Par ailleurs, l'ASN met à disposition des informations actualisées sur l'instruction de ce dossier sur son propre site[8].

Ce dossier est disponible sur le site de l'Andra, et les évaluations qui en sont faites font l'objet de communications régulières de l'ASNR, qui publie également sur son site les rapports et avis sur lesquels l'Autorité se base pour évaluer le dossier de l'Andra.

L'Andra s'appuie sur l'expertise et l'engagement de ses équipes pluridisciplinaires pour garantir un haut niveau de qualité et de sûreté dans la gestion des déchets radioactifs, en conformité avec les exigences scientifiques, techniques et réglementaires. Les équipes de l'Andra sont pleinement engagées pour accomplir leur mission avec sérieux et rigueur, dans le respect de la sécurité, de l'environnement et de l'intérêt des générations futures.

Concernant la crainte d'une stigmatisation de la Meuse et de la Haute-Marne, l'Andra rappelle que ces départements étaient volontaires pour accueillir le centre de stockage. Le détail concernant les choix techniques et de localisation du projet est présenté dans le volume II, notamment au 2.3.1, intitulé « Le choix technique initial de stockage des déchets HA et MA-VL dans la couche du Callovo-Oxfordien dans le sous-sol des départements de la Meuse et de la Haute-Marne » dans la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0.

Il n'appartient pas à l'Andra de se prononcer sur les motivations des « promoteurs et des élus » évoquées dans le procès-verbal de synthèse. L'Andra souligne toutefois, une fois encore, que l'étude d'impact permet de démontrer l'absence d'incidences du projet sur l'environnement et la population, après application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

[7] https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference
[8] https://www.asnr.fr/actualites/le-groupe-permanent-dexperts-pour-les-dechets-emet-ses-recommandations-sur-la-surete-de

7

Archéologie

7.1 Fouilles, nuisances, poussières 68
7.2 Communication 70
7.3 Destruction de vestige 71

7.1 Fouilles, nuisances, poussières

Q1

Les fouilles archéologiques seront-elle garanties par un archéologue indépendant ?

Q2

Les découvertes archéologiques seront-elles répertoriées et auprès de quel organisme ? Seront telles rendues publiques et auprès de quel organisme ?

L'archéologie préventive a pour objectif d'assurer la détection et l'étude scientifique des vestiges archéologiques susceptibles d'être détruits par des travaux liés à l'aménagement du territoire. En France, elle est encadrée par les dispositions du Code du patrimoine.

Avant tout aménagement public ou privé, l'État peut prescrire un diagnostic archéologique pour vérifier si le terrain recèle des traces d'anciennes occupations humaines. **Cette intervention, effectuée par l'Inrap ou par un service de collectivité territoriale agréé, répond à un processus encadré réglementairement.**

L'objectif du diagnostic est de vérifier si le terrain recèle des traces d'anciennes occupations humaines susceptibles d'être détruites. Des sondages sont alors effectués par l'Inrap ou par un service de collectivité territoriale agréé, sur 10 % de la surface de terrain concernée par le projet. La méthodologie employée permet de détecter, caractériser, circonscrire et dater les éventuels vestiges archéologiques présents dans le sous-sol. À l'issue de cette intervention sur site, les archéologues remettent un rapport de diagnostic aux services de l'État indépendants de l'Andra (DRAC/Service régional de l'archéologie de la région concernée). Sur la base de ces conclusions, soit l'aménageur est autorisé à entreprendre immédiatement ses travaux, soit une fouille préalable est prescrite.

Lorsque le diagnostic a attesté de la présence de vestiges archéologiques dignes d'intérêt scientifique et suffisamment conservés, l'État peut prescrire une fouille archéologique préventive.

Cette opération fait l'objet d'un contrat entre l'aménageur et l'opérateur choisi par ses soins (soit l'Inrap, soit un service archéologique territorial bénéficiant d'une habilitation, soit à toute autre personne de droit public ou privé dont la compétence scientifique est certifiée par l'État *via* un agrément.). La DRAC (Direction régionale des affaires culturelles qui dépend du ministère de la Culture) autorise le lancement des opérations après s'être assurée de la conformité du contrat avec la prescription des fouilles.

Lors des fouilles, **tous les vestiges mis au jour sont enregistrés et documentés (relevés topographiques, dessins, photographies, plans et coupes), le mobilier est transféré au centre de recherches archéologiques.** Dans un deuxième temps, les données scientifiques recueillies sur le terrain sont exploitées par les archéologues pour reconstituer l'histoire du site, ses occupations humaines, son évolution à travers les siècles. Ces conclusions sont consignées dans un rapport, remis par l'opérateur aux services de l'État.

Le rapport de fouilles est communicable à toute personne qui en fait la demande en application de l'article L. 311-1 du code des relations entre le public et l'administration et selon les modalités définies par l'article L. 311-9 de ce même code (consultation sur place, reproduction aux frais du demandeur, envoi par courriel d'une copie dématérialisée si elle existe, publication en ligne). Cette demande doit donc être adressée à l'administration.

Q3

Pourquoi aucune fouille archéologique dans le bois Lejuc n'est prévue sachant qu'il est traversé par une voie romaine reliant les communes de Grand à Nasium ?

Des diagnostics archéologiques préalables ont déjà été prescrits par la DRAC dans la zone puits située dans le bois Lejuc, susceptibles de déboucher sur des fouilles archéologiques.

Ces travaux archéologiques ne font cependant pas partie des opérations prévues dans le cadre des opérations DR0. Elles feront l'objet d'une demande spécifique dans un dossier réglementaire ultérieur. Dans le périmètre de DR0, l'Andra a volontairement limité sa demande à des travaux strictement réversibles, en attendant l'instruction de la demande d'autorisation de création. En effet, la réalisation des diagnostics archéologiques dans la zone des puits nécessitera au préalable un défrichement, indispensable au bon déroulement des investigations sur le terrain.

Q4

Pouvez-vous démontrer si d'autres sites archéologiques de valeur se trouvent dans le bois Lejuc ?

Comme évoqué dans la réponse précédente, les opérations d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles) dans le bois Lejuc feront l'objet d'une demande d'autorisation ultérieure. Elles permettront de vérifier si des sites archéologiques s'y trouvent.

Q5

Considérez-vous qu'une fouille néolithique d'un mètre de profondeur soit suffisante et si oui pourquoi, sachant que le site de référence « INRAP » indique que le néolithique se trouve en général à 1,50 mètre ?

L'organisation des chantiers de fouilles est encadrée par un arrêté préfectoral pris sur proposition des services de l'État, notamment la DRAC. La profondeur des fouilles est déterminée par les archéologues en fonction des découvertes réalisées sur le terrain par un opérateur agréé par l'État, sous la supervision du Service régional de l'archéologie (SRA).

Q6

Pouvez-vous démontrer, à partir d'études réalisées dans la zone de descenderie, l'absence ou la présence d'une enceinte néolithique semblable du site de Nasium.

Les diagnostics archéologiques permettent de mettre en évidence la présence de vestiges archéologiques de différentes époques (Néolithique antique, Gallo-romain et Moyen Âge). Il convient donc de réaliser les diagnostics et les fouilles éventuelles pour pouvoir répondre à cette question.

Q7

Le groupe de suivi des travaux de chantiers a émis plusieurs recommandations relatives à l'archéologie préventive. Elle souhaite avoir la certitude que ces recommandations seront intégrées dans le cahier des charges des entreprises effectuant les travaux ?

Le groupe de suivi de chantier a en effet formulé plusieurs recommandations relatives à l'archéologie préventive mais également sur la réalisation de la campagne ZBS et la mise en place des bases vie. L'Andra retient la majorité des propositions du groupe de suivi de chantier, soit 26 propositions. Parmi celles-ci, le groupe recommande de limiter l'impact du trafic dans les villages environnants. Il est ainsi suggéré de privilégier les axes prioritaires pour la circulation des engins, de réduire leur vitesse, et

de mettre en place une information ciblée à destination des riverains lors de l'arrivée de ces engins. Ces recommandations sont traduites au sein du dossier dans :

- l'étude d'impact, où elles sont incluses en tant que mesures d'évitement et/ou de réduction ;
- dans la pièce DAE5 - bilan de la participation du public.

Dans la mesure où ces recommandations sont intégrées aux dossiers réglementaires, elles deviennent des lignes de conduite et guident les rédacteurs dans l'écriture des cahiers des charges.

Q8

Comment pouvez-vous assurer que l'exploitation des terres agricoles situées sur les fouilles pourront être maintenue à l'issue des recherches archéologiques. Au bout de combien temps l'exploitation agricole sera telle possible ?

De manière générale, lors des fouilles archéologiques, la terre décapée est conservée sur place et remise couche par couche après les investigations. L'exploitation agricole est suspendue pendant la durée des fouilles, mais elle peut reprendre une fois le terrain remis en état. La nature des cultures devra cependant être adaptée en fonction de la saison à laquelle le terrain est restitué.

Dans le cadre des opérations DR0, les prescriptions de fouilles prévoient une durée de travaux allant de 15 mois à 36 mois. Cette durée pourra être ajustée en fonction de l'organisation concrète des chantiers, qui sera définie après la sélection des entreprises chargées des travaux.

Il convient également de préciser que l'ensemble des zones concernées par les opérations de fouilles DR0 se situe sur des terrains appartenant à l'Andra. Ces parcelles ne seront pas remises en exploitation agricole après les interventions.

7.2 Communication

Q9

Pourquoi ne pas donner accès aux données d'analyse du LiDAR réalisé au cours de l'hiver 2009-2010 sur une surface de 230 km2 ? Non seulement ces données sont indispensables à la bonne information du public, mais elles permettraient également à la population de se rendre compte de la richesse archéologique du secteur.

En 2010 et en l'absence de données publiques détaillées disponibles à l'époque sur la zone du projet Cigéo, deux campagnes d'acquisition de données LiDAR ont été réalisées à la demande de l'Andra pour la constitution de modèles numériques de terrain (MNT) haute définition pour répondre à un besoin immédiat. Ces données ont été transmises à l'IGN dans le cadre d'un partenariat pour être injectées dans la BD RGE ALTI® au pas de 1 m. Dans le même temps, l'IGN a initié en 2009 une campagne d'acquisition et de collecte de données LiDAR auprès de ses partenaires et a déployé progressivement son nouveau produit la BD RGE ALTI®.

Cette donnée BD RGE ALTI® est aujourd'hui disponible et mise à jour sur l'ensemble du territoire français sous forme de MNT au pas de 1 m et au pas de 5 m (BD RGE ALTI®. 1 m et BD RGE ALTI®. 5 m) par département (voir https://geoservices.ign.fr/rgealti).

Q10

Les rapports des diagnostics effectués par l'Inrap sont des documents publics. Pourquoi ne sont-ils pas mis en annexes du dossier ?

Les rapports de diagnostic sont communicables à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article L. 311-1 du code des relations entre le public et l'administration et selon les modalités définies par l'article L. 311-9 de ce même code (consultation sur place, reproduction aux frais du demandeur, envoi par courriel d'une copie dématérialisée si elle existe, publication en ligne). Ils peuvent donc être demandés à l'administration compétente, le service régional de l'archéologie.

7.3 Destruction de vestige

Q11

L'Andra a-t-elle conscience qu'elle va détruire ce potentiel pour le développement de notre territoire, notamment sur la zone de descenderie avec cette enceinte du néolithique qui pourrait devenir un site tel que Nasium, plutôt qu'un entreposage continu de déchets hautement radioactifs ?

Les opérations d'archéologie préventive en zone descenderie permettront d'identifier si un site archéologique est présent et le cas échéant, de mettre au jour les vestiges, qui seront enregistrés et documentés (relevés topographiques, dessins, photographies, plans et coupes), tandis que le mobilier sera transféré au centre de recherches archéologiques.

L'impératif de protection du patrimoine sera respecté, conformément à la réglementation du code du patrimoine applicable. Le potentiel de développement lié à la présence d'un site archéologique doit toutefois être mis en balance avec l'enjeu national que constitue la mise en sécurité des déchets de haute et de moyenne activité à vie longue et le potentiel de développement lié à l'exploitation du futur centre de stockage.

8 Communication

8.1	Dossier DR0	74
8.2	Réunion publique	82
8.3	Projet global	83

8.1 Dossier DR0

Q1

Pourquoi une synthèse de l'étude DR0 abordable par les personnes non spécialistes n'a pas été produite ce qui aurait montré une volonté de faire participer le public à la décision impactant la santé.

La réglementation impose que le dossier contienne des pièces de synthèse non techniques qui permettent à chacun de se forger un avis éclairé à partir d'informations accessibles et synthétiques : résumé non technique de l'étude d'impact « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0 et notes de présentation non technique « Pièces DAE3 - Note de présentation non technique (article R. 181-13) » (7) et « Pièce EPU2 – Note de présentation non technique (article L.123-6 du code de l'environnement) » (47) des dossiers de la tranche de travaux DR0). Le dossier comprend donc des synthèses abordables et accessibles au public.

Conscients de l'ampleur de la documentation, l'Andra a ajouté spontanément des pièces permettant au public et aux services instructeurs de s'approprier plus facilement le dossier :

- un guide de lecture (« Pièce EPU1 – Guide de lecture » (45) des dossiers de la tranche de travaux DR0) ;
- la « Pièce DAE1 – Volet Chapeau » (8) des dossiers de la tranche de travaux DR0 pour présenter les principales notions et le descriptif des travaux du DR0 ;
- des fiches ouvrages et fiches mesures ERC (« Pièce DAE9 - Fiches ouvrages » (46) et « Pièce DAE10 – Fiches mesures d'évitement, de réduction et de compensation » (2) des dossiers de la tranche de travaux DR0) pour favoriser la compréhension du projet et la lisibilité des incidences de chaque ouvrage pris isolément, et pour comprendre les mesures ERC proposées ;
- un volet chapeau « Pièce DAE1 – Volet Chapeau » des dossiers de la tranche de travaux DR0 relatif aux demandes d'autorisations d'urbanisme : ce volet est une pièce rédigée de façon volontaire pour faciliter la compréhension du dossier.

L'Andra a également communiqué activement depuis début 2023 à travers un dispositif d'information et de concertation ouvert à tous. Cela comprend :

- un cycle de concertation publique encadré par la CNDP, avec des réunions en mairie, des réunions publiques, et la création d'un groupe de suivi de chantier composé de riverains. Ce groupe a émis des recommandations partagées publiquement lors d'une réunion et d'un temps de restitution ;
- des articles diffusés *via* le journal de l'Andra, distribué à plus de 195 000 exemplaires dans toutes les boîtes aux lettres de la Meuse et de la Haute-Marne (dont un dossier consacré aux opérations DR0 dans l'édition de novembre 2024 (https://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2024-11/Journal-Andra-49-MHM-WEB.pdf). Ces articles sont disponibles sur le site internet de l'Andra ;
- des informations relayées par la presse locale ;
- des événements et visites organisés tout au long de l'année pour échanger directement avec le public.

Q2

Pourquoi la population n'a pas été informée au même titre que les élus ?

L'Andra veille à informer l'ensemble des publics, élus comme citoyens, de manière adaptée à leurs rôles et attentes respectifs.

Concernant le dossier DR0, l'Andra communique activement depuis début 2023 comme présenté dans la question.

Concernant les élus, un effort spécifique a été mené avant l'enquête publique : l'Andra a proposé aux 40 communes concernées une présentation du dossier DR0. Celles-ci visaient à fournir aux élus les éléments techniques et réglementaires nécessaires pour se prononcer en connaissance de cause, dans le cadre des délibérations attendues avant l'enquête publique.

En résumé, l'Andra a cherché à informer largement *via* un ensemble d'outils ouverts et accessibles aux élus comme aux habitants, chacun pouvant accéder à cette information sous la forme qui lui semble la plus appropriée. L'information du public est au cœur de la démarche de l'Andra, et continuera de l'être tout au long du projet.

Q3

Pourquoi les cartographies le long de la ligne SNCF ne permettent pas de localiser les sondages par rapport aux habitations environnantes ?

Les cartographies permettent de localiser précisément les sondages par rapport aux habitations environnantes. En effet, le dossier contient une fiche dédiée à chacun des ouvrages de la campagne géotechnique le long de la ligne 027000 (Cf. Parties 4, 5 et 6 de la « Pièce DAE9 – Fiches ouvrages » (46) des dossiers de la tranche de travaux DR0). Chaque fiche comprend des plans et des orthophotographies qui permettent de situer avec précision chaque ouvrage et d'identifier les bâtiments et habitations à proximité.

Par ailleurs, la « Pièce DAE8 – Éléments graphiques » (61) des dossiers de la tranche de travaux DR0 permet également cette identification, en particulier le chapitre 2.10.3 « Plans parcellaires des investigations géotechniques de la ligne 027000 ».

Q4

Pourquoi les mesures ERC vis à vis du public sont jugées insuffisantes par rapport aux mesures ERC de la faune et de la flore ?

L'Andra, après échanges avec la commission d'enquête, comprend que la question porte sur la volumétrie du volume dédié à la santé humaine dans l'étude d'impact, qui est moins importante que celui dédié à la biodiversité. **Tous les facteurs sont traités dans le respect du principe de proportionnalité aux enjeux et l'analyse des incidences du projet sur la santé humaine est aussi approfondie sur le plan qualitatif que celle relative à la biodiversité**.

Q5

De nombreux déposants estiment qu'un hydrogéologue indépendant aurait dû être saisi avant l'enquête publique pour une complétude du dossier présenté.

L'Andra rappelle, comme précisé en amont dans la thématique « Qualité de l'eau » du présent document, que la désignation d'un hydrogéologue n'est pas à la main de l'Andra mais de l'Agence Régionale de Santé, qui sollicite les hydrogéologues agréés notamment lorsqu'elle doit rendre un avis sur un projet. Concernant les opérations DR0, l'avis de l'ARS est disponible dans la « Pièce EPU4 – Avis émis sur le projet et réponse de l'Andra » (5) des dossiers de la tranche de travaux DR0. Par ailleurs, les réponses de l'Andra aux observations formulées dans cet avis sont disponibles en annexe du présent mémoire.

L'Andra ne s'est jamais opposée à la désignation d'un hydrogéologue. Dans son mémoire en réponse au PV de synthèse consécutif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, l'Andra indiquait déjà par exemple que « *L'avis d'un hydrogéologue agréé vis-à-vis des captages concernés par le projet global Cigéo sera effectivement produit à la demande de l'État et il appartiendra à l'Andra de se conformer à toutes les prescriptions et de les financer, ce sera donc le cas pour le captage de Rupt-aux-Nonains* » (p. 152 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique préalable à la DUP, repris p. 196 du rapport de la commission d'enquête).

Q6

La publicité et l'information faite si elle a semblé importante n'a pas été suffisante au regard de l'importance du projet pour nos vies et nos territoires. Ce constat est renforcé par le délai insuffisant de consultation pour s'approprier l'essentiel.

L'Andra a mis en place une communication large, multiforme et, surtout, anticipée comme précisé précédemment.

Au-delà des obligations légales, l'Andra a choisi de rendre le dossier public dès décembre 2024, plusieurs semaines avant l'ouverture officielle de l'enquête publique. Cette démarche volontaire visait à laisser davantage de temps au public pour prendre connaissance du projet, alors que la réglementation n'impose cette mise à disposition qu'au moment de l'ouverture de l'enquête.

Concernant la publicité, les actions déployées ont été importantes :

- affichage dans 123 communes de 11 départements ;
- publications dans 24 journaux, locaux et nationaux, avant et après le lancement de l'enquête ;
- installation de 80 panneaux d'information sur le terrain ;
- relais *via* les supports de l'Andra (journal diffusé à plus de 195 000 exemplaires, newsletter, réseaux sociaux, site web) ;
- distribution ciblée de courriers, affiches et flyers à la demande de la commission d'enquête.

Cette mobilisation a permis une participation significative, comme en témoigne le nombre de contributions enregistrées.

L'Andra note que certains peuvent estimer que le temps de consultation reste court. Cependant, la durée et les modalités d'organisation d'une enquête publique sont fixées par la préfecture, conformément aux dispositions du code de l'environnement. L'enquête peut être prolongée de 15 jours maximum, en plus des 30 jours réglementaires, à la demande de la commission d'enquête ou du commissaire enquêteur, comme c'est le cas pour l'enquête présente.

Q7

Si des campagnes de reconnaissances géophysiques ont eu lieu, est-il possible que ces données soient rendues publiques ?

Des campagnes permettant l'acquisition de connaissances sur le milieu géologique ont eu lieu depuis les années 90. Elles sont décrites au chapitre 4 relatif au sous-sol, dans le volume III et de façon détaillée au chapitre 4.1.1 du volume II dédié aux méthodes de réalisation de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0. Sur la diffusion des données issues des campagnes de reconnaissance géophysiques, celles-ci n'ont pas à figurer dans le dossier de demande d'autorisation environnementale des opérations DR0. Elles sont toutefois communicables.

Q8

L'Andra peut-elle publier les profils géophysiques (sismiques) déjà réalisés sur la ZIOS afin de pouvoir constater la présence éventuelle de failles ?

Depuis 2006, plusieurs études géologiques ont été menées, notamment des campagnes de forage et des relevés sismiques. Ces recherches ont permis d'identifier une zone d'environ 30 km², appelée « zone d'intérêt pour la reconnaissance approfondie » (ZIRA), située au sein d'une zone de transposition plus vaste de 250 km². Cette zone a été choisie notamment parce qu'elle se trouve à bonne distance des failles géologiques, un critère important de sélection. Ce choix est décrit dans le volume II (p.124) de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0.

L'Andra s'est appuyée sur les travaux géologiques très nombreux menés sur le Bassin parisien : sur un plan académique, par des travaux scientifiques en propre (dans le Laboratoire souterrain et grâce aux investigations menées en surface et depuis la surface) centrés plus précisément sur le secteur de la zone d'implantation du centre de stockage Cigéo. L'ensemble des résultats a permis de s'assurer que le site d'implantation du centre de stockage Cigéo est situé dans une zone à l'écart des grandes structures géologiques (failles) ou de structures d'importance pouvant affecter la continuité et la géométrie des couches. Aucune faille significative affectant le Callovo-Oxfordien n'a donc été mise en évidence sur la zone étudiée. Les failles de plus grande taille les plus proches sont situées hors de la zone de transposition (faille de la Marne, failles de Poissons/Roches-Bettaincourt, fossé de Gondrecourt).

Ces travaux ont été régulièrement évalués et confirmés par les autorités compétentes, et encore récemment, en 2024 : dans son avis portant sur la première phase de l'instruction du dossier d'autorisation de création de Cigéo (19), phase qui porte sur les données d'entrées retenues pour l'évaluation de sûreté, l'IRSN a estimé que « *concernant le sous-sol du site de Meuse/Haute-Marne, l'Andra a réuni les connaissances suffisantes pour évaluer la sûreté de Cigéo au stade du DDAC, relatives notamment à la tectonique du site, à son contexte structural et à l'évolution géoprospective* ».

À noter que les dossiers cités et les évaluations qui en ont été faites sont publics et accessibles en ligne sur les sites de l'Andra, de l'ASN et de l'IRSN.

Une demande de communication peut être formulée auprès de l'Andra.

Q9

Concernant le pendage des couches, l'Andra pourrait-elle publier les coupes géologiques effectuées dans la ZIOS jusqu'à une profondeur de 700 m (jusqu'au COX et plus) et les plans 3D des installations souterraines, avec le pendage des couches géologiques respectées (contrairement aux documents publics présentés jusqu'à ce jour) ?

En 2009-2010, l'Andra a réalisé une campagne sismique 3D haute-résolution sur la zone d'implantation retenue pour l'implantation du stockage (ZIRA) afin d'y préciser la géométrie 3D du Callovo-Oxfordien, en termes d'épaisseur, de profondeur et de pendage. Elle a permis de confirmer notamment le pendage, autour de 1° (moins de 2 %) comme relevé dans le Laboratoire souterrain, et de préciser l'épaisseur globale (qui varie de 142 m à 162 m du sud-ouest vers le nord-est), avec les incertitudes associées de l'ordre de quelques mètres. Ces données plus précises sont cohérentes avec celles plus globales établies lors du dossier 2005.

Ce pendage est bien pris en compte dans les études de conception de l'Andra. À l'échelle des documents publics de l'Andra, il ne peut être rendu visible du fait de la très faible inclinaison.

Ces données précisées ont permis de positionner les ouvrages souterrains et en particulier les alvéoles de stockage en lien avec les exigences de conception ; cela concerne en particulier une garde de Callovo-Oxfordien non endommagé d'au moins 50 m de part et d'autre des alvéoles de stockage, et une orientation de ces alvéoles suivant la direction de la contrainte mécanique naturelle principale majeure horizontale (environ N155E) afin de minimiser l'endommagement de la roche autour de ces ouvrages en vertical.

Les plans 3D des installations souterraines, qui prennent bien en compte le pendage des couches géologiques, sont accessibles au public dans l'exposition permanente sur le projet global Cigéo mise en place depuis avril 2024 à l'Espace technologique du centre de l'Andra en Meuse/Haute-Marne. Ces plans ont précédemment été présentés lors de journées portes ouvertes ou de salons professionnels.

Q10

Comment l'Andra compte-t-elle informer des impacts sur les eaux souterraines par la suite ?

L'information sur les impacts sur les eaux souterraines figure dans l'étude d'impact (« Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0.

S'agissant spécifiquement des opérations DR0, les incidences sur l'eau souterraine sont décrites en détail dans la « Pièce DAE 4 - Volet IOTA » (9) des dossiers de la tranche de travaux DR0 et dans le chapitre 5.7, du volume IV de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » des dossiers de la tranche de travaux DR0.

La mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction permet de préserver les eaux souterraines de toutes altérations dans leur disponibilité (Cf. Chapitre 4.3.1 de la « Pièce DAE 4 - Volet IOTA » des dossiers de la tranche de travaux DR0), qualité (Cf. Chapitre 4.3.2 de la « Pièce DAE 4 - Volet IOTA » des dossiers de la tranche de travaux DR0) et leurs usages (Cf. Chapitre 4.3.3 de la « Pièce DAE 4 - Volet IOTA » des dossiers de la tranche de travaux DR0). Pour les campagnes de forages, y compris les forages profonds de la campagne ZBS, la mesure R2.1z – Dispositions constructives adaptées pour le creusement des forages/piézomètres (opérations DR0) permet notamment de garantir que les forations sont réalisées dans le respect des normes en vigueur et donc de la préservation de l'environnement (éviter les risques de pollution, isoler l'aquifère capté des eaux des aquifères sous-jacents…).

Comme présenté dans la question Q20 – qualité de l'eau, les opérations DR0 doivent être autorisées par un arrêté préfectoral, qui précisera les modalités de surveillance des eaux souterraines (paramètres à suivre, fréquence des mesures, modalités de remontée d'information auprès des services de l'État etc.).

Ces prescriptions devront être respectées par l'Andra, ce qui pourra être contrôlé par les officiers et agents de police judiciaire et les inspecteurs de l'environnement.

Q11

L'accumulation et la succession d'enquêtes publiques, trois en 2024, rendent difficilement perceptible les enjeux propres au DR0. Il en découle une lassitude locale devant cette superposition de dossiers dont il faut toujours prendre connaissance dans un temps record.

L'Andra note que certains contributeurs dénoncent la multiplication des consultations publiques.

Le projet global Cigéo est un projet complexe, encadré par le droit, qui nécessite des autorisations spécifiques pour chacune de ses composantes. Si la multiplication des procédures peut susciter une forme de lassitude, elle permet de répondre aux exigences légales de transparence et d'association du public auxquelles l'Andra est attachée. Chaque enquête porte sur un projet précis, l'Andra veillant à favoriser la compréhension de ceux-ci par le public en mettant à sa disposition les outils nécessaires pour ce faire.

Q12

Pourquoi le porteur de projet n'a-t-il pas joint au dossier d'enquête DR0 les études piézométriques relatives à l'impact de la nappe phréatique de l'Oxfordien calcaire par la création du laboratoire ?

Le contenu d'une demande d'autorisation environnementale et du dossier d'enquête publique y afférent est fixé par le code de l'environnement. La présente demande portant sur les opérations DR0, la fourniture de données liées à la surveillance d'un autre site en exploitation n'est pas requise.

Q13

Les rapports des diagnostics effectués par l'Inrap sont des documents publics. Pourquoi ne sont-ils pas annexés au dossier ?

Le contenu d'une demande d'autorisation environnementale et du dossier d'enquête publique y afférent est fixé par le code de l'environnement. Ces dispositions n'imposent pas d'y joindre les résultats des diagnostics archéologiques.

Q14

Pourquoi l'Andra propose des visites de ses établissement et ne propose pas au public des informations sur cette enquête publique ?

L'Andra organise des visites et diffuse des informations dédiées au dossier concerné par l'enquête publique, conformément aux éléments décrits dans les réponses précédentes.

Pour plus de détails sur les actions de communication engagées, nous vous invitons à consulter les réponses aux questions précédentes, notamment la question Q6 de la thématique Communication.

Q15

Des contributeurs stipulent que le dossier comporte des erreurs et des contradictions, des manques et des renvois à des pièces inexistantes.

Y a-t-il une concertation entre les services de l'Andra ou les documents produits sont-ils simplement compilés ?

L'Andra reconnaît que des erreurs de forme peuvent se glisser dans le dossier. Toutefois, en l'absence de détail sur les « erreurs, contradictions, manques et renvois à des pièces inexistantes », l'Andra ne peut pas répondre de façon plus précise à cette question et corriger les éventuels écarts évoqués ici.

Comme tout exploitant nucléaire, l'Andra dispose de processus de vérifications impliquant des salariés à la compétence reconnue et d'un système de management de la qualité robuste. Notre organisation est certifiée et régulièrement auditée et inspectée par l'ASN. La qualité des études et dossiers est un enjeu important pour l'Andra. Aucun élément ne permet de considérer la démarche de l'Andra comme insuffisante.

Q16

L'église de Suzannecourt n'est pas inscrite en totalité. ('DAE6, impact, vol.3, état actuel, chapitre 1, p.50)

Il s'agit seulement du porche qui bénéficie de cette mesure juridique.

- Idem, bibliographie, p.119, n° 10. Il est fait référence à la loi de 1913 sur les monuments historiques. La référence est obsolète.

Il faudrait indiquer les références précises du code du patrimoine. Ces deux remarques laissent dubitatifs sur l'ensemble de cette étude !

Le tableau évoqué ci-dessus est le tableau 14-4 qui établit la liste des monuments historiques dans l'aire d'étude rapprochée du projet global Cigéo, figurant dans le chapitre 14, du volume III (p. 50) de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0. Il ne distingue pas entre monuments historiques partiellement classés ou inscrits et monuments historiques entièrement classés ou inscrits, d'où l'absence de précision à ce sujet.

Concernant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques (62), celle-ci est toujours en vigueur, quand bien même certaines de ses dispositions ont été codifiées dans le code du patrimoine. Cette précision figure bien dans le chapitre 14.2.3.2 de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » des dossiers de la tranche de travaux DR0 : « *Les monuments historiques font référence aux immeubles ou objets classés ou inscrits au titre de la loi du 31 décembre 1913 codifiée au titre II du livre VI du code du patrimoine* ».

Q17

Sur la question du droit de la participation du public à l'information environnementale, le dossier présenté est pour le moins à remettre en cause au regard des dispositions réglementaires et législatives en la matière compte tenu de son caractère très technique et de son volume.

Aussi bien l'article 7 de la charte de l'environnement qui précise :

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

Les dispositions de la convention d'Aarhus :

« Lorsqu'un processus décisionnel touchant l'environnement est engagé, le public concerné est informé comme il convient, de manière efficace et en temps voulu, par un avis au public ou individuellement, selon le cas, au début du processus »

Pour les différentes étapes de la procédure de participation du public, il est prévu des délais raisonnables laissant assez de temps pour informer le public conformément au paragraphe 2 ci-dessus et pour que le public se prépare et participe effectivement aux travaux tout au long du processus décisionnel en matière d'environnement.

« [...] ne semblent pas respectées par le contenu de ce dossier et les modalités de la participation retenues. »

Ainsi et malgré la décision de prolongation de l'enquête publique, le délai raisonnable fixé par l'article 6 de la convention ne permet pas d'étudier réellement les 12 000 pages du dossier DR0, ce défaut est donc contraire au droit d'accès à l'information environnementale.

L'Andra respecte toutes les dispositions législatives et réglementaires issues du code de l'environnement, qui découlent de celles de la Convention d'Aarhus. Cette enquête publique est intégrée dans un continuum de dialogue et de concertations (débats publics, concertations post-débat public, enquêtes publiques) qui a débuté en 2005.

Comme évoqué tout au long de ce mémoire en réponse, l'information du public est favorisée par la présence de pièces non techniques au sein du dossier. Il n'est pas attendu du public une lecture des 12000 pages du dossier, qui s'adresse aux services instructeurs. Il n'y a donc pas de méconnaissance du droit d'accès à l'information environnementale.

Q18

Avant toute réalisation de travaux d'investigation nécessaires en vue du stockage et, à fortiori de travaux préalables sans autorisation de construction, nous demandons que le programme d'étude de Cigéo soit complété pour répondre aux questions de fond soulevées par l'expertise citoyenne collective produite depuis les années 2000 et ensuite. Bibliographie : L'opposition citoyenne au projet Cigéo -1- Enjeux et risques technologiques 2 - enjeux et risques socio-économiques et territoriaux, sous la direction du Prof. Ginet, Géographe- 2017- chez L'harmattan.

Il est difficile pour l'Andra de répondre aux questions soulevées dans le livre précité sans avoir plus d'éléments sur les attentes du contributeur. Toutefois, l'Andra tient à rappeler que le projet global Cigéo s'appuie sur une expertise scientifique reconnue, un cadre juridique exigeant et s'ancre dans une démarche de transparence active, illustrée par la diffusion anticipée des informations, des supports clairs et l'implication continue des acteurs locaux et du public.

L'ensemble des dossiers et rapports de l'Andra est mis en ligne et accessible à toutes et tous sur le site : https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference.

L'Autorité de sûreté nucléaire rend également publics l'ensemble de ces avis et échanges avec l'Andra (63), ainsi que les dossiers techniques réalisés dans le cadre des instructions (64).

À noter que depuis 2012, l'IRSN, l'Anccli et le Clis de Bure coorganisent un dialogue technique qui permet « *aux différentes parties prenantes et publics d'échanger sur les enjeux techniques d'un dossier en cours d'expertise. Il s'inscrit dans l'objectif de la participation à la décision publique de la société civile. Afin de permettre d'identifier, de discuter et de s'approprier les différents points de vue, attentes, préoccupations et questionnements, ce dialogue se déroule autant que possible dans la durée et la continuité » (65).* Cette démarche a été renouvelée en parallèle de l'instruction du dossier support à la demande d'autorisation de création de l'INB Cigéo.

Q19

Nous ne pouvons que constater un manque de communication sur l'enquête publique pour la tranche DR0.

En effet une seule réunion publique à 25 km de Bure, s'éloigner du territoire pour informer est une stratégie incompréhensible.

Une seule demi-page dans « le journal de l'Andra » en ne reprenant pas les termes exacts du nom de l'enquête publique pour brouiller les pistes.

Les habitants du territoire qui ne suivent pas le processus d'enquête publique des différents phasages de Cigéo ne peuvent être mis de côté par manque d'informations.

Il est important que chacun puisse donner son avis.

Vu la faiblesse de fréquentations des permanences par les riverains, il est important de se poser les bonnes questions pour les prochaines enquêtes publiques. Un Maire dans le rayon des 15 km autour de Cigéo.

L'enquête publique vise précisément à permettre à tous les citoyens concernés de s'exprimer librement, et nous partageons pleinement votre conviction : chacun doit pouvoir donner son avis en étant correctement informé.

Les modalités d'information ont été définies en lien avec les autorités compétentes, notamment la commission d'enquête, et mises en œuvre dans le respect du cadre réglementaire. Une réunion publique a ainsi été organisée à Ligny-en-Barrois, choisie pour sa position centrale par rapport à l'ensemble des travaux prévus dans le cadre du DR0 et son accessibilité.

L'Andra a mis en œuvre une communication large et anticipée pour permettre au public de s'exprimer. Si la fréquentation physique de certaines permanences est restée limitée, le registre numérique s'est révélé être un canal d'expression essentiel, avec 4 019 visites effectuées par 2 209 visiteurs, aboutissant à 767 contributions déposées durant cette consultation. Le registre numérique a enregistré 4 019 visites entre le 28 février 2025, 00 h 00 et le 15 avril 2025, 23 h 59.

Pour plus de détails sur les actions de communication engagées, nous vous invitons à consulter les réponses aux questions précédentes, notamment la question Q6 de la thématique Communication.

L'Andra reste à l'écoute des élus et du public pour recueillir toutes suggestions utiles en vue d'adapter et d'enrichir les dispositifs d'information à venir.

8.2 Réunion publique

Q20

L'absence de prise de parole du représentant de la SNCF, pourtant attendu à la date et à l'heure de la réunion publique, a été regrettée.

L'Andra prend note du regret exprimé. Cependant, dans le cadre d'une réunion publique, le maître d'ouvrage est invité, à la demande de la commission d'enquête, à présenter le dossier soumis à l'avis du public.

L'Andra, qui porte la demande d'autorisation concernant ses propres travaux mais également ceux de SNCF Réseau et du CD52, a ainsi présenté le projet dans sa globalité.

Les représentants des autres maîtres d'ouvrage, dont SNCF Réseau, étaient bien présents dans la salle pour suivre les échanges. Leur présence visait à permettre, si besoin, d'apporter des précisions ou des compléments sur leurs volets respectifs du projet. Aucune question ne leur a toutefois été posée directement lors de cette réunion.

Q21

Plusieurs participants ont regretté que la parole ait été accaparée par certains opposants, au détriment d'une expression plus équilibrée de l'ensemble des présents.

Q22

La tenue d'une seule réunion publique, annoncée avec une diffusion jugée limitée, a pu être perçue comme insuffisante.

Q23

La présence visible des forces de sécurité a pu dissuader certains citoyens de participer à la réunion.

En ce qui concerne le premier point, nous prenons note du regret exprimé concernant l'accaparement de la parole par certains opposants. Même si l'Andra veille à garantir un échange équilibré lors des réunions publiques, notamment en faisant appel à des animateurs professionnels, il n'est pas toujours simple pour l'ensemble du public de s'exprimer. Cependant, l'Andra reste à l'écoute des participants si des questions persistent. Le Centre de Meuse/Haute-Marne est d'ailleurs ouvert chaque week-end, et un conférencier est à la disposition du public pour répondre aux questions que chacun peut se poser sur le projet.

Pour le second point, nous prenons note de l'observation relative à la tenue d'une seule réunion publique. Le dispositif de communication mis en place, y compris l'organisation de cette réunion, a été validé en concertation avec la commission d'enquête. Nous continuerons à ajuster nos actions de communication et à travailler en collaboration avec les autorités compétentes pour améliorer l'accessibilité et la diffusion des informations pour les prochaines étapes du projet.

Enfin, concernant la présence des forces de sécurité, il n'appartient pas à l'Andra de déterminer si la présence des forces de l'ordre est requise. Ce dispositif est déterminé par les autorités compétentes en matière de sécurité publique.

8.3 Projet global

Q24

Pour une concertation plus approfondie menée par les garants, il est préférable de privilégier un rapprochement avec la CNDP plutôt qu'une concertation par voie électronique.

L'Andra n'est pas compétente pour répondre à cette question. La commission d'enquête s'exprimera sur ce point.

Q25

Aujourd'hui, tout est censé être parfaitement connu – défauts compris et pourtant des prospections continuent dans des zones où il n'y avait pas de problème jusqu'alors.

Sur un territoire de quelques centaines de kilomètres carrés, après un demi-siècle d'études, vous devriez être en mesure de fournir une représentation géologique en 3D à très haute résolution – bien en dessous des 100 mètres – montrant les couches, les failles, les aquifères, etc.

Il devrait être possible de produire des cartes 3D de nombreux paramètres (dureté, porosité, résistivité électrique, etc.), compte tenu de tout ce que vous mesurez lors des forages.

J'ai le sentiment que vous disposez déjà de toutes ces données. Ce qui signifie que vous connaissez en détail les éléments problématiques du sous-sol : failles, circulations d'eau souterraine, fragilités géologiques, potentiel géothermique, etc.

Ces éléments, s'ils étaient pleinement pris en compte, remettraient sérieusement en question la pertinence d'installer ici un centre d'enfouissement de déchets radioactifs – ce que vous appelez Cigéo.

Pourtant, vous dites qu'il manque encore des informations cruciales, que ces nouveaux forages sont indispensables pour garantir la fiabilité du projet.

Cela ressemble fort à un écran de fumée.

En réalité, vous savez déjà parfaitement où se trouvent les zones sensibles. Vous évitez soigneusement d'y forer, vous savez ce qu'il ne faut pas divulguer.

Cela vous permet de vous présenter avec un discours de transparence, de dialogue et d'ouverture, alors que les forages proposés sont précisément situés dans des zones qui ne posent pas de problème pour votre projet !

Alors oui, levez donc les secrets « Défense » et les « mythes nucléaires ».

Montrez-nous les vraies données, celles que vous gardez sous silence.

Depuis plus de 30 ans, l'Andra et ses partenaires scientifiques étudient le site sélectionné pour implanter le projet global Cigéo, et plus particulièrement la couche argileuse du Callovo-Oxfordien (Cox), située à environ 500 mètres de profondeur. L'Agence possède aujourd'hui une connaissance très fine de cette couche géologique, qui a permis de démontrer la faisabilité du stockage géologique et la sûreté du centre de stockage Cigéo sur le très long terme.

Les données et les études menées sont régulièrement évaluées depuis 2005 par l'Autorité de sûreté nucléaire, en collaboration avec son appui technique, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), une commission scientifique (CNE2) ainsi que des experts internationaux :

- 2005 : Rapport sur la faisabilité d'un stockage en couche géologique profonde (66). À la suite de l'instruction de ce dossier, l'ASN a considéré que « **le stockage en formation géologique profonde est une solution de gestion définitive qui apparaît incontournable ».** Lire l'avis de l'ASN sur les recherches relatives à la gestion des déchets HA/MA-VL : https://www.asn.fr/Media/Files/Avis-de-l-ASN-du-1er-fevrier-2006-sur-les-recherches-relatives-a-la-gestion-des-dechets-a-haute-activite-et-a-vie-longue-menees-dans-le-cadre-de-la-loi-du-30-decembre-1991 ;
- 2009 : Rapport d'étape sur les options de conception, qui présentait également, pour l'étude de l'implantation des installations souterraines, une zone de 30 km^2 appelée ZIRA (zone d'intérêt pour une reconnaissance approfondie) et des scénarios d'implantation pour les installations de surface (33). Suite à l'instruction de ce dossier, l'ASN a estimé que « **les travaux de reconnaissance menés par l'Andra en 2007 et 2008 ne mettent pas en évidence d'éléments nouveaux susceptibles de mettre en cause les conclusions émises en 2005 sur la faisabilité d'un stockage en formation argileuse dans la zone de transposition ».** Lire l'avis de l'ASN sur le dossier 2009 : www.asn.fr/l-asn-informe/actualites/zone-restreinte-d-investigation-pour-le-stockage-reversible-profond ;
- 2016 : Dossier d'option de sûreté (DOS), préalable à la demande d'autorisation de création. Suite à l'instruction de ce dossier, l'ASN a indiqué que **« le projet Cigéo a atteint dans son ensemble une maturité technique satisfaisante au stade du dossier d'options de sûreté », et précise à l'Andra les sujets nécessitant une attention particulière restant à approfondir ou compléter en vue de la demande d'autorisation de création** (41). Lire l'avis de l'ASN sur le dossier 2016 : www.asn.fr/l-asn-informe/actualites/avis-de-l-asn-sur-les-options-de-surete-de-cigeo ;
- 2023 : Dossier support à la demande d'autorisation de création, qui est en cours d'instruction. Dans un communiqué de juin 2024, L'ASN a publié une information sur la première phase de l'instruction technique, qui portait sur les données de base retenues par l'Andra pour l'évaluation de sûreté de l'installation. Cette publication se fonde sur les avis du groupe permanent d'experts et de l'IRSN. **Elle confirme que les connaissances acquises par l'Andra sont suffisamment solides et maîtrisées pour évaluer la sûreté de Cigéo** (42). Lire la note d'information de l'ASN : https://www.asn.fr/information/archives-des-actualites/premiere-reunion-du-gpd-relative-a-l-examen-de-la-demande-d-autorisation-de-creation-de-cigeo.

L'ensemble des dossiers et rapports de l'Andra est mis en ligne et accessible à toutes et tous sur le site : https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference. L'Autorité de sûreté rend également publiques l'ensemble de ces avis et échanges avec l'Andra : https://www.asn.fr/espace-professionnels/installations-nucleaires/projet-de-centre-de-stockage-en-couche-geologique-profonde-cigeo#contexte-juridique-instructions-et-positions, ainsi que les dossiers techniques réalisés dans le cadre des instructions : https://www.irsn.fr/avis-rapports-projet-cigeo.

Le projet global Cigéo s'appuie sur une expertise scientifique reconnue, un encadrement réglementaire exigeant et une démarche de transparence active, illustrée par la diffusion anticipée des informations, des supports clairs et l'implication continue des acteurs locaux et du public.

Q26

Il est constaté un réel déficit de communication concernant l'enquête publique relative à la tranche DRO.

Pourquoi une seule réunion publique a été organisée, à 25 km de Bure ?

Un choix d'éloignement du territoire concerné qui interroge et semble en contradiction avec l'objectif d'information de proximité.

Cette question est traitée ci-dessus, voir les réponses formulées à la question Q19 et à la question Q22 de la thématique « 8. Communication » ci-dessus.

Q27

Pourquoi, l'annonce de cette enquête dans *Le Journal de l'Andra* se limite à une demi-page, sans mention explicite du nom exact de l'enquête publique ? Serait-ce pour brouiller les repères des habitants ?

Comme indiqué précédemment dans la description des modalités de communication, les travaux DR0 ont été largement couverts dans le journal de l'Andra, qui leur a consacré un dossier complet.

Pour plus de détails sur les actions de communication engagées, nous vous invitons à consulter les réponses aux questions précédentes, notamment la question Q6 de cette rubrique la thématique Communication.

Q28

Les riverains qui ne suivent pas en détail les différentes étapes du projet Cigéo ne doivent pas être écartés du processus par défaut d'information !

Il est essentiel que chaque habitant ait la possibilité de s'exprimer en connaissance de cause.

L'Andra partage cet enjeu d'information et de communications auprès des riverains, et que chacun puisse s'exprimer en ayant eu accès à une information de qualité, vérifiée et vérifiable.

Pour plus de détails sur les actions de communication engagées, nous vous invitons à consulter les réponses aux questions précédentes, notamment la question Q6 de cette rubrique.

Q29

Au regard de la faible fréquentation des permanences par les habitants du territoire, il est proposé que vous en tiriez les enseignements nécessaires en vue d'améliorer la communication lors des prochaines enquêtes publiques.

Nous prenons note de l'observation faite. L'Andra souligne toutefois que l'arrêté établissant les dates et lieux des permanences a toutefois été affiché *a minima* 15 jours avant le démarrage de l'enquête et durant toute sa durée, dans 123 communes différentes, dont les communes d'implantation du projet. Cet arrêté a également fait l'objet d'une publicité par voie de presse locale et nationale (24 journaux), à plusieurs reprises. L'information relative à la tenue des permanences a donc été largement diffusée.

Au-delà de la publicité évoquée ci-avant, imposée par les dispositions du code de l'environnement, le dispositif de communication mis en place, y compris concernant la tenue et l'organisation de la réunion publique, a été validé en concertation avec la commission d'enquête. Nous continuerons à ajuster nos actions de communication et à travailler en collaboration avec les autorités compétentes pour améliorer l'accessibilité et la diffusion des informations pour les prochaines étapes du projet.

Q30

Le devenir des déchets nucléaires est une problématique environnementale majeure qui s'inscrit dans les réflexions en cours au niveau européen sur l'énergie et le changement climatique.

De fait, il est demandé l'élargissement d'une concertation au-delà des riverains actuels du projet comme le demande l'autorité environnementale. Pourquoi ne pas étendre la consultation aux pays voisins de la France.

Lorsqu'un projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à la Convention du 25 février 1991 sur l'évaluation de l'incidence sur l'environnement dans un contexte transfrontière (67), dite Convention d'Espoo, l'autorité compétente pour prendre la décision autorisant le projet (ministre ou préfet selon les cas) doit notifier, à cet État, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et lui transmet un exemplaire du dossier d'enquête (articles L. 123-7 et R. 122-10 du code de l'environnement).

Le projet global Cigéo n'étant *pas « susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre État »*, comme indiqué dans les volumes IV et VII de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0, il n'est pas obligatoire de transmettre aux autorités d'un autre État de renseignements spécifiques permettant l'information et la participation du public étranger. Toutefois, la question de l'opportunité d'engager une consultation formelle des pays membres de l'Union Européenne ou parties à la Convention d'Espoo sera réévaluée par l'État lors de l'instruction du dossier de demande d'autorisation de création. Cette réévaluation sera notamment effectuée en application de l'article R. 593-22 alinéa 5 du code de l'environnement qui prévoit que « *Lorsqu'une partie du territoire d'un État étranger est contiguë au secteur de consultation défini à l'article R. 593-5 ou, même si cette condition n'est pas remplie, lorsqu'il estime, de sa propre initiative ou sur demande des autorités d'un autre État membre de l'Union européenne ou partie à la convention du 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière signée à Espoo, que l'installation est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement de cet État, le préfet met en œuvre les consultations prévues au I de l'article R. 122-10 »* (Cf.2.1, du volume II de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » des dossiers de la tranche de travaux DR0).

9

Ordonnancement

9.1 Ordonnancement 88

9.1 Ordonnancement

QUESTION DE LA COMMISSION

Pouvez-vous **apporter une réponse argumentée** sur les différents points soulevés, notamment :

- la manière dont les résultats des opérations DR0 seront pris en compte dans la conception finale du projet ;
- le calendrier prévu pour la mise à disposition publique des résultats DR0 ;
- les garanties apportées en matière de transparence et d'information du public sur l'évolution des données scientifiques essentielles ;
- la justification du phasage actuel entre études, travaux préparatoires et procédure d'autorisation ;
- la dissociation entre l'instruction de la DAC et les conclusions à venir du DR0 ne contreviendrait-elle pas aux principes de complétude et de robustesse de l'évaluation, ainsi qu'aux exigences de transparence et de participation du public prévues par la Convention d'Aarhus et le Code de l'environnement ?

Les opérations DR0 s'inscrivent dans une logique d'avancement du projet, passant d'un avant-projet détaillé (APD) à une phase PRO (projet permettant la préparation à la consultation des entreprises). Elles ont pour objectif non pas de redéfinir les fondements du projet, mais de préciser la conception et les modalités techniques de construction des installations.

L'enquête publique en cours ne porte pas sur l'autorisation de création de l'INB, mais uniquement sur :

- la demande d'autorisation environnementale pour les opérations DR0 ;
- des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables).

Ces procédures relèvent de cadres réglementaires distincts de la réglementation INB et leur instruction ne nécessite pas que l'instruction technique des études de sûreté de l'INB Cigéo soit terminée, dans la mesure où l'autorisation des travaux du DR0 ne préjuge en rien de la réalisation du centre de stockage au regard de leur caractère réversible.

Ainsi, le refus ou l'octroi de ces autorisations ne peut être fondé sur des éléments relevant de la conception de l'INB, laquelle relève d'une procédure spécifique instruite par l'ASNR.

D'ailleurs, l'ex-IRSN a rendu en 2024 un avis relatif à l'évaluation des données de base retenues pour l'évaluation de sûreté (19) dans le cadre de l'instruction technique de la demande d'autorisation de création, dont la conclusion indique que : « *l'IRSN estime que l'Andra a développé un socle de connaissances sur les colis de déchets, le site de Meuse/Haute-Marne, la formation du Callovo-Oxfordien et les matériaux cimentaires, qui réunit des données suffisantes pour l'évaluation de la sûreté de Cigéo au stade du DDAC. Ces connaissances reposent sur des caractérisations hydrogéologiques et géotechniques détaillées, une évaluation pertinente des aléas météorologiques et une compréhension adéquate des propriétés de la roche hôte, des matériaux cimentaires et des colis, ainsi que de leur évolution sous l'effet des perturbations transitoires thermique, hydrique, mécanique et chimique* ».

Les autorisations relatives aux DR0 et à la création de l'INB Cigéo sont donc indépendantes. Il n'existe aucun obstacle réglementaire à ce que les opérations DR0 soient autorisées et engagées en amont de l'obtention du décret d'autorisation de création.

Enfin, le fait que l'instruction de la demande d'autorisation de création intervienne en parallèle de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale des opérations DR0 ne contrevient pas :

- à la complétude et à la robustesse de l'évaluation environnementale : le contenu de l'étude d'impact est conforme aux dispositions du code de l'environnement en la matière, dans la mesure où elle porte bien (depuis sa première version) sur le projet global dans son ensemble permettant d'assurer l'information complète du public sur les enjeux et les incidences environnementales du projet. Sa complétude initiale a d'ailleurs été confirmée par le juge lors du recours contre le décret déclarant le projet d'utilité publique. Le fait que cette étude d'impact soit actualisée autant que de besoin à chaque jalon de dépôt de dossiers réglementaires est un gage de robustesse supplémentaire dans la mesure où cela permet donner la vision la plus complète possible des incidences au fil de l'avancement de chaque opération du projet global Cigéo, conformément à ce que prévoit l'article L.122-1-1 III al 2 qui dispose que *« lorsque les incidences du projet sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées avant l'octroi de cette autorisation, le maître d'ouvrage actualise l'étude d'impact en procédant à une évaluation de ces incidences, dans le périmètre de l'opération pour laquelle l'autorisation a été sollicitée et en appréciant leurs conséquences à l'échelle globale du projet »* ;
- aux exigences découlant de la convention d'Aarhus (68) et au principe de participation et d'information du public : l'étude d'impact du projet global est publique depuis 2020. En tant que pièce requise par la réglementation pour chaque demande d'autorisation, elle figurera dans sa version la plus à jour, dans chacun des futurs dossiers à constituer pour les phases ultérieures de participation du public : elle sera donc toujours à disposition du public, accompagnée de son résumé non technique, ce qui favorise la bonne information et expression de tous. Les opérations du DR0 sont de natures très différentes, les données, relatives à certaines opérations, pourront être communiquées au public de différentes manières (publications, réunions, visites…).

Le principe de participation et d'information du public est pleinement respecté, l'ordonnancement des demandes d'autorisations ne le remettant nullement en cause.

10

Procédure

10.1 Procédure 92

10.1 Procédure

Q1

L'Andra mène des études qui vont servir pour la ligne SNCF réseau et au Conseil Départemental pour la déviation de la RD69 alors qu'elle n'est pas le pétitionnaire de ces dossiers :

Question : existe-t-il des conventions entre les différents acteurs et l'Andra ?

Si oui, par soucis de transparence, pourquoi ne sont-elles pas rendues publiques ?

Des conventions commerciales et de coopération existent entre l'Andra et les autres maîtres d'ouvrage, afin de garantir la réalisation des raccordements du centre de stockage aux utilités nécessaires à sa construction et/ou son fonctionnement et la coordination du déploiement de ces différentes opérations. Ces conventions n'ont pas vocation à faire l'objet d'une diffusion publique.

Q2

Demander une autorisation *via* un dossier unique mais pour plusieurs pétitionnaires chargés d'aménagements différents qui ne sont pas aux mêmes stades procéduraux est une source d'incompréhension pour le public.

Question : est-ce que ce transfert d'autorisation n'est pas une volonté d'accélérer les procédures pour pouvoir commencer les travaux le plus rapidement possible sans attendre de confirmer la conception du projet Cigéo ?

La demande d'autorisation environnementale des opérations DR0 concerne des travaux qui seront *in fine* réalisés par trois maîtres d'ouvrages :

- le conseil départemental de la Haute-Marne (CD52) concernant la campagne de caractérisation géotechnique préalable pour le tracé court de la déviation de la route départementale ;
- SNCF-Réseau pour la campagne géotechnique de la ligne 027000 ;
- l'Andra pour le reste des opérations : archéologie préventive, autres campagnes de forages-sondages et bases-vies.

Le projet global comporte des opérations qui seront portées par d'autres maitres d'ouvrages que l'Andra, dont la description figure dans le chapitre 3.1, du volume II de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0.

La réalisation de ces opérations nécessitera l'obtention d'autorisations dont les demandes seront ensuite portées par chaque maître d'ouvrage responsable de leur réalisation. Seule l'autorisation des opérations DR0, dont la demande a été déposée par l'Andra, devra être partiellement transférée à SNCF-Réseau et au CD52 afin que ces derniers puissent réaliser les travaux leur incombant (Cf. Chapitre 1.2 de la « Pièce DAE1 – Volet Chapeau » (8) des dossiers de la tranche de travaux DR0, et chapitre 1 de la « Pièce DAE3 – Note de présentation non technique (article R. 181-13) » (7) des dossiers de la tranche de travaux DR0).

Il ne s'agit pas d'une volonté d'accélérer l'obtention des autorisations, seulement de faciliter l'instruction de la demande d'autorisation portant sur les opérations DR0 par les services de l'État, d'autant qu'il s'agit d'opérations de même nature.

Dans tous les cas, l'Andra rappelle que l'étude d'impact concerne le projet global, et que l'évaluation des incidences sur l'environnement concerne ainsi non seulement le projet de centre de stockage Cigéo sous maîtrise d'ouvrage de l'Andra mais également les opérations des autres maîtres d'ouvrage.

Toutes les demandes d'autorisations à venir, y compris celles déposées par les autres maîtres d'ouvrages, s'appuieront sur la même étude d'impact actualisée, relative à l'ensemble du projet et à toutes ses composantes, y compris celles relevant des autres maîtres d'ouvrages.

Q3

Les transferts d'autorisation environnementale aux différents maîtres d'ouvrage sont peu compréhensibles. De plus, il n'y a pas d'informations sur l'avancée des projets des autres maîtres d'ouvrage.

Question : est-ce que l'ensemble de ces projets (Cigéo, Ligne SNCF, Déviation RD69) ne nécessite pas une évaluation environnementale globale ?

Concernant le transfert d'autorisation, ce choix a été fait pour des raisons de simplification, comme précisé dans la réponse à la question précédente. Il a été décidé de réaliser un dossier unique porté par un seul et même pétitionnaire : l'Andra. En effet, les travaux du DR0 de SNCF Réseau et du CD52 sont de même nature qu'une partie des travaux de l'Andra (forages). Ils seront également réalisés dans la même temporalité.

Aussi, après l'obtention de l'autorisation environnementale par l'Andra, un transfert d'autorisation sera réalisé vers SNCF Réseau et le CD52, concernant les travaux et aménagements dont ils ont la maîtrise d'ouvrage.

Concernant la question de l'évaluation environnementale globale, en effet, l'ensemble de ces projets (Cigéo, modernisation de la ligne 027000 et déviation de la route départementale D60/960, notamment) nécessite une évaluation environnementale globale. C'est l'objet de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0.

Le projet global Cigéo comprend en effet le centre de stockage Cigéo, les opérations des autres maîtres d'ouvrages nécessaires à sa réalisation et à son exploitation (alimentation électrique, adduction d'eau, mise à niveau de la ligne 027000, déviation de la route départementale D60/960, expédition et transport de colis de déchets radioactifs) ainsi que les opérations de caractérisation et de surveillance environnementale, dont font partie les opérations DR0.

L'évaluation environnementale porte par conséquent sur ce projet global, comme expliqué dans le chapitre 3.1, du volume II de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » des dossiers de la tranche de travaux DR0.

L'information sur l'avancement des projets des autres maîtres d'ouvrages sera assurée par le biais de l'actualisation, le cas échéant, de l'étude d'impact, au fur et à mesure des demandes d'autorisations relatives à ces différentes opérations.

11

Enquête publique

11.1 Enquête publique 96

11.1 Enquête publique

QUESTION DE LA COMMISSION – Q1

La tenue d'enquêtes publiques distinctes pour les différentes composantes du projet (comme le DR0, puis d'autres opérations à venir) peut donner le sentiment d'un morcellement de l'information. Cela peut rendre plus difficile, pour le public, d'appréhender le projet dans sa globalité.

Pourriez-vous expliquer les raisons de ce choix de séquençage et préciser comment vous vous assurez que les citoyens disposent de l'ensemble des éléments nécessaires pour une compréhension et une participation éclairée à l'ensemble du projet ?

Il est compréhensible que la tenue d'enquêtes publiques distinctes puisse donner le sentiment d'un morcellement. Cependant, ce séquençage est imposé par le code de l'environnement, qui prévoit une phase de participation du public spécifique à chaque demande d'autorisation. Il ne s'agit donc pas d'un choix de l'Andra, mais de l'application du cadre réglementaire qui concerne l'ensemble des grands projets.

Pour autant, des dispositifs concrets ont été mis en place pour garantir une vision d'ensemble du projet global Cigéo. La « Pièce EPU3 – objet de l'enquête publique, informations juridiques et administratives » (69) des dossiers de la tranche de travaux DR0 replace chaque autorisation dans le déroulement global du projet, tandis que la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » (1) des dossiers de la tranche de travaux DR0 présente les effets environnementaux à l'échelle de l'ensemble du projet, assurant ainsi une information continue et cohérente.

De plus, à chaque nouvelle autorisation, les dossiers sont actualisés et contextualisés, avec les données disponibles à ce stade de conception.

Enfin, la démarche d'information et de participation du public s'inscrit dans la durée. Elle a été engagée depuis plusieurs années, comme en témoignent la « Pièce EPU5 – Bilan de la participation du public » des dossiers de la tranche de travaux DR0 et les réponses figurant dans la thématique 8 – Communication. Cela permet aux citoyens de suivre l'évolution du projet, d'en comprendre les différentes étapes et de participer de manière éclairée.

Q2

Pourquoi un périmètre de 40 communes ?

Les 40 communes visées à l'article 3 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sont les 40 communes d'implantation des opérations DR0.

Q3

Comment ont été choisies les neuf communes car le projet a des répercussions sur une zone géographique bien plus étendue que celle de la consultation publique proposée ?

Les modalités d'organisation de l'enquête publique relèvent de la responsabilité du préfet, en tant qu'autorité compétente. Conformément à la réglementation, un exemplaire papier complet du dossier d'enquête publique doit obligatoirement être mis à disposition. Toutefois, afin de renforcer l'accessibilité pour le public, la préfecture a décidé, en concertation avec l'Andra, d'aller au-delà de cette exigence minimale en prévoyant plusieurs lieux de dépôt du dossier et des permanences.

Le choix des neuf communes retenues repose sur plusieurs critères objectifs, visant à garantir une répartition équitable sur le territoire concerné par les opérations DR0 :

- nature des travaux : les communes ont été sélectionnées en priorité là où se déroulent les interventions les plus longues ou potentiellement les plus sensibles (notamment les fouilles archéologiques préventives et la campagne ZBS_FOND) ;
- critère géographique : la répartition a été pensée pour permettre à chaque habitant concerné de consulter un dossier papier dans un rayon d'environ 15 kilomètres ;
- capacité d'accueil des mairies : la sélection a aussi pris en compte la disponibilité des créneaux horaires proposés. Certaines communes, comme Gondrecourt-le-Château et Ligny-en-Barrois, permettent par exemple l'organisation de permanences avec des horaires élargis, facilitant l'accueil du public.

Par ailleurs, ces deux communes présentent l'avantage d'être proches de la ligne 027000, un secteur qui concentre de nombreuses opérations de forage.

L'ensemble de cette proposition a été soumis à la commission d'enquête, qui l'a validée, estimant qu'elle offrait une répartition pertinente et équilibrée du dossier papier sur le territoire. Elle permet ainsi aux citoyens intéressés de consulter le dossier papier dans des conditions raisonnables, sans distance excessive.

Q4

Pourquoi seulement 2 permanences dans chacune des 9 communes ?

Les modalités d'organisation de l'enquête publique sont du ressort du préfet, autorité compétente, et de la commission d'enquête. L'Andra n'est pas à l'origine de ce choix sur cet aspect de l'organisation de l'enquête publique.

Q5

Pourquoi une seule réunion publique et sur un site éloigné du cœur de la zone de travaux ?

Les modalités d'organisation de l'enquête publique relèvent du préfet, autorité compétente, en lien avec la commission d'enquête. C'est cette dernière qui a souhaité organiser une réunion publique d'ouverture, afin de permettre aux personnes intéressées de poser directement leurs questions à l'Andra et de mieux comprendre les enjeux de l'enquête.

Cette réunion a également été l'occasion de présenter les modalités pratiques de participation : permanences avec la commission d'enquête, registres papier disponibles dans plusieurs communes, et registre numérique accessible en ligne.

Elle s'est tenue à Ligny-en-Barrois, une commune qui occupe une position centrale dans le périmètre des opérations DR0, et notamment le long de la ligne 027000, où se concentre un grand nombre de travaux.

Q6

Certaines pièces volumineuses du dossier relatives au projet global Cigéo, qui n'est pas nécessaire formellement à la présentation du DR0, nuisent à la clarté et à la concision du dossier et peuvent entraîner une confusion entre les différentes étapes relevant du DR0 ou de la suite du projet.

Q7

On note au sein des différents documents, de nombreuses répétitions, telles que le rappel du contexte en début de presque chaque fascicule. Ces répétitions relèvent probablement d'une volonté de clarté et de pédagogie lorsque les documents sont étudiés séparément, mais cela s'accompagne d'un nombre conséquent de pages supplémentaires nuisant à la lisibilité et la cohérence du dossier dans son ensemble.

Sur l'ensemble des pièces composant le dossier, seules les pièces suivantes ont été rédigées de façon volontaire par l'Andra et ne sont pas requises par la réglementation :

- un guide de lecture « Pièce EPU1 – Guide de lecture » (45) des dossiers de la tranche de travaux DR0) ;
- des fiches ouvrages et fiches mesures ERC « Pièce DAE9 – Fiches ouvrages » (46) des dossiers de la tranche de travaux DR0 et « Pièce DAE10 - Fiches mesures d'évitement de réduction et de compensation » (2) du dossier de la tranche de travaux DR0 pour favoriser la compréhension du projet et la lisibilité des incidences de chaque ouvrage pris isolément, et pour comprendre les mesures ERC proposées ;
- un volet chapeau « Pièce DAE1 – Volet chapeau » (8) des dossiers de la tranche de travaux DR0 relatif aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Toutes les autres pièces sont nécessaires afin de satisfaire aux exigences du code de l'environnement. L'Andra rappelle que le dossier n'est pas uniquement dédié à l'information du public mais également à l'instruction par les services de l'État, d'où la volonté de faciliter leur lecture et leur analyse grâce à des pièces dédiées.

Quant aux répétitions, elles sont nécessaires afin de rendre chaque document autoportant et afin de limiter les renvois entre chaque pièce, ce qui aurait également tendance à les alourdir et à rendre la lecture plus difficile.

Q8

L'utilisation d'hyperliens renvoyant d'un document vers un autre aurait été une solution envisageable.

Le dossier a été conçu prioritairement pour une consultation papier, conformément à la procédure de dépôt imposée. En effet, la demande déposée par l'Andra est trop volumineuse pour être transmise *via* les outils numériques actuellement mis en place par l'État. À ce titre, l'utilisation d'hyperliens entre documents n'était pas pertinente, car :

- au moment de la rédaction, le dossier n'était pas encore disponible en ligne, rendant techniquement impossible l'insertion de liens actifs vers d'autres pièces ;
- l'intégration *a posteriori* de liens hypertextes dans les documents une fois le dossier publié en ligne impliquerait des modifications trop importantes, incompatibles avec le formalisme de la procédure.

Ainsi, la structuration du dossier privilégie une lisibilité autonome et linéaire, adaptée à une lecture papier.

QUESTION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE – Q9

Le dossier d'enquête publique relatif au DR0 s'inscrit dans un ensemble documentaire très volumineux, dont une part importante concerne les éléments antérieurs. Cette abondance de documents, imposée en partie par les exigences de l'évaluation environnementale, peut néanmoins rendre difficile pour le public la distinction entre ce qui relève spécifiquement du DR0 et ce qui concerne les étapes passées.

Pensez-vous qu'un dossier supplémentaire plus spécifique et plus ciblé sur le DR0, aurait pu faciliter la compréhension de l'enquête, notamment par un public non spécialiste ?

Quels éléments ont conduit à privilégier ce format plutôt qu'une structuration supplémentaire spécifique au DR0, appuyée par des outils de navigation pour mieux guider le lecteur ?

Ce dossier est spécifiquement dédié aux opérations DR0. La demande d'autorisation environnementale porte sur ces opérations et ne concerne pas le projet global dans son ensemble. Toutes les pièces instruites dans le cadre de cette enquête portent donc exclusivement sur ces travaux. Seule l'étude d'impact aborde le projet global, comme l'exige la réglementation, mais elle intègre des encarts dédiés permettant d'isoler clairement les incidences propres aux opérations DR0. Ce choix permet ainsi au public de se concentrer sur les éléments pertinents, tout en maintenant une compréhension du contexte général du projet Cigéo.

Consciente de la complexité du dossier, l'Andra a pris l'initiative d'intégrer plusieurs outils pour en faciliter la lecture et son appropriation, notamment par un public non spécialiste. La « Pièce EPU1 – Guide de lecture » (45) des dossiers de la tranche de travaux DR0 offre une vision d'ensemble structurée du dossier, et des volets "chapeau" de synthèse, volontairement ajoutés, apportent une information claire, condensée et directement orientée sur les opérations DR0. Il s'agit de la « Pièce DAE1 - Volet Chapeau » (8) des dossiers de la tranche de travaux DR0 et de la pièce Volet Chapeau urbanisme (70).

Par ailleurs, les volets IOTA (9) et CNPN (3) sont exclusivement centrés sur les effets environnementaux des opérations DR0, en particulier sur les milieux naturels concernés, ce qui renforce encore la lisibilité du dossier et sa conformité avec l'objet de la demande d'autorisation.

En résumé, la structuration choisie répond non seulement aux exigences réglementaires, mais intègre également des dispositifs concrets pour guider le lecteur et permettre une compréhension ciblée et accessible des enjeux spécifiques aux travaux DR0.

12

Base vie

12.1 Bases vie 102

12.1 Bases vie

Q1

Quel sera le trafic poids lourds généré pour chacune des bases vie ?

Parmi les six zones de stockage et bases vie principales du DR0, les plus actives seront celles de la Ferme du Cité et de l'ETE 3.

Trafic poids lourds Ferme du Cité :

- une fois aménagée, le trafic de poids lourds sera lié à l'acheminement de 72 bungalows soit 36 camions plateaux sur 3 ans ;
- en phase d'exploitation de la base vie, il n'y a pas de circulation de poids lourds car le parking sera dédié uniquement aux véhicules légers.

Trafic poids lourds zone descenderie ETE 3 :

- une fois aménagée, 3 camions sont à prévoir pour l'acheminement de 3 bungalows (camions plateaux) ;
- en phase d'exploitation de la base vie, pas de circulation de poids lourds à prévoir sur les voiries. En revanche une circulation de l'ordre de 10 poids lourds (engins de chantier) par jour au moment du pic d'activité des opérations d'archéologie préventive est attendue. La circulation des engins se fera au niveau des zones de fouilles et vers la zone de stationnement (ETE 3) sur un cheminement spécifique le long des chemins existants.

Pour les campagnes de forage du Barrois, de l'ITE, de la LIS et de la ZP (en lien avec les zones de stockage de Morley, Maulan, bois Lejuc et Gondrecourt-Le-Château) et les ZBS_FONDS_UP1, le trafic sera limité au passage de quelques camions (environ trois camions par campagne/plateforme) qui permettront le transfert des machines de forage et du matériel de mesure, ainsi que le dépôt ou retrait de matériel (tubes de forage principalement).

ANNEXES

Annexe 1 Avis émis par l'ARS, le CNPN et réponses de l'Andra

Nota : les avis des services de l'État, évoqués ci-après, sont disponibles dans leur intégralité dans la « Pièce EPU4 – Avis émis sur le projet et réponse de l'Andra » (5).

Tableau Annexe 1-1 Avis émis par l'ARS et le CNPN dans le cadre de l'instruction du DR0 ; réponses de l'ANDRA et pièces du dossier modifiées

AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT					RÉPONSES DE L'ANDRA	
Nom du service de l'État	**Date de l'avis**	**Code question**	**Thème**	**Détail de l'avis du service instructeur**	**Réponses de l'Andra présentées à l'administration et validées suites aux échanges effectués pendant l'instruction**	**Pièces et chapitres du DR0 modifiés suite à l'instruction**
ARS	27/05/2024	ARS-Q1	Acoustique	Le pétitionnaire indique que l'ambiance sonore de plusieurs villages sera modifiée par la réalisation du programme de forage en limite de zone d'implantation des ouvrages souterrains. Certains niveaux de bruit résiduel manquent au dossier transmis (vol. 11 I, chap. 13, p. 62). Le pétitionnaire devra fournir la caractérisation du bruit résiduel pour les habitations de Biencourt-sur-Orge, Houdelaincourt, Bonnet (dont la ferme Saint-Jean) et Tourailles-sous-Bois.	Des modélisations acoustiques ont été réalisées pour les opérations de fouilles archéologiques et les quatre ZBS (pour les autres opérations DR0 les incidences sont considérées comme non notables). Le chapitre 13.1.4 du volume IV présente les conclusions globales des résultats de modélisations. Les incidences résiduelles étant faibles, il a été retenu de présenter uniquement les conclusions globales (pas les résultats quantifiés pour chaque point d'analyse). Pour cette raison, les niveaux résiduels retenus pour les habitations de Biencourt-sur-Orge, Houdelaincourt, Bonnet (dont la ferme Saint-Jean) et Tourailles-sous-Bois ne sont pas présentés au chapitre 13.3.2.2 du volume III de l'étude d'impact. Pour les habitations de Biencourt-sur-Orge, Houdelaincourt, Bonnet (dont la ferme Saint-Jean) et Tourailles-sous-Bois concernés par les travaux des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale dénommées DR0, les niveaux de bruit résiduels utilisés pour l'analyse des incidences acoustiques ont été déterminés par extrapolation à partir des valeurs de bruit déjà existantes (proximité de points de mesures existants) : • Biencourt-sur-Orge : extrapolation des niveaux sonores de la commune de Ribeaucourt ; • Houdelaincourt et Bonnet : extrapolation des niveaux sonores de la commune de Mandres-en-Barrois ; • Bonnet (ferme Saint-Jean) et Tourailles-sous-Bois : en l'absence de mesures réalisées sur des communes proches et afin de rester dans un cas conservateur, il a été choisi de retenir les niveaux sonores les plus faibles mesurés sur l'ensemble des autres points (dans ce cas, le point de mesure situé à Bure).	Dossier modifié de la tranche de travaux DR0 DAE6 Vol. VII chapitre 13.1.2.3
ARS	27/05/2024	ARS-Q2	Acoustique	Par ailleurs, les modélisations réalisées pour les fouilles archéologiques des opérations DR0 montrent des niveaux de bruit ambiant en période de fouilles inférieurs aux niveaux de bruit résiduel mesurés, ce qui semble incohérent. Les bruits résiduels diurnes mesurés à l'hôtel du Bindeuil, à Saudron et à Gillaumé sont respectivement de 52.5, 47 et 56 dB(A) en Laeq (vol. III, chap. 13.3, p.62) alors que les ambiances sonores modélisées donnent des fourchettes inférieures, respectivement de 40 à 44, de 35 à 39 et de 40 à 49 dB(A) (vol. IV, chap. 13, p. 173). Ainsi, l'hôtel du Bindeuil et Gillaumé passent d'une ambiance sonore actuelle « courante » (de 51 à 60 dB(A)) à une ambiance « assez calme » (de 41 à 50 dB(A)) tenant compte des fouilles archéologiques prévues. Le pétitionnaire devra expliquer ces résultats modélisés et leur cohérence vis-à-vis des bruits résiduels mesurés.	Les niveaux de bruit représentés sur la cartographie du chapitre 13.1.4.3 du volume IV ne représentent pas les niveaux sonores futurs de l'environnement, mais la dispersion sonore du bruit engendré par le projet. L'analyse du niveau de bruit pour chaque point d'analyse se fait analytiquement par cumul entre le niveau de bruit résiduel (état initial) et le bruit engendré par le projet (modélisation). Il n'y a donc pas d'incohérence entre la carte et le texte du chapitre 13.1.4.3 du volume IV, ni entre le volume III (état initial) et le volume IV (incidences). Les niveaux de bruits ambiants au niveau des habitations sont compris entre 30 et 60 dB(A) comme indiqué au chapitre 13.1.4.3.1.	Dossier modifié de la tranche de travaux DR0 DAE6 Vol. IV chapitre 13.1.4.3.1 DAE6 Vol. VI chapitre 2.1.4.3.1
ARS	27/05/2024	ARS-Q3	Acoustique	De plus, les modélisations des nuisances acoustiques des opérations DR0 ne prennent pas en compte l'augmentation du trafic routier sur les voies existantes (vol. IV, chap. 13, p. 173). Or, cette augmentation modélisée pour la phase Aménagements préalables (APR) est responsable de 46 à 64 % de l'augmentation de niveau sonore pour. Les villages de Saudron, Gillaumé et l'hôtel du Bindeuil (vol. IV, chap.13, p.157). Il est dommage que le pétitionnaire n'ait pas justifié l'absence de prise en compte du trafic routier dans la modélisation de l'impact sonore des opérations DRO.	Les incidences acoustiques liées à l'augmentation du trafic routier n'ont pas été modélisées car celles-ci ont été jugées comme non notables pour les opérations du DR0 (cf. Chapitre 13.1.4.1 Incidences potentielles). En effet, comme explicité *« Les trafics journaliers induits par les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale sont estimés, en période de pic, à environ 75 véhicules légers et moins de 10 poids lourds pour les opérations d'archéologie préventive et au maximum de trois camions et de quelques véhicules légers par jour pour les campagnes de sondages, forages et piézomètres ».* Seules les incidences potentielles notables ont été modélisées (travaux d'archéologie et ZBS).	Dossier modifié de la tranche de travaux DR0 DAE6 Vol. IV chapitre 13.1.4.1 DAE6 Vol. VI chapitre 2.1.4.1 DAE6 RNT : chapitre 4.3.11.1 DAE3 : 4.3.3

AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT					RÉPONSES DE L'ANDRA	
Nom du service de l'État	**Date de l'avis**	**Code question**	**Thème**	**Détail de l'avis du service instructeur**	**Réponses de l'Andra présentées à l'administration et validées suites aux échanges effectués pendant l'instruction**	**Pièces et chapitres du DR0 modifiés suite à l'instruction**
				Toutefois, les éléments fournis dans le chapitre dédié au trafic routier (vol. IV, chap. 12, p. 103 et 111) montrent que la phase d'aménagements préalables représente un flux mineur de trafic routier dans le cadre du projet global.		
ARS	27/05/2024	ARS-Q4	Acoustique	Une étude acoustique menée par la SNCF est en cours pour la ligne ferroviaire 027000 (vol. IV, chap. 13, p. 55). Dans l'attente, si un calcul simplifié a bien été réalisé pour les phases de construction initiale et de fonctionnement, aucune modélisation n'a été fournie pour les opérations DR0 (vol. VI I, chap. 13, p. 268). Or, cette ligne est située à proximité des habitations et d'établissements sensibles (vol. III, chap. 13, p. 59 et 66) et doit faire l'objet de 348 forages et sondages le long de la ligne, de Tronville-en-Barrois jusqu'après Gondrecourt-le-Château (résumé non technique, p. 233). Ainsi, l'absence de caractérisation préalable de l'impact sonore des opérations DR0 autour de la ligne ferroviaire 027000 devra être justifiée.	Les nuisances acoustiques pour les riverains situés à proximité des travaux de forage, sondage et piézomètre des opérations DR0 (incluant ainsi les travaux situés autour de la ligne ferroviaire 027000) n'ont pas été modélisées car celles-ci ont été jugées comme non notables (cf. Chapitre 13.1.4.1 Incidences potentielles de la pièce DAE6). En effet, les travaux à réaliser sont des sondages à la pelle, à la tarière, des sondages carottés et pressiométriques, des sondages carottés dans des fondations et maçonneries et la pose de piézomètres. Ces sondages seront ponctuels et temporaires et réalisés de jour. Les nuisances acoustiques pour les riverains situés à proximité sont donc jugées non notables. Ainsi, pour les opérations DR0, seuls les travaux d'archéologie et ZBS, dont les incidences potentielles ont été jugées notables, notamment en raison du nombre d'engins, de la puissance des matériels utilisés et de la durée des travaux sur plusieurs mois (*a minima* 15 mois pour une durée maximale estimée à 36 mois pour les travaux d'archéo et environ 18 mois pour les ZBS) ont fait l'objet d'une modélisation acoustique.	Dossier modifié de la tranche de travaux DR0 DAE6 Vol. IV chapitre 13.1.4.1 DAE6 Vol. 2.1.4.1 DAE6 RNT : chapitre 4.3.11.1 DAE3 : chapitre 4.3.3
ARS	27/05/2024	ARS-Q5	Acoustique	Enfin, suite aux observations formulées par l'ARS le 11 janvier 2021, le pétitionnaire a précisé que la ferme du Cité était propriété de l'Andra ; ce point de mesure a donc été abandonné dans les études acoustiques. Il est dommage que le dossier n'explique pas ce point.	Dans le cadre du suivi du Laboratoire souterrain, le niveau sonore au niveau de la ferme du Cité a été suivi jusqu'à l'installation de l'hôtel du Bindeuil en 2014. Depuis cette date, le suivi est effectué au niveau de l'hôtel du Bindeuil. Cette justification est précisée dans le chapitre 13.3.2.2.1, du vol.III : Le niveau sonore global engendré par le Laboratoire souterrain a fait l'objet d'un suivi régulier depuis 1999 par l'Andra au niveau de la ferme du Cité, qui était la zone à émergence réglementée (ZER) la plus proche. De 1999 à 2013, les niveaux sonores ambiants (LAeq) mesurés à la ferme du Cité étaient compris entre 51 dB(A) et 68 dB(A) en période diurne et entre 40 dB(A) et 55 dB(A) en période nocturne. Depuis 2014, suite à l'installation de l'hôtel du Bindeuil, ce nouveau point de mesure en ZER a été pris en compte.	Pas de modification du dossier
ARS	27/05/2024	ARS-Q6	Vibrations	a. Concernant l'habitation située à moins de 500 mètres de la zone de stockage des matériaux et de maintenance des engins de chantier à Gondrecourt-le-Château, il est dommage que le pétitionnaire n'ait pas détaillé spécifiquement l'absence d'incidence notable des vibrations issues de cette zone sur ce bâtiment, ni précisé si l'éloignement de cette habitation était suffisant pour que les vibrations soient sous le seuil de perception humaine ; b. S'agissant de la ligne ferroviaire 027000, le pétitionnaire précise que les études vibratoires n'ont pas encore été réalisées et seront présentées dans une actualisation ultérieure de l'étude d'impact. Or, des habitations sont situées à moins de 100 mètres de cette ligne, distance trop faible pour que les vibrations soient sous le seuil de perception humaine (vol. Vl, p. 30) et la réalisation de 348 sondages et forages est prévue le long de cette ligne, de Tronville-en-Barrois jusqu'après Gondrecourt-le-Château (résumé non technique, p. 233). L'absence de caractérisation préalable de l'incidence vibratoire des opérations DR0 autour de la ligne ferroviaire 027000 devra être justifiée, dans l'attente de l'actualisation de l'étude d'impact mentionnée dans le dossier pour cette installation.	a. La plateforme de Gondrecourt est un ancien site industriel dont seule une faible superficie (0,24 ha pour une superficie totale du site de 6,5 ha) sera utilisée pour les opérations de DR0. Compte tenu de la nature des activités envisagées sur ce site (regroupement des matériels, matériaux et équipements nécessaires à la réalisation des travaux du DR0) et de la position de la base vie à l'intérieur du site et non en bordure de celui-ci, les incidences potentielles en termes de vibrations sur les habitations environnantes, toutes situées à plus de 100 mètres, ne sont pas notables comme explicité au chapitre 13.2.4.1. La base vie est aménagée sur une plateforme existante. En exploitation, aucun matériel générant des vibrations n'est utilisé ; b. Dans la continuité de la réponse faite en ce qui concerne les nuisances sonores des travaux DR0 au niveau de la ligne 027000, les travaux à réaliser sont des sondages à la pelle, à la tarière, des sondages carottés et pressiométriques, des sondages carottés dans des fondations et maçonneries et la pose de piézomètres. Ces sondages seront ponctuels (de quelques jours à quelques semaines), temporaires et réalisés de jour. Les nuisances vibratoires pour les riverains situés à proximité sont donc jugées faibles à très faibles. En ce qui concerne les incidences vibratoires liées à la circulation des trains en phase de construction initiale et de fonctionnement, les études sont en cours et les résultats seront présentés dans la version de l'étude d'impact qui portera les autorisations nécessaires de la ligne 027000.	Dossier modifié de la tranche de travaux DR0 DAE6 Vol. IV chapitre 13.2.4.1 DAE6 Vol. VI chapitre 2.2.4.1

AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT					RÉPONSES DE L'ANDRA	
Nom du service de l'État	**Date de l'avis**	**Code question**	**Thème**	**Détail de l'avis du service instructeur**	**Réponses de l'Andra présentées à l'administration et validées suites aux échanges effectués pendant l'instruction**	**Pièces et chapitres du DR0 modifiés suite à l'instruction**
ARS	27/05/2024	ARS-Q7	Émissions atmosphériques	Outre les mesures de dépôts de poussières sur le sol, il est indiqué en p. 58 du volume VI que des mesures de la qualité de l'air sont réalisées sur les emprises de la zone descenderie lors des opérations DR0. Or, lesdites mesures n'apparaissent pas dans les autres pièces de l'étude d'impact pour les opérations DR0 et si elles sont effectivement prévues, il n'est pas précisé quels sont les paramètres suivis au travers de cette mesure. Ce point mériterait d'être précisé ou s'il n'est pas prévu de mesures de qualité de l'air hors dépôts de poussières sur le sol lors des opérations DR0, l'étude devrait le préciser de manière plus explicite.	Il y a en effet une imprécision en page 58 du volume VI. Dans le cadre des opérations DR0, il n'y a pas de mesure de la qualité de l'air par unité mobile, mais uniquement une surveillance des retombées des poussières atmosphériques conventionnelles dont la fréquence est mensuelle. Cette imprécision sera corrigée dans la version de l'étude d'impact qui sera soumise à enquête publique.	Dossier modifié de la tranche de travaux DR0 DAE6 Vol. IV chapitre 2.4.3 DAE6 Vol. IV chapitre 19.4.1.1 DAE6 Vol. VI chapitre 3.2.4.2 DAE6 RNT : chapitre 4.3.14.3
ARS	27/05/2024	ARS-Q8	Émissions atmosphériques	Il est précisé en p. 463 du volume IV que la surveillance des nuisances liées aux poussières totales autour des travaux d'archéologie préventive était mensuelle en phase travaux, alors qu'il est indiqué une surveillance en continu des poussières en phase d'aménagements préalables en p. 432. Ces informations semblent contradictoires. Ce point mériterait d'être précisé. H485	En page 463 du volume IV, il est indiqué une « surveillance des nuisances liées aux poussières totales autour des travaux d'archéologie préventive (Gillaumé, Bure et Saudron) à une fréquence mensuelle ». Il s'agit uniquement des retombées des poussières atmosphériques conventionnelles. Le tableau en page 432 du volume IV prévoit de manière générique en phase APR (cf. Extrait slide suivante) : • un suivi de la qualité de l'air par unité mobile (paramètres conventionnels) à fréquence mensuelle, avec la précision suivante : localement, les suivis atmosphériques des poussières sont mesurés en continu en phase d'aménagements préalables ; • une surveillance des retombées des poussières atmosphériques conventionnelles à fréquence mensuelle. Pour les opérations DR0, compte tenu de la nature des travaux, il est uniquement prévu une surveillance à fréquence mensuelle des retombées des poussières atmosphériques conventionnelles.	Dossier modifié de la tranche de travaux DR0 DAE6 Vol. IV chapitre 2.4.3 DAE6 Vol. IV chapitre 19.4.1.1 DAE6 Vol. VI chapitre 3.2.4.2 DAE6 RNT : chapitre 4.3.14.3
ARS	27/05/2024	ARS-Q9	Émissions atmosphériques	Une surveillance des retombées des poussières atmosphériques est prévue sur les cultures et zones d'habitations situées sous les vents dominants sur une période représentative de l'activité du site et à une fréquence mensuelle en phase d'aménagements préalables mais il n'est pas précisé si ce suivi concerne les opérations DR0. De la même manière, un suivi mensuel de la qualité de l'air par unité mobile est prévu pour les paramètres : NOx, NO_2, SO_2, CO, O_3, Poussières totales, Pe], en phase d'aménagements préalables sans qu'il soit précisé si les opérations DR0 sont concernées par ce suivi. Le dossier manque de clarté sur cet aspect puisqu'il est indiqué en p. 58 du volume VI que des mesures de la qualité de l'air sont réalisées sur les emprises de la zone descenderie lors des opérations DR0 comme indiqué plus haut. Ces différents points mériteraient d'être précisés.	Comme indiqué précédemment, une erreur s'est glissée dans le vol. VI. Pour les opérations DR0, il n'est pas prévu de mesure de la qualité de l'air par unité mobile, mais uniquement la surveillance des retombées des poussières atmosphériques conventionnelles autour des travaux d'archéologie préventive (Gillaumé, Bure et Saudron) dont la fréquence est mensuelle.	Dossier modifié de la tranche de travaux DR0 DAE6 Vol. IV chapitre 2.4.3 DAE6 Vol. IV chapitre 19.4.1.1 DAE6 Vol. VI chapitre 3.2.4.2 DAE6 RNT : chapitre 4.3.14.3
ARS	27/05/2024	ARS-Q10	Émissions atmosphériques	Enfin, le pétitionnaire ne précise pas quelles sont les valeurs de référence ou les valeurs réglementaires auxquelles les mesures de poussières (dépôts, etc.) sont comparées afin d'interpréter les résultats, ni les mesures de gestion envisagées en cas de dépassement ou de nuisances constatées. Cet aspect mériterait d'être davantage développé.	Le chapitre 3.5.1.2 du volume IV précise qu'il n'existe pas de valeur seuil réglementaire de retombées de poussières. Néanmoins, ATMO Occitanie, a établi des valeurs de retombées de poussières pour qualifier l'empoussièrement (Mesures de retombées de poussières sédimentables - Carrière de Viols-le-Fort : rapport annuel 2017). ATMO Occitanie ; Société des Nouvelles Carrières du Pic St Loup (2018). 16 p.). Ces valeurs sont présentées dans le tableau 3-5 du chapitre 3.5.1.2 (volume IV). Les mesures de réduction présentées au chapitre 2.4.3 du volume IV permettent de réduire les envols de poussières : arrosage par temps sec des terres mises à nu, camions transportant des terres bâchées, limitation de la vitesse de circulation des véhicules, entretien des véhicules. Dans le cadre des travaux du DR0, il est envisagé une surveillance mensuelle des dépôts de poussières autour des travaux d'archéologie préventive (Gillaumé, Bure et Saudron) (page 463 du volume IV).	Dossier modifié de la tranche de travaux DR0 DAE6 Vol. IV chapitre 2.4.3 DAE6 Vol. IV chapitre 19.4.1.1 DAE6 Vol. VI chapitre 3.2.4.2 DAE6 RNT : chapitre 4.3.14.3

AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT					RÉPONSES DE L'ANDRA	
Nom du service de l'État	**Date de l'avis**	**Code question**	**Thème**	**Détail de l'avis du service instructeur**	**Réponses de l'Andra présentées à l'administration et validées suites aux échanges effectués pendant l'instruction**	**Pièces et chapitres du DR0 modifiés suite à l'instruction**
ARS	27/05/2024	ARS-Q11	EVEE	L'ambroisie ne fait pas partie des espèces envahissantes qui ont été identifiées lors des inventaires de terrain. Des arrêtés préfectoraux prescrivant la destruction obligatoire de l'ambroisie à feuilles d'armoise, de l'ambroisie trifide et de l'ambroisie à épis lisse sont en vigueur dans le département de la Meuse et celui de la Haute-Marne. Pour rappel, cette espèce végétale est une espèce dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine au titre de l'article D. 1338-1 du code de la santé publique en raison de son pollen hautement allergisant. En cas de découverte d'ambroisie dans le cadre des opérations DRO, il conviendra que le pétitionnaire suive, applique et le cas échéant, fasse appliquer, les dispositions de ces arrêtés.	L'ambroisie n'a pas été identifiée sur les sites lors des inventaires. Une visite d'état des lieux contradictoire (MOA, MOE, Entreprises) sera réalisée avant le démarrage des travaux et permettra d'adapter le cas échéant, les dispositions en phase chantier. ARS : « *la réponse apportée porte sur l'absence d'ambroisie sur les sites concernés par le DR0 et la vigilance avant chantier. Toutefois, les modalités mises en œuvre pour éviter l'apport éventuel de graines d'ambroisie par des engins de chantier et autres véhicules ayant œuvré en zone infestée ne sont pas précisées dans la réponse apportée.* » Engagement Andra : *« Afin de prévenir une contamination des zones de travaux par des espèces EEVE, les engins et les outils seront nettoyés avant leurs arrivées sur le chantier (pas de terre, ni de débris végétaux).* *Un justificatif garantissant l'effectivité du nettoyage devra être fourni 24 h avant l'arrivée du matériel sur site* ».	Dossier modifié de la tranche de travaux DR0 DAE10 chapitre 2.2.3.2 DAE10 chapitre 3.2.3.1 DAE10 chapitre 4.2.3.1 (MR16 pour l'Andra et MR20 pour les autres MOA)
ARS	27/05/2024	ARS-Q12	Eau	Le pétitionnaire recense dans les documents « Pièce DAE9 - Fiches Ouvrages » (46) des dossiers de la tranche de travaux DR0, l'ensemble des travaux qui seront réalisés en périmètres de protection (PP) des captages AEP. Toutefois, dans le contenu de ces fiches, concernant les enjeux liés aux eaux souterraines, aucun élément n'est référencé dans les aires d'étude immédiate concernant la présence d'ouvrages recensés dans la Banque du Sous-Sol (BSS) alors que le périmètre de protection éloignée de la source de Rupt-aux-Nonains instauré par l'arrêté préfectoral n° 2017-1447 du 3 juillet 2017(13) constitue une zone de vigilance pour les pollutions accidentelles dans les cours d'eau et le karst. À titre d'exemples (non exhaustifs) : • existence d'une cavité naturelle (BSS000UMXJ) à proximité immédiate des ouvrages projetés CIG1629 et CIG1630 à Morley ; • perte de la Saulx à Morley (BSS000UMZJ) dans l'aire d'étude des ouvrages projetés CIG1638, CIG1639 et CIG1640 ; • présence du sondage profond de 922 mètres (BSS000UMXY) proche de la base-vie de Morley. Il est important que le pétitionnaire complète son dossier avec les données de la BSS.	L'Andra a utilisé les données de la plateforme InfoTerre qui recense entre autres données les points de la BSS. Si les fiches ouvrages ne font pas apparaître ces données, il n'en demeure pas moins que le dossier en analyse les enjeux et impacts, en particulier dans le « Pièce DAE4 - Volet IOTA »(9) des dossiers de la tranche de travaux DR0. La pérennité de l'exploitation des captages d'AEP est assurée, notamment par la mise en œuvre des mesures suivantes : • positionnement des forages en dehors des zones polluées connues ; • conformité des ouvrages du DR0 à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 (cf. Annexe du volet IOTA) ; • respect de la norme NFX-10-999 de 2014(71) ; • mise en œuvre de la mesure R2.1.z – Dispositions constructives adaptées pour le creusement des forages et piézomètres (la cimentation en tête des ouvrages garantie notamment l'absence de mélange entre les eaux de ruissellement et les eaux souterraines). En complément, la mesure R2.1d – Dispositifs limitant le risque de pollution chronique ou accidentelle (opérations DR0) détaille toutes les précautions prises pour s'affranchir de pollution des eaux souterraines du fait de la présence de produits polluants (hydrocarbures notamment) sur certains chantiers des ouvrages. Aucune incidence quantitative ou qualitative n'est donc attendue sur les usages de l'eau dont l'alimentation en eau potable du fait de la mise en place des ouvrages DR0. Le chapitre 4.3.3 de la « Pièce DAE4 - Volet IOTA » des dossiers de la tranche de travaux DR0 en apporte la démonstration.	Pas de modification du dossier
ARS	27/05/2024	ARS-Q13	Eau	À noter par ailleurs depuis le dépôt du présent dossier la signature de l'arrêté préfectoral (AP) n° 2024-885 du 17 avril 2024 portant déclaration d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection de la source Jardin le Moine (BSS000RZYP)(72). Ces ouvrages sont à exclure du périmètre de protection rapprochée, une suite défavorable est réservée à cette implantation.	Les forages CIG1666 et CIG1667 ont été repositionnés de sorte à sortir du périmètre de protection rapproché (PPR).	Dossier modifié de la tranche de travaux DR0 DAE6 EI Vol III Tableau 5.12 + chapitre 5.3.4.1.2 DAE9 partie 3 DAE4 chapitre 3.4.2.1.2 Réalisation d'un nouveau dossier d'urbanisme à Tannois (DP-077')

AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT					RÉPONSES DE L'ANDRA	
Nom du service de l'État	**Date de l'avis**	**Code question**	**Thème**	**Détail de l'avis du service instructeur**	**Réponses de l'Andra présentées à l'administration et validées suites aux échanges effectués pendant l'instruction**	**Pièces et chapitres du DR0 modifiés suite à l'instruction**
ARS	27/05/2024	ARS-Q14	Eau	AEP et travaux d'archéologie préventive et forages : Les arrêtés préfectoraux n° 52-2022-06-00170 du 24 juin 2022 (73) et n° 2017-1447 du 3 juillet 2017 (13) n'imposent pas de prescription particulière pour ce type d'opération. Toutefois, lors de la réalisation de la campagne, si des phénomènes karstiques marqués sont mis en évidence (grotte, gouffre, faille décimétrique...), la réalisation de colorations sera éventuellement à réaliser après avis d'un hydrogéologue agréé.	L'Andra prendra en considération cette recommandation si des phénomènes karstiques marqués sont identifiés pendant les travaux du DR0. Un suivi à l'avancement des forages permettra de s'adapter en cas de découverte de phénomènes karstiques.	Pas de modification du dossier
ARS	27/05/2024	ARS-Q15	Eau	AEP Campagne du Barrois Demande de vérification par l'administration de compatibilité des forages en zone de protection avec la nature des activités connexes ou bien le respect des distances réglementaires : • pour CIG1613 et C1G1614 (SAUDRON), il convient de vérifier l'occupation des sols afin de lever le doute sur l'existence antérieure d'une activité à risque susceptible de contaminer la nappe au moment des travaux ; • pour les CIG1615 et CIG1616 (Paroy-sur-Saulx), situés à moins de 50 mètres d'un bâtiment, il convient de vérifier la nature des activités au sein de ce bâtiment afin de respecter les distances réglementaires d'implantation vis-à-vis des activités existantes ; • l'ouvrage CIG1619 (Ribeaucourt) situé à moins de 50 mètres d'un bâtiment,il convient de vérifier la nature des activités au sein de ce bâtiment afinde respecter les distances réglementaires d'implantation vis-à-vis des activités existantes ; • les ouvrages CIG1638 à CIG1640 (Morley) situés entre 30 m et 50 m de la rivière Saulx, il convient de vérifier les prescriptions réglementaires applicables dans ce contexte ; • CIG1641 (Hévilliers) situés en périmètres de protection éloignée p. 228 DAE9 partie 3, référence erronée à la source de la Côte Géminel (BSS000PWUT) à une distance de 2,880 km ; • CIG1654 à CIG1656 (Stainville) : référence erronée dans l'intitulé du captage AEP le plus proche ; • CIG1659 à CIG1661 (Ligny-en-Barrois) : situé à moins de 20 mètres d'une cabane de chasse. Il convient de vérifier la compatibilité de cette implantation avec les activités existantes ; • CIG1670 et 1671 (Combes-en-Barrois) : situés en zone forestière, ce qui interroge sur la compatibilité avec les activités existantes relatives à l'exploitation forestière (aire de retournement, nature des stockages...).	Demande de vérification de la compatibilité des forages du Barrois en zone de protection éloignée avec la nature des activités connexes ou bien le respect des distances réglementaires : • pour CIG1613 et C1G1614 (Saudron), il convient de vérifier l'occupation des sols afin de lever le doute sur l'existence antérieure d'une activité à risque susceptible de contaminer la nappe au moment des travaux. **Réponse de l'Andra :** la PF 31 est à proximité de l'ancienne fermette des Clairs Chênes (élevage) dont l'activité s'est achevée il y a une 20ne d'année. Pas de pollution identifiée, pas d'activité CASISA recensée sur la commune de Soudron ; pas d'activité ICPE dans le périmètre d'étude. Compatibilité vérifiée ; • pour les CIG1615 et CIG1616 (Paroy-sur-Saulx), situés à moins de 50 mètres d'un bâtiment, il convient de vérifier la nature des activités au sein de ce bâtiment afin de respecter les distances réglementaires d'implantation vis-à-vis des activités existantes. **Réponse de l'Andra :** la PF 10 est à proximité d'une exploitation agricole, la GAEC de la Héronnière (élevage bovin), qui n'est pas répertoriée en tant qu'ICPE sur la plateforme Géorisques. Le bâtiment le plus proche (~30 de m) est un hangar de stockage de fourrage pour les bovins. Compatibilité vérifiée. L'ARS demande à ce que la compatibilité de l'implantation de la PF10 soit confortée et l'absence d'ICPE levée, bien que n'apparaissant pas sur la plateforme Géorisques. La DDSV (Direction des services vétérinaires départementaux) est saisie pour l'occasion : Les services de la préfecture de la Haute-Marne indiquent que la GAEC de la Héronnière est une ICPE soumise à déclaration (élevages bovins + stockage de fourrage, rubriques 2101-1-c ; 2101-2-c ; 1530-3). Il n'y a pas de préconisation spécifique quant aux distances entre l'ICPE et les forages ; • l'ouvrage CIG1619 (Ribeaucourt) situé à moins de 50 mètres d'un bâtiment, il convient de vérifier la nature des activités au sein de ce bâtiment afin de respecter les distances réglementaires d'implantation vis-à-vis des activités existantes. **Réponse de l'Andra :** la PF 12 est à proximité de l'exploitation agricole EARL du Moulinet. Le bâtiment le plus proche (~10 m) constitue un hangar de stockage de céréales et matériel agricole. Compatibilité vérifiée ; • les ouvrages CIG1638 à CIG1640 (Morley) situés entre 30 m et 50 m de la rivière Saulx, il convient de vérifier les prescriptions réglementaires applicables dans ce contexte ; **Réponse de l'Andra :** la PF 20 est implantée à ~30 mètres de la Saulx. Ni le code de l'environnement, ni l'arrêté du 11 septembre 2003, ni la norme NFX-10-999 de 2014 n'imposent de distance à respecter vis-à-vis d'un cours d'eau. Toutes les précautions seront prises pour empêcher toute pollution du cours d'eau. En particulier, la mesure R2.1d - Dispositifs limitant le risque de pollution chronique ou accidentel (Opérations DR0) sera mise en œuvre. Par ailleurs un suivi sera réalisé par le référent environnement du chantier en étroite collaboration avec le représentant environnement du MOA. Compatibilité vérifiée ;	Dossier modifié de la tranche de travaux DR0 Erreurs rectifiées dans DAE9 partie 3

AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT					RÉPONSES DE L'ANDRA	
Nom du service de l'État	Date de l'avis	Code question	Thème	Détail de l'avis du service instructeur	Réponses de l'Andra présentées à l'administration et validées suites aux échanges effectués pendant l'instruction	Pièces et chapitres du DR0 modifiés suite à l'instruction
					• CIG1641 (Hévilliers) situés en périmètres de protection éloignée (Cf. P.228 « Pièce DAE9 – Fiches ouvrages »(46) des dossiers de la tranche de travaux DR0) partie 3, référence erronée à la source de la Côte Géminel (BSS000PWUT) à une distance de 2,880 km. **Réponse de l'Andra :** en effet, il s'agit du captage de Biencourt/Ribeaucourt. Cette mention sera corrigée dans le dossier ; • CIG1654 à CIG1656 (Stainville) : référence erronée dans l'intitulé du captage AEP le plus proche. **Réponse de l'Andra :** en effet, il s'agit du captage du Rupt, situé à 5 km des forages ; • CIG1659 à CIG1661 (Ligny-en-Barrois) : situé à moins de 20 m d'une cabane de chasse. Il convient de vérifier la compatibilité de cette implantation avec les activités existantes. **Réponse de l'Andra :** aucune incompatibilité liée à la présence de cette cabane de chasse n'a été identifiée. Compatibilité vérifiée ; • CIG1670 et CIG1671 (Combles-en-Barrois) : situés en zone forestière, ce qui interroge sur la compatibilité avec les activités existantes relatives à l'exploitation forestière (aire de retournement, nature des stockages...). **Réponse de l'Andra :** l'implantation des forages en zone forestière a été concertée avec les exploitants. Les forages ont été disposés de sorte à ne pas générer d'impacts sur les espaces forestiers, ni sur les espaces dédiés à l'exploitation forestière. Compatibilité vérifiée. L'ARS demande de bien veiller à l'intégrité des forages dans les zones forestières, notamment en lien avec les travaux forestiers pour éviter toute détérioration. En complément du positionnement des forages, concerté avec les exploitants, l'Andra indique que les têtes de piézomètres sont protégées par des édicules fixés sur des dalles bétons, d'une hauteur de 2 m. Ils sont visibles et sécurisés. Un suivi régulier permet par ailleurs de s'assurer du bon état des dispositifs dans le temps.	
ARS	27/05/2024	ARS-Q16	Eau	De manière globale, pour les ouvrages pérennes, mes services s'interrogent sur les règles d'implantation vis-à-vis des constructions existantes selon leur destination et activités et vis-à-vis des activités d'épandage de toute nature. Sous réserve de la confirmation par les autorités compétentes, les distances d'implantation à respecter vis-à-vis des bâtiments d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement notamment agricole sont 35 mètres.	L'article 4 de l'arrêté de la rubrique 1.1.1.0 indique : « En outre, les sondages, forages, puits, ouvrages souterrains destinés à effectuer des prélèvements d'eau pour l'alimentation en eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères ne peuvent être situés à : • moins de 35 mètres des bâtiments d'élevage et de leurs annexes : installations de stockage et de traitement des effluents (fosse à purin ou à lisier, fumières...), des aires d'ensilage, des circuits d'écoulement des eaux issus des bâtiments d'élevage, des enclos et des volières où la densité est supérieure à 0,75 animal équivalent par mètre carré ; • moins de 50 mètres des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ; • moins de 35 mètres si la pente du terrain est inférieure à 7 % ou moins de 100 mètres si la pente du terrain est supérieure à 7 % des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles et des épandages de déchets issus d'installations classées pour la protection de l'environnement ». L'article vise des prélèvements d'eau potable ou d'arrosage. Les travaux du DR0 ne sont par conséquent pas concernés.	Pas de modification du dossier
ARS	27/05/2024	ARS-Q17	Eau	AEP - SNCF Réseau Les ouvrages CM-OA 24-P1 ; CM-OA 24-P2 ; CM-OA 24-P3 ; CM-SC/OA24-CO ; CM-SC/OA24-C4 sont situés hors périmètres de protection (mention à corriger dans le dossier qui précise une situation de périmètre de protection rapproché).	L'ouvrage AO24 enjambant l'Ornain au niveau d'Houdelaincourt est bien situé dans le périmètre de protection du captage d'Houdelaincourt en projet. La délimitation de ce PPR avait été discutée sur place avec l'hydrogéologue agréé et l'ARS lors de la visite de site du 30/05/23 ; l'idée de redéfinir ce périmètre a été évoquée par l'ARS. L'ARS indique que le nouveau zonage de protection du captage d'Houdelaincourt sera applicable en 2025. Les forages SNCF mentionnés seront alors en dehors. Une mention dans le DR0 de ces	Dossier modifié de la tranche de travaux DR0 DAE6 EI Vol. III chapitre 5.3.4.1.2 DAE4 chapitre 3.4.2.1.2

AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT					RÉPONSES DE L'ANDRA	
Nom du service de l'État	**Date de l'avis**	**Code question**	**Thème**	**Détail de l'avis du service instructeur**	**Réponses de l'Andra présentées à l'administration et validées suites aux échanges effectués pendant l'instruction**	**Pièces et chapitres du DR0 modifiés suite à l'instruction**
					évolutions à venir sera intégrée dans le DR0 et une actualisation des données nécessaire dans les prochains DR.	
ARS	27/05/2024	ARS-Q18	Eau	SNCF Réseau Par courrier du 8 décembre 2022 adressé au maître d'ouvrage SNCF Réseau, mes services ont rendu un avis défavorable aux travaux de modernisation projetés sur la ligne 027000 dans l'attente d'études et données complémentaires demandées et listées dans le courrier susvisé et dans l'avis d'hydrogéologue agréé n° 2022-08-DIV-55 du 19 août 2022. Cette demande concerne notamment : • la réalisation d'études de sols au droit de la voie dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée pour vérifier la présence ou non de polluants et leurs éventuels relargages et migration vers la nappe lors du remaniement de la voie et de l'évacuation des matériaux de la voie actuelle ; • la réalisation d'un traçage, avec injection de colorant dans une fosse d'une profondeur comprise entre 1,5 m et 1,9 m environ 50 m au sud-est du forage afin de déterminer le temps de transfert vers le forage avec calcul de dilution si liaison il y a.	Cette remarque ne concerne pas les opérations de la tranche de travaux DR0. Les essais de coloration demandés par l'ARS seront toutefois bien intégrés au programme d'étude restant à conduire par SNCF Réseau. Suite à la visite sur site du 30 mai 2023, avec l'ARS et l'hydrogéologue, il a été acté que la réalisation du traçage avec injection de colorant se ferait après l'autorisation des travaux du DR0 entre 2025 et 2026. Retour du MOA : Concernant les essais de traçage sur les trois périmètres de protection rapprochée, ceux-ci seront réalisés en 2025/2026, sous la supervision de SNCF Réseau, dans le cadre de la finalisation des études PRO. Lors de la visite de terrain du 30/05/2023, l'hydrogéologue agréé mandaté par l'ARS sur le projet, a indiqué que les injections d'éosine pouvaient se faire : • pour les captages de Saint-Joire et de Givrauval, dans une fouille en surface au niveau de la voie ferrée, à 50 m en amont des forages AEP. La réalisation de ces injections ne nécessite pas l'obtention d'une autorisation particulière au titre de la loi sur l'eau ; • pour le captage d'Houdelaincourt, dans un piézomètre d'ores et déjà prévu dans le cadre des opérations du DR0 au niveau d'un ouvrage d'art franchissant l'Ornain. Toutefois pour ce captage AEP en projet, des interrogations subsistaient sur le fait que la ligne serait en dehors du PPR et du PPE.	Pas de modification du dossier
ARS	27/05/2024	ARS-Q19	Eau	SNCF Réseau Lors d'une visite sur site réalisée le 30 mai 2023 en présence de l'Andra, de SNCF-Réseau, de SYSTRA, des services d'eaux concernés, de l'hydrogéologue agréé et de mes services, ont notamment été définies les caractéristiques de sondages à réaliser avec injection de colorant à 50 mètres de la source Les Vieilles Forges à Givrauval et du forage de Saint-Joire. Ces deux sondages, ainsi que les études de sols, ne sont pas présentés dans le présent dossier et doivent être intégrés à l'étude d'impact. Pour rappel, les résultats d'études et de données complémentaires sont à transmettre à mes services qui pourront nommer un hydrogéologue agréé pour avis complémentaire ou définitif.	Cette remarque ne concerne pas les opérations de la tranche de travaux DR0. Les essais de coloration demandés par l'ARS seront toutefois bien intégrés au programme d'étude restant à conduire par SNCF Réseau. Suite à la visite sur site avec l'ARS et l'hydrogéologue, il a été acté que la réalisation du traçage avec injection de colorant se ferait après l'autorisation des travaux du DR0 entre 2025 et 2026.	Pas de modification du dossier
ARS	27/05/2024	ARS-Q20	Eau	CD 52 Pour mémoire, un avis d'hydrogéologue agréé n° 21-55/52-ICPE-501 du 21 octobre 2021 relatif aux variantes envisagées précise notamment les prescriptions relatives aux opérations de reconnaissance géotechnique (cf. prescriptions énoncées en page 16 du présent avis).	Le Département de la Haute-Marne a recueilli l'avis n° 21-55/52-ICPE-501 du 21 octobre 2021 rendu par l'ARS dans le cadre du projet de déviation de la RD 60/960. Ses prescriptions sont identiques à celles rendues par l'ARS dans le cadre de l'instruction du DR0 porté par l'Andra. Le Département s'engage à respecter ces prescriptions pour la réalisation des sondages géotechniques mais également pour l'établissement des dossiers d'autorisation environnementale qu'il portera en son nom ultérieurement.	Pas de modification du dossier
ARS	27/05/2024	ARS-Q21	Eau	Respect de la norme NFX-10-999 de 2014(71), mise à distance de la tête de forage des accès, stationnements et stockages. Il convient de vérifier la nature des activités au sein des bâtiments existants situés à moins de 50 mètres des ouvrages afin de respecter les distances réglementaires d'implantation vis-à-vis des activités existantes. Le cas échéant, les ouvrages à créer devront être déplacés.	La mesure R2.1z - Dispositions constructives adaptées pour le creusement des forages/piézomètres (opérations DR0) stipule bien que « Les forages seront réalisés conformément à la norme NFX-10-999 ». En particulier les distances d'implantation à respecter lors de la foration des ouvrages (cf. Chapitre 20.2 Installation de chantier, Sécurité et protection de l'environnement) seront respectées : • « en cas d'implantation d'un vestiaire (cabane) de chantier, celui-ci ne doit pas se situer à moins de 25 m des travaux de réalisation du forage ;	Pas de modification du dossier

AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT					RÉPONSES DE L'ANDRA	
Nom du service de l'État	Date de l'avis	Code question	Thème	Détail de l'avis du service instructeur	Réponses de l'Andra présentées à l'administration et validées suites aux échanges effectués pendant l'instruction	Pièces et chapitres du DR0 modifiés suite à l'instruction
					• toute installation sanitaire ne doit pas non plus être implantée à une distance de moins de 50 m du lieu de la réalisation du forage ».	
ARS	27/05/2024	ARS-Q22	Eau	Par ailleurs, pour les opérations situées en périmètre de protection de captages d'eau, il convient de respecter les prescriptions suivantes : Les forages de reconnaissances géotechniques étant à considérer comme activités susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau, ces travaux sont autorisés sous réserve que toutes précautions soient prises pour ne pas porter atteinte à la qualité des eaux souterraines et que ne soient pas modifiés les mécanismes d'écoulements souterrains (bouchage de conduits karstiques ou de fissures alimentées par exemple) : • les sondages seront réalisés à l'air (ou à l'eau claire) ; remontée des cuttings par soufflage ; • la lubrification des tubages provisoires et des tiges de forage sera réalisée à base de graisse végétale ; • une bâche de protection (qui devra être étanche) sera installée sous la machine et le camion (avec ressaut périphérique et au droit du forage pour constituer une rétention en cas de fuites de fluides hydrauliques et/ou de carburants). Au terme de l'essai, chaque forage aura fait l'objet d'une coupe précise avec indication des zones perméables et imperméables. Il sera également indispensable de repérer très précisément les zones fissurées et/ou vides (phénomènes karstiques). Le rebouchage des forages se fera comme suit : • niveau imperméable : argiles ; • niveau perméable : sables grossiers ; • vide : sables fins à surmonter 10 cm plus haut par coulis ciment-bentonite de 0,50 m d'épaisseur. Ces sables pouvant être chassés ultérieurement dans les fissures. En cas de rencontre d'eau en charge (nappe captive), il conviendra de réaliser un bouchon à l'aide d'un coulis épais de ciment - bentonite (plus éventuellement une charge de sable ensachée) afin de recréer le toit de la nappe. Le coulis épais de ciment - bentonite sera à positionner, pour la partie basse, à la base du toit de la nappe sur une épaisseur similaire à la couche imperméable (l'épaisseur devant être dans tous les cas de l'ordre du mètre). Les échantillons de roche recueillis lors des forages seront conservés pour examen de contrôle éventuel (échantillons tous les mètres - à adapter selon la profondeur des ouvrages, et à chaque changement de lithologie).	Les travaux localisés en périmètre de protection de captage respectent les prescriptions des arrêtés de DUP de ces captages. De plus, les différentes mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre (« Pièce DAE10 – Fiches mesures d'évitement de réduction et de compensation »(2) des dossiers de la tranche de travaux DR0) et notamment la mesure R21z dispositions constructives adaptées pour le creusement des forages et piézomètres ; ainsi que le respect de la Norme NFX-10-999 de 2014(71) permettent de s'assurer de l'absence d'impact des forages sur les eaux souterraines et de surface. Cas particulier des deux plateformes (sud-est et sud-ouest) de forages ZBS profonds : La traversée des parties des aquifères concernées par les périmètres de protection sera forée à l'eau ou à l'air. Le forage par boue à huile ne concernera que le Callovo-oxfordien. Les aquifères traversés seront isolés des opérations de foration à l'huile par la mise en place d'un casing métallique cimenté à l'extrado.	Pas de modification du dossier
ARS	27/05/2024	ARS-Q23	Eau	Deux forages identifiés dans le nouveau périmètre de protection rapproché de l'AP n° 2024-885 du 17 avril 2024(72) - Source Jardin le Moine sont à *« exclure du PPR, une suite défavorable est réservée à cette implantation »*. Il s'agit des CIG1666 et CIG1667 situés à Tannois.	Réponse fusionnée avec la Q13. Forages déplacés hors du PPR.	Dossier modifié de la tranche de travaux DR0 DAE6 EI Vol. III Tableau 5.12 + chapitre 5.3.4.1.2 DAE9 partie 3 DAE4 chapitre 3.4.2.1.2

AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT					RÉPONSES DE L'ANDRA	
Nom du service de l'État	**Date de l'avis**	**Code question**	**Thème**	**Détail de l'avis du service instructeur**	**Réponses de l'Andra présentées à l'administration et validées suites aux échanges effectués pendant l'instruction**	**Pièces et chapitres du DR0 modifiés suite à l'instruction**
						Réalisation d'un nouveau dossier d'urbanisme à Tannois (DP-077')
DREAL - CNPN	05/08/2024	CNPN-Q1	Biodiversité	Condition 1 : incomplétude des inventaires entomologiques	Les données et méthodes d'inventaires mobilisées dans le volet CNPN sont postérieures à 2016. Cependant, les inventaires entomologiques incluant les coléoptères saproxyliques sur le territoire de Cigéo ont débuté avant (en 2014). L'Andra a ainsi mis en œuvre une « stratégie d'inventaire en entonnoir » avec des méthodes d'inventaires très complètes au démarrage (recherches à vue, piégeages (Barder, PIMUL, piège à émergence, tente Malaise...) et recherche d'indices de présence) et qui ont été adaptées (notamment en termes de piégeage) au fur et à mesure des enjeux identifiés. Ainsi tous les inventaires entomologiques comportent une phase de recherche d'individu et d'indice de leur présence et en 2014 et 2019 des piégeages ont été réalisés en complément. • les protocoles déployés sont adaptés à l'observation des coléoptères saproxyliques ; • aucune observation d'individu ou d'indice de présence d'espèces de coléoptères saproxyliques protégées/patrimoniales n'a été faite de 2014 à 2023 ; • la poursuite des inventaires de l'entomofaune à partir de 2025, et notamment des coléoptères saproxyliques, viendra conforter ces éléments. La DREAL partage l'analyse de l'Andra relative à la méthodologie déployée. Les inventaires saproxyliques ont bien été réalisés dans le bois Lejuc et versés au dossier. Cette méthodologie sera poursuivie par des inventaires de l'entomofaune à partir de 2025. La condition est levée par le service instructeur et n'appelle pas de modification du dossier.	Pas de reprise du dossier
DREAL - CNPN	05/08/2024	CNPN-Q2	Biodiversité	Condition 2 : Prise en compte inadéquate de la présence du Râle des genêts (et des espèces prairiales plus généralement) dans le périmètre du projet, en termes de niveau d'enjeu de conservation, d'impact sur l'espèce, et de déroulement de la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC)	1. Sur le statut de l'espèce : Une seule observation d'un individu de cette espèce en 2016 au nord de la ZD proche de la vallée de la Bureau. Individu considéré en halte migratoire par l'écologue au moment de l'observation et non comme nicheur probable tel que décrit dans le volet CNPN. Les habitats d'espèces recensés dans l'aire d'étude immédiate sont communs et ne sont pas caractéristiques de zone d'importance pour la halte migratoire. Même si l'espèce est difficile à observer, la pression d'inventaire sur le territoire depuis 2016 laisse envisager que si l'espèce était nicheuse, nous l'aurions observé de nouveau. Les habitats entourant l'observation sont principalement composés de grandes cultures qui ne sont pas favorables à l'installation de cette espèce. ✓ Le statut à considérer est celui d'une espèce en halte migratoire. Le dossier sera corrigé en ce sens. 2. Sur le niveau d'enjeu de cette espèce : Comme mentionné par le CNPN, cette espèce est inscrite en Annexe I de la Directive Oiseaux, et présente un statut de conservation national extrêmement préoccupant (espèce classée en danger d'extinction) et bénéficie d'un Plan National d'Action. Si elle était nicheuse sur la zone, son niveau d'enjeu local serait effectivement, selon notre méthode, considérée comme très fort. ✓ Le niveau d'enjeu régional sera corrigé (très fort) et le niveau d'enjeu local sera modulé en fonction du statut biologique en halte migratoire à un niveau modéré. 3. Sur le cortège de rattachement du Râle des genêts : Le rattachement au cortège des milieux forestiers du Râle des genêts est effectivement une erreur.	Dossier modifié de la tranche de travaux DR0 DAE5 chapitre 7.4.1.3.4 DAE5 tableaux 7.25 - 7.26 - 7.37 DAE6 EI Vol. III : 6.8.1.3.4 DAE6 tableaux 6.44 - 6.43 DAE6 cartes 6.68 - 6.69 - 6.70 DAE6 graphiques 6.65 - 6.66 - 6.67

AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT					RÉPONSES DE L'ANDRA	
Nom du service de l'État	Date de l'avis	Code question	Thème	Détail de l'avis du service instructeur	Réponses de l'Andra présentées à l'administration et validées suites aux échanges effectués pendant l'instruction	Pièces et chapitres du DR0 modifiés suite à l'instruction
					Si elle était effectivement « présente », cette espèce devrait être rattachée à un cortège des milieux ouverts plutôt humides. ✓ Le dossier sera corrigé sur ce point 4. Sur l'incidence des opérations de DR0 sur cette espèce : ✓ pas de destruction d'habitat de reproduction de cette espèce ; ✓ pas de destruction d'habitat indispensable à la migration pour cette espèce. 1 seul individu en « halte migratoire observé » en 2016. Pas de destruction directe d'individu. Le Râle des genêts n'utilise pas le territoire de Cigéo pour son cycle de vie. Il n'est pas considéré comme présent sur notre territoire et aucun habitat ne semble favorable à son installation. ✓ Il n'y a pas d'incidence, potentielle et résiduelle, sur le Râle des genêts. La condition 2 est levée par le service instructeur. Une demande de matérialisation spécifique des modifications du dossier sur le sujet est attendu par le service instructeur. Un encart/paragraphe dédié sera intégré dans le dossier pour mentionner les corrections effectuées et les textes modifiés seront surlignés en gris.	
DREAL - CNPN	05/08/2024	CNPN-Q3	Biodiversité	Condition 3 : Méthodologie d'évaluation des impacts du projet rendant difficile l'appréciation des impacts du projet et de la mise en œuvre appropriée de la séquence ERC	L'Andra utilise une méthode d'évaluation des impacts commune et conforme aux recommandations règlementaires avec la doctrine ERC comme fil conducteur. L'évaluation de l'incidence potentielle est le croisement d'un enjeu (défini dans l'état initial) et d'un effet (lié au projet) : ENJEU x EFFET = INCIDENCE POTENTIELLE Elle est évaluée selon 2 niveaux : • NON NOTABLE : lorsque l'incidence n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation et/ou le cycle biologique des habitats ni des espèces ; • NOTABLE : à l'inverse, lorsque l'altération des habitats et des espèces remet en cause leur état de conservation et/ou leur cycle biologique. Les « effets » sont de différentes natures : • directs/indirects ; • temporaires ou permanents. Pour la biodiversité : • destruction ou dégradation des habitats ; • destruction des individus ; • perturbation des individus ; • altération biologique ou chimique des milieux ; • dégradation des fonctionnalités écologiques. Incidence potentielle globale est notable si au moins un type d'effet est notable. Si l'incidence potentielle est notable >>> mise en œuvre des mesures E et R. L'incidence résiduelle (après mesures ER) est évaluée sur 6 niveaux et considérée comme notable à partir du niveau modéré. (cf. TB des niveaux d'incidence). Spécificité de la méthode proposée pour le projet Cigéo : les incidences potentielles et résiduelles sont d'abord évaluées à l'échelle de cortèges d'espèces puis à l'échelle de l'espèce au sein de chacun des cortèges impactés.	Pas de reprise du dossier

AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT					RÉPONSES DE L'ANDRA	
Nom du service de l'État	Date de l'avis	Code question	Thème	Détail de l'avis du service instructeur	Réponses de l'Andra présentées à l'administration et validées suites aux échanges effectués pendant l'instruction	Pièces et chapitres du DR0 modifiés suite à l'instruction
					Impact sur les Habitats/Impacts sur les cortèges utilisant ces habitats/Impact sur les espèces composant les cortèges utilisant ces habitats : • méthode d'évaluation des impacts conforme à la doctrine ERC ; • les impacts sont pris en compte dans leurs dimensions spatiale et temporelle (temporaire/permanent et direct/indirect) ; • dans le cadre des opérations de DR0, les incidences résiduelles globales sont non notables (y compris sur le Râle des Genêts). Ces opérations ne nécessitent pas la mise en œuvre de mesures de compensation ; • la méthode de quantification de la dette écologique du projet global n'est donc pas présentée dans volet le CNPN du dossier d'autorisation environnementale du jalon DR0. En effet, la synthèse faite dans la « Pièce DAE5 – Volet dérogation espèces protégées (articles L.411-2 »(3) des dossiers de la tranche de travaux DR0 ne permet pas de décomposer l'analyse qui permet d'arriver à la conclusion. Rappel de la méthodologie d'évaluation des impacts qui est commune et conforme aux recommandations réglementaires et à la doctrine ERC et détaillée dans l'étude d'impact. L'erreur de la condition 2 ayant eu un effet de brouillage sur la bonne compréhension de la mise en œuvre de la méthode. La condition 3 est levée par le service instructeur et n'appelle pas de reprise du dossier.	
DREAL - CNPN	05/08/2024	CNPN-Q4	Biodiversité	Condition 4 : Qualification insatisfaisante des mesures de réduction et de compensation portant sur l'Œdicnème criard et le cortège d'oiseaux de lisière qu'il serait souhaitable de mettre en place dès la phase DR0	Il n'y a pas de destruction d'habitat de reproduction de l'Œdicnème lié aux opérations de DR0 et l'espèce n'est pas présente dans les emprises travaux du DR0. La mesure MR16 est mise en œuvre avant le démarrage des travaux. Le principe étant d'offrir un habitat de reproduction plus favorable que les zones impactées à l'avenir par les travaux afin de maintenir l'espèce à l'écart de nos travaux. Il est rappelé que les terrains impactés seront remis en état à la fin des fouilles archéologiques. La mesure correspond à la définition d'une mesure de réduction telle que décrite dans la méthode « Les mesures de réduction sont mises en place au niveau de l'emprise du projet, plan ou programme ou à sa proximité immédiate. S'il s'agit de mesures spécifiques à la phase travaux, elles sont mises en œuvre au plus tard au démarrage de la phase travaux (à l'exception des éventuelles mesures de repli du chantier). Cette mesure sera maintenue pour les phases suivantes de travaux et de fonctionnement de Cigéo sur cette parcelle appartenant à l'Andra. Pour garantir sa pérennité, pour ces prochains dossiers réglementaires, l'Andra se propose d'intégrer cette mesure (MR16) dans le plan de gestion du site de compensation de la zone descenderie. Des suivis spécifiques de cette parcelle seront réalisés dans le cadre des futurs inventaires de la biodiversité afin de vérifier l'efficacité de la mesure et la nécessité de mettre en œuvre, potentiellement, des actions correctives dans les prochains dossiers réglementaires : • maintien de la classification de cette mesure en mesure de Réduction avec des « garanties » sur sa pérennité. Même principe pour la mesure MR24 qui consiste en la création d'une zone de refuge composée d'une mosaïque d'habitats favorables aux cortèges des oiseaux des milieux semi-ouverts (de lisière) sur 3,47 ha de parcelles agricoles appartenant à l'Andra et à proximité fonctionnelle du chantier des fouilles archéologiques ; • maintien de la classification de cette mesure en mesure de Réduction. La mesure sera mise en œuvre avant le démarrage des travaux et les terrains seront remis en culture. Cette mesure sera maintenue pour les phases suivantes de travaux et de fonctionnement de Cigéo sur cette parcelle appartenant à l'Andra. Pour garantir sa pérennité, pour ces prochains	Dossier modifié selon les modalités suivantes : « La pérennisation des mesures de réductions relatives à l'Œdicnème criard et aux oiseaux de lisière et leur suivi » : modification du chapitre 9,2,7 pour la MR16 et 9,2,12 pour la mesure MR24 + ajustement de la mesure de suivi au chapitre 11,2,2 + DAE6 EI Vol. IV 6.8.2.3 Reprise des fiches des fiches mesure du DAE 10 (2.2.2.7 + 2.2.2.12) « Le suivi faunistique après remise en état des milieux suite aux travaux du DR0 » : Engagement déjà existant au travers de la MS2 « Dans les futurs demandes de dérogation, mise en œuvre des compensations en lien avec les impacts résiduels permanents qui seront rencontrés. Des mesures correctives seront mises en place en fonction de l'atteinte ou non des objectifs visés » : Pas de nécessité de compléter le dossier. Ce principe existe déjà dans le dossier chapitre 6.6 volume IV de l'EI (DAE6), encadré gris

AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT					RÉPONSES DE L'ANDRA	
Nom du service de l'État	Date de l'avis	Code question	Thème	Détail de l'avis du service instructeur	Réponses de l'Andra présentées à l'administration et validées suites aux échanges effectués pendant l'instruction	Pièces et chapitres du DR0 modifiés suite à l'instruction
					dossiers réglementaires, l'Andra se propose d'intégrer cette mesure dans le plan de gestion du site de compensation de la zone descenderie Plusieurs compléments/confirmations sont attendus par le service instructeur : • la pérennisation des mesures de réductions relatives à l'Œdicnème criard et aux oiseaux de lisière et leur suivi ; • le suivi faunistique après remise en état des milieux suite aux travaux du DR0 ; • dans les futurs demandes de dérogation, la mise en œuvre des compensations en lien avec les impacts résiduels permanents qui seront rencontrés. Et des mesures correctives mises en place en fonction de l'atteinte ou non des objectifs visés. La condition 4 est levée par le service instructeur, sous réserve de la mise en œuvre des éléments précités.	

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Tableaux

Tableau Annexe 1-1 Avis émis par l'ARS et le CNPN dans le cadre de l'instruction du DR0 ; réponses de l'ANDRA et pièces du dossier modifiées 105

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1 Dossier de demande d'autorisation environnementale et d'urbanisme - Tranche de travaux DR0. Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo. Andra (2024). Document N°CG-01-D-EDM-AMOA-ESE-0100-23-0006. Disponible à l'adresse : https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference.

2 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Tranche de travaux DR0. Pièce DAE10 - Fiches mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Andra (2024). Document N°CG-01-D-FIM-AMOA-ESE-0100-23-0010.

3 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Tranche de travaux DR0. Pièce DAE5 - Volet dérogation espèces protégées (article L. 411-2). Andra (2024). Document N°CG-01-D-NTE-AMOA-ESE-0100-23-0005.

4 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Tranche de travaux DR0. Pièce DAE7 - Formulaire évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. Andra (2024). Document N°CG-01-D-FOR-AMOA-ESE-0100-23-0007.

5 Dossier d'enquête publique unique - Tranche de travaux DR0. Pièce EPU4 - Avis émis sur le projet et réponse de l'Andra. Andra (2024). Document N°CG-01-D-NTE-AMOA-CM1-0100-23-0001.

6 Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du centre de stockage Cigéo. Pièce 8 - Avis émis sur le projet de centre de stockage Cigéo et réponses de l'Andra. Andra (2020). Document N°CG-TE-D-RAP-AMOA-TR0-0000-19-0005.

7 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Tranche de travaux DR0. Pièce DAE3 - Note de présentation non technique (article R. 181-13). Andra (2024). Document N°CG-01-D-PRE-AMOA-ESE-0100-23-0003.

8 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Tranche de travaux DR0. Pièce DAE1 - Volet chapeau. Andra (2024). Document N°CG-01-D-NTE-AMOA-ESE-0100-23-0001.

9 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Tranche de travaux DR0. Pièce DAE4 - Volet IOTA. Andra (2024). Document N°CG-01-D-NTE-AMOA-ESE-0100-23-0004.

10 2005 : dossier de faisabilité d'un stockage en formation géologique profonde de déchets HA-MAVL. Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) (2005). Consulté le 14/05/2025. Disponible à l'adresse : https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference#section-14518.

11 Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du centre de stockage Cigéo. Pièce 6 - Étude d'impact du projet global Cigéo. Andra (2020). Document N°CG-TE-D-EDM-AMOA-ESE-0000-19-0509.

12 Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets de haute et moyenne activité à vie longue (Cigéo), emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme suivants (MECDU) : le Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Barrois, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Haute-Saulx, le plan local d'urbanisme (PLU) de Gondrecourt-le-Château - Rapport de la commission d'enquête, du 15 septembre au 23 octobre 2021. Département de la Haute-Marne; Département de la Meuse (2021). 241 p. Disponible à l'adresse : https://www.registre-numerique.fr/dup-cigeo/voir?rapport=611.

13 Arrêté n° 2017-1447 du 3 juillet 2017 portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines de la source de Rupt à titre de régularisation et l'instauration des périmètres de protection de ce point d'eau - Portant autorisation d'utiliser l'eau de la source pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du SIVOM des Quatre Cantons. Préfet de la Meuse (2017). Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

14 Schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Eau Seine Normandie; Préfecture de la région d'Ile-de-France (2022). 180 p. Disponible à l'adresse : https://fr.calameo.com/agence-de-l-eau-seine-normandie/read/004001913e70f7f2c707c.

15 SDAGE 2022-2027 - Schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse : objet et portée du SDAGE. Tome 1. Comité de bassin Rhin et Meuse; Préfecture de la région Grand Est (2020). 62 p. Disponible à l'adresse : https://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDEFile/Tome_1_Objet_et_portee_VF.pdf?Archive=250848007802&File=Tome%5F1%5Fobjet%5Fet%5Fportee%5FVF%5Fpdf.

16 SDAGE 2022-2027 : schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux du bassin de Rhin et du Meuse - Objectif de qualité et de quantité des eaux. Tome 2. Comité de bassin Rhin et Meuse; Préfecture de la région Grand Est (2022). 456 p. Disponible à l'adresse : https://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDEFile/Tome_2_Objectifs_VF.pdf?Archive=250859107803&File=Tome%5F2%5Fobjectifs%5FVF%5Fpdf.

17 SDAGE 2022-2027 - Schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse : orientations fondamentales et dispositions. Tome 3. Comité de bassin Rhin et Meuse; Préfecture de la région Grand Est (2022). 368 p. Disponible à l'adresse : https://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDEFile/Tome_3_Of_et_dispositions_VF.pdf?Archive=250850207803&File=Tome%5F3%5Fof%5Fet%5Fdispositions%5FVF%5Fpdf.

18 SDAGE 2022-2027 - Schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse : annexe cartographique des districts du Rhin et de la Meuse. Tome 4. Comité de bassin Rhin et Meuse; Préfecture de la région Grand Est (2022). 116 p. Disponible à l'adresse : https://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDEFile/Tome_4_Annexe_carto_VF.pdf?Archive=250851307803&File=Tome%5F4%5Fannexe%5Fcarto%5FVF%5Fpdf.

19 Avis IRSN n° 2024-00051 - Demande d'autorisation de création du projet Cigéo - "GP1" - Évaluation des données de base retenues pour l'évaluation de sûreté. Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) (2024). 11 p. Disponible à l'adresse : https://www.irsn.fr/sites/default/files/2024-06/Avis-IRSN-2024-00051-CIGEO.pdf.

20 Dossier 2005 Argile. Évaluation de la faisabilité du stockage géologique en formation argileuse. Andra (2005). Document N°CRPADP040002. Disponible à l'adresse : https://www.andra.fr/sites/default/files/2017-12/266.pdf.

21 Stockage réversible profond - Étape 2009. Stockage réversible profond - Proposition de zone d'intérêt pour la reconnaissance approfondie et de scénarios d'implantation de surface. Andra (2010). Document N°DCOM/DIR/10-0106. Disponible à l'adresse : https://www.andra.fr/sites/default/files/2018-02/391.pdf.

22 Guide de sûreté relatif au stockage définitif des déchets radioactifs en formation géologique profonde (guide de l'ASN). Autorité de sûreté nucléaire (ASN) (2008). N°1. 32 p. Disponible à l'adresse : https://www.asn.fr/content/download/50883/352509?version=2.

23 Avis n° 2010-AV-0084 du 5 janvier 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire sur le dossier de l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (Andra) relatif à la proposition d'une zone d'intérêt pour la reconnaissance approfondie et de scénarios d'implantation en surface pour un stockage réversible en formation géologique profonde. Autorité de sûreté nucléaire (ASN) (2010). N°2010-AV-0084. 5 p. Disponible à l'adresse : https://www.asn.fr/content/download/51988/362169?version=1.

24 Caractérisation des déchets - Essai statique pour la détermination du potentiel de génération d'acide et du potentiel de neutralisation des déchets sulfurés. Association française de normalisation (AFNOR) (2011), NF EN 15875.

25 Caractérisation des déchets - Lixiviation - Essai de conformité pour lixiviation des déchets fragmentés et des boues - Partie 2 : essai en bâchée unique avec un rapport liquide-solide de 10 l/kg et une granularité inférieure à 4 mm (sans ou avec réduction de la granularité). Association française de normalisation (AFNOR) (2002), NF EN 12457-2.

26 Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées. Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (2014). Journal officiel de la République française (JORF). Vol. 11, N°DEVP1412523A.

27 Potentiel géothermique du site de Meuse/Haute-Marne - Thème 2 : maîtrise des risques liés à Cigéo. Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) (2025). 4 p. Disponible à l'adresse : https://www.irsn.fr/sites/default/files/2023-03/IRSN_Debat-Public-Cigeo_Fiche-Geothermie.pdf.

28 Décret n° 2022-993 du 7 juillet 2022 déclarant d'utilité publique le centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue Cigéo et portant mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale du Pays Barrois (Meuse), du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute-Saulx (Meuse) et du plan local d'urbanisme de Gondrecourt-le-Château (Meuse). Ministère de la Transition Énergétique (2022). Journal officiel de la République française (JORF). Vol. 13, N°ENER2200646D.

29 Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025. Assemblée nationale; Sénat (2025). Journal officiel de la République française (JORF), N°ECOX2423405L.

30 Demande d'autorisation d'urbanisme - Tranche de travaux DR0. Permis de construire - Commune de Ribeaucourt U.F n° 151. Andra (2024). Document N°CG-01-D-PCR-AMOA-AU1-0100-23-0032.

31 Mercadal, G., Bouiller, D., Darras, J.C., Schapira, J.P., Ceccaldi, P., Guillaumont, R., Vourc'h, C. Débat public sur la gestion des déchets radioactifs : compte-rendu du débat public sur les options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue - Septembre 2005 - janvier 2006. Commission nationale du débat public (CNDP) (2006). 110 p.

32 Avis de l'Autorité de sûreté nucléaire du 1er février 2006 sur les recherches relatives à la gestion des déchets à haute activité et à vie longue (HAVL) menées dans le cadre de la loi du 30 décembre 1991, et liens avec le PNGDR-MV. Autorité de sûreté nucléaire (ASN) (2006). 10 p. Disponible à l'adresse : https://www.cigeo.gouv.fr/sites/default/files/2018-08/AVIS-ASN-dechets-2006-02-01.pdf.

33 L'ASN rend un avis sur le choix proposé par l'Andra d'une zone restreinte d'investigation pour le stockage réversible profond. Autorité de sûreté nucléaire (ASN) (2010). Consulté le 07/05/2025. Disponible à l'adresse : https://www.asn.fr/information/archives-des-actualites/zone-restreinte-d-investigation-pour-le-stockage-reversible-profond.

34 Loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs (2006). Journal officiel de la République française (JORF), pp.9721.

35 Dossier d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base (INB) Cigéo. Pièce 4 - Plans de situation au 1/10 000e indiquant le périmètre proposé. Andra (2022). Document N°CG-TE-D-NTE-AMOA-CM0-0000-21-0003.

36 Dossier d'enquête publique unique - Tranche de travaux DR0. Pièce EPU5 - Bilan de la participation du public. Andra (2024). Document N°CG-01-D-BLN-AMOA-CM1-0100-23-0002.

37 Dossier d'options de sûreté - Partie exploitation (DOS-Expl). Andra (2016). Document N°CG-TE-D-NTE-AMOA-SRr -0000- I 5-0060. Disponible à l'adresse : https://www.andra.fr/sites/default/files/2018-04/dossier-options-surete-exploitation.pdf.

38 Dossier d'options de sûreté - Partie après fermeture (DOS-AF). Andra (2016). Document N°CGTEDNTEAMOASR20000150062. Disponible à l'adresse : https://www.andra.fr/sites/default/files/2018-04/dossier-options-surete-apres-fermeture_0.pdf.

39 Débat public Cigéo - Projet de centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute Marne (Cigéo), du 15 mai au 15 décembre 2013 : compte rendu établi par le président de la commission particulière du débat public. Commission nationale du débat public (CNDP) (2014). 100 p. Disponible à l'adresse : https://www.debatpublic.fr/file/532/download?token=bgCg46rH.

40 Dossier d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base (INB) Cigéo. Inventaire de référence retenu pour la conception et la démonstration de sûreté de l'INB Cigéo au stade des études d'avant-projet. Andra (2022). Document N°CG-TE-D-NTE-AMOA-CS0-0000-20-0002.

41 L'ASN estime que les options de sûreté de Cigéo constituent une avancée significative. Autorité de sûreté nucléaire (ASN) (2018). Consulté le 07/05/2025. Disponible à l'adresse : https://www.asn.fr/information/archives-des-actualites/avis-de-l-asn-sur-les-options-de-surete-de-cigeo.

42 Première réunion du groupe permanent d'experts pour les déchets relative à l'examen de la demande d'autorisation de création de Cigéo. Autorité de sûreté nucléaire (ASN) (2024). Consulté le 07/05/2025. Disponible à l'adresse : https://www.asn.fr/information/archives-des-actualites/premiere-reunion-du-gpd-relative-a-l-examen-de-la-demande-d-autorisation-de-creation-de-cigeo.

43 Demande d'autorisation de création du projet Cigéo « GP1 » - Évaluation des données de base retenue pour l'évaluation de sûreté. Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) (2024). N°2024-00212. 170 p.

44 Le groupe permanent d'experts pour les déchets émet ses recommandations sur la sûreté de Cigéo en phase d'exploitation. Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) (2025). Consulté le 13/05/2025. Disponible à l'adresse : https://www.asnr.fr/actualites/le-groupe-permanent-dexperts-pour-les-dechets-emet-ses-recommandations-sur-la-surete-de.

45 Dossier d'enquête publique unique - Tranche de travaux DR0. Pièce EPU1 - Guide de lecture. Andra (2024). Document N°CG-01-D-GUI-AMOA-CM1-0100-23-0004.

46 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Tranche de travaux DR0. Pièce DAE9 - Fiches ouvrages. Andra (2024). Document N°CG-01-D-FIO-AMOA-ESE-0100-23-0009.

47 Dossier d'enquête publique unique - Tranche de travaux DR0. Pièce EPU2 - Note de présentation non technique (article L. 123-6 du code de l'environnement). Andra (2024). Document N°CG-01-D-PRE-AMOA-CM1-0100-23-0005.

48 Futurs chantiers liés à Cigéo - Et si nous en discutions ? Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) (2023). Consulté le 14/05/2025. Disponible à l'adresse : https://meusehautemarne.andra.fr/futurs-chantiers-lies-cigeo-et-si-nous-en-discutions.

49 Groupe de suivi de chantier : des riverains engagés. Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) (2023). Consulté le 14/05/2025. Disponible à l'adresse : https://meusehautemarne.andra.fr/groupe-de-suivi-de-chantier-des-riverains-engages.

50 Réunion publique : futurs chantiers liés à Cigéo, les propositions. Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) (2023). Consulté le 14/05/2025. Disponible à l'adresse : https://meusehautemarne.andra.fr/reunion-publique-futurs-chantiers-lies-cigeo-les-propositions.

51 Le groupe de suivi de chantier partage ses recommandations. Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) (2023). Consulté le 14/05/2025. Disponible à l'adresse : https://meusehautemarne.andra.fr/le-groupe-de-suivi-de-chantier-partage-ses-recommandations.

52 Cigéo : un groupe de riverains attentifs aux chantiers. Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) (2024). Consulté le 14/05/2025. Disponible à l'adresse : https://meusehautemarne.andra.fr/cigeo-un-groupe-de-riverains-attentifs-aux-chantiers.

53 Instruction du dossier DR0 : point d'étape. Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) (2024). Consulté le 07/05/2025. Disponible à l'adresse : https://meusehautemarne.andra.fr/instruction-du-dossier-dr0-point-detape.

54 Tout savoir sur les premiers travaux préparatoires à Cigéo. Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) (2024). Consulté le 14/05/2025. Disponible à l'adresse : https://meusehautemarne.andra.fr/tout-savoir-sur-les-premiers-travaux-preparatoires-cigeo.

55 Demande d'autorisations « DR0 » de Cigéo : l'Autorité environnementale rend un avis. Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) (2024). Consulté le 07/05/2025. Disponible à l'adresse : https://meusehautemarne.andra.fr/demande-dautorisations-dr0-de-cigeo-lautorite-environnementale-rend-un-avis.

56 Mieux connaître l'environnement : de nouveaux travaux en projet pour Cigéo. Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) (2024). Consulté le 07/05/2025. Disponible à l'adresse : https://meusehautemarne.andra.fr/mieux-connaitre-lenvironnement-de-nouveaux-travaux-en-projet-pour-cigeo.

57 Dépôt de demandes d'autorisation en Préfecture et auprès des communes de Meuse et Haute-Marne. Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) (2024). Consulté le 07/05/2025. Disponible à l'adresse : https://meusehautemarne.andra.fr/depot-de-demandes-dautorisation-en-prefecture-et-aupres-des-communes-de-meuse-et-haute-marne.

58 Le journal de l'Andra - Édition Meuse/Haute-Marne - Été - N° 48. Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) (2024). Consulté le 14/05/2025. Disponible à l'adresse : https://www.andra.fr/sites/default/files/2024-06/Journal-Andra-48-MHM-WEB.pdf.

59 Le journal de l'Andra - Édition Meuse/Haute-Marne - Automne - N° 49. Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) (2024). Consulté le 14/05/2025. Disponible à l'adresse : https://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2024-11/Journal-Andra-49-MHM-WEB.pdf.

60 Décisions de justice - Jurisprudence - Conseil d'État n° 467331. Conseil d'État (2023). Consulté le 07/05/2025. Disponible à l'adresse : https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2023-12-01/467331.

61 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Tranche de travaux DR0. Pièce DAE8 - Éléments graphiques. Andra (2024). Document N°CG-01-D-PRE-AMOA-ESE-0100-23-0008.

62 Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques. Président de la République; Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-arts; Ministère de l'Intérieur (2015). Journal officiel de la République française (JORF).

63 Contexte juridique, instructions passées et positions de l'ASN. Autorité de sûreté nucléaire (ASN) (2025). Consulté le 14/05/2025. Disponible à l'adresse : https://www.asn.fr/espace-professionnels/installations-nucleaires/projet-de-centre-de-stockage-en-couche-geologique-profonde-cigeo#contexte-juridique-instructions-et-positions.

64 Avis et rapports projet Cigéo. Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) (2025). Consulté le 07/05/2025. Disponible à l'adresse : https://www.irsn.fr/avis-rapports-projet-cigeo.

65 Dialogues techniques et déchets. Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) (2025). Consulté le 14/05/2023. Disponible à l'adresse : https://www.irsn.fr/page/dialogues-

techniques#:~:text=Le%20dialogue%20technique%20est%20un,publique%20de%20la%20soci%C3%A9t%C3%A9%20civile.

66 Avis de l'Autorité de sûreté nucléaire sur les recherches relatives à la gestion des déchets a haute activité et à vie longue (HAVL) menées dans le cadre de la loi du 30 décembre 1991, et liens avec le PNGDR-MV. Autorité de sûreté nucléaire (ASN) (2006). 10 p. Disponible à l'adresse : https://www.asn.fr/Media/Files/Avis-de-l-ASN-du-1er-fevrier-2006-sur-les-recherches-relatives-a-la-gestion-des-dechets-a-haute-activite-et-a-vie-longue-menees-dans-le-cadre-de-la-loi-du-30-decembre-1991.

67 Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière. Nations Unies (1991). 25 p. Disponible à l'adresse : https://unece.org/DAM/env/eia/documents/legaltexts/Espoo_Convention_authentic_FRE.pdf.

68 Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus). Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) (1998).

69 Dossier d'enquête publique unique - Tranche de travaux DR0. Pièce EPU3 - Objet de l'enquête publique, informations juridiques et administratives. Andra (2024). Document N°CG-01-D-NSY-AMOA-CM1-0100-23-0001.

70 Demande d'autorisation d'urbanisme - Tranche de travaux DR0. Volet chapeau urbanisme. Andra (2024). Document N°CG-01-D-NTE-AMOA-AU1-0100-23-0001.

71 Forage d'eau et de géothermie - Réalisation, suivi et abandon d'ouvrage de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forages. Association française de normalisation (AFNOR) (2014), NF X10-999.

72 Arrêté n° 2024-885 du 17 avril 2024 portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines de la source jardin le Moine exploitée par la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse à titre de régularisation et l'instauration des périmètres de protection de ce point d'eau, portant autorisation d'utiliser l'eau de la source Jardin le Moine pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Tannois. Préfecture de la Meuse (2024).

73 Arrêté n° 52-2022-06-00170 du 24 juin 2022 portant sur la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine. Préfecture de la Haute-Marne (2022). Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne, N°45, pp.8-23.

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS
1-7, rue Jean-Monnet
92298 Châtenay-Malabry cedex
www.andra.fr

© Andra • Mai 2025 • Création graphique : Agence Les Récréateurs • Mise à jour : www.kazoar.fr • Crédits photos : Andra

ANNEXE N° 7.16

Préfecture de Meuse (55)

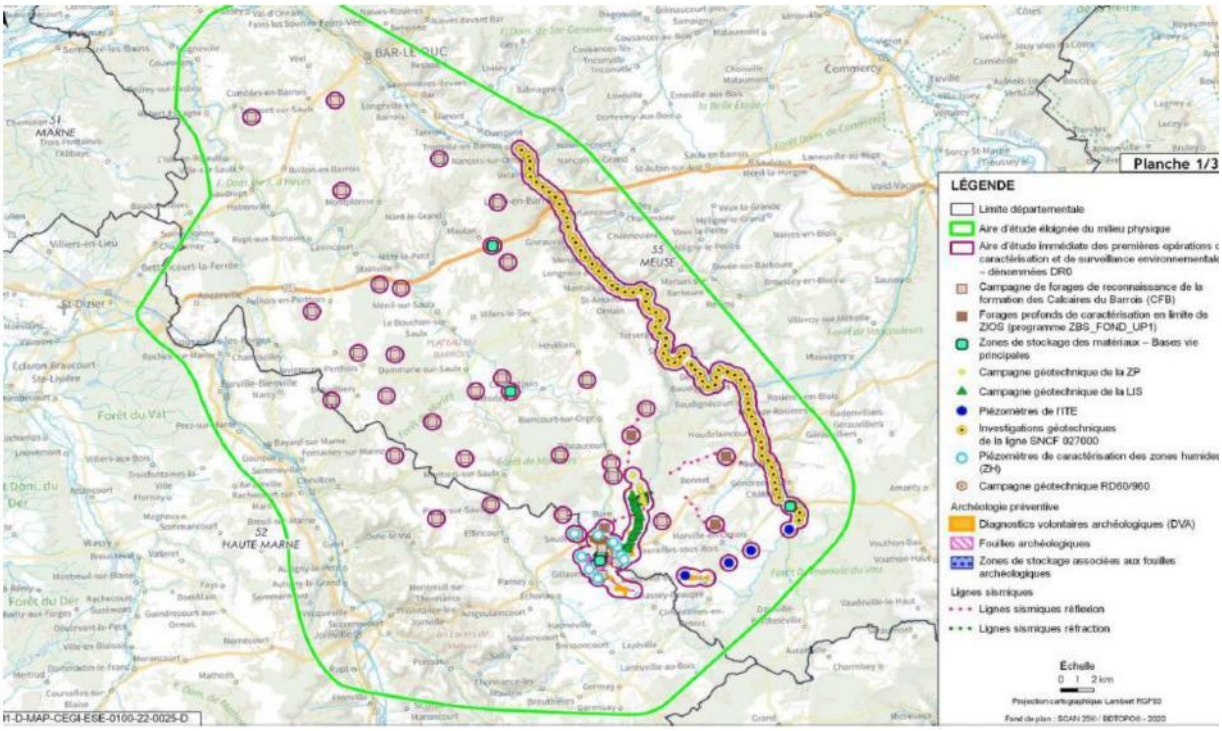
Préfecture de Haute-Marne (52)

ENQUETE PUBLIQUE

REVUE DE PRESSE

Concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)

Ordonnance N° E240000116/54 du 06 décembre 2024,
de M. le Président du Tribunal Administratif de Nancy



La commission d'enquête :

M. Alain LAMBLE	Mme Pascale CUNY-NOEL	M. Pascal GAIRE
Président	Membre	Membre

L' EST REPUBLICAIN - 08 mars 2025 - Ligny-en-Barrois
/ N. Galmiche -

Réunion publique sur le dossier DR0 :

les anti-Cigéo crient à la mascarade

Placée sous haute surveillance, la réunion publique d'information tenue ce jeudi soir à la salle Jean-Barbier, à Ligny-Barrois, visait à présenter à l'auditoire le dossier réglementaire zéro (DR0) relatif aux premiers travaux de Cigéo. Deux heures d'échanges plutôt courtois et animés par les opposants au projet.

« Bienvenue au pays du flicage et de la surveillance ! » Le ton était donné, ce jeudi soir devant la salle Jean-Barbier, à Ligny-en-Barrois, par une opposante au projet Cigéo qui distribuait des tracts aux participants de la réunion publique d'information relative au dossier réglementaire zéro (DR0). Ce rendez-vous, « encadré » par une quarantaine de gendarmes, s'inscrivait dans le cadre d'une enquête publique unique environnementale ouverte du 28 février au lundi 31 mars 2025 à 17 h.

Ce DR0 visait à présenter les premiers travaux portés par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) en vue de la création du centre de stockage Cigéo. « Une entourloupe majeure qui se trame », « Une mascarade démocratique de plus », dénoncent avec force les anti-Bure.

Sous la présidence d'Alain Lamblé, président de la commission d'enquête, il était rappelé, en préambule, que 18 permanences réparties sur 9 communes étaient à disposition des habitants souhaitant faire leurs observations sur ce document de « plusieurs de milliers de pages ».

Les opposants au projet Cigéo ont distribué des tracts aux participants à la réunion publique sur les « opérations DR0 », à l'entrée de la salle Jean-Barbier, à Ligny-en-Barrois. Photo Nicolas Galmiche

« Vas-y Patou ! »

En présence de quelque 80 personnes, dont une bonne trentaine d'opposants bien décidés à poursuivre sur la lancée de leur « Garnaval » pour s'opposer aux expropriations , Patrice Torres, directeur du centre Meuse/Haute-Marne de l'Andra , avait pour mission de présenter les premières opérations liées au DR0, qui concernent 40 communes.

Sous les encouragements, « Vas-y Patou ! », il a évoqué les diagnostics volontaires archéologiques, sur 28,35 ha. « Pour vérifier s'il existe des vestiges. On ouvrira les sols sur un mètre de profondeur maximum. Les premiers travaux pourraient démarrer en 2025 ». Puis les fouilles archéologiques, « relativement importantes, sur 62 ha, principalement sur la zone descenderie ». Avec un impact jugé « faible » par l'Andra sur la biodiversité et les eaux.

« La demande d'autorisation de création est prématurée, car on ne peut pas avancer sur des questions qui ne sont pas réglées ! », amorce un opposant, citant le rapport d'un expert indépendant, Bernard Laponche. « Ça fait trente ans qu'on travaille sur le projet et les experts considèrent que le dossier est complet pour demander la DAC », résume Patrice Torres, précisant « toutes les opérations du DR0 sont réversibles pour réduire l'impact des travaux sur l'environnement ».

608 forages et sondages

Les « investigations géologiques et géotechniques » concernent la réalisation de 608 forages et sondages, dont 13 forages profonds (de 345 m à 715 m), 195 piézomètres et une centaine de sondages à la pelle (le long de la liaison intersites et de la ligne SNCF Réseau 027000). Toujours avec cet impact « faible », selon l'Andra, sur les eaux souterraines, l'acoustique et le paysage. L'annonce d'une « végétalisation des espaces travaillés » provoque l'ire. « Vous pensez à tout, c'est super ! », tonne une opposante sous les bravos.

Le troisième point du DR0 abordait les zones de stockage des matériaux et les bases de vie des différentes opérations, « localisées un peu partout sur le territoire ». Là encore, toujours selon l'Andra, avec un impact faible sur les eaux, le sol et le trafic.

Les échanges, plutôt courtois dans l'ensemble, ont parfois été émaillés de remarques cinglantes. « Mensonges ! », a-t-on pu entendre à plusieurs reprises. « On défend Cigéo comme levier de développement pour le territoire », a conclu Patrice Torres. « Vous n'avez pas honte ? », sonne la résistance. « On en apprend beaucoup, ce soir, sur vos techniques de communication, un peu moins sur les véritables dangers de Cigéo ! » Des cris et des applaudissements résonnent. Plusieurs chaises sont renversées vers les membres de la commission d'enquête. Les opposants quittent la salle. La réunion publique est levée.















11euse

Déchets nucléaires : un « Garnaval » pour lutter contre les expropriations

Une soixantaine d'opposants au projet Cigéo ont défilé jusqu'à Lumesille-en-°mois, en ce Jour de Mardi gras, pour protester contre la %bite de la juge de l'expropriation, chargée d'estimer k terrain de l'ancienne gare de la localité, des parcelles vitales à !Andra dans le cadre de sa marche en avant.

O n peut dire qu'ils ont de l'imagination, les opposants à Cigéo. le projet de centre d'enfouissement des déchets nucléaires prévu à Bure (Meuse) et à San-dron (Haute-Marne). En ce jour de Mardi gras, ils avaient convié leurs sympathisants à un rassemblement coloré, masqué et costumé, au coeur de Mandres-en-Barrois. pour manifester contre la visite de la juge de l'expropriation chargée d'estimer le terrain de l'ancienne gare de Luméville-en-Ornois.

Ces parcelles appartiennent toujours à six opposants, un fonder vital à l'Andra (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) pour se développer, notamment dans sa volonté de réhabiliter une voie de chemin de fer pour le transport des colis radioactifs.



Les opposants au projet Cigéo se sont réunis ce mardi matin à Mandres-en-Barrois pour célébrer leur - Garnaval -jusqu'à Luméville-en-Omois. Photo cédrk• Jacquot

Sous surveillance

Contraction de gare et de carnaval pour • Garnaval -, l'action lancée par les anti-Cigéo a rassemblé ce mardi matin une soixantaine de personnes. Postées denière l'église du village. au départ de la route de Luméville, elles ont surtout échangé autour d'une collation avant de rejoindre en cortège et au son de tambours la gare *de* Luméville. trois mètres plus loin. Encadrées tout au long du parcours par des véhicules de gendarmerie et un hélicoptère.

Militante de la première heure, Irène Gunepin n'a pas manqué le rendez-vous. - En 1981. j'imaginais un monde meilleur et aniourd'hui, on vit dans un monde atroce. J'ai 78 ans et je continue ma mission de cl• toyeime. celle d'informer partout en France sur *ce* qui se passe ici, c'est honteux !..pes te l'ancienne conseillère d'éducation, fière de construire, depuis 2O15. une pétition qui réunit 18 000 photos *de* personnes brandissant une pancarte« Non à Bure

- On rentre dans le dur - Un tracteur se positionne avec une biche vantant • une vie radieuse, pas irradiée -. Six bidons radioactifs factices sont empilés sur la chaussée. A leurs côtés, Castor I et 2. la trentaine, sont revêtus en rongeur. Ils représentent un • train castor • dont la mission est d'acheminer les fameux colis... On est contre l'enfouissement des déchets, ici ou ailleurs. Nous, on veut que leur production cesse. Le monstre contre lequel on lutte est fort. seul un mouvement collectif portera ses fruits -, observe le duo.

Une opposante annonce à la volée que la juge de l'expropriation n'a pas pu rentrer sur le terrain privé de la gare, en l'absence de ses propriétaires. « Elle est repartie -. avise-t-elle sans susciter de réaction. Adhérente de France Nature Environnement, Régine estime pour sa part • qu'on rentre dans le dur - avec la deuxième phase de l'instruction technique de la demande d'autorisation de création (DAC) de aie°. Parallèlement, une enquête publique unique environnementale est en cours, jusqu'au 31 mars 2025. • Maison estime que le projet est mal étudié. car il n'a pas prouvé sa faisabilité. Notre logique est simple. il ne doit pas y avoir de travaux préalables insiste-t-elle. Le combat. sur tous les terrains, est loin d'être clos.

• Nicolas Gainait*,

Article Vosges matin + Meuse 05 03 25

undefined - samedi 8 mars 2025

Meuse

LIGNY-EN-BARROIS

Réunion publique sur le dossier DR0 : les anti-Cigéo crient à la mascarade

Nicolas Galmiche



Quelque 80 personnes ont assisté à la réunion. Photo N.G.

Placée sous haute surveillance, la réunion publique d'information tenue ce jeudi soir à la salle Jean-Barbier, à Ligny-Barrois, visait à présenter à l'auditoire le dossier réglementaire zéro (DR0) relatif aux premiers travaux de Cigéo. Deux heures d'échanges plutôt courtois et animés par les opposants au projet.

Bienvenue au pays du flicage et de la surveillance ! » Le ton était donné, ce jeudi soir devant la salle Jean-Barbier, à Ligny-en-Barrois, par une opposante au projet Cigéo qui distribuait des tracts aux participants de la réunion publique d'information relative au dossier réglementaire zéro (DR0). Ce rendez-vous, « encadré » par une quarantaine de gendarmes, s'inscrivait dans le cadre d'une enquête publique unique environnementale ouverte du 28 février au lundi 31 mars 2025 à 17 h.

Ce DR0 visait à présenter les premiers travaux portés par l'Andra en vue de la création du centre de stockage Cigéo. « Une entourloupe majeure qui se trame », « Une mascarade démocratique de plus », dénoncent les anti-Bure.

Le président de la commission d'enquête, Alain Lamblé, rappelait que 18 permanences réparties sur 9 communes étaient à disposition des habitants pour faire leurs observations.

« Vas-y Patou ! »

En présence de quelque 80 personnes, dont une bonne trentaine d'opposants bien décidés à poursuivre sur la lancée de leur « Garnaval » pour s'opposer aux expropriations , Patrice Torres, directeur du centre Meuse/Haute-Marne de l'Andra , avait pour mission de présenter les premières opérations liées au DR0, qui concernent 40 communes.

Sous les encouragements, « Vas-y Patou ! », il a évoqué les diagnostics volontaires archéologiques, sur 28,35 ha. « Pour vérifier s'il existe des vestiges. On ouvrira les sols sur un mètre de profondeur maximum. Les premiers travaux pourraient démarrer en 2025 ». Puis les fouilles archéologiques, « relativement importantes, sur 62 ha, principalement sur la zone descenderie ». Avec un impact jugé « faible » par l'Andra sur la biodiversité et les eaux.

« La demande d'autorisation de création est prématurée, car on ne peut pas avancer sur des questions qui ne sont pas réglées ! », amorce un opposant, citant le rapport d'un expert indépendant, Bernard Laponche. « Ça fait trente ans qu'on travaille sur le projet et les experts considèrent que le dossier est complet pour demander la DAC », résume Patrice Torres.

608 forages et sondages

Les « investigations géologiques et géotechniques » concernent la réalisation de 608 forages et sondages, dont 13 forages profonds (de 345 m à 715 m), 195 piézomètres et une centaine de sondages à la pelle. Toujours avec cet impact

« faible », selon l'Andra, sur les eaux souterraines, l'acoustique et le paysage. L'annonce d'une « végétalisation des espaces travaillés » provoque l'ire. « Vous pensez à tout, c'est super ! », tonne une opposante.

Le troisième point du DR0 abordait les zones de stockage des matériaux et les bases de vie des différentes opérations, « localisées un peu partout sur le territoire ». Là encore, toujours selon l'Andra, avec un impact faible sur les eaux, le sol et le trafic.

Les échanges, plutôt courtois dans l'ensemble, ont parfois été émaillés de remarques cinglantes. « Mensonges ! », a-t-on pu entendre à plusieurs reprises. « On défend Cigéo comme levier de développement pour le territoire », a conclu Patrice Torres. « Vous n'avez pas honte ? », sonne la résistance. « On en apprend beaucoup, ce soir, sur vos techniques de communication, un peu moins sur les véritables dangers de Cigéo ! » Des cris et des applaudissements résonnent. Plusieurs chaises sont renversées vers les membres de la commission d'enquête. Les opposants quittent la salle. La réunion publique est levée.




GENDARMERIE


LA REUNION PUBLIQUE
NE VISE PAS À CONVAINCRE
MAIS À PRIVILÉGIER L'ÉCOUTE
ET L'ÉCHANGE






LE PROJET DE STOCKAGE CIGÉO

Presse écrite FRA

La Voix de la Haute-Marne

Annexe n°

Edition : **Du 28 fevrier au 06 mars 2025**

P.6

Famille du média : **Médias régionaux (hors PQR)**

Périodicité : **Hebdomadaire**

Audience : **8476**





Journaliste : **-**Nombre de mots : **67**

EN BREF

CIGÉO

Réunion publique

La commission d'enquête en charge de l'enquête publique relative au dossier réglementaire (archéologie préventive, investigations géolotechniques…) pour le projet Cigéo organise une réunion publique au cours de laquelle le dossier sera présenté. Le public pourra s'informer et poser des questions. Jeudi 6 mars à 18 h 30, salle Jean Barbier — 1 rue des Sirènes — à Ligny-en-Barrois.

240248 - CISION 3020268600504

Tous droits de reproduction et de représentation réservés au titulaire de droits de propriété intellectuelle. L'accès aux articles et le partage sont strictement limités aux utilisateurs autorisés.